



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

22e Législature — 3e session

Vol. 1 - Séances du 12 février au 27 mars 1947

1947

Texte établi par Jean-Luc Tremblay et Sarah Filotas

Orateur : l'honorable Alexandre Taché

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

22e Législature – 3e session

Vol. 1 - Séances du 12 février au 27 mars 1947

1947



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

22e Législature — 3e session

Vol. 1 - Séances du 12 février au 27 mars 1947

1947

Texte établi par Jean-Luc Tremblay et Sarah Filotas

Québec

Section de l'indexation et de l'édition des débats reconstitués

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

2011

Éléments de catalogage

Québec (Province). Législature. Assemblée législative.
Débats de l'Assemblée législative. -- 1ère législature,
1ère session (1867/68)- . -- Québec: Assemblée nationale,
Journal des débats, 1974-
v.

Texte établi par Marcel Hamelin... [et al.].
Les années 1877-1892/93 ont été compilées et publiées par
G.-Alphonse Desjardins sous le titre: Débats de la législature
provinciale de la Province de Québec.
Le titre varie légèrement, 1897/98-1906: Débats de
l'Assemblée législative du Québec.
Éditeur varie.

1. Québec (Province). Législature. Assemblée législative -
Compte rendu des débats. 2. Québec (Province) - Politique et
gouvernement. I. Hamelin, Marcel, 1937- . II. Québec
(Province). Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Service de la
reconstitution des débats. III. Québec (Province). Assemblée
nationale. Journal des débats. IV. Titre.V. Titre: Débats de
l'Assemblée législative du Québec.

328.714/02

A11A8/A22

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Direction:	Jean Chabot
Recherche et reconstitution:	Jean-Luc Tremblay Sarah Filotas Maria Buttazzoni Josée Levasseur
Introduction:	Nicholas Toupin
Traduction:	Mathieu Boily Marcelle Tardif
Révision et édition:	Michel Rhéaume Donald Chouinard
Indexation:	Monique Fortier
Collaboration:	Marie Auger Danielle Bernier Christian Blais Marthe Bussièeres Rénald Buteau Gilles Gallichan Louise Ouimet Jocelyn Saint-Pierre Réjeanne Trépanier Journal des débats

Tous droits réservés
Dépôt légal – 3^e trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales Québec
ISBN 978-2-551-23969-6
ISSN 0847-4273
15 \$

Note de l'éditeur

Les débats reconstitués de l'Assemblée législative et les introductions historiques sont diffusés dans leur intégralité sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec. Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ces débats reconstitués, des erreurs, omissions ou imprécisions ont pu se glisser dans le texte. L'Assemblée nationale se réserve le droit de valider tout errata qui lui sera éventuellement soumis.

L'Assemblée nationale corrigera le texte de la version web en priorité et ne prend aucun engagement pour ce qui est de la version imprimée. En cas de divergence entre la version imprimée et la version web, cette dernière prévaudra.

Pour nous contacter : reference@assnat.qc.ca

Introduction historique

Le monde, le Canada et le Québec en 1947

Les penchants isolationnistes des différents États tendent à s'éroder, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ces rapprochements politiques et économiques sont imputables, notamment, à la création de l'Organisation des Nations unies (ONU), organisme au sein duquel évolue le Canada depuis le 9 novembre 1945. Cette internationalisation des échanges s'observe également avec la signature de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dont les négociations ont lieu à Genève en avril 1947. Cet Accord implique, pour les 23 pays participant à la rencontre, la libéralisation du commerce par la diminution des barrières tarifaires. Tranquillement, la mise en place d'une politique de libre-échange globalisé voit le jour.

À la même époque, le monde est en train de se polariser, petit à petit, en deux ensembles idéologiques concurrents. À l'Ouest, le bloc capitaliste, mené par les États-Unis, se consolide autour de la doctrine Truman (12 mars 1947). Dans un discours prononcé devant les membres du Congrès américain, le président Harry Truman stipule que la propagation des régimes communistes constitue une menace à la liberté des peuples. Craignant que le « péril rouge » se répande en Grèce et en Turquie, il met en place une stratégie « d'endiguement ». Il s'agit pour les États-Unis d'apporter leur soutien militaire et économique aux pays en difficulté, pour éviter qu'ils ne deviennent des États satellites de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). Le plan Marshall, qui sera annoncé le 5 juin 1947, s'inscrit dans cette doctrine. L'objectif est d'assurer la reconstruction de l'Europe au moyen d'une aide financière américaine de plusieurs milliards de dollars en prêts et en dons¹.

À l'Est de l'Europe, le bloc communiste, dirigé d'une main de fer par Joseph Staline, se cristallise en un groupe d'États de plus en plus homogènes. L'URSS, vaste ensemble de nations unies sous un régime totalitaire, cherche à poursuivre son expansion vers l'Ouest. Après l'arrivée au pouvoir des partis communistes en Yougoslavie (1945), en Bulgarie (1946), en Albanie (1946) et en Pologne (1946), l'URSS met en place, en septembre 1947, le Bureau d'information des partis communistes (Kominform). Répliquant en quelque sorte au plan Marshall, le Kominform donne une orientation idéologique et politique aux États qui en sont membres.

En cette année 1947, le nouvel échiquier géopolitique mondial, qui s'était peu à peu mis en place à la suite de la conférence de Yalta (1945), s'affermir. Les deux grands pôles se consolident et se confrontent. C'est le début de la guerre froide.

Au Canada, les questions sociales et économiques sont objets de discussions et de dissensions. À deux reprises déjà, le gouvernement libéral de Mackenzie King a convoqué les provinces afin de mettre en place un accord financier renouvelé ainsi qu'un large programme social pancanadien². La première de ces conférences fédérales-provinciales a lieu du 6 au 10 août 1945; aucune résolution n'est alors signée. La seconde rencontre se déroule du 29 avril au 3 mai 1946, mais le rejet des propositions fédérales par l'Ontario et le Québec conduit à une nouvelle impasse des négociations.

Le premier ministre ontarien, George Alexander Drew, et le premier ministre québécois, Maurice Duplessis, refusent conjointement de céder les principaux revenus de leur province en retour d'une subvention fédérale. Inspiré des recommandations formulées lors de la commission royale d'enquête sur les relations entre le dominion et les provinces (commission Rowell-Sirois, 1940), le gouvernement fédéral propose de modifier le pacte confédératif de 1867 de manière à centraliser les pouvoirs à Ottawa. L'entente, si acceptée, entrerait en contradiction avec les prérogatives provinciales, non seulement en regard du droit de taxation, mais également en matière de santé, d'assurance-chômage, de pensions de vieillesse, etc. Au cours de la seconde conférence, Duplessis affirme que toute modification à la Constitution, sans le consentement unanime des provinces :

constitue une atteinte au respect dû aux contrats et ne peut qu'affecter l'harmonie et la stabilité des relations intergouvernementales canadiennes. Ce qui caractérise notre système fédératif, c'est que la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux est le résultat de concessions librement consenties par les provinces. Ce serait donc une erreur

historique de prétendre que les provinces tiennent leurs attributions et leurs prérogatives du gouvernement fédéral. C'est, au contraire, d'un acte librement consenti qu'est né le gouvernement fédéral. Il est manifeste que, libres de leurs destinées, les provinces n'ont pas voulu travailler à leur disparition, mais au contraire, elles ont voulu se fortifier³.

Constatant qu'il n'obtiendrait pas l'assentiment du Québec et de l'Ontario, le premier ministre canadien entreprend de conclure des ententes séparées avec les sept autres provinces. Cette stratégie portera fruit. Mais le Québec et l'Ontario resteront sur leurs positions.

Au Québec, comme dans le reste de l'Amérique du Nord, l'après-guerre est synonyme de croissance. Sur le plan démographique, la province est en plein baby-boom avec un taux de natalité de 31,3 naissances par 1 000 habitants (1946)⁴. L'économie aussi se porte bien. Le seuil théorique du plein-emploi est atteint avec seulement 2,7 % de chômage (1947)⁵. Dans le monde du travail, la syndicalisation s'accélère alors que 24,2 % des Québécois sont syndiqués (1946)⁶. On assiste à la multiplication des conflits de travail; les revendications ouvrières concernent les conditions de vie en usine et le salaire des ouvriers qui ne progressent pas au même rythme que le développement économique. Entre autres, des grèves secouent l'industrie du textile à Saint-Henri (1946), à Valleyfield (1946) et à Lachute (1947). Le gouvernement réagit rapidement en envoyant la police provinciale « régler » les conflits. On procède à l'arrestation des chefs ouvriers.

Si l'administration Duplessis se montre aussi sévère et expéditive à l'égard des grévistes, c'est que des communistes sont actifs dans les mouvements ouvriers. Au demeurant, les centrales syndicales canadiennes, s'alignant sur leurs consœurs américaines, ont commencé, depuis 1947, à déloger les communistes des principales organisations ouvrières⁷. Cette « épuration » précède la « chasse aux sorcières », qui sera entreprise quelques années plus tard aux États-Unis et dont la figure de proue sera le sénateur du Wisconsin, Joseph McCarthy⁸.

Pour le ministre du Travail, Antonio Barrette, il n'y a aucun doute quant à l'infiltration communiste au Québec⁹ : « Il y a bien une grève à Lachute. Cette grève a été organisée par des communistes notoires et je l'affirme. La femme Bjornson [Madeleine Parent] et Kent Rowley sont reconnus comme communistes et ils n'ont jamais nié faire partie des groupements soumis aux idées de Staline et de Moscou et que leur objectif dans la vie est de susciter des grèves dans la province de Québec. Chaque fois que ces deux-là font leur apparition, il y a des troubles. » (9 mai 1947)

Le communisme a également ses ramifications au niveau politique. Le Parti communiste, illégal au Québec depuis 1931, existe toujours, mais sous un nom d'emprunt : le Parti ouvrier-progressiste (POP). La province compte même un représentant du POP en la personne de Fred Rose, député fédéral de Montréal-Cartier de 1943 à 1946. Son mandat est cependant écourté, puisque des accusations d'espionnage au profit de l'URSS le conduisent en prison en 1946.

Par ailleurs, la sphère culturelle québécoise, à la veille de la publication du refus global, en 1948, s'enrichit du recueil de poèmes de Rita Lasnier, *Le Chant de la montée* (1947), ainsi que de la parution d'une édition en langue française du magazine américain *Sélection du Reader's Digest*. L'année 1947 marque également le lancement des fascicules d'*IXE-13, l'as des espions canadiens*, qui seront publiés jusqu'en 1966.

La 3^e session de la 22^e Législature s'ouvre donc dans cette atmosphère imprégnée, d'une part, de l'anticommunisme nord-américain et, d'autre part, de la volonté centralisatrice du gouvernement fédéral qui se heurte à la traditionnelle défense de l'autonomie provinciale.

Les parlementaires

Le 12 février 1947, lors de la reprise des travaux parlementaires à Québec, la répartition des 91 sièges à l'Assemblée législative est la suivante : l'Union nationale compte 51 députés, alors que l'opposition est constituée de 34 députés libéraux, de trois membres du Bloc populaire, d'un député de la Co-operative Commonwealth Federation (CCF) ainsi que d'un député indépendant en la personne de René Chaloult. Seul le district électoral de Huntingdon demeure sans

représentant durant la session, puisque le député libéral Dennis James O'Connor, décédé le 26 novembre 1946, ne sera remplacé par le député unioniste John Gillies Rennie que lors de l'élection partielle du 23 juillet 1947.

L'Assemblée législative est présidée par Alexandre Taché, député unioniste de Hull, dont l'impartialité est particulièrement mise à mal au cours de la session. À six reprises, l'opposition libérale et bloquiste en appelle de ses décisions. L'Orateur tranche toujours en faveur du parti au pouvoir, ce qui amène l'un de ses prédécesseurs, le libéral Hector Laferté, à déclarer que ce dernier est « le président le plus partial qui ait jamais présidé aux délibérations de l'Assemblée législative¹⁰ ».

La Chambre s'est quelque peu renouvelée depuis la précédente session parlementaire. Deux nouveaux députés unionistes font leur entrée à la suite d'élections partielles. Il s'agit, premièrement, de Charles Daniel French, élu dans la circonscription de Compton, le 3 juillet 1946, en remplacement de feu William James Duffy et de Daniel Johnson père, qui succède à Cyrille Dumaine, le 18 décembre 1946, dans Bagot. Maurice Hartt, représentant de Montréal-Saint-Louis, donne quant à lui sa démission, le 18 mars 1947, afin de briguer la circonscription fédérale de Montréal-Cartier, restée vacante depuis l'arrestation de Fred Rose.

Notons que John Samuel Bourque, ministre des Ressources hydrauliques et ministre des Terres et Forêts, pour des raisons de santé, ne participera à aucun débat en Chambre durant la session.

La composition du Conseil législatif se transforme à la suite du décès de Médéric Martin, de Thomas Chapais et de George Gordon Hyde. Thomas Chapais était jusqu'alors le doyen du Conseil, sa nomination remontait au 18 mars 1892. Pour les remplacer, Joseph-Olier Renaud fils, Gérald Martineau et George Buchanan Foster accèdent à la Chambre haute. On dénombre 17 conseillers d'allégeance libérale contre sept unionistes.

Les chefs et leur parti

Quatre partis politiques sont représentés à l'Assemblée législative en 1947 : l'Union nationale, le Parti libéral, le Bloc populaire et le CCF. Bien qu'étant éloignées idéologiquement, les trois premières formations se rejoignent dans leurs positions sur les principaux enjeux du moment; elles s'entendent, à divers niveaux, sur le maintien de l'autonomie provinciale, sur le développement de la colonisation et sur la préservation de la moralité publique.

Les quatre organisations reconnaissent l'acuité des problèmes sociaux auxquels fait face le Québec urbain d'après-guerre (délinquance juvénile, insalubrité des logements, alcoolisme, lutte contre la propagation des « idées subversives », etc.). C'est principalement sur les questions constitutionnelles que s'expriment les divergences d'opinions. La pleine collaboration avec les autorités fédérales, souhaitée par les libéraux et le représentant du CCF, s'oppose au refus catégorique des unionistes et des bloquistes de renégocier les droits acquis de la province en 1867. Suivant la même ligne directionnelle qu'au début de la décennie 1940, les bleus accusent les rouges d'être à la solde d'Ottawa. Inversement, les libéraux reprochent aux unionistes d'utiliser abusivement le prétexte de l'autonomie provinciale pour refuser les propositions fédérales.

La gestion des finances publiques est un autre sujet de discordance. Doit-on réduire les taxes du fait que la province engrange des revenus sans cesse croissants? La vision conservatrice suggère qu'il faut épargner, advenant le cas où l'économie devienne incertaine du jour au lendemain. La position libérale laisse entendre qu'un allègement du fardeau fiscal serait bénéfique pour les citoyens et pour les compagnies.

Le parti ministériel

L'Union nationale, de retour au pouvoir depuis 1944, est conduite par le député de Trois-Rivières, Maurice Le Noblet Duplessis. Bien au fait de la procédure parlementaire, le premier ministre impose son autorité, par exemple, en relevant l'irrégularité des motions et des amendements présentés par l'opposition et en soulevant de multiples points d'ordre pour orienter les débats à sa convenance.

À de multiples occasions, la gauche exprime son mécontentement quant à l'attitude « autocratique » du premier ministre. On s'en prend à son administration et son programme législatif : « Le régime a des méthodes à la Hitler. » (21 mars 1947); « Si nous continuons dans cette voie, dans une décennie, nous vivrons sous un régime totalitaire, et peut-être serons-nous obligés de faire le pas de l'oie. » (27 mars 1947); « Viennent les élections et le peuple chassera du pouvoir ce régime autocratique, despotique et imprévoyant. » (8 avril 1947)

Le gouvernement unioniste est naturellement la cible des attaques des partis d'opposition. Par exemple, Onésime Gagnon, député de Matane et trésorier, se fait souvent reprocher d'avoir été moins virulent envers la centralisation fédérale, à l'époque où il siégeait parmi les conservateurs fédéraux (1930 à 1935). Adélarde Godbout relate : « Il est allé plus loin que ça, le trésorier provincial. Il a dit que s'il fallait exiger le consentement de toutes les provinces pour amender la Constitution, il y en aurait toujours une qui serait une pierre d'achoppement. » (4 mars 1947)

Quant au député de Dorchester, Joseph-Damase Bégin, on lui reproche d'être à la fois ministre de la Colonisation et organisateur de l'Union nationale. Selon René Chalout, député de Québec, ces deux fonctions ne sont pas compatibles.

Paul Sauvé, premier titulaire du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse (1946), doit lui aussi se défendre des moqueries des libéraux qui font des gorges chaudes de sa nouvelle affectation. Léon Casgrain déclare : « Le député de Deux-Montagnes a la tête un peu gonflée depuis qu'il a été nommé ministre. » (28 février 1947) Fernand Choquette, député de Montmagny, renchérit en affirmant qu'un jour « le ministre des enfants vieillira ». (27 mars 1947)

À peine arrivé en Chambre, Daniel Johnson fait bonne impression. Louis-Philippe Lizotte, député libéral de Kamouraska, dit à son endroit : « Le représentant de Bagot est un jeune homme qui ira loin s'il sort des chemins pleins d'embûches de l'Union nationale. » (25 février 1947) Après avoir indiqué déjà que Johnson ferait un bon candidat au portefeuille de la Jeunesse, le député libéral de Rivière-du-Loup, M. Casgrain, ajoute, le 1^{er} mai 1947, qu'il « serait qualifié pour assumer le portefeuille du secrétariat provincial ».

En 1947, l'autonomie provinciale demeure l'un des sujets de prédilection de l'Union nationale. L'attitude adoptée par le premier ministre lors des conférences intergouvernementales confirme ce positionnement. L'honorable Duplessis se sert de l'autonomie pour justifier l'adoption de ses projets de loi. Sa rhétorique ne change pas : « J'insiste sur le danger de la centralisation fédérale et la nécessité de l'autonomie provinciale. » (25 avril 1947)

Sur le plan de la gouvernance, les unionistes croient en l'entreprise privée et dénoncent le « paternalisme d'État ». Pour eux, Québec ne doit pas être l'unique dépositaire des programmes sociaux. Bien que l'État soit tenu d'assumer une bonne part des dépenses en santé et en éducation, les citoyens ne doivent pas dépendre des allocations provinciales, sans quoi ils se désresponsabiliseraient de leurs obligations. Cette orientation est d'ailleurs inscrite en toutes lettres dans le discours du trône : « Nous considérons que le progrès véritable doit être dégagé du paternalisme d'État. Nous croyons que notre province sera développée de façon plus rationnelle et plus rapide par l'initiative privée bien entendue, c'est-à-dire saine, juste, consciente de ses devoirs et de ses droits, respectueuse de ses obligations envers le peuple, envers la province, envers la nation. » (12 février 1947)

Une autre caractéristique du régime de l'Union nationale : l'attribution de contrats sans appel d'offres. Ce n'est pas en ayant recours à des soumissions publiques que l'on obtient nécessairement, dit-on, de « meilleures garanties ». Le chef de l'opposition, M. Godbout conteste cette façon de procéder qui ouvre, selon lui, la voie au patronage. Duplessis accuse les libéraux d'agir en hypocrites, puisque ces derniers, lorsqu'ils étaient au pouvoir, procédaient de la même manière. Fernand Choquette, député de Montmagny, se scandalise de « l'aveu cynique des représentants du gouvernement qui ne cachent pas leur refus de procéder par appels d'offres ». (7 mai 1947)

L'opposition libérale

Sous la direction d'Adélarde Godbout, le Parti libéral forme – en dépit de la majorité des voix obtenues aux élections générales de 1944¹¹ – une forte opposition parlementaire. Que son

leadership soit contesté ou non¹², Godbout, en Chambre, peut compter sur le soutien absolu de son équipe. Les libéraux se rangent derrière leur chef lorsqu'il est temps de chercher un compromis constitutionnel avec Ottawa. Malgré le fait que l'alliance avec l'administration King ait nui aux libéraux provinciaux durant la campagne électorale de 1944, le caucus demeure favorable aux propositions fédérales.

Au sujet de l'autonomie provinciale, Godbout mène son parti sur le terrain du premier ministre. Il déclare avoir toujours défendu les droits du Québec : « Le Parti libéral tient fermement à protéger l'autonomie des provinces parce que c'est la garantie de notre foi, de notre langue et de nos traditions françaises. » (18 février 1947) Les rouges appuient, entre autres choses, certaines mesures décentralisatrices telle l'abolition du Conseil privé de Londres. René Chaloult, député de Québec, doute cependant des prétentions de Godbout. Il reproche au chef de l'opposition de « ne pas défendre l'autonomie de la province de Québec et de faire le jeu de ses amis d'Ottawa. Il ne comprend pas qu'il n'ait pas la fibre autonomiste. Le Parti libéral a toujours été, dit-il, plus autonomiste que le Parti conservateur ». (4 mars 1947)

Les dernières heures du Bloc populaire

Lors de la session de 1947, l'expérience du Bloc populaire tire à sa fin. Le parti qui, dans le contexte de la guerre, a élu quatre députés en 1944, n'en compte plus que trois¹³. Également représenté sur la scène fédérale par René Hamel et Maxime Raymond, le Bloc populaire ne fera plus élire aucun député dans l'un ou l'autre des Parlements après 1945.

Les assises du Bloc populaire reposent sur le nationalisme canadien-français. Les députés bloquistes partagent le « flambeau de l'autonomie » avec les élus de l'Union nationale. Ils s'opposent aux mesures centralisatrices d'Ottawa et cherchent à atteindre l'égalité entre les Canadiens de langue différente¹⁴. Récoltant peu de succès dans les circonscriptions rurales, les membres du Bloc populaire mettent l'accent sur la résolution des problèmes urbains. L'état du logement dans les grandes villes demeure l'une des principales préoccupations du parti.

André Laurendeau, le chef de l'aile québécoise du Bloc populaire et député de Montréal-Laurier, peine à faire de la politique partisane. Il n'est pas, comme le signalent Lucille Beaudry et Robert Comeau, un « homme de stratégies et de tactiques électorales calculées¹⁵ ». Il semble également que ses discours ne soient pas dans l'ère du temps. Le programme réformiste du Bloc populaire ne cadre pas dans le Québec duplessiste des années 1940 et 1950. Paul-André Comeau fait la lumière sur les raisons de l'échec politique de Laurendeau : « Problèmes sociaux et économiques, le jeune parlementaire propose d'y remédier, entre autres solutions, par des interventions de l'État, plus généreuses, plus justes, moins discrétionnaires. C'est l'essence même d'une pensée sociale. C'est parler un langage qui n'est pas tellement à la mode, en 1947. Un langage qui trouve peu d'échos dans la classe politique d'alors¹⁶. »

Laurendeau quittera le Bloc populaire en juillet 1947 pour siéger comme indépendant. Il préférera poursuivre son militantisme en tant que rédacteur en chef du *Devoir*. Soulignons que ce quotidien change à la fois de propriétaire et d'orientation en 1947. Contrôlé par l'archidiocèse de Montréal, le journal devient, au dire de l'historien Conrad Black, « la source d'opposition la plus substantielle et la plus irréductible que Duplessis devait affronter, celle qui finirait par ternir sa réputation¹⁷ ».

Lorsque le Bloc populaire cesse officiellement ses activités en 1948, l'Union nationale récupérera la grande majorité du vote nationaliste de la formation bloquiste.

La CCF : un parti isolé

David Côté, unique représentant de la CCF siégeant à l'Assemblée législative pour la circonscription de Rouyn-Noranda, fait figure de mouton noir. Son parti, originaire de l'Ouest canadien, n'arrive pas à prendre racine au Québec. L'historien Michiel Horn explique : « Le caractère anglais du CCF semblait le qualifier d'étranger, son socialisme répugnait à la hiérarchie catholique et même les nationalistes canadiens-français radicaux trouvaient inacceptable son centralisme¹⁸. »

Les positions constitutionnelles de la CCF s'inscrivent à l'encontre de l'autonomie provinciale; la formation propose des solutions centralisatrices qui sont contraires aux aspirations de la population québécoise¹⁹. Contrairement à l'Union nationale, parti exclusivement provincial, la CCF québécoise doit s'aligner sur les autres organisations cécéefistes²⁰. Tourné vers Ottawa, le parti souffre au Québec de son manque de régionalisme²¹.

En Chambre, Côté se fait le défenseur des grévistes et de la cause ouvrière. Lors d'un vote sur les subsides, il propose un amendement qui condamne l'attitude du gouvernement envers la classe ouvrière. (6 mai 1947) Il proteste en vain contre le recours à la force pour régler les conflits de travail. Son amendement est jugé irrégulier par l'Orateur et, au moment où Côté veut en appeler de la décision de ce dernier, personne n'accepte de le seconder.

Le peu de sympathie qu'éprouve l'Union nationale envers Côté s'observe par l'attitude du premier ministre qui veille à ce que le cécéefiste s'exprime le moins possible. Le représentant de Rouyn-Noranda proteste : « Chaque fois que je me lève, on m'empêche de parler. Chaque fois que j'essaie de parler en Chambre, on dirait que je suis rappelé à l'ordre, et pourtant, très souvent, je ne fais que parler des mêmes sujets dont discutaient assez librement les autres députés seulement quelques minutes auparavant. » (9 mai 1947)

L'Union nationale fait peu de cas des vitupérations de Côté. À l'occasion d'un débat sur le budget, Antonio Barrette dit à l'endroit du représentant du CCF : « Votre opinion ne compte pas beaucoup pour nous. » (5 mai 1947) Un peu plus tard au cours de la séance, il va jusqu'à le qualifier de communiste. Le politicologue Paul-André Comeau explique que l'anticommunisme des bleus « englobait curieusement le socialisme et visait le parti CCF qui tentait alors de s'implanter au Québec²² ».

Subséquemment, le 9 avril, une pétition signée par 6 000 électeurs de Rouyn-Noranda est présentée à l'Orateur. Les pétitionnaires demandent à ce que le député soit dépossédé de son siège. Le document est jugé non conforme et la requête reste lettre morte.

L'indépendant

Par le passé, René Chaloult a siégé avec l'Union nationale (1936), avec le Parti libéral (1940-1942), et il a compté parmi les membres influents du Bloc populaire entre 1943 et 1944. Candidat indépendant lors des élections générales de 1944, il demeure proche des bloquistes et des unionistes. Nationaliste, Chaloult soutient les politiques autonomistes du gouvernement. Dans ses mémoires, il affirme :

De 1944 à 1948, la période la plus fructueuse de Duplessis, je persistai dans mon rôle d'opposition, ce qui ne m'empêcha pas, jusqu'en 1952, de collaborer éventuellement avec le premier ministre, non dans un esprit de confiance, mais dans un effort mutuel de compréhension et de tolérance, afin de travailler ensemble à une meilleure législation. Instruits par l'expérience peut-être, nous nous accordions des concessions réciproques. Pourquoi prolonger en vain une querelle²³?

Malgré ses appuis fréquents au premier ministre, Chaloult se tient loin de la politique partisane. Bien souvent, il tempore les débats en soulignant la qualité de l'argumentaire de chacun des chefs, ou encore en mettant en relief les torts de chaque parti. Mais c'est avec Laurendeau que Chaloult semble avoir le plus d'affinités :

Nous nous sommes toujours entendus, Laurendeau et moi. Jamais le moindre petit nuage n'est venu assombrir nos relations amicales. Je n'ai pas sous les yeux les procès-verbaux de l'Assemblée, mais je suis à peu près certain que nous avons toujours voté dans le même sens²⁴, sans d'ailleurs nous consulter. Comme nous partagions alors des doctrines analogues dans leurs moindres nuances, c'est d'instinct que nous suivions une voie identique. [...] C'est en vain qu'on a souvent cherché à nous diviser. Godbout courtisait Laurendeau, Duplessis me courtisait, si invraisemblable que cela puisse paraître²⁵.

Le discours du trône

L'incendie de l'hôtel Saint-Louis a relégué dans l'ombre la cérémonie de l'ouverture de la session. Devant le spectacle des nuages de fumée opaque qui obscurcissaient le firmament, juste au moment où la pompe traditionnelle se déroulait au Conseil législatif, les journalistes, accrochés aux fenêtres du parlement, pensaient au mot célèbre : "Rome brûle pendant que César festoie"²⁶.

En présence des archevêques Mgr Joseph Charbonneau et Mgr Georges Courchesne, le lieutenant-gouverneur, Eugène Fiset, fait la lecture du discours du trône, le 12 février 1947. « La question de l'heure » porte sur le degré de coopération entre le gouvernement provincial et l'État fédéral. Le lieutenant-gouverneur laisse entendre que malgré l'absence de résolutions à la suite de la dernière conférence intergouvernementale, Québec désire collaborer avec Ottawa.

La suite du discours constitue un vaste canevas où sont énoncées les principales positions de l'Union nationale, positions qui encadreront les politiques gouvernementales au cours des douze prochaines années : immuabilité de la Constitution canadienne; rejet de l'État-providence fédéral; étouffement des idées subversives, des doctrines communistes; équilibre entre la ville et la campagne – l'agriculture devant toutefois rester « la pierre angulaire de la stabilité économique nationale »; développement de la colonisation; mise en valeur des régions minières; amélioration du réseau routier, dont la voirie rurale, etc.

Cette première séance est ajournée, en mémoire du cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, décédé le 17 janvier 1947, tout juste après que Duplessis, les chefs des trois partis ainsi que les représentants des minorités juive et protestante lui eurent rendu un dernier hommage.

Le lendemain, l'adresse en réponse au discours du trône est proposée par le nouveau député de Bagot, Daniel Johnson. Ce dernier insiste pour que les discussions entourant l'adresse ne s'éternisent pas : « Les jeunes ne veulent plus de ces longs discours qui ne veulent rien dire et qui font perdre un temps précieux à la Chambre. » Il approuve la politique autonomiste que son chef a défendue lors de la conférence fédérale-provinciale : « L'autonomie provinciale, c'est l'appellation moderne de la survivance. » Selon lui, les impôts payés par les Québécois doivent continuer d'être administrés par Québec²⁷.

Charles Daniel French, député de Compton, seconde l'adresse et revient également sur les relations fédérales-provinciales. Il critique le gouvernement fédéral qui préfère faire des ententes individuelles plutôt que de convoquer une nouvelle conférence : « La province est menacée par la politique de centralisation illimitée et anti-démocratique que mène par tous les moyens l'administration fédérale. [...] Ottawa agit délibérément de mauvaise foi, pour tromper l'opinion publique et nuire à la province en usant de ruses. [...] Ce n'est pas sur les épaules de Québec que repose la responsabilité de l'impasse actuelle. »

Puis, un nouvel ajournement est demandé par Duplessis à l'occasion des décès de messieurs Chapais, Martin, Hyde, Dumaine et O'Connor. Dans ses mémoires, Hector Laferté, alors membre du Conseil législatif, indique que « ceci créait un précédent, l'habitude ayant toujours été jusque-là de ne faire qu'un seul ajournement pour tous les disparus²⁸ ».

Longs débats autour des relations fédérales-provinciales

Nombreux sont les députés libéraux qui se prononcent au cours de ce débat d'ouverture. En revanche, Duplessis est désireux d'en finir le plus rapidement possible avec l'adresse, afin d'entamer son vaste programme législatif qui, avec ses 25 projets de loi inscrits au *Feuilleton* dès l'ouverture de la session, est considéré, selon lui, comme étant le plus volumineux jamais présenté. L'opposition n'entend toutefois pas laisser l'Union nationale dicter sa conduite.

Adélard Godbout ouvre le bal le 18 février 1947. Il critique l'inaction du premier ministre durant la conférence interprovinciale de 1946 : « Au cours des débats avec Ottawa, la voix de ma propre province n'a pas été entendue; on n'a rien entendu, sauf le cri de l'autonomie. Jamais le premier ministre n'a dit ce qui, dans les propositions fédérales, portait atteinte à l'autonomie des

provinces. » Godbout croit que les propositions amenées par l'administration King sont avantageuses et que la province doit collaborer. La compensation financière offerte par Ottawa (63 millions de dollars) permettrait au Québec, dit-il, d'instaurer les mesures sociales attendues depuis longtemps. En particulier, Godbout s'oppose à la double taxation (impôts payés à Québec et à Ottawa). Pour lui, les provinces, en délaissant leurs principales sources de revenus, ne porteraient nul préjudice à leurs droits.

Le chef de l'opposition soutient, en plus, qu'il a toujours protégé l'autonomie de la province en défendant les champs de compétence sociaux et culturels : « Pendant les cinq années de mon administration, je n'ai pas permis au fédéral de s'emparer et d'empiéter sur les droits et prérogatives de la province. De 1939 à 1944, je n'ai rien cédé. [...] Dans le domaine social, religieux, familial, dans les domaines de l'éducation et du travail, la province a des droits exclusifs, et on n'a pas le droit d'y toucher. » (18 février 1947)

Duplessis réplique : « Si le chef de l'opposition sortait et faisait enquête, il pourrait entendre même ses propres amis libéraux dire que nous sommes chanceux d'avoir un gouvernement, avec comme chef Duplessis, qui se tient debout devant Ottawa, au lieu d'avoir le régime qui, en l'espace de cinq ans, a fait de la Législature de Québec, forteresse de nos droits, le tombeau de nos prérogatives. » (18 février 1947) Le premier ministre se déclare en faveur d'une législation sociale québécoise, mais il faut pour cela, argue-t-il, conserver les revenus de la province.

André Laurendeau, le chef du Bloc populaire, approuve le combat mené par le premier ministre pour la défense de l'autonomie provinciale. Il craint la centralisation fédérale telle que pratiquée par l'administration King.

L'indépendant René Chaloult, à l'instar de Laurendeau, félicite Duplessis²⁹ de l'attitude qu'il a tenue à l'égard des propositions fédérales : « Le premier ministre a fait preuve de ténacité quant aux droits de la province. » (19 février 1947) Chaloult est convaincu d'avance qu'il ne faut faire « aucun compromis avec Ottawa ». Il affirme ne pas avoir confiance envers le premier ministre King et suggère une alliance entre le Québec et l'Ontario, pour « engager une lutte constitutionnelle et forcer le fédéral à se retirer de notre champ de la taxation ».

David Côté, de la CCF, a des opinions bien tranchées : « Les propositions du gouvernement fédéral sont le plus grand développement économique jamais offert aux provinces du Canada. [...] Je crois que nous devons envisager ces propositions fédérales comme une aide économique et sociale et non comme un acheminement vers la centralisation. » (19 février 1947)

Le débat se poursuit. Le député libéral de Terrebonne, Valmore Bienvenue, critique la faible représentation québécoise durant cette rencontre interprovinciale³⁰. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Québec fut la dernière province à y déposer un mémoire. Il termine en disant que la situation n'est plus ce qu'elle était en 1867, au moment où fut rédigée la Constitution, et c'est pourquoi, à son avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doit être modifié.

Encore davantage, pour Fernand Choquette, député libéral de Montmagny, l'administration Duplessis a fait preuve de partisanerie dans le dossier des relations fédérales-provinciales. Il affirme que lorsque le conservateur Richard Bedford Bennett était au pouvoir à Ottawa (1930-1935), Duplessis ne protestait pas contre l'empiètement du fédéral sur les droits des provinces. L'attitude non collaboratrice du premier ministre, affirme-t-il, est dictée du fait que ce sont les libéraux qui gouvernent présentement à Ottawa.

Ajournement de l'adresse en réponse au discours du trône

Le 27 février 1947, l'opposition libérale propose trois amendements à l'adresse. Les deux premiers sont jugés irréguliers par Duplessis. Suivant la volonté du premier ministre, l'Orateur les rejette après que Godbout en eut, sans succès, appelé à la Chambre de la décision de ce dernier. La droite s'esclaffe lorsque Duplessis ajourne la séance, et ce, parce qu'il n'est pas en mesure d'écarter le troisième amendement pour les mêmes motifs.

Le chef libéral s'inquiète : « J'espère que personne ne veut mettre un terme indu aux délibérations de la Chambre. Le premier ministre serait mal venu ici, devant les députés et la province tout entière, d'utiliser la force brutale de sa majorité en Chambre, d'une majorité qui ne

représente pas la majorité des voix, pour imposer un bâillon aux députés de l'opposition et pour empêcher les mandataires du peuple d'exercer leurs prérogatives. »

Duplessis riposte : « Les chefs libéraux et autres ont été autorisés à discuter sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le débat sur l'adresse. La gauche gaspille le temps de la Chambre et les deniers publics en retardant la session par des discours oiseux. » Les accusations à l'endroit du premier ministre fusent ensuite de part et d'autre. Devant le désordre, l'Orateur quitte temporairement la Chambre pour ramener l'ordre, puis, à son retour, ajourne la séance.

Le 28 février 1947, Duplessis décide, « après avoir entendu une trentaine de discours sur les mêmes sujets », d'ajourner les débats *sine die*³¹. Les protestations reprennent de plus belle. L'Orateur quitte de nouveau son fauteuil pour faire cesser le « tapage ». Le débat sur l'adresse est alors ajourné à une date indéterminée.

Enquête royale sur le jeu et le vice

Le débat sur l'adresse reprend le 5 mars 1947. Les discussions portent exclusivement sur le troisième amendement libéral proposé six jours auparavant. Le député de Montréal-Outremont, Henri Groulx, avait pour lors réclamé la tenue d'une enquête sur la propagation du vice et du jeu ainsi que sur l'émission de permis de vente d'alcool. Cet amendement comporte une accusation formulée à l'endroit de l'Union nationale. On impute aux bleus de s'être enrichis en exigeant des détenteurs de permis de vente de boissons alcooliques des souscriptions de 500 \$ à la caisse électorale du parti.

Le député unioniste de Laviolette, Charles Romulus Ducharme, propose un sous-amendement qui recommande à la fois la mise en application des meilleurs moyens de combattre le vice et le jeu, l'annulation de l'amendement Groulx et l'adoption de l'adresse.

Godbout entame son plaidoyer en faveur d'une enquête en admettant d'emblée que l'Union nationale n'est pas l'unique responsable de l'accroissement du vice dans les villes, la guerre ayant également apporté son lot de misère. Il affirme cependant être en possession de documents qui incriminent le parti au pouvoir d'avoir improprement facturé 500 \$ aux hôteliers et autres tenanciers de débits de boissons.

Face à ces accusations, Duplessis y va d'une remarque particulière : « C'est meilleur marché que du temps des rouges! » Il nie malgré tout être au courant de tels agissements et demande à l'opposition de lui fournir des preuves concrètes.

Chaloult entre dans le débat : « Il est rigoureusement vrai que l'on vend des licences au profit de la caisse électorale, et cela existait aussi au temps des libéraux. Cela se pratique sous tous les partis au pouvoir. Seulement, le Parti libéral était plus prudent. Il s'arrangeait pour ne pas se faire prendre. » (5 mars 1947)

Une semaine plus tard, le 12 mars, les discussions se poursuivent autour de la sauvegarde de la moralité publique. Le premier ministre continue de réclamer qu'on porte des accusations précises contre son parti, ce à quoi le député de Montmagny répond : « Je la porte immédiatement, l'accusation! J'accuse le gouvernement de prélever de l'argent de tous les taverniers de Québec pour leur accorder leurs permis. Tous les détenteurs de taverne de la ville de Québec doivent payer quelque chose à la caisse électorale de l'Union nationale. » Duplessis, pour faire taire son adversaire, défie le député de mettre son siège en jeu sur la question³². Relevant la provocation, Choquette rétorque : « Sans hésitation. » La bravade demeure sans conséquence. La séance s'achève avec l'adoption du sous-amendement et de l'adresse.

Les finances publiques

La foule est venue nombreuse pour entendre, le 25 mars 1947, le discours sur le budget du trésorier Onésime Gagnon. D'une durée de deux heures et demie, cette longue allocution fait état, dans un premier temps, des progrès réalisés dans le domaine de l'éducation depuis les cent ans de la loi sur l'instruction élémentaire au Bas-Canada (1846). Gagnon fait part des réalisations de

son gouvernement dans ce domaine ainsi que des sommes importantes qui y ont été consenties. Au dire du député de Matane, l'année 1947 est celle de l'éducation.

Pour l'année fiscale en cours, les revenus sont évalués à 139 113 000 \$, tandis que les dépenses représentent 112 861 000 \$, ce qui laisse un surplus d'un peu plus de 26 millions de dollars. De cet excédent, 25 millions sont consacrés au compte capital de la province.

Les principales sources de revenus proviennent de la taxe sur la gazoline (11,6 %), de la taxe sur les corporations (11,3 %) et des profits réalisés par la Commission des liqueurs de Québec (15,5 %). Le ministère de la Voirie reçoit la plus grosse part des subsides (28,3 %), devant le Bien-être social et la Jeunesse (16,2 %) et l'Instruction publique (12,6 %). La dette est, quant à elle, réduite à 291 312 000 \$; le trésorier rappelle que, *per capita*, la province se classe première au Canada à ce chapitre.

L'année financière de 1947-1948 s'annonce aussi sous le signe de la prospérité. Après des investissements portés au capital, l'excédent budgétaire est estimé à 9 590 364 \$. Le trésorier annonce une augmentation des dépenses pour la santé et pour l'éducation. La grande particularité de ces prévisions est le remboursement, par le gouvernement fédéral, d'un peu plus de 20 millions de dollars en arrérages de taxes cédées à Ottawa en 1942³³. Lors de cette entente, le gouvernement du Québec aurait, de l'avis de Gagnon, réalisé un « marché de dupes » en cédant plus de deux milliards de dollars en retour d'une compensation de seulement 100 millions de dollars.

La réplique au discours du budget vient, le 8 avril 1947, de la part du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce, James Arthur Mathewson. Il attribue les surplus budgétaires à la hausse des profits réalisés par la vente des boissons alcooliques. Il propose au gouvernement d'employer l'argent accumulé pour abolir la taxe de vente.

Antonio Barrette, le ministre du Travail, comprend mal qu'on accuse le gouvernement d'avoir un excédent budgétaire jugé trop élevé, d'autant qu'aucune nouvelle taxe n'a été imposée aux contribuables. Il explique la position de l'Union nationale : « Nous administrons avec un surplus de façon à ce que, s'il survient des imprévus, nous sachions y faire face. » Suit le discours de Laurendeau qui réaffirme la primauté des provinces dans le domaine de la taxation directe. Puis les débats sont suspendus pour une période indéterminée, ce qui, pour Léon Casgrain, député libéral de Rivière-du-Loup, constitue une première depuis la Confédération.

Les discussions reprennent le 28 avril 1947 pour se terminer le 6 mai 1947 avec l'adoption du budget.

Les faits marquants

Quatre partis politiques et un indépendant s'expriment sur les dossiers de l'heure, ce qui laisse place à une grande diversité d'opinions. Les nombreux projets de loi sont passés au crible par l'opposition et plusieurs discours dignes d'intérêt ont été prononcés. Le programme législatif de la session de 1947 est assez substantiel. Au total, 167 bills sont présentés à l'Assemblée législative. De ce nombre, 163 sont sanctionnés.

Les 25 bills

Voyant le débat sur l'adresse s'éterniser, le premier ministre procède à un ajournement afin d'amorcer la discussion concernant 25 projets de loi présentés au début de la session. Il avait alors fièrement déclaré : « Pour la première fois dans les annales de la Législature de Québec, le gouvernement a inscrit 25 projets de loi sur le *Feuilleton* dès l'ouverture de la session; il y a, en outre, à l'ordre du jour, 30 projets de loi privés de députés prêts à être étudiés qui ont été distribués aujourd'hui. Cela ne s'est jamais vu. » (19 février 1947)

Parmi les législations qui suscitent le plus de commentaires, il y a les bills 8 et 9 relatifs aux commissions scolaires catholiques de Montréal et de Québec. Il est question de changer le nombre de commissaires pour le faire passer de neuf à sept membres. Quatre membres (au lieu

de trois) seront nommés par le gouvernement et trois autres, par l'archevêque de chacune de ces villes. Sont retranchées les trois personnes désignées par le comité exécutif municipal.

Fortement décriés, ces deux bills représentent, pour l'opposition, une mesure de centralisation administrative qui risque de conduire aux pires abus. Choquette déclare : « Le bill consacre un principe extrêmement mauvais : celui de l'intrusion de la politique dans l'éducation au moyen d'une majorité de membres nommés par le gouvernement. » (4 mars 1947) On s'inquiète du fait que les pères de famille ne soient pas représentés à ce conseil. On craint également que le gouvernement fasse de la partisanerie politique en choisissant les nouveaux commissaires.

Les ministériels se justifient du fait qu'en ayant remboursé les dettes des commissions scolaires, l'État s'est mérité le privilège d'avoir un plus grand droit de regard, afin d'éviter que s'accumulent les déficits au sein de cette institution. Les deux projets de loi sont adoptés en troisième lecture, le 14 mars 1947.

Plusieurs de ces 25 bills à l'étude ont pour objet d'encourager le monde agricole (bill 3 : hausse de crédit pour le drainage des terres; bill 4 : aide à l'établissement d'aqueducs; bill 25 : prêt à l'Office du crédit agricole; bill 2 : octrois favorisant l'établissement de médecins dans les campagnes). L'opposition est généralement en accord avec cette législation. Elle considère toutefois que son impact auprès des cultivateurs sera négligeable.

Les mêmes critiques sont soulevées contre le bill 21 qui propose de faire un inventaire général des ressources forestières de la province et qui, selon Godbout, « ne change rien et n'ajoute rien aux pouvoirs du ministre des Terres et Forêts ». (6 mars 1947) Cette loi est sanctionnée par le lieutenant-gouverneur le 20 mars 1947.

Libéraux, bloquistes et cécéfiste votent rapidement la plupart des bills présentés par le gouvernement. Casgrain en donne la raison : « Le premier ministre s'est ingénié à mettre au *Feuilleton* des lois sans importance, des lois non urgentes, uniquement pour se vanter d'avoir présenté plusieurs lois dès le début de la session. Ce n'est pas nécessaire de tant se vanter, car il y a 10 lois de ce genre sur le *Feuilleton*. À part une ou deux lois, les 35 dont le premier ministre fait grand état, à chaque séance, ne sont que des lois de camouflage. Nous aurions pu tout voter cela dans une demi-heure. » (4 mars 1947)

Une autre mesure a une plus grande portée. Il est question de faire de l'Ungava un territoire électoral à part entière. Le bill 22 vient donc annexer l'Ungava au reste du Québec au niveau de la représentation démographique et électorale, ce qui n'était pas le cas depuis l'intégration de ce territoire au Québec en 1912. Duplessis explique :

Ce projet de loi [...] sera le complément logique de la loi fédérale sur le remaniement des comtés, votée le printemps dernier. Il s'agira d'intégrer dans la population électorale de la province de Québec, en vue de la représentation à la Chambre des communes, tous les habitants de l'extrême nord québécois.
(13 février 1947)

Le projet de loi est sanctionné le 20 mars 1947.

Loi sur les relations fédérales-provinciales

Le 21 février 1947, Duplessis présente le bill 30 en première lecture, afin de donner au gouvernement le droit de faire des ententes avec le gouvernement fédéral, en matière constitutionnelle. Cette loi a pour but, dit-il, de mettre « un frein aux manœuvres centralisatrices de la bureaucratie fédérale ». Elle vise à obtenir l'assentiment de la Chambre afin que le premier ministre puisse parler en son nom devant les autorités fédérales, dans l'optique de préserver les droits de la province, plus particulièrement celui relatif à la taxation directe.

Chaloult (Québec) approuve les paroles du chef unioniste : « Le premier ministre a prononcé à la séance du matin le meilleur discours de sa carrière, et il a fait des efforts louables pour maintenir la question au-dessus de la politique. » (29 avril 1947) Le député de Québec, par contre, ne souhaite pas que Québec fasse une entente avec Ottawa, car il redoute que la province perde ainsi ses prérogatives.

Les libéraux refusent d'appuyer la mesure puisque celle-ci constitue, selon eux, un chèque en blanc remis à Duplessis. Le député de Montréal-Verdun, Lionel-Alfred Ross, déclare : « Par cette mesure, le premier ministre veut s'arroger des attributs qui, constitutionnellement, appartiennent à la Législature. Par ce bill, le chef du gouvernement veut renverser l'ordre établi et ravir au Parlement son droit d'approuver, modifier ou désapprouver les actes posés par le gouvernement. Le gouvernement veut tout centraliser entre ses mains. » (30 avril 1947)

En troisième lecture, Duplessis propose d'amender la loi : en cas d'entente avec le fédéral, cet accord sera soumis à la Législature avant d'être entériné. Godbout se rallie à cet amendement, ce dont le premier ministre se réjouit. Le bill est adopté le 1^{er} mai 1947.

Souveraineté judiciaire

Le 12 mars 1947, Jacques Dumoulin, député libéral de Montmorency, présente une motion afin que le Canada obtienne son entière souveraineté judiciaire. Cette proposition a pour objet de mettre un terme au droit d'appel au Conseil privé de Londres en matière civile et constitutionnelle³⁴. Ce tribunal, croit-il, ne sert pas les intérêts de la province comme l'illustre le jugement qui légua le Labrador à Terre-Neuve en 1927. Il ajoute : « Pour le Canada, les meilleurs juges sont des Canadiens. »

Chaloult croit que le Conseil a jadis défendu la cause des minorités au Canada, mais que ce n'est plus le cas actuellement. L'Angleterre favorise désormais la centralisation, les milliards de dollars offerts par Ottawa à l'Empire durant la guerre donnant, selon lui, l'avantage au fédéral. Chaloult craint que les intérêts religieux et nationaux du Québec soient menacés par les juges du Conseil privé pour lesquels l'Église et l'État sont deux pouvoirs complètement séparés. Il s'inquiète, d'autant plus que le gouvernement britannique n'est pas catholique.

Le débat reprend le 16 avril 1947, alors que le député bloquiste de Beauharnois, Albert Lemieux, rappelle à la Chambre qu'il a déjà proposé l'abolition des appels à ce tribunal lors de la session de 1945. Son avis n'a pas changé depuis et il s'engage à présenter un projet de loi qui réclame l'autonomie judiciaire non pas du pays, mais de la province.

Parlant au nom des ministériels, Germain Caron, député de Maskinongé, soumet un amendement en faveur de l'établissement d'un tribunal d'appel essentiellement canadien, constitué par des représentants des provinces. Duplessis explique que cet amendement dénonce le fait que la nomination des juges se fasse par le premier ministre fédéral. Il affirme que les provinces devraient décider seules de la composition de ce tribunal d'appel.

L'opposition libérale voit, dans cet amendement, un subterfuge de la part du gouvernement pour éviter qu'il n'ait à se prononcer sur l'abolition des appels au Conseil privé. Pour Laurendeau, il n'y a aucune contradiction entre la motion à l'étude et les modifications proposées par Caron.

Le 22 avril 1947, Duplessis surprend la gauche en annonçant que son gouvernement a un projet de loi inscrit au *Feuilleton* qui décrète l'abolition des appels au Conseil privé en matière civile et pénale. Casgrain est satisfait de la décision du premier ministre. Il se demande toutefois si ce retournement de situation ne vise pas plutôt à enlever aux députés Lemieux et Dumoulin le crédit d'avoir, les premiers, suggéré cette législation.

Le lendemain, le chef de l'Union nationale déclare : « Il ne peut y avoir deux lois sur le même sujet et la Chambre aura à considérer la plus complète des deux. Je verrai le député de Beauharnois (M. Lemieux) pour m'entendre avec lui. Nous ne voulons pas lui enlever sa part de gloire. » Par conséquent, la motion Dumoulin devient le bill 75 modifiant le Code de procédure civile et la loi des renvois à la Cour du banc du roi. C'est à l'unanimité que les membres de l'Assemblée législative adoptent, le 24 avril 1947, la deuxième lecture du bill. Le bill est sanctionné le 10 mai 1947.

Les lois d'imposition

Bien que l'Union nationale n'impose pas de nouvelles taxes aux citoyens, des changements sont apportés aux lois existantes afin d'accroître les revenus de la province.

D'abord, afin d'assurer le progrès de l'éducation, le bill 41 exige que les compagnies raffinant le pétrole et celles exploitant un réseau téléphonique versent une taxe de un tiers de un pour cent sur leur capital. Le fonds de l'éducation, déjà alimenté par les compagnies de bois et d'électricité, bénéficie donc de ces nouveaux « investisseurs ». La loi implique aussi le rachat de la dette des commissions scolaires, ce qui ne plaît pas à l'opposition qui appréhende la mise en tutelle de ces institutions. Le bill est entériné par le lieutenant-gouverneur le 18 mars 1947.

L'administration Duplessis trouve un nouveau moyen de remplir les caisses de l'État en récupérant la taxe fédérale sur la gazoline qui était de trois cents le gallon³⁵. Avec le bill 45, la taxe provinciale passe ainsi de huit à onze cents. Pour le premier ministre, il s'agit là d'une affirmation de droits. L'argent amassé sera consacré au développement de la voirie.

Les libéraux protestent contre cette taxe qu'ils jugent non nécessaire. André Laurendeau, de son côté, trouve cette imposition parfaitement justifiable, car les besoins routiers du Québec sont importants. Chaloult renchérit : « Il me paraît normal que le gouvernement provincial récupère pour lui-même les champs de taxation dont il a forcé Ottawa à se retirer par son attitude énergique. » (20 mars 1947) Le 28 mars 1947, le projet de loi reçoit la sanction royale.

Une dernière mesure fiscale mise en place par le gouvernement a pour objet non seulement de se réapproprier la taxe sur les corporations, mais de la porter à 7 %, plutôt qu'à 5 %, comme c'était le cas avant qu'elle soit cédée au fédéral en 1942. Le bill 44 ajoute également une cotisation de un pour cent sur le capital des compagnies, de même qu'un prélèvement additionnel de 50 \$ pour chaque place d'affaires.

Le député libéral de Rivière-du-Loup, Léon Casgrain, ne voit pas pourquoi le Québec devrait imiter l'Ontario en haussant la taxe sur les corporations de 2 %. Il critique ce projet de loi qui enlève à la province l'occasion d'avoir un avantage concurrentiel par rapport à l'Ontario. Ce bill est adopté en troisième lecture, le 17 avril 1947.

Les lois morales

En 1947, l'Union nationale propose une série de lois sociales dans l'intention d'encadrer la moralité publique. Ces mesures témoignent de la responsabilité grandissante d'un État pleinement dévolu à assumer son rôle de gardien des vertus civiques et des valeurs chrétiennes.

Le 7 mars 1947, Bona Dussault, député unioniste de Portneuf, présente le bill 38 modifiant le Code municipal. Plusieurs restrictions sont ajoutées aux règlements en vigueur. Il est notamment question de prohiber le port d'un maillot de bain et autres vêtements « indécents » dans les chemins et places publiques.

Un second article prévoit l'interdiction de la distribution de circulaires, annonces ou prospectus dans les lieux publics, de même que sur les propriétés privées, sans avoir obtenu au préalable un permis de la municipalité. Le gouvernement affirme que cette mesure vise la distribution des ouvrages des Témoins de Jéhovah, dont la propagande est considérée comme néfaste. Duplessis s'exprime à ce titre :

Il y a actuellement dans la province des gens qui se pensent les missionnaires de Jéhovah, qui empestent les villes d'une littérature malsaine et séditeuse, qui violent les foyers, importunent tout le monde, font perdre le temps des ménagères et paralysent même la force policière et les tribunaux. [...] Les Témoins de Jéhovah sont un danger pour l'ordre public et constituent une provocation continuelle. Il faut faire respecter les domiciles et l'autorité établie. Les tactiques de ces gens sont une insulte continuelle aux croyances que nous chérissons avec raison. La population va finir par perdre patience. Les gens n'endureront pas ça tout le temps et il faut donner aux conseils municipaux le pouvoir de se défendre.

Il faut, de toute nécessité, que les corporations municipales aient le pouvoir de mettre fin à ces abus. Mais le but à atteindre est tellement sérieux, les dangers à réprimer sont si considérables, qu'il faut faire quelque chose. (18 mars 1947)

Godbout trouve que cet article mériterait d'être précisé : « Les termes du projet de loi sont trop larges. Il ne faut pas restreindre la liberté religieuse au point de supprimer la liberté du bien avec la liberté du mal. Encourageons plutôt les gens à rester dans les limites de l'ordre. N'allons pas trop loin. Puisque c'est la littérature subversive et antireligieuse dont on veut empêcher la distribution, pourquoi ne pas le dire? » (18 mars 1947) Après avoir subi un léger amendement de la part du Conseil législatif, la loi est adoptée le 28 mars 1947.

Le cinéma est également dans la mire du gouvernement. Tout d'abord, le bill 46 apporte des changements à la loi des vues animées de façon à ce que les représentations en plein air soient interdites, sauf pour des motifs éducatifs ou patriotiques. Le premier ministre explique : « Les autorités religieuses ont de plus affirmé que de telles représentations fournissent des occasions de péché parmi les jeunes. » (13 mars 1947)

En ce qui a trait au contrôle des projections cinématographiques, tel qu'exercé par le Bureau de censure du cinéma de la province de Québec³⁶, Chaloult, député de Québec, présente une motion de protestation. Il dénonce l'attitude de l'ambassadeur de France, Jean de Hauteclocque, qui est outré par l'annulation de la diffusion du film *Les Enfants du Paradis*, devant un public de l'Université de Montréal, et qui critique la décision du gouvernement. Le député de Québec est offensé : « Je n'entends pas discuter, pour l'instant, dit-il, de la valeur morale des *Enfants du Paradis*, ce n'est pas la question, mais je demande de quel droit le représentant du gouvernement étranger se permet de juger notre Bureau de censure et d'ameuter contre lui l'opinion publique de chez nous et des autres personnes. » (9 avril 1947)

Chaloult joint à cette motion une charge contre les collègues Stanislas et Marie-de-France dont les programmes scolaires, d'inspiration française, propagent selon lui un enseignement « laïque, sectaire, nettement tendancieux, souvent athée et complètement contrôlé par l'État ». (9 avril 1947) Les députés libéraux de Compton et de Laval, Joseph-Achille Francoeur et François-Joseph Leduc, dont les enfants étudient respectivement dans l'une et l'autre de ces institutions, trouvent les propos de Chaloult inappropriés, ayant eux-mêmes constaté la qualité du programme d'enseignement ainsi que le caractère religieux de ces établissements. Le député de Québec, n'ayant rien à ajouter, retire sa motion.

Motion proposant l'adoption d'un drapeau

René Chaloult présente, le 19 mars 1947, une motion hautement significative pour les parlementaires et pour la population québécoise : l'adoption d'un drapeau national. Le représentant de Québec rappelle à la Chambre que la province utilise toujours l'Union Jack comme emblème et que ce drapeau étranger implique une forme de servage et de colonialisme. Il déclare : « Nous avons le droit de réclamer pour la province de Québec un drapeau nettement distinctif, parce que le drapeau signifie l'unité, la fraternité des peuples; il représente les aspirations et les traditions d'une nation; il est l'image de la patrie. » (19 mars 1947) Il suggère, appuyé par Laurendeau, la formation d'un comité chargé d'étudier la question.

François-Joseph Leduc, député de Laval, est d'accord avec le député indépendant. Il veut toutefois que le drapeau soit canadien et qu'il soit hissé à la grandeur du pays. Son collègue libéral James Arthur Mathewson, quant à lui, voit plutôt dans l'Union Jack un symbole de liberté, dans lequel sont enveloppés des milliers de Canadiens morts au combat.

Albert Lemieux, s'exprimant au nom du Bloc populaire, appuie la proposition de Chaloult. Il se veut rassurant : « Nous ne réclamons pas un drapeau strictement et exclusivement canadien-français, mais un drapeau essentiellement québécois. [...] Et cela n'implique aucunement que nous voulions nous séparer de la Confédération. » (19 mars 1947)

Le premier ministre se montre ouvert et promet d'étudier le dossier. En amendement à la motion de Chaloult, Hercule Riendeau, député unioniste de Napierville-Laprairie, propose qu'un comité de 12 députés soit chargé d'approfondir la question au cours de la présente session.

Durant les travaux du comité du drapeau, Chaloult suggère l'adoption du fleurdelisé qui, à son avis, symbolise les aspirations de la population québécoise depuis 40 ans. Onésime Gagnon, président le comité, déclare cette proposition irrégulière. Par un vote de 7 contre 3, il est résolu que la motion n'est pas susceptible d'être exécutée immédiatement. En conclusion, le comité formule l'idée que les autorités canadiennes choisissent d'abord un drapeau pour le pays avant que la province délibère sur le choix du sien.

Le 24 avril 1947, le deuxième rapport de ce comité est déposé sur la table du greffier de l'Assemblée législative. Chaloult prend la parole. Il s'inquiète des conclusions tirées par le comité : « Sommes-nous un peuple serf? Nous devrions choisir notre drapeau immédiatement. Une remise me paraît être une fatalité. » Duplessis a toutefois le dernier mot :

Nous sommes en 1947, et c'est la première fois qu'à la Législature de Québec on se prononce officiellement pour le choix d'un drapeau canadien et québécois. [...] J'affirme que nous avons droit aux deux. Nous devrions avoir un drapeau essentiellement canadien-français et, aussi, un drapeau distinctif pour le Québec. Nous voulons pour le Canada un drapeau essentiellement et exclusivement canadien, et nous voulons pour la province un drapeau ne comportant aucun signe de séparatisme, mais symbolisant nos droits et nos aspirations. [...] Personne ne nous empêche d'arborer le fleurdelisé, mais quand il s'agit de choisir officiellement un drapeau, il faut prendre des précautions et ne pas procéder avec précipitation. (24 avril 1947)

C'est au début de la session de 1948 que Duplessis, contre toute attente, adoptera le fleurdelisé par décret ministériel. Le premier ministre ne manquera pas, à ce moment, de consulter le député de Québec, Chaloult, dans le choix du drapeau³⁷.

Autres motions spéciales

L'opposition soumet à l'attention de la Chambre des motions qui dénoncent des situations qu'elle juge déplorables. Parmi celles-ci, il y a la demande du chef du Bloc populaire réclamant, le 9 avril 1947, l'interdiction du Parti ouvrier-progressiste. Selon lui, cette formation politique n'est nulle autre que le Parti communiste qui poursuit ses activités subversives : « Il faut en venir à la conclusion que les dirigeants communistes sont des agents d'un pays étranger, sont aussi des agents de désordre et d'insécurité, qui peuvent amener des problèmes, et que même ces hommes travaillent contre le Canada. » (24 avril 1947) Godbout appuie la proposition de Laurendeau, bien qu'il craigne que le parti ne renaisse sous un autre nom. La motion est adoptée le 24 avril 1947.

Le 7 mars 1947, l'unique représentant de la CCF, David Côté, suggère des modifications à la loi des accidents du travail. La législation existante accorde des indemnités pour les mineurs souffrant de certaines maladies liées à leur travail. Les personnes affectées par l'amiantose ou la silicose, souvent considérées comme des victimes de la tuberculose, n'ont droit à aucune compensation. Par sa motion, le député de Rouyn-Noranda espère que « tout ouvrier ayant été à l'emploi d'une exploitation minière pour une période totale d'au moins cinq années, et souffrant d'une infection pulmonaire tuberculeuse après cette période, ait droit à tous les bénéfices et privilèges de ladite loi ». Par voie d'amendement, l'Union nationale s'engage alors à ce que les ouvriers atteints de ces maladies pulmonaires « puissent profiter de tous les bénéfices et privilèges de la loi des accidents du travail ». (23 avril 1947) La motion amendée est adoptée le 23 avril 1947.

Chaloult, appuyé par Laurendeau, propose une nouvelle motion, le 25 avril 1947. Constatant avec regret que la représentation canadienne-française au sein de la fonction publique fédérale va en décroissant, le député de Québec demande que l'Assemblée législative proteste contre cette injustice auprès du gouvernement d'Ottawa. Pour étayer son propos, Chaloult s'appuie sur diverses statistiques qui démontrent la sous-représentation canadienne-française aussi bien dans les hauts échelons que dans les affectations de moindre envergure du fonctionariat fédéral. Son constat personnel est le suivant : « C'est qu'à Ottawa, on n'accepte pas le fait français. On n'accepte pas la Constitution canadienne. On n'accepte pas le pacte de 1867. Théoriquement,

oui, mais, en fait, non. On n'accepte pas à Ottawa qu'il y ait au Canada deux races ayant les mêmes droits. » (25 avril 1947)

Alors que Duplessis est favorable à la motion, l'opposition libérale veut rectifier certains faits. MM. Leduc et Godbout s'entendent pour dire qu'une des raisons de ce déséquilibre est que la fonction publique fédérale désintéresse bon nombre de Canadiens français. Le chef de la gauche défend le premier ministre King qui, selon lui, a toujours été à l'écoute des Canadiens de langue française. Après que ces précisions eurent été apportées, la motion est adoptée à l'unanimité.

L'industrie forestière

Un débat d'envergure se met en branle autour du bill 24, dont le principe vise à protéger à la fois les ressources et l'industrie forestières. Afin d'empêcher l'exportation abusive de bois non ouvré vers les autres provinces canadiennes et vers les États-Unis, Duplessis propose, le 25 mars 1947, de contrôler cette industrie en rendant obligatoire le travail du bois.

Les libéraux soupçonnent un marchandage abusif entre le gouvernement et les compagnies forestières qui auront la possibilité d'obtenir un permis d'exportation. C'est la caisse électorale de l'Union nationale qui, disent-ils, en profiterait. Ils dénoncent également que l'État québécois puisse, par cette législation, dresser une barrière tarifaire à l'endroit des autres provinces.

Tout comme les libéraux, les bloquistes et Chaloult s'accordent également sur l'aspect arbitraire des exemptions accordées à certaines compagnies. Cela risque d'entraîner, croient-ils, des cas de patronage.

Le premier ministre explique de nouveau le but de sa loi :

Nos ouvriers ont droit [à ce] que les ressources naturelles de la province soient exploitées à leur bénéfice. Elles n'ont pas été données aux marchands de bois ou aux industriels, mais au peuple du Québec. C'est pour cela qu'on exigera à l'avenir que tout le bois qui sortira de nos forêts soit ouvré chez nous, pour le bénéfice de tous. Pour que le peuple du Québec en retire les bénéfices légitimes qu'il est en droit d'en attendre, il ne nous reste qu'un moyen: il faut contrôler le produit manufacturier. (27 mars 1947)

Le bill est adopté en troisième lecture, le 28 mars 1947, après qu'un amendement ministériel eut suggéré que les mesures d'exemption soient publiées dans la *Gazette officielle de Québec* dans les dix jours après avoir été sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

La Montreal Light, Heat & Power Consolidated

Le bill 79 concernant le rachat des actions de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated donne lieu à des discussions animées. Depuis la nationalisation de cette compagnie, qui entraîna la création d'Hydro-Québec en 1944, plusieurs titres (17 % à 18 %) sont restés dans les mains des actionnaires. La loi propose donc de déboursier une somme de 25 \$ par action pour un coût total d'environ 112 millions de dollars.

L'opposition libérale reproche au gouvernement d'avoir trop attendu avant d'annoncer ce rachat. Godbout profite du débat pour inciter l'administration Duplessis à revenir sur la politique financière d'Hydro-Québec dont les profits servaient initialement à diminuer les coûts de électricité des consommateurs et non à offrir à l'État une source de revenus supplémentaire.

Avant de voter en faveur de la loi, la gauche veut être en possession des renseignements expliquant sur quelles bases le montant de 25 \$ a été établi. Formulée dans un amendement, cette requête est rejetée par l'Union nationale et le bill est adopté le 1^{er} mai 1947.

M. Duplessis contre M. Choquette

À de nombreuses reprises, la session est animée par une confrontation qui sème le désordre en Chambre. Maurice Duplessis et Fernand Choquette, les deux antagonistes, s'accusent mutuellement de tous les vices. Injures, tapage et hurlements traduisent le manquement au décorum qui règne durant plusieurs séances.

Les hostilités débutent le 21 mars 1947, alors que Choquette qualifie l'administration Duplessis de trafiquants de permis de la Commission des liqueurs. Le premier ministre demande au député de Montmagny de prouver ses dires en identifiant un coupable parmi les députés ministériels. Choquette s'y refuse. Il refuse aussi de satisfaire à la demande de l'Orateur qui l'invite à se rétracter. Les discussions dégénèrent et l'Orateur (Alexandre Taché) se voit dans l'obligation de nommer le député provocateur³⁸.

Duplessis ajoute à la disgrâce du député libéral en proposant son expulsion par le biais d'une motion. Godbout prend la défense de son collègue et, en invoquant un vice de procédure, déclare la motion d'expulsion injuste et hors normes. Dans le feu de l'action, Duplessis demande à l'Orateur de nommer le chef de l'opposition. Godbout, refusant de se conformer aux exigences de l'Orateur, se fait lui aussi appeler par son nom. *The Quebec Chronicle-Telegraph* écrit qu'Adélard Godbout devient ainsi le premier chef de l'opposition à être nommé dans l'histoire de la Législature québécoise³⁹. Duplessis présente une nouvelle motion d'expulsion, cette fois-ci à l'endroit de Godbout. Il abandonne toutefois cette démarche « par magnanimité ».

Lorsque, le 27 mars 1947, Choquette reprend une première fois la parole après avoir été nommé, Duplessis relance la charge contre ce dernier. Seul l'ajournement de la séance permet de rétablir l'ordre. Plus tard, le 15 avril 1947, le premier ministre quitte son siège à la suite d'accusations proférées par Choquette à son endroit et, le lendemain encore, le député de Montmagny est de nouveau rappelé à l'ordre. Une fois de plus, le 1^{er} mai 1947, l'Orateur menace d'expulser Choquette quand, soudain, les lumières s'éteignent, faisant par la même occasion baisser le niveau d'agitation des députés.

L'ultime prise de bec entre les deux hommes a lieu le 8 mai 1947. Choquette réagit lorsque Duplessis attaque la réputation de son père. Choqué, il porte des accusations de corruption contre le gouvernement et met son siège en jeu. Des épithètes peu flatteuses sont lancées de part et d'autre de la Chambre. Puisque le député de Montmagny refuse de retirer ses paroles jugées non parlementaires, il est nommé pour la seconde fois au cours de la session. Duplessis propose ensuite une motion d'expulsion de huit jours. Léon Casgrain est consterné :

J'ai été témoin de bien des scènes dans cette Chambre depuis que je siège ici, mais c'est, ce soir, la plus pénible, la plus triste à laquelle il m'ait été donné d'assister. Le ministre [Paul Sauvé] a tort de demander que l'on prenne le vote immédiatement. Il s'agit d'une motion de censure excessivement sévère, beaucoup plus que ne le méritait le député de Montmagny (M. Choquette). Ses paroles étaient inspirées par l'indignation que doit avoir tout homme qui aime et respecte son père et que tout homme de cœur aurait ressentie. Il y a des gens de l'autre côté de la Chambre qui ont perdu la tête.

Par un vote de 46 contre 22, Choquette est chassé pour huit jours.

Hector Laferté commente également l'événement dans ses mémoires : « [Choquette] dut sortir de la Chambre et Duplessis fit motion pour l'expulser pendant une certaine période, ce qui ne s'était jamais vu à l'Assemblée législative. Taché a commencé à donner raison à Choquette mais, sous la pression du premier ministre, il l'a nommé. [...] Cette affaire fit sensation dans toute la province, les réactions furent nombreuses et Duplessis fut considéré comme loin d'avoir le beau rôle⁴⁰. »

L'Événement-Journal affirme que « ce nouveau drame parlementaire, survenant à la veille de la prorogation, a soulevé une effervescence inconnue jusqu'ici, au palais législatif, et pourrait bien retarder la session de quelques jours⁴¹ ». Contrairement aux prédictions du quotidien de Québec, la fin de la session est annoncée le surlendemain, réduisant ainsi l'exil forcé de Choquette à deux journées seulement.

Faits divers, faits cocasses

La session de 1947 commémore le 20^e anniversaire de vie parlementaire de Maurice Duplessis et de Léon Casgrain. C'est l'occasion pour les députés d'échanger de belles paroles entre collègues et adversaires. Après un hommage de Godbout à son endroit, Duplessis réitère les liens d'amitié qui les unissent. (16 avril 1947) Plus surprenant encore, lors de l'étude de la loi des accidents du travail, le 7 mars 1947, le premier ministre témoigne d'une grande considération envers l'ancien premier ministre du Québec, Louis-Alexandre Taschereau, dont la Chambre souligne le 80^e anniversaire de naissance : « Et, en faisant son éloge aujourd'hui, je n'hésite pas à lui donner le plein crédit pour avoir été le plus ardent défenseur de l'autonomie provinciale que le Québec n'ait jamais eu. »

Fernand Choquette, dans ses attaques souvent partisans, recourt parfois à des exagérations qui amusent les membres de l'Assemblée législative : « Je ne dis pas que l'Union nationale a inventé la prostitution; la prostitution existe depuis des lustres. Mais nous disons que si elle n'avait pas été inventée, c'est l'Union nationale qui l'aurait inventée. » (12 mars 1947)

Quelques semaines plus tard, au cours de la session, René Chaloult, dont les idées sont souvent avant-gardistes, fait part à la Chambre d'un projet un peu trop futuriste :

Il fait très froid aujourd'hui. De fait, à Québec, on est en hiver. On dira que je verse dans l'utopie, mais je me demande si nous ne devrions pas chercher un moyen d'adoucir notre climat. Il serait peut-être souhaitable de réchauffer notre climat. J'ai assisté à une conférence du commandant Lucien Beaugé, de l'École des pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière, un savant français de grande réputation, et je me suis intéressé à une théorie exposée par le conférencier. D'après ce dernier, il serait possible de prolonger l'été canadien de deux mois, soit un mois au commencement, au printemps, et un mois à la fin, à l'automne, en fermant le détroit de Belle-Isle. À cause de la rotation de la terre, les glaces qui descendent des régions arctiques ont tendance à y entrer et nous avons des eaux glacées dans le golfe douze mois par année. Des savants américains et ontariens partagent l'avis de M. Beaugé. Il s'agit d'un projet dont le coût serait de \$100,000,000 ou un peu plus. Ça peut paraître paradoxal, mais ce n'est pas irréalisable. Je dois dire que, l'an prochain, j'ai l'intention d'inscrire une motion au *Feuilleton* pour discuter la question soulevée par M. Beaugé et y intéresser Ottawa et Québec. (28 avril 1947)

Pour finir, les fiançailles du ministre des Travaux publics, Roméo Lorrain, sont abordées au cours d'un vote sur les subsides survenant le 7 mai 1947. Choquette vient clore l'échange avec un jeu de mots qui résume, par la même occasion, la position du premier ministre pour ce qui est de l'obtention de contrats.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai entendu dire que le ministre allait convoler en justes noces.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je suis l'exemple de mon chef.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): (Souriant) Ne suivez que les bons.

M. Choquette (Montmagny): Pas de soumissions?
(Hilarité générale)

Critique des sources

La Tribune de la presse en 1947

Maurice Bernier, de *L'Événement-Journal*, est le président de la Tribune de la presse; Abel Vineberg, de la *Gazette*, en est le vice-président et Henri Dutil, du *Soleil*, occupe le poste de secrétaire. Les autres courriéristes parlementaires connus sont : Edmond Chassé, du *Canada*; Richard Daignault, du *Herald*; Jean-Marc Denault, Ewart E. Donovan et Jack Dunn, du *Quebec Chronicle-Telegraph*; Raymond Dubé, du *Soleil*; Calixte Dumas et Jacques Verrault, de *L'Action catholique*; Guy Gagnon, de *La Presse canadienne*; Arthur-W. Langlais, de *La Presse*; Joseph Lavergne, de *La Patrie*; ainsi que Charles-Eugène Pelletier, Louis Robillard et Marcel Thivierge, du *Devoir*.

Explications sur des propos exprimés par M. Godbout

Le 6 mars 1947, le chef de l'opposition déclare : « Ceux qui violent la loi des liqueurs et entraînent la jeunesse dans le vice ne sont pas de notre peuple, ce ne sont pas des Canadiens français. La plupart de ces gens sont des étrangers, des Juifs, des Italiens, des Russes et des Tchécoslovaques, et autres étrangers qui sont ici depuis peu. Ils contrôlent la vente des liqueurs illégales et la traite des blanches. Il y en a de toutes les nationalités étrangères. »

À la suite de ces propos, le Congrès juif canadien dénonce les affirmations de Godbout. Ce dernier dément avoir tenu de telles allégations en Chambre. Dans un article paru dans *Le Canada*⁴², organe du Parti libéral, il est dit qu'« uniquement les journaux sympathiques à l'Union nationale ont rapporté ces paroles attribuées à tort au chef libéral. Dans les faits, *Le Soleil*, *The Montreal Daily Star* et *The Gazette* rapportent les dires de Godbout. Pour *Le Devoir*, *L'Événement-Journal*, *Le Canada*, *L'Action catholique*, *La Patrie* et *La Presse*, il n'est question que de « la crapule étrangère », sans plus de précisions. L'accusation de « traite de blanches » se retrouve uniquement dans *The Gazette*.

Chose certaine, bien que les courriéristes parlementaires publient parfois des erreurs dans leurs comptes rendus ou, encore, de mauvais résumés des débats, il arrive également qu'un député, après coup, décide de renier telle ou telle parole prononcée sur le parquet de l'Assemblée.

Protestation contre un article paru dans *The Gazette*

Le député libéral de Montmorency, Jacques Dumoulin, n'est pas satisfait d'un éditorial rédigé par un membre de la Tribune de la presse :

[Je proteste] contre un article de la *Gazette* de Montréal, qui apparaissait en première page, sous la signature de son courriériste parlementaire, et dans lequel il est dit que le gouvernement fait tout son possible pour hâter le travail sessionnel, mais que ce sont les députés de l'opposition qui font perdre le temps de la Chambre, temps qu'on pourrait employer plus utilement à faire de la législation.

Le même journal ajoute qu'il faudra sans doute prendre d'autres mesures pour remédier à la situation. (25 février 1947)

Dumoulin considère cet article comme une menace indirecte inspirée par le premier ministre aux députés de l'opposition et une atteinte à la liberté qui doit entourer leurs délibérations.

Pour le premier ministre, Dumoulin n'a pas raison d'invoquer une question de privilège sur cette affaire. Duplessis ajoute par ailleurs que le courriériste qui est accusé, Abel Vineberg, ne fait qu'exprimer son opinion en accord avec le principe de la liberté de la presse.

Le député de Montmorency réplique : « Si la liberté de presse existe, il y a tout de même une liberté antérieure, dont dépend la liberté de presse elle-même, et c'est la liberté de discussion de l'Assemblée législative. »

L'Orateur met fin à l'échange en se rangeant du côté du gouvernement.

Le siège de M. Choquette

Au cœur des confrontations entre le député de Montmagny et le premier ministre, on retrouve le défi lancé par Duplessis à Choquette de mettre son siège en jeu. Le leader de la droite revient en Chambre, le 21 mars 1947, sur cette question : « J'en profite pour dire que certains journaux ont dénaturé, tronqué les faits, la semaine dernière, en disant que le député de Montmagny (M. Choquette) avait mis son siège en jeu. »

En analysant les différents quotidiens, on constate que ceux-ci sont partagés sur la réponse qu'aurait formulée Choquette, le 12 mars 1947, au premier ministre. *La Patrie* et *The Gazette* du 22 mars 1947 avancent que le député de Montmagny ne répond pas à la bravade de Duplessis. Les autres journaux soutiennent, à l'inverse, qu'il répond sans hésiter. *L'Événement-Journal* du même jour, quant à lui, se rétracte d'avoir affirmé que Choquette avait relevé le défi.

Transcription sonore

Il arrive qu'un courriériste parlementaire transcrive au son les paroles d'un député. Souvent, pour le journal, c'est l'occasion d'attaquer indirectement la crédibilité d'un membre de l'Assemblée législative. Deux cas retiennent l'attention pour la session de 1947. Les victimes sont des unionistes.

Le 24 avril 1947, Camille Côté, député de Montréal-Sainte-Marie, s'exclame : « Y est-y ennuyant! Ça fait trois fois qu'y répète la même chose (sic). » Cette remarque est tirée du *Soleil*, un quotidien favorable au Parti libéral.

Le 28 avril 1947, c'est au tour d'Omer Côté, député de Montréal-Saint-Jacques, de s'exprimer d'une manière peu soutenue : « Y a rien que vous autres qui braillez. À Montréal, personne braille. Tout le monde sont contents (sic). » Ces propos sont rapportés par *Le Canadien libéral*.

Discours sur le budget

Le critique libéral en matière de finance, James Arthur Mathewson, dénonce un vice de procédure dans la livraison du discours sur le budget :

Il y a eu deux discours sur le budget. Le discours que le trésorier a prononcé, le 25 mars dernier, était en réalité le second discours sur le budget, une conférence, puisque le premier ministre avait décidé, une semaine auparavant, de confier aux courriéristes parlementaires, et non pas aux députés, ce qui est contraire aux coutumes parlementaires, au cours d'une conférence de presse, les faits principaux de la politique financière du gouvernement. On a fait part aux journaux de la politique financière du gouvernement avant d'en faire part à la Chambre. Je proteste contre cette façon de procéder. C'est une atteinte aux droits et prérogatives des représentants du peuple. (8 avril 1947)

Les courriéristes tenus au secret

Dans le cadre du débat entourant les relations fédérales-provinciales, certains commentaires peuvent s'avérer préjudiciables à la bonne marche des négociations entre les deux paliers de gouvernement. C'est la raison pour laquelle Godbout demande aux membres de la Tribune de la presse de faire preuve d'une certaine retenue dans leur compte rendu des résolutions prises par la Chambre sur cette question : « Pour assurer plus de liberté aux

expressions d'opinions, [je] demande aux journalistes d'observer de la discrétion sur certains échanges de vues au sujet des provinces et du pouvoir central⁴³. » (30 avril 1947)

Duplessis est du même avis : « Il ne serait pas diplomatique de révéler au public le jeu de la province de Québec, de mettre cartes sur table, à ce stade des négociations. »

Le Devoir du 1^{er} mai 1947, à la page 10, est le seul journal qui fait part de cette demande de réserve formulée par Godbout. Dans l'ensemble, les quotidiens donnent peu de détails quant aux discussions qui ont animé le comité plénier. Nous savons que le premier ministre entend toutefois adopter une attitude « ferme et courtoise » lors d'une éventuelle reprise des négociations entre le fédéral et les provinces. Il est donc probable que, sur cette question, plusieurs discussions aient été tenues sous silence.

Au demeurant, en dehors de quelques possibles erreurs commises par certains membres de la Tribune de la presse, la couverture journalistique semble refléter avec justesse le contenu des échanges de la session de 1947. À preuve, les députés ont rarement pris la parole pour dénoncer un journaliste qui aurait, soit par partisanerie, soit par négligence, improprement retranscrit des propos exprimés en Chambre.

Nicholas Toupin

Notes de l'introduction historique et de la critique des sources

1. À ce titre, le Canada n'est pas en reste puisqu'il verse aux pays européens, entre 1945 et 1948, « plusieurs centaines de millions de dollars en crédits à l'exportation ». Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain, tome II : Le Québec depuis 1930*, 1989, p. 226.
2. Au cours des années 1940, le rôle de l'État canadien se modifie. Le gouvernement King, inspiré par les théories keynésiennes, cherche à assurer le bien-être de la collectivité par l'instauration de diverses mesures sociales. Ottawa devient ainsi le promoteur de l'édification d'un État-providence.
3. Conrad Black, *Maurice Duplessis*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1999, p. 330.
4. P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et F. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 213.
5. *Ibid.*, p. 204.
6. Yves-Henri Nouailhat, *Le Québec de 1944 à nos jours : un destin incertain*, Paris, Imprimerie nationale, 1992, p. 74.
7. Robert Comeau et Bernard Dionne, *Le droit de se taire : Histoire des communistes au Québec, de la Première Guerre mondiale à la Révolution tranquille*, Outremont, VLB éditeur, 1989, p. 383.
8. Un climat de craintes à l'égard du communisme et de l'URSS secoue la société américaine peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'administration Eisenhower (1953-1961) est passablement obnubilée par la menace soviétique. Dans ce contexte, le sénateur Joseph McCarthy se voit confier la présidence du Sous-comité sénatorial d'enquête permanente (1953-1954) chargé d'investiguer le niveau de subversion au sein des institutions gouvernementales. Le maccarthisme, de plus en plus décrié, prend fin en 1954.
9. La pensée communiste est expliquée par l'historien et militant marxiste, Stanley Ryerson, dans son ouvrage *A World to Win : An Introduction to the Science of Socialism* (1946). À l'opposé, la Chambre de commerce du Canada diffuse une brochure propagandiste intitulée *La menace communiste au Canada* (1947) : « Les communistes sont, pour notre genre de vie canadien, une menace évidente et indéniable. Dans un Canada soviétique, tout citoyen survivant serait soumis à un contrôle rigide et tyrannique de tous les détails de son existence. Il ne lui serait pas permis de choisir ou de changer d'emploi. S'il osait maugréer, il pourrait être expulsé de son logis. Pour retard, il pourrait être envoyé dans un camp de concentration au Yukon. Pour tenter de s'évader d'un tel Canada, il serait fusillé et sa famille innocente serait condamnée à cinq ans de service pénal. » Cité dans Marcel Fournier, *Communisme et anticommunisme au Québec (1920-1950)*, Laval, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, 1979, p. 110.
10. Cité dans Louis Massicotte, *Le Parlement de Québec de 1867 à aujourd'hui*, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 50.
11. En 1944, les libéraux obtiennent 39,5 % des votes contre 35,8 % pour l'Union nationale.
12. L'historien Robert Rumilly affirme que les libéraux ont songé à remplacer Godbout à la suite de la défaite subie lors de l'élection partielle tenue dans le comté de Compton, le 3 juillet 1946. Robert Rumilly, *Maurice Duplessis et son temps, tome II (1944-1959)*, Montréal, Fides, 1973, p. 151. À l'inverse, Jean-Guy Genest soutient que « le leadership de Godbout ne fut pas contesté pendant ces années 1944-1948. Aucun politicien québécois n'aspirait ouvertement à supplanter le chef libéral ». Jean-Guy Genest, *Vie et œuvre d'Adélard Godbout, tome II*, Québec, (thèse de doctorat en histoire, Université Laval), 1977, p. 596.
13. Édouard Lacroix, représentant de la Beauce, quitte ses fonctions, le 14 mai 1945, sans jamais avoir siégé à l'Assemblée législative.
14. Paul-André Comeau, *Le Bloc populaire, 1942-1948*, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 153.
15. Lucille Beaudry et Robert Comeau, « André Laurendeau : leader exceptionnel et penseur actuel », *André Laurendeau : un intellectuel d'ici*, Presses de l'Université du Québec, 1990, p. 3.
16. Paul-André Comeau, *Le Bloc populaire, 1942-1948*, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 408.
17. Conrad Black, *Maurice Duplessis...*, p. 277.
18. Michiel Horn, « Lost Causes: The Leagues for Social Reconstruction and the Co-operative Commonwealth Federation in Quebec in the 1930s and 1940s », *Journal of Canadian Studies / Revue d'études canadiennes*, vol. 19, no 2, 1984, p. 132.
19. Michel Sarra-Bournet, « L'échec électoral du CCF-NPD au Québec : Les leçons de l'histoire », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 9, no 3, 1986, p. 11.
20. La représentation du CCF hors Québec se démarque au fédéral avec 28 élus (1945) et en Saskatchewan où le parti forme le gouvernement avec 47 députés (1944).
21. Michiel Horn, « Lost Causes... », p. 139.
22. Paul-André Comeau, *Le Bloc populaire...*, p. 162.
23. René Chaloult, *Mémoires politiques*, Montréal, Éditions du Jour, 1969, p. 23.
24. Au cours de la session de 1947, Chaloult et Laurendeau voteront différemment à deux occasions. Il ne s'agit pas de projets de loi, mais plutôt de la décision du président qui est contestée. Les deux fois, Chaloult vote en faveur du verdict du président (le fauteuil est occupé par Alexandre Taché dans le vote du 27 février et par Maurice Tellier, dans celui du 22 avril), tandis que Laurendeau en appelle de sa décision.
25. René Chaloult, *Mémoires politiques...*, p. 160.
26. « La session à Québec », *Le Canada*, 2 février 1947, p. 3.
27. Bien que les débats n'en fassent pas mention, Johnson aurait, de l'avis de son biographe, terminé son discours d'une manière imprudente en soulignant que c'était sa première prise de parole, mais que ce ne serait pas sa dernière. Pierre Godin ajoute : « Il attendra plus de dix ans avant de pouvoir prononcer un autre discours! Le jeune naif ne sait pas encore que, pour Duplessis, le rôle du député d'arrière-ban consiste surtout à voter, à applaudir à son signal et à se tortre de rire à chacun de ses calembours. » Pierre Godin, *Daniel Johnson : 1946-1964, la passion du pouvoir*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1980, p. 52.
28. Hector Laferté, *Derrière le trône : Mémoires d'un parlementaire québécois, 1936-1958*, Sillery, Septentrion, 1998, p. 286.

29. « Sa plaidoirie à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale de 1946 amène le député indépendant à écrire chaleureusement au premier ministre : "J'ai fort apprécié... le cran et le panache que vous [y] avez affichés." » Denis Chouinard et Richard Jones, « La carrière politique de René Chaloult : l'art de promouvoir une politique nationaliste tout en sauvegardant son avenir politique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 39, no 1, 1985, p. 46.
30. Notons que lors de la première conférence fédérale-provinciale, ayant lieu du 6 au 10 août 1945, le Québec ne comptait que 8 représentants par rapport à 75 pour le gouvernement fédéral, 35 pour l'Ontario, 13 pour la Nouvelle-Écosse, 23 pour le Nouveau-Brunswick, 12 pour la Colombie-Britannique, 7 pour l'Île-du-Prince-Édouard, 10 pour la Saskatchewan et 9 pour l'Alberta. Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Conférences fédérales-provinciales des premiers ministres 1906-1985*, Ottawa, 1986, p. 17-18.
31. Sans fixer de date.
32. À plusieurs occasions au cours de la session, Duplessis recourra à ce procédé. C'est toutefois la seule fois où un membre de l'opposition relève le défi. Cependant, les journaux ne s'entendent pas sur le fait que Choquette ait bel et bien mis son siège en jeu. Voir la critique des sources pour de plus amples détails.
33. En 1942, le gouvernement Godbout a cédé à Ottawa, pour une durée temporaire de cinq ans, la double taxe perçue sur les corporations, en plus de l'impôt sur le revenu provincial et municipal. Cet argent, réclamé par l'administration King, devait servir à subvenir à l'effort de guerre du Canada.
34. Les appels au Conseil privé pour toute affaire de droit pénal ont été abolis par le Parlement canadien en 1933. La pleine autonomie de la Cour suprême du Canada sera effective en 1949.
35. Cette législation fait suite à une décision du fédéral. Depuis le 1^{er} avril 1947, le gouvernement King a consenti à abandonner cette taxation directe de trois cents prélevée sur la gazoline.
36. Notons qu'en 1947 le Bureau de censure est très actif : « Si nous considérons la liste des films refusés par période de 5 ans, nous voyons qu'entre le 1^{er} janvier 1945 et le 31 décembre 1949, il y en a eu 153. » Yves Lever, *Anastasia ou la censure du cinéma au Québec*, Québec, Septentrion, 2008, p. 138.
37. Voir : René Chaloult, *Mémoires politiques...*, p. 287-290.
38. En 1945, Choquette avait également perdu son droit de parole après avoir été nommé par l'Orateur.
39. « Godbout First Opposition Leader 'Named' In Legislature History », *The Quebec Chronicle-Telegraph*, 22 mars 1947, p. 3.
40. Hector Laferté, *Derrière le trône...*, p. 287.
41. « Expulsé pour 8 jours », *L'Événement-Journal*, 9 mai 1947, p. 13.
42. « M. Godbout et les minorités », *Le Canada*, 10 mars 1947, p. 4.
43. *Le Devoir* du 1^{er} mai 1947, à la page 10, est le seul quotidien à faire mention de cette demande de M. Godbout.

BIBLIOGRAPHIE

Journaux de base

Action catholique, L'
Canada, Le
Devoir, Le
Événement-Journal, L'
Gazette, The
Herald, The
Montreal Daily Star, The
Patrie, La
Presse, La
Quebec Chronicle-Telegraph, The
Soleil, Le

Journaux complémentaires

Action, L'
Autorité nouvelle
Avant-poste gaspésien L'
Avenir du Cap, L'
Avenir du Nord, L'
Berthelais, Le
Bien Public, Le
Bonne parole, La
Bulletin des agriculteurs, Le
Canada français, Le
Canadian Labour Press, The
Canadien/Le Canadien libéral, Le
Canadien de Thetford, Le
Chronique de Magog, La
Clairon de Saint-Hyacinthe, Le
Clarté, La
Courrier de Bellechasse, Le
Courrier de Berthierville, Le
Courrier de Laviolette, Le
Courrier de Montmagny, Le
Courrier de Saint-Hyacinthe, Le
Courrier de Sorel, Le
Dolbeau Journal, Le
Dorchester, Le
Droit, Le
Drummondville Spokesman, The
Écho de Frontenac, L'
Écho de Lotbinière, L'
Écho de Portneuf-Pressé, L'
Écho de Saint-Justin, L'
Écho des Laurentides, L'
Écho du Bas-Saint-Laurent, L'
Écho du Nord, L'
Éclaireur, L'
Étoile de l'Est, L'
Étoile du lac, L'
Étoile du Nord, L'

Feuille d'érable, La
Front, ouvrier, Le
Frontière, La
Gazette de Valleyfield, La
Gazette des campagnes, La
Gazette du Nord, La
Guide, Le
Homme libre, L'
Journal de Waterloo, Le
Lakeshore News, The
Mégantic, Le
Messager de Verdun, Le
Monde ouvrier, Le
Montréal-Matin, Le
Nicolétain, Le
Nouvelliste, Le
Ordre, L'
Opinion de Hull, L'
Parole, La
Petit Journal, Le
Peuple, Le
Progrès de L'Islet, Le
Progrès de Valleyfield, Le
Progrès du Golfe, Le
Progrès du Richelieu
Progrès du Saguenay, Le
Régional, Le
Réveil, Le
Revue de Granby, La
Rouyn-Noranda Press, The
Saint-Laurent, Le
Salaberry, Le
Sherbrooke Daily Record, The
Sherbrooke Telegram
St. Maurice Valley Chronicle, The
Standard, The
Stanstead Journal, The
Temps, Le
Terre de Chez Nous, La
Tribune, La (Saint-Hyacinthe)
Tribune de Sherbrooke, La
Union des Cantons de l'Est, L'
Unité, L'
Voix de l'Est, La
Voix de Shawinigan, La
Voix des Bois-Francs, La
Voix des Mille-Isles, La
Voix du peuple, La

Autres sources

Gagnon, Onésime. *Discours sur le budget prononcé par l'honorable O. Gagnon, Trésorier de la province à l'Assemblée législative de Québec, 25 mars 1947.* [s.l.]: 1947. 73 p. Publié également en anglais.

Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1947, Québec 1947.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1947, Québec 1947.

Québec, Prov. *Bills*, 3^e session, 22^e Parlement, 1947.

Québec, Prov. *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec - Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, Session de 1947, Vol. LXXXII, Québec, 1947, viii, 583, lv, xlvi p.*

Québec, Prov. *Statuts de la province de Québec - Statutes of the Province of Quebec*, 11 George VI, Québec, Imprimeur du roi, Québec, 1947, xxviii, 690 p.

Rapports des comités généraux, 3^e session, 1947.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction historique.....	vii
Critique des sources	xxv
Bibliographie.....	xxxI
Table des matières.....	xxxv
L'Exécutif en 1947	xxxix
Membres de l'Assemblée législative	
Par ordre alphabétique	xli
Par ordre de circonscription	xliii
Débats	
1 Séance du mercredi 12 février 1947.....	1
2 Séance du jeudi 13 février 1947.....	9
3 Séance du mardi 18 février 1947.....	29
4 Séance du mercredi 19 février 1947.....	57
5 Séance du jeudi 20 février 1947.....	83
6 Séance du vendredi 21 février 1947.....	103
7 Séance du mardi 25 février 1947.....	117
8 Séance du mercredi 26 février 1947.....	135
9 Séance du jeudi 27 février 1947.....	155
10 Séance du vendredi 28 février 1947.....	179
11 Séance du mardi 4 mars 1947	197
12 Séance du mercredi 5 mars 1947.....	227
13 Séance du jeudi 6 mars 1947.....	255
14 Séance du vendredi 7 mars 1947.....	269
15 Séance du mardi 11 mars 1947	289
16 Séance du mercredi 12 mars 1947.....	309
17 Séance du jeudi 13 mars 1947.....	327

18	Séance du vendredi 14 mars 1947.....	343
19	Séance du mardi 18 mars 1947	351
20	Séance du mercredi 19 mars 1947.....	371
21	Séance du jeudi 20 mars 1947.....	387
22	Séance du vendredi 21 mars 1947.....	407
23	Séance du mardi 25 mars 1947	429
24	Séance du mercredi 26 mars 1947.....	485
25	Séance du jeudi 27 mars 1947.....	497
26	Séance du vendredi 28 mars 1947.....	517
27	Séance du mardi 8 avril 1947.....	537
28	Séance du mercredi 9 avril 1947.....	567
29	Séance du jeudi 10 avril 1947	585
30	Séance du vendredi 11 avril 1947	607
31	Séance du mardi 15 avril 1947.....	631
32	Séance du mercredi 16 avril 1947.....	645
33	Séance du jeudi 17 avril 1947	659
34	Séance du vendredi 18 avril 1947	677
35	Séance du mardi 22 avril 1947.....	687
36	Séance du mercredi 23 avril 1947.....	703
37	Séance du jeudi 24 avril 1947	713
38	Séance du vendredi 25 avril 1947	737
39	Séance du samedi 26 avril 1947.....	759
40	Séance du lundi 28 avril 1947.....	767
41	Séance du mardi 29 avril 1947.....	785
42	Séance du mercredi 30 avril 1947.....	797
43	Séance du jeudi 1 ^{er} mai 1947	815
44	Séance du vendredi 2 mai 1947.....	839
45	Séance du lundi 5 mai 1947	847

46 Séance du mardi 6 mai 1947	861
47 Séance du mercredi 7 mai 1947	883
48 Séance du jeudi 8 mai 1947.....	901
49 Séance du vendredi 9 mai 1947.....	925
50 Séance du samedi 10 mai 1947	947
Index des participants	957
Index des sujets.....	993
Index des bills publics et privés.....	1019

L'HONORABLE EUGÈNE FISET

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif 1947

L'honorable Maurice Le Noblet Duplessis, premier ministre et procureur général

L'honorable Bona Dussault, ministre des Affaires municipales

L'honorable Laurent Barré, ministre de l'Agriculture

L'honorable Joseph-Mignault-Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse

L'honorable Camille-Eugène Pouliot, ministre de la Chasse et ministre des Pêcheries

L'honorable Joseph-Damase Bégin, ministre de la Colonisation

L'honorable Jean-Paul Beaulieu, ministre de l'Industrie et du Commerce

L'honorable Jonathan Robinson, ministre des Mines

L'honorable Joseph-Henri-Albiny Paquette, ministre de la Santé

L'honorable Omer Côté, secrétaire et registraire de la province

L'honorable John Samuel Bourque, ministre des Ressources hydrauliques et ministre des Terres et Forêts

L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail

L'honorable Roméo Lorrain, ministre des Travaux publics

L'honorable Onésime Gagnon, trésorier de la province

L'honorable Antonio Talbot, ministre de la Voirie

L'honorable Joseph-Hormisdas Delisle, ministre sans portefeuille

L'honorable Antonio Élie, ministre sans portefeuille

L'honorable Tancrede Labbé, ministre sans portefeuille

L'honorable Joseph-Théophile Larochelle, ministre sans portefeuille

L'honorable Patrice Tardif, ministre sans portefeuille

L'honorable Marc Trudel, ministre sans portefeuille

Orateur

L'honorable Alexandre Taché

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
BARRÉ, Laurent	UN	Rouville
BARRETTE, Antonio	UN	Joliette
BEAULIEU, Jean-Paul	UN	Saint-Jean
BÉGIN, Joseph-Damase	UN	Dorchester
BELLEMARE, Maurice	UN	Champlain
BERGERON, Ovíla	BP	Stanstead
BERNARD, Robert	UN	Drummond
BIENVENUE, Valmore	L	Bellechasse
BLANCHARD, Joseph-Léonard	UN	Terrebonne
BOURQUE, John Samuel	UN	Sherbrooke
CARON, Germain	UN	Maskinongé
CASGRAIN, Léon	L	Rivière-du-Loup
CHALOULT, René	I	Québec
CHARTIER, Ernest-Joseph	UN	Saint-Hyacinthe
CHARTRAND, Victor-Stanislas	UN	L'Assomption
CHOQUETTE, Fernand	L	Montmagny
CHOQUETTE, Hector	UN	Shefford
COSSETTE, Philippe	UN	Matapédia
CÔTÉ, Camille	UN	Montréal-Sainte-Marie
CÔTÉ, David	CCF	Rouyn-Noranda
CÔTÉ, Omer	UN	Montréal-Saint-Jacques
DANSEREAU, Georges-Étienne	L	Argenteuil
DELISLE, Joseph-Hormisdas	UN	Montréal-Saint-Henri
DROUIN, Henri	L	Abitibi-Est
DROUIN, Henri-Paul	L	Québec-Est
DUBÉ, Alfred	UN	Rimouski
DUBREUIL, Joseph-Émile	L	Montréal-Jeanne-Mance
DUCHARME, Charles Romulus	UN	Laviolette
DUMOULIN, Jacques	L	Montmorency
DUPLESSIS, Maurice Le Noblet	UN	Trois-Rivières
DUPRÉ, Arthur	L	Verchères
DUSSAULT, Bona	UN	Portneuf
ÉLIE, Antonio	UN	Yamaska
FILLION, Joseph-Ludger	L	Lac-Saint-Jean
FLEURY, Émery	UN	Nicolet
FRANCOEUR, Joseph-Achille	L	Montréal-Mercier
FRENCH, Charles Daniel	UN	Compton
GAGNON, Onésime	UN	Matane
GATIEN, Joseph-François-Albert	UN	Maisonneuve
GODBOUT, Joseph-Adélar	L	L'Islet
GOSELIN, Henri-A.	L	Missisquoi
GOUDREAU, Albert	UN	Richmond
GROULX, Henri	L	Montréal-Outremont
GUERIN, Thomas	L	Montréal-Sainte-Anne
HAMEL, Wilfrid	L	Saint-Sauveur
HARTT, Maurice	L	Montréal-Saint-Louis
JOHNSON (père), Daniel	UN	Bagot
JOLICOEUR, Henri	UN	Bonaventure
JOYAL, Dorvina-Évariste	L	Chambly
KIRKLAND, Charles-Aimé	L	Jacques-Cartier

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
LABBÉ, Tancrede	UN	Mégantic
LANGLAIS, Hormisdas	UN	Îles-de-la-Madeleine
LARIVIÈRE, Nil-Élie	UN	Témiscamingue
LAROCHELLE, Joseph-Théophile	UN	Lévis
LAURENDEAU, André	BP	Montréal-Laurier
LAWN, Edward Charles	L	Pontiac
LECLERC, Arthur	UN	Charlevoix-Saguenay
LEDUC, François-Joseph	L	Laval
LEMIEUX, Albert	BP	Beauharnois
LESAGE, Émile	UN	Abitibi-Ouest
LIZOTTE, Louis-Philippe	L	Kamouraska
LORRAIN, Roméo	UN	Papineau
MARCOTTE, Antoine	UN	Roberval
MARLER, George Carlyle	L	Westmount-Saint-Georges
MATHEWSON, James Arthur	L	Montréal-Notre-Dame-de-Grâce
MERCIER (petit-fils), Honoré	L	Châteauguay
MORIN, Joseph-William	L	Québec-Centre
NADON, Joseph-Célestin	L	Gatineau
PAQUETTE, Joseph-Henri-Albiny	UN	Labelle
PELLETIER, André	UN	Témiscouata
PELLETIER, Joseph-Alphonse	UN	Gaspé-Nord
PLOURDE, Pierre-Horace	L	Arthabaska
POULIN, Georges-Octave	UN	Beauce
POULIOT, Camille-Eugène	UN	Gaspé-Sud
RIENDEAU, Hercule	UN	Napierville-Laprairie
ROBERGE, Guy	L	Lotbinière
ROBIDOUX, Joseph-Willie	L	Richelieu
ROBINSON, Jonathan	UN	Brome
ROSS, Lionel-Alfred	L	Montréal-Verdun
SABOURIN, Alphide	L	Vaudreuil-Soulanges
SAMSON, Wilfrid	L	Québec-Ouest
SAUVÉ, Joseph-Mignault-Paul	UN	Deux-Montagnes
SYLVESTRE, Armand	L	Berthier
TACHÉ, Alexandre	UN	Hull
TALBOT, Antonio	UN	Chicoutimi
TARDIF, Patrice	UN	Frontenac
TELLIER, Maurice	UN	Montcalm
THUOT, Yvon	UN	Iberville
TRUDEL, Marc	UN	Saint-Maurice
VACHON, Henri	UN	Wolfé

Allégeance politique :

- BP - Bloc populaire
- CCF - Co-operative Commonwealth Federation
- I - Indépendant
- L - Libéral
- UN - Union nationale

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par circonscription

Circonscription	Allégeance politique	Député
ABITIBI-EST	L	Drouin, Henri
ABITIBI-OUEST	UN	Lesage, Émile
ARGENTEUIL	L	Dansereau, Georges-Étienne
ARTHABASKA	L	Plourde, Pierre-Horace
BAGOT	UN	Johnson (père), Daniel
BEAUCE	UN	Poulin, Georges-Octave
BEAUHARNOIS	BP	Lemieux, Albert
BELLECHASSE	L	Bienvenue, Valmore
BERTHIER	L	Sylvestre, Armand
BONAVENTURE	UN	Jolicoeur, Henri
BROME	UN	Robinson, Jonathan
CHAMBLY	L	Joyal, Dorvina-Évariste
CHAMPLAIN	UN	Bellemare, Maurice
CHARLEVOIX-SAGUENAY	UN	Leclerc, Arthur
CHÂTEAUGUAY	L	Mercier, (petit-fils) Honoré
CHICOUTIMI	UN	Talbot, Antonio
COMPTON	UN	French, Charles Daniel
DEUX-MONTAGNES	UN	Sauvé, Joseph-Mignault-Paul
DORCHESTER	UN	Bégin, Joseph-Damase
DRUMMOND	UN	Bernard, Robert
FRONTENAC	UN	Tardif, Patrice
GASPÉ-NORD	UN	Pelletier, Joseph-Alphonse
GASPÉ-SUD	UN	Pouliot, Camille-Eugène
GATINEAU	L	Nadon, Joseph-Célestin
HULL	UN	Taché, Alexandre
IBERVILLE	UN	Thuot, Yvon
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	UN	Langlais, Hormisdas
JACQUES-CARTIER	L	Kirkland, Charles-Aimé
JOLIETTE	UN	Barrette, Antonio
KAMOURASKA	L	Lizotte, Louis-Philippe
L'ASSOMPTION	UN	Chartrand, Victor-Stanislas
LABELLE	UN	Paquette, Joseph-Henri-Albiny
LAC-SAINT-JEAN	L	Fillion, Joseph-Ludger
LAVAL	L	Leduc, François-Joseph
LAVIOLETTE	UN	Ducharme, Charles Romulus
LÉVIS	UN	Larochelle, Joseph-Théophile
L'ISLET	L	Godbout, Joseph-Adélar
LOTBINIÈRE	L	Roberge, Guy
MAISONNEUVE	UN	Gatien, Joseph-François-Albert
MASKINONGÉ	UN	Caron, Germain
MATANE	UN	Gagnon, Onésime
MATAPÉDIA	UN	Cossette, Philippe
MÉGANTIC	UN	Labbé, Tancrede
MISSISQUOI	L	Gosselin, Henri-A.
MONTCALM	UN	Tellier, Maurice
MONTMAGNY	L	Choquette, Fernand
MONTMORENCY	L	Dumoulin, Jacques
MONTRÉAL-JEANNE-MANCE	L	Dubreuil, Joseph-Émile
MONTRÉAL-LAURIER	BP	Laurendeau, André
MONTRÉAL-MERCIER	L	Francoeur, Joseph-Achille

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par circonscription

Circonscription	Allégeance politique	Député
MONTRÉAL-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	L	Mathewson, James Arthur
MONTRÉAL-OUTREMONT	L	Groulx, Henri
MONTRÉAL-SAINTE-ANNE	L	Guerin, Thomas
MONTRÉAL-SAINTE-MARIE	UN	Côté, Camille
MONTRÉAL-SAINT-HENRI	UN	Delisle, Joseph-Hormisdas
MONTRÉAL-SAINT-JACQUES	UN	Côté, Omer
MONTRÉAL-SAINT-LOUIS	L	Hartt, Maurice
MONTRÉAL-VERDUN	L	Ross, Lionel-Alfred
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE	UN	Riendeau, Hercule
NICOLET	UN	Fleury, Émery
PAPINEAU	UN	Lorrain, Roméo
PONTIAC	L	Lawn, Edward Charles
PORTNEUF	UN	Dussault, Bona
QUÉBEC	I	Chaloult, René
QUÉBEC-CENTRE	L	Morin, Joseph-William
QUÉBEC-EST	L	Drouin, Henri-Paul
QUÉBEC-OUEST	L	Samson, Wilfrid
RICHELIEU	L	Robidoux, Joseph-Willie
RICHMOND	UN	Goudreau, Albert
RIMOUSKI	UN	Dubé, Alfred
RIVIÈRE-DU-LOUP	L	Casgrain, Léon
ROBERVAL	UN	Marcotte, Antoine
ROUVILLE	UN	Barré, Laurent
ROUYN-NORANDA	CCF	Côté, David
SAINT-HYACINTHE	UN	Chartier, Ernest-Joseph
SAINT-JEAN	UN	Beaulieu, Jean-Paul
SAINT-MAURICE	UN	Trudel, Marc
SAINT-SAUVEUR	L	Hamel, Wilfrid
SHEFFORD	UN	Choquette, Hector
SHERBROOKE	UN	Bourque, John Samuel
STANSTEAD	BP	Bergeron, Ovila
TÉMISCAMINGUE	UN	Larivière, Nil-Élie
TÉMISCOUATA	UN	Pelletier, André
TERREBONNE	UN	Blanchard, Joseph-Léonard
TROIS-RIVIÈRES	UN	Duplessis, Maurice Le Noblet
VAUDREUIL-SOULANGES	L	Sabourin, Alphide
VERCHÈRES	L	Dupré, Arthur
WESTMOUNT-SAINTE-GEORGES	L	Marler, George Carlyle
WOLFE	UN	Vachon, Henri
YAMASKA	UN	Élie, Antonio

Allégeance politique :

- BP - Bloc populaire
- CCF - Co-operative Commonwealth Federation
- I - Indépendant
- L - Libéral
- UN - Union nationale

Séance du mercredi 12 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

La législature ayant été prorogée le 17 avril 1946, les députés se sont réunis aujourd'hui pour l'ouverture de la troisième session de la vingt-deuxième législature, après convocation par proclamation pour l'expédition des affaires.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!¹

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif et, après quelque temps, reviennent à la salle de l'Assemblée.

Certificats d'élection:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du président général des élections les certificats d'élection suivants:

**District électoral
de Compton**

PRÉSIDENT GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS

Québec, le 16 juillet 1946

À Monsieur l'Orateur,
Assemblée législative de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec

Monsieur,

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le quinze (15) mai mil neuf cent quarante-six (1946) et adressé à monsieur Abel Whitehead, agent d'assurance, domicilié à Bury, monsieur Charles Daniel French, cultivateur, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Compton, à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de monsieur William James Duffy, décédé.

François Drouin,
Président général des élections

District électoral de Bagot

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Québec, le 30 décembre 1946

À Monsieur l'Orateur,
Assemblée législative de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec

Monsieur,

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le trente (30) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) et adressé à monsieur Hermas Cardin, notaire, domicilié à Saint-Liboire, monsieur Daniel Johnson, avocat, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Bagot à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de monsieur Cyrille Dumaine, décédé.

François Drouin,
Président général des élections

Présentation de nouveaux députés:

**Député
de Compton**

Le nouveau député de Compton, accompagné par le représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) et le représentant de Brome (l'honorable M. Robinson), se rend au bureau de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter monsieur Charles Daniel French, député du collège électoral de Compton. M. French a prêté, puis souscrit sur le rôle, le serment prescrit par la loi, et il réclame maintenant le droit de siéger.

M. l'Orateur invite le nouveau député à prendre séance.

M. French (Compton) s'avance et présente ses respects à l'Orateur, puis se rend à son siège.

(Applaudissements à droite)

**Député
de Bagot**

Le nouveau député de Bagot, accompagné par le représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) et le représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu), se rend au bureau de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter monsieur Daniel Johnson, député du collège électoral de Bagot. M. Johnson a prêté, puis souscrit sur le rôle, le serment prescrit par la loi, et il réclame maintenant le droit de siéger.

M. l'Orateur invite le nouveau député à prendre séance.

M. Johnson (Bagot) s'avance et présente ses respects à l'Orateur, puis se rend à son siège.

(Applaudissements à droite)

Projets de loi:

**Prestation
des serments d'office**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 1 relatif à la prestation des serments d'office.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Discours
du trône²**

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue, aujourd'hui, auprès

de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur, dans la salle du Conseil législatif, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de s'adresser aux deux Chambres de la Législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

La troisième session de notre vingt-deuxième législature débute au lendemain d'un deuil cruel, universellement ressenti. La province de Québec dépose sur la tombe de l'illustre cardinal Villeneuve l'hommage ému de tout son peuple.

Nous déplorons aussi la mort de l'honorable Sir Thomas Chapais. Devant la mémoire de ce grand canadien, nous nous inclinons en témoignage de respect et d'admiration.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la mort a frappé l'honorable Médéric Martin et l'honorable Gordon Hyde, conseillers législatifs; monsieur W. J. Duffy, député de Compton, l'honorable Cyrille Dumaine, député de Bagot et monsieur Dennis J. O'Connor, député de Huntingdon. Nous gardons vivace le souvenir de ces regrettés disparus.

La Conférence intergouvernementale canadienne, qui siègea à Ottawa, à de nombreuses reprises, depuis le mois d'août 1945 jusqu'au début de mai 1946, a été ajournée *sine die* sur proposition des autorités fédérales.

Mon gouvernement tient à affirmer de nouveau sa politique de toujours en matière de relations intergouvernementales canadiennes. Conformément au principe même de la Confédération, principe fondé sur une loyale coopération, le gouvernement de la province de Québec est disposé à collaborer avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin de rechercher et d'appliquer les méthodes les meilleures et les plus efficaces pour atteindre les fins du pacte fédératif.

Mon gouvernement a inauguré et continue d'appliquer, dans la législation et l'administration de la province, une politique familiale, sociale et nationale. Il est donc juste et nécessaire que la province de Québec puisse exercer, dans leur plénitude, les droits, prérogatives et libertés qui nous appartiennent, qui sont indispensables à notre avenir national, et qui nous sont d'ailleurs reconnus par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mon gouvernement est fermement convaincu que la Constitution canadienne est un pacte d'honneur entre les deux grandes races du Canada et

qu'elle ne peut être honnêtement modifiée sans le consentement des parties contractantes. La province de Québec respecte ce pacte; elle désire qu'il soit respecté dans son intégrité.

Mon gouvernement entend, comme toujours, coopérer à la grandeur du Canada. Il estime que la meilleure garantie d'unité et de prospérité nationales réside dans l'application d'une politique de décentralisation législative et administrative.

Nous sommes à l'aube d'un développement commercial et industriel insoupçonné jusqu'ici. Nos richesses naturelles, dont la divine Providence a abondamment pourvu la province, auxquelles s'ajoutent les valeurs spirituelles et morales de notre peuple, nous offrent les plus belles perspectives d'avenir. Mon gouvernement continuera de promouvoir, par tous les moyens à sa disposition, les initiatives saines ayant pour but d'assurer à la province de Québec plus de bien-être et de prospérité durables.

Nous considérons que le progrès véritable doit être dégagé du paternalisme d'État. Nous croyons que notre province sera développée de façon plus rationnelle et plus rapide par l'initiative privée bien entendue, c'est-à-dire saine, juste, consciente de ses devoirs et de ses droits, respectueuse de ses obligations envers le peuple, envers la province, envers la nation.

Il n'y a pas et il n'y aura jamais de place dans la province de Québec pour la propagation des idéologies subversives. Nous ne sommes pas des démolisseurs, nous sommes des bâtisseurs de pays. Le bon sens traditionnel des nôtres ne confondra jamais la licence avec la liberté, et les doctrines communistes ou révolutionnaires seront réprimées par le gouvernement, conscient de se rendre au désir d'une population saine qui veut le progrès dans la paix et l'ordre.

Pour que notre progrès économique soit fécond, la coopération entre le capital et le travail est indispensable. Les employeurs et les employés ont des droits, mais ils ont aussi des devoirs. Mon gouvernement continuera à respecter, et à faire respecter, les uns et les autres.

Mon gouvernement fera tout ce qui est raisonnablement possible pour aider à l'essor industriel et commercial de la province, mais il continuera à assurer un équilibre toujours meilleur entre la ville et la campagne. Nous n'oublions pas que l'agriculture doit rester la pierre angulaire de notre stabilité économique nationale.

Déjà, mon gouvernement a donné aux cultivateurs le prêt agricole provincial, qui les a puissamment aidés à traverser les périodes de crise d'avant et d'après-guerre et qui a stabilisé les finances des individus, des paroisses et des

corporations municipales et scolaires. Mon gouvernement vous présentera une loi s'y rapportant.

L'électrification rurale, par l'entremise des coopératives, fait beaucoup de progrès et nous avons maintenant la certitude que, dans très peu d'années, nos cultivateurs pourront largement bénéficier des avantages incalculables qui en découlent.

Pour assurer la pérennité de nos établissements agricoles, mon gouvernement vous présentera une législation ayant pour objet de les protéger contre les risques du feu et de faire bénéficier chaque collectivité rurale d'une eau pure provenant d'aqueducs appropriés.

Le gouvernement considère que le succès et le progrès de la colonisation sont d'une importance vitale. Il continuera sa politique de récupérer, par le drainage, les terres marécageuses qui avoisinent nos paroisses établies.

Nos forêts sont une de nos ressources naturelles les plus riches et les plus productives. Nous entendons améliorer les moyens d'en assurer la permanence. Nous désirons faire servir les ressources naturelles au bien-être, au progrès et à la prospérité de notre population.

Les développements miniers, entre autres ceux du Nouveau-Québec, autorisés l'an dernier par la Législature, et ceux facilités par la construction récente de la route de Chibougamau, offrent à la population de la province les perspectives les plus brillantes et les plus fécondes. Mon gouvernement entend sans cesse pratiquer, par tous les moyens raisonnables dont il dispose, sa politique de mise en valeur de toutes les régions minières de la province.

Comprenant les avantages d'un excellent système de routes, mon gouvernement continuera à parfaire notre voirie, surtout notre voirie rurale.

La santé de notre population est l'objet de notre constant souci, et les mesures déjà prises par mon gouvernement pour en assurer la sauvegarde seront multipliées.

Le gouvernement veillera avec soin à procurer à notre jeunesse les bienfaits immenses de l'éducation et coopérera efficacement à assurer son établissement durable.

Nous accorderons au tourisme l'importance que mérite une de nos principales industries. Le tourisme profite à tous et nos visiteurs sont particulièrement attirés par le charme unique de la campagne québécoise, par le maintien de nos traditions et la grandeur de nos sites historiques.

Nous portons une attention toute spéciale à l'amélioration constante de nos pêcheries maritimes et à l'ouverture de marchés avantageux pour nos pêcheurs. Nos pêcheries sportives sont très en vogue

chez notre population et attirent vers la province nombre de visiteurs. Nous voulons les protéger, de façon à en assurer la permanence.

Plusieurs projets susceptibles d'améliorer le sort des différentes classes de notre société, qui contribuent toutes au progrès de notre province, vous seront présentés. Nous sommes convaincus qu'ils seront l'objet de votre étude attentive et bienveillante.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les *Comptes publics* de la dernière année fiscale vous seront communiqués et je vous prie de voter le budget des dépenses pour le prochain exercice.

Honorables messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Vos délibérations, je n'en doute pas, seront fructueuses et je demande à Dieu de bénir et de féconder vos travaux pour qu'ils contribuent au bonheur de notre province et de sa population.

Prise en considération du discours du trône

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le discours de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province, prononcé devant les deux Chambres de la Législature, soit pris en considération demain.

Adopté.

Institution des comités permanents

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que les comités permanents suivants soient institués:

1. un comité des privilèges et des élections;
2. un comité des règlements;
3. un comité des comptes publics;
4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communications;
5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
6. un comité des industries et du commerce;
7. un comité du Code municipal;
8. un comité des bills privés en général;
9. un comité des bills publics en général;
10. un comité de la Bibliothèque de la Législature;
11. un comité des impressions législatives;

Et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées ou qui sont de sa compétence, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont il aura besoin.

Adopté.

Comité spécial

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour choisir les membres ainsi que le président de chaque comité permanent dont la Chambre vient de décider la formation et pour fixer le nombre des membres ainsi que le quorum de chacun de ces comités; et que les honorables MM. Duplessis, Gagnon, Élie, Robinson, Delisle, Godbout, Mathewson, Casgrain et MM. Langlais, Vachon et Laurendeau forment ledit comité spécial.

Adopté.

Motions de condoléances:

Ajournement en signe de deuil, Décès du cardinal Rodrigue Villeneuve

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. Godbout), que la Chambre s'ajourne maintenant par respect pour la mémoire de Son Éminence, l'illustre cardinal Villeneuve, dont la mort prématurée a été universellement regrettée, en particulier par la population traditionnellement religieuse de la province de Québec.

Quelques jours à peine avant l'ouverture de la session, une perte et un deuil immense, encore vivement et universellement ressenti, a affecté et continue d'affecter toute la population en grande partie française et catholique de la province de Québec et le pays tout entier. Pour notre part, nous déplorons bien vivement et regrettons la disparition soudaine de ce grand et illustre compatriote³, de ce grand et illustre Canadien et d'un illustre et vénéré archevêque de Québec et cardinal, Son Éminence le cardinal Villeneuve.

Le primat de l'Église canadienne a eu une carrière féconde, brillante et lumineuse. Né dans une humble famille de cordonnier, le cardinal défunt était tout comme le Christ sauveur, son modèle, issu d'une vénérable famille ouvrière. L'illustre prince de

l'Église, dès son bas âge, commença à se préparer à la carrière exceptionnellement brillante, apostolique et féconde qui a couronné sa vie et à laquelle une mort prématurée a mis fin.

Il fut un élève distingué d'une noble institution, le Mont Saint-Louis, dirigée par une merveilleuse congrégation, les Frères des écoles chrétiennes, qui avait raison de s'enorgueillir des succès et de la carrière illustre de ce brillant disciple et élève. Les succès de Son Éminence ont d'ailleurs jeté beaucoup d'éclat sur cette institution et sur cette communauté. Ils ont mis en lumière le caractère bienfaisant de l'enseignement des Frères. Le cardinal Villeneuve fut ensuite un membre éminent et une gloire de la communauté des Oblats de Marie-Immaculée, congrégation dont le zèle, le dévouement apostolique est légendaire, et les actions bienfaites multiples apportent un actif considérable à la vie catholique et française du Canada tout entier et de l'Amérique.

À titre de citoyen et de député de Trois-Rivières, je salue ici l'œuvre des révérends pères Oblats. Cette congrégation poursuit avec éclat au Canada, et particulièrement dans l'Ouest, une mission des plus heureuses, des plus grandes et des plus belles. Ses membres continuent l'œuvre du grand missionnaire, du grand patriote et du grand évêque trifluvien que fut Sa Grandeur Mgr Lafleche.

Au nom du gouvernement et de la province, j'exprime à sa famille, au Mont Saint-Louis, aux Frères des écoles chrétiennes, à la communauté des Oblats, à l'archidiocèse de Québec et au clergé du diocèse l'expression de nos condoléances les plus vives et les plus sincères de tout le pays.

Il serait présomptueux pour moi de rendre et de tenter de donner justice, dans un discours, à la carrière si féconde et si brillante du cardinal Villeneuve, l'illustre disparu, en rappelant toutes ses qualités. D'ailleurs, cela serait contraire et cela ferait violence aux sentiments et aux désirs mêmes que le prince de l'Église a exprimés dans son admirable testament, de son lit de mort, que de faire longuement son éloge, de lui rendre tous les hommages qu'il convient, lui qui n'a point voulu d'oraison funèbre sur sa tombe.

Toutefois, au nom de la province et du gouvernement, j'exprime à la famille du cardinal Villeneuve, à celle du Mont-Saint-Louis, à la communauté des Oblats, à l'archidiocèse de Québec et à tout le pays nos condoléances les plus sincères.

Je (l'honorable M. Duplessis) tiens, dit-il, à rappeler une qualité et une vertu du cardinal Villeneuve, sa bonté, et sa grande humilité. Il relate un souvenir personnel d'un incident qui illustre bien les éminentes qualités du regretté père de l'Église.

Un jour que j'étais en route pour Montréal, j'appris que le cardinal était à bord du même train et qu'il se rendait au chevet de sa vénérable et vieille mère mourante. Sachant la douleur que Son Éminence ressentait, j'allai le trouver pour lui exprimer ma sympathie et formuler les vœux pour le rétablissement de sa mère, afin que la Providence conserve encore longtemps à l'affection de son illustre fils une mère chrétienne, si bonne et si pieuse. Je lui parlai bien modestement de la volonté divine. Spontanément, le cardinal me répondit: "Vous parlez comme un prêtre et je ressens comme un fils". Cet homme illustre était sensible à la douleur que lui causait la maladie de sa mère et profondément humain.

En tant qu'archevêque de Québec et, plus tard, en tant que primat de l'Église, dit-il, le cardinal Villeneuve a choisi de diriger son peuple sur les voies de la foi et du respect des autres religions. Il y a un certain nombre d'années, le cardinal a dénoncé le danger communiste et insisté sur la nécessité de le combattre.

Plus tard, peu de temps avant sa mort, en revenant d'Europe, le cardinal a aussi mis son peuple en garde, des années avant les autres, contre les dangers d'une invasion d'éléments subversifs, entre autres des communistes. C'est l'archevêque de Québec qui a lancé le cri d'alarme.

Je rends hommage, dit-il, à la lutte que le cardinal engagea ses fidèles à livrer au communisme. Les événements donnent raison, aujourd'hui, aux mises en garde du prince de l'Église. Ils ont prouvé sa claire vision. Ce qu'il avait jadis prêché pratiquement dans le désert est maintenant entendu. Ses appels se répercutent dans tous les pays du monde.

Je renouvelle mes condoléances, dit-il, aux autorités religieuses de Québec, aux Oblats, au Mont Saint-Louis, puis à la famille du cardinal au nom de l'Assemblée législative. Je propose, secondé par l'honorable chef de l'opposition, que cette Chambre s'ajourne maintenant en signe de deuil par respect pour la mort de l'illustre défunt.

M. Godbout (L'Islet): Je m'associe de tout cœur au premier ministre dans l'éloge qu'il vient de faire de feu le cardinal Villeneuve et j'appuie sa motion d'ajournement. Le cardinal Villeneuve qui vient de mourir a reçu de tout le peuple de Québec⁴, à l'occasion de la translation de ses restes et de ses funérailles, une preuve d'admiration, de vénération profonde et d'affection populaire qui dépasse certainement tout ce que les paroles humaines peuvent exprimer.

Il (M. Godbout) évoque l'immense concours de peuple⁵ qui s'est pressé auprès des restes mortels de l'archevêque de Québec et qui a assisté à ses

funérailles. Le cardinal Villeneuve, dit-il, vient de recevoir l'hommage spontané venant du cœur de tout un peuple qui était en détresse à la suite de la disparition d'un de ses plus grands et plus illustres chefs religieux.

La population de Québec et de partout a ressenti une profonde tristesse lors de l'émouvante manifestation. Le cardinal fut un homme de vision, et d'idées profondes. Remarquable par la clarté lumineuse de son esprit, de sa pensée extraordinairement élevée et tout particulièrement de sa générosité, de sa très grande bonté et sa charité, qui sont la pierre d'assise de semblables carrières. Ces qualités l'ont surtout caractérisé.

Le cardinal était, ce qui est plus encore, un homme au grand cœur. Ceux qui n'appartenaient pas à notre religion, comme ceux qui sont de foi catholique, ont toujours trouvé chez lui un conseiller sûr, dont les conseils sûrs et les directives survivront à la personne du cardinal, seront suivis encore longtemps par nous tous. Tous trouvèrent toujours en lui un ami, capable de les comprendre.

Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui n'ait reçu du cardinal Villeneuve un bon conseil et une sage direction, car il savait donner une orientation qui bénéficiait à tous. Ces conseils seront suivis encore longtemps.

Je n'ai jamais connu de plus grand chrétien. Nous garderons longtemps le souvenir de cet homme qui représentait toutes les qualités du grand maître qu'il fut sur le trône archiépiscopal de Québec. Le peuple du Canada tout entier est en deuil et gardera la mémoire d'un véritable autre Christ. On pourra dire de lui qu'il a passé en faisant le bien, grand parmi les grands, humble parmi les humbles, et son œuvre restera. Sa mémoire sera toujours respectée. C'est tout le peuple canadien qui pleure, en ce moment, cet homme qui, comme le Christ, est parti d'une humble origine pour accomplir tant de bien dans toutes les sphères et se joint au peuple du Québec pour déplorer la mort du cardinal.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) seconde la motion. Le cardinal Villeneuve, dit-il, s'est préparé par la réflexion, l'étude et le travail au rôle considérable qu'il devait jouer plus tard dans l'Église et dans la vie du peuple canadien. Il (M. Laurendeau) s'associe aux louanges rendues à la mémoire du cardinal Villeneuve par monsieur le premier ministre et monsieur le chef de l'opposition.

C'est à l'Institut catholique de Paris, il y a plus de dix ans, alors étudiant moi-même à cet endroit, dit-il, que j'eus l'honneur et le bonheur de rencontrer le cardinal Villeneuve qui y avait prêché, étant de

passage dans la Ville-Lumière. Il souligne l'extrême bienveillance de l'archevêque de Québec qui lui gagnait tous les cœurs partout où il passait.

Il se souvient de l'accueil toujours cordial de Mgr Villeneuve et des conseils sages et judicieux qu'il donnait facilement à quiconque lui en demandait. L'illustre disparu a accompli un rôle de premier plan et ce grand homme est mort à la tâche. Nous nous associons à tous ceux qui pleurent sa mort.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) seconde aussi la motion. Il exprime les condoléances de la minorité anglo-protestante. Le cardinal Villeneuve, dit-il, a conquis le respect de tous les protestants. La fructueuse carrière du cardinal Villeneuve est un magnifique exemple de voie à suivre pour rendre notre vie sublime. Le cardinal a grandement contribué au bien-être de toutes les Églises, désireux qu'il fut toujours de voir s'établir chez nous dans notre province et dans notre pays, une ère de concorde, d'entente, de tolérance raciale et religieuse. Par cet esprit, le cardinal a grandement contribué au bien-être de notre génération. Son Éminence se plaisait à répéter: "Celui qui recherche la vérité est le frère de tous ceux qui font de même".

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) appuie à son tour la motion au nom de la minorité israélite et fait l'éloge du regretté cardinal. Je rappelle, dit-il, tout comme le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), l'affabilité du cardinal Villeneuve, sa largeur d'esprit qui lui faisait envisager les problèmes sous le meilleur angle. Il a grandement contribué, répète-t-il, au bien-être de toutes les Églises, désireux qu'il fut toujours de voir s'établir chez nous, dans notre province et dans notre pays, une ère de concorde, d'entente, de tolérance raciale et religieuse. Son Éminence était le leader bien-aimé du groupe religieux le plus important de la province, mais la perte de ce dernier était aussi partagée par les membres des autres religions du Québec à cause de ses qualités remarquables et de la grande estime dans laquelle tous le tenaient. Il termine en offrant aux catholiques les condoléances de la minorité juive.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 4 h 30.

NOTES

1. Selon *L'Événement-Journal* du 13 février 1947, à la page 13, on pouvait voir, à gauche de l'Orateur, deux immenses gerbes de fleurs qui ornaient les pupitres de deux libéraux disparus: M. Cyrille Dumaine, député de Bagot, et M. Dennis J. O'Connor, député de Huntingdon. Étant donné le décès de Dennis J. O'Connor, à l'automne 1946, son siège est vacant.

2. Selon la procédure parlementaire, le texte du *Discours du trône* fait l'objet de deux lectures, une première fois à la salle du Conseil législatif par le lieutenant-gouverneur, et une seconde fois par l'Orateur de l'Assemblée législative, à la salle de l'Assemblée législative. Les députés peuvent toutefois exempter l'Orateur de procéder à cette seconde lecture. Selon les *Journaux de l'Assemblée législative*, à la page 4, rien n'indique que cette exemption ait été accordée à l'Orateur. De plus, aucun quotidien ne mentionne ni ne fait référence à cette possible exemption. Conformément aux *Journaux de l'Assemblée législative*, il est fort probable que l'Orateur ait repris la lecture du discours du trône. Toutefois, seule la lecture à l'Assemblée législative n'est retenue dans le présent contexte, afin d'éviter une répétition du texte qui ne comporte aucun élément nouveau.

3. Notons que *Le Canada*, *La Patrie* et *La Presse*, dans leur édition du 13 février 1947, écrivent le mot "patriote" plutôt que "compatriote".

4. Certains journaux, dépendant de leur lieu de publication, modifient le discours en fonction de l'origine de leurs lecteurs. Ce qui est "de Québec" pour les journaux de Québec devient "du Québec" ou "de tout le peuple" dans ceux de Montréal, selon *La Presse* du 13 février 1947, à la page 21.

5. L'expression *concours de peuple* est employée dans le sens d'une rencontre de nombreuses personnes dans un même lieu.

Séance du jeudi 13 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- du révérend père Rodolphe Hould et autres, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur (The Congregation of the Sacred Heart), (M. Johnson);

- de la ville d'Acton Vale, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);

- de Joseph-Barthélémy-Napoléon Lamarre, grevé de substitution de feu Ovide Lamarre, demandant l'adoption d'une loi spéciale, autorisant ledit grevé à subdiviser en lots une terre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil (M. Johnson);

- de Marcel Laurin, de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire (M. Johnson);

- de Children's Memorial Hospital, demandant l'adoption d'une loi déclarant qu'il est le seul propriétaire des lots mentionnés au plan officiel du cadastre du quartier Saint-Antoine, cité de Montréal (M. French);

- de The Montreal Ladies Benevolent Society et The Montreal Protestant Orphans' Home, demandant l'adoption d'une loi fusionnant les soussignés dans une nouvelle corporation sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans' Society (M. French);

- de Omer DeSerres et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres (M. Gatien);

- de Joséphine Dickson, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom de famille de Dickson en celui de Hadley (M. Gatien);

- de la ville de Val d'Or, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Lesage);

- de Dame Eugénie Guilmet, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Paul-Émile Guilbeault (M. Tellier);

- de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Ross);

- de La compagnie Paquet, limitée, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à créer un fonds de pension pour ses employés et augmenter son pouvoir d'emprunt (M. Drouin, Québec-Est);

- de la cité de Drummondville, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Bernard);

- de Irving William Sloane, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à lui remettre sa licence pour l'exercice de la chirurgie dentaire (M. Blanchard);

- de la ville de Gatineau et la Commission scolaire de la municipalité scolaire de Saint-Jean Vianney, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant une résolution par le conseil de la municipalité du village de Gatineau (M. Blanchard);

- de Mercier Brosseau, de la ville de LaSalle, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Blanchard);

- de William Mulligan et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu James McCready (M. French);

- des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Fabrique à leur payer une somme de \$25,000.00 (M. Tellier);

- de Robert Maillet, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit (M. Tellier);

- de la corporation du village de Rawdon, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser le village de Rawdon à acquérir de gré à gré ou par expropriation le réseau de distribution électrique (M. Tellier);

- de Émile Rochon, demandant l'adoption d'une loi aux fins de déclarer qu'il est qualifié pour être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Tellier);

- de la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Caron);

- de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Vachon);

- de la ville de Laprairie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Riendeau);

- de la corporation de la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Ducharme);

- de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, limitée, demandant l'adoption d'une loi qui fixera l'évaluation municipale de ses immeubles actuels et futurs (M. Jolicoeur);

- de la ville de Farnham, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gosselin);

- des Sœurs de la Miséricorde de Montréal, demandant l'adoption d'une loi pour la refonte et l'amendement de sa charte (M. Gatien);

- de la corporation de la municipalité de Pont-Viau, demandant l'adoption d'une loi la constituant en municipalité de ville (M. Gatien);

- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Goudreau);

- de la corporation de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Samson);

- de Arthur Patrick Wickham, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature (M. Marler);

- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Larivière);

- de Belleterre Quebec Mines, Limited, demandant l'adoption d'une loi autorisant la dérivation de certaines eaux du bassin de la rivière Outaouais supérieure vers le bassin de la rivière Winneway (M. Larivière);

- de Henri-A. Martin, comptable de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi pour devenir membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Dubé);

- de Joseph-Fernand-Edgar Houle, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Edgar-Fernand Tobin (M. Goudreau);

- de Uldéric Ménard et Colette Noël, son épouse, demandant l'adoption d'une loi validant l'adoption de leur fils connu sous le nom de Joseph-Jacques-Alcide Ménard (M. Goudreau);

- de la corporation municipale du village de Saint-Bruno et la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Marcotte);

- de British Methodist Episcopal Church dénomination protestante de la province de Québec,

demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation ecclésiastique et politique (M. Johnson).

Rapports du comité spécial:

Composition des comités permanents

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité des onze. Voici le rapport:

Votre comité a choisi l'honorable M. Duplessis pour son président.

Votre comité a nommé le président et les membres de chaque comité permanent et a fixé le nombre des membres et le quorum de chacun de ces comités ainsi qu'il suit:

Comité permanent des règlements:

Président: M. Blanchard.

Les honorables MM. Laroche, Trudel, Hamel, Bienvenue; MM. Chartrand, Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Dubé, Dumoulin, Goudreau, Jolicoeur, Johnson, Joyal, Langlais, Lemieux, Poulin, Roberge, Sylvestre, Vachon.

Nombre des membres: 20.

Quorum: 5.

Comité permanent des chemins de fer et autres moyens de communication:

Président: M. Chartrand.

Les honorables MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Delisle, Gagnon, Lorrain, Paquette, Talbot, Dansereau, Leduc, Mathewson; MM. Bellemare, Bergeron, Bernard, Chartier, Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Dupré, Fillion, French, Gosselin, Guerin, Langlais, Lawn, Larivière, Leclerc, Marcotte, Marler, Plourde, Poulin, Sabourin.

Nombre des membres: 32.

Quorum: 8.

Comité permanent des privilèges et des élections:

Président: M. Jolicoeur.

Les honorables MM. Duplessis, Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Élie, Gagnon, Lorrain, Sauvé, Talbot, Tardif, Bienvenue, Casgrain, Francoeur; MM. Caron, Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Drouin (Québec-Est), Ducharme, Johnson, Kirkland, Larivière, Lawn, Lemieux, Lesage, Nadon, Robidoux.

Nombre des membres: 28.

Quorum: 10.

Comité permanent des bills privés en général:

Président: M. Ducharme.

Les honorables MM. Duplessis, Barrette, Beaulieu, Bourque, Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dussault, Élie, Gagnon, Labbé, Larochelle, Lorrain, Paquette, Sauvé, Talbot, Tardif, Trudel, Bienvenue, Casgrain, Francœur, Godbout, Hamel, Leduc, Mathewson; MM. Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Choquette (Montmagny), Côté (Montréal-Sainte-Marie), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, French, Gatién, Goudreau, Guérin, Hartt, Jolicoeur, Johnson, Joyal, Langlais, Larivière, Laurendeau, Lesage, Marcotte, Marler, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Poulin, Roberge, Robidoux, Ross, Samson, Thuot, Vachon.

Nombre des membres: 60.

Quorum: 15.

Comité permanent du Code municipal:

Président: M. Chartier.

Les honorables MM. Duplessis, Bégin, Dussault, Élie, Sauvé, Tardif, Casgrain, Hamel; MM. Bellemare, Bernard, Caron, Choquette (Montmagny), Choquette (Sheffield), Cossette, Drouin (Abitibi-Est), Dubé, Ducharme, Dumoulin, Fleury, Johnson, Joyal, Larivière, Lawn, Lemieux, Lesage, Lizotte, Morin, Poulin, Riendeau, Robidoux, Sylvestre, Tellier.

Nombre des membres: 33.

Quorum: 9.

Comité permanent de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation:

Président: L'honorable M. Barré.

Les honorables MM. Duplessis, Bégin, Dussault, Élie, Labbé, Larochelle, Paquette, Sauvé, Tardif, Trudel, Bienvenue, Casgrain, Dansereau, Godbout, Hamel; MM. Bergeron, Chartrand, Choquette (Sheffield), Cossette, Drouin (Abitibi-Est), Dubé, Dupré, Fillion, Fleury, French, Gosselin, Goudreau, Johnson, Langlais, Larivière, Lawn, Leclerc, Lesage, Lizotte, Marcotte, Mercier petit-fils, Nadon, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Plourde, Poulin, Riendeau, Robidoux, Sabourin, Sylvestre, Thuot, Vachon.

Nombre des membres: 48.

Quorum: 12.

Comité permanent des comptes publics:

Président: M. Thuot.

Les honorables MM. Duplessis, Beaulieu, Bourque, Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle,

Gagnon, Paquette, Sauvé, Talbot, Casgrain, Francœur, Mathewson; MM. Bernard, Chartrand, Choquette (Montmagny), Choquette (Sheffield), Dubreuil, Fillion, Gatién, Hartt, Laurendeau, Mercier petit-fils, Poulin, Riendeau, Vachon.

Nombre des membres: 26.

Quorum: 10.

Comité permanent des bills publics en général:

Président: L'honorable M. Duplessis.

Les honorables MM. Barrette, Beaulieu, Bourque, Côté (Montréal-Saint-Jacques), Élie, Gagnon, Paquette, Pouliot, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Bienvenue, Casgrain, Godbout, Groulx, Mathewson; MM. Bernard, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Choquette (Montmagny), Choquette (Sheffield), Cossette, Côté (Rouyn-Noranda), Côté (Montréal-Sainte-Marie), Fleury, Fillion, French, Johnson, Langlais, Laurendeau, Leclerc, Lemieux, Lizotte, Marler, Morin, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Poulin, Riendeau, Sylvestre, Tellier.

Nombre des membres: 45.

Quorum: 12.

Comité permanent des industries et du commerce:

Président: M. Bernard.

Les honorables MM. Beaulieu, Bourque, Delisle, Élie, Labbé, Lorrain, Paquette, Robinson, Bienvenue, Dansereau, Groulx, Hamel, Leduc; MM. Bergeron, Chartier, Chartrand, Drouin (Abitibi-Est), Dupré, Fleury, French, Gatién, Guérin, Johnson, Kirkland, Langlais, Larivière, Lawn, Lesage, Marcotte, Morin, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Roberge, Samson, Tellier, Thuot.

Nombre des membres: 37.

Quorum: 12.

Projets de loi:**Établissement de médecins dans les campagnes**

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 2 pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes.

Le gouvernement veut favoriser l'établissement de médecins dans les régions rurales de la province qui ne sont pas suffisamment pourvues de services médicaux.

Le gouvernement accordera des bourses d'études à des étudiants en médecine recommandés par une université de la province, à la condition que ces étudiants s'engagent à demeurer dans des régions rurales une fois reçus médecins. Il versera aussi des allocations aux médecins qui voudront s'établir à la campagne.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Drainage des terres

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres.

Le gouvernement accordera un montant additionnel de \$1,000,000 pour accélérer le drainage des terres. Ce montant s'ajoutera aux \$7,000,000 déjà votés en 1945 et 1946, dont \$2,000,000 pour des travaux que le gouvernement provincial exécutera seul, et \$5,000,000 pour des travaux qui seront exécutés en collaboration avec le fédéral.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Aqueducs et drainage dans les municipalités rurales

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

Il demande le pouvoir de constituer un comité d'enquête de quatre membres qui décidera ce qu'il y a à faire pour aider l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales, et \$50,000 sera utilisé aux fins de cette enquête.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Juge en chef suppléant

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 5 relatif au titre de juge en chef suppléant et à la tenue des séances de la Cour supérieure.

Le projet de loi a pour objet de désigner à l'avenir le juge en chef suppléant de la Cour supérieure sous le titre de "juge en chef adjoint".

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Enregistrement par dépôt

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 6 instituant l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes.

Ce bill institue l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes et décrète les règles d'un nouveau mode d'enregistrement par dépôt.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Amélioration du Code de procédure civile

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 7 modifiant la loi pour améliorer le Code de procédure civile.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission des écoles catholiques de Montréal

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

En vertu de ce projet de loi, la Commission des écoles catholiques de Montréal se composera à l'avenir de sept commissaires, nommés comme suit: quatre, dont un de langue anglaise, nommés par le gouvernement, et trois, par l'archevêque de Montréal¹.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bureau des commissaires d'écoles

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 9 concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.

En vertu de ce projet de loi, la Commission des écoles catholiques de Québec se composera à l'avenir de sept commissaires, nommés comme suit: quatre, dont un de langue anglaise, nommés par le gouvernement, et trois, par l'archevêque de Québec².

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi électorale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 10 modifiant la loi électorale de Québec.

Il propose des modifications à la loi électorale de Québec, dont l'une stipule que, pour être électeur, il faudra désormais avoir été domicilié dans la province de Québec au moins cinq ans, au lieu de 12 mois, avant la date de l'énumération de l'électeur.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Contestation d'élections

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 11 modifiant la loi des élections contestées de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la Législature

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 12 modifiant l'article 22 de la loi de la Législature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de tempérance

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 13 modifiant la loi de tempérance de Québec relativement aux bulletins de vote.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des mines de Québec

L'honorable M. Robinson (Brome) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 14 modifiant l'article 79 de la loi des mines de Québec.

Le projet de loi vise à prolonger jusqu'en 1949 le délai pendant lequel les permis de mise en valeur émis en vertu de la loi des mines de Québec pourront être émis ou renouvelés sur paiement d'une rente annuelle de 25 cents l'acre.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des clubs de pêche et de chasse

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 15 modifiant la loi des clubs de pêche et de chasse.

Ce projet de loi stipule que les permis des clubs de chasse et de pêche seront dorénavant émis par le ministre lui-même, qui verra à assurer le contrôle nécessaire sur ces établissements et à ce qu'ils contribuent davantage au développement du tourisme.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Police des liqueurs

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 16 concernant les dépenses de la Police des liqueurs.

En vertu de ce projet de loi, les frais d'administration de la Police des liqueurs seront désormais payés par la Commission des liqueurs et non par le Trésor provincial.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 17 modifiant la loi des véhicules automobiles relativement à la remise de certaines amendes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Statuts refondus, 1941

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 18 corrigeant la version anglaise de l'article 2 du chapitre 110 des Statuts refondus, 1941.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi concernant les appareils de jeu

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 19 modifiant la loi concernant les appareils de jeu.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Jours fériés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 20 concernant les jours fériés et non juridiques.

Ce projet de loi fait désigner clairement les jours fériés et non juridiques de la province, qui sont les dimanches, le jour de l'An, la fête de l'Épiphanie, le mercredi des Cendres, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de l'Ascension, la Saint-Jean-Baptiste, la fête de la Toussaint, l'Immaculée-Conception et la fête de Noël, la fête du Roi, le 1^{er} juillet, et la fête du Travail (premier lundi de septembre).

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Ressources forestières

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province.

Ce projet de loi vise à faire autoriser le gouvernement à procéder à un inventaire complet des ressources forestières de la province et à dépenser à cette fin \$200,000.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Annexion de l'Ungava

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 22 concernant les conditions d'annexion de l'Ungava à la province de Québec.

Ce projet de loi concerne les conditions d'annexion de l'Ungava à la province de Québec. Il sera le complément logique de la loi fédérale sur le remaniement des comtés votée le printemps dernier. Il s'agira d'intégrer dans la population électorale de la province de Québec, en vue de la représentation à la Chambre des communes, tous les habitants de l'extrême nord québécois.

Deux lois, l'une fédérale et l'autre provinciale, excluaient formellement ces gens dans le calcul du nombre des électeurs fédéraux de notre province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Réouverture des usines de Chicoutimi

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 23 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi.

Ce projet de loi vise à prolonger, jusqu'au 1^{er} mars 1948, les pouvoirs accordés en vue de la réouverture des usines de Chicoutimi, qui seront bientôt exploitées par un groupe d'industriels français et canadiens.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bois des terres de la couronne

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 24 relatif à l'utilisation du bois coupé sur les terres de la couronne.

Ce projet de loi vise l'utilisation du bois coupé sur les terres de la couronne, de manière qu'il soit ouvré dans la province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Prêt aux cultivateurs de l'Office du crédit agricole

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 25 pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs.

Par ce projet de loi, le gouvernement demande l'autorisation de prêter une autre somme de \$5,000,000 aux cultivateurs, qui ont déjà reçu des prêts de \$54,000,000.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi sur l'exploitation des forêts

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 26 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers.

Il s'agit en quelque sorte d'une nouvelle charte de l'économie forestière que l'on propose.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Établissement de médecins dans les campagnes

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 2 pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes.

Adopté.

Drainage des terres

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres.

Adopté.

Aqueducs et drainage dans les municipalités rurales

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

Adopté.

Ressources forestières

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province.

Adopté.

Réouverture des usines de Chicoutimi

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 23 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi.

Adopté.

Bois des terres de la couronne

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se

forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 24 relatif à l'utilisation du bois coupé sur les terres de la couronne.

Adopté.

Prêt aux cultivateurs de l'Office du crédit agricole

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 25 pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs.

Adopté.

Adresse en réponse au discours du trône

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) invite la Chambre à prendre en considération le discours du trône.

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. French), que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur:

(Applaudissements des ministériels)

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

Comme tous les bonheurs humains, celui que je ressens en adressant pour la première fois la parole dans cette Chambre, à titre de député de Bagot, est teinté de tristesse. Je sais qu'à l'occasion de l'ouverture de cette session, tous les esprits se remémorent les grands deuils survenus depuis la prorogation des Chambres. L'Église du Québec et du Canada, ainsi que toute la nation canadienne, ont été grandement éprouvées par la mort de Son Éminence le cardinal Villeneuve dont la vaste culture, la profonde spiritualité, l'apostolat social et l'ardente

charité ont fait l'édification de tous ceux qui prirent contact avec sa forte personnalité ou avec ses œuvres, et ont tant contribué à l'avancement spirituel de notre peuple tout entier. Au nom de cette Chambre, qu'il me soit permis de déposer sur la tombe du regretté prince de l'Église, le cardinal Villeneuve, les pieux hommages de la filiale affection que nous lui portions tous.

Le Conseil législatif a été cruellement éprouvé par la mort des honorables Médéric Martin et Gordon Hyde; aux familles endeuillées, le témoignage de nos plus vives condoléances. L'on me permettra, je le sais, de souligner tout particulièrement le décès de l'honorable Sir Thomas Chapais, dont la noblesse de caractère, la haute culture, le patriotisme sincère et tant d'autres qualités de cœur et d'esprit continueront de susciter pour longtemps la profonde admiration de tous. C'est non seulement à sa famille immédiate, mais à toute cette grande famille canadienne qu'il convient d'offrir les condoléances de cette Chambre.

L'Assemblée législative est endeuillée par la mort d'un ami à tous, l'ex-député de Huntingdon, monsieur Dennis O'Connor; à sa famille, je réitère le témoignage de nos vives sympathies. La mort de mon prédécesseur, l'honorable Cyrille Dumaine décédé soudainement en novembre dernier, a douloureusement affecté et peiné tous les électeurs du comté de Bagot, sans distinction de parti, ainsi que les nombreuses personnes qui l'ont connu. Sa gentillesse bien connue, sa cordialité lui gagnaient partout des amis, même si ses opinions politiques lui suscitaient des adversaires qui ne devenaient jamais des ennemis. Que son épouse distinguée, sa digne mère, ses frères et sœurs et ses charmants enfants acceptent les hommages et les condoléances de tous les députés, et plus particulièrement de la part de celui qui vous parle.

Au chapitre des joies, il m'est agréable, M. l'Orateur, de souligner le bonheur que nous ressentons de vous voir de nouveau présider à nos débats, et j'ai la certitude que tous les honorables membres de cette Chambre, pénétrés qu'ils sont de la gravité de l'heure et du sérieux de leurs fonctions, voudront collaborer en vue de vous rendre plus facile votre tâche si délicate.

Avant de dégager la signification véritable du verdict si favorable de Bagot, vous me permettrez de remercier cordialement tous les électeurs pour l'admirable témoignage de confiance qu'ils m'ont manifesté en m'accordant une aussi éloquente majorité. Au risque d'étonner certains de mes collègues qui n'auraient pas eu le bonheur de visiter

le comté de Bagot, j'affirmerai que c'est l'un des plus beaux comtés agricoles de la province.

Il faut voir ces belles familles de cultivateurs établis; il faut voir ces villages prospères et ces riantes campagnes où règnent encore, Dieu merci, l'esprit de famille et la paix fraternelle entre les paroissiens. Il faut avoir vu cette petite ville ouvrière d'Acton Vale, où s'opère, dans l'ordre et l'harmonie, la transformation nécessaire à l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière.

C'est cette brave population enracinée au sol depuis des générations, c'est cette population ouvrière qui, récemment comme la Beauce et comme Compton, a eu le privilège de juger, au nom de toute la province, le programme et les réalisations de l'Union nationale et de son valeureux chef.

Inutile de dire à quel point j'ai apprécié la collaboration et l'aide que m'ont prodiguées les jeunes et les votants d'âge mûr, mais je veux surtout souligner, car c'est ce qui m'a le plus profondément touché, le nombre imposant de vieillards qui, dégagés de tout intérêt personnel, ont saisi l'extrême gravité de l'heure et ont mis de côté l'esprit de parti, pour assurer à leurs petits-enfants un avenir meilleur.

Sans aucun doute, les électeurs de Bagot ont voulu, par leur vote, marquer leur appréciation pour les œuvres constructives de l'Union nationale, entre autres pour sa loi salvatrice du crédit agricole, sa loi progressive de l'électrification rurale, son programme de voirie municipale, sa législation ouvrière et sociale caractérisée par un souci constant d'utiliser l'argent du peuple, pour le servir plutôt que pour l'asservir.

Je pourrais m'étendre longuement sur les œuvres passées des deux gouvernements de l'Union nationale et commenter les excellentes lois qu'annonce le discours du trône, l'un des plus substantiels jamais prononcés, mais je m'abstiendrai de le faire pour trois raisons et parce qu'il faut mettre fin aux débats interminables sur l'adresse. J'aurai plus tard l'occasion d'étudier chacune de ces lois et de les juger. D'ailleurs, d'autres membres de cette honorable Chambre, plus expérimentés, brosseront un tableau complet des œuvres de l'Union nationale.

Deuxièmement, et ici, M. l'Orateur, vous me permettez de parler avec une franchise peut-être un peu brutale, je m'accorde avec la très grande majorité de la population, et tout spécialement avec les jeunes, pour déplorer la manière désuète qui caractérise la pratique du parlementarisme actuel où l'on parle généralement trop en Chambre. Avec ces longs discours sur l'adresse, ces débats interminables sur des questions secondaires, on est en voie de

miner la confiance des électeurs envers leurs mandataires, et de discréditer le régime démocratique que nous chérissons à bon droit.

S'il m'était permis d'émettre un souhait, j'émetts le vœu que l'on parle beaucoup moins pour agir beaucoup plus, ce que le député de Bagot, le tout premier, s'efforcera de pratiquer. Les jeunes ne veulent plus de ces longs discours qui ne veulent rien dire et qui font perdre un temps précieux à la Chambre.

Ma plus grande joie, au lendemain de l'élection de Bagot, fut de recueillir de la bouche même de mon adversaire, le candidat libéral, des compliments pour la lutte de gentilhomme qui lui a été faite. Une autre raison pour laquelle je m'abstiens de commenter les projets de loi que nous annoncent les discours du trône, c'est que, au-dessus de toutes ces questions qui méritent sans doute notre plus sérieuse considération, il en est une primordiale et essentielle, et qui d'ailleurs a été l'objet principal du verdict de Bagot: l'autonomie provinciale.

Puis, il (M. Johnson) fait appel à l'union sacrée en faveur de l'autonomie. Il insiste sur la nécessité de conserver pour Québec les argentés payés par les Québécois et il fait l'éloge du premier ministre, champion de l'autonomie provinciale. Il demande aux députés d'appuyer le premier ministre dans ses revendications en faveur de la sauvegarde de nos droits garantis par la Constitution. Il fait grand éloge de l'attitude adoptée par le premier ministre dans sa façon de négocier avec le gouvernement fédéral, au chapitre des droits et privilèges de la province.

La population de Québec, dit-il, a un désir particulier et irrévocable de préserver sa langue française et sa tradition catholique. Elle a donc plus de raisons qu'aucune autre, insiste-t-il, de défendre par tous les moyens dont elle dispose la place que lui assure l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La défense de l'autonomie provinciale est la grande question de l'heure et c'est ce sujet qui a fait l'objet principal du verdict rendu récemment dans mon comté. Nous avons des raisons qui nous sont propres et exclusives de la défendre.

Ah! Je sais qu'il s'en trouve chez qui le seul mot d'autonomie provinciale provoque des sourires narquois; ils feignent de ne pas prendre au sérieux les paroles et les gestes de ceux qui s'en font les défenseurs. En 1763, lorsque nos pères, ces 80,000³ français fatigués, battus, ruinés, ont décidé, malgré les offres alléchantes, les pressions intolérables, de continuer à rester français et catholiques, il s'en est trouvé, même parmi eux, pour les ridiculiser;

l'histoire les a jugés sévèrement, et comme il convient. Mon collègue, l'honorable député de Compton (M. French), avec l'autorité et la compétence que lui confèrent son âge et son expérience d'homme d'affaires, démontrera les avantages d'une politique de décentralisation législative et administrative, avantages communs à toutes les provinces.

Mais pour nous, de langue française et de foi catholique, qui constituons la très grande majorité de la population du Québec, l'autonomie provinciale revêt un caractère et un intérêt particuliers. Nous avons des raisons qui nous sont propres et exclusives de la défendre. L'autonomie provinciale, c'est l'appellation moderne de la survivance. Et les centralisateurs d'aujourd'hui sont les fidèles disciples des assimilateurs d'autrefois. L'objet en jeu est le même, les méthodes employées ne sont guère différentes. Il nous faut donc, pour trouver la solution à notre problème, étudier les méthodes de résistance de nos pères.

L'autonomie, c'est le droit pour le Parlement de Québec, où nous sommes en majorité, de voter des lois pour les gens du Québec, des lois adaptées à notre mentalité et à nos caractéristiques particulières, tout en respectant, bien entendu, les droits des minorités. Mais notre pouvoir de légiférer serait vain et inutile si nous perdions le contrôle de nos sources de revenus. Il faut en garder le contrôle. Le Québec, comme l'Ontario, n'est pas encore arrivé à une entente avec les autorités fédérales sur les offres du gouvernement du Dominion, quant à certains droits de taxation présentement de compétence provinciale.

C'est aux patriotes canadiens-français aidés par des Canadiens anglais démocrates que nous devons, au prix de quelles luttes farouches, la conquête du gouvernement responsable qui a marqué le commencement d'une merveilleuse collaboration politique, synthétisée dans l'œuvre commune de La Fontaine et de Baldwin. Et quand il s'est agi de créer un grand pays qui s'étendait de l'Atlantique au Pacifique, les Canadiens français n'ont-ils pas suivi leur chef incontesté de l'heure, Sir George-Étienne Cartier? Ils se sont ralliés à une formule de gouvernement qui, tout en assurant leur collaboration pour développer le pays entier, leur garantissait en même temps les droits et prérogatives essentiels au maintien de leurs traditions et de leur mode de vie particuliers.

Baisser ou céder pavillon devant les centralisateurs équivaldrait à un lâche abandon de cet héritage sacré dont l'importance vitale requiert pour sa conservation qu'il soit administré par ceux

qui le comprennent et l'apprécient. Lorsque les assimilateurs ont voulu briser la résistance de nos pères, ils les ont traités d'isolationnistes, tout comme aujourd'hui, on se sert de la même épithète pour tenter de dénigrer les tenants de l'autonomie provinciale.

Quelle injure à ces descendants des découvreurs qui avaient ouvert à la civilisation chrétienne non seulement la province de Québec, mais aussi les plaines de l'Ouest, tel ce trifluvien distingué, le Sieur de La Vérendrye. Ce n'est pas s'isoler que de vouloir répandre les bienfaits indispensables de la culture française et les bénéfices insurpassables de la civilisation chrétienne. Ce ne sont pas ceux qui font le bien qui s'isolent, ce sont ceux qui font le mal.

La population de Québec, et tout particulièrement la jeunesse, ne limite pas son canadianisme au territoire de la province de Québec. Plus que jamais, elle revendique avec fierté le droit de se sentir chez elle dans tout le Canada. C'est une injustice que de la taxer d'isolationnisme. Que l'on considère seulement l'esprit qui anime les multiples associations groupant notre jeunesse canadienne-française. Vous remarquerez que toutes nos sections et organisations locales sont affiliées à des organismes nationaux et même internationaux, et collaborent loyalement avec la jeunesse de langue anglaise et la jeunesse du monde entier. Je n'en veux comme exemple que nos Chambres de commerce des jeunes de toutes les provinces du Canada et qui demain collaboreront avec toutes les Chambres de jeunes de tous les univers, en train de se constituer un organisme international.

Ils connaissent très peu la jeunesse du Québec ceux qui, sous prétexte d'unité nationale, claironnent leur anticléricalisme et leur antireligion, tentant de faire croire que cette jeunesse, formée dans nos écoles confessionnelles, est imbue d'un nationalisme étroit et d'un isolationnisme incurable. Si le fait de vouloir demeurer ce que nous sommes et de vouloir nous assurer les moyens de le demeurer doit nous attirer l'épithète d'isolationnistes, eh bien, acceptons-la; mais l'histoire nous donnera raison.

En restant français, nous continuons cette contribution inestimable à la grandeur du pays: la dualité de culture. Et en restant catholiques, dans la mesure où nous pratiquerons les vertus fondamentales de justice et de charité, nous serons un actif précieux. Non! Notre religion et notre langue ne sont pas un obstacle à la collaboration. Nous sommes prêts à collaborer et nous voulons collaborer à un tel point que - et je voudrais que les

centralisateurs se le tiennent pour dit - si une révision du pacte fédératif est nécessaire, elle ne se fera pas sans la province de Québec.

Il est remarquable qu'aux heures critiques de notre histoire, notre peuple a trouvé pour le diriger le chef incontesté dont il avait besoin. Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de citer des extraits d'une déclaration publiés dans les journaux du 25 septembre 1939:

"Depuis plusieurs années, une campagne a été conduite, et des tentatives directes et indirectes ont été faites en vue d'amoindrir considérablement et même d'anéantir l'autonomie provinciale, dans le but de ne former qu'un seul gouvernement dirigé par Ottawa. L'Union nationale considère que l'autonomie provinciale, garantie par le pacte fédératif, est essentielle aux meilleurs intérêts de la province, conforme à ses traditions, à ses droits et à ses prérogatives indispensables. Invoquant le prétexte de la guerre, déclarée par le gouvernement fédéral, une campagne d'assimilation et de centralisation manifeste, depuis plusieurs années, s'accentue de façon intolérable.

"Des arrêtés ministériels ont été passés par Ottawa en vertu du "War Measure Act" ou "Loi des mesures de guerre", avec le désir et l'effet de centraliser à Ottawa, pour des fins de guerre, toute la finance des particuliers, des municipalités, des provinces et du pays. Le gouvernement de l'Union nationale a formé une administration composée de libéraux, de conservateurs et d'indépendants, qui a eu à cœur les meilleurs intérêts de notre province, et en particulier, le respect de l'autonomie provinciale à laquelle nous tenons comme à la prunelle de nos yeux, parce qu'elle constitue au point de vue humain le rempart le plus solide de nos institutions, de nos traditions les plus chères et de nos droits fondamentaux. Toutes tentatives d'où qu'elles viennent, dont l'effet, les conséquences sont de priver les provinces des revenus dont elles ont besoin et qui leur appartiennent en justice et en vertu de la Constitution, afin d'assurer le plein exercice de leurs droits et pour répondre aux besoins de leur population, constituent un attendant (sic) des plus répréhensibles contre les prérogatives provinciales. La loyauté de Québec ne peut être mise en doute car l'histoire l'enregistre dans ces termes élogieux et justes, mais Québec considère que le premier élément d'une saine loyauté, c'est d'abord d'être loyal envers soi-même. Quant à nous être loyal, c'est d'abord et surtout garantir le progrès et la prospérité du Canada en général, de la province en particulier. Québec ne peut pas et ne doit pas se prêter à des manœuvres

médiates ou immédiates qui détermineraient la ruine de l'autonomie provinciale, et conséquemment celle du Canada."

Il (M. Johnson) s'est dit, comme la plupart des jeunes, révisionniste. Nous sommes prêts à collaborer avec le fédéral en tout temps et nous voulons collaborer à un tel point que, et je voudrais que les centralisateurs se le tiennent pour dit, si une révision du pacte fédératif est nécessaire, elle ne se fera pas sans la province de Québec. Nous sommes pour la coopération en autant qu'elle respecte les droits de Québec, mais nous n'approuvons pas la collaboration financière ruineuse, anticonstitutionnelle et injuste et nous ne l'approuverons jamais.

La province de Québec est prête à coopérer à toutes mesures progressives et raisonnables qui doivent être conformes à nos droits constitutionnels, à ses ressources financières et aux besoins de sa population, mais elle refuse et refusera tout ce qui tend à l'assimilation et à la centralisation... À la lumière de ce qui s'est passé depuis, ces paroles prononcées en 1939 revêtent un sens quasi prophétique. En des termes bien précis, elles indiquent la nature et la gravité du danger et tracent la voie à suivre pour l'éviter. Elles sont le fruit d'une clairvoyance exceptionnelle, qualité qui caractérise un grand chef.

Le peuple qui a compris trop tard l'avertissement contenu dans cette déclaration s'est ressaisi à l'élection de 1944, et dans chacune des élections partielles tenues depuis. Il a fait de nouveau confiance à cet homme clairvoyant qui avait eu le courage de ses convictions, au point de risquer et de perdre le pouvoir plutôt que de trahir son mandat. Pendant trop longtemps les hommes publics ont prêché une religion politique et en ont pratiqué une autre.

Après avoir insisté sur le rôle qu'a joué le Canada français dans la vie culturelle et économique du pays, il (M. Johnson) termine son discours par un hommage et un grand éloge à son chef, le premier ministre, champion de l'autonomie provinciale. Si aujourd'hui, la masse de la population, dit-il, appuie l'honorable premier ministre de cette province, c'est qu'elle a découvert chez lui la clairvoyance, la sincérité et le courage qui constituent les trois qualités les plus importantes d'un grand chef. Comme toujours, aux heures les plus critiques de notre histoire, les Canadiens français ont, en très grande majorité, cessé leurs luttes de partis pour appuyer le seul homme en mesure de les sauver. Notre peuple a trouvé, pour le diriger, le chef incontesté dont il avait besoin. Tous les membres de

la Chambre donneront à la province et au pays le spectacle de la solidarité.

Devant l'éminence du danger, tous les véritables patriotes oublient ou laissent de côté leurs petites querelles, et conjuguent leurs efforts à s'unir pour sauvegarder ce bien précieux que l'on nomme "autonomie provinciale". Il me fait plaisir, quant à moi, de travailler sous les ordres et de servir l'honorable premier ministre, de ce chef auquel on n'a pas besoin de donner, chaque mois, un banquet pour lui relever ou maintenir le moral⁴. Est-il présomptueux d'espérer que, sur cette question, tous les membres de cette honorable Chambre donneront, à la province et au pays, le spectacle de la solidarité, et appuieront unanimement l'adresse, secondée par l'honorable député de Compton (M. French), que j'ai l'honneur de proposer en réponse au discours du trône?

(Applaudissements)

M. French (Compton) seconde l'adresse prononcée par le représentant de Bagot (M. Johnson)⁵. Il (M. French) exprime sa reconnaissance aux électeurs de son comté de Compton pour l'avoir élu à l'Assemblée législative. Il loue leur largeur de vues pour lui avoir accordé leur confiance, bien qu'il soit de langue anglaise et protestant. S'il a été choisi, dit-il, par la population catholique et française de Compton, c'est pour rendre hommage au premier ministre et à la politique de l'Union nationale.

Le fait que je suis ici aujourd'hui prouve hors de tout doute que n'importe quel citoyen, de race ou de religion différentes de celles de la majorité, peut obtenir la confiance de cette dernière, et peut briguer l'élection dans cette Chambre dans n'importe quel comté, qu'il soit d'origine française ou anglaise, protestante ou catholique, du moment qu'il est dirigé par le chef élu, comme c'est le cas de mon chef à moi, l'honorable premier ministre de cette province, et du moment aussi que ce candidat appuie le bon programme, comme ce fut mon cas quand j'ai présenté celui de l'Union nationale. Je compte que le public se rendra compte de l'esprit large et généreux qui caractérise l'Union nationale sous son brillant leader.

Il (M. French) passe ensuite aux questions de l'heure. Il parle des relations fédérales-provinciales. Il aurait préféré parler de sujets d'intérêt plus local, mais il se doit de blâmer un peu les Pères de la Confédération qui, bien que beaucoup plus avisés que l'on ne pourrait le croire par ailleurs, n'ont pas su prévoir que des individus formeraient un jour un gouvernement fédéral qui tenterait de centraliser à

Ottawa l'administration de tout le Canada et violenterait ainsi l'autonomie des provinces, celle du Québec inclus.

Ils n'ont pas été capables de préserver les provinces ni le pays contre le monstre dans lequel leur exécutif centralisateur s'est transformé. Eussent-ils pu prévoir ce qui allait arriver, les Pères de la Confédération auraient employé un langage autrement plus explicite, de sorte qu'aucune mésinterprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne soit possible. En 1867, aucun Canadien honnête n'aurait pu prévoir que des individus prendraient avantage de cet échec jusqu'à tuer l'esprit du pacte.

En d'autres termes, ce gouvernement s'évertue à prendre en main des droits et des pouvoirs qui ne relèvent que de la juridiction provinciale, y compris celle de Québec, sans lesquels les provinces sont incapables de jouer le rôle qui leur était destiné dans le plan confédératif en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au mérite de leurs administrations respectives ou à la satisfaction de leur population.

La province de Québec, dit-il, ne porte pas du tout la responsabilité de l'impasse dans laquelle se trouve le gouvernement fédéral à l'heure actuelle. Le gouvernement de la province est prêt à coopérer, mais à une seule condition, savoir le respect des droits qui nous ont été donnés par les Pères de la Confédération. La défense de l'autonomie provinciale contre les tentatives du gouvernement du Dominion pour la détruire mérite aujourd'hui, plus que tout autre problème, une attention spéciale de la part des hommes publics. Aucun citoyen de Québec ne niera cela. C'est pourquoi je suis, en ce moment, convaincu que tous les députés de cette Chambre conviendront que cette question est la plus importante de l'heure, parce qu'elle implique directement les droits et les libertés traditionnels de la province menacés par la politique de centralisation illimitée et anti-démocratique que mène par tous les moyens l'administration fédérale.

Il (M. French) discute principalement la question de la taxation. L'intention évidente, dit-il, du gouvernement du Dominion est d'obtenir que les provinces cèdent la plus grande partie de leurs droits d'imposition en échange d'une augmentation, aussi substantielle soit-elle, des subsides. Il est faux de prétendre que, du fait de la perception totale des taxes par le fédéral, le gouvernement d'Ottawa et ceux des provinces retireront plus de revenus qu'ils n'en retirent actuellement. Et même si c'était le cas, je répondrai toujours que non seulement la province

n'a aucun droit de troquer ses pouvoirs constitutionnels, mais qu'il n'est pas non plus dans son intérêt de le faire, aussi tentant que cela puisse paraître. N'importe quel enfant d'école un peu sensé verrait que ce n'est qu'illusion et aucunement réaliste. Qu'on la transvide dans un, dans deux ou plusieurs verres, une pinte d'eau ne donnera jamais qu'une pinte.

Mais ce raisonnement semble trop élémentaire pour que le gouvernement du Dominion le comprenne, et la seule conclusion que l'on doit tirer de la proposition fédérale au sujet de l'imposition, c'est qu'Ottawa agit délibérément de mauvaise foi, pour tromper l'opinion publique et nuire à la province en usant de ruses. Avec l'agilité, le tournemain du prestidigitateur professionnel, ce gouvernement cherche à créer l'illusion que, par ce moyen, les revenus fédéraux et provinciaux seront plus élevés qu'ils le sont actuellement. Même si cette assertion était fondée, j'objecterais que les provinces n'ont aucun droit, pas plus qu'il n'est dans leur intérêt de troquer leurs pouvoirs constitutionnels à aucunes conditions, si attrayantes soient-elles.

Que les taxes soient levées par le Dominion ou les provinces, ou qu'elles soient toutes levées par le Dominion, elles proviennent de la même source, c'est-à-dire du contribuable canadien, et il existe des limites bien définies au total qu'on peut lui faire payer, sans qu'il en résulte des effets vexatoires. Conséquemment, le revenu obtenu ainsi doit être le même dans l'ensemble, en admettant qu'un tel prélèvement soit raisonnable et juste. Il s'ensuit que le fédéral ne peut augmenter son revenu que si les provinces diminuent le leur, ou vice versa.

Répondant à l'argument que la fiscalité centralisée pourrait être plus économique, le député de Compton déclare cet avancé illusoire. Bien sûr, il y a toujours la possibilité qu'avec tous les pouvoirs de taxation concentrés dans ses propres mains, le gouvernement ait recours à des taux vexatoires. Mais une politique semblable s'annulerait d'elle-même et provoquerait au sein de la population un tollé que l'autorité en charge oserait à peine affronter. Il soumet l'idée que la centralisation de la perception des taxes au Canada n'amènerait pas non plus une économie dans la perception, parce que le gouvernement fédéral est plus éloigné des sources de son revenu que l'administration des provinces et, conséquemment, son organisation est plus étendue et plus coûteuse. Il lui en coûterait plus cher, c'est évident.

Cela semble peut-être étonnant, mais c'est une telle impossibilité pour à la fois le Dominion et

les provinces d'accroître leurs revenus du simple fait que la perception se fasse exclusivement par le Dominion, que des hommes d'expérience et habiles comme les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique sont prêts et même impatients de donner leur consentement en bonne et due forme dès qu'ils peuvent soutirer du ministre des Finances le moindre dollar en concession. Le fédéral, une fois détenteur de toutes taxes et en possession des moyens d'augmenter son revenu, peut augmenter de façon substantielle le revenu d'une province, ceci par le moyen très simple de prélever les argents dans le Québec et l'Ontario, et le distribuer par exemple, au Nouveau-Brunswick, à la Saskatchewan et à la Colombie-Canadienne. Il faut empêcher à tout prix le fédéral d'augmenter à son gré les allocations à une province au détriment des deux grandes provinces centrales.

Toutefois, j'admets que c'est le devoir des provinces centrales, et en fin de compte dans leur intérêt, d'aider de façon raisonnable les autres provinces moins fortunées, moins bien développées ou moins avantageusement situées, au point de vue géographique. Je crois cependant que c'est au Québec et à l'Ontario, qui fournissent la plus grande partie des revenus, de déterminer dans chaque cas le degré d'assistance qu'ils sont capables d'offrir et que ce n'est pas au gouvernement central d'en venir à des ententes avec les provinces récipiendaires au détriment de celles qui paient.

Il (M. French) nie, cependant, au gouvernement fédéral le droit d'en venir à une entente avec les provinces bénéficiaires, au détriment de celles qui fournissent le gros du revenu. Pour ma part, dit-il, je n'accepterai certainement pas de voir le présent gouvernement d'Ottawa s'acheter une popularité facile dans le reste du Canada au moyen d'argents prélevés dans les poches des contribuables de Québec; et c'est exactement ce qui se produirait si notre premier ministre était moins vigilant, moins courageux pour la défense de nos droits provinciaux. Il loue le rôle que le premier ministre de la province a joué au cours des conférences fédérales-provinciales.

Chaque fois qu'il a assisté aux Conférences fédérales-provinciales, le premier ministre a constamment fait part aux autorités fédérales de notre désir de coopérer et de collaborer avec le Dominion et, partant, avec les autres provinces pour la solution de leurs problèmes économiques par tous les moyens qui n'impliqueraient pas pour Québec le sacrifice de son autonomie, non plus de celui de son pouvoir fiscal. Mais tout cela aussi, à condition que

le pouvoir central n'empiète jamais sur les droits de la province de Québec et lui laisse son entière autonomie et son droit absolu à ses revenus entiers.

Il (M. French) explique du même souffle pourquoi il lui serait tout aussi mal avisé qu'indécemment d'en arriver là. Cela serait d'autant plus inutile si les délégués de la Conférence avaient la bonne foi de trouver une solution plus équitable. Ce n'est pas sur les épaules de Québec que repose la responsabilité de l'impasse actuelle. Cette responsabilité retombe entièrement sur le gouvernement fédéral qui a constamment et obstinément refusé de considérer toutes propositions des provinces, donc autres que les siennes propres, pour reprendre les séances de la Conférence. Ce gouvernement a préféré négocier individuellement avec les provinces, créant ainsi une situation où il avait l'avantage, mais qui rendait difficile aux provinces la sauvegarde de leurs propres intérêts vitaux.

Il (M. French) déclare, citant Ulric Barthe, ami personnel et biographe de Sir Wilfrid Laurier, que le grand chef canadien-français a lui-même condamné la perception du fisc par une autorité et sa distribution par une autre, laquelle n'étant pas responsable, est moins portée vers la prudence. Il en appelle également au témoignage du premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, qui déclarait en 1929, d'après la *Gazette* de Montréal:

"Permettez-moi d'attirer l'attention sur cet autre fait qui influe directement sur les subsides du Trésor fédéral aux provinces. Je crois que tous ceux qui ont le moins étudié les finances publiques conviendront que c'est une méthode foncièrement fautive que de laisser une corporation percevoir les taxes qui seront dépensées par une autre corporation. En d'autres mots, accordez aux provinces ces allocations du Trésor fédéral sans qu'elles ne soient obligées de percevoir elles-mêmes ces argents, et il vous sera impossible d'obtenir, du point de vue des dépenses, cette étroite surveillance qui serait exercée, si les provinces voyaient elles-mêmes à la perception.

"C'est une mauvaise méthode, une méthode qui pêche par la base, et c'est la raison pour laquelle l'administration actuelle a voulu mettre fin à une méthode qui doit son existence à l'époque où le pays était dans les affres d'une guerre ou avait à faire face à une situation d'après-guerre; méthode qui, l'eût-on laissée se développer, serait devenue foncièrement destructive de toute économie dans le sens de la dépense des argents du peuple."

En considérant ces deux opinions, j'avoue franchement être incapable de comprendre comment

l'administration libérale d'Ottawa puisse aller à leur rencontre, ni comment M. King, qui est à la tête de cette administration, peut maintenant ravalier ces paroles en même temps que les principes si clairement exprimés par son illustre prédécesseur et généreux parrain.

Bref, le bon sens, appuyé par le témoignage d'un Laurier et d'un King, prouve éloquemment la raison d'être de l'attitude que notre premier ministre a prise et continuera de prendre à l'égard de toutes demandes de reddition des pouvoirs constitutionnels de la province de Québec à l'endroit de l'autorité fédérale. L'attitude du premier ministre est la bonne. Tout comme le représentant de Bagot (M. Johnson), il invite les députés à donner un appui unanime au premier ministre de la province dans ses revendications en faveur de l'autonomie provinciale et dans la sauvegarde de nos droits garantis par la Constitution.

Le droit est sensé faire la force, mais de la même façon, l'erreur a sa propre puissance, et on n'appuie jamais trop le droit lorsqu'il s'agit d'éviter de se faire écraser. Je suis donc d'avis qu'à cet égard cette Législature doit donner au premier ministre un appui indéfectible et unanime. Tout en réitérant l'expression de ma loyauté, M. l'Orateur, il me fait grand plaisir d'appuyer la résolution pour une adresse en réponse au discours du trône.

(Applaudissements)

M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), que le débat soit ajourné.

Adopté.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) transmet à M. l'Orateur le message suivant de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur.

Droits constitutionnels des provinces

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative l'édition spéciale de la *Gazette officielle* du 9 juillet dernier qui renferme une copie authentique d'un arrêté ministériel du 9 juillet adopté par le cabinet provincial, le 3 juillet 1946, concernant

les droits constitutionnels des provinces, de la province de Québec en particulier.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 12 février 1947
(Document de la session no 3)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'arrêté ministériel renferme une protestation contre certaines déclarations à la Chambre des communes du ministre de la Justice, le très honorable Louis Saint-Laurent, à l'occasion du débat sur le bill de la redistribution des comtés, à l'effet que les droits du français pourraient être abolis au Parlement fédéral et devant les tribunaux, et cela, sans l'assentiment des provinces, par une loi fédérale⁶.

L'arrêté s'élève aussi contre le geste du Parlement fédéral qui, en 1943, en dépit de l'opposition unanime des représentants du peuple à l'Assemblée législative de Québec, adoptait, sans consulter les provinces, une adresse au Parlement de Westminster pour lui demander de sanctionner un amendement à la Constitution canadienne, au sujet de la redistribution des comtés.

L'arrêté affirme qu'il est d'élémentaire justice qu'une convention ou un pacte ne puisse être amendé sans le consentement des parties contractantes, que les droits de la langue française, reconnus et consacrés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sont intangibles et inaliénables⁷.

Imprimeur du Roi

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) transmet à M. l'Orateur les trois messages suivants de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit le premier message comme suit:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque

session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits Statuts.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 12 février 1947
(Document de la session no 4)

Amélioration de la voirie provinciale

M. l'Orateur lit le second message comme suit:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative de cette province la copie d'un arrêté ministériel adopté en vertu de la loi concernant l'amélioration de la voirie provinciale, 9 George VI, chapitre 37, article 3.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 12 février 1947
(Document de la session no 5)

Nominations dans le service civil

M. l'Orateur lit le troisième message comme suit:

Eugène Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative de cette province une copie des arrêtés en conseil concernant les nominations et promotions faites dans le service civil, depuis la dernière session.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 12 février 1947
(Document de la session no 6)

Motions de condoléances:

Ajournement en signe de deuil, Décès de MM. Chapais, Martin, Hyde, Dumaine et O'Connor

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. Godbout), que cette Chambre s'ajourne maintenant en témoignage du grand deuil causé par la mort de notre éminent compatriote, l'honorable Sir Thomas Chapais, sénateur et conseiller législatif, décédé en

juillet dernier après une brillante et mémorable carrière, et par le décès de l'honorable Médéric Martin, de l'honorable Gordon Hyde, de l'honorable Cyrille Dumaine et de M. Dennis O'Connor, qui ont été des membres distingués de notre Législature et qui sont disparus en ces derniers mois.

Il rappelle le décès d'un de ses amis et même de ses mentors en politique, l'honorable sénateur Thomas Chapais. Toute la vie de son ancien collègue a été un exemple salubre pour les jeunes, pour les hommes d'âge mur et pour les vieux. Sa vie, sa parfaite honnêteté, sa grandeur d'âme seront cités en exemple à tous.

Adultes et vieux se rappellent des profonds et vifs regrets qu'a suscités le décès, et la vive émotion causée par la perte d'un compatriote et d'un citoyen remarquablement brillant et sincère, qui a fait honneur à toute sa race.

Tous conserveront le souvenir d'un homme dont la vie entière fut un exemple salubre. C'était un membre éminent de la Législature qu'il a honorée de ses immenses et vastes talents et de son patriotisme sincère et loyal. Sir Thomas Chapais fut un homme dont la largeur de vue, les solides vertus civiques et la parfaite gentillommerie native resteront dans le souvenir de tous les membres de cette Chambre, de la province et du pays tout entier. Sir Thomas Chapais n'est plus, mais sa mémoire sera longtemps en honneur chez tous ses concitoyens.

Je ne saurais, pour ma part, dissimuler l'émotion personnelle qui m'étreint, car j'ai connu très jeune ce grand homme, alors qu'il venait à la maison même de mon père, pour participer aux luttes politiques avec lui. À six ans, j'ai eu l'avantage d'entendre, en me tenant discrètement à l'arrière, la conversation de ce grand Canadien.

M. Chapais est un homme que j'ai appris à admirer et à estimer dès mon bas âge, non pas par partisanerie politique, non pas par attachement intéressé, mais à cause de ses mérites vraiment exceptionnels. Mon père et Sir Thomas étaient liés d'une solide amitié et j'estimais que ce que mon père m'avait légué de plus précieux était l'estime et l'amitié qu'ils avaient l'un pour l'autre. J'ai hérité de cette amitié et j'ai compris la valeur de l'actif qui m'avait été légué.

Il rappelle les bons sentiments et le respect qu'a toujours entretenus Sir Thomas Chapais pour le premier ministre de la province et le beau témoignage qu'il lui rendait le printemps dernier, lors d'une grande manifestation que les patriotes de la Vieille Capitale avaient organisée en sa faveur, à son

retour de la conférence d'Ottawa. Je me souviens de sa grande condescendance et de l'affection qu'il m'a sans cesse manifestée, surtout le respect, l'amitié et les bons sentiments paternels et particulièrement émouvants qu'il a exprimés lors de sa dernière apparition en public en mai 1946, alors qu'il est venu me rencontrer à la gare, à mon retour d'Ottawa⁸.

M. Chapais était un grand écrivain et un historien de grande classe qui a fait honneur à sa race et à son pays, quoi qu'on en dise. Si sa carrière d'historien a provoqué des jalousies et des critiques, son œuvre est et restera toujours au-dessus de la jalousie de certains. Cela illustre l'adage qui confirme le vieux dicton que les rayons de soleil font voir les gestes des serpents jaloux qui se meuvent dans l'herbe.

C'était un homme honnête et un gentilhomme dans toute la force du mot, qui avait le respect des traditions qui ont fait notre race forte. Toute sa vie durant, Sir Thomas Chapais fut un exemple vivant du respect de l'autorité. Il me connaissait depuis l'âge de six ans. Pourtant, quand je fus premier ministre, bien que par son grand âge, il eût pu facilement être mon grand-père, jamais le noble vieillard n'osait quitter la salle du Conseil avant moi, à cause du respect de l'autorité qu'il manifestait toujours. S'il avait à me parler et qu'il voulait me voir, il exigeait que je reste à mon bureau pour qu'il vienne lui-même me rencontrer. Il ne tolérait pas que je me déplace pour aller le voir. Si vieux fût-il, ce grand historien se rendait lui-même chez le premier ministre de sa province, donnant ainsi à tous un magnifique exemple de respect de l'autorité. Voilà un fait qui mérite d'être signalé.

C'était un chrétien parfait, convaincu, ardent, sans fanatisme et sans ostentation. Il savait faire preuve d'une largeur de vue bien comprise, étayée sur des bases solides. Il fut un grand et merveilleux législateur. Pendant 54 ans, la Législature bénéficia de son éloquence, de ses grandes connaissances, de sa grande et vaste culture, de son patriotisme, de sa claire vision et de son dévouement. Il a fait bénéficier le Conseil législatif de sa science, de sa valeur et de ses immenses talents. La Législature ne connaîtra jamais d'homme de cette trempe, car M. Chapais est vraiment irremplaçable.

En terminant, je crois me faire l'interprète, non seulement de cette Chambre et de tous ceux qui l'ont connu, mais aussi bien de la province et du pays tout entier, pour offrir à sa mémoire l'hommage du pays à un preux, un valeureux, qu'on doit citer en exemple à tous. L'honorable trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) présentera bientôt, au cours de la présente session, un projet de loi qui permettra

à la province et à la Législature de témoigner sa gratitude et pour rendre hommage à la mémoire et perpétuer le souvenir de Sir Thomas Chapais⁹.

Il (l'honorable M. Duplessis) rend hommage à l'honorable M. Médéric Martin, l'un de ses amis personnels. C'était, dit-il, un homme politique remarquable, un libéral convaincu et convaincant, parce qu'il n'était pas de ceux qui ravalent les principes pour des avantages immédiats, comme il l'a prouvé à maintes reprises. Libéral d'idées, il avait du flair politique et il a joué un rôle important. Ancien maire de Montréal et conseiller législatif, il fut un homme politique remarquable, intègre et sincère. Cela est dû uniquement à sa personnalité et à ses propres mérites personnels, qui en faisaient une véritable institution. Nous n'avons pas toujours vu du même côté, mais je respectais ses opinions.

Quant à l'honorable M. Gordon Hyde, j'ai, dit-il, peu connu personnellement cet ancien conseiller législatif, car son stage à l'Assemblée législative et au Conseil a été bref. Il n'en était pas moins un homme de cœur, de grand talent, sincère et loyal. Je déplore son décès prématuré.

M. William James Duffy, ancien député de Compton, est décédé à la veille de l'ouverture de la session 1946. Il parle de lui comme d'un gentilhomme sincère, dévoué pour ses électeurs et d'une grande sincérité.

Il rend hommage à l'honorable M. Cyrille Dumaine, ancien député de Bagot. M. Dumaine, dit-il, n'est plus parmi nous, mais son souvenir lui survivra et subsistera longtemps. Voilà un autre grand gentilhomme. Comme l'a dit tout à l'heure le jeune député de Bagot (M. Johnson), dans son discours merveilleusement réussi, c'était un homme courtois, loyal dans la bataille. Il n'avait pas d'ennemis aussi bien à la droite qu'à la gauche de la Chambre. D'un côté comme de l'autre de la Chambre, son départ a provoqué des regrets sincères et profonds chez tous ceux qui l'ont connu, tant il était apprécié de tous. J'avais une grande admiration pour ses qualités personnelles¹⁰.

Quant à M. Dennis James O'Connor¹¹, ancien député de Huntingdon, c'était un homme dont la personnalité et les qualités de cœur étaient si grandes qu'il ne trouvait personne capable de lui ravir la grande popularité dont il jouissait dans son comté et à la Chambre. C'était un homme droit, sincère et doué d'une belle largeur d'esprit.

Il (l'honorable M. Duplessis) offre les condoléances aux familles des défunts en son nom et en celui de la Chambre et propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Godbout), une motion d'ajournement en signe de deuil.

M. Godbout (L'Islet) seconde avec plaisir la motion d'ajournement proposée par le premier ministre et dit qu'il veut signifier, en très peu de mots, le regret qu'a causé, à la députation, chacune des disparitions depuis la dernière session. Il (M. Godbout) se joint au premier ministre et à tous les membres de l'Assemblée législative pour exprimer ses regrets de la mort de Sir Thomas Chapais. Sa mort a suscité les plus vifs regrets partout. Il était l'une de nos gloires nationales et une gloire bien certaine plus particulièrement pour sa petite patrie. Sa vie restera pour nous tous un exemple et une inspiration.

Il rappelle les grandes qualités du grand disparu. C'était un historien national, un grand homme d'État et un grand Canadien. Son élévation de pensée et sa largeur de vues étaient proverbiales. Il parle de la parfaite gentilhommerie de Sir Thomas. Tous les Canadiens regrettent ce vénérable octogénaire soit disparu. Sa mort cause un vide profond chez nous dans notre province et notre pays. Toute la Chambre regrettera sa disparition.

Il (M. Godbout) loue la haute valeur professionnelle de M. Hyde. C'était, dit-il, un avocat qui a fait honneur au Barreau. Il fut un exemple de loyauté dans la politique et sa mort cause des regrets profonds. Il fallait admirer sa largeur de vues et son honnêteté. Il fut un exemple pour nous tous et on ne lui connaissait que des amis.

En M. Médéric Martin, il (M. Godbout) salue et fait l'éloge d'un homme qui a bâti lui-même sa carrière d'homme d'affaires averti et de politicien, avec une instruction peu avancée et des moyens qui ne semblaient guère lui promettre de grandes réalisations. Il s'était créé un large cercle d'amis. Il rappelle l'esprit de camaraderie de M. Médéric Martin. Il a néanmoins fait son chemin et joué un rôle très considérable.

L'ancien député de Bagot, l'honorable Cyrille Dumaine, était plus qu'un politicien, plus qu'un partisan: c'était un ami personnel, un ami sincère. J'ai personnellement perdu plus qu'un collègue dont la mémoire ne disparaîtra jamais. Sa droiture et sa largeur de vues suscitaient l'admiration de tous. Camarade avec tous et chacun, je n'ai pas été surpris d'entendre la droite faire son éloge.

L'honorable M. Dumaine était l'ami même. En même temps qu'il s'intéressait à l'administration, c'était un homme politique qui instruisait le peuple. Il fut toujours un excellent et habile serviteur des causes auxquelles il avait consacré ses grands talents. Sans jamais dire et faire le contraire de sa pensée, il avait toujours une façon

aimable d'exprimer des idées divergentes. Il ne blessait toutefois personne et avait l'amitié de tous. Sa mort cause un vide profond.

Enfin, il célèbre la loyauté de M. O'Connor. C'était, dit-il, un exemple de franchise. Le député de Huntingdon était respecté de toute la population de sa région, de son comté et de toute la Chambre. Ami de tout le monde, il ne laisse que des regrets unanimes. On reconnaissait que c'était un homme d'affaires averti et on venait de loin lui demander des conseils, car il possédait un bon jugement.

Il (M. Godbout) évoque aussi la mémoire et fait l'éloge de M. William James Duffy, ancien député de Compton. Il était aussi un gentilhomme accompli qui avait l'estime et le respect de tous ceux qui le connaissaient.

Il (M. Godbout) présente ses condoléances aux familles éprouvées de ces hommes politiques disparus d'une scène où ils se sont illustrés. Il appuie la motion d'ajournement proposée par le premier ministre.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) déclare qu'il connaissait peu les disparus dont on a fait l'éloge, mais qu'il avait appris à les admirer. Il (M. Laurendeau) fait l'éloge de Sir Thomas. Il regrette d'être trop jeune pour avoir bien connu le grand disparu.

Ce qui me frappe le plus dans l'œuvre de Sir Thomas, dit-il, ce sont ses travaux historiques. Il remarque qu'il n'est pas nécessaire d'être entièrement d'accord avec les idées de l'historien pour apprécier toute la grandeur de son œuvre.

Il profite également de la circonstance pour faire aussi un éloge à la mémoire de M. Georges Pelletier, journaliste et ancien rédacteur en chef du *Devoir*, décédé récemment.

C'était, dit-il, un journaliste indépendant, qui a fait une œuvre éminemment féconde, dans des temps difficiles. Il fallait admirer le courage dont il a toujours fait preuve. C'était un grand homme honnête qui a laissé un excellent exemple.

M. Chaloult (Québec) fait également un beau panégyrique de l'homme politique et de l'historien, chez Sir Thomas Chapais. Il (M. Chaloult) rappelle quelques souvenirs de sa vie où le défunt joua un grand rôle. On me permettra bien, dit-il, d'offrir un tribut d'hommages à Sir Thomas Chapais à titre d'ancien député de Kamouraska et d'ancien voisin. Je m'acquitte en même temps d'une dette personnelle. Pendant des générations, dit-il, ma famille et celle de M. Chapais furent intimement

liées. On s'honorait de l'amitié de la famille Chapais. Il n'y a qu'à l'époque des luttes électorales que les fréquentations étaient un peu moins suivies.

Il rappelle que c'est grâce à un discours de M. Chapais, lors des élections de 1936, qu'il s'assura du premier de ses trois mandats dans le comté de Kamouraska. Au cours de cette campagne, dit-il, j'étais venu tenir une assemblée à Saint-Denis. Mes organisateurs n'avaient jamais songé à inviter Sir Thomas. Quelle ne fut pas la surprise des orateurs et de tous les auditeurs de le voir arriver dans la salle au milieu de l'assemblée!

Ce fut en même temps une grande joie pour tout le monde. Je l'invitai avec une certaine inquiétude à adresser la parole. Il accepta et prononça alors un discours convaincant et très généreux à mon égard. La nouvelle s'en répandit rapidement dans le comté, parmi les conservateurs. Elle eut du retentissement et si je suis passé de justesse, je le dois à Sir Thomas.

M. Chapais aimait sa petite patrie de Saint-Denis. On l'appelait Monsieur Chapais et cela suffisait aux paysans de l'endroit pour exprimer leur admiration pour un si grand homme. Il se mêlait à la vie paroissiale, allait à la messe chaque matin, sans rien faire pour être remarqué, et était entouré d'un grand respect et d'une grande vénération.

M. Chapais était aussi attaché à son parti. Il croyait avec sincérité que le progrès de sa province était lié à la tradition qu'il représentait et cela était tout naturel. Sir Thomas, dit-il, était un grand homme et un grand chrétien. Il vivra dans l'histoire et par son histoire. Sa mémoire vivra longtemps dans l'histoire et dans le cœur des Canadiens français.

Il (M. Chaloult) évoque le souvenir de M. Georges Pelletier. C'était, dit-il, un journaliste de grande classe et un homme honnête, qui a rendu de grands services au peuple canadien-français.

La motion est adoptée.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 5 heures.

NOTES

1. Selon *La Presse* du 14 février 1947, à la page 12, et *The Gazette* du même jour, à la page 13, la Commission des écoles catholiques de Montréal se compose, à ce moment, de neuf commissaires: quatre, nommés par le gouvernement, quatre, nommés par le conseil de ville de Montréal et un neuvième commissaire, siégeant *ex officio*.

2. Selon *La Presse* du 14 février 1947, à la page 12, et *The Gazette* du même jour, à la page 13, la Commission des écoles catholiques de Québec se compose, à ce moment, de neuf commissaires: quatre, nommés par le gouvernement, quatre, nommés par le conseil de ville de Québec et un neuvième commissaire, siégeant *ex officio*.

3. 60,000, selon *L'Événement-Journal* du 14 février 1947, à la page 13.

4. *L'Événement-Journal* du 14 février 1947, à la page 3, dit que cette "flèche" en direction du chef de l'opposition a été décochée au début de sa réponse à l'adresse. Dans *La Patrie* du même jour, cette phrase fait suite à l'éloge pour son chef qui se trouve à la fin de son discours.

5. D'après *L'Événement-Journal* du 14 février 1947, à la page 13, le représentant de Compton (M. French) a prononcé quelques mots en français pour remercier ses électeurs francophones et a ensuite enchaîné en anglais, sa langue maternelle.

6. Le ministre de la Justice, Louis Saint-Laurent, avait déclaré à la Chambre des communes, le 18 juin 1946, que le Parlement fédéral pourrait supprimer l'article 133 de la Constitution, concernant les droits de la langue française. C'était à l'occasion du débat sur la pertinence d'une adresse au Parlement de Westminster, sans l'accord des provinces, pour amender la Constitution canadienne, au sujet de la redistribution des comtés.

7. Cet arrêté ministériel comporte un préambule et de nombreux autres attendus. *L'Événement-Journal* du 14 février 1947, à la page 1, écrit, que le document se termine ainsi: "Il est ordonné, en conséquence, sur la proposition de l'honorable premier ministre: Que les autorités fédérales soient avisées de nouveau que le gouvernement de la province de Québec réclame énergiquement le respect intégral du pacte fédératif

canadien; que la province de Québec réaffirme son irrévocable désir de sauvegarder intégralement les prérogatives constitutionnelles qui lui appartiennent et de conserver intacts les droits intangibles et inaliénables de la langue française; que le gouvernement du Canada soit de plus avisé que c'est le désir de la province de Québec que toutes les provinces, Québec en particulier, obtiennent, par des procédés conformes à l'esprit et à la lettre de la Constitution du Canada, une représentation fédérale juste et raisonnable".

8. Le premier ministre fait référence à son retour triomphant à Québec, après avoir refusé les propositions fédérales lors de la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement, au printemps 1946. M. Thomas Chapais avait alors accueilli le premier ministre triomphant, pour avoir tenu en échec les visées centralisatrices du gouvernement fédéral, par ces mots: "Monsieur Duplessis, permettez que dans cette circonstance je vous appelle mon cher Maurice, vous avez tenu bien haut le drapeau de l'autonomie, vous avez rempli votre tâche magistralement, vous nous avez couverts de gloire. Par ma faible bouche, cette immense foule vous dit merci". Cité dans Robert Rumilly, *Maurice Duplessis et son temps*, Vol. 2: 1944-1959, Coll. Vies canadiennes, Montréal, Fides, p. 139.

L'Événement-Journal parle de cette fête comme si elle avait eu lieu à l'automne et *L'Action catholique* cite par erreur 1945; pourtant, c'est bien au printemps 1946 que Thomas Chapais a accueilli le premier ministre à la gare de Québec, à son retour de la Conférence fédérale-provinciale. La saison et l'année ont été confirmées par *Le Devoir*, à la page 6, et par l'ouvrage de Rumilly.

9. Le projet n'est pas encore confirmé, même si *Le Soleil* du 14 février 1947, à la page 3, écrit qu'une loi sera présentée à la Législature pour graver dans la pierre et le bronze les traits de l'historien canadien-français. *L'Action catholique* du même jour, à la page 10, cite une rumeur qui voudrait que le gouvernement transforme en monument historique la maison de Sir Thomas, à Saint-Denis de Kamouraska. *Le Canada* du 14 février 1947, à la page 3, annonce, de son côté, que le bill présenté par le trésorier de la province, Onésime Gagnon, fera de la maison de Thomas Chapais un monument historique. Cette résidence fut celle aussi du père de Sir Thomas, l'honorable Jean-Charles Chapais, sénateur et ministre en 1867, un des Pères de la Confédération.

10. Dans *La Tribune* du 14 février 1947, à la page 10, on attribue cet éloge à M. Martin.

11. En raison du décès de Dennis James O'Connor, la circonscription d'Huntingdon représentée, à l'occasion de cette session, l'unique siège libre sur les 91 que compte l'Assemblée législative.

Séance du mardi 18 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de la municipalité du village de Plessisville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Vachon);

- de la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Bellemare);

- de la municipalité du village de la Station-du-Coteau, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annexer au territoire actuel de la municipalité certains terrains faisant partie du territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe et de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac (M. Johnson);

- de la ville de Berthierville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Caron);

- de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gatién);

- de Lawrence Maurice Wilson, domicilié dans la cité de New York, demandant l'adoption d'une loi amendant en autant qu'il est concerné les articles 2 et 6 de la loi 10 George VI, chapitre 110 (M. Marcotte);

- de la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Poulin);

- du village de l'Abord-à-Plouffe, demandant l'adoption d'une loi érigeant son territoire en municipalité de ville sous le nom de ville de l'Abord-à-Plouffe (M. Blanchard).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- du révérend père Rodolphe Hould et autres, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur (The Congregation of the Sacred Heart) (M. Johnson);

- de la ville d'Acton Vale, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);

- de Joseph-Barthélémy-Napoléon Lamarre, grevé de substitution de feu Ovide Lamarre, demandant l'adoption d'une loi spéciale, autorisant ledit grevé à subdiviser en lots une terre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil (M. Johnson);

- de Marcel Laurin, de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire (M. Johnson);

- de Children's Memorial Hospital, demandant l'adoption d'une loi déclarant qu'il est le seul propriétaire des lots mentionnés au plan officiel du cadastre du quartier Saint-Antoine, cité de Montréal (M. French);

- de The Montreal Ladies Benevolent Society et The Montreal Protestant Orphans' Home, demandant l'adoption d'une loi fusionnant les soussignés dans une nouvelle corporation sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans' Society (M. French);

- de Omer DeSerres et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres (M. Gatién);

- de Joséphine Dickson, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom de famille de Dickson en celui de Hadley (M. Gatién);

- de la ville de Val d'Or, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Lesage);

- de Dame Eugénie Guilmet, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Paul-Émile Guilbeault (M. Tellier);

- de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Ross);

- de La compagnie Paquet, limitée, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à créer un fonds de pension pour ses employés et augmenter son pouvoir d'emprunt (M. Drouin, Québec-Est);

- de la cité de Drummondville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Bernard);

- de Irving William Sloane, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à lui remettre sa licence pour l'exercice de la chirurgie dentaire (M. Blanchard);

- de la ville de Gatineau et la Commission scolaire de la municipalité scolaire de Saint-Jean-Vianney, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant une résolution par le conseil de la municipalité du village de Gatineau (M. Blanchard);
- de Mercier Brosseau, de la ville de LaSalle, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire (M. Blanchard);
- de William Mulligan et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu James McCready (M. French);
- des syndic de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Fabrique à leur payer une somme de \$25,000.00 (M. Tellier);
- de Robert Maillet, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit (M. Tellier);
- de la corporation du village de Rawdon, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser le village de Rawdon à acquérir de gré à gré ou par expropriation le réseau de distribution électrique (M. Tellier);
- de Émile Rochon, demandant l'adoption d'une loi aux fins de déclarer qu'il est qualifié pour être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Tellier);
- de la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Caron);
- de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Vachon);
- de la ville de Laprairie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Riendeau);
- de la corporation de la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Ducharme);
- de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, limitée, demandant l'adoption d'une loi qui fixera l'évaluation municipale de ses immeubles actuels et futurs (M. Jolicoeur);
- de la ville de Farnham, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gosselin);
- des Sœurs de Miséricorde de Montréal, demandant l'adoption d'une loi pour la refonte et l'amendement de sa charte (M. Gatién);
- de la corporation de la municipalité de Pont-Viau, demandant l'adoption d'une loi la constituant en municipalité de ville (M. Gatién);
- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Goudreau);

- de la corporation de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Samson);
- de Arthur Patrick Wickham, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature (M. Marler);
- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Larivière);
- de Belleterre Quebec Mines, Limited, demandant l'adoption d'une loi autorisant la dérivation de certaines eaux du bassin de la rivière Outaouais supérieure vers le bassin de la rivière Winneway (M. Larivière);
- de Henri-A. Martin, comptable de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi pour devenir membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Dubé);
- de Joseph-Fernand-Edgar Houle, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Edgar-Fernand Tobin (M. Goudreau);
- de Uldéric Ménard et Colette Noël, son épouse, demandant l'adoption d'une loi validant l'adoption de leur fils connu sous le nom de Joseph-Jacques-Alcide Ménard (M. Goudreau);
- de la corporation municipale du village de Saint-Bruno et la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Marcotte);
- de British Methodist Episcopal Church dénomination protestante de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation ecclésiastique et politique (M. Johnson).

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 13 février courant, sur la motion proposée par le représentant de Bagot (M. Johnson) dont elle a été saisie le même jour: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur.

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le

discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Godbout (L'Islet)¹ se lève.
(Applaudissements à gauche)

Il (M. Godbout) présente d'abord ses hommages à l'Orateur de la Chambre, félicite le proposeur et le secondaire de l'adresse et leur souhaite la plus cordiale bienvenue dans l'Assemblée législative. Il (M. Godbout) offre ses condoléances et exprime ses regrets de la mort du beau-frère du premier ministre et du père du député de Roberval (M. Marcotte). Ils ont tous deux perdu des êtres chers depuis la dernière session. Il souhaite également un prompt rétablissement au ministre des Terres et Forêts et ministre des Ressources hydrauliques (l'honorable M. Bourque) et fait des vœux pour son retour à la santé.

L'opposition veut analyser l'apparente substance du discours du trône, qui est d'un vide complet, et principalement étudier la question de l'entente fédérale-provinciale et de l'autonomie provinciale. Dans le discours du trône, le gouvernement annonce son intention de collaborer avec le fédéral pour réduire le fardeau des charges et des impôts publics et activer l'essor économique qui s'annonce. C'est là faire preuve d'excellentes dispositions. J'approuve cette attitude.

Il (M. Godbout) est convaincu que les propositions financières du gouvernement fédéral seraient avantageuses au Québec, pourvu que l'on en vienne à un compromis ne permettant qu'à un gouvernement de percevoir une taxe donnée. Tous reconnaissent, dit-il, qu'il en coûte extrêmement cher d'entretenir deux gouvernements pour chaque citoyen du Canada.

Mais à quelles conditions et dans quelle mesure le gouvernement de Québec veut-il collaborer avec celui d'Ottawa? Jusqu'à quel point accordera-t-il sa coopération pour alléger le fardeau des contribuables? Nous l'ignorons, car c'est ce que nous ne pouvons savoir. Le discours du trône ne l'annonce pas et n'en parle pas.

Maintenant, est-il nécessaire d'en venir à une entente avec Ottawa? Cela est certain. Il demande qu'une entente juste et satisfaisante soit conclue entre Québec et Ottawa. Il est urgent qu'une nouvelle entente sur les taxes soit conclue immédiatement.

(Applaudissements à gauche)

Je le crois et, avec moi, l'immense majorité de la population. La province de Québec doit démontrer le meilleur esprit de coopération et le plus grand désir d'entente. Une entente avec le gouvernement fédéral s'impose, à certaines conditions, à la fois dans

l'intérêt du pays dans son ensemble. Elle devra d'abord respecter l'autorité des provinces, les droits de notre province et être conforme à nos intérêts. Il (M. Godbout) exprime l'opinion que le fait d'accepter les propositions fiscales d'Ottawa, avec des réserves et des modifications si nécessaire, enlèverait au moins une partie du fardeau qui est actuellement imposé aux payeurs de taxes de la province, sans pour autant modifier d'aucune façon les droits et les privilèges de la population du Québec. Les deux gouvernements, fédéral et provincial, ont le devoir d'arriver à une entente sur la taxation en tant que devoir primordial envers les Canadiens.

La Constitution, qui est abondamment commentée par les orateurs du gouvernement, telle qu'enchâssée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, définit clairement les devoirs respectifs des parties impliquées en ce qui concerne la taxation. Mais elle dit aussi clairement qu'advenant une urgence, le gouvernement fédéral peut envahir les champs de taxation réservés aux provinces. Mais Ottawa a toujours pris la position qu'une entente entre le fédéral et les gouvernements provinciaux était préférable.

Une entente s'impose, d'une part, car elle est sûrement nécessaire pour clarifier le système des impôts et les prérogatives des diverses provinces. Elle permettrait, ainsi, d'éviter les dépenses que comporte la double taxation et profiter d'une économie dans la perception des impôts. D'autre part, une collaboration avec Ottawa s'impose, non seulement pour protéger notre autonomie et placer le Québec sur un pied d'égalité avec les autres provinces, mais aussi pour clarifier la nature des relations qui devraient exister entre deux gouvernements.

Il est nécessaire de mettre de la clarté dans les prérogatives des deux pouvoirs, parce que Québec, au commencement de cette période où le monde se refait, ne peut pas rester seul, parce que notre province sera ou à la tête ou à la queue de la Confédération, selon que son gouvernement montrera un esprit progressif, afin d'assurer le bonheur de tout le pays, de concert avec les autres provinces. Je veux être à la tête.

Notre province ne peut rester en arrière des autres et doit profiter d'une politique plus agressive, plus progressive, plus humaine. Une entente signifie un progrès et signifierait aussi le meilleur moyen d'arriver à ces buts qui garantissent la paix et l'ordre social et d'éviter le communisme et les idées subversives.

La première condition à une telle entente devrait être le respect de la part des deux parties de l'accord selon lequel les négociations sont faites, ce

qui veut dire que les droits réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devraient demeurer intacts. Alors, quand les circonstances et les conditions changent et qu'un désir sincère de concilier ce qui pourrait apparaître comme des intérêts incompatibles existe, des changements pourraient être apportés par des concessions appropriées. Je ne vois, dit-il, dans les propositions fédérales aucune menace à l'autonomie du Québec.

Si une entente avec Ottawa est nécessaire, elle doit respecter l'autonomie et l'autorité des provinces et protéger l'intérêt particulier de la province de Québec, dans tous les domaines. Bien plus, l'entente à intervenir doit être avantageuse pour nous. Cette question d'autonomie est primordiale et, pour cela, la province de Québec ne peut sacrifier une seule de ses prérogatives, abandonner ses droits et perdre son autorité. Une entente doit permettre à la province d'atteindre son plein développement et son plein degré d'épanouissement dans le rayonnement de ses droits sacrés, tels que donnés par la Constitution.

Mais, ceci étant entendu, il n'y a aucune raison pour laquelle une des parties devrait refuser de discuter de ce que l'autre partie propose. Les propositions de Isley ou d'Abbott peuvent ne pas répondre à tous les intérêts du Québec, mais c'était alors aux représentants des provinces à se rencontrer et à discuter du meilleur moyen d'arriver à une entente entre les deux gouvernements. Il existe partout au Canada de bons Canadiens qui sont très bien informés et qui prétendent que les pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement fédéral seraient mieux définis et pourvus de conditions variables. Il a tendance à partager la même opinion.

D'après sa compréhension des propositions d'Ottawa, le gouvernement fédéral a soumis aux provinces une entente selon laquelle ces dernières céderaient au gouvernement fédéral certains pouvoirs fiscaux en échange d'une compensation monétaire. Cette entente serait d'une durée de cinq ans. L'entente actuellement proposée par Ottawa rencontre-t-elle pleinement toutes les conditions nécessaires à son approbation? Il (M. Godbout) ne peut dire qu'il approuve les propositions d'Ottawa, ni qu'il les désapprouve.

Pourquoi? Je le regrette d'autant plus parce que le point de vue de la province de Québec n'a pas et n'a jamais été complètement exposé. L'entente proposée par Ottawa ne protège pas suffisamment notre autonomie et ne répond pas de façon adéquate aux droits et aux besoins de la province. En dehors

de certaines déclarations vagues, le public en général ne connaît pas les propositions. De Québec, nous n'avons entendu que des cris comme celui-ci: "Le gouvernement fédéral favorise le bolchévisme." Et, à Ottawa, il incombait au premier ministre actuel, comme c'était son devoir de le faire, d'exposer ce point de vue.

Le système des taxes doubles doit être éliminé. Toute la population réclame depuis longtemps une meilleure définition des pouvoirs respectifs du fédéral et des provinces et l'absence du dédoublement des mêmes taxes dans les mêmes champs de taxation, et le temps est venu de se rendre à ce dire légitime. Les propositions d'Ottawa ont été faites pour y remédier. Je ne suis pas prêt à accepter ces propositions à l'aveugle. En imposant une taxe sur le revenu et les corporations, le gouvernement fédéral ne porte aucune atteinte à l'autonomie.

Je ne peux, aujourd'hui, étudier les propositions en détail parce que je n'ai pas en ma possession les données essentielles, surtout parce qu'à cet égard, la voix de Québec est toujours restée silencieuse à Ottawa sur cette question. Le gouvernement de Québec s'est contenté de dire que le fédéral empiète sur les droits de la province, qu'il veut tout centraliser, qu'il porte atteinte à notre autonomie, qu'il ne prend pas de garanties suffisantes et nécessaires contre le bolchévisme, le socialisme et le communisme. De quelle manière les offres du fédéral pourraient développer le communisme au Québec, le premier ministre ne le sait pas.

Mais qu'est-ce que le premier ministre de notre province propose pour remédier à cela? Rien. On se plaint que des ententes peuvent favoriser davantage d'autres provinces, qu'elles ont été mieux traitées que la province de Québec? Mais je n'en suis pas surpris, car le gouvernement du Québec ne s'est pas fait entendre, à Ottawa, et n'a pas été représenté.

D'autres provinces ont donné leur point de vue sur les propositions et, dans certains cas, ont soumis des contre-propositions, mais le premier ministre du Québec a pensé qu'il était plus simple de fermer la porte à tout compromis. Au cours des débats avec Ottawa, la voix de ma propre province n'a pas été entendue; on n'a rien entendu sauf le cri de l'autonomie. Jamais le premier ministre n'a dit ce qui, dans les propositions fédérales, portait atteinte à l'autonomie des provinces. Québec comme les autres provinces, aurait dû présenter un mémoire bien préparé et exposer les conditions auxquelles la province était disposée à conclure une entente avec Ottawa.

Au lieu de discuter, le gouvernement n'a pas parlé, et son chef a préféré, en mai dernier, quitter et fermer brusquement la porte de la salle des délibérations, pour revenir à Québec se faire donner une petite fête au nom et autour du cri de l'autonomie. Le gouvernement du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) n'a pas le droit de fermer arbitrairement la porte aux offres fédérales.

Il (M. Godbout) n'est pas entièrement satisfait de la façon dont le fédéral entend clarifier le système des impôts. Si Ottawa demande aux provinces de se retirer² ou de louer temporairement certaines sources de nos taxations sur le revenu personnel et les compagnies, c'est pour clarifier la situation du système canadien des impôts, empêcher la double perception et la double redistribution. Le gouvernement de Québec aurait dû passer une entente bilatérale pour enlever des ennuis à la population et réduire le coût de la perception. En éliminant certaine double perception, on pratiquerait une économie considérable et fort avantageuse.

Si le fédéral exige que Québec lui loue le droit de percevoir l'impôt sur le revenu personnel et des corporations et demande aux provinces de se retirer de certains champs, de notre côté, nous devrions exiger, avec les autres provinces, que le Trésor central se retire du champ de certaines taxes directes, qui sont un ennui pour la population qui paie, sur lesquelles nous avons un droit absolu en vertu de la Constitution.

Les provinces devraient obliger du fédéral qu'il se retire et qu'il abandonne plusieurs taxes directes tracassières qu'il ne s'engage pas, actuellement, à ne pas percevoir, telles que les droits sur les successions, la taxe sur les amusements et diverses autres taxes. En même temps, la province devrait louer certaines sources de nos taxations à Ottawa pour des périodes de temps précises et clairement définies, mais ne devrait pas y renoncer de façon permanente. La taxe sur les successions appartient au gouvernement provincial et c'est un domaine où le gouvernement fédéral ne devrait pas s'ingérer.

(Rires à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi alors, mon honorable ami, l'avez-vous laissé s'introduire en 1941 et pourquoi avoir abandonné ce champ de taxation en 1942?

(Applaudissements à droite)

M. Godbout (L'Islet): L'accord de 1942 n'affectait nullement l'impôt sur les successions.

(Applaudissements à gauche)

Il n'en a pas été question et il n'y a jamais eu d'entente avec Ottawa à propos des droits sur les successions. L'entente de 1942 ne concernait que l'impôt sur les revenus personnels et les corporations, et c'était tout simplement pour la période de la guerre³. À cause de leur caractère spécial, s'il y a un champ de taxation d'où le fédéral ne devrait pas intervenir ou être autorisé à intervenir, c'est bien celui des successions. Ottawa devrait se retirer. Les droits successoraux constituent une question trop étroitement liée au peuple de la province et à ses traditions pour permettre l'intervention fédérale. C'est une question personnelle qui touche de près à la famille et qui relève donc, de ce fait, naturellement des provinces seules.

Le gouvernement de Québec aurait dû faire des propositions à ce sujet à Ottawa, lui dire que si le fédéral demandait à la province des sacrifices, il convenait que ces sacrifices fussent réciproques et non pas se contenter seulement de fermer la porte. S'il l'avait demandé, on pouvait facilement obtenir l'abandon de plusieurs taxes directes par le gouvernement central. Ottawa n'a-t-il pas récemment abandonné aux provinces l'impôt sur la gazoline?

Mais, à tout prendre, il croit qu'Ottawa et la province de Québec auraient dû utiliser les propositions comme base de négociations. L'entente proposée par Ottawa, qui doit être bilatérale, s'impose, car il y a une économie d'argent considérable à réaliser pour les gouvernements et les contribuables, parce qu'elle supprimera la double taxation. Les gouvernements ne créent pas l'argent; c'est le contribuable qui le leur fournit. Il (M. Godbout) parle de la nécessité pour la province de percevoir des revenus, afin de réaliser des projets de compétence provinciale.

Il est nécessaire aussi que le Québec obtienne sa juste part des avantages qui découleront des ententes qui seront conclues entre Ottawa et les provinces à l'avenir, telles que celles sur l'assurance-santé et les travaux de chômage. Par surcroît, dit-il, un traité entre Ottawa et Québec permettrait à la population de notre province de pleinement bénéficier et d'obtenir sa juste part des revenus du pays tout entier dont nous avons besoin.

Dans le cas contraire, si nous restons dehors en ne concluant pas d'entente, la province contribuera aux dépenses des autres provinces, sans retirer les revenus et les bénéfices des \$63,000,000 proposés. Cela s'est vu dans le passé, lorsque Québec a été placé dans cette position d'infériorité, quand la province de Québec payait pour les pensions de

vieillesse des autres provinces. Le revenu que l'on va chercher dans le portefeuille du contribuable, par la perception, n'est pas intégralement redistribué; il en coûte des frais énormes pour le répartir, ensuite, entre toute la population. Il ne faut pas oublier que six provinces déjà ont accepté les propositions fédérales.

Dans le cas des pensions de vieillesse, presque toute l'Assemblée législative et le peuple y étaient opposés, mais le gouvernement du temps a dû les accepter, sous la poussée de l'opinion publique, parce que le peuple se sentait privé de cette aide aux vieux de chez nous⁴.

Le Québec a refusé d'en bénéficier pendant de nombreuses années. Il a fallu entrer dans le mouvement pour éviter d'être placé dans une situation d'infériorité, par rapport aux autres provinces. Autrement, Québec payait pour les autres et ne retirait rien de cette loi sociale. Il en sera de même pour l'entente proposée.

Bien plus, les ententes aideraient aux provinces les moins riches et elles donneraient à Québec \$63,000,000 au lieu des \$25,000,000⁵ qu'elle retire actuellement, en vertu de l'entente temporaire. Les \$63,000,000 remplaceraient un montant ne dépassant pas \$25,000,000 parce que c'est tout ce à quoi on peut s'attendre des revenus que la province peut tirer des sources de taxation qu'Ottawa lui a demandé d'abandonner en échange des \$63,000,000. Beaucoup de choses peuvent être accomplies avec les \$63,000,000 offerts par Ottawa, des choses qui ne peuvent être accomplies avec les \$25,000,000 que les \$63,000,000 remplaceraient.

Ce montant lui permettrait d'instaurer les mesures sociales et de santé, attendues depuis longtemps, nécessaires à la population, sans sacrifier aucun des droits de la province de Québec. Si aucune entente ne pouvait se conclure maintenant, cela signifierait que les autres provinces obtiendraient des millions d'Ottawa, que le Québec n'obtiendrait rien et paierait quand même sa part des taxes fédérales.

Pourtant, nous avons tellement besoin d'argent. Si les gouvernements d'Ottawa et du Québec en viennent à un accord, tous les services bénéficieraient d'améliorations supplémentaires. Tout n'est pas si parfait chez nous dans le domaine de l'agriculture, de la colonisation, de l'éducation, de la santé, du développement de nos ressources naturelles, pour que nous puissions nous désintéresser totalement des propositions fédérales et nous priver des montants considérables qui nous sont offerts et qui sont versés au fédéral par les citoyens de notre province.

Il (M. Godbout) demande à la Chambre de s'imaginer tout ce que cette somme permettrait au gouvernement d'accomplir dans divers champs d'action. Nous avons besoin des \$63,000,000 de revenus qui sont garantis par l'entente pour créer des œuvres de salut et affermir celles qui existent. L'offre fédérale constitue 60 % de notre budget. À l'aide de ces capitaux, nous pourrions abolir la taxe de vente, diminuer les impôts sur le revenu et relever le niveau minimum sur les successions. Dans les domaines agricole, universitaire, touristique, ces sommes énormes nous aideraient à faire marcher la province de l'avant.

Nous avons besoin de cette offre d'Ottawa pour aider l'agriculture et la colonisation, qui ne sont pas tellement prospères, dans la province, pour se passer d'une assistance additionnelle.

Le gouvernement, qui se plaint de n'avoir pas assez d'argent pour aider les cultivateurs, pourrait utiliser quelques-uns de ces millions, afin de les distribuer au peuple. En éducation, le gouvernement pourrait doubler ses octrois, travailler à former des artisans, mettre sur pied des œuvres nouvelles, consolider celles qui sont faibles, de façon à assurer aux plus jeunes générations de Québécois une formation adéquate pour occuper des futurs emplois dans le commerce et l'industrie.

Il pourrait aider la population du Québec à développer et à exploiter elle-même ses ressources naturelles. Le monde entier a les yeux tournés non seulement vers le Canada, mais aussi vers la province de Québec, et ce, à cause de nos immenses ressources naturelles. De partout, on veut immigrer chez nous, pour travailler au développement des ressources naturelles dont nous ne nous occupons pas. Le gouvernement n'a pas le droit de fermer les yeux. Ne laissons pas encore les étrangers, les immigrants s'emparer de la meilleure part de cette richesse, pendant que les Canadiens français restent les éternels porteurs d'eau.

Laisserons-nous les nôtres porter les lourds fardeaux en leur refusant la chance de devenir des chefs d'usines et d'industries? Il faut fournir à la jeunesse l'enseignement technique qui lui donnera une occasion unique de se préparer à s'emparer des postes de commande dans le développement de nos ressources naturelles. On pourrait utiliser des millions supplémentaires dans ce but, mais le gouvernement du Québec ne dispose pas des revenus nécessaires. Mais, si aucune entente n'intervient entre Québec et Ottawa, cela signifie que les subventions fédérales pour l'éducation iront aux autres provinces.

La santé publique est-elle assez bonne chez nous pour que nous refusions un revenu qui nous permettra de l'améliorer? Elle requiert aussi des sommes formidables. Il ne veut pas dire seulement des chiffres concernant les mortalités, mais la santé en général, qui est mauvaise. Il (M. Godbout) rend hommage à quelques-uns des ministres actuels, mais plus particulièrement au ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) pour ses efforts à combattre la maladie sous toutes ses formes. Mais, en dépit de leurs efforts, on ne peut faire grand-chose de plus pour améliorer ces conditions sans revenus supplémentaires. L'entente, dit-il, aurait pour effet de faire davantage dans ce domaine et pourrait remédier à un état de choses effarant, qui place des familles entières à la charge de l'État. Ottawa est disposé à nous aider. Nous avons besoin de l'assurance-santé.

Le gouvernement n'est pas responsable de cet état de choses. Plusieurs raisons, y compris celles financières, sont à la source du problème. Je ne blâme pas le premier ministre ni le ministre de la Santé, qui fait son possible avec l'argent qui lui est alloué, et je ne blâme même pas le trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon). Le budget de la province est insuffisant pour répondre à tous les besoins. Le gouvernement a le devoir de remédier aux problèmes et il n'a pas le droit de fermer la porte aux négociations qui lui donneront le moyen de remplir son devoir.

Mais pourquoi fermer la porte aux offres fédérales sous le prétexte de l'autonomie? Le discours du trône, consacré presque entièrement aux relations fédérales-provinciales, a démontré l'intention du gouvernement de cacher les multiples faiblesses de son administration générale derrière l'écran de fumée de l'autonomie. Il (M. Godbout) souligne qu'en autant que les droits légitimes et les prérogatives du Québec sont pleinement respectés, il favorise un accord juste, solide et mutuel entre Ottawa et Québec.

Il (M. Godbout) aborde, ensuite, la question de l'autonomie par rapport à l'entente proposée. Il met le gouvernement en garde contre la manie de crier à l'autonomie comme on crie au voleur, quand l'autonomie n'est pas menacée et qu'il n'y a pas de voleur. Il faut étudier cette question sans passion. Une chose est à retenir. L'histoire prouve éloquemment que le Parti libéral, tant à Ottawa qu'à Québec, a toujours été le plus intrépide et acharné défenseur de l'autonomie provinciale. On essaie de fausser l'esprit du peuple là-dessus.

Le Parti libéral tient fermement à protéger l'autonomie des provinces parce que c'est la garantie

de notre foi, de notre langue et de nos traditions françaises. Il y tient parce que c'est logique. Les Pères de la Confédération, dit-il, n'ont pas voulu, en effet, faire l'union législative parce que la population du Canada est éparpillée sur une très vaste étendue, parce que les ressources naturelles sont différentes d'une province à l'autre.

Il (Godbout) est entièrement d'accord avec les Pères de la Confédération quand ils ont choisi le présent système d'un gouvernement central et de gouvernements provinciaux à cause de la différence de races, de religions et de mentalités des deux groupes ethniques du pays. D'un autre côté, ces derniers souhaitaient certainement qu'il existe une entente entre les parties sur les sujets d'intérêt commun. La mentalité des populations canadiennes varie quant à l'idéal et à la conception de la chose publique.

Ils estimaient que les gouvernements provinciaux seraient mieux en mesure de résoudre les problèmes de chaque province. Pour arriver à leur idéal, les provinces doivent avoir l'autorité absolue sur leurs droits civils, sur leurs œuvres sociales, sur l'éducation, etc. Il faut que les provinces soient autonomes pour prendre charge des responsabilités qui leur incombent.

Wilfrid Laurier a tout fait pour accélérer la création d'un pays uni, basé sur une coopération commune des deux grandes nations qui vivent à l'intérieur de ses frontières. De son vivant, les Tories ont fait de leur mieux pour le réprimer avec leurs attaques diffamatoires. Aujourd'hui, certains dans le camp de nos adversaires, invoquent Sir Wilfrid Laurier, car ils le considèrent comme le champion de l'autonomie provinciale.

Pourtant, ces mêmes gens de l'Union nationale autrefois bavaient sur ses pieds parce qu'ils ne pouvaient aller plus haut⁶. Jamais Laurier n'a été un Tory, comme les gens du gouvernement actuel de la province, et il a toujours voulu appliquer une doctrine favorisant la liberté absolue pour les ouvriers, pour les groupements sociaux, pour les provinces qui sont à la base de la Confédération et les meilleures garanties de la force du pays.

À mon avis, dit-il, il y a une différence entre l'autonomie du Parti libéral et celle dont parlent ses adversaires. Ce qui fait la force des provinces, c'est l'autonomie absolue; mais elles doivent tout de même, selon la doctrine libérale, aider notre pays à marcher et à atteindre, le front haut, ses propres destinées. Les provinces doivent avoir leur indépendance parfaite. L'autonomie est la seule garantie de la force et de la survivance des provinces.

Au contraire, la doctrine Tory et les Tories veulent garder sur notre pays un lien de dépendance envers un pays étranger. Pourtant, le Canada est, selon la doctrine libérale, un pays qui mérite d'être autonome parce qu'il a gagné ce droit en travaillant au maintien de la civilisation chrétienne et de l'esprit démocratique dans le monde. Après l'effort de guerre qu'il a soutenu, ce pays a droit à sa liberté, et son autonomie devrait être au moins reconnue par ses fils.

Après Laurier, le premier ministre King s'est montré un digne successeur et le plus attaché à protéger les droits des provinces et à consacrer l'autonomie de ces dernières. À Québec, Gouin et Taschereau ont aussi été les fermes défenseurs de nos libertés constitutionnelles. Il (M. Godbout) ajoute que, sous son gouvernement, les libertés populaires ont été sauvegardées continuellement. Les libéraux tiennent à l'autonomie parce que la solidité et la prospérité de tout le pays dépendent de la solidité et du progrès des provinces. Jamais, nous ne céderons un iota des droits que nous avons à notre langue, à notre religion et à nos traditions.

En bons libéraux, les Laurier, King, Gouin, Taschereau ont toujours prêché et appliqué la doctrine de la liberté pour les provinces, les individus, les associations, les groupements sociaux, dans la sauvegarde de leurs droits et de leurs biens. MM. Gouin, King, Taschereau et moi-même, de 1939 à 1944, nous avons été les champions de l'autonomie. Pendant les cinq années de mon administration, je n'ai pas permis au fédéral de s'emparer et d'empiéter sur les droits et prérogatives de la province. De 1939 à 1944, je n'ai rien cédé. Mon attitude aujourd'hui est claire, franche, précise: Dans le domaine social, religieux, familial, dans les domaines de l'éducation, du travail, la province a des droits exclusifs, et on n'a pas le droit d'y toucher. Il (M. Godbout) se porte à la défense de l'accord fiscal de 1942 passé entre Québec et Ottawa. Pour rien jamais, devant personne nous ne nous sommes inclinés, ni ne nous inclinons.

Pour cacher les actes de son gouvernement, dit-il, on n'a pas le droit d'invoquer l'autonomie sans raison. Personne, actuellement, ne fait une plus grande œuvre démoralisatrice sur cette question, en ce moment, que le premier ministre qui, avec cette entente proposée par Ottawa et sous prétexte d'invoquer une autonomie mal comprise afin de cacher le désastre de son administration, refuse à sa province le pain dont elle a besoin tous les jours. Le principe d'autonomie est trop vital pour que nous en fassions un ballon politique⁷. À ce jeu, on fera

oublier au peuple l'importance réelle de cette question avec le risque qu'il ne croira plus au danger lorsqu'il existera réellement. Si on trompe le peuple, avant longtemps, il ne croira plus à l'autonomie.

(Applaudissements à gauche)

Et si nous donnons aux autres l'impression que, sous prétexte d'autonomie⁸ mal comprise, nous sommes prêts à paralyser les progrès de tout le pays, nous affaiblirons nous-mêmes notre propre cause, quand des questions essentielles se poseront. Le peuple a droit aux œuvres de bien et, si on le trompe, on lui fera oublier les principes fondamentaux. Et si nous permettons aux nôtres de croire que ces crises intempestives à l'autonomie n'ont comme résultat que de les priver des progrès économiques et sociaux réalisés ailleurs, nous ferons mépriser le principe même de l'autonomie provinciale, garantie essentielle de notre survivance et du progrès de la province et du pays.

Il faut étudier à fond les propositions d'Ottawa. Le gouvernement central offre de louer pour cinq ans le droit de percevoir certains droits de taxation sur le revenu et les corporations en échange d'un montant d'argent déterminé. En face de cette proposition, le premier ministre crie qu'Ottawa veut attenter à l'autonomie des provinces. L'autonomie est-elle menacée par l'entente? Il est absolument indéniable que le fédéral et les provinces ont tous deux, en vertu de la Constitution, le droit de taxer directement. Le gouvernement d'Ottawa est dans ce champ des taxes directes depuis longtemps et quand le premier ministre a fait un stage au pouvoir de 1936 à 1939, il n'a pas protesté.

Pourquoi les membres de l'Union nationale, qui crient à une atteinte contre notre autonomie, n'ont-ils pas soumis la question aux tribunaux, à la Cour d'appel et au Conseil privé de Londres, par exemple? L'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que le fédéral n'a pas de permission à demander pour s'introduire dans le champ de la taxation et peut imposer des taxes directes et indirectes. L'Acte le dit clairement. Le paragraphe 3 de l'article 91 de la Constitution donne au pouvoir fédéral le droit de prélever des deniers par tous modes et systèmes de taxation. Donc, quand le fédéral demande le droit exclusif de taxer le revenu personnel et les compagnies, il ne viole aucunement l'autonomie provinciale, car ce droit lui est reconnu par la Constitution. Par conséquent, il n'y a pas d'attentat à l'autonomie, quand le fédéral impose, avec les provinces, des taxes directes sur lesquelles il a droit, dans le domaine du revenu et des successions, par exemple.

Est-ce là attenter aux droits des provinces? Il ne s'agit ici que d'une question purement financière. Une entente avec Ottawa, pour louer certains champs de taxation, ne signifie pas l'abandon de ces champs. Quand on loue, on ne donne pas un titre de propriété et les provinces restent libres d'accepter ou de refuser les propositions finales qu'Ottawa leur présentera. Ottawa considère toutefois qu'il peut s'entendre avec les provinces pour éviter les doubles taxations onéreuses pour le peuple. Est-ce parce qu'on offre une compensation qu'on porterait atteinte à l'autonomie?

Pour ma part, je suis locataire à Québec, et je n'ai jamais cru que par le fait même j'avais acquis un droit de propriété. Le premier ministre a fait des déclarations générales, mais n'a jamais dit en quoi le fédéral empiétait et en quoi l'autonomie était menacée par les propositions d'Ottawa. L'entente s'impose pour le bien du pays et pour celui de la province, en particulier.

Le premier ministre lui-même s'est dit prêt à louer à Ottawa les droits de taxes de la province et que, s'il n'y a pas eu de contre-propositions de Québec à Ottawa, c'est la faute du chef du gouvernement, lui qui, tous les jours, se déclare prêt à coopérer. La compensation qu'offre le fédéral est-elle suffisante? Il ne peut le savoir parce que la Législature n'a rien devant elle, à ce sujet, parce que le premier ministre n'a formulé aucune revendication auprès des autorités fédérales. Les autres provinces ont fait valoir leurs points de vue, tandis que le Québec n'a rien dit.

Pourquoi le chef du gouvernement n'a-t-il pas présenté un mémoire comme les autres provinces? Si des contre-propositions n'ont pas été faites, le premier ministre doit en porter toute la responsabilité. Qu'a-t-il proposé au fédéral? Pour s'entendre, il faut discuter et discuter de bonne foi. Il fallait au moins faire vibrer la voix du Québec à Ottawa, mais elle est restée muette. Les conditions ne sont pas les mêmes dans chaque province et il fallait quelqu'un pour faire entendre la voix de Québec.

Si, du côté de Québec, des propositions n'ont pas été faites, c'est au gouvernement d'en assumer la responsabilité. Le gouvernement s'est contenté de dire à Ottawa: vous portez atteinte à nos droits. Je ne suis pas prêt à accepter à l'aveuglette les propositions d'Ottawa, car aucun député ne sait quelles sont ces conditions. Il y aurait lieu de les étudier. Les autres provinces ont fait valoir leurs droits. Elles ont insisté sur les conditions spéciales dans lesquelles elles se trouvaient. Ici, le

gouvernement s'est contenté de dire: vous portez atteinte à l'autonomie.

J'ai parlé de l'attitude des libéraux sur la question de l'autonomie, mais il serait bon également de parler de l'attitude de certains adversaires du Parti libéral qui siègent à droite. Citant le *Hansard*⁹, il reproche au trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) d'avoir, le 27 février 1935, alors qu'il était à Ottawa ministre dans le gouvernement Bennett, prononcé un plaidoyer en faveur des lois sociales jugées inconstitutionnelles et *ultra vires*. Lorsqu'il a entendu les revendications des libéraux, le trésorier de la province, alors ministre de M. Bennett, s'est écrié:

"Je prétends, M. l'Orateur, qu'il est très dangereux de faire des questions constitutionnelles des problèmes purement économiques. Vous n'êtes pas sans savoir que l'opinion publique dans tout le Canada aujourd'hui est très en faveur de la réforme sociale. Y a-t-il un financier, un homme d'État, un économiste, ou un simple citoyen, doué de bon sens, pour prétendre qu'en édictant une loi d'assurance sociale, l'on menace la Constitution ou que l'on empiète sur les droits des provinces? En réalité, nous protégeons les trésoreries provinciales, parce que nous prenons à notre charge tous les frais de cette législation sociale que les députés d'en face critiquent, sous prétexte qu'elle est de trop grande envergure. Pourquoi les provinces se plaindraient-elles, si nous prenons à notre charge le coût total des pensions de vieillesse? Pourquoi se plaindraient-elles de nous voir inaugurer une politique d'assurance sociale qui ne leur coûtera rien? Pourquoi les provinces s'opposeraient-elles à ce que nous atténuions le chômage en votant la journée de huit heures et la semaine de 48 heures, en fixant un salaire minimum et en prenant les dispositions nécessaires pour brider et détruire les monopoles et les coalitions qui se sont formés sous le régime libéral de 1921 à 1930? Les députés d'en face devraient hésiter à susciter ces chicanes de partis et ces dissensions politiques, car les consommateurs du Canada ont trop souffert, depuis la Confédération, de certaines inutiles et vaines luttes entre les provinces et le Dominion".¹⁰

Qui parlait ainsi? C'est le trésorier du premier ministre, l'homme qui a failli le battre à Sherbrooke. Le trésorier d'aujourd'hui, député de Dorchester et ministre tory en 1935, était prêt à tout céder à Ottawa.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Un grand autonomiste.

M. Godbout (L'Islet): Plus tard, il (l'honorable M. Gagnon) a dit: "En admettant qu'il y ait juridiction concurrente, tout ce que nous avons à faire est d'étudier quelle serait la meilleure méthode maintenant pour amender la Constitution. Je crois que nous pouvons amender notre Constitution en aucun temps. Lord Haldane¹¹ a émis l'opinion que la Confédération était un traité comme quelqu'un l'a dit dans l'autre Chambre, un pacte sacré, mais je pense que maintenant les lords du Conseil privé ont changé d'idée en ce qui a trait à la théorie du traité ou du pacte. Ne croyez-vous pas que si nous avions une clause par laquelle la Constitution ne pourrait être amendée sans le consentement unanime des provinces, aucun amendement ne pourrait être effectué? Il y aurait toujours une province qui serait une pierre d'achoppement (2 mars 1935)."

Il (M. Godbout) cite également un rapport d'un comité, en date du 25 janvier 1935¹², devant lequel le député de Matane (l'honorable M. Gagnon) déclarait: "Il y a des gens qui font une distinction entre le pouvoir légal et le pouvoir politique. Je crois que nous avons le droit d'amender la Constitution n'importe quand, si nous le jugeons à propos."

Plus tard, le représentant de Matane déclarait: "Croyez-vous que si nous avions une clause défendant d'amender la Constitution sans obtenir le consentement unanime des provinces, nous pourrions faire un tel amendement? Il y aurait toujours une province qui ferait bloc contre cela." Le représentant de Matane ne faisait aucune distinction entre les articles qu'il était possible d'amender. Et il y en a qui sont véritablement sacrés pour nous. Si, aujourd'hui, le représentant de Matane approuve son chef actuel, dans ce temps-là, il n'était pas si autonomiste que cela.

Le trésorier provincial, député de Matane, soutient le premier ministre dans sa campagne autonomiste, mais il était prêt à tout céder à Ottawa quand il était ministre dans le cabinet Bennett. Je dis cela pour avertir le premier ministre qu'il y a des divergences de vues dans son entourage. Le trésorier provincial a soutenu en 1935 que le fédéral pouvait amender la Constitution quand il voudrait. Le trésorier provincial pourra-t-il nous expliquer son attitude? L'autonomie qui protège notre foi, notre langue, nos traditions, tout cela lui était égal parce que M. Bennett était au pouvoir à Ottawa.

(Applaudissements à gauche)

La Confédération, ce n'est pas une loi impériale. C'est un pacte d'honneur consenti par les provinces. À titre de trésorier, il parlera certainement sur la question de l'entente. Il est particulièrement

intéressé à cette question. Posera-t-il les mêmes prémisses que lorsqu'il était membre d'un gouvernement tory? Il a exprimé alors la doctrine tory, et j'espère qu'il nous expliquera ces divergences d'opinion d'avec celles de son chef actuel, quand il parlera sur cette question de l'autonomie provinciale.

La garantie de notre liberté est dans la Constitution canadienne. Il ne faut rien céder de ce que nous donne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Dans les propositions fédérales, il n'y a aucune atteinte à l'autonomie provinciale. Tout le monde sait et en est convaincu et tous réclament une entente. Cette entente s'impose, car si l'on emploie le mot autonomie pour couvrir des attitudes qu'on n'ose avouer, le peuple de notre province, dans 25 ans, ne comprendra pas l'importance du maintien de l'autonomie.

Le premier ministre actuel, qui se fait le farouche défenseur de l'autonomie provinciale, est tout de même le seul chef de gouvernement, de tous les premiers ministres de la province, qui ait cédé des droits du Québec, lorsqu'en septembre 1939¹³, il a passé avec Ottawa une entente permettant au fédéral de s'introduire, par l'entremise de l'aide à la jeunesse, dans le domaine le plus sacré, celui de l'éducation. Le gouvernement du premier ministre a alors gravement péché contre l'autonomie provinciale.

Durant la guerre, Ottawa nous a proposé de collaborer à un système spécial d'éducation pour les soldats et nous, du gouvernement d'alors, avons carrément refusé cette ingérence du gouvernement central. Voilà la différence entre les deux attitudes. Pendant la guerre, nous sommes les seuls à avoir gardé nos propres bureaux de placement. Si nous avons cédé nos droits sur les usines de guerre, c'est qu'il s'agissait de la défense du pays. Nous ne criions pas toujours à l'autonomie, mais nous y tenons fermement, non pas en nous servant du paravent de l'autonomie pour refuser au peuple le pain dont il a besoin et pour faire oublier les dettes de son administration. Le peuple a droit aux œuvres de bien et, si on le trompe, on lui fera oublier les principes fondamentaux.

Il (M. Godbout) rappelle ensuite certains votes donnés à l'Assemblée législative de Québec, quand, en 1935, M. Aimé Guertin, alors député conservateur de Hull, a présenté une motion demandant à la Chambre de concourir dans la législation sociale fédérale de M. Bennett. L'acceptation de ces lois sociales fut déclarée anticonstitutionnelle par le Conseil privé. Messieurs

les députés de Rouville (l'honorable M. Barré), de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis), député de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé), député de Yamaska (M. Élie) et autres députés de l'opposition du temps, tels que messieurs Bertrand¹⁴, Béïque¹⁵ ont voté en faveur de la motion Guertin. Ils étaient alors prêts à se rapprocher d'Ottawa. Ce sont là les grands autonomistes qui ne veulent pas seulement discuter avec Ottawa, tellement c'est dangereux de se faire voler son autonomie.

Il (M. Godbout) insiste sur le fait que l'accord qu'il avait conclu avec les autorités fédérales en 1942 ne comportait aucune renonciation des droits de la province. Il cite un des paragraphes de cette entente:

"Attendu qu'en s'engageant, comme il est ci-après stipulé, à ne pas imposer certains impôts, pendant la durée de la présente convention, la province ne sera pas sensée avoir cédé, abandonné ou transporté au Dominion aucun des pouvoirs, droits, privilèges, aucune partie de la souveraineté lui appartenant en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord 1867, ou de toute loi subséquente du Parlement du Royaume-Uni, ni avoir autrement amoindri ladite souveraineté, ou l'un de ces pouvoirs, droits et privilèges."

De l'entente de 1942 intervenue entre mon gouvernement et Ottawa, elle fut, dit-il, conclue dans les mêmes dispositions que l'entente suggérée par Ottawa, aujourd'hui. Elle a été faite dans le même esprit que celui démontré par le premier ministre actuel, quand il proclamait qu'il était prêt à louer nos droits de taxation. Le gouvernement libéral a cédé temporairement ses droits, bien définis par la province, à deux taxes et il avait mis une clause dans le contrat par laquelle on pouvait mettre fin à l'entente, en donnant un avis préalable d'un mois avant la fin de l'année fiscale.

Le premier ministre n'a pas utilisé la clause abrogatoire de 30 jours pour dénoncer l'entente. Cette clause a été rendue disponible deux fois, 30 jours avant le 31 mars en 1945 et en 1946. Le premier ministre actuel et l'administration de l'Union nationale ont eu, à deux reprises, l'occasion de dénoncer ce qu'ils appelaient une iniquité et de mettre fin à l'entente de 1942. Il n'en a rien fait parce que ce contrat était favorable à Québec, parce que la province en retirait plus d'argent et parce qu'il réalisait que c'était son devoir d'aider son pays pendant la guerre.

L'Union nationale devrait moins parler d'autonomie et s'intéresser davantage aux problèmes généraux des départements et de l'administration

provinciale. Il (M. Godbout) insiste sur les œuvres importantes que le gouvernement pourrait édifier, pour le bien du peuple, avec ces \$63,000,000 par année durant cinq ans que le fédéral lui verserait, en vertu de l'entente proposée.

Il reproche au gouvernement d'avoir abandonné la politique instaurée par le Parti libéral de mettre à la charge de l'État la construction et l'entretien de tous les ponts de la province. Il déplore que l'octroi de contrats pour les travaux publics et la voirie soit accordé sans soumission et que le gouvernement ait promis de donner, dans le comté du ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot), un contrat de \$3,700,000 dans la région de Chicoutimi. L'entrepreneur de Toronto obtenait par surcroît \$72,000 pour ses camps et \$200,000 pour lui permettre de transporter sa machinerie de Toronto à Québec et de faire concurrence aux entreprises québécoises. Un contrat 20 fois plus avantageux que ce qui n'a jamais été accordé. Il réclame des travaux d'embellissement pour toute la province et spécialement pour Québec.

Au ministère de l'Agriculture, tout est actuellement paralysé et désorganisé après qu'il (M. Godbout) l'eut établi sur de bonnes bases d'une façon tellement soigneuse et aimante. Il y règne une anarchie absolue et un régime d'incompétence notoire. Les employés s'en vont par dizaines et il faudra 20 ans de travail pour y rétablir l'ordre et remettre le ministère sur pied. C'est l'initiative du gouvernement du Parti libéral qui a fait les expériences nécessaires pour permettre l'implantation en notre province, dans Joliette, de la culture du tabac jaune à cigarette.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Barrette (Joliette) veut prendre la parole¹⁶.

Des députés de la gauche applaudissent¹⁷.

L'honorable M. Barrette (Joliette): C'est une initiative de l'Union nationale. C'est notre parti qui a développé cette culture.

(Applaudissements à droite)

M. l'Orateur invite le représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette) à être court dans sa dernière mise au point.

M. Godbout (L'Islet) réitère son affirmation au représentant de Joliette.

(Applaudissements à gauche)

Les stations expérimentales, ont été établies dès 1932 et il y en avait trois au pays en 1934. Cette culture s'est développée à partir d'un marché selon lequel c'est la Macdonald Tobacco Company à qui en revient le crédit, parce qu'elle a envoyé un expert aux États-Unis pour étudier le problème de la création d'une telle industrie à Joliette. Le présent gouvernement a essayé de retarder le développement de la culture de la betterave à sucre, de ruiner la manufacture de betterave à sucre de Saint-Hilaire, alors qu'on pourrait établir avec profit trois ou quatre autres raffineries dans le Québec. Il réclame, aussi, la culture intensive du lin. Les cultivateurs, dit-il, produisent le beurre et le fromage à perte et, si la situation continue, les villes et la province seront demain en face d'une grave pénurie de lait.

La meilleure façon de sauvegarder l'autonomie provinciale consiste à accomplir les œuvres qui dépendent de nous. Des lois sociales s'imposent. Si le Québec n'agit pas, le peuple demandera à Ottawa d'agir. Dans le domaine de l'assurance-santé, les frais de cette entreprise nécessaire seraient trop onéreux pour la province seule. C'est une mesure qui ne pourra se réaliser sans l'aide du fédéral. Il suggère que l'on étudie la question avant que le fédéral n'arrive avec un projet, dans quelques années. Nous n'avons pas le droit de priver la province de \$63,000,000 par année, lorsque les œuvres de santé sont à créer par douzaine, dans la province.

Je proteste contre l'accusation logée contre moi publiée dans une feuille de chou, un journal ministériel, où on a voulu faire croire que je suis en faveur de la neutralité dans l'enseignement. Ce serait là un crime et une lâcheté de prêcher cette théorie. Non seulement je ne suis pas pour la neutralité de l'enseignement, mais j'en tiens pour la confessionnalité. Il (M. Godbout) se proclame même en faveur de la confessionnalité de l'enseignement primaire. À mon sens, dit-il, la confessionnalité de l'enseignement doit exister. Dieu ne s'enseigne pas dans le mal et ne se prêche pas dans le vague¹⁸, ni dans le vide.

Je crois en Dieu comme l'enseigne ma religion et je veux que ma religion, que je pratique, soit enseignée à mes enfants et que ceux-ci soient élevés dans cette croyance. Un journal qui a écrit de telles saletés devrait être répudié par celui qui l'a payé jusqu'à maintenant. Je crois trop en l'Être suprême, dont j'admire l'œuvre dans la vie rurale que je vis avec tant de foi pour penser que l'éducation doit être neutre dans notre province chrétienne. Je vois les arbres grandir chez moi en

force et en beauté. Quand ils sont grands, ils sont droits et peuvent résister à toutes les tempêtes. Nos enfants doivent être élevés dans les principes que nous ont légués nos pères, si nous voulons qu'ils marchent droit dans la vie.

Nous avons un système d'éducation qui est excellent. Mais nous manquons de techniciens. On devrait aussi doubler les subventions à l'éducation parce que c'est le devoir de l'État d'aider matériellement et davantage nos maisons d'éducation. Nous avons besoin des \$63,000,000 d'Ottawa à cette fin. Notre système éducationnel est excellent. C'est indéniable. Nos universités et nos écoles spécialisées s'adaptent très rapidement aux méthodes d'enseignement nouvelles. Des progrès marqués ont été réalisés, depuis 10 ans, dans ce sens. À ce sujet, il fait grand éloge de nos deux grandes universités canadiennes-françaises, l'Université Laval et celle de Montréal. Pour continuer, dit-il, nos deux universités françaises et nos écoles spécialisées manquent actuellement lamentablement d'argent et le gouvernement se doit de leur aider.

Il (M. Godbout) loue le rôle du clergé dans la province et affirme qu'il a exercé chez nous une influence et une action telle que nous ne pouvons imaginer notre vie nationale sans lui. On m'a rapporté, dit-il, qu'un jeune homme que je ne connais pas affirme que je suis contre l'influence du clergé chez nous. Nous avons un clergé admirable dans le Québec. Je ne parle pas ici de tous les membres du clergé. Il y a des exceptions. Il est véritablement le sel de notre coin de terre. Il a soutenu le peuple dans ses luttes. Il a maintenu notre peuple dans l'esprit religieux et l'a guidé constamment, même dans sa vie économique.

Une entente avec Ottawa de la part de la province est nécessaire parce que Québec doit tenir l'avant au sein de la confédération. Une entente s'impose, si nous voulons lutter avec succès contre les idées subversives telles que le communisme. Si Québec ne fait rien, Ottawa devra s'imposer avec des législations sociales pour empêcher le communisme de s'infiltrer. La province a besoin de l'aide d'Ottawa pour ses œuvres de salut. Je suis opposé plus que tout autre au communisme et aux idées subversives. C'est en donnant aux classes moins fortunées une pleine mesure de justice complétée d'une grande mesure de charité que nous arriverons à cette fin. Le moyen d'empêcher l'infiltration du communisme, chez nous, c'est d'enlever le trouble et l'inquiétude du lendemain dans le cœur du Canadien de chez nous. Les moyens de combattre, c'est de libérer les nôtres de l'inquiétude pour l'avenir de leurs familles. C'est la

doctrine de l'Église que nous devons respecter, si nous voulons préparer pour les nôtres un avenir meilleur que le présent.

Cette entente s'impose avec le pouvoir central pour le bien du pays et pour celui de la province en particulier. Il (M. Godbout) est très désireux, à l'instar du premier ministre de la province et des autres Canadiens français, de préserver les droits sacrés de la province. Il pense qu'en négociant avec le gouvernement du pays, le gouvernement du Québec devrait rencontrer les autorités fédérales avec le désir de signer une entente qui garantirait non seulement les droits respectifs des parties concernées, mais aussi les intérêts de la population en général. Il souligne que cette entente est nécessaire parce qu'elle garantit au peuple du Québec la législation sociale à laquelle il a droit, avec un fardeau moins lourd pour ce dernier. Il prétend que la question de l'autonomie provinciale n'a rien à voir dans cette affaire, puisqu'elle n'a pas été soulevée à Ottawa, sauf par le premier ministre et ses amis, les propositions fédérales traitant principalement de problèmes de nature temporaire.

Mais, pour en arriver à une entente avec le pouvoir central, il faut que le gouvernement discute avec Ottawa. Si la province de Québec doit survivre, elle le fera uniquement en vertu d'une coopération honnête et sincère avec l'administration centrale sur les sujets d'intérêt commun. Il faut que cette discussion se fasse sur une base de bonne foi. L'entente fiscale devra toutefois protéger notre autonomie et placer la province de Québec sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Nous devons exiger qu'Ottawa abandonne certaines taxes directes qu'il perçoit, comme par exemple, la taxe sur les amusements et la taxe sur les successions.

Si nous donnons aux autres l'impression que, sous prétexte d'autonomie mal comprise, nous sommes prêts à paralyser l'économie du pays, nous affaiblirons notre cause quand des questions essentielles se poseront. Et si nous permettons aux nôtres de croire que ces cris intempestifs à l'autonomie n'ont comme résultat que de les priver des progrès économiques et sociaux réalisés ailleurs, nous ferons mépriser le principe même de l'autonomie provinciale, garantie essentielle de notre survivance et du progrès de la province et du pays¹⁹.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)²⁰ remercie d'abord le chef de l'opposition (M. Godbout) des condoléances offertes à l'occasion de la mort de son beau-frère. Il réitère ses vœux de

prompt rétablissement à son collègue malade, le ministre des Terres et Forêts et ministre des Ressources hydrauliques (l'honorable M. Bourque) et fait son éloge. Il donne publiquement au député de Sherbrooke (l'honorable M. Bourque) l'assurance de son indéfectible amitié.

Lorsqu'en 1935 le représentant de Sherbrooke quitta les rangs du Parti libéral, pour devenir un des fondateurs de l'Union nationale, il a donné une preuve nouvelle de sa sincérité et de son désintéressement, puisqu'à ce moment il était encore président de l'Association libérale du comté. Il est la quintessence de la sincérité, de la loyauté, du dévouement, du patriotisme et de la fidélité au pouvoir. La santé du ministre s'améliore de jour en jour et la Chambre aura le plaisir de le revoir à son siège dans un avenir rapproché, pour qu'il continue à nous donner encore plusieurs années de loyaux services. Il (l'honorable M. Duplessis) a aussi des bons mots pour son nouveau collègue, le ministre de la Jeunesse et du Bien-être social (l'honorable M. Sauvé), et regrette que le chef de l'opposition ait choisi d'ignorer le nouveau ministre.

Je suis surpris de ce que le chef de l'opposition (M. Godbout) ait pris plus de deux heures et dix du temps de la Chambre. Nous sommes ici pour légiférer, et non pour nous éterniser sur une simple motion priant le lieutenant-gouverneur d'agréer les remerciements de la Chambre pour le discours du trône. Il a prouvé sa fidélité à Sa Majesté.

Il a parlé pendant deux heures et dix alors qu'il y a sur l'ordre du jour 25 projets de législation sur le *Feuilleton* de la Chambre qui ont été distribués dès le premier jour de la session, ce qui ne s'est jamais vu auparavant. Il y a une quarantaine d'autres bills qui sont également prêts et qui doivent être soumis aux députés, et le Conseil législatif attend après la Chambre pour travailler. Et nous aurons l'occasion de revenir sur tous ces problèmes, y compris le problème constitutionnel. Pendant ce temps-là, le chef de l'opposition hésite pendant plus de deux heures pour formuler un simple merci au représentant de Sa Majesté. Le chef de l'opposition y aurait gagné en parlant moins longtemps.

Je crois que le temps est venu de dire aux membres de cette Chambre que leur devoir est de parler moins et d'agir plus. Nous sommes ici pour faire des lois, pour étudier les réformes qui s'imposent et non pour faire des discussions de plus de deux heures sur une motion que les règlements nous obligent à adopter sans plus. Il est du devoir de l'opposition et de son chef de collaborer à la passation des lois. Il y aurait tout à gagner de faire ce

que nous faisons autrefois quand nous étions à gauche de l'Orateur.

(Rires à droite)

Que le chef de l'opposition se rassure. Si les députés de la gauche veulent lui faire dommage, je serai là pour le protéger. Il aurait eu au moins quinze occasions de dire ce qu'il a dit s'il avait parlé moins longtemps, et s'il s'était abstenu, il n'aurait pas donné, une fois de plus, une autre preuve de l'agilité de son imagination, de la fragilité de son raisonnement et du manque de logique de son attitude et de ses remarques.

Jamais, je n'ai assisté à un tel massacre de la vérité, à un tel déploiement de sophismes et de contradictions. Le discours du trône contient des affirmations de principe qui ne prêtent à aucune équivoque. Le discours est clair et énonce une politique précise et bien définie. Il contient des affirmations de principes qui ne prêtent à aucune équivoque. Quand même, en réponse au chef de l'opposition, il me faut bien dire quels sont les points cardinaux de la politique de l'Union nationale.

Je suis d'origine rurale. Je suis essentiellement et profondément rural dans le cœur et dans l'âme. Celui qui vous parle présentement est un campagnard de naissance, d'éducation et de conviction. Nous réalisons l'importance du développement industriel des villes, mais nous ne pouvons pas oublier l'indispensabilité de l'agriculture et de la classe agricole. C'est pour cette raison que le gouvernement veut compléter une législation que l'Union nationale inaugura en 1936 pour donner au cultivateur la propriété du sol et la solvabilité financière.

C'est dans nos campagnes, qui restent encore le lieu de la stabilité, que se conservent nos traditions les plus pures et les meilleures. Ces traditions qui sont les plus chères, qui ont fait la force du passé et qui garantissent le présent. Nous compléterons la législation salvatrice du crédit agricole, en mettant, cette année encore, une somme additionnelle de \$5,000,000 à la disposition de nos cultivateurs. Ce prêt sera voté et mis à la disposition de l'Office du crédit agricole.

C'est parce que nous sommes des ruraux que nous avons doté la province d'une loi d'électrification rurale. Le gouvernement continuera sa politique qui a permis, en moins de deux ans, l'organisation de centaines de coopératives d'électricité dans tous les coins de notre province. Plus de 2,000 milles de lignes de transmission rurales ont été complétées ou sont sur le point de l'être. L'électrification rurale a toujours été refusée sous les

anciens régimes. Tout ce que nos amis d'en face n'ont pas réussi à faire en 45 années qu'ils ont passées à la tête de la province, l'Union nationale l'a fait en moins de cinq ans.

C'est parce que nous sommes des ruraux que nous avons une loi à l'étude pour donner aux paroisses, les avantages d'un système d'aqueduc et de protection contre les incendies dans les campagnes. Cette mesure permettra aux municipalités rurales de développer leurs services d'aqueduc et d'égout, le gouvernement étant d'accord pour payer la moitié des dépenses. C'est parce que nous sommes des ruraux que nous votons \$1,000,000 de plus pour le drainage des terres. La politique rurale du gouvernement propose dans ce but de nombreuses réformes qui aident encore la classe agricole et donnent un nouvel essor plus considérable à la colonisation.

Le ministère de la Voirie continuera son travail avec le même élan merveilleux que l'an passé. L'an dernier, seulement, ce ministère a entretenu et réparé 20,855 milles de chemin. Il a fait 312 milles de nouveaux pavages, redressé les routes sur une distance de 124 milles²¹, fait 97 milles de nouvelles grandes routes, amélioré la voirie rurale sur une distance de 1,067 milles, fait 934 milles de rechargement de gravier, supprimé huit passages à niveau, construit ou réparé 2,534 milles de chemin et entretenu 1,300 milles de route pendant l'hiver.

Nous sommes en faveur des grandes routes qui aident à stimuler le tourisme, mais nous sommes surtout en faveur de la voirie rurale. Et je dois dire que nous allons davantage encore nous en occuper, afin de faire profiter les populations des campagnes des nombreux avantages résultant de bonnes routes. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) répondra au dévergondage imaginaire du chef de l'opposition.

Il fait plusieurs références supplémentaires au ministre de la Voirie et au ministre des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) pour le travail accompli par leurs services au cours des années.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Tout cela, pour remercier le lieutenant-gouverneur?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Avec l'adoption d'une loi par le gouvernement dans le domaine de l'éducation, nous avons apporté des améliorations considérables et stabilisé définitivement les finances des commissions scolaires, dont la structure financière était menacée, en prenant à notre charge \$90,000,000 de dettes, dont

\$50,000,000 à Montréal et Québec. Le gouvernement a dépensé \$25,000,000 pour la construction d'écoles, l'amélioration de notre système d'enseignement et le paiement de bourses d'études. Plus de \$2,000,000 de bourses ont été données aux élèves dans les écoles du Québec.

Dans le domaine social, nous payons actuellement au-delà de \$25,000,000 chaque année pour les pensions de vieillesse, les allocations aux mères nécessiteuses, les pensions aux aveugles et aux orphelins et les accidents du travail. Nous faisons largement notre part, mais il y a des limites à la dépense si nous ne voulons pas tomber dans le paternalisme d'État, ce qui serait ruineux. Dans la province de Québec, les gens ne veulent pas toujours compter et ne peuvent pas se fier entièrement sur le gouvernement. Autrement, ce serait un désastre financier et moral. Ces mêmes gens seraient les premiers à nous en blâmer, car ils veulent travailler et améliorer eux-mêmes leur condition.

En ce qui concerne la santé, nous payons \$22,000,000 pour les œuvres de santé, d'assistance publique et des cliniques. Nous avons fait voter \$10,000,000 pour combattre la tuberculose et faire construire des sanatoriums à différents endroits au Québec. À Montréal, on n'avait pas de sanatorium, et 1,600 tuberculeux vivaient au milieu de la population, constituant un danger. Cette lacune sera comblée avec la construction d'un sanatorium dans l'est de Montréal. Ce nouvel hôpital, qui pourra recevoir des centaines et même des milliers de tuberculeux, coûtera quelques millions de piastres.

La santé physique est bien importante, mais la santé constitutionnelle n'est pas moins importante. J'entendais tout à l'heure le chef de l'opposition faire des arguties avec si peu d'agencement, de continuité et de logique que je comprends bien maintenant pourquoi, quand il abandonnait et cédait les droits de la province à Ottawa, il ne s'en apercevait même pas. Le chef de l'opposition ne semble pas se rendre compte des amendements apportés aux lois par Ottawa. Ce dont la province de Québec a besoin, ce sont des vrais serviteurs du peuple et non pas des suiveurs, des gens qui sont à la remorque d'un parti politique fédéral²².

Le chef de l'opposition a rappelé les principes des grands chefs libéraux et ces rappels ont dû bouleverser sa conscience. Tous les gouvernements, les serviteurs du pays et tous les grands chefs libéraux et conservateurs ont été en faveur, dans le passé, du respect des droits des provinces et se sont faits les défenseurs de l'autonomie provinciale, au sens du pacte

confédératif. Cette question, dit-il, a été réglée en 1867 par des hommes politiques qui appartenaient à des races, à des partis et à des religions différentes.

On a convenu qu'il ne pouvait pas être question d'une union législative parce que Québec avait des besoins particuliers. On a créé des Législatures provinciales pour que les questions d'éducation, de droits civils, de législation sociale, soient réglées à Québec pour Québec et non à Ottawa pour Ottawa. Les noms de plusieurs grandes figures du Parti libéral, Laurier, Mercier, Gouin, Taschereau étaient de cette école. Tous ont préconisé les mêmes principes et l'autonomie.

Mais quelle chute, quel déclin et quelle déchéance en 1936, lorsqu'est arrivé le chef de l'opposition actuel, qui a dirigé la province de 1939 à 1944 et qui croit les avoir remplacés! Si le chef de l'opposition sortait et faisait enquête, il pourrait entendre, même ses propres amis libéraux, dire que nous sommes chanceux d'avoir un gouvernement, avec comme chef Duplessis, qui se tient debout devant Ottawa, au lieu d'avoir le régime qui, en l'espace de cinq ans, a fait de la Législature de Québec, forteresse de nos droits, le tombeau de nos prérogatives.

Le chef de l'opposition déclare qu'il n'a rien cédé à Ottawa. A-t-il été victime de son inconscience ou ne réalisait-il pas ce qu'il disait? Mais est-ce qu'il n'en a pas eu connaissance. N'a-t-il donc pas eu conscience de ce qu'il a fait? Jamais, dans toute l'histoire de la province depuis 1867, un gouvernement n'a sacrifié et abandonné autant de droits au pouvoir central que de 1939 à 1944.

Lui qui se vante d'être le gardien des droits de la province dans le domaine de la législation sociale, le gouvernement précédent a abandonné au gouvernement fédéral tous les droits de la province en matière d'assurance-chômage sur une seule et simple lettre, et sans consulter les députés, ce qui ne s'était jamais vu depuis la Confédération. Il dit que le contrôle de l'assurance-chômage par la province a été rendu clair dans un jugement du Conseil privé, et pourtant, le chef de l'opposition a renoncé à ce droit provincial.

Lors des ententes de 1942, le chef de l'opposition actuel, alors premier ministre, a cédé nos principales sources de revenus que sont les droits sur les successions, sur les corporations et sur le revenu personnel. Lorsque cette législation a été présentée en Chambre, j'ai quitté l'hôpital entre la vie et la mort²³ pour venir supplier le premier ministre d'alors de ne pas vendre sa race et sa province. J'affirme que cette loi, qui cédait à Ottawa

nos principaux pouvoirs dans deux domaines de taxation, a fait perdre à la province de Québec pendant quatre ans au-delà de \$500,000,000.

Il (l'honorable M. Duplessis) demande à tous les Canadiens de rallier la bannière de l'Union nationale dans sa défense des droits de la province. Il se moque de la couleur politique du gouvernement qui est à Ottawa, quel qu'il soit. Quant à moi, dit-il, je suis prêt à donner la main à n'importe quel homme politique d'Ottawa qui veut respecter la Constitution et donner justice à la province de Québec. Il est ami et le sera envers n'importe quel gouvernement à Ottawa qui est l'ami du Québec.

Le chef de l'opposition disait qu'il n'est pas en faveur de céder à Ottawa l'impôt sur les successions. Il prétend aujourd'hui que c'est un domaine où le fédéral ne devrait pas avoir accès. C'est pourtant sous son régime, quand il était premier ministre à Québec, que le chef de l'opposition a cédé les droits de la province en cette matière et laissé le gouvernement fédéral s'introduire dans ce champ provincial de taxation en 1941.

Jamais, avant l'arrivée au pouvoir du chef de l'opposition, Ottawa n'avait osé s'y immiscer. Le premier ministre d'alors était le serviteur d'un parti au lieu d'être le serviteur d'un peuple. Or, voici qu'il me demande de protester auprès d'Ottawa, alors que le coupable, c'est le chef de l'opposition. Nous aurons l'occasion, au cours de la session, d'expliquer bien des choses.

La population de la province a répondu aux critiques du chef de l'opposition et a approuvé notre attitude au sujet de l'autonomie provinciale lors des récentes élections complémentaires. La Beauce nous a donné un mandat d'aller revendiquer les droits de l'autonomie à Ottawa. Compton nous a dit de continuer dans la voie que nous avons commencé de suivre. Et Bagot vient de nous dire merci. Je veux rappeler que le chef de l'opposition a expliqué son attitude et critiqué celui qui parle devant les électeurs de Beauce.

Ils ont fait perdre son dépôt à son candidat. Il en a parlé aussi aux électeurs de Compton et de Bagot, avec le résultat que l'on sait. Jamais pareille majorité n'avait été enregistrée dans Bagot. Les résultats de Compton ont démontré l'amplitude de la grande majorité de la population de la province et la largeur d'esprit du parti de l'Union nationale. C'est un témoignage que la question d'autonomie n'est pas une question d'étroitesse, de race, de religion, mais une question de vie et de mort pour le système démocratique, le respect d'une Constitution et d'un pacte sacré.

Il offre ensuite ses félicitations au député de Bagot (M. Johnson), qui a prononcé son "maiden-speech" à la Chambre la semaine dernière, ainsi qu'au député de Compton (M. French), secondaire de l'adresse, un exemple de la largeur de vues de l'Union nationale, et des électeurs.

Il fait l'éloge du ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé).

M. l'Orateur prononce la suspension des travaux.

La Chambre suspend ses travaux à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 h 15

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, suspendu ce jour, sur la motion proposée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) reproche d'abord au chef de l'opposition d'avoir multiplié les déclarations contradictoires sur les relations fédérales-provinciales et d'avoir tenté de mettre de côté des principes dont il reconnaît lui-même la valeur.

Les principes ne se remplacent pas par de l'argent, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition. Ce dernier ne semble pas comprendre la gravité de l'heure. C'est la lutte prolongée des centralisateurs contre les défenseurs des droits et des privilèges de la province. C'est la lutte de ceux qui souhaitent la disparition des Législatures provinciales et de ceux qui visent à maintenir leurs droits sur la base des principes énoncés dans

l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les dirigeants de ce mouvement centralisateur recrutent leurs partisans parmi les fanatiques de toutes catégories qui détestent la présente Constitution. Des gens qui veulent un seul gouvernement central; ces propagandistes de bonne foi, il s'en est trouvé dans tous les partis politiques. Mais ils font face à une armée de vaillants défenseurs de l'état actuel des choses qui refusent de se laisser effrayer jusqu'à une méprisable soumission, et rien ne les fera changer d'idée sur cette question importante.

Il (l'honorable M. Duplessis) fait l'historique des attitudes qu'il a prises, depuis 1939, sur la question des relations fédérales-provinciales pour combattre la centralisation et il affirme que jamais il n'a changé d'idée. En 1939, l'Union nationale a mis le peuple en garde en termes précis dans un manifeste électoral contre les dangers de la centralisation. Cette année-là a provoqué un débat à l'Assemblée législative qui a mis l'accent sur le danger. Depuis, nous avons soulevé la question de l'autonomie à diverses reprises et jamais nous n'avons pris une autre attitude, tant dans l'opposition qu'au pouvoir, que celle que nous prenons maintenant.

En 1940, il (l'honorable M. Duplessis) provoquait un débat au cours duquel il insistait sur les devoirs de la Législature de sauvegarder intégralement les droits et les prérogatives des provinces. Je suis bien à l'aise pour parler de cette question, disait-il, car jamais dans ma vie politique je n'ai tenu d'autres attitudes que celle que je tiens aujourd'hui encore comme chef de gouvernement. Il dit qu'il ne fut pas le seul à prêcher cette doctrine. Il faut faire son devoir en tout temps. Le résultat des élections partielles, des comtés de Beauce, de Compton et de Bagot, constitue une approbation précise de notre attitude prise vis-à-vis d'Ottawa. Nous n'avons pas la prétention de réclamer la paternité de cette politique. Mon attitude est la réplique de celle de grands chefs libéraux.

Sir Wilfrid Laurier proclamait dès 1884 que priver les provinces d'un droit, fût-il insignifiant, constitue un pas de plus vers l'union législative. Quelques années plus tard, en 1887, Sir Wilfrid disait aux Communes que les subsides fédéraux constituaient un système de corruption entre les mains du Parlement fédéral. Selon lui, les concessions au pouvoir central n'étaient ni plus ni moins que le paiement de la note en récompense de trahisons politiques. M. Laurier a écrit à l'actuel sénateur Léon Mercier Gouin²⁴ dans le même sens.

M. King lui-même disait en 1930 qu'un système comportant la perception des taxes par un

gouvernement et son utilisation par un autre n'avait pas de bon sens. À cette époque, pour M. King, le système suivant lequel Ottawa percevait les taxes pour que les provinces dépendent l'argent était un système vicieux et dangereux.

Il blâme le présent chef de l'opposition pour la volte-face de M. King entre son discours de 1930, quand il condamnait les subventions fédérales à la province, et son attitude actuelle. S'il avait fait affaire avec un homme ferme quand il a demandé au présent chef de l'opposition alors premier ministre de céder des droits provinciaux, M. King aurait réalisé où il s'en allait. Mais il a rencontré à la place un domestique du parti en la personne du présent chef de l'opposition et il a été encouragé à aller dans la mauvaise direction.

On a souvent dit que l'octroi de subventions aux provinces représente une sorte de constitution qui ne peut pas être envisagée. Il (l'honorable M. Duplessis) a lui-même répété le même discours au premier ministre King à la conférence fédérale-provinciale. C'est la position qu'il a prise à la conférence et qui a été approuvée par les électeurs de la Beauce, de Compton et de Bagot.

Il (l'honorable M. Duplessis) raconte brièvement ce qui s'est passé aux diverses phases de la Conférence intergouvernementale, comment M. King lui avait écrit, en 1944, qu'il serait peut-être mieux de repousser la tenue d'une telle réunion jusqu'après les élections générales fédérales. En arrivant, dit-il, à la première réunion de la Conférence intergouvernementale, en août 1945, j'ai dit, en français, dans la langue de mes aïeux, que je ne venais pas dans la capitale comme chef d'un parti politique, mais bien comme Canadien, comme chef de la province de Québec, à la tête d'un gouvernement provincial, s'opposant à la centralisation des pouvoirs à Ottawa, mais prêt à collaborer.

J'ai dit que j'étais là pour étudier les propositions fédérales sans partisanerie politique. J'ai exprimé aux délégués, dit-il, mon opinion qu'une entente au sujet des questions soulevées était possible seulement s'il était convenu que les provinces gardaient leurs droits et leurs privilèges intacts. Nous avons, cette première fois, perdu trois ou quatre jours à entendre lire un mémoire fédéral, que nous étions, nous, les représentants des provinces, capables de lire nous-mêmes. On nous a fait revenir ensuite à Ottawa en novembre de la même année, et en février 1946, et avril 1946.

Il ne faut pas oublier que le pouvoir de faire des lois dépasse les personnalités. Collaborer, c'est

beau, mais pour discuter, il faut de la loyauté et de la bonne foi. Et qu'avons-nous trouvé, moi et les représentants des autres provinces, à Ottawa? Comme toutes les provinces d'ailleurs, Québec n'a trouvé à Ottawa ni la loyauté, ni la bonne foi et ni la franchise nécessaires à la collaboration bien comprise. Il (l'honorable M. Duplessis) cite des extraits des rapports officiels des délibérations pour démontrer que les premières propositions fédérales avaient été dénoncées. En veut-on une preuve, dit-il. La voici.

M. Ilsley²⁵ nous disait qu'une entente était nécessaire et que l'une des raisons pour lesquelles Ottawa voulait les principales sources de revenus, c'est que ceci aurait pour effet de diminuer les taxes. Or, du même souffle, il ajoutait qu'en vertu des propositions, le fédéral et les provinces retireraient plus également. C'est une impossibilité mathématique. Comment peut-on accepter cette déclaration comme étant de bonne foi?

En outre, tandis que les autorités fédérales demandaient seulement une prolongation de trois ans des pouvoirs de taxation qui appartiennent "exclusivement" à la province en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les experts fédéraux se préparaient à percevoir les mêmes taxes pour les 50 prochaines années. Comment cela pourrait-il fonctionner? Les demandes d'Ottawa équivalaient ni plus ni moins à l'interdiction des provinces, puisque ces dernières devaient toutes être privées de leurs sources de revenus. De plus, les propositions étaient contraires aux stipulations de l'entente de 1942, destinée à prendre fin avec les hostilités.

J'ai dit à M. King et à ses amis: La première entente ne devait durer que le temps de la guerre. Or, voici que vous demandez un autre trois ans. Ottawa a demandé une entente de trois ans; c'est maintenant pour cinq ans. Cela va durer toujours. L'honorable Douglas Abbott²⁶ a dit devant un auditoire de Toronto que les provinces recevraient de grosses subventions pour pouvoir ainsi supporter les fardeaux plus lourds qui leur seraient imposés. Devant ces faits, j'ai dit aux ministres fédéraux: Comment pouvons-nous nous fier à vous autres!

Encore une autre contradiction. On aurait dit que le pouvoir central voulait acheter la province en utilisant le recensement de 1941. C'était ce recensement de 1941 que M. King avait déclaré non fiable à cause des mouvements de la population pendant la guerre et dont il a fait une excuse pour retarder la redistribution des sièges fédéraux à la Chambre des communes²⁷. Pourquoi alors se base-t-il sur ce même recensement pour accorder des

subventions aux provinces? Le recensement de 1941 n'était pas bon pour la redistribution des sièges fédéraux, mais il était bon pour prendre les droits des provinces. On offrait \$12 par tête en compensation du transfert des droits provinciaux de taxation. Je n'aime pas cette expression. Elle me rappelle le temps où j'allais au marché aux bestiaux dans mon jeune âge et me rappelle de mauvais souvenirs. La province de Québec n'aime pas cette expression. On nous offrait plus tard \$15 par tête.

À son avis, le premier ministre King et ses collègues essaient simplement de convaincre les provinces de céder leurs droits autonomes, peut-être de façon permanente, contre une compensation financière. Or, Ottawa avait d'abord mal fait ses calculs ou il voulait nous tromper, mais il s'est avéré que c'était une augmentation de 30 cents et non de \$3, et pas un premier ministre n'a voulu accepter les propositions d'Ottawa. Le Québec n'était pas à vendre, que le prix soit en or ou en diamants. Ottawa a démontré un manque flagrant de bonne foi même dans son offre de subventions en basant ses chiffres sur le recensement de 1941. Même quand l'offre fut augmentée, la province risquait de perdre cet argent à cause de la différence de population entre 1941 et 1946.

Pourtant, durant l'élection de Beauce et de Compton, le chef de l'opposition, voulait tout cela. Le chef de l'opposition le disait à la population, alors que tous les premiers ministres des provinces refusaient. Certains aiment mieux servir leur patrie que de servir leur parti. À la dernière phase de la conférence, lors des séances publiques, en mai 1946²⁸, M. Manning, premier ministre de l'Alberta, a dit que l'attitude du fédéral était arrogante, intraitable et intransigeante.

Un autre premier ministre, M. Angus Macdonald, de la Nouvelle-Écosse, un libéral, a demandé aux délégués s'ils croyaient digne, honorable et juste, la position dans laquelle le fédéral voulait placer les provinces, ajoutant que, suivant ces propositions, l'autonomie et la dignité des provinces disparaîtront, que les provinces deviendront de vulgaires pensionnaires d'Ottawa, que la vie publique sera avilie, dégradée²⁹. L'offre fédérale va enlever aux provinces leur indépendance et faire disparaître la vie provinciale, a ajouté ce premier ministre. Il y a deux opinions que je ne partage pas, celle de l'Ouest et celle de l'Atlantique, et aucun de ces deux-là n'est mon ami politique.

Et l'on voulait que le représentant d'une race fière reste à Ottawa? Lorsque j'ai vu cela, je suis parti avec plaisir et avec plusieurs, laissant le

ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) jusqu'à la fin des délibérations de la Conférence.

(Applaudissements à droite)

Ça me fait de la peine de voir le chef de l'opposition se faire l'écho des pires centralisateurs, en proclamant que le fédéral a tous les pouvoirs et qu'il a droit à la fois aux impôts directs et aux impôts indirects, alors que les provinces n'ont que les impôts directs. Pendant 50 ans, Ottawa n'a pas empiété sur le champ de taxation directe, et ce n'est qu'en 1917, sous un gouvernement unioniste et sous la pression de la guerre, qu'on a adopté l'impôt sur le revenu, qui était censé être en vigueur seulement pour le temps de la guerre.

Je regrette, dit-il, de voir un Canadien français, comme le chef de l'opposition, se faire l'écho de ceux qui prônent qu'Ottawa peut taxer n'importe quoi. C'est là le langage des centralisateurs qui sont les ennemis des provinces. S'il avait eu soin de se renseigner, il aurait vu que l'article 92 de la loi constitutionnelle de 1867 accorde des pouvoirs exclusifs de taxation aux Législatures provinciales et la priorité en matière de taxation directe.

Après tout, elle donne des obligations aux provinces. Les Pères de la Confédération ne nous auraient jamais imposé des obligations dans les domaines de la législation sociale, de l'éducation, du travail, des lois civiles, sans nous donner le pouvoir de les exercer. Et comment les provinces peuvent-elles remplir leurs obligations si elles n'ont pas d'argent à leur disposition? C'est une insulte à leur égard de laisser entendre qu'ils nous ont donné des obligations sans avoir les moyens de les assumer. Les provinces qui ont été ajoutées ne peuvent pas gouverner sans avoir les revenus nécessaires. Elles doivent par conséquent conserver ce qui leur a été garanti par la Constitution.

L'ancien gouvernement du chef de l'opposition de Québec a plus fait pour la centralisation en cinq ans que n'importe quel partisan de ce système en 50 ans. Il accuse le chef de l'opposition d'avoir cédé à Ottawa, en 1942, pour une compensation annuelle de \$20,000,000, des droits de taxation qui ont rapporté entre \$300,000,000 et \$400,000,000 par année à Ottawa³⁰. Le Québec, dit-il, a perdu plus de \$500,000,000 en quatre ou cinq ans, suite à l'abandon à Ottawa par le présent chef de l'opposition, quand il était premier ministre de cette province de 1939 à 1944, de nos revenus les plus riches et les plus importants, les taxes sur les corporations et l'impôt des particuliers. Il ne s'en est pas aperçu. C'est pénible.

Le chef de l'opposition est responsable de ce que les droits sur les successions soient passés au pouvoir central. Quelle est la garantie de la province entre de telles mains? Il a laissé Ottawa envahir le champ des droits de succession sans protester, et aujourd'hui, il a la naïveté ou la candeur de dire qu'Ottawa devrait sortir de ce champ. La collaboration n'est pas une rue à sens unique, et il note que son attitude sur cette question lui a valu des compliments de la part de journaux libéraux, notamment *Le Soleil* qui l'a félicité de son attitude.

Au sujet de la prétention du chef de l'opposition selon laquelle l'entente de 1942 peut être abrogée par un avis publié 30 jours avant le 31 mars de n'importe quelle année, il (l'honorable M. Duplessis) dit que M. Ilsley lui a déclaré dans une réunion informelle que, si le Québec abrogeait cette entente, il n'obtiendrait pas le montant de \$20,000,000 par année, et la taxation fédérale continuerait au Québec comme auparavant.

Je dis et nous disons aux gens d'Ottawa: Cessez et abandonnez tout d'abord cette attitude arrogante, qui consiste à tout prendre notre butin pour n'en redonner qu'une partie, tout en disant qu'ils nous font des cadeaux. Laissez-moi dire ceci à Ottawa, comme je leur ai déjà dit: Commencez par reconnaître que les provinces sont aussi importantes dans leurs domaines que vous l'êtes dans le vôtre et traitez-les en égales, non en esclaves. Si vous avez des problèmes, il y a un moyen de les régler: au lieu de dépenser comme vous le faites, ménagez et vous ne serez pas obligés d'imposer des nouvelles taxes. Au lieu de dépouiller les provinces, pratiquez l'économie. Si en pratiquant l'économie vous ne réussissez pas à tout régler, après cela, nous sommes encore prêts à conclure une entente basée sur la justice, la fierté légitime et les droits constitutionnels de chacun.

Quelle pourrait être cette entente? Aujourd'hui, le Canada est le pays le plus taxé au monde. Nous sommes tellement taxés que nos gens, et particulièrement nos jeunes, prennent le chemin des États-Unis. Le pays est en passe de perdre sa jeunesse. Le problème de l'éducation est rendu compliqué par des impôts sur le revenu élevés. Par l'impôt sur le revenu et sur les corporations, notre lourd système d'imposition établi par le fédéral favorise le marché noir et est un encouragement à la fraude, à la paresse et à l'émigration aux États-Unis. Je connais dans ma région un médecin qui est un homme honnête et un bon médecin. Mais il travaille seulement neuf mois par année à cause des impôts élevés, et ses patients le perdent pendant trois mois.

Quant à nous, nous sommes en faveur d'une législation sociale menée par les provinces. Et c'est pour cela que nous voulons garder nos revenus. Il ne peut y avoir de sécurité sociale, si elle n'est pas fondée et basée sur la stabilité et la solidité de la Constitution. Selon les propositions fédérales de payer une pension à tout le monde, y compris les millionnaires, le Québec devrait imposer une taxe de \$12 par tête³¹ à tous ceux qui sont âgés de plus de 16 ans, et Ottawa devrait payer un impôt sur le revenu spécial de 5 % prélevé sur tout le monde. Et pourtant, Ottawa dit qu'il souhaite réduire les taxes.

En 1917, on nous a pris l'impôt sur le revenu et on l'a gardé. En 1942, on a pris d'autres impôts qu'on veut encore garder. Nous sommes prêts à faire une entente, mais la première condition, c'est qu'on délimite définitivement les pouvoirs de taxation. Par la même occasion, il faudrait simplifier le système de perception des taxes et aussi ne pas oublier la modernisation dans la taxation.

L'impôt sur les corporations touche aux ressources naturelles des provinces et doit être conservé aux provinces. Les droits de succession touchent à la famille, au Code civil et aux traditions et appartiennent exclusivement aux provinces. Ils doivent donc rester aux provinces. Si Ottawa en prend le contrôle, cela signifierait peut-être qu'un cousin pourrait hériter au lieu d'un fils, ou quelque chose dans ce genre-là. M. Saint-Laurent dit que le fédéral doit obtenir ces droits parce que les gens ne payent pas l'impôt sur le revenu de leur vivant.

C'est une insulte aux percepteurs d'impôts et, de surcroît, c'est une injustice d'évaluer un revenu quand l'homme qui l'a gagné et qui a fait des paiements à partir de ce revenu ne peut pas expliquer son formulaire de demande après sa mort. Par les droits de succession, on veut les faire payer quand ils sont morts. On s'attaque ainsi aux morts alors qu'ils ne sont plus là pour se défendre. Ces derniers ne peuvent plus, naturellement, répondre aux questions qu'on pourrait leur poser. On n'a jamais vu un gouvernement aussi cynique ni aussi audacieux que celui qui est à Ottawa actuellement, mais ceci est dû à l'encouragement de l'actuel chef de l'opposition.

Dans les concessions faites de 1939 à 1944, ce n'est pas M. King qu'il faut blâmer, mais bien le chef de l'opposition³², parce qu'il ne s'est pas tenu debout. Les droits d'un peuple et d'une race ne peuvent jamais être remplacés par une pension alimentaire. Nous sommes la minorité par le nombre, mais nous sommes la majorité par les droits. Nous avons le droit de vivre et de survivre et nous allons vivre et survivre. Nous avons droit à notre liberté et à

nos prérogatives. Je le dis encore à Ottawa: Nous sommes prêts à collaborer avec Ottawa pour la passation d'une entente fiscale. Mais la collaboration ne doit pas être à sens unique. Elle ne doit pas être de la complicité. Il est temps de dire aux gens d'Ottawa: Cessez votre attitude arrogante. Qu'Ottawa traite avec les provinces d'égaux à égaux.

Ottawa dit qu'il lui faut des revenus. Eh bien, je vais lui suggérer un moyen. Au lieu de dépenser comme il dépense, qu'il dépense moins et il ne sera pas obligé de taxer. Nous sommes prêts à assister à une nouvelle Conférence fédérale-provinciale, mais il ne doit pas y avoir de cachette. La Confédération ne s'est pas édifiée en cachette. S'il faut faire des réformes, qu'on les décide au grand jour. Il est provocant de voir Ottawa en conciliabule avec les autres provinces sur ce que l'Ontario et le Québec doivent payer, sans consulter ces deux provinces.

Nous comprenons que plusieurs sont moins favorisées que la nôtre. Nous sommes prêts à aider les provinces moins fortunées, notamment les provinces maritimes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse parce qu'elles n'ont pas eu leur part. Elles sont, avec le Québec et l'Ontario, les pionnières de la Confédération. On ne peut faire de changements à la Constitution sans le consentement de ces quatre provinces. Nous sommes disposés à aider les provinces moins fortunées en leur donnant une transfusion de sang raisonnable. Mais il ne faut pas que la transfusion fasse mourir celui qui la donne. Québec est prêt à accepter des choses raisonnables.

Cette entente, une entente constitutionnelle naturellement basée sur les droits et prérogatives du Québec, elle peut se faire, mais selon trois conditions. Je le répète, la première condition c'est qu'Ottawa accepte tout d'abord une délimitation définitive, claire et précise des champs de taxation. Il faudra aussi atteindre deux autres résultats: la simplification du système de perception et l'allègement du fardeau du contribuable, cet éternel oublié qu'on appelle le payeur de taxes. Nous sommes prêts à nous entendre dans le respect des droits de chacun.

C'est le temps de s'unir contre les centralisateurs. La province ne consentira jamais à porter des chaînes et devrait toujours se souvenir de sa devise "Je me souviens" avec fierté, quand elle traite avec les autres. Restons fidèles et souvenons-nous de notre devise placée sur son blason, il y a 64 ans. Le temps est à l'union sacrée pour la sauvegarde de nos droits dans la réalisation d'une saine collaboration qui ne saurait souffrir d'aucun compromis.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier)³³ ouvre son discours en abordant la question des relations entre le fédéral et les provinces. Il supporte, avec son parti, entièrement le gouvernement dans ses vues sur l'autonomie provinciale, en autant toutefois que cette autonomie soit réclamée et mise en valeur autrement que par des mots, et existe de fait dans les grands problèmes qui intéressent plus particulièrement notre province et notre population.

Quant au Parti libéral, il y a beau temps que l'autonomie est pour lui lettre morte. La thèse soumise par le chef de l'opposition se résume à dire: la province ne peut pas refuser les millions offerts par le fédéral. Le discours du chef de l'opposition est un brillant exposé, car il n'était pas facile de défendre une thèse pareille. C'est pourtant une thèse semblable qu'avait soutenue le trésorier provincial, quand il était ministre dans le cabinet Bennett, et le chef de l'opposition a reproché cet après-midi au trésorier provincial son attitude de 1935. La tradition autonomiste du Parti libéral est morte depuis plusieurs années. Il s'est mis au ban de ses propres traditions en combattant ce qu'il défendait jadis.

Les subventions fédérales versées à la province signifient la fin de son indépendance. Il serait plus sensé de la part des provinces de concéder des subventions provinciales à Ottawa, tout en conservant leurs propres droits et leurs propres revenus, que d'avoir un système par lequel Ottawa donne aux provinces des soi-disant subventions qui proviennent surtout des revenus de la province et que le fédéral lui enlève. Les millions dont a parlé le chef de l'opposition, venant de chez nous, devraient nous revenir. Il s'agit de faire oublier aux provinces les millions qu'elles perdent en faisant miroiter devant elles ceux qu'elles reçoivent ou devraient recevoir. La seule liberté accordée aux provinces dans le domaine fiscal est celle de crever de faim, si l'on allait accepter les ententes proposées.

Le chef de l'opposition a énuméré les libertés que le parti libéral entend défendre, mais il a oublié la liberté fiscale, sans laquelle il n'y a rien à faire. Il a aussi oublié de mentionner les principes qui seraient probablement perdus pour toujours. Si les provinces sont mises dans un carcan, c'est l'esclavage. Ce n'est pas le plus grave encore. Le pire, c'est que cette attitude semble faire partie d'un système de centralisation. Le premier ministre King affirme constamment une volonté ferme de tendre par tous les moyens vers la centralisation. Ottawa a toujours montré sa volonté de tout centraliser. Actuellement M. King, avec la collaboration de MM. Bracken³⁴ et Coldwell³⁵ et d'une bureaucratie,

travaille à centraliser tout à Ottawa, surtout depuis le rapport Rowell-Sirois. C'est une politique constante consciente, organisée, systématique.

Du point de vue financier, selon les accords proposés, même si on accepte le subside fédéral, la province de Québec n'est pas traitée avec justice, en regard de ce qu'elle paie. Elle recevrait un subside de \$17 par tête quand d'autres recevraient jusqu'à \$24. Les Québécois ont payé par tête en impôt sur le revenu, en 1942-1943, \$81.91 tandis que la Saskatchewan ne payait, par tête, que \$11.05, et cependant, cette province recevra plus par tête, en subside fédéral, que la province de Québec. Mais les considérations financières ne sauraient remplacer les principes en jeu.

Il (M. Laurendeau) n'approuve pas en tout point l'attitude du premier ministre. Il ne faut pas que les provinces se tiennent seulement sur la défensive. Après l'exposé historique de la question de l'autonomie par le premier ministre, la Chambre se serait attendue à plus de précisions. Elle voulait savoir où nous allons, car il ne faut pas seulement résister à Ottawa en paroles mais par des actes. On ne sait pas où il a l'intention de nous mener. S'il applaudit l'attitude de résistance du chef du gouvernement, il déplore certaines lacunes.

Après l'échec de la Conférence d'Ottawa, on aurait dû convoquer une Conférence strictement provinciale où les premiers ministres des provinces se seraient entendus pour défendre leurs intérêts communs et réclamer des choses bien définies, ce qui aurait empêché les mêmes provinces de tomber les unes à la suite des autres, comme c'est le cas actuellement. Il regrette que des contre-propositions concrètes, dans le sens de la Confédération, n'aient pas été faites pour discuter la question de la taxation. Ces propositions auraient été soumises par les provinces au fédéral.

Puisque c'est le fédéral qui est en butte à des difficultés financières, il estime que ce sont les provinces qui auraient dû offrir de payer un subside au fédéral, au lieu de l'idée absurde d'un subside accordé par le fédéral aux provinces, établi sur les revenus recueillis par le fédéral chez les contribuables provinciaux. Il se déclare cent pour cent derrière ceux qui combattent complètement les empiétements, mais il réclame aussi des actes. Les provinces devraient garder tous leurs revenus, leurs droits, quitte à assumer l'obligation d'aider le fédéral conformément à ses besoins. Un tel plan serait logique et serait un retour à la normale après 25 ou 30 ans d'anarchie dans le domaine de la taxation canadienne et de politiques financières à Ottawa.

Il est de nouveau opposé à tout empiètement du fédéral sur l'autonomie des provinces et reprend la thèse exposée déjà sur cette question. Si nous acceptons de défendre à fond l'autonomie, nous voulons conserver intégralement le droit de critiquer cette autonomie dans la province et commencer à l'appliquer chez nous. Rien ne sert d'avoir un droit si on ne l'utilise pas. Si c'est pour ne rien faire ou faire des bêtises qu'on défend l'autonomie, mieux vaut laisser Ottawa agir à notre place. Avec le député de Bagot (M. Johnson), il admet que la question de l'autonomie est un problème de survivance.

La province de Québec est devenue la moins agricole de toutes les provinces du Dominion, elle qui, un temps, fut la première dans ce domaine. Il cite des statistiques agricoles des autres provinces visant à démontrer que notre place dans ce domaine est maintenant la dernière, avec seulement 36 % de notre population dans les régions rurales, et 20 % sur les fermes. Jusqu'ici, on a toujours dit que notre survivance résidait dans la campagne, mais la campagne s'est dépeuplée au profit des villes, de sorte que la province de Québec n'est plus province en majorité agricole. Au début du siècle, la population urbaine du Québec n'était que de 27 %. En 1941, 64 %³⁶ de la population de la province résidait dans les villes, ce qui nous a donné, comme conséquence, une foule de problèmes comme l'instabilité dans le domaine économique et la prolétarianisation. Cette situation a valu aussi à la province le problème des taudis et elle est le résultat de 100 ans d'inaction gouvernementale.

Pour remédier à cette situation, il faudrait une politique agressive de colonisation, le gouvernement n'a rien fait dans ce domaine. Nous avons du territoire colonisable, des hommes prêts à coloniser, de l'argent. Une loi accordant \$16,000,000 pour la colonisation a été votée et rien ne va. On a à peine dépensé \$300,000 de ce montant. Il dénonce ce qu'il appelle l'inaction gouvernementale et fait une étude fouillée de la question, soulevant lui-même les objections et y répondant aussitôt. Il explique qu'il s'est renseigné auprès des autorités les mieux placées pour connaître le problème. Il reproche au représentant de Dorchester (l'honorable M. Bégin) d'être à la fois ministre de la Colonisation et organisateur d'élections. Il trouve absolument incompatibles ces deux fonctions.

Si nous avons, du moins nominalement, une loi colonisatrice dans le Québec, il n'en est pas de même des taudis, sources de tuberculose, racines du communisme. Si, à la campagne, et pour la survivance, le problème capital est celui de la

colonisation, dans les villes le problème numéro 1, c'est celui du logement. On sait la situation dans laquelle se trouvent les habitants de nos grandes villes: 40 % de la population souffre de la crise du logement (entassement) etc., et il y a, à Montréal seulement, de 3,000 à 4,000 taudis. Une enquête récente menée par la Ligue ouvrière catholique (L.O.C.) conclut que: 5.9 % seulement de nos ouvriers sont propriétaires de leur maison, que 27 % sont forcés de garder des chambreurs, que 14.1 % vivent avec d'autres ménages, et que 10 % des pièces habitées sont sans fenêtre, etc.

Mme Julia Richer, chaque semaine dans *Notre Temps*, met à jour la misère des taudis. On connaît enfin l'épisode des "squatters", mouvement utilisé par les communistes qui exploitaient un double scandale: l'absence de maisons pour nos familles, et l'utilisation de locaux nombreux pour le jeu et les maisons de désordre. En face de ce scandale, Québec n'a pas bougé. Le gouvernement ne fait rien pour le logement. Il n'a même pas accompli ce que fait généralement un gouvernement qui veut stimuler l'activité: l'établissement d'une commission d'enquête. Il n'est pas question de crédit urbain³⁷. Devant les taudis, c'est l'inaction complète.

Or, s'il est un point où l'intervention directe, brutale s'il le faut, du gouvernement s'impose, c'est bien celui des taudis. Que le gouvernement exproprie; que les propriétaires des taudis qui exploitent la pire misère humaine soient mis à la raison; qu'on détruise ces maisons abominables, qu'on les remplace par des parcs publics, là où c'est possible, et qu'on loge la population ailleurs, dans des locaux aménagés pour elle. Voilà 10 ou 15 ans qu'on aurait dû mettre la hache dans cette pourriture.

Il y a là un scandale pour l'homme qui réfléchit. Si un avion se perd quelquefois dans la solitude, immédiatement l'on mobilise d'autres avions, des expéditions s'organisent, tout est mis en œuvre pour sauver les malheureux en perdition. Qu'un navire en pleine mer lance un S.O.S.: tout de suite d'autres navires changent leur route, ils oublient leur destination immédiate pour ne songer qu'aux marins en danger. Tout cela pourra coûter des dizaines de milliers de dollars; n'importe, il faut sauver des vies; et l'on assiste ainsi à une magnifique expression de la solidarité humaine. Mais ces familles dans la détresse parmi nous, les gouvernements ne semblent même pas trouver qu'elles valent la peine d'une intervention efficace.

On défend l'autonomie à Ottawa - l'autonomie, "appellation moderne de la survivance", et c'est fort bien; mais on laisse se détruire des

familles dans nos villes; et l'on n'utilise même pas pour les sauver des pouvoirs que la Constitution donne déjà aux provinces. C'est là qu'il faudrait mettre en œuvre notre autonomie, au lieu d'en parler sans cesse, sans rien faire. On n'empêchera pas la révolution sociale par une loi du cadenas³⁸. On défend nos compatriotes à Ottawa, et leurs droits; mais le droit à la vie, à une vie humaine, de ceux de nos compatriotes qui souffrent quotidiennement dans leur existence même, on ne s'en occupe même pas.

On lutte contre le communisme, on menace les révolutionnaires d'arrestation, et c'est fort bien. Mais l'une des causes de l'agitation gît dans la pourriture des maisons insalubres. En 1943, dans Cartier, Fred Rose³⁹ s'est fait élire en agitant cette question des taudis; Buhay va certainement l'exploiter encore, de sorte qu'on laisse persister ces alliés, ces avocats du communisme que sont les taudis de nos villes.

On nous a parlé cet après-midi de la construction de sanatoria dans le Québec; on combat le communisme superficiellement. Mais c'est à leur base qu'il faut saper ces deux cancers de la société en forçant la main à certains propriétaires récalcitrants qui trafiquent, ni plus ni moins, de la chair humaine, en logeant les familles qui vivent si abjectement dans des locaux qu'on aura eu soin de construire, et en remplaçant ces pâtés de taudis par de la verdure, dont on a tant besoin dans une ville comme Montréal.

Pour la quinzième fois, nous réclamons une intervention immédiate et nous déclarons: Nous croirons à la volonté profonde et sérieuse du gouvernement 1. de sauver l'autonomie, quand il utilisera nos pouvoirs actuels pour faire cesser l'une des pires injustices sociales des temps modernes; et 2. de lutter contre le communisme, lorsqu'il s'attaquera aux racines mêmes du communisme.

Il (M. Laurendeau) a ensuite parlé de la campagne de moralité publique entreprise à Montréal par la Fédération des ligues du Sacré-Cœur. Une enquête, dit-il, a été faite dans 21 grills de Montréal, non pas par les ligues du Sacré-Cœur, mais par des spécialistes et des enquêteurs professionnels. Il dénonce le vice sous tous ses aspects dans la métropole et déplore tout particulièrement les conditions qui existent dans les cafés et les clubs de nuit de Montréal, conditions désastreuses démontrées par l'enquête. Il affirme, sur la foi des rapports qui ont été présentés, que dans ces établissements, presque tous les articles des lois des liqueurs et des mœurs sont violés dans ces lieux où notre jeunesse mineure se contamine.

Les copies des rapports de cette enquête ont été envoyées, à leur parution, au président de la Commission de liqueurs. Aucune action n'a été prise. Pourtant les faits étaient révoltants. Il a été révélé que l'on vendait des liqueurs alcooliques à des gens ivres. Certains grills sont des antichambres de la prostitution qui n'ont pas d'hygiène, pas le moindre respect de la moralité et ils sont sans protection contre les incendies et, par conséquent, des trappes à mort. Ces grills sont une école d'alcoolisme, de vice, de prostitution et souvent de banditisme. La fin de semaine, environ 15,000 personnes, la plupart des jeunes gens, les fréquentent. C'est un vrai cancer pour la jeunesse. Un nettoyage est possible, pourvu qu'on veuille s'en donner la peine.

Que demandaient les Ligues? Rien de bien extraordinaire. Les Ligues n'ont pas fait de bigoterie dans leurs demandes. Elles demandaient la pure et simple application des lois qui étaient violées tous les soirs au su et au vu des gens responsables, puisque l'on vendait des liqueurs alcooliques jusqu'à six heures du matin. Elles demandaient un certain nombre de réformes, dont le remplacement d'un homme qui est dictateur par une Commission de cinq personnes indépendantes. On s'est renvoyé la balle. Le président du comité exécutif de Montréal a dit: "La Ville n'y peut rien car tout est entre les mains de la Régie des liqueurs". Une personne qui souffrait de la présence d'un grill près de son domicile a écrit au département du procureur général. Elle a reçu une lettre dont la signature est illisible et qui lui disait de s'adresser au conseil municipal de Montréal.

L'inaction des autorités s'est prolongée. On se renvoyait la balle, dit-il. Vendredi, la Régie est intervenue sévèrement dans quatre grills. On m'informe que, dans un grill, il y a eu cinq bagarres dans une soirée. Je ne dis pas que tout a commencé sous le présent gouvernement, mais j'espère que ce que l'on a fait, vendredi dernier, est un commencement. La Commission des liqueurs n'a agi que quatre jours avant le commencement de la session. La jeunesse a droit à la protection de ceux qui ont la responsabilité de la protéger.

Nombre de lois qui ont été passées par la Législature sont restées lettre morte. L'Union nationale nous a fait voter une loi concernant les allocations familiales; rien n'a été fait. L'Union nationale nous a fait voter une loi pour les enfants indigents; rien n'a été fait. En 1944, la Montreal Light, Heat & Power a été expropriée; l'Union nationale nous a fait voter une loi; rien n'a été fait. Il cite aussi la loi des passages à niveau et celle des \$16,000,000 de la colonisation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'il y a quelque chose de bien?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Pour remplir mon devoir, je dois attaquer, tantôt à droite, tantôt à gauche. Je continue. L'Union nationale nous a fait voter une loi de Radio-Québec; rien n'a été fait. On nous a parlé des droits de la province à ce sujet. Il y a eu une bataille terrible. Je souhaite, dit-il, que cette loi cesse d'être un souvenir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Propos en l'air.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): S'il s'est passé quelque chose, on le saurait. Je termine en disant: Il n'y a pas de défense à moitié de l'autonomie. Si le gouvernement veut combattre le communisme, qu'il en fasse disparaître les causes. Je demande au gouvernement, dit-il, d'utiliser toutes nos possibilités constitutionnelles et de faire la lutte sur tous les fronts au point de vue de l'autonomie de la province.

M. Chaloult (Québec)⁴⁰: Il est assez ingrat, de parler à cette heure, après les trois discours que nous avons entendus. Mais je n'ai pas le choix. Il (M. Chaloult) félicite le député de Bagot (M. Johnson) et le député de Compton (M. French) de leurs élections, sans approuver, bien entendu, dit-il, les méthodes électorales employées à leur insu.

Il annonce qu'il diminuera de beaucoup sa collaboration aux travaux de la Chambre et déplore que le gouvernement n'ait pas décidé encore la publication d'un *Hansard*, bien qu'il attendait pareille amélioration cette année. La presse est rationnée. Il regrette que la presse ne puisse donner aux débats de la Chambre plus d'espace qu'elle n'en peut donner actuellement. Ça ne vaut même pas la peine d'ouvrir la bouche, dit-il, vu que je ne m'attends pas de changer un seul vote dans cette enceinte. C'est pourquoi, je rationne mes motions et je voudrais un *Hansard*, afin que le peuple pût lire mes discours.

Plus que cela, j'ai proposé inutilement l'installation d'un système de radio, pour leur diffusion immédiate. Il est peu intéressant de préparer un discours avec soin pour parler devant une Chambre où les députés ont leur opinion formée et que je n'ai aucun espoir de convaincre.

On m'a accusé de parler pour la galerie de la presse et pour le public. C'est tout à fait vrai. On a raison. S'il n'y avait pas de journalistes, je ne

parlerais pas. À quoi bon? Ce qui importe, c'est que mes paroles atteignent le public.

Le discours du trône est très bien parce qu'il ne dit rien, selon la coutume britannique. Il est incolore, sans saveur, insipide et inodore, comme il convient et, par le fait même, extrêmement bien. Il y a lieu de féliciter le lieutenant-gouverneur d'avoir été pour une fois si conservateur. La noble tradition britannique, qui exige que le discours du trône ne dise rien, a été bien respectée. Il le considère comme un archaïsme auquel il n'a aucune attache particulière qu'on pourrait bien faire disparaître. Je n'ai aucun goût pour les traditions britanniques. Ce discours du trône est un vestige des temps anciens, comme la corne d'abondance et la tabatière qui sont sur la table du greffier. Je n'ai aucune objection à ce qu'on le supprime. Pour cette raison, dit-il, je n'ai pas l'intention, pour ma part, d'éterniser le débat sur l'adresse⁴¹.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) offre alors au député de Québec (M. Chaloult) d'ajourner le débat.

M. Chaloult (Québec) propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. Dumoulin), que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné à demain trois heures.

La séance est levée à 10 h 30.

NOTES

1. *L'Événement-Journal* du 19 février 1947, à la page 1, écrit que le chef de l'opposition a parlé durant deux heures et dix minutes.

2. *L'Action catholique* du 19 février 1947, à la page 7, parle de louer temporairement certaines sources de taxation des provinces.

3. *La Patrie* du 19 février 1947, à la page 11, écrit qu'en réponse à la question du premier ministre, le chef de l'opposition aurait répondu qu'il avait cédé les successions tout simplement pour la période de la guerre, mais qu'elles devraient rester du domaine

provincial. Dans les autres journaux, le chef de l'opposition dit que l'entente de 1942 ne concernait pas les successions, mais uniquement les impôts personnels et des corporations.

4. Le programme des pensions de vieillesse a été institué par Ottawa en 1927. Le gouvernement Taschereau, y voyant une atteinte à ses compétences en matière sociale, refuse d'abord d'y adhérer, quitte à pénaliser ses propres citoyens. Mais, sous la pression de l'opposition et de l'opinion publique, il s'incline finalement en 1936.

5. *Le Soleil*, du 19 février 1947, à la page 5, écrit par erreur que le gouvernement québécois recevrait \$80,000,000 avec l'entente temporaire, soit plus qu'avec les propositions fédérales. M. Godbout cherche pourtant à convaincre le gouvernement d'accepter les offres fédérales qu'il considère plus avantageuses. Il y a donc une erreur dans le journal. *The Gazette* du même jour, à la page 1, écrit plutôt que les \$63,000,000 proposés par le fédéral remplaceraient les \$25,000,000 de revenus espérés que la province peut obtenir des sources de taxation qu'Ottawa demande aux provinces d'abandonner, en échange de la proposition de \$63,000,000.

6. *L'Événement-Journal* du 19 février 1947, à la page 10, rapporte cette phrase différemment: "Avec Laurier, qu'il s'étonne de voir cité par des gens qui, dit-il, bavaient sur ses pieds autrefois, parce qu'ils ne pouvaient voir plus haut."

7. *La Tribune* du 19 février 1947, à la page 1, rapporte plutôt cette phrase: "Le principe d'autonomie est trop vital pour que le premier ministre en fasse un ballon politique."

8. *La Presse* du 19 février 1947, à la page 13, écrit plutôt "économie mal comprise".

9. Il s'agit de *Hansard* fédéral car le *Journal des débats de l'Assemblée législative du Québec* n'existe que depuis 1964.

10. Voir le *Compte rendu officiel des Débats de la Chambre des Communes*, Vol. CCIV, 1935, pp. 1263-1264.

11. Richard Burdon Haldane (1856-1928) est membre du Conseil privé. Député au Parlement britannique pendant 26 ans de 1885 à 1911. Nommé à la Chambre des Lords en 1911. Pour Haldane, le

comité judiciaire, c'est le pouvoir politique britannique en son expression juridique. Son idéal était de transformer le comité judiciaire du Conseil privé en une Cour suprême de l'Empire britannique.

12. *L'Action catholique* du 19 février 1947, à la page 7, écrit le 26 février 1935.

13. *The Gazette* du 19 février 1947, à la page 9, et *Le Soleil* du même jour, à la page 5, écrivent que c'était en septembre 1937.

14. Pierre Bertrand (1875-1948), député conservateur de 1931 à 1935 et de l'Union nationale de 1936 à 1939. Nommé au Conseil législatif en 1939.

15. Hortensius Béique (1889-1951), député conservateur de Chambly à l'Assemblée législative de 1931 à 1935. Défait en 1935 et réélu en 1936 sous la bannière de l'Union nationale. Il est défait en 1939 et en 1944.

16. *L'Action catholique* du 19 février 1947, à la page 11, écrit que le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), interrompt le chef de l'opposition à plusieurs reprises à ce sujet.

17. *La Patrie* du 19 février 1947, à la page 11, écrit que les députés libéraux ont tenté par leurs applaudissements d'empêcher le représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette) de continuer à intervenir dans le débat et de fournir des détails au chef de l'opposition. *Le Devoir* du même jour, à la page 1, écrit qu'à un moment donné le représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette) se trouve debout prêt à réfuter l'assertion du chef de l'opposition. La gauche, afin de l'empêcher de parler, poursuit ses applaudissements pendant quelques minutes. Après avoir attendu la fin des applaudissements, le représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette) finit par prendre la parole.

18. *Le Soleil* du 19 février 1947, à la page 5, écrit plutôt "Dieu ne s'évapore pas dans le vague".

19. Nous retrouvons cette même phrase rapportée par *L'Événement-Journal* et *L'Action catholique* plus haut dans son discours, mais *Le Soleil* du 19 février 1947, à la page 5, écrit qu'il résume ses propos à la fin ainsi.

20. *L'Événement-Journal* du 19 février 1947, à la page 1, écrit que le premier ministre a répliqué au chef de l'opposition durant une heure et demie.

21. *La Patrie* du 19 février 1947, à la page 10, écrit que ces 124 milles de chemin ont été élargis, tandis que *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 11, écrit que le ministère de la Voirie a élargi et redressé 84 milles de route.
22. *Le Soleil* du 19 février 1947, à la page 8, écrit des "trailers" des partis politiques fédéraux. *L'Action catholique* écrit aussi les partis politiques fédéraux.
23. *L'Action catholique* du 11 mars 1942, écrit que Maurice Duplessis, alors chef de l'opposition, était hospitalisé à l'hôpital Saint-Sacrement depuis la fin décembre 1941. Selon la même source, il y aurait subi une intervention chirurgicale. Selon ses biographes et les journaux de l'époque, rien ne laisse croire que l'état de santé de M. Duplessis était si grave, lorsqu'il est venu en Chambre pour s'opposer à M. Godbout. Toutefois, les mémoires d'Antonio Barrette nous révèlent l'état de son chef pendant son hospitalisation: "En 1941, à la suite d'une grave maladie, sur les conseils de son médecin, il mit tout alcool de côté. À l'hôpital, quand il était au plus mal sous une tente d'oxygène, à quelqu'un qui avait été admis une minute dans sa chambre, il eut le temps de dire: "Je suis sous la tente et Onésime Gagnon est dans l'attente"." M. Gagnon remplaçait alors Duplessis comme chef de l'opposition.
24. Est-ce qu'il y a erreur sur la personne? S'agit-il d'une erreur de Duplessis ou du journaliste du *Star*? Laurier a probablement écrit à Lomer Gouin plutôt qu'au fils de l'ancien premier ministre du Québec. Le fils de Lomer Gouin, Léon Mercier Gouin, né le 24 décembre 1891, a été avocat et professeur à l'Université de Montréal. Il a été nommé au Sénat le 7 novembre 1940.
25. Ministre des Finances de 1940 à 1946 et nommé ministre de la Justice et procureur général du Canada en décembre 1946, dans le cabinet de Mackenzie King.
26. Douglas C. Abbott est le ministre des Finances au fédéral depuis le 10 décembre 1946.
27. Ce recensement aurait favorisé la représentation de la province de Québec à la Chambre des communes.
28. *L'Action catholique* du 19 février 1947, à la page 11, parle de la dernière phase comme "étant en avril-mai 1946".
29. Notons la différence dans *La Patrie* du 19 février 1947, à la page 10: "Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, un libéral, M. Macdonald, disait que l'offre d'Ottawa était injuste, non honorable, que l'on voulait enlever aux provinces leur indépendance, faire disparaître la vie provinciale, que l'on voulait dégrader et avilir la vie provinciale".
30. Notons la différence dans *Le Devoir* du 19 février 1947, à la page 7: "Le premier ministre a accusé le gouvernement Godbout, par son entente de 1942, d'avoir fait perdre \$500,000,000 à la province." *The Montreal Daily Star* du même jour, à la page 4, écrit le même montant.
31. *The Montreal Daily Star* du 19 février 1947, à la page 4, écrit plutôt \$10 par tête.
32. Selon *The Herald* du 19 février 1947, à la page 24, M. Duplessis "pointa le doigt en direction du chef de l'opposition de l'autre côté de l'Assemblée".
33. *L'Événement-Journal* du 19 février 1947, à la page 1, écrit que le représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) a parlé pendant une heure.
34. John Bracken, chef du Parti conservateur et chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes à Ottawa.
35. M. J. Coldwell est le chef du parti Cooperative Commonwealth Federation (C.C.F.) à la Chambre des communes à Ottawa.
36. *La Patrie* du 19 février 1947, à la page 14, donne 69 %.
37. *Le Front Ouvrier* du 8 mars 1947, à la page 18, rapporte ceci: "(ou ouvrier, le nom importe peu, c'est la chose que nous réclamons)".
38. La loi du cadenas est déposée le 10 mars 1937 par le gouvernement de Duplessis et sanctionnée le 24 mars 1937, cette dernière autorisant la fermeture de tout local soupçonné de propagande communiste.
39. Fred Rose est le représentant de la circonscription fédérale de Montréal-Cartier qui a été élu sous la bannière communiste lors de l'élection complémentaire du 9 août 1943 et réélu en 1945. Il a été condamné à six ans d'emprisonnement le 20 juin 1946 pour conspiration et pour avoir transmis des renseignements non-autorisés à l'Union soviétique.

40. Il est alors 10 h 20, lorsque M. Chaloult se lève pour prendre la parole, selon *Le Devoir* du 19 février 1947, à la page 7.

41. *L'Action catholique* du 19 février 1947, à la page 3, écrit que, vu l'heure tardive, M. Duplessis lui offrit d'ajourner le débat, et que le leader des indépendants accepta très volontiers, après avoir reçu l'assurance qu'il parlerait le lendemain.

Séance du mercredi 19 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de l'Association des médecins de langue française du Canada, demandant l'adoption d'une loi pour demander son maintien en existence avec tous les pouvoirs additionnels qui lui sont nécessaires pour son bon fonctionnement (M. Gatien);

- de Paul Bertrand *et autres*, demandant l'adoption d'une loi leur donnant droit d'être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Gatien);

- de Charles-Émile Préfontaine, demandant l'adoption d'une loi clarifiant ses titres de propriétaires, particulièrement pour faire déclarer qu'aucune substitution n'existe aux termes du testament de feu Sarah Elizabeth Dunn (M. Johnson).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la municipalité du village de Plessisville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Vachon);

- de la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Bellemare);

- de la municipalité du village de la Station-du-Coteau, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annexer au territoire actuel de la municipalité certains terrains faisant partie du territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe et de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac (M. Johnson);

- de la ville de Berthierville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Caron);

- de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Gatien);

- de Lawrence Maurice Wilson, domicilié dans la cité de New York, demandant l'adoption

d'une loi amendant en autant qu'il est concerné les articles 2 et 6 de la loi 10 George VI, chapitre 110 (M. Marcotte);

- de la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Poulin);

- du village de l'Abord-à-Plouffe, demandant l'adoption d'une loi érigeant son territoire en municipalité de ville sous le nom de ville de l'Abord-à-Plouffe (M. Blanchard).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- du révérend père Rodolphe Hould et autres, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir l'incorporation de la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur (The Congregation of the Sacred Heart);

- de Children's Memorial Hospital, demandant l'adoption d'une loi déclarant qu'il est le seul propriétaire des lots mentionnés au plan officiel du cadastre du quartier Saint-Antoine, cité de Montréal;

- de The Montreal Ladies' Benevolent Society et The Montreal Protestant Orphans' Home, demandant l'adoption d'une loi fusionnant les soussignés dans une nouvelle corporation sous le nom de The Montreal Ladies' Benevolent and Protestant Orphans' Society;

- de Joséphine Dickson, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom de famille de Dickson en celui de Hadley;

- de La compagnie Paquet, limitée, demandant l'adoption d'une loi autorisant à créer un fonds de pension pour ses employés et augmenter son pouvoir d'emprunt;

- de Irving William Sloane, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à lui remettre sa licence pour l'exercice de la chirurgie dentaire;

- de Mercier Brosseau, de la ville de LaSalle, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires à l'admettre à l'étude de la profession de notaire;

- de Robert Maillet, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit;

- de la corporation de la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de Arthur Patrick Wickham, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature;

- de Henri-A. Martin, comptable de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi pour devenir membre de l'Institut des comptables agréés de Québec;

- de Joseph-Fernand-Edgar Houle, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Edgar-Fernand Tobin;

- de Uldéric Ménard et Colette Noël, son épouse, demandant l'adoption d'une loi validant l'adoption de leur fils connu sous le nom de Joseph-Jacques-Alcide Ménard;

- de la corporation municipale du village de Saint-Bruno et la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de British Methodist Episcopal Church dénomination protestante de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation ecclésiastique et politique.

Projets de loi:

Arthur Patrick Wickham

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 101 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Arthur Patrick Wickham à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Irving William Sloane

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 102 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Irving William Sloane à l'exercice de l'art dentaire après examen.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Mercier Brosseau

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 122 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Mercier Brosseau à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Josephine Dickson

M. Gatién (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 106 changeant le nom de Josephine Dickson en celui de Josephine Dickson Hadley.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Robert Maillet

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Maillet à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de La Tuque

M. Ducharme (Lavolette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 152 modifiant la charte de la ville de La Tuque.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Henri-A. Martin

M. Dubé (Rimouski) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 113 pour autoriser l'Institut des comptables agréés de Québec, à admettre Henri-A. Martin, de Rimouski, à l'exercice de la profession de comptable et de vérificateur.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

La compagnie Paquet, limitée

M. Drouin (Québec-Est) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 123 modifiant la loi constituant en corporation La compagnie Paquet, limitée.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Saint-Bruno

M. Marcotte (Roberval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 121 conférant certains

pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, et à la corporation municipale du village de Saint-Bruno, et ratifiant et validant certains règlements faits par lesdites corporations et votés par leurs contribuables.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Adoption de J.-J.-A. Roy

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 103 concernant l'adoption de Joseph-Jacques-Alcide Roy.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Joseph-Fernand-Edgar Houle

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 129 changeant le nom de Joseph-Fernand-Edgar Houle en celui de Edgar-Fernand Tobin.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Congrégation des prêtres du Sacré-Cœur

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 107 constituant en corporation la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

The British Methodist Episcopal Church

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 117 constituant The British Methodist Episcopal Church en corporation ecclésiastique dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Children's Memorial Hospital

M. French (Compton) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 105 concernant le Children's Memorial Hospital.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society

M. French (Compton) demande la permission de présenter le bill 118 décrétant l'amalgamation de The Montreal Ladies' Benevolent Society et de The Montreal Protestant Orphans' Home sous le nom de

The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Travaux de la Chambre¹:

Horaire des séances

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre tienne jusqu'au 28 février courant, inclusivement, une séance tous les jours, sauf le dimanche, de trois heures de l'après-midi jusqu'à onze heures du soir, et deux séances le vendredi, la première de onze heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, et la seconde de trois heures de l'après-midi jusqu'à onze heures du soir; et qu'à partir du premier mars prochain, inclusivement, et jusqu'à nouvel ordre, la Chambre tienne deux séances tous les jours, sauf le dimanche, la première de trois heures à six heures de l'après-midi et la seconde de huit heures à onze du soir, et trois séances le vendredi, la première de onze du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, la seconde de trois heures jusqu'à six heures de l'après-midi et la troisième de huit heures jusqu'à onze heures du soir; et qu'à chacune de toutes ces séances, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du Règlement qui ont trait aux séances du mardi, sauf le mercredi, où l'ordre des affaires sera réglé suivant les dispositions de l'article 115 du Règlement qui donnent préséance aux lois et aux motions annoncées par les députés².

Dans les autres Législatures du dominion du Canada, y compris celle de l'Ontario, les sessions durent quatre ou cinq semaines, tout au plus, trois semaines dans certaines provinces. Il n'y a pas de raison pour que les choses ne se passent pas ainsi, ou à peu près, dans la province de Québec et que la session dure ici plus longtemps qu'à Toronto. C'est qu'on réalise que le travail réel d'une Législature consiste en l'accomplissement d'actes positifs, à étudier et à adopter des lois, plutôt qu'à faire des discours. Tout ce que le gouvernement cherche à faire ici, c'est d'écourter la session, tout en protégeant les droits et privilèges de la députation.

Les discours ne doivent pas être des discussions interminables. Pour la première fois dans les annales de la Législature de Québec, le gouvernement a inscrit 25 projets de loi sur le *Feuilleton* dès l'ouverture de la session; il y a, en outre, à l'ordre du jour, 30 projets de loi privés de

députés prêts à être étudiés³ qui ont été distribués aujourd'hui. Cela ne s'est jamais vu. Dès la première séance, les députés avaient une copie des projets de loi pour leur permettre de les étudier. C'est dire que le travail déjà préparé pour la Chambre est considérable.

Il y a donc sur la planche de quoi pour un travail effectif et progressif. Tout en respectant toutes les prérogatives des députés, il y a lieu de procéder avec toute la diligence possible, compatible avec l'exercice qu'exige notre mandat. Par conséquent, il revient aux députés de faire ce travail et de rentrer dans leurs comtés respectifs dès qu'il sera possible. Les députés doivent se rappeler que les sessions coûtent cher au peuple et qu'il est temps pour eux de donner l'exemple du travail. Il faut économiser l'argent du peuple, tout en étudiant avec soin les lois qui sont soumises au vote de la Chambre.

Il n'y aura pas de séance de nuit. On suit en somme la même procédure qu'à Ottawa et la Chambre a l'assurance que les séances se termineront à 11 heures du soir. Si le travail va bien on ajournera à 1 heure, le vendredi. Cette motion correspond à un besoin et corrige les abus d'autrefois. Lorsque les députés auront bien travaillé, le vendredi matin, on ajournera peut-être et ils pourront prendre leur train au début de l'après-midi.

M. Godbout (L'Islet): Je regrette que le gouvernement présente une motion de cette nature. Le premier ministre devrait se souvenir du temps où il était chef de l'opposition. Le champion de la prolongation indue des débats de la Chambre, c'était le premier ministre, du temps qu'il était chef de l'opposition. Il (l'honorable M. Duplessis) a pris, à lui seul, plus que la moitié du temps des débats. Il (M. Godbout) se dit à l'aise pour exprimer son opinion sur cette motion puisqu'il est probablement celui des députés qu'elle dérangera le moins. Il demeure à Québec pendant la session et, en hiver, quelqu'un se charge de la direction de sa ferme; il peut consacrer tout son temps aux travaux de la Chambre et siéger sans inconvénient chaque jour jusqu'à 11 heures du soir.

Mais il n'en va pas de même, dit-il, pour les députés des comtés éloignés qui ne pourront jamais aller chez eux en fin de semaine. C'est bien de vouloir travailler vite, mais les députés de l'opposition ont le droit de regard sur les actes des administrateurs de la province et ils entendent exercer ce droit comme ils le voudront dans l'intérêt de la province. Ils ont aussi le droit de vaquer à leurs affaires personnelles, de rendre visite à leurs familles

une fois par semaine, de fréquenter leurs bureaux, de recevoir leurs clients, bref de gagner la vie de leur famille, ce qui les oblige à s'absenter de Québec.

La motion rendra tout cela impossible, à moins que les députés s'entendent pour voter toutes les mesures que le gouvernement aura présentées dans les limites de temps fixées par celui-ci. Pour plusieurs députés, l'indemnité parlementaire n'est pas suffisante pour leur permettre de négliger totalement leurs affaires pendant deux mois.

Mais, le premier ministre avoue son intention à la fin de ses remarques, lorsqu'il a dit que les députés pourront partir le vendredi après-midi, s'ils ont fait du bon travail, le matin. La motion est une forme d'intimidation à l'endroit des députés. C'est du chantage que l'on veut exercer sur la députation, cela!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le chantage est puni par le Code criminel. Que le chef de l'opposition retire ses paroles! Il n'a pas le droit de se servir d'une telle expression.

M. Godbout (L'Islet): Je la retire très facilement. L'intention du gouvernement est à peine voilée. Mais je dirais que l'on veut empêcher la discussion de la chose publique. Si on se rend aux désirs du premier ministre, les députés auront leur récompense et pourront aller voir leurs familles en fin de semaine. Disons que la motion constitue une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des députés pour les forcer à adopter les lois du gouvernement. Si les députés de l'opposition, souvent accusés à tort de vouloir prolonger le débat, croient opportun de prendre le temps voulu pour étudier et discuter attentivement un projet de loi que le gouvernement veut faire passer, ils devront se résigner et seront obligés de siéger du lundi au samedi soir. D'ailleurs, c'est leur droit, d'insister pour discuter en long et en large les mesures qui leur sont présentées. C'est une impossibilité pour les députés de passer toute la semaine à Québec.

Si le premier ministre voulait, il pourrait se rendre compte que pas un député en cette Chambre, même du côté du gouvernement, n'approuve cette motion. Si le premier ministre était à ma place⁴, il lirait sur la figure de ses partisans le mécontentement général.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On verra à cela et c'est ce que l'on va voir. La motion ne défend pas aux députés qui veulent partir de s'en aller.

M. Godbout (L'Islet): La motion n'est rien autre chose que de la dictature. C'est un bâillon imposé aux députés. Il (M. Godbout) trouve ces dispositions inutiles, déraisonnables et injustes. Ah, je sais bien, dit-il, qu'il y a une différence, entre l'expression d'une opinion et l'opinion elle-même, surtout quand on est sous une dictature. Cette motion constitue une méthode semblable à toutes les dictatures, même celle de Moscou.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) estime qu'en somme, c'est le gouvernement qui pose les actes administratifs, en Chambre, que seules les lois approuvées par le gouvernement sont adoptées. Il est le seul à connaître ses lois à l'avance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Laurier a devant lui les bills depuis la semaine dernière. Ce n'est pas de ma faute s'il ne les a pas encore compris.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La motion et tout ce que vient de dire le premier ministre, à propos de remplacer les paroles par des actes, pourraient signifier clairement et tout simplement la suppression dictatoriale de tout débat et de l'opposition dans cette Chambre.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Ça améliorerait la situation.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Ah! Voilà un ministre d'État⁵ qui est pour la dictature...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) trouve que le député de Montréal-Laurier n'est pas sérieux⁶.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): C'est la troisième fois que pareille motion est présentée et cela n'a rien changé. Je crois que cela se passera normalement comme par les années passées. Il (M. Laurendeau) plaide la cause des députés de l'opposition qui ont besoin de tout le temps nécessaire, en dehors des séances de comités, pour étudier la législation. Il fait observer que si les députés sont appelés à siéger presque continuellement, ils n'auront pas le temps d'étudier les projets de loi qui exigent souvent des consultations avec des spécialistes. Au surplus, l'opposition, dit-il, ne sait pas laquelle des lois au *Feuilleton* passera la première. Mais comme il désire avant tout que le travail soit efficace, il approuve la motion.

M. Chaloult (Québec) est disposé à accepter la motion, à la condition que le gouvernement, comme dans le passé, respecte les droits de l'opposition. Je compte bien que le gouvernement ne tentera pas de se servir du nouveau règlement pour bousculer l'opposition en obligeant les députés à adopter un projet de loi s'ils veulent partir avant le samedi. Il (M. Chaloult) compte bien que le premier ministre ne dira pas: "Adoptez telle loi, sinon nous siégerons le vendredi". Je suis d'opinion, comme le premier ministre, que la session devrait être courte. Je suis prêt à accepter la motion en accordant ma confiance au gouvernement.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Sous les régimes libéraux, la même motion était présentée, mais seulement deux mois après le commencement de la session. Durant les deux premiers mois, on ne faisait rien puis, on obligeait l'opposition à procéder à la vapeur. La dernière session fut la plus courte, grâce à l'honorable premier ministre. Et le gouvernement a été à ce sujet félicité.

L'immense majorité des députés de cette Assemblée, tout comme la population de la province, approuve ce geste qui consiste tout simplement à accélérer les affaires de la Chambre de façon juste et raisonnable et mettre fin aux sessions qui s'éternisent inutilement, comme celles que nous devons subir du temps où nos honorables amis étaient au pouvoir. Les députés aiment mieux travailler ici quatre ou cinq semaines que de perdre leur temps quatre ou cinq mois.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Sous le régime libéral, il n'y a jamais eu de bâillon. La Chambre n'a siégé alors qu'une fois, la nuit, lors de la discussion de l'usine de betterave à sucre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que faites-vous de la discussion sur la Beauharnois. Nous, nous ne finirons pas plus tard que 11 heures du soir.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La fermeture à 11 heures, dit-il, constitue une amélioration, mais il regrette qu'on ne stipule pas que les députés auront au moins congé le mercredi soir et le samedi soir. La motion du gouvernement constitue une menace et fait pendre une épée de Damoclès sur la tête de la députation. Il suggère de laisser les choses telles quelles jusqu'au 1^{er} mars, quitte à voir ensuite ce qui se passe. Nous ne siégerions pas le samedi, réserverions les mercredi et vendredi pour les

motions inscrites par les députés et, si jamais surviennent des délais indus, il serait toujours temps d'adopter cette motion-ci.

Chaque année, des dizaines de députés du gouvernement demandent à ceux de l'opposition s'il y a eu entente, entre leur chef et celui de l'opposition, pour l'ajournement de la fin de la semaine. C'est signe que cela ne plaît pas tant que cela aux députés de la droite de rester à Québec jusqu'à la fin de la semaine et qu'ils ont hâte aussi de retourner chez eux pour voir à leurs affaires et passer quelques heures avec leurs familles.

Le premier ministre pourra se servir de cette motion pour forcer l'opposition à adopter l'adresse à sa guise. C'est une menace indigne du premier ministre. Si on tente de molester l'opposition, si on ne lui donne pas "fair play", cela n'aura qu'un résultat: celui de prolonger la session. Que le premier ministre n'oublie pas que nous sommes 34 de ce côté-ci de la Chambre! Nous saurons faire respecter nos droits. Le premier ministre n'empêchera pas les 34 députés de l'opposition de faire tout leur devoir.

M. Godbout (L'Islet) consent à laisser passer la motion à condition que l'on n'en abuse pas.

La motion est adoptée.

Dépôt de documents:

État des mandats spéciaux

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre: Rapport relatif aux mandats spéciaux émis durant la vacance du Parlement suivant rapports du Conseil, et soumis en vertu de l'article 10 du chapitre 72 des Statuts refondus de la province de Québec, 1941, préparé par l'auditeur de la province. (Voir le tableau à la page suivante)

Rapport relatif aux mandats spéciaux émis durant la vacance du Parlement, suivant les rapports du Conseil, et soumis en vertu de l'article 10 du chapitre 72 des Statuts refondus de la province de Québec, 1941, préparé par l'auditeur de la province

<i>Service et rapports du Conseil</i>		Au 12 février 1947		
		<i>Montant</i>	<i>Mandat d'argent émis</i>	<i>Solde disponible</i>
1.	Colonisation: Encouragement au développement de l'agriculture dans les centres de colonisation ... (A.C. no 2921, du 31 juillet 1946)	\$ 111,500.00	\$ 60,351.28	\$ 51,148.72
2.	Procureur général: Sûreté provinciale - Dépenses diverses (A.C. no 4824, du 28 novembre 1946)	150,000.00	73,107.29	76,892.71
3.	Agriculture: Office du crédit agricole - Dépenses diverses (A.C. no 5000, du 12 décembre 1946)	30,000.00	12,208.20	17,791.80
4.	Conseil exécutif: Dépenses diverses (A.C. no 5026, du 18 décembre 1946)	4,300.00	4,099.00	201.00
5.	Procureur général: Police des liqueurs - Dépenses diverses (A.C. no 5031, du 18 décembre 1946)	60,000.00	28,148.56	31,581.44
6.	Procureur général: Poursuites au criminel (A.C. no 8, du 8 janvier 1947)	150,000.00	34,193.67	115,806.33
7.	Procureur général: Juges de sessions de la paix - Dépenses de voyage (A.C. no 7, du 8 janvier 1947)	1,000.00	352.69	647.31
8.	Travaux publics: Dépenses de voyage Construction et entretien des ponts (A.C. no 104, du 16 janvier 1947)	25,000.00 500,000.00	1,005.14 224,327.70	23,994.86 275,672.30
9.	Terres et Forêts: Dépenses de voyage Protection des forêts Service forestier (A.C. no 1760, du 30 janvier 1947)	60,000.00 155,000.00 60,000.00	13,061.15 31,941.11	46,938.85 123,058.89 60,000.00

Rapport relatif aux mandats spéciaux émis durant la vacance du Parlement, suivant les rapports du Conseil, et soumis en vertu de l'article 10 du chapitre 72 des Statuts refondus de la province de Québec, 1941, préparé par l'auditeur de la province

<i>Service et rapports du Conseil</i>		Au 12 février 1947		
		<i>Montant</i>	<i>Mandat d'argent émis</i>	<i>Solde disponible</i>
10.	Procureur général: Administration des palais de justice et prisons (A.C. no 226, du 6 février 1947)	\$ 35,000.00	\$ 5,610.07	\$ 29,389.93
		\$1,341,800.00	\$486,675.86	\$853,124.14

Département du Trésor, bureau de l'auditeur

Québec, le 12 février 1947

L'auditeur de la province,
A.-J. Dolbec

(Document de la session no 7)

Retard dans le dépôt de documents⁷

M. Francoeur (Montréal-Mercier) et **M. Hamel (Saint-Sauveur)** se lèvent sur une question de privilège pour reprocher au gouvernement de n'avoir pas encore répondu depuis l'an dernier à des ordres de la Chambre, par l'adoption de motions, ordonnant la production de certains documents dont l'opposition a besoin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La réponse à certaines questions exige un travail énorme et tellement considérable qu'on ne peut raisonnablement exiger. Les documents sont longs à copier. Les documents demandés constituent un dossier presque impossible de compiler. Le gouvernement n'est pas responsable du retard apporté à la publication des documents réclamés. Les employés qui copient les documents ont été nommés par les libéraux et, si l'opposition a des reproches à faire, qu'elle les adresse à ses amis... Il se dit prêt à fournir les précisions qu'on lui demandera.

M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement a suffisamment augmenté le nombre des fonctionnaires pour que le travail se fasse.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mardi le 18 février courant

sur la motion proposée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur.

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Chaloult (Québec)⁸ se réjouit de la présence et du heureux retour à la santé du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré)⁹. Il aborde ensuite la fameuse question de l'autonomie provinciale et parle des propositions fédérales. L'an dernier, au cours de la dernière session, dit-il, j'ai exprimé des inquiétudes au sujet de l'attitude que tiendrait le premier ministre à Ottawa, où devait avoir lieu une conférence. Je suis heureux de constater qu'elles étaient vaines, car l'attitude que le premier ministre a tenue, à Ottawa, a été aussi ferme que nous pouvions le désirer et en droit d'attendre de lui.

(Applaudissements à droite)

Je ne suis pas habitué à être applaudi et ça me gêne. Le premier ministre a fait preuve de cran, même de panache, en parlant français à Ottawa. Le

premier ministre a fait preuve de ténacité quant aux droits de la province. J'ai déjà eu l'occasion de le lui faire savoir dans une lettre personnelle et dans un communiqué que je remettais aux journaux. J'ai aussi tout particulièrement apprécié le geste qu'il a posé en remettant aux autres premiers ministres son rapport exclusivement rédigé en français. Il admet qu'un tel geste pouvait n'être pas opportun, en certaines circonstances, mais qu'il n'en était pas de même, à l'époque de la Conférence. Il fait une brève allusion aux circonstances qui ont entouré l'arrivée du gouverneur général et poursuit: Le premier ministre avait alors raison d'agir comme il l'a fait.

Le chef de l'opposition (M. Godbout) a prononcé en Chambre hier un grand discours.

(Applaudissements à gauche)

Je deviens de plus en plus gêné. Mon honorable ami a été fort habile dans son exposé. C'est évidemment un excellent avocat qui pourrait en remonter aux députés qui sont membres du Barreau et à plusieurs de ses partisans qui sont avocats. Il (M. Godbout) s'est tiré d'affaire en prononçant un grand discours, en véritable artiste. Ce fut un discours fort habile. Je lui sais gré d'avoir pris une attitude nette sur la question. Malheureusement, le chef de l'opposition a défendu une bien mauvaise cause. Je lui sais gré d'avoir eu une attitude nette.

Cependant, je ne puis le suivre sur le terrain sur lequel il s'est engagé. Il a dit: "Une entente s'impose". Contrairement à lui, moi, je ne crois pas et je ne pense pas du tout qu'une entente avec Ottawa s'impose. Je suis plutôt de l'avis du premier ministre: "aucun compromis avec Ottawa". Bien entendu, dans les circonstances, je ne vois pas la nécessité d'une entente de la province avec le pouvoir central. Parfois des compromis sont nécessaires, mais tel n'est pas le cas présentement.

Le chef de l'opposition a dit que la province devait garder ses droits sur les successions. Cela est très bien. J'ai cru comprendre qu'il a dit également qu'il était prêt à renoncer au droit, et même à l'exercice du droit, pour un temps limité, de taxer le revenu et les corporations. Le chef de l'opposition est prêt à abandonner non seulement l'exercice des droits de taxation à Ottawa, mais les droits eux-mêmes. Pour ma part, je ne suis pas prêt à consentir à de telles concessions. Qu'Ottawa ne retire rien des droits de succession, j'en suis, mais la taxe sur les successions ne représente encore qu'un revenu de six à huit millions de dollars par année, tandis que les deux autres taxes représentent un montant infiniment plus considérable.

Les plus gros revenus proviennent de l'impôt sur le revenu personnel et des taxes sur des

compagnies. Ottawa offre de nous donner à même ces revenus une somme de \$63,000,000 par année. Il peut sembler intéressant de recevoir un subside de \$63,000,000, mais nous perdrons le pouvoir de nous administrer nous-mêmes, dans la proportion du subside reçu. Nous serons liés à Ottawa. Nous aurons perdu notre droit et c'est celui qui paie qui conduit. Si Ottawa verse un tiers de nos revenus, le gouvernement central voudra diriger la province dans la proportion du tiers. Et ce qui aggrave la situation, c'est que les empiétements continueront.

Ottawa ne sera pas lent à s'immiscer dans d'autres domaines, même celui de l'éducation. Il faut nécessairement obtenir qu'Ottawa se retire de ces champs de taxation en lui refusant notre collaboration. C'est le principal problème. De quelle manière procéderons-nous? Je n'en vois qu'une. Elle est peut-être très radicale, mais je n'en vois pas d'autre.

Le premier ministre de la province de Québec devrait conclure une alliance avec le premier ministre de la province d'Ontario, le colonel Drew, contre le gouvernement d'Ottawa, pour engager une lutte constitutionnelle et forcer le fédéral à se retirer de notre champ de taxation en lui refusant sa collaboration. Les deux provinces devraient retirer leur coopération au fédéral.

Le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas confiance à M. King, à cause de son manque de franchise et de bonne foi. Voilà des mots très durs, mais je les approuve. Moi non plus je n'ai pas confiance en M. King, je n'ai pas confiance dans le gouvernement fédéral. Je crois que le gouvernement fédéral cherche à étouffer le peuple canadien-français de la province de Québec.

Mais si j'approuve l'attitude énergique prise par le premier ministre à l'égard d'Ottawa, je ne peux faire uniquement des compliments au premier ministre. Son attitude a été jusqu'ici trop négative. Son discours du trône était trop court. Il aurait dû parler un quart d'heure de plus pour nous exposer le point de vue du gouvernement, pour dire quel est le plan du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ça va venir.

M. Chaloult (Québec): Bientôt?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Nous ne sommes que sur l'adresse.

M. Chaloult (Québec): L'adresse, c'est important. Si Ottawa ne se retire pas de ses champs

de taxation, qu'est-ce que le gouvernement va faire? Partout dans la province, le premier ministre doit savoir que ses propres amis se demandent ce qu'il va faire car ceux-ci ne se gênent pas pour nous déclarer: Va-t-il nous dire où il va? Ce qu'il veut? Comment il entend combattre les empiétements d'Ottawa? Le discours du premier ministre a été décevant sur ce point. Qu'on le veuille ou non, le premier ministre est mal pris et nous voulons savoir s'il va présenter quelque chose de constructif.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit où nous allons, il n'est pas nécessaire de dire quel train nous allons prendre!

M. Chaloult (Québec): Le gouvernement fédéral, lui, sait quel train il va prendre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous aussi. Il ne faut pas aller trop vite.

M. Chaloult (Québec): La province est mal prise et le premier ministre aussi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas tant que ça.

M. Chaloult (Québec): Je demande au premier ministre de nous laisser entrevoir quelle sera la solution du gouvernement de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Des lois se rapportant au problème de la taxation et des relations intergouvernementales seront présentées au cours de la session.

M. Chaloult (Québec): Ah vraiment? Tant mieux, j'en suis très heureux, car nous ne savons pas encore ce que vous voulez faire avec Ottawa.

Il (M. Chaloult) aborde ensuite le problème de la colonisation. Il esquisse rapidement l'histoire de la colonisation dans la province de Québec depuis 1760. Des 65,000 que nous étions alors, nous sommes devenus 3,500,000 dans le Canada, dont 2,700,000 dans le Québec, plus des quatre cinquièmes de la population totale dans la province. C'est bien, en effet, notre attachement au sol qui explique et nous a valu le miracle canadien¹⁰. La véritable supériorité de ce groupe français, c'est à la campagne qu'on la trouve, au sein de la nature, en face d'une région boisée expliquait tout récemment M. André Siegfried¹¹, à Paris. Et l'agent principal de notre survivance, c'est le clergé: nul ne saurait le contester.

En 1867, on aurait dû organiser un État français. Mais en préférant se livrer aux jeux de la politique, on nous a volé un empire. Depuis la Confédération, nous nous sommes entredévotés entre bleus et rouges. Québec aurait pu éviter cette fatale saignée qui nous priva annuellement, au profit de nos voisins, de 20,000 belles jeunesse. C'est pourquoi aujourd'hui il y a plus de Canadiens français aux États-Unis que dans la province de Québec. Les responsables de cet état de choses sont nos pseudo-grands hommes politiques: Laurier, Chapleau, etc. Heureusement, certains hommes ont donné un essor à la colonisation.

Il vante Gouin, Mercier, mais surtout le curé Labelle qui voulait mettre des colons à la place des épinettes. Il reproche amèrement à S.-N. Parent¹², politicien sans envergure et sans patriotisme, ses concessions de pouvoirs d'eau et de limites à bois au détriment des colons. Combien Bourassa avait raison de s'écrier devant la commission Legris, en 1904: "Nous cédon pour l'éternité, par simple vente privée, une propriété dont personne ne peut encore dire la valeur, et qui ne s'épuisera jamais". C'est le comble de la démenche administrative! Ces propos ont-ils perdu toute actualité? Il vante Gouin aussi.

En 1934, la politique de M. Vautrin¹³, dont on a dit tant de mal, fut pourtant efficace: de mai à novembre 1935, on a établi 5,000 colons, et l'année suivante, 3,500. Depuis 10 ans, la colonisation périlclite sans cesse au pays du Québec; il ne s'en fait pas, ou presque pas, en dépit du travail des sociétés de colonisation, des congrès, des plans, des promesses électorales. À peine établit-on 500 colons par année.

L'Église fait beaucoup mieux que l'État, malgré l'exiguïté de ses ressources. Le fait est d'autant plus regrettable, car la colonisation prend une importance de plus en plus vaste chaque jour, dû au fait que le gouvernement d'Ottawa cherche à noyer les Canadiens français dans une politique d'immigration suspecte. Vers 1872, 70 % de notre population habitait nos campagnes. La proportion est aujourd'hui renversée. D'après le recensement de 1941, la population rurale du Québec est de 36 %, ces chiffres comprennent les villageois, tandis que celle de l'Ontario est de 38 %. Notre province est la plus industrialisée de tout le Canada. N'est-ce pas alarmant?

L'importance de la colonisation réside encore dans le fait que la terre reste la sauvegarde de notre liberté, de notre famille, de notre nation. Quand nous étions des propriétaires, on nous appelait un peuple de gentilshommes. Nous voilà devenus les meilleurs

bûcherons... Au service de l'étranger, dans la forêt, dans les mines, dans les usines, nous gagnons, avec les plus grandes familles, les plus petits salaires de l'Amérique du Nord, les Indiens du Mexique exceptés. Qui donc a parlé du Québec argument apologetique? Bien faible argument, à la vérité, sur un continent où comptent d'abord les valeurs matérielles!... Seule la reconquête du sol nous rendra notre liberté et notre dignité!

La famille, cellule vitale de notre société, ne saurait s'épanouir dans les taudis des villes. Il (M. Chaloult) démontre les avantages de la campagne aux points de vue hygiène et moralité. C'est sur la ferme, dit-il, au contact de la nature, que notre peuple croîtra et se multipliera. Donnons-lui le nombre au Canada. Quand, vers 1975, nous aurons la majorité au Canada, le problème des minorités sera résolu. Nos partenaires de la Confédération estiment que la force confère beaucoup de qualité et de prestige au droit... Le salutaire isolement de la campagne sauvegardera enfin notre intégrité française. Il nous faut donc coloniser.

Mais y a-t-il encore de la terre? Pourquoi d'abord ne pas diviser notre sol, suivant la suggestion d'Asselin¹⁴, pour en utiliser toutes les mottes, comme en France ou les autres pays européens?

La densité de notre population rurale est extrêmement faible: nous pourrions facilement faire vivre sur nos terres deux ou trois fois plus d'habitants, soutient le géographe Blanchard. Un drainage convenable augmenterait nos récoltes d'au moins 25 %.

Dans leur dernière lettre pastorale, nos évêques évaluent, au bas mot, à 10,000,000 d'acres les terres, qui sont colonisables. Les experts du gouvernement affirment que Québec compte encore 200,000 lots de colonisation. C'est plus qu'il n'en faut pour fonder 500 paroisses nouvelles. L'Abitibi, à lui seul, peut en contenir plus de 400. Et l'expérience de Sainte-Anne-de-Roquemaure, devenue en 13 ans une paroisse très prospère de 200 familles, démontre que, même de nos jours, la colonisation n'est pas une chimère. Mais il faudrait mettre un frein aux rapines des marchands de bois.

La colonisation est possible dans la province parce que nous avons la terre et les colons. On trouve dans le Bas-du-Fleuve, dans les comtés de Rimouski, de Témiscouata et de Matapédia d'excellentes terres arables. Malheureusement, elles sont détenues par des compagnies forestières et exploitées contre nous, suivant la tradition, avec la complicité apparente de nos gouvernements. Les fils des cultivateurs de Saint-Fabien, de Saint-Simon, du Sacré-Cœur s'en

vont grossir le nombre de chômeurs à la ville, au lieu d'ouvrir à la civilisation des contrées voisines et fécondes, au lieu de mettre des hommes à la place des épinettes. On préfère laisser les Brown, les Price, les Fraser piller les terres des colons en retour de souscriptions à la caisse électorale, disait si bien le premier ministre, à Mont-Joli... en 1936. "Nous allons débarrasser la colonisation des entraves des marchands, du département des Terres et Forêts, des seigneuries..." continuait avec conviction le premier ministre, toujours... en 1936. Dans 15 ans, nous aurons une nouvelle province française détachée du Nouveau-Brunswick où le nombre des Acadiens ne fait que s'accroître. Colonisons au sud de Rimouski et nous pourrons leur tendre la main au-dessus de la forêt. Nous attendons l'heure où nous pourrons enfin donner la main par-dessus la forêt à nos frères Acadiens de Madawaska.

Y a-t-il des colons? Les colons ne manquent pas. D'après le recensement de 1941, nous trouvons, dans Québec, 179,418 jeunes gens de 15 à 29 ans à la campagne. Sur ce nombre, d'après des renseignements sérieux, 1/5 deviennent cultivateurs, 1/5 étudiants, 1/5 hommes de métiers ou journaliers, pendant que les 2/5 s'en vont en ville pour devenir des chômeurs, des parasites. Ces derniers au moins, soit 72,000¹⁵, fils de cultivateurs, sont aptes à s'installer dans nos campagnes sur des lots de colonisation. N'y aurait-il pas moyen de les établir sur des fermes?

Ce n'est pas l'argent qui manque, puisque le gouvernement a \$16,000,000 à dépenser dans ce domaine, en plus des budgets réguliers du ministère. Que fait-on de ce montant voté pour la colonisation, il y a deux ans? Ce budget n'est presque pas entamé. À cette époque, j'ai félicité le gouvernement avec chaleur. On allait coloniser!... Il y a deux ans de cela... On garde et on perd des illusions à tout âge!... Pourtant, bien des gens disent qu'il ne s'est rien fait depuis deux ans en matière de colonisation. Je me demande pourquoi on hésite tant à se mettre à l'œuvre. J'ai l'impression que la colonisation n'intéresse pas beaucoup le gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le père Dugré qui vous a dit ça.

M. Chaloult (Québec): Non, mais on m'a dit que la colonisation n'intéresse pas le premier ministre et que le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) ne devrait pas être en même temps organisateur en chef de l'Union nationale. Le ministre n'a pas le temps de s'occuper de

colonisation, car il est homme d'affaires et il construit des hôpitaux. L'industrie de la politique, notre industrie nationale par excellence, ça prend tout le temps d'un homme. Les méchantes langues disent qu'on garde cet argent pour les élections!

Donc, il y a de l'argent, des colons et de la terre. Mais enfin, pourquoi nos gouvernements, hésitent et refusent-ils obstinément à se lancer dans un grand mouvement de colonisation? Ça ne dépend pas de l'Église qui l'a toujours favorisée. À qui la faute alors? À l'État. Si les terres arables ouvertes à l'agriculture dans la province n'ont pas été offertes à ces colons potentiels, c'est dû à la négligence des gouvernements passés et présents, occupés à leurs nombreux autres intérêts, y compris - caisse électorale oblige - la nécessité de maintenir leurs bonnes relations avec les compagnies forestières.

L'État préfère écouter la voix des grosses compagnies, des puissantes compagnies forestières opposées à la colonisation, parce qu'elles rapportent plus à la caisse électorale que les pauvres colons. Serait-ce pour les motifs que dénonçait le premier ministre actuel en 1936? Les compagnies favorisent-elles tant la caisse électorale et les colons si peu? Que sont devenus, se demande le peuple, les milliards prodigués aux œuvres de mort et à l'Angleterre de 1939 à 1945? Il n'en reste donc plus pour établir et faire vivre nos fils d'habitants? Le génie du mal que l'on a déployé pour démolir ne servira-t-il jamais à sauver notre jeunesse, à lui préparer un avenir?

Depuis deux ans, il ne se fait rien dans le domaine de la colonisation. Cela se dit même parmi les amis et les partisans du gouvernement. Je n'éprouve que de l'estime et de la sympathie pour le ministre actuel de la Colonisation, mais j'affirme que son rôle d'organisateur politique de notre première industrie nationale est tout à fait incompatible avec celui d'un colonisateur efficace. Je ne vois pas bien Jean Talon, ni le curé Labelle, sollicitateurs de votes ou distributeurs de patronage.

Comme conclusion, il (M. Chaloult) trace un programme de colonisation:

1. Il importe d'abord de ruraliser notre enseignement pour inculquer à notre jeunesse le goût des choses de la terre.

2. Puisque nos politiciens se sont montrés incapables de coloniser d'une manière pratique, il faut créer un Conseil national de la Colonisation, composé des meilleurs spécialistes, qu'ils soient clercs ou laïcs, indépendants de l'intervention gouvernementale, leur fournir un généreux budget et leur abandonner ensuite le sort de cette œuvre vitale.

3. Ce Conseil devrait élaborer un plan d'ensemble qui ne manquerait pas de recommander les expropriations nécessaires des Price, Fraser, Breakey, etc., et la distribution de leurs limites aux colons.

4. Ce Conseil devrait décentraliser l'administration de manière que les primes ne soient plus retardées de trois à huit mois, et surtout, de manière à accorder aux officiers compétents qui sont sur les lieux l'autorité nécessaire auprès des colons.

5. Les millions doivent servir tout de suite aux colons et non pas éventuellement, à des fins électorales. Le Conseil veillera à ce que les dépenses pour fins de colonisation soient à l'abri du patronage et d'une utilisation éventuelle à des fins électorales.

6. La colonisation doit être organisée d'une manière moderne et sur des bases solides. On doit procéder au drainage, au défrichement, à l'essouchement, avec une machinerie appropriée, avant l'arrivée du colon. Des chemins principaux, des camps, des écoles et des chapelles doivent être construits par le gouvernement.

7. Lorsqu'on aura rendu le métier de colon alléchant, on devra entreprendre, aux frais de l'État, de grandes excursions pour provoquer la demande des fils de cultivateur.

On nous objecte: pour obtenir des colons, il faut rendre l'agriculture profitable. Soit, mais à qui la faute si l'agriculture ne paye pas? Si l'industrie du lait, essentielle pour nos paysans, est dirigée et même peu à peu absorbée par les distributeurs étrangers? Si la maîtrise des engrais chimiques reste au monopole? Si le coût des machines agricoles est inaccessible? À qui la faute, sinon à nos gouvernements?

On nous parle de souveraineté et de communisme. À la bonne heure. Mais le moyen le plus efficace de défendre l'autonomie, n'est-ce pas de l'exercer? Et comment mieux l'exercer qu'en colonisant. Coloniser, c'est défendre notre autonomie en établissant une colonisation sur des bases modernes, afin de garder les Canadiens français au Québec et sur leur terre. En même temps, veut-on efficacement combattre les doctrines révolutionnaires et les idées communistes? Établissons nos gars à la campagne, milieu réfractaire aux théories subversives. Il faut faire de la colonisation à outrance. On combattra de cette même façon les idées subversives. De grâce! Qu'on nous offre quelque chose de constructif.

Il (M. Chaloult) reproche au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) d'avoir donné son nom à un sanatorium dans le comté de Dorchester.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député fait erreur. C'est en hommage au cardinal Bégin.

M. Chaloult (Québec): Notre indépendance personnelle, notre bien-être matériel, la santé de nos familles, la croissance de la nation, le respect de nos droits, notre rayonnement spirituel, bref, nos intérêts les plus chers nous invitent à nous constituer des apôtres résolus de la colonisation.

L'honorable M. Bégin (Dorchester)¹⁶ rappelle que son père est parti en 1921 avec ses douze enfants pour aller coloniser un lot dans l'Abitibi. Il dit que son père y est encore, d'ailleurs. Fils de colon, moi-même, dit-il, je suis allé dans cette région dès le début. Je suis familier avec les établissements de colons en Abitibi, je peux donc en parler en connaissance de cause de ce problème de colonisation. De plus, je vis dans une paroisse agricole. Il fait l'éloge du premier ministre et salue en lui un grand terrien. Il fait ensuite l'éloge du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) et des ministres sans portefeuille (les honorables MM. Tardif et Élie).

Sur les \$16,000,000 votés par la Législature il y a deux ans pour l'aide spéciale aux projets de colonisation, seulement \$1,200,000¹⁷ a été dépensé à ce jour, laissant donc une balance de \$14,800,000, mais beaucoup a été fait. Il affirme que son département et ses experts font un excellent travail, tant sur le plan de la classification des terres cultivables dans les opérations préliminaires de nettoyage que de la construction de maisons et de dépendances, la construction de routes et ainsi de suite. Au cours de l'année 1946-1947, une superficie de 1,500 milles carrés de lots de colonisation a été arpentée, 6,300 lots ont été classifiés, 275 lots transférés et 1,850 billets de location de lots ont été annulés. En tout, des plans pour 15 nouvelles paroisses de colonisation ont été définitivement complétés. On a ouvert dans la même année 140 milles de chemin de colonisation, construit 25 nouveaux ponts et 500 caniveaux, réparé 92 ponts ainsi que 3,800 milles de chemin, ce qui aura coûté \$6,644,800, tirés de sommes votées dans le budget. Dans l'ensemble, pendant les deux années où le gouvernement a été au pouvoir, un total de \$11,525,374 a été dépensé, ce qui comprend la dépense tirée des \$16,000,000 votés ainsi que les budgets des deux années. Au cours des deux dernières années, une superficie de 2,944 milles carrés de territoire colonisable a été arpentée. Un vaste programme de travaux publics est nécessaire

pour préparer ces terres pour la colonisation. Le gouvernement a ouvert, ces deux dernières années, 196 milles de nouveaux chemins, construit 69 ponts et 1,015 petits ponts. Par ailleurs, 7,217 milles de chemin et 205 ponts ont été réparés et entretenus.

Voilà ce que nous avons fait depuis deux ans pour la classe agricole et les colons. Dans son ensemble, la situation n'est pas aussi mauvaise qu'on veut le laisser croire. Le gouvernement a multiplié les initiatives en faveur de la colonisation; il y a consacré des sommes énormes et il est prêt à continuer. Mais, je veux, pour répondre à nos adversaires, établir une comparaison parallèle entre le travail accompli pendant les six années que l'Union nationale a été au pouvoir, soit de 1936 à 1939 et de 1944 à 1947, et les résultats de six années du régime libéral¹⁸.

En six ans, l'Union nationale a dépensé \$50,575,890.98 pour la colonisation, \$18,086,479 de plus que les \$32,489,411.55 dépensés par le Parti libéral, soit un surplus de 55 % en notre faveur dans le budget affecté à ce domaine. Sur le montant de \$16,000,000 voté en 1945, pour la colonisation, suivant un plan de quatre ans, il reste à dépenser \$14,800,000. En ce qui concerne l'acquisition du territoire colonisable, voici les chiffres comparés des deux périodes. Reconnaissance: Union nationale, 7,459 milles carrés, parti libéral, 4,729 milles carrés¹⁹, surplus de 57 % en notre faveur. Classification des lots: Union nationale, 77,460 lots, Parti libéral, 53,457 lots, surplus de 44 % en notre faveur.

L'Union nationale a ouvert 2,010 milles de chemin, contre 534 milles²⁰ pour le Parti libéral; augmentation de 262 % sous l'Union nationale. Chemins réparés et entretenus: 17,339 milles sous l'Union nationale contre 11,411 milles²¹ pour le Parti libéral; augmentation de 52 % sous l'Union nationale. Ponts construits: 544 sous l'Union nationale et 321 sous le Parti libéral; augmentation de 69 % sous l'Union nationale. Des ponts ont été réparés, savoir 602 sous l'Union nationale et 371 sous les libéraux; augmentation de 62 % pour l'Union nationale. Lots transférés des terres et forêts à la colonisation: Union nationale, 11,973²², Parti libéral, 5,683, surplus de 110 % en notre faveur. Annulation des lots: Union nationale, 15,247, Parti libéral, 10,695, surplus de 42 % en notre faveur. Récapitulation: Union nationale, 92,804 lots, Parti libéral, 60,131 lots; différence en notre faveur de 54 %.

Il (l'honorable M. Bégin) parle ensuite de l'encouragement aux colons. L'Union nationale leur a vendu 21,877 lots contre 15,417 sous les libéraux; 6,220 lots ont été patentés contre 5,113 sous le

gouvernement libéral. Le gouvernement actuel a drainé 181,000 acres de terre contre 71,170 sous le régime libéral. De plus, l'Union nationale a donné \$4,509,533.05 en primes de défrichement contre \$3,537,433.91 pour le Parti libéral; augmentation de \$972,009, sous l'Union nationale.

Pour ce qui est des maisons construites ou reconstruites pour les colons pendant la même période, le gouvernement de l'Union nationale a construit 5,833 nouvelles maisons et en a reconstruit 1,891, alors que les libéraux ont construit 4,542 nouvelles maisons. Octrois accordés par l'Union nationale et par les libéraux, toujours sur six ans: l'Union nationale a dépensé une somme de \$463,706²³ contre \$271,592.09 par les libéraux; augmentation de 71 % sous l'Union nationale. Enfin, quant aux nombreux octrois accordés, l'Union nationale devance les libéraux avec un total de 339 contre 276.

L'Union nationale a établi, en vertu du plan fédéral-provincial ou avec octrois, 5,055 colons contre 1,558 sous le Parti libéral, en vertu du plan provincial seul; augmentation de 229 % sous l'Union nationale. Colons établis selon le plan strictement provincial: 6,955 colons sous l'Union nationale contre 12,585 pour le Parti libéral; augmentation de 82 % sous le Parti libéral. Le plan provincial était moins généreux. Il n'accordait que l'octroi de maison réduit de \$100 et les primes ordinaires de défrichement et de labour, alors que le plan fédéral accorde \$1,000, en plus des primes ordinaires.

Dans les deux périodes correspondantes, l'Union nationale a attribué pour l'avancement agricole, en achat d'animaux aux colons, \$6,408,265.02 contre \$2,564,323.75 pour le Parti libéral, soit 149 % de plus sous l'Union nationale. Elle a donné 24 % plus de vaches laitières, 707 % plus de chevaux, 321 % plus de bœufs de travail et 606 % moins de moutons que le Parti libéral. C'est ce qui explique, en commentant le dernier item, pourquoi, sous le gouvernement libéral, la province s'est tant fait manger la laine sur le dos. Les dépenses de l'Union nationale en colonisation ont dépassé celles de l'administration libérale dans des proportions considérables.

(Applaudissements à droite)

Dès notre arrivée au pouvoir, il y a deux ans, j'ai créé un comité d'étude présidé par M. Esdras Minville²⁴ et composé en outre de l'abbé Arthur Fortier²⁵, alors missionnaire colonisateur, M. G. Couture, du Chemin de fer National et M. Omer Lussier, un expert dans les questions forestières. En 1945, le comité Minville soumettait son rapport et donnait des

directives sur l'orientation future de la colonisation. Le rapport Minville recommandait d'établir les colons en fonction du territoire, c'est-à-dire de faire plutôt de la colonisation forestière, lorsque le sol n'est pas suffisamment propre à la culture. Nous devons établir les colons en fonction du territoire, faire de la colonisation agricole, s'il y a des terres arables, mais nous ne devons pas nous entêter à envoyer des colons dans des terrains vagues qui ne pourraient rien rapporter.

En Abitibi, il y a encore plusieurs paroisses à ouvrir et nous avons des plans pour l'ouverture de vingt nouvelles paroisses. Nous sommes prêts. Quant à la colonisation dans les régions de la Gaspésie et de Rimouski, dont a parlé le député de Québec (M. Chalout), les conclusions du rapport Minville ne le recommandent pas.

En Gaspésie, on ne peut entreprendre aucune colonisation proprement agricole. Dans les régions de Rimouski et du Bas-Saint-Laurent, le problème est compliqué et les perspectives sont réduites. Il ne faut pas créer une pénurie de réserves forestières. D'autre part, il est difficile d'acquérir pour la colonisation les terrains qui appartiennent en propre aux compagnies ou aux seigneuries. Il peut arriver que les lots coûtent \$3,000 à \$4,000 chacun au gouvernement, avant même d'y commencer des chemins et une organisation paroissiale.

La colonisation est un problème complexe. Pour la mise en pratique des recommandations du rapport Minville, un service d'études économiques a été créé au ministère de la Colonisation et placé sous la direction d'un expert, M. Théo Mercier. L'une des premières recommandations était la consolidation des paroisses de colonisation déjà existantes, parce qu'il en coûte moins cher.

C'est cette politique que le gouvernement s'efforce d'appliquer. Sa politique consiste d'abord à consolider les vieilles paroisses de colonisation, à combler les vides par les colons qui ont quitté leur établissement. À l'heure actuelle, trop de paroisses fondées depuis dix ou quinze ans ne sont pas suffisamment peuplées. D'autres manquent de chemins ou de petites industries.

Mais la consolidation des paroisses comporte l'exécution de travaux d'envergure comme, par exemple, le drainage des terres, l'ouverture de nouvelles routes, la construction de ponts. Cette année, nous déploierons toute notre énergie pour pousser avec vigueur cette consolidation des vieilles paroisses. Il est inutile d'ouvrir de nouveaux territoires tant que les cadres des vieilles paroisses de colonisation ne seront pas remplis et tant que ces

mêmes paroisses ne seront pas placées, quant au confort et aux commodités de la vie, sur un pied d'organisation égal aux autres paroisses. Une œuvre de vie! C'est sous cet angle que nous considérons la colonisation. Nous la traiterons conséquemment avec tous les égards dus à une entreprise nationale qui, dans le passé, a eu une importance vitale pour notre peuple et pour notre province.

Il (l'honorable M. Bégin) n'ambitionne pas de créer bien des paroisses nouvelles, car pour l'organisation d'une colonie nouvelle, il faut d'abord dépenser pas moins d'un demi-million pour les chemins, et il reste ensuite l'organisation paroissiale à mettre sur pied. Il en coûte moins pour remplir les cadres des paroisses déjà fondées et déjà organisées que pour en ouvrir de nouvelles. Si l'on remplit 100 lots vacants dans une paroisse, les nouveaux venus aident à l'organisation paroissiale, à la construction de l'église, etc. On est à consolider ainsi huit paroisses dans l'Abitibi.

Ce que je veux, comme ministre de la Colonisation, c'est d'abord remplir les paroisses établies dans les pays de colonisation avant de créer de nouvelles colonies. Actuellement, soyez assuré que, en Abitibi, les colons n'attendent pas après nous: c'est nous qui attendons après les colons. Il (l'honorable M. Bégin) dit que son département ne devrait pas s'appeler le ministère de la Colonisation, mais plutôt le ministère de l'Établissement, car c'est là sa tâche principale.

Le département a ouvert pour les colons un total de 20 paroisses, ce qui comprend tout le travail préalable, et tout est en place et prêt pour accueillir les colons. Mais ce qui m'intéresse, ce n'est pas d'être un grand fondateur de paroisses et ce n'est pas le grand nombre de paroisses ou de colonies; c'est de voir à ce que les colons que nous enverrons sur les terres soient des colons véritables, des colons qui restent sur la terre. J'en ai trop vus des colons disparaître graduellement des colonies. Je n'ai confiance, pour faire de la colonisation vraiment sérieuse, qu'en des fils de cultivateurs ou en d'autres qui ont déjà vécu à la campagne. Ce que je veux, c'est établir et enraciner nos fils d'habitants sur la terre. Je ne veux pas poser au grand fondateur, mais remplir les paroisses. C'est la consolidation qui coûte le moins cher; c'est la politique la plus économique. Il est plus important, pour le moment, de remplir les cadres que d'ouvrir des paroisses.

Dans ce but, nous avons demandé aux sociétés de colonisation de nous donner une liste de paroisses où il y avait des vides à combler. On nous a remis une douzaine de noms et, dans la paroisse de

Taschereau seulement, il y avait 80 terres abandonnées. Cela veut dire que nous donnerons à cette paroisse 80 familles qui aideront à l'organisation paroissiale. Pour les y installer, il nous a fallu bâtir seulement deux milles de chemin au coût de \$15,000.

Ne serait-il pas criminel de jeter l'argent par millions en plein bois quand nous pouvons, à un dixième pour cent du coût, établir des familles dans des paroisses déjà organisées? On a envoyé trop de personnes sur des terres de colonisation, qui n'avaient pas la vocation agricole. C'est un désastre que de vouloir faire des colons avec des citadins. Ce qui importe, c'est de convaincre les ruraux d'aller s'établir dans des colonies.

Cela ne veut pas dire que son ministère ne songe pas à ouvrir d'autres nouveaux cantons. À ce sujet, il (l'honorable M. Bégin) ne craint pas les méthodes nouvelles, et les expériences audacieuses ne lui font pas peur. Nous en ferons de plus audacieuses encore car je n'ai pas peur du progrès. On me prête généralement un certain talent d'organisation que nos adversaires veulent bien me reconnaître en matière d'élections, et je pense être capable de m'en servir dans le domaine de la colonisation. Ce talent d'organisation, je l'emploierai à cette œuvre.

On a dit, tout à l'heure, que la tâche d'organiser les élections est incompatible avec celle de diriger la colonisation, parce que cela demanderait trop de temps et d'efforts. Ce n'est pas exact. Avec les adversaires de l'opposition que nous avons en face de nous, avec le chef que nous avons, ce n'est pas un travail que m'a confié le premier ministre et ce n'est pas une tâche que d'être l'organisateur général des élections de l'Union nationale, c'est une sinécure. Organiser des élections n'est nullement incompatible avec mon poste de ministre.

M. l'Orateur prononce la suspension des travaux.

La Chambre suspend ses travaux à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 h 10

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat suspendu ce jour sur la motion

présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

L'honorable M. Bégin (Dorchester)²⁶: Des plans sont actuellement prêts pour la fondation de 18 nouvelles paroisses en Abitibi. Nous sommes prêts à recevoir tous les colons qui nous en feront la demande. Nous avons fait un gros travail de reconnaissance et de classification des lots, ce qui est primordial, pour assurer la nécessaire démarcation entre le domaine colonisable et le domaine forestier, dans la province.

Nous avons tout ce qui nous est nécessaire. Nous avons les lots et l'argent, puisque nous avons augmenté de \$1,500,000 le budget régulier de la colonisation, et nous pouvons puiser aussi dans les \$16,000,000 votés en 1945. Il n'y a que \$1,300,000 qui ait été dépensé à même les \$16,000,000²⁷ votés par les Chambres, il y a deux ans, pour l'exécution d'un programme quadriennal de colonisation. Il reste encore à dépenser \$14,700,000²⁸. Le gouvernement est prêt à puiser encore à cette source, si c'est nécessaire. Mais il ne faut pas gaspiller l'argent des contribuables. Il faut aussi attendre que les colons veuillent bien aller sur les terres de la couronne.

Mais, y a-t-il des colons? Ça, c'est une autre histoire. Nous sommes prêts à accepter tous les colons, mais pas ceux qui n'ont pas la vocation agricole. Il est inutile d'autre part d'accepter des colons mal préparés. Je suis convaincu que pour faire de la véritable colonisation sérieuse, il faut des terriens, des fils de cultivateurs. J'habite une paroisse qui, de 1921 à 1930, a fourni 300 familles à la colonisation. C'était le temps où il n'y avait pas de primes.

Pourtant, à cette époque, les avantages offerts à ceux qui s'établissaient sur les terres neuves ne se comparaient pas à ceux d'aujourd'hui. Nous avons beaucoup plus d'avantages qu'autrefois à offrir aux colons. J'ai fait de la propagande dans ma paroisse de Sainte-Germaine et j'ai fait miroiter autant

d'offres que l'on peut faire. En deux ans et demi, je n'ai réussi qu'à intéresser deux jeunes fils de cultivateurs à la colonisation, alors qu'il y a quelques années, des milliers de personnes se présentaient. Aujourd'hui, il y a trop d'argent à gagner partout pour que la colonisation puisse en intéresser plusieurs. Des industries nouvelles ont été établies un peu partout.

Avec les salaires élevés qui se paient dans les cités et les conditions de vie avantageuses qu'on peut y trouver, il est devenu difficile d'attirer les colons dans les régions de colonisation. C'est regrettable, mais il en est ainsi. Il y a de l'argent à gagner partout. Même en forêt, des hommes solides, qui ne reculent pas devant le travail, peuvent toucher \$12 et même \$15 par jour. La jeunesse rurale prend les salaires qui lui sont offerts sans trop songer à s'établir d'une façon solide. Je le regrette très sincèrement, mais tous ceux qui habitent la campagne savent que c'est la vérité.

Nous serions prêts et organisés à l'heure actuelle pour recevoir, dès cette année, s'il y en a, 5,000 colons, mais à condition que ces gens aient réellement et vraiment la vocation agricole. Nous ne voulons pas tout simplement faire vivre les chemins de fer. Mais nous voulons faire de la colonisation avec des terrains.

La province dispose des lots et de l'argent pour établir des colons. Mais, ceux-ci, pour diverses raisons, imputables aux conditions économiques présentes, ne sont pas nombreux. Le député de Québec (M. Chaloult) a dit qu'il y a, en campagne, 179,000 jeunes gens en âge de s'établir. Mais il y en a au moins la moitié là-dessus qui n'appartiennent pas à la terre. Nous avons fait des enquêtes sérieuses dans 40 paroisses. Nous en avons conclu qu'au maximum 5,000 jeunes gens peuvent être disponibles chaque année pour la colonisation et qui ont vraiment la vocation agricole. C'est loin des 179,000, et plus loin encore des 400,000 dont on a parlé en certains milieux.

Mon département s'est d'abord efforcé de construire des chemins conduisant aux paroisses de colonisation. Au cours de l'année, pas un contrat n'a été accordé sans soumission pour la construction de chemins en pays de colonisation. Il y a eu en moyenne une quinzaine de soumissionnaires pour chaque contrat. Les plus basses soumissions représentaient au total \$1,116,000. Dans chaque cas, nous sommes entrés en pourparlers avec le plus bas soumissionnaire et nous avons discuté ses chiffres. Et le coût moyen de construction fut de \$6,000 par mille, depuis 1944. Nous avons obtenu ainsi une réduction de \$156,492 sur les plus basses soumissions pour la construction de ces chemins.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est un bel exemple pour le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot).

L'honorable M. Bégin (Dorchester): La multiplicité des plans d'établissement créait, autrefois, du malaise et de la jalousie parmi les colons. Aujourd'hui, ces plans de colonisation ont été unifiés, de sorte que tous les colons bénéficient des mêmes avantages: crédit d'organisation, construction des chemins et des primes de toutes sortes offertes aux défricheurs, comme les primes d'installation et les primes statutaires. Depuis deux ans, mon département a dépensé pour la colonisation un montant total de \$11,525,374.96. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas d'être un grand bâtisseur de paroisses, mais d'établir des colons qui resteront enracinés au sol.

En ce qui concerne la motorisation des travaux de défrichement, il a été impossible au département de se procurer de la machinerie usagée en bon état. Grâce à des pots-de-vin, les compagnies ont raflé tout ce que la War Assets²⁹ pouvait avoir de vraiment utilisable. Le département aurait pu utiliser les mêmes méthodes, mais cela lui répugnait. Il a donc fallu acheter de la machinerie neuve, à mesure qu'il était possible de s'en procurer sur le marché. La motorisation a été encouragée par l'achat de 27 tracteurs, de 20 niveleuses et de 18 compresseurs. L'objectif, c'est d'avoir, dans chaque comté, un dépôt de machineries comprenant au moins un tracteur, une niveleuse et un compresseur. Ces machines permettent de faire des chemins à très bas prix. D'ici quatre ou cinq ans, on espère que l'on pourra améliorer toute la voirie rurale³⁰.

Des travaux de labour en profondeur ont été inaugurés en plusieurs régions. Les primes pour l'essouchement, le labour et le hersage motorisé ont été portées à \$10 l'acre pour la part du gouvernement. En deux ans, 1,443 acres ont été essouchées, 3,250 acres furent labourées et 2,517 acres hersées. De plus, 38,900 acres ont été récupérées et rendues propres à la culture par le drainage octroyé, alors que, suite à la mécanisation des travaux de préparation, 31,443 acres ont été essouchées. En Abitibi, le département a fait exécuter des labours en profondeur sur des terrains couverts de mousse, expérience qui a donné des résultats satisfaisants.

Il (l'honorable M. Bégin) demande la permission de la Chambre de continuer³¹.

M. l'Orateur donne la permission.

L'honorable M. Bégin (Dorchester)³²: En réponse au représentant de Québec (M. Chaloult), il annonce qu'au cours de la dernière année 2,192 lots ont été vendus à des colons et que des primes ont été payées à 1,466 nouveaux colons. Ces lots ont été accordés d'après la recommandation des sociétés diocésaines de colonisation qui coopèrent activement avec le ministère.

Un député: Pourquoi ne pas avoir dépensé plus du montant de \$16,000,000 voté en 1945?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Nous puiserons dans les \$16,000,000 aussi souvent que cela sera nécessaire et que nous aurons des demandes. Toutefois, nous ne gaspillerons pas inutilement l'argent. Quelqu'un a dit que nous devrions dépenser pour la colonisation, comme on a dépensé pour la guerre. S'il fallait agir de la sorte, ce serait beau. Il ne faut pas aller trop vite.

Quant à la propagande et la publicité colonisatrices, nous laissons cela aux sociétés diocésaines de colonisation qui sont mieux placées que les gens du ministère pour attirer des candidats et en faire le choix. Nous mettons à leur disposition \$75,000 par année à cette fin. Le représentant de Québec (M. Chaloult) a suggéré un conseil national de colonisation. Il me semble que nous l'avons, ce conseil: c'est la Fédération des sociétés de colonisation. Elle renferme des personnes qui connaissent la terre, qui sont en contact étroit avec la population rurale et qui savent ce que c'est que la colonisation.

J'ai vu des congrès de colonisation organisés par des gens qui n'ont jamais vu une vache de leur vie. J'ai bien plus confiance au bon sens de nos curés de campagne et à nos missionnaires-colonisateurs qu'à certaines personnes, dans les congrès de colonisation, ou qu'à des gens qui traitent de colonisation, à Montréal, sur les rues Sainte-Catherine, Bleury et Saint-Jacques. Actuellement, ce ne sont pas les colons qui nous attendent, mais c'est nous qui attendons les colons. Le plan Vautrin n'a pas été un grand succès.

M. Chaloult (Québec): M. Vautrin³³ a tout de même placé 5,000 colons en 1934, et 2,500, en 1935.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) prend la parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) ne veut pas de la colonisation de la rue Bleury³⁴.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): La colonisation n'est pas une œuvre à mener à la vapeur, mais une œuvre de réflexion et de préparation, si nous voulons faire une œuvre solide. C'est exactement ce que nous sommes à accomplir. Nous éviterons de nous payer de vains mots lorsque nous en parlerons, convaincus que les belles tirades n'ont jamais constitué l'élément essentiel des grandes œuvres. Ce qu'il faut, ce sont des actions positives mûries et exécutées d'une façon consciencieuse. Voilà ce que nous voulons. Le meilleur moyen d'obtenir des résultats sérieux est de continuer d'appliquer la politique déjà commencée.

M. Bienvenue (Bellechasse)³⁵: Le premier ministre et le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) ont tous deux parlé pendant une heure et demie, sur un discours du trône bien vide. Ce n'est pas le bon moyen de procéder rapidement.

Le premier ministre passe son temps à faire de longues tirades sur l'autonomie et à ne rien faire qui compte. Tout le monde est pour l'autonomie, mais on n'en vit pas. Il (M. Bienvenue) félicite les députés de Bagot (M. Johnson) et de Compton (M. French) de leurs discours sur l'adresse. Ils ont été forcés de rééditer pour la 200^e fois les vieux clichés souvent entendus. Ils ont oublié tous deux que ce n'est pas avec l'autonomie qu'on construit des chemins, des écoles et des hôpitaux. C'est bien beau de parler sans cesse de cette affaire, mais il faut aussi être pratique et étudier cette question sur le plan économique. Dans une période aussi grave que celle que nous traversons, ce n'est sûrement pas le temps de déclamer.

Je veux démontrer l'illogisme du premier ministre sur la question de l'autonomie provinciale. En quoi l'autonomie est menacée par les propositions fédérales?

L'attitude du premier ministre, qui affirme sans cesse son désir de coopérer, est semblable à celui d'un homme qui regarde brûler la maison de son voisin, et qui se contente de dire qu'il va l'aider, mais sans faire un pas et sans faire quoi que ce soit pour éteindre le feu et qui dit: "Je suis prêt à coopérer". La coopération offerte à Ottawa par le premier ministre ne vaut rien. Ce qui fait l'affaire du premier ministre, c'est qu'il n'y ait pas d'entente avec Ottawa.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Bienvenue), aurait-il accepté les propositions et les conditions d'Ottawa?

M. Bienvenue (Bellechasse): Oui, je les aurais acceptées, mais en y ajoutant certaines modalités, après avoir fait des contre-propositions qu'il appartenait au premier ministre de suggérer, et qu'il a négligé de faire. Ce qui est impardonnable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas une réponse.

M. Bienvenue (Bellechasse): C'est une réponse qui ne plaît pas au premier ministre parce qu'il n'a jamais voulu s'entendre avec le fédéral parce que, politiquement, ça ne faisait pas son affaire. Si le premier ministre est si impatient de coopérer avec Ottawa sur les propositions de taxation soumises à la Conférence des provinces, pourquoi a-t-il attendu jusqu'au dernier moment avant de soumettre un mémoire qui ne contient, au surplus, aucune contre-proposition? Contrairement aux autres provinces, le premier ministre n'a soumis aucune contre-proposition parce qu'il s'est présenté à Ottawa avec la conviction qu'une entente était impossible et dans le but de bloquer une telle entente. Avec l'idée bien arrêtée de ne pas conclure d'entente, le premier ministre s'est organisé pour que la Conférence soit un fiasco...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Il est défendu d'imputer à un collègue des motifs qui ne sont pas recommandables³⁶. Cette affirmation est injuste et tout à fait inexacte. Qu'il retire ses paroles.

M. Bienvenue (Bellechasse) ... avant de partir, il était convaincu qu'il n'y aurait pas d'entente parce qu'il n'en voulait pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un nouveau point d'ordre.

M. Bienvenue (Bellechasse) corrige sa déclaration³⁷ en disant que le premier ministre pouvait s'attendre à un fiasco à la Conférence, étant donné l'attitude que lui et sa délégation avaient adoptée et leur manque total de préparation. La délégation pour la province de Québec était bien pauvre et absolument incomplète, en comparaison avec celles des autres provinces. Tout cela laisse croire à la province que la délégation du Québec n'envisageait pas vraiment la possibilité de conclure une entente. C'était un gage d'insuccès et de fiasco. Le premier ministre n'a rien fait pour conclure une entente avec Ottawa sur la proposition Isley-Abbott.

Nous avons huit délégués³⁸, dont cinq ministres, plus leurs secrétaires, soit la plus petite délégation de toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comptait un délégué de moins³⁹.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On me reproche d'avoir trop de ministres. Et voici que l'on me reproche de ne pas avoir amené assez de ministres à Ottawa. C'est incompatible.

M. Bienvenue (Bellechasse) reproche au premier ministre d'avoir négligé de s'entourer d'experts. L'Ontario, dit-il, comptait 35 délégués⁴⁰, y compris des experts reconnus dans divers champs et de toutes les branches de l'administration. Toutes les autres provinces avaient des délégations beaucoup plus imposantes que nous. Le fédéral avait 71 délégués. Le premier ministre n'avait pas besoin de plus d'assistants, car il avait décidé de faire le travail tout seul, si l'on peut appeler travail l'attitude négative qu'il a adoptée tout le long de cette conférence. D'ailleurs, le premier ministre aurait pu y aller seul, car il a parlé seul.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Bellechasse (M. Bienvenue) ignore-t-il que seuls les premiers ministres des provinces pouvaient parler? Sait-il que M. King ne voulait pas que les autres ministres de la province de Québec assistent aux séances et que j'ai dû faire des pressions sur lui pour obtenir la permission que les ministres provinciaux puissent siéger et, à tout le moins, assister aux délibérations?

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre se conduit ici comme à la Conférence d'Ottawa. J'ai ici le rapport officiel des délibérations. Qu'est-ce qu'a dit le premier ministre à l'ouverture de la Conférence?

Il a dit: "Je représente une province qui a donné naissance au gouvernement fédéral et j'espère que l'enfant n'essaiera pas d'absorber sa mère". Tout le temps de la conférence, il n'a fait que de pareilles plaisanteries. Le premier ministre brûlait déjà sur son siège et ne pensait qu'à s'en aller. Dès le 3 mai, il quittait précipitamment la Conférence pour s'en revenir à Québec.

Il entendait les sons de la fanfare Lambillotte, qui l'attendait pour une manifestation à la gare du Palais. Et lui, parti d'Ottawa, il était clair que le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), qu'il avait laissé là, ne pouvait rien décider. D'ailleurs, il vient de dire que seuls les

premiers ministres avaient le droit de parler. De son côté, M. Drew a déclaré: "C'est la plus importante Conférence depuis la Confédération et elle ne réussira que si toutes les provinces collaborent entièrement".

Le chef du gouvernement de Québec, dit-il, n'a rien dit à Ottawa de constructif. Le premier ministre ontarien a, depuis l'échec de la Conférence, demandé la convocation d'une autre Conférence, et a fait des contre-propositions. Le premier ministre s'oppose aux ententes séparées? Mais c'est lui qui a fait manquer l'accord général et il se choque aujourd'hui parce que les provinces font des ententes séparées, mais c'était le temps, lorsqu'il était à Ottawa, de faire une entente commune.

Il est allé à Ottawa sans aucune préparation et quand on lui a demandé s'il avait un mémoire, il a répondu: "J'ai compris que les provinces n'en présenteraient pas". Il n'avait pas préparé son travail et il n'avait pas de mémoire à soumettre à Ottawa à ce moment. L'Ontario a présenté le premier mémoire le 8 janvier. Toutes les provinces ont présenté leurs mémoires du 9 au 26 janvier. Et le premier ministre a fini par présenter une espèce de mémoire le 25 avril, le dernier, trois mois après les autres. Que contient le mémoire, ce livre bleu⁴¹?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est mieux que rose...⁴².

M. Bienvenue (Bellechasse): Ce sont probablement deux amis du premier ministre qui lui ont dit cela. Je ne me suis jamais mis le nez dans les affaires du premier ministre à Trois-Rivières et je n'endurerais pas qu'il mette le sien dans mes affaires⁴³.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et pour cause. J'ai le nez trop long et le sens trop...⁴⁴

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre montre encore sa faiblesse. Il fait des personnalités. Si c'est comme cela qu'il s'est conduit à Ottawa, je comprends qu'il n'ait pas compris les véritables intérêts de la province de Québec.

Le premier ministre a affirmé et adopté en tout temps une attitude négative. La province de Québec a été la dernière à soumettre son mémoire et ce dernier était purement négatif. C'était une répétition de choses qu'Ottawa connaissait parfaitement. Le mémoire ne contenait que des objections formelles et ne comportait aucune contre-proposition de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
... rien de rose...

M. Bienvenue (Bellechasse): Ça l'air de vous fatiguer, le rose.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Non, mais cela paie \$300 par jour.

M. Bienvenue (Bellechasse): Bien avant que le premier ministre fasse voter la loi du cadenas⁴⁵, qui n'a jamais rien valu, il envoyait des communistes au pénitencier.

Avec l'attitude du premier ministre, Québec se trouvera privée des octrois distribués aux autres provinces; les taxes que nous paierons seront distribuées ailleurs. Si le premier ministre s'obstine à ne pas conclure d'entente et s'il persiste à ne vouloir s'entendre avec personne, nous aurons le double impôt dans Québec, nous paierons pour les autres provinces, sans rien recevoir en retour. Le refus du premier ministre aura pour effet de nous placer dans la position d'une province qui s'isole au point de vue économique. Nous serons privés d'une législation sociale et il ne nous restera que des discours sur l'autonomie.

Personne ne veut qu'on touche à l'autonomie de la province, mais personne ne veut qu'un politicien arrête la province, dans sa marche vers le progrès et la place à la guerre de la Confédération, comme elle l'a été à la Conférence d'Ottawa. Ce qui préoccupe le chef de gouvernement, c'est tout simplement la question politique. Qu'est-ce qu'il pense des autres premiers ministres qui consentent des ententes avec Ottawa?

Je me demande si les premiers ministres des autres provinces, qui ont déjà conclu des ententes avec Ottawa, et qui les proclament favorables à leur province et au pays, ne doivent pas être des traîtres à leur province et si seul le premier ministre de Québec a raison. Est-ce qu'il n'y aurait que lui de vrai patriote? Tout ce qu'a fait le premier ministre à Ottawa, c'est de parler d'autonomie, comme si les gens là-bas ne connaissaient pas cela, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de l'enfant qui avale sa mère. Il n'y avait rien de sérieux dans l'attitude qu'a adoptée le premier ministre à Ottawa, seulement des appels au ciel pour sauver la province. C'est une excellente chose que le premier ministre actuel n'ait pas été premier ministre durant la guerre, à cause de son égoïsme.

Il accuse le premier ministre et ses collègues de se cramponner aux traditions, de vouloir

administrer le pays en vertu de la Constitution rédigée en 1867, sans tenir compte de l'évolution qui s'est produite depuis. On ne peut plus administrer le Canada suivant les principes de 1867. Nous sommes en 1947, au XX^e siècle. Les lois économiques de 1850 ne nous disent plus rien. Le premier ministre oublie que le monde a évolué depuis la Confédération. Il y a aujourd'hui des besoins nouveaux.

Les députés de l'opposition applaudissent.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre dénonce l'entente de 1942 avec Ottawa comme une trahison des intérêts de la province, mais il n'a jamais indiqué par écrit son intention de la faire annuler. Pourtant, l'entente permet à la province de la faire annuler, année après année. Non. Le premier ministre décrie l'entente, parle d'autonomie et de la trahison du gouvernement libéral envers l'actuel chef de l'opposition, mais ne fait rien pour annuler l'entente ou pour attaquer sa constitutionnalité devant les tribunaux.

Le premier ministre en a profité depuis deux ans, et il n'a jamais tenté de l'attaquer devant les tribunaux, ni de la faire annuler, comme il aurait pu le faire. Le gouvernement n'avait qu'à faire une référence à la Cour d'appel du Québec, au sujet de l'entente de 1942, s'il croyait réellement qu'elle était inconstitutionnelle. Ou l'entente était bonne ou mauvaise. Si elle était mauvaise, le premier ministre pouvait la dénoncer. Il ne l'a pas fait.

J'affirme qu'Ottawa a le droit d'imposer des taxes directes ou indirectes dans les provinces. Pendant 50 ans cependant, Ottawa s'est abstenu de le faire. Si le premier ministre croit qu'Ottawa ne peut pas imposer de taxes directes légalement aux provinces, pourquoi il ne prend pas les moyens légaux de mettre fin à l'impôt du revenu? Le gouvernement aurait également dû soumettre l'article 91 de la charte à la Cour suprême, s'il croyait réellement que le fédéral n'avait pas le droit de s'introduire dans le champ de la taxe directe. Ce serait son devoir de faire un "test case" au nom de tous les Canadiens français.

Des paroles, que des paroles, mais rien de constructif dans l'attitude du premier ministre sur cette question. Le premier gouvernement qui a imposé une taxe directe, c'est le gouvernement Borden, en 1917. En 1937, pendant la crise du chômage, le premier ministre ne trouvait pas que c'était trahir sa province que de demander de l'argent à Ottawa. Pourtant, l'argent est venu des libéraux,

comme c'est encore le cas aujourd'hui, et qui plus est, de la même administration libérale de Sa Majesté. Le premier ministre précédent, (M. Godbout) en 1939, n'a pas craint d'aller à Ottawa, demander de l'argent pour les chômeurs, bien que ce soit le provincial qui ait juridiction sur le travail. Qu'arrivera-t-il à Québec après le 31 mars, lorsque l'entente de 1942 prendra fin? Il y aura une multitude de taxes et, en plus, la province ne bénéficiera pas des octrois fédéraux envoyés aux autres provinces pour l'application d'une législation sociale. Québec devra se contenter du refrain de "l'autonomie", que chante si bien le premier ministre.

Après nous avoir dit qu'il n'a trouvé à Ottawa aucune loyauté, aucune franchise, le premier ministre déclare du même souffle qu'il serait prêt à y retourner maintenant et rencontrer les mêmes libéraux, mais c'est pour avoir un nouveau fiasco. Il sait que ça va être un autre fiasco et que la fanfare va être obligée de retourner à la gare du Palais pour lui faire une autre fête à son retour. Il se croit éloquent, mais il est si léger qu'il ne se croit pas lui-même. Le premier ministre ne fera croire à personne que de nouvelles ententes avec Ottawa feraient perdre l'autonomie de la province. La province n'a perdu aucun droit par l'entente de 1942. Au mois d'avril, l'entente prendra fin et le premier ministre pourra, s'il le désire, taxer dans ces domaines, faire adopter des lois qui seront constitutionnelles.

Il (M. Bienvenue) termine en qualifiant les arguments du premier ministre en cette matière d'"enfantillages, de roueries légales et d'avocasseries d'enfant". Après le 31 mars prochain, Ottawa pourra continuer à taxer les corporations, les successions et le revenu, même si Québec ne consent à une nouvelle entente. Il y va de l'avenir des nôtres. C'est une question de vie ou de mort pour la province de Québec que ces ententes. Ce sera une question de mort si nous sommes assez butés pour refuser les millions que nous offre Ottawa.

M. Ross (Montréal-Verdun) évoque la mémoire du cardinal Villeneuve et dépose ses hommages sur la tombe des conseillers législatifs et des députés disparus depuis la dernière session: Sir Thomas Chapais, les honorables Médéric Martin et Gordon Hyde, membres du Conseil législatif et MM. Cyrille Dumaine et Dennis O'Connor, députés.

Le discours du trône est vide, désespérément vide, comme ceux qui l'ont précédé. Un seul sujet y est d'une brûlante actualité, c'est la question des relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je veux, dit-il, discuter ce

sujet dans le calme, sans passion, en évitant de faire de la démagogie. Les discours démagogiques du premier ministre et de ses collègues, dit-il, ne régleront pas les problèmes de la province. Dans des circonstances aussi graves que celles que nous traversons, la démagogie et la fausse représentation sont plus qu'odieuses. Trop de politiciens qui n'ont jamais compris la véritable grandeur de la politique l'ont hélas oublié!

Il (M. Ross) fait d'abord l'histoire des négociations qui ont conduit à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'Union législative, dit-il, échoua et la Confédération canadienne triompha. Le pacte de 1867 est-il immuable? Je ne le crois pas. Les Pères de la Confédération avaient délimité la juridiction du pouvoir fédéral et des pouvoirs provinciaux d'après les circonstances qui prévalaient à leur époque. L'un des problèmes auxquels il faut s'attaquer, c'est celui des modifications éventuelles à la Constitution, afin de l'adapter à la nouvelle conjoncture.

Les événements qui se sont déroulés depuis, le vingtième siècle avec tout son progrès, l'expérience du gouvernement par les pouvoirs fédéral et provinciaux démontrent qu'un jour il faudra, de toute nécessité, réviser les termes du pacte fédératif, quoique cette révision devra se faire d'après les grands principes qui ont présidé à la conclusion du pacte de 1867. Quatre-vingts ans ont passé depuis que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été enchâssé, et les événements qui se précipitent démontrent à l'évidence qu'il faudra régler la question des droits de taxation exercés respectivement par les pouvoirs fédéral et provinciaux.

Assurément, un tel document peut être amendé sans que cela ne mette en danger les droits de la province, mais plutôt de façon à assurer le progrès continu du pays. On oublie que le fédéral a des responsabilités nationales et que les provinces ont des fonctions d'un caractère plus local. Le fédéral a des pouvoirs illimités de taxation, et quand les provinces prennent leur part des taxes, le contribuable se trouve surchargé.

En attendant, le pouvoir central peut taxer comme il l'entend, le fédéral n'est pas nécessairement tenu de conclure des accords fiscaux pour pourvoir à ses dépenses budgétaires. Mais vu que la concurrence entre gouvernements charge infailliblement les contribuables d'un fardeau trop lourd pour ses épaules, Ottawa propose un arrangement temporaire aux provinces dans lequel les droits de celles-ci seront reconnus.

Est-il possible que notre province fasse un accord fiscal avec Ottawa? La province peut faire une entente avec Ottawa dans les limites du cadre de la Constitution. D'abord, il s'agit d'un accord temporaire pour cinq années, point qu'il ne faut pas oublier, et si le gouvernement veut y mettre fin, il le pourra. Puis, dans la rédaction de ses propositions, Ottawa ne viole aucun droit provincial et ceux qui prétendent le contraire font de l'électorisme. Au contraire, le fédéral reconnaît les droits provinciaux formellement en invitant les provinces à mettre quelques-uns de leurs droits au service de la communauté canadienne, à les louer, en somme, pour une période de cinq ans, moyennant compensation.

Si l'expérience ne satisfait pas les parties en cause, l'arrangement tombera, une fois le terme écoulé. Si le gouvernement refuse l'arrangement temporaire proposé, il ne pourra éviter aux contribuables la double taxation et privera la province d'immenses avantages. Des ententes sont essentielles pour assurer la prospérité de l'industrie et du commerce et pour donner au peuple la législation sociale qu'il entend.

Québec doit coopérer avec Ottawa pour le plus grand bien de Québec et de la nation canadienne. Notre province doit conclure une entente dans ce sens avec le pouvoir central, car il importe que notre gouvernement soit dans une situation financière qui lui permette de s'acquitter de ses obligations. Non seulement les propositions d'Ottawa permettront au gouvernement de répondre à des besoins additionnels, mais elles assureront des revenus additionnels aux provinces, au moindre coût possible. Une entente fiscale est nécessaire et sa conclusion profitera à la fois au pays et à la province.

Ottawa a soumis aux provinces des propositions concrètes. Il n'y a là aucun danger pour l'autonomie provinciale, et la province devrait offrir sa coopération à Ottawa dans le but de conclure une entente. Au gouvernement de notre province maintenant de soumettre des contre-propositions, afin d'en venir à un arrangement. Le principe d'un accord fiscal entre le pouvoir fédéral et notre province s'impose pour assurer la prospérité du commerce et de l'industrie et pour donner au peuple les lois qu'il réclame.

Il importe, d'autre part, que les provinces aient des revenus suffisants pour remplir leur rôle. C'est pour cela que le fédéral offre des sommes considérables aux gouvernements locaux, car les contribuables n'endureront jamais qu'on les taxe doublement. Je suis heureux que mon attitude soit

parfaitement conforme à une résolution de la cité de Verdun approuvant une entente fédérale-provinciale qu'exigent l'intérêt et la grandeur de notre province et qu'exigent également l'intérêt et la grandeur de notre patrie, le Canada.

M. Côté (Rouyn-Noranda)⁴⁶: Les propositions du gouvernement fédéral sont le plus grand développement économique jamais offert aux provinces du Canada. La situation économique de notre pays est telle qu'on a besoin d'argent pour financer de nouvelles industries et payer le coût des mesures sociales. J'approuve les propositions d'Ottawa, en particulier parce que cela profitera grandement aux classes sociales du pays.

Je crois que nous devons envisager ces propositions fédérales comme une aide économique et sociale et non comme un acheminement vers la centralisation. Les propositions du gouvernement fédéral ne peuvent nuire à notre développement culturel.

Un code national du travail s'impose pour rendre justice aux ouvriers de la province de Québec. Un code national du travail veut dire aussi plus de confort, de meilleures habitations, la sécurité dans le travail, de meilleurs salaires. C'est l'un des meilleurs moyens pour assurer aux travailleurs du Québec un traitement stable. Cela aiderait le gouvernement à combattre le communisme et les idées subversives. Le meilleur moyen d'enrayer les mouvements communistes, c'est de donner justice à l'ouvrier; d'empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme; de ne pas faire des martyrs avec les gens, comme Madeleine Parent⁴⁷. La classe ouvrière du Canada réclame un code, dont l'administration serait laissée aux provinces. L'ouvrier du Québec ne peut tolérer des heures de travail plus longues qu'ailleurs. Un code national du travail mettrait tous les ouvriers du Canada sur un pied d'égalité. Il n'aura pas pour effet d'émêcher l'ouvrier de Québec de parler la langue française.

Il (M. Côté) se prononce en faveur des propositions fédérales et demande ensuite au gouvernement de continuer les négociations avec Ottawa. Mais cette fois, dit-il, le gouvernement devrait faire preuve de franche collaboration et présenter des contre-propositions pour arriver à une entente réelle qui donnera au Québec les améliorations sociales qu'il veut avoir. C'est également dans l'intérêt du Canada.

Il (M. Côté) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. Plourde), que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Ce débat a duré environ une heure, selon *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 15, et une demi-heure, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du même jour, à la page 3.

2. *L'Événement-Journal* du 20 février 1947, à la page 3, précise que les règlements de la Chambre décrètent que l'Assemblée législative doit tenir une séance par jour, les mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, de 3 heures de l'après-midi à 11 heures du soir, la séance du soir étant le prolongement de celle de l'après-midi, et une séance le vendredi matin. Mais c'est l'habitude, au cours d'une session, que le gouvernement présente une motion modifiant les heures des séances pour accélérer le travail. Selon la motion, le mercredi demeure la journée où la priorité est donnée aux affaires d'intérêt public inscrites au nom des députés. Voir Article 115.-1, alinéa 2^o, d du *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, 1941.

3. Notons que *Le Devoir* du 20 février 1947, à la page 7, écrit que Duplessis dit: "Sur l'ordre du jour, nous avons une trentaine de législations gouvernementales".

4. Le chef de l'opposition est assis en face des députés ministériels, alors que le premier ministre leur tourne le dos.

5. L'appellation ministre d'État n'est pas encore officielle en 1947. M. Tardif est, en fait, ministre sans portefeuille.

6. *Le Canada* du 20 février 1947, à la page 2, écrit que M. Sauvé s'est levé sur un signe de son chef. Paul Sauvé est désigné parce qu'il a combattu la dictature en Europe lors de la Seconde Guerre mondiale.

7. D'après *La Presse* du 20 février 1947, à la page 2, ces interventions ont eu lieu avant le débat sur la motion.

8. Il est alors un peu après 4 heures de l'après-midi lorsque M. Chaloult prend la parole, selon *Le Canada* du 20 février 1947, à la page 2.

9. *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 15, écrit que le ministre de l'Agriculture était en Chambre pour la première fois de la session, après un séjour assez prolongé à l'hôpital.

10. *The Gazette* du 20 février 1947, à la page 1, écrit plutôt "un miracle du Québec".

11. André Siegfried: Économiste et professeur de français (1875-1959) qui a écrit deux ouvrages sur le Canada: "Le Canada, les deux races, problèmes politiques contemporains" (1906) et "Le Canada, puissance internationale" (1937, 1947).

12. Simon-Napoléon Parent (1855-1920), député libéral de Saint-Sauveur de 1890 à 1905. Premier ministre libéral du Québec de 1900 à 1905. Commissaire des Terres, Mines et Pêcheries de 1901 à 1905.

13. Irénée Vautrin (1888-1974) a été député libéral de 1919 à 1935. Il a été ministre de la Colonisation dans le cabinet Taschereau en 1934 et 1935.

14. *Olivar Asselin (1874-1937)*, journaliste nationaliste, polémiste et écrivain. Il milita au sein de la Ligue nationaliste auprès d'Henri Bourassa.

15. *L'Événement-Journal* du 20 février 1947, à la page 4, écrit 80,000 jeunes gens.

16. Le représentant de Dorchester (l'honorable M. Bégin) a parlé pendant une heure et demie, selon *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 3.

17. *The Montreal Daily Star* du 20 février 1947, à la page 23, écrit que le gouvernement a plutôt dépensé \$1,800,000 pour la colonisation.

18. *L'Événement-Journal* du 20 février 1947, à la page 4, écrit que le ministre de la Colonisation tire alors d'une liasse de documents des feuilles bourrées de statistiques.

19. *Le Devoir* du 20 février 1947, à la page 7, écrit 4,720 milles carrés.

20. *Le Soleil* du 20 février 1947, à la page 3, écrit 554 milles.

21. *La Presse* du 20 février 1947, à la page 2, écrit 11,431 milles pour le Parti libéral.

22. *La Presse* du 20 février 1947, à la page 2, écrit 11,975.
23. Selon *Le Nouvelliste* du 20 février 1947, à la page 10: \$462,706.60.
24. Esdras Minville est né à Grande-Vallée en 1896 et décède en 1975. Économiste et sociologue de la première moitié du XX^e siècle, professeur puis directeur de l'École des hautes études commerciales de Montréal, lié de près au groupe catholique, nationaliste et traditionaliste dont les têtes d'affiche étaient Henri Bourassa et Lionel Groulx. Il est également collaborateur apprécié des revues *L'Action française*, *L'Action nationale* et *L'Actualité économique*, membre de la Commission des semaines sociales du Canada, membre de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels et président de la Chambre de commerce du district de Montréal. Il est le troisième directeur de l'École des hautes études commerciales (1938-1962) et doyen de la Faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal (1950-1957).
25. L'abbé Arthur Fortier, né le 4 avril 1899 à Saint-Roch de Québec. Études classiques au Séminaire de Chicoutimi (1915-1921), études théologiques au Grand Séminaire d'Halifax (1921-1922) et à Chicoutimi (1922-1925). Ordonné le 7 juin 1925. Vicaire à Saint-Dominique-de-Jonquière (1925-1929), aumônier des Syndicats catholiques de Chicoutimi (1929-1932). Secrétaire de la Société de colonisation de Chicoutimi (1931-1945) et curé de Saint-Félix-d'Otis (1932-1935). Missionnaire-colonisateur de la Société de colonisation du diocèse de Chicoutimi (1935-1945). Conseiller moral diocésain des caisses populaires et scolaires (1935-1945). Commandeur de l'Ordre du Mérite agricole (1945). Au ministère de la Colonisation, il est directeur des Services sociaux (1945-1952), sous-ministre adjoint (novembre 1950-juin 1952). Décédé le 5 juin 1952 à Chicoutimi.
26. *Le Soleil* du 20 février 1947, à la page 9, écrit que le ministre a encore parlé pendant une heure.
27. *Le Soleil* du 20 janvier 1947, à la page 3, écrit plutôt \$15,000,000.
28. *Le Canada* du 20 février 1947, à la page 2, et *Le Soleil* du même jour, à la page 9, ont écrit \$14,800, mais selon les chiffres des autres journaux, ce montant devrait atteindre \$14,700.
29. Corporation des biens de guerre, selon *L'Événement-Journal* du 20 février 1947, à la page 4.
30. *L'Événement-Journal* du 20 février 1947, à la page 4, écrit plutôt que c'est dans 10 ans qu'on espère avoir amélioré toute la voirie rurale.
31. Selon l'article 265.-1. du *Règlement*: Nul discours ne doit durer plus d'une heure.
32. Le ministre de la Colonisation parle encore durant une demi-heure, selon *L'Événement-Journal* du 20 février 1947, à la page 2.
33. Il s'agit d'Irénée Vautrin (1888-1974), ministre de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries, dans le cabinet Taschereau, de 1934 à 1935.
34. Les initiés ont compris que la flèche du premier ministre est dirigée envers Laurendeau qui a étudié chez les pères Jésuites au Collège Sainte-Marie situé sur la rue Bleury. C'est une allusion narquoise de Duplessis envers les intellectuels. Cette intervention du journal libéral, rapportée par *Le Canada* du 20 février 1947, à la page 2, cherche à démontrer le désaccord entre Laurendeau et Duplessis.
35. Le représentant de Bellechasse (M. Bienvenue) a pris tout le temps qui lui était alloué par le Règlement, soit une heure, selon *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 3.
36. Article 285.-20^e, alinéa 1, paragraphe *e* du *Règlement annoté de l'Assemblée législative*: Il est interdit à tout député qui a la parole d'imputer, directement ou indirectement, des motifs indignes ou des intentions mauvaises à un député, ou de lui attribuer des motifs, des intentions ou des propos inavoués.
37. *Le Canada* du 20 février 1947, à la page 3, écrit que M. Bienvenue n'a pas eu besoin de corriger sa déclaration: Il écrit que "l'Orateur a refusé d'intervenir et M. Bienvenue a continué".
38. *Le Soleil* du 20 février 1947, à la page 9, écrit que Québec avait sept délégués.
39. *The Gazette* du 20 février 1947, à la page 2, écrit que la province de Québec avait la plus petite délégation.
40. *La Patrie* du 20 février 1947, à la page 10, écrit que l'Ontario en avait 28.

41. Le mémoire a une couverture bleue.

42. Puis suivent une série d'allusions à Fred Rose. L'incident donne lieu à de vives passes d'armes, selon *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 3. Fred Rose est le représentant de la circonscription fédérale de Montréal-Cartier qui a été élu sous la bannière communiste, lors de l'élection complémentaire du 9 août 1943 et réélu en 1945. Il a été condamné à six ans d'emprisonnement, le 20 juin 1946, pour conspiration et pour avoir transmis des renseignements non autorisés à l'Union soviétique. Le député Bienvenue, comme avocat, a participé à la défense de Fred Rose.

43. *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 3, écrit que M. Bienvenue, en tant qu'avocat, a été un des défenseurs de Fred Rose.

44. Cette intervention provient d'une seule source du journal, soit *Le Soleil*, qui est un quotidien libéral.

45. La loi du cadenas est déposée le 10 mars 1937 par le gouvernement de Duplessis et sanctionnée le 24 mars 1937, cette dernière autorisant la fermeture de tout local soupçonné de propagande communiste.

46. Le député de Rouyn-Noranda a parlé pendant environ une quinzaine de minutes, selon *L'Action catholique* du 20 février 1947, à la page 3.

47. La syndicaliste Madeleine Parent a, pendant la guerre, participé à l'organisation des travailleurs et travailleuses des industries de guerre. Elle passa ensuite à l'organisation syndicale de l'industrie du textile, secteur qui emploie beaucoup de femmes où les salaires sont particulièrement bas. C'est une organisatrice hors pair qui sait faire inscrire des milliers de travailleurs et de travailleuses dans le Syndicat des ouvriers unis des textiles d'Amérique.

Séance du jeudi 20 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de la corporation de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Joyal);
- de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gatién);
- de E.-Ludger Boulet, demandant l'adoption d'une loi en vue d'obtenir un permis de pratique dans la province de Québec comme comptable public, et être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés du Québec (M. Jolicoeur);
- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Robidoux);
- de la ville de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Robidoux);
- de Albert Lafond, demandant l'adoption d'une loi déclarant son éligibilité à l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Johnson).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de l'Association des médecins de langue française du Canada, demandant l'adoption d'une loi pour demander son maintien en existence avec tous les pouvoirs additionnels qui lui sont nécessaires pour son bon fonctionnement (M. Gatién);
- de Paul Bertrand *et autres*, demandant l'adoption d'une loi leur donnant droit d'être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Gatién);
- de Charles-Émile Préfontaine, demandant l'adoption d'une loi clarifiant ses titres de propriétaires, particulièrement pour faire déclarer qu'aucune substitution n'existe aux termes du testament de feu Sarah Elizabeth Dunn (M. Johnson).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la ville de Gatineau et la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Jean-Vianney, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant une résolution par le conseil de la municipalité du village de Gatineau;
- de la corporation du village de Rawdon, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser le village de Rawdon à acquérir de gré à gré ou par expropriation le réseau de distribution électrique;
- de Émile Rochon, demandant l'adoption d'une loi aux fins de déclarer qu'il est qualifié pour être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés de Québec;
- de la ville de Laprairie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la corporation de la municipalité de Pont-Viau, demandant l'adoption d'une loi la constituant en municipalité de ville;
- de la corporation de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, demandant l'adoption d'une loi qui fixera l'évaluation municipale de ses immeubles actuels et futurs;
- de la ville de Famham, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la municipalité de Plessisville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Projets de loi:

Subsides

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en

comité plénier pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Voies et moyens

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance se forme en comité plénier pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Rawdon

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 112 étendant les pouvoirs de la corporation du village de Rawdon.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Émile Rochon

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 131 autorisant l'admission de Émile Rochon dans l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Sillery

M. Samson (Québec-Ouest) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 146 constituant en corporation la cité de Sillery.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Pont-Viau

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 144 constituant en corporation la ville de Pont-Viau.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Paroisse de Saint-Martin, Beauce

M. Poulin (Beauce) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 108 concernant la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de La Prairie

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 109 modifiant la charte de la ville de La Prairie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Ratification de résolutions et de contrats entre Plessisville et les producteurs de lin du Québec

M. Vachon (Wolfe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 127 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et des Commissaires d'écoles de la municipalité du village de Plessisville, et certains contrats passés entre eux et la Coopérative centrale des producteurs de lin du Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Évaluation municipale à Saint-Camille de Bellechasse

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 142 fixant l'évaluation municipale des immeubles de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, limitée.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Ratification de résolutions et de contrats entre Gatineau et la Canadian International Paper Co.

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 134 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Gatineau (maintenant la ville de Gatineau) dans le comté de Hull, et des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Jean-Vianney, dans le comté de Papineau, et un contrat passé entre ladite municipalité et la Canadian International Paper Company.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Farnham

M. Gosselin (Missisquoi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 114 modifiant la charte de la ville de Farnham.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 124 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:*Comptes publics*
1946

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre les *Comptes publics de la province de Québec, 1946*, exercice clos le 31 mars 1946. (Document de session no 8)

Arrêtés en conseil relatifs à la loi pour combattre la tuberculose

L'honorable M. Paquette (Labelle) dépose sur le bureau de la Chambre les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi pour combattre la tuberculose, 10 George VI, chapitre 41, articles 6 et 7. (Document de session no 9)

Questions et réponses:**Crédits votés pour la colonisation**

M. Chaloult (Québec): Quelle partie des \$16,000,000 votés il y a deux ans par la Chambre, pour la colonisation, a-t-elle été dépensée à date? Pour quelles fins précises?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Le ministère de la Colonisation a été autorisé à dépenser sur les \$16,000,000 une somme de \$1,200,000 dont \$1,107,041.88 ont été payés à date et la balance, \$92,958,12 est engagée, le tout pour les fins suivantes:

Reconnaissance de terrains et classification des sols;

Achats d'outillage pour l'exécution des travaux mécanisés;

Primes de défrichement, de labour et d'ensemencement;

Réfection et ouverture de chemins nouveaux;

Immobilisation, soit l'achat d'une bâtisse à Rimouski qui doit servir d'entrepôt, de garage, d'atelier de réparation et de bureau pour toute la région.

Colons établis en 1945-1946

M. Chaloult (Québec): Combien de colons ont été établis, moyennant un octroi fixe du gouvernement, sur des lots de la couronne du 1^{er} avril 1945 au 1^{er} avril 1946?

Dans quelles régions ont-ils été établis?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Pour la période du 1^{er} avril 1945 au 1^{er} avril 1946, 1,901 billets de location ont été émis en faveur d'aspirants colons; 536 colons ont bénéficié d'aide pour fins d'établissement au cours de cette période.

Ces billets de location ont été émis pour toutes les régions de colonisation de la province, soit celles de l'Abitibi, du Témiscamingue, du nord de Montréal, des Cantons-de-l'Est, du Bas-du-Fleuve, de la Gaspésie, de la Côte-Nord, du Lac-Saint-Jean, etc.

Colons établis depuis 1946

M. Chaloult (Québec): Combien de colons ont été établis, moyennant un octroi fixe du gouvernement, sur des lots de la couronne du 1^{er} avril 1946 à date?

Dans quelles régions ont-ils été établis?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Pour la période du 1^{er} avril 1946 à date, 2,192 billets de location ont été émis; 1,466 colons ont bénéficié d'aide pour fins d'établissement au cours de cette période.

Les billets de location ont été émis pour toutes les régions de colonisation de la province, soit celles de l'Abitibi, du Témiscamingue, du nord de Montréal, des Cantons-de-l'Est, du Bas-du-Fleuve, de la Gaspésie, de la Côte-Nord, du Lac-Saint-Jean, etc.

Béliers mécaniques

M. Chaloult (Québec): Combien de béliers mécaniques (bulldozers) le ministère de la Colonisation possédait-il le 1^{er} avril 1945?

Combien en possède-t-il maintenant?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): En vertu de la politique de défrichement et travaux motorisés, inaugurée par le gouvernement de l'Union nationale, en 1939, le ministère de la Colonisation disposait, à la date du 1^{er} avril 1945, de 38 béliers mécaniques (bulldozers). Il avait alors également 7 compresseurs et une niveleuse.

Le 20 février 1947, le nombre des béliers mécaniques (bulldozers) était de 42, celui des compresseurs 13 et celui des niveleuses 7.

Le ministère a placé depuis dix-huit mois de commandes pour les machines additionnelles suivantes: 27 béliers mécaniques (bulldozers), 8 niveleuses, 6 compresseurs, mais, par suite des restrictions et ratonnements fédéraux, aucune de ces machines ne nous a encore été livrée.

**Adresse en réponse
au discours du trône**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mercredi le 19 février courant sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Côté (Rouyn-Noranda) reproche au premier ministre de s'opposer au code national du travail en invoquant des prétextes enfantins comme le climat de notre province. Il (M. Côté) proclame ensuite la nécessité d'un code national du travail qui signifierait plus de confort et de bien-être social, de meilleurs logements, la sécurité dans le travail et de meilleurs salaires pour les travailleurs, ce qui leur donnerait une vie décente et leur rendrait justice. Dans chaque métier, dans toutes les provinces, l'ouvrier donne le même effort et a droit au même salaire. Quand les unions ont demandé au premier ministre et à son cabinet d'approuver un code national du travail, le premier ministre a répondu: "c'est impossible à cause des différences de climat, de religion et de coutumes entre les provinces".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande si les unions ont approuvé John L. Lewis et les résultats de ses travaux?

M. Côté (Rouyn-Noranda) dit qu'il répondra au nom des unions. Nous, les ouvriers du Québec, dit-il, respectons et admirons John Llewellyn Lewis¹ et, si un jour ils en viennent à prendre les mêmes moyens et attitudes qu'il a adoptés aux États-Unis, ce sera la faute du gouvernement. Nos lois ne protègent pas assez les ouvriers et leurs droits. Il (M. Côté) reproche au premier ministre et au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) certaines attitudes qu'ils ont prises depuis un an au cours de conflits ouvriers. Et les ouvriers de chez nous, dit-il, les plus à plaindre, les moins payés

et les plus exploités, sont ceux qui travaillent pour la Dominion Textile. Cette compagnie maintient ses employés dans l'esclavage pour réaliser des millions.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Très bien.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Les ouvriers de la Dominion Textile ont déclenché une grève à Valleyfield. Et lorsque ces ouvriers ont voulu poser des actes pour améliorer leur sort et demander le redressement de leurs griefs, qu'est-ce que le gouvernement a fait et quelle a été la réponse du gouvernement? Ce fut d'envoyer une armée de policiers provinciaux pour briser leur grève.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le député sait-il que cette grève était illégale? Il y a eu, dans le même temps, une grève à la fabrique Paton, à Sherbrooke, et elle a été réglée rapidement, parce qu'elle était légale. Cette grève a été réglée rapidement à l'avantage des travailleurs.

M. Côté (Rouyn-Noranda): C'est possible. Mais, même en admettant que la grève était illégale, la cause était justifiée et les demandes des ouvriers étaient légales, justes et équitables. Elle était au moins justifiée par les conditions d'esclavage dans lesquelles vivent les ouvriers de cette industrie. N'eût-il pas été mieux pour le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), que la grève fût légale ou non, de trouver une solution satisfaisante au conflit et d'essayer de le régler par la négociation? Mais non! Le premier ministre est intervenu. Il a reçu à son bureau M. Blair Gordon², mais a refusé de voir les délégués ouvriers. Les mauvaises langues disent, je ne veux pas croire qu'elles ont raison, qu'il devait y avoir une combine là-dedans. Elles disent aussi que M. Blair Gordon de la Dominion Textile a probablement fourni plusieurs billets verts à la caisse électorale. Ce n'est peut-être pas vrai, mais on l'affirme en certains milieux.

Il (M. Côté) reproche au gouvernement d'avoir fait arrêter les chefs ouvriers en pleine grève, pour tenter de briser cette dernière. On voulait par ce moyen, dit-il, remettre les ouvriers aux mains de M. Blair Gordon. C'est à cause des stratégies du gouvernement qu'il y a des tendances communistes au Québec. Le parti communiste se sert de la grève de Valleyfield et ce sont des méthodes semblables qui servent les fins de leur propagande. Ce n'est pas en mettant le pied sur la gorge d'un ouvrier qui se défend qu'on va se débarrasser du communisme. Le communisme s'implante lorsque la classe ouvrière est mécontente: voilà le grain de sénevé du communisme.

L'honorable M. Barrette (Joliette): C'est vous qui faites le jeu des communistes.

M. Côté (Rouyn-Noranda): C'est le gouvernement qui fait son jeu. Pour lutter contre le communisme dans Québec, le gouvernement aurait dû agir mieux à Valleyfield. On a tenté de faire passer les grévistes pour des communistes.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est faux...

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le gouvernement était justifié de faire arrêter Kent Rowley, organisateur général des ouvriers unis du textile, mais il lui reproche de ne pas l'avoir fait arrêter au moment opportun. Aujourd'hui, Rowley, Beucage et Madeleine Parent posent en victimes. La grève terminée, l'effet de l'arrestation n'aurait pas été le même. Ce n'est pas le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) qui a pensé à cela et je soupçonne qu'il a subi l'influence du premier ministre. Ce n'est pas la même chose à Noranda et je dois dire, pour rendre justice à qui de droit, que le capitaine Norbert Labbé de la police provinciale a bien maintenu l'ordre à cet endroit. Je ne peux en dire autant pour ce qui est de la grève de Valleyfield. Le geste que le gouvernement aurait dû poser, c'est...

M. Chaloult (Québec): D'arrêter Blair Gordon lui-même.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Ce serait un excellent moyen de lutter contre le communisme. Personne n'aurait été peiné.

La conduite des officiers de la Commission des relations ouvrières³ n'a pas été "gentille" pour certaines organisations ouvrières du Québec. Tout ce qu'a reçu le syndicat des employés municipaux de Montréal, se plaignant d'actes illégaux, du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), a été un accusé de réception. Je ne sais si c'est exact, mais une rumeur veut que le gouvernement ait l'intention, dès cette session, de présenter un bill pour paralyser le droit de grève des ouvriers en instituant un comité d'arbitrage obligatoire dont la décision serait finale.

J'avertis le gouvernement d'y bien songer, si telle est son intention. Qu'il prenne garde de présenter ce bill, car le droit de grève est sacré et important. C'est le seul moyen et la seule arme à la disposition des ouvriers pour se défendre. Si le gouvernement ose poser ce geste et présente un bill semblable en cette Chambre, ce sera regrettable pour

la vie industrielle de la province. Les ouvriers prendront tous les moyens voulus et essentiels pour conserver leurs droits.

Le peuple ne veut pas d'une autonomie qui le priverait de la sécurité sociale. L'autonomie pour l'ouvrier, cela veut dire avoir assez d'argent pour vivre. Ce que le peuple et l'ouvrier veulent avant l'autonomie, ce sont les billets verts pour lui permettre de vivre convenablement et décemment. Avec de l'argent dans ses poches, le travailleur sera indépendant et autonome. Le fait de ne pas être arrivé à une entente à Ottawa signifie aucune amélioration pour les pensions de vieillesse et aucune assurance-santé. Il parle des pensions de vieillesse et il réclame des amendements qui éviteront aux vieux l'obligation de faire cession de leurs biens, avant d'accepter ce secours de l'État. On n'a pas le droit, sous prétexte d'autonomie, de priver le peuple de lois sociales comme l'assurance-santé.

Il est malheureux que la Conférence fédérale-provinciale ait été un échec, au point de vue économique. Il faudra de la part du gouvernement provincial une coopération franche et loyale. Il pense que les propositions du fédéral sont généreuses. Je demande au gouvernement du Québec de poursuivre les négociations avec Ottawa, mais cette fois-ci avec la volonté de faire des compromis raisonnables pour en arriver à une entente satisfaisante. Il (M. Côté) demande au gouvernement de formuler des contre-propositions à Ottawa.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je me lève pour protester contre le discours prononcé par le député de Bellechasse (M. Bienvenue) pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'admiration⁴, beaucoup d'estime et d'amitié. Je ne voulais pas prendre part au débat, mais je crois opportun de répondre et surtout de protester contre les propos injurieux, les quolibets et les railleries de certains membres de la Chambre, dont le député libéral de Bellechasse, lancés la veille à quelques membres de la délégation de la province de Québec à la Conférence intergouvernementale fédérale-provinciale d'Ottawa, et spécialement à l'adresse du ministre d'État et député de Frontenac (l'honorable M. Tardif).

Le député de Bellechasse (M. Bienvenue) a tendance à diminuer le rôle joué par le ministre d'État à la Conférence. C'est une attaque gratuite à la classe agricole, car le ministre d'État représente, au sein du cabinet, la classe agricole. Le ministre d'État est un homme de caractère, et si la rage des libéraux s'exerce contre lui, c'est qu'il a eu le courage de

quitter le Parti libéral pour rejoindre l'Union nationale en 1934, parce que le Parti libéral avait sacrifié les principes qui ont fait sa force autrefois, et lorsqu'il a été convaincu que son ami ne voulait pas rendre justice à ses gens. Il mérite notre considération pour sa participation dans le travail qui a été accompli ici et à Ottawa.

Je félicite le premier ministre d'avoir amené avec lui un représentant de la classe agricole qui défend le mieux la force de nos traditions ancestrales. Je ne suis pas surpris de pareilles railleries dans la bouche du député de Bellechasse (M. Bienvenue) et qu'il s'attaque aujourd'hui à ceux qui veulent le respect du pacte confédératif. Il est membre d'un parti qui ne s'est jamais soucié de la classe agricole et a toujours refusé un prêt agricole aux cultivateurs. Le Parti libéral a fait représenter la classe agricole pendant des années par des avocats.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): L'Union nationale a déjà eu, comme ministre de l'Agriculture, un pilote.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oui, mais il n'a jamais perdu la boussole, comme certaines gens que je connais et que je vois devant moi. Les libéraux se sont donné beaucoup de mal pour ridiculiser le cri de l'autonomie qu'a poussé le premier ministre. Le chef de l'opposition a parlé de la manie du premier ministre pendant les élections générales de 1944. Il convenait sans doute que la théorie selon laquelle on doit sacrifier sa "race" et les droits les plus chers de notre province pour de l'argent, soit préconisée, en Chambre, par le défenseur de Fred Rose⁵. Il faut que le Parti libéral soit rendu bien bas.

Les empiétements d'une autorité, dit-il, sur les droits d'une autre autorité et les efforts vers la centralisation du pouvoir ont été les causes principales de la guerre pour laquelle le Canada a envoyé ses fils à l'étranger et pour laquelle beaucoup sont morts. Et ceux qui ont résisté à de tels efforts durant la guerre sont également déterminés à résister à de tels efforts au Canada. Nous venons de sortir d'un conflit coûteux, causé par la même théorie que celle contre laquelle nous luttons actuellement. C'est contre la théorie que je nomme libérale de l'empiétement et de la centralisation des pouvoirs que nos jeunes gens sont allés se battre victorieusement de l'autre côté des mers.

Nous livrons, en ce moment, une lutte épique contre les tenants de la même théorie. Nous nous battons pour ne pas sacrifier notre race, nos droits et

nos garanties constitutionnelles à l'argent. Nous respectons le mandat reçu de la population. Céder nos biens, nos droits, nos traditions pour de l'argent, cela nous ne le ferons jamais. Aucun citoyen sérieux et à l'esprit patriotique de cette province ne peut et ne va considérer favorablement pour un seul moment une proposition de céder nos traditions, nos droits, notre richesse, nos ressources et nos moyens de survie sur le continent nord-américain pour de l'argent, qu'elle provienne de n'importe qui ou de n'importe où.

L'attitude des libéraux en face des menées centralisatrices est de celles qui faisaient dire jadis à un de nos journalistes les plus clairvoyants: si jamais la race canadienne-française meurt un jour, ce sera de bêtise. Le député de Bellechasse (M. Bienvenue) a fait siennes les paroles prononcées par un auteur qu'il n'a pas nommé. Il n'y a pas de danger pour la race canadienne-française. Le seul danger est disparu. Il a été écarté par le peuple et par le gouvernement aux dernières élections, lorsque le député de Bellechasse et ses amis ont perdu le pouvoir, et par l'arrivée d'un homme, d'un grand homme, d'un chef d'État dans toute l'acceptation du mot, le premier ministre actuel de la province dont le nom sera béni pendant des générations par notre peuple. Notre seul danger de mort était que lui, ses pareils et son parti restent au pouvoir.

Toute la population appuie la ligne de conduite du chef de l'Union nationale, le seul qui pouvait se tenir debout devant les centralisateurs d'Ottawa. C'est grâce au maintien de leurs droits et de leurs traditions que les Canadiens français survivront sur le continent. Les libéraux n'ont pas semblé apprécier la grande foule qui était amassée à la gare de Québec pour accueillir le premier ministre à son retour de la Conférence d'Ottawa. La réception que le premier ministre a reçue à Québec était un remerciement pour ce qu'il a fait à Ottawa et un encouragement à continuer. Ces gens peuvent être certains que, parmi la foule, il se trouvait beaucoup de partisans du chef de l'opposition qui approuvent la position du premier ministre et qui déclarent, en privé, qu'ils sont contents que la province ait un premier ministre tel que lui dans la crise que nous traversons actuellement.

La province est fière de la délégation qui la représenta à la Conférence du dominion et des provinces. Il (l'honorable M. Sauvé) rend hommage au premier ministre pour ses grandes qualités de chef et son grand patriotisme. La fanfare, dit-il, qui attendait le premier ministre à la gare était le chant d'allégresse de tout un peuple qui s'est uni pour dire

au premier ministre: Vous nous avez bien représentés, continuez la lutte que vous avez entreprise. Ce fut, dit-il, le même écho dans toute la province. Pendant des années, du côté de l'opposition, on s'est moqué de la question d'autonomie. On en a fait des quolibets et on lui a trouvé toutes sortes de sobriquets.

Le souvenir des défenseurs de la race canadienne-française, qui ont su se tenir debout, vivra bien longtemps après que celui de la lâcheté de ses adversaires sera depuis longtemps disparu.

(Applaudissements)

M. Choquette (Montmagny)⁶: Je crois devoir donner mon opinion sur la question qui domine, celle des relations fédérales-provinciales. Mon honorable ami, le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) s'est plaint tout à l'heure que l'on a tourné au ridicule le mot "autonomie". C'est que l'Union nationale a tellement abusé du mot que certaines personnes, qui en ont parlé à temps et à contretemps, en font aujourd'hui un objet de dérision. Le mot "autonomie" a été utilisé si souvent pour des fins électorales que la population du Québec en est venue à croire que c'est l'équivalent d'une arme défensive contre les soi-disant "centralisateurs" d'Ottawa.

Eh bien, moi, je le regrette car, à mon sens c'est un malheur. L'autonomie provinciale devrait être placée au-dessus de tout. L'autonomie est quelque chose de sérieux, de réel, de sacré pour préserver les droits du peuple canadien-français. L'autonomie de la province dans son sens le plus large est une chose tellement sacrée qu'on peut la placer au-dessus des basses considérations politiques. Tous les membres de la Législature, indépendamment de leur appartenance politique, devraient défendre les droits et les prérogatives de la province et de son peuple ainsi que sa foi et ses traditions. L'autonomie, c'est l'expression de la souveraineté de la province dans les matières qui sont exclusivement de son ressort.

La province de Québec est un État souverain et possède les mêmes pouvoirs que le fédéral. N'oubliez pas que la province de Québec est un véritable État dans l'État canadien, et que le lieutenant-gouverneur de la province, représentant de Sa Majesté, n'est le lieutenant de personne. Il devrait être désigné sous le nom de gouverneur de la province de Québec, parce qu'il est le représentant direct de Sa Majesté dans la province. Qu'on soit d'accord ou non, la Constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a décidé que le

pouvoir serait distribué entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en ce qui concerne la taxation en premier lieu. Ce partage de pouvoirs, qu'on soit d'accord ou non, les Pères de la Confédération l'ont voulu. Ils ont donné au fédéral les taxes directes et indirectes à des fins fédérales, et aux provinces, les taxes directes. Sans ce partage, Québec n'aurait pas accepté la Confédération. La Constitution de 1867 garantissait la souveraineté de notre province et on doit la conserver intacte: voilà ma conception de l'autonomie provinciale.

Il (M. Choquette) cite des jugements de la Cour suprême du Canada et du Conseil privé à cet effet. Même s'il refuse d'admettre qu'une telle opinion était louable, il dit qu'il doit accepter, et les autres députés, y compris le premier ministre du Québec, devraient faire de même, les modalités de la Constitution, à moins que les parties concernées soient prêtes à admettre que le meilleur moyen de faire face à la situation soit d'arriver à une entente satisfaisante sur les questions d'intérêt commun. Il est vital, dit-il, et opportun pour les intérêts fédéraux et provinciaux qu'une entente soit conclue parce qu'elle pourrait régler certaines divergences d'opinions qui existent dans le cadre de la Constitution et poser les fondations d'une paix entre les partenaires du traité constitutionnel.

C'est le devoir du gouvernement de protéger notre autonomie. Il s'agit maintenant de savoir si nous pouvons avoir confiance au gouvernement actuel pour la protection de nos droits? Ah! On a interprété dans les journaux de l'Union nationale un message adressé, au jour de l'An, à mes électeurs de Montmagny, comme un témoignage en faveur du gouvernement et une désapprobation de l'attitude de mon parti et de la politique libérale. Les recommandations de ce message s'adressaient en réalité à ceux qui ont la responsabilité de l'administration, c'est-à-dire au gouvernement actuel. J'ai peur car, le 25 avril 1946, le premier ministre a dit qu'il était prêt à louer certains de nos droits de taxation. Le message justifiait la surprise que j'ai éprouvée devant la déclaration du premier ministre à Ottawa. Mon message était un avertissement au premier ministre: *Caveant consules*⁷!

Tous connaissent l'attitude passée du Parti libéral au sujet de l'autonomie provinciale. Tandis que l'histoire nous démontre qu'on peut difficilement faire confiance au gouvernement actuel dans ce domaine, elle nous apprend par contre que, quel que fût le gouvernement au pouvoir à Ottawa, le défenseur inflexible et le champion indéfectible de l'autonomie et de nos droits fut le parti libéral. Les

libéraux ont défendu notre autonomie non pas seulement par des paroles, mais par des actes devant les parlements ou encore devant les tribunaux. On n'a qu'à se rappeler les références à la Cour d'appel par le premier ministre Taschereau sur la question de la radio, de l'aviation, des pêcheries maritimes, des assurances et sur l'intégrité même du territoire. Combien de fois, depuis 50 ans, les libéraux n'ont-ils pas soumis semblables questions aux tribunaux chaque fois que le fédéral tentait d'empiéter dans le domaine provincial? Le Parti libéral n'a cessé d'avoir recours aux tribunaux pour revendiquer les droits des provinces. Quand l'Union nationale a-t-elle attaqué devant les tribunaux une seule mesure fédérale? Le Parti libéral a toujours été sur la brèche pour défendre l'autonomie!

Les gens ont si peu confiance en l'Union nationale pour défendre les droits de la province que, lors de l'élection partielle de la Beauce, dans une assemblée à laquelle assistait le premier ministre, un ancien député de l'Union nationale, le Dr Raoul Poulin, a suggéré que le premier ministre de la province se fasse accompagner à Ottawa par un ancien premier ministre de la province, l'honorable M. Alexandre Taschereau, que nos adversaires ont si injustement attaqué et devant qui ils doivent aujourd'hui se découvrir et s'incliner maintenant comme devant un grand chef de la province. Cet ancien député de l'Union nationale n'avait pas confiance au premier ministre seul. Inutile de dire que M. Taschereau n'a pas été invité, qu'on a demandé au Dr Poulin de se tenir loin des réunions de l'Union nationale, et que cet ancien député ne fut jamais invité ensuite à prononcer de discours.

Le chef actuel de l'opposition a certainement fait plus, quand il était au pouvoir, que l'actuel premier ministre pour préserver les droits et les privilèges de la province, dans ses transactions avec Ottawa. Quand une entente fut conclue avec Ottawa, en 1942, le chef du parti libéral provincial fit insérer une reconnaissance des droits souverains du Québec. On y lisait que rien dans cette entente ne pouvait empiéter sur l'autonomie de la province. L'entente était en vigueur jusqu'au 31 mars 1947 et une clause, garantissant la sauvegarde intégrale de nos droits, permettait de mettre fin à cette entente chaque année, en donnant un avis dans les 30 jours avant le 31 mars. Et si cette entente se termine automatiquement et bientôt, c'est que les libéraux y ont eu soin d'y mettre un terme irrévocable. Sans cela, l'Union nationale l'aurait laissée continuer indéfiniment, comme elle l'a fait depuis deux ans. Voilà le dossier des libéraux, en ce qui concerne l'autonomie provinciale.

Voyons maintenant le dossier de l'Union nationale. Le passé de ce parti nous apporte bien peu de réconfort. Il (M. Choquette) rappelle l'élection du premier ministre (l'honorable M. Duplessis) à la tête du Parti conservateur, au congrès de Sherbrooke de 1933, et qu'un des premiers à lui envoyer un message de félicitations avait été le premier ministre fédéral du temps de M. R. B. Bennett, le même M. Bennett qui avait fait passer précédemment huit législations qui violaient ouvertement l'autonomie des provinces. Le chef de l'opposition a fait voir l'attitude du gouvernement de l'Union nationale et celle du premier ministre sur l'autonomie provinciale en citant le texte de la motion Guertin, proposée en 1935.

Par cette motion, le premier ministre avait appuyé les lois dites sociales votées en 1935, sous le régime Bennett⁸, et qui empiétaient sur les droits des provinces.

Ces lois, qui ont été approuvées par le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) actuel, qui était alors député de Dorchester et ministre dans le cabinet fédéral, devaient ensuite être déclarées inconstitutionnelles et *ultra vires* par les tribunaux, et ce, à la demande du Parti libéral. Ces huit lois sociales, dont plusieurs violaient l'autonomie des provinces, furent présentées sans que les provinces aient même été consultées.

À l'Assemblée législative de Québec, une motion fut présentée par M. Aimé Guertin, demandant à la Chambre d'appuyer ces lois, et le premier ministre actuel vota en faveur de la motion⁹. Or, la motion Guertin, qui avait été appuyée par le député conservateur de Saint-Georges-Westmount, M. Gault, disait ceci:

"Attendu que, dans le discours d'ouverture de la session en cours du Parlement canadien, le gouvernement du dominion a annoncé son intention de proposer des lois pour fixer des salaires minima, pour limiter des heures de travail, pour établir l'assurance-chômage et d'autres assurances sociales;

"Attendu que l'adoption de pareilles réformes s'impose en notre province comme dans les autres parties du Canada et qu'une législation fédérale est le seul moyen d'obtenir l'uniformité, qui est si nécessaire en ces matières;

"Cette Chambre exprime l'opinion que le gouvernement de Québec devrait, après entente avec les gouvernements des autres provinces et en même temps qu'eux, proposer les lois nécessaires pour donner effet en notre province à la législation fédérale ci-dessus mentionnée."

Je voudrais maintenant compléter ce dossier en faisant voir l'attitude de l'Union nationale devant les tribunaux du pays et le Conseil privé, qui furent saisis des huit lois de M. Bennett, pour en décider la validité. Les législations Bennett avaient été passées pour donner suite au traité de Versailles et à la convention internationale du travail. À l'arrivée des libéraux au pouvoir, en 1935, la validité de ces législations fut immédiatement soumise à la Cour suprême¹⁰. Toutes les provinces étaient représentées devant ce tribunal.

Le gouvernement libéral de Québec de M. Taschereau avait chargé l'un des plus illustres avocats canadiens, feu Me Aimé Geoffrion, pour défendre les droits de la province et contester la validité de ces textes de loi.

Me Geoffrion, qui n'a jamais siégé au Parlement, mais qui, sous sa toge d'avocat, a gagné plus de batailles constitutionnelles pour sa province que bien des parlementaires n'ont pu le faire avant lui. Par la bouche de Me Geoffrion, la province défendit ses droits avec vigueur et avec succès. Le 17 juin 1936, la Cour suprême déclarait ces lois inconstitutionnelles¹¹. Un appel du jugement fut aussitôt interjeté en août 1936 par le gouvernement canadien auprès du Conseil privé où l'audition du litige avait été fixée en novembre 1936. Dans l'intervalle, un changement de gouvernement s'était produit à Québec.

En août 1936, le gouvernement de l'Union nationale avait pris le pouvoir. Le député de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) était devenu premier ministre. Le gouvernement de l'Union nationale devenait chargé de défendre les droits de la province devant le Conseil privé. Or, si l'on consulte les rapports judiciaires du Conseil privé de 1937, on constate que le gouvernement canadien logea six appels contre le jugement de la Cour suprême et que l'Union nationale ne se fit représenter que pour l'audition d'un seul de ces appels, qui concernait la loi relative à l'Office fédéral des marchés et des produits naturels.

Le gouvernement du premier ministre actuel envoya un représentant connu de Montréal, Gustave Monette, avocat de la couronne, non pas pour contester la légalité de certaines lois Bennett, mais seulement dans un cas, la loi qui touchait à l'expansion industrielle du Québec. À propos de cette loi, qui était la moins contentieuse, la décision de la Cour suprême avait été unanime. La loi était secondaire mais tout de même importante pour l'Union nationale, car elle concernait le commerce, et cela pouvait affecter la caisse électorale du parti.

Dans les cinq autres causes, contrairement aux autres provinces, Québec ne se fit pas représenter, et pourtant, elles mettaient en jeu des questions strictement provinciales. Elles portaient sur la validité de la loi du repos hebdomadaire, de la loi des salaires minima, de la loi tendant à la limitation des heures de travail, de la loi de placement et des assurances sociales, et mettaient en jeu toute la question de la juridiction de notre province en matière de législations ouvrières et sociales. Il s'agissait pour le Conseil privé de décider si nous garderions, sous notre juridiction, des matières importantes comme la législation ouvrière et sociale. Le jugement du Conseil privé allait décider pour toujours si les questions ouvrières concernées, les assurances sociales, demeuraient sous notre contrôle ou seraient enlevées à notre juridiction pour être confiées au pouvoir central.

L'heure était grave. Le problème était vital. Il était d'urgence nationale pour notre province d'élever la voix pour revendiquer notre souveraineté en ces matières. Québec n'y était pas. Le gouvernement fédéral, la Colombie-Canadienne, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick furent représentés, mais nous eûmes la pénible déception de constater que la province de Québec restait à l'écart, que personne n'élevait la voix pour combattre les lois centralisatrices de M. Bennett. Pendant que les autres provinces étaient représentées, personne ne s'est trouvé là, malheureusement, pour faire entendre la voix de notre province. Le farouche défenseur de l'autonomie provinciale, aujourd'hui, a gardé un silence que je suis obligé de qualifier de coupable et qui constituait, en l'espèce, une véritable trahison nationale des droits les plus sacrés de la province de Québec.

(Applaudissements à gauche)

Pourquoi n'avons-nous pas défendu nos droits en cette circonstance? La réponse est simple: Si le gouvernement de l'Union nationale n'a rien fait, c'est que les législations en question n'avaient pas été votées par un gouvernement libéral, mais par le gouvernement tory de M. Bennett. Quelqu'un doute de mon avancé? Je veux et demande la permission de déposer le volume des rapports des délibérations du Conseil privé sur la table du greffier de la Chambre afin qu'il y reste, jusqu'à la fin de la session, comme le témoignage accusateur historique de la plus grande et de la plus profonde trahison jamais accomplie des droits les plus sacrés dont le gouvernement de l'Union nationale se soit rendu coupable en 1937. Que ce volume reste sur la table, je veux que le premier ministre l'ait constamment sous les yeux et

sans cesse devant lui lorsqu'il parlera d'autonomie, comme l'œil qui poursuivait constamment Caïn, le frère d'Abel¹².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève alors un point d'ordre. Il est, dit-il, absolument inexact, incongru et malhonnête de prétendre que, dans une circonstance quelconque, j'ai abandonné et cédé un iota de notre autonomie et les droits de la province. Je les ai toujours défendus contre le chef de l'honorable député.

M. Choquette (Montmagny): Qui devons-nous croire? Nous avons deux témoignages, celui du premier ministre et celui des rapports du Conseil privé qui disent qu'il n'y avait personne pour défendre nos droits et qui affirment le contraire de ce qu'il dit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je maintiens mon point d'ordre. Je n'ai jamais dit en Chambre ou ailleurs que ces lois fédérales étaient constitutionnelles comme le député a dit.

M. Choquette (Montmagny): Je n'ai rien dit de tel. J'ai lu la motion Guertin et je la relis:

"Attendu que, dans le discours d'ouverture de la session en cours du Parlement canadien, le gouvernement du dominion a annoncé son intention de proposer des lois pour fixer des salaires minima, pour limiter des heures de travail, pour établir l'assurance-chômage et d'autres assurances sociales;

"Attendu que l'adoption de pareilles réformes s'impose en notre province comme dans les autres parties du Canada et qu'une législation fédérale est le seul moyen d'obtenir l'uniformité, qui est si nécessaire en ces matières;

"Cette Chambre exprime l'opinion que le gouvernement de Québec devrait, après entente avec les gouvernements des autres provinces et en même temps qu'eux, proposer les lois nécessaires pour donner effet en notre province à la législation fédérale ci-dessus mentionnée."

Le premier ministre a voté, en 1935, en faveur de la motion Guertin demandant à la Législature d'appuyer et d'approuver les lois Bennett. Un régime Tory empiète sur les droits de la province, s'empare de leur souveraineté par une législation inconstitutionnelle, comme par ses armées Hitler s'emparait des pays occupés, et l'Union nationale garde le silence et s'incline devant son maître tory. Le premier ministre se prononce en faveur de la cession de nos droits. Silence de l'Union

nationale devant son maître. Les lois étaient bonnes parce qu'elles avaient été votées sous un gouvernement tory. Alors, Bennett pouvait s'emparer des droits des provinces par des lois inconstitutionnelles. Un régime Bennett peut s'emparer des droits de la province sans que l'Union nationale ne proteste.

Aujourd'hui, un régime libéral, le gouvernement King, convoque les provinces pour discuter avec leurs gouvernements de la meilleure façon d'aider les deux gouvernements et de régler leurs problèmes financiers respectifs, pour soumettre et discuter des propositions et recevoir des contre-propositions. Et ces gens-là¹³ crient au meurtre et à la violation de l'autonomie! Il est temps que la population soit mise en garde contre ces manœuvres. Le premier ministre et quelques-uns de ses collègues sont allés à Ottawa et, après avoir assisté à une certaine séance de la Conférence, ils ont décidé qu'il ne se passait rien là parce que, selon les propos du premier ministre, on ne pouvait s'attendre à aucune franchise et aucune loyauté de la part de ces gens-là. L'Union nationale proteste parce que ce sont les libéraux qui sont au pouvoir à Ottawa. Il est temps que la province sache ces choses-là.

Cette question d'autonomie est tellement importante, tellement sacrée, qu'elle devrait être tenue au-dessus des partis et des mesquines questions politiques. L'autonomie et la souveraineté de la province sont choses trop grandes pour servir de tremplins à des politiciens. Nous sommes là pour démasquer l'hypocrisie de l'Union nationale. Chaque fois que l'Union nationale, pour des fins démagogiques, voudra traîner cette chose qu'est la souveraineté de notre province dans la fange de la petite politique électorale, et si elle veut travestir, prostituer cette chose sacrée qu'est l'autonomie provinciale, elle trouvera dans son chemin les libéraux de Québec, véritables défenseurs de nos droits, pour la démasquer, la combattre et la vaincre.

(Applaudissements et ovation à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre.

Les députés de l'opposition ovationnent bruyamment le représentant de Montmagny (M. Choquette).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)...

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre qui avait soutenu, lors des élections de 1944, que le Parti libéral, par son entente de 1942, avait

cédé les droits de la province, n'a pas eu la logique ni le courage d'annuler cette entente après son avènement au pouvoir. Il en a eu l'opportunité à deux reprises, soit le 28 février 1945 et le 28 février 1946. Il n'en a rien fait. Les libéraux ont vu à mettre un terme irrévocable à l'entente à une date déterminée à la fin des hostilités. L'entente de 1942 prendra donc fin le 31 mars prochain, malgré l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Point d'ordre. Dès notre arrivée au pouvoir, j'ai fait voter une loi pour mettre fin à cette entente fédérale infâme de 1942. J'ai entrepris des pourparlers. À Ottawa, M. Isley¹⁴ m'a déclaré que ce pacte ne pouvait être annulé et que, si la province mettait fin à l'entente de cette façon en posant un tel acte, elle ne retirerait pas un sou de l'argent promis en compensation et devrait attendre plusieurs années avant de recevoir le montant additionnel de \$15,000,000 qui lui avait été promis. M. Isley a alors dit: "Mettez fin à l'entente si vous le voulez, mais nous continuerons quand même à percevoir les taxes jusqu'au 31 mars 1947, et la province de Québec ne recevra rien en retour".

M. Choquette (Montmagny): M. Isley a bien pu dire cela, mais en quoi cela empêchait-il le gouvernement provincial de mettre fin à l'entente de 1942? Ottawa a-t-il oui ou non le droit d'imposer des taxes directes? Si cet accord était inconstitutionnel, le premier ministre n'avait qu'à mettre fin à l'entente et attacher devant les tribunaux le droit de taxer qu'Ottawa prétendait posséder. Mais le gouvernement de l'Union nationale n'a rien fait.

Dans les circonstances que je viens d'exposer, si l'on tient compte des attitudes passées de l'Union nationale, elles me forcent à en venir à la conclusion que l'Union nationale n'offre aux citoyens de cette province aucune garantie quelconque pour la sécurité de leurs droits. Voilà le dossier de l'Union nationale.

Le fait de soumettre des propositions aux provinces ne constitue aucune atteinte du fédéral à notre autonomie. Les provinces sont libres d'accepter ou de refuser. Tout ce qu'Ottawa demande, c'est de louer certains droits de taxation pour cinq ans. M. Bennett, lui, ne s'occupait pas du consentement des provinces; il imposait ses volontés. M. Bennett s'emparait du terrain, l'ancien député fédéral de Dorchester et actuel trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) l'approuvait, et le représentant de Trois-Rivières (l'honorable

M. Duplessis) votait en faveur de la motion Guérin réclamant l'application des lois Bennett, chez nous.

M. King, lui, respectueux des droits des provinces, les réunit, ne veut rien faire sans qu'il y ait entente entre elles, et il procède par propositions. Le premier ministre actuel et le trésorier de la province s'écrient: "On viole l'autonomie". Jusqu'ici, six provinces semblent disposées à accepter les propositions. La seule question qui se pose est donc de savoir si notre province doit ou non accepter ces propositions sans compromettre son autonomie.

À l'heure actuelle, il y a trois courants d'opinion concernant les propositions fédérales:

1. Des pouvoirs de taxation demandés par Ottawa n'affecteraient en rien les droits de la province, vu que l'entente est volontaire, limitée à cinq ans, avantageuse pour nous en ce qu'elle rapporterait trois fois plus que les provinces retireraient de ces taxes jusqu'ici;

2. En second lieu, il y a ceux qui prétendent que louer nos droits est en réalité les céder. Il ne servirait à rien de chercher, à l'expiration du terme de cinq ans, d'annuler l'entente, puisque le fédéral conserve toujours le pouvoir d'imposer les taxes qui en font l'objet et de prélever les mêmes taxes pour son compte personnel.

Selon cette deuxième opinion, cela ferait perdre aux provinces le subside d'une soixantaine de millions, dans le cas de la province de Québec, sur lequel elle aurait organisé leur train de vie. Cette annulation obligerait les provinces à imposer leurs propres taxes pour un montant équivalent dans un champ d'impôts déjà envahi par l'autorité fédérale. L'annulation deviendrait une impossibilité pratique. Cet accord nous conduira non seulement à la centralisation de la perception, ce qui peut être une chose désirable, mais à la centralisation du droit de taxer. C'est Ottawa, en définitive, qui déciderait pour les deux impôts concernés quelle doit être la limite de la taxation pour fins provinciales, comme pour fins fédérales.

3. Enfin, il y a ceux qui sont à la fois pour et contre les propositions fédérales. C'est l'opinion de ceux qui proclament qu'en nous demandant de lui louer certains de nos pouvoirs de taxation, le fédéral empiète sur l'autonomie provinciale, et qui se déclarent quand même prêts à louer, en tout ou en partie, ces droits à Ottawa.

Vous avez reconnu dans la troisième opinion l'attitude équivoque et hybride du gouvernement actuel de l'Union nationale. Qu'est-ce qu'il veut au juste le premier ministre? Le premier ministre est à la fois pour et contre les propositions fédérales

actuelles. Il (l'honorable M. Duplessis) dénonce les propositions, ne fait lui-même aucune contre-proposition, et se déclare ensuite prêt à louer les droits de taxation de la province à Ottawa. D'ailleurs, je mets en garde ceux qui croient que le gouvernement actuel est réfractaire à l'idée de louer certains droits provinciaux.

C'est cette opinion que l'on trouve, en effet, dans le mémoire du gouvernement provincial présenté tardivement à la Conférence, le 25 avril 1946, et dans lequel on lit: "Bref, il serait possible de louer et nous insistons sur l'expression "louer", moyennant une juste compensation non seulement matérielle, mais même constitutionnelle, certains pouvoirs de taxation actuels des provinces qui pourraient être raisonnablement loués sans diminuer en rien la marche ascendante de la province, son progrès, sa prospérité". Mais c'est tout ce qu'Ottawa demande! Le premier ministre est prêt à céder des droits, moyennant compensation matérielle.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Le député de Montmagny (M. Choquette) n'a pas le droit de déformer et de dénaturer les faits et ma pensée¹⁵ et dire que je voulais louer pour de l'argent.

M. Choquette (Montmagny): Ce n'est pas un point d'ordre, M. l'Orateur, je demande justice, le respect de la liberté de parole et une décision pour l'opposition.

M. l'Orateur: Je ne puis décider avant d'avoir entendu l'argumentation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un député n'a pas droit de dénaturer les paroles d'un autre député et de dénaturer les faits, et de dire que le gouvernement était prêt à louer pour des considérations financières.

M. l'Orateur: Je maintiens le point d'ordre. Le premier ministre avait raison de faire la mise au point qu'il a faite.

M. Choquette (Montmagny): M. l'Orateur, je m'incline devant vos décisions, mais je crois que le premier ministre vous a induit en erreur. J'ai lu le texte du mémoire. Le premier dit qu'il n'a pas voulu louer pour de l'argent. Je vais le relire le texte, il "serait possible de louer, et nous insistons sur l'expression louer, moyennant une juste compensation, non seulement matérielle, mais même

constitutionnelle, certains pouvoirs de taxation actuels des provinces, qui pourraient être raisonnablement loués sans diminuer en rien la marche ascendante de la province, son progrès, sa prospérité". Il résulte que le gouvernement offre de louer certains droits, moyennant une considération matérielle. C'est de l'argent ça.

(Applaudissements à gauche)

Voilà des gens qui ne cessent d'accuser les représentants de l'autorité fédérale d'être des bolchévistes, des centralisateurs, des assimilateurs, des violateurs de l'autonomie, des tenants de méthodes totalitaires, des partisans des méthodes hitlériennes et qui se déclarent hypocritement prêts à coopérer avec de tels personnages! M. l'Orateur, n'est-ce pas la "duplicité" qui continue?

Et en parlant de duplicité, je vous prie et je prie le premier ministre de croire que je ne fais pas de jeu de mots. Je parle d'une chose réelle. Aux jeunes gens qui croient que l'autonomie provinciale est bien sauvegardée par l'Union nationale, je dis qu'une fois de plus, leurs espoirs sont vains et leurs espérances trahies. Je dis: Prenez garde! On vous a trompé en 1936 et en 1944. Le premier ministre a du talent, mais il dit une chose et il fait le contraire.

Aujourd'hui, le premier ministre fait mine de refuser les propositions, tout en se déclarant prêt à louer nos droits à Ottawa. Dans quelque temps, il fera changer une virgule et prétendra avoir fait triompher ses vues. Le tour sera joué. Il conclura un accord et ses amis diront: "Pensez-vous qu'il est politicien?" M. l'Orateur, il est temps que le premier ministre cesse d'être un politicien pour devenir un politique tout court.

(Applaudissements à gauche)

Quelle est la conduite à tenir devant les propositions faites? Nous sommes en présence d'une situation de fait et de droit dont la Législature québécoise n'est pas responsable. Il faut y faire face avec courage. Le fait c'est que, jusqu'à la Première Grande guerre, le fédéral se contentait de l'impôt indirect. Mais, les dépenses et les charges qu'il a assumées au cours des deux grands conflits ont obligé et poussé le fédéral à pénétrer dans le champ de la taxation directe et à y demeurer. Du point de vue de droit, le fédéral a-t-il le droit à la taxe?

Il est temps que la population sache qu'Ottawa a le droit de taxer directement dans la province de Québec et dans les autres provinces. À quoi bon tromper l'opinion publique? Le droit, c'est que les Pères de la Confédération, qui avaient fait un partage équitable des pouvoirs législatifs, n'ont pas été aussi heureux dans le partage des impôts. Ils ont

accordé aux provinces la taxe directe et au fédéral, la taxe directe et indirecte. J'aimerais mieux qu'il en soit autrement, mais la Constitution est là. C'est là toute l'origine du problème qui se pose à l'opinion publique provinciale.

L'article 92, paragraphe 2 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord attribue aux provinces la taxe directe pour les objets provinciaux. Quoi qu'en puisse prétendre le premier ministre, c'est la Constitution qui fait la loi, et cette question n'est pas neuve. Elle fut déjà étudiée par les tribunaux et le Conseil privé. Un ancien ministre provincial, l'honorable M. Joseph-Édouard Caron, a contesté au fédéral le droit de lui imposer une taxe sur le revenu. Le Conseil privé a décidé qu'Ottawa avait le droit de taxer dans le champ de la taxe directe. Il (M. Choquette) cite un jugement du Conseil privé le décrétant clairement. La question a été décidée, voilà la véritable situation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agissait surtout de faire décider si Ottawa avait le droit d'imposer un député ou un ministre.

M. Choquette (Montmagny): Les deux questions étaient soumises et les deux questions ont été décidées. Ottawa demande tout simplement de louer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pas louer, mais céder.

M. Choquette (Montmagny): Avec la manière de voir du gouvernement actuel, en refusant les propositions fédérales, nous avons aujourd'hui une superposition de taxes, permise par la Constitution et injuste pour le contribuable. Cette situation ne peut disparaître. Tout le monde s'accorde, nous n'avons qu'une alternative: Laisser continuer l'injustice de cette double taxe, soit négocier et faire une entente pour la faire disparaître ou y remédier. Tous s'entendent sur le fait qu'il faut une entente. J'ignore, toutefois, quel genre d'entente il faudrait. Le Conseil privé a déjà décidé de la question dans la cause de Caron.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a la question de la priorité. Et Ottawa veut cette priorité, ce dont nous ne voulons pas.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre soumet que les provinces ont une priorité de droits, dans le domaine de la taxe directe, ce n'est

malheureusement pas le cas. Il cite la cause *Silver Bros vs le procureur général*, dans laquelle le Conseil privé dit que c'est le dominion qui a la priorité.

Il y a une seule solution: Ce qu'il faut, c'est une entente avec le fédéral qui protégera les droits constitutionnels de la province. Je suis donc favorable à une entente, mais à la condition que nous ne renoncions à aucun de nos droits. Une entente est absolument nécessaire. Mais, pour cela, il faut de la bonne foi et des contre-propositions. Je crois, par exemple, que la province aurait dû demander la conservation de ses droits de taxation. Pour cela, le gouvernement aurait pu proposer que la province taxe dans les domaines qui sont de son ressort et qui l'intéressent, mais avec la stipulation que, dans ce cas, on déduirait ce que la province aurait perçu du total du subside fédéral.

De cette façon, le principe aurait été sauf. Aucun droit ne serait cédé. Ou encore, on aurait pu également convenir d'un échange de pouvoirs de taxation avec la garantie que chaque partie pourrait exercer d'une façon exclusive les pouvoirs échangés. Autrement dit, j'aurais été favorable à une entente qui eût été un échange de droits, c'est-à-dire droits contre droits et non pas droits contre argent.

Mais, pour tout cela, il faut une entente. Celle-ci est nécessaire pour permettre au Québec de recevoir sa quote-part des compensations pécuniaires que le fédéral paiera aux provinces. Autrement, on laisse créer dans notre province un état d'infériorité économique, de nature à détruire même la structure de la Confédération. Ce que le peuple québécois ne pardonnera jamais au gouvernement actuel, c'est de n'avoir jamais voulu s'entendre ou consentir à une entente et de n'avoir pas fait de contre-propositions. Il est clair que, contrairement aux affirmations du premier ministre, ce dernier ne veut pas d'entente avec Ottawa.

L'Union nationale s'est contentée de dire qu'elle était prête à louer certains pouvoirs, sans jamais préciser quels étaient ces pouvoirs. Nous ne sommes pas des enfants. Le premier ministre a dit à Ottawa qu'il était prêt à louer certains pouvoirs et droits de taxation. Je voudrais bien savoir, de la part du premier ministre, quels sont les droits qu'il est prêt à louer à Ottawa? J'ai le droit de les connaître. J'attends la réponse du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai dit à maintes reprises à Ottawa que, dans l'opinion de Québec, des autres provinces et des législateurs avertis, les provinces possédaient des priorités en matière de taxation directe, sans

lesquelles la Confédération n'existerait pas et ne serait possible. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit clairement que les provinces possèdent des droits exclusifs sur les taxes directes dont ils ont besoin à l'intérieur de leurs frontières pour administrer correctement leurs affaires.

M. Choquette (Montmagny): Point d'ordre. Le premier ministre fait un discours¹⁶. Ce n'est pas une réponse à ma question, et je demande au premier ministre de dire quels droits il est prêt à louer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut savoir d'abord ce que nous possédons et le définir. La Constitution canadienne, sous le titre de "droits exclusifs" déclare que les provinces ont le droit de prélever des taxes dans le domaine provincial. J'ai dit à Ottawa: Sortez du domaine de la taxation directe où vous êtes entré et nous verrons ensuite. J'ai dit aux ministres fédéraux de nous donner les moyens de remplir nos obligations. Reconnaissez notre droit de percevoir les revenus nécessaires à l'application des lois et nous serons prêts à conclure un accord qui vous donnera le droit, pendant trois ans, de délimiter les pouvoirs de taxation du fédéral et des provinces et de modérer la perception des taxes. Un arrangement qui nous donnera le temps d'étudier le moyen de simplifier la taxation. J'ai dit aussi à Ottawa qu'il ne pouvait pas être question d'enlever à Québec ses droits, en matière de succession, de ressources naturelles et de mines.

M. Choquette (Montmagny): Si c'est votre réponse à ma question, je demande à la presse de bien noter cela. Si c'est la manière dont le premier ministre a parlé à Ottawa, il n'est pas étonnant, voire impossible, que le premier ministre n'ait pu s'entendre. Je ne suis pas surpris qu'il n'ait pas fait d'entente. Une discussion comme celle-là n'est pas une discussion de bonne foi. Je lui ai posé une question claire et sa réponse n'est pas la réponse d'un homme de bonne foi.

(Applaudissements à gauche)

La vérité, c'est qu'il n'y a jamais eu moyen de savoir exactement ce que le premier ministre actuel voulait. La vérité, c'est qu'il n'a jamais fait de contre-propositions, qu'il n'a jamais dit quelle compensation il désirait pour Québec. Le premier ministre se dérobe toujours à la question de savoir quels droits il est prêt à louer et à quel prix. Et ce n'est pas plus clair aujourd'hui qu'hier. Il est évident que cette question de l'autonomie a été soulevée dans un autre but que celui que l'on avoue. La

Chambre me permettra cette anecdote: Un jour, Sir John Macdonald entre dans une école et, apercevant un grand drapeau suspendu au mur, il demande à un élève: "Pourquoi avez-vous placé ce drapeau là?" L'élève répond: "Le mur était sale et la maîtresse nous a dit de le cacher avec le drapeau".

M. l'Orateur, l'Union nationale se sert du drapeau de l'autonomie provinciale uniquement pour faire oublier la violation des promesses faites au peuple en 1944, les méfaits de sa mauvaise administration, les scandales de son régime et la stérilité de sa législation. J'aime mieux rouge à Québec et rouge à Ottawa. Bleu à Ottawa, et bleu à Québec, c'est exactement la même chose. Après tout, un bleu sans masque et un bleu avec masque, ça fait deux bleus.

(Ovation à gauche)

M. Lawn (Pontiac): Dans toutes ces discussions sur l'autonomie - et le premier ministre passe son temps à parler d'autonomie - quelque chose devrait être mentionné à propos de l'autonomie du comté de Pontiac. Nous payons une bonne partie des taxes provinciales et nous avons le droit d'avoir des services en retour. Nous, dans le comté de Pontiac, n'avons pas reçu notre part des subventions gouvernementales au cours des deux ou trois dernières années. Le gouvernement actuel a coupé dans les subventions votées sous le gouvernement précédent. Sous l'administration Duplessis, les chemins de mon vaste comté ont été négligés et, depuis 1944, on n'y a rien fait. C'est un traitement injuste. Je revendique pour mon comté, dit-il, et d'une façon générale pour toute la région de l'ouest de la province, une juste part des revenus provinciaux.

M. l'Orateur prononce la suspension des travaux¹⁷.

La Chambre suspend ses travaux à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 heures

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, suspendu ce jour, sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Lawn (Pontiac) réclame pour son comté et sa région de meilleures voies de communication. Notre voirie est dans un état déplorable et il ne s'y est rien fait depuis 1944. Il (M. Lawn) mentionne deux routes qui devraient être construites immédiatement et entretenues. On parle d'autonomie, dit-il, et nous n'avons même pas de route pour relier le Témiscamingue à Hull, Montréal et Québec. Nos gens sont obligés d'emprunter les routes de la province d'Ontario. La route Montréal-Hull est dans un état déplorable. Il faudrait en faire une grande artère moderne et la prolonger vers le nord. C'est un sujet, sur lequel je reviens à chaque session.

Ce n'est pas juste de nous faire payer des taxes au Trésor de la province et de n'avoir pas notre part de revenus. Qu'on nous donne des routes, si l'on veut garder à Québec ce qui appartient à Québec. Ces routes pourraient se payer en 10 ans, avec ce qu'elles rapportaient de plus au Trésor provincial en fait de taxes sur la gazoline. Les gens qui sont obligés de passer par l'Ontario payent la taxe sur la gazoline dans la province voisine et c'est autant de revenus de perdus pour nous.

M. l'Orateur, vous qui êtes député de Hull, je vous demande de convertir le gouvernement à cette idée que le comté de Pontiac et toute la région de l'Ouest font partie de la province et ont droit d'être traités convenablement. Le meilleur moyen de donner de l'autonomie à la province est de lui construire des routes convenables, que les comtés soient représentés par des libéraux ou par des députés de l'Union nationale.

Les coopératives d'électricité doivent acheter le pouvoir des compagnies, et ce n'est pas par ce système qu'on pourra réellement abaisser le coût du courant. Pour abaisser le coût et mettre notre province sur le même pied que la province voisine, il faut absolument appliquer à fond le principe posé par le gouvernement Godbout, lors de l'expropriation de la Montreal Power. Ce principe, c'est celui d'une hydro provinciale qui opère non pas pour le profit, mais pour le service, en donnant l'électricité au prix coûtant. Ce n'est pas favoriser l'autonomie que de

céder les richesses du Nouveau-Québec presque pour rien à des intérêts américains.

Il conseille au colonel et ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) de ne pas trop se porter à la défense du gouvernement, car, durant la guerre, quelques-uns des actuels ministres de la couronne ont tiré dans le dos de ceux qui se battaient pour leur pays. Je répons, dit-il, au nouveau député de Compton (M. French) qui a prétendu qu'Ottawa veut nous voler notre autonomie: Vous êtes un Tory, je vois ça à la coupe de vos habits.

Le gouvernement de Duplessis parle d'autonomie, mais il a cédé l'Ungava, une région riche en minerai, pour presque rien. Il reproche au gouvernement le contrat qu'il a signé avec la Hollinger North Shore Exploration Company.

Il (M. Lawn) se demande pourquoi le premier ministre était prêt à retourner à Ottawa pour rencontrer des "bandits", surtout après avoir quitté la conférence et être revenu chez lui pour écouter la foule qui était à la gare pour l'accueillir.

Les représentants du gouvernement, dit-il, n'ont pas à craindre pour l'honneur des hommes publics à Ottawa puisque, en autant que le Québec est concerné, il est représenté par 65 individus faisant partie de l'élite de la province, non pas des hommes de la rue, mais des hommes compétents et prêts à sauvegarder les intérêts de la province, si jamais le présent gouvernement provincial conclut une entente. Il n'y a aucune raison de penser qu'une entente conclue avec Ottawa ne sera pas respectée. Il n'y a aucune raison de craindre la bonne foi des Canadiens et de parler d'eux comme de bandits. Le gouvernement provincial n'a donc aucune raison de s'inquiéter. Il doute qu'une alliance avec M. Drew puisse produire de bons résultats dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Le premier ministre devrait, dit-il, se méfier et ne pas faire cause commune avec le premier ministre de l'Ontario, M. Drew. Je ne le connais pas personnellement, mais si j'en juge par ses discours, je crois que ce n'est pas un ami de la province de Québec.

Le fédéral, avec ses propositions aux provinces, travaille à faire échec à la dépression qui peut survenir d'ici quelques années. C'est une chose à laquelle il ne s'attend pas, mais qui deviendrait une mesure corrective. Ce serait donc une bonne affaire pour la population de pouvoir compter sur les ressources considérables de la Confédération. Que fera la province advenant une autre crise économique, si elle refuse les offres actuelles du gouvernement fédéral? Si nous refusons les offres, celui-ci

continuera d'imposer des taxes, en notre province aussi bien qu'ailleurs, et nous devons y superposer nos propres taxes pour compenser les millions auxquels nous aurons renoncé. Le présent gouvernement s'apercevra que ce n'est pas une mesure populaire. Il est plus difficile de percevoir des taxes que de céder des mines de fer ou d'acheter des coqs à \$10 la tête. Mieux vaut s'entendre entre nous comme de bons Canadiens que nous sommes tous. Le gouvernement fédéral avait le droit de taxer les corporations et les revenus dans cette province. Si vous ne voulez pas accepter leurs offres, ne le faites pas, mais je ne comprends pas toute cette agitation à propos de l'autonomie.

Il (M. Lawn) fait ensuite l'éloge des lois libérales votées sous le régime libéral du chef de l'opposition actuelle.

M. Dumoulin (Montmorency): L'autonomie de la province n'est en rien lésée par les propositions d'Ottawa. D'après l'article 91 de la loi de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, le gouvernement du Canada a le droit de recourir à tout mode ou système de taxation. C'est général, et ça comprend les impôts directs aussi bien que les impôts indirects. Quant aux provinces, la Constitution leur donne le pouvoir de percevoir des taxes directes dans le but de prélever des revenus pour les affaires provinciales. Est-il possible de soutenir, à la lumière de ces textes, que le fédéral excède ses pouvoirs quand il a recours à la taxe directe? Empiète-t-il sur les droits des provinces? Je crois que non. Et tous les tribunaux ont décidé dans la négative. Il est indéniable que le fédéral peut recourir à la taxation directe.

On nous répond que c'est là l'argument invoqué par les centralisateurs. Voilà une bien mauvaise manière d'envisager et de résoudre le problème.

La loyauté envers l'autonomie consiste-t-elle à torturer les textes? Je voudrais bien, pour ma part, que les textes disent autre chose, mais il n'en est rien. La seule façon d'envisager ce problème, qui est un problème presque exclusivement légal, c'est de se mettre en face des textes, de leur faire dire ce qu'ils disent, et non ce que nous aurions voulu y trouver.

Il (M. Dumoulin) critique et reproche vivement la façon dont le premier ministre s'est comporté à la Conférence d'Ottawa. Au lieu de prendre le train pour Québec, il aurait dû prendre les propositions fédérales au sérieux. Si ces propositions comportent réellement un angle dangereux, il faudrait l'exposer explicitement, dire en quoi elles

menacent les droits des provinces et de quelle façon il faudrait les amender. Autrement, le peuple sera peut-être tenté d'en exiger l'acceptation, à cause de ce qu'elles comportent d'accessoires séduisants.

Il n'y avait pas seulement des questions financières à régler. Ottawa ne demande qu'à louer quelques modes de taxation en retour d'avantages énormes susceptibles de profiter à toute la population. Il ne faut pas oublier que le fédéral les a entourées de tout un système de bénéfices sociaux, de bénéfices d'autant plus séduisants que le peuple de Québec en a plus besoin. Car, aux offres et propositions d'Ottawa, se greffait tout un programme de législation sociale dont nous serons privés. Québec est probablement plus intéressé que les autres à accepter ces offres à cause de ses besoins particuliers. Le premier ministre et le gouvernement de l'Union nationale ne pensent pas suffisamment à la sécurité sociale du peuple.

À mon avis, les propositions fédérales sont excellentes et méritent d'être considérées. Les propositions fédérales nous auraient valu l'augmentation des pensions de vieillesse, l'aide aux vieillards nécessaires, et l'assurance-santé. Pour cette raison, le premier ministre aurait dû prendre un peu plus au sérieux les propositions fiscales d'Ottawa et se donner la peine de les étudier. Des \$300,000 par année que le fédéral perçoit dans la province, une bonne partie revient à notre population. Il cite les pensions de vieillesse ainsi que les allocations familiales qui représentent une somme de \$100,000. Il cite aussi les pensions aux mères nécessiteuses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça fait moins qu'un cadeau d'un milliard.

M. Dumoulin (Montmorency): Il n'est pas question de faire un cadeau d'un milliard à Ottawa, mais de profiter de ce que le pays tout entier peut nous offrir. Il revient à Québec une bonne partie de ce que Québec paye. Si le premier ministre avait fait à Ottawa des contre-propositions! S'il s'était expliqué! S'il avait demandé pour ses administrés ce qu'ils ont en droit d'avoir, la situation se serait améliorée. Ce n'est pas le temps de badiner. Il faut examiner les propositions du fédéral à leur juste valeur en pensant aux besoins de notre population.

Le gouvernement a eu tort de ne pas étudier les propositions fédérales avec plus de sérieux. Le gouvernement fédéral a fait plus jusqu'ici pour les victimes de l'existence que n'importe quel autre pays au monde. Les lois sociales du Parti libéral sont devenues une application rationnelle des véritables principes du christianisme.

La province a besoin d'argent pour encourager l'éducation, pour développer nos services de santé, pour aider à la colonisation et à l'agriculture, pour stimuler en somme toute la vie sociale et économique de la province.

Il (M. Dumoulin) avertit le premier ministre d'être très prudent, en refusant les propositions fédérales. J'ai bien peur, dit-il, qu'en répétant toujours les mêmes affirmations et en ne les prouvant jamais, le gouvernement se trouve pris au dépourvu lorsque la lutte s'engagera réellement devant le peuple. D'autant plus que, jusqu'à présent, le gouvernement fédéral semble avoir manifesté plus d'esprit social que celui qui préside présentement à Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le peuple de la Beauce, de Compton et de Bagot a approuvé notre ligne de conduite.

M. Dumoulin (Montmorency): La Constitution canadienne peut subir des réformes, tout en conservant les principes, et ce, pour donner à la population les œuvres sociales qu'elle réclame. Le gouvernement n'a pas le droit de repousser à la légère, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, une offre de \$63,000,000 par année, d'Ottawa. Il ne faut pas oublier qu'il y a 20 ans, le revenu de la province n'était que de \$20,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au temps de Judas, ce n'était que de 30 deniers.

M. Dumoulin (Montmorency): Le premier ministre de la province de Québec devrait davantage songer aux besoins de sa population. Quand il y a tant de réformes à accomplir, avec les \$63,000,000, on pourrait faire davantage, notamment, dans le domaine de l'éducation¹⁸, car tout le monde sait que les normes québécoises en éducation sont les plus basses au Canada.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député sait-il que c'est la province de Québec qui, de toutes les provinces et de toute l'Amérique, donne le plus pour l'éducation? Elle n'est dépassée dans ce domaine que par l'État de New York.

M. Dumoulin (Montmorency): Est-il juste de traiter avec légèreté une offre qui, modifiée si nécessaire, pour qu'elle ne touche pas à nos droits, peut donner au premier ministre l'occasion de placer Québec en tête de la Confédération dans le domaine

de l'instruction publique... et, par surcroît, de tenir une de ses multiples promesses: rappeler la taxe de vente? Je demande au premier ministre d'expliquer clairement sa position de façon à permettre à tous les députés de la Chambre de se prononcer sur cette importante question.

M. Drouin (Québec-Est): Le gouvernement se laisse guider par le sentiment et la passion. Quand j'ai entendu le premier ministre de ma province attaquer violemment le premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, en disant qu'il manquait de sincérité, j'ai regardé dans les galeries par crainte qu'un communiste ou un témoin de Jéhovah ne fût là-haut pour écouter l'un des pareilles dénonciations de l'autorité constituée.

(Rires et applaudissements à gauche)

Le premier ministre cherche à détruire l'autorité fédérale. Il sape la confiance dans le gouvernement du pays, au lieu de faire de la critique constructive. Détruire l'autorité établie, c'est détruire la démocratie comme font les communistes contre qui il (l'honorable M. Duplessis) parle toujours. En entendant parler le premier ministre, on croirait qu'il s'agit d'un communiste ou d'un Témoin de Jéhovah. La destruction de la confiance envers les hommes publics est justement l'un des moyens de favoriser la propagande communiste.

Le premier ministre a formulé l'opinion que le fédéral vient prélever des revenus de \$300,000,000 par année dans la province et qu'il ne lui offre ensuite que \$63,000,000 en compensation pour les droits de la taxation. Je me demande, dit-il, si l'on ne veut pas fausser l'opinion du peuple en essayant de lui faire croire qu'Ottawa prélève, dans la province, des fonds auxquels il n'a pas droit. Si le gouvernement provincial est assez riche et se sent en mesure de refuser les \$63,000,000 que lui offre le fédéral, il devrait être capable d'accorder une réduction de taxes au peuple.

Tout ce qui vient d'Ottawa est mauvais, d'après le premier ministre; mais pour tenter de le prouver, il doit nous donner des images fausses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) interrompt le député de Québec-Est (M. Drouin).

M. Drouin (Québec-Est): Que le premier ministre prenne un crayon et je vais lui faire une image vraie. Nos gens vivent bien en ce moment. D'où vient la prospérité économique, sinon du fédéral, qui a créé une machine industrielle et commerciale formidable. À l'occasion de la guerre,

le fédéral a fait régner la prospérité au Canada et tout le monde s'en porte bien. Il peut faire encore beaucoup, pour peu qu'on lui permette de continuer à travailler à la distribution des pouvoirs d'achat. Le gouvernement fédéral peut fort bien réduire ses taxes tout en recevant une augmentation de revenus, si le revenu national est augmenté du fait que le fédéral met en circulation dans le pays des milliards, comme il l'a fait durant la guerre.

Il cite le cas d'un homme qui gagnerait \$3,000 alors que le taux de la taxe fédérale serait de 30 %. Le gouvernement se trouverait à prélever \$900. Supposons que la prospérité continue et que le même homme gagne \$4,000, alors que le taux de la taxe est réduit à 25 %.

Le gouvernement retirera plus, avec une taxe moindre. C'est simple, mais on complique la situation quand la passion s'en mêle. Quand le premier ministre parle de collaboration et de coopération, on songe toujours à une partie de boxe.

Il (M. Drouin) demande au gouvernement de ne pas rejeter les offres du fédéral, sans mûre réflexion, car les Québécois seraient heureux de bénéficier de capitaux.

Si le gouvernement a d'aussi gros revenus qu'il le prétend, dit-il, il devrait, entre autres choses, faire davantage pour réaliser les projets d'embellissement de la ville de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons commencé cet embellissement, en changeant de gouvernement.

M. Dumoulin (Montmorency): Le gouvernement pourrait aider la Vieille Capitale à boucler son budget. Les édifices du provincial sont exemptés de taxes et la ville a droit à une compensation. Il suggère que le gouvernement donne à Québec une certaine somme chaque année. Surtout, il réclame aussi une aide provinciale au projet de la construction d'un pont entre Québec et Lévis, comme un autre moyen pratique d'aider la capitale historique.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) accuse le gouvernement, et tout particulièrement le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), d'avoir de bien mauvaises attitudes à l'endroit de la classe ouvrière. Les ouvriers sont fort mécontents du gouvernement et ils n'attendent qu'une occasion favorable pour lui montrer. Le gouvernement du Québec est l'ennemi des ouvriers et traite de communiste quiconque ne partage pas ses opinions.

Le parti de l'Union nationale, qui ne fait rien pour aider à la reconstruction essentielle de l'importante période d'après-guerre, essaie, aujourd'hui comme par le passé, de se donner le crédit pour les réalisations des régimes libéraux compétents qui l'ont précédé et d'en récolter les bénéfices.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) n'a pas à se vanter des 2,500 nouvelles industries qu'il y a dans la province, car c'est grâce à la sage administration libérale à Québec et à Ottawa depuis la Confédération si les industriels ont confiance dans notre province et viennent s'y établir. Le gouvernement profite de cette vague de confiance instaurée par des régimes libéraux.

Je regrette que le gouvernement actuel fasse de la petite politique avec une question constitutionnelle, comme celle des propositions fédérales. Le premier ministre croit pouvoir régler les problèmes entre la province et Ottawa, en se contentant de donner des conférences de presse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Contrairement à Ottawa, ce n'est pas fait à la cachette.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le gouvernement de l'Union nationale va tomber de nouveau encore sur une question de finances. On sait de quelle façon l'Union nationale a gagné les élections partielles de Beauce, de Compton et de Bagot. La population du Québec le sait, mais attendons. Ce ne sera pas la même chose, à l'été, dans les comtés de Huntingdon et de Montréal-Saint-Louis.

On ne rira pas toujours des travailleurs. La vérité finira par triompher, comme en 1939. Le gouvernement sera balayé et le présent chef de l'opposition deviendra bientôt premier ministre de la province. On s'est laissé faire dans les dernières élections partielles. Mais il n'en sera pas ainsi aux prochaines élections générales, qui auront lieu peut-être l'été prochain, et ce ne sera pas la même histoire.

Il connaît plusieurs membres de l'Union nationale qui tremblent pour leur siège. Le gouvernement ne veut pas coopérer avec Ottawa, excepté avec des mots. La situation est telle dans la province que quiconque n'est pas d'accord avec le premier ministre est un communiste.

Il propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Leduc), que le débat soit ajourné¹⁹.

La motion est adoptée. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. John Llewellyn Lewis (1880-1969): Syndicaliste américain. Fondateur en 1936 du Committee for Industrial Organization (C.I.O.). Partisan de la démocratie industrielle et de l'action syndicale directe (grèves, occupation d'usines), il quitta le C.I.O. (1942) avec l'organisation des mineurs dont il conserva la présidence jusqu'en 1960.

2. Président de la Dominion Textile en 1947.

3. *La Patrie* du 21 février 1947, à la page 11, écrit plutôt la Régie des relations ouvrières.

4. *Le Canada* du 21 février 1947, à la page 3, écrit qu'un lapsus a fait dire à M. Sauvé cette phrase.

5. Fred Rose est le représentant de la circonscription fédérale de Montréal-Cartier qui a été élu sous la bannière communiste lors de l'élection complémentaire du 9 août 1943 et réélu en 1945. Il a été condamné à six ans d'emprisonnement, le 20 juin 1946, pour conspiration et pour avoir transmis des renseignements non autorisés à l'Union soviétique. Le député Bienvenue, comme avocat, a participé à la défense de Fred Rose.

6. Selon *L'Événement-Journal* du 21 février 1947, à la page 13, le député de Montmagny a parlé durant une heure et demie.

7. *Que les consuls prennent garde!* Premiers mots d'une formule qui se complète par: *ne quid detrimenti republica capiat* (afin que la république n'éprouve aucun dommage), et par laquelle le sénat romain, dans les moments de crise, accordait aux consuls les pleins pouvoirs. On l'emploie au figuré: L'émeute gronde à nos portes! (Petit Larousse illustré, 1991, p. 1043)

8. Ces lois adoptées par le gouvernement conservateur du premier ministre Bennett (1930-1935) devaient

contrer les effets de la crise et tentaient d'imiter Roosevelt et son New Deal, en présentant un ensemble de projets sur le salaire minimum, les pensions, le contrôle des prix, l'assurance-chômage, l'assurance-maladie... Le gouvernement conservateur du premier ministre Bennett fut défait en 1935 par les libéraux de Mackenzie King.

9. Maurice Duplessis était alors chef de l'opposition.

10. Les libéraux fédéraux de William Lyon Mackenzie King ont battu les Conservateurs de Richard Bennett en 1935. La défaite des libéraux provinciaux ne survient qu'en 1936.

11. *L'Action catholique* du 21 février 1947, à la page 8, écrit que les législations Bennett avaient été passées pour donner suite au traité de Versailles et à la convention internationale du travail. La Cour suprême s'était divisée trois contre trois.

12. Un page va déposer le livre sur la table du greffier, selon *L'Événement-Journal* du 21 février 1947, à la page 13. Caïn et Abel, personnages bibliques, sont les fils d'Adam et Ève. Caïn tue son frère Abel, commettant le premier homicide, et est condamné à fuir perpétuellement.

13. Sur cette phrase, le député Choquette pointe la droite du doigt, selon *Le Canada* du 21 février 1947, à la page 2.

14. James Lorimer Isley: ministre fédéral des Finances de 1940 à 1946 et ministre de la Justice depuis décembre 1946.

15. Selon *L'Action catholique* du 21 février 1947, à la page 13, un débat entre MM. Duplessis et Choquette s'engage sur le point d'ordre. Le débat porte sur l'article 285.-19° du Règlement, qui dit qu'il est interdit à tout député qui a la parole d'imputer, directement ou indirectement, des motifs indignes ou des intentions mauvaises à un député, ou de lui attribuer des motifs, des intentions ou des propos inavoués.

16. *Le Devoir* du 21 février 1947, à la page 7, et *L'Action catholique* du même jour, à la page 8, écrivent qu'un vif débat s'engage.

17. *La Presse* du 21 février 1947, à la page 12, écrit que le député de Pontiac ne dit que quelques mots avant la suspension de la séance pour le souper.

18. *Le Canada* du 21 février 1947, à la page 2, nous apprend que M. Dumoulin est membre du Conseil de l'instruction publique.

19. L'heure de l'ajournement n'a pas permis au député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) de terminer son discours. Il aura de nouveau la parole à la séance du vendredi 21 février 1947, selon *L'Action catholique* du 21 février 1947, à la page 8.

Séance du vendredi 21 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de Émile Latremouille, demandant l'adoption d'une loi validant le titre de James A. Ogilvy's, Limited (M. Johnson);
- de la Caisse nationale d'Économie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Johnson).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la corporation de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Joyal);
- de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gatien);
- de E.-Ludger Boulet, demandant l'adoption d'une loi en vue d'obtenir un permis de pratique dans la province de Québec comme comptable public, et être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés du Québec (M. Jolicoeur);
- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Robidoux);
- de la ville de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Robidoux);
- de Albert Lafond, demandant l'adoption d'une loi déclarant son éligibilité à l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Johnson).

Projets de loi:

Loi de l'enseignement spécialisé

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 28 modifiant la loi de l'enseignement spécialisé.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi abolissant
les rentes seigneuriales**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Relations
provinciales-fédérales**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 30 concernant les relations provinciales-fédérales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Chaloult (Québec) invite le premier ministre à donner quelques explications¹.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'un projet de loi pour donner au gouvernement le droit de faire des ententes appropriées avec le gouvernement fédéral, en matières constitutionnelles.

**Loi abolissant
les rentes seigneuriales**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales.

Adopté.

Arthur Patrick Wickham

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 101 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Arthur Patrick Wickham à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Irving William Sloane

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 102 autorisant le Collège

des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Irving William Sloane à l'exercice de l'art dentaire après examen soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Mercier Brosseau

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 122 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Mercier Brosseau à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de La Tuque

M. Ducharme (Laviolette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 152 modifiant la charte de la ville de La Tuque soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Bruno

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 121 conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, et à la corporation municipale du village de Saint-Bruno, et ratifiant et validant certains règlements faits par lesdites corporations et votés par leurs contribuables soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Sillery

M. Samson (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 146 constituant en corporation la cité de Sillery soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Pont-Viau

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 144 constituant en

corporation la ville de Pont-Viau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Paroisse de Saint-Martin, Beauce

M. Poulin (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 108 concernant la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de La Prairie

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 109 modifiant la charte de la ville de La Prairie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Évaluation immobilière à Saint-Camille de Bellechasse

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 142 fixant l'évaluation municipale des immeubles de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, limitée, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Ratification de résolutions et de contrats entre Gatineau et la Canadian International Paper Co.

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 134 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Gatineau (maintenant la ville de Gatineau) dans le comté de Hull, et des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Jean-Vianney, dans le comté de Papineau, et un contrat passé entre ladite municipalité et la Canadian International Paper Company soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Farnham

M. Gosselin (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 114 modifiant la charte de

la ville de Farnham soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 124 modifiant la charte de la cité de Verdun soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Josephine Dickson

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 106 changeant le nom de Josephine Dickson en celui de Josephine Dickson Hadley soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Robert Maillet

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Maillet à l'exercice de la profession d'avocat après examens soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Henri-A. Martin

M. Dubé (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 113 autorisant l'Institut des comptables agréés de Québec à admettre Henri-A. Martin à l'exercice de la profession de comptable et vérificateur soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

La compagnie Paquet, limitée

M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 123 modifiant la loi constituant en corporation La compagnie Paquet, limitée soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Adoption de J.-J.-A. Roy

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 103 concernant l'adoption de Joseph-Jacques-Alcide Roy soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Joseph-Fernand-Edgar Houle

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 129 changeant le nom de Joseph-Fernand-Edgar Houle en celui de Edgar-Fernand Tobin soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Congrégation des prêtres du Sacré-Cœur

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 107 constituant en corporation la Congrégation des prêtres du Sacré-Cœur soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

The British Methodist Episcopal Church

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 117 constituant The British Methodist Episcopal Church en corporation ecclésiastique dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Children's Memorial Hospital

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 105 concernant le Children's Memorial Hospital soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 118 décrétant l'amalgamation de The Montreal Ladies' Benevolent Society et de The

Montreal Protestant Orphans' Home sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Rawdon

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 112 étendant les pouvoirs de la corporation du village de Rawdon soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Émile Rochon

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 131 autorisant l'admission de Émile Rochon dans l'Institut des comptables agréés de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ratification de résolutions et de contrats entre Plessisville et les producteurs de lin du Québec

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 127 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et des Commissaires d'écoles de la municipalité du village de Plessisville, et certains contrats passés entre eux et la Coopérative centrale des producteurs de lin du Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Budget supplémentaire 1946-1947

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière finissant le 31 mars 1947, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et

recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Eugène Fiset

Hôtel du Gouvernement,
Québec, le 21 février 1947
(Document de la session no 2)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Subsides:

Budget supplémentaire 1946-1947

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose
1. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Office du crédit agricole du Québec (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Pisciculture, gages compris (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Commission sur perception de droit régalien sur

fournitures (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Jardin zoologique de Québec, gages compris (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Parcs nationaux, gages compris (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Ministres sans portefeuille et secrétaires (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil intérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Frais de bureau (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service des impressions (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Subventions à certaines institutions, particuliers, etc. (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Écoles normales (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil intérieur (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Frais de bureau (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Frais de bureau (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Aide à la recherche des mines, traitements, gages compris (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Construction de chemins de mines, gages compris, dépenses en immobilisations (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Entrepôts, gages compris (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Subventions, gages compris (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Construction d'entrepôts, gages compris, dépenses en immobilisations (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Publicité et éducation (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Asiles d'Aliénés, traitements compris (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Fonds de l'assistance publique, traitements compris (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Secrétariat de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

33. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Secrétariat de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

34. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage et frais de bureau (Secrétariat de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Écoles des hautes études commerciales, traitements, gages compris (Secrétariat de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent neuf mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Écoles techniques ou professionnelles,

traitements, gages compris (Secrétariat de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "École supérieure du commerce (Secrétariat de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil extérieur (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Frais de bureau (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service forestier, gages compris (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Pépinière de Berthier, gages compris (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Enseignement forestier, gages compris (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Service civil intérieur (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Pensions de vieillesse, traitement compris (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Allocations de vie chère (Trésor)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Dépenses de voyage (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Réparation et entretien des chemins y compris les chemins d'hiver, traitement et gages compris (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1947.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité des subsides sont lues et agréées.

Voies et moyens:

Budget supplémentaire 1946-1947

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1947, il sera permis de tirer, du fonds consolidé du revenu de la province, une somme ne dépassant pas \$2,969,300.00.

Adopté.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

La résolution du comité des voies et moyens est lue et agréée.

Loi des subsides No 1, 1947

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 34 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947, et pour d'autres fins.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 20 février courant sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur.

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) poursuit le discours commencé la veille au soir. Il s'en prend au gouvernement sur sa politique de colonisation et l'accuse d'une inertie coupable. Le gouvernement ne fait rien. Il cite la revue des Jésuites, *Relations*, dans laquelle est paru un article du R.P. Alexandre Dugré concernant les possibilités de la colonisation chez nous, et l'incurie du gouvernement dans ce domaine. Il (M. Francoeur) reproche au premier ministre d'avoir traité un peu trop cavalièrement le R.P. Dugré en parlant de "colonisation, rue Bleury". Le père Dugré a écrit qu'après l'avoir démoralisée dans le chômage, le gouvernement ne fait rien pour venir en aide à la jeunesse. Il y a plus de 75,000 chômeurs² dans la province et il serait grand temps pour le gouvernement de faire quelque chose pour remédier à ce chômage qui prend chaque jour des proportions de plus en plus effarantes. Le gouvernement parle d'autonomie depuis des années, mais il ne fait rien pour prévenir une situation économique dangereuse. Le premier ministre donne des conférences de presse, mais l'avenir de la jeunesse est compromis et cela ne l'intéresse pas. Il a oublié ses promesses.

Par ailleurs, il discute particulièrement la question ouvrière. Au sujet de la grève de Valleyfield, il reproche au gouvernement de ne rien faire pour mettre la Dominion Textile à la raison alors qu'il n'avait pas fait de menaces assez fortes, quand il était dans l'opposition, pour cette compagnie³. Tout le monde s'attendait à des déclarations du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), à ce sujet, mais il s'est contenté de dire que la grève était illégale. Il dénonce les salaires et les conditions de travail imposés aux ouvriers par la Dominion Textile.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les ouvriers du textile ont obtenu 40 % d'augmentation depuis deux ans.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Les ouvriers spécialisés du textile ne reçoivent même pas le salaire des conventions. Tout ce que la compagnie a pu faire de mieux, ça a été de fonder un club pour ses employés qui avaient 25 ans de service et de leur donner une montre. Et la compagnie continue de payer, dans certains cas, des salaires de 25 et de 30 cents de l'heure. Je me demande ce que l'on a donné au premier ministre avant les élections.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) dit qu'il a tout simplement posé la question. Pour avoir la

paix sociale, dit-il, pour voir s'éloigner le danger d'une révolution, il faut avoir du caractère à la tête. Nous n'aurons la paix sociale que si les classes populaires sont bien traitées, suivant les enseignements de Sa Sainteté le Pape Pie XII.

Un ministre: De la reine Victoria aussi...

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Ce n'est pas en donnant de plantureux contrats sans soumission à des étrangers que le régime maintiendra la paix sociale. J'estime que l'administration fasciste se continue, dans la province.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il y a eu beaucoup de déclarations tristes au sujet de ceux qui sont décédés, alors, je vais parler des événements heureux, et féliciter ceux qui ont reçu des honneurs parmi les membres de la droite, depuis un an. Le premier ministre nous a reproché de n'avoir pas fait de félicitations au nouveau ministre de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé). Mais un grand nombre de ses partisans ont été couverts d'honneurs depuis la dernière session, et il ne les a pas félicités. Je félicite mon bon ami (l'honorable M. Duplessis), lui-même d'avoir été créé docteur en droit de l'Université de Caen. Il n'a pas voulu aller chercher son diplôme lui-même et il a fait le grand sacrifice de se séparer de son trésorier en l'envoyant en France à sa place.

(Rires)

Félicitations aussi au ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot), nouveau docteur en droit de Laval. Dans le premier cas, l'honneur rejaillit également sur l'Assemblée législative et sur la province. Dans le second, le Barreau rural est honoré par la décoration donnée au ministre de la Voirie. Il (M. Casgrain) félicite également le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette), nouveau commandeur de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (En riant) Un médecin au Saint-Sépulcre! Ce n'est pas si mal pour un médecin.

(Rires)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Sa Sainteté a reconnu les vertus du ministre. Il souligne la décoration remise pour bravoure à son collègue, le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), ex-trésorier de la province. Il décerne ces éloges avec une pointe d'humour qui déride toute la Chambre. Félicitations aussi au secrétaire de la province, décoré pour un acte de bravoure; au

ministre de la Jeunesse, le représentant de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé), décoré par la France; au député de Terrebonne, décoré d'une "Cadillac" par ses amis; à un ministre, dont je déplore l'absence, représentant de Sherbrooke (l'honorable M. Bourque), décoré lui aussi pour un acte de bravoure, et quelle bravoure: il a sauvé sa belle-mère de la noyade.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): C'est assez pour nous autres.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) félicite enfin le sympathique député de Bagot (M. Johnson), déjà candidat au portefeuille de la Jeunesse, mais il le prévient qu'il aurait tort de vouloir (lui un ancien censeur) censurer le premier ministre qui n'accepte de censure de personne, pas même de l'Orateur. Aussitôt après, il s'attaque au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) et lui reproche d'avoir nié que la culture du tabac jaune, pour le cigare et la cigarette, a été implantée par le gouvernement libéral dans les comtés de Joliette et de Montcalm. Le ministre du Travail a perdu là une belle occasion de se taire quand il a nié que les libéraux ont inauguré cette culture dans la province de Québec. On nous a traités de menteurs. Nous allons voir.

À l'aide de rapports officiels du ministère de l'Agriculture pour 1932-1933, 1933-1934 et 1934-1935, il (M. Casgrain) veut prouver que les recherches qui ont abouti à l'établissement de la culture du tabac dans Joliette sont une œuvre libérale, que l'on doit cette initiative en particulier au chef de l'opposition. Dans le premier rapport, à la page 100, on lit: "Le service d'horticulture a continué ses recherches expérimentales, commencées en 1930, sur la culture du tabac jaune".

L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous n'avons jamais nié que la culture du tabac jaune existait. Mais vous autres, qu'avez-vous fait? Combien d'argent avez-vous dépensé à ce sujet?

M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas la dépense qu'il faut considérer, mais les résultats.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Voilà qui crève bien la légende de l'instauration de la culture du tabac jaune dans la province, sous l'Union nationale. Il affirme ensuite que, si cette culture a été implantée dans les deux comtés de Joliette et de Montcalm, c'est dû à la clairvoyance du chef de l'opposition et aux recherches qu'il a fait faire quand

il était ministre de l'Agriculture. C'est le chef de l'opposition qui a envoyé, aux frais de la province, M. Turcot aux États-Unis et à Cuba pour se qualifier comme expert dans ce domaine. Nous ne voulons pas enlever le mérite des autres, mais nous voulons garder le nôtre. C'est légitime.

Il (M. Casgrain) aborde, ensuite, la question des relations fédérales-provinciales. Il ne fait pas de doute qu'il faut des ententes entre le dominion et les provinces. À son avis, Ottawa n'a aucunement porté atteinte à l'autonomie des provinces, en formulant ses propositions: bien au contraire. Il n'y a aucune atteinte à l'autonomie des provinces si le premier ministre du Canada consulte les provinces. Les provinces sont libres d'accepter ou de refuser ses offres. Il s'agit de savoir si les propositions elles-mêmes constituent une atteinte à leur autonomie. C'est une autre affaire. Il peut y avoir divergence d'opinions à ce sujet. Une entente s'impose, elle est nécessaire, mais nous n'arriverons certes pas en agissant comme le premier ministre l'a fait.

Pour que des ententes protègent nos droits constitutionnels, il faudra des discours constructifs et sérieux, des contre-propositions de la province, autre chose que l'attitude contradictoire de notre premier ministre. Si on se refuse à toute discussion et à toute entente, le gouvernement fédéral va continuer de percevoir les impôts directs qu'il voudra et il est inutile de porter la chose devant le Conseil privé, puisque ce tribunal ne rend que des décisions mi-judiciaires et mi-politiques et qu'il tiendrait compte du fait que le fédéral taxe le revenu depuis 1917. Ottawa est établi dans le champ de la taxation directe depuis 1917 et il va y rester.

Le premier ministre a clamé à temps et à contretemps que les gens d'Ottawa étaient des centralisateurs, que leur attitude lui rappelait celle d'Hitler, de Mussolini, de Staline, qu'ils violaient notre Constitution et qu'ils n'avaient nullement confiance en eux. Le premier ministre allègue que le fédéral est déloyal, qu'il n'est pas sincère et qu'il ne peut s'y fier; et cependant, dans le même souffle, il se dit prêt à collaborer avec lui, à retourner à Ottawa pour louer certains droits de taxation. Cet argument est aussi puéil qu'illogique. Si le premier ministre croit réellement que les offres fédérales mettent notre autonomie en danger et nous feront perdre des droits, il n'y a plus de collaboration possible.

Et si le premier ministre avait été réellement sincère, la seule chose à faire pour lui, c'était de répondre par un "non" retentissant dès le début aux autorités fédérales et il serait revenu aussitôt à Québec. Quand M. Saint-Laurent lui a demandé, à Ottawa, à

quelles conditions il était prêt à louer nos droits, il a répondu par un discours qui ne voulait rien dire, par une telle réponse que le premier ministre du Manitoba s'est écrié: "Je me demande si j'ai encore toutes mes facultés mentales." Son attitude permet de croire que s'il avait vécu aux temps bibliques, parmi les frères de Joseph, il aurait dit: "Nous ne vendrons pas Joseph aux Égyptiens, nous allons le louer."

(Rires et applaudissements prolongés)

Il (M. Casgrain) reproche au premier ministre d'avoir adopté une attitude purement négative, lors de la Conférence intergouvernementale d'Ottawa, et de n'avoir pas formulé de contre-propositions. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas demandé, en retour des concessions qu'exigeait Ottawa, que l'on modifie une fois pour toutes le pacte fédératif de façon que, désormais, la Constitution ne puisse être amendée sans le consentement des provinces?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Rivière-du-Loup est-il favorable aux propositions fédérales?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Personnellement, si, comme le prétend le premier ministre, les propositions d'Ottawa portent atteinte à l'autonomie bien comprise, si elles ont pour résultat de placer la province en tutelle, et qu'elles feront de nos Législatures un conseil municipal, ainsi qu'il le dit, je suis contre ces propositions et ne veux point collaborer. Un point, c'est tout. Mais s'il y a lieu, comme je le crois, de conclure une entente sans sacrifier nos droits, en formulant des revendications, je suis favorable à la collaboration. Alors, j'irai là avec un esprit ouvert et je ne ferai pas de discours à la Saint-Jean-Baptiste. Voilà mon attitude.

Malheureusement, cette opinion n'est pas unanime. Il y en a deux autres qui sont susceptibles de mettre notre autonomie en danger. Je suis moi-même un provincialiste. Il y a 20 ans que je siége dans cette Chambre. Le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) aime beaucoup accuser ses adversaires d'être des centralisateurs, je n'ai aucune idée de centralisation. Mais si je suis Québécois, je suis aussi citoyen canadien et je ne suis pas de ceux qui feront détester le gouvernement de mon pays parce qu'il est bleu ou rouge, libéral ou conservateur. Et, tout comme le premier ministre, je crois que la Constitution est un pacte d'honneur qui ne peut être amendé sans, au moins, le consentement des provinces-mères de la Confédération: Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick. Mais, tout le monde n'est malheureusement pas de

cet avis et je crois que c'est précisément là la véritable menace à l'autonomie.

Le cabinet provincial a adopté un arrêté ministériel pour désavouer l'opinion exprimée à ce sujet par le très honorable Louis Saint-Laurent. Mais il n'y a pas que M. Saint-Laurent qui pense que la Constitution peut être amendée sans le consentement des provinces.

Certaines personnes sont d'avis que le gouvernement fédéral peut amender la Constitution au moyen d'une simple loi, en ne consultant les provinces que sur les questions qui les intéressent directement. Il y a cependant une troisième opinion qui prend beaucoup de consistance et qui veut que la Constitution canadienne ne soit en somme qu'une loi du Parlement impérial qui peut être amendée par le gouvernement impérial à la demande du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): C'est l'opinion de M. Saint-Laurent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est l'opinion du député?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Non, ce n'est pas mon opinion. Je crois que l'opinion du premier ministre est bonne. Malheureusement, il n'y a pas seulement M. Saint-Laurent qui est d'opinion contraire.

C'était l'opinion du trésorier provincial actuel (l'honorable M. Gagnon), en 1935, quand il était membre du cabinet Bennett. Et un bon ami du gouvernement, M. Frédéric Dorion, député indépendant de Charlevoix-Saguenay⁴ à la Chambre des communes, a exposé la même thèse, dans un discours prononcé aux Communes, le 6 juin 1946, et le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) n'a pas protesté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. Je ne partage pas cette opinion. C'est injuste de laisser entendre que nous avons approuvé l'opinion de M. Dorion. Son opinion n'est pas conforme à la politique de l'Union nationale. J'ai critiqué M. Dorion. Sa déclaration a même fait la base d'un arrêté en conseil.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est très bien, cela, mais le gouvernement n'a pas adopté d'arrêté ministériel pour le désavouer. Il n'a pas donné de conférence de presse, à ce sujet. Personne n'a su que le gouvernement désavouait M. Dorion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'arrêté ministériel s'appliquait à tous ceux qui exprimaient des opinions contraires à notre politique.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Encore une fois, je veux qu'il soit bien compris que je ne partage pas ces opinions que je cite. Je suis de l'avis du premier ministre, exprimé dans son mémoire. J'estime que la Confédération est un pacte qui ne peut être modifié par la seule volonté du Parlement fédéral. Mais je constate qu'il existe une opinion contraire, que cette opinion a cours de plus en plus et qu'elle menace de prévaloir. Cette opinion a même été exprimée en 1869, deux ans après la Confédération, alors que les Pères de la Constitution étaient encore aux Communes⁵. Il (M. Casgrain) cite les procès-verbaux de cette Chambre.

Ont voté en faveur de cette thèse que le Parlement pouvait amender sans le consentement des provinces des dirigeants conservateurs tels que Sir George-Étienne Cartier, Sir John A. Macdonald, Langevin, Tupper, Tilley, Galt et d'autres. C'était au début de la Confédération, alors que ceux qui l'avaient faite savaient dans quelle intention elle avait été établie. Il ne faut pas oublier que la Confédération fut l'idée de Sir John Macdonald, qui était un centralisateur. Il fallut toute la vigueur d'un George-Étienne Cartier pour empêcher l'union législative rêvée par Sir John Macdonald.

Il (M. Casgrain) cite une motion présentée par l'opposition le 16 juin 1869 qui se lit comme suit: "Dans l'opinion de cette Chambre, toute modification des arrangements financiers relatifs aux différentes provinces, arrêtés par l'Acte de l'Amérique du Nord, à moins qu'elle ne fût faite du consentement de toutes les provinces, tendrait à détruire le système du gouvernement d'après lequel cette puissance a été constituée, et cette modification, si elle avait lieu de la manière proposée par ce bill en faveur d'une province, sans qu'il y ait eu en même temps une révision générale et un remaniement de ces arrangements, serait manifestement injuste vis-à-vis des autres provinces." (*Journal de la Chambre des Communes 1869*, vol. II, page 259)⁶

Voilà où réside le danger pour les droits provinciaux. La menace à l'autonomie, elle est là. Un gouvernement fédéral mal disposé pourrait s'autoriser de cette opinion qui a cours de plus en plus pour amender la Constitution par la seule volonté du Parlement fédéral et passer outre aux droits des provinces.

Le danger provient du fait que la Constitution peut être amendée à la demande du gouvernement du

Canada avec l'assentiment de Londres. Il (M. Casgrain) reproche alors au premier ministre de n'avoir pas prévu ce danger à Ottawa. Et puisque le premier ministre en avait l'occasion, pourquoi n'a-t-il pas demandé à Ottawa que la Constitution soit amendée pour y faire déterminer de quelle façon nous pouvons protéger davantage notre autonomie sans être obligés d'aller à Londres, sans recourir au gouvernement impérial pour en changer le texte?

L'occasion était belle. Les neuf provinces voulaient retirer le maximum d'avantages. C'était le temps pour le premier ministre de demander un changement à la Constitution pour garantir de façon claire les droits des provinces. C'était son devoir de poser le geste d'un chef d'État et il aurait pu obtenir cette concession en retour de ce que voulait le fédéral. Il aurait pu demander le retour du Labrador terre-neuvien. Mais non. Il n'est pas allé à Ottawa pour collaborer. Je ne dis pas qu'il ne pensait pas aux intérêts de sa province. Il n'avait que deux préoccupations principales: l'intérêt de l'avancement de son parti et la défaite du gouvernement fédéral, parce qu'il est libéral. Il est allé à Ottawa avec des préjugés.

Si le premier ministre avait réalisé qu'il s'agissait d'une question véritablement nationale, s'il avait voulu servir sa province, s'il avait laissé de côté la question politique, s'il eût invité à l'accompagner les chefs des divers partis politiques, s'il se fût entouré de professeurs d'université, des spécialistes en droit constitutionnel, des experts qui l'auraient éclairé, de tous ceux qui auraient pu l'aider, qui se seraient rencontrés pour trouver une solution sur l'attitude à prendre à l'égard des propositions fédérales, la situation aurait été bien différente.

Tout au contraire, il est arrivé là la main droite tendue et la gauche cachée derrière son dos, armée d'un gourdin pour assommer M. King et ses ministres, pour assommer ses adversaires politiques, rêvant de gagner ses élections partielles, sans se préoccuper de ce que nous pourrions être dans 50 ans, dans 75 ans: il ne pensait qu'à faire l'affaire de l'Union nationale. L'avenir de la province était son dernier souci.

(Applaudissements prolongés)

Comme l'autruche, il s'est rendu à Ottawa le dos au vent et la tête enfoncée dans les cendres du passé. Il n'a fait montre d'aucune vision et il a négligé de regarder vers l'avenir. Il lui fallut un succès immédiat et une fanfare pour le recevoir à la gare à son retour à Québec. Il a agi comme ces enfants qui chantent avec entrain: "Nous marchons vers l'avenir", mais qui ne bougent pas d'un pouce.

Pour le premier ministre, la question d'autonomie a toujours été son cheval de bataille. Jamais on a entendu le premier ministre dire quelque chose contre les empiétements d'Ottawa quand son cher M. Bennett était premier ministre. Mais, dès que M. King est arrivé au pouvoir, la fameuse question s'est posée.

Il (M. Casgrain) reproche au premier ministre d'avoir eu une attitude dictée purement par la politique, en matière d'autonomie, et dit que ce n'est pas là l'attitude d'un homme d'État.

Au sujet de l'accord de 1942: le premier ministre nous a accusés d'avoir vendu nos droits par cet accord mais, dans son mémoire, il reconnaît que l'accord expire le 31 mars prochain et que la province reprend tous ses pouvoirs et tous ses droits.

Il a dénoncé ici la loi des allocations familiales comme une mesure d'empiétement, mais il a cessé ses dénonciations parce que ce n'était pas populaire.

S'il était sincère, il devait continuer à la combattre. Il n'a pas protesté publiquement contre cette loi parce que cela n'aurait pas été populaire au point de vue électoral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Au contraire, j'ai protesté avec insistance et mes protestations ont même obtenu un amendement fondamental à la loi.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre est contre la suppression des appels au Conseil privé. Il parle uniquement pour s'en faire un slogan politique. Le premier ministre n'a que deux buts: mousser les intérêts électoraux de l'Union nationale et combattre le gouvernement d'Ottawa parce qu'il est libéral.

Le premier ministre a organisé une campagne de félicitations. Des requêtes étaient envoyées aux municipalités, des résolutions en série qu'elles devaient passer pour féliciter le premier ministre, et si celles-ci (les municipalités) ne les approuvaient pas, elles étaient privées d'octroi.

À l'appui de cette affirmation, il donne lecture d'une lettre de son ancien adversaire, M. Roméo Gagné⁷, adressée au maire Charles-Eugène Belzil, de la paroisse Saint-Clément, comté de Rivière-du-Loup, à qui on refusa un octroi pour organiser un système de protection contre les incendies parce qu'il avait négligé de féliciter le premier ministre sur son attitude soi-disant autonomiste.

La lettre dit:

Rivière-du-Loup, 4 juillet 1946

Monsieur Charles-Eugène Belzil, maire
St-Clément,
Cté Riv.-du-Loup.

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 24 juin concernant votre projet de construire un système de protection contre l'incendie dans votre municipalité.

Bien que c'est toujours le désir de notre gouvernement de coopérer entièrement avec la population de toutes les paroisses de cette province, tant dans le comté de Rivière-du-Loup que d'ailleurs, mais il est regrettable de constater que, dans notre comté, certaine municipalité ne semble pas partager les opinions si justes que l'honorable monsieur Maurice Duplessis, premier ministre de la province, a maintenues lors de la Conférence interprovinciale qui a eu lieu à Ottawa, au printemps.

En conséquence, je dois vous informer qu'il m'est impossible de recommander aucun octroi pour la paroisse de Saint-Clément tant que vous persévérez dans les attitudes que vous maintenez présentement.

Veillez agréer, monsieur le maire, mes bien sincères salutations.

(Signature)
R. Gagné⁸

RG/RS

Des voix de l'opposition: Honte, honte⁹.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il est regrettable, conclut le représentant de ce comté, que sur une question comme celle de l'autonomie, le premier ministre ait toujours fait de la politicaillerie. Le premier ministre a satisfait à Ottawa son inimitié pour M. King et M. Saint-Laurent. Il en veut toujours à ceux qui le dépassent de cent coudées.

Je regrette qu'il n'ait pas imité les Pères de la Confédération. La question est rendue sur les tribunes publiques et le jour où le premier ministre devra accepter des accords, et il en acceptera, il sera le premier à le regretter, parce que la province verra alors qu'il n'a jamais été le grand autonomiste qu'il se prétend.

Il (M. Casgrain) termine son discours par un vibrant éloge de son chef, le chef de l'opposition, à qui il prédit une prochaine victoire électorale dans la province. Notre chef, dit-il, peut compter sur le

dévouement et la loyauté de ses partisans pour l'aider à jeter dehors ce gouvernement d'hommes sans sincérité. Le premier ministre est prime-sautier, mais le chef de l'opposition pense à l'avenir.

Il ne recherche pas les succès immédiats, mais ce qui doit servir le plus à l'avancement de sa province, C'est lui qui prendra le pouvoir aux proches élections.

(Applaudissements à gauche)

M. Morin (Québec-Centre) propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. Lizotte), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Dépôt de documents:

Dépenses pour l'administration publique

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre une copie des arrêtés ministériels adoptés en vertu de la loi pour diminuer les dépenses publiques relativement aux bureaux pour les services administratifs du gouvernement (9 George VI, chapitre 8, article 3). (Document de la session no 10)

Drainage des terres

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre une copie des arrêtés ministériels adoptés en vertu de la loi favorisant le drainage des terres (9 George VI, chapitre 34, article 3). (Document de la session no 11)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 h 05.

NOTES

1. D'après *La Presse* du 22 février 1947, à la page 1, ce projet de loi fait l'objet d'une déclaration du premier ministre à la sortie de la Chambre. Il se pourrait donc que cette intervention de M. Chaloult ait plutôt eu lieu à ce moment.

2. *Le Canada* du 22 février 1947, à la page 1, affirme plutôt qu'il y a 80,000 chômeurs dans la province.

3. À l'été 1946, une grève est déclenchée dans les usines de la Dominion Textile; c'est le troisième arrêt de travail en moins d'un an. Les ouvriers demandent une hausse de salaire de 25 cents l'heure et la semaine de 40 heures. La grève est déclarée illégale par les autorités. À la filature de Valleyfield, la grève, marquée de bagarres et de désordres, se poursuit jusqu'au 5 septembre.

4. Il semble y avoir confusion au sujet de M. Dorion, député fédéral favorable à cette opinion centralisatrice. *Le Soleil* du 22 février 1947, à la page 6, affirme, à tort, que M. Frédéric Dorion est député de Montmorency-Charlevoix. Ce dernier est plutôt député indépendant du comté de Charlevoix-Saguenay, depuis novembre 1942. Par ailleurs, le *Canada* du même jour, à la page 2, avance qu'il s'agit de Charles-Napoléon Dorion et qu'il aurait émis cet avis alors qu'il était député conservateur du comté de Québec-Montmorency, en 1935. Cependant, une majorité de journaux soutiennent qu'il s'agit de M. Frédéric Dorion; c'est donc le nom que nous avons retenu.

5. *Le Soleil* du 22 février 1947, à la page 6, rapporte l'exemple de manière diamétralement opposée: "Puis il (M. Casgrain) cite les procès-verbaux de la Chambre des communes pour cette année, alors que les auteurs mêmes de la Constitution siégeaient eux-mêmes au Parlement où, dans une motion, on exprimait l'opinion que la Constitution pouvait être amendée sans le consentement des provinces. Ont voté contre cette motion: Sir George-Étienne Cartier, Sir John A. Macdonald, Langevin, Tupper, Tilley et d'autres. Il explique que cette motion exprimait bien la mentalité centralisatrice de Sir John A. Macdonald qui désirait avant tout une union législative. Il a fallu un George-Étienne Cartier pour le mettre à la raison." *La Presse* du même jour, à la page 41, cite également ce passage en des termes semblables.

6. *Le Canadien libéral* du 28 février 1947, à la page 1, ajoute: "Tous les Pères de la Confédération votèrent contre cet amendement, notamment, Sir John Macdonald, Sir George-Étienne Cartier, Tilly, Galt, Sir Charles Tupper, Sir Hector Langevin."

7. C'est probablement le journaliste qui ajoute, dans *Le Canadien libéral* du 28 février 1947, à la page 1: "grand distributeur de patronage dans son comté".

8. Dans *Le Canadien libéral* du 28 février 1947, à la page 12, on écrit ensuite ceci: "Ajoutons que plusieurs mois avant l'envoi de cette lettre, soit le 30 mars 1946, M. Roméo Gagné avait écrit à M. Belzil une première fois, lui laissant entendre que le gouvernement serait heureux de se rendre à sa demande. M. Gagné disait à cette date: "J'accuse réception de votre lettre du 19 courant concernant votre projet de construire un système de protection contre l'incendie dans votre paroisse, ainsi que la demande que vous avez faite pour un octroi concernant la reconstruction du pont de la rivière Sénescoupe. Des représentations ont été faites à l'honorable ministre des Travaux publics dans les deux cas, et j'ose croire que lorsque les crédits mis à sa disposition lui permettront de considérer ces demandes, il le fera avec plaisir. Toutefois, je lui écris pour lui rappeler ces demandes, le priant d'y accorder une attention toute spéciale". "Entre-temps, eut lieu le petit voyage à Ottawa, le retour de M. Duplessis à Québec au son de la fanfare et le lancement de l'hypocrite campagne sur l'autonomie. M. Belzil n'ayant pas voulu tomber dans le panneau, on lui coupe les vivres et on persécute ses administrés", selon *Le Canadien libéral* du même jour, à la page 6.

9. *Le Canada* du 22 février 1947, à la page 2, fait également état de la réaction stupéfaite de la droite.

Séance du mardi 25 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Association des
mesureurs de bois**

M. Bellemare (Champlain) propose, appuyé par le représentant de Maskinongé (M. Caron), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de messieurs Bilodeau, Cauchon et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant l'Association professionnelle des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de MM. Bilodeau, Cauchon et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant l'Association professionnelle des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec (M. Bellemare).

Charte de Plage Laval

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatien), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Plage Laval, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la ville de Plage Laval, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. Blanchard).

**The Montreal Protestant
Central School Board**

M. French (Compton) propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. Johnson), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de The Montreal Protestant Central School Board, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de The Montreal Protestant Central School Board, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte (M. French).

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la Caisse nationale d'Économie, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte. (M. Johnson);
- de Émile Latremaille, demandant l'adoption d'une loi validant le titre de James A. Ogilvy's, Limited (M. Johnson).

Explications sur des faits publiés:

Article de la Gazette

M. Dumoulin (Montmorency) se lève sur une question de privilège, afin de protester contre un article de la *Gazette* de Montréal, qui apparaissait en première page, sous la signature de son courriériste parlementaire, et dans lequel il est dit que le gouvernement fait tout son possible pour hâter le travail sessionnel, mais que ce sont les députés de l'opposition qui font perdre le temps de la Chambre, temps qu'on pourrait employer plus utilement à faire de la législation.

Le même journal ajoute qu'il faudra sans doute prendre d'autres mesures pour remédier à la situation. Il (M. Dumoulin) considère cet article

comme une menace indirecte inspirée par le premier ministre aux députés de l'opposition, qui sont à montrer au public tous les aspects de la question des relations fédérales-provinciales, et une atteinte à la liberté qui doit entourer leurs délibérations.

(Lisant plusieurs paragraphes) Dans cette nouvelle, affirme-t-il, le gouvernement fait mentionner la députation, afin de passer sa législation à la vapeur et de nous empêcher de faire des révélations sur son administration:

*"No Actual Work Accomplished
Yet As Legislature Starts Third Week*

by Abel Vineberg¹

"No actual work has been done as yet on legislation except for first reading of a host of Government measures, which include the supplementary budget, and of private bills sent to committees. This is the position of the Quebec Legislature as it enters its third week of the present session. Regarding private bills, this does not spell any real progress since the committees cannot sit while the House is debating the Address on the Speech from the Throne, and first reading of Government bills is merely a formality. The net result is that the Government's expedition in having its bills ready has not so far speeded business.

"Corrective steps will doubtless be taken by the Government this week, and one may be putting an end to the long weekend by which the House adjourns early on Friday to enable members to catch the 2.05 p.m. train, and another step will be sittings on Monday.

"The situation is specially aggravated for the Legislative Council, which, when it meets here Wednesday, will have before it only approval of the supplementary budget, a matter of five minutes.

"There is to come during this week the tabling of the regular budget for the year ending March 31, 1948, and the Government attitude is that in view of this early deposit of the budget, giving ample opportunity to members to air their views on each item, blocking the progress of the session is unwarranted and vexatious. What is to be said has already been said in the speeches of the party leaders and reiteration of such views is considered to be merely a waste of time and a desire to make a display.

"The Government's ambition is to finish the session by Easter, and this idea finds favor with many liberal members. To carry out the program,

however, will mean necessarily a curtailment of speechmaking and switching of attention to legislation now on the *Agenda Paper* and that which is to come, for all the bills are not yet down. Insistence on the right of making speeches on the Debate on the Speech from the Throne may ultimately mean that the session will not end by Easter, and once that holiday is over, experience has shown that it becomes problematical when the session may be prorogued.

"In its bill asking for authority to conclude an agreement with Ottawa on the respective taxation rights of the Federal power and that of the province, the Government has given itself only a year in which to make the effort. This, in turn, would indicate that the work of preparation for such a possible arrangement will have to be commenced at once, and in this instance it will be that the initiative will come from Quebec since it is the province which has broached the idea of reaching a settlement and presumably will approach the Federal authorities with a project. The bill, itself, outlines the main lines of the suggested settlement.

"In all the talk of a legislative week, there is one comfort for all concerned: There will be no need of a special parliamentary train such as has been commenced for the Ottawa statesmen. There is a convenient pool train which leaves Quebec every night five minutes before midnight, just 55 minutes after the House adjourns, to which extra sleepers can be added".

Cet article est attentatoire à la dignité de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) l'interrompt. Il faut respecter la liberté de la presse.

Il (l'honorable M. Duplessis) ne voit aucune question de privilège dans cette intervention, mais une question d'appréciation. Un journal, en vertu de la liberté de la presse, a le droit d'exprimer l'opinion qu'il y a trop de discours à l'Assemblée législative. Il défend le droit de l'auteur d'interpréter les différentes séances de la Chambre. Les journalistes ont le droit d'interpréter les séances de façon indépendante et au meilleur de leurs compétences.

M. Dumoulin (Montmorency): Si la liberté de presse existe, il y a tout de même une liberté antérieure, dont dépend la liberté de presse elle-même, et c'est la liberté de discussion de l'Assemblée législative.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre.

M. l'Orateur: Il ne peut pas y avoir de débat sur une question de privilège. Il demande ensuite au représentant de Montmorency (M. Dumoulin) s'il parle sur le point d'ordre soulevé par le premier ministre.

M. Dumoulin (Montmorency) répond dans l'affirmative. Le point d'ordre du premier ministre, dit-il, est mal posé. Le premier ministre a soulevé la question de la liberté.

Je proteste, parce qu'un journaliste a déclaré, dans son journal, qu'on punira les députés de la Chambre s'ils continuent de parler. Et rien ne justifie de telles menaces de punition à l'endroit des députés de cette Chambre, qui ne font que leur travail. Je comprends pourquoi le premier ministre s'est levé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un autre point d'ordre. Il y a 20 ans que je suis ici et il n'y a pas de question de privilège là-dedans.

Les propos du député sont déplacés et irréguliers. Il (l'honorable M. Duplessis) demande au député de Montmorency (M. Dumoulin) de se conformer aux règlements de la Chambre.

M. Godbout (L'Islet): Je soulève un point d'ordre à mon tour. Il (M. Godbout) veut ajouter quelques mots.

M. l'Orateur lui enlève la parole en disant qu'il est suffisamment éclairé et peut rendre sa décision. Un point d'ordre a été soulevé par le premier ministre et, en vertu du Règlement, il n'y a pas de doute que la question soulevée par le député n'est pas une affaire de privilège.

M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, j'ai soulevé un point d'ordre. Ai-je le droit de l'expliquer?

M. l'Orateur: La décision est rendue. Je maintiens le point d'ordre du premier ministre.

M. Dumoulin (Montmorency) tente de poursuivre la discussion.

M. l'Orateur dit qu'il a rendu sa décision et que si le député le désire, il peut en appeler de la décision.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné vendredi le 21 février courant sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Morin (Québec-Centre) continue ce débat, après un éloge de feu le cardinal Villeneuve et des condoléances à l'honorable premier ministre et au député de Roberval (M. Marcotte), pour la mort de personnes chères. Il félicite le chef de l'opposition, de l'exposé magistral qu'il a fait de la question des relations fédérales-provinciales et proclame que, sous un tel chef, les députés libéraux sont certains du succès. Jamais les droits et privilèges de Québec n'ont été et ne seront aussi bien défendus que lorsque l'honorable M. Godbout les défendait.

Il (M. Morin) reprend le débat sur l'adresse. Il regrette que le premier ministre n'ait pas amené avec lui le chef de l'opposition à Ottawa comme conseiller, en tant que membre de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale. Quand M. King est allé à San Francisco, pour la préparation de la charte des Nations unies, dit-il, il a invité M. Bracken et les autres chefs des partis d'opposition à agir comme aviseurs des délégués du gouvernement.

C'est ainsi que M. Saint-Laurent a invité un ami de cœur du premier ministre, l'honorable sénateur Lucien Moraud, un conservateur aux racines profondes, à agir comme son aviseur. Il est dommage que l'ex-premier ministre n'ait pas été officiellement invité à la Conférence d'Ottawa. Une coopération entre les parties aurait évité l'échec des délibérations au sujet de Québec. Il (M. Morin) s'insurge contre le ton du gouvernement qui, dans son discours du trône, fait des déclarations pompeuses, erronées et théâtrales, trompeuses et cachottières de nature à jeter de la poudre aux yeux, pour faire croire que le

gouvernement actuel est un sauveur de la race et que les gouvernants fédéraux sont les ennemis de l'autonomie provinciale. Il (M. Morin) dit que les dernières tentatives du gouvernement pour rendre Ottawa responsable de tous ses problèmes n'ont pour but que de camoufler ses propres erreurs.

L'Union nationale fait de l'électoratisme avec la question de l'autonomie provinciale. Quels sont, dit-il, les forbans, les flibustiers, les boucaniers, les pirates qui ne cessent de monter à l'assaut de l'autonomie, comme l'insinuent le premier ministre et la littérature de l'Union nationale? Ce sont nos frères canadiens de langue française et de langue anglaise, qui siègent au Parlement du pays. Pour ma part, dit-il, je me refuse à croire que mes collègues fédéraux du Québec, de Québec-Centre, Louis Saint-Laurent, "Chubby" Power, Charles Parent, Bertrand et tous les autres libéraux d'Ottawa sont des saboteurs de la Constitution, des traîtres constitutionnels.

Ces députés sont aussi patriotes que ceux qui siègent en face de moi, en ce moment. Ils aiment leur province et ne veulent pas la réduire au rang de colonie. Ils n'ont en vue que l'intérêt de leur pays et des contribuables du Canada.

En fait, depuis la Confédération, tous les chefs libéraux ont été d'ardents défenseurs des provinces, aussi bien contre les Tories en faveur de l'union législative, aussi bien contre l'idée d'un pacte confédératif. Ils savent que les pouvoirs du gouvernement central sont assez larges pour atteindre à ses fins sans dépouiller les provinces de leurs droits et de leurs prérogatives. Depuis quand est-ce dépouiller une province de sa souveraineté que de lui proposer un accord?

Tenter constamment de faire croire que le fédéral est toujours de mauvaise foi, c'est pour le moins induire le peuple en erreur. Les faits prouvent que l'on calomnie le gouvernement de notre pays. La loi fédérale relative au taux décroissant des allocations familiales a soulevé des protestations et M. King s'est empressé de redresser les griefs de notre population, des Canadiens français. N'a-t-il pas amendé sa loi dont une disposition privait de son allocation familiale tout enfant de 6 à 12 ans qui ne fréquentait pas l'école?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Oui, à ma demande.

M. Morin (Québec-Centre): Cela prouve qu'en dépit de l'attitude hostile du premier ministre, le fédéral respecte l'autonomie de notre province.

(Applaudissements à gauche)

Voilà, ajoute-t-il, l'attitude de "nos forbans, de nos pirates, de nos flibustiers".

Il (M. Morin) cite alors un article du Dr Louis-Philippe Roy, rédacteur en chef de *L'Action catholique*, félicitant M. King d'avoir amendé sa loi:

"Amendement opportun

"Tout en approuvant le principe des allocations familiales, nous avons reproché au gouvernement central d'empiéter dans le domaine provincial. Or, Ottawa vient d'apporter à sa loi un amendement opportun.

"Jusqu'à maintenant, un enfant qui ne fréquentait pas la classe, entre 6 et 12 ans, perdait son allocation. En vertu de l'amendement, c'est la province intéressée qui jugera si l'enfant fréquente ou ne fréquente pas l'école; et la province se basera sur ses propres lois pour en décider.

"Voilà une excellente manière de respecter l'autonomie provinciale. Nous avons trop souvent fait grief à Ottawa de vouloir s'immiscer dans un domaine relevant des provinces, pour ne pas féliciter le gouvernement de ce geste louable. Nous espérons qu'il progressera dans cette bonne voie.

Louis-Philippe Roy"

Cela démontre qu'Ottawa est toujours prêt à collaborer, quelle que soit l'attitude du premier ministre de notre province.

Il ne peut pas y avoir 10 États superposés au Canada, et le gouvernement fédéral a suffisamment de pouvoirs sans essayer d'en arracher aux provinces. Tout ce que l'on demande, c'est une entente provisoire. Ottawa ne peut pas être le vassal des provinces. Le régime actuel, qui aurait pu au moins proposer des compromis aux conférences fédérales-provinciales, devrait coopérer avec les autorités fédérales, qui savent pertinemment que le Canada ne serait pas un pays souverain sans le Québec et l'Ontario, les deux principales provinces.

Les pouvoirs du gouvernement central sont suffisamment étendus pour lui permettre de continuer à gouverner sans empiéter sur certains pouvoirs qui appartiennent aux provinces. Et ils savent que tous doivent s'unir et coopérer pour le bien de tous. Aspect plus sérieuse de la question de la taxation, par leur attitude vis-à-vis de l'administration fédérale, les premiers ministres de l'Ontario et de Québec sont en train de compromettre la structure qui est à la base même de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En vertu de l'article 91 de la Constitution, dit-il, le pouvoir central possède tous les droits de taxation. Il fait observer

cependant, que les provinces ont droit à la taxation directe. Ainsi l'ont voulu les Pères de la Confédération. Il nous faut donc prendre le lit qu'ils nous ont préparé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas le temps de se coucher, mais de se tenir debout.

M. Morin (Québec-Centre): Les provinces ont droit à la taxation directe, mais on n'a pas le droit de prétendre que les taxes directes ne sont que du domaine provincial. Il se trouve y avoir là juridiction concurrente. C'est fausser l'opinion publique que de prêcher et d'enseigner, comme l'Union nationale le fait, que le fédéral n'a pas droit d'imposer des taxes directes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous n'avons jamais prétendu cela. Nous avons dit que, dans ce domaine, les provinces ont priorité et que le fédéral doit prendre le reste. C'est notre théorie.

M. Morin (Québec-Centre): Vous dites le contraire dans le petit catéchisme de l'Union nationale. Le *Petit catéchisme de l'électeur*², l'ABC de l'électeur, de l'Union nationale, insinue clairement que les provinces ont seules le droit d'imposer des taxes directes. (Il en cite des extraits)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province se sert la première et Ottawa prend ce qui reste. Les provinces doivent avoir les moyens de remplir leurs obligations.

M. Morin (Québec-Centre): Pour se fédérer, en 1867, les provinces ont dû abandonner quelque chose, notamment les postes, la défense, la navigation maritime. Les provinces n'ont pas créé le pouvoir central; elles en ont tout simplement provoqué l'existence. Le gouvernement central fut créé par le gouvernement impérial à la demande des provinces. Les Pères de la Confédération ne se sont pas montrés plus fédéralistes que provincialistes. Ils se sont efforcés de toujours tenir le juste milieu. Le droit de taxation appartient par indivis au pouvoir central et aux provinces, et l'indivision est toujours fertile en difficultés de toutes sortes et une source de malentendus, d'anarchie même.

En réalité, ce que le fédéral propose, c'est de mettre fin temporairement à l'indivision, et le meilleur moyen d'obtenir ce résultat, c'est de

conclure une entente. Où est la mauvaise foi? Les pays qui ont des droits communs par indivis, sur un fleuve, par exemple, se rencontrent, discutent et signent une entente qu'on appelle traité. Le gouvernement de l'Union nationale n'a pas voulu discuter des propositions fédérales sur un plan objectif, mais plutôt sur un plan sentimental. L'attitude du premier ministre, à Ottawa, n'eût pas été la même, si le premier ministre fédéral avait été M. Meighen ou M. Bracken.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1936, j'ai assisté à une première conférence fédérale-provinciale où M. Bracken participait comme premier ministre du Manitoba. J'ai déclaré que ses opinions n'étaient pas les opinions de la province de Québec, ni du premier ministre de cette province.

M. Morin (Québec-Centre): M. Bracken n'était pas encore chef du Parti conservateur³.

(Applaudissements à gauche)

M. Bracken était alors libéral... Dans son mémoire à la Conférence d'Ottawa, M. King a parlé comme un homme d'État doublé d'un sociologue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mauvaise doublure.

M. Morin (Québec-Centre): Encore une plaisanterie. Est-ce comme cela que l'on traite des gens avec qui on veut faire un accord?

(Applaudissements à gauche)

Il (M. Morin) reproche au premier ministre de n'avoir pas étudié le programme de sécurité sociale d'Ottawa. Si on a tant d'objections à certains de ces programmes, on pourrait facilement tourner la difficulté en demandant à Ottawa de laisser aux provinces l'administration complète de ces lois sociales.

Il (M. Morin) accuse le gouvernement de Québec d'employer sa vieille méthode d'accusation et d'attaques envers ses voisins, dans ce cas-ci l'administration d'Ottawa, pour mieux cacher les vices, défauts et erreurs de son propre gouvernement. Il reproche à l'Union nationale de se servir de l'autonomie provinciale comme d'un cheval de bataille et de l'invoquer à temps et à contretemps pour cacher les fautes de son administration.

Il (M. Morin) demande au gouvernement provincial et à son chef de cesser d'enseigner à la jeunesse le mépris et la haine du gouvernement fédéral, si l'on veut qu'elle dépasse ses devanciers.

Si l'on veut prêcher un fanatisme aux jeunes, que ce soit celui de l'espérance et de leurs responsabilités envers leur pays et leur province.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) dit que c'est seulement en réaction à certaines remarques faites durant le débat qu'il a décidé de parler, car il y a eu déjà bien trop de discours. Il reproche aux membres de la gauche de répéter toujours les mêmes arguments et d'agir un peu comme dans un cirque. Il (l'honorable M. Tardif) répond à plusieurs députés et ensuite à l'objection de ceux qui reprochent au premier ministre de ne pas avoir invité le chef de l'opposition à l'accompagner à Ottawa. Nous ne pouvions inviter, dit-il, un chef qui d'avance déclare considérer comme une faveur d'être envoyé en Europe pour cirer les bottes des soldats.

Il (l'honorable M. Tardif) s'en prend spécialement au député libéral de Bellechasse (M. Bienvenue) qui a entrepris de défendre deux hommes: M. King et M. Rose. Il semble chargé de défendre M. King comme il a défendu Fred Rose. Nous ignorons s'il est aussi bien payé dans un cas que dans l'autre. Il a reproché au premier ministre d'avoir amené à Ottawa un représentant de la classe agricole en la personne du député de Frontenac. Il a l'air de dire, sur un ton arrogant: qu'est-ce que les habitants peuvent bien comprendre aux questions constitutionnelles?

(Mouvements de protestation à gauche)

Si le député de Bellechasse continue de mettre en doute l'intelligence des habitants, ceux de son comté pourraient bien lui dire aux prochaines élections qu'il n'est plus le bienvenu. C'est précisément parce que le Parti libéral a cru que les habitants ne comprenaient rien qu'il est aujourd'hui dans l'opposition pour 25 ans. Les habitants comprennent mieux que les soi-disant juristes qu'il y a de l'autre côté de la Chambre l'importance qu'il y a de conserver tous nos droits. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les membres de la classe agricole comprennent que la sauvegarde de nos droits constitutionnels peut seule assurer la survie de notre nationalité. Ils savent que nos droits et nos libertés, ça ne se vend pas pour des millions. Et c'est parce qu'il a voulu connaître les réactions d'un terrien que le premier ministre m'a amené à Ottawa.

Le chef de l'opposition prétend que, devant les millions que nous offre Ottawa dans ses propositions, nous devrions courber l'échine et sceller le tombeau de nos libertés. Il (M. Godbout) s'est déclaré surpris que nous n'ayons pas accepté les \$63,000,000. Les libéraux ont l'air de croire que tout

est à vendre, que tout a un prix, comme si un homme pouvait échanger ses enfants pour de l'argent. Si on me demandait de vendre mon fils pour \$50,000, je dirais: "Nos familles ne sont pas à vendre." De la même façon, la province ne peut pas mettre en vente le futur de sa population, même pour \$63,000,000⁴.

Le premier ministre avait besoin de conseillers financiers et légaux autour de lui, à Ottawa. Il les a trouvés chez le trésorier de la province et les autres délégués qu'il avait amenés avec lui. Lorsqu'il a eu besoin de connaître la réaction d'un terrien par nature, il s'est tourné vers votre humble serviteur. Sans doute, il ne pouvait trouver chez lui les lumières de certaines personnes qui sont toujours prêtes à offrir aux centralisateurs nos droits sur un plateau d'argent. Le représentant de la classe agricole est allé à Ottawa avec le gros bon sens des cultivateurs. Le gros bon sens est encore ce qu'il y a de plus nécessaire pour comprendre la question qui se pose actuellement. Les cultivateurs⁵ de la province de Québec comprennent plus que jamais l'importance de conserver nos droits de taxation et, les autorités de la province, l'importance d'avoir leurs coudées franches au sein de la Confédération.

Il (l'honorable M. Tardif) se demande ce que la province pourrait faire dans tous les domaines si elle n'avait pas ses droits de taxation. Il se demande si la mise à la disposition d'une autre somme de \$5,000,000, à la disposition de l'Office du crédit agricole, serait possible. Les cultivateurs savent fort bien que, sans le droit de taxer, nous ne pourrions pas avoir de prêt agricole provincial, de prêt agricole qui prête. Ils savent que, sans le droit de taxer, le gouvernement provincial ne pourrait pas continuer à améliorer la voirie agricole, ni à faire l'électrification rurale, ni à assainir les terres par le drainage. C'est élémentaire et il n'est pas nécessaire de s'en rapporter au Conseil privé et au "Common law" pour savoir cela.

Il (l'honorable M. Tardif) se demande si le gouvernement pourrait mettre en vigueur la loi qu'il présente, afin d'inciter les jeunes médecins à s'installer à la campagne, si la province ne gardait pas ses pouvoirs de taxation. Pour avoir de l'argent, il faut avoir le droit de taxer; et pour avoir le droit de taxer, il ne faut pas le donner à Ottawa. Ce droit, nous l'avons et nous voulons le garder, mais pas le céder comme a fait le chef de l'opposition.

Il faut rendre la classe agricole québécoise en mesure de rencontrer la concurrence mondiale, ce à quoi s'emploie le gouvernement. Si l'on veut dans le domaine agricole, faire concurrence avec les agriculteurs des autres provinces et des autres pays, il

faut diminuer le coût de revient des produits agricoles, rendre l'agriculture plus payante et favoriser le cultivateur pour le garder sur la terre en rendant la vie agricole plus payante. Inutile d'y songer si nous n'avons pas de revenus.

En tant que membre de la délégation de Québec ayant assisté à la Conférence et aux délibérations à Ottawa, je suis d'avis, dit-il, qu'en acceptant les propositions faites à Québec par les autorités du dominion, nous aurions définitivement travaillé contre la bonne administration des affaires de la province, sinon à la rendre absolument impossible.

On me demande ce que je suis allé faire à Ottawa! En l'espace de quelques jours, j'en ai plus appris à Ottawa sur une question vitale pour nous, Canadiens français, que nos amis libéraux en l'espace de 15 ou 20 ans dans leurs gros livres. À Ottawa, je me suis estimé chanceux de voir à la tête de la province, en ces heures difficiles, un chef capable de se tenir debout pour la province de Québec et ses gens, contre les centralisateurs d'Ottawa. Il nous a fait honneur et j'étais confiant de constater comment il fut un chef à la fois ferme, courtois, prévoyant et, je n'ai pas besoin de le dire, d'une intelligence supérieure.

M. Choquette (Montmagny): (Souriant) Dites-le donc.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Il a été supérieur. Et le premier ministre de l'Ontario n'a pu dire qu'il faisait le travail, comme ce fut le cas pour M. Hepburn⁶ lors d'une autre conférence fédérale-provinciale en 1942. J'ai été fier d'être Canadien français. Jamais je ne fus aussi fier, à titre de cultivateur, d'assister à des événements aussi mémorables où se jouait le sort futur de la Confédération canadienne à laquelle nous tenons tant. Et je remercie les chefs libéraux de mon comté qui, après la Conférence, m'ont offert leur collaboration et supportent maintenant fermement l'attitude énergique et courtoise du chef de l'Union nationale.

Le gouvernement fédéral n'est pas uniquement rempli d'hommes qui veulent mal faire. Mais ils ne comprennent pas la situation de Québec, et, s'ils la comprennent, font preuve de mauvaise foi. Nous devons avoir l'œil ouvert. On le voit, le régime devient plus tendre maintenant que le bill 30 est sur le *Feuilleton*. Nous sommes prêts à reconnaître que M. King est un grand homme, mais soyez donc grands vous aussi, Messieurs les députés de la gauche, et passez donc les lois qui sont sur le *Feuilleton*.

Il (l'honorable M. Tardif) invite donc l'opposition à faire trêve aux discours. La députation libérale retarde l'adoption de la législation ministérielle par ses discours et ses répétitions. J'invite l'opposition à voter la loi Paquette qui est au *Feuilleton* et qui a pour objet de procurer aux campagnes les services médicaux dont elles ont besoin. Il y a 3,500 médecins pour les deux tiers de la population qui vit dans les villes et, pour l'autre tiers, qui réside à la campagne, il n'y a que 400 ou 500 médecins.

M. Lizotte (Kamouraska) félicite le proposeur de l'adresse. Le représentant de Bagot (M. Johnson) est un jeune homme qui ira loin s'il sort des chemins pleins d'embûches de l'Union nationale. S'il n'en sort pas, il faudra lui offrir des banquets pour lui remonter le moral.

(Rires et applaudissements à gauche)

Il (M. Lizotte) rend hommage à la mémoire de Sir Thomas Chapais. Je le considérerais comme le grand électeur de mon comté, dit-il. Il ne m'a jamais fait de peine et le seul chagrin que je lui aie causé fut de prendre une majorité dans sa paroisse de Saint-Denis, la plus conservatrice du pays, aux élections de 1940.

Il (M. Lizotte) prend le discours du trône et le dissèque. Ce discours est une pièce brumeuse et nébuleuse, tout à fait vide de sens, qui sent le moisi et qui n'est remplie que des vieilles rengaines du premier ministre. Après avoir lu un discours comme celui-là, on peut proposer l'abolition des discours du trône.

(Rires)

La guerre est finie. Nous pensons que le gouvernement nous proposerait un ordre nouveau. Il nous dit qu'il est contre le communisme. Ce n'est pas une nouvelle fraîche. Tout le monde est contre le communisme, mais il ne faut pas faire de politique avec cette question. Les ministériels parlent sans cesse de rouges à Québec, à Ottawa et à Moscou. C'est une calomnie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Une calomnie pour Moscou?

M. Lizotte (Kamouraska): Tous les députés sont contre le communisme, mais le Parti libéral ne l'a pas été seulement en paroles car, si nous sommes rouges à Ottawa et à Québec, nous ne sommes pas à Moscou. Nous sommes libéraux à Ottawa et à Québec et, aux prochaines élections, nous nous présenterons la tête haute sans changer le nom de notre parti parce que nous en sommes fiers.

(Applaudissements)

Le discours du trône nous dit: "Le travail et le capital doivent être unis". Pas une nouvelle fraîche, celle-là non plus. Mais le Parti libéral ne fait pas comme l'Union nationale qui provoque des grèves, envoie la police avec des bombes pour emprisonner les grévistes et, lorsque le désordre est complet, s'écrie: "C'est pas notre problème, c'est le problème d'Ottawa." Il (M. Lizotte) dit que le meilleur moyen de lutter contre le communisme et les autres doctrines subversives serait de faire comme Ottawa: prendre des dispositions pour mettre un terme à leurs activités subversives et envoyer en prison ceux qui le méritent, après les procédures légales habituelles. Et c'est le gouvernement fédéral qui a arrêté le complot d'espionnage soviétique et fait punir les coupables. Je refuse de croire qu'une soi-disant loi du cadenas⁷ et d'autres mesures décrétées récemment par l'Union nationale contre la classe ouvrière résoudre les problèmes qui surviennent de temps à autre entre travailleurs et employeurs.

Le discours du trône nous a dit: "L'agriculture est la pierre angulaire de la société". Pas une nouvelle fraîche, celle-là non plus. Mais l'agriculture a besoin d'une pierre angulaire en ce moment pour ne pas s'écrouler avec un gouvernement comme celui qui est devant nous. L'agriculture a été sauvée pendant la guerre par les règlements que le représentant de Frontenac (l'honorable M. Tardif) vient de critiquer. Ce dernier se croit l'unique représentant des cultivateurs de la province. Dans mon comté, les habitants ne savent pas s'il y a encore un ministre de l'Agriculture dans le gouvernement à Québec. Ils n'en entendent jamais parler.

Le Parti libéral respecte les cultivateurs, car il ne les laisse pas crever de faim. Le ministre, qui est sympathique comme cultivateur, a fait de la démagogie. Il s'est vanté un peu. Il a prétendu que nous ne respectons pas les cultivateurs. Nous les respectons tellement que c'est un cultivateur authentique, un habitant, un noble fils du sol que nous avons placé à la tête de notre parti.

(Applaudissements prolongés à gauche)

Il (M. Lizotte) poursuit sur la question des relations fédérales-provinciales et il félicite ses collègues de la gauche des exposés clairs et précis qu'ils ont présentés à la Chambre la semaine dernière, à la suite de leur chef. Grâce à ces discours, le peuple connaît maintenant les deux côtés de la médaille.

Le gouvernement du Québec fait de la politique avec la controverse sur les taxes, et l'attitude du premier ministre ne mène pas à la confiance et à la fiabilité mutuelles, deux facteurs

qu'il qualifie de nécessités primordiales. Le premier ministre a dit qu'Ottawa voulait mettre la province de Québec sous une tente d'oxygène et qu'il n'avait pas confiance au fédéral dont l'attitude serait, d'après lui, celle de Hitler, Mussolini et Staline. Mais après avoir fait de la politique avec cette grande question, il est mal pris et nous propose une trêve. Le premier ministre a déclaré que le fédéral n'agissait pas avec bonne foi, mais avec arrogance. À l'entendre, on croirait qu'il a été reçu à Ottawa à la pointe du revolver. Il n'existe aucune raison de pointer un revolver à la tête du gouvernement fédéral. Québec ne fait que provoquer le gouvernement King.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine)⁸: C'a été un hold-up.

M. Lizotte (Kamouraska): Si ç'a été un "hold-up", que le premier ministre ne retourne pas.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean)⁹: Il va y retourner.

M. Lizotte (Kamouraska): Il veut y retourner et il l'a prouvé en nous présentant un projet de loi pour se faire autoriser à conclure une entente¹⁰.

C'est faire de la politique que d'affirmer que la question de l'autonomie a été décidée dans la Beauce, dans Compton et dans Bagot. Les victoires de l'Union nationale aux partielles tenues dans ces comtés ne veulent pas nécessairement dire que les électeurs de Québec approuvent ou soutiennent la position du gouvernement dans ses relations avec l'administration fédérale. Les électeurs ont voté pour les candidats du gouvernement parce qu'il était clair que leurs bulletins de vote n'allaient pas et ne pouvaient non plus faire en sorte que l'Union nationale se voie ravir le pouvoir, et on peut les féliciter pour leur bon sens et la manière dont ils ont pu évaluer la situation.

Les candidats ministériels ont été élus dans ces comtés parce que le gouvernement est au pouvoir. Viennent les élections et l'heure de la rétribution, et on verra alors se répéter 1939. Il prévient que l'Union nationale, qui prétend avoir le soutien populaire quant à ses politiques, se verrait écartée du pouvoir si elle déclençait une élection et utilisait le litige sur les taxes comme plate-forme électorale.

Il (M. Lizotte) félicite ses collègues de l'opposition qui ont si bien parlé qu'un journal a déclaré: "Il est évident qu'un accord doit être fait et

les partis devraient faire une trêve". Il faut aborder la question des relations avec Ottawa dans le calme et sans partisannerie politique. Le Parti libéral ne fait pas de politique avec cette question. J'ai tout lieu de croire que Québec et Ontario vont signer des ententes fiscales avec Ottawa, tout comme les autres provinces, après avoir fait beaucoup de bruit. Je dois toutefois dire que le fédéral n'a pas besoin d'une entente avec Québec, avec les provinces, parce qu'il possède tous les moyens de taxation.

La province de Québec n'a pas besoin de signer. Le gouvernement fédéral peut se passer de sa signature. Le gouvernement fédéral peut toujours équilibrer son budget en taxant ici et là. Il est dans une position où il peut toujours obtenir l'argent nécessaire. Il a tous les droits de taxation, directe et indirecte, et de toutes les façons. Ottawa possède tous les pouvoirs nécessaires.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Hitler avait ça, aussi.

M. Lizotte (Kamouraska): Oui, ça et bien d'autres choses que vous avez. Comme le premier ministre, je regrette que le pacte de la Confédération n'ait pas limité dans tous ses détails les droits de taxation des provinces. C'est regrettable qu'il en soit ainsi, mais il faut prendre les choses telles qu'elles sont. Il n'y a pas que cela qui soit regrettable dans la Confédération. Pour ma part, je ne suis pas si enthousiaste que cela de la Constitution. Elle n'est pas née d'une idée populaire à ses débuts. Elle a eu ses ennemis. Il conteste l'attitude du premier ministre selon laquelle c'est un pacte sacré. Sir John Macdonald a établi ce système pour pouvoir se maintenir au pouvoir. Ses ministres culbutaient sans cesse.

Mais Sir Antoine-Aimé Dorion et Henri-Joly de Lotbinière étaient contre la Confédération. Henri-Elzéar Taschereau s'est séparé du Parti conservateur sur cette question. Nombre de gens étaient contre la Confédération, prétendant que les droits des provinces y étaient lésés. Sir Wilfrid Laurier, que l'Union nationale cite après l'avoir dénoncé comme traître à sa race et à sa religion, jugeait la Confédération cruelle pour les Canadiens français. Il disait que le projet était faux dans sa conception, inique et immoral dans ses détails. La Confédération a donc eu ses adversaires dans ce temps-là. Des journaux ont été fondés pour la combattre et l'un d'eux portait même le nom d'*Union nationale*. Preuve que le premier ministre n'a rien inventé, pas même le nom de son parti.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'est-ce que le député veut prouver?

M. Lizotte (Kamouraska): Quant à moi, je suis d'avis que ce pacte doit être amendé afin de régler le litige sur les taxes. Je veux prouver que le pacte de la Confédération peut être amendé pour assurer les droits de la province de Québec et le discours du trône nous dit que ce pacte est immuable. Si nous voulons même conserver nos droits, il va falloir faire des retouches avant longtemps au pacte de 1867.

La Confédération n'est pas une arche d'Alliance; on peut y toucher, et si on y avait touché précédemment, on ne serait pas, aujourd'hui, en face d'un "dead-lock". Il faudrait amender, entre autres, les clauses qui donnent à Ottawa le pouvoir de prélever des taxes directes et indirectes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Bondissant sur ses pieds) Il n'est pas nécessaire d'amender. C'est clair. La province a priorité en matière de taxes directes.

M. Lizotte (Kamouraska): Je suis provincialiste autant que le premier ministre. Ce serait certainement dans l'intérêt de la province qu'il en soit ainsi. Mais le Conseil privé a jugé que nous n'avions pas priorité. Où voyez-vous, dans le Statut, que la province a priorité dans le domaine de la taxation directe?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans la logique et le bon sens.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Tout ce qui manque au premier ministre.

M. Lizotte (Kamouraska): Malheureusement, si une loi contredit le bon sens, c'est la loi qui prévaut. J'aime mieux les textes que l'opinion du premier ministre. La province n'est pas obligée de signer une entente. Pendant les 50 ans qui ont suivi la Confédération, le dominion ne s'est jamais occupé du champ de taxation directe. Qui a commencé à imposer des taxes directes fédérales comme l'impôt sur le revenu et sur les corporations? C'est le gouvernement Borden en 1917. J'étais jeune, mais je n'ai pas entendu les conservateurs protester.

Honoré Mercier, qui a abandonné le Parti conservateur sur la question de la Confédération, a prévu ce conflit de droits, en matière d'impôts.

(Applaudissements à gauche)

Le gouvernement n'est pas obligé de signer l'entente proposée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député signerait-il l'entente avec Ottawa?

M. Lizotte (Kamouraska): Je signerais, mais à certaines conditions, et mes conditions, je les imposerais.

(Applaudissements à gauche)

Et je dirais à la Chambre et à la province quelles conditions je veux poser. Je les exposerais d'abord, car autrement on ne les devinera pas à Ottawa. Chose certaine, la province n'est pas appelée à vendre ses droits. En nous demandant de louer nos droits à certaines conditions, le fédéral les reconnaît. C'est une consécration de nos droits.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelles sont ces conditions?

M. Lizotte (Kamouraska): Ce n'est pas moi qui administre la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les taxes directes étaient une priorité qui revenait de droit aux provinces, en vertu de la Confédération canadienne. Elles doivent d'abord se servir, et s'il en reste, le donner au gouvernement central. Le député sait-il que le premier ministre a toujours insisté, lors des Conférences d'Ottawa, pour une simplification dans la perception des taxes et pour que tous les droits de la province soient entièrement repris en fait de taxes sur les corporations et sur les successions, pour obtenir la délimitation des pouvoirs de taxation?

M. Lizotte (Kamouraska): Le premier ministre a toujours répété la même chose: "La mère mange l'enfant" ou encore "L'enfant mange la mère". Ce qu'il y a de vrai, c'est que notre langue, notre religion et nos droits constitutionnels ne sont pas mis en danger par la demande de location de nos droits fiscaux.

Ce que je sais, c'est que le gouvernement fédéral ne veut pas que la province vende ses droits, puisqu'il nous demande de louer nos droits fiscaux. Demander à louer un droit, pour une période définie, c'est reconnaître ce droit. Le gouvernement n'est pas obligé de signer, mais s'il ne signe pas, c'est la double taxation qui s'en vient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela a toujours existé, la double taxation.

M. Lizotte (Kamouraska): Oh... Non. Le peuple n'en veut pas. Le peuple de Québec ne sera pas de bonne humeur si on lui impose la double taxation. Il ne veut pas être mordu par deux chiens à la fois. Nous ne devrions pas considérer le gouvernement fédéral comme un ennemi. Il (M. Lizotte) demande aux ministériels de se rendre compte que le gouvernement d'Ottawa est autant notre gouvernement que le gouvernement provincial. J'ai représenté mon comté à Ottawa durant quatre sessions. J'ai eu presque peur en voyant comment l'Union nationale traite les gens qui viennent d'Ottawa. Et pourtant, nous sommes tous citoyens canadiens: un beau titre.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Oui. Cinq piastres.

M. Lizotte (Kamouraska): Le Canada est la troisième puissance exportatrice du monde.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, nous exportons nos milliards.

M. Lizotte (Kamouraska): Nous sommes tous des citoyens canadiens, et nous en sommes fiers. J'admets que nous avons fait des sacrifices trop considérables parfois. Mais nous ne devrions pas donner le spectacle que les Canadiens se jalouent entre eux, qui se mangent entre eux. Nous ne devrions pas donner aux autres le spectacle de la division et de la jalousie entre nos gouvernements. Comme le disait Honoré Mercier, cessons nos luttes fratricides: unissons-nous! C'est la grâce que je souhaite au gouvernement.

M. Sylvestre (Berthier) demande l'ajournement du débat.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Adresse en réponse au discours du trône

La Chambre reprend le débat suspendu ce jour sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Sylvestre (Berthier) annonce qu'il veut analyser le discours du trône au point de vue de l'industrie et du commerce et de l'agriculture. Au point de vue du commerce et de l'industrie, il ne voit rien qui puisse favoriser ces choses. L'Union nationale n'a aucunement raison de dire que la prospérité relative qui règne dans la province, à l'heure actuelle, est le résultat de sa clairvoyante législation en faveur de ces domaines. De fait, le gouvernement actuel n'a fait voter aucune loi qui fût de nature à assurer le développement commercial et industriel du Québec. La prospérité actuelle est plutôt la conséquence des millions de dollars que le gouvernement fédéral fait circuler parmi la population avec ses subventions.

Les initiatives fédérales ont développé nos marchés et augmenté le pouvoir d'achat des consommateurs. Il (M. Sylvestre) mentionne spécialement les allocations familiales, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage. Le gouvernement central répand en notre province, chaque année environ \$100,000,000, soit l'équivalent du budget du gouvernement de Québec, pour l'assurance-chômage (\$3,000,000), pour les pensions de vieillesse (\$12,000,000) et pour les allocations familiales (\$84,000,000).

Le ministre du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) nous a dit que 2,500¹¹ nouveaux établissements industriels et commerciaux s'étaient établis dans la province depuis la fin de la guerre. Il n'est pas sérieux et n'en a aucun mérite, et les fleurs qu'il s'offre, c'est le gouvernement fédéral qui les a méritées. Il ne faut pas oublier que la plupart de ce travail d'expansion est dû au gouvernement fédéral qui, par ses agences commerciales à l'étranger et ses missions, dirigées par le ministre fédéral l'honorable J. A. MacKinnon, a fait des recherches et déniché de nouveaux marchés pour les biens canadiens, incluant ceux de Québec. La plupart des nouvelles entreprises qui sont florissantes aujourd'hui au Canada et au Québec, dans les secteurs de l'industrie et du commerce, proviennent directement de la dernière guerre. À l'avenir, la

stabilité des nouvelles entreprises dépendra des marchés extérieurs, ce qui entraînera beaucoup de chômage, si elles ne sont pas développées adéquatement, et du gouvernement fédéral, qui pourrait à lui seul les garder ouvertes pour le marché canadien.

Par ailleurs, où sont les actes que le gouvernement actuel a posés en faveur de la classe agricole? Je ne vois aucune loi, dit-il, dans le bilan législatif du gouvernement, de nature à empêcher la décroissance de notre population agricole, à augmenter notre domaine cultivable et à garder les fils de cultivateurs sur la terre. Du train où vont les choses, la classe agricole du Québec deviendra un facteur minime chez nous. Le seul moyen pour mettre fin à l'exode des campagnes, c'est de rendre la profession agricole plus attrayante, plus scientifique et plus payante. Il préconise l'organisation de centres sportifs et de récréation et de salles paroissiales dans toutes les campagnes, bref de travailler à garder les jeunes sur la terre.

Il faut que l'agriculture soit plus payante, affirme-t-on de toute part. C'est vrai. Mais le premier ministre a enlevé aux cultivateurs presque tout ce que le chef de l'opposition leur avait donné, à commencer par la prime sur le fromage qui leur donnait \$3,000,000.

Des agronomes lui ont confié qu'on a une piètre opinion d'eux en haut lieu au ministère de l'Agriculture. Plusieurs ont dû partir. Les salaires de famine qui leur sont versés sont une indication du peu de souci que manifeste le gouvernement pour le relèvement et l'amélioration des cultures. On paye \$1,400 à \$1,700 à des gens qui ont fait des études classiques et universitaires. Le résultat, c'est que 52 % des agronomes ont quitté le ministère pour aller travailler dans des industries privées, ce qui veut dire que l'agriculture tend de plus en plus à abandonner la culture scientifique pour revenir aux vieilles méthodes d'autrefois. Cinq millions de dollars de plus pour le crédit agricole, c'est encore peu de chose, en somme, puisque le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) peut, d'un trait de plume, accorder un contrat de \$2,500,000 à un gros entrepreneur.

L'électrification rurale est une chose essentielle, mais le système d'électrification par l'entremise de coopératives, c'est le plus mauvais principe. C'est un immense bluff. Un grand nombre de coopératives ont commencé à s'organiser, mais ont dû céder le pas, en cours de route, aux grosses compagnies d'électricité. Si l'électrification a progressé, depuis quelques mois, c'est parce qu'il y a plus de matériel pour la construction des lignes et que les cultivateurs ont plus d'argent.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

Si les cultivateurs ont tant d'argent que ça, pourquoi nous demander de leur venir en aide?

M. Sylvestre (Berthier): La classe agricole ne veut plus se laisser leurrer par des mots; elle veut des actes rapidement. Le gouvernement ne fait que de grands discours, pas en Chambre, dans les banquets et les clubs, mais il n'agit pas. Cependant, il recherche les compliments. J'ai ici un document que l'on adresse un peu partout dans la province. C'est intitulé:

"Résolutions à adopter par les conseils municipaux et les associations nationales". Et c'est rempli de compliments à l'honorable premier ministre. Eh bien, que mon honorable ami se fasse faire des compliments, que ses ministres s'offrent des fleurs.

Après trois ans d'administration, nous les renverrons de nouveau à Trois-Rivières. Si le gouvernement parle tant d'autonomie, de communisme et des Témoins de Jéhovah, affirme le député, c'est pour tendre un écran de fumée de façon à cacher l'incurie de son administration. Le gouvernement devra poser des actes sérieux s'il ne veut plus être obligé de faire imprimer des formules de félicitations à l'adresse du premier ministre, pour les faire voter par les corporations municipales.

M. Drouin (Abitibi-Est) ramène le débat sur la Conférence intergouvernementale d'Ottawa. Il veut étudier les propositions formulées par Ottawa, au point de vue particulier de ses aspects économiques et sociaux, puisque le point de vue légal a été bien posé par les discours du député de Montmagny (M. Choquette) et de l'honorable député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain). Il (M. Drouin) veut étudier les causes de la Conférence d'Ottawa, analyser les offres du fédéral.

À entendre le premier ministre, la Conférence a été un complot, une vaste conspiration organisée par des gens de mauvaise foi pour voler les provinces et pour leur arracher leurs traditions, leur langue et leur foi, ainsi que voudrait le faire croire l'Union nationale. Tel n'est pas le but proposé par le gouvernement d'Ottawa. La Conférence d'Ottawa fut une réunion des premiers ministres des provinces et de leurs conseillers convoqués à Ottawa, pour étudier les moyens à prendre pour maintenir notre production, l'accroître même, fournir de l'emploi à la population, maintenir son niveau élevé, éviter une crise du chômage et donner au peuple la sécurité et le bien-être auquel il a droit et qu'il veut avoir.

Pendant la guerre, les ouvriers faisaient de l'argent et le gouvernement se préoccupe de maintenir cet état de choses. En l'espace de quelques années, la production nationale du Canada a plus que triplé et, à la fin de la guerre, le gouvernement du Canada, désireux d'éviter une crise économique, a songé à prendre rapidement les moyens de régler non seulement le problème d'une province, mais de toutes les provinces et du pays tout entier.

Ottawa veut des ententes avec les provinces, afin de se préparer au cas où une crise économique surviendrait, comme cela est toujours dans le domaine des possibilités. Devant l'ampleur des problèmes d'après-guerre, M. King, au lieu d'agir à la Bennett, en tory, a convoqué les provinces et leur a dit: "Je respecte votre autonomie et voici un plan de cinq ans que je voudrais discuter avec vous". C'est pour cela qu'il a convoqué les premiers ministres des provinces à Ottawa et leur a proposé diverses mesures de nature à maintenir la production industrielle au niveau actuel ou à l'augmenter, à assurer un emploi rémunérateur à tous les Canadiens, à développer les ressources du pays et à donner au peuple un programme de sécurité sociale.

Ces mesures concernent le travail, le logement, la transformation des industries de guerre en industrie de paix, la création des marchés pour les produits du commerce et de l'agriculture, les placements d'État, les travaux publics, etc. Le but de la conférence était de permettre aux premiers ministres provinciaux d'étudier ces propositions. C'est la Conférence du rétablissement, non du retour au vieil ordre de choses, mais du retour à un ordre nouveau.

Il (M. Drouin) cite de larges extraits, à même le compte rendu officiel des délibérations de la Conférence, des principales mesures suggérées par Ottawa à la Conférence du rétablissement, pour montrer ce que le gouvernement fédéral entendait faire avec les provinces, notamment en ce qui concerne le développement de nos ressources par des placements de l'État.

Un député ministériel: On a tout lu cela.

M. Drouin (Abitibi-Est): Ça n'y paraît pas. Les propositions fédérales sont avantageuses pour l'agriculture, la santé, pour le développement de nos ressources naturelles.

Elles montraient ce que le gouvernement fédéral entendait faire en collaboration avec les provinces pour développer les ressources naturelles et avaient une grande importance pour une province comme la nôtre, si riche de ces ressources.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il faut les garder alors.

M. Drouin (Abitibi-Est): Il n'a jamais été question de nous les enlever et vous ne devriez pas dénaturer le sens de ces propositions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Pas une province n'a voulu accepter les propositions que le député vient d'énumérer et qui étaient contenues dans les premières offres d'Ottawa.

M. Drouin (Abitibi-Est): Eh bien moi, je n'accepte pas cette déclaration du premier ministre. Je ne suis pas prêt à admettre cela, après avoir lu les contre-propositions.

On aurait pu au moins les étudier à leur mérite parce que, s'ils ne faisaient pas l'affaire des autres provinces, les projets auraient pu faire l'affaire de la province de Québec, de l'Abitibi en particulier.

(Applaudissements)

Il (M. Drouin) aborde l'aspect social des propositions, en montrant ce qu'elles comportaient pour la sécurité sociale. Le premier ministre est nerveux. Il a réduit des problèmes comme l'assurance-santé et les pensions de vieillesse au rang de petite chicane politique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ottawa voulait payer des pensions de vieillesse aux millionnaires, même à M. King.

M. Drouin (Abitibi-Est): Pas du tout. On voulait payer des pensions à tous, quitte à se reprendre sur l'impôt, et cela aurait évité les enquêtes coûteuses. Le premier ministre était contre ça, parce que les enquêteurs lui sont utiles en temps d'élections.

(Applaudissements)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
lui demande s'il connaît les conditions de ce programme. Encore là, il n'en est plus question, et d'ailleurs, le fédéral voulait financer ce projet en haussant l'impôt sur le revenu de 5 % et imposer une capitation de \$10 par individu pour payer les frais de ce programme de sécurité sociale.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Au plan de l'assurance-santé, le gouvernement fédéral n'aurait payé que \$30,000,000 et le projet aurait coûté entre \$87,000,000 et \$88,000,000¹² par année à la province de Québec.

M. Drouin (Abitibi-Est) blâme le premier ministre de n'avoir pas dit à Ottawa en quoi ses propositions ne nous convenaient pas, d'avoir fait de la conférence une chicane entre le fédéral et la province, de n'avoir pas saisi la véritable portée de la conférence.

Il dit qu'à l'exception de ceux de Québec et de l'Ontario, tous les premiers ministres provinciaux ont été en faveur des ententes proposées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
nie catégoriquement cette affirmation.

M. Drouin (Abitibi-Est): Si les propositions fédérales n'étaient pas acceptables, il fallait faire des contre-propositions. Les offres fédérales auraient dû être envisagées comme une question d'affaires uniquement. L'administration Duplessis a oublié que, dans le domaine économique, lorsqu'une province du Canada est affectée, toutes les autres ressentent la secousse. Si aucune entente n'intervient pour maintenir le niveau de la production et développer nos ressources naturelles, nous aurons probablement une crise de chômage. Nous aurons peut-être un million d'hommes en chômage d'ici quelques années. Que fera-t-on si une crise de chômage survient avant qu'il y ait une entente au sujet des travaux publics? Le peuple n'est pas intéressé à changer une virgule dans un texte de loi.

Je suis le pire ennemi du communisme, mais le peuple se retournera vers le socialisme, le créditisme, le communisme, et d'autres doctrines subversives, si l'on continue de faire des chicanes politiques avec des questions purement économiques, si on ne change pas de manière d'agir et si on n'est pas plus sérieux dans la discussion des problèmes qui intéressent le peuple.

Le peuple du Québec deviendra une proie facile pour les doctrines subversives, si le premier ministre de ma province continue de faire des chicanes politiques avec les graves problèmes économiques du Canada. Je suis heureux de l'esprit qui a animé le fédéral à la Conférence. Je ne suis pas ici pour le défendre, mais il faut être juste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Que le député d'Abitibi-Est lise donc les discours que j'ai faits.

M. Drouin (Abitibi-Est): Je suis surpris que le premier ministre me demande cela. Un de ses amis me disait tout à l'heure qu'il avait tout lu cela. Il est évident que ses députés n'ont pas lu les discours du

premier ministre, qui a surtout fait des farces et discuté la procédure. Sa procédure a été une exception à la forme. Toute l'attitude du premier ministre a été ça.

Il (M. Drouin) préconise une entente avec Ottawa et reproche au gouvernement de ne s'être pas fait représenter aux côtés des autres provinces devant la Commission fédérale des chemins de fer, qui entend actuellement la requête des compagnies qui veulent élever les taux de fret de 30 %. Si cette augmentation va être accordée, dit-il, sa région se trouvera dans une situation difficile. Il demande au premier ministre d'envoyer un représentant à la commission parlementaire qui enquête sur les frais de transport. Seul le Québec n'est pas représenté, et cette question est vitale pour le Québec et son développement industriel.

M. Plourde (Arthabaska): Le premier ministre et le gouvernement actuel aiment les records et ils en ont qui sont peu enviables¹³. Je vais leur en rappeler quelques-uns. Celui du scandale des licences. C'est ainsi que le gouvernement possède le record d'avoir, par l'entremise de la Régie des liqueurs, vendu le plus de spiritueux, le plus de liqueurs alcooliques à la population que tous les gouvernements libéraux réunis.

Il a le record de l'émission du plus grand nombre de permis de vente, de la protection des vendeurs de boissons sans permis. Il a le record de la protection du vice dans Montréal et dans la province.

(Applaudissements)

Le désordre dans mon comté, dit-il, s'est manifesté tellement souvent que MM. les curés ont dû le dénoncer, de même que les Liges du Sacré-Cœur, les Cercles Lacordaire et Jeanne-d'Arc. Dans mon comté, il règne un désordre indescriptible qui n'est pas à l'honneur de celui qui administre la province.

Le gouvernement a donc le record d'essayer de pourrir notre jeunesse, en lui permettant l'entrée dans les grills, et d'avoir laissé fleurir des établissements de corruption pour cette jeunesse.

Des voix à droite protestent. Changez d'aiguille!

Une voix ministérielle: Corruption de quoi?

M. Plourde (Arthabaska): Cessez donc de grogner dans cette Chambre. C'est le propre de l'homme de parler, du chien d'aboyer et d'autres animaux de grogner.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Je soulève un point d'ordre. Le député n'a pas le droit de dire cela aux députés de cette Chambre.

M. l'Orateur lui fait remarquer qu'il va trop loin.

M. Plourde (Arthabaska): M. l'Orateur, je n'ai nommé personne. J'ai seulement dit que c'était le propre de certains animaux de grogner.

Ouvrez la revue *Relations* et vous verrez là des articles écrits par des gens qui ont le souci de l'avenir de la jeunesse, qui dénoncent la façon de procéder du gouvernement. Ces gens savent que la vie ne finit pas à la sortie d'une taverne et ils ne manquent pas de le dire.

Le gouvernement a aussi le record d'un cabinet de 22 ministres. Le premier ministre a le record de trois ministres de l'Agriculture, dans son cabinet; et quand on constate l'état dans lequel se trouve ce ministère, il n'y a vraiment pas de quoi à se réjouir. Dans le domaine de la colonisation, le gouvernement a le record de l'inertie et de n'avoir pas réussi à organiser une seule paroisse de colonisation nouvelle en deux ans et demi. Le ministre est en même temps l'organisateur de l'Union nationale et ne peut pas consacrer à son ministère tout le temps qu'il devrait.

Pour ce qui est de l'électrification rurale, de l'"électrocution rurale", ce sont les grosses compagnies d'électricité qui continuent à la faire. Le gouvernement n'est pas capable d'administrer sans déficit, bien qu'il ait des revenus supérieurs dans une proportion de \$30,000,000 à ceux de l'administration libérale.

Sans compter le nombre de lois restées lettre morte dans les Statuts, le record de la construction d'une route à travers les montagnes, quand la voie Sir-Wilfrid-Laurier appelée à desservir une population de 2,000,000 d'âmes reste inachevée, parce qu'elle a été commencée par les libéraux et qu'elle porte le nom de Sir Wilfrid Laurier, les records des \$5,000,000 de Radio-Québec, des \$3,000,000 pour la suppression des traverses à niveau, loi qui n'est qu'un trompe-l'œil, record encore des nominations d'amis politiques, des contradictions, de conférences de presse, des déclarations du premier ministre sur l'électrification rurale, de l'abandon des miséreux, quand les entrepreneurs, les contracteurs et les favoris sont gavés des promesses électorales, telle celle d'un ministre qui promet, dans Bagot, un octroi du gouvernement pour la construction d'une église et celle d'avoir enlevé la prime sur le beurre et le

fromage, tout en se proclamant le grand ami de la classe agricole, alors que les revenus de la province ont augmenté de plus de \$30,000,000, le record de ne pas avoir donné d'augmentation de salaire aux employés civils, des dépenses dans une élection complémentaire, de ne pas trouver le moyen d'administrer sans déficit, et combien d'autres.

L'agriculture, la colonisation et les autres services essentiels périlclitent, mais le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) est l'organisateur en chef du gouvernement de l'Union nationale, et son seul objectif est de gagner les élections partielles, ce dans quoi il excelle grandement. Ses autres devoirs sont donc nécessairement négligés.

Parlant ensuite d'autonomie provinciale, il accuse le gouvernement de faire de la démagogie avec cette question. On ne veut pas signer d'accords fiscaux avec Ottawa et on tente de construire un mur autour de la province de Québec, oubliant que 70 % de la production de notre province s'en va à l'étranger.

Ce n'est pas en se sauvant d'Ottawa que le premier ministre pourra contribuer à la solution des graves problèmes qui se sont posés à la Conférence intergouvernementale. La province attend des actes. Ce serait un vrai record, cette fois, si le premier ministre se décidait à partir pour Ottawa dans l'intention d'y signer une entente.

Conclure un accord avec Ottawa, cela ne veut pas dire abandonner des droits, des libertés et des prérogatives. En 1942, le gouvernement libéral a conclu un accord qui prend fin cette année.

Si cet accord n'est pas renouvelé, la situation redeviendra ce qu'elle était auparavant et rien n'aura été perdu. Il (M. Plourde) demande au premier ministre de s'entourer des meilleurs cerveaux, si jamais il décide d'aller à Ottawa.

Si vous ne voulez pas voyager avec des libéraux, prenez des professeurs d'universités qui connaissent quelque chose dans les questions juridiques, sociales et économiques.

M. Robidoux (Richelieu)¹⁴ fait l'éloge de feu le cardinal Villeneuve et de Sir Thomas Chapais, puis entre tout de suite dans le vif de son sujet, l'autonomie provinciale. Cette question de l'autonomie a été soulevée à toutes les époques, par tous les partis, par tous les gouvernements et par tous les politiciens, depuis la Confédération, mais d'une manière bien différente. S'il y a un parti qui s'est fait le champion de l'autonomie, j'affirme à la lumière de l'histoire, de la tradition et de la vérité, que c'est le Parti libéral.

Je n'entends parler que des événements dont j'ai été témoin. En 1909, 1910, 1912, c'étaient les conservateurs et les nationalistes qui agitaient la question de l'autonomie. Ils s'en sont servis, en 1911, pour faire battre le plus grand champion de l'autonomie, Sir Wilfrid Laurier. Cette question a valu la chute de celui qui a fait le plus pour l'autonomie.

En 1939, l'Union nationale a voulu faire ses élections au nom de l'autonomie, mais le peuple s'est souvenu de 1911, n'a pas voulu suivre les politiciens de l'Union nationale et le gouvernement du premier ministre a été battu. Aujourd'hui, la même vieille question revient, l'histoire se répète dans des circonstances extraordinaires: les adversaires du gouvernement fédéral et du Parti libéral font la lutte sur l'autonomie, dans l'espoir de nuire à un gouvernement dont la politique vraiment nationale a donné une autonomie plus complète à notre pays, en le faisant passer de l'état colonial à l'état d'indépendance.

On sort le vieux drapeau de l'autonomie pour tromper le peuple de la province, mais la manœuvre ne réussira pas, car le peuple voit le piège qu'on veut lui tendre. Le peuple se souvient encore, il a l'expérience du passé et il ne tombera pas dans ce piège.

Il ne voudra pas que soient gaspillés les avantages d'une entente fédérale-provinciale. Mais il est 11 heures. M. l'Orateur, et je demande l'ajournement du débat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Non, il n'est pas 11 heures.

M. Robidoux (Richelieu): Je profiterai de cette dernière minute qui me reste pour demander au gouvernement de réfléchir.

Je propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. Roberge), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Traduction:

"Toujours rien de concret à l'amorce de la troisième semaine des travaux de la Législature
par Abel Vineberg

"Mis à part la première lecture d'une série de mesures gouvernementales, incluant le budget supplémentaire, et le renvoi des bills privés aux divers comités, rien de bien concret n'a encore été réalisé en termes législatifs, alors que la Législature s'apprête à entamer la troisième semaine de la session actuelle. Pour ce qui est des bills privés, cela ne représente aucun progrès substantiel, étant donné que les comités ne peuvent siéger pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et que la première lecture des projets de loi est une simple formalité. Résultat: la volonté du gouvernement d'expédier les affaires de la Chambre n'a pas contribué à accélérer les choses jusqu'ici.

"Des correctifs seront sans doute apportés par le gouvernement, cette semaine, et l'un d'eux pourrait consister à mettre fin aux longues fins de semaine résultant d'un ajournement des travaux plus tôt le vendredi, afin de permettre aux députés d'attraper le train de 2 h 05. La question des séances du lundi sera aussi examinée.

"La situation est d'autant aggravée du fait que lorsqu'il se réunira ici, mercredi, le Conseil législatif n'aura sur la planche que l'adoption du budget des dépenses supplémentaires, ce qui devrait être une affaire de cinq minutes.

"On attend cette semaine le dépôt du budget régulier pour l'année finissant le 31 mars 1948. De l'avis du gouvernement, étant donné que la députation, du fait de ce dépôt prématuré, dispose d'amplement de temps pour bien se faire entendre sur chaque item, le fait de se servir de ce temps pour bloquer le progrès de la session est injustifié et vexatoire. Ce qui devait être dit l'a été dans les discours des chefs de partis, et réitérer ces discours est vu comme une pure perte de temps et un désir de parader.

"Le gouvernement ambitionne de mettre un terme à la session pour Pâques, et plusieurs députés libéraux ont salué l'idée. Cependant, pour ce faire, les discours doivent nécessairement être écourtés et l'attention orientée sur les lois inscrites au *Feuilleton* et sur ce qui s'en vient, car tous les projets de loi n'ont pas encore été rédigés.

"Le fait d'insister sur le droit de se prononcer sur le débat du discours du trône pourrait ultimement repousser la fin de la session, et l'expérience démontre qu'une fois franchi le cap des vacances pascales, la prorogation de la session devient problématique.

"Dans son projet de loi demandant aux autorités de conclure une entente avec Ottawa sur les droits respectifs des gouvernements fédéral et provincial en matière de taxation, le gouvernement ne s'est donné qu'un an pour agir. C'est du moins une indication que le travail préparatoire à une telle entente devra être entrepris le plus tôt possible, et l'initiative dans ce cas viendra de Québec, puisque la province a lancé l'idée d'en arriver à une entente et, présumément, approchera les autorités fédérales avec un projet. Le projet de loi lui-même dresse les grandes lignes de l'entente projetée.

"Parmi tout ce qui a été discuté à l'intérieur de la semaine de la Législature, les intéressés pourront au moins se consoler d'une chose: on ne requerra pas les services d'un train parlementaire spécial, comme on a commencé à le faire pour les hommes d'État à Ottawa. Un train part de Québec tous les soirs, cinq minutes avant minuit, soit 55 minutes après l'ajournement de la Chambre, et auquel des wagons-lits supplémentaires peuvent être ajoutés."

2. Il s'agit d'une brochure de l'Union nationale, publiée lors de la campagne électorale de 1936. (*Le catéchisme des électeurs*, d'après A. Gérin-Lajoie, Montréal, J.-B. Thivierge & fils éditeurs, 1935, 122 p.)

3. Membre du mouvement progressiste, John Bracken devient premier ministre du Manitoba en 1922. Il reste à la tête du gouvernement pendant 20 ans. Lors des élections de 1932 et 1936, il lie son parti à celui des libéraux pour former le Parti libéral-progressiste. En 1942, les conservateurs fédéraux lui demandent d'être leur chef: il accepte à condition qu'ils ajoutent le terme progressiste. En 1947, il est le chef de l'opposition à la Chambre des communes.

4. *The Gazette* du 26 février 1947, à la page 1, avance plutôt le nombre de \$62,000,000.

5. Dans *Le Nouvelliste* du 26 février 1947, à la page 9, on parle plutôt des "autorités de la province" au lieu de "cultivateurs".

6. M. Mitchell Frederick Hepburn fut premier ministre libéral de l'Ontario, de 1934 à 1942.

7. La loi du cadenas est déposée le 10 mars 1937 et sanctionnée le 24 mars 1937 par le gouvernement de Duplessis, cette dernière autorisant la fermeture de tout local soupçonné de propagande communiste.

8. Il s'agit du whip en chef de l'Union nationale, selon *Le Canada* du 26 février 1947, à la page 3.

9. Il s'agit du whip en chef de l'opposition, selon *Le Canada* du 26 février 1947, à la page 3.

10. Il s'agit du bill 30 intitulé: "Loi concernant les relations provinciales-fédérales" qui a été lu une première fois lors de la séance du vendredi 21 février 1947. Le projet de loi demande à la Législature d'autoriser le gouvernement à "conclure avec le gouvernement fédéral toute entente qu'il jugera appropriée, efficace et juste" pour la clarification et la délimitation des champs respectifs de taxation, pour la simplification des méthodes de perception des impôts et l'allègement du fardeau des contribuables. Cité dans *Le Devoir* du 22 février 1947, aux pages 1 et 3.

11. *L'Événement-Journal* du 26 février 1947, à la page 10, écrit 2,000 nouvelles industries.

12. *La Presse* du 26 février 1947, à la page 31, mentionne "entre \$82,000,000 et \$88,000,000 par année".

13. Au milieu du discours de M. Plourde sur les "records", des députés de la droite lui envoient une sorte de disque (record) en papier, selon *Le Devoir* du 26 février 1947, à la page 7, sur lequel était écrit en grosses lettres: "Record - Arthabaska", selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 26 février 1947, à la page 3.

14. *L'Événement-Journal* du 26 février 1947, à la page 1, avance que M. Robidoux n'a parlé que durant un quart d'heure.

Séance du mercredi 26 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché¹

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Saint-Joseph-de-Sorel

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. French), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la corporation de la ville de Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, et des commissaires d'école de la corporation scolaire Filiatrault Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certaines résolutions et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la corporation de la ville de Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, et des commissaires d'école de la corporation scolaire Filiatrault Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu (M. Johnson).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de l'Association professionnelle des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi définissant certaines fonctions et conditions de ladite association (M. Bellemare);

- de la corporation de la ville de Plage Laval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Blanchard);

- du Bureau central des écoles protestantes de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. French).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville d'Acton Vale, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;

- de Joseph-Barthélémy-Napoléon Lamarre, grevé de substitution de demoiselle Ovide Lamarre, demandant l'adoption d'une loi spéciale, autorisant ledit grevé à subdiviser en lots une terre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil;

- de Marcel Laurin, de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire;

- de Omer DeSerres et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres;

- de la ville de Val d'Or, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de dame E. Guilmet, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu P.-É. Guilbeault;

- de la cité de Drummondville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de William Mulligan et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu James McCready;

- des Sœurs de Miséricorde de Montréal, demandant l'adoption d'une loi pour la refonte et l'amendement de sa charte;

- de Paul Bertrand et autres, demandant l'adoption d'une loi donnant droit d'être admis comme membres de l'Institut des comptables agréés de Québec;

- de E.-Ludger Boulet, demandant l'adoption d'une loi en vue d'obtenir un permis de pratique dans la province de Québec comme comptable public, et être admis comme membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Projets de loi:

Succession de Paul-Émile Guilbeault

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 128 concernant la succession de Paul-Émile Guilbeault.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Charte
de Drummondville**

M. Bernard (Drummond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 149 modifiant la charte de la cité de Drummondville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Succession
de James McCready**

M. French (Compton) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 141 concernant la succession de feu James McCready.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Marcel Laurin

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 138 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Laurin à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire après examen et à régulariser son brevet de cléricature.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Val d'Or

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 120 concernant la ville de Val d'Or.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

E.-Ludger Boulet

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 130 autorisant E.-Ludger Boulet, de la cité de Québec, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Charte
de Sherbrooke**

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 156 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Succession
de Gaspard DeSerres**

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 115 concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Les Sœurs de Miséricorde de Montréal

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 132 modifiant et refondant la loi constituant en corporation Les Sœurs de Miséricorde de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Acton Vale

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 151 concernant la ville d'Acton Vale.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Substitution de
demoiselle Ovide Lamarre**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 133 concernant la substitution de demoiselle Ovide Lamarre.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Droit d'admission à
l'Institut des comptables agréés**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 139 concernant le droit de certaines personnes d'être admises comme membres de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la chasse

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 29 modifiant la loi de la chasse.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions de privilège:

Erreur dans le libellé d'une motion

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) se lève sur une question de privilège. Sur le *Feuilleton* de la

Chambre apparaît l'avis d'une motion dans laquelle je réclame la mise au ban du Parti ouvrier-progressiste, nom sous lequel se cache le Parti communiste, et prie le gouvernement fédéral de le déclarer immédiatement illégal. Dans la version anglaise, on a dit "Parti conservateur progressiste". Je tiens à corriger ce lapsus, qui est le fait d'un traducteur ou d'un correcteur d'épreuves distrait, car on ne saurait leur imputer de la malice. La version française est la bonne.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je constate la sollicitude du député de Montréal-Laurier pour le Parti conservateur progressiste.

**Adresse en réponse
au discours du trône**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mardi le 25 février courant sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Robidoux (Richelieu) poursuit le discours qu'il avait interrompu la veille, à l'ajournement. Au sujet de la dispute avec Ottawa sur la question de la taxation, la vigoureuse défense qu'oppose l'administration Duplessis est strictement une affaire de "capital politique". Québec pourrait facilement conclure une entente avec Ottawa, sans perdre aucun de ses droits. À mon avis, on a bien fait, à l'Assemblée législative, de discuter à fond la question des relations fédérales-provinciales au point de vue de la fiscalité, afin de la bien faire connaître du peuple pour qu'il se forme une opinion saine. Depuis quelques mois, le peuple s'est formé une opinion saine et sait que le gouvernement fédéral a droit de percevoir des taxes, que les gouvernements des provinces ont les mêmes droits, dans les limites de leur juridiction.

À l'heure actuelle, le peuple croit qu'il devrait y avoir une entente fédérale-provinciale, entre les

deux puissances, qui protégerait intégralement les droits du pays et des provinces, et assurerait à ces dernières la part qui leur revient des deniers publics. La province de Québec, d'où sont partis les pionniers et les évangélisateurs du continent, a fait largement sa part pour le progrès du pays et a droit à sa juste part du "gâteau national" que l'on est en voie de dépecer, à Ottawa, entre les provinces. Une part des largesses du fédéral devrait revenir à la province.

La conclusion d'une entente est possible et nécessaire et d'importance capitale, non seulement pour la vie sociale et économique de la province, mais également celle de tout le pays, et il doit y avoir un moyen de s'entendre avec le fédéral tout en protégeant les droits de la province. Autrement, notre province s'exposerait à perdre \$63,000,000. Notre province n'a pas le droit de refuser, de propos délibéré, les \$63,000,000, soit plus de la moitié du budget actuel, que lui offre le pouvoir central, quand elle a besoin de tant d'argent, dans tous les domaines de notre vie nationale. On ne peut pas priver la province de cette somme parce qu'on ne veut pas s'entendre avec un autre gouvernement, parce qu'on ne veut pas mettre de l'eau dans son vin en invitant le fédéral à en faire autant. Les endroits où placer cet argent ne manquent pas.

La rumeur veut qu'une dixième province surgisse au nord de l'Ontario. Il importe de rendre Québec plus forte économiquement et, pour cela, il faut un accord. Notre province pourra alors armer intellectuellement sa jeunesse pour l'avenir. Nous pourrions améliorer la santé publique. Si l'émigration aux États-Unis nous a fait perdre un empire, suivant l'expression du représentant de Québec (M. Chaloult), notre lenteur à organiser chez nous la lutte contre la maladie et la lenteur de nos services d'hygiène à protéger nos berceaux nous a fait perdre un autre empire. Il est urgent de développer nos services de santé. Je félicite le gouvernement Taschereau de nous avoir donné les unités sanitaires et la loi de l'assistance publique, mais il faut aller plus loin et, pour cela, il faut de l'argent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Qui a bâti l'hôpital de Sorel? C'est l'Union nationale à la demande de M. Cardin.

M. Robidoux (Richelieu): Je vous ai dit Mercier parce que je ne suis pas mesquin, moi. Pendant 300 ans, notre peuple a vécu dans la pauvreté. Il a vécu de patriotisme. Les conditions se sont améliorées, mais elles ne sont pas parfaites. Elles ne sont pas ce qu'elles devraient être, et il importe de donner aux nôtres un standard de vie au moins équivalent à celui de la population des autres

provinces. Il y a eu le miracle canadien grâce à notre clergé, à la vaillance de nos pères, à la générosité de la Providence pour les nôtres.

À l'heure où il fait les derniers pas pour atteindre sa terre promise, allons-nous priver le peuple canadien-français des moyens de remplir sa grande mission? Que les Pharaons soient engloutis, peu importe, pourvu que le peuple marche vers son haut destin. Il (M. Robidoux) termine son discours en prédisant une ère de prospérité pour la province de Québec.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean) rend un hommage ému à la mémoire de Son Éminence le cardinal Villeneuve, et des députés et conseillers législatifs disparus. Il reproche à l'opposition et surtout au représentant de Richelieu (M. Robidoux) de n'avoir pas rappelé la mémoire et de ne pas avoir eu un mot d'éloge pour son ancien collègue à Ottawa, feu M. Cardin, qui a quitté son parti pour défendre les droits de la province avec le premier ministre de Québec (l'honorable M. Duplessis).

Il (l'honorable M. Beaulieu) passe en revue les opinions exprimées par les oppositionnistes sur la question des relations provinciales-fédérales. Il félicite le représentant de Québec (M. Chaloult) d'avoir dit qu'il est fier de la façon dont le premier ministre a défendu la province à Ottawa. Le représentant de Québec, un indépendant, qui ne craint jamais de prendre position, a appuyé sans réserve l'attitude du premier ministre à la Conférence interprovinciale.

Il (l'honorable M. Beaulieu) s'adresse à plusieurs députés libéraux, les représentants de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), de Bellechasse (M. Bienvenue) et de Montmagny (M. Choquette), qui sont tout à coup devenus des rats de bibliothèque pour chercher des documents contre la province de Québec et dont les centralisateurs pourraient se servir. Ils ont fouillé, non pas pour trouver des textes et des arguments favorisant la province de Québec, mais pour dénicher des documents qui lui donneraient tort sur toute la ligne. Ils sont arrivés en Chambre avec des tas de volumes pour approuver la centralisation.

(Applaudissements à droite)

À les entendre, on se serait cru à une réunion d'avocats chargés de fournir des arguments aux centralisateurs. Tout, d'après eux, appartient au fédéral et la province de Québec n'a plus de droits. On aurait dit qu'on se trouvait en face d'un groupe de centralisateurs voulant la mort lente de la province de Québec et de la Confédération. Quel triste spectacle. Pourquoi ne se sont-ils pas appliqués à chercher aussi des documents favorables à la province de Québec, qui renferment des arguments

en faveur de l'autonomie provinciale? Il (l'honorable M. Beaulieu) accuse l'opposition d'avoir trahi la race canadienne-française.

Quoi qu'il en soit cependant, tous, du premier au dernier, devant les attitudes et les déclarations du premier ministre, se sont trouvés forcés d'admettre et de déclarer qu'ils veulent la défense des droits de la province de Québec. Le premier ministre les a forcés d'admettre que, sur les questions d'impôts, la province de Québec a des droits.

Il (l'honorable M. Beaulieu) reproche aux libéraux de faire la lutte au premier ministre en publiant sa photographie avec celle de M. Drew². Pourquoi, dit-il, les libéraux ne rappellent pas les nombreuses rencontres d'autrefois entre les ministres et les chefs libéraux de Québec et des premiers ministres et chefs conservateurs de l'Ontario, dans l'intérêt des provinces concernées? Pourquoi ne disent-ils pas, eux qui sont si bien renseignés, que Sir Lomer Gouin et l'honorable Alexandre Taschereau, en 1913, sont allés à un banquet à Toronto pour serrer la main à un tory et défendre les droits du Québec?

Ils évitent de dire, également, que plus tard, M. Alexandre, premier ministre de la province, s'est rendu encore une fois à Toronto, dans la province voisine, afin de rencontrer M. Ferguson, premier ministre tory de l'Ontario, dans l'intérêt des droits de la Confédération. Ces hommes sont allés rencontrer des premiers ministres qui passaient pour les ennemis de notre race, mais qu'il fallait rencontrer pour organiser la défense des droits de la province de Québec.

Il (l'honorable M. Beaulieu) rend ensuite un hommage à son chef. Cette autonomie, tous les chefs des gouvernements de Québec l'ont farouchement défendue et le premier ministre actuel de la province n'a pas failli à son devoir sous ce rapport. Tout récemment, j'ai lu, dit-il, un volume d'histoire contemporain dans lequel on ne craignait pas de dire que le premier ministre est dans la tradition des grands premiers ministres qui ont défendu l'autonomie des provinces contre tous les centralisateurs, contre tous les envahisseurs. Il est un véritable descendant des Cartier et des Laurier, et de tous les autres qui se sont faits les défenseurs des droits de la province. Ce volume a omis de mentionner le nom du chef de l'opposition dans la liste de ceux qui sont restés dans la vraie tradition canadienne-française.

Les adversaires proclament qu'ils veulent conserver les droits de la province et prendre l'argent qu'on nous offre. C'est ce que veut également le premier ministre de la province, qui a demandé de

définir les droits de chacun des deux pouvoirs. Moi-même membre de la délégation québécoise à Ottawa, je peux affirmer que le chef de l'Union nationale a fait figure de géant, aux Conférences intergouvernementales.

Le premier ministre était dans la tradition des grands premiers ministres qui ont défendu l'autonomie contre les centralisateurs. Il n'a pas refusé d'argent, mais il a exigé des autorités centrales qu'on explique clairement sur quelles bases on voulait faire une entente. Il a affirmé que Québec voulait conclure une entente, mais que ses droits devaient être sauvegardés et respectés avant tout. C'est ce que j'appelle une contre-proposition. Il a été si brillant que personne ne l'a égalé. Il a sauvegardé les droits du Québec.

S'il fallait s'en tenir aux discours des députés libéraux, au cours du présent débat, la province n'aurait plus de droits dans la Confédération. Tout appartiendrait au fédéral. Et on cite des jugements pour le prouver. Mais les jugements que l'on cite sont de 1917, date à laquelle le fédéral est entré dans le champ de l'impôt sur le revenu. Lorsque le fédéral a pénétré pour la première fois dans le domaine de la taxation directe, lors des premiers empiétements, en 1917, les libéraux étaient au pouvoir dans la province de Québec et n'ont pas empêché cette intrusion. Ce sont eux qui ont permis au fédéral de s'immiscer ainsi dans le champ d'action de notre province, dans le champ de l'impôt sur le revenu.

Jamais une pareille invasion ne s'était produite de 1867 à 1917. La deuxième s'est produite au cours de la dernière guerre. Pendant 50 ans auparavant, il n'avait jamais été question de cela, mais depuis 25 ans, par deux fois, le fédéral a envahi le champ jusque-là réservé aux provinces. C'est trop. Voilà ce que le premier ministre comprend et ce que les libéraux devront comprendre s'ils veulent rester dans la vie publique provinciale. Aujourd'hui, Ottawa tenterait un deuxième assaut et voilà ce qui est dangereux. C'est ce qui inspire des craintes au premier ministre pour le présent et pour l'avenir.

Si le premier ministre va à Ottawa, il veut savoir à qui appartiennent les champs de taxation. En réalité, Ottawa ne nous offre rien du tout, car ce qu'il veut nous donner, c'est simplement une partie de l'argent qu'on nous arrache en impôts. Il promet une compensation de \$63,000,000 à la province. Si nous reprenions nos pouvoirs de taxation au même taux qu'avant la guerre, nous recevions en impôts cette somme de \$63,000,000. Cela semble la forte somme, mais ce n'est rien en face de ce que le fédéral perçoit chez nous.

Savez-vous ce qu'a rapporté à Ottawa son empiétement de 1942 dans le domaine de la taxation directe, de l'impôt sur les corporations des droits sur les successions? En l'espace de quatre ans, Ottawa est venu chercher dans la province de Québec, en impôts de toutes sortes, en taxes sur le revenu personnel, le revenu des compagnies, des corporations et les droits sur les successions, un montant total de \$1,180,000,000³. Ce qu'il veut payer en compensation à la province n'est qu'une fraction de ce montant.

Il nous a remis en tout, depuis l'entente de 1942, un montant de \$80,000,000, seulement, de notre argent. On viendra dire, ensuite, qu'Ottawa nous fait des cadeaux; mais ce milliard, c'est notre argent. Ils se moquent de nous. C'est pourquoi le premier ministre Duplessis s'est défendu vigoureusement. Notre devoir est de nous tenir debout. Après tout, c'est notre argent et personne n'a le droit de se glorifier du fait qu'on nous remet ce qui nous appartient.

Le fait d'accepter les offres monétaires faites à différentes reprises par le très honorable J. L. Ilsley et par l'honorable Douglas Abbott, en contrepartie de concessions dans certains champs de taxation provinciaux, signifierait trahir les droits sacrés du Québec et de sa population, mais mettrait aussi en danger toute l'économie de cette vieille province. Les orateurs libéraux ont passé leur temps à démontrer ou à essayer de démontrer que la province devrait accepter les offres d'Ottawa, ou du moins en discuter, et que la question de l'autonomie n'a rien à voir avec ce débat. Certes, ils doivent se ranger à la thèse du premier ministre, à savoir que la défense des droits sacrés de la province doit être d'une importance primordiale dans ces négociations, mais, en même temps, ils soutiennent qu'en refusant d'accepter les offres d'Ottawa le gouvernement Duplessis prive le Québec et sa population des bénéfices d'une série de lois à caractère social qui sont présentement en préparation à Ottawa. Or, rien n'est si éloigné de la vérité.

Si le chef de l'opposition et ancien premier ministre avait participé aux Conférences en tant que représentant du Québec, il aurait été prêt à accepter la première offre de \$40,000,000, ou les \$12 par tête qu'Ottawa voulait d'abord payer à la province de Québec, suivant ses propositions, et il n'aurait pas même attendu une deuxième offre. Le chef de l'opposition, qui a accepté \$23,000,000 en 1942, a prétendu que les gens de l'Union nationale étaient des chicaniers, quand nous avons refusé les \$40,000,000 qu'on nous offrait. D'après le chef de l'opposition, nous aurions dû accepter \$40,000,000. Mais, le premier ministre a refusé l'offre.

Les autorités fédérales ont alors porté leur offre à \$56,000,000, ou \$15 par tête. Le chef de l'opposition n'eût pas manqué d'accepter un pareil montant s'il avait été au pouvoir, lui qui était déjà satisfait de \$40,000,000, et il aurait fait perdre 16 autres millions de dollars. Mais le premier ministre, notre chef de l'Union nationale, a encore refusé. Et c'est alors que le fédéral, M. Abbott, est arrivé avec son offre finale de \$63,000,000.

Là encore, le premier ministre de Québec n'a pas voulu accepter. Il a déclaré que la province de Québec n'était pas à vendre et qu'avant d'accepter, il voulait connaître les bases constitutionnelles sur lesquelles on transigeait. Le Québec n'était pas et n'est pas à vendre. Le premier ministre a vu clair.

On est mal venu de parler de cadeau, lorsqu'il s'agit de ce subside projeté de \$63,000,000. Si le gouvernement avait accepté la première offre d'Ilseley à la demande de M. Godbout et de ses amis, la province aurait perdu la différence entre les montants de \$63,000,000 et \$40,000,000. Mais même à cela, en offrant \$63,000,000, le gouvernement fédéral offrait en réalité seulement \$30,000,000, puisqu'il avait déjà droit à l'autre moitié de ce montant. Mais, le premier ministre a quand même considéré que cette offre devait être sérieusement étudiée avant de l'accepter ou de la refuser catégoriquement.

C'est ce qu'il a déclaré à la Conférence avant de partir, non pour assister à une démonstration en son honneur à Québec comme les orateurs libéraux aiment à laisser entendre, mais parce qu'il a obtenu de la bouche de M. Ilseley la confirmation selon laquelle il n'y aurait plus aucun changement dans sa deuxième offre de \$15 par tête, ce qui l'a convaincu de l'inutilité de poursuivre la Conférence.

Répondant à ceux qui prétendent que le premier ministre a quitté prématurément la Conférence d'Ottawa, il donne certains détails sur cette séance de clôture et décrit les circonstances dans lesquelles la Conférence a pris fin à Ottawa, l'automne dernier. Le premier ministre a quitté la conférence d'Ottawa parce que les représentants du gouvernement fédéral ne voulaient rien céder. Le colonel Drew a demandé à M. Ilseley s'il avait l'intention de se montrer un peu moins intraitable. Le ministre des Finances répondit qu'il avait fait ses dernières propositions. Le premier ministre a alors déclaré: "Ça sert à rien de rester ici, on va s'en aller."

Puis, il a encore demandé à M. King si l'on pouvait espérer qu'à la séance de l'après-midi, il y aurait des modifications aux propositions fédérales. M. Ilseley⁴ a répondu que non, que c'était à prendre ou

à laisser. Le premier ministre a alors déclaré: "Eh bien, on laisse! On s'en va." À deux heures de l'après-midi, la délégation québécoise était encore dans la capitale et ne savait pas à quelle heure elle devait partir. Montréal m'avait téléphoné pour me dire qu'une démonstration serait organisée en l'honneur du chef de l'Union nationale et j'ai répondu de ne rien faire, car on ne savait pas encore à quoi s'en tenir.

Tous les premiers ministres des provinces ont refusé les offres telles que formulées à Ottawa. Et tout le monde est parti. Ce qui se signe présentement, ce n'est pas ce qui a été proposé à la Conférence d'Ottawa. Ces ententes concernant des offres qui ont été faites depuis et plus avantageuses. Si certaines provinces signent, c'est qu'il y a des provinces moins riches que la nôtre qui ne peuvent attendre plus longtemps, mais que le premier ministre du Québec s'est déclaré prêt à aider financièrement. Les provinces de Québec et de l'Ontario sont prêtes à venir en aide aux provinces plus grevées financièrement, mais on ne fera certainement pas du Québec une garantie pour les autres provinces.

C'est uniquement à cause de leur situation financière difficile que certaines de ces provinces ont été incapables de refuser ce montant d'argent et qu'elles ont accepté les conditions très améliorées de MM. Ilseley et Abbott. Cependant, le Québec n'est pas obligé de signer à la hâte, car il ne fait pas partie des provinces en faillite. En conséquence, le Québec n'est pas obligé de céder aux exigences fédérales et de signer des ententes de nature fiscale avec Ottawa.

La province est en excellente position financière et la plus riche de la Confédération. Elle peut envisager l'avenir avec confiance et n'est pas obligée de vendre ses droits, même pour un montant de \$63,000,000 par année. Le Québec est dans une position où il peut réfléchir, avant d'accepter une offre, et l'étudier parce qu'il bénéficie d'une augmentation constante de ses revenus qui proviennent de sources ordinaires. Québec a des ressources inépuisables. Son industrie est en train de se développer d'une façon extraordinaire. Il voit apparaître beaucoup de nouvelles industries sur son territoire, qui sont attirées ici par la constance des politiques gouvernementales, sa vision précise de l'avenir et sa population. Ce n'est pas une province en faillite et il peut se permettre de discuter sur un pied d'égalité avec le gouvernement d'Ottawa. Québec peut attendre.

En réponse au représentant de Berthier (M. Sylvestre)⁵, le ministre déclare que, de toute évidence, le fait que 2,500⁶ industries nouvelles se

soient établies dans la province depuis deux ans suscite chez les libéraux une jalousie excessive. Un député a fait un effort pour donner à la Banque d'expansion industrielle le crédit de ces magnifiques réalisations. Cet organisme n'a consenti que 205 prêts dans tout le Canada, dont 70 dans le Québec. Je dois lui dire que la Banque industrielle n'a pas fait un seul prêt aux nouvelles compagnies. Elle n'a pas le droit de prêter aux nouvelles compagnies. Ces prêts ne sont pas faits pour l'établissement de nouvelles industries, mais pour l'expansion d'industries déjà existantes.

Les industriels étrangers viennent chez nous parce qu'ils y trouvent l'assurance de la stabilité économique, un gouvernement composé d'hommes qui savent se tenir debout, qui savent ce qu'ils veulent et où ils vont, et un grand premier ministre qui comprend la situation. Si la province de Québec se développe au point de vue industriel, cela n'est pas la faute du gouvernement d'Ottawa, cela dépend du gouvernement de Québec, car les milliards que le fédéral prête aux autres pays pour stimuler le commerce ne servent pas à acheter chez nous des produits manufacturés, mais des produits agricoles.

(Ovation à droite)

M. Gosselin (Missisquoi): Oui, notre province est grande et prospère, mais cette grandeur et cette prospérité sont l'œuvre des gouvernements libéraux que l'Union nationale a dénoncés en 1936, en 1937 et encore aujourd'hui. Les libéraux ont démontré comment une entente pouvait être faite dans le respect des droits de Québec et que c'est cette attitude qui ralliera l'unanimité dans la province.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): La délégation de Québec, dont il énumère les membres et conseillers, valait celle de n'importe quelle autre province. Le premier ministre était accompagné de plusieurs de ses collègues et des experts comme M. Esdras Minville, et des avocats éminents les entouraient. M. Esdras Minville, un de nos plus grands économistes, a travaillé pendant des mois à la préparation du travail de cette Conférence. Le premier ministre a été sans contredit la figure dominante de la Conférence.

Revenant aux propositions d'Ottawa, il (l'honorable M. Beaulieu) accuse le gouvernement fédéral d'avoir voulu tromper la délégation de Québec. La première comportait le paiement par le fédéral d'un subside de \$12 *per capita*. Cette offre fut refusée, mais Ottawa offrit quelques heures après de porter le subside à \$15. Quand on étudiait la

proposition, dit-il, on découvrait que la nouvelle offre ne représentait pas une augmentation de \$3 comme on semblait vouloir le laisser croire, mais une augmentation réelle de 45 cents par tête, parce qu'on multipliait le montant de l'allocation par le revenu national. On divisait ensuite par la population de 1941. Ottawa demande une entente de cinq ans, mais il a, en réalité, préparé un plan de 50 ans. M. Claxton⁷ lui-même me l'a déclaré. Il (l'honorable M. Beaulieu) apporte des détails sur la manœuvre du fédéral à la conférence. Le gouvernement fédéral préparait sa manœuvre depuis des mois et des années. À n'en pas douter, on voulait rouler la province de Québec. Après cela, j'ai commencé à perdre confiance dans le gouvernement d'Ottawa.

À un moment donné, on a changé de ministre des Finances, ce qui veut dire qu'on est à la merci de la bureaucratie. On a pris M. Abbot, qui était auparavant à la Défense nationale. Qu'est-ce que M. Abbott connaissait dans ces questions? M. Abbott n'a pu déjà se mettre au courant des projets d'entente, d'une question si compliquée. Il est clair que l'affaire était dirigée de la part d'Ottawa par des sous-ministres et des bureaucrates parmi lesquels on trouve plus d'importés qui font les ententes avec les provinces que de Canadiens français. Dans les circonstances actuelles, un ministre des Finances ne s'improvise pas.

Le chef de l'Union nationale a vu clair dans la manœuvre fédérale et il a eu raison d'exiger de solides garanties. Il ne voulait pas faire du Québec l'esclave de la bureaucratie fédérale et exposer notre province à recevoir en matière d'éducation ou de législation sociale les directives de gens du genre du Dr Chisholm⁸. Quand il n'y a plus un seul Canadien français parmi les sous-ministres d'Ottawa, il est temps que nous y regardions par deux fois avant d'accepter ce qu'on nous propose de ce côté. S'il fallait admettre que nous n'avons plus de droits, pourquoi avoir défendu la Confédération pendant 75 ans? Si nous n'avions pas un chef prêt à ne rien céder sur les questions essentielles, ce serait la mort lente et certaine pour notre nationalité et la province de Québec.

Ottawa a sorti les gens des campagnes et Québec est obligé de s'organiser en conséquence, au point de vue économique. Notre province est en train de devenir la première province, au point de vue économique. Ce sont les industries qui font les démarches pour venir s'établir dans la province, parce qu'elles réalisent que nous avons la stabilité économique, qu'elles comprennent que la province est dirigée par un gouvernement qui a un véritable chef à sa tête, un grand premier ministre, qui a su s'entourer de ministres qui savent ce qu'ils veulent.

Les industries sont attirées ici à cause de la grande quantité de pouvoir électrique développé dans la province. Notre province a tout le pouvoir qu'il lui faut et elle aura bientôt un développement additionnel de \$500,000 chevaux-vapeur. Les compagnies d'électricité veulent construire 2,000 milles de nouvelles lignes dans la province grâce à la loi de l'Union nationale. Les progrès accomplis par la province de Québec sont reflétés dans l'augmentation constante des revenus de la province.

Il (l'honorable M. Beaulieu) s'étonne que les députés libéraux aient pu prononcer tant de discours marqués au coin de la servilité et de l'abdication abjecte. Qu'il est triste de voir des gens s'aplatir pour des fins politiques. Les nôtres n'ont pas de postes de commande à Ottawa et il serait temps de revendiquer la part qui nous revient.

La population peut s'attendre à des nouvelles pas très gaies d'ici quelques années et c'est pour cette raison qu'il est important de savoir dès maintenant quelles sont les positions exactes de la province. Nous avons le droit de faire une entente qui définira la position exacte de la province. Ce sera pour le plus grand bien du Québec et de la Confédération. Il (l'honorable M. Beaulieu) demande à la population de s'unir autour du grand chef d'État qu'est le premier ministre pour défendre les droits du peuple et de la Confédération. Je regrette que, dans les circonstances actuelles, il n'y ait pas unanimité absolue autour du chef de l'Union nationale dans ce moment où l'existence de la Confédération est en jeu.

Les offres d'Ottawa peuvent paraître alléchantes, mais le développement de nos ressources naturelles est tel qu'on ne peut se laisser méduser par de telles offres. Le gouvernement de Québec conclura une entente quand on lui donnera de véritables garanties constitutionnelles. Nous croyons que nous devons avoir avec Ottawa une entente faite par le chef de l'Union nationale et dans laquelle les droits de la province seront à ce point respectés que les adversaires du premier ministre lui en rendront hommage de son vivant. Il fait l'éloge du premier ministre. C'est un homme, dit-il, qui a vu haut, qui a vu loin et qui ne manquera certainement pas de recevoir des félicitations de son vivant, avant de venir prendre une place à part dans l'histoire.

M. Gosselin (Missisquoi) dit représenter également la classe agricole et la classe ouvrière. Il (M. Gosselin) prend acte de l'admission du représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) à l'effet que les milliards donnés à l'Angleterre ont

servi à aider la classe agricole de notre province. Abordant la question des relations intergouvernementales, il dit qu'à entendre les ministériels, on est porté à se demander si la province de Québec fait partie d'un pays qui s'appelle le Canada ou si elle forme un pays par elle-même. Nous ne pouvons gagner la paix comme nous avons gagné la guerre, si nous ne nous entendons pas entre Canadiens. Il se déclare en faveur d'une entente juste et raisonnable sauvegardant nos droits. La province veut garder ses droits, mais elle comprend aussi le besoin de coopérer avec les provinces de mentalités différentes.

Le gouvernement fédéral a contracté des obligations très lourdes pendant la guerre et il doit maintenant y faire face. C'est pour assurer sa stabilité financière qu'il veut conclure des ententes avec les provinces. Y a-t-il dans ces propositions un danger quelconque pour nos droits en signant les ententes demandées par Ottawa? J'estime que non. Croyez-vous que les députés qui nous représentent à Ottawa sont prêts à sacrifier nos droits? Si mon chef voulait renier nos droits en matière de langue et de religion, je n'hésiterais pas à l'abandonner et je suis sûr que nos députés à Ottawa feraient de même. Mais une entente est nécessaire et le gouvernement doit faire à Ottawa des contre-propositions qui rencontrent les intérêts des deux parties.

Il (M. Gosselin) préconise des accords avec Ottawa, mais en faisant respecter les droits et prérogatives de la province. Il trouve étrange que les hommes d'État du pays réunis à Ottawa n'aient pas pu arriver à un consensus. Tout le monde est en faveur d'une entente, juste, raisonnable. Il s'agit d'arriver à des termes qui donneront satisfaction à tous les intéressés. Nous voulons conserver nos positions, mais nous désirons de même nous entendre avec les autres et coopérer en même temps à la grande œuvre de la Confédération. Il reproche au premier ministre de ne pas avoir discuté assez longtemps avec les représentants fédéraux. Des contre-propositions auraient dû être présentées au cabinet d'Ottawa.

Il (M. Gosselin) plaide la cause de la classe agricole, à laquelle il se dit appartenir, lui, un fils de la terre. Il demande au gouvernement de continuer l'encouragement substantiel donné par les libéraux aux agronomes régionaux. Les terriens désertent les campagnes, attirés qu'ils sont par les salaires industriels. Depuis plusieurs années, il y a un exode dangereux des fermes aux villes, et si cette tendance se maintient, la situation va devenir sérieuse à court terme. Étant lui-même un bon fermier industriel et un employé des chemins de fer, il dit qu'il a étudié le

problème de l'agriculture toute sa vie et qu'il est arrivé à la conclusion que, si on veut inciter le jeune homme, le cultivateur, à demeurer sur la terre, il faut à tout prix lui assurer un rendement raisonnable pour sa journée de travail et pour le capital considérable investi dans sa ferme, son outillage pour les semences et la préparation.

Les fermiers ne sont pas jaloux parce qu'on a dépensé une belle somme d'argent pour les Jardins botaniques à Montréal et, personnellement, il est content pour les gens de Montréal qu'ils aient été créés. Mais il ne devrait pas y avoir non plus à Montréal de désaccord sur le fait de dépenser de l'argent pour aider les fermiers en dotant les coopératives rurales d'entrepôts et de bâtiments de rangement où ils peuvent garder leurs produits. Comme moyen de les aider à tirer de meilleurs revenus, je propose au gouvernement de construire des établissements dans les principaux comtés qui permettront aux cultivateurs d'y entreposer leurs produits périssables, afin d'attendre les meilleures conditions du marché. Aujourd'hui, ils sont obligés de sacrifier leurs produits au prix qu'on leur offre, parce qu'ils ne peuvent pas les garder.

Et ce sont les grosses compagnies qui en profitent. Elles mettent la viande et les légumes en conserve et en font ensuite la vente aux ouvriers des villes à des prix exorbitants. Il préconise la construction d'entrepôts frigorifiques dans les campagnes, de façon à conserver plus longtemps les produits de la ferme, produits périssables qui se gâtent rapidement et qui causent ainsi des pertes substantielles aux cultivateurs. Les fermiers de cette province devraient savoir, au temps des semences, qu'ils obtiendront des prix raisonnables et ne seront pas obligés de vendre leurs produits ultérieurement aux prix en cours à la période de vente sur des marchés congestionnés.

Il est d'avis que son chef (M. Godbout) a fait beaucoup pour les fermiers et pour l'industrie agricole, pendant son mandat comme premier ministre. Il pense aussi que la manufacture de betterave à sucre de Saint-Hilaire va faire ses preuves. Il parle des bienfaits de la betteraverie. Cette industrie nouvelle fera honneur à celui qui l'a fondée, le chef de l'opposition.

Il approuve le système de crédit agricole mis sur pied par le gouvernement de l'Union nationale et ajoute que les libéraux l'encouragent. On a apporté un amendement pour raccourcir la période du prêt, mais le principe du système a été approuvé. Il n'est que juste de dire que la mise sur pied de ce système provincial de prêts a contribué à améliorer la

situation, mais, si l'exode des fermiers vers les villes ne s'arrête pas, il faudra appliquer beaucoup d'autres mesures.

Il (M. Gosselin) proteste contre le fait que la police provinciale emploie des bombes lacrymogènes pour empêcher les ouvriers d'obtenir justice. Il reproche au gouvernement ses méthodes dictatoriales envers les groupements syndiqués de nos ouvriers. Ils doivent avoir le privilège de faire valoir leurs droits. Le gouvernement devrait les aider dans leurs revendications, au lieu d'envoyer la police pour les combattre. Il proteste contre la façon dont les ouvriers ont été traités.

Il (M. Gosselin) réclame la construction d'hôpitaux dans tous les comtés. Il termine son discours en anglais en hommage aux citoyens de langue anglaise qui forment 40 % de la population de son comté. J'espère que le premier ministre oubliera la politique pour en venir à une entente avec le fédéral, en pensant à sa province qui, je le crois, lui tient à cœur.

M. Mercier, petit-fils (Châteauguay)⁹ fait des compliments au proposeur et au second de l'adresse, mais il reproche en même temps à l'Union nationale son cri hypocrite sur l'autonomie et la lâcheté de ses tractations avec Ottawa. Il (M. Mercier) reproche au gouvernement de ne rien proposer de concret pour régler le grand problème constitutionnel de l'heure. Le devoir du premier ministre d'une province canadienne qui veut assurer le bien-être de son peuple est de laisser de côté toute fierté et toute vanité et de coopérer avec le gouvernement central. Je crois qu'un gouvernement provincial incapable de transiger avec le gouvernement de son pays, incapable de présenter pour sa province une solution au grand problème de l'heure, celui d'assurer un niveau élevé et stable d'emploi et de revenu à son pays, doit laisser tout orgueil de côté, doit céder sa place à un groupe d'hommes plus éclairés, possédant de plus hautes qualités administratives, pour travailler pour un pays uni.

Le premier ministre actuel semble incapable d'avoir cette attitude. Le manque de confiance dont fait preuve l'honorable premier ministre dans les hommes qui l'entourent, le manque de sérieux qu'ont les membres du gouvernement actuel dans l'administration de la chose publique, et leur incapacité à trouver une solution convenable au problème des relations fédérales-provinciales me forcent ici à demander, au nom de tous les citoyens bien-pensants de cette province, que le gouvernement

démissionne, fasse appel au peuple et présente un programme défini sur la situation avec Ottawa. Malheureusement l'avidité du pouvoir ne lui permet pas de prendre ce risque. Un programme? Il semble incapable d'en concevoir même le projet.

Il (M. Mercier) reproche à M. Duplessis d'être allé seul à Ottawa et dit que si l'on avait fait cause commune avec les autres provinces, on aurait mieux protégé les droits du Québec.

(Applaudissements des deux côtés de la Chambre)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) l'interrompt. Si mon honorable ami veut proposer l'ajournement, il peut le faire. Il est 6 heures moins 3 minutes. Dans l'intervalle, il pourra lire les discours de son grand-père, l'honorable Honoré Mercier.

M. Mercier, petit-fils (Châteauguay): Avant de demander l'ajournement, je vais répondre sur le champ au premier ministre en lui lisant un discours prononcé par mon grand-père, le 13 avril 1887¹⁰. Pour prouver que l'ancien premier ministre dont il a parlé croyait que le gouvernement provincial peut transiger avec le gouvernement de notre pays, je lui dirai ce que cet ancien premier ministre dit alors en cette Chambre. Il cite alors en s'aidant d'un vieil album de découpures, un discours dans lequel Mercier (grand-père) reprochait au gouvernement conservateur de Taillon, au pouvoir en 1883, d'être allé seul à Ottawa pour conclure une entente fiscale et disait que si l'on avait fait cause commune avec les autres provinces on aurait mieux protégé les droits du Québec.

Il lit l'extrait suivant: "Ainsi la politique que je prêche n'est pas nouvelle, elle n'est pas révolutionnaire; au contraire, elle est d'une origine essentiellement conservatrice. Et ce qui est vrai en 1883 est encore plus vrai en 1887; le gouvernement a changé, mais la cause et les intérêts sont les mêmes. Seulement, s'il est bon de le rappeler, ces messieurs (les anciens ministres conservateurs qui avaient perdu le pouvoir le 29 janvier 1887)¹¹, n'ont pas réussi en 1883 parce que la province est allée seule à Ottawa. Si elle y était allée, comme je veux qu'elle y aille cette année, accompagnée des autres provinces, elle aurait réussi et ses droits auraient été respectés. Ce que je demande, c'est que les premiers ministres de toutes les provinces se réunissent et discutent froidement la situation, constatent leurs besoins, s'entendent sur une bonne commune action et formulent ainsi leur demande conjointe avec toute l'autorité possible".

Les conservateurs, au pouvoir en 1883, étaient allés à Ottawa pour conclure une entente fiscale. C'est peut-être pour les imiter que le premier ministre y retournera bientôt. M. Mercier, chef de l'opposition en 1883, avait reproché au gouvernement provincial de ne pas convoquer toutes les provinces pour qu'elles aillent négocier et s'entendre ensemble avec le fédéral. Porté au pouvoir, mon grand-père convoqua une Conférence interprovinciale à Québec en 1887 et toutes les provinces réclamèrent justice à Ottawa. Mais le gouvernement conservateur fédéral de Sir John Macdonald refusa d'augmenter les subsides, et ce n'est qu'en 1907 que Sir Lomer Gouin, gendre de Mercier, obtint du gouvernement Laurier le redressement du grief de 1887.

(Applaudissements des deux côtés de la Chambre)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Votre grand-père, Honoré Mercier, était donc contre les ententes séparées?

M. Mercier, petit-fils (Châteauguay): M. l'Orateur, il doit être possible de s'entendre en 1947 au Canada comme on le voulait en 1887. Et maintenant, M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat¹².

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'année financière finissant le 31 mars 1948, conformément aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Eugène Fiset

Hôtel du Gouvernement,
Québec, le 26 février 1947
(Document de la session no 1)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur

soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Subsides:

Crédits provisoires 1947-1948

L'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides.

L'honorable M. Gagnon (Matane) déclare qu'il proposera au comité de voter des crédits provisoires.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Qu'un crédit n'excédant pas \$13,117,397.66, soit un sixième du montant de chacun des différents articles du budget des dépenses présenté à la Chambre le 26 février 1947, soit ouvert, à titre d'avance à Sa Majesté, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides. La résolution du comité des subsides est lue et agréée.

Voies et moyens:

L'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des voies et moyens.

L'honorable M. Gagnon (Matane) déclare qu'il proposera au comité de voter des crédits provisoires.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés, à titre d'avance, à Sa Majesté pour les dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1948, il soit permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$13,117,397.66.

Adopté.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens. La résolution du comité des voies et moyens est lue et agréée.

Loi des subsides No 2, 1947

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 35 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948 et pour d'autres fins du service public.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, suspendu au cours de la présente séance, sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le

13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

Le débat est de nouveau suspendu.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Conseil législatif

Le 26 février 1947

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 34 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 31 mars 1947, et pour d'autres fins du service public, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Conseil législatif

Le 26 février 1947

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 35 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 31 mars 1948, et pour d'autres fins du service public, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente les bills suivants pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

- bill 34 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947, et pour d'autres fins;

- bill 35 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, et pour d'autres fins du service public.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ces bills.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

La Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat suspendu au cours de la présente séance sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Mercier, petit-fils (Châteauguay): On ne devrait pas faire de politique avec la question de l'autonomie. Le gouvernement devrait s'occuper davantage des opinions exprimées par la gauche, par l'opposition libérale qui, ayant obtenu plus de votes que l'Union nationale en 1944, représente celles de la majorité des électeurs de la province. Il (M. Mercier) cite ensuite un éloge du chef de l'opposition paru dans la *Gazette*. "M. Godbout, disait ce journal, aurait la satisfaction d'avoir acquis la réputation internationale de défenseur inébranlable des droits de la province de Québec; non seulement la génération actuelle le dira, mais les générations futures aussi bien."

(Ovation de l'opposition)

Le premier ministre de ma province retournera à Ottawa, je suis certain, cette fois accompagné des plus belles intelligences de la province, et pour son bien, des ententes satisfaisantes seront conclues. Les gouvernements fédéral et provincial n'ont aucune raison de ne pas s'entendre, après discussion, sur un plan coopératif de division des taxes. Il (M. Mercier) parle aussi de gouvernement aveugle, hypocrite et lâche. Il fait, ensuite, l'éloge du chef de l'opposition et prend à partie le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin), qu'il accuse d'être imprévoyant dans sa politique de colonisation.

M. Hamel (Saint-Sauveur) félicite le représentant de Saint-Maurice (l'honorable M. Trudel) de son élection à la présidence du Collège des médecins et chirurgiens de la province. Il rappelle que son père fut à la fois un grand médecin, un grand libéral et un champion de l'autonomie provinciale, comme tous les bons libéraux.

Le discours du trône est un grand roman-aventures qui n'a même pas le mérite de finir par un mariage. Il (M. Hamel) parle du vide immense du discours du trône et taquine un peu le proposeur de l'adresse, le représentant de Bagot (M. Johnson), sur certaines déclarations amusantes qu'il a faites.

On a fait, ces derniers temps, une grande campagne de publicité au sujet de l'autonomie pour justifier l'attitude d'un chef qui s'est conduit à Ottawa comme un homme qui a perdu le peu de sérieux que la population lui prêtait. On a vu presque chaque jour dans la presse des attaques du premier ministre de la province contre le gouvernement d'Ottawa. On a mentionné des arrêtés ministériels adoptés à Québec pour régler des problèmes d'Ottawa. On a vu à Québec des démonstrations de trois jours, organisées par le parti bleu, pour tenter de

justifier le peu de sérieux que la population prêtait au premier ministre par simple générosité.

Et qu'est-il arrivé? Il (M. Hamel) dit qu'il va donner à cela la réponse de l'homme de la rue. Ottawa proposait de louer certains droits; par conséquent, il reconnaissait l'existence de ces droits. Il n'est pas question qu'Ottawa viole nos droits pour le moment. Il ne peut y avoir de violation de l'autonomie dans le fait de proposer un arrangement. Proposer de louer nos droits, c'est au moins reconnaître la propriété conjointe d'un tel droit.

Une immense campagne de propagande tapageuse a été déclenchée pour faire croire à un coup d'État du premier ministre (fédéral) et elle s'est terminée par une manifestation organisée trois jours d'avance. Le premier ministre revenait d'Ottawa où on lui avait proposé un accord qu'il devait refuser si nos droits étaient en péril, mais qu'il devait discuter au moins si nos droits n'en souffraient nullement. Il (M. Hamel) reproche au premier ministre de s'être rendu à la Conférence d'Ottawa pour servir la cause conservatrice. Je ne veux pas tenir, dit-il, le langage des centralisateurs, mais je suis d'opinion que l'autonomie n'est pas menacée si le gouvernement veut se donner la peine de faire des contre-propositions à Ottawa.

Le gouvernement aurait dû soit dire oui, soit dire non, soit formuler des contre-propositions. Or, rien de cela n'a été fait. On n'a rien accepté, rien refusé, rien proposé et on n'a rien fait. Le gouvernement n'a pas, au cours des pourparlers avec Ottawa, fait connaître les sentiments du Québec sur les importantes questions en jeu. Le premier ministre a déclaré qu'il était prêt à louer nos droits et, pressé de dire à quelles conditions, il n'a pas répondu. Il a simulé une sainte colère et, pour cacher cette triste fin, on avait invité une fanfare à son arrivée pour jeter une note gaie.

Triste fin, en effet, car son attitude avait transformé une réunion de gouvernants soucieux du bien public, une discussion honnête et sincère, en une bataille politique pour remplacer un gouvernement libéral par un gouvernement bleu à Ottawa. Triste, parce que la population a réalisé que le premier ministre manquait d'esprit d'équipe, que ce chef d'orchestre, au lieu de défendre l'autonomie, ne jouait en somme que pour la galerie. Au lieu d'une franche discussion de problèmes communs, au lieu de définir ce qui nous tient à cœur, on a dressé l'un contre l'autre deux partis politiques.

La position du premier ministre s'est avérée illogique et inconséquente; il a surtout montré qu'il tenait avant tout à combattre le pouvoir central. Nous

avons vu la lutte d'un parti politique bleu à Québec et bleu à Ottawa contre le gouvernement rouge à Ottawa. Le premier ministre ne peut nier ça.

Le premier ministre a fait, en Chambre, des tirades sentimentales, des déclarations fantaisistes qui se sont terminées par un dételage en règle organisé par les députés libéraux. Les idées politiques du premier ministre sont bien connues. J'ai ici un journal qui reproduit un de ses discours de 1932 dans lequel il disait: "J'ai la ferme intention de servir le Parti conservateur, que ce soit au fédéral ou au provincial".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Je n'ai jamais dit ça de ma vie. Toujours, au-dessus des couleurs politiques, j'ai mis les intérêts supérieurs de la province et du pays. Le représentant de Saint-Sauveur (M. Hamel) doit accepter ma parole.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Toute la presse du pays a répété ces propos. Il va falloir, alors, corriger la presse de tout le pays. Cette déclaration était publiée dans *La Patrie*. *La Presse* reproduit la même chose. Il (M. Hamel) veut citer d'autres journaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. C'est encore faux et je demande à l'Orateur d'empêcher le député de Saint-Sauveur de la répéter.

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm)¹³ maintient le point d'ordre. La déclaration du chef du gouvernement doit être acceptée.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Je vais maintenant citer *La Presse* de 1932. À cette époque, le premier ministre disait: "En tout temps, je ferai la lutte conformément à la vraie doctrine et aux meilleurs principes du Parti conservateur". Voilà la preuve des sentiments d'indépendance du chef du gouvernement. Voilà avec quel esprit il est allé à Ottawa.

Son ami de cœur, le représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), trésorier provincial, ne disait-il pas, de son côté, en 1933: "Je confie au premier ministre la phalange qui m'a appuyé, car nous sommes tous de véritables conservateurs unis autour d'un même chef". Le premier ministre et la délégation québécoise se sont donc rendus à Ottawa pour faire triompher la doctrine conservatrice, la vieille cause, la vieille tradition conservatrice, et chercher à renverser les libéraux. Pas surprenant après cela que le premier ministre soit mal à son aise.

Je veux faire plaisir au premier ministre et lui dire que je n'ai jamais vu un homme politique se faire démolir comme lui, autant que le premier ministre par les députés libéraux, depuis huit jours, et il a toute ma sympathie.

Il a même changé d'attitude en répondant au chef de l'opposition et a prétendu que la province n'avait plus de droits stricts, mais de droits de priorité. Il a changé son fusil d'épaule. Il ne parle plus du droit strict que la province aurait en propre de percevoir les taxes directes, mais de droits de priorité. Le changement d'attitude du premier ministre complique le problème. Art ténébreux, noirceur, mystère: telle est la politique de l'Union nationale. Je ne veux pas tenir le langage des centralisateurs, comme on nous accuse, mais je suis d'opinion que l'autonomie n'est pas menacée si le gouvernement veut se donner la peine de faire des contre-propositions à Ottawa. Il ne peut être question d'abandonner la moindre parcelle de notre autonomie. Le problème qui se pose est uniquement un problème fiscal. Il ne s'agit pas d'une question d'autonomie, mais d'une entente fiscale, désirable dans l'intérêt de la province et du pays.

La Confédération fut l'aboutissement d'une poignée de main des conservateurs du Québec et d'Ontario. Ce furent les deux partis politiques qui, en champs clos, ont apporté la nouvelle Constitution. Malgré l'opposition des libéraux d'alors qui voulaient un référendum pour soumettre la question au peuple. D'après le premier ministre, les provinces ont priorité dans le champ de la taxation directe. Mais que disaient ses ancêtres politiques à ce sujet? Il (M. Hamel) déclare qu'il n'est pas séparatiste, mais cite alors maints passages de discours de Chapleau et de Sir George-Etienne Cartier pour démontrer quel était véritablement l'esprit des hommes qui sont devenus plus tard les Pères de la Confédération.

Leur préoccupation première était de former un gouvernement central pour mieux défendre l'Empire. Il cite plusieurs extraits des discours de Sir George-Etienne Cartier, entre autres celui-ci: "Je n'ignore pas les objections qui se produisent contre la nouvelle forme de gouvernement, surtout parce que nous n'établissons pas tout de suite l'union législative". Il (M. Hamel) veut prouver qu'il ne faut pas attacher à des textes de loi une signification que nous sommes les seuls à y voir. Il demande aux ministériels de cesser leurs luttes politiques et de penser enfin à l'intérêt de la province.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le député de Saint-Sauveur n'est pas à la page.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le ministre préférerait-il que je lui cite des extraits de l'*Almanach* de la Mère Seigel¹⁴ de 1947?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Saint-Sauveur parle-t-il pour Québec ou pour Ottawa?

M. Hamel (Saint-Sauveur): Ni pour Québec, ni pour Ottawa, mais pour la vérité et le bon sens. Il (M. Hamel) parle des promesses non tenues par l'Union nationale. Le premier ministre, l'autre jour, nous a dit qu'il veut coopérer, mais à la condition qu'Ottawa commence par économiser. Économiser, oui, c'est beau, mais le trésorier provincial avait promis d'abolir la taxe de vente. En l'entendant, je me suis rappelé l'entrée du trésorier provincial qui débuta dans ses fonctions dans cette Chambre il y a deux ans: "C'est le plus beau jour de ma vie; je propose l'abolition de la taxe de vente". Est-elle abolie, cette taxe? Non, elle existe encore.

Voilà les gens qui prêchent l'économie, mais ils ont trouvé le moyen de dépenser les plus gros budgets dans l'histoire de la province en patronage seulement. Il n'y eut rien pour l'agriculture, rien pour la colonisation. Il (M. Hamel) dit qu'il n'a pas confiance aux ministériels quand ils prêchent l'économie.

Il défend les raisons qui ont motivé l'entente de 1942. Le gouvernement Godbout, en 1942, n'a rien cédé de nos droits à Ottawa. Rien n'a été abandonné. Il a tout simplement consenti à suspendre l'imposition de certaines taxes en retour d'une compensation qui devait équilibrer les revenus qu'avaient rapportés ces mêmes taxes au cours de 1941. À cause de la guerre, la province a dû se contenter des revenus ordinaires pour aider Ottawa qui a taxé et qui a bien fait de taxer.

Après avoir provoqué la prospérité du temps de guerre, Ottawa était en quelque sorte justifiable de venir puiser dans les revenus provinciaux. Mais il n'y a pas eu de 1939 à 1944 des profiteurs de guerre. Que l'on cesse donc de combattre le gouvernement central. Coopérons plutôt avec lui, afin de lui aider à trouver les milliards nécessaires pour empêcher la répétition d'une crise de chômage.

Si nous avons trahi la province en concluant une entente en 1942, comme le veut le premier ministre, nous avons été traîtres avec les autres provinces, avec tous ceux qui, au cours d'une période terrible, ont voulu faire leur devoir et servir leur pays, au lieu de songer exclusivement à servir les intérêts de leur parti politique. Le gouvernement provincial

devrait parler avec un peu plus d'humilité dans le domaine social, car le fédéral donne 10 fois plus que celui de Québec, dans notre propre province, avec ses lois sociales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a distribué plus de \$20,000,000 en pensions.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le premier ministre omet de dire qu'une partie, soit \$17,000,000, a été payée avec les argents venant d'Ottawa. En mesures sociales, le pouvoir central verse dans la province de Québec dix fois plus que le gouvernement de l'Union nationale. Ce sont les mauvais libéraux d'Ottawa qui sont responsables du reste. Il (M. Hamel) reproche au premier ministre d'avoir peu parlé des allocations familiales. Le premier ministre a parlé des allocations familiales qu'il a voulu bloquer. Sait-il qu'en un an et demi¹⁵, Ottawa a donné \$120,000,000 en allocations familiales dans la province de Québec et \$20,000,000 pour d'autres pensions? Sur cette somme de \$140,000,000, la province n'a donné que \$14,000,000, ce qui veut dire qu'Ottawa donne 10 fois plus que le gouvernement provincial.

Il (M. Hamel) parle ensuite d'électrification rurale. Il prétend que les coopératives d'électricité n'ont pas construit 2,000 milles de lignes, ou qu'elles sont sur le point d'être terminées, comme l'a prétendu le premier ministre. Je ne le chicanerai pas sur les fractions, mais je défie le premier ministre de prouver qu'il y a actuellement 300 milles de lignes d'électrification, construites depuis 1945, qui sont en opération ou sous le contrôle des coopératives d'électricité en vertu de la loi d'électrification rurale.

Il (M. Hamel) qualifie la politique du gouvernement de politique de camouflage, et cela l'amène à parler des réductions des salaires du président et des commissaires de l'Hydro-Québec. L'Union nationale a reproché au gouvernement Godbout d'avoir payé des salaires trop élevés aux commissaires de l'Hydro. Après avoir pris le pouvoir, le gouvernement actuel réduisait de \$15,000 à \$10,000 le salaire d'un commissaire mais, quelques mois plus tard, on donnait à un des membres de la Commission, d'une autre source, un autre montant, un autre salaire de \$5,000, pour un travail spécial, de sorte qu'il a encore \$15,000 par année.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste et nie cette déclaration du député de Saint-Sauveur. Pareille affirmation est inexacte, dit-il.

Point d'ordre. Nous avons réduit les salaires des commissaires de l'Hydro dans une proportion de \$17,000, et on ne les a jamais augmentés par la suite. Nous avons par contre augmenté les salaires des employés; nous leur avons donné des pensions et le moyen de s'acheter des maisons.

M. Hamel (Saint-Sauveur) soutient de nouveau ce qu'il a dit. Le premier ministre déclare-t-il de son siège qu'un commissaire ne reçoit pas un salaire additionnel de \$5,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je dis non. Tous les salaires ont été baissés.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'affirme que hors de la connaissance du premier ministre, un commissaire de l'Hydro reçoit un salaire de \$5,000 en plus de \$10,000.

Un député ministériel: Nommez-le.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'attendais la question. C'est M. J. W. McCammon. La Chambre prend en note la déclaration du premier ministre et je prends la parole du premier ministre que M. McCammon n'a pas reçu d'autre salaire que \$10,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les salaires des commissaires ont été réduits de \$17,000, qu'ils n'ont pas été augmentés depuis.

M. Hamel (Saint-Sauveur) prend la parole¹⁶.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au député de Saint-Sauveur de dire la vérité.

M. Hamel (Saint-Sauveur) veut lui faire retirer ses paroles.

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm): Je n'ai pas entendu les paroles du premier ministre, parce qu'il y avait trop de tapage à gauche.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Nous reviendrons sur la question lors de l'étude du budget et le premier ministre peut s'attendre à un interrogatoire. Il maintient sa position, à savoir que les deux côtés auront la chance de faire connaître leur opinion sur le sujet plus tard au cours de la session.

Il (M. Hamel) aborde ensuite la question des grèves. Le gouvernement actuel, même s'il prétend protéger les classes ouvrières du Québec, a constamment démontré une antipathie particulière envers les employés en grève. Il reproche au représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette), ministre du Travail, d'avoir parlé de l'illégalité de certaines grèves.

Dans le cas de Valleyfield, l'attitude du gouvernement équivalait à prendre carrément parti pour les patrons contre les ouvriers, quand la grève a été déclarée illégale par le ministre du Travail, après une déclaration du premier ministre. Le ministre a encouragé les employeurs à ne pas donner justice aux ouvriers.

Quant à la grève de Noranda, le premier ministre a, dès le début, déclaré la grève illégale. Le gouvernement a aussi autorisé les autorités fédérales à prendre la situation en main, à envoyer un commissaire spécial comme conciliateur, mais il a aussi envoyé la police provinciale pour assurer l'ordre autour des mines.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais dit que la grève de Noranda était illégale. J'ai dit cela de la grève de Valleyfield. Le gouvernement de la province n'avait pas de pouvoir pour rien faire dans ce cas, parce qu'Ottawa s'était emparé du pouvoir de légiférer dans ce domaine.

M. Hamel (Saint-Sauveur): S'il n'a pas dit cela, il faudra encore corriger les rapports des journaux.

La position prise par le premier ministre à l'égard du fédéral est illogique et inconséquente et démontre le désir du gouvernement de combattre le pouvoir central. On a dit souvent pendant la guerre, du côté de l'Union nationale, que le gouvernement fédéral trouvait des milliards pour la guerre, mais n'en trouverait pas pour la paix, pour la prospérité du pays. C'est ce que le gouvernement fédéral essaie de faire en vertu des ententes avec les provinces. Travaillons en collaboration. Cessons de nous battre et tendons-lui la main. Nous aimons notre province, mais nous devons avoir aussi à cœur l'avancement de notre pays. Il (M. Hamel) croit que les provinces peuvent s'entendre avec Ottawa. Il pêche l'union, la collaboration et l'esprit de travail.

Comme son temps est écoulé, il ne fait que dire un mot de la colonisation et des terres et forêts. Il accuse le représentant de Dorchester (l'honorable M. Bégin) de faire du patronage politique à la colonisation.

L'honorable M. Paquette (Labelle) prend à parti les oppositionnistes pour leurs critiques de son chef. Il fait une revue et une critique, des discours prononcés par les libéraux. Il commente la tactique de la gauche. Il minimise les chances du Parti libéral dans la province, et spécialement du chef de l'opposition, parce qu'ils ont failli à leur devoir envers la province dans leurs relations avec Ottawa. Le Parti libéral sent que sa popularité diminue et c'est pour cela que l'on fait autant de discours, depuis le début de la session.

Il reproche au chef de l'opposition (M. Godbout) de sembler s'intéresser surtout à l'argent. Le chef de l'opposition, dans le but de remonter la côte, et de redorer son blason, fait appel à tout ce que ses partisans peuvent invoquer de sophismes, peuvent sortir de puéril. Il n'est personne de sensé, dans la province, qui ne soit pris de pitié devant le spectacle qu'offre l'opposition libérale.

Le chef de l'opposition a fait un grand discours et a prétendu qu'il fallait sauver l'autonomie provinciale. Et immédiatement après, il disait: pourquoi refusez-vous les \$63,000,000? Pour lui, ce qui compte dans la lutte qui se livre actuellement, autour de notre autonomie, ce sont les dollars, les millions que nous promet Ottawa, tandis que le chef du gouvernement répond que ce qui compte, ce sont les principes, un sain patriotisme et l'intérêt de la population qu'il a mission de servir.

Le chef de l'opposition n'est pas intéressé aux principes. L'opposition de Québec se fait l'esclave du gouvernement King. Elle est à son service au détriment des intérêts bien compris de la province. Les libéraux de Québec sont les valets de King et c'est pour cela qu'ils ne voient pas de mal à accepter les propositions fédérales. Les propositions fédérales ne portent aucunement atteinte à l'autonomie de la province, disent les libéraux qui accusent les ministériels d'en faire une question de politique antilibérale. Ce qui compte de ce côté-ci de la Chambre, ce n'est pas l'argent, mais les principes et le sain patriotisme.

Québec n'acceptera jamais la sorte d'assurance-santé que le gouvernement fédéral essaie de nous imposer, car cela causerait de graves préjudices à nos institutions. Jamais l'assurance-santé ne pourra être acceptée, dans le Québec, comme organisme fédéral. Nos institutions diverses, nos communautés religieuses, qui prennent soin de nos vieillards, de nos infirmes, de nos malades, des enfants illégitimes, de nos pauvres qui accomplissent un travail efficace et admirable, ont besoin de la protection d'un organisme provincial, tel que le

gouvernement, et doivent être régies par des lois provinciales. La province devra tôt ou tard avoir l'assurance-maladie, mais jamais le gouvernement ne l'acceptera du gouvernement d'Ottawa.

Nous ne consentirons jamais à ce que des fonctionnaires fédéraux qui ne connaissent rien de notre langue, de notre foi, de nos aspirations, qui ne connaissent même rien de la valeur morale de nos institutions, tel qu'un Chisholm, par exemple, ne se mêlent de diriger l'assurance-santé, chez nous, qu'ils viennent s'introduire dans nos affaires. On ne veut pas, par surcroît, avoir affaire à un Chisholm. On n'acceptera jamais chez nous la théorie du sous-ministre qu'il n'y a pas de morale dans la province de Québec. Ce serait dangereux de laisser Ottawa s'immiscer dans ce domaine.

Il (l'honorable M. Paquette) passe au crible les discours de ceux qu'il appelle les trois légistes de la gauche, MM. les représentants de Montmagny (M. Choquette), de Bellechasse (M. Bienvenue), de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), a une mention spéciale pour MM. les représentants de Montréal-Mercier (M. Francoeur) et de Montmorency (M. Dumoulin), de même que pour MM. les représentants d'Arthabaska (M. Plourde) et de Richelieu (M. Robidoux)¹⁷.

Si la santé publique est à la baisse dans la province, le Parti libéral en est le grand responsable. Au représentant de Richelieu (M. Robidoux), qui avait déploré le chiffre de nos mortalités infantiles, il demande de se rappeler que le Parti libéral a été au pouvoir pendant 40 ans, dans la province, et a eu trop à faire en vendant nos ressources naturelles et la province à des étrangers, pour avoir le temps de s'occuper de la santé. Les libéraux aimaient mieux penser à la caisse électorale qu'à la santé publique.

Il (l'honorable M. Paquette) accuse l'opposition d'avoir le record de l'hypocrisie. Il dit que le Parti libéral fut un parti imprévoyant en ne conservant pas les droits de la province. Il reproche aux libéraux de ne pas s'être opposés au gouvernement fédéral, quand il est entré dans le champ de l'impôt sur le revenu. On a laissé Ottawa percevoir des milliards pour ne remettre qu'une parcelle aux provinces. Il accuse le Parti libéral provincial d'avoir secondé le Parti libéral fédéral, alors qu'il jetait \$20,000,000,000 dans la fournaise de la guerre, et d'avoir laissé le gouvernement fédéral pénétrer dans le domaine de la taxation directe, et voter des milliards à l'Angleterre, à nos dépens.

Lorsque la population chômait avant 1939, Ottawa n'a jamais voulu venir en aide aux provinces. Pourtant, on trouva de l'argent pour envoyer nos

jeunes gens outre-mer. Ottawa a même fait des cadeaux énormes à l'Angleterre. Ottawa a dépensé sans compter. Ce fut une plaie d'orgies. C'était le régime des ordonnances. La voix du peuple ne pouvait même pas se faire entendre. Nous n'avions aucun contrôle sur les dépenses. Le gouvernement fédéral, qui s'est laissé aller à une orgie de dépenses caractérisée par un gaspillage inutile pendant la guerre, est en train de se noyer dans ses propres extravagances et demande maintenant aux provinces de se priver et de payer les folles dépenses d'Ottawa. L'administration King a jeté l'argent inutilement à gauche et à droite pendant la guerre, et les provinces n'avaient aucun contrôle sur les argentés dépensés de cette façon extravagante. Le problème financier actuel auquel tout le monde a à faire face présentement est le résultat direct de l'administration financière boiteuse et incompétente des autorités fédérales pendant la guerre.

Aujourd'hui, à cause de cela, il est mal pris et prie les provinces de le tirer de sa position précaire. Le gouvernement est comme la cigale. Si Sir Wilfrid Laurier était de ce monde, il renierait son parti, comme le firent MM. Cardin et Power. Si le gouvernement fédéral s'est placé dans une position telle, au point de vue financier, est-ce là la faute des provinces? Nous ne sommes pas obligés de subir aujourd'hui les conséquences de la politique de guerre, de la politique inqualifiable du gouvernement central.

Du député de Montmagny (M. Choquette), il dit qu'il regrette qu'il ait tant travaillé pour pondre un si petit œuf. Il reproche ensuite au représentant de Bellechasse (M. Bienvenue) d'avoir insulté le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif). J'ai plus de respect pour le terrien qu'est le député de Frontenac que pour certains de nos amis d'en face.

Il (l'honorable M. Paquette) essaye son humour sur l'honorable représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur).

M. Mercier, petit-fils (Châteauguay) riposte et dit: grand classique!

L'honorable M. Paquette (Labelle): Nous ne sommes pas obligés de subir les conséquences de la politique de guerre du gouvernement fédéral. Nous avons le souvenir de la taxe sur le revenu. Après 1918, les libéraux de Québec n'ont pas osé reprendre ce qu'ils avaient cédé et, de ce fait, nous avons perdu \$1,000,000,000 au moins.

En voulant s'emparer des pouvoirs de taxation, Ottawa est assuré de faire un excellent marché, ce qui doit être de nature à nous mettre sur

nos gardes. Il (l'honorable M. Paquette) accuse le fédéral de n'avoir pas trouvé d'argent pour les chômeurs et les miséreux, de 1930 à 1939, et d'avoir trouvé plus de \$23,000,000,000 pour faire la guerre. Ottawa a gaspillé sans compter. Il a donné des milliards, il a prêté sans intérêt et nous n'avions aucun contrôle. Il fallait s'incliner. Aujourd'hui, le fédéral a peur d'être noyé dans sa propre misère.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le ministre disait-il la même chose au cours de l'élection du député de Labelle (M. Lalonde)?

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm) déclare qu'il est 11 heures¹⁸.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Jacques (l'honorable M. Côté), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur ou M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm) prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Selon *Le Devoir* du 27 février 1947, à la page 7, M. Maurice Tellier, Orateur suppléant de la Chambre, occupe le fauteuil présidentiel durant le débat du soir. Nous ne connaissons cependant pas le moment exact où il remplace M. Taché, ni s'il remplit ce rôle jusqu'à l'ajournement de la séance.

2. L'honorable George Alexander Drew, commandant d'artillerie lors de la Première Guerre mondiale, fut premier ministre conservateur de la province de l'Ontario de 1943 à 1948.

3. *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 27 février 1947, à la page 3, est le seul à mentionner \$2,180,000,000.

4. Dans *Le Nouvelliste* du 27 février 1947, à la page 17, on dit plutôt M. King.

5. Voir à ce propos la séance de la veille, soit du mardi 25 février 1947.
6. *L'Événement-Journal* du 27 février 1947, à la page 13, fait état de 2,500 industries nouvelles.
7. M. Brooke Claxton est le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social.
8. M. George Brock Chisholm est le sous-ministre fédéral de la Santé.
9. M. Mercier commence son discours quelques minutes avant l'ajournement du débat d'après-midi, selon *L'Action catholique* du 27 février 1947, à la page 8.
10. *L'Événement-Journal* du 27 février 1947, à la page 13, parle du 13 avril 1886, mais Honoré Mercier (grand-père) n'était pas encore premier ministre à ce moment.
11. *Le Canada* du 27 février 1947, à la page 3, ramène cet événement à 1886, alors que les élections fédérales ont eu lieu en 1887.
12. Le débat est suspendu à 6 heures, selon *L'Événement-Journal* du 27 février 1947, à la page 13, pour être repris au cours de la présente séance.
13. Selon *Le Devoir* du 27 février 1947, à la page 7, M. Maurice Tellier, Orateur suppléant de la Chambre, occupe alors le fauteuil présidentiel, remplaçant ainsi M. Taché. Nous ne savons cependant pas depuis quand il s'y trouve, ni s'il y reste jusqu'à l'ajournement de la séance.
14. Il s'agit d'un almanach canadien, publié à partir de la fin des années 1880, et qu'on retrouvait en version anglaise (*Mother Seigel's Almanach*) et française (*Almanach Mère Seigel*). Une partie se consacre à la médecine, aux traitements et aux remèdes.
15. *Le Soleil* du 27 février 1947, à la page 5, avance plutôt "depuis deux ans".
16. *L'Événement-Journal* du 27 février 1947, à la page 13, mentionne que la discussion entre M. Duplessis et M. Hamel se poursuit ainsi pendant quelques minutes.
17. *Le Canada* du 27 février 1947, à la page 2, prétend que la gauche a alors "ovationné ses orateurs pendant un quart d'heure, au grand désappointement du ministre".
18. L'Orateur souligne cette heure tardive avant que le représentant de Labelle (l'honorable M. Paquette) n'ait eu le temps de saisir la question du député d'Abitibi-Est, qui siège à l'autre extrémité de la salle, selon *Le Devoir* du 27 février 1947, à la page 7.

Séance du jeudi 27 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de Québec

M. Drouin (Québec-Est) propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Samson), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée lue et reçue:

- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Drouin).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la ville de LaSalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la ville Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de Émile Latre moille, demandant l'adoption d'une loi validant le titre de James A. Ogilvy's, Limited;
- de la corporation de la ville de Saint-Joseph de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Projets de loi:**Saint-Patrice
de Rawdon**

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 104 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Saint-Joseph-
de-Sorel**

M. Robidoux (Richelieu) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 137 concernant la ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Charte
de LaSalle**

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 119 modifiant la charte de la ville LaSalle.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Coaticook

M. Vachon (Wolfe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 158 relatif à la ville de Coaticook.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Jas. A. Ogilvy's,
Limited**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 126 pour valider le titre de Jas. A. Ogilvy's, Limited, à un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Charte
de Saint-Laurent**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 140 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions de privilège:

Émission de licences

M. Dumoulin (Montmorency) déclare qu'au cours de la dernière session, il a posé une question concernant le nombre de licences émises pour la vente des boissons et il n'a pas encore reçu de réponse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) lui promet pour bientôt la réponse attendue. Il explique le retard en disant que les districts ont été modifiés et que les compilations ont été plus longues.

Explications sur des faits publiés:

Accusation du chef du Parti communiste

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) se lève pour parler sur une question de privilège¹. D'après les journaux du matin, le chef provincial du Parti ouvrier-progressiste, je veux dire du Parti communiste, me met personnellement en cause à propos de la motion que je déposais hier, relativement à l'illégalité de son parti. Il m'accuse de faire le jeu de l'hitlérisme et du fascisme pour avoir, dans cette motion, demandé la mise au ban de l'opinion publique, par le gouvernement du Canada, du Parti ouvrier-progressiste, que j'assimile au Parti communiste. Ce chef communiste lance contre moi l'accusation d'hitlérisme, une accusation usée à la corde, qui a servi à peu près contre tout le monde... Si ce monsieur veut défendre les libertés légitimes, je lui conseille d'aller voyager en Europe, il y aura beaucoup de besogne. Qu'il se rende en Pologne, en Yougoslavie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) interrompt le chef du Bloc populaire (M. Laurendeau). Il ne voit aucune raison pour le député de Montréal-Laurier d'invoquer une question de privilège, afin de répondre à cette accusation que personne ne croit. Il n'y a pas de question de privilège là-dedans. Il faut cesser cette pratique qui existe depuis le commencement de la session et qui retarde le travail de l'Assemblée législative. S'il leur fallait s'arrêter à tout ce que les journaux publient, les députés prendraient beaucoup du temps de la Chambre qui doit être consacré au travail législatif et on n'en finirait plus. Le député de Montréal-Laurier se plaint qu'on l'a traité d'hitlérien. Personne ne peut croire une pareille accusation. Tout le monde sait que

vous n'êtes pas un partisan d'Hitler, ni un fasciste. Et cela prouve que l'attaque dont il parle ne peut donner lieu à une question de privilège. Encore, si on lui avait prêté des déclarations qu'il n'avait pas faites! Mais tel n'est pas le cas. Il (M. Laurendeau) va probablement nous dire qu'il n'est pas partisan d'Hitler et tout le monde sait cela. Je soulève un point d'ordre.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) reproche au premier ministre de faire perdre le temps de la Chambre en provoquant un débat, alors qu'il terminait ses remarques. Lorsque le premier ministre était dans l'opposition, il saisissait toutes les occasions en Chambre de répondre aux attaques dont il était l'objet dans les journaux. Il (M. Laurendeau) invoque l'article 114 et l'article 196 du Règlement et conclut en disant: je me demande si le premier ministre s'imagine que le communisme est une question qui lui appartient en propre.

M. Dumoulin (Montmorency) appuie la prétention de M. Laurendeau.

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu, dit-il, de soulever une question de privilège, se basant sur l'article 193. Je maintiens le point d'ordre du premier ministre. Personne ne peut croire que l'honneur du député de Montréal-Laurier est en jeu. L'accusation est ridicule à sa face même.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mercredi le 26 février courant, sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

L'honorable M. Paquette (Labelle) reprend le débat sur l'adresse qu'il avait commencé la veille.

Les accords proposés par Ottawa ne peuvent constituer essentiellement une question d'argent, comme semblent le laisser entendre nos amis d'en face, les libéraux. La question d'argent est bien secondaire, dans l'entente proposée par Ottawa, comparativement aux questions religieuses, morales et spirituelles en jeu. Certes, l'argent, c'est important, mais en regard des intérêts nationaux actuellement en jeu, c'est une question secondaire. Si la question d'argent était primordiale, on ne verrait pas actuellement trois provinces refuser de s'entendre avec Ottawa. Les partisans de l'Union nationale et la province de Québec n'ont pas été les seuls à être en désaccord avec Ottawa et à ne pas trouver suffisantes et satisfaisantes les propositions fédérales.

Il cite une longue liste de députés et de sénateurs, tous libéraux, qui critiquent et condamnent les offres d'Ottawa et approuvent la position de l'Ontario et de Québec, qui refusent de les accepter. L'Ontario est une province peuplée, une province riche. Cette voisine a refusé de s'entendre, mais pas sur une question d'argent; sur une question de principe plutôt. Quant à la Nouvelle-Écosse, dirigée par un premier ministre libéral authentique, M. Angus Macdonald, ancien ministre de M. King, elle a refusé les offres et décliné l'invitation de discuter avec Ottawa parce qu'il y avait des intérêts primordiaux en jeu que le fédéral ne voulait pas reconnaître. M. Macdonald craignait, entre autres choses, qu'Ottawa intervienne dans les questions d'éducation, d'instruction publique, à la faveur de cette entente.

Nous sommes convaincus, tout comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qu'Ottawa avec ses propositions va s'immiscer dans notre système éducationnel. Les gouvernements de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse refusent, tout comme Québec, les propositions des autorités du dominion. Au Sénat, un sénateur libéral, M. Duff, de Lunenburg, a formulé l'opinion que le système des ententes séparées entre Ottawa et les provinces est une erreur, que le fédéral n'a pas raison d'être fier et que les provinces sont justifiées de refuser de signer. Il est contre les accords d'Ottawa. La province de Québec n'est donc pas la seule à trouver que les offres ne sont pas satisfaisantes. C'est que la question d'argent, pour ceux qui ont du cœur et ont à cœur la défense des intérêts de leur province, est absolument secondaire.

L'opposition a tort de faire de la Conférence d'Ottawa une lutte entre M. King et l'Union nationale. Il est faux et mensonger de prétendre qu'aucune entente n'a été conclue à cause d'une

opposition entre M. King, d'une part, et le premier ministre de notre province, d'autre part. Lorsque les députés libéraux veulent faire de cette question des relations fédérales-provinciales une simple querelle politique entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec, ils commettent une erreur grossière. Ils font de la petite politique. Ce qui nous divise, en ce moment, c'est une question de principe, et les gens qui ont vraiment à cœur l'avenir de leur province ne veulent pas d'une entente signée à l'aveuglette. Cette question et cette lutte n'engagent pas des individus et des personnalités, mais des principes.

On a tort de nous blâmer de rester sur nos positions. Plus que quiconque, nous avons raison d'être prudents. Nous resterons sur nos positions jusqu'à ce que nous puissions signer une entente avec Ottawa en ayant la certitude qu'on ne vendra pas notre province. À ce moment, nous nous entendrons avec le fédéral. J'ai et nous avons tous assez confiance au premier ministre actuel de notre province pour savoir qu'il saura défendre les intérêts du Québec, qu'il ne vendra pas sa province, qu'il n'aliénera aucun droit et que l'entente qu'il fera sera de nature à protéger les intérêts bien compris de la population.

Il est disposé à signer une entente et prêt à coopérer, mais avec la dignité qui sied à la province de Québec. Si une entente est conclue, la population peut avoir l'assurance qu'aucun de nos droits ne sera sacrifié. L'Union nationale, elle, n'est pas liée comme nos amis de la gauche avec un parti politique, à Ottawa. Les Canadiens français se battent depuis 185 ans² pour assurer la survivance de leur nationalité. Nous n'avons pas le droit de commettre la bassesse de céder des droits acquis au prix de tant de sacrifices.

Il (M. Paquette) annonce qu'il a fini de traiter de cette question des accords et il parle du discours du trône. Il s'étonne qu'après avoir tant répété que le discours du trône était vide, les libéraux trouvent moyen de parler pendant deux semaines, sur un tel discours. Ils ont prononcé 20 discours pour dire qu'il n'y a rien dans ce document. L'Union nationale ne passe pas son temps à discourir pour rien. Nous accomplissons des œuvres et nous pouvons montrer un bilan magnifique dans tous les domaines.

L'Union nationale ne craint pas de faire son devoir. Dans la voirie, dans la colonisation et l'instruction publique, le gouvernement a fait des merveilles. Il parle brièvement de colonisation. Dans les périodes de prospérité, il est bien difficile de trouver des colons. Les libéraux ont bien songé à

envoyer 150,000 personnes³ dans l'Abitibi, mais ils n'ont pas pensé à leur donner des routes. Il a donc fallu que les gens de l'Abitibi se tournent vers Toronto. Nous, nous leur avons donné une route qui relie l'Abitibi à Montréal. Sous le régime libéral, les travaux ont été arrêtés, mais l'Union nationale est heureusement revenue au pouvoir.

Il (l'honorable M. Paquette) poursuit en expliquant ce que pourrait faire le gouvernement de Québec si on lui retournait ses revenus légitimes après l'expiration de l'entente actuelle, le 31 mars prochain. Premièrement, il est clair à ses yeux qu'une part majeure de l'argent perçu irait vers des améliorations dans le domaine de la santé et sur le plan social, au bénéfice de la population. Il examine son propre programme de santé et montre que, parmi d'autres mesures pour contrer la maladie sous toutes ses formes, son département a déjà beaucoup accompli.

Il passe en revue les œuvres du gouvernement dans divers domaines, pour s'attacher plus spécialement au ministère de la Santé qu'il dirige. Il énumère les principales réalisations de son ministère. Après avoir rappelé que c'est l'Union nationale qui a créé le ministère de la Santé et en a confié la direction à un médecin, - avant 1937, c'étaient des avocats qui s'occupaient de la santé, - il insiste sur le fait que des œuvres nombreuses ont été accomplies. Il reproche aux libéraux d'avoir négligé la santé publique depuis 25 ans et d'avoir oublié de fournir à la population les services d'hospitalisation et d'hygiène dont elle avait besoin. Les libéraux sont responsables de la situation dont ils se plaignent.

De 1936 à 1939, l'Union nationale a mis des œuvres à son crédit dans ce domaine. Nous avons fait des œuvres admirables et, depuis 1944, nous avons continué. Le gouvernement s'est occupé de construire des hôpitaux, des sanatoriums et des crèches. On travaille sans pérorer et les résultats sont là pour prouver ce que j'avance. Depuis 1944, quinze hôpitaux sont en construction dans la province, en dépit de la rareté des matériaux. Nous ne regardons pas qui est le député du comté, mais quels sont les besoins du comté. C'est ainsi que nous construisons deux hôpitaux dans le comté de mon honorable ami d'Abitibi-Est (M. Drouin). J'en donnerai deux à l'Abitibi, malgré l'attitude du député d'Abitibi-Est.

M. Drouin (Abitibi-Est): Je n'ai pas honte de mon attitude. J'ai dit que la province de Québec devait étudier les propositions fédérales et faire des contre-propositions si elle ne les juge pas acceptables.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Nous avons décidé d'accorder à la population l'hospitalisation partout où elle est nécessaire. Il y a actuellement en construction un hôpital de 125 lits à Joliette, un hôpital de 150 lits à Sorel, la construction d'une maternité sur le Boulevard du Carmel aux Trois-Rivières, un hôpital à Saint-Laurent, un hôpital à Saint-Éleuthère, un hôpital à Noranda, un agrandissement qui doublera la capacité de l'hôpital Saint-François d'Assise à Québec, un agrandissement considérable à l'hôpital Saint-Sacrement à Québec, un sanatorium à Sainte-Germaine, un sanatorium à Gaspé, un agrandissement au sanatorium Cooke qui donnera 235 lits de plus à la disposition des tuberculeux à Trois-Rivières, un orphelinat à Waterville, une crèche à Maisonneuve, un agrandissement à l'orphelinat Saint-Dominique des Trois-Rivières.

Il ajoute que son département a complété son organisation pour la construction, au cours du printemps 1947, d'un agrandissement à l'hôpital de Beauceville, du Barrie Memorial, à Ormstown, de l'hôpital Saint-Joseph à La Tuque, d'un hôpital à Grand'Mère, d'un agrandissement au sanatorium de Mont-Joli, de la construction d'un sanatorium de 500 lits à Montréal, d'un Institut orthopédique à Montréal, d'un Institut médico-pédagogique pour un millier de déficients mentaux où Les Sœurs de la Providence pourront accueillir 1,000 enfants qui sont des arriérés mentaux, d'un hôpital protestant à Sherbrooke, d'un hôpital à Chandler.

Nous construirons aussi des hôpitaux à Shawville, dans Pontiac, à Val d'Or, Amos aura aussi son hôpital, un sanatorium dans le comté de Dorchester, un hôpital à Chandler. Il y a plusieurs projets à l'étude et on les exécutera en 1947. Parmi les autres projets à l'étude et dont la réalisation ne saurait tarder, Mgr Scheffer aura un hôpital à Blanc-Sablon, Mgr Labrie aura son hôpital à Baie-Comeau⁴ pour desservir la rive nord du Saint-Laurent, l'Abitibi aura son sanatorium. Nous construirons un hôpital au Cap-de-la-Madeleine, à Malartic et une maternité à Québec-Ouest. La ville de Québec aura sa maternité.

M. l'Orateur lui annonce que son heure est expirée.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)⁵ exprime les condoléances de la population anglaise et protestante à la population catholique à l'occasion de la mort prématurée de Son Éminence le cardinal Villeneuve. Il (M. Marler) félicite le nouveau

ministre de la Jeunesse (l'honorable M. Sauv ). Le discours du tr ne ne contient rien de constructif. Il estime regrettable que le discours du tr ne ne consacre qu'un paragraphe de quatre lignes   l'importante question de l'enseignement. Il est regrettable qu'en d pit de ses promesses, le gouvernement n'ait pas su trouver une solution au probl me de l'enseignement dans la province. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas annonc , dans le discours du tr ne, une solution au probl me financier des commissions scolaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivi res): Nous avons pay  \$9,000,000 de dettes, seulement   Montr al.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La loi des \$90,000,000 de l'an dernier, par laquelle le gouvernement a assum  les dettes des commissions scolaires, n'a pas r solu le probl me financier des commissions qui sont dans un cruel embarras et n'a pas r gl  le probl me financier de l'enseignement en notre province. Le probl me des budgets scolaires n'a pas  t  r gl . Depuis l'adoption de la loi de 1946, on n'a presque rien fait dans ce domaine et la r organisation financi re des commissions scolaires n'avance pas.

En r ponse au premier ministre, qui opine dans le sens contraire, il d clare que le r glement du probl me ne s'est pas beaucoup  tendu au-del  des villes de Montr al, de Qu bec et de Verdun, et que le gouvernement ne l'a pas abord  dans tous ses d tails. Et la situation critique de ces cit s est demeur e pratiquement inchang e depuis l'adoption de la loi, l'an dernier. Ce n'est pas tout d'effacer les obligations pass es. La grosse difficult  subsiste, celle de pr parer les budgets. Les commissions scolaires ne savent pas, au d but de leur exercice financier, quels moyens le gouvernement va mettre   leur disposition. Elles ne peuvent donc pas faire de budget pr cis pour le prochain exercice. Elles sont oblig es d'escompter le bon vouloir du gouvernement. Le fait que les autorit s scolaires d pendent du bon vouloir du secr taire provincial ou du premier ministre est une situation des plus malsaines.

Un progr s v ritable ne sera r alis  que lorsqu'on aura adopt  une formule selon laquelle les commissaires d' coles sauront, au d but de leur ann e financi re, sur quels revenus ils peuvent compter pour l'ann e qui vient. M me l'adoption d'une formule selon laquelle les commissions scolaires auraient droit   des subventions annuelles

ne r glera pas le probl me de toutes les commissions et, dans ces cas particuliers, un peu de bienveillance de la part du gouvernement pourrait  tre n cessaire. Il faudrait trouver une formule qui permettrait de distribuer les octrois selon une base d termin e. Autrement, les commissions scolaires se trouvent sous la d pendance absolue de l' tat et il ne peut y avoir de stabilit  possible pour elles. Une chose est claire, toutefois, c'est que le gouvernement a  chou    apporter une solution, et l'impression g n rale c'est que bien peu a  t  r alis .

Il faut relier   cette question celle des salaires pay s aux instituteurs. Le gouvernement doit prendre les moyens n cessaires pour accorder aux instituteurs un meilleur standard de vie. Les salaires des instituteurs, catholiques comme protestants, ne sont pas assez  lev s. Les instituteurs r clament de meilleurs salaires. De toutes les professions, dans la province, celle d'instituteur est sans contredit celle qui est la moins r mun r e. Le gouvernement doit s rement  tre conscient du fait que la profession m rite un meilleur traitement que celui que peuvent accorder actuellement   leurs membres les commissaires d' coles et les administrateurs.

Heureusement, les instituteurs ne se sont pas concentr s uniquement sur des r compenses mat rielles pour leurs services et ont  t  inspir s, dans la poursuite de leur bon travail, par le bien qu'ils apportent   la communaut  et aux g n rations futures. Mais s'il faut assurer l'avancement de la jeune g n ration, nous ne devons pas laisser nos instituteurs  tre tent s, par les meilleurs salaires qui se paient dans pratiquement tous les secteurs,   vouloir changer de m tier. Il semble que nous ayons approch  le point o  les salaires de nos instituteurs sont presque aussi bas que ceux de n'importe quelle classe d'ouvriers dans notre soci t . C'est un  tat de choses, un probl me auquel le gouvernement devrait rem dier au plus t t, car les instituteurs ont besoin d' tre trait s convenablement si l'on veut qu'ils s'acquittent de fa on appropri e de leurs responsabilit s   l'endroit de la jeunesse.

Ils ont une grave responsabilit  envers la jeunesse de la province, non seulement en mati re d'instruction, mais surtout en mati re d' ducation. Par suite de l'influence que l'instituteur exerce dans la formation intellectuelle et morale de l'enfant, il est important qu'on le rende satisfait de son sort. Ils sont m contents et leur m contentement peut influencer sur l' ducation des enfants confi s   leur soin. Il est essentiel que l'on cr e chez eux un esprit de satisfaction, de contentement; autrement, leur aigreur, leur m contentement, peut avoir des

répercussions profondes dans la mentalité de l'enfant. Le temps est venu de cesser de faire des déclarations ronflantes et de donner de la stabilité à nos commissions scolaires.

(Applaudissements à gauche)

Puis⁶, vient la question des relations fédérales-provinciales, d'une importance fondamentale, pour toutes les classes de la société en cette province. Il tient à en soulever certains aspects, puisque cette question est aujourd'hui d'intérêt général. La politique du premier ministre et du gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales est imprécise et confuse. Nous ne savons pas si le gouvernement favorise une entente ou s'y oppose. Il reproche au premier ministre ce qu'il appelle sa manière négative de négocier avec Ottawa sur la question des pouvoirs de taxation. Il fait l'historique des négociations qui ont eu lieu avec Ottawa depuis 1942 pour mettre à jour les contradictions de M. Duplessis, chef de l'opposition, et de M. Duplessis, premier ministre.

En 1942, le premier ministre a dénoncé en termes violents l'entente fiscale que la province venait de contracter avec Ottawa. En 1942, avant la ratification de l'accord avec Ottawa, le premier ministre actuel a fait une opposition de lion en disant: vous laissez à Ottawa le droit de taxer les riches et vous ne gardez que le droit de taxer les pauvres. Notre autonomie est violée. Le lendemain, un journal de Montréal s'écriait: "Maurice Duplessis repart sur le mauvais pied en sortant la vieille question de l'autonomie".

L'actuel premier ministre a fait la promesse qu'une fois au pouvoir, il dénoncerait l'entente comme inacceptable pour Québec. Eh bien, le premier ministre est revenu au pouvoir. Pendant les deux ans qu'il a passés au pouvoir, depuis, le premier ministre a laissé passer deux occasions de mettre fin à l'entente qu'il avait si énergiquement dénoncée. Il n'a jamais annulé l'accord de 1942, prétextant que, d'après M. Ilsley, cela ferait perdre à la province \$20,000,000 par année et que le gouvernement fédéral continuerait de percevoir ses taxes dans la province. Pourtant, il a persisté dans son opposition. Dans l'entente Godbout, une clause permet au premier ministre actuel de l'annuler, à chaque année, sur un avis de trois mois. Cependant, d'année en année, le premier ministre la maintient et en profite.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que son action ou son inaction a été contradictoire. Il était opposé à l'entente de 1942, mais n'a voulu y mettre fin ni en 1944, ni en 1945. Tout en laissant l'accord subsister, le premier ministre a fait passer une loi

l'autorisant à en faire un nouveau. Et en effet, une fois réélu, il a demandé et obtenu l'autorisation de la Législature pour négocier une nouvelle entente avec Ottawa, qui ferait disparaître, pensait alors le premier ministre, les "aspects odieux de l'entente", qui seraient remplacés par une justification complète des droits provinciaux en matière de taxation. C'était là le premier et dernier geste qu'il allait poser en vue d'un règlement du problème, jusqu'à ce qu'il soit invité par Ottawa à participer à la Conférence des premiers ministres.

Il s'est rendu à Ottawa en 1945, puis à nouveau en 1946. On lui donnait la chance de discuter tout d'abord la proposition Ilsley puis, plus tard, la proposition Abbott. Après avoir exprimé son désir de coopérer et de collaborer avec Ottawa sur ces questions, il est demeuré silencieux, si l'on en juge par le compte-rendu des délibérations. Québec seule est restée muette à Ottawa, alors que les autres provinces exprimaient leurs opinions et soumettaient leurs mémoires à la Conférence fédérale-provinciale. Les gens ne savaient plus quoi penser. Le premier ministre n'a jamais donné aux délégués réunis à Ottawa une idée de ce que la province voulait.

L'attitude du premier ministre nous montre que, malgré son impatience à donner à la population de notre province et à son pays l'impression qu'il veut bien collaborer avec Ottawa pour l'adoption d'une nouvelle entente, il n'a rien fait, une fois rendu là-bas, pour offrir une contre-proposition qui aiderait les parties à trouver une solution adéquate au problème. Il a prononcé un discours qui, en une seule page, contient neuf fois le mot coopérer, puis il est devenu silencieux. Enfin, trois mois après les autres provinces, il a présenté un mémoire, qui est un factum d'avocat, davantage qu'un mémoire gouvernemental, dans lequel il se déclare prêt à louer des droits de taxation.

Le silence du premier ministre, du point de vue du public à tout le moins, ne fut rompu que vers les derniers jours des délibérations, lorsqu'il a soumis un mémoire dans lequel il qualifiait d'inacceptables les propositions d'Ottawa et où il exprimait l'opinion que Québec ne sera satisfait que d'un retour complet des pouvoirs de taxation, temporairement cédés pour les fins de la guerre, en 1942, par le gouvernement Godbout. Il a ensuite signifié qu'il serait prêt à discuter des moyens de "prêter" certaines taxes pour une période déterminée et à accepter en retour une compensation de ce "prêt". Mais jamais les termes d'un tel prêt n'ont été dévoilés. Rien dans le mémoire n'indique sur quelle base l'administration de Québec serait disposée à négocier.

Depuis ce temps, et à chaque occasion, le premier ministre Duplessis et ses collègues ont parlé d'empiétements d'Ottawa sur les droits provinciaux et sur l'autonomie. Mais rien qui donnerait une idée de leur détermination à négocier avec Ottawa sur une base claire et bien définie. Tout cela est bien confus et bien imprécis. Même aujourd'hui, on ne sait pas s'il favorise une entente ou s'il s'y oppose. Le gouvernement n'a livré aucune information à partir de laquelle nous pourrions former un jugement.

Si Ottawa épargnait conformément à ses revenus légitimes, il ne serait pas obligé de taxer. Il (M. Marler) trouve amusant d'entendre le premier ministre suggérer à Ottawa de pratiquer l'économie, lui qui a déjà donné des preuves de sa prodigalité. Le premier ministre a reproché à Ottawa de ne pas économiser. Je viens de lire les comptes de la province pour 1945-1946 et je n'y vois pas beaucoup d'économie. Il demande à Ottawa de ménager, lui qui dirige un gouvernement dont la dépense a été de plus de \$110,000,000 en 1945-1946. Le premier ministre conseille Ottawa de ne pas trop dépenser pour ne pas avoir à dépouiller ensuite les provinces. Il met en relief la suggestion de M. Drew, premier ministre d'Ontario.

En définitive, le premier ministre dit à Ottawa: Supprimez les allocations familiales, les pensions aux vieillards et les octrois aux vétérans et vous n'aurez pas à venir chercher l'argent des provinces. Je ne comprends pas comment il peut dire cela à Ottawa. Veut-il que le gouvernement fédéral coupe les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les octrois aux anciens combattants? Le premier ministre du Québec n'est pas clair sur ce point. Ou le gouvernement de Québec va conclure une entente avec Ottawa, ou il devra taxer de nouveau les revenus des particuliers et des corporations. L'autonomie⁷ n'est nullement menacée par une entente fédérale. C'est parce qu'il ne veut pas interférer dans les droits des provinces que le gouvernement fédéral leur a demandé de coopérer, afin d'en venir à une entente sur un moyen de répartir les taxes entre les parties négociantes.

Les droits des provinces restent intacts et le pacte confédératif n'est pas altéré. Le fait que le gouvernement provincial ne percevra pas les taxes des corporations et les impôts ne signifie pas la perte de tels droits. Ces droits ont été accordés aux provinces par la Constitution en 1867, et pourtant, ce n'est qu'en 1888 que la province a imposé sa première taxe sur les corporations, soit 21 ans après la Confédération, et ce droit a été exercé avec vigueur dans l'esprit des contribuables.

(Rires)

L'impôt sur le revenu fédéral a été établi 70 ans après. En 1940, on a passé une loi d'impôt provincial du revenu personnel. Ces droits de taxation sont aussi effectifs quand on les met au repos. Le fait de ne pas exercer un droit de taxation ne signifie pas la perte de ce droit.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le député est-il favorable en principe à une entente? Est-il en faveur des dernières propositions d'Ottawa?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je suis entièrement favorable au principe d'une entente entre la province et le fédéral et, partant, à éviter la double taxation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle sorte d'entente? À quelles conditions?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Lorsque les électeurs nous auront placés de l'autre côté de la Chambre, nous serons en mesure de le dire et le ministre de la Voirie le saura. Lorsqu'un gouvernement libéral sera retourné au pouvoir, il prendra ses responsabilités.

Il (M. Marler) ne voit aucun danger de perte de droits pour la province de Québec dans les propositions faites par le pouvoir central. L'entente proposée ne comporte le transfert à Ottawa d'aucun de nos droits de taxation. Les citoyens de la province ne veulent pas payer deux impôts sur le revenu et il ne faut pas nuire à l'essor économique par des impôts variant dans chaque province. Une province ne devrait pas imposer de taxe sur les revenus personnels. Je favorise une taxe unique sur le revenu personnel. Les propositions ne touchent pas à nos droits et le gouvernement devrait cesser de parler de la vieille question de l'autonomie et traiter avec le fédéral sur un pied d'affaires.

Si Québec accepte le montant de \$63,000,000 offert par Ottawa, il pourra accomplir un nombre considérable de choses pour éviter les effets possibles d'une crise économique. Cela aiderait à empêcher le chômage par l'exécution d'œuvres publiques de bienfaisance, cela aiderait à maintenir et à atteindre un standard de vie plus élevé pour la classe ouvrière. Deux choses sont nécessaires à l'heure actuelle: maintenir l'emploiement (sic) à un niveau élevé et prendre les mesures pour assurer aux cultivateurs un prix raisonnable pour leur travail et de leur production.

Ces deux objectifs ne vont pas l'un sans l'autre. La province de Québec ne peut prospérer

quand le reste du Canada est dans le marasme, et le Canada tout entier ne peut prospérer à moins que Québec soit prospère. Il y a un nombre de choses qui ne peuvent être profitables si elles sont prises en charge par les provinces, comme par exemple le développement du commerce avec des pays étrangers. Pour les années à venir, les pays que la guerre aura dévastés se verront incapables de produire ou de payer pour leurs biens, à moins de recourir à une extension de crédit. Une législation sociale est mieux administrée lorsque c'est l'administration centrale qui s'en occupe. Autrement, si on la confine aux frontières provinciales, il en découlera toutes sortes de difficultés.

On a également avancé la thèse qu'il serait probablement nécessaire à l'occasion, pour mener à bien une politique de plein emploi, que le gouvernement fédéral contracte des déficits importants. En même temps, ses dépenses se verraient augmentées et ses taxes réduites. Dans ses propositions d'origine, en août 1945, le dominion a indiqué que s'il est pour contracter des déficits, lorsque l'exigeront le maintien et l'utilisation du revenu, il doit être en mesure, lorsque la période sera propice à l'emploi et l'économie sera plus vigoureuse, de recouvrer des sommes à même la hausse des revenus et des profits. Comme le mémoire du dominion le souligne, en contrepartie, les gouvernements provinciaux se verraient assurés des revenus plus stables. Il m'apparaît que si le dominion est placé dans une position où il confie aux Canadiens ses responsabilités en matière de plein emploi, il est hautement souhaitable qu'il contrôle en retour le taux de taxation appliqué à ces champs de compétence.

Il est significatif que les propositions rendues publiques par le dominion n'impliquent aucune intrusion des autorités fédérales dans les champs de compétence des provinces. Le gouvernement du dominion ne propose pas de prendre en charge des droits, quels qu'ils soient, confiés aux provinces par la Constitution. Il ne propose pas non plus de soulager les provinces de leurs responsabilités envers ceux qu'elles doivent actuellement servir. La perte de l'autonomie provinciale pourrait résulter d'un abandon permanent du pouvoir de taxer les corporations et les individus. Or, aucune concession de la sorte n'a été faite et rien non plus n'a été demandé à la province en ce sens.

Il en appelle vivement à la coopération entre Ottawa et la province, coopération basée sur les offres faites par l'honorable Douglas C. Abbott, ministre des Finances. Il ne nie pas que les offres

doivent être examinées et discutées au préalable, mais lorsqu'une entente sera conclue, l'argent ainsi obtenu aidera la province à financer un bon nombre de projets d'intérêt national. Si le dominion veut mener à bien son entreprise, il doit avoir les taxes sur les revenus et sur les corporations. Les travaux du gouvernement peuvent seulement servir d'élément stabilisateur; cela implique des sommes si considérables que seul le dominion peut s'en charger. Il est bon, dès lors, de traiter la question sur une base d'affaires et non en parlant d'autonomie.

M. Leduc (Laval) rend hommage à un éminent confrère décédé, il y a quelques semaines à Montréal. M. A.-S. Beaulne, un grand ingénieur canadien-français. C'est lui qui a enseigné à nos jeunes gens la science de génie civil qu'il avait acquise aux États-Unis. Et j'offre à sa famille éprouvée les sympathies de notre profession.

Il (M. Leduc) parle de santé publique. Il parle de la création des hôpitaux dont la construction est en cours ou qui seront commencés cette année par le gouvernement. Il n'est pas de l'avis du ministre de la Santé. Il exprime des doutes sur l'opportunité de multiplier les hôpitaux. Il y a des doutes sur la sagesse de cette politique, dit-il, car on néglige pendant ce temps les grands hôpitaux qui doivent marcher avec le progrès scientifique. Le ministre se vante avec orgueil de bâtir des hôpitaux partout. Il vaudrait mieux établir des groupes d'hôpitaux et développer, agrandir toujours davantage ceux qui existent actuellement. Ne vaudrait-il pas mieux développer davantage nos grands hôpitaux, de façon à faciliter les travaux de recherche et de spécialisation? En décentralisant, on va à l'encontre du progrès. Je crains qu'on n'ait pas le succès qu'on attend. Je ne veux pas priver les localités qui en ont besoin, mais il faut réfléchir...

Au chapitre de l'éducation, on est en train de fermer presque toutes les professions à ceux qui n'ont pas leur diplôme de B.A. Il déplore le fait que les écoliers possédant un certificat de 13^e année ne puissent pas entrer dans les universités. Il condamne le système qui ferme les universités aux jeunes gens sans baccalauréat. Si les gens du Québec insistent sur l'importance du B.A., je demande que l'on donne à la Commission scolaire de Montréal des cours qui conduisent au B.A. Il se réjouit que les gradués du Mont-Saint-Louis aient gagné un point.

Il (M. Leduc) est de l'avis de ceux qui prétendent que la province de Québec est fille de la Confédération. La Confédération canadienne a été établie parce que les trois colonies d'Amérique du

Nord traversaient la pire crise économique de notre histoire, semblable à celle qui nous menace actuellement, et parce que l'Angleterre mit fin alors à la préférence impériale. La Confédération est née d'une nécessité économique et d'autres nécessités économiques peuvent en rendre la modification nécessaire. Une des premières raisons de la Confédération fut la création d'une union douanière, la création d'un gouvernement central, capable de grouper les problèmes économiques du pays pour y apporter une solution.

Il n'y avait pas de provinces à cette époque, mais des colonies. Le mot province était pris dans le sens romain qui veut dire pays conquis. Québec assistait à l'émigration des nôtres aux États-Unis, comme aujourd'hui. On parlait d'annexion et je rends hommage à l'écrivain Wade d'avoir dit que le véritable Père de la Confédération fut Sir George-Etienne Cartier. Les parties de la Confédération furent les trois colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. C'est une question financière qui les unit. On a voulu faire une économie se dirigeant de l'Est vers l'Ouest et non du Nord au Sud. Grâce à cela, nous avons échappé au "melting-pot" américain et nous sommes restés Canadiens français.

(Applaudissements)

Comme nous demeurons Canadiens français à la seule condition que notre pays soit fort économiquement. Et notre prospérité dépendra toujours de notre commerce d'exportation. C'est la Confédération qui a permis à la province de Québec de se développer et c'est à ce moment que le principe des subsides aux provinces a été adopté. Ce fut le subside qui fut la base économique de la Confédération.

(Applaudissements)

J'entendais tout à l'heure le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) se moquer de notre effort de guerre et de ceux qui ont défendu son foyer. C'est la bombe atomique qui a mis fin à la guerre. Incidemment, c'est un Canadien français, Georges Labine, qui a aidé à sa fabrication par ses découvertes. Les gisements d'uranium ont été découverts par un Canadien français, Labine, et sans cette découverte, nous n'aurions pas eu la bombe atomique qui a mis fin à la guerre. Les ministres qui se moquent de notre effort de guerre peuvent dire toutes les bêtises qu'ils veulent en toute liberté, sans crainte d'être traduits en justice, parce que notre effort de guerre a contribué à nous délivrer du péril hitlérien. Les sacrifices que nous avons faits, au cours de la dernière guerre, n'ont pas été faits à la

légère, comme le laissent entendre des ministres de l'Union nationale.

La Confédération elle-même était une colonie. Depuis, grâce au gouvernement central, nous sommes devenus un pays souverain et ce n'est pas à l'Union nationale que nous devons cela. Je suis fier du gouvernement de mon pays qui a fait de nous des citoyens canadiens. Je suis fier de mon gouvernement d'Ottawa parce que, d'un colonial que j'étais, je suis devenu un sujet canadien. Nous avons aujourd'hui notre entière indépendance. Il ne faut pas oublier qu'Ottawa n'est pas notre ennemi, mais le gouvernement de notre pays. Nous sommes même aujourd'hui dans la Société des Nations unies.

(Applaudissements prolongés)

La misère qui a été une des principales raisons de la Confédération peut revenir... En 1774, le Québec s'étendait jusqu'à la Louisiane. Nous avons perdu tout cela dans la Révolution américaine parce que nous n'étions pas assez forts pour nous défendre. Si certains nationalistes gouvernaient notre pays, demain, nous perdriions ce qui nous reste... Aujourd'hui, le fédéral nous dit: "Voulez-vous éviter une nouvelle crise?" Le premier ministre aurait dû faire des contre-propositions. Il n'a rien dit. Je le connais: il a la phobie des chiffres et croit que les problèmes économiques peuvent se régler par des coups de poing sur la table.

En ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, il (M. Leduc) reproche au gouvernement de ne rien répondre aux propositions d'Ottawa. Pourquoi faut-il des ententes? Parce que les citoyens de la province de Québec sont inquiets de l'avenir. Ils ne veulent pas passer par une dépression comme celle de 1937-1938. Ils se souviennent de 1930 à 1938. Il faut sauvegarder nos ressources naturelles, dit le premier ministre. Certainement, mais nous les avions de 1930 à 1938. Elles n'ont pas empêché la crise. Notre situation économique dépend de notre commerce avec l'étranger. Québec ne peut être prospère si le Canada n'est pas prospère. La prospérité règne dans les pays parce que nous avons ouvert des crédits aux pays étrangers.

Il faut des ententes si nous ne voulons pas revoir la misère. Dans des questions sérieuses comme celles-là, dit-il, quand un homme ne dit rien, c'est qu'il n'a rien à dire. Il est temps d'en arriver à une entente et cette entente ne violerait pas l'autonomie provinciale. Sous prétexte de vouloir protéger l'autonomie provinciale, le gouvernement refuse de coopérer avec Ottawa à l'adaptation d'un programme de législation sociale, parce que c'est un gouvernement libéral. La population veut des

ententes parce qu'elle désire la sécurité pour demain. Les industries désirent aussi des ententes parce qu'elles veulent être assurées qu'il n'y aura pas demain un bouleversement de système de taxation.

Il (M. Leduc) propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants⁸:

"Nous vous exposons respectueusement qu'il y a lieu de déplorer que votre gouvernement ait adopté dans ses relations avec le gouvernement fédéral une attitude empêchant la conclusion de toute entente de nature à éviter la double taxation et à protéger en même temps l'autonomie de la province."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et déclare la motion irrégulière. Il questionne la légalité de l'amendement de l'opposition. Il n'est pas dans l'ordre parce qu'il réfère à un sujet annoncé dans le discours du trône.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) expose les mêmes opinions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette motion est irrégulière. Cet amendement est irrégulier parce que les relations fédérales-provinciales font déjà l'objet d'un projet de loi actuellement inscrit au *Feuilleton*. Il (l'honorable M. Duplessis) soumet qu'on ne peut faire une motion ayant trait à un sujet annoncé au *Feuilleton* et qui fait l'objet d'un projet de loi. L'amendement, dit-il, contrevient aux articles 153, 285, paragraphe 11^e et 759, paragraphe 2^e du Règlement de l'Assemblée législative, qui défendent de se référer à un bill déjà annoncé au *Feuilleton*, et qui, au surplus, est distribué aux membres de la Chambre.

Il (l'honorable M. Duplessis) précise qu'il veut parler du bill 30, intitulé: "Loi concernant les relations provinciales-fédérales". La Chambre sera appelée à se prononcer sur la question des relations fédérales-provinciales lorsque viendra l'étude de ce bill, bill à l'effet que le gouvernement de la province soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement fédéral qu'il jugera appropriée, efficace et juste. J'ai donné à l'opposition un temps raisonnable pour discuter toutes les questions sur l'adresse, avant de présenter le bill 30 relatif aux relations provinciales-fédérales.

Un député de l'opposition: L'amendement est parfaitement régulier.

Des députés invoquent divers autres articles du Règlement, la coutume, les décisions déjà rendues.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) et **M. Bienvenue (Bellechasse)** objectent que n'importe quelle question d'intérêt public peut être introduite et discutée pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, même si certaines peuvent référer à des questions connexes ou similaires contenues dans des bills inscrits à l'ordre du jour du moment.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) n'est pas de l'avis du premier ministre. Il (M. Casgrain) invoque l'article 759 qui dit qu'un amendement peut porter, par dérogation, sur n'importe quelle question d'intérêt public.

La coutume suivie depuis toujours à Québec, jusqu'à l'an dernier, a été de permettre la présentation de n'importe quel amendement.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) appuie le point de vue émis par le premier ministre.

M. Bienvenue (Bellechasse) appuie l'argument présenté par le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain).

M. l'Orateur donne raison au premier ministre. Il maintient le point d'ordre soulevé par l'honorable premier ministre et déclare irrégulier l'amendement présenté par l'honorable représentant de Laval (M. Leduc), parce que l'usage invoqué par certains députés à l'encontre des arguments du premier ministre, même si tel usage existait, ne saurait prévaloir contre un texte formel du Règlement, et que les articles 153 et 285, paragraphe 11^e, s'appliquent à l'espèce.

L'amendement libéral est jugé irrégulier parce qu'il traite d'une question déjà inscrite à l'ordre du jour de la Chambre sur l'un des bills du gouvernement. Si je l'acceptais, la Chambre serait appelée à se prononcer deux fois sur la question des relations fédérales-provinciales, contrairement aux règlements.

M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, j'en appelle de votre décision⁹.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix, la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bergeron, Bernard, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatien, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Laurendeau, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 50.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Hartt, Joyal, Kirkland, Lawn, Leduc, Lizotte, Marler, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Nadon, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 33.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. l'Orateur veut proclamer l'adoption de l'adresse par le même vote¹⁰.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean)¹¹ se lève pour proposer l'ajournement du débat.

À 6 h 15, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Adresse en réponse au discours du trône

La Chambre reprend le débat suspendu ce jour sur la motion présentée par le représentant de Bagot (M. Johnson), dont elle a été saisie jeudi le 13 février courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le

discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean) rend hommage à la mémoire de son ancien adversaire, feu le Dr Léo Duguay, ancien député du Lac-Saint-Jean à la Législature et au Parlement fédéral, décédé au cours de l'année dernière. Il (M. Fillion) adresse un salut à ses électeurs fidèles. Le développement de mon comté, dit-il, s'est opéré sous des administrations libérales. L'exhaussement du niveau des eaux du lac Saint-Jean, qu'on a tant critiqué, a assuré l'essor industriel extraordinaire de cette région, considérée aujourd'hui, à juste titre, comme l'une des plus riches de la province.

Le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) a oublié le Lac-Saint-Jean dans sa distribution d'octrois pour des hôpitaux. Il (M. Fillion) réclame la construction d'un hôpital à Saint-Joseph d'Alma. Cette ville est le centre d'une importante région agricole et industrielle. Son développement rapide a rendu nécessaire la construction d'un hôpital. Il n'est peut-être pas nécessaire d'y mettre des millions. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de donner des contrats aux gros entrepreneurs, mais de donner une protection convenable aux malades et aux accidentés de la région et l'avantage de se faire soigner, sans trop s'éloigner de leur milieu. Saint-Joseph d'Alma en a tant besoin et en a demandé un. Il (le ministre) a refusé, mais nous le bâtirons.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Pourquoi ne l'avez-vous pas fait bâtir quand vous étiez au pouvoir?

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): Je suis content que cette question du bâtonnier général me soit posée. Le gouvernement libéral ne regardait pas la couleur des députés, mais les besoins des divers comtés. Au temps où mon honorable ami siégeait à gauche de l'Orateur, nous ne l'avons pas bâti parce que Chicoutimi avait un besoin plus urgent et que nous avons donné \$3,000,000¹² sans nous occuper de la couleur de son député, qui était le ministre actuel de la Voirie.

Pourquoi le gouvernement actuel n'aurait pas la même largeur de vues à notre endroit? J'habite une des régions les plus belles de la province, une région pour laquelle le Parti libéral a fait beaucoup, mais qui se développe si rapidement que les besoins sont encore nombreux. Depuis que les libéraux ont commencé le développement industriel chez nous, l'essor a dépassé toutes les espérances.

Aujourd'hui, à quel spectacle assistons-nous? Nous avons trois comtés représentés par deux

ministériels et un oppositionniste. Les deux premiers ont des octrois, le Lac-Saint-Jean n'a rien. Le comté du Lac-Saint-Jean est privé de l'essentiel. Le gouvernement ne donne pas justice à mon comté. Il paraît combler de faveurs, gaver les comtés voisins de Chicoutimi et de Roberval. Il est vrai que je suis, à mon tour, à gauche de l'Orateur. Je ne reproche pas au gouvernement ce qu'il fait pour les comtés de Chicoutimi et de Roberval. J'en suis très heureux au contraire, parce que c'est mon pays et j'aime à le voir grandir. Mais pourquoi ferait-on une exception pour le comté du Lac-Saint-Jean qui se trouve entre les deux autres?

On devrait penser, aussi, aux besoins du comté situé entre les deux autres, même s'il est représenté par un membre de la gauche. On ne tient aucun compte des circonscriptions des députés de l'opposition parce qu'ils siègent à la gauche de l'Orateur. Il (M. Fillion) est sévère vis-à-vis des politiques du gouvernement de l'Union nationale concernant les routes, particulièrement pour ce qui est de son propre comté. Pourquoi cette injustice? On n'entretient même plus les chemins, et les seuls travaux de voirie faits dans le comté ont consisté en la construction d'un petit bout de chemin pour permettre au candidat battu de l'Union nationale d'atteindre la grande route sur un chemin pavé.

Nous avons, pour sortir du Lac-Saint-Jean, trois routes reliant notre région à Québec. Nous avons une route Stoneham-Hébertville¹³ qui était dans le centre de la région et qui desservait mon comté. Il (M. Fillion) trouve étrange que le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) ait trouvé miraculeusement un vieux tracé et l'ait choisi.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi)¹⁴: Je soulève un point d'ordre. Il y a trois motions au *Feuilleton* au sujet des routes de notre région. Si l'honorable député veut en parler, qu'il attende les motions. On n'a pas le droit d'en parler maintenant. On n'a pas le droit d'anticiper sur une question qui fait le sujet de ces motions et que nous discuterons en temps et lieu.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): Les motions se rapportent à la route Stoneham-Chicoutimi. Moi je parle de la route Stoneham-Lac-Saint-Jean.

M. Godbout (L'Islet): Les motions ne concernent pas du tout le tracé de la route, mais les conditions auxquelles les contrats ont été donnés. De sorte que même s'il s'agissait de la même route, ce ne serait pas du tout le même sujet. On veut prendre ce moyen pour empêcher les députés de la gauche de

traiter des questions d'administration générale. S'il fallait empêcher la discussion de tout ce qui touche de loin aux matières inscrites au *Feuilleton*, le gouvernement n'aurait qu'à présenter une quinzaine de projets de loi qui s'appelleraient "loi pour améliorer la voirie, loi pour améliorer la santé," etc., et les députés ne pourraient plus parler de rien.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il y a trois motions.

M. l'Orateur maintient le point d'ordre. Si l'honorable député anticipe sur le sujet couvert par les motions, j'interviendrai moi-même.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): On ne fait que de la politique avec la question de la voirie. Quels pavages en asphalte a-t-on faits dans mon comté depuis les élections? Et c'est la même chose dans les autres départements. Il (M. Fillion) lui reproche d'attenter à l'autonomie des municipalités. Je félicite les électeurs de Chicoutimi et de Roberval qui reçoivent des octrois, mais je proteste contre cette politique de ne rien donner au Lac-Saint-Jean parce que son député a le défaut d'être un libéral.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ce n'est pas un défaut.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): Aux yeux de nos adversaires, oui. Le gouvernement nous parle d'autonomie. Il y a celle des municipalités qu'il oublie. Le patronage contrôle tout dans le comté. Ce n'est plus le gouvernement qui donne des octrois pour la construction de ponts et de chemins; aujourd'hui, il faut que ce soient les municipalités qui donnent des octrois au gouvernement, afin que les contrats soient accordés aux amis du régime. Il y a des écoles en construction dans notre région et la construction est contrôlée uniquement par le patronage politique. Les constructions des écoles sont soumises à ceux qui représentent le gouvernement.

On ne fait plus d'écoles si les commissions scolaires ne veulent pas en passer par le patronage pour le choix de l'entrepreneur. On devrait laisser leur autonomie aux commissions scolaires et aux municipalités. Pour les ponts, c'est la même chose. Si on ne veut pas suivre la politique libérale en bâtissant les ponts gratuitement, si le gouvernement ne veut pas payer leur construction, s'il laisse cette tâche aux municipalités, qu'il respecte leur autonomie et qu'on laisse au moins aux municipalités le choix du contracteur.

La politique d'électrification rurale de l'Union nationale est un fiasco. Chez nous, M. Albert Rioux est venu organiser une coopérative pour les trois comtés du nord, disant que les coopérateurs devraient construire les lignes eux-mêmes et qu'il n'y avait pas d'autres façons de procéder. Après avoir réclamé et suscité la fondation d'une coopérative d'électricité pour les comtés de Chicoutimi, Roberval et Lac-Saint-Jean, le gouvernement a fait en sorte que les lignes soient construites par la compagnie Saguenay Electric¹⁵.

La coopérative s'est formée. On a dépensé de l'argent. Et qu'est-il arrivé? Un jour, on est allé à Québec voir ce qui accrochait et pour obtenir l'aide de la Régie de l'électrification rurale. Le gouvernement a dit: "C'est bien de valeur, mais c'est la compagnie Saguenay Electric qui va électrifier". Pas un mille, pas un arpent n'a été construit par la coopérative.

Tout a été fait par la Saguenay Electric. Je suis un coopérateur et j'ai confiance dans le mouvement coopératif, tant pour les ouvriers que pour les cultivateurs, mais, en matière d'électrification rurale, le gouvernement actuel a fait fausse route. La politique d'électrification rurale de l'Union nationale est un fiasco. Il faudra revenir à la sage politique d'électrification rurale du gouvernement Godbout.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Parlez-vous pour votre comté seulement ou de toute la province?

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): Je ne suis pas ministre et je ne peux me faire payer par le gouvernement les dépenses de voyage pour parcourir toute la province. Je m'occupe de ce qui se passe dans mon comté, mais je crois que ce qui se passe chez nous se passe ailleurs.

(Applaudissements)

Il (M. Fillion) reproche au gouvernement d'avoir négligé d'aider les cultivateurs. Les libéraux avaient institué une prime de deux cents la livre pour encourager la fabrication du fromage. Le gouvernement actuel l'a fait disparaître. À Saint-Cœur-de-Marie et à Saint-Bruno, où l'industrie laitière est prospère, la perte que représente la disparition de cette prime équivalait à 50 % des taxes, municipales et scolaires. Le Parti libéral a fait de bonnes lois ouvrières et il faut les conserver. J'espère qu'on ne portera pas atteinte aux droits des ouvriers, sous aucun prétexte que ce soit. Puisque Ottawa a donné des allocations familiales et des législations sociales au peuple, le gouvernement provincial devrait faire sa part.

Je propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Chambly (M. Joyal), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nous vous représentons respectueusement qu'il est urgent, pour sauvegarder l'autonomie de la province et empêcher la propagation du communisme, que des mesures sociales appropriées, notamment l'assurance-santé, soient soumises à la Législature et organisées sur le plan provincial."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est la même chose qu'avant. Il (l'honorable M. Duplessis) demande que cet amendement soit rejeté comme irrégulier, pour les mêmes raisons que pour le premier amendement, qui fut rejeté. Il soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre du présent amendement, alléguant qu'il réfère à une loi déjà inscrite au *Feuilleton*, à savoir: le bill 30 touchant les relations fédérales-provinciales, en vertu de laquelle des ententes peuvent être faites concernant l'assurance-santé, et qu'il est ainsi contraire à l'article 153 du Règlement de la Chambre.

Cet amendement touche à un point important des ententes proposées par le dominion et les provinces. Par conséquent, il anticipe sur l'objet du bill 30 qui est au *Feuilleton*. Nous avons sur l'ordre du jour un projet de loi qui nous autorisera à conclure une entente avec le fédéral sur toutes les questions discutées à Ottawa, y compris l'assurance-santé. On ne peut anticiper sur l'objet de ce bill.

M. Godbout (L'Islet) et M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il ne s'agit pas d'un amendement du genre de celui de l'après-midi. Il n'y a aucune allusion à la question des relations fédérales-provinciales dans notre amendement. Nous demandons simplement que la province prenne les responsabilités qui sont les siennes, et souvent ses champs d'action, de façon à ce qu'aucune autre autorité ne s'y introduise.

L'amendement parle d'un système d'assurance-santé organisé "sur le plan provincial". Tout ce que l'opposition demande, c'est que le gouvernement provincial couvre le champ de l'assurance-santé, comme l'a dit le ministre de la Santé dans son discours.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il n'y a aucune analogie entre cet amendement et le premier qui fut battu dans l'après-midi. Tout ce que demande l'amendement, c'est que le gouvernement utilise les pouvoirs que la Constitution lui donne.

M. Chaloult (Québec) exprime la même opinion que le représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), étant donné que l'on demande dans l'amendement l'établissement d'un plan provincial de la santé. Il est d'accord pour dire que l'amendement est irrégulier et le point d'ordre justifié, puisque la modification apportée consiste à insérer le mot "provinciale" en référence à l'autonomie. Cependant, il suggère que le gouvernement accepte l'amendement, malgré son caractère irrégulier, et qu'il donne à la Chambre l'occasion de se prononcer dans un vote de confiance au gouvernement, en ce qui concerne son attitude envers le dominion. Il serait peut-être bien de laisser la Chambre voter sur l'amendement, ce qui mettrait fin au débat sur l'adresse.

L'honorable M. Gagnon (Matane) invoque contre l'amendement un autre argument. Cette motion est irrégulière, car elle engage le crédit de la province. En vertu des règlements, seuls les ministres de la couronne ont le droit de présenter des bills comportant la dépense des deniers publics.

M. Choquette (Montmagny): M. l'Orateur, on ne peut vous demander de rendre des décisions ridicules. Il ne s'agit pas d'une loi demandant de dépenser les deniers publics, mais d'un simple vœu. Si le régime représentatif existe encore dans cette Chambre, je demande le renvoi du point d'ordre du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député continue, il va être encore nommé.

M. l'Orateur: L'amendement est illégal. L'amendement, soulevant la question de l'autonomie, anticipe par le fait même sur l'objet du bill 30, même si ce n'est pas d'une façon directe, et le discuter serait provoquer un autre débat sur les relations fédérales-provinciales. Après avoir entendu les arguments présentés par plusieurs membres de la Chambre, il déclare que l'amendement est irrégulier parce qu'il contrevient aux règlements de la Chambre, concernant les débats, et il rejette en conséquence ledit amendement. Il maintient donc le point d'ordre du premier ministre.

M. Godbout (L'Islet) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix, la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Saint-Jacques), Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Talbot, Tardif, Thuot, Trudel, Vachon, 41.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Hamel, Hartt, Joyal, Laurendeau, Lemieux, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 29.

Pairage: Une demi-douzaine de députés ont pairé de chaque côté de la Chambre¹⁶.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Vaudreuil-Soulanges (M. Sabourin)¹⁷, que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nous vous soumettons respectueusement que c'est le devoir impérieux du gouvernement de la province d'ordonner, sans délai additionnel, la tenue d'une enquête royale sur le jeu, le vice, et l'observance de la loi des liqueurs dans les cafés, grills, cabarets, clubs de nuit, tavernes et hôtels, et sur l'émission des permis pour la vente de spiritueux et les achats de liqueurs alcooliques faits par la Commission des liqueurs à l'étranger et au pays."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) se fait apporter le texte de l'amendement, le regarde et se retourne vers ses collègues¹⁸.

M. Ducharme (Laviolette) propose, appuyé par le député d'Abitibi-Ouest (M. Lesage), l'ajournement du débat.

(Rires à droite)

M. Godbout (L'Islet): J'espère que personne ne veut mettre un terme indu aux délibérations de la Chambre. Le premier ministre serait mal venu ici, devant les députés et la province tout entière, d'utiliser la force brutale de sa majorité en Chambre,

d'une majorité qui ne représente pas la majorité des voix, pour imposer un bâillon aux députés de l'opposition et pour empêcher les mandataires du peuple d'exercer leurs prérogatives. Le débat sur l'adresse est l'occasion pour les députés d'exprimer leurs vues sur les problèmes de l'heure. Il n'y a aucune obstruction, mais une tentative honnête de la part de l'opposition pour présenter des amendements qui représentent le sentiment de l'ensemble de la population. Le gouvernement essaie de bloquer le travail de l'opposition.

Une fois seulement¹⁹, avant aujourd'hui, un gouvernement a eu recours à un tel procédé, et c'est encore le premier ministre qui a été l'auteur de la motion en question. Il ne devrait pas y avoir récidive sur une question aussi importante que celle que nous discutons. Depuis le débat sur l'adresse, plusieurs députés ont évoqué ici même, dans cette Chambre, les luttes que nos ancêtres ont livrées en faveur du gouvernement responsable et pour la liberté du peuple et de ses représentants. Or, ce principe est en jeu, dans le moment. Nous avons le droit, ici, d'exprimer nos opinions; nous avons même le devoir de les exprimer librement. Et j'espère que cette Législature ne donnera pas l'exemple du mépris le plus absolu pour les privilèges de ceux qui sont ici.

J'espère que la majorité de cette Chambre ne nous empêchera pas de parler, qu'elle n'imposera pas le bâillon aux députés qui représentent ici la majorité des électeurs de la province. Depuis le début de la session, le premier ministre fait tout ce qu'il peut pour couper court à tout discours de l'opposition sur un sujet aussi important que les relations fédérales-provinciales et sur la législation provinciale en matière de sécurité sociale. Si le premier ministre oublie les droits des députés, il s'en apercevra lorsqu'il en appellera au peuple. Le peuple s'en souviendra en temps opportun. Le premier ministre le regrettera amèrement.

Il n'ira pas, je le lui conseille, jusqu'à pousser son rôle dictatorial au point d'imposer le bâillon aux représentants du peuple. L'opposition ne se laissera pas ainsi imposer le bâillon. Le premier ministre a pu agir en dictateur, mais il ne doit pas utiliser le bâillon en méprisant les droits de la minorité de cette Chambre. Le premier ministre pourrait bien regretter avant longtemps ses méthodes dictatoriales. La responsabilité des représentants du peuple est une chose sacrée et nous verrons à ce que personne n'y porte atteinte. Le premier ministre sait cela. Je sais qu'il n'ira pas jusqu'à la limite. Je lui donne d'ailleurs le conseil de suivre les règlements de la Chambre et de respecter la tradition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je félicite le proposeur, le député de Laviolette, et le second de la motion d'ajournement, motion, dit-il, qui est conforme aux règlements et de nature à empêcher les abus que l'on commet depuis trop longtemps, déjà, aux dépens du peuple, de l'action législative de la Chambre et du décorum qui doit régner ici. Le dernier discours de Lincoln à Gettysburg a duré 11 minutes.

Il y a 20 ans que je siége ici comme député en cette Chambre. Jamais je n'ai vu des tactiques dilatoires aussi déplacées que celle dont l'opposition officielle nous donne la manifestation. Il est important que les abus cessent dans cette Chambre. Le débat dure depuis trois semaines sur une motion de remerciements au représentant de Sa Majesté le roi pour son bienveillant message à l'endroit de ses loyaux sujets de Québec, et qui affirme, en même temps, notre fidélité au Roi. Les députés ont eu tout le temps voulu pour exprimer leur opinion. Depuis trois semaines, on veut ridiculiser la Législature en multipliant les amendements.

Pendant tout ce temps, les députés de l'opposition ont répété plusieurs fois la même chose. Les chefs libéraux et autres ont été autorisés à discuter sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le débat sur l'adresse. La gauche gaspille le temps de la Chambre et les deniers publics en retardant la session par des discours oiseux. Tout ce qui s'est encore fait, ce sont des discours de l'opposition. L'attitude des libéraux est de nature à ridiculiser la Législature. Ce soir, ils veulent la ridiculiser en présentant un nouvel amendement qui est une insulte au lieutenant-gouverneur, puisqu'il soulève la question du vice, des lieux mal famés et malsains; son amendement n'a rien à voir avec la motion devant la Chambre.

Il est injurieux pour le représentant du roi de recourir à une pareille procédure pour amender la motion proposant l'adresse en réponse au discours du trône. On veut greffer cela à une motion de remerciements au lieutenant-gouverneur. L'amendement Groulx n'a pas sa place à ce stade-ci des procédures. On fait perdre le temps de la Chambre avec des discours inutiles. Le chef de l'opposition devrait être le dernier à parler de bâillon, lui qui, peu de temps après mon retour d'hôpital, nous a obligés, malgré que nous ne fussions que onze dans l'opposition et que j'étais malade, à siéger jusqu'à trois et quatre heures du matin.

Le premier ministre note que, lorsqu'il était dans l'opposition, sa tâche était très ardue, vu la situation dans laquelle il travaillait. Le chef de l'opposition actuel devrait être le dernier à se

plaindre parce qu'il a plus de facilité pour travailler comme chef de l'opposition que ses prédécesseurs. Je reproche au chef de l'opposition son attitude, dit-il, malgré que le premier ministre ait donné à son secrétaire un salaire aussi élevé que celui du chef de l'opposition d'autrefois et qu'il ait mis à sa disposition un avocat, Me L.-P. Pigeon, payé à raison de \$2,000 par session, pour aider l'opposition officielle et son chef à comprendre les lois. Je constate que c'est inutile et nous allons y voir. Il affirme qu'il a travaillé une partie de ses nuits, avant la session, afin de préparer du travail aux députés. Pourquoi, alors, souligne-t-il, faire perdre le temps de la Chambre avec des discours inutiles?

On a l'audace, dans une Législature canadienne-française et catholique, sous un chef qui a réussi à tuer son parti, un parti qui fut grand, de vouloir insulter le représentant du roi. Quel mépris! Nous avons patienté jusqu'ici. Quand je vois le Parti libéral, dont les meilleurs éléments sont actuellement du côté de la droite, poser des questions sur les clubs de nuit, je trouve cela digne de son chef, mais indigne du parti. Il (l'honorable M. Duplessis) accuse l'opposition d'avoir le mépris de ses responsabilités.

Quant à nous, nous allons travailler. Le peuple attend après des législations fécondes et des mesures appropriées. Il est plus que temps de passer à l'action. Il suggère que la Chambre passe immédiatement à la tâche plus importante d'adopter les lois d'intérêt public et privé. Le temps, c'est de l'argent, et la population s'attend à ce que les législateurs de Québec suivent la voie qu'ont empruntée les autres Législatures, soit en accélérant les travaux de la session. Il est de la plus haute importance d'accélérer l'étude et l'adoption des lois proposées.

M. Dumoulin (Montmorency): Le premier ministre se comporte en boss de bécoasses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste.

M. Dumoulin (Montmorency) retire ses paroles.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) prend part au débat et appuie les vues du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ajournerons le débat sur la motion en réponse à l'adresse à partir de maintenant. Je propose donc que

nous passions immédiatement à la résolution sur l'ordre du jour pour étudier certains projets de loi urgents, comme celui en vertu duquel nous voulons donner un crédit additionnel de \$5,000,000 aux cultivateurs, \$5,000,000 de plus pour des prêts à l'Office du crédit agricole.

(Applaudissements à droite)

M. Chaloult (Québec) s'étonne d'une telle tempête. Il (M. Chaloult) ne peut s'expliquer un débat aussi violent. Je ne vois rien pour provoquer un tel débat. Je ne vois rien qui justifie de tels éclats de voix. J'ai bien du respect pour le représentant du roi, mais je ne vois pas en quoi on lui manque d'égard en proposant un amendement à l'adresse. La motion Groulx et la motion Ducharme sont toutes deux conformes aux règlements et opportunes. Le gouvernement n'a pas tort de vouloir passer à la législation, pourvu qu'il garantisse qu'on reprendra le débat sur l'adresse. Il n'était vraiment pas nécessaire d'échanger des propos aussi vifs. C'est le droit du gouvernement de passer à l'étude de la législation. C'est même opportun dans la circonstance. Les deux chefs ont raison. Les deux côtés de la Chambre ont raison.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre impose réellement le bâillon à l'opposition, ni plus ni moins, comme on le faisait à Berlin et comme on le fait à Moscou. Le premier ministre est un dictateur à la manière d'un Staline et d'un Hitler. Le dictateur de la province de Québec, c'est le premier ministre. Nous sommes ici pour défendre les intérêts des électeurs et nous allons les défendre. Nous avons des droits et nous les exercerons, que cela lui plaise ou non.

Mais, à la première session de 1936, lorsqu'il était chef de l'opposition, le premier ministre voulait prendre le pouvoir et tous les moyens étaient bons. Il a fait proposer un amendement et son ami, un certain William Tremblay, avait parlé pendant 14 heures sur l'adresse. Il y avait présenté motion sur motion. À la session de 1943, deux amendements furent proposés sur l'adresse. Le second amendement concernait l'abolition de la taxe de vente, une promesse qui n'a jamais été remplie. Si le premier ministre veut parler des conseillers juridiques, il peut bien parler des avocats de l'extérieur que le premier ministre emploie pour préparer ses lois.

Il (M. Casgrain) en vient à la motion du député de Montréal-Outremont (M. Groulx). Le premier ministre a peur de l'amendement Groulx. J'avais l'intention de dire au premier ministre ce qui

se passe dans son entourage. J'avais l'intention de lui dire, en discutant cette motion, que les licences se vendent encore et que l'on fait payer des tributs à ceux qui ont des licences et ceux qui n'en ont pas. La motion a pour but de démontrer qu'on fait payer un tribut aux hôteliers, que le vice règne plus que jamais et n'a jamais été aussi florissant à Montréal et à Québec et dans toute la province.

Des amis proches du gouvernement de l'Union nationale se sont enrichis à même des profits tirés du vice, du jeu et des liqueurs dans cette province. Le premier ministre applique son bâillon parce qu'il a peur pour son entourage, mais c'est son entourage qui va le perdre. Le premier ministre agit comme il vient de le faire parce qu'il a peur de l'amendement du député de Montréal-Outremont. Il n'a pas peur pour lui, mais pour ceux de son entourage qui veulent s'enrichir trop vite. Le premier ministre dit que le Parti libéral est mort. Il a donc peur des morts?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Il s'objecte à la tournure qu'on fait prendre à la discussion. J'ai objection à ce que sur une question d'ajournement de débat, on tienne pareil langage. Si quelqu'un a des accusations à porter, qu'il les porte; nous ferons enquête immédiatement et s'il y a des coupables, nous les punirons. Que mon honorable ami ait donc le courage de faire des attaques directes. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il parle des débits de boisson, si cela l'intéresse, mais s'il a des accusations à porter, qu'il les porte et on fera des enquêtes; mais je suis sûr que les coupables, ces seigneurs du vice, se trouveront beaucoup plus du côté de la gauche qu'à droite. Tout ce que je demande, c'est qu'on passe à l'étude du bill qui accorde \$5,000,000 de plus aux cultivateurs, mais cela ne semble pas intéresser l'opposition.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'en ai des accusations à porter. Que le premier ministre retire sa motion d'ajournement et je vais lui donner des noms et des précisions qu'il n'aimera pas. Quand la motion Groulx sera-t-elle discutée?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas ce soir. J'ai manifesté le désir de passer une législation dont le but est de mettre \$5,000,000 à la disposition des cultivateurs, mais cela n'intéresse pas nos amis d'en face.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai en effet des accusations à porter et je vais donner des

noms, pourvu qu'on m'en fournisse l'occasion. Qu'on nous permette de discuter de l'amendement Groulx. Que la motion d'ajournement soit retirée, et je vais dire au premier ministre ce qui se passe dans son entourage, je vais lui dire que ses amis profitent du pouvoir pour s'enrichir.

Il y a des amis du premier ministre qui sont impliqués. Je vais dire ce qui se passe à Montréal, à Québec, dans toute la province. J'ai des faits importants à mettre devant la Chambre²⁰. Je peux faire des accusations directes, donner tous les détails, et je suis prêt à le faire si on me le permet, ce dont je doute par ailleurs.

M. l'Orateur: On doit se limiter à la motion d'ajournement. Il s'agit d'une motion d'ajournement qui ne mettra pas fin au débat sur l'adresse, mais le retardera seulement.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est précisément sur cette motion qu'il parle. Le premier ministre avait coutume d'être plus large de conception. J'ai des faits importants à placer devant la Chambre...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi ne pas l'avoir fait avant? Nous sommes ici depuis trois semaines.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quand même cela ferait trois mois. Nous ne sommes pas des muets et des avachis de ce côté-ci de la Chambre. Si le premier ministre était à la place du chef de l'opposition et que nous le traiterions comme il nous traite ce soir, grâce à sa majorité, il parlerait bien plus longtemps que nous. Je ne croyais pas que le chef du gouvernement nous ferait ce que nous ne lui avons jamais fait.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout ce qu'on veut, c'est d'ajourner le débat pour voter de l'argent pour les cultivateurs. Le débat continuera plus tard, et les braves qui ont des accusations à porter pourront le faire alors.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quand le débat va-t-il reprendre? Quand votera-t-on sur la motion Groulx?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Beaucoup trop vite pour mon honorable ami. La motion Groulx va venir beaucoup trop vite pour le député de Rivière-du-Loup.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quand?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Quand ce sera le temps.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le temps, c'est ce soir. Je suis prêt à accuser le gouvernement immédiatement. Il insiste pour savoir à quelle date reprendra le débat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Lundi! Il (M. Duplessis) dit qu'il n'aura pas d'objection à le reprendre lundi. Nous reprendrons le débat lundi, et mon honorable ami peut être assuré qu'il aura tout le temps qu'il lui faut, toute la journée, et qu'il aura à sa disposition tout le parquet de la Chambre, si c'est nécessaire, pour faire toutes les accusations qu'il désire. Je lui donnerai toute l'opportunité de porter les accusations qu'il voudra concernant les permis de liqueurs, le jeu et le vice.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je serai prêt. Je promets d'apporter à la Chambre, lundi, les preuves qu'à Montréal le vice a atteint des proportions qui exigent une enquête par une commission royale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Nous serons prêts à les entendre et les accusations du député ont besoin d'être bonnes. Mais je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'il habite une maison de verre. Si j'étais à sa place, si je vivais, comme lui, et comme son chef, dans une maison de verre, je serais prudent, je ferais plus attention.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ceux qui vivent dans une maison de verre, ce sont nos amis d'en face. Les menaces du chef de l'Union nationale ne me font pas peur. Elles ne m'intimident pas. Il est mieux de prendre des moyens dictatoriaux comme ceux de ce soir pour nous empêcher alors de parler.

Des députés des deux côtés²¹: À l'ordre!

M. l'Orateur menace de quitter la Chambre si le désordre continue.

Il quitte la Chambre, pour ne revenir que quelques minutes plus tard.

La Chambre suspend ses travaux pendant quelques minutes.

M. l'Orateur revient au fauteuil.

Adresse en réponse au discours du trône

M. l'Orateur oblige le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à retirer l'imputation faite à l'adresse du premier ministre que ce dernier voulait ajourner le débat pour éviter la discussion sur le vice, le jeu et les liqueurs, comme le demande le député de Montréal-Outremont (M. Groulx) dans sa motion.

M. Bienvenue (Bellechasse): La session ne dure que depuis deux semaines et non pas depuis trois semaines, comme le prétend le premier ministre. On reproche à l'opposition des procédés dilatoires, mais quand l'Union nationale était du côté gauche, les sessions duraient quatre mois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est parce que les lois n'étaient pas prêtes.

M. Bienvenue (Bellechasse): Il peut y avoir une certaine quantité de vérité là-dedans, mais un fait reste et c'est que le premier ministre, alors chef de l'opposition, parlait tout le temps. Le premier ministre est actif et il est resté jeune.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai le teint... rose.

M. Bienvenue (Bellechasse): Il l'a déjà eu bleu, le teint, et il l'a maintenant bariolé en poteau de barbier. Le représentant du roi ne saurait être insulté parce que la Législature exprime le désir de nettoyer la maison, de débarrasser la province du vice. Nous ne l'insulterons pas en demandant qu'on nettoie des antres du vice la cité de Montréal. L'amendement ne demande qu'une chose: le nettoyage de ces antres à Montréal et ailleurs. Le premier ministre a dit, en parlant du chef de l'opposition: "Voilà un homme qui a tué son parti". Le chef de l'opposition n'a pas tué son parti, comme l'a dit le premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est vous-même qui avez dit cela.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre a des cauchemars d'élections. Le chef de l'opposition est toujours le chef incontesté du Parti libéral et il le restera.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député n'a-t-il pas dit devant 15 personnes que son parti était dans l'opposition pour 15 ans?

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre est beaucoup plus malade que je pensais. Celui qui a tué son parti, c'est le premier ministre qui, après la convention de Sherbrooke, a tué le Parti conservateur pour former l'Union nationale. Il (M. Bienvenue) reproche au premier ministre d'avoir, peu de temps après son choix comme chef du Parti conservateur à la convention de Sherbrooke, changé le nom de son parti. Aussitôt après la convention de Sherbrooke, le premier ministre actuel a déchiré le nom de son parti et a donné à son groupement le nom d'Union nationale.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier)²² admet que la discussion sur l'adresse a été longue. L'amendement est raisonnable. Mais en même temps, dans une Chambre élective, il faut être sourcilieux quand il s'agit des droits de la minorité; on devrait être soucieux de ses droits. Le procédé actuel est dangereux.

On prend un mauvais moyen pour abrégier les débats et on ne raccourcira pas la session par ce moyen. Quand l'opposition se sent piquée, elle se rebiffe. Le précédent que l'on crée, ce soir, est dangereux. On ne réussira pas de cette façon à réduire la longueur des débats. Il se déclare opposé à la motion d'ajournement.

M. Drouin (Québec-Est): Si les cultivateurs sont dans un si grand besoin d'argent, c'est que le gouvernement a manqué de prévoyance. Et, en vertu de l'article 760, on ne peut passer à d'autres mesures avant d'avoir voté l'adresse.

M. l'Orateur: Cela est vrai quand il n'y a pas urgence. Il dit qu'il a devant lui l'amendement Groulx, le sous-amendement Ducharme et le sous-amendement Duplessis. Il rend sa décision. Il la motive en disant que les règlements de l'Assemblée stipulent clairement qu'aucun projet de loi ne peut être adopté avant la conclusion du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône par l'adoption de sa motion.

Le premier ministre a démontré l'urgence de passer à l'étude de la loi mettant une somme additionnelle de \$5,000,000 à la disposition de l'Office du crédit agricole tandis que personne n'a prouvé le contraire. On n'a rien dit pour me démontrer qu'il n'y a pas urgence. En conséquence, je maintiens la motion et me prononce en faveur du sous-amendement présenté par le premier ministre. Je maintiens le point d'ordre du chef du gouvernement et le débat se trouve ajourné sur l'adresse.

M. Godbout (L'Islet) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix, et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Caron, Chalout, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Saint-Jacques), Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Talbot, Tardif, Thuot, Trudel, Vachon, 42.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Hamel, Hart, Joyal, Laurendeau, Lemieux, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 27.

Ainsi, la motion d'ajournement du débat est, en conséquence, adoptée²³.

Le débat est de nouveau ajourné.

Projets de loi:

Prêt aux cultivateurs de l'Office du crédit agricole

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), que, attendu qu'il y a urgence, la Chambre passe à l'ordre du jour suivant: item no 51 du *Feuilleton*.

Adopté.

M. Godbout (L'Islet): Vu l'urgence de voter ces crédits, je propose que la loi et les résolutions subissent la deuxième lecture, franchissent le stage du comité et celui de la troisième lecture, sans opposition.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 25 pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le bill soit lu une troisième fois au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 25 pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Attendu que l'Office du crédit agricole du Québec a, depuis son institution en 1936, consenti aux agriculteurs de la province des prêts pour un montant total excédant cinquante-quatre millions neuf cent mille dollars;

Attendu que non seulement les emprunteurs ont acquitté leurs intérêts et annuités, pratiquement en entier et à échéance, mais qu'ils ont, dans un grand nombre de cas, remboursé par anticipation des sommes considérables, répondant ainsi de façon éclatante à la confiance que la province a témoignée aux agriculteurs en mettant à leur disposition le crédit agricole provincial;

Attendu que cette aide à l'agriculture a permis à des milliers de cultivateurs de sauver leurs terres, rendu possible l'établissement de milliers de fils de cultivateurs à la campagne et largement contribué à améliorer la situation des corporations municipales et scolaires et à fortifier toute l'économie rurale;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter un montant additionnel de cinq millions de dollars aux cultivateurs;

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera et sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, autoriser le trésorier de la province à verser, à même

le fonds consolidé du revenu, à l'Office du crédit agricole du Québec, en sus des sommes que celui-ci est déjà autorisé à prêter aux cultivateurs, une somme additionnelle de cinq millions de dollars pour être employée aux fins prévues par la loi du crédit agricole du Québec (1 Édouard VIII (2^e session), chapitre 3), en la manière et aux conditions déterminées par cette loi; et que les prêts qui seront faits aux agriculteurs à même cette somme de cinq millions de dollars porteront intérêt au taux de deux et demi pour cent par année, payable semi-annuellement, et seront remboursables, au choix de l'emprunteur, soit en trente ans, par amortissement d'un et demi pour cent par année pendant cette période et paiement du solde à l'expiration de celle-ci, soit en trente-neuf ans et demi, par amortissement au même taux, l'emprunteur ou ses ayants droit conservant néanmoins le droit de rembourser tout prêt par anticipation en totalité ou en partie.

2. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill 25 pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté²⁴.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Drainage des terres

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres soit maintenant lu une deuxième fois²⁵.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de

résolutions relatives au bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres²⁶.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)²⁷

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Attendu que le gouvernement a entrepris l'exécution d'un vaste programme d'assainissement des terres par le drainage;

Attendu qu'au cours des deux sessions précédentes, par les lois 9 George VI, chapitre 34, 10 George VI, chapitre 31, et 10 George VI, chapitre 33, la Législature a voté à cette fin une somme totale de sept millions de dollars, dont deux millions pour des travaux à exécuter par le gouvernement de la province, et cinq millions, pour des travaux à faire en collaboration avec le gouvernement fédéral;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre cette saine politique d'aide à l'agriculture et d'expansion du domaine cultivable, en augmentant substantiellement ces crédits;

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, en sus de la somme de sept millions de dollars mentionnée dans le préambule, un montant de un million de dollars pour être employé conformément à la loi favorisant le drainage des terres (9 George VI, chapitre 34).

2. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'heure actuelle, seulement 22 % des terres de la province sont cultivables, et la meilleure façon de coloniser, c'est encore de drainer les terres. Le gouvernement a dans le passé voté \$2,000,000 pour du drainage et ces argents sont dépensés. Il y a bien un bill en vertu duquel le gouvernement est autorisé à dépenser un montant de \$5,000,000 pour du drainage avec la coopération d'Ottawa, mais il n'y a

rien de fait, parce qu'on attend encore la coopération du fédéral.

M. Sabourin (Vaudreuil-Soulanges): Cette collaboration avec le fédéral peut porter atteinte aux droits de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a aucun danger à condition qu'Ottawa ne draine pas nos revenus.

M. Chalout (Québec): Le montant de \$1,000,000 est insuffisant. C'est bien peu d'argent pour le drainage qui, au dire de tous les experts, est une question vitale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) l'admet. Les gouvernements dans le passé, dit-il, sans vouloir accuser personne, n'ont pas porté assez d'intérêt à cette question²⁸.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

I. M. Laurendeau lit sa déclaration, mais M. Duplessis l'interrompt avant qu'il ne puisse terminer. *Le Devoir* du 28 février 1947, à la page 7, en cite cependant la fin: "Ce chef communiste lance contre moi l'accusation d'hitlérisme, une accusation usée à la corde, qui a servi à peu près contre tout le monde, de S.S. Pie XII à Roosevelt, en passant par

chacun de nos partis politiques. Elle me rappelle les jours, encore proches, où Fred Rose m'imputait, comme une foule d'autres, le crime de 5^e colonne. On a pu voir depuis où était la cinquième colonne! Si ce monsieur veut défendre les libertés légitimes, je lui conseille d'aller voyager en Europe: il y aura beaucoup de besogne. Qu'il se rende en Pologne, en Yougoslavie, et dans tous les pays où la Russie soviétique exerce sa dictature sanguinaire: il apprendra que toutes les libertés sont détruites, qu'en ces contrées dès qu'on n'est pas communiste, on risque d'être appelé "traître", et que les "traîtres" ne sont pas seulement mis au ban, mais passés par les armes. Il aura l'occasion de défendre les catholiques odieusement persécutés, les démocrates massés dans les camps de concentration, et jusqu'aux socialistes réduits à l'impuissance. Dans notre province, nous estimons qu'un communiste camouflé n'en est pas moins un communiste, c'est-à-dire un ennemi juré de l'ordre social. Et nous pensons que, pour un Canadien, la liberté ne consiste pas à servir un pays étranger, la Russie, contre sa propre patrie, le Canada".

2. *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 1, soutient que cette lutte dure depuis 125 ans.

3. *L'Action catholique* du 28 février 1947, à la page 17, moins généreuse, dénombre 10,000 colons.

4. Mgr Napoléon-Alexandre Labrie siège au nouvel évêché du Golfe-Saint-Laurent, à Baie-Comeau, alors que le père Lionel Scheffer est le vicaire apostolique du Labrador, à Blanc-Sablon.

5. Il s'exprime d'abord en français et même, selon *Le Devoir* du 28 février 1947, à la page 7, "en français excellent".

6. Cette partie du discours de M. Marler est faite en français, selon *Le Soleil* du 28 février 1947, à la page 3.

7. Selon *Le Soleil* du 28 février 1947, à la page 3, le député continue ici son discours en anglais.

8. M. Leduc propose cet amendement à la fin de la séance de l'après-midi. *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 3, soutient que cet amendement équivaut à une motion de non-confiance.

9. Tel qu'il est de rigueur lorsqu'un vote est pris en Chambre, les cloches ont alors sonné pour appeler les députés. Il était six heures moins cinq. *Le Canada* du 28 février 1947, à la page 3, mentionne qu'alors: "les whips de l'Union nationale ont disparu. On les a

attendus pendant une demi-heure. Il manquait quatre députés ministériels, MM. Bourque (Sherbrooke), Barré (Rouville), Pelletier (Témiscouata) et Johnson (Bagot), selon *Le Canada* du 28 février 1947, à la page 3, retenus chez eux par la maladie. Selon *Le Devoir* du même jour, à la page 7, les whips avaient peur que les députés du Bloc populaire votent avec l'opposition, ignorant que deux libéraux, MM. Dansereau (Argenteuil) et Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance), étaient absents. Alors, selon *Le Canada* et *L'Action catholique* du 28 février 1947, aux pages 3, ils firent sortir de son lit, après autorisation de son médecin, M. Daniel Johnson qui souffre de la grippe à son hôtel; mais celui-ci arriva trop tard pour voter, selon *Le Canada* du 28 février 1947, à la page 3.

10. Il est alors 6 heures et quart, selon *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 12.

11. *Le Devoir* du 28 février 1947, à la page 7, avance que l'Orateur allait proposer la suspension du débat au même moment que M. Fillion.

12. *Le Progrès du Saguenay*, du 6 mars 1947, à la page 7, rapporte plutôt: [...] "nous avons donné au-delà de \$300,000 au comté de Chicoutimi."

13. *Le Canada* du 28 février 1947, à la page 2, l'appelle la route Stoneham-Lac Saint-Jean.

14. À ce moment, le premier ministre est absent et c'est M. Talbot (Chicoutimi) qui le remplace; selon *Le Canada* du 28 février 1947, à la page 2.

15. *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 12, nomme cette compagnie la Saguenay Power Co.

16. Une demi-douzaine de députés ont pairé de chaque côté de la Chambre à cause d'une absence forcée, selon *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 13.

17. De façon erronée, *Le Devoir* du 28 février 1947, à la page 7, avance que Wilfrid Hamel (Saint-Sauveur) seconde M. Groulx.

18. Constatant qu'il ne pouvait faire déclarer irrégulier l'amendement, il demande à M. Ducharme (Lavolette) de demander l'ajournement du débat, selon *Le Canada* du 28 février 1947, à la page 1.

19. *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 13, dit plutôt qu'une "motion de ce genre a été présentée à deux reprises".

20. *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 13, avance que la discussion se prolonge pendant quelques minutes avec une extrême vigueur.

21. À partir d'un certain moment, la Chambre se trouve dans une parfaite confusion. Des députés des deux côtés crient: À l'ordre! Le chef de l'opposition et l'Orateur sont tous deux debout, selon *Le Devoir* du 28 février 1947, à la page 3.

22. Le correspondant du *Canada* du 28 février 1947, à la page 1, affirme que: "M. André Laurendeau et M. Henri-Paul Drouin se lèvent à leur tour, mais il y a un tel tumulte qu'on ne peut les entendre". Il ne rapporte donc pas les paroles de ces deux députés.

23. Selon *La Patrie* du 28 février 1947, à la page 5, le débat est ajourné à 10 h 30.

24. La loi est adoptée sans discussion, selon *Le Devoir* du 28 février 1947, à la page 7, et en moins de trente secondes, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du même jour, à la page 3.

25. La seconde lecture de ce bill se fait promptement, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 28 février 1947, à la page 3.

26. La discussion suivant la seconde lecture se poursuit pendant quelques minutes, selon *L'Événement-Journal* du 28 février 1947, à la page 13.

27. *Le Soleil* du 28 février 1947, à la page 9, affirme que M. Langlais est le président du comité plénier étudiant le projet de la loi pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres. Cependant, les documents de travail de ce comité portent la signature de M. Tellier, ce qui indique qu'il en était le président. Le journal a sans doute confondu avec le comité étudiant la loi pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs, dont M. Langlais était effectivement président.

28. Selon *Le Nouvelliste* du 28 février 1947, à la page 9, la discussion se prolonge pendant quelques minutes.

Première séance du vendredi 28 février 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Bishop's College

M. French (Compton) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Poulin), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de The Trustees of the Corporation of the University of Bishop's College demandant l'adoption d'une loi concernant Bishop's College, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
- de The Trustees of the Corporation of the University of Bishop's College demandant l'adoption d'une loi concernant Bishop's College (M. French).

Travaux de la Chambre:

Ajournerement du débat sur l'adresse
en réponse au discours du trône

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) croit convenable qu'après avoir entendu une trentaine de discours sur les mêmes sujets, qu'on se mette à l'examen des projets de loi. Plusieurs projets de loi ministériels apparaissent au *Feuilleton* de la Chambre depuis le début de la session, le 12 février. Depuis la Confédération, jamais il n'y a eu autant de lois sur l'ordre du jour au commencement d'une session. Ils ont été imprimés et distribués et à part la législation du gouvernement, il y a sur l'ordre du jour 25 à 30 bills privés prêts à être soumis à l'examen des députés, qui ne sont pas tous importants, mais dont plusieurs le sont. Il est donc temps de passer à l'action.

La Législature du Québec n'a pas le droit de se faire indiquer du doigt comme un endroit où l'on perd son temps, mais elle doit donner l'impression du

travail expéditif compatible avec les prérogatives des députés. Depuis 20 ans, c'était l'habitude de convoquer les Chambres sans que la législation soit prête, et elle nous était soumise dans les derniers jours de la session. Nous avons commencé à réformer en 1945 et nous avons atteint un stade de perfection qui dépasse de 100 coudées ce qui se passait autrefois. Cette semaine, pensant que les comités pourraient siéger parce que l'adresse serait adoptée rapidement, j'avais demandé de les convoquer et le résultat a été que des gens sont venus ici de l'extérieur à grands frais pour rien du tout. C'est injuste et non équitable d'appeler les parties intéressées à Québec pour être entendues devant les comités et ne pas procéder ensuite. Pour toutes ces raisons, nous allons ajourner le débat *sine die* et nous le reprendrons lorsque la Chambre aura donné à la province le témoignage de son désir de travail et qu'elle aura réellement accompli quelque chose.

Je propose donc, secondé par le trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon), que la Chambre considère qu'il y a urgence et qu'il convient maintenant de procéder, sans délai additionnel, à l'étude, et à l'adoption s'il y a lieu, de la législation publique inscrite au *Feuilleton* depuis déjà quelque temps, et qu'il convient aussi que le travail du comité des bills publics et du comité des bills privés de la Chambre soit commencé sans retard et poursuivi comme si l'adresse en réponse au discours du trône avait été adoptée.

En conséquence, que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône soit ajourné *sine die* et que la Chambre soit autorisée à procéder à l'étude, et à l'adoption s'il y a lieu, de la législation publique inscrite au *Feuilleton*, ainsi qu'aux opérations ordinaires du comité des bills publics et du comité des bills privés de la Chambre¹.

Il n'y a rien de nouveau à cette procédure puisqu'à Ottawa, on a suspendu temporairement le débat sur l'adresse pour passer à l'étude de plusieurs législations, au consentement de tous les chefs de partis. C'est la coutume d'agir ainsi à Ottawa, de faire ce que je vous demande. Il ne s'agit pas de priver les députés de leurs prérogatives, mais nous voulons leur donner ainsi l'occasion de les utiliser de plus en plus, et l'occasion de travailler. Il leur incombe de donner l'exemple à toute la province.

Des députés de l'opposition expriment de la méfiance à l'endroit des motifs gouvernementaux. Ils

soupçonnent que le premier ministre pourrait se servir de cette motion d'ajournement du débat général pour bloquer la discussion sur des matières d'intérêt public et l'utiliser comme un bâillon.

M. Godbout (L'Islet) félicite le premier ministre de montrer à la Chambre, pour une fois, son attitude véritable. La proposition et l'attitude du premier ministre montrent bien que sa motion de jeudi soir signifiait pour l'opposition, pour toutes les oppositions, le bâillon, et qu'il essaie de jauger la Chambre.

Le chef du gouvernement, a assuré la Chambre hier que le débat sur l'adresse serait repris lundi, et il a semblé plausible aux députés de passer une loi urgente. Nous avons accepté de voter \$5,000,000 pour les cultivateurs. Il a induit l'Orateur à accepter sa motion en alléguant qu'il y avait urgence et il revient aujourd'hui proposer l'ajournement du débat *sine die*. C'est dire que le débat recommencera quand il le voudra et quand il jugera opportun de le reprendre. Quant à nous et comme hier soir, nous avons raison de réclamer le respect des droits des députés.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Les députés de la Chambre ne sont pas ici à cause du gouvernement, mais parce que le peuple les a nommés, et tous les députés ont des droits égaux.

M. Godbout (L'Islet): Un ajournement *sine die* pourrait signifier que le premier ministre demande la reprise du débat sur l'adresse quand le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) et moi-même serons absents².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) promet de ne pas le faire et s'engage à ne reprendre le débat que lorsque le chef de l'opposition et le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) seront présents.

M. Godbout (L'Islet): Nous avons eu raison de réclamer les privilèges des députés. Quand le premier ministre veut réduire l'importance du débat sur l'adresse, il sait qu'il est hors d'ordre. Ce débat fournit aux députés une occasion d'étudier l'orientation générale de la politique de la province. C'est précisément le privilège des députés d'exprimer leur opinion sur la politique générale de la province. Je comprends que le premier ministre, avec son penchant pour la dictature, ne comprenne pas ce rôle. Mais il s'agit d'un privilège excessivement important

qui doit être jalousement conservé. Le premier ministre doit faire amender des lois à chaque session, précisément parce qu'elles ont été votées à la vapeur et parce qu'elles n'ont pas été suffisamment étudiées. La moitié de la législation actuellement soumise ne change pas un iota à la vie de la province.

Le premier ministre cite l'exemple d'Ottawa. Mais à Ottawa, le premier ministre consulte au préalable les chefs des autres partis. Il y a entente entre tous les groupes. Ici, c'est différent. Un homme veut mener tout le monde. S'il met des embûches à l'exécution de nos devoirs, cela signifiera des embarras pour tout le monde, mais nous ne flancherons pas. Nous désirons donner une meilleure direction à sa politique, l'humaniser, pour ainsi dire. Nous ne permettrons pas qu'il se moque de nos droits parlementaires. La gauche n'est nullement disposée à voter à la légère. Nous sommes ici pour accomplir notre devoir et nous l'accomplirons. Nous allons scruter les lois et nous allons exprimer notre opinion.

(Applaudissements à gauche)

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le premier ministre avait laissé entendre hier que le débat serait ajourné à lundi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) nie.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je ne puis approuver la motion du premier ministre. Tout le débat tourne autour d'une question importante: le rôle de la minorité dans la Chambre. Le régime parlementaire que nous avons accordé à la minorité un rôle officiel. Et l'un des moyens pour elle de l'accomplir, c'est sa participation au débat sur l'adresse qui permet aux députés d'établir les lignes générales de leur politique et de discuter l'ensemble des questions qui sont du domaine de la Législature. L'opposition a un droit absolument strict d'exprimer sa pensée et il est d'une importance primordiale pour elle de le conserver. Avec cette motion, on veut imposer la volonté du plus fort. Il accuse le premier ministre de traiter les députés comme s'ils étaient des enfants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un raisonnement puéril.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Ce qui est puéril, c'est de tenter de faire croire à la province qu'avec une motion de ce genre, on va changer le régime parlementaire. Si les règlements

ne sont pas à date, qu'on les change; mais aussi longtemps qu'ils existent, on doit les appliquer. Il (M. Laurendeau) réclame une façon plus ordonnée de procéder, en Chambre. C'est du désordre, de l'anarchie quand on ne sait pas quand et pendant combien de temps la Chambre siègera. On devrait déterminer d'avance quand la Chambre siègera, quand elle sera ajournée, et quels sujets seront discutés. Faire entendre aux députés que s'ils sont bons garçons, on leur permettra peut-être d'aller passer la fin de semaine dans leurs comtés, ce n'est pas respecter la Législature. L'opposition a des droits. Je suis totalement et complètement opposé à la présente motion.

M. Chaloult (Québec): Depuis l'an dernier, il y a eu progrès dans la présentation de la législation; les projets de loi sont soumis au début de la session, ce qui n'arrivait pas auparavant. J'ai voté hier pour la motion d'ajournement, parce que j'ai compris que le débat sur l'adresse devait reprendre à brève échéance et parce que je comprenais qu'il était dans l'intérêt de la province de voter certains projets de loi. Mais si j'avais compris que le débat sur l'adresse devait être ajourné *sine die*, j'aurais voté contre la motion. Il admet s'être trompé. J'ai eu tort hier soir de voter avec le gouvernement pour l'ajournement du débat sur l'adresse, dit-il. Il y a eu des abus. Probablement.

Peut-être faudrait-il amender nos règlements. Les règlements de la Chambre donnent à tous les députés le droit de parler et ces règlements doivent être respectés tant qu'ils n'ont pas été amendés. Tant qu'ils subsistent, tous les députés ont les mêmes droits. On ne peut pas leur reprocher d'en user. Sur la motion en discussion, il y a lieu de faire des restrictions, car l'ajournement *sine die* veut dire l'ajournement à la volonté du gouvernement. Je m'oppose à un ajournement *sine die*.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond que sa motion est faite suivant les règlements et que le fait de la soumettre aux députés indique précisément son désir de sauvegarder les prérogatives de la Chambre.

M. Dumoulin (Montmorency) nie au premier ministre le droit de mettre de côté la liberté de parole que reconnaît notre régime parlementaire. La motion du premier ministre est contraire au droit public et au droit constitutionnel. Le premier ministre ne devrait pas se conduire ici comme un *boss* de chantier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Bondissant) Point d'ordre! Je demande au député de retirer ses paroles.

M. Dumoulin (Montmorency): Disons qu'il abuse de son autorité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est la Chambre qui va décider.

M. Dumoulin (Montmorency): Je retire mes paroles, mais je dis qu'il n'appartient pas au chef du gouvernement de répartir heure par heure le travail des députés. C'est le public qui juge les députés et nous sommes capables de prendre nos responsabilités. Nous sommes d'ailleurs numériquement les plus faibles et la question se trouve ainsi décidée d'avance. Ainsi s'est introduit le désordre dans les Parlements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition crie au bâillon après 23 discours. Dans la province, c'est un éclat de rire.

M. Drouin (Abitibi-Est): Donnez-nous un *Hansard* et vous verrez.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce serait le pire service que le gouvernement pourrait rendre à l'opposition. Ce faisant, la population saurait ce que ses représentants disent et les chances de réélection seraient minces pour quelques-uns d'entre eux. Le cri de bâillon de l'opposition a soulevé dans la province un éclat de rire. L'opposition a tort de crier au bâillon quand les deux tiers de ses députés ont pris la parole jusqu'ici. Les députés de la gauche ont prononcé jusqu'ici 23 discours sur l'adresse pour dire qu'il n'y avait rien à dire dans le discours du trône. Il appelle le député de Montmorency (M. Dumoulin) le "premier comique" de l'opposition.

La Chambre a le droit de suspendre ses propres règlements. Dans toutes les Législatures, il y a de ces suspensions des règlements dictées par des situations de fait. Il demande de se mettre au travail et d'étudier immédiatement les lois inscrites au *Feuilleton*. Le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) a des arguments de collégien.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'ai dit que nous ne pouvions parler le vendredi sans entendre crier les députés de la droite qui veulent en finir pour prendre le train.

Un député de l'opposition: Pas des cris, des grognements.

M. Drouin (Abitibi-Est) est indigné par la déclaration du leader du Bloc populaire (M. Laurendeau) selon laquelle les députés sont incités à voter la législation pour pouvoir partir plus vite.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le droit primordial d'un député dans tout Parlement britannique est en jeu. Où est la liberté britannique? Le premier ministre parle souvent du bolchévisme, mot russe qui signifie l'abus de la force.

Le mot bolchévique signifie dictature par la majorité. C'est précisément ce que la majorité ministérielle veut faire. On impose la volonté de la majorité à la minorité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. On n'a pas le droit de dire que nous agissons en bolchéviques, quand nous soumettons régulièrement une motion à la Chambre. Comment mon bon ami explique-t-il que son gouvernement m'ait obligé à siéger la nuit?

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Nous ne vous avons jamais appliqué le bâillon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai simplement demandé que l'on étudie les lois.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le gouvernement a de bien petits arguments pour justifier son abus de pouvoir. On parle d'enfantillage à tout bout de champ et on qualifie de cette façon les arguments des députés qui défendent un droit strict accordé par les règlements.

C'est le principe de la liberté parlementaire qui est en jeu. Le premier ministre parle d'urgence. Dans les trains, il y a bien des pics et des haches qui doivent servir en cas d'urgence, mais, on ne sort pas ces instruments à tous les voyages.

Parce que le gouvernement trouve l'opposition trop forte, il veut lui appliquer le bâillon. C'est là un abus de pouvoir, comme hier soir. L'opposition a un rôle à jouer et, pour cela, elle doit compter, au moins, sur le "fair play" du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Pas droit de parler de ce qui s'est passé hier.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le gouvernement veut se sauver dans les dédales de la procédure. Respectons l'autonomie de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et vos séances de nuit du temps de M. Taschereau et de votre chef?

M. Hamel (Saint-Sauveur): Dans ces rares séances de nuit, vous nous lisiez tous les livres qui vous tombaient sous la main. Aujourd'hui, nous voulons discuter une motion qui réclame une enquête sur votre administration. Nous réclamons le "fair play".

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): À plusieurs reprises, déjà, le premier ministre a interrompu les députés de la gauche, malgré les protestations du chef de l'opposition. Mais ce n'était rien à côté des rappels à l'ordre qui vont suivre. La liberté de parole, comme l'entend le premier ministre, consiste à faire des compliments à la droite; et pour le député de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé), c'est parler sur des sujets choisis par le gouvernement, par le premier ministre, ou sur des projets de loi indiqués à l'avance. Il y a deux occasions où les députés peuvent parler librement sur toutes les questions de l'administration, c'est durant le débat sur l'adresse et le débat sur le budget. Le premier ministre veut maintenant changer toute l'économie de la procédure parlementaire.

Le député de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé) a la tête un peu gonflée depuis qu'il a été nommé ministre. Il (M. Casgrain) lui conseille de ne pas imiter son collègue du travail (l'honorable M. Barrette) qui ne peut plus souffrir la contradiction depuis qu'il dirige cet important département. L'autonomie de la Chambre, ça ne compte plus devant les yeux du dictateur de la province. Si le premier ministre est le dictateur de la Chambre, le député de Deux-Montagnes en est le matamore.

M. l'Orateur demande qu'on revienne à la discussion de la motion.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il est extraordinaire que la motion d'ajournement *sine die* arrive au moment précis où on présente la motion Groulx, en amendement à l'adresse. La raison est que le premier ministre veut nous empêcher de discuter la motion du député de Montréal-Outremont (M. Groulx), qui contient des accusations graves contre le gouvernement. On propose une motion

pour m'empêcher de parler de la vente des permis de la Commission des liqueurs, des scandales du gouvernement. On voit bien que, sous l'autonomie, on cache des scandales et on m'a empêché de parler hier au moment où j'allais porter des accusations. C'est de la dictature.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) intervient dans le débat.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il est heureux que l'honorable Arthur Sauvé soit mort, parce qu'il aurait honte de son fils.

M. l'Orateur demande au représentant de Rivière-du-Loup de retirer ses paroles.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) retire ses paroles.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il est heureux que mon père n'ait pas vu le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à certains moments où je l'ai vu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Rivière-du-Loup est hors d'ordre. Il demande à l'Orateur d'appliquer les rigueurs nécessaires si le député continue.

M. l'Orateur se dit obligé de rappeler les deux côtés de la Chambre à l'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La motion du premier ministre veut arrêter la discussion au moment où je veux porter des accusations contre le gouvernement, à propos du vice et du jeu à Montréal. Voilà le bâillon. Hier au soir, le premier ministre a arrêté le débat juste au moment où un amendement était présenté par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx).

Nous trouverons le moyen de dire, ici ou ailleurs, ce que nous pensons du gouvernement et ce que nous ne pouvons dire ici sur la motion présentée au moment où nous étions prêts à porter des accusations contre le gouvernement. La motion veut empêcher le dévoilement des scandales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député de Rivière-du-Loup n'a pas le droit de prétendre qu'il a proposé sa motion pour empêcher un débat, pour empêcher que des accusations soient portées. M. l'Orateur, j'espère

que vous aurez le courage de faire retirer ces paroles au député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) sans restriction et de faire respecter les règlements. Il n'a pas le droit de me prêter des motifs que je n'ai pas et des intentions inavouables à un membre de la Chambre.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre n'a pas d'instructions à donner à l'Orateur. Je ne reconnais pas à personne, ici, le droit de faire des leçons à l'Orateur et d'insinuer qu'il n'accomplit pas son devoir par manque de courage. On vient de porter atteinte au prestige de l'Orateur.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai dit que l'on voulait m'empêcher d'accuser le gouvernement. Je n'ai donc pas le droit de dire que cette motion est présentée au moment où je suis prêt à porter des accusations contre l'administration.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'ordre. Je demande que le député soit rappelé à l'ordre. Je demande qu'on retire cela, et je dis qu'il faut avoir du courage, parfois, pour faire face à des procédés aussi inavouables.

Je vous demande, M. l'Orateur, d'obliger le député de Rivière-du-Loup de retirer ses paroles à l'effet que la motion est présentée pour l'empêcher de porter des accusations.

M. Godbout (L'Islet): Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) a le droit de donner son opinion sur les manœuvres du gouvernement pour l'empêcher de parler et de...

Des députés ministériels: À l'ordre!

M. Godbout (L'Islet): Je ne vois pas la nature du point d'ordre. Le député dit que la motion arrive au moment où...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Le chef de l'opposition n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur, contrairement aux règlements.

M. Godbout (L'Islet) veut reprendre la parole.

M. l'Orateur: (L'interrompant) (Se levant) J'ai déjà dit que lorsque l'Orateur est suffisamment éclairé, il peut rendre sa décision quand il le juge à propos sur un point d'ordre.

M. Godbout (L'Islet) (Se levant) veut poser une question. Voulez-vous me permettre, M. l'Orateur³...

(Tapage assourdissant des banquettes ministérielles)
(Applaudissements)

Des députés ministériels: À l'ordre, à l'ordre.

M. l'Orateur permet la question.

(Bruits émanant de la droite)⁴

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai donc pas le droit de poser une question à l'Orateur sans le consentement du premier ministre?

M. l'Orateur: Le débat se prolonge et je suis prêt à rendre ma décision.

M. Godbout (L'Islet): (Toujours debout) Il y a des limites, après tout.

Des députés ministériels: À l'ordre.

(Tapage assourdissant des banquettes de l'opposition. Le chef de l'opposition et l'Orateur de la Chambre ne peuvent se faire entendre.)

M. l'Orateur lui demande de s'asseoir. Il demande à la Chambre de revenir à l'ordre. Je vais quitter le fauteuil si le désordre se continue.

Un député oppositionniste: Quittez-le!

Des députés ministériels: Restez! Restez!

M. Godbout (L'Islet) refuse de s'asseoir et insiste pour parler. Le premier ministre est intervenu pour m'empêcher de poser ma question à M. l'Orateur. M. l'Orateur, je vous prie de rétablir l'ordre.

Des députés ministériels: À l'ordre!

(Cris de part et d'autre)

M. l'Orateur quitte son fauteuil⁵.

La séance est suspendue quelques instants.

M. l'Orateur revient à son fauteuil.

Reprise de la séance

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est la première fois que je vois un chef de l'opposition rester debout quand l'Orateur demande le respect de l'ordre.

M. Godbout (L'Islet) riposte que l'Orateur lui avait donné la parole et que c'est précisément le premier ministre qui a pris des mesures pour l'empêcher de parler.

M. l'Orateur: Je demande au député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) de retirer ses paroles.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quelles paroles?

M. l'Orateur: Je lui demande de retirer l'affirmation que le premier ministre a proposé l'ajournement du débat pour éviter la discussion d'une demande d'enquête sur la Commission des liqueurs.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Pour me conformer à votre décision, je suis prêt à dire que je n'ai fait qu'émettre une opinion en disant quel était le but de la motion du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) n'est pas satisfait. Il demande que la rétractation soit totale. Retirez sans restriction.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Soyons sérieux. Il retire l'imputation de motifs. Il se dit prêt à admettre que le but de la motion du premier ministre est de suspendre le débat sur la motion Groulx relative au vice et aux débits de boisson.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) est satisfait des explications. Bien, je vais accepter la déclaration du député de Rivière-du-Loup.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais,

Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 45.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Groulx, Hamel, Joyal, Laurendeau, Lemieux, Lizotte, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 28.

Ainsi, la motion est adoptée. Le débat sur l'adresse est, en conséquence, suspendu.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 28 février 1947⁶

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures⁷.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Marcel Gaumond

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, appuyé par le représentant de Maskinongé (M. Caron), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Marcel Gaumond, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de Marcel Gaumond, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de

Québec à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat (M. Jolicoeur).

Demande et dépôts de documents:

Établissement d'anciens combattants sur des terres de colonisation

M. Godbout (L'Islet) propose qu'il soit présenté à M. le lieutenant-gouverneur, une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de l'entente intervenue entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral, relativement à l'établissement des vétérans sur des terres de colonisation.

Adopté.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) dépose sur le bureau de la Chambre, ledit document. (Document de la session no 12)

Projets de loi:

Drainage des terres

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le projet de résolutions relatives au bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres⁸.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude du projet de résolutions soumis par le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) et dont le texte se lit comme suit:

Attendu que le gouvernement a entrepris l'exécution d'un vaste programme d'assainissement des terres par le drainage;

Attendu qu'au cours des deux sessions précédentes, par les lois 9 George VI, chapitre 34, 10 George VI, chapitre 31, et 10 George VI, chapitre 33, la Législature a voté à cette fin une somme totale de sept millions de dollars, dont deux millions pour des travaux à exécuter par le gouvernement de la province, et cinq millions, pour des travaux à faire en collaboration avec le gouvernement fédéral;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre cette saine politique d'aide à l'agriculture et d'expansion du domaine cultivable, en augmentant substantiellement ces crédits;

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, en sus de la somme de sept millions de dollars mentionnée dans le préambule, un montant de un million de dollars pour être employé conformément à la loi favorisant le drainage des terres (9 George VI, chapitre 34).

2. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

M. Godbout (L'Islet) exprime son regret d'apprendre la maladie de son successeur à l'Agriculture. Le principe du bill est excellent. Il approuve la mesure, en faisant les réserves suivantes. Le gouvernement n'a pas donné suffisamment de détails sur les travaux de drainage exécutés depuis deux ans. Il n'a pas donné de renseignements satisfaisants, à la Chambre, sur l'emploi des \$7,000,000 qui ont déjà été votés, en 1945 et 1946, pour le drainage des terres, dont \$5,000,000 doivent être dépensés en collaboration avec Ottawa. Mais rien n'a été fait dans ce sens. L'an dernier, sur les \$7,000,000 prévus, affectés au drainage, on n'a dépensé que \$170,000 ou \$175,000. Il ne suffit pas d'attendre les décisions du gouvernement fédéral.

Le ministère provincial de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) doit prendre les moyens d'obtenir sa part des deniers publics, quand les cultivateurs de l'Ouest, ceux de l'Alberta, en particulier, soumettent à Ottawa des réclamations dont l'urgence est bien établie. Le gouvernement d'Ottawa devrait venir en aide à la province de Québec. Le fédéral a dépensé des montants considérables pour le drainage dans l'Ouest et nous devrions faire pression pour obtenir notre part. Durant cinq ans, on pourrait, avec avantage, dépenser \$10,000,000 pour le drainage de façon pratique dans la province, et chaque dollar vaudrait un agrandissement de notre territoire cultivable.

Le drainage des terres compte parmi les travaux les plus urgents de l'heure de n'importe quelle administration provinciale, puisqu'il permet de convertir pour la culture un sol temporairement non fertile. Et il faut voir à ce que chaque dollar dépensé pour les travaux serve à aider le cultivateur et à rendre la vie plus attrayante à la campagne, pour une plus grande partie de la population. Il ne faut pas oublier qu'actuellement le cultivateur ne fait pas

d'argent. C'est une erreur de croire que le cultivateur fait fortune, à l'heure présente. Ses revenus ont pu augmenter durant la guerre, mais il ne faut pas oublier qu'il a dû affronter des dépenses beaucoup plus considérables.

Il faut l'aider à continuer à jouer le rôle de nourricier du genre humain et de stabilisateur de notre vie économique. Il faut rendre le travail plus rémunérateur, si on veut garder les fils sur la terre. Si le cultivateur payait à ses fils ce qu'il devrait offrir à un employé de ferme, il ne pourrait arriver dans son administration. Mais il faut que l'argent pour le drainage soit dépensé suivant un plan d'ensemble.

Il (M. Godbout) soutient que, sous son administration, des centaines de plans ont été préparés pour le drainage. En quittant le ministère de l'Agriculture, il a laissé tout un programme de travaux à exécuter, et il n'y a qu'à se mettre à l'œuvre. À ce sujet, en 1944, des travaux de drainage avaient été organisés dans presque tous les comtés, selon un plan d'ensemble, et je regrette qu'ils aient été suspendus.

Je regrette de le dire, mais il faut que la chose soit dite, sans que ce soit dans un but critique de ma part. C'est qu'à l'heure actuelle, le ministère de l'Agriculture et, en particulier, le service du drainage se dégarnissent de leurs meilleurs hommes parce qu'il n'y a pas de programme d'action. Rien ne se fait. On les force à l'inaction et on leur donne des salaires de famine. Les agronomes s'en vont parce qu'on ne leur donne rien à faire. Même chose au service de drainage où 10 ingénieurs⁹, au moins, sont partis depuis deux ans parce qu'ils n'avaient rien à faire et recevaient des salaires trop bas. Il (M. Godbout) critique le renvoi de M. J.-A. Proulx, qui n'a pas été remplacé. Un assistant sous-ministre est nécessaire à l'Agriculture.

À moins que le gouvernement ne réorganise l'Office du drainage, que nous avons institué, et ne s'assure les services d'ingénieurs compétents, il ne se fera rien de pratique pour le drainage. Il faut déplorer, en même temps que l'indisposition du ministre, la désorganisation systématique qui règne au ministère de l'Agriculture. Le gouvernement laisse aller à la débâcle le ministère. On s'est ingénié à désorganiser ce qui avait été fait pendant que j'étais ministre, et aujourd'hui, c'est le marasme. C'est le désordre absolu et il faudra au moins 20 ans pour lui rendre son efficacité d'autrefois, parce qu'on sera obligé de remplacer par des jeunes des fonctionnaires de grande expérience. La situation est extrêmement grave. Les bons employés sont renvoyés, d'autres s'en vont.

Il reproche au gouvernement de ne pas accorder l'encouragement nécessaire aux agronomes. Le service de l'agronomie a été saboté au moment où l'organisation scientifique agricole est si nécessaire. Il (M. Godbout) explique le plan de réorganisation du ministère qu'il avait appliqué, avant 1944. Il est loin d'être suffisant pour le ministère de l'Agriculture d'avoir dépensé un montant de \$170,000 sur les \$7,000,000 votés pour travaux de drainage... Je suis en faveur du bill, mais je ne voudrais pas qu'on vienne nous dire l'an prochain que, sur le \$1,000,000 que nous allons voter, rien n'a été dépensé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) qui, dit-il, est tombé victime de son travail. Je présente ce projet de loi en l'absence de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, qui a été victime de son travail épuisant et est forcé de prendre un repos de quelques jours. Il ne pourra revenir en Chambre avant une quinzaine de jours. Je laisse à ce dernier le soin de répondre aux remarques du chef de l'opposition, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture.

Les \$2,000,000 votés pour le drainage depuis 1944 sont dépensés ou engagés, à l'heure actuelle. Il est nécessaire de voter un autre million. Il y a dans ce domaine un travail immense à accomplir mais, aujourd'hui, il est difficile d'obtenir de la machinerie. La difficulté que l'on rencontre pour le drainage réside dans le manque d'outillage. Les travaux sont en grande partie paralysés par cette rareté. Si la province pouvait disposer de 100 ou 200 "bulldozers" et de pelles mécaniques, elle trouverait facilement moyen de les employer parce qu'elle estime que le drainage des terres est d'une importance vitale.

M. Chaloult (Québec): En français, on dit des "pionniers mécaniques".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Avez-vous ça dans *Les enfants du paradis*^{10?} (Rires)

Le gouvernement comprend la nécessité vitale du drainage des terres dans la province. À mon avis, il n'y a pas d'initiative plus féconde. Le fédéral a contribué largement aux travaux d'irrigation au Manitoba et en Saskatchewan, et Québec est en droit d'avoir sa part. Mon gouvernement est prêt à collaborer entièrement avec le fédéral pour le drainage des terres ainsi qu'il en a donné l'assurance aux autorités fédérales lors des Conférences intergouvernementales.

Lors de la Conférence, le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif) et moi, nous avons rencontré M. Gardiner¹¹ et nous avons discuté la question des drainages dans la province. Nous espérons que le fédéral se rendra à notre demande, qu'il fasse sa part. J'attends une réponse favorable. Nous espérons dépenser \$5,000,000 pour le drainage, si le fédéral veut faire du drainage en coopération. Mon gouvernement est très désireux d'aider une entreprise si rentable.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le premier ministre peut-il nous communiquer la correspondance qu'il a échangée avec Ottawa à ce sujet?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'en ai parlé au ministre fédéral de l'Agriculture à la Conférence d'Ottawa. Je suis confiant qu'Ottawa consentira à participer financièrement aux travaux de drainage, dans les provinces de l'Est, comme il l'a fait dans les provinces de l'Ouest. Je comprends qu'il ne peut procéder rapidement parce que l'on manque de matériel.

M. Drouin (Abitibi-Est): Vous n'avez pas fait de demande par écrit?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas par écrit. Ces gens-là prennent notre parole.

M. Drouin (Abitibi-Est): (Souriant) Parce qu'ils ne connaissent pas le gouvernement. Les travaux de drainage, en Abitibi, devraient se faire en coopération entre les ministères de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement est favorable à cette manière de voir. La coopération entre les ministères de l'Agriculture et de la Colonisation est tout aussi importante. La suggestion du député d'Abitibi-Est est intéressante, mais je crois que cela se fait déjà. Je suis en faveur de la cohésion entre les divers départements; des réformes sont à faire et le gouvernement entend les faire. Des plans ont été préparés pour le drainage des régions abitibiennes.

M. Chaloult (Québec) souscrit à ces remarques sur l'importance du drainage et approuve le projet. Il (M. Chaloult) a toujours représenté des comtés ruraux et n'a cessé de s'intéresser à la question. Il déclare avoir déjà lu, quelque part, que nous perdons 25 % de nos récoltes, faute de terres

bien drainées. Il se dit impressionné par les déclarations que vient de faire le chef de l'opposition à propos du ministère de l'Agriculture, et ajoute qu'il attend le retour de l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) pour obtenir son opinion là-dessus. Il exprime l'espoir que le fédéral se rendra bientôt à la demande de Québec. Il approuve avec plaisir le bill du gouvernement.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Barré (Rouville)** propose que le bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Établissement de médecins dans les campagnes

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 2 pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes soit maintenant lu une deuxième fois.

Il explique la portée du projet de loi. Nous voulons, dit-il, par ce projet, procurer des médecins aux régions rurales. À l'heure actuelle, près de 900 paroisses rurales importantes sont dépourvues des services de médecins. Il y a dans la province environ 3,200 médecins, et plus de 2,500 d'entre eux sont établis dans les cités et villes¹², et le nombre de ceux qui veulent s'établir dans les campagnes est de plus en plus restreint. Il diminue de mois en mois. Plusieurs régions qui comptaient deux et trois médecins n'en ont plus du tout.

C'est ainsi que dans le comté de Labelle que je représente, un comté de 25,000 âmes, il n'y a que huit médecins. Un grand nombre des paroisses de Labelle se trouvent à 25, 30 et 40 milles du plus

proche médecin. De Buckingham à Mont-Laurier, une distance de 100 milles, il n'y a pas un médecin. C'est une situation anormale et tragique. Il est donc urgent d'inciter les jeunes médecins à aller s'établir à la campagne.

Il y a deux ans, dit-il, j'ai inscrit dans mon budget un montant d'argent destiné à être remis en bourses aux étudiants en médecine qui consentiraient à s'établir dans les paroisses rurales. Avec la première loi, des bourses étaient octroyées à des étudiants en médecine pour leur permettre de terminer leurs études à l'université, à la condition qu'ils veuillent bien accepter des postes parmi la population qui habite les vastes régions. Je reconnais que les résultats de cette initiative n'ont pas répondu à ses désirs¹³.

Voilà pourquoi je présente mon projet de loi, aux termes duquel des bourses d'études seront remises à des étudiants et des allocations payées à tous les médecins qui voudront s'établir dans les campagnes, jusqu'à leur établissement complet dans les centres ruraux, par contrats passés entre le ministère de la Santé et les bénéficiaires de ces bourses ou allocations. Nous signerons ces contrats avec les étudiants après la troisième année parce que, sur 100 étudiants qui commencent leurs études médicales, il n'y en a qu'un pourcentage qui se rendent au bout. Les bourses d'études ne devront pas excéder \$600. Un montant de \$1,000,000 sera dépensé à cette fin, en 10 ans.

M. Godbout (L'Islet) se dit favorable au bill. L'intention de la mesure du ministre est excellente, mais il s'agit, en l'occurrence, d'une loi inutile parce que le gouvernement et le ministère de la Santé ont déjà le pouvoir de faire ce qu'ils demandent dans la loi.

Le projet lui-même n'est pas absolument nécessaire, car des bourses et des allocations sont accordées depuis longtemps, en vertu des lois existantes. Le gouvernement n'en distribue-t-il pas déjà dans toutes les facultés? Nombre d'étudiants bénéficient déjà de bourses accordées par le Conseil exécutif ou autres départements. Quant aux allocations aux jeunes médecins qui vont s'établir à la campagne, on les donnait dans le passé.

Je ne veux pas chicaner le ministre cependant, mais sa législation est inutile. Et je lui conseillerai une limite au montant des allocations et à ce qu'il dépensera chaque année car, autrement, il pourra dépenser son million dans un an, dans une élection par exemple. Il y a, dans la liberté laissée au gouvernement, un danger d'électorisme.

La plupart des législations ministérielles souffrent du même vice. On fait voter des millions à la Chambre et on laisse au gouvernement le loisir de les dépenser quand bon lui semblera.

Il pourrait arriver qu'en période électorale, ces montants soient dépensés d'un seul coup aux endroits les plus critiques. D'où la nécessité de déterminer un maximum pour chaque année. Dans le cas actuel, \$200,000 me paraît un montant raisonnable.

M. Chalout (Québec): L'idée de ce projet de loi est excellente et aidera à développer la colonisation.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 2 pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes.

L'honorable M. Paquette (Labelle) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose: Attendu que plusieurs régions rurales de la province manquent de médecins en nombre suffisant, pour dispenser les secours médicaux nécessaires à la population;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter des mesures pour favoriser l'établissement de médecins dans ces régions;

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Que le gouvernement soit autorisé à dépenser, à même le fonds consolidé du revenu, une somme totale de un million de dollars, pendant une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, pour favoriser l'établissement de médecins dans les régions rurales de la province qui ne sont pas suffisamment pourvues de services médicaux.

2. Que le gouvernement pourra à même cette somme,

a. verser des bourses d'études à des étudiants en médecine, recommandés par le conseil de la Faculté de médecine d'une université de la province, qui s'engageront à s'établir et à demeurer dans des régions rurales aussitôt qu'ils seront admis à la pratique de la profession médicale, et leur accorder alors à cette fin des allocations d'établissement;

b. accorder de telles allocations à tous autres médecins qui consentiront à s'établir et à demeurer à la campagne.

Ces allocations ne pourront être accordées qu'à des membres du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

3. Que ces bourses d'études et ces allocations seront accordées par contrats passés, aux conditions déterminées par le ministre de la Santé, entre celui-ci et les bénéficiaires de ces bourses ou allocations d'établissement.

Une bourse d'études ne pourra excéder six cents dollars par an.

4. Que l'exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera confiée au ministre de la Santé.

5. Que tous les arrêtés ministériels adoptés en vertu de la présente loi devront être déposés immédiatement après leur adoption, si la Législature est alors en session et, autrement, dans les quinze premiers jours de la session suivante.

6. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre devrait fixer un maximum pour le montant qui pourra être dépensé chaque année et des allocations d'établissement dont il est question dans le bill.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Ce sont deux choses impossibles à déterminer à cause des facteurs inconnus et locaux dont il faudra tenir compte, chaque année. Les bourses aux étudiants ne seront versées qu'aux étudiants de troisième année après que l'élimination se sera faite d'elle-même à l'université.

Nous voulions procéder comme nous le suggère le chef de l'opposition. On a songé à limiter les montants, mais on a jugé la chose impossible. On nous a dit que le nombre des boursiers pouvait augmenter d'abord, puis être suivi d'une régression. La première année, le nombre des boursiers sera très considérable. Il y aura ensuite régression.

Il (l'honorable M. Paquette) demande aux députés de faire confiance au ministre de la Santé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'est pas dans l'intention du ministre de donner des bourses de faveur. La question en jeu est une question humanitaire et sociale qu'il faut régler. Il s'agit de maintenir nos gens à la campagne. Je vais faire une concession et amender la loi en obligeant le gouvernement à soumettre à la Chambre les arrêtés ministériels passés en vertu de la loi, si la Chambre est en session¹⁴.

Il n'y aura pas de politique dans l'octroi des bourses. Un contrat sera passé et il y aura des sanctions. De cette façon, aucun étudiant ne pourra solliciter une bourse sous de fausses représentations, sous de faux prétextes. Il (l'honorable M. Paquette) parle d'une entente possible avec le Collège des médecins, en vertu de laquelle on donnera aux médecins des permis temporaires, afin de forcer les médecins, qui auront profité des argents de la province pour faire leurs études à certaines conditions, à remplir ces conditions. Ces permis pourront être annulés si les médecins ne remplissent pas leurs engagements.

M. Godbout (L'Islet): Que le ministre nous dise donc à peu près quelle sera l'allocation aux jeunes médecins.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Il est impossible de fixer le montant de l'allocation. Tout dépendra de l'endroit où le jeune médecin sera envoyé. De façon générale, la moyenne des allocations d'établissement pourra être de \$1,000, mais dans certains cas, on pourra aller jusqu'à \$4,000 et \$5,000. On donnera des allocations annuelles de \$1,000 ou \$1,500 aux médecins qui s'établiront dans les campagnes, si, au début de leur pratique, dans telle ou telle municipalité, cela est nécessaire. Mais on ne fixe pas le montant des allocations dans la loi, cela excitera des appétits. Il n'y aura aucune arrière-pensée politique. Si la loi comporte un maximum de \$2,500, par exemple, tous les boursiers réclameront ce maximum. Le montant de l'allocation sera fixé d'après les conditions locales.

Il (l'honorable M. Paquette) attire l'attention sur la situation pénible qui existe sur la Côte-Nord. Actuellement, 15 à 19 postes ne peuvent compter sur les services d'aucun médecin. Celui qui était installé dans la région et s'était dévoué pendant des années est maintenant trop vieux et a dû se retirer. Pour intéresser un médecin à aller dans ces solitudes, il est bien possible qu'on soit obligé de porter l'allocation à \$4,000 ou \$5,000. C'est ainsi que le médecin qui

voudra bien se dévouer pour la population de la Côte-Nord recevra beaucoup plus que celui qui s'établira à un endroit où les conditions sont plus faciles.

M. Godbout (L'Islet): Les universités ne songent-elles pas à limiter le nombre des étudiants en médecine?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Je ne le crois pas.

M. Hamel (Saint-Sauveur) pose une question.

L'honorable M. Paquette (Labelle): On ne croit pas que l'encombrement des facultés de médecine devienne tel que les jeunes gens ne pourront plus être admis à l'étude de cette profession.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que le bill 2 pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Amélioration du Code de procédure civile

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 7 modifiant la loi pour améliorer le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Choquette (Montmagny): Est-ce que le travail est avancé?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. Nous voulons faire disparaître les chinoiseries de la procédure.

M. Choquette (Montmagny): Et les chinoiseries de la procédure parlementaire?

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 7 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Contestation d'élections

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 11 modifiant la loi des élections contestées de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 11 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la Législature

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 12 modifiant l'article 22 de la loi de la Législature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 12 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de tempérance

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 13 modifiant la loi de tempérance de Québec relativement aux bulletins de vote soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 13 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des mines de Québec

L'honorable M. Robinson (Brome) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 14 modifiant l'article 79 de la loi des mines de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Robinson (Brome) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 14 sans l'amender.

L'honorable M. Robinson (Brome) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession de Paul-Émile Guilbeault

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 128 concernant la succession de Paul-Émile Guilbeault soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession de James McCready

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 141 concernant la succession de feu James McCready soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

E.-Ludger Boulet

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 130 autorisant E.-Ludger

Boulet, de la cité de Québec, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession de Gaspard DeSerres

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 115 concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Les Sœurs de Miséricorde de Montréal

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 132 modifiant et refondant la loi constituant en corporation Les Sœurs de Miséricorde de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Substitution de demoiselle Ovide Lamarre

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 133 concernant la substitution de demoiselle Ovide Lamarre soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Saint-Patrice de Rawdon

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 104 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Jas. A. Ogilvy's, Limited

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 126 pour valider le titre de Jas. A.

Ogilvy's, Limited, à un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Drummondville

M. Bernard (Drummond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 149 modifiant la charte de la cité de Drummondville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Marcel Laurin

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 138 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Laurin à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire après examen et à régulariser son brevet de cléricature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Val d'Or

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 120 concernant la ville de Val d'Or soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Sherbrooke

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 156 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Acton Vale

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 151 concernant la ville d'Acton Vale soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Droit d'admission à l'Institut des comptables agréés

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 139 concernant le droit de certaines personnes d'être admises comme membres de l'Institut des comptables agréés de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Joseph-de-Sorel

M. Robidoux (Richelieu) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 137 concernant la ville de Saint-Joseph-de-Sorel soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de LaSalle

M. Gatién (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 119 modifiant la charte de la ville LaSalle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Coaticook

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 158 relatif à la ville de Coaticook soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Laurent

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 140 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Dépôt de documents:

Rapport du ministre des Travaux publics, 1946

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Travaux publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1946. (Document de la session no 13)

Rapport des chemins de fer, 1945

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport des chemins de fer pour l'année expirant le 31 décembre 1945. (Document de la session no 14)

Statistiques des chemins de fer, 1945

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre les états, rapports et statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1945. (Document de la session no 15)

Travaux de la Chambre:

Projets de loi à étudier à la prochaine séance

M. Chaloult (Québec): Quelle mesure sera étudiée mardi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On va étudier le bill concernant la population de l'Ungava, qui sera désormais comprise dans la population de la province pour le calcul de la représentation québécoise à Ottawa, conformément à la loi adoptée l'an dernier par le Parlement. On étudiera la loi pour abolir certaines conditions d'annexion de l'Ungava. Il (l'honorable M. Duplessis) veut donner à la population du Nouveau-Québec le droit de vote.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Quand le discours sur le budget sera-t-il prononcé?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le plus tôt possible.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. Godbout), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain. Adopté.

La séance est levée à 5 heures¹⁵.

NOTES

1. Le débat de cette motion a duré deux heures. Elle a soulevé les protestations de tous les députés oppositionnistes, sans exception, selon *L'Événement-Journal* du 1^{er} mars 1947, à la page 3.

2. Dans *Le Nouvelliste* du 1^{er} mars 1947, à la page 11, et dans *Le Montréal-Matin* du même jour, à la page 8, on rapporte le contraire: "M. Duplessis s'engage à ne reprendre le débat que lorsque le chef de l'opposition et le député de Rivière-du-Loup seront présents."

3. Les dernières paroles de M. Godbout se perdent dans le tapage assourdissant que fait la droite, selon *L'Événement-Journal* du 1^{er} mars 1947, à la page 12.

4. *Le Canada* du 1^{er} mars 1947, à la page 1, va plus loin et affirme que: "les députés ministériels se sont mis à crier pour couvrir la voix des députés libéraux".

5. À un moment donné, un véritable chahut a régné sur le parquet de la Chambre, selon *L'Événement-Journal* du 1^{er} mars 1947, à la page 3. À la stupéfaction générale, l'Orateur quitte subitement son fauteuil. La séance est suspendue, conformément à l'article 72 du Règlement, selon ce même quotidien, à la page 12. Les cris cessent aussitôt, selon *Le Canada* du même jour, à la page 2. Au bout de quelques secondes, seulement, l'Orateur revient à son fauteuil, toujours selon *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 12.

6. *Le Devoir* du 1^{er} mars 1947, à la page 3, souligne que, à la séance de l'après-midi, "on lit les sourires sur les figures des adversaires les plus irréductibles de la matinée".

7. *La Patrie* du 1^{er} mars 1947, à la page 22, avance que la séance s'ouvre à 3 h 30.

8. Le projet de loi est présenté par le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, M. Barré, malade, étant alors retenu chez lui, selon *Le Canada* du 1^{er} mars 1947, à la page 2.

9. *L'Action catholique* du 1^{er} mars 1947, à la page 3, en dénombre deux.

10. Il existe à l'époque une polémique au sujet de la censure de ce film du réalisateur français Marcel

Carné (1945) par le Bureau de la censure de la province, alors qu'il devait être présenté aux étudiants de l'Université de Montréal.

11. James Garfield Gardiner est alors le ministre fédéral de l'Agriculture.

12. *Le Canada* du 1^{er} mars 1947, à la page 2, présente ces données de façon différente: "Il y a 3,500 médecins dans la province, dont 900 seulement dans les campagnes".

13. *The Montreal Daily Star* du 1^{er} mars 1947, à la page 17, présente l'opinion contraire: "Ce projet s'est avéré assez fructueux pour inciter le gouvernement à le continuer avec de l'aide supplémentaire."

14. Cet amendement a été suggéré par M. Godbout, selon *La Presse* du 1^{er} mars 1947, à la page 45.

15. Selon *The Montreal Daily Star* du 1^{er} mars 1947, à la page 17, la Chambre ajourne le débat à 5 h 15, "pour permettre aux députés de prendre le train pour retourner chez eux".

Première séance du mardi 4 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Petit Séminaire
de Saint-Georges de Beauce**

M. Poulin (Beauce) propose, appuyé par le représentant de Wolfe (M. Vachon), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition des révérends Joseph Lacroix et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- des révérends Joseph Lacroix et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce (M. Poulin).

**Charte
de Bourlamaque**

M. Drouin (Abitibi-Est) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. Roberge), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Bourlamaque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la ville de Bourlamaque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte (M. Drouin).

Travaux de la Chambre:

Délais de présentation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), que les délais fixés pour la présentation des bills privés soient prolongés au 12 mars prochain¹.

Que les délais fixés pour la réception des rapports de comités élus chargés de l'examen des bills privés soient prolongés au 26 mars prochain².

Et que les pétitionnaires qui profiteront de ces prolongations de délais ne soient soumis au paiement d'aucun droit additionnel.

Cette motion est devenue nécessaire par suite de l'attitude de l'opposition. Ce délai est dû aux trop longs et trop nombreux discours sur l'adresse.

M. Godbout (L'Islet): L'Union nationale ne fait que suivre la coutume suivie chaque année depuis qu'elle est au Parlement. À chaque session, le gouvernement est obligé de prolonger le délai de présentation des bills privés. Il l'a fait l'an dernier et il le fera également l'an prochain. J'approuve, dit-il, la motion du premier ministre.

M. l'Orateur³ attire l'attention des députés sur les articles 64, 66, 67 et 71 du Règlement, afin qu'on ne se méprenne pas sur les devoirs qui incombent à l'Orateur en certaines circonstances. Il demande aux députés d'en tenir compte, pour lui éviter l'obligation d'intervenir de son autorité dans les débats. L'article 64 décrète que lorsque l'Orateur se lève, tous les députés doivent être assis. En vertu de l'article 66, tout député qui a la parole doit reprendre son siège quand un autre membre de l'Assemblée veut signaler une violation de l'ordre ou des règlements. Par l'article 67, l'Orateur a le devoir d'appeler immédiatement l'attention des députés sur toute violation de l'ordre ou des règlements. L'article 71 défend de critiquer les décisions de l'Orateur, une fois que celui-ci les a rendues.

M. Godbout (L'Islet): Quelle façon de procéder faut-il adopter quand un député veut poser une question à l'Orateur qui est debout pour rendre une décision? Je suppose qu'un député veut exposer un point de droit, avant que l'Orateur ne rende sa décision. Doit-il parler à l'Orateur en restant assis à son siège?

M. l'Orateur: Dans le passé, j'ai été généralement large et j'ai donné de la latitude aux députés.

La motion est adoptée.

Questions et réponses:

Revenus de la Commission des liqueurs

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): À combien se chiffrent les revenus bruts de la Commission des liqueurs de Québec:

- a.* Du 1^{er} septembre 1944 inclusivement au 31 mars 1945 inclusivement;
b. Du 1^{er} avril 1945 inclusivement au 31 mars 1946 inclusivement;
c. Du 1^{er} avril 1946 inclusivement jusqu'au 31 janvier 1947 inclusivement?

L'honorable M. Gagnon (Matane):

- a.* 1^{er} septembre 1944 au 31 mars 1945: \$10,653,163.42;
b. 1^{er} avril 1945 au 31 mars 1946: \$21,317,378.36;
c. 1^{er} avril 1946 au 31 décembre 1946: \$21,473,227.79.

Ces montants ne tiennent pas compte du prix des loyers, des salaires et autres dépenses d'administration payés par la Commission des liqueurs. Les revenus bruts de la Commission des liqueurs se sont donc chiffrés à \$53,443,769.57.

En outre, il convient de noter que, du 1^{er} mai 1943 au 31 décembre 1946, il a été payé, par la Commission des liqueurs, au gouvernement fédéral, pour droits de douane et d'accise \$57,298,350.69, et ces montants payés au gouvernement fédéral sont incomplets, parce que nombreux sont les cas où les taxes fédérales, en ces matières, sont payées directement par le vendeur ou le distillateur au gouvernement fédéral et, ensuite, chargées à la Commission des liqueurs.

Sommes payées au gouvernement par la Commission des liqueurs

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Depuis le 1^{er} septembre 1944 inclusivement jusqu'au 15 février 1947 inclusivement:

- a.* Combien le gouvernement de la province a-t-il reçu ou retiré de la Commission des liqueurs de Québec?

b. À quelles dates tous et chacun des paiements ou remises faits par la Commission des liqueurs de Québec au gouvernement de la province ont-ils été effectués?

c. Quel est le montant payé ou remis au gouvernement de la province par la Commission des liqueurs de Québec à chacune des dates mentionnées au paragraphe *b.* de la présente question?

L'honorable M. Gagnon (Matane):

a. \$64,350,000.00 (compte de commerce, permis et droits). Ce montant ne comprend pas les dépenses payées à même le budget de la province, quant à la police des liqueurs.

	1944	<i>b.</i>	<i>c.</i>
Septembre.....	2		\$ 250,000
	9		250,000
	14		250,000
	22		250,000
	28		250,000
Octobre.....	5		250,000
	7		500,000
	13		250,000
	23		250,000
Novembre.....	27		250,000
	2		250,000
	8		250,000
	13		250,000
	16		250,000
Décembre.....	22		250,000
	25		250,000
	4		500,000
	12		500,000
	16		250,000
	22		750,000
	27		1,000,000
30		500,000	
1945	Janvier	10	\$ 1,500,000
		15	250,000
		20	250,000
		29	250,000
	Février	3	400,000
		16	250,000
		26	300,000
	Mars.....	6	250,000
		13	250,000
		22	250,000
29		250,000	

1945			1946		
	<i>b.</i>	<i>c.</i>		<i>b.</i>	<i>c.</i>
Avril.....	9	\$ 750,000	Avril.....	18	\$ 500,000
	19	250,000		26	1,000,000
	20	250,000	Mai.....	4	500,000
	30	500,000		14	500,000
Mai.....	4	450,000		18	500,000
	11	250,000	Juin.....	28	500,000
	15	500,000		5	500,000
	26	400,000		8	500,000
Juin.....	8	250,000		21	750,000
	16	250,000		27	500,000
	22	250,000	Juillet.....	5	500,000
	10	500,000		10	500,000
Juillet.....	15	500,000		20	500,000
	20	750,000		24	500,000
	31	250,000		27	500,000
Août.....	2	250,000	Août.....	3	500,000
	10	250,000		9	500,000
	18	500,000		10	500,000
	22	250,000		14	500,000
	24	500,000		21	500,000
Septembre.....	1	250,000		24	500,000
	7	250,000		28	500,000
	8	300,000	Septembre.....	5	500,000
	15	250,000		10	500,000
	19	500,000		13	500,000
	28	250,000		19	500,000
Octobre.....	5	250,000		20	500,000
	23	250,000		27	500,000
	27	500,000	Octobre.....	8	500,000
	2	250,000		16	500,000
	5	500,000		19	1,000,000
	20	500,000		29	500,000
	23	500,000	Novembre.....	2	500,000
	28	500,000		8	750,000
Décembre.....	1	500,000		16	500,000
	7	500,000		22	500,000
	15	500,000	Décembre.....	3	500,000
	19	500,000		6	750,000
	22	1,000,000		11	500,000
	29	1,500,000		18	1,000,000
				21	500,000
				27	500,000
				28	500,000
				31	1,000,000
1946	<i>b.</i>	<i>c.</i>	1947	<i>b.</i>	<i>c.</i>
Janvier.....	4	\$ 750,000	Janvier.....	4	\$ 500,000
	12	1,500,000		8	1,000,000
	30	250,000		11	500,000
Février.....	6	500,000		14	500,000
	20	500,000		18	500,000
	28	250,000		24	500,000
Mars.....	5	250,000			
	13	500,000			
	21	500,000			
Avril.....	8	500,000			

1947	b.	c.
Janvier.....	31	\$ 500,000
Février	11	<u>500,000</u>
		\$64,350,000

Embellissement de Québec

M. Samson (Québec-Ouest): 1. Quels travaux le gouvernement de la province de Québec a-t-il fait exécuter pour l'embellissement de la cité de Québec, au cours de l'année 1946, en vertu du chapitre 71, 5 George VI, 1941: "Loi pour l'embellissement de la cité de Québec?"

2. Quelle somme totale a été dépensée à cette fin au cours de la même période?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

1. et 2. Au cours de l'année 1946, par suite des conditions économiques d'après-guerre et des restrictions et rationnements fédéraux, aucune dépense n'a été faite en vertu de cette loi.

Primes sur le beurre et le fromage

M. Sabourin (Vaudreuil-Soulanges): 1. Le gouvernement de l'Union nationale a-t-il accordé aux cultivateurs de la province une prime sur le beurre et le fromage en 1946?

2. Dans l'affirmative:

a. Quel est le taux de cette prime?

b. Quel montant a été déboursé à cette fin?

L'honorable M. Tardif (Frontenac): 1. et 2. À cause des plafonnements et restrictions imposés par le fédéral, il n'était ni pratique, ni avantageux pour la province de payer la prime en question en 1946.

Nouvelles industries

M. Roberge (Lotbinière): 1. Quels sont les noms et adresses des 2,500 nouvelles industries qui, d'après la déclaration du ministre du Commerce et de l'Industrie, se seraient établies dans la province de Québec depuis le 1^{er} janvier 1945 jusqu'au 1^{er} janvier 1947?

2. Quel est le capital social ou la mise de fonds de chacune de ces nouvelles industries?

3. Quel est, dans chaque cas, le montant de l'assistance financière que le ministère du Commerce

et de l'Industrie de la province de Québec a mis à la disposition de chacune de ces nouvelles industries?

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Le travail et les dépenses publiques que nécessiteraient les 2,500 réponses en question ne seraient pas justifiés par l'intérêt public.

Fermeture de locaux en vertu de la loi du cadenas

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): 1. Entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} février 1947, de combien de maisons le procureur général a-t-il ordonné la fermeture en vertu de la loi concernant la propagande communiste?

2. Quelle est la désignation de chacune de ces maisons?

3. Au cours de la période ci-dessus mentionnée, combien de personnes ont-elles été accusées devant les tribunaux d'une infraction à ladite loi?

4. Combien de telles personnes ont-elles été condamnées?

5. Quels sont les noms de ces personnes?

6. Au cours de la période ci-dessus mentionnée, combien de saisies ont-elles été effectuées en vertu de ladite loi?

7. Quelle est l'adresse de chaque local où ces saisies ont été effectuées?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pour d'excellentes raisons, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler actuellement, le procureur général, en vertu de la loi concernant la propagande communiste, n'a ordonné la fermeture d'aucune maison.

Projets de loi:

Juge en chef suppléant

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 5 relatif au titre de juge en chef suppléant et à la tenue des séances de la Cour supérieure soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet de loi stipule qu'à l'avenir, le juge en chef suppléant de la Cour supérieure sera désormais désigné sous le titre de juge en chef adjoint.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. L'article 46 de ladite loi modifié par l'article 3 de la loi 7 George VI, chapitre 16, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 1 par le suivant:

"1. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par proclamation, ordonner que les termes et séances de la Cour supérieure et des juges de ce tribunal soient aussi tenus dans un endroit du district judiciaire autre que celui où est situé le chef-lieu."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette disposition a pour but d'assurer la décentralisation judiciaire et de sauver des dépenses considérables. C'est ainsi que, dans le district de Bedford, la Cour supérieure pourra siéger à Granby, au lieu de Bedford. À l'heure actuelle, les cas qui ont lieu à Granby doivent être entendus à Sweetsburg⁴, ce qui représente en même temps des dépenses considérables en transport et en entretien des prisonniers. Même chose pour les autres districts.

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"6. L'article 46 de ladite loi modifié par l'article 3 de la loi 6 George VI, chapitre 16, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 1 par le suivant:

"1. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par proclamation, ordonner que les termes et séances de la Cour supérieure et des juges de ce tribunal soient aussi tenus dans un endroit du district judiciaire autre que celui où est situé le chef-lieu."

L'amendement est adopté.

L'article 6, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 5 après l'avoir l'amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

Enregistrement par dépôt

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 6 instituant l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce bill a pour objet d'empêcher la transcription de certains actes pour favoriser l'expédition du travail aux bureaux d'enregistrement de Montréal et de Québec, en particulier. Son but principal est de prévenir la congestion qui existe dans les bureaux d'enregistrement de Québec et de Montréal, de faciliter l'expédition des affaires, et de prévenir des dépenses.

La transcription des actes, à Montréal et à Québec, cause des retards considérables aux affaires, et la position est devenue à tel point intenable que le gouvernement a consulté le président de la Chambre des notaires et d'autres spécialistes en la matière. On en est venu à la conclusion de procéder à l'enregistrement de certains actes par dépôt d'une copie certifiée.

Le nouveau mode d'enregistrement consistera dans le simple dépôt du document, pour demeurer dans les archives du Bureau d'enregistrement, et de son inscription au livre de présentation. Le projet de loi a été soumis au président de la Chambre des notaires et approuvé par lui en tous points.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si les frais d'enregistrement seront diminués, parce qu'on diminue les dépenses d'enregistrement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La vitesse avec laquelle on procédera désormais vaut de l'argent.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 19 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 20, qui se lit comme suit:

"20. L'article 2121 dudit Code est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Cet enregistrement se fait par dépôt."

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"20. L'article 2121 dudit Code est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"L'enregistrement de cet avis se fait par dépôt."

L'amendement est adopté.

L'article 20, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 21 à 38 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 39, qui se lit comme suit:

"39. L'article 2178 dudit Code, modifié par l'article 1 de la loi 3 Édouard VII, chapitre 49, et par l'article 8 de la loi 9 George VI, chapitre 66, est de nouveau modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Il est aussi tenu de donner en tout temps après l'enregistrement d'un acte, à toute personne qui le requiert, un certificat d'enregistrement de cet acte. Ce certificat est apposé sur une copie authentique du document enregistré, s'il s'agit d'un écrit authentique, ou sur un double, s'il s'agit d'un acte notarié en brevet ou d'un écrit sous seing privé."

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"39. L'article 2178 dudit Code, modifié par l'article 1 de la loi 3 Édouard VII, chapitre 49, et par l'article 8 de la loi 9 George VI, chapitre 66, est de nouveau modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Il est aussi tenu de donner en tout temps après l'enregistrement d'un acte, à toute personne qui le requiert, un certificat de l'enregistrement ou du dépôt d'un document. Ce certificat est apposé sur une copie authentique du document enregistré ou déposé s'il s'agit d'un écrit authentique, ou sur un double, s'il s'agit d'un acte notarié en brevet ou d'un écrit sous seing privé, avec mention du jour et de l'heure auxquels il est entré ainsi que du numéro de l'entrée et de l'enregistrement ou du dépôt."

L'amendement est adopté.

L'article 39, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 40, qui se lit comme suit:

"40. L'article 2180 dudit Code est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Tout document présenté pour enregistrement doit être numéroté dans l'ordre de sa présentation. S'il est enregistré par transcription, mention est faite en marge de la transcription sous la signature du registrateur, du numéro, de l'heure, du jour, du mois et de l'année auxquels le document a été présenté. S'il est enregistré par inscription ou par dépôt, cette mention est faite sur le document même."

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"40. L'article 2180 dudit Code est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Tout document présenté pour enregistrement doit être numéroté dans l'ordre de sa présentation. S'il est enregistré par transcription, mention est faite en marge de la transcription sous la signature du registrateur, du numéro, de l'heure, du jour, du mois et de l'année auxquels le document a été présenté. S'il est enregistré par inscription, cette mention est faite sur le bordereau. S'il est enregistré par dépôt, ou simplement déposé pour radiation ou pour d'autres fins, cette mention est faite sur le document même."

L'amendement est adopté.

L'article 40, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 41 à 47 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 48, qui se lit comme suit:

"48. L'article 33 de la loi du crédit agricole du Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 113), modifié par l'article 3 de la loi 10 George VI, chapitre 50, est de nouveau modifié en remplaçant les deuxième, troisième et quatrième alinéas par le suivant:

"L'enregistrement de l'hypothèque en faveur de l'Office se fait par dépôt."

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"48. La loi du crédit agricole du Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 113) est modifiée:

a. en remplaçant les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 33, modifié par l'article 3 de la loi 10 George VI, chapitre 50, par le suivant:

"L'enregistrement de l'hypothèque en faveur de l'Office se fait par dépôt;"

b. en abrogeant les formules 1 et 2 qui suivent l'article 44 de ladite loi."

L'amendement est adopté.

L'article 48, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 49 à 57 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 58, qui se lit comme suit:

"58. L'article 24 de la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations (Statuts refondus, 1941, chapitre 280), modifié par l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 50, est modifié:

a. en y ajoutant, après le troisième alinéa, le suivant:

"Cet enregistrement se fait par dépôt;"

b. en abrogeant les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas."

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"58. La loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations (Statuts refondus, 1941, chapitre 280) est modifiée:

a. en abrogeant les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 24, modifié par l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 50, et en ajoutant, après le troisième alinéa du même article, le suivant:

"Cet enregistrement se fait par dépôt;"

b. en abrogeant les formules 1 et 2 qui suivent l'article 38 de ladite loi."

L'amendement est adopté.

L'article 59, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 59 à 69 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 6 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 modifiant la loi des véhicules automobiles relativement à la remise de certaines amendes soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 17 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Statuts refondus, 1941

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 18 corrigeant la version anglaise de l'article 2 du chapitre 110 des Statuts refondus, 1941, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 110 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Travaux de la Chambre:

Projets de loi au Feuilleton

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre s'est ingénié à mettre au *Feuilleton* des lois

sans importance, des lois non urgentes, uniquement pour se vanter d'avoir présenté plusieurs lois dès le début de la session. Ce n'est pas nécessaire de tant se vanter, car il y a dix lois de ce genre sur le *Feuilleton*. À part une ou deux lois, les 35 dont le premier ministre fait grand état, à chaque séance, ne sont que des lois de camouflage. Nous aurions pu tout voter cela dans une demi-heure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les gens apprécient mieux que le député de Rivière-du-Loup l'importance des lois de l'Union nationale. L'Union nationale ne juge aucune loi sans importance. Le gouvernement veut corriger tout ce qui doit être corrigé. Comme on a pu le constater, il veut des lois claires et ne craint pas de remonter 30 ans en arrière pour atteindre ce but. Je partage l'avis du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) que nous aurions pu voter tout cela dans une demi-heure. S'il y a des retards, ils ne sont pas imputables au gouvernement.

Projets de loi:

Annexion de l'Ungava

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 22 concernant les conditions d'annexion de l'Ungava à la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Voilà une loi très importante. J'espère que sur le principe même, il n'y aura pas de discussion. Par la loi d'extension des frontières du Québec, en 1912, la province de Québec, sous le gouvernement Gouin, a vu son territoire agrandi de 300,000 milles carrés après l'annexion de l'Ungava. Pour cela, il fallait l'adoption d'une loi fédérale, parce qu'Ottawa ne voulait rien changer à la Constitution canadienne et exigeait qu'on garde comme base de la représentation fédérale le coefficient des 65 députés de la province de Québec. Les législateurs fédéraux n'ont pas voulu toucher à la Constitution qui décrétrait que la représentation de 65 députés du Québec à Ottawa doit servir de base à la fixation de la représentation des autres.

Ils ont vu là une garantie pour notre province et n'ont pas voulu y toucher. L'article 4 de la loi fédérale de l'extension des frontières du Québec stipulait que ladite loi ne pouvait entrer en vigueur, sans le consentement de Québec, aux conditions de

l'annexion. La province de Québec a d'ailleurs consenti à l'annexion par la loi 2 George V, chapitre 7. Les deux principales conditions étaient:

1. Que la population du territoire annexé sera exclue, lorsque sera établi le chiffre de la population de Québec pour les fins de tout rajustement de représentation des autres provinces à la suite de tout recensement;

2. Qu'à la suite de recensement, la population de l'Ungava ne serve jamais comme coefficient pour fixer la représentation du Québec.

La loi fédérale agrandissant notre territoire décrétrait donc que la population de l'Ungava ne serait pas comptée dans la population du Québec lorsque le chiffre de cette dernière serait établi pour les fins de représentation au Parlement du Canada. Dans le temps, en 1912, la Législature de Québec accepta ces conditions. De sorte qu'en donnant son approbation à cette loi, la Législature de Québec s'est trouvée à accepter les conditions de l'annexion de l'Ungava, qui étaient les suivantes: la population de l'Ungava sera placée séparément de celle de la province pour les fins du recensement et ne comptera dans la fixation de la base de notre représentation à Ottawa.

Mais, l'an dernier, le gouvernement d'Ottawa a passé une loi pour renoncer à ces deux clauses et demande à la Législature de Québec d'approuver ces changements. Il demande cette année à la Législature une loi de concordance⁵. Comme en 1946, le Parlement britannique a décrété l'abrogation des deux clauses, nous voulons passer aussi une loi par laquelle nous consentons à cette abrogation. Il (l'honorable M. Duplessis) espère voir le principe adopté unanimement.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup)⁶ se dit surpris de voir que le premier ministre n'ait pas servi à la Chambre une de ses habituelles sorties violentes contre les empiétements d'Ottawa et n'ait pas cru bon de protester de nouveau, parce qu'Ottawa a décidé de redistribuer les sièges électoraux sans consulter les

provinces. Pourquoi, plutôt que d'expliquer simplement à la Chambre le bill qu'il présente, le premier ministre ne se met-il pas à protester à nouveau contre les empiétements d'Ottawa sur les droits provinciaux de Québec? On s'attendait que le premier ministre dirait qu'Ottawa n'avait aucunement le droit de prendre cette décision sans nous consulter. Est-ce au sujet de cette loi que le premier ministre a fait des protestations à Ottawa?

C'était le temps de déclarer que le fédéral n'avait pas le droit d'amender notre Constitution sans consulter la province. Je suis surpris qu'il ne nous dise pas que le fédéral n'a pas le droit de reconnaître les droits de notre province en augmentant de 65 à 73 le nombre de nos députés fédéraux. S'il ne l'a pas fait, à mon avis, c'est parce qu'il sait que la population est satisfaite d'avoir huit députés de plus et que les amis du premier ministre ont approuvé le projet de redistribution, à Ottawa.

Il ne nous dit pas qu'Ottawa empiète sur nos droits en nous donnant plus de députés, parce que cela n'aurait pas été populaire et que ses propres amis ont voté en faveur du bill, pour la mesure de justice du fédéral. L'attitude du premier ministre est pour le moins illogique. Ce que je veux dénoncer, c'est l'illogisme du premier ministre. Cela prouve que l'autonomie est un cheval de bataille politique qu'il n'enfourche que quand ça fait son affaire. Faut-il croire que ses protestations antérieures n'étaient que du camouflage?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Avec véhémence) Je suis heureux que le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) me fournisse une autre occasion d'affirmer l'attitude de la province de Québec. Dans le préambule de la loi, nous avons mis une clause où il est dit que nous n'acceptons pas la façon de procéder d'Ottawa parce que nous, du Québec, nous voulons tenir une attitude franche et logique, parce que nous ne voulons jamais poser un acte qui engagera l'avenir de la province de Québec. Le préambule du bill que je présente comporte une clause formelle et claire de protestation contre la décision d'Ottawa d'amender la Constitution pour modifier la représentation aux Communes, sans consulter les provinces.

Nous sommes logiques. La province de Québec a le droit de se formaliser quand on ne la consulte pas sur une question de changement à la Constitution. Si le ministre des Affaires extérieures du Canada (M. Saint-Laurent) a pu se formaliser de ce que l'ambassadeur de France au Canada ait jugé à propos, sans le consulter, de critiquer le gouvernement de Québec à propos d'un film, d'une

vue animée⁷, les provinces ont à plus forte raison droit d'être froissées lorsque Ottawa décide d'amender la Constitution sans les consulter. Jamais le gouvernement de l'Union nationale ne donnera son consentement à un changement de redistribution de comtés fédéraux sans avoir au préalable obtenu le consentement des provinces.

Si on confie à Ottawa le droit d'augmenter le nombre de députés, on lui reconnaît le droit de diminuer. Car il existe à Ottawa des centralisateurs invétérés, qui ont vécu et vivent encore de la centralisation et ne rêvent que d'une langue, d'une religion et d'un Parlement central, unique. En modifiant la Constitution en ce qui regarde la représentation, Ottawa prétend que cela ne regarde pas les provinces, que ça ne les concerne pas. C'est pourtant une question qui intéresse au plus haut point les provinces au sein d'une démocratie. Rien ne peut intéresser davantage les provinces que leur représentation à Ottawa qui leur est garantie par la Constitution, un pacte consenti avec les quatre provinces pionnières de la Confédération.

En 1943⁸, alors que j'étais chef d'opposition, le gouvernement fédéral, avec la connivence du Parti conservateur, a changé la Constitution du Canada. J'ai protesté énergiquement contre la décision du gouvernement libéral d'Ottawa de priver la province de Québec de la représentation à laquelle elle avait droit. Je considère qu'il n'est pas décent de consulter Londres, pour obtenir une décision sur une question qui intéresse la province de Québec, en passant pardessus la tête des provinces. J'ai protesté lorsqu'on a retardé la redistribution qui accordait aux autres provinces une représentation injuste de sept sièges contre Québec. Dans ce temps-là, j'ai envoyé lettres et télégrammes de protestation à M. King. Le chef de l'opposition actuel, qui était alors premier ministre, a suivi mon exemple et protesté à son tour contre la décision d'Ottawa de ne pas procéder à la redistribution des comtés selon la Constitution.

En 1945, le fédéral a encore pris sur lui de changer la Constitution sans consulter les provinces, au sujet de la représentation, en disant que cette affaire de redistribution des comtés n'était pas du tout du ressort des provinces. J'ai de nouveau protesté contre le fait qu'Ottawa voulait de nouveau amender la Constitution, sans consulter les provinces, pour procéder à une redistribution des comtés. En 1943, je disais: "Vous n'avez pas le droit de réduire l'influence des provinces sans leur consentement". En 1945, il s'agissait d'augmenter l'influence de la province de Québec et je disais encore: "Vous devez consulter la province".

Si nous voulons être respectés, soyons logiques et soyons francs. Pour être logique, il faut protester contre la violation d'un principe quand ça fait son affaire, tout aussi bien que quand ça ne fait pas son affaire. La province de Québec est pour les principes et je n'ai pas peur de mes responsabilités. Je n'ai pas craint de protester contre la méthode fédérale. Je suis opposé encore à la façon de redistribuer nous vaut huit députés de plus, je reste d'avis qu'Ottawa ne peut amender la Constitution sans consulter les provinces. C'est un principe vital qu'il faut respecter.

Du moment qu'on permet à Ottawa d'augmenter seul le nombre des députés, on lui permet en même temps de les diminuer, quand il le voudra. Toucher à la Constitution canadienne, c'est vital. Le principe de faire des retouches à la Constitution telle que l'a fixée Ottawa est des plus cruciaux et sérieux. Il importe d'être logique en cette matière, autrement nous ne verrions pas le piège qu'on est en train de nous tendre. Je suis logique. Ce n'est pas la quantité mais la qualité des députés qui compte.

Il est impossible aussi de fermer les yeux sur les déclarations effarantes de M. Saint-Laurent. Je ne puis endurer que l'un des miens, ministre de la Justice⁹ et avocat éminent prestigieux, se serve de son influence et de sa situation pour dire aux fanatiques et à nos ennemis que la langue française, aussi bien à Québec qu'à Ottawa, puisse être abolie d'un simple trait de plume. J'ai eu honte de voir les ministres seniors de la province de Québec, à Ottawa, aller jusqu'à dénier à la race pionnière du pays le droit d'utiliser sa langue sur son propre territoire. M. Saint-Laurent a mis dans la balance son influence et son prestige pour dire en face de tout le pays qu'on peut abolir l'usage officiel du français, sans consulter la province de Québec.

Ce n'est pas parce que M. Saint-Laurent est membre du gouvernement fédéral qu'il (l'honorable M. Duplessis) se prononce contre son attitude. Mais il ne peut endurer qu'un compatriote, l'un des siens, un homme qui a une réputation de grand légiste, emploie ses talents à appuyer les pires fanatiques contre les Canadiens français et contre Québec, et aller encore plus loin qu'ils n'avaient eux-mêmes osé aller. La théorie du très honorable Louis Saint-Laurent, théorie qu'il a exprimée, en juin dernier, sur le parquet de la Chambre des communes, à l'effet qu'Ottawa peut, par un simple vote de la majorité des députés fédéraux, changer la Constitution canadienne sans consulter les provinces, et spécialement les

provinces pionnières, est la théorie des centralisateurs. Un ministre de la Justice qui se permet de telles déclarations mérite la réprobation que nous lui avons signifiée dans un arrêté ministériel en date du 3 juillet 1946.

Voici ce qu'a dit M. Saint-Laurent à Ottawa: "Le pouvoir central ne tient pas son existence ou son autorité des provinces et n'a pas besoin d'aller aux provinces pour savoir ce que sera le Canada dans le futur"¹⁰. Cela revient à dire que, d'après M. Saint-Laurent, le fédéral peut changer la Constitution quand il le veut. Telle n'est pas notre théorie. Ce n'est pas notre point de vue, mais c'est celui de centralisateurs fanatiques. S'il n'y avait pas eu de provinces, le fédéral n'aurait jamais existé. S'il n'y avait pas eu d'abord Québec, il n'y aurait jamais eu d'Ottawa.

La théorie de M. Saint-Laurent, quelles que soient ses intentions, se trouve à être la théorie des fanatiques et des *mange-Canadiens*, de tous ceux qui désirent l'abolition des Législatures provinciales. Ce n'est pas tout. C'est la thèse que soutiennent ceux qui préconisent une langue, une race, une religion. M. Saint-Laurent ne croit ni aux provinces, ni à la Constitution. Il est un centralisateur dans toute la force du mot qui pense qu'un contrat à quatre signataires peut être changé par la volonté d'un seul.

Mais M. Saint-Laurent est allé encore plus loin. Le 18 juin 1946, alors qu'un député lui demandait en Chambre, à Ottawa, si le Parlement fédéral pouvait abroger de lui-même, sans consulter les provinces, l'article 133 de la Constitution, qui reconnaît l'usage du français et de l'anglais tant à Ottawa qu'à Québec, et qui donne droit de cité et d'égalité à la langue française, M. Saint-Laurent a répondu: "Légalement, je dis que nous le pouvons". "Légalement, oui!" M. Saint-Laurent soutient donc que, légalement, le Parlement d'Ottawa a le droit d'abolir l'usage de la langue française, qu'on peut changer tout cela sans le consentement des provinces¹¹.

Il fait voir par le fait même son désir d'abolir les Législatures. Au lieu d'apporter tout son prestige et toute son influence pour proclamer les droits de la langue française, à Québec, comme à Ottawa, il déclare qu'on peut l'abolir sans consulter les provinces. Je proteste et on a là l'exemple de l'audace avec laquelle ces gens-là travaillent à faire disparaître les Législatures. On a là une manifestation de l'esprit qui anime ces gens-là.

En tant que premier ministre de Québec, il (l'honorable M. Duplessis) considère comme un devoir de protester et de consigner dans les Statuts le fait que le gouvernement n'a pas proposé de rester à

ne rien faire et laisser passer de tels propos. Il n'y a pas de chauvinisme là-dedans. C'est une déclaration de principe qui s'adresse à des personnes sensées qui n'apprécient pas cette attitude de renier ainsi un pacte, digne d'Hitler. C'était mon devoir de protester et nous avons protesté. Je ne permettrai jamais à quiconque, pas même à M. Saint-Laurent, de dire que la langue française, comme langue officielle, peut être abolie sans le consentement des provinces.

J'aurais protesté quelle qu'ait été la couleur politique du ministre de la Justice. C'est après de telles déclarations que nous avons mis dans le préambule de la loi un article qui montre notre désir et affirme la volonté de Québec de faire respecter nos prérogatives. Les Canadiens français ont acquis des droits par leur héroïsme. Ce n'est pas la Constitution qui les leur a donnés. Elle les a reconnus. Nous les avions déjà avant les gouvernements fédéraux. Je regrette qu'en 1946, il se soit trouvé un homme public qui ait émis à la face de tout le pays des théories aussi déplacées, aussi anti-canadiennes que celles de M. Saint-Laurent.

Les centralisateurs veulent abolir les Législatures provinciales et les provinces et n'avoient à l'avenir qu'un gouvernement - celui d'Ottawa - pour tout le Canada. La Confédération est un pacte d'honneur entre les parties contractantes et elle ne peut être amendée qu'après consultation, approbation et consensus unanime de toutes les parties, jamais par une seule, quelle que soit sa couleur politique. M. Saint-Laurent est l'un de ces centralisateurs pour qui le Parlement fédéral peut tout, même abolir les Législatures. Jamais, dans toute l'histoire de tout le pays, il ne s'est trouvé un fanatique, un Orangiste ou un ennemi de notre race pour aller aussi loin qu'un Canadien français, et je le regrette.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): À part le trésorier provincial!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas une question de parti, mais une question de patrie qui se pose, aujourd'hui. Nous livrons le combat pour le respect de la parole donnée et contre les théories de centralisation et de canaillerie qui ont ensanglanté le monde. On va dire que je n'aime pas le gouvernement d'Ottawa et certaines personnes qui sont dans la politique fédérale. Pour mes amis d'en face, ce qui compte c'est simplement la partisanerie politique. Il faut se méfier de ceux qui sont toujours tentés de sacrifier leur patrie au parti.

Il (l'honorable M. Duplessis) ne fut pas le seul à protester. M. Cardin¹², dont plusieurs libéraux

se vantent d'avoir été les amis, après avoir contribué à le faire mourir, a protesté avec tout le prestige de son éloquence, pour dénoncer les amendements à la Constitution. Aujourd'hui, je tiens le même langage qu'a tenu, à Ottawa, feu l'honorable M. Cardin. Les principes que nous défendons s'appliquent non seulement à la province de Québec, mais bien à toutes les provinces de la Confédération.

Il (l'honorable M. Duplessis) souligne également la protestation du sénateur McGeer, de Vancouver¹³. Il ne s'agit pas d'une question de parti. Pourquoi y mettre toujours de la petite politique? Il (l'honorable M. Duplessis) considère M. Saint-Laurent comme un grand légiste. Ce n'est pas parce qu'il n'aime pas celui-ci ou celui-là que, comme premier ministre, il a protesté à Ottawa contre la loi de la redistribution.

Avant de présenter la présente loi, il (l'honorable M. Duplessis) a consulté plusieurs premiers ministres intéressés pour savoir si ses vues concordaient avec les leurs. Et c'est en communion d'idées avec eux sur ce point qu'il réclame le respect intégral des droits de toutes les provinces. Jamais nous ne pourrions nous faire le reproche, dit-il, d'avoir manqué de logique et de franchise. Nous réclamons pour toutes les provinces. Les principes en jeu s'appliquent à tous ceux qui ont pris part à la signature du pacte confédératif. C'est le combat pour le respect de la parole donnée, des droits inviolables. Inutile d'être allé risquer sa vie pour assurer le maintien des principes inviolables, si ceux qui sont à la tête du gouvernement ne respectent pas ces principes.

L'Union nationale fait preuve de logique, de franchise et de ténacité. Pas un homme politique, et je le dis sur la tête de mon père et de ma mère, quelle que soit sa couleur, ne m'empêchera de faire entendre ma protestation et ne me poussera à poser des actes qui équivalent à la vente de ma province. M. Saint-Laurent soutient que les provinces n'ont même pas le droit de taxer, puisque tous les droits de taxation sont à Ottawa. Les autorités d'Ottawa, M. Saint-Laurent en tête, sont prêtes à priver les provinces de leurs pouvoirs législatifs, de leur race, de leur religion et même de leur langue, sans parler des pouvoirs de taxation. Les centralisateurs d'Ottawa, dont M. Saint-Laurent est le pire de tous, essaient de priver non seulement Québec, mais les autres provinces tout aussi bien, de ce que la Constitution leur garantit.

M. Godbout (L'Islet): Je ne peux pas croire cela. Le premier ministre n'a pas le droit de parler

des autorités fédérales comme il le fait. Il (M. Godbout) prend la défense de M. Saint-Laurent. M. le président, vous, et la population, aurez été surpris de la forme de remerciements que le premier ministre vient d'exprimer à l'ancien ministre de la Justice et des Affaires extérieures, qui a fait triompher les droits de la province de Québec en ce qui concerne la représentation dans une législation fédérale et pour tout ce qu'il a fait à Ottawa pour ses compatriotes.

Que veut le bill en somme? Tout simplement inclure la population de l'Ungava dans celle de la province, lui donner les mêmes avantages. Ceux qui ont un peu de logique seront surpris du discours du premier ministre et s'attendaient à ce que le premier ministre remercie au moins M. Saint-Laurent. Le premier ministre a mal interprété le discours de M. Saint-Laurent, comme d'habitude.

Le premier ministre ne cite pas M. Saint-Laurent fidèlement. Tout ce que celui-ci a dit sur le sujet, c'est que "les droits des deux langues officielles du pays, l'anglais comme le français, sont pleinement garantis par le Parlement canadien". M. Saint-Laurent a expliqué, à plusieurs reprises, depuis, que ce qu'il a dit concernant la Constitution s'appliquait à toute autre langue, l'anglais y compris. Ses paroles sont à entendre uniquement du point de vue constitutionnel. Personne ne leur a prêté une telle interprétation.

En une telle circonstance, le premier ministre aurait pu être reconnaissant, me semble-t-il, au lieu d'attaquer comme il vient de le faire l'ancien ministre canadien de la Justice, qui est bien au-dessus de la portée de ses attaques. Le premier ministre aurait dû remercier le ministre de la Justice d'avoir, par son bill de redistribution, donné justice à la province de Québec, au lieu de l'attaquer. D'ailleurs, n'a-t-on pas demandé aux autres provinces de passer des législations concurrentes?

Le premier ministre a dit: "Soyons francs et honnêtes", en s'attaquant à M. Saint-Laurent qui a tout simplement formulé une opinion, d'après des connaissances légales. De l'aveu de tous les Canadiens, elles sont 99 % supérieures à celles du premier ministre de la province. Les connaissances légales et constitutionnelles de M. Saint-Laurent dépassent de 100 coudées celles du premier ministre. Il a exprimé une opinion en disant que les droits de la langue française et de la langue anglaise également ne sont garantis que par le Parlement du pays. La vaste majorité des gens de la province tiennent son habileté et ses connaissances juridiques et autres en bien plus haute estime que celles du premier ministre.

Soyons francs et logiques. Quand M. Saint-Laurent a expliqué que la Constitution protégeait aussi bien les droits de l'anglais que du français, il a tout simplement émis une opinion sur les garanties que nous offre la Constitution. Aux yeux de certains, il a pu errer. S'il est dans l'erreur, il est avec le voisin du premier ministre (l'honorable M. Gagnon) qui, lors d'une séance du comité à Ottawa, disait que la Constitution peut être amendée sans le consentement des provinces. Il prétendait que le Parlement fédéral peut amender n'importe quel article de la Constitution sans consulter les provinces. C'est une opinion qui a été exprimée par le trésorier actuel de la province quand il était député à Ottawa.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Je dis que c'est faux. Je soulève un point d'ordre. Je proteste contre cette affirmation.

M. Godbout (L'Islet): "C'est faux", dit le trésorier (l'honorable M. Gagnon). Voici l'opinion qu'il a exprimée: "Nous, du fédéral, pouvons changer la Constitution quand bon nous semble"¹⁴. Il (M. Godbout) lit le texte anglais d'une déclaration du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), qui siégeait au Parlement d'Ottawa, dans laquelle celui-ci citait une opinion d'un grand juriste anglais, Lord Haldane, qui prétendait que le fédéral pouvait amender tous les articles de la Constitution à n'importe quel moment. "À n'importe quel moment que nous jugerons favorable".

L'honorable M. Gagnon (Matane): C'est absolument inexact et contraire aux faits. J'étais simple député et je parlais à une réunion de comité. Ce n'est pas textuel. J'ai dit que Lord Haldane avait changé d'idée sur la façon d'amender la Constitution. Il (l'honorable M. Gagnon) accuse le chef de l'opposition de présenter faussement la position qu'il a prise, à Ottawa, de 1930 à 1935, concernant l'autonomie des provinces. Le chef de l'opposition (M. Godbout) a tenté de relier ensemble des phrases éparses, isolées, prises ici et là dans les délibérations d'un comité, pour me faire dire des choses qui ne représentent aucunement le fond de ma pensée.

Il lui demande de lire au complet ses discours à Ottawa. Je n'ai jamais affirmé que la Constitution pouvait être amendée n'importe quand. J'ai dit que les Lords du Conseil privé avaient changé d'avis sur ce point, au sujet de la théorie du pacte. J'interprétais ainsi le jugement qu'ils avaient rendu en 1932 sur la question de la radio¹⁵. Mais je n'ai jamais dit que la Constitution pouvait être amendée n'importe quand.

M. Godbout (L'Islet): Précisément. Je répète l'opinion exprimée par le trésorier (l'honorable M. Gagnon): "Je crois que nous pouvons changer la Constitution quand bon nous semblera". Il est allé plus loin que ça, le trésorier provincial. Il a dit que s'il fallait exiger le consentement de toutes les provinces pour amender la Constitution, il y en aurait toujours une qui serait une pierre d'achoppement.

Le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) prétend que la seule intention du gouvernement, en proposant ce projet de loi, est de préciser une fois de plus qu'il ne reconnaît aucune intervention fédérale dans les droits des provinces, même dans la redistribution des sièges électoraux. Le premier ministre dit que son gouvernement entend collaborer avec tout gouvernement, mais sans céder la moindre parcelle des droits et prérogatives de ses gens.

Les députés de la Législature sont tout aussi impatients que le premier ministre de protéger les intérêts de la province, ses gens et ses prérogatives. La seule différence, c'est que, pendant que le premier ministre fait sur le sujet des discours remplis d'émotions, les hommes qui défendent vraiment les droits de la province sont ceux qui, à Ottawa, travaillent à redistribuer les sièges électoraux, à donner plus de représentants à Québec dans le prochain Parlement et, ce faisant, assurent une représentation aux gens de l'Ungava à la Législature de Québec.

Mais, M. le président, au lieu de jouer sur les sentiments du peuple dans des discours enflammés, nous devons regarder les choses en face, nous devons voir ce que la Constitution nous garantit au lieu de crier qu'elle nous garantit tout. Si la Constitution ne nous garantit pas les droits que nous avons toujours cru posséder, il faut la réviser; c'est le moment de la réviser pour que nos droits soient garantis de façon absolue. Mais que le premier ministre cesse de jouer sur les sentiments du peuple et de faire de la politique.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le chef de l'opposition prétend-il que M. Saint-Laurent a raison? Est-il de l'opinion de M. Saint-Laurent?

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai aucune objection à répondre à cela. Je vais le dire. Soyons logiques et francs. Pourquoi se cacher la tête dans le sable comme l'autruche? Mon opinion, c'est qu'au lieu de nous cacher la tête dans le sable pour ne pas

voir les questions telles qu'elles sont, au lieu de jouer avec les sentiments du peuple canadien français, je prétends que nous serions mieux de regarder la réalité en face et ne pas faire de tout ceci une affaire de politique, et d'obtenir d'Ottawa, dans une occasion comme celle qui se présente actuellement, que si certaines choses que nous avons cru garanties par la Constitution ne le sont pas, cette Constitution soit modifiée. La Constitution n'a peut-être pas donné de droits, mais elle les garantit. Et si certaines choses sont insuffisamment garanties, il est temps d'obtenir qu'elles le soient. Il faut la réviser. Il est temps de faire préciser certaines garanties dans la Constitution.

Dans nos relations avec le fédéral, il ne sert à rien de nous leurrer; il faut se baser sur ce que la Constitution stipule. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère aux provinces la suprématie des droits, des pouvoirs et la pleine souveraineté sur leurs compétences respectives. Les offres d'Ottawa comportent de nombreux avantages, surtout étant donné qu'elles nous garantissent nos droits. Il ne sert à rien de nous leurrer et il faut se baser sur des textes et faire redresser dans la Constitution les choses que nous croyions garanties et qui ne l'étaient pas.

Le premier ministre prétend que la Constitution ne peut être amendée sans le consentement des provinces. Mais l'opinion contraire a été émise et appuyée par suffisamment d'avis juridiques. Si le fédéral a violé les droits de la province, il fallait attaquer les actes du fédéral devant les tribunaux de notre pays, au lieu de faire des appels aux passions et aux préjugés, au lieu de faire des discours électoraux à l'intérieur comme en dehors de la Chambre. Je vais demander au premier ministre d'être franc et logique. Je prétends que si le gouvernement fédéral porte atteinte aux droits des provinces, s'il porte atteinte à la Constitution et à notre autonomie dans une mesure quelconque, comme celle par exemple, de la redistribution des comtés, c'est le devoir du premier ministre, non pas de faire des discours, mais d'attaquer cet acte fédéral devant les tribunaux de notre pays.

Lui, le grand défenseur de notre autonomie, il prétend qu'une foule de droits provinciaux sont foulés aux pieds. Qu'il aille donc devant les tribunaux, devant la Cour d'appel, par exemple, afin de faire décider une fois pour toutes si Ottawa a le droit d'imposer le revenu personnel et les successions. Qu'il aille devant les tribunaux se mesurer avec ceux qui prétendent que nous n'avons pas les droits qu'il réclame. S'il prétend qu'Ottawa n'a

pas le droit d'imposer le revenu et les successions, qu'il fasse une référence à la Cour d'appel. La fidélité aux nôtres consiste à assurer la garantie de nos droits. Si le premier ministre est intéressé à autre chose que la petite politique, les tribunaux sont là; qu'il s'adresse aux tribunaux, qu'il soumette aux tribunaux le champ de délimitation des pouvoirs du dominion et des provinces! Que le premier ministre cesse donc de faire des discours et qu'il pose des actes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pas besoin d'en appeler aux tribunaux lorsque tout cela est clairement inscrit et exprimé dans la Constitution. Il n'est pas nécessaire d'aller devant les tribunaux quand on a à Québec un gouvernement comme celui de l'Union nationale. Nous n'avons pas besoin des tribunaux pour garder notre butin. Vous avez sacrifié nos droits par votre entente de 1942.

M. Godbout (L'Islet): C'est le temps de dire: c'est faux! Et la preuve, c'est que vous n'avez jamais mis fin à cette entente en vertu de laquelle vous allez toucher plus de \$20,000,000 le 1^{er} avril prochain. À l'occasion de l'entente proposée par Ottawa, des arrangements financiers proposés par Ottawa, il est temps de faire préciser certaines garanties dans la Constitution.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Pourquoi avez-vous permis à Ottawa d'entrer dans le domaine de l'impôt sur les successions?

M. Godbout (L'Islet): (Élevant le ton) Mais s'il est vrai que le fédéral n'a pas le droit d'intervenir au sujet de certains impôts, pourquoi le premier ministre laisse-t-il subsister l'accroc à la Constitution? Il y a près de trois ans que vous êtes au pouvoir. Le fédéral continue d'intervenir dans le champ de l'impôt sur les successions. Pourquoi n'avez-vous pas essayé de l'en sortir en vous adressant aux tribunaux? Il est là, l'accroc, et subsistera tant que le premier ministre n'aura pas demandé aux tribunaux d'obliger le fédéral à sortir de ces champs de taxation. Si le gouvernement fédéral a porté atteinte à l'autonomie des provinces, le devoir du premier ministre n'est pas de faire des discours, mais d'attaquer devant les tribunaux les lois du pouvoir fédéral que nous pouvons juger anticonstitutionnelles.

Si le fédéral veut demeurer dans le champ des taxes sur les successions, et qu'il n'en a pas le droit, c'est le devoir du premier ministre de soumettre la

question aux tribunaux pour l'en sortir. Le premier ministre manque de franchise et de logique. Si le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) trouve qu'Ottawa foule au pied les droits de la province, empiète sur ses domaines de taxation, son devoir est de s'adresser aux tribunaux et de faire redresser par eux les griefs du Québec.

Lorsqu'il a donné l'opinion que lui reproche le premier ministre, M. Saint-Laurent parlait exclusivement des matières de juridiction fédérale. Il en excluait tout ce qui relève de la juridiction exclusive des provinces. Dans les domaines qui leur sont propres, les provinces sont souveraines et le fédéral n'a pas plus le droit d'en changer un iota qu'il n'a le droit de changer la constitution du Chili. Les provinces sont aussi souveraines que le fédéral. Voilà ce qu'a dit M. Saint-Laurent. C'est ça qui est la saine doctrine politique. Le premier ministre a raison quand il dit que nos droits sont sacrés et qu'il n'y a pas assez d'argent pour les acheter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. Saint-Laurent a déclaré que les provinces n'avaient aucun pouvoir de taxation et que le fédéral pouvait tout prendre.

M. Godbout (L'Islet): Les provinces sont souveraines comme le fédéral, et le lieutenant-gouverneur est ici le représentant direct de Sa Majesté. Les provinces constituent un groupement indépendant, dont l'autorité est souveraine dans les domaines prévus par l'article 92 de la Constitution. C'est ce que M. Saint-Laurent a répondu.

Le premier ministre a changé d'avis depuis l'an dernier. Il ne parle plus d'exclusivité, mais de priorité. On notera la nuance. C'est le devoir du premier ministre de porter sa cause devant les tribunaux, s'il croit que le fédéral enfreint quelques-uns de nos droits.

Je défie le premier ministre d'aller devant les tribunaux, parce qu'il sait conserver les droits de la province. Il n'ira pas. Il préfère prononcer de grands discours et poser en champion de l'autonomie au lieu de faire respecter l'autonomie qui nous est infiniment plus chère qu'à lui. Je défie...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le chef de l'opposition (M. Godbout) n'a pas le droit de défier un collègue, en vertu des règlements.

M. Godbout (L'Islet): Si je n'ai pas le droit de défier le premier ministre, je l'attends! Le premier ministre met en conserve les droits de la province. Il

n'a qu'un moyen de faire respecter l'autonomie et les droits de la province. Ce n'est pas d'exploiter la question au point de vue politique.

(Applaudissements à gauche)

Le moyen, je l'ai indiqué au premier ministre. Il est temps que le peuple de Québec, par ses hommes politiques, assure le respect de ses droits de façon pratique. Le premier ministre prononce beaucoup de discours, mais il ne pose pas les actes qui s'imposent. Ce ne sont plus des paroles qu'il faut, mais des actes. Le point important, pour le peuple, est de savoir quels sont les droits que la Constitution lui garantit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) interrompt le chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet) prie le président du comité plénier de la Chambre (M. Tellier) de rappeler le premier ministre à l'ordre.

M. le président n'a pas entendu les interruptions du premier ministre.

M. Godbout (L'Islet): M. le président, vous semblez avoir l'oreille droite plus dure que la gauche.

(Rires)

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) n'est pas de l'avis du chef de l'opposition. La loi de la redistribution peut donner de bons résultats dans la province, mais elle constitue un dangereux procédé. Un vote majoritaire ne peut changer ce qui a été fait en 1867. La Constitution lie les parties par un contrat, bien qu'elle soit une loi du Parlement anglais. Les droits du français ont été reconnus au Canada bien avant 1867, avant la Confédération, mais dans l'Acte de Québec de 1774. Mille huit cent soixante-sept fut la consécration d'une longue tradition à laquelle un vote majoritaire n'est pas capable de mettre fin. Et on ne peut pas assimiler à une opinion de juriste une déclaration faite aux Communes par le ministre de la Justice, qui est le principal représentant de la minorité française au Parlement.

En énonçant les principes qu'il a énoncés, M. Saint-Laurent s'est trouvé à faire une politique, à créer un courant. M. Saint-Laurent n'a pas fait qu'émettre une simple opinion de juriste, il a établi une politique, puisqu'il parlait en sa qualité de ministre. Dans les circonstances, cet homme a rendu aux siens un service extrêmement mauvais, en faisant cette affirmation.

Il n'y a pas un État, même centralisé, même unifié, qui peut par un simple vote majoritaire transformer sa constitution. Dans tous les pays, on a entouré la constitution d'un luxe de précautions. Quand il y a des droits minoritaires à sauvegarder, il faut des garanties d'autant plus formelles. Il y a là un problème qui devra être résolu. Nous sommes en face d'un problème qui exige des garanties constitutionnelles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Ilsley a dit à la conférence: "Nous voulons acheter les provinces".

M. Dumoulin (Montmorency): (Souriant) Ah! Maintenant, il ne voulait pas les louer.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Si la loi de la redistribution s'est trouvée à donner des résultats favorables au Québec, il n'en reste pas moins vrai que le procédé employé est excessivement dangereux, parce qu'il constitue un précédent. Le procédé d'Ottawa de changer le nombre des comtés de la province de Québec, sans nous consulter, est fort dangereux et absolument contraire à la Constitution. La théorie émise par M. Saint-Laurent, lors de la discussion du bill à Ottawa, est historiquement fautive, dangereuse et révolutionnaire. En énonçant les principes qu'il a énoncés, M. Saint-Laurent s'est trouvé à faire une politique, à créer un courant d'opinion. Il est un mauvais maître auprès de ses compatriotes.

Nous sommes en face d'une offensive centralisatrice absolument précise, absolument marquée, qui tend à supprimer la plupart des droits des provinces. D'après M. H. Ilsley, les provinces n'auraient absolument rien à elles en matière de taxation, sauf quelques taxes insignifiantes. C'est abolir, en pratique, l'article 92 qui donne des droits exclusifs aux provinces. Car, sans revenus, les provinces ne peuvent faire de lois opérantes. Supprimez l'argent, et vous supprimez le moteur. Nous avons un conflit réel entre Ottawa et la province. Il est normal de défendre nos droits. Nous estimons que la théorie de M. Saint-Laurent, à l'effet que la Constitution peut être changée par la majorité de la Chambre des communes, est mauvaise.

Il (M. Laurendeau) ne croit pas, comme le chef de l'opposition, que l'on puisse assimiler à une opinion de juriste une déclaration aux Communes du ministre de la Justice, qui est le principal représentant de la minorité française au Parlement. Le chef de l'opposition dit: "Allez devant les

tribunaux". Je ne veux pas me prononcer immédiatement sur ce point. Mais je dirai que si le Conseil privé a reconnu l'autonomie des provinces pendant une époque, cette époque est révolue. Il déclare que la plus haute instance qui existe est le Conseil privé de Londres, qu'il qualifie de tribunal politique.

J'ai bien peur que le Conseil privé ne favorise le gouvernement fédéral, au détriment des provinces, en n'oubliant pas nos cadeaux qui se chiffrent à des milliards de dollars. Londres a besoin d'Ottawa et de sa politique impérialiste. C'est pourquoi elle favorise Ottawa et ses politiques impérialistes plutôt que les provinces. Ce faisant, elle nuit beaucoup au Québec, au Canada et à la Confédération, et elle en paiera le prix plus tard. Dans la situation dangereuse où elle se trouve, l'Angleterre aura tendance à donner raison à Ottawa, le gouvernement fédéral étant le corps qu'il faut favoriser dans l'intérêt de la politique anglaise.

La véritable garantie, ce n'est donc pas là qu'elle réside, mais plutôt dans la volonté de la population. Elle sera donc d'ordre politique. Et celui qui, dans de telles circonstances, fait miroiter les millions aux yeux du peuple, pour l'induire à céder, agit comme un mauvais maître. Il tend à diminuer, chez celui qui décidera en dernier ressort, la capacité de résister aux tentations. En face des tentatives de centralisation fédérales, il devrait y avoir dans Québec une unanimité de résistance au-dessus de tous les partis. Nous ne considérons pas Ottawa comme un ennemi, mais bien plutôt comme un partenaire. Le fédéral n'est pas un ennemi, mais il faut l'empêcher d'empiéter.

M. Chaloult (Québec) félicite le premier ministre pour son attitude opportune en 1943 et en 1945. L'honorable premier ministre a bien fait d'intervenir pour faire entendre la voix de la province, lors du bill de la redistribution des comtés fédéraux. Pour ce qui est de M. Saint-Laurent, je veux être juste pour lui. Il faut se placer dans l'atmosphère de la Chambre à Ottawa, au moment où M. Saint-Laurent a répondu à une question qu'on lui posait à brûle-pourpoint. On lui a demandé si la Chambre des communes pouvait enlever l'article 133 de la Constitution.

Quand il a dit: "Légalement, oui", il a oublié qu'il parlait non comme avocat, mais comme représentant du peuple canadien-français. Lors qu'il a fait aux Communes la réponse qu'on lui reproche, il s'est cru devant un tribunal. Il a oublié qu'il ne s'agissait pas d'une opinion légale, qu'il n'était pas là pour plaider une cause, mais pour défendre un

peuple, représenter une province. C'est difficile à pardonner.

Par sa situation, M. Saint-Laurent est l'héritier de Papineau, La Fontaine, Lapointe. Il ne doit plaider qu'une cause, celle des Canadiens français. Il n'a pas le droit d'être neutre. Il doit défendre son peuple. C'est ce qu'il ne fait malheureusement pas. Je ne discute pas son intégrité et sa valeur. Je reconnais sa bonne foi, mais sa déclaration pourrait être un argument pour nos adversaires. Mais je lui reproche de s'être servi de son prestige, de sa réputation de grand avocat pour donner une arme à nos adversaires contre nous.

Il n'avait pas le droit de dire cela. En le faisant, il a oublié son mandat. Les théories de M. Saint-Laurent sont inacceptables, car il y a autre chose que la légalité. Il est juste d'ajouter qu'il a fait des déclarations dans la suite indiquant qu'il ne veut pas changer la Constitution. Ce que M. Saint-Laurent doit faire à Ottawa, c'est représenter et défendre la cause de la province de Québec.

M. Saint-Laurent n'a surpris personne, en cette occasion, parce qu'il n'a pas la fierté nationale canadienne-française. Il pourrait tout aussi bien être député de Toronto que de Québec. Pourquoi est-il là pour représenter trois millions de Canadiens français? Parce que nous l'avons élu. Et il a été élu parce qu'il se présentait dans un comté libéral et que nous sommes habitués à élire un homme pour sa couleur, sans nous demander s'il va prendre nos intérêts à cœur. M. Saint-Laurent sera probablement réélu dans Québec, dans Saint-Roch. Parce que Québec-Est est un comté rouge et que M. Saint-Laurent se présente sous l'étiquette rouge. Voilà le résultat de notre électoraliste, de notre esprit de parti.

Il y a autre chose que la légalité: il y a les droits constitutionnels, les droits moraux d'un peuple. Il regrette que des questions de cette envergure dégénèrent en querelles politiques et qu'on trouve le tour de reprocher à des hommes politiques des choses affirmées publiquement quand ils étaient plus jeunes. Il n'est pas convenable de prendre une parole isolée dans les discours d'un homme politique, sans tenir compte de la continuité générale de ses attitudes. On a dit que le trésorier avait la même opinion que M. Saint-Laurent. Il était jeune député à Ottawa.

L'honorable M. Gagnon (Matane) fait une mise au point sur des paroles que l'opposition affirme qu'il a dites à Ottawa. Je suis content que le député me donne l'occasion de rectifier ce qu'a dit le chef de l'opposition à mon sujet. Il (l'honorable

M. Gagnon) accuse le chef de l'opposition (M. Godbout) d'avoir tronqué les textes. J'ai ici le rapport du comité en question. Je m'aperçois que, pour me faire dire des choses que je n'ai pas dites, le chef de l'opposition a pris une phrase dans une page et y a ajouté une ligne qu'il a prise, séparée de son contexte, beaucoup plus loin. S'il avait continué à lire, il aurait constaté par exemple que je disais ceci: "Quand il s'agit de questions visant les droits provinciaux, alors les provinces devraient être consultées". D'ailleurs, c'est un fait brutal qu'aux séances de ce comité, jamais une seule parole n'a été prononcée par qui que ce soit pour mettre de côté les droits des provinces. Quand j'ai fait cette déclaration, j'ai ajouté que sur les droits des provinces, il fallait consulter ces dernières.

C'est moi (l'honorable M. Gagnon), dit-il, qui ai invité les représentants des provinces à rencontrer le gouvernement fédéral. J'ai même proposé que l'on invite les procureurs généraux des provinces à donner leurs opinions.

C'est moi-même qui ai télégraphié à l'honorable Alexandre Taschereau, premier ministre à Québec, pour lui transmettre l'invitation et lui demander de venir à Ottawa. Cela démontre que les accusations portées par le chef de l'opposition sont fausses et déloyales. Quel est l'homme public que l'on ne peut pas faire pendre avec une parole accidentelle? Comme chef d'un parti provincial, le chef de l'opposition devrait être naturellement autonomiste. Il devrait être le premier champion de l'autonomie.

M. Godbout (L'Islet): Je suis et j'ai toujours été pour le respect de l'autonomie et je viens de le prouver.

M. Chalout (Québec) reproche au chef de l'opposition de ne pas défendre l'autonomie de la province de Québec et de faire le jeu de ses amis d'Ottawa. Je ne comprends pas qu'il n'ait pas la fibre autonomiste. Le Parti libéral a toujours été plus autonomiste que le Parti conservateur.

Il (M. Godbout) devrait, comme les anciens chefs libéraux, être toujours debout pour protester contre l'empiètement de nos droits à Ottawa. Il faut mettre de côté les questions de parti, lorsqu'un chef d'État, comme le premier ministre actuel de Québec, ne craint pas de revendiquer hautement et fortement les droits de sa province et de sa race. Le chef de l'opposition devrait collaborer avec la droite sur ces questions constitutionnelles. Les deux chefs devraient s'unir ici.

Malheureusement, depuis la Confédération, nous sommes toujours désunis. Nous nous divisons sur des questions essentielles. C'est la cause de notre faiblesse. Nous avons fait des conquêtes constitutionnelles, tant que nous avons été unis et forts. Nous rétrogradons depuis la Confédération parce que nous sommes divisés en rouges et en bleus et que, si un parti adopte une attitude nationaliste, l'autre se croit obligé d'adopter l'attitude contraire. On devrait s'unir au moins sur un minimum de questions. En cette Chambre, il y a des patriotes, des hommes sincères. Faisons trêve à nos divergences politiques. Pour ma part, j'appuie le gouvernement sur la question de l'autonomie. Le chef de l'opposition devrait en faire autant.

M. Dumoulin (Montmorency) prend la défense du très honorable M. Saint-Laurent. Nous assistons aux préliminaires de la prochaine élection provinciale. Comme l'a dit le député de Québec (M. Chalout), M. Saint-Laurent ne s'en est pas tenu à l'opinion légale à laquelle le premier ministre donne le sens qu'il veut. D'après l'ensemble des paroles de M. Saint-Laurent, on peut conclure qu'il est d'opinion que la Constitution résulte d'un pacte. M. Saint-Laurent a abordé à fond la question de l'autonomie et il a conclu à l'existence d'un pacte d'honneur qui a constitué ici une dualité de races, de langues et de religions. La Constitution canadienne est un pacte d'honneur destiné à maintenir notre dualité de sentiments, de foi, de langue au Canada. Il serait extrêmement malheureux de toucher à ce pacte.

On a dit que M. Ilsley avait eu des opinions que tous ne partagent pas. C'est possible. Le trésorier provincial en a eues aussi et il les regrette. Le Parti libéral a toujours été autonomiste et il le demeurera. Notre devoir immédiat est d'assurer la permanence de nos droits. Je fais miennes les paroles de mon chef, quand il a dit: "S'il est vrai que cette Constitution ne nous offre pas des garanties absolues, allons réclamer nos droits devant les tribunaux. La Cour d'appel saura nous rendre justice. Il (M. Dumoulin) conseille au premier ministre de soumettre toutes ces questions aux tribunaux, afin de savoir une fois pour toutes qui a raison.

Un député ministériel: Nous n'aurons pas de chances.

M. Dumoulin (Montmorency): La Cour d'appel rendra un jugement plus sage que la fanfare Lambillotte¹⁶. Gardons donc notre éloquence pour défendre nos droits quand ils sont menacés, et ils ne

le sont pas dans cette loi de concordance par laquelle le premier ministre nous propose de ratifier une loi fédérale qui, il l'admet lui-même, rend justice pleine et entière à la province. Il peut y avoir des notes dissonantes dans un parti. Il faut garder nos protestations pour les mesures qui seront réellement contre nous.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) invite la Législature à consentir à l'abrogation décrétée par le Parlement fédéral.

Les articles 1 et 2, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 22 sans l'amender.

Loi des clubs de pêche et de chasse

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 15 modifiant la loi des clubs de pêche et de chasse soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet de loi permet au ministre de la Chasse de conférer à l'avenir l'existence corporative aux clubs de chasse et de pêche, pouvoir qui était jusqu'ici exercé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 15 sans l'amender.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Jours fériés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 20 concernant les jours fériés et non juridiques soit maintenant lu une deuxième fois.

Le projet de loi a pour objet de refondre, en les clarifiant, les dispositions des Statuts, du Code civil et du Code de procédure civile, relativement aux jours fériés de la province. Le bill 20 affirme les droits de la province en matière de jours fériés. À l'avenir, les seules fêtes légales de la province de Québec seront celles que mentionne ladite loi, sauf la fête du Roi. Nous décréterons nos propres fêtes légales provinciales, laissant au gouvernement fédéral le soin de décider lui-même de la date de la fête du roi d'Angleterre. Cela le regarde exclusivement.

Dans ce domaine, Ottawa décrètera les jours de fêtes légales, comme bon lui semblera. Mais nous, de notre côté, dans Québec, nous déciderons. Il y a présentement confusion. Des fêtes sont décrétées par Ottawa, d'autres par Québec, et les juges ne savent plus à quoi s'en tenir au sujet des jours non juridiques. Il est nécessaire de clarifier la situation pour éviter des embêtements aux employés de la province qui sauront maintenant quels sont les jours de fête légale.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Si le fédéral décide par proclamation que tel jour sera jour d'Action de grâce?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça ne sera pas fête légale. Ici, nous avons bien l'Immaculée-Conception, les Rois, des fêtes auxquelles nous tenons et qu'Ottawa ne reconnaît pas. Les jours non juridiques dans la province de Québec seront ceux que la loi mentionne, plus la fête du Roi. Nous laissons cette fête à la discrétion d'Ottawa, car elle change avec chaque souverain.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Et l'Armistice? La fête de l'Armistice n'est pas contenue dans la liste des fêtes légales provinciales, telles que décrites par la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce ne sera fête légale que si Québec le décrète par proclamation.

M. Choquette (Montmagny): Il se trouvera que certains jours de congé, pour les employés civils, vont disparaître.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il était un peu temps que cela arrive!

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 20 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 30 du soir.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 4 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Juge en chef suppléant

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose, selon l'ordre du jour, que le bill 5 relatif au titre de juge en chef suppléant et à la tenue des

séances de la Cour supérieure soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Enregistrement par dépôt

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose, selon l'ordre du jour, que le bill 6 instituant l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Annexion de l'Ungava

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose, selon l'ordre du jour, que le bill 22 concernant les conditions d'annexion de l'Ungava à la province de Québec soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la chasse

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 29 modifiant la loi de la chasse soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet de loi modifie la loi de la chasse de façon, entre autres choses, à rendre plus sévères les peines imposées à ceux qui se servent de lumière à projection "jack", de collets, filets, etc. pour chasser l'orignal et le chevreuil. Des mesures rigoureuses s'imposent pour protéger notre gibier et notre poisson. Il se fait un braconnage éhonté auquel on veut mettre fin, car il menace notre gibier et est un danger constant, non seulement pour les animaux de la ferme, si l'on chasse avec des lumières à projection, la nuit, mais aussi pour les êtres humains.

C'est une loi qui a pour but de protéger le poisson et le gibier des chasseurs qui viennent dans notre province pour chasser illégalement. Le poisson et le gibier doivent être protégés. Bref, le projet de loi tend à rendre de plus en plus sévère l'application de la loi pour la sauvegarde de ces ressources

naturelles qui occasionnent chaque année, dans la province, une dépense de \$50,000,000 à \$60,000,000. Il se dépense \$50,000,000 à \$60,000,000 par année pour la chasse et la pêche dans la province. Il importe de prendre des mesures pour protéger la vie des gens, empêcher le massacre des animaux domestiques et prévenir l'extermination de notre faune.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 13, le paragraphe et les articles suivants:

"§6 *De la prohibition de chasser la nuit ou avec une carabine automatique.*

"13a. Il est défendu, en tout temps:

"a. de chasser ou de tuer aucun gibier, animal ou oiseau quelconque avec une arme à feu entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever;

"b. de chasser avec une carabine automatique.

"13b. Quiconque enfreint une disposition de l'article 13a. commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins vingt-cinq et d'au plus cent dollars et des frais et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement de huit jours à un mois."

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): C'est de première importance, en conséquence, de prendre les moyens nécessaires pour la conservation de cette ressource naturelle. C'est pour cela qu'il faut empêcher les abus et prohiber la chasse la nuit, en se servant de lumière à projection.

Des députés de l'opposition émettent quelques observations.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 6 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 29 sans l'amender.

Loi abolissant les rentes seigneuriales

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose: Que la loi abolissant les rentes seigneuriales (Statuts refondus, 1941, chapitre 322) soit modifiée en ajoutant, après l'article 5, les suivants:

"5a. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi autoriser le trésorier de la province à assumer, aux conditions qu'il détermine, les obligations contractées par le syndicat en vertu de l'article 4. Les sommes requises pour acquitter les obligations ainsi assumées seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

"Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le trésorier de la province à contracter, pour les périodes, selon le mode et aux conditions qu'il détermine, les emprunts nécessaires pour rembourser au fonds consolidé du revenu les sommes payées à même ce fonds en vertu de l'alinéa précédent.

"5b. Dans les cas prévus par l'article 5a, les sommes reçues par le syndicat en vertu de l'article 41,

moins le montant de ses dépenses, sont remises au trésorier de la province pour rembourser au fonds consolidé du revenu les sommes payées à même ce fonds dans le cas du premier alinéa de l'article 5a, avec intérêt au taux fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais n'excédant pas deux pour cent par année sur le solde impayé de telles sommes, ou pour acquitter l'intérêt, l'amortissement et les frais de tout emprunt effectué en vertu du deuxième alinéa de l'article 5a.

"Tout excédent des sommes requises pour les remboursements ou paiements prévus par le présent article sera déposé dans un fonds spécial, qui sera placé conformément aux directions (sic) du lieutenant-gouverneur en conseil.

"5c. Lorsque les sommes versées par le syndicat au trésorier de la province en vertu de l'article 5b seront suffisantes pour effectuer les remboursements et paiements prévus par ledit article, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du trésorier de la province et la recommandation du ministre des Affaires municipales, pourra décréter que les paiements annuels exigibles en vertu de l'article 41 cesseront, en totalité ou en partie, à compter de la date que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera."

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, relative au bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales, laquelle est lue et agréée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 27 sans l'amender.

Loi sur l'exploitation des forêts

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Bourque (Sherbrooke)**¹⁷ propose, selon l'ordre du jour, que le bill 26 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers soit maintenant lu une deuxième fois.

La mesure a pour but de porter de 10 à 24 mois le délai prévu pour l'entrée en vigueur des arrêtés en conseil qui seront adoptés en vertu d'une loi votée, l'an dernier, pour la réallocation de certains territoires boisés aux fabriques de papier. L'industrie forestière est très importante, chez nous, puisqu'elle représente un capital investi de \$400,000,000. Il faut stabiliser cette industrie. Des moulins ont leurs limites à une distance de 500 à 600 milles et ne peuvent atteindre un rendement profitable. Cette situation est nettement désavantageuse pour tout le monde. D'ailleurs, plusieurs compagnies demandent cette amélioration.

Une loi a été passée, l'an dernier, pour remédier à la situation de certaines papeteries qui avaient des limites boisées à 500 ou 600 milles de distance. Cette loi prévoyait des réallocations de territoires, de façon que la matière première soit plus rapprochée des usines. Il s'agit tout simplement de prolonger de 10 à 24 mois le délai durant lequel les échanges de forêts autorisés par la loi de l'an dernier seront complétés. Un échange de limites forestières entre les compagnies, avec la coopération du ministère des Terres et Forêts, donnerait du travail à un grand nombre d'hommes et permettrait aux compagnies de fournir aux marchés canadien et international les biens nécessaires.

L'an dernier, le gouvernement s'est fait autoriser à faire des échanges, mais il s'est bientôt rendu compte que les intérêts étaient divergents et qu'il entreprenait une tâche très compliquée. On a constaté, dans l'étude des plans de nos ressources forestières, qu'il y avait des intérêts divergents entre les compagnies. Il ne faut pas se rendre aux caprices de certaines compagnies, qui sont trop exigeantes ou trop égoïstes. Il faut d'abord prendre en considération les intérêts généraux de la province avant ceux des compagnies forestières. Le problème est plus compliqué qu'on ne le croyait de prime

abord. Le gouvernement veut donc, avant de procéder aux réallocations, plus de temps pour l'étudier et avoir tous les renseignements essentiels, afin de donner l'élément de stabilité à l'industrie forestière. Les compagnies de pulpe et papier ont fait leurs recommandations, mais nous ne pouvons dire dès maintenant si le fait d'accorder telle ou telle limite constituerait un élément de stabilité dans l'économie de la province, comme cela devrait être. C'est pour cela, dit-il, que je demande un prolongement de délai. Nous prolongeons le délai de 24 mois, de façon à nous mieux renseigner avant de procéder aux échanges.

M. Hamel (Saint-Sauveur)¹⁸ n'est pas opposé en principe à la réallocation des forêts. Il se dit surpris cependant, que, depuis l'an dernier, aucun échange n'ait été fait. En ce temps-là, on prétendait qu'il y avait urgence de voter la loi des réallocations et que l'on ne pouvait attendre. L'opposition n'a pas d'objection au système des échanges. Toutefois, le principe que l'on demande à la Chambre d'approuver est mauvais. L'an dernier, on avait demandé au gouvernement de faire faire des études approfondies, des enquêtes sérieuses et de soumettre au Parlement un projet complet. Rien de cela n'a été fait. Pourquoi laisser dans les Statuts des lois inopérantes? La loi de l'an dernier donnait 1,000 milles carrés de terres de la couronne à des compagnies et facilitait des échanges. Nous reconnaissons que les fabriques de papier ne peuvent produire si elles n'ont pas de bois. Cette année, on revient à la charge pour prolonger le délai. On demande la suspension des délais pour deux ans.

On veut faire une réallocation de 2,000 milles carrés de forêts. C'est une affaire de grande envergure. Le système de l'ancienne loi, en vertu duquel les limites boisées étaient vendues par enchères publiques, était bien meilleur, et il (M. Hamel) déplore que l'administration actuelle n'ait pas maintenu son application. Mais il y a une loi qui oblige le gouvernement à ne vendre les concessions forestières qu'à l'enchère. Pour éluder la loi, on a recours aux échanges. Il (M. Hamel) reproche au gouvernement de mettre de côté la loi de la vente à l'enchère et de demander un blanc-seing pour disposer de ces 2,000 milles carrés de forêts. Pareilles transactions doivent se faire au grand jour.

On donne comme prétexte que les compagnies doivent avoir des concessions près de leurs usines. Or, les échanges en question donnent à des compagnies des concessions situées à des centaines de milles, avec des mesures plus effectives et plus justes que celle que l'on nous présente en ce

moment. Autrefois, les échanges de limites forestières se faisaient par enchères. On change maintenant tout cela et cette procédure est curieuse, non conforme à la saine démocratie. On donne au lieutenant-gouverneur en conseil trop de pouvoirs, relativement à l'exploitation de nos ressources forestières. On ne tient pas compte assez des représentants du peuple. Par la loi actuelle, on demande un mandat en blanc. C'est un blanc-seing que le gouvernement réclame. Il devrait venir devant la Chambre avec des propositions spécifiques.

M. Godbout (L'Islet) appuie les remarques de l'ex-ministre, le député de Saint-Sauveur (M. Hamel). La loi de l'an dernier était mauvaise et celle de cette année l'aggrave. Il trouve antidémocratique qu'on prenne en quelque sorte les députés comme arbitres de transactions gigantesques et qu'on ne leur fournisse aucun détail sur la valeur des limites à échanger. Non seulement ce projet de loi est mauvais, mais il est également très dangereux en cela qu'il permet au gouvernement de dépenser des millions et des millions de dollars, sans qu'il n'y ait aucun contrôle. Il s'agit de transactions considérables qui représentent des millions et des millions de dollars. On demande l'autorisation de permettre des échanges dont les conditions seront fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le délai demandé est secondaire; c'est le principe de la loi qui est mauvais. Il n'est pas raisonnable de demander à la Chambre de voter ainsi à l'aveuglette des échanges qui représentent des millions de dollars. C'est un principe mauvais pour le gouvernement. Il devrait se protéger lui-même. Est-il raisonnable de nous demander d'endosser des contrats dont nous ne connaissons pas la teneur? Qu'on dise ce que le gouvernement donne et ce qu'il reçoit. Les représentants du peuple sont les arbitres qui doivent décider dans cette affaire. Il y a d'autant plus lieu d'être sur nos gardes et d'être prudents que les ressources forestières du Québec sont trop exploitées pour durer bien longtemps. C'est l'avis donné par les plus compétents ingénieurs forestiers. La province manquera de bois dans 25 ans.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ces critiques sont vaines. L'attitude de la gauche m'étonne et est d'autant plus singulière que le gouvernement possède déjà le pouvoir de faire de nombreux échanges. Déjà le gouvernement peut, en vertu des lois existantes, faire tous les échanges qu'il veut. Nous avons dans nos lois des dispositions qui nous permettent d'échanger des concessions pour

fins de colonisation et des "scripts", souvenirs de l'ancienne politique néfaste des subsides en terre. La loi est toute simple: Prolonger de 14 mois un article de la loi de 1946, qui donne à ceux qui vont avoir du bois la chance de stabiliser leur industrie. Tout ce que nous demandons, c'est une prolongation de 10 à 24 mois du délai accordé au gouvernement pour faire des échanges.

Cet article a pour but de donner de la stabilité et de la sécurité aux industries qui paient chaque année des millions de dollars en salaires. L'an dernier, nous croyions avoir tous les renseignements nécessaires. Nous ne les avons pas. La loi votée l'an dernier fut utile, mais le gouvernement a constaté que les renseignements qu'il voulait avoir n'étaient pas suffisants. Nous nous sommes rendu compte que les renseignements fournis par les compagnies ne concordaient pas avec les renseignements que possède le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque). On ne saurait donc nous reprocher de prendre nos précautions.

Le gouvernement ne désire pas aller à l'aveuglette dans cette affaire et veut obtenir plus de délai, car il s'agit de sauvegarder une industrie primordiale chez nous. Ce ne sont pas les compagnies qui ont demandé un délai, mais le gouvernement, car quoi que nous entreprenions d'important, nous veillons à le faire correctement et prenons tout le temps nécessaire pour nous assurer où nous allons et être raisonnablement certains de ce que seront les résultats éventuels.

Pendant que la compagnie Donnacona tentait de négocier un échange de limites, le syndicat Hearst, de son côté, tentait de mettre la main sur cette compagnie¹⁹. Nous avons appris que la Donnacona était sur le point de se vendre aux intérêts Hearst. Nous avons eu le courage d'empêcher la transaction. Nous avons aussitôt mis fin aux pourparlers. Le gouvernement a empêché la vente de la Donnacona Paper au syndicat de journaux Hearst, parce que l'Union nationale ne veut pas que les grands journaux américains soient propriétaires d'usines à papier et de limites boisées, dans la province de Québec. Il n'est pas bien de permettre à un monopole composé de propriétaires de journaux, dont l'usine est sur notre territoire, d'empêcher la concurrence d'obtenir du papier. Autrement, on aiderait à édifier un autre trust et on nuirait à la liberté de la presse en étouffant la concurrence d'autres journaux.

Nous avons averti les propriétaires de journaux qu'ils n'auraient certainement pas de limites. Nous sommes contre un pareil monopole,

contraire à la liberté de la presse. À ce moment, la Chambre a cru que la Donnacona n'obtiendrait pas la concession dont elle a besoin. Nous avons rencontré les représentants des intérêts Hearst. Nous voulions avoir des renseignements et prendre des précautions. Reconnaisant les droits de la Chambre, nous disons: "Il faut que les propriétaires d'usine de papier aient du bois". La majorité des usines de la province de Québec ont juste assez de bois pour durer encore deux ans. Il y en a qui n'en auront plus dans deux ans. Il faut leur en donner tout de suite. Le gouvernement doit leur fournir les limites dont elles ont besoin avant que les deux usines et les autres industries affectées ne subissent le désastre. Et c'est ce qu'il entend faire.

Sous le gouvernement actuel, les limites boisées se vendent plus cher que sous les administrations précédentes. On en a même vendu \$1,100 le mille carré. Si certaines usines n'obtiennent pas tout de suite des limites à bois, elles seront obligées de fermer leurs portes et ce sera un désastre économique. Le projet d'échange de limites le plus près de sa réalisation est celui qui intéresse la St. Lawrence Paper. La St. Lawrence était sur le point de conclure une transaction. Le projet a été retardé parce que des financiers ont tenté de profiter de l'affaire pour opérer une finance nouvelle. On s'est rendu compte que des financiers étaient en train d'organiser une nouvelle finance et la transaction a été arrêtée.

Le gouvernement a bloqué cela, en attendant d'avoir plus de détails. Tout cela, ça se dit vite, mais ça prend du temps. Parmi les compagnies qui ont demandé des échanges de limites et qui ont besoin de bois, il cite la Donnacona, la St. Anne Power, la St. Raymond, la Gaspesia Sulphite, la Consolidated, Port-Alfred Consolidated, la St. Lawrence, la Canada Paper et la Donohue. Ces compagnies de pulpe et papier dans la province sont toutes intéressées et seront éventuellement concernées par la loi qui est devant la Chambre. Plusieurs compagnies ont les yeux sur les mêmes limites.

M. Bienvenue (Bellechasse): Qui l'aura?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Celui qui devra l'avoir.

M. Bienvenue (Bellechasse): Qui aura le dernier mot?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est nous autres.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quelles sont les compagnies qui ont besoin de bois?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un grand nombre.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quelles sont les compagnies qui vont en avoir?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Celles qui auront les meilleures raisons.

(Rires dans les tribunes du public)

La situation du Québec, au point de vue forestier, est bien meilleure que celle de n'importe quelle autre province.

M. Godbout (L'Islet): C'est pas mal et je remercie le premier ministre du témoignage qu'il vient de rendre aux administrations passées, car je n'imagine pas qu'il a la prétention de croire que c'est lui qui a fait pousser nos forêts en un si court espace de temps. Je ne suis pas si optimiste que lui, cependant, car je crois que la situation de nos forêts est sérieuse, que nos forêts se dépouillent très vite. Il faut une politique de conservation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition se fait illusion et n'a pas à se vanter si la situation des forêts est meilleure ici qu'ailleurs. Elle serait encore bien meilleure si les administrations du passé avaient mieux protégé les forêts du Québec.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 26 sans l'amender.

Commission des écoles catholiques de Montréal²⁰

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

La mesure a pour effet de réduire de neuf à sept le nombre des commissaires, tant à la Commission scolaire de Montréal qu'à celle de Québec, à compter du 1^{er} juillet prochain. Dans les deux cas, quatre des commissaires, dont un de langue anglaise, seront nommés par le gouvernement et les trois autres par l'archevêque, soit de Montréal, soit de Québec. La ville de Québec et la ville de Montréal n'auront plus à élire de commissaire.

M. Chaloult (Québec): Autrefois, la Commission scolaire de Montréal était composée de neuf membres: trois nommés par le gouvernement de la province, trois par le comité exécutif de la ville de Montréal et trois par l'archevêque de Montréal. On élimine actuellement les trois représentants nommés par la ville de Montréal pour dire que la commission se composera de sept membres: quatre nommés par le gouvernement, dont un Anglais, et trois par l'archevêque de Montréal.

La mesure équivaut à une centralisation administrative, ce qui est un précédent dangereux. Le bill constitue une centralisation législative, puisqu'on élimine les autorités municipales de la commission scolaire. C'est un précédent qui doit comporter certaines inquiétudes. C'est la suppression de la représentation des villes dans les deux commissions scolaires de Québec et de Montréal.

Cette centralisation, si elle se produisait dans la province, constituerait un véritable danger. Une administration anticléricale pourrait se prévaloir de ce principe pour étendre le contrôle du gouvernement aux autres commissions scolaires de la province, pour s'emparer de l'enseignement dans la province. Le gouvernement s'autorise du fait qu'il a assumé les dettes des commissions scolaires et que celui qui paie doit aussi contrôler les dépenses.

C'est l'application par la province d'un principe qu'elle refuse à Ottawa, sous prétexte de faire respecter son autonomie. Nous combattons précisément le fédéral sur un principe comme celui-là. Le gouvernement a-t-il consulté les intéressés, notamment l'Association des commissaires d'écoles catholiques, qui représente 400²¹ municipalités scolaires? Il (M. Chaloult) craint que le gouvernement étende aux 1,400 municipalités de la province le contrôle qu'il veut exercer sur les commissions scolaires de Montréal et de Québec.

Il (M. Chaloult) se demande surtout ce que deviennent les droits des parents avec ce projet de loi. Si cette loi est adoptée, les parents perdront toute juridiction sur la commission. Mon objection la plus grave provient de ce qu'on élimine les pères de

famille de l'administration des affaires scolaires. Les pères de famille ne sont pas représentés dans la commission et c'est là chose grave. On semble oublier que, dans l'enseignement chez nous, les pères de famille ont les premiers devoirs. Les pères de famille ont les premiers droits, des droits inaliénables. On l'a oublié dans la province de Québec.

Le droit de l'État n'en est qu'un d'aide. Ce n'est pas l'État, ni l'Église qui peuvent les représenter. Il devrait y avoir des associations de pères de famille, qui pourraient nommer des représentants dans les commissions scolaires. Ces associations devraient avoir leur mot à dire dans les nominations, puisque les pères sont les premiers intéressés. Il craint que cette situation ne s'étende à toute la province et se demande si on a consulté les corps et les autorités intéressées au changement du système actuel.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

La présente mesure est réclamée entre autres par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Il n'y a aucun danger de centralisation pour les commissions scolaires à travers la province. Il s'agit ici tout simplement de cas spéciaux pour la ville de Montréal et pour la ville de Québec. La loi s'appliquera uniquement aux cités de Montréal et Québec, qui constituent en elles-mêmes des cas particuliers. Ce n'est pas un précédent puisqu'en 1940, le gouvernement libéral a passé une loi disant que la commission serait composée de cinq membres, dont un de langue anglaise et un nommé par l'archevêché de Montréal.

La Commission des écoles catholiques de Montréal était, en 1937, composée de neuf membres, mais le gouvernement amenda la loi, en 1940, pour former une commission de cinq membres. La loi fut de nouveau amendée en 1941 pour rétablir la commission de neuf membres, système que veut changer le projet de loi actuel. Les parents n'ont jamais dirigé les écoles de la province, même avec une commission composée de neuf membres.

Le gouvernement ayant pris l'an dernier sur lui toutes les charges de la commission, ses dettes y comprises, il n'était que juste que maintenant il prenne toute la situation en main. Le gouvernement a le droit de faire des changements parce que la province paie les dettes des commissions scolaires. Le gouvernement se devait de prendre en main l'administration des commissions scolaires de Montréal et de Québec. La Commission scolaire de Montréal a eu, à elle seule, au cours de cette période,

un déficit de \$45,000,000 et la dette fondée de la Commission scolaire de Québec est de \$6,961,000, au 30 juin 1946. C'est un lourd fardeau enlevé aux parents. Il est juste et important que le gouvernement prenne la situation en main pour Montréal, d'autant plus que nous avons apporté la libération financière à ces deux corporations municipales, en prenant ces dettes à notre compte. Il importait de poser un autre geste et c'est le bill 8.

Il est important que l'on évite les erreurs du passé et que l'administration publique ait un œil plus vigilant dans l'administration des commissions concernées. Puisque le gouvernement paie les dettes, il est important qu'il contrôle et puisse surveiller les dépenses à venir, la façon dont ils dépensent l'argent qu'ils reçoivent, et qu'il empêche les commissions de s'endetter de nouveau. Pour ce qui est du droit de contrôle des parents, ils ne perdront rien, car ce ne sont plus eux qui contrôlent depuis des années. Les droits des parents seront sauvegardés aussi bien avec la nouvelle commission qu'avec l'ancienne. Les représentants nommés par le gouvernement seront autant les mandataires du peuple et des parents que ceux qui étaient nommés par le conseil de ville de Montréal.

Puisque le gouvernement a pris en charge la dette de Montréal, en vertu de la loi de l'année dernière, les raisons d'accorder une représentation au conseil de ville ne sont plus les mêmes. D'ailleurs, les commissaires nommés par le comité exécutif de Montréal ne représentaient pas plus les parents que ceux qui sont nommés par le gouvernement. Les échevins de Montréal sont élus par le peuple et nous sommes aussi élus par le peuple. Il est bien évident que nous nommerons des gens de Montréal. La situation de Montréal et de la province est bien différente de celle qui existe ailleurs et il n'y a aucun danger que le principe soit étendu aux autres commissions scolaires.

M. Chaloult (Québec): Les membres qui seront nommés par le gouvernement provincial ne connaîtront pas les problèmes de l'éducation qui existent à Montréal aussi bien que ceux qui sont déjà nommés par le Conseil exécutif.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): (Sarcastique) Pensez-vous que nous allons choisir quelqu'un de Gaspé-Nord pour siéger à cette commission?

À propos de la création d'un comité spécial de langue anglaise qui se chargera des dossiers en anglais, il cite l'approbation donnée par le *Canadian*

Register, un organisme qui soutient les opinions des catholiques romains dans le centre du Canada. Le gouvernement peut compter sur l'appui indéfectible de toutes les organisations intéressées à l'amélioration des méthodes éducatives au Québec. Le *Register* ainsi que la Société Saint-Jean-Baptiste ont loué le courage et l'impartialité du gouvernement.

Il (l'honorable M. Côté) renvoie également à l'appui donné par la Société Saint-Jean-Baptiste à la modification. La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal s'est prononcée en faveur du bill. Il fait la lecture de lettres démontrant qu'ils appuient le geste de l'Union nationale. Tout ce que le gouvernement désire, c'est d'empêcher Québec et Montréal de retomber dans le gouffre financier.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) parle dans le même sens que le député de Québec (M. Chaloult). Le bill fait disparaître l'autonomie des commissions scolaires et supprime les droits des parents en matière d'éducation. Les droits des pères de famille sont en voie de disparaître complètement, si cette loi est adoptée. Les contribuables catholiques de Montréal n'auront plus un contrôle même limité sur la manière dont leur propre argent sera dépensé. Il s'agit peut-être de cas particuliers, mais ces cas intéressent plus du tiers de notre population. Le gouvernement dit que s'il paye, il doit contrôler...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous débarrassons la commission scolaire du patronage municipal.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): On crée un dangereux précédent. Le patronage provincial est-il meilleur? Je crois qu'il est plus dangereux parce que les représentants du provincial auront la majorité. Le gouvernement aura la majorité, de sorte que le patronage provincial pourra s'introduire dans l'administration scolaire. C'est une erreur et il est mauvais de changer ainsi la représentation, particulièrement en privant les cités d'une représentation adéquate sur les commissions. Elles devraient continuer d'être représentées comme c'est leur droit. Il se demande si la ville de Montréal, son archevêque et les groupes intéressés ont été consultés au sujet de ce projet de loi. Il y avait autrefois trois commissaires de langue anglaise sur neuf²², soit plus que ce à quoi la population catholique de langue anglaise avait proportionnellement le droit, et c'est probablement là-dessus que portent les félicitations de la Saint-Jean-Baptiste. L'autonomie des commissions scolaires s'en va à la déroute.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) rappelle les lois des commissions scolaires depuis les tout débuts de la Confédération. Même s'il ne s'oppose pas à ces modifications, les raisons qui appuient ce changement dans l'organisation actuelle de la commission, telles qu'avancées par le secrétaire provincial (l'honorable M. Côté), ne sont pas très solides. Le bill est fondamentalement mauvais. Il n'aime pas le bill parce qu'il s'éloigne d'un système qui a été en vogue à Montréal pendant au moins 80 ans et en vertu duquel les contribuables, par le biais du Conseil, de l'archevêque et du gouvernement, sont représentés.

Il est vrai que le gouvernement a pris en charge la dette de la Commission des écoles catholiques de Montréal, mais ce n'est pas tout, et les contribuables de Montréal continueront d'assumer la plus grande partie des dépenses. Le bill est fondamentalement malsain parce que les citoyens de Montréal, qui paient \$7,000,000 en taxes par année, ont certainement droit à une représentation directe sur la commission.

Les payeurs de taxes de Montréal fournissent la plus grosse partie des revenus pour les commissions scolaires catholique et protestante. Si le gouvernement a assumé les dettes et en a payé les intérêts, les contribuables de Montréal continuent de payer \$7,000,000 de taxes scolaires par année sur les \$10,000,000 de taxes qu'a perçues la commission scolaire, l'année dernière, des poches des payeurs de taxes. Il y a quelque chose de dictatorial dans cette mesure, qui rappelle ce qu'on a vu en Europe et sur d'autres continents. Par ces mesures, dans un geste qui lui est bien propre, le gouvernement cherche à retirer complètement aux contribuables de Montréal le peu de contrôle qu'ils ont sur les dépenses de leur propre argent pour l'entretien de leurs propres écoles. On les défranchise et on les prive d'un droit qu'ils ont depuis environ 80 ans, et dont ils devraient continuer de jouir aujourd'hui.

Le fait est que, de temps immémorial, la ville de Montréal était représentée à la commission, et les contribuables de Montréal ont eu le contrôle de l'entretien de leurs écoles, soit financièrement ou autrement. Il y a une bonne raison à cela. C'est que la corporation devait régler les dépenses et, en tant que principal donateur direct, elle avait le droit de dire son mot dans les affaires de la commission. Que les erreurs aient été ou non commises par les administrateurs, c'est une tout autre question. Le fait est que, jusqu'à maintenant, le système a été satisfaisant et qu'il n'y a aucune raison de le changer. À travers ses représentants élus, la cité de

Montréal a une part du contrôle, trois autres représentants étant nommés par le gouvernement et les trois derniers par les autorités catholiques. On évacue tout cela, avec ce bill. Je ne vois rien qui justifie un tel geste. C'est injuste. La contribution du gouvernement viendra également en grande partie des citoyens de Montréal, par le biais de la contribution de \$2,800,000 que la Commission hydroélectrique de Québec fait au fonds de l'instruction créé l'an dernier.

M. Choquette (Montmagny): En tant que représentant du district de Québec, tout autant concerné par ce qui est discuté ici, je crois avoir le droit de protester contre le bill de Montréal. Le bill consacre un principe extrêmement mauvais: celui de l'intrusion de la politique dans l'éducation au moyen d'une majorité de membres nommés par le gouvernement. Le changement projeté n'a qu'un but: permettre au gouvernement de prendre le contrôle de la Commission scolaire de Montréal, puisqu'il aura quatre membres sur un total de sept. La raison est évidente et il n'y en a pas d'autre, ce qui confirme l'avis exprimé l'an passé à l'effet que le gouvernement cherche à prendre le contrôle des commissions scolaires. Cette loi est l'étape finale.

C'est un acte dictatorial qui donne la mainmise au gouvernement sur l'éducation dans la métropole. On introduit la politique dans l'éducation. Le projet de loi viole un principe démocratique fondamental: "no taxation without representation". Si, comme l'affirme le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), les contribuables de Montréal contribuent pour \$7,000,000 dans l'entretien des écoles catholiques de Montréal, contre \$3,000,000 par le gouvernement provincial, je n'arrive pas à comprendre, dit-il, pourquoi le gouvernement les exclut, même si celui-ci a contribué à régler leurs problèmes financiers, l'hiver dernier, par le biais du bill Côté.

Les contribuables de Montréal, pour la Commission scolaire de Montréal, vont payer encore beaucoup plus que le gouvernement de Québec ne paye d'intérêts; et ils ont plus que le gouvernement le droit d'être représentés en vertu du principe "pas de taxation sans représentation". C'est une violation des droits démocratiques les plus élémentaires. C'est de l'autocratie, de la dictature, et je voterai contre ce bill. À Montréal, il y a une commission scolaire protestante à laquelle on ne touche pas. Pourquoi réserver cet affront à la commission scolaire catholique? Pourquoi, alors, ne pas décider de nommer tous les commissaires d'écoles et tous les conseillers municipaux?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est une exception...

M. Choquette (Montmagny): C'est une exception qui confirme la règle et qui dénote les tendances centralisatrices du gouvernement de l'Union nationale. Pourquoi alors cette discrimination contre Montréal? Est-ce parce que les commissaires actuels ne sont pas des amis du gouvernement ou parce que le gouvernement veut concentrer entre ses mains l'éducation à Montréal? La réponse appartient au public. C'est le public qui donnera la bonne réponse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) partage les principes émis par le représentant de Québec (M. Chaloult) sur le droit des parents et une bonne partie des opinions émises par le représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). Il prend avec un grain de sel ce qu'il appelle l'indignation factice du représentant de Montmagny (M. Choquette). Une chose est incontestable: il faut un changement dans l'administration des commissions scolaires catholiques de Montréal et de Québec. Depuis toujours, Montréal et Québec ont eu un système différent, qui n'a jamais été modifié dans sa forme substantielle.

Cela dure depuis des années, sans aucun changement dans la manière de nommer les représentants. Ce n'est pas parfait. Il est incontestable qu'il faut aujourd'hui un changement pour Montréal et Québec pour mettre fin aux déficits accumulés et aux orgies de dépenses, qui sont la marque de la présente commission et prouvent que les administrateurs, de bonne foi, je suis prêt à l'admettre, manquaient des qualités essentielles.

Le gouvernement est aussi bien qualifié pour nommer les membres des commissions scolaires de Québec et de Montréal que pour nommer les membres du Conseil de l'instruction publique. C'est le devoir du gouvernement d'empêcher les politiciens de mener les commissions scolaires. On n'a pas à s'inquiéter de cette ingérence du gouvernement. On s'en convaincra quand les nominations seront annoncées. L'archevêque de Montréal est satisfait de la loi. La modification reçoit l'entière approbation des autorités catholiques de Montréal et de bien d'autres organismes.

Je n'ai aucune hésitation à dire que nous voulons libérer la Commission scolaire catholique de Montréal de la mainmise libérale qui existe et étouffe cette commission depuis des années, et la libérer de toute influence politique à l'avenir. Sous

l'administration libérale provinciale, il a été nommé comme membres de cette commission des créatures politiques, des organisateurs politiques libéraux. Les libéraux n'avaient rien à dire, quand c'était leur parti qui faisait les nominations. Soyons francs. Il n'y a aucun organisme supérieur à celui du Conseil de l'instruction publique, dans le domaine de l'éducation et qui fait les nominations. Il faut à tout prix que la politique en général, et la politique libérale en particulier, sorte de la commission. On le verra par les nominations que nous allons faire.

Nous allons empêcher le conseil de ville de Montréal de continuer à faire de la politique, des interférences et du patronage à la commission scolaire. Le gouvernement appuie le principe qui veut que les conseils municipaux soient complètement séparés des commissions scolaires et des questions scolaires, les deux n'allant tout simplement pas ensemble.

On évitera ainsi le patronage. À Montréal en particulier, les énormes dépenses et les extravagances qui se sont accumulées par le passé sont signe d'un manque d'efficacité quelque part. Les exigences politiques de cette commission scolaire ont coûté les yeux de la tête à Montréal. La question est très simple. Le gouvernement a décidé de simplifier et d'améliorer les choses pour l'avenir. On me demandera s'il est mieux que les nominations soient faites par ceux qui dispensent le patronage provincial? Je réponds sans hésitation: oui. Les horizons sont plus larges et les petites combines sont plus loin.

Les membres de la commission ont toujours été nommés et n'ont jamais été élus. Le conseil municipal de Montréal a protesté et c'était son droit, mais le gouvernement a le devoir d'agir comme il le fait. Le Conseil municipal de Montréal a protesté, mais il l'a fait parce qu'on élimine le patronage municipal. Le but de la loi est de débarrasser la commission scolaire de la métropole des politiciens libéraux qui y sont, en nommant des personnes qui sont au-dessus de l'étroite partisanerie politique. Le moins les maires et les échevins s'occuperont des affaires de l'éducation, le mieux ce sera.

Le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône se poursuivra au Salon vert, demain, pour le bénéfice de la députation, parce que demain, c'est jour des députés et que la question intéresse toute la députation.

Il (l'honorable M. Duplessis) dit qu'il va reprendre le débat qui avait été ajourné pour permettre aux députés de s'occuper de la législation urgente.

Il propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Dépôt de documents:

Rapport du ministre des Mines, 1946

L'honorable M. Robinson (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Mines de la province de Québec pour l'année finissant le 31 mars 1946. (Document de la session no 16)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *La Presse* du 5 mars 1947, à la page 10, devance ce délai au 8 mars.
2. Selon *Le Devoir* du 5 mars 1947, à la page 7, ces délais sont repoussés au 8 mars.
3. L'Orateur fait référence aux événements de la séance précédente, quand, devant le désordre qui régnait en Chambre, il en sortit.
4. Sweetsburg est le chef-lieu du district de Bedford.
5. *La Patrie* du 5 mars 1947, à la page 10, aborde le projet de loi en présentant, de façon quelque peu inversée, des arguments différents: "En vertu de la loi actuelle, depuis 1912, la population de l'Ungava ne doit pas compter dans le recensement de la province de Québec, concernant la redistribution des comtés. Par le bill actuel, l'on veut qu'Ottawa en tienne compte à l'avenir pour la redistribution des comtés fédéraux". En fait, c'est Québec qui doit uniformiser sa loi avec celle du fédéral.

6. Ces interventions portent sur le principe général de la loi, mais ont lieu alors que la Chambre est formée en comité plénier, selon *L'Événement-Journal* du 5 mars 1947, à la page 10. Elles durent 1 h 30, selon *Le Soleil* du même jour, à la page 3.

7. Il s'agit d'une allusion à l'affaire des *Enfants du paradis*. Il existe à l'époque une polémique au sujet de la censure de ce film du réalisateur français Marcel Carné (1945) par le Bureau de la censure de la province, alors qu'il devait être présenté aux étudiants de l'Université de Montréal.

8. *Le Soleil* du 5 mars 1947, à la page 5, demeure la seule source à avancer que cela se serait déroulé en 1942.

9. M. Saint-Laurent est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

10. Plus exactement, M. Saint-Laurent affirme (*Canadian Hansard*, 18 juin 1946): "Le pouvoir central ne tient pas son existence ni son autorité des provinces pour déterminer ce que le Canada doit devenir dans le futur."

11. M. Saint-Laurent ajoute cependant qu'il y a des obligations qui sont supérieures aux lois (*Canadian Hansard*, 18 juin 1946): "Il y a des individus et des nations qui atteignent un niveau élevé dans le commerce des hommes et qui se voient ainsi conférer d'éminentes obligations."

12. M. Arthur Cardin (Richelieu) fut ministre sous King. Au début de la Deuxième Guerre mondiale, il se présenta, à l'instar des ministres québécois fédéraux, comme un "rempart contre la conscription". Il fit cependant campagne en faveur de cette dernière lors du référendum, mais démissionna de son parti quand son comté et la province s'opposèrent à l'enrôlement obligatoire. Il se joignit alors au mouvement des indépendants, regroupant des politiciens fédéraux du Québec, tant libéraux que conservateurs, en brouille avec leur parti, tels Frédéric Dorion ou Sasseville Roy.

13. Gerald Grattan McGeer, ancien maire de Vancouver, est sénateur libéral jusqu'à son décès en août 1947.

14. De 1930 à 1935, M. Gagnon est le représentant conservateur de la circonscription de Dorchester à la Chambre des communes, étant même nommé

Ministre sans portefeuille dans le cabinet Bennett, en 1935. Sa déclaration fut faite au sein d'un comité, et n'apparaît pas dans le *Hansard*.

15. *Le Devoir* du 5 mars 1947, à la page 7, proposait la date de 1933, mais c'est en 1932 que le Comité judiciaire du Conseil privé rendit une décision statuant que la radiodiffusion relève de la juridiction fédérale.

16. Cette expression fait sans doute référence au père Louis Lambillotte, jésuite et musicien belge du XIX^e siècle. Le père Lambillotte composa de nombreux cantiques religieux d'exécution facile et au goût musical douteux, chantés dans les églises et les pensionnats de France, et dont la réputation semble également avoir atteint la province de Québec.

17. *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 5 mars 1947, à la page 3, avance que: "le premier ministre parraine le bill en l'absence prolongée, pour cause de maladie, du ministre des Terres et Forêts, John Samuel Bourque".

18. M. Hamel est l'ancien ministre libéral des Terres et Forêts, selon *Le Soleil* du 5 mars 1947, à la page 3.

19. Ces affirmations, au sujet de l'achat de la Donnacona Paper, ont déjà été faites par le premier ministre, en conférence de presse, selon *Le Soleil* du 5 mars 1947, à la page 3.

20. La discussion entourant le principe de ce projet de loi se poursuit pendant une heure, avant que le débat ne soit ajourné. La Chambre ne passe donc pas tout de suite à sa deuxième lecture, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 5 mars 1947, à la page 3.

21. Il s'agit de 3,400, selon *La Tribune* du 5 mars 1947, à la page 1.

22. *The Gazette* du 5 mars 1947, à la page 2, avance qu'auparavant deux commissaires anglophones siégeaient à la Commission des écoles catholiques de Montréal. Leur nombre était plutôt de trois.

Première séance du mercredi 5 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Convention sur les terres destinées
aux anciens combattants
et Pointe-Claire**

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Maskinongé (M. Caron), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Pointe-Claire, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une entente intervenue entre le directeur, loi de 1942, sur les terres destinées aux anciens combattants et la ville de Pointe-Claire, et que cette pétition soit en conséquence lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la ville de Pointe-Claire, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une entente intervenue entre le directeur, loi de 1942, sur les terres destinées aux anciens combattants et la ville de Pointe-Claire (M. Johnson).

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 107 constituant en corporation la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur;

- bill 118 décrétant l'amalgamation de The Montreal Ladies' Benevolent Society et de The Montreal Protestant Orphans' Home sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society;

- bill 123 modifiant la loi constituant en corporation La compagnie Paquet, limitée;

- bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Maillet à l'exercice de la profession d'avocat après examens;

- bill 103 concernant l'adoption de Joseph-Jacques-Alcide Roy;

- bill 104 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 106 changeant le nom de Josephine Dickson en celui de Josephine Dickson Hadley;

- bill 129 changeant le nom de Joseph-Fernand-Edgar Houle en celui de Edgar-Fernand Tobin;

- bill 127 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et des commissaires d'écoles de la municipalité du village de Plessisville, et certains contrats passés entre eux et la Coopérative centrale des producteurs de lin du Québec.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des règlements. Voici le rapport:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la ville de Berthierville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- du village de l'Abord-à-Plouffe, demandant l'adoption d'une loi érigeant ses territoires en municipalité de ville sous le nom de ville de l'Abord-à-Plouffe;

- de l'Association des médecins de langue française du Canada, demandant l'adoption d'une loi pour demander son maintien en existence avec tous les pouvoirs additionnels qui lui sont nécessaires pour son bon fonctionnement;

- de Charles-Émile Préfontaine, demandant l'adoption d'une loi clarifiant ses titres de propriétaire, particulièrement pour faire déclarer

qu'aucune substitution n'existe aux termes du testament de feu Sarah Elizabeth Dunn;

- de la corporation de la ville de Plage Laval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Projets de loi:

Ville de Mont-Royal

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 116 concernant la ville de Mont-Royal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Association des médecins

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 153 concernant l'Association des médecins de langue française du Canada.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission électrique municipale de Hull

M. Larivière (Témiscamingue) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 111 établissant la Commission électrique municipale de Hull.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Plage Laval

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 125 modifiant la charte de la ville de Plage Laval.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Abord-à-Plouffe

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 147 constituant en corporation la ville de l'Abord-à-Plouffe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Titres de propriété de Charles-Émile Préfontaine

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 145 pour clarifier les titres d'une propriété de Charles-Émile Préfontaine.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Berthierville

M. Caron (Maskinongé) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 148 concernant Berthierville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Montréal-Est

M. Caron (Maskinongé) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 160 modifiant la charte de la ville de Montréal-Est et ratifiant certains règlements et contrats.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Pensions de vieillesse

M. Plourde (Arthabaska): 1. À quelle date la Législature de Québec a-t-elle adopté la loi des pensions de vieillesse?

2. Depuis l'adoption de cette loi de pensions de vieillesse, à combien s'élève:

a. la contribution du gouvernement fédéral pour le paiement des pensions de vieillesse dans la province de Québec?

b. la contribution du gouvernement provincial, moins les frais d'administration?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

1. Voir les Statuts de la province, 1936 et 1937.

2. *a.* et *b.* Depuis le premier paiement de la pension de vieillesse dans la province, savoir depuis le 1^{er} novembre 1936, il a été payé en pensions de vieillesse, jusqu'au 31 janvier 1947, la somme de \$115,200,930.56. De plus, la province a payé, pour frais d'administration, pendant cette période, la somme de \$3,175,612.84. Le fédéral paye 75 % et la province paye 25 %, plus les frais d'administration.

Sommes payées pour les allocations familiales

M. Roberge (Lotbinière): Quel montant le gouvernement de la province de Québec a-t-il déboursé pour payer des allocations familiales aux citoyens de la province de Québec, depuis l'adoption de la loi des allocations familiales, chapitre VI, 9 George VI, 1945?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pour remédier aux lacunes et compléter la loi fédérale des allocations familiales, le gouvernement actuel, du 1^{er} septembre 1945 au 31 janvier 1947, a augmenté de \$494,920.92 les allocations payables aux mères nécessiteuses et à leurs enfants, en vertu de la loi instituant l'assistance aux mères nécessiteuses (1937).

Augmentations de salaire dans la fonction publique

M. Godbout (L'Islet): 1. Relativement à l'item 14, du budget du département du Conseil exécutif, intitulé: "provision *re* traitement des employés du service civil" \$1,350,000.00, qui a été voté dans le budget du département du Conseil exécutif, au cours de l'année 1946, quels sont, pour chacun des départements, offices, régies et commissions de l'administration, les noms des fonctionnaires qui ont reçu des augmentations de salaire, bonis, gratifications ou allocations à même cet item?

2. Quel montant a ainsi été attribué à chacun de ces fonctionnaires?

3. Quelle balance reste-t-il disponible de ce montant de \$1,350,000.00 au 1^{er} février 1947?

L'honorable M. Gagnon (Matane): 1. Du 1^{er} avril 1946 au 15 janvier 1947, 3,065 fonctionnaires ont reçu des augmentations de salaire qui se chiffrent à un montant de \$550,026.62.

Depuis le 15 janvier 1947, d'autres fonctionnaires ont reçu des augmentations de salaire. Il est impossible de dire d'une façon précise, avant la fin de l'année financière, quelle est la somme exacte du montant de \$1,350,000.00 qui sera attribuée en augmentations de salaire.

2. Le travail nécessité pour donner la liste complète de 3,065 fonctionnaires qui ont reçu des augmentations ainsi que le montant de ces augmentations exigeraient des dépenses qui ne sont pas justifiées par l'intérêt public.

3. Répondu par le numéro 1.

Sommes payées pour aider les colons

M. Godbout (L'Islet): 1. Quelle somme totale le gouvernement avait-il affectée ou engagée, au 1^{er} février 1947, en vertu de la loi pour assurer aux colons les crédits nécessaires à la bonne exploitation de leur lot (8 George VI, 1944, chapitre 23) relativement au paiement d'une partie de l'intérêt sur les prêts consentis à des colons?

2. À combien de prêts individuels se rapporte la somme ainsi dépensée ou engagée?

3. Quel est le montant total de ces prêts individuels?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1, 2 et 3. (Voir le tableau ci-dessous):

<i>Année fiscale</i>	<i>Nombre de prêts</i>	<i>Montant des prêts</i>	<i>Intérêt 4 % payé par le gouvernement</i>
1944-1945	675	\$ 75,489.86	\$ 972,36
1945-1946	2,621	276,692.88	6,130.52
1 ^{er} avril 1946 à date.....	<u>2,515</u>	<u>346,545.00</u>	<u>8,320.93</u>
Total	5,811	\$698,727.74	\$15,423.81

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 27 février dernier, sur l'amendement de l'honorable représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx) à la motion du député de Bagot (M. Johnson) proposant une adresse en réponse au discours du trône, lequel amendement se lit comme suit:

Que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nous vous soumettons respectueusement que c'est le devoir impérieux du gouvernement de la province d'ordonner, sans délai additionnel, la tenue d'une enquête royale sur le jeu, le vice, et l'observance de la loi des liqueurs dans les cafés, grills¹, cabarets, clubs de nuit, tavernes et hôtels, et sur l'émission des permis pour la vente de spiritueux

et les achats de liqueurs alcooliques faits par la Commission des liqueurs à l'étranger et au pays."

M. Ducharme (Laviolette): Bien que nous soyons dans la quatrième semaine de la session, l'adresse n'est pas encore adoptée, malgré que presque tous les députés de la gauche aient parlé. L'opposition continue de discourir sur toutes sortes de sujets et de pérorer sur l'adresse qui se résume à un témoignage de fidélité au Roi et de remerciements au lieutenant-gouverneur. Pour la première fois dans l'histoire de l'Assemblée, une trentaine de projets de loi d'intérêt public ont été soumis dès l'ouverture de la session et une cinquantaine de mesures attendent actuellement le bon plaisir des députés. La conduite de l'opposition est de nature à discréditer l'Assemblée, dont le premier devoir est de légiférer, et à retarder les travaux de la session.

L'opposition fait perdre le temps des députés. Elle a fait perdre trois semaines du temps de la Chambre. Cela coûte cher et la droite a laissé à l'opposition le champ libre. C'est le temps d'agir. Je ne veux pas, à mon tour, prolonger indûment le débat. Je serai donc bref². Je sacrifierai mes paroles, pour passer à l'action.

En conséquence, je propose, appuyé par le représentant d'Abitibi-Ouest (M. Lesage), que tous les mots après "que", dans la première ligne de la motion d'amendement en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative:

a. recommande la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le jeu et le vice, pour faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs;

b. déclare inapproprié l'amendement en question et le rejette;

c. exprime le désir que la motion proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône soit adoptée sans délai additionnel."

M. Godbout (L'Islet): Sous le présent gouvernement, chaque jour réserve de nouvelles surprises. Chaque jour de la session, chaque séance même apporte à la Chambre des surprises sur la valeur des déclarations de la droite et sur ce que fait le premier ministre en Chambre. La discussion sur l'adresse devait se poursuivre plus tard, quand elle fut ajournée *sine die* par la majorité du gouvernement. Le premier ministre avait promis à deux reprises, hier soir même, que la discussion sur

l'adresse serait reprise aujourd'hui. Or, on veut maintenant, avec une seule motion, mettre fin à la discussion d'une question dont le règlement est urgent, celle du vice, de l'émission des permis de vente des liqueurs, de la vente de ces permis.

Le gouvernement agit de cette façon au moment précis où l'opposition libérale se prépare à porter des accusations et à mettre devant la Chambre la situation concernant le vice, les grills, l'émission de permis et l'achat des liqueurs alcooliques à l'étranger et au pays. Il (M. Godbout) est convaincu que tous les députés de la Chambre sont décidés à discuter sérieusement cette question, à faire même œuvre morale en l'examinant.

Tout le monde sait que, par suite de la guerre et à cause du fait que certaines responsabilités ne sont pas assumées par ceux-là qui devraient les porter, le vice fleurit dans la plupart des grandes villes de la province. Le gouvernement n'en est pas le seul responsable, car la guerre nous a amenés des misères. Elle est responsable de bien des maux, mais cela n'empêche pas un état de choses déplorable. Tout le monde sait aussi que les lois sur les liqueurs ne sont pas bien respectées dans la province, et l'opposition n'est pas le seul groupe à demander une telle enquête sur la situation concernant le vice et les liqueurs dans la province. Tout le monde désire que le gouvernement, par des mesures appropriées, mette fin à cet état de choses. Nous demandons que l'on agisse et que l'on agisse vite.

Le comité exécutif de Montréal, le comité de vigilance de Montréal et la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur de la métropole ont aussi demandé une enquête ainsi qu'un grand nombre de citoyens qui considèrent que ces conditions actuelles ne peuvent être tolérées plus longtemps sans mettre en danger tout l'avenir social, moral et religieux de la jeune génération. Toutes les associations qui s'occupent de la jeunesse et de l'avenir de la province se sont unies pour jeter le cri d'alarme et réclamer de l'action rapide et énergique du gouvernement. Nous voulions discuter de tout cela, avec la promesse plusieurs fois réitérée du premier ministre que nous pourrions le faire.

J'espère que le gouvernement n'acceptera pas la motion qui est devant la Chambre et qu'il n'assumera pas la responsabilité d'empêcher la Chambre de se prononcer sur ce grave problème et de suggérer les remèdes appropriés à un état de choses déplorable. J'espère qu'il nous donnera l'occasion de mettre les faits que nous possédons devant les yeux de la population, dans le seul but de l'aider à redresser une situation regrettable. Nous avons en notre possession des documents et des

adresses d'établissements où la loi est violée et où le vice s'étale aux yeux de toute la jeunesse de Montréal.

Nous voulons mettre devant la Chambre des faits précis qui permettront aux agents de la Commission des liqueurs de prendre action. Nous le ferons en vue de corriger la situation, sans vouloir ternir des réputations, citer des noms ou attaquer le gouvernement dont j'accepte les excuses qu'il peut apporter, dans la situation actuelle. J'ose encore espérer que le gouvernement ne prendra pas la responsabilité de nous en empêcher.

Nous voulons aider le gouvernement qui est pris par une situation d'après-guerre, lui donner des renseignements qu'il n'a peut-être pas. Nous voulons lui rendre service en l'aidant dans cette tâche gigantesque, tout en l'excusant autant qu'il y aura moyen de le faire. Ce n'est pas que je veuille faire porter au gouvernement tout l'endos de ce qui s'est fait de mal dans ce domaine, mais je crois qu'on peut, dans une discussion de ce genre, donner à la question une haute portée sociale. Il demande qu'on lui permette d'examiner cette question et voir à ce que des mesures soient prises, afin de remédier à la situation.

Je sais que le gouvernement est pris par une foule de problèmes, mais j'affirme que le plus pressant de l'heure est celui que nous voulons lui soumettre. Le problème de l'heure, c'est le redressement des torts, et le gouvernement sera tenu responsable d'une situation déplorée par tous (sic) les honnêtes gens s'il essaie par un sous-amendement de refuser une demande d'enquête légitime et justifiée. Qu'il agisse dans l'intérêt de la province.

(Applaudissements à gauche)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup)³: Le seul but du député de Montréal-Outremont (M. Groulx), en présentant sa motion, fut de tenter un effort pour mettre fin à la situation déplorable qui règne dans la province, en particulier à Montréal. Le gouvernement doit certainement être aussi désireux que l'opposition de mettre fin à ces abus, qui sont la plus grande honte de la province et de sa population. Il n'y a pas que l'opposition libérale qui s'émeut de la situation et qui demande cette enquête sur le vice, sur les grills, sur la vente des permis et sur les achats de boissons alcooliques à l'étranger et au pays.

L'été dernier, le procureur général a refusé une enquête royale sur le vice et le jeu au conseil exécutif de Montréal, sous prétexte que la loi ne lui permettait pas d'accorder une telle enquête. En toute révérence, je ne suis pas de cet avis. Je regrette de ne

pas partager l'opinion du premier ministre. Quoi qu'il en soit, je veux soumettre à la Chambre des faits qui justifieraient la tenue d'une enquête royale. Je le ferai d'une façon absolument objective.

Je ne donnerai de noms que le moins possible et si le premier ministre m'y force. Je ne veux toucher à aucune réputation sous le couvert de mon immunité parlementaire, me contentant d'exposer les faits de la façon la plus objective possible.

Le premier point que je veux discuter, dit-il, est celui de l'achat de liqueurs alcooliques par la Commission à l'étranger et au pays. Ces révélations s'imposent. Nous avons mis la main sur des documents qui établissent hors de tout doute que la Commission des liqueurs a exigé de Whyte & MacKay une commission de 14 shillings⁴. Cette compagnie a refusé de transiger avec la Commission à ces conditions et les faits que je vais révéler sont irréfutables.

Il (M. Casgrain) remonte à l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, en 1944, alors que la maison Whyte & MacKay d'Ecosse, une distributrice de scotch de Glasgow, avait comme représentant, à Montréal, M. L. W. Blair, 469, rue Saint-Jean, Montréal. Il donne lecture d'une assez volumineuse correspondance, accompagnée de photostats de lettres et de télégrammes datant du printemps 1945, et lit ce qui suit: la Commission des liqueurs était prête à acheter de cette maison; elle demanda, tout d'abord, que M. Blair fût remplacé par un agent de son choix. Faut-il que je le nomme?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Oui.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est M. Gaston Parent⁵, recommandé par l'Union nationale. Il (M. Casgrain) lit une lettre entre la Commission des liqueurs à M. Blair suggérant la nomination de M. Gaston Parent, de Montréal, comme intermédiaire entre la Commission et la compagnie de Glasgow, Whyte & MacKay⁶. Plus tard, M. Blair s'était assuré auprès de la Commission que le gouvernement tenait à ce que M. Parent agisse comme intermédiaire pour toucher les contributions à la caisse électorale, à moins qu'on n'inclue cette contribution de la compagnie dans le prix de vente et que Whyte & MacKay fassent une ristourne ensuite à la caisse électorale.

Le 2 mai 1945, M. Blair écrivait à Whyte & MacKay qu'il pouvait obtenir une commande de 1,000 caisses de scotch, à condition que la compagnie remette à la caisse électorale une ristourne de

14 shillings par caisse. "C'est la seule façon, disait M. Blair dans sa lettre, de faire affaire avec le présent gouvernement". Whyte & MacKay répondirent qu'ils refusaient de vendre à de telles conditions. "Nous avons objection à ce qu'on nous exploite de cette façon," ajoutaient-ils dans la lettre à leur agent.

Voyant que M. Parent n'était pas accepté, la Commission pose comme condition à l'octroi de ses commandes de scotch à la maison Whyte & MacKay que le prix de 55 shillings la caisse fixé par cette dernière fût porté à 69 shillings, de façon à ce que la différence, soit 14 shillings, fût versée à la caisse électorale du parti. Le premier ministre veut-il voir la lettre?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait signe que oui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et **l'honorable M. Gagnon (Matane)** la lisent attentivement.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La maison Whyte & MacKay refusa ces conditions et retira à la Commission son offre de lui vendre des liqueurs alcooliques. Il ressort de tout ceci que ce surplus de 14 shillings eût été payé à la caisse électorale non par la maison Whyte & MacKay, mais par le peuple de la province, parce qu'il aurait payé plus cher pour une bouteille de scotch. Voici un fait qui établit la présomption que la Commission des liqueurs aurait fait la même chose avec les autres maisons.

Eh bien, M. l'Orateur, si on a fait de telles propositions à Whyte & MacKay, il est important de savoir ce que l'on fait payer aux fournisseurs de la Commission des liqueurs, aux marchands de vins français, par exemple. Une enquête ne s'impose-t-elle pas, maintenant, pour que nous sachions à quelles conditions la Commission a transigé avec les autres compagnies, ce qu'elle paie à des intermédiaires pour l'achat des vins de France et les souscriptions qu'on exige des autres fournisseurs de la Commission des liqueurs? Seule une enquête peut nous le révéler.

Je soumets que les organisateurs de l'Union nationale ont exigé des détenteurs de permis de vente de boisson alcoolique, spécialement en février, mars et avril 1945, des souscriptions de \$500 par tête à la caisse électorale du parti pour obtenir le renouvellement de leurs permis, et je prouve ce que j'avance.

Dans le courant de février 1945, M. Ernest Delisle, président de l'Association des taverniers de Québec, a été approché par des organisateurs de

l'Union nationale. Ils l'ont prévenu que chaque tavernier devait verser \$500 à la caisse du parti pour obtenir le renouvellement de son permis. On disait qu'il fallait \$25,000 dans la seule ville de Québec pour la caisse électorale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est meilleur marché que du temps des rouges!

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Drôle de réponse pour un premier ministre. Je nie que les libéraux aient fait de pareils prélèvements, mais je m'étonne que les purs de l'Union nationale rient quand on leur étale pareil scandale. Si les rouges ont mal fait, ce que je n'admets pas, ce n'est pas une raison pour les purs d'entre les purs de faire la même chose ou de faire pire. Deux nègres ne font pas un blanc.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Sauf en musique...

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le gouvernement essaie de prendre cela en riant. C'est son affaire, mais rira bien qui rira le dernier. À la fin de février 1945, les taverniers de Québec ont été convoqués par petits groupes de 10 à 15, rue Saint-Joseph, pour s'entendre dire qu'à moins de verser chacun \$500 à la caisse de l'Union nationale par l'entremise de M. J.-O. Moreau, de la taverne Moreau & Noël, boulevard Charest, ils ne pourraient obtenir leur licence. On leur a dit de payer à un membre en vue du Club Renaissance.

Des instructions ont été données à M. Joseph Bilodeau, vice-président⁷ de la Commission des liqueurs à Québec, de n'émettre les permis que lorsqu'il aurait reçu des instructions téléphoniques par le trésorier du parti à Québec, membre d'un comité de quatre, du paiement du montant de \$500 réclamé. Les taverniers ont dû payer. C'était l'unique moyen d'avoir leur licence. Un comité de quatre membres percevait les fonds: M. J.-O. Moreau et trois autres. Presque tous les taverniers ont payé, et ceux qui ont refusé n'ont pas eu de permis.

Le premier ministre approuve-t-il cette façon de procéder? Les \$25,000 ainsi perçus dans la ville de Québec ont-ils été utilisés dans les élections complémentaires? Le premier ministre doit certainement savoir d'où proviennent ces fonds. Seule une enquête démontrera si le montant de \$25,000⁸ perçu à Québec a bel et bien été versé à la caisse du parti ou a été dépensé lors des élections de la Beauce, de Compton et de Bagot.

Peut-être que le premier ministre ne connaît pas ces faits et ne sait rien du zèle de ses organisateurs. S'il le savait, peut-être qu'il verrait à ce que les taverniers soient remboursés. Si les négociations se sont déroulées à l'insu de la Commission ou du premier ministre, pourquoi ne pas faire enquête?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Attendez, je vais parler tout à l'heure.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'espère que le premier ministre n'approuve pas cette conduite. Si le premier ministre veut les noms, qu'il les demande au trésorier de son parti, dont il a fait un membre de la Législature⁹.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous n'avez pas le droit d'attaquer un membre de la Législature.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) demande au premier ministre si tout cela est fait hors de sa connaissance et s'il a fait rembourser le \$500 aux taverniers. Il y a des taverniers qui ont refusé de payer, entre autres le gendre d'un conseiller législatif. Si le premier ministre veut d'autres renseignements, il n'a qu'à s'adresser à M. Émile Fortin, gendre d'un conseiller législatif qu'il connaît bien. Ce M. Fortin n'en pouvait croire ses oreilles quand on lui rapporta que l'on exigeait ce \$500 pour le renouvellement des permis. M. Fortin est allé voir un organisateur qui lui a dit qu'il fallait payer.

Quant aux hôteliers de Québec, la chose ne s'est pas passée de la même façon. On leur a demandé la même contribution, et les propriétaires des grands hôtels, le Château Frontenac, le Saint-Louis, le Clarendon, etc., ont refusé péremptoirement. Ils n'ont pas voulu "casquer". Le 30 avril, ils n'avaient pas encore leur licence. Ils se sont alors rendus au bureau de la Commission des liqueurs, ils sont allés voir le grand boss et ont dit: "Nous ne paierons pas." On a eu peur et on a répondu: "Vous aurez votre permis demain matin". Ainsi, pour les punir, on ne leur a livré leur permis que le 1^{er} mai.

Il (M. Casgrain) cite de nouveau l'article de M. Blair Fraser, dans le *Maclean's Magazine*, où il était dit qu'un jeune officier de l'armée, M. Paul Bédard de Québec, qui avait hérité d'une taverne de son père adoptif, M. Napoléon Bédard, a été obligé d'abandonner son commerce par la Commission. M. Paul Bédard a tenté vainement de payer \$500. On

lui a coupé sa licence en disant: "Faut prendre soin de nos amis". Et, le lendemain, deux amis du parti sont venus lui demander de leur vendre sa taverne. Ces gens de l'Union nationale avaient un permis et pas de taverne. Était-ce juste pour M. Bédard?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques)¹⁰: Vous êtes loin de Montréal.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'y arrive. D'après M. Fraser, il fallait payer \$3,000, à Montréal, pour avoir un permis de vente de spiritueux dans un café, que le même système qu'à Québec régnait pour les contributions des taverniers à la caisse du parti, que le montant était plus élevé quand il s'agissait de cabarets, grills, etc. Qui mettra à jour ce racket, ce chantage et cette corruption sans précédent dans notre histoire politique?

(Applaudissements à gauche)

Ce système n'est pas particulier à Montréal et à Québec. Il existe dans toutes les petites villes de la province, même à Trois-Rivières. Personne dans la province n'a obtenu de permis sans payer un tribut à la caisse électorale de l'Union nationale.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Pas à Saint-Jean.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Pas à Joliette.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Pas dans le comté de Papineau.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean), l'honorable M. Barrette (Joliette), l'honorable M. Larochelle (Lévis), l'honorable M. Tardif (Frontenac) et l'honorable M. Lorrain (Papineau) (Se levant d'un bond en même temps) mettent le député de Rivière-du-Loup en demeure de citer des noms, quant à leur ville, au sujet de leur comté.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Pouvez-vous en nommer dans Saint-Jean? Nommez un détenteur de permis de Saint-Jean qui a payé pour son permis!

L'honorable M. Barrette (Joliette): Pouvez-vous en nommer dans Joliette?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) répond qu'il n'a rien à retirer. Que les ministres se tiennent tranquilles. Si je connaissais tous les faits, je ne

demanderais pas d'enquête royale, mais j'en ai dit assez pour justifier notre demande. Le système de prélèvement existe partout dans la province.

L'honorable M. Barrette (Joliette): C'est indigne.

Voix à droite: C'est faux! C'est une canaillerie. Voyou!

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): (Se levant en même temps que les honorables MM. Barrette et Lorrain) Il y a une limite à ces déclarations. Retirez vos paroles pour Saint-Jean.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Retirez vos paroles pour Joliette.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Retirez vos paroles pour le comté de Papineau.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Est-ce que mes honorables amis se sentent visés? Ils se lèvent comme s'il y avait un bâton de dynamite sur leurs fauteuils.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Que le député de Rivière-du-Loup ait donc le courage de citer des noms! Soyez un homme et citez-nous un nom.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je n'ai actuellement nommé personne et je ne vise personne en particulier.

J'ai dit que le même système prévalait dans toute la province. C'est pour cela que je réclame une enquête qui établira des faits concrets.

L'honorable M. Barrette (Joliette): C'est faux et c'est indigne.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean)¹¹, l'honorable M. Barrette (Joliette) et l'honorable M. Lorrain (Papineau): Point d'ordre!

M. l'Orateur refuse d'intervenir.

Des députés ministériels: C'est faux. Ils somment le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) d'avoir le courage de citer des noms.

M. l'Orateur: L'honorable député (M. Casgrain) accuse-t-il des ministres?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je ne fais allusion à aucun membre de cette Chambre, aucun ministre en particulier et je ne porte aucune accusation. Je dénonce un état de choses qui ne devrait pas exister et qui constitue une disgrâce pour la province. Si tout le monde savait tout, une commission royale ne serait pas nécessaire. Tous les députés de cette Chambre comprennent cela. Il ne resterait seulement au gouvernement qu'à faire cesser ces abus. Je demande tout simplement une enquête royale. Mais si les ministres veulent s'accuser eux-mêmes, c'est leur affaire. J'ai affirmé que le système existait dans toute la province et les ministres ont l'air bien troublés.

Si on fait enquête, on verra que deux anciens employés des usines de Saint-Paul-l'Ermitte, qui n'avaient pas le sou, qui étaient apparemment peu fortunés, ont été transférés à l'édifice de la Commission des liqueurs, situé au Pied-du-Courant, à Montréal. Ils possèdent maintenant chacun une maison de \$22,500, à Ville-Mont-Royal, non loin du cottage de M. Aurèle Lemay, directeur de la Police des liqueurs de Montréal.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Est-ce que cela prouve qu'ils ont volé?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je ne dis pas cela, mais je demande une enquête pour savoir d'où provient cette richesse subite. Je n'affirme rien, cependant, dont je ne suis pas moralement convaincu. Je veux savoir d'où vient cet argent, d'où viennent ces richesses, et seule une enquête le dira. Tant mieux s'il n'y a pas de coupable, mais il faut faire la lumière. La tenue d'une telle enquête pourrait avoir pour résultat de prouver l'innocence de tous ceux qui sont concernés.

Tant mieux si l'enquête démontre que je me suis trompé: je ferai amende honorable. Même à Trois-Rivières, des gens qui n'avaient pas le sou vivent aujourd'hui dans le luxe. Comment expliquer cela? C'est ce qu'on dit partout. Si le gouvernement n'a rien à cacher, qu'il fasse enquête et on découvrira que les choses sont cent mille fois pires que ce que j'ai affirmé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que le député vienne répéter cela chez nous, il verra comment il sera reçu.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Dans mon propre comté, on s'informe de la quantité de liqueurs vendue et on prélève comme à Québec. Dans sa

propre ville natale, Rivière-du-Loup, un individu a réuni les distributeurs de bière pour découvrir le quota vendu à chaque détenteur de licence dans le but de recueillir des souscriptions.

Il (M. Casgrain) nomme quelques individus inconnus du grand public et insignifiants parce que, dit-il, ils agissent pour le compte d'autres individus. Ce que la Chambre veut, ce n'est pas de trouver quiconque coupable des charges portées, mais de découvrir la vérité et quand ces faits se sont produits, pour mettre un terme à ces abus. Rien de plus, rien de moins. Une enquête démontrera cent fois plus que ce que j'ai dit.

Il demande une enquête sur plusieurs cafés de Montréal dont il donne les noms. Je pourrais mentionner encore le grill Coq d'Or, café situé au 14 rue Notre-Dame, en face des bureaux de la Sûreté provinciale à Montréal, et dont le gérant est nommé Armand Raymond, qui resterait ouvert 24 heures par jour. On y pratique le racolage. Le café Jacques-Cartier, le café Bill, l'Hôtel Taft, le café Bacardi, au coin des rues Dorchester et Amherst, le Café Dorsay, coin Demontigny et Saint-André. On découvrira sans doute, dit-il, que tous les profits de ces établissements ne vont pas à ceux au nom desquels les licences sont émises.

La Ligue de vigilance sociale de Montréal a donné au premier ministre des renseignements sur le vice, à Montréal, et lui a demandé une enquête. Le procureur général a fait enlever le permis de quatre cafés de Montréal, récemment, mais il existe d'autres trous¹², qui sont un danger pour l'hygiène et la morale, et qui n'ont pas perdu leur permis de vente après avoir été dénoncés par les Ligues du Sacré-Cœur, une organisation catholique romaine de Montréal qui mène une campagne contre les clubs de nuit louches et contre la consommation d'alcool. Il (M. Casgrain) cite le Café Patriote, coin Sainte-Catherine et Papineau.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): On l'a fermé, celui-là.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): L'enquête devra s'occuper du café Notre-Dame, du café Nanking, du Café Night Cap¹³, rue Stanley où il n'y a jamais de descente parce que les profits ne vont pas seulement aux détenteurs de licences. Au Café Mansfield, il n'y a jamais de descente de la police. Ceux qui en retirent des bénéfices font vivre un des organes du premier ministre, une petite feuille qui, avec le produit du vice, peut encore empoisonner la population. L'enquête verra pourquoi on n'enlève

pas les permis des 21 grills dénoncés par les Ligues du Sacré-Cœur.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Il n'y a pas un libéral là-dedans.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ce n'est pas question de découvrir les couleurs politiques des licenciés, mais de savoir pourquoi le gouvernement continue de protéger ces centres de recrutement du vice et de la prostitution, où, suivant *Relations*, la loi des liqueurs est violée¹⁴.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): C'est des "branleux", ça¹⁵.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le gouvernement doit certainement avoir confiance dans les Ligues de vigilance et les Ligues du Sacré-Cœur, qui ont fait des enquêtes et préparé des rapports effarants, pleins de renseignements. Il (M. Casgrain) demande au premier ministre de lire ce qu'écrit la revue *Relations*, au sujet du vice à Montréal. Un grand nombre d'endroits sont dénoncés par les Ligues du Sacré-Cœur.

On a porté à la connaissance du procureur général des faits précis. Pourquoi n'agit-on pas? Pourquoi pas enlever les permis de ces établissements qui violent la loi? La réponse est bien simple. Lorsqu'on a exigé de l'argent des licenciés, on a peur que le chat sorte du sac. Quand certains endroits souscrivent à la caisse électorale, c'est gênant de les faire fermer.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Dans votre temps, je suppose que les gens allaient dans les grills pour réciter leur chapelet.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai été procureur général. Dans mon temps, on a mis devant moi des faits probants et j'ai eu le courage d'instituer immédiatement une enquête¹⁶ royale en 1943, en dépit du fait qu'il y avait devant moi des faits moins probants que ceux que je soumetts au premier ministre. Ceux qui avaient porté les principales accusations ne se sont pas présentés. Je n'aurais pas refusé l'enquête que la cité de Montréal a demandée. Si nous n'avions pas perdu le pouvoir en 1944, nous aurions donné suite aux recommandations du commissaire sur cette situation.

Voilà quelques-uns des faits que je voulais mettre devant cette Chambre, non comme ennemi du gouvernement, encore moins du premier ministre,

mais pour attirer l'attention sur une situation intolérable. Je sais que le premier ministre n'a pas le temps de tout voir ce qui se passe autour de lui et de tout contrôler. Je voulais lui ouvrir les yeux. Il est bon qu'on le mette en garde contre son entourage. Il ne sera pas le seul chef de parti à avoir été perdu par son entourage. L'opposition exige une commission royale d'enquête, parce qu'elle croit qu'il y a suffisamment de fondements pour établir une telle preuve. Tant mieux si on me prouve que j'ai tort et que le parti de l'Union nationale est blanc comme neige. En ouvrant une commission royale d'enquête, on découvrira que la situation est mille fois pire que ce que je dis ici.

L'Évangile compare les Pharisiens à des sépulcres blanchis¹⁷. Le parti de l'Union nationale n'est plus qu'un sépulcre blanchi. Elle a toujours à la bouche les mots de religion, patrie, valeurs spirituelles, autonomie; elle crie: À bas le communisme, à bas les Témoins de Jéhovah! Mais, n'ouvrez pas le couvercle, ça sent mauvais. Lorsque nous levons le voile qui couvre les actes du gouvernement, *jam foetet*¹⁸, il n'y a à l'intérieur que pourriture et corruption.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le débat sur l'adresse a duré trop longtemps et j'avais jugé bon de l'ajourner afin de permettre à la Chambre d'exécuter sa tâche législative. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) avait promis de porter des accusations extraordinaires. La semaine dernière, il déclarait qu'il devait porter des accusations qui devaient nous écraser et nous pulvériser. Il avait même prétendu que le gouvernement voulait retarder le débat sur l'adresse pour ne pas entendre ces accusations. Pour bien montrer que nous n'avions pas peur, j'ai dit hier que nous continuerions le débat sur l'adresse aujourd'hui, afin de donner une large publicité au discours du député de Rivière-du-Loup.

Hier soir, j'ai averti l'opposition que nous discuterions l'amendement Groulx. Mais au lieu de porter des accusations précises, comme il l'avait promis, le député de Rivière-du-Loup s'est fait le porte-paquet¹⁹ de simples rumeurs. Il ne sait rien, il ne dit rien, il n'affirme rien, il ne peut rien contrôler, mais il répète ce que des gens bien connus avaient dit avant lui. Il aime mieux essayer de salir sans avoir le courage d'accuser, pensant trouver dans les saletés accumulées un piédestal pour son parti. Le député de Rivière-du-Loup parle seulement sur la foi de ce qu'il (M. Duplessis) a admis publiquement en cette

Chambre et qui n'était que ouï-dire, cancans, rumeurs, rapports et affirmations, sans preuve ni fondement.

Le député de Rivière-du-Loup ne s'est pas grandi par son discours, où il s'est fait le porte-parole de commérages, de racontars et n'a rapporté que des saletés. Il a réédité des commérages. C'est la quinzième émission de ce discours. L'opposition libérale rabâche toujours les vieilles affaires. On a parlé de l'affaire Whyte & MacKay à plusieurs reprises. Les libéraux et le député de Rivière-du-Loup ont utilisé les mêmes tactiques, les mêmes cas et les mêmes plaintes comme un tremplin politique pratique dans la Beauce et dans d'autres élections partielles tenues au Québec. Ce que les électeurs pensent du sérieux de leurs déclarations est démontré dans la Beauce où le candidat libéral a perdu son dépôt. Le peuple a jugé tout cela dans la Beauce.

Ces accusations ont été portées dans les autres élections partielles et le Parti libéral n'a été guère plus chanceux. C'est un discours indigne d'un vieux parlementaire comme le député de Rivière-du-Loup. Il (l'honorable M. Duplessis) regrette que le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), qui est entré à la Législature en même temps que lui, se rabaisse au rôle de rapporteur et de mauvaise langue à la fin de sa carrière publique et qu'il soit heureux de se faire l'instrument de ceux qui l'ont porté au-devant, parce qu'ils n'avaient pas le courage de porter des accusations. Pourquoi mon honorable ami accepte-t-il ce rôle indigne que lui font jouer ceux qui ne l'aiment pas?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je ne suis pas mort encore.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non, mais *jam foetet*. Il sent déjà. Nous en sommes à la quatrième semaine de la session et le débat sur l'adresse n'est pas terminé. Au lieu de continuer l'adresse, pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas le courage de se manifester et de présenter une motion de non-confiance? On a présenté un amendement, présenté par l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx), qui a eu au moins la décence de ne pas parler. Est-ce qu'il y a un député sincère qui est capable de voter contre la motion du député de Laviolette (M. Ducharme)?

Il (l'honorable M. Duplessis) cite ensuite les paroles d'anciens chefs politiques canadiens, de tous les partis, depuis la Confédération, à partir de Sir John Macdonald et en passant par Laurier, Alexandre Mackenzie, Rodrigue Masson, seigneur de

Terrebonne, qui tous s'entendent à dire que le débat sur l'adresse doit être bref, ne doit pas donner lieu à un débat acrimonieux et doit être de courte durée, quand l'opposition n'a pas de motion de non-confiance à présenter. Pendant des semaines, les tactiques de l'opposition ont été en contradiction avec le bon sens et les saines traditions des deux partis.

Après plusieurs semaines de débats sur l'adresse, on arrive avec un amendement pour demander la tenue d'une enquête royale. Une enquête sur quoi? Pas une accusation précise n'a été portée. Rien de précis n'a été dit. Si le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) a des accusations précises à porter, il connaît assez bien la procédure parlementaire pour savoir quelles mesures prendre pour étayer une telle enquête. Une enquête royale ne peut être tenue sur des cancan, sur des commérages, des racontars, des ouï-dire, lorsqu'il s'agit du vice, du jeu et de l'observance de la loi des liqueurs.

Ce qui importe, c'est de faire disparaître les abus. Dans notre amendement, nous recommandons la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le jeu et le vice, pour faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs. Est-ce qu'il peut se trouver une personne de bonne foi pour s'opposer à un amendement de cette nature?

Au lieu de voter pour la motion du député de Laviolette (M. Ducharme), le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) s'est levé pour défendre M. Blair, un organisateur libéral, que nous ne voulions pas garder à notre emploi. Le député revient à la charge avec la fameuse affaire de Blair, qui a servi de tremplin lors de l'élection dans la Beauce.

Ce Blair est un ancien organisateur politique libéral mécontent parce qu'en perdant sa position avec le gouvernement de l'Union nationale, il perdait l'occasion de faire de l'argent qu'il avait sous le régime libéral. C'est le dépit qui le fait parler.

Le dénommé Blair aurait demandé aux distillateurs d'augmenter le prix de la boisson. C'était un agent libéral qui connaissait l'habitude de procéder du Parti libéral et tentait de continuer le même jeu. En demandant de l'argent à une distillerie, il n'a fait que continuer ce qu'il faisait au temps des libéraux.

Le député n'a pas cité une lettre de la Commission des liqueurs ou d'une personne en autorité, et la province n'a pas perdu un cent dans cette affaire; d'ailleurs, la transaction dont il parle n'a pas eu lieu. Le député a fait une tempête pour une transaction qui n'a pas eu lieu.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ce n'est pas votre faute si elle n'a pas eu lieu. C'est parce que Whyte & MacKay n'ont pas voulu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est parce que Whyte & MacKay savaient que l'Union nationale ne paierait pas.

(Rires à gauche et applaudissements à droite)

Si elle n'a pas eu lieu, c'est que les gens d'Écosse savaient que, sous l'Union nationale, ils ne seraient pas obligés de payer des commissions pour des centaines de milliers de dollars, comme ils devaient faire avec les libéraux. Sous le gouvernement de l'Union nationale, on n'achète pas des liqueurs en ayant à l'esprit que le parti au pouvoir devrait retirer un profit sur la vente, ce qui est tout le contraire de ce qui se passait sous les régimes libéraux. L'organisation de l'Union nationale n'accepte ni corruption ni commissions.

Il n'y a pas une lettre de la Commission des liqueurs dans les documents du réquisitoire de l'honorable représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain). On parle des taverniers. Des taverniers doivent payer de \$500 à \$1,000 pour obtenir leur permis?

Les taverniers ont signé d'eux-mêmes des affidavits pour prouver que tel n'était pas le cas. Innombrables sont ceux qui remercient la Providence chaque jour d'avoir un gouvernement qui ne les pille pas comme les pillait le Parti libéral.

Ils sont heureux de n'être plus sous le régime rouge. Nous avons eu à faire face à une situation que nous n'avons pas créée. Sous les régimes libéraux, au temps où le député de Rivière-du-Loup était procureur général, on faisait chanter les taverniers, les hôteliers, les vendeurs de vin et de scotch, les détenteurs de licences et les distillateurs par centaines de milliers de dollars, et même des millions de dollars.

Personne, sous l'Union nationale, ne paie de commission de centaines de mille dollars, comme sous les régimes libéraux. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, il y a deux ans, il y avait dans la ville de Montréal cent "blindpigs"²⁰, où l'on buvait 24 heures par jour, cent maisons où se vendait clandestinement la boisson forte, où la prostitution s'étalait au grand jour et fleurissait avec la protection de la police. On organisait des soirées dans des maisons clandestines, à la connaissance du procureur général.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Vous savez que cela est faux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Si le député n'est pas au courant de ce fait, il devrait l'être et il a failli à son devoir. Si vous ne le saviez pas, pourquoi prendre des robes de vierge et parler de vertu? Nous avons fait fermer cent "blindpigs" en deux ans. Il n'y en a plus du tout en opération depuis que l'Union nationale est là. Ceux qui existaient avec la protection du Parti libéral sont disparus grâce à l'Union nationale.

Sous le gouvernement de l'Union nationale, en l'espace de deux ans, nous avons éradiqué les maisons de jeu, les maisons de prostitution, les machines à sous et ils (l'opposition) demandent une commission d'enquête. Son gouvernement, dit-il, qui a hérité d'une situation monstrueuse dans ce domaine, a fait et continue de faire tout ce qui est possible pour mettre un terme aux abus.

Jamais la loi du dimanche n'a été aussi bien respectée. Il y avait aussi à Montréal le théâtre Gayety²¹, dont on demandait la fermeture le dimanche. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), alors procureur général, prétendit qu'il n'y avait pas de moyen de l'empêcher de violer la loi du dimanche. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons pris les moyens nécessaires en lui enlevant sa licence, et le Gayety ne viole plus la loi du dimanche.

En deux semaines, nous avons fait cesser les représentations du Gayety le dimanche à Montréal, ce que l'ancien procureur général prétendait n'être pas capable de faire. Le député de Rivière-du-Loup aurait dû connaître ce recours. Il (l'honorable M. Duplessis) reproche à l'ancien procureur général d'avoir refusé de fermer cet établissement parce qu'il payait de gros cachets à des organisateurs libéraux.

À la veille des élections provinciales de 1944, un agent de la Commission des liqueurs de Montréal, ami intime du juge Desmarais, alors gérant de la Commission des liqueurs, a fait chanter tous les propriétaires de cabarets et de tavernes, tous les licenciés de Montréal en les menaçant de faire baisser leur quota ou de leur faire perdre leur licence s'ils ne souscrivaient pas à la caisse électorale du Parti libéral.

Encore aujourd'hui, des amis de l'opposition vont visiter les tavernes et les hôtels, pour encaisser de l'argent pour soutenir son journal. Mais pour les libéraux, la source a été tarie. Ils sont comme des bébés qui bavent quand on leur a enlevé leur suce. Quant à nous, il était impossible de tout changer en deux ans seulement, de tout améliorer, surtout dans une ville comme Montréal, une ville cosmopolite où il y a beaucoup d'immigrés. Il n'y a pas eu de contrôle adéquat de l'immigration.

Quand on ferme un établissement, souvent les gens essaient de poursuivre leurs abus ailleurs. Mais il (l'honorable M. Duplessis) peut dire qu'il n'existe plus de "blindpigs" à Montréal, que jamais la loi du dimanche n'a été aussi bien observée qu'elle ne l'est aujourd'hui, que l'on a fait disparaître les "slot-machines", les maisons de jeu.

Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) nous demande maintenant une enquête royale. Sur quoi? Pas sur des cancons et des racontars. Il n'attaque personne. Il ne nous donne rien pour appuyer sa demande. S'il fallait se fier à tous les cancons, ça ne finirait plus. Ce qui est important, c'est de faire disparaître les abus et c'est ce que nous faisons.

Il y a trop de travail à faire, trop de réformes à entreprendre pour déclencher une Commission royale coûteuse uniquement sur la base de rumeurs et de bavardages insignifiants. L'important, c'est de combattre le vice et le jeu. Lorsque l'opposition nous aura fourni des renseignements basés sur des preuves, et non des cancons, nous étudierons alors l'opportunité d'ordonner la tenue d'une enquête royale sur le vice et les mœurs.

Mais à l'heure présente, comme nos adversaires ne nous apportent rien de précis, nous ne jugeons pas qu'il serait utile de tenir une telle enquête. Que les débris du Parti libéral tâchent de porter des accusations précises et nous procéderons. Ce qui compte, ce sont les améliorations, les réformes nécessaires et humanitaires. Le gouvernement de l'Union nationale a fait en deux ans plus de réformes radicales et salutaires que le gouvernement libéral en 40 ans.

Il (l'honorable M. Duplessis) offre ensuite au député de Rivière-du-Loup de faire arrêter tous les taverniers qui ont eu des permis en payant. Le parjure est un crime terrible. Or, tous les taverniers et les hôteliers ont juré n'avoir rien payé aux organisateurs de l'Union nationale pour obtenir leur permis, ni avoir promis de ne rien payer à personne. L'ancien procureur général sait qu'il n'y a rien de plus grave qu'un parjure. Si le député de Rivière-du-Loup en connaît qui se sont parjurés, qu'il nous donne les noms et nous allons les faire arrêter. Qu'il porte des accusations et le procureur général paiera les frais des causes. Le gouvernement procédera sans délai.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je suis prêt à donner au premier ministre la liste des taverniers qui ont payé \$500 au trésorier de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Faisons un marché. Faites-le arrêter et le gouvernement paiera le procès. Si le député veut les poursuivre, je m'engage à payer toutes les dépenses. Au besoin, je lui confierai la cause. Mais il y a trop d'ouvrage à faire et nous n'avons pas de temps à perdre. En deux ans, nous avons fait disparaître les "blind pigs" et les "slot-machines", fait respecter la loi du dimanche et établir à la Commission des liqueurs un régime honnête dont nos amis d'en face seraient fiers, s'ils n'étaient aveuglés par l'esprit de parti.

Nous avons protégé les taverniers contre ceux qui les exploitaient. Nous avons fait cesser l'exploitation des hôteliers par le parti libéral. Il est regrettable que, pour la quinzième fois, le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) ait répété des choses que le peuple a jugées. Il n'y a rien de nouveau dans ce qu'il a dit. Il n'a fait que des insinuations indignes.

(Applaudissements à droite)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Point d'ordre. Le premier ministre n'a pas le droit de dire cela.

M. l'Orateur: Je ne vois pas de point d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que les débris du Parti libéral tâchent de ramasser leur courage. Quant à nous, nous allons procéder sans pitié. Il y a trop d'ouvrage à faire. Notre amendement est clair. Nous sommes en faveur de procéder au plus tôt.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): C'est sans plaisir que j'entre dans ce débat, dit-il, mais je tiens aussi à dire que je ne prétends pas faire porter à personne la responsabilité de la situation actuelle. Elle provient des erreurs des administrations passées et aussi du désarroi de la guerre. Je ne parlerai pas des commérages. Je ne parlerai pas de oui-dire, mais de faits précis. Il n'est pas sain de laisser circuler même des rumeurs, et une enquête royale pourrait clarifier l'atmosphère. Il n'y a rien de plus vain que les accusations réciproques, afin de maintenir une situation déplorable. Mais il n'y a pas que des rumeurs, et les erreurs du passé n'excusent rien de ce qui continue d'exister.

Je n'ai pas de police à ma disposition pour faire des enquêtes, comme le procureur général, je me servirai donc de celles qui ont été faites par des corps responsables et désintéressés²² qui montrent

que la loi est violée ouvertement dans au moins 21 grills. Il (M. Laurendeau) veut s'inspirer des enquêtes qui ont été faites par des organismes très sérieux, indépendants de toute couleur politique, notamment l'enquête faite par la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur, qui ont dévoilé des abus intolérables, des faits précis. On ne peut appliquer de motifs politiques aux Ligues du Sacré-Cœur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À certaines d'entre elles, oui.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Elles ont révélé une situation dont le gouvernement actuel ne doit sans doute pas porter tout l'odieux, puisqu'il a hérité d'un état de choses qui existait auparavant, mais une situation qui appelle des actes. Les enquêtes ont été commencées au début de l'automne dernier. Il est étonnant qu'on n'ait pas donné suite aux faits précis révélés dans ces enquêtes et aux recommandations qu'on a faites (au gouvernement). On n'a pas examiné suffisamment les cas fréquents d'abus et les plaintes n'ont jamais été traitées adéquatement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (L'interrompant) On a fait l'an dernier 19,886²³ enquêtes et on a porté près de 1,200 plaintes.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Oui, mais on n'y a pas donné suite, les enquêtes n'étaient jamais complètes ni efficaces, excepté en des cas exceptionnels. Le rapport a été suivi de l'annulation du permis de quelques établissements, mais on a laissé les clubs continuer à vendre de la boisson, après qu'ils eurent été privés de leur permis de restaurateurs par la ville de Montréal. On laisse fonctionner des grills fermés par la ville. Ces établissements ne peuvent que vendre illégalement de l'alcool. Il (M. Laurendeau) cite un rapport de l'ancien chef de la police municipale, M. Fernand Dufresne, à L.-A. Lapointe, directeur des services à l'Hôtel de Ville.

M. Fernand Dufresne a fait un rapport avant de quitter la direction de la police et formulait plusieurs recommandations. Il dénonce entre autres cinq grills ou cafés mal famés où les lois sont incontestablement ignorées. Dans sa lettre, M. Dufresne dit qu'en dépit de ses recommandations, quelques-uns de ces endroits ont eu la permission d'opérer, à cause d'un conflit entre les règlements municipaux et provinciaux. Il dit que la cité ne peut rien. C'est la Commission des liqueurs qui a l'autorité.

Il parle du café Rainbow Bar où l'immoralité la plus grossière a libre cours. Dans sa lettre, M. Dufresne suggère comme moyen de mettre fin aux abus une sorte d'entente entre la ville et la Commission des liqueurs du Québec quant aux heures d'ouverture, aux conditions d'opération, etc. Voilà des faits concrets qui appellent des actes positifs. Le gouvernement devrait agir sans délai.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je reçois souvent des lettres de curés et d'autres personnes me demandant de fermer certains établissements. Je les ferme et les mêmes personnes m'écrivent, quelques jours plus tard, pour me prier de les rouvrir. On me demande de réduire le nombre de licences et un membre du clergé est intervenu en faveur d'une personne qui voulait en obtenir une.

L'honorable M. Paquette (Labelle): C'est courant.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Est-ce que cela prouve qu'il faut laisser ouverts les cabarets où le vice et la prostitution fleurissent?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça prouve que ce n'est pas facile, pas si facile qu'on pense. Il se vend beaucoup moins de boisson le dimanche, dans les villes. Il (l'honorable M. Duplessis) est prêt à faire un marché avec le député de Montréal-Laurier. Si le député peut me donner des preuves raisonnables et suffisantes, me fournir des cas précis, je m'engage à tenter des poursuites immédiatement. Mon département procédera sans délai. Dans la majorité des enquêtes faites par les Ligues du Sacré-Cœur, on ne peut faire une preuve véritable.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le fait que les abus se continuent à l'année longue aux mêmes endroits est une preuve suffisante pour agir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt à procéder contre n'importe qui n'observe pas la loi. Mais la ville de Montréal donne des licences valables 24 heures par jour. Ça ne devrait pas exister. Il faudrait une armée pour tout contrôler et pour découvrir toutes les violations de la loi.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Pas nécessairement dans tous les cas. Ça n'a pas pris une armée pour faire l'enquête des Ligues. Prenons le cas du Coq d'Or, situé en face de la police provinciale,

d'où les gens sortent à six heures du matin. Les agents n'y interviennent pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le propriétaire du Coq d'Or n'est plus le même.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Ce sont les amis des Ligues du Sacré-Cœur qui ont obtenu des permis de vente de liqueurs.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'ai signalé des faits patents qui nécessitent l'action immédiate du gouvernement. Il s'agit de choses dont on ne peut pas simplement lever les épaules, car elles intéressent toute la jeunesse de Montréal. Il ne s'agit pas ici d'une question de bigoterie, mais d'un problème très grave qui concerne notre jeunesse. L'hygiène morale et physique de toute la jeunesse est en jeu. Ce qu'il faut, ce sont des résultats dans cette campagne contre le vice. Il n'y en a pas eu à date. D'ici à ce qu'on en ait, je vais continuer de réclamer et de blâmer.

Quand 15,000 personnes, surtout des jeunes, fréquentent chaque soir les établissements louches de la métropole, on ne peut pas prendre la chose avec un haussement d'épaules. En effet, je trouve très étrange que ces mêmes abus constatés soient systématiquement pratiqués soir après soir à Montréal au même endroit, comme par exemple d'admettre des gens ou des mineurs après les heures régulières d'ouverture permises, sans que les autorités y mettent un terme.

Si la législation vient en conflit avec les règlements municipaux à Montréal, on devrait l'amender sans tarder. On devrait changer les règlements municipaux, à Montréal, s'ils sont de nature à nuire à la bonne administration de la loi des liqueurs. Au point de vue de l'avenir des jeunes, de l'hygiène, de la morale, de la sécurité, on devrait mettre de l'ordre dans les grills, ce qui n'a pas été fait à date, ou du moins, n'a pas été fait dans une mesure suffisante. Un gouvernement, qui veut s'occuper réellement de la jeunesse, doit mettre la hache dans tous ces établissements, ces organisations du vice, qui n'ont pour résultat que de la corrompre, et au plus tôt. Il faut une véritable organisation des loisirs pour les jeunes.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): La cité de Montréal a des inspecteurs d'hygiène.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Vous êtes conseiller municipal. Occupez-vous de cela. Revenant à la question, je dis que la situation est

grave. L'amendement réclame la lumière et je l'appuierai. Je ne pourrai, dit-il, voter pour le sous-amendement du gouvernement parce qu'il ne mène nul part.

M. Chaloult (Québec): Dans l'ensemble, les accusations qui ont été portées de part et d'autre par les ministériels et les libéraux sont malheureusement trop vraies, et même en deçà de la vérité. Je n'entends pas cependant, dit-il, faire porter à personne en cette Chambre la responsabilité de la situation actuelle. Les chefs n'en sont pas responsables, mais il est rigoureusement vrai que l'on vend des licences au profit de la caisse électorale, et cela existait aussi au temps des libéraux. Cela se pratique sous tous les partis au pouvoir. Seulement, le Parti libéral était plus prudent. Il s'arrangeait pour ne pas se faire prendre.

Dans l'affaire Whyte & MacKay, des organisateurs du gouvernement ont réclamé de l'argent. On en avait besoin pour les élections partielles. Il a rencontré des gens dignes de foi qui lui ont déclaré qu'ils avaient dû payer pour obtenir une licence. Un hôtelier de Québec, entre autres, homme digne de foi, qui n'avait jamais rien payé durant 20 ans, s'est plaint qu'il n'avait pas reçu sa licence. On lui a dit: "Voyez M. Un Tel". Il s'est plaint à une personne en autorité qui est intervenue pour lui obtenir une licence sans qu'il paie.

Ce mal n'est pas nouveau et il a toujours existé sous tous les partis. Il est plus prudent, plus racé, et s'arrange pour ne pas se faire prendre. La situation actuelle est la résultante de nos mœurs électorales dépravées, les plus tristes de toutes les provinces du pays. La caisse électorale existe partout, mais il n'est pas une province où la situation soit aussi grave. Il ne faut pas s'étonner que nos partis aient besoin d'argent, lorsqu'on constate que des élections complémentaires peuvent coûter de \$200,000 à \$300,000 à chaque parti. Les accusations mutuelles ne règlent rien. Il faut une véritable enquête, et cette enquête doit porter sur une période de 10 ans.

On est justifiable de demander une enquête royale et j'espère que le gouvernement l'accordera. Puisque l'état des choses qu'on dénonce est vrai, il y a lieu de réagir. Au sujet du vice commercialisé à Montréal, il regrette qu'on n'ait pas pu accorder la requête présentée par la Ligue de Vigilance. Si la loi ne permet pas aux tribunaux d'accorder cette enquête, on devrait l'amender sans délai, à la présente session, parce que tous les gens sérieux à Montréal demandent une enquête judiciaire.

Il (M. Chaloult) se déclare obligé de voter contre le sous-amendement parce qu'il estime qu'une enquête, telle que réclamée par l'amendement, s'impose, et que le débat sur l'adresse ne peut être écourté tant que les règlements de la Chambre qui autorisent tous les députés à exprimer leur opinion n'auront pas été modifiés.

Il aurait voté contre l'amendement Groulx, tout en approuvant le principe d'une enquête parce qu'en réalité, cet amendement équivaut à une motion de non-confiance. Il ne veut pas voter non-confiance au gouvernement. Mais il votera contre le sous-amendement, parce qu'on s'y prononce contre le principe d'une enquête en déclarant l'amendement inopportun.

M. Ross (Montréal-Verdun): (La loi des liqueurs en main) Presque tous les articles en sont violés. J'entends traiter la question avec sobriété. J'ai en ma possession des dossiers énormes sur tous les sujets mentionnés dans l'amendement, sur les sujets du vice commercialisé, sur l'état des grills et des tavernes et sur la vente des permis de la Commission des liqueurs et qui concernent surtout Montréal.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Pas Verdun.

M. Ross (Montréal-Verdun): Il n'y a pas de licences à Verdun. Il rappelle le travail fait dans Montréal par la Ligue de Vigilance et les deux requêtes que cette ligue a présentées à la Cour supérieure pour obtenir une enquête royale. Ces deux requêtes ont prouvé qu'il existe à Montréal un état déplorable dans ces domaines et elles l'ont prouvé avec foule de détails. Les Ligues du Sacré-Cœur ont visité 47 établissements. Elles ont fait une enquête sérieuse.

Il propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. Roberge), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à huit heures quinze, ce soir.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 5 mars 1947**Présidence de l'honorable A. Taché**

La séance est ouverte à 8 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:**Publicité payée à l'occasion du congrès de colonisation de Boucherville**

M. Godbout (L'Islet): 1. Quel montant total le gouvernement a-t-il déboursé pour la publication d'annonces du ministère de la Colonisation, à l'occasion du congrès de Boucherville?

2. Quels montants ont été payés à chaque journal et revue, à cette fin?

L'honorable M. Bégin (Dorchester):

2. <i>La Presse</i>	Montréal	\$2,069.76
<i>Le Devoir</i>	Montréal	567.00
<i>Montréal-Matin</i>	Montréal	660.00
<i>Le Nouvelliste</i>	Trois-Riv.	520.80
<i>La Tribune</i>	Sherbrooke	432.00
<i>Le Soleil</i> et		
<i>L'Événement-Journal</i>	Québec	1,584.00
<i>L'Action catholique</i>	Québec	1,296.00
<i>La Voix de l'Est</i>	Granby	360.00
<i>La Patrie</i>	Montréal	660.00
<i>Le Terre de chez nous</i>	Montréal	<u>322.50</u>

Nbr de lignes: 59,607 *Total:* \$8,472.06

Publicités payées par le ministère de la Colonisation

M. Lesage (Abitibi-Ouest): 1. Durant la période du 1^{er} novembre 1939 au 1^{er} septembre 1944, le ministère de la Colonisation a-t-il versé certains montants pour fins de publicité, traduction, préparation de textes, etc., à des personnes autres que des employés de ce département?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces montants?

3. À quelles dates ont-ils été versés?

4. À qui?

5. Pour quelles fins ces paiements ont-ils été faits?

6. Par qui ces déboursés ont-ils été autorisés?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. Oui.

2., 3., 4. et 6.: (Voir le tableau à la page suivante)

La Publicité Anglo-Canadienne:

le 26 février 1943, approuvé par A. Larue pour E. Chassé.....	\$300.00
le 31 mars 1943 approuvé par L. Brown pour E. Chassé	200.00
a/s Caisse d'économie, rue Saint-Jean, Québec, le 18 août 1943, approuvé par L. Brown pour E. Chassé.....	100.00
a/s Caisse d'économie, rue Saint-Jean, Québec, le 23 septembre 1943, approuvé par L. Brown pour E. Chassé	200.00
le 17 février 1944, approuvé par A. Larue pour E. Chassé.....	200.00
a/s Caisse d'économie, rue Saint-Jean, Québec, le 17 avril 1944, approuvé par L. Brown pour E. Chassé.....	200.00
le 16 juin 1944 approuvée par L. Brown pour La Publicité Anglo-Canadienne	100.00
a/s Caisse d'économie, rue Saint-Jean, Québec, le 20 juin 1944, approuvé par Hon. A. Godbout pour E. Chassé	200.00
a/s Caisse d'économie, rue Saint-Jean, Québec, le 13 juillet 1944, approuvé par L. Brown pour E. Chassé.....	125.00

5. Pour publicité, traduction, compilation, etc. Mais aucune pièce n'est attachée aux comptes attestant que les services indiqués ont été rendus à la province.

Projets de loi:**Josephine Dickson**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 106 changeant le nom de Josephine Dickson en celui de Josephine Dickson Hadley.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 106 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Joseph-Fernand-Edgar Houle

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 129 changeant le nom de Joseph-Fernand-Edgar Houle en celui de Edgar-Fernand Tobin.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 129 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ratification de résolutions et de contrats entre Plessisville et les producteurs de lin du Québec

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 127 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et des commissaires d'écoles de la municipalité du village de Plessisville, et certains contrats passés entre eux et la Coopérative centrale des producteurs de lin du Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 127 sans l'amender.

M. Vachon (Wolfe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Congrégation des
prêtres du Sacré-Cœur**

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 107 constituant en corporation la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 107 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**The Montreal Ladies Benevolent and
Protestant Orphans Society**

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 118 décrétant l'amalgamation de The Montreal Ladies' Benevolent Society et de The Montreal Protestant Orphans' Home sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 118 sans l'amender.

M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**La compagnie Paquet,
limitée**

M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 123 modifiant la loi constituant en corporation La compagnie Paquet, limitée.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 123 sans l'amender.

M. Drouin (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Robert Maillet

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Maillet à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 110 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Adoption
de J.-J.-A. Roy**

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 103 concernant l'adoption de Joseph-Jacques-Alcide Roy.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 103 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Patrice de Rawdon

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 104 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 104 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ville de Mont-Royal

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 116 concernant la ville de Mont-Royal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Association des médecins

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 153 concernant l'Association des médecins de langue française du Canada soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission électrique municipale de Hull

M. Larivière (Témiscamingue) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 111 établissant la Commission électrique municipale de Hull soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Titres de propriété de Charles-Émile Préfontaine

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 145 pour clarifier les titres d'une

propriété de Charles-Émile Préfontaine soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Montréal-Est

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 160 modifiant la charte de la ville de Montréal-Est et ratifiant certains règlements et contrats soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Plage Laval

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 125 modifiant la charte de la ville de Plage Laval soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Abord-à-Plouffe

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 147 constituant en corporation la ville de l'Abord-à-Plouffe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Berthierville

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 148 concernant Berthierville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur l'amendement proposé par le représentant de Laviolette (M. Ducharme) à l'amendement de l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx) à la motion du représentant de Bagot (M. Johnson) proposant une adresse en réponse au discours du trône, lesquels amendements se lisent comme suit:

Par l'honorable représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx):

Que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nous vous soumettons respectueusement que c'est le devoir impérieux du gouvernement de la province d'ordonner, sans délai additionnel, la tenue d'une enquête royale sur le jeu, le vice, et l'observance de la loi des liqueurs dans les cafés, grills, cabarets, clubs de nuit, tavernes et hôtels, et sur l'émission des permis pour la vente de spiritueux et les achats de liqueurs alcooliques faits par la Commission des liqueurs à l'étranger et au pays."

Par le représentant de Lavolette (M. Ducharme):

Que tous les mots après "que", dans la première ligne de la motion d'amendement en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative:

a. recommande la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le jeu et le vice, pour faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs;

b. déclare inapproprié l'amendement en question et le rejette;

c. exprime le désir que la motion proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône soit adoptée sans délai additionnel."

M. Ross (Montréal-Verdun): La Ligue de Vigilance sociale, à Montréal, a fait enquête sur les conditions déplorables de la moralité dans la métropole. Ses recherches ont porté sur 21 établissements et ont démontré la violation continue, systématique et prolongée, l'inobservance flagrante, de plusieurs articles de la loi des liqueurs, dont il (M. Ross) donne la nomenclature, et des dispositions de la loi de l'observance du dimanche et de la loi de la prévention des incendies. On y a constaté également la violation de plusieurs règlements municipaux concernant l'hygiène et la morale.

C'est un fait bien connu et que ne peut ignorer le gouvernement provincial que plusieurs de ces "boîtes" de nuit constituent un danger, non seulement pour la moralité des gens qu'on y laisse entrer pour boire, mais aussi un danger pour leur santé et leur vie, à cause de la faible protection que ces endroits offrent contre les maladies et les incendies. Voulez-vous savoir quels sont les articles de la loi des liqueurs qui sont violés? Il lit ce que dit tel article et cite pour chacun des articles un fait qui démontre la violation de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous n'allez pas lire tout le Statut?

M. Ross (Montréal-Verdun): Non, mais je citerai tout de suite au premier ministre l'article de la loi des liqueurs qui dit que le procureur général est chargé de rechercher les délinquants. Pourquoi ne les recherche-t-il pas sur une enquête juste, impartiale? La loi dit que les adolescents ne doivent pas fréquenter les débits d'alcool. Dans les 21 grills mentionnés, on reçoit des garçons de 15 à 20 ans et des jeunes filles de 15 à 18 ans.

Le procureur général, chargé de faire observer les lois, ne peut rester indifférent aux dénonciations. Le gouvernement peut et doit agir immédiatement. L'enquête royale s'impose devant ces faits indéniables, puisqu'ils ont été constatés par des enquêteurs indépendants. Le procureur général a le devoir d'ordonner cette enquête royale à laquelle voudront collaborer les procureurs de la Ligue de Vigilance et des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal, pour prouver les faits allégués. Il aura l'aide des Ligues de Vigilance et du Sacré-Cœur, pour le succès de cette enquête, et il ne doit pas faillir à son devoir.

M. Bienvenue (Bellechasse): Ce débat est une nouvelle révélation de la variété des attitudes que le premier ministre peut prendre. Le débat comporte des révélations, et le premier ministre, au lieu de faire son devoir, s'est opposé à l'enquête réclamée par l'opposition. Je suis surpris de voir, déclare-t-il, que le premier ministre s'oppose à la tenue de l'enquête. Le premier ministre ne s'est pas montré aussi combatif que d'habitude. Lorsqu'il était dans l'opposition, il y a quelques années, il réclamait des enquêtes sur tout, et promettait d'agrandir les prisons, afin de punir les coupables. Le procureur général a le devoir de poursuivre les contempteurs des lois.

On lui a cité des cas et, cependant, il se désintéresse de l'affaire. La loi est mal observée et il s'en désintéresse. Le premier ministre se contente de proclamer ses bonnes intentions. Je lui en donne le crédit, mais il doit prouver sa bonne foi. Mais, à côté de cela, il y a place pour une enquête. La nécessité d'une enquête s'impose à Montréal comme dans d'autres coins de la province. Comment le gouvernement peut-il espérer découvrir la vérité s'il ne veut même pas tenir aucune enquête, précisément pour découvrir la vérité? Si c'est vrai qu'on exploite, hors de la connaissance du premier ministre, les taverniers de la province, pourquoi ne les rassure-t-il pas tout de suite? Pourquoi ne pas les mettre en garde contre les escrocs?

Si le premier ministre est convaincu que rien de tout cela n'existe, pourquoi ne réclame-t-il pas une enquête pour prouver à la population que son administration de l'Union nationale est sans reproche? Il pourrait ainsi remonter le moral de centaines de Québécois qui s'intéressent à la question et qui déplorent l'existence de tels vices. Par le passé, le gouvernement a ouvert des enquêtes mineures et entrepris des actions sur des petites offenses, mais l'enquête qu'on réclame ici doit porter sur ce qu'on pourrait appeler des offenses de haut niveau, des cas impliquant des personnes qui exigent pas moins de \$500 ou \$1,000 en commissions pour leurs services.

Le premier ministre devrait profiter de l'occasion pour dire à tous les taverniers et hôteliers de ne pas payer à l'avenir pour obtenir leur permis, puisque ça ne peut pas être vrai que l'on fait payer des tributs en faveur de la caisse électorale et que ceux qui perçoivent \$500 ou \$1,000 ne sont que des escrocs. Le premier ministre a l'occasion, là, de montrer à la province qu'il est sincère et veut le respect des lois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a eu 1,900 poursuites.

M. Bienvenue (Bellechasse): Contre les petits délinquants, oui. Mais ce sont les grands délinquants que nous recherchons. On fait arrêter les Témoins de Jéhovah parce qu'ils tracassent les gens chez eux et on fait bien. Mais il y a d'autres tracassiers, il y a les "Témoins de la Caisse". Le gouvernement ne doit pas laisser impunis les "Témoins de la Caisse" qui continueront à prélever de l'argent tous les ans, si une enquête n'est pas instituée. Peut-être César n'est-il pas aussi tracassier pour ces derniers que pour les autres? Du moment qu'on lui dit qu'il y a des brebis noires dans son parti, le premier ministre devrait les rechercher.

Si des gens se servent du nom de l'Union nationale pour soutirer de l'argent aux taverniers, je m'étonne que le premier ministre ne les dénonce pas avec plus de virulence. Il n'y a qu'un moyen de savoir si ce qui a été dit et écrit depuis deux ans est vrai ou non: une enquête comme celle que réclame l'amendement Groulx. Pourquoi cette hésitation à accéder à la demande de tenir une enquête? La meilleure protection pour les honnêtes gens est la tenue d'une enquête qui prouverait que le gouvernement ne protège aucun groupe de coupables. Une enquête est nécessaire parce qu'elle servira à démontrer si les accusations du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) sont fondées ou non.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On ne peut faire de preuve avec des parjures, car les hôteliers qui ont juré n'avoir rien payé pour obtenir leur licence sont des parjures.

M. Bienvenue (Bellechasse): Il faut savoir si l'argent que l'on prélève des licenciés va à César. Mais, s'il n'y a pas d'enquête, des milliers de citoyens croiront les accusations fondées et les détenteurs de permis devront courber encore une fois l'échine, en mai prochain. Devant le refus du premier ministre d'accorder l'enquête qui s'impose, les braves taverniers ne seront pas rassurés, et ils peuvent s'attendre à verser de nouveau leur écot à la caisse électorale de l'Union nationale.

Le premier ministre nous a suggéré de faire arrêter les taverniers qui ont payé. Ce n'est pas sérieux. Il sait bien que nous ne le ferons pas et il veut qu'ils soient en liberté pour continuer de payer tous les 1^{er} mai. Il a dit que l'amendement était une insulte au Roi. Je suis certain que le lieutenant-gouverneur croit que nous avons une province propre et qu'il n'y a aucun inconvénient à le lui démontrer.

(Applaudissements)

M. Dumoulin (Montmorency) relève une déclaration du premier ministre que les taverniers et les hôteliers ont juré n'avoir rien payé. Fort bien, dit-il. Mais supposons que les taverniers et les hôteliers aient été appelés à payer leur écot à la caisse électorale après avoir signé cette formule! C'est une chose qui a fort bien pu arriver. Si le premier ministre était à son bureau d'avocat et qu'un client lui apportait un dossier comme celui que nous a présenté le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), il dirait qu'il y a matière à procès. Sans aucun doute.

Dans une ville comme Montréal, j'admets que l'application de la loi des liqueurs est difficile. On ne peut obtenir qu'un minimum de résultats. Mais il faut être de bonne foi. Aux accusations qui viennent de partout, la meilleure défense à offrir pour le premier ministre n'est-elle pas une enquête royale? Si le premier ministre a des amis qui l'embarrassent et si nous en avons nous aussi, c'est le temps de s'en débarrasser. Les libéraux ne chicaneront pas le gouvernement sur la forme de l'enquête qu'il pourra décider.

Que cette enquête remonte à 1936 ou à 1939²⁴, peu leur importe. L'enquête en question peut et doit porter sur la police municipale de Montréal, sur d'autres polices municipales susceptibles d'être reliées au crime, sur le Parti libéral aussi bien que sur celui de l'Union nationale, parce que nous devons

punir tous les coupables, s'il y en a, quels qu'ils soient et où on peut les trouver. S'il est constaté que les accusations compromettent des libéraux, on s'en débarrassera. Nous n'en voulons pas, pas plus que l'Union nationale ne voudrait garder avec elle des gens qui ont participé aux abus dénoncés. Que l'on soit sans pitié pour tous, même s'ils sont des libéraux. Nettoyons les partis politiques.

N'importe quel parti est appelé à bénéficier d'une telle procédure, puisqu'aucun parti n'est intéressé à garder avec lui des gens compromis. Une enquête royale est un excellent moyen de servir les fins de la justice. Les libéraux n'ont pas d'objection à cela, pas plus d'ailleurs qu'en la personne du juge qu'on pourrait nommer à ce poste. Qu'il fasse présider cette enquête par le juge en chef Albert Sévigny, le juge Noël Belleau, le juge Roméo Langlais ou le juge Wilfrid Laliberté, quatre juges nommés par les conservateurs, et justice sera faite!

Le premier ministre dit: "Il y a eu 20,000 enquêtes de la part de la police provinciale et 1,900 plaintes". Si cela n'a donné aucun résultat, il y a quelque chose qui ne va pas. C'est trop pour le peu de résultats obtenus. Cela démontre qu'il faut une enquête royale. La police municipale de Montréal n'est probablement pas sans péché. Elle a sa part de responsabilités de la situation, l'enquête l'établira, aussi. On aurait une excellente occasion de s'en rendre compte.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Portez des accusations précises et nous procéderons.

M. Dumoulin (Montmorency): Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) n'a-t-il pas porté des accusations précises?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'a fait que des commérages.

M. Dumoulin (Montmorency): Si c'est des commérages, les Ligues du Sacré-Cœur et le Comité de Vigilance de Montréal sont pas mal mémères.

(Applaudissements)

Il (M. Dumoulin) reproche au gouvernement de ne pas faire son devoir. L'opposition remplit le sien en lui demandant d'agir au plus tôt. Il (M. Dumoulin) reproche au premier ministre de répondre en jetant la pierre aux anciens régimes libéraux. Nous, nous sommes l'opposition. En parlant du présent, nous faisons notre devoir. Vous, vous êtes le gouvernement. En parlant du passé, vous manquez au vôtre.

M. Lemieux (Beauharnois): Je voterai contre le sous-amendement proposé par le député de Laviolette (M. Ducharme) et appuyé par l'honorable premier ministre, parce qu'il a pour objet d'empêcher la tenue d'une enquête royale sur le vice et sur les violations flagrantes de la loi de la Régie des alcools. L'amendement Groulx serait efficace, puisqu'il pourvoit à la tenue d'une enquête. Pourquoi s'oppose-t-on à cette enquête royale du côté du gouvernement? Le gouvernement actuel de la province craint-il de mettre des amis dans une mauvaise situation? Craint-on d'être obligé de sévir contre les favoris du régime?

Devant le refus de l'honorable procureur général de se rendre à la demande des Ligues du Sacré-Cœur, de la Ligue de Vigilance et de tous les partis de l'opposition, les électeurs de cette province se poseront certainement cette question. Si le gouvernement n'accorde pas l'enquête, c'est qu'il a des craintes. Je suis d'opinion qu'une enquête royale ne fera pas disparaître tous les abus qui se commentent. Je suis convaincu que ce ne sera pas le paradis sur terre, après la tenue d'une semblable enquête. Seulement, j'estime qu'une enquête de ce genre constitue un moyen efficace de corriger des abus et d'améliorer la situation générale. Dans les circonstances, on devrait faire suite aux exigences de ceux qui la réclament.

L'honorable premier ministre a affirmé dans un grand discours que le peuple de la province s'est déclaré satisfait de la façon dont le gouvernement actuel réprimait le vice dans la province, en élisant successivement des députés de l'Union nationale dans les comtés de Beauce, de Compton et de Bagot. Il a affirmé que si le peuple de la province voulait réellement une enquête royale et condamnait les agissements du gouvernement actuel, il aurait voté pour des candidats de l'opposition, au cours des élections.

Je ne partage pas les vues du premier ministre sur ce point. Ce ne sont pas, en effet, pour des considérations d'intérêt général, et particulièrement sur des considérations de moralité publique, que les électeurs de la Beauce, de Compton et de Bagot se sont prononcés. C'est pour des motifs d'intérêt local, tout simplement. En effet, le 12 décembre 1946, à Saint-Liboire, l'honorable Jean-Paul Sauvé déclarait, dans un grand discours: "Ce ne sont pas pour des intérêts d'ordre général que vous devez voter, mais pour vos intérêts régionaux bien particuliers".

Sans doute, le ministre de la Jeunesse faisait-il allusion aux ponts, aux bouts de chemin, aux cours d'eau, aux hôpitaux que le gouvernement dont il fait

partie avait promis d'améliorer et de construire. Si le premier ministre consultait le peuple de cette province, par voie de référendum ou de plébiscite, sur la question bien spéciale du vice et de la moralité publique, dans cette province, je suis d'opinion que la majorité des électeurs se déclareraient favorables à la tenue d'une enquête royale.

Tous les députés de cette Chambre s'entendent pour affirmer que le vice généralisé existe à un degré alarmant dans les grandes villes. Malheureusement, le vice et les violations flagrantes de la loi de la Régie des alcools ne sont pas centralisés dans les grandes villes. Les abus ont envahi les petites villes et les campagnes. Je sais personnellement que la loi est violée particulièrement le dimanche. J'ai vu des jeunes gens, de 15, 16 et 17 ans, boire au bar, le dimanche. J'ai vu des dizaines et des vingtaines d'automobiles se grouper autour de certains hôtels, le dimanche. Qu'est-ce que la Police des liqueurs fait pour faire observer la loi des liqueurs dans les districts ruraux?

Le devoir du procureur général est de faire observer la loi dans les campagnes comme dans les villes. La jeunesse rurale doit être protégée comme la jeunesse urbaine contre le vice, le mauvais exemple et le mal. Il (M. Lemieux) demande au procureur général d'envoyer plus de Police des liqueurs à la campagne durant les week-ends, pour s'assurer que le congé du dimanche au Québec et les lois sur les liqueurs soient correctement observés dans les régions rurales de la province.

L'honorable premier ministre déclare qu'il veut faire appliquer rigoureusement la loi de la Commission des liqueurs. J'en suis. Seulement, qu'il institue immédiatement une enquête royale et qu'il oblige les gros comme les petits délinquants de comparaître devant le tribunal qui sera constitué, et, à mon avis, elle n'aura pas pour résultat de faire disparaître tous les abus, mais elle améliorera certes la situation.

Si cette Législature décidait d'agir une fois pour toutes dans le sens indiqué par les députés de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et de Québec (M. Chaloult), par certains députés de l'opposition libérale, par les Ligues déjà mentionnées, le peuple de cette province pourrait dire que la Législature du Québec a posé un acte positif pour l'amélioration de la morale et de l'ordre dans cette province.

M. Sylvestre (Berthier) répond aux objections apportées par le premier ministre à la tenue d'une enquête. Les mille et une raisons que le premier ministre a données pour ne pas accéder à la

demande de tenir l'enquête en question ne sont en réalité pas valables du tout. Il existe certainement un état de choses déplorable, puisque les revues *Maclean's* et *Relations* en font écho et que les Ligues de Vigilance et du Sacré-Cœur ont dénoncé des milliers de cas prouvant que jamais, dans le passé, le vice ne s'exerçait plus librement que de nos jours.

Les négations du gouvernement, en dépit des protestations populaires, sont les meilleures preuves qu'une enquête s'impose pour éclaircir ce même gouvernement qui voit noir... ou bleu, sur cette question du vice commercialisé. L'opposition réclame une enquête pour savoir ce que valent les révélations qui viennent de partout.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis la guerre, il y a une recrudescence de criminalité partout, dans tous les pays.

M. Sylvestre (Berthier): C'est vrai, mais c'est une raison additionnelle pour tenter de trouver les coupables responsables de ce mal, les gens qui exploitent pour de l'argent les jeunes gens des villes. Il (M. Sylvestre) cite plusieurs exemples pour démontrer que la loi des liqueurs est violée et s'étonne des violations constantes de la loi des liqueurs dans son comté. Une enquête permettrait de découvrir les véritables coupables. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, sur la route Montréal-Québec, je connais un endroit qui était autrefois un petit garage. Il en garde la forme, mais il sert à autre chose. Après l'avènement de l'Union nationale, le propriétaire a obtenu une licence et on y vend de l'alcool, bière, vins, liqueurs fortes, jour et nuit, sept jours par semaine.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Donnez-moi son nom et il perdra sa licence demain. Il (l'honorable M. Duplessis) lui offre de révoquer dès demain matin, s'il le désire, tous les permis dans le comté de Berthier.

M. Sylvestre (Berthier): Je ne demande pas cela, mais le respect de la loi. Je donnerai son nom au premier ministre privément, mais je ne le dévoilerai pas en Chambre. Il (M. Sylvestre) cite trois faits nouveaux, plusieurs cas de violations flagrantes, dont un petit scandale au magasin de la Commission des liqueurs de Louiseville, pour justifier davantage la demande d'enquête. L'an dernier, on a organisé un grand dîner de l'Union nationale à La Pépinière de Berthierville. Il y avait 1,000 convives. Un épicier, qui avait une licence pour

la vente de la bière dans son établissement, a transporté une cargaison, dans un camion de La Pépinière, et il a vendu la bière à 50 sous la bouteille aux 1,000 convives.

Un député ministériel tente de couvrir la voix du représentant de Berthier de grognements.

M. Sylvestre (Berthier): Mon honorable ami a tort de m'interrompre de cette façon. Le public va le prendre pour un polisson. À Louiseville, les employés du magasin de la Commission des liqueurs ont vidé des bouteilles dans la cave et les ont remplies d'eau. Une enquête démontrerait toute la vérité dans cette affaire.

M. Caron (Maskinongé): Il s'agissait d'un gin qui est moins fort maintenant et on a cru qu'il y avait de l'eau dedans, mais c'est faux.

M. Sylvestre (Berthier): Comment se fait-il alors qu'un des employés a été mis dehors?
(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ça prouve que nous faisons notre devoir.

M. Sylvestre (Berthier): Que le premier ministre n'ait pas peur d'une enquête, s'il fait son devoir. Un premier ministre, qui tient à l'honneur de sa province, ne traite pas de porte-paquets les gens qui lui présentent des faits justifiant une enquête royale. La Ligue du Sacré-Cœur ne fait pas de politique dans toute cette affaire. Les citoyens sérieux partagent les opinions que nous exprimons en cette Chambre. Les nationalistes tout comme les libéraux veulent une enquête royale. Il s'agit, par conséquent, d'un désir exprimé par plus de la moitié de la population.

(Applaudissements prolongés à gauche)

M. Leclerc (Charlevoix-Saguenay) propose, appuyé par le représentant de Gaspé-Nord (M. Pelletier), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné²⁵.

Projets de loi:

Loi sur l'exploitation des forêts

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 26

modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi abolissant les rentes seigneuriales

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la chasse

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 29 modifiant la loi de la chasse soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Appareils de jeu

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 19 modifiant la loi concernant les appareils de jeu soit maintenant lu une deuxième fois.

L'amendement apporté à l'article 3 autorise un juge de paix, lorsqu'un appareil a été saisi sans mandat, à émettre une sommation, soit sur production de l'appareil, soit d'un rapport de l'officier de la paix attestant que l'appareil a été saisi. Des juges ont prétendu que, pour opérer la saisie d'une "slot-machine", il fallait produire devant la Cour cet appareil de jeu. Pour qu'il n'y ait pas de doute, dit-il, nous disons qu'il suffit d'un rapport de l'officier de la paix pour faire autoriser la confiscation. Un rapport officiel de la saisie d'une "slot-machine" serait la seule chose nécessaire pour amener les opérateurs devant un juge, pour poursuivre les procédures, et il ne serait plus nécessaire d'apporter devant la Cour l'appareil saisi lui-même.

M. Choquette (Montmagny): Où va la "slot-machine"?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Elle est détruite. Sous les libéraux, on était infesté de "slot-machines", où le pauvre monde allait perdre son argent. Il s'agissait d'une véritable exploitation. Nous, nous avons mis la hache dans le mauvais bois. Nous avons défendu à qui que ce soit de posséder des "slot-machines". Les libéraux n'avaient jamais pensé à cela.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il y a une chose qui me rend un peu perplexe. C'est que le premier ministre, qui manque énormément de logique présentement, nous dit que cela concerne la saisie de "slot-machines" dans la province, alors qu'il a passé la plus grande partie de l'après-midi à nous dire comment l'administration "compétente" du gouvernement de l'Union nationale a provoqué la disparition de toutes les "slot-machines" au Québec depuis les deux dernières années. Et maintenant, on amende la loi pour les faire saisir.

(Rires de part et d'autre de la Chambre, incluant chez le premier ministre et ses ministres)

Des députés oppositionnistes: Il en reste encore.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les neuf dixièmes au moins sont disparus et, avec la présente loi, le reste ne tarderait pas à disparaître.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 19 sans l'amender.

Police des liqueurs

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 16 concernant les dépenses de la Police des liqueurs soit maintenant lu une deuxième fois.

Ces dépenses, qui représentent près de \$500,000 par année, étaient payées jusqu'ici par le département du procureur général. Ce bill a pour but de simplifier et d'améliorer une situation imparfaite et de placer les constables de la Commission dans la même position que tous les autres employés. Le bill dit que, désormais, les membres de la Police des liqueurs seront, comme tous les autres employés de la Commission, payés par la Commission. Il n'y a pas de raison pour que la Police des liqueurs, comme tout le reste du personnel de cet organisme, ne fût pas payée directement à même les revenus de la Commission des liqueurs. C'est à la Commission de voir elle-même à payer le salaire de ses agents.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 6 de la loi des liqueurs alcooliques (Statuts refondus, 1941, chapitre 255) est modifié en remplaçant, dans les septième et huitième lignes du premier alinéa, les mots "est payé" par les mots ", ainsi que les traitements, salaires et dépenses de la Police des liqueurs, sont payés"."

M. Godbout (L'Islet), M. Casgrain (Rivière-du-Loup) et M. Choquette (Montmagny): C'est un principe faux et la Police des liqueurs ne dépend pas de la Commission des liqueurs, mais du procureur général. On soustrairait ainsi les dépenses de la Police des liqueurs au contrôle des députés.

M. Choquette (Montmagny) s'oppose au bill. Les membres de la Police des liqueurs sont des employés du département du procureur général et non pas de la Commission ou de son gérant. Le procureur général les nomme et fixe leur salaire.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Avec le bill, les dépenses de la Police des liqueurs n'apparaîtront plus dans le budget et ne pourront plus

être discutées en Chambre à l'avenir par les députés. Les agents des liqueurs doivent demeurer sous le contrôle du procureur général.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La Commission fait un rapport tous les ans et les députés peuvent le discuter.

M. Godbout (L'Islet): Je me suis déjà opposé à une pareille demande quand j'étais premier ministre. Ce bill contient un très mauvais principe et cette mesure n'implique pas tant une question de justice que de logique, d'occasion et de bon sens. Les membres de la Police des liqueurs sont obligés de surveiller même les employés de la Commission. Il est mauvais qu'ils soient mis sous le contrôle du gérant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ils sont déjà sous les ordres du gérant et les poursuites sont prises soit par la Commission, soit par les municipalités avec l'autorisation de la Commission. Il ne faut pas se méprendre. La Police des liqueurs est en réalité sous les ordres du gérant général de la Commission des liqueurs, et elle exécute en réalité l'ouvrage particulier de la Commission des liqueurs. La Commission des liqueurs est un organisme de la couronne et ses employés sont des employés de la couronne. Il s'agit tout simplement de simplifier la comptabilité.

M. Morin (Québec-Centre): Le gouvernement applique un mauvais principe et crée un précédent très dangereux dont il lui sera peut-être impossible de se défaire plus tard, même s'il le voulait. C'est mauvaise affaire que de soustraire les policiers des liqueurs à l'autorité du procureur général.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le gouvernement, par le biais du bureau du procureur général, ne devrait pas renoncer au contrôle qu'il possède déjà sur la Police des liqueurs, mais plutôt essayer d'avoir un contrôle plus strict et plus complet.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Restaurant qui sert des viandes grillées et des boissons alcooliques: une salle de danse y est généralement attenante.
2. Il ne parle, effectivement, que quelques instants. Cependant, en après-midi, les députés ont traité de ce sous-amendement pendant deux heures, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 6 mars 1947, à la page 3.
3. M. Casgrain est l'ancien procureur général, selon *Le Devoir* du 6 mars 1947, à la page 7. Il parle pendant au-delà d'une heure, selon *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 1. Son intervention "fut le signal d'un débat passionné qui fut suivi avidement par les députés des deux côtés de la Chambre et par les spectateurs dans les galeries", selon *Le Soleil* du 6 mars 1947, à la page 3.
4. Il avait été question de cette affaire l'année précédente, selon *L'Action catholique* du 6 mars 1947, à la page 10.
5. *Le Canada* du 6 mars 1947, à la page 1, avance que cet agent se prénomme Gaspard.
6. Selon *The Montreal Daily Star* du 6 mars 1947, à la page 2, "les documents en question ont été publiés, il y a quelques mois dans le *Star*, mais avec la prétention de M. Duplessis que lui-même ou la Commission n'avait aucun lien avec les prétendues négociations".
7. *Le Canada* du 6 mars 1947, à la page 2, dit qu'il s'agit du gérant de la Commission des liqueurs.
8. *Le Soleil* du 6 mars 1947, à la page 6, porte ce montant à \$30,000.
9. Il s'agit de Gérald Martineau, conseiller législatif de la division des Laurentides de 1946 à sa

démission en 1959, puis de la division de Lauzon, de 1959 à sa démission en 1967. Trésorier du parti de l'Union nationale pendant de longues années. Sous le gouvernement Lesage, il comparut devant la commission d'enquête Salvas et fut trouvé coupable d'avoir accepté des ristournes des compagnies en faveur de tierces personnes.

10. Selon *Le Canada* du 6 mars 1947, à la page 2, cela est dit "d'une faible voix".

11. Selon *The Herald* du 6 mars 1947, à la page 24, "À un certain moment, le premier ministre (l'honorable M. Duplessis), visiblement troublé par la réaction violente de ses collègues, indique au ministre de l'Industrie et du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) de reprendre son siège."

12. Un trou est un endroit, un restaurant ou un bar mal famé.

13. *The Herald* du 6 mars 1947, à la page 24, rapporte plutôt "the Nite Cap".

14. L'article "Enquête sur les grills: Quelques fleurs de notre civilisation", publié dans la revue *Relations* du mois de février 1947, rapporte divers cas de cafés où les lois sont enfreintes. P.R., *Maclean's Magazine*, "Enquête sur les grills...", février 1947, aux pages 51-53.

15. *Le Canadien libéral* du 14 mars 1947, à la page 1, rapporte plutôt cette version: "Certains députés de la droite, membres du groupe qui grogne constamment quand parlent les orateurs libéraux, s'empressèrent de répliquer avec leur élégance coutumière: "Ce sont tous des branleux", dirent-ils."

16. Il s'agit de la commission royale Cannon, du nom de son président Lucien Cannon, nommée pour s'enquérir des activités de la Sûreté provinciale et de la Police des liqueurs, dans le district de Montréal, de 1936 à 1944.

17. Le député s'inspire de l'évangile de Saint-Matthieu, où les Scribes et les Pharisiens sont accusés d'hypocrisie, d'avoir de beaux dehors, tandis que leur âme est corrompue. Dans *Le Clairon* du 14 mars 1947, à la page 1, on ajoute que M. Casgrain aurait dit, en plus de "sépulcres blanchis", que l'Union nationale est également le régime des "cierges jaunis".

18. Cette expression latine se traduit par "Il sent déjà". Selon l'évangile de Saint-Jean (XI, 1-44), c'est

ce que dit Marthe à Jésus quand ce dernier désire ouvrir le tombeau de Lazare.

19. Expression désignant un rapporteur, celui qui dénonce quelqu'un en rapportant ce qu'il a dit ou ce qu'il a fait.

20. Terme populaire désignant un bar clandestin; également synonyme de *speakeasy*.

21. Selon l'ouvrage *Les nuits de la "main"*, plusieurs salles et cafés à Montréal ont déjà porté ce nom. Cependant, on peut croire que l'établissement dont il est question ici est le Gayety House, situé sur le boulevard Saint-Laurent près de La Gauchetière, soit sur une part de l'artère où foisonnaient les hôtels et les cafés. Il fut fermé en 1938, soit sous le premier gouvernement Duplessis.

22. *Le Droit* du 6 mars 1947, à la page 4, donne plutôt cette version: "des enquêtes faites par des responsables et des intéressés".

23. Selon *La Tribune* du 6 mars 1947, à la page 14, il s'agit de 19,990, et selon *Le Droit* du même jour, à la page 4, il s'agit de 19,986.

24. *La Patrie* du 6 mars 1947, à la page 6, soumet "jusqu'en 1946", mais l'Union nationale était déjà au pouvoir à ce moment et cette proposition du député libéral ne serait donc pas très audacieuse.

25. Il est alors 10 h 15, selon *Le Devoir* du 6 mars 1947, à la page 7.

Séance du jeudi 6 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Charte de
Montreal Tramways Company**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Bellemare), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Montreal Tramways Company, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de Montreal Tramways Company, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de Montreal Tramways Company, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de Montreal Tramways Company (M. Blanchard).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de Albert Lafond, demandant l'adoption d'une loi déclarant son éligibilité à l'Institut des comptables agréés de Québec;

- de The Trustees of the Corporation of the University of Bishop's College, demandant l'adoption d'une loi concernant Bishop's College;

- de Marcel Gaumont, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 132 modifiant et refondant la loi constituant en corporation Les Sœurs de Miséricorde de Montréal;

- bill 117 constituant The British Methodist Episcopal Church en corporation ecclésiastique dans la province de Québec;

- bill 115 concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill 112 intitulé: Loi étendant les pouvoirs de la corporation du village de Rawdon n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que la Chambre adopte ledit rapport.

Adopté.

Questions de privilège:

Allocations familiales

M. Roberge (Lotbinière): L'honorable ministre de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) a donné à une interpellation que j'ai faite une réponse qui est de nature à induire en erreur la Chambre et la province. J'ai demandé quelle somme le gouvernement avait déboursée pour payer des allocations familiales aux citoyens de la province de Québec depuis l'adoption de la loi concernant les allocations familiales, adoptée en cette Chambre en 1945. Le gouvernement a répondu que, pour remédier aux lacunes de la loi fédérale des allocations familiales et compléter celle-ci, le gouvernement, du 1^{er} septembre 1945 au 31 décembre 1947, a augmenté de \$494,920.92 les allocations payables aux mères nécessiteuses et à leurs enfants, en vertu d'une autre loi, la loi instituant l'assistance aux mères nécessiteuses. Je veux croire que ce n'est pas l'honorable ministre de la Jeunesse qui a rédigé cette réponse, mais elle est inexacte. Ce n'est pas la véritable réponse.

M. l'Orateur: Je ferai observer à l'honorable député qu'il n'y a pas de débat sur une interpellation.

M. Roberge (Lotbinière): Je le sais, mais les règlements disent qu'une question de privilège peut être soulevée dans le cas où un document est falsifié. Je ne dis pas que c'est l'honorable ministre qui l'a fait mais, en vertu de sa loi des allocations familiales de 1945, dont on a connu l'objet dans le temps, le gouvernement n'a pas payé un sou et il nous répond qu'en vertu d'une autre loi, il a versé près d'un demi-million aux mères nécessiteuses.

En induisant la Chambre en erreur, le gouvernement réussit à faire dire à la radio, aujourd'hui, qu'il a augmenté les allocations familiales du fédéral, ce qui est...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. Roberge (Lotbinière): ... ce qui est faux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) s'objecte à ce qu'on engendre un débat sur une réponse officielle du gouvernement. Le Règlement le défend et le gouvernement peut répondre à sa discrétion. L'honorable député sait que nous avons droit de répondre ce que nous voulons aux interpellations. Nous avons même le droit de ne pas répondre. La réponse donnée est exacte. Ottawa refuse souvent de répondre aux questions des députés. Ici, le gouvernement répond.

M. Roberge (Lotbinière): Le gouvernement peut refuser de répondre, mais, s'il le fait, il doit donner une réponse exacte et non pas faire un discours politique, en ornant la réponse de commentaires. Je reconnais que les règlements donnent une grande latitude aux ministres mais, quand les réponses données sont inexactes, les députés ont le droit de protester.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ma réponse était absolument exacte. Nous avons répondu que nous avions payé des allocations en vertu d'une autre loi. Elle est basée sur la comptabilité du département. L'honorable député de Lotbinière proteste parce que ça ne fait pas son affaire.

M. Godbout (L'Islet): Si la réponse est exacte, elle est inadéquate. Le ministre donne raison au député de Lotbinière en avouant qu'il a répondu ce qui faisait son affaire et non ce qui lui était demandé. Si je demande comment on a dépensé pour l'éducation et qu'un ministre me répond ce qui a été dépensé pour l'agriculture, le gouvernement joue

tout simplement avec les chiffres pour cacher la vérité. Une question de privilège est en jeu.

M. l'Orateur met fin au débat en rappelant que le Règlement n'en permet pas sur des affaires de ce genre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège. Il ne peut y avoir de débat sur une question de privilège.

Projets de loi:

Marcel Gaumond

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 170 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Marcel Gaumond à la pratique de la profession.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bishop's College

M. French (Compton) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 167 concernant le Bishop's College.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Alfred Lafond

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 164 concernant Alfred Lafond.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des accidents du travail

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 31 modifiant la loi des accidents du travail.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession de Gaspard DeSerres

M. Gatien (Maisonnette) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 115 concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 115 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

The British Methodist Episcopal Church

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 117 constituant The British Methodist Episcopal Church en corporation ecclésiastique dans la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 117 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Les Sœurs de Miséricorde de Montréal

M. Gatien (Maisonneuve) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 132 modifiant et refondant la loi constituant en corporation Les Sœurs de Miséricorde de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 132 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi concernant les appareils de jeu

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 19

modifiant la loi concernant les appareils de jeu soit maintenant lu une troisième fois.

M. Godbout (L'Islet): Cette législation n'est pas conforme aux déclarations du premier ministre. Le premier ministre s'est vanté hier que les "slot-machines" étaient disparues, mais on les a remplacées par d'autres machines, par des "punch-boards"¹ tout aussi néfastes et qui sont encore des gobe-sous.

Pourquoi alors une loi pour régler la façon dont on en disposera à l'avenir? Le premier ministre n'est pas renseigné et il devrait blâmer la police de ne pas le tenir au courant de ce qui se passe. Aujourd'hui, les propriétaires de ces machines ont changé leur façon d'exploiter le public. On n'a certainement pas fait disparaître les appareils de jeu, car on trouve un peu partout des cartes qu'on peut cacher facilement sous les comptoirs, à l'arrivée de la police.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition semble renseignée sur les activités des "racketeers", y compris les plus récentes. Est-ce que ces gens seraient en relations avec les gens profitant du jeu?

Pendant leurs 40 années de pouvoir, les libéraux n'ont rien fait, mais l'Union nationale a mis ces machines hors la loi, et il ne reste que 10 % aujourd'hui des machines qui existaient dans le passé.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) nie que toutes les machines à jeu soient disparues. Il y en a encore à Montréal et dans les environs. Les "slot-machines" n'ont certainement pas disparu dans le comté de Terrebonne.

Il y en a des quantités à Saint-Sauveur, par exemple, et les jeunes cherchent à gagner le "jack-pot".

Pour sauver la jeunesse, on n'a qu'à bien faire observer les lois. Le gouvernement a fait une loi pour faire disparaître ces machines, mais la loi n'est pas appliquée. Les "slot-machines" disparaissent à Montréal, mais elles reparaissent dans les campagnes.

Pourquoi? Parce que leurs propriétaires obtiennent la protection du gouvernement. Je suis rendu à ma onzième session en cette Chambre. Je n'ai jamais accepté d'auto en cadeau, et les propriétés que je possède, je les ai gagnées par mon travail. Elles ne me sont pas tombées du ciel dans un an ou deux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste. Feu Ernest Lapointe a déjà reçu un cadeau de \$150,000, et feu Sir Wilfrid Laurier, un cadeau de \$200,000.

Si le gouvernement a réussi à faire disparaître au moins les neuf dixièmes des appareils de jeu, c'est un beau succès. Vous ne pouviez pas vous attendre à ce que nous améliorions la situation à cent pour cent dans le court laps de temps que nous avons eu depuis que nous sommes au pouvoir. Les "slot-machines" sont de loin le pire fléau. Nous améliorons la loi contre les "slot-machines".

Adopté. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Police des liqueurs

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 16 concernant les dépenses de la Police des liqueurs.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est une mauvaise loi. Il est mauvais que l'on fasse payer par la Commission des liqueurs des hommes de police qui ne devraient relever que du procureur général, puisqu'ils sont chargés de faire observer la moralité publique pour tout le monde, y compris le personnel de la Commission des liqueurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill ne change rien aux responsabilités. Il s'agit uniquement de simplifier la comptabilité en empêchant l'argent de faire un détour inutile.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Cette loi a pour but de placer la Police des liqueurs sous l'autorité de la Commission, quand elle devrait rester sous le contrôle du procureur général, qui est chargé de la police et de l'application de la loi des liqueurs. Elle ne le sera plus quand c'est la Commission qui la paiera. Si ces policiers sont désormais payés par la Commission des liqueurs, cela voudra dire que le procureur général n'exercera plus le contrôle sur ce

corps de police et que les députés ne pourront plus contrôler ces dépenses, parce qu'elles n'apparaîtront plus dans le budget du procureur général. Si la loi est votée, les représentants du peuple n'auront plus l'occasion de questionner le gouvernement sur ce sujet.

Une fois de plus, le gouvernement retire aux représentants élus le contrôle de l'argent public. Nous ne pourrions plus discuter les dépenses qui seront faites et qui s'élevaient l'an dernier à \$400,000². Les députés de l'opposition devront, alors, pour se renseigner, poser des questions et obtenir probablement des réponses comme il y en a aujourd'hui, et qui ne sont que des pamphlets politiques. Le gouvernement a probablement recours à ce moyen pour réduire un peu le montant des recettes de la Commission, car le public commence à s'alarmer de si grosses recettes.

Je sais bien qu'aux yeux du public, qui s'alarme de voir les revenus de la Commission des liqueurs monter tout le temps d'une façon scandaleuse sous le gouvernement actuel, ça paraîtrait mieux si les dépenses de la Police des liqueurs étaient au compte de dépenses de la Commission des liqueurs. Mais l'important est que le procureur général garde son contrôle sur ces policiers. Vraiment, le premier ministre devrait retirer son projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'heure actuelle, la Commission des liqueurs paie tous ses employés, sauf les membres de son corps de police. Il est tout à fait normal qu'elle paie aussi la police. Pourquoi ne paierait-elle pas ses policiers? Les officiers de Police des liqueurs ne sont que des employés de la Commission, au même titre que les autres. Ils ont pour mission de surveiller le commerce de la Commission et il appartient à celle-ci de les payer. Pourquoi faire une exception? Si plus tard nous voyons qu'il y a lieu de changer, nous changerons; mais nous voulons que la Commission paie elle-même la police.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Si l'argument du chef du gouvernement vaut quelque chose, en vertu de ce principe, pourquoi la police de la route n'est-elle pas payée par le ministère de la Voirie? La Voirie devrait payer les policiers de la route.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) n'est pas sérieux. Ce n'est pas la même chose du tout. La police de la route s'occupe de l'administration d'une loi dont toutes les dépenses sont payées par la

province, tandis que la Police des liqueurs voit au bon fonctionnement d'un commerce qui appartient à la province, mais dont les employés sont payés par la Commission des liqueurs. Il n'y a pas de doute que les revenus de la Commission des liqueurs ont augmenté parce que nous avons donné de l'essor au tourisme et au fait que le gouvernement précédent a multiplié les débits de whisky.

Nous avons fait fermer les "blind pigs", les débits clandestins, de sorte que nous pouvons contrôler plus facilement la situation. Les touristes ont recommencé à envahir la province. L'an dernier, ils nous ont laissé \$175,000,000. Tous ceux qui viennent nous voir ne boivent pas de l'eau uniquement. D'ailleurs, je ferai remarquer à mon honorable ami qu'Ottawa retire de la Commission des liqueurs, avec ses droits de douane et accise, plus que la province elle-même et plus que la Commission des liqueurs.

Il n'est pas raisonnable de demander au Trésor de faire la comptabilité de la Commission des liqueurs. Pas un droit n'est abrogé, dit-il, pas une prérogative n'est perdue. Comme c'était le cas autrefois, le procureur général demeure complètement en charge de faire observer la loi.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): (Interrompant) Je veux savoir, dit-il, si les modifications offrent une meilleure garantie que tous les "blind pigs" et autres établissements clandestins seront fermés. Le premier ministre avait dit, lors du débat précédent au sujet de ce bill, qu'il n'y a plus de "blind pigs" dans la province, qu'il en a fermé 200 dans la cité de Montréal seulement. Les "blind pigs" ne sont plus nécessaires parce que la loi des liqueurs est trop mal observée. Elle n'a jamais été si mal observée. La boisson se vend dans tous les hôtels et les cafés, à toute heure du jour et de la nuit, dimanche comme la semaine, tant dans les hôtels des villes que dans les hôtels des campagnes. Partout, la loi des liqueurs est violée constamment et sciemment.

Il (M. Casgrain) a rencontré à bord d'un train, dernièrement, un ami du gouvernement et du premier ministre qui lui a dit que, le dimanche précédent, on a organisé un festival dans un hôtel rural et que l'hôtelier a vendu pour \$1,500 de liqueurs alcooliques pendant la journée du dimanche. Et c'est comme cela partout.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Bien au contraire, la loi n'a jamais été si bien observée qu'elle l'est sous l'Union nationale, et ce, à la grandeur de la province. Et quels que soient les

abus qu'on peut encore trouver, ils sont dus à l'administration précédente. La loi n'est pas parfaite, mais le gouvernement poursuit sa politique de corriger les erreurs et les abus à mesure qu'on les rapporte à mon département. Les 19,986 plaintes qui ont été faites et les 2,000 poursuites, qui ont été intentées contre les violateurs, en sont une preuve.

Le gouvernement a fait fermer tous les "blind pigs" qui étaient sustentés, dit-il, par le gouvernement du chef de l'opposition. Il est clair qu'on ne peut tout améliorer d'un seul coup. Nous ne pouvons corriger tous les abus du jour au lendemain. En l'espace de deux ans, le gouvernement actuel a amélioré considérablement la situation. Jamais il n'y a eu autant de poursuites. Si la loi est violée si souvent, c'est parce que les gens en ont pris l'habitude sous le gouvernement du chef de l'opposition qui a donné naissance aux grills et aux cafés par sa législation de 1941³. La plus grande partie du mal provient des grills, et c'est le Parti libéral qui a établi ces cafés où l'on vend des liqueurs. Une soixantaine de ces établissements se sont ouverts au début du régime Godbout et leur nombre a ensuite été porté à 83 en 1944.

M. Dumoulin (Montmorency): S'ils sont si dommageables, fermez-les!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en avait 83, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir; nous sommes prêts à enlever les licences dans les comtés de Rivière-du-Loup et de L'Islet immédiatement.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je ne demande pas cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le chef de l'opposition qui a permis la vente au verre dans la province et il n'y a jamais eu tant d'abus que sous son régime. Le chef de l'opposition avait même imaginé un truc pour faire croire qu'il avait réduit le nombre des licences. Il a joué sur les mots. Dans un grand nombre d'hôtels, il fallait une licence d'hôtel et une licence de taverne. Le régime Godbout décida de fusionner les deux licences en une seule, ce qui avait pour effet de réduire le nombre des licences. Mais cela ne réduisait pas le nombre des débits de whisky. En ce temps-là, les "bookies", les maisons de jeux fleurissaient; aujourd'hui, il en reste à peine la dixième.

On a surpris des conversations suivant lesquelles, à l'heure actuelle, des amis du Parti

libéral font le tour des taverniers et des hôteliers pour avoir des souscriptions à la caisse, en menaçant les propriétaires de la perte de leur licence quand les rouges reprendront le pouvoir... dans 60 ans! J'admets qu'il y a encore des réformes à faire et nous les ferons. Nous nous battons encore. Mais personne ne contestera qu'il y a une amélioration considérable. Une grande partie des abus proviennent des actes posés par l'opposition. Mais, de grâce, que les députés de l'opposition ne crient pas comme des bébés qui ont perdu leur suce après ce qui s'est passé sous le régime de leur chef.

(Applaudissements à droite)

M. Godbout (L'Islet): Les attaques du premier ministre ne m'émeuvent pas. J'ai, dit-il, toujours détesté l'hypocrisie. Le premier ministre devrait s'ouvrir les yeux et analyser la situation telle qu'elle est, et non pas en faire une question politique. Nous avons eu le courage d'amender la loi des liqueurs, en 1941, qui permettait la vente des spiritueux dans les grills et les cafés, parce que nous voulions faire disparaître l'hypocrisie qui régnait depuis de trop nombreuses années dans ce domaine, dans la province.

(Applaudissements à gauche)

Avant 1941, en vertu de la loi, la vente des spiritueux n'était permise qu'au magasin même de la Commission des liqueurs. La loi défendait la vente des liqueurs au verre, excepté dans les grands hôtels. Mais la loi n'était observée nulle part. On avait pris l'habitude de ne pas observer cette loi. Toutes les classes de la société la violaient ouvertement. Il n'existait pas un hôtel dans la province où on ne pouvait acheter la boisson, le scotch et le gin, au verre. Que cela se fasse raisonnablement, pas d'objection. Personne ne profitait en réalité de cette tolérance.

Je ne blâme pas le gouvernement de l'Union nationale pour ces violations à la loi, car ce n'est pas d'hier que la loi est ainsi violée. Nous avons eu le courage de mettre dans la loi une clause permettant ce qu'on pouvait faire raisonnablement. Nous avons essayé de faire respecter la loi le plus possible. Nous voulions mettre de l'ordre. Je ne dis pas que notre loi a été observée à la perfection, mais nous avons fait une loi raisonnable dans le but d'obtenir un usage modéré des liqueurs alcooliques.

Nous trouvions que le seul moyen de fermer les "blind pigs" et les autres établissements de ce type était de permettre aux libres citoyens de la province de prendre un verre ouvertement, dans des établissements licenciés, avant les repas et à d'autres

moments favorables. Nous avons remplacé un régime d'hypocrisie par un régime qui prône une consommation raisonnable des liqueurs. Les amendements que mon gouvernement a apportés à la loi des liqueurs, comme l'a souligné le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), visaient à bien orienter les gens de Québec dans leur consommation. Auparavant, où que vous vous trouviez dans la province, il fallait se cacher pour demander un verre de liqueur forte. Avec l'arrivée des licences pour les grills et les cafés, n'importe quel citoyen pouvait entrer dans ces établissements sur les heures régulières et y prendre un verre, sans craindre la censure des lois de la province.

Nous avons essayé de faire respecter la loi le plus possible. Nous avons autorisé l'ouverture de certains établissements et la loi a été bien observée. Sans doute, la guerre a bouleversé les coutumes et l'observation n'a pas été parfaite. Ce n'était pas facile, car nous vivions dans la période de guerre où l'application de la loi fut de plus en plus difficile. La boisson se vendait partout. Nous avons fixé des endroits où la boisson pourrait se vendre. Nous avons été au pouvoir pendant la période la plus difficile que nous ayons connue, alors que les garçons et les filles travaillaient par milliers aux usines de guerre, voyageaient constamment et avaient de l'argent. La situation s'est considérablement aggravée à partir du moment où le travail des femmes fut requis dans les usines de munitions. Cependant, en dépit de tout cela, sous notre administration, il n'y a pas eu la dixième des abus que nous constatons aujourd'hui.

Sous le régime actuel, le respect des règles sur les heures d'ouverture est nul. Le premier ministre prétend que la loi du dimanche est bien observée, mais nous avons la preuve, par les enquêtes qui ont été faites dans 47 établissements visités, que la loi du dimanche est violée régulièrement. Il devrait commencer par faire observer la loi des liqueurs. Sur les 47 établissements qu'on lui a nommés, aucun n'arrête de vendre de la boisson le dimanche matin. Le premier ministre a devant lui le rapport d'une enquête qui n'a pas été faite par le Parti libéral, mais la Ligue de Vigilance et la Ligue du Sacré-Cœur, des organisations montréalaises qui ont essayé de nettoyer la ville.

Et quand le premier ministre dit que les graves accusations des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal ne sont que des commérages, il fait une affirmation contraire à la vérité. Nous ne sommes pas des hypocrites. Il n'a pas le droit d'en disposer en disant que c'est des commérages. Il ne doit pas fermer les yeux devant la situation qui n'a jamais été

si mauvaise et s'aggrave tous les jours. Non seulement la loi des liqueurs est-elle violée, dit-il, mais on la viole surtout le dimanche. Des jeunes gens et des jeunes filles, dans au moins 47 établissements, achètent des boissons alcooliques et prolongent leur séjour dans ces antres du vice jusqu'à deux et trois heures du matin⁴. Les désordres se manifestent surtout le dimanche, car c'est le jour où on est le plus libre. Personne ne respecte la loi, toutes conditions sociales confondues.

J'ai fait une loi raisonnable, dit-il, pour des gens raisonnables et je ne le regrette pas. Je suis d'avis que les liqueurs sont faites pour les gens raisonnables et, dans nos amendements à la loi, nous n'avons pas fait montre d'hypocrisie. Nous avons eu le courage d'amender une loi trop sévère. On doit pouvoir prendre un verre de scotch dans les cafés bien tenus, comme dans les grands hôtels, mais ces cafés doivent être bien contrôlés.

Ce qui est mal, ce n'est pas de prendre un verre de boisson, quand on est en voyage et qu'on est fatigué, mais de vendre de la boisson en marge de la loi, à des enfants, et surtout le dimanche. Il ne faut pas en vendre aux mineurs, aux enfants, le dimanche, chaque soir de semaine. Et c'est ce qui se passe aujourd'hui. Des enfants de 14 et 15 ans, on les retrouve par centaines dans les établissements et les cafés déjà mentionnés qui sont contrôlés par une vingtaine de crapules, de nationalité étrangère, dans la plupart des cas.

Par un contrôle raisonnable de la loi des liqueurs, on ne doit pas vendre de boisson aux jeunes, on n'en doit pas vendre le dimanche et à des heures indues, régulièrement la semaine. Sous mon gouvernement, tout n'a peut-être pas été parfaitement contrôlé, mais des mesures avaient été prises pour réduire les infractions à leur minimum.

Il (M. Godbout) cite ici la clause de la loi qui ne donnait pas d'autre option que la prison à un violeur de la loi pour la troisième fois. Il a amendé la loi de façon à ce qu'il n'y ait plus d'option d'amende, après la troisième offense, et il n'y a pas eu d'exception à cette loi quand il était au pouvoir, même en faveur des amis du régime. Nous avons appliqué la loi avec une sévérité absolue. Aujourd'hui, par contre, le vice alcoolique n'a jamais été plus patent, ne s'est jamais répandu de façon plus ouverte. Ce n'est pas moi qui le dis, mais tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de notre jeunesse.

Jamais le commerce de boisson n'a été aussi bien protégé que sous le gouvernement actuel. Aucun gouvernement, aucun parti politique n'a intérêt à protéger la crapule qui trafique sur le vice et

les alcools, qui ne sont ici que depuis quelques années. Ce sont une vingtaine de crapules, venant de toutes les parties du monde, qui spéculent sur le vice.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Qui visez-vous?

M. Godbout (L'Islet): Quels sont ceux qui essaient en ce moment de souiller l'âme de nos enfants? Ceux qui violent la loi des liqueurs et entraînent la jeunesse dans le vice ne sont pas de notre peuple, ce ne sont pas des Canadiens français. La plupart de ces gens sont des étrangers, des Juifs, des Italiens, des Russes et des Tchécoslovaques, et autres étrangers qui sont ici depuis peu. Ils contrôlent la vente des liqueurs illégales et la traite des blanches. Il y en a de toutes les nationalités étrangères⁵.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est de la faute du fédéral qui les a laissés entrer. Pourquoi n'allez-vous pas dire cela au gouvernement fédéral?

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre ne devrait pas parler comme cela. Si le premier ministre voulait bien ouvrir une enquête, il se rendrait compte qu'il se trouve des individus de son propre parti, inconnus de lui, qui s'enrichissent en offrant de la protection à ces gens. Il devrait se rendre compte qu'il y a dans un parti, l'Union nationale, des gens qui se font les jouets de la crapule que je viens de dénoncer, de ces étrangers qui possèdent, à Montréal, des établissements où le vice et le jeu fleurissent et où l'on souille l'âme de nos enfants. Il y a peut-être vingt personnes en tout qui indirectement font agir les autres.

Ces hommes ont un système selon lequel des hommes, serviteurs de l'administration actuelle, connus ou non du premier ministre et de ses collègues, agissent à titre d'intermédiaires avec les hôtels, les grills et l'industrie de la restauration. Ils perçoivent des fonds, soi-disant pour la caisse du parti de l'Union nationale, et reçoivent une commission pour leurs services. Je ne les connais pas personnellement. Ce sont des crapules et le gouvernement devrait les traiter sévèrement. Le premier ministre a pris une situation qui était loin d'être parfaite. Elle est déplorable et elle s'aggrave tous les jours.

Je demande au premier ministre d'avoir l'œil ouvert et de faire son devoir. Au lieu de jeter le blâme, le doute et l'insinuation sur les adversaires,

qu'il prenne donc ses responsabilités! Qu'il considère la situation pénible de l'heure présente! On devrait se donner la main pour faire disparaître tous ces établissements où le vice a libre cours et pour faire disparaître ces gens qui déshonorent notre province.

Ce qui est réclamé, c'est une commission royale, afin de clarifier la situation. Ou alors, que le gouvernement admette qu'il y a des abus et qu'il propose une politique déterminée à enrayer la menace qui est ainsi faite à la jeune génération de notre province. Le problème est bien au-delà des considérations politiques, et la solution doit engager la bonne foi de tous les partis.

Il y a de toute évidence un problème, et le temps est mal choisi pour défendre l'administration en prétendant que la situation était pire sous le régime précédent. Je n'ai nullement l'intention de rendre le gouvernement directement responsable de cette situation intolérable, à moins qu'on me prouve qu'elle découle de son incapacité ou de sa négligence à faire son devoir.

(Applaudissements à gauche)

M. Chaloult (Québec): Il ne faut pas être trop sévère pour les gouvernements parce que la situation est complexe et difficile. On viole habituellement la loi des liqueurs un peu partout dans la province, et cela existe depuis des années. De mon avis personnel, cela est un fait. Il y a des abus à la loi des liqueurs sous tous les gouvernements. Mais d'une façon générale, il vaut mieux avoir une législation un peu large, qui soit appliquée strictement, qu'une législation trop sévère, dont personne ne s'occupe. Je me demande, dit-il, si, pour plaire à certaines autorités morales, on n'a pas dans le passé adopté des lois trop sévères sans s'occuper de les faire observer.

La chose la plus mauvaise que l'on puisse faire, c'est de ne pas appliquer les lois. On habitue ainsi les gens à se moquer de l'ordre public et de l'autorité. Mieux vaudrait pour le gouvernement s'entendre d'abord avec ces autorités morales, civiles et religieuses sur les projets à adopter et sur leur application. Ils devraient réunir leurs efforts pour, à tout le moins, améliorer, sinon remédier à la situation, et s'entendre pour adopter une législation raisonnable.

Si les lois actuelles ne conviennent pas, qu'on les modifie; et si elles conviennent, qu'on les applique rigoureusement. Au point de vue pratique, il n'existe actuellement aucune entente entre les autorités civiles et religieuses. Il insiste sur l'observance de la loi, car il n'y a rien de plus dangereux que de laisser les gens s'habituer à violer

la loi sans sanction. Il (M. Chaloult) déplore les nombreuses interventions politiques qui se font sous tous les gouvernements pour empêcher l'application de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il n'y a pas que les interventions politiques. Le député serait surpris de l'origine de certaines interventions. J'ai à mon bureau une lettre d'une autorité morale qui me reproche de ne pas accorder une licence.

M. Chaloult (Québec): Je ne serais pas surpris. Je le crois sans peine, car tout cela est humain et inévitable. Cela peut se voir. Il ne faut pas s'en scandaliser. Il ne faut pas céder à ces demandes-là, pas plus qu'à celles des politiciens, bien que les premières aient beaucoup plus de chances d'être désintéressées. Il faut mettre de côté la sensibilité et les intérêts électoraux ou autres. Il faudrait éliminer complètement les influences que l'on fait jouer auprès du gouvernement pour empêcher l'application des lois.

La loi est violée et elle l'est depuis longtemps. Elle l'est encore aujourd'hui et c'est scandaleux. Notre peuple s'alcoolise d'une manière dangereuse et il faut faire quelque chose pour l'arrêter sur la pente où il s'est engagé. Il est incontestable que l'alcoolisme cause des dommages considérables à la santé de nos Canadiens. Malheureusement, ils ne savent pas boire. Le gouvernement doit nous donner une loi sévère et applicable. Il ne faut pas que la loi continue d'être violée.

M. Choquette (Montmagny): M. le président, il s'agit de savoir si...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je demande que nous revenions au bill.

M. Choquette (Montmagny): (Continuant)

... si la Police des liqueurs doit être payée par le procureur général ou la Commission. Faire payer la Police des liqueurs par la Commission, c'est lui faire payer des gens qui ne sont pas ses employés, mais ceux du procureur général et de la province, en dépit de ce que prétend le premier ministre. Ils ne peuvent être assimilés à des employés ordinaires de la Commission des liqueurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le fait que les officiers de la Police des liqueurs

soient payés par la Commission des liqueurs ne change rien aux questions de contrôle et à la responsabilité du procureur général et du gouvernement. Je dirai à l'honorable député que le procureur général est le conseiller légal de tous les départements et qu'il est chargé de l'administration de la justice.

M. Lizotte (Kamouraska): (Souriant) Cela prend un bon homme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Oui.

M. Choquette (Montmagny): Alors, les membres de la Police des liqueurs n'étant pas des employés de la Commission, c'est le procureur général qui doit les payer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je pourrais les faire payer par la Commission en les nommant inspecteurs tout simplement, sans changer la loi.

M. Choquette (Montmagny): L'article 73 de la loi dit que les officiers et inspecteurs de la Police des liqueurs sont nommés par le procureur général.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Lisez l'article 6 qui dit que la Commission peut nommer des inspecteurs.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre sait parfaitement bien que les inspecteurs dont l'article 6 parle sont des inspecteurs de commerce, nommés par la Commission comme les gérants, et non des officiers de police. Le premier ministre sait parfaitement bien que les officiers et inspecteurs de police sont nommés par le procureur général et qu'en conséquence, c'est lui qui doit les payer.

Une enquête royale s'annonçait, les ministériels sont devenus nerveux. Le gouvernement change la loi de la police afin de pouvoir dire que le procureur général ne peut appliquer la loi des liqueurs, puisque la Police des liqueurs est sous l'autorité de la Commission.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le procureur général est le gardien de l'ordre public. Il sait que la police doit être tenue éloignée des gens qu'elle a le devoir de dénoncer à l'occasion. Le premier ministre commet une erreur.

M. Dumoulin (Montmorency) est du même avis et met en garde le premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) insiste pour que le projet de loi soit adopté.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 16 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ressources forestières

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province soit maintenant lu une deuxième fois.

Je présente la mesure, dit-il, en l'absence de mon collègue le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), dont l'état de santé s'améliore toujours et qui sera bientôt de retour à son poste.

Un individu ayant l'autorité pour faire une telle affirmation aurait prétendu qu'à moins que la province s'oriente vers une politique de coupe rationnelle, de prévention et de conservation, ce ne sera pas long avant que la forêt québécoise disparaisse. Il n'est pas nécessaire de parler de la place qu'occupent les forêts dans la vie de la province, car c'est une évidence, même une fois que le produit fini a quitté le territoire. Nos forêts constituent une de nos principales richesses naturelles et la plus puissante, parce que les forêts ont un caractère de permanence et de renouvellement que n'ont pas les mines, par exemple. Nos produits forestiers ajoutent, en outre, à la balance commerciale du pays et à la stabilisation de notre monnaie. Les forêts contribuent à la régularité de la monnaie canadienne, aux États-Unis.

Elles recèlent une autre richesse immense, nos ressources giboyeuses et poissonneuses. Elles sont les dépositaires de nos richesses en gibier et en poisson. Elles sont indispensables pour assurer la fertilité du sol. Elles protègent et régularisent nos cours d'eau. Par suite de l'exploitation forestière, on a vu en Colombie-Britannique et dans le Bas-du-Fleuve Saint-Laurent que des compagnies ont manqué d'eau. La situation de nos forêts est meilleure qu'ailleurs, sans être extrêmement encourageante. Elle n'est pas rose. Le gouvernement possède des informations suivant lesquelles nos forêts seront perdues pour nous si nous n'adoptons pas une exploitation plus rationnelle et des mesures de prévention.

Voilà pourquoi il est nécessaire de les inventorier. Le gouvernement a besoin de savoir quelle est la situation véritable. Nous avons besoin de conseils, de données précises, de rapports d'experts pour savoir quelles sont les meilleures méthodes de conservation de nos forêts. C'est donc pour cette raison qu'il demande l'autorisation de procéder à un inventaire complet non seulement du volume de nos concessions et des terres de la couronne, mais des possibilités de mise en valeur et d'utilisation des forêts. L'inventaire à mener ne couvrira pas uniquement les valeurs actuelles, mais également les possibilités futures.

En 1937 et 1938, l'Union nationale a commencé un inventaire général des ressources naturelles, dont il a confié la direction à M. Esdras Minville⁶. M. Esdras Minville étudie les ressources de la région de Gaspé et son rapport démontre que pour subvenir à ses besoins, la population ne peut pas reposer sur une seule phase d'activités; autrement dit, la population ne peut vivre uniquement des fruits de la pêche, de l'agriculture ou du tourisme, mais de toutes ces activités en même temps. Pour bien mettre nos richesses en valeur, il faut voir d'abord en quoi elles consistent et quelles sont les possibilités d'application.

C'est à la suite de cette enquête qu'on a commencé à établir des colonies forestières, politique qui s'est avérée merveilleuse. Il (l'honorable M. Duplessis) dit toute l'importance de nos forêts dans notre vie économique. Nous voulons savoir quelle est exactement la situation, et nous voulons obtenir les suggestions des experts sur les meilleures méthodes de conservation et d'utilisation des forêts. C'est le but de la loi.

M. Godbout (L'Islet) s'accorde avec le premier ministre sur l'importance des forêts et la

nécessité d'un inventaire. Je ne m'oppose pas à ce bill, mais, ce projet de loi est l'un des quinze ou vingt projets, parmi la trentaine que le premier ministre s'est vanté d'avoir présentés à l'ouverture de la session, qui sont absolument inutiles. Le bill ne change rien et n'ajoute rien aux pouvoirs du ministre des Terres et Forêts. Il n'ajoute rien du tout aux pouvoirs que le gouvernement a déjà d'inscrire le montant qu'il veut, les \$200,000 qu'on nous demande, dans le budget des Terres et Forêts, et d'employer les experts dont il a besoin pour l'exécution de cet inventaire. Il suffit de placer le montant dans le budget.

Ce qui est plus important, c'est de créer des relations plus étroites entre le ministère des Terres et Forêts et le ministère de l'Agriculture. Il (M. Godbout) prône davantage de bénéfices pour les cultivateurs de Québec, à partir d'une exploitation rationnelle de leurs lots, parce qu'ils représentent une part importante de notre industrie forestière. Un soin beaucoup plus grand devrait être apporté chez nous dans l'exploitation forestière. Je n'ai pas d'objection au bill. Je ne chicane pas le premier ministre. Il aime avoir beaucoup de bills sur le *Feuilleton*, même s'ils ne sont pas nécessaires. Ça coûte quelques milliers de dollars de plus, mais il est content.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement aurait pu faire voter ce montant dans le budget, et chercher le meilleur moyen de les protéger contre le feu, la destruction naturelle et les insectes, mais la loi a l'avantage de fixer les conditions dans lesquelles devra se faire l'enquête et l'avantage de donner aux députés un contrôle et des informations que le budget ne leur donne pas. L'avantage qu'il y a de faire décider cet inventaire par une loi, c'est que le public est mis au courant de la nécessité de la protection et de la conservation de nos ressources forestières et de l'exploitation rationnelle de nos forêts. Le gouvernement a voulu éveiller l'opinion publique.

M. Chaloult (Québec): Est-ce l'intention du gouvernement de l'appliquer?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme toutes nos lois.

M. Chaloult (Québec): Mais non, puisque la loi de la radio ne l'est pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Elle l'est jusqu'à un certain point...

M. Chaloult (Québec): Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer l'enquête Minville?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non seulement l'intention, mais la décision.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province au cours de la présente séance.

Adopté.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que le gouvernement soit autorisé à dépenser aux fins prévues par la loi autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province, à même le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas deux cent mille dollars.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution relative au bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province, laquelle est lue et agréée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province.

Conformément à l'ordre adopté précédemment, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Drouin (Abitibi-Est): J'ai posé une question au premier ministre, il y a une semaine, et je voudrais avoir une réponse aujourd'hui. Je lui ai dit que la question des taux de fret était liée au développement de nos ressources forestières. On ne peut en effet concevoir de développement forestier sans fournir des moyens de transport. On devrait considérer une baisse plus importante des taux de fret pour le train, si le gouvernement veut vraiment rendre l'exploitation forestière profitable dans cette province. L'augmentation de taux que les compagnies de chemin de fer réclament devant la Commission fédérale des transports rendrait plus difficile l'exploitation de nos richesses forestières.

Tous les gouvernements des provinces ont plaidé devant la Commission contre l'augmentation des taux. Je veux savoir si le gouvernement de la province de Québec a fait quelque chose de son côté pour empêcher la hausse des taux pour le transport du bois, qui serait préjudiciable à l'industrie forestière. Cette augmentation nuirait au développement des ressources naturelles de l'Abitibi. La province est-elle représentée à l'enquête qui se poursuit, devant la Commission des transports, sur la demande d'augmentation des taux formulée par les chemins de fer?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province suit de près les délibérations de la Commission des chemins de fer, mais, à ce stage de la procédure, les témoignages et la question des taux de fret intéressent surtout les provinces de l'Ouest et les Provinces maritimes, qui ont un tarif préférentiel. La province de Québec n'a pas cru devoir se faire représenter par un avocat devant la Commission d'enquête, qui se tient à Ottawa sur la question des taux de fret jusqu'ici, mais elle pourra le faire en n'importe quel temps des procédures.

Jusqu'ici, elle n'a rien négligé. Le député peut être assuré que nous ferons notre devoir. Le gouvernement s'est tellement intéressé à cette question du transport qu'il a obtenu du Canadien National la construction d'un embranchement dans l'Abitibi. Nous nous intéressons à l'Abitibi. Un nouveau chemin de fer va être construit dans cette région représentée par mon honorable ami.

M. Drouin (Abitibi-Est): Ce n'est pas le premier ministre qui bâtit ce chemin de fer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami est malade.

M. Drouin (Abitibi-Est): Non, je ne suis pas malade, mais le gouvernement a l'air indisposé. Le chef du gouvernement se vante. Le chemin de fer entre Barraute et Klast Fall est construit par le gouvernement fédéral, et non grâce à la coopération du provincial. Il a été réclamé en 1942⁷, par l'honorable Hector Authier, ancien député de l'Abitibi à Québec et à Ottawa, et, en 1943⁸, par l'honorable chef de l'opposition, qui était alors premier ministre de la province (M. Godbout).

L'honorable premier ministre n'a donc pas le droit de laisser croire que c'est lui qui est le père de ce projet. En ce qui concerne la question des taux de fret, je regrette que le gouvernement provincial ait négligé de défendre les droits et les intérêts de notre province devant la Commission des Transports.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) revient au projet de loi à l'étude. Il parle de la mouche à scie qui cause des ravages dans nos forêts.

M. Hamel (Saint-Sauveur) demande au premier ministre si des inventaires forestiers ont été faits, depuis deux ans.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. En vertu de la loi, certains inventaires doivent être faits régulièrement. Des recherches se poursuivent en vue de l'adoption d'une réglementation qui établirait la coupe rotative. Le gouvernement a en vue d'assurer la stabilité de la coupe, en préparant la permanence de la forêt.

M. Hamel (Saint-Sauveur) se dit sûr qu'il y a eu très peu d'inventaires et qu'on a dépensé très peu d'argent à cette fin. Mais il n'a aucune raison de s'objecter à la loi, puisqu'elle s'inscrit en continuité

des politiques poursuivies par l'administration précédente, y compris la sienne. Il insiste sur la nécessité de faire des inventaires avant de procéder à la concession des limites forestières.

M. Chalout (Québec) s'enquiert du sort de l'enquête Minville commencée sous le premier gouvernement de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette enquête a été arrêtée en 1939, lors du changement de gouvernement.

M. Chalout (Québec): Mais vous êtes revenus au pouvoir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons eu, en arrivant, une telle accumulation de problèmes que nous n'avons pas encore pu étudier cette question.

M. Godbout (L'Islet): C'est vrai, le gouvernement a fait disparaître les "blind pigs", les mouches à scie, etc.

Les articles 1 à 5, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 21 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de l'enseignement spécialisé

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 28 modifiant la loi de l'enseignement spécialisé soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 28 sans l'amender.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain matin.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 30⁹.

NOTES

1. Un "punch-board" est une planche ou carte perforée contenant une bande ou disque de papier à poinçonner, utilisée pour les jeux de chance, loteries, etc. Sur la bande de papier sont inscrits des chiffres, des noms, désignations de prix ou autres indications de même nature.

2. *The Gazette* du 7 mars 1947, à la page 3, avance plutôt que ces salaires allaient de \$480,000 à \$500,000.

3. Pour *The Gazette* du 7 mars 1947, à la page 3, c'est la loi de 1940 qui est la cause de ces problèmes. Le journal n'a pas tort en avançant que la loi des liqueurs a été modifiée en 1940; cependant, le débat en cours réfère aux modifications de 1941.

4. *The Montreal Daily Star* du 7 mars 1947, à la page 6, prétend que ces "désordres" se poursuivent jusqu'à trois et quatre heures du matin.

5. Ces affirmations ont rapidement été dénoncées par le Congrès juif canadien et M. Godbout a effectué une mise au point dans laquelle il avance qu'il n'a "jamais tenu pour étrangers des citoyens canadiens, de quelque groupe minoritaire que ce soit", selon *Le Canada* du lundi 10 mars 1947, à la page 3: "Mise au point de M. Godbout". L'affaire a également été débattue au conseil municipal de Montréal, où siègent plusieurs conseillers d'origine hébraïque. Par ailleurs, un article du *Canada*, organe du Parti libéral, du lundi 10 mars 1947, à la page 4, intitulé: "M. Godbout et les minorités", publié la semaine suivante, laisse entendre que le chef de l'opposition n'aurait pas prononcé ces paroles diffamatoires envers les Juifs et d'autres minorités. Selon le quotidien, seuls les journaux ayant des sympathies envers le régime duplessiste auraient rapporté les remarques de M. Godbout "afin de sortir le premier ministre de l'embarras où il s'est mis par ses réponses vagues". Dans le même article, on avance que M. Godbout nie avoir tenu ces propos et M. Marler est du même avis. Dans les faits, *Le Soleil*, *The Star* et *The Gazette* rapportent les dires de M. Godbout. *Le Devoir*, *L'Événement-Journal*, *Le Canada*, *L'Action catholique*, *La Patrie* et *La Presse* ne font que mentionner "la crapule étrangère", sans plus de précision. L'accusation de "traite de blanches" se retrouve uniquement dans *The Gazette*.

6. M. Minville est économiste et professeur à l'École des hautes études commerciales de Montréal.

7. Selon *La Tribune* du 7 mars 1947, à la page 8, il s'agit de 1943.

8. Selon *La Tribune* du 7 mars 1947, à la page 8, il s'agit de 1944.

9. La séance se termine à cette heure précoce car, dans la soirée, les courriéristes parlementaires sont reçus à Spencer Wood, résidence du lieutenant-gouverneur, tel qu'il est coutume en début de session, selon *L'Action catholique* du 7 mars 1947, à la page 3. *Le Soleil* du même jour, à la page 11, avance que la Chambre s'ajourne à cinq heures, alors que *The Quebec Chronicle-Telegraph* du même jour également, à la page 3, soutient qu'il était plutôt 5 h 15.

Première séance du vendredi 7 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Pétitions de droit
déposées entre 1939 et 1944

M. Dumoulin (Montmorency): 1. Du 8 novembre 1939 au 30 août 1944, combien de pétitions de droit furent déposées entre les mains du secrétaire de la province, pour être soumises au lieutenant-gouverneur?

2. De ce nombre, combien obtinrent l'ordre du lieutenant-gouverneur que droit soit fait?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
1. 134.
2. 102.

Pétitions de droit
déposées entre 1944 et 1947

M. Dumoulin (Montmorency): 1. Du 1^{er} septembre 1944 au 20 février 1947, combien de pétitions de droit furent déposées entre les mains du secrétaire de la province, pour être soumises au lieutenant-gouverneur?

2. De ce nombre, combien obtinrent l'ordre du lieutenant-gouverneur que droit soit fait?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
1. 64.
2. 40.

Billets de location de lots
dans le canton Ditton

M. Godbout (L'Islet): 1. Depuis le 1^{er} octobre 1946, le gouvernement a-t-il émis des billets de location pour les lots 50 et 51, rang X, canton Ditton?

2. Dans l'affirmative:
a. Au nom de qui ces billets ont-ils été émis?
b. Lesdits billets de location ont-ils été émis à la suite de la recommandation du comité paroissial

de colonisation ou de la Société diocésaine de colonisation?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. et 2. Le ministère de la Colonisation a émis pour ces lots des billets de location à Elphège Lallier, Armand Brousseau, Jean Lamoureux, à la suite de la recommandation de la Société diocésaine de colonisation.

Explications sur des faits publiés:

Accusation
de séparatisme

M. Chaloult (Québec) se lève sur une question de privilège pour répondre à un article du *Canada*¹, un journal, dit-il, à tendance communisante, anticléricale et centralisatrice. Ce journal affirme que je me suis fait à la Législature le champion du séparatisme. Le séparatisme est une doctrine honnête qui se défend. Mais je défie qui que ce soit de trouver un seul mot dans mes discours ou mes écrits pour favoriser la sortie de Québec de la Confédération. Cette affirmation prouve une fois de plus la mauvaise foi et la malhonnêteté intellectuelle de ce journal.

Projets de loi:

Aqueducs et drainage
dans les municipalités rurales

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales soit maintenant lu une deuxième fois.

Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre, au nom du gouvernement, a pour objet la recherche des meilleurs moyens à prendre pour aider à l'établissement de systèmes d'aqueduc et de services de drainage ou d'égout dans les municipalités rurales qui en sont privées. L'établissement d'un aqueduc rendra également possible l'organisation efficace d'un système de protection contre le feu.

Ce projet bienfaisant, dont l'importance capitale saute aux yeux, vient à son heure. À cause de sa répercussion considérable sur l'économie provinciale et municipale, nous voulons l'établir sur des bases logiques et durables, en tenant compte des possibilités financières de la province et des municipalités intéressées. Et je veux, en leur nom, rendre hommage à la clairvoyance et à la sollicitude féconde de l'honorable premier ministre qui, avec son esprit constructif, s'est penché une fois de plus sur la classe rurale². Je le remercie de m'avoir chargé de présenter cette loi progressive, destinée à combler tant de lacunes et à secourir dans leur détresse des centaines de municipalités de notre province.

C'est un projet hardi, c'est un projet d'envergure qui marque le début d'une ère nouvelle pour nos populations rurales. À cause de son importance et de sa complexité, il convient de l'entourer de toutes les précautions nécessaires, afin d'en assurer le plein succès et la continuité d'exécution. Sans doute, nous n'avons pas la prétention d'affirmer que tous ces projets municipaux se réaliseront du jour au lendemain, tous les villages de la province bénéficieront de systèmes d'aqueduc et de drainage, mais tous ceux qui ont quelque notion de la construction savent qu'avant de bâtir, il faut étudier sérieusement un programme, dresser des plans et devis, etc., ce qui, en définitive, en hâte l'exécution et en diminue le coût.

Il faut un point de départ et le projet de loi marque un excellent point de départ. En bons administrateurs, nous n'avons pas le droit de nous aventurer à l'aveuglette sur des sentiers inconnus, mais nous avons le devoir de sonder avec soin le terrain sur lequel nous nous engageons, afin de trouver le moyen le plus pratique et le moins onéreux pour atteindre plus sûrement le but proposé.

Nous proposons de créer une commission...

Un député oppositionniste: Encore une.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): ... qui recherchera les moyens à prendre pour les établir sur des bases logiques et durables. Ce projet l'autorise à nommer un comité d'au plus quatre membres, dont un président qui recherchera les meilleurs moyens à prendre pour aider à l'établissement des systèmes d'aqueduc et des services de drainage, en tenant compte des capacités financières de la province et des municipalités intéressées. Le comité enquêtera sur la possibilité de remédier à la situation de chacune des municipalités privées d'un système adéquat d'aqueduc ou de protection contre le feu. Il

aura un délai de douze mois pour faire enquête et une somme de \$50,000 sera mise à sa disposition pour les fins de son travail.

De façon générale, nos villes sont pourvues de services municipaux essentiels. Ces services offrent aux citoyens des commodités domestiques nombreuses et une protection efficace: eau potable abondante pour boire et les besoins de la cuisson, pour la propreté, le lavage, les fins d'hygiène, la préservation de la santé, la prévention des épidémies et finalement pour combattre le feu qui, chaque année, coûte si cher en pertes matérielles et en vies humaines si précieuses. Mais il suffit de songer un instant dans quelle situation pénible et alarmante se trouveraient tout à coup les gens des villes si ces services disparaissaient.

Qu'on se rappelle, par comparaison, la désolation et l'incommodité d'un Québec privé d'électricité, lundi dernier. On s'habitue tellement vite à tous ces avantages qu'on en perd de vue non seulement la valeur et les bienfaits, mais l'on en vient à oublier dans quelle situation misérable nous serions si nous en étions soudainement privés. Mais ce serait une calamité sans nom. L'eau potable, et en quantité suffisante, serait difficile à trouver, l'hygiène en souffrirait grandement, les épidémies auraient un champ fertile, le feu raserait peut-être des villes entières. Bref, ce serait une catastrophe dont les effets désastreux sont faciles à prévoir.

C'est pourtant, toutes proportions gardées, et avec certaines restrictions de nature locale, un peu la situation à laquelle sont exposées des centaines de municipalités rurales de notre province. Les villes ont une population et des industries qui leur permettent d'établir des systèmes d'aqueduc et de drainage, sans trop de sacrifices. Il n'en est pas de même pour les campagnes, et l'absence de ces services municipaux paralyse leur développement.

Il est facile de prêcher le retour à la terre et l'amour du sol, de préconiser le décongestionnement des centres surpeuplés par un mouvement de masse vers les centres ruraux et de conseiller à ceux qui les habitent d'y demeurer pour assurer le maintien de nos traditions, rester le rempart contre les idées subversives et conserver à notre peuple ses motifs de force et de survie. Mais il vaut cent fois mieux fournir à cette vaillante population les moyens d'embellir et d'améliorer les conditions de vie qui sont les siennes.

Notre premier ministre l'a compris, et l'histoire impartiale dira de lui qu'il fut le plus grand et le plus réaliste de tous nos premiers ministres, car, en ce domaine comme en tant d'autres, il ne s'est pas

contenté de constater un mal ou de signaler une déficience, mais, en véritable bâtisseur de pays, il a mis tout son talent et toutes ses énergies à combler non seulement les lacunes du présent, mais à assurer le progrès et la stabilité de l'avenir.

Est-il nécessaire de rappeler aux députés de cette Chambre que, dans les centres urbains, à cause de la densité de la population et des revenus accrus de ce fait, et en raison d'industries plus nombreuses, l'établissement de ces services municipaux est d'une réalisation plus facile, bien que parfois à coup de lourds sacrifices?

À la campagne, par contre, à cause des distances, de l'isolement, du petit nombre de contribuables appelés à assumer des frais presque aussi élevés que s'il s'agissait de service des abonnés dix fois plus nombreux, à cause de l'absence d'industrie versant des taxes substantielles, plus de la moitié des municipalités rurales se voient impuissantes à établir ces services municipaux dont elles comprennent l'importance et dont l'absence retarde, sinon paralyse leur développement. L'heure est venue de s'occuper de cet aspect du grand problème social, et cette population vaillante attend du gouvernement le geste humanitaire et secourable qui l'aidera à résoudre ses difficultés.

C'est donc avec confiance que je demande à tous les membres de cette Chambre d'approuver à l'unanimité ce projet sage et opportun. Il a pour objet et comme conséquence logique l'amélioration des conditions de vie au point de vue confort, santé, hygiène, protection contre le feu dans des centaines de municipalités rurales. Il contribuera puissamment à une saine décentralisation, à un regain d'activité dans nos campagnes, à l'arrêt de l'exode rural, comme au développement et à la stabilité de notre agriculture. Il donnera un nouvel essor à notre commerce et à notre petite industrie et assurera enfin à toutes les classes de notre population des avantages qui feront du coin de terre que nous habitons un endroit où il fera meilleur de vivre, et imprimera à notre province un nouvel élan vers le progrès, la sécurité et la beauté.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Après avoir lu le discours du trône et entendu le ministre, on songe nécessairement à la fable où il est dit que la montagne en travail enfante une souris. Le discours du trône déclarait qu'il s'agissait d'une rénovation complète de toute la vie rurale dans les campagnes. Or, le bill prévoit la création d'un nouveau comité d'enquête et met un montant de \$50,000 à la disposition de ce comité. Est-ce qu'on s'imagine

avec cela prévoir toutes les catastrophes? C'est encore une autre loi de camouflage présentée dans le but de permettre au gouvernement de donner des places à des amis, de continuer à favoriser le patronage politique.

Comme d'habitude, on promet beaucoup et on donne peu. Il n'est pas nécessaire d'étudier longuement pour savoir que telle ou telle municipalité a besoin d'un aqueduc. Les dossiers du ministère doivent contenir les demandes de plusieurs centaines de municipalités pour recevoir de l'aide, afin de mettre sur pied de tels services. Ce qu'il faut pour aider les centres ruraux, c'est de l'argent et non pas un comité d'étude pour placer des amis et jeter de la poudre aux yeux aux électeurs.

Le ministre, dit-il, vient de déclarer qu'avec cette loi, on va éviter les catastrophes, assurer une rénovation complète de la vie rurale. Je croyais, à l'entendre jeter des fleurs à son chef, que le ministre nous demanderait \$20,000,000 ou \$25,000,000 pour commencer. On aurait cru qu'il mettrait au moins \$25,000,000 à la disposition des municipalités pour les aider à établir ces services essentiels. Mais non! Tout ce que l'on trouve dans le projet de loi, c'est une demande de dépenser \$50,000 pour créer un comité d'étude de quatre membres. Et, avec cela, on s'imagine éviter toutes les catastrophes. Évidemment, le gouvernement veut tout simplement jeter de la poudre aux yeux.

Les municipalités veulent des aqueducs et le gouvernement leur donne un comité de patronage. Tout ce qu'on veut, c'est placer des amis, comme d'habitude. Le public commence à s'apercevoir qu'il est le même gouvernement que celui de 1936 à 1939, avec les mêmes méthodes. Il (M. Casgrain) approuve cependant la mesure parce qu'il approuve l'aide qui sera apportée aux municipalités en définitive.

M. Bienvenue (Bellechasse): Ce montant de \$50,000 qu'on veut dépenser sera de l'argent gaspillé. C'est une "loi-type" du présent gouvernement. Le ministre (l'honorable M. Lorrain) n'avait pas besoin de dire au premier ministre qu'il est un grand homme. Il le sait. On aurait dû intituler le projet de loi: "Loi pour présenter des fleurs au premier ministre".

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Ce n'est pas des fleurs que nous voulons offrir au premier ministre, mais des roses.

M. Bienvenue (Bellechasse): Les municipalités ont certainement des projets concrets de préparés.

Pourquoi ne pas les aider tout de suite à les réaliser? Elles ont besoin d'eau, non pas de fleurs. Le comité d'étude ne sera prêt à faire rapport que dans un an, et il s'écoulera peut-être un an ou deux après, avant que l'on puisse aider une ou deux municipalités. Cela me paraît, dit-il, du gaspillage. Avec ces \$50,000, on ne fera pas un pied d'aqueduc. Le ministre doit avoir dans son département des projets concrets pour la construction d'aqueducs. Pourquoi pas les exécuter, au lieu de nommer une nouvelle commission?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il y a eu des réflexions excessives de part et d'autre. La vérité me paraît entre ces deux extrêmes. Il y a des besoins réels, répandus dans toute la province. Les services d'aqueduc et d'égout manquent dans les municipalités. C'est une loi d'enquête que propose le gouvernement et il faut la considérer comme telle. Il me paraît légitime que le gouvernement commence par enquêter pour savoir de quelle façon distribuer son aide. Il va sans dire que la loi n'aura son utilité que si l'on donne suite aux recommandations du comité, en apportant des résultats précis.

M. Godbout (L'Islet) approuve l'idée des travaux de drainage et d'aqueduc dans les municipalités.

M. Hamel (Saint-Sauveur): On veut étudier une question qui est à l'étude depuis longtemps. C'est le temps d'agir maintenant. Aux alentours de Québec, les élections municipales se sont faites dans plusieurs municipalités sur cette question de création de services d'aqueduc.

Des promesses ont été faites à ce sujet. On promettait que si le "bon" candidat était élu, le gouvernement paierait tous les frais de l'aqueduc. On est aujourd'hui embarrassé avec ces promesses et on veut se donner l'air de considérer la chose. D'où le bill. Quand le gouvernement qui est en face de nous ne veut pas régler un problème, il nomme généralement une commission.

(Applaudissements)

Ce qu'il faut aux municipalités qui n'en ont pas, c'est des aqueducs qui fonctionnent. Mais la santé publique ne sera servie que par des aqueducs réels, non des aqueducs dans les Statuts. Le ministre nous présente encore une loi de façade. Après les flots d'éloquence que la question a soulevés, il serait temps de faire couler des flots d'eau dans les tuyaux d'aqueduc. D'ailleurs, le ministre a tout ce qu'il lui faut dans son ministère, spécialement des plans des ingénieurs pour se mettre au travail.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Comme d'habitude, chacun des membres de l'opposition se lève pour dénoncer la loi, mais les connaissant bien, je suis sûr d'avance qu'ils voteront pour. C'est une mauvaise loi disent les libéraux, mais nous allons l'appuyer. Il défie les libéraux de voter contre la loi. L'opposition donne encore le spectacle d'être pour la loi et parle contre. Du temps où elle administrait la province, soit de 1939 à 1944, l'opposition libérale n'a pas pensé à améliorer les systèmes d'aqueduc et de drainage dans nos municipalités rurales.

C'est là la grande cause de son dépit d'aujourd'hui. Si nos campagnards ont eu dans le passé tendance à quitter la campagne pour s'en aller en ville, il y a à cela plusieurs raisons: manque d'électricité, manque de chemins ruraux convenables, manque de produits agricoles, manque de médecins dans les centres ruraux, et une culture, en général, pas assez payante.

Dans nos villages, pour une bonne part, il n'y a pas encore de services d'aqueduc convenables et, par conséquent, il est difficile dans ces municipalités d'organiser un système efficace contre l'incendie. Voilà M. l'Orateur le bilan de 40 années d'administration rouge dans Québec: politique de laisser-faire, d'insouciance et d'électoralisme. Nos amis d'en face n'ont jamais émis de plan d'ensemble, et ceci, de façon générale pour la correction des anomalies dont souffrait la province, et cela, dans à peu près tous les domaines. Ils ont toujours eu pour politique de n'en pas avoir. Il est vrai que la population rurale attend depuis longtemps des actes. C'est pour cette raison qu'elle a retiré sa confiance au Parti libéral pour mettre à sa place le parti de l'Union nationale.

Le gouvernement Duplessis est parfaitement justifiable de nommer une commission d'étude, par sa loi actuelle, pour enquêter sur les besoins des municipalités rurales en matière d'aqueduc et de protection contre le feu, qui lui donnera dans quelques mois un relevé fidèle, une enquête approfondie, si on aime mieux, de toutes les municipalités de la campagne québécoise, et savoir des contribuables leurs besoins et leurs *desiderata*.

Pourquoi reprocher au ministre des Travaux publics de présenter un plan d'ensemble? Le gouvernement veut se renseigner sur la meilleure façon de les aider. Après cela, lorsque nous connaîtrons la véritable situation, le gouvernement sera en mesure d'agir. Pour rendre justice pour tout le monde, il est important que le ministre des Travaux publics ait devant lui un tableau parfait de la situation, un plan d'ensemble. Il veut connaître les

possibilités existantes, recevoir des suggestions. Le comité verra les suggestions apportées de part et d'autre et il pourra conseiller le gouvernement sur le meilleur moyen de financer les projets.

Je comprends que, lorsque nous parlons de ces améliorations souhaitables, cela n'intéresse point nos amis, les libéraux, pour qui la parlotte est suffisante; mais pour nous, ce sont les actes qui comptent. Voilà M. l'Orateur, l'énorme différence entre les deux groupes.

La gauche s'est contentée de faire des critiques stériles et elle n'a apporté aucune suggestion précise. La nécessité du confort et de l'embellissement se fait de plus en plus sentir dans les campagnes, et les ouvriers des villes seront les premiers à bénéficier de l'amélioration, parce qu'ils auront moins de concurrence de la part des campagnards venus dans les grands centres pour y chercher des conditions qu'ils ne trouvent pas chez eux. Il faut construire des aqueducs. Les cultivateurs en réclament. La loi sera très populaire chez les cultivateurs.

Il (l'honorable M. Tardif) donne comme exemple du manque de plan d'ensemble des administrations libérales les petits bouts de chemin que l'on faisait, au temps des rouges, pendant les périodes électorales, ici et là, et que l'on abandonnait une fois les élections passées. On ramassait alors les outils pour quatre années. Il demande à la Chambre de faire trêve aux considérations de parti et de donner un solide appui à la loi et de faire droit ainsi aux revendications des habitants du Québec.

M. Dumoulin (Montmorency): Le ministre possède certainement dans ses dossiers des projets de travaux précis qui ne justifient pas la tenue de cette enquête, mais lui permettant de se mettre à la tâche immédiatement, et qui permettraient le début immédiat de ces entreprises. Les municipalités rurales ont déjà fait de nombreuses demandes. Ces demandes ont été étudiées. Il n'y a donc pas lieu de temporiser avec cette question. Il ne reste plus qu'à se mettre à l'œuvre. Le ministre sait parfaitement bien où il n'y a pas d'aqueducs dans la province. Le service de protection contre le feu a des dossiers complets sur toutes les municipalités. Le gouvernement veut faire du patronage et placer des amis, et les municipalités qui n'ont pas d'aqueduc continueront d'attendre.

M. Leclerc (Charlevoix-Saguenay) signale ce qu'il appelle la contradiction qu'il y a entre deux attitudes de l'opposition. L'opposition critique cette

année une commission qui fera rapport dans un an, après s'être battue l'an dernier pour conserver une commission d'assurance-santé qu'ils ont nommée, qui devait coûter \$60,000 par année et attendre 10 ans avant de faire rapport.

Le gouvernement possède en effet des renseignements au sujet de diverses municipalités. Plusieurs municipalités de la province savent qu'il leur faut des services d'aqueduc et de drainage, mais ignorent de quelle façon se servir des subsides que le gouvernement leur a versés à cette fin. Elles ne trouvent pas le moyen de s'en servir. Un comité d'enquête leur sera donc d'une aide très pratique, dans ce but. Il appartiendra au comité d'indiquer les moyens.

M. Drouin (Abitibi-Est) intervient pour démontrer le manque de sincérité du gouvernement et pour lui faire une suggestion pratique. En 1938, le gouvernement fédéral a voté une loi qui lui permettait de venir en aide aux provinces pour l'exécution des travaux municipaux du même genre, pour aider les municipalités à se construire des aqueducs. Il leur permettait d'emprunter à cette fin à un taux de 2 %. Les provinces étaient chargées de l'application de la loi fédérale. La province de Québec, qui était alors dirigée par le premier ministre actuel, ne s'est pas prévalu de cette loi. L'Union nationale n'a jamais cru bon d'appliquer cette loi à la province et a refusé de laisser les municipalités en profiter. C'est bien regrettable.

Les municipalités ont été privées des avantages qui en découlaient. Un grand nombre de municipalités auraient pu se construire des aqueducs. Après l'avènement au pouvoir du gouvernement Godbout, l'erreur a été réparée. Les libéraux ont rendu cette loi applicable. Nous avons eu une expérience en Abitibi.

Dans mon comté, la municipalité d'Amos, par exemple, a pu bénéficier des dispositions de la loi fédérale et exécuter des travaux à son compte. Elle a pu emprunter à 2 %. La guerre a modifié la situation. Mais aujourd'hui, le gouvernement de la province devrait faire sa propre loi et pourrait faire bénéficier les municipalités de son pouvoir d'emprunt.

Le premier ministre devrait dire: "Nous allons prêter le crédit de la province aux municipalités qui veulent se bâtir des services d'aqueduc et d'égout". Il pourrait aider les municipalités efficacement en leur permettant d'emprunter à 2 % seulement, pour l'établissement de services d'aqueduc et de drainage. Elles ne peuvent

le faire actuellement à 3 % ou 3½ %. Les municipalités n'ont pas les moyens d'emprunter à 3½ % et 4 % pour créer de pareils services, mais elles pourraient payer 2 % si le gouvernement de la province les aidait.

(Applaudissements à gauche)

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Les ministres se contredisent. Celui de Frontenac (l'honorable M. Tardif) veut des aqueducs et celui des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) lui offre une commission.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut savoir où en construire.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): (Souriant) Le premier ministre recommence à interrompre. Il disait hier que des députés ne buvaient pas seulement de l'eau. (Il pointe le verre d'orangeade qui est sur le pupitre du premier ministre) Il devient orangiste.

(Rires, incluant le premier ministre)

Je suis prêt à voter \$5,000,000 pour des aqueducs, pas pour une commission. Il (M. Francoeur) interroge le ministre à cet effet.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je ne sais si je dois répondre à l'opposition.

Un député oppositionniste: Dispensé.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose: Que le gouvernement soit autorisé à dépenser, à même le fonds consolidé du revenu, pour les fins de l'enquête prévue dans la loi qui accompagne la présente résolution, une somme n'excédant pas cinquante mille dollars.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution relative au bill 4, laquelle est lue et agréée.

Il est résolu que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

Conformément à l'ordre adopté précédemment, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 4 sans l'amender.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des accidents du travail³

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 31 modifiant la loi des accidents du travail soit maintenant lu une deuxième fois⁴.

Je suis certain que le projet de loi recevra l'appui unanime de la Chambre. Comment pourrait-il en être autrement, puisqu'il a pour but de venir en

aide aux veuves des victimes d'accident du travail, aux orphelins, et qu'il a pour effet d'augmenter les indemnités payées aux ouvriers qui subissent des accidents?

Qu'il me soit permis de rappeler que, jusqu'à présent, lorsqu'une veuve ou un veuf invalide est le seul dépendant de la victime, donc sans enfant, il ou elle reçoit \$40 par mois; lorsque les dépendants comprennent une veuve ou un veuf invalide et un enfant, \$50 par mois, et lorsque les dépendants sont une veuve ou un veuf invalide et plus d'un enfant, \$54.16 par mois.

Grâce à ce bill que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, nous portons les indemnités à un minimum de \$45 par mois pour une veuve seule; \$55 pour une veuve avec un enfant; et \$65 pour une veuve avec deux enfants.

Il y a présentement, dans la province, 929⁵ veuves d'accidentés, et l'indemnité qui leur sera payée se trouvera augmentée d'une moyenne de \$7.50 par mois, soit plus de \$80,000 par année pour la province. Pour payer ce montant, il faut que la commission augmente le fonds spécial affecté à cette fin d'un million de dollars environ.

Si l'on ajoute à ces augmentations celles qui furent accordées par l'amendement que j'ai présenté en 1945, qui augmentait d'au moins \$10 par mois les indemnités payables aux petits salariés et qui fixait l'indemnité minimum à \$15 par semaine, nous aurons alors une somme totale d'environ \$350,000 par année qui sera payée en surplus aux veuves des victimes d'accident du travail, aux orphelins et aux petits salariés, grâce aux lois bienfaitantes de l'Union nationale.

Un autre amendement qu'apporte la présente loi est aussi d'une grande importance. Jusqu'à maintenant, l'indemnité maximum ne pouvait s'élever à plus des deux tiers d'un salaire de \$2,000. L'amendement porte de \$2,000 à \$2,500 le montant maximum du salaire annuel qui sert de base pour établir les compensations maxima en vertu de la loi des accidents du travail et sur lequel doit être établi la cotisation de l'employeur, ce qui fait qu'environ 7,000 ouvriers appartenant à certaines catégories d'employés, et qui sont victimes d'accident, recevront tous les ans une indemnité augmentée qui se chiffre aussi à \$350,000.

C'est à cause des hausses de salaires. Nous élevons ainsi le plafond des indemnités, après avoir, en 1945, baissé le plancher. Par conséquent, les victimes d'accident du travail, ou leurs dépendants, veuves ou enfants, recevront à l'avenir, grâce encore une fois aux amendements apportés à la loi en 1945

et par le présent bill, \$700,000⁶ par année, en plus de ce qu'ils recevaient auparavant.

Certains changements que nous faisons rendent notre loi supérieure à celle de la province d'Ontario, puisque l'amendement concernant les veuves, les orphelins apporté à la loi des accidents de travail de cette province, en 1943, ne s'appliquait que pour les cas futurs, tandis que dans la province de Québec, à partir du 1^{er} juillet de cette année, toutes les veuves des victimes d'accident du travail, et elles sont au nombre de 929, bénéficieront de l'augmentation.

Quant à l'indemnité minimum qui fut portée à \$15 à la suite de l'amendement de 1945, il a précédé d'une année un même amendement apporté dans l'État de New York. Ainsi donc, par ce bill no 31, la loi des accidents du travail de la province de Québec devient supérieure à ce qui existe en Ontario et dans l'État de New York et sera meilleure que toutes les législations semblables au Canada et aux États-Unis. Ce qui indique que, dans Québec, sous le règne de l'Union nationale, nous précédon les provinces ou États qui sont à l'avant-garde dans le domaine de la législation ouvrière. J'espère qu'elle recevra l'appui unanime de la Chambre.

M. Godbout (L'Islet): Le principe du bill devrait être adopté par toute la Chambre. La loi est opportune et tout à fait justifiée à cause de l'augmentation du coût de la vie. Mais les augmentations aux indemnités ne correspondent pas à l'augmentation du coût de la vie. Il est peut-être plus sage d'agir ainsi, car nous traversons une période de réajustement, et il est difficile de prévoir ce que seront les conditions dans quelques années. Si les salaires et le coût de la vie se maintiennent au niveau actuel, il sera peut-être encore possible d'augmenter les indemnités dans un avenir rapproché, afin d'assurer aux ouvriers une protection encore meilleure. Il tient à souligner qu'il a d'autant moins d'hésitation à voter ces amendements que la loi des accidents du travail, comme toutes les grandes législations sociales dans la province, est une législation libérale dans son principe.

Ce fut l'honorable Alexandre Taschereau, ancien premier ministre, qui fit voter cette mesure en 1909. On ne trouvera pas déplacé si je profite de cette occasion pour saluer ce grand Canadien qui vient de fêter, il y a deux jours, son 80^e anniversaire de naissance. Il a eu 80 ans, le 5 mars. M. Taschereau a mené une vie politique active, féconde, souvent même mouvementée. Ses adversaires l'ont combattu avec vigueur.

Il a été la cible d'attaques très dures, mais aujourd'hui, tous les Canadiens français s'inclinent aujourd'hui avec respect devant cet homme qui est reconnu comme un grand Canadien et qui a contribué à écrire de belles pages de l'histoire politique de notre province. Il a été dans la vie publique un exemple de dévouement, de travail et d'intégrité pour tous les jeunes Canadiens, et la province de Québec se souviendra toujours de son œuvre. Je rends hommage à son intégrité qui ne fut jamais mise en doute. Je rends hommage à l'esprit de travail qui l'animait et je le remercie pour l'œuvre qu'il a accomplie et dont nous jouissons aujourd'hui.

M. Chalout (Québec) félicite et remercie le gouvernement pour cette mesure. Il admet lui aussi l'excellence du principe du bill, mais regrette que le projet de loi ait été étudié sans qu'on eût laissé le temps aux députés de l'étudier plus avant. Les augmentations ne sont cependant pas suffisantes.

M. Côté (Rouyn-Noranda) approuve le projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On a profité d'une loi sur les accidents du travail pour faire l'éloge de l'ancien premier ministre. Je ne vois pas le rapport. Je remarque qu'on est deux jours en retard pour signaler la fête de M. Taschereau. Il lui reproche de manquer de reconnaissance. Je trouve singulier que l'on en parle à propos d'accidents de travail. M. Taschereau, il est vrai, a toujours été un exemple de travail, même si son travail ne fut pas toujours profitable pour la province. Il est né l'année de la Confédération et je crois que son plus beau titre aura été d'avoir toujours été un fervent défenseur de l'autonomie provinciale et du respect du pacte fédératif.

Et, en faisant son éloge aujourd'hui, je n'hésite pas à lui donner le plein crédit pour avoir été le plus ardent défenseur de l'autonomie provinciale que le Québec n'ait jamais eu. Je n'ai pas partagé toutes ses opinions politiques. L'histoire jugera de son œuvre. J'ai combattu M. Taschereau avec vigueur et il m'a combattu avec vigueur, sans que ni l'un ni l'autre ne manque de respect envers son adversaire. Nous avons eu du respect l'un pour l'autre et pour nos opinions respectives. J'ai toujours reconnu ses qualités personnelles. Je crois que M. Taschereau n'a pas reçu de la part de ses amis le traitement qu'il était en droit d'attendre. Il a été victime de l'ingratitude noire de ceux qu'il a bâtis politiquement et grognaient à l'heure où il avait le plus besoin de la reconnaissance.

Ils auraient dû lui donner leur support, qu'il méritait et qu'il devait recevoir d'eux. Je le lui ai dit personnellement et, à l'occasion de ses 80 ans, je suis heureux de le dire publiquement. Il me fait plaisir que cette occasion ait permis à l'un de ses amis d'exprimer à M. Taschereau sa gratitude pour les services qu'il lui a rendus. J'ai siégé durant neuf ans en face de M. Taschereau. Nous avons ferrailé ensemble. Dans la reconnaissance des prérogatives de l'opposition, il était infiniment supérieur à ceux qui l'ont remplacé.

(Rires)

Je suis heureux que, tardivement, ceux qui ont profité de ses talents lui rendent l'hommage qu'il mérite. En mon nom personnel, à titre de député de Trois-Rivières, à titre de chef de l'Union nationale et de premier ministre de la province, il me fait plaisir de remercier M. Taschereau pour sa lutte en faveur de l'autonomie de la province, et j'exprime le désir de voir ses successeurs continuer sa lutte. Je profite de l'occasion pour lui souhaiter, ainsi qu'à tous les siens, encore de longues années de vie et de bonheur pour lui et les siens et une excellente santé.

(Applaudissements à gauche et à droite)

M. Choquette (Montmagny) félicite le premier ministre et le chef de l'opposition de ce beau geste. Ceux qui connaissent l'histoire de notre province, en particulier celle des dernières années, seront heureux d'avoir entendu les paroles que le premier ministre vient de prononcer à l'adresse de l'honorable Alexandre Taschereau, le grand homme d'État devant lequel tous les membres de cette Chambre sont obligés de se découvrir. Je félicite le premier ministre d'avoir rendu hommage à un adversaire de la haute valeur de M. Taschereau. Les paroles du premier ministre sont bien différentes de ce qu'on entendit dans la province en 1935 et en 1936 contre ce grand homme d'État devant lequel tous rendent hommage à son œuvre et à son intégrité.

Le moment était opportun pour rendre cet hommage à l'ancien premier ministre, dont la loi des accidents du travail fut l'une des plus belles œuvres. C'est lui qui a été le pionnier des lois sociales au pays, et probablement en Amérique. Sa loi des accidents du travail a été son œuvre et a servi de modèle à toutes les lois qui ont été passées dans ce domaine dans l'Amérique du Nord.

Je félicite le chef de l'opposition d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur l'anniversaire de l'honorable M. Taschereau, et en offrant à l'ancien premier ministre mes sincères félicitations et mes

souhaits de longue vie, je fais mienne l'heureuse expression d'un journal et je dis avec *Le Soleil* que nous faisons des vœux "pour que Dieu le conserve encore longtemps à toutes les affections dont il est digne".

M. Chalout (Québec): J'ai été un adversaire politique convaincu de l'honorable M. Taschereau, quand ce dernier était dans la vie publique, mais je lui ai toujours reconnu l'étoffe d'un grand homme politique, et son nom passera à l'histoire. L'ancien chef libéral a passé des lois qui resteront un véritable monument législatif. Il fut tout particulièrement un défenseur irréductible de l'autonomie provinciale.

Je veux surtout signaler la noble dignité avec laquelle il a quitté la politique depuis 10 ans. Il a fait cela avec une dignité exemplaire, consacrant son activité avec beaucoup de discrétion à des œuvres de charité.

Il n'a jamais eu de rancœur pour ses adversaires et il a pris les choses avec une philosophie de bon aloi et une pointe de scepticisme. Je lui fais mes vœux de longue vie et bonheur.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) est favorable au bill, mais soumet que le gouvernement aurait pu aller encore un peu plus loin. Il regrette que l'augmentation proposée ne soit pas plus considérable.

M. Hamel (Saint-Sauveur) abonde dans le même sens. Cette mesure va dans la bonne direction, mais je ferai remarquer au gouvernement qu'il y a disproportion entre l'augmentation du salaire de base et l'augmentation de l'indemnité. La première est de 25 % tandis que la seconde n'est que d'un huitième.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. L'article 34 de ladite loi, modifié par l'article 1 de la loi 9 George VI, chapitre 43, est de nouveau modifié

"a. en remplaçant, dans la dernière ligne du sous-paragraph *b* du paragraphe 1, les mots "quarante dollars" par les mots "quarante-cinq dollars";

"b. en remplaçant, dans la troisième ligne du sous-paragraph *c* du paragraphe 1, les mots "quarante dollars" par les mots "quarante-cinq dollars";

"c. en remplaçant le deuxième alinéa du paragraphe 10 par le suivant:

"Lorsque la compensation payable en vertu du paragraphe 1 du présent article excède le pourcentage fixé par l'alinéa précédent, cette compensation doit être réduite en conséquence et, lorsque plusieurs personnes ont droit à des rentes mensuelles, ces rentes sont réduites proportionnellement; mais si les dépendants sont un veuf invalide ou une veuve avec un ou plusieurs enfants, la rente mensuelle ne doit pas être inférieure à cinquante-cinq dollars, lorsqu'il n'y a qu'un seul enfant et à soixante-cinq dollars, s'il y a plus d'un enfant."

M. Choquette (Montmagny): Le projet dit que l'indemnité payée à la veuve est augmentée quand elle a un ou deux enfants. Si elle en a plus?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Lorsqu'une femme a plus que deux enfants, chaque enfant reçoit \$10 par mois jusqu'à concurrence des deux tiers du salaire.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5, qui se lit comme suit:

"5. Les dispositions des articles 1 et 3 de la présente loi ne s'appliqueront qu'aux réclamations résultant d'accidents survenus le ou après le premier juillet 1947; celles de l'article 4 ont leur effet depuis le premier janvier 1947."

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. Les dispositions des sous-paragraphes *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 34 de ladite loi, tels

que modifiés par l'article 2 de la présente loi, prendront effet le premier juillet 1947.

"Toutefois, les personnes qui à cette date avaient droit à une compensation ou recevaient une rente à raison d'un accident survenu antérieurement auront droit, à compter du premier juillet 1947, aux compensations telles qu'amendées par l'article 2 de la présente loi."

M. Côté (Rouyn-Noranda) pose une question.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les nouvelles augmentations d'indemnité ne débiteront que le 1^{er} juillet pour permettre d'ici là de porter le fonds de réserve de la Commission des accidents du travail, pour ce qui touche aux veuves et aux orphelins, de \$6,000,000 à \$7,000,000. La raison de ce délai jusqu'au 1^{er} juillet est de permettre au fonds mis sur pied par la Commission d'être augmenté pour pouvoir supporter le fardeau plus lourd qui lui sera imposé. Le même délai jusqu'au 1^{er} juillet s'applique aussi pour la question de l'augmentation des bénéficiaires aux veuves et pour la question actuarielle. Cependant, les personnes qui, au 1^{er} juillet, avaient droit à une compensation ou qui recevaient un montant à cause d'un accident survenu antérieurement, auront droit, à partir du 1^{er} juillet, à la compensation augmentée.

M. Drouin (Abitibi-Est): Je voudrais savoir ce que le gouvernement fait pour les mineurs qui souffrent de la silicose.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Il y a une motion au *Feuilleton* à ce sujet et j'aurai l'occasion de répondre à mon honorable ami lorsque nous la discuterons.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 31 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Dépôt de documents:

Rapport de la Commission des eaux courantes 1946

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose, sur le bureau de la Chambre, le trente-cinquième rapport annuel de la Commission des eaux courantes de Québec, 1946. (Document de la session no 17)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 7 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Code municipal

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, du consentement unanime de la Chambre, qu'il lui soit permis de présenter le bill 38 modifiant le Code municipal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, du consentement unanime de la Chambre, qu'il lui soit permis de présenter le bill 40 modifiant la loi des cités et villes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Tenue de livres

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime de la Chambre, qu'il lui soit permis de présenter le bill 37 modifiant la loi des compagnies de Québec relativement à la tenue de certains livres.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi du progrès de l'éducation

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, du consentement unanime de la Chambre, qu'il lui soit permis de présenter le bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

Adopté.

Marcel Gaumond

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 170 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Marcel Gaumond à la pratique de la profession soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Bishop's College

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 167 concernant le Bishop's College soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Alfred Lafond

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 164 concernant Alfred Lafond soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission des écoles catholiques de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion du représentant de Montréal-Saint-Jacques (l'honorable M. Côté) proposant que le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Réouverture des usines de Chicoutimi

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 23 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine)

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose:

1. Que les pouvoirs attribués au lieutenant-gouverneur en conseil par la loi favorisant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi (1 George VI, chapitre 6) et ses amendements, y compris celui de la résolution 2, pourront être exercés, nonobstant toute disposition contraire, jusqu'au premier mars 1948.

Adopté.

2. Que l'article 1a de ladite loi, édicté par l'article 2 de la loi 2 George VI, chapitre 18, soit modifié en insérant, après le premier alinéa, le suivant:

"Au cas d'acquisition d'une usine par le ministre des Terres et Forêts en vertu de l'alinéa précédent, le lieutenant-gouverneur en conseil peut l'autoriser également à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout bien qui se rattache à l'entreprise du vendeur et que le lieutenant-gouverneur en

conseil juge utile ou nécessaire à la mise en marche et aux opérations de l'usine."

Adopté.

3. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce bill a pour objet d'accorder au gouvernement la prolongation et de nouveaux pouvoirs, pour lui permettre de réaliser un projet qui nous est cher et auquel il travaille depuis des années: la réouverture des usines de Chicoutimi. Pour bien comprendre l'importance du bill actuellement soumis aux Chambres, il faut connaître le rôle économique des usines de Chicoutimi. Je veux d'abord rappeler le rôle de premier plan joué pendant un quart de siècle par les usines de la Quebec Pulp dans la région de Chicoutimi, et il importe qu'elles soient ouvertes de nouveau pour reprendre leur place dans l'économie de la région⁷.

Elles sont situées dans une région très riche en forêts, en ressources naturelles et en pouvoirs d'eau et, pendant 50 ans, ces ressources ont été exploitées par la même compagnie, Price Brothers. La Chicoutimi Pulp and Paper Company fut fondée en 1900 par un groupe d'hommes d'affaires canadiens-français à la tête desquels se trouvait M. Julien-Édouard-Alfred Dubuc⁸ pour exploiter les ressources forestières de la région. Elles se développèrent d'une façon considérable et connurent des jours de gloire et une période d'activité intense, spécialement pendant la Première Grande Guerre.

La compagnie de pulpe de Chicoutimi prit rapidement un essor formidable, au point qu'il fallut agrandir les usines mêmes, et établir des subsidiaires à Val-Jalbert, à Port-Alfred et à Chandler. Les usines se sont emparées de la presque totalité du marché anglais de la pulpe où avaient régné jusque-là les Scandinaves, et d'une partie du marché français⁹.

Son rôle fut tellement important sur le marché anglais qu'au cours du conflit 1914-1918, ses ouvriers furent considérés comme des travailleurs de guerre.

Mais des difficultés communes à toute l'industrie surgirent aux environs de 1923. L'industrie connut une crise sérieuse et la compagnie dut se réorganiser. Si le gouvernement libéral du temps l'avait voulu, il aurait pu facilement exempter le désastre qui devait par la suite affecter les usines. Il aurait dû au moins contrôler les échanges de limites à un moment où plusieurs entreprises rivales cherchaient à s'emparer des richesses de la Quebec Pulp. Mais il n'en a rien fait.

La Quebec Pulp and Paper prit alors la relève de cette compagnie. La compagnie ne reçut pas d'aide du gouvernement. Des gens avaient intérêt à faire disparaître cette compagnie pour se partager ses dépouilles. Une partie de la population de Chicoutimi dépendait de la compagnie pour son gagne-pain. Et le gouvernement d'alors eût pu trouver un autre motif d'agir dans le fait que M. Dubuc était un bon libéral. Pendant 20 ans, M. Dubuc fut député de Chicoutimi à la Chambre des communes. Mais il était de ceux qui croient que quand il s'agit d'une question de principe, on peut se dresser devant son chef et dire halte-là!

La compagnie fut réorganisée en 1923, mais sur une base insuffisamment solide. Elle marcha cahin-caha jusqu'en 1929, alors qu'elle dut fermer ses portes, mettant en chômage une partie de la population de Chicoutimi qui vivait de ses opérations. Il n'y avait aucune nécessité pour l'ancien gouvernement libéral de Godbout de forcer cette compagnie à faire faillite et ils auraient pu, par des stratégies plus intelligentes et moins précipitées, garder l'usine ouverte et en opération.

De 1929 à 1935, le gouvernement libéral de Québec ne fit rien pour pallier les effets de la crise du chômage dans cette région et assurer la réouverture des usines. Mais dès son arrivée au pouvoir, à partir de 1936, l'Union nationale s'attacha à remettre l'entreprise sur pied. Mais la crise du chômage sévissait alors partout dans toute la province et la situation était difficile. Nous avons réussi, après bien des efforts, à solidifier la situation de la papeterie chez nous et à réouvrir les moulins de Chandler, qui avaient fait partie de l'actif de la Quebec Pulp.

Une loi fut votée en 1937 donnant certains pouvoirs au gouvernement, en vue d'une réorganisation et de la réouverture des usines de Chicoutimi. En 1938, une loi était votée, qui donnait au gouvernement les pouvoirs voulus pour permettre

la reprise du travail aux usines de Chicoutimi. En 1939, nous étions sur le point de réussir quand sont survenus les événements que vous savez. Un autre gouvernement, le Parti libéral, prit notre place et se désintéressa de la question. Lui qui, pendant 15 ans, a fait ses élections en promettant la réouverture des usines.

Le nouveau gouvernement se contenta, par une loi votée en 1940, de prolonger le délai fixé par la loi de 1938, mais lorsque ce délai expira, trois ans plus tard, il ne le renouvela pas. Il laissa tomber le pouvoir, au point de laisser tomber la loi en 1943. Il accuse le gouvernement de n'avoir rien fait pour faciliter la réouverture des usines. Pendant la guerre, il y avait pourtant un regain d'activités dans l'industrie. Des usines nouvelles se construisaient un peu partout. Chicoutimi avait des richesses forestières et hydrauliques qu'on ne trouvait pas ailleurs; mais le gouvernement du temps ne songeait pas au sort de Chicoutimi. Les libéraux ont négligé de faire servir ces vastes usines.

Elles auraient pu servir à des fins utiles dans l'effort de guerre mais, malgré des annonces et des promesses d'établir de grandes entreprises dans cette région, on a préféré dépenser des montants considérables dans la construction de nouvelles usines. On aimait mieux en construire d'autres ailleurs. L'un de ses ministres a tambouriné à un moment donné qu'une industrie de guerre s'établirait dans l'usine de la Quebec Pulp. En réalité, alors que des usines nouvelles se construisaient un peu partout, le gouvernement du temps ne réussit qu'à louer 30 à 40 pieds de plancher à une petite fabrique d'écrans qui n'employait qu'une vingtaine de personnes.

Pourtant, il y avait des très bonnes possibilités d'utiliser les usines de la compagnie, à cause de leur excellente situation par rapport à la navigation maritime et des pouvoirs d'eau qu'on avait. Il reproche aux libéraux de n'avoir rien fait, de 1939 à 1944, pour aider à la réalisation d'un projet cher aux citoyens de Chicoutimi, que ce soit délibérément ou par négligence.

En 1943, le gouvernement libéral crut avoir trouvé le grand remède. L'apport suivant du gouvernement Godbout, pour aider la région, a été d'utiliser la Commission des eaux courantes du Québec comme bureau de la Quebec Pulp, qui la faisait déclarer en faillite. La compagnie, alors en liquidation, du fait des procédures de faillite prises par la Commission des eaux courantes du Québec en 1941, à cause des sommes dues par la compagnie pour du pouvoir d'eau, abandonna ses affaires, et ce fut la fermeture complète des grandes usines qui

avaient jusque-là donné de l'ouvrage à un grand nombre de personnes. C'est comme un médecin qui, pour guérir un client boiteux, lui couperait les deux jambes.

Le gouvernement Godbout s'est ingénié à dilapider les biens de l'ancienne compagnie. On a distribué une bonne partie des limites de la compagnie à des amis politiques. Le gouvernement Godbout a laissé faire faillite à la compagnie de la Quebec Pulp pour partager ses limites entre des organisateurs libéraux et la Consolidated Paper, qui n'était pourtant pas dans le besoin, et pour rendre impossible toute réouverture des usines.

Il (l'honorable M. Talbot) trouve étrange que le gouvernement, dirigé alors par l'actuel chef de l'opposition, ainsi que les gouvernements libéraux précédents aient refusé d'aider M. Joseph-Édouard-Alfred Dubuc, le fondateur de l'industrie, même s'il était un libéral et qu'il avait été député de Chicoutimi à la Chambre des communes pendant de nombreuses années. Peut-être que M. Dubuc représentait pour le chef de l'opposition une catégorie différente de libéral.

Depuis deux ans, nous avons travaillé presque continuellement à cette question. C'est l'Union nationale qui s'est attachée à la réouverture des usines et qui a travaillé sans relâche depuis, après avoir commencé par rétablir les usines de Chandler sur des bases solides. Dès 1937, une loi était votée à cet effet et elle fut amendée par la suite. Je me suis toujours occupé de cette question et j'espère que, dans un avenir rapproché, mes désirs seront réalisés.

Nous avons aujourd'hui assez de propositions sérieuses pour être assurés que, sans jamais avoir fait de promesses à ce sujet, le gouvernement de l'Union nationale est tout de même celui qui rouvrira les usines. Nous avons maintenant l'assurance que l'affaire de la réouverture des moulins sera bientôt menée à bonne fin et que les usines donneront un élan à la vie industrielle de la région. Je remercie mes collègues du cabinet, et en particulier le premier ministre, qui se sont intéressés à cette question pour ainsi dire tous les jours depuis deux ans.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): Je m'accorde avec le ministre sur la valeur personnelle de M. Joseph-Édouard-Albert Dubuc et l'importance de rouvrir les usines. Le discours du ministre n'a rien apporté de nouveau au problème des usines de la Quebec Pulp. Il (M. Fillion) reproche au ministre de n'avoir rien annoncé de précis, d'être resté dans le vague. Rien n'est encore accompli. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) vient de promettre

une fois de plus de réouvrir les usines. C'est l'éternelle promesse. Il déplore que l'on fasse toujours les mêmes promesses, sans ne jamais rien réaliser de concret. Le gouvernement n'a jamais fait autre chose que d'adopter des lois de camouflage à ce sujet. Ces lois n'ont d'autres buts que de prolonger les délais accordés au gouvernement.

L'été dernier, on a annoncé comme certaine la réouverture des usines. Et nous attendons encore. La ville de Chicoutimi attend encore. Je voudrais qu'on cesse de parler, de jouer sur les mots. Depuis qu'il est dans la politique, le ministre n'a cessé de promettre la réouverture des moulins à chaque élection. Le ministre se fait élire sur les promesses fausses et non tenues que le gouvernement qu'il représente est sur le point de faire réouvrir les usines de Chicoutimi. Ce ne fut que promesses par-dessus promesses. Je veux tout le bien possible à Chicoutimi, mais la population attend autre chose que des promesses: elle veut des actes.

Contrairement à ce que le ministre (l'honorable M. Talbot) dit, les libéraux ont fait quelque chose pour atténuer la situation, mais leurs efforts n'ont pas toujours été soutenus par les amis du ministre. Il s'est contenté de critiquer tout le monde. Il est vrai que le Parti libéral n'a pas réouvert les usines, mais le ministre a pris une attitude outrageante pour les citoyens de mon comté, dit-il, quand il a accusé les libéraux d'avoir vendu une partie des limites à bois de la compagnie Quebec Pulp uniquement à des amis politiques. Je suis obligé de protester. Il n'est pas exact de dire que les limites ont été cédées à des amis politiques. Il (l'honorable M. Talbot) se garde bien de dire que les gens qui l'appuyaient dans ses campagnes électorales ont promis plusieurs fois la réouverture des usines.

Il est vrai que des limites de l'ancienne compagnie ont été vendues, mais il s'agissait de limites qui contenaient du bois franc pour encourager l'industrie du meuble dans la région et dont la compagnie ne pouvait avoir besoin pour la fabrication de la pulpe. C'est une industrie qui mérite d'être encouragée. Une partie des limites sur la Rivière-du-Moulin a été vendue pour l'établissement d'une fabrique de meubles qui emploie de 150 à 200 personnes et qui est un actif pour la région.

Deux autres concessions ont été vendues. Les limites Bégin ont été vendues à un ami du ministre, au maire Smith de Chicoutimi, qui n'est sûrement pas un libéral, mais l'un des principaux organisateurs de l'Union nationale, pour une fabrique de meubles aussi. Une autre partie a été vendue à M. Bergeron de Kérogami. Ce n'est pas un ami du Parti libéral.

La quatrième, que j'ai recommandée moi-même, a été accordée à deux industriels, MM. Potvin & Bouchard, dont l'un est ami et organisateur du ministre, et l'autre, libéral. Il n'y a pas eu d'autre chose que cela. C'est la preuve que nous n'avons pas regardé la couleur politique. Tout ce que nous avons voulu, c'est permettre le développement de petites industries.

Un grand nombre des acquéreurs sont des amis du gouvernement actuel. Le ministre peut-il critiquer cela? Plusieurs des limites de bois les plus rentables de la compagnie ont été vendues à des amis politiques du parti de l'Union nationale, et ce, à un point tel qu'il est douteux que cette usine puisse continuer à opérer en tant qu'usine, même si elle réouvrirait.

Je voudrais bien voter une loi comportant un projet précis pour ouvrir les usines immédiatement. Mais le bill actuel n'offre pas de garanties. Malheureusement, on ne nous dit pas ce qu'on va faire. Le ministre ne le sait pas lui-même. Il ne sert à rien de se moquer des autres. Le ministre a plus de responsabilités que tout autre dans cette affaire, puisqu'il fait partie du cabinet et qu'il a participé à tous les pourparlers. J'aimerais mieux un projet concret qu'une loi qui ne veut rien dire.

S'il avait eu un projet concret, j'aurais applaudi de tout cœur. Il (M. Fillion) désire autant que le ministre (l'honorable M. Talbot) la réouverture des usines. Il demande au ministre de dire tout ce qu'il sait à ce sujet. Je vais lui donner encore une chance. Nous allons voter le bill et si, dans six mois, le ministre réussit à réouvrir les usines, je m'engage à le féliciter le premier.

M. Hamel (Saint-Sauveur)¹⁰: Le gouvernement n'a rien annoncé de concret. Le ministre a mentionné quelques faits, a glissé rapidement et de façon commode sur d'autres, en a oublié ou ignoré plusieurs autres et, enfin, a terminé ses remarques juste comme l'information qu'il s'apprêtait à donner devenait intéressante. Le gouvernement Godbout a déployé des efforts pour résoudre le problème mais, si rien de définitif n'en est résulté, ce n'était pas à cause de l'administration, mais dû à des circonstances sur lesquelles il n'avait aucun contrôle. Ce qui a été fait relativement à l'action de la Commission l'a été d'après les meilleurs conseils légaux et avec l'intention d'empêcher la disparition d'une partie des actifs de la compagnie.

Le ministère des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) n'a pas accordé d'importance particulière à ma plainte, par le biais de la Commission des eaux

courantes du Québec, contre la compagnie. Nous avons agi beaucoup moins pour préserver la créance de la Commission des eaux courantes que pour sauvegarder les intérêts de la population de la région. L'administration libérale a mis la compagnie en faillite pour devancer d'autres créanciers, de façon à conserver tout l'actif en vue de la réouverture possible et à protéger une réclamation de la province.

Les usines de Chicoutimi ne se prêtaient aucunement à des industries de guerre. Il nie que l'actif de la compagnie ait été dilapidé. Le bois franc, qui a été concédé à des industries de meubles, n'était pas utile pour la pulpe. On a divisé le canton Bégin en quatre et on a demandé des soumissions. Les meilleures soumissions ont été acceptées sans considérations politiques. C'est la septième édition de la loi. Je n'y suis pas opposé, mais j'en suis surpris après ce qu'on a déclaré à l'automne dernier, au sujet d'un syndicat financier d'outre-mer qui devait réouvrir l'usine. Les libéraux sont favorables à la réouverture des usines de Chicoutimi, mais le gouvernement prend trop de temps à agir. Nous avons tous la même préoccupation: régler cette question le plus tôt possible et d'une façon avantageuse pour la population de Chicoutimi.

Le moment est plus favorable que jamais et j'espère que le ministre pourra nous présenter bientôt quelque chose de plus concret. Tout le record de l'Union nationale jusqu'à présent, c'est six projets de loi qui n'ont pas reçu d'application. Il demande au ministre si une offre n'a pas été faite au gouvernement pour l'achat de l'actif de la compagnie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Oui, en effet, une offre considérable a été faite, mais nous ne l'avons pas acceptée parce que nous ne la trouvions pas suffisante. Il en a demandé une autre. Apparemment, les choses en sont là.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le gouvernement dont je faisais partie n'a pas dilapidé l'actif de la compagnie pour favoriser des partisans, comme l'a dit le député de Chicoutimi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'ancien ministre des Terres (M. Hamel) peut-il dire pourquoi son gouvernement a laissé la compagnie Aluminum inonder une partie du terrain de la compagnie Quebec Pulp sur la Péribonka, sans même avoir de permis quand les arbres étaient encore debout? Vous saviez que les limites de la Péribonka constituaient le principal actif de la Quebec Pulp.

M. Hamel (Saint-Sauveur): L'Aluminum a payé des centaines de mille dollars de compensations. Tous les dommages causés par le développement de Shipshaw, auquel le premier ministre fait allusion, ont été compensés à 100 % par l'Aluminum, et la Quebec Pulp a retiré de ce chef plusieurs centaines de milliers de dollars.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) ne partage pas ce point de vue. L'inondation s'est produite sans qu'on observe la disposition de la loi qui s'applique à de tels événements.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Revenons à l'actif de la Quebec Pulp que nous aurions vendu, selon le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot). Des personnes sont venues nous demander d'acheter du bois franc pour fabriquer des meubles. Nous avons divisé le canton Bégin en quatre concessions et nous avons demandé des soumissions dans les journaux pour la vente des concessions. Ces limites ont été louées après demande de soumissions publiques. Les soumissions ont été ouvertes devant les soumissionnaires et les officiers du département. Les meilleures ont été acceptées.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est pas comme ça à la Voirie.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Il n'y a eu aucun favoritisme, puisque nous avons demandé des soumissions. Que le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) cherche à régler le problème des usines avec le même esprit de justice. Qu'il protège la réclamation du gouvernement contre la Quebec Pulp, qu'il protège les créanciers en général et je ne lui ferai aucun reproche. Mon honorable ami doit admettre, aujourd'hui, que nous avons protégé l'actif de la compagnie et que, sans passer de lois, nous avons permis l'établissement de petites industries.

L'opposition n'est pas contre le bill actuel et espère que la question sera réglée. Nous ne sommes pas contre la loi, mais un texte n'est pas suffisant. Le gouvernement doit agir. Le premier ministre n'a-t-il pas annoncé lui-même l'année dernière que la question des usines de Chicoutimi avait été réglée? Et cependant, rien n'a été fait.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Les deux discours précédents, dit-il, prouvent ce que j'ai avancé: que, sous le gouvernement libéral et avec son consentement, les limites de la compagnie

Quebec Pulp ont été dilapidées et on a vendu les bois qui pouvaient être utiles à la compagnie. Si l'on avait gardé les limites contenant du bois franc, le problème serait plus facile à régler. Nous avons des propositions pour les usines dans lesquelles on a besoin de bois franc et nos amis d'en face admettent qu'ils ont disposé du bois franc.

Le bois franc aurait permis la réalisation de projets aujourd'hui impossibles, à cause de la vente de ces limites. Les cantons Kénogami et Rivière-du-Moulin ont été vendus à des amis politiques, et sans soumission, par l'ancien gouvernement. MM. les représentants de Lac-Saint-Jean (M. Fillion) et de Saint-Sauveur (M. Hamel) ont fait la preuve de ce qu'ils ont avancé, que la mise en faillite de la Quebec Pulp a permis la dilapidation des biens de cette compagnie. J'ai dit qu'ils avaient aidé des amis et ils en ont fait la preuve.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

Motions des députés:

Modifications à la loi des accidents du travail

M. Côté (Rouyn-Noranda) propose, appuyé par le représentant d'Abitibi-Est (M. Drouin), que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, dès la présente session, présenter un bill modifiant la loi des accidents du travail, chapitre 60, Statuts refondus, 1941, apportant des amendements aux articles 106, 107, ainsi qu'à la cédule 3 de ladite loi, de manière que tout ouvrier ayant été à l'emploi d'une exploitation minière pour une période totale d'au moins cinq années, et souffrant d'une infection pulmonaire tuberculeuse après cette période, ait droit à tous les bénéfices et privilèges de ladite loi.

Les employés travaillant dans les mines absorbent de la poussière de minerai, poussière qui affecte à la longue les poumons et provoque soit la silicose, soit l'amiantose. Cependant, lorsqu'un ouvrier se sent malade, il s'en retourne sur la terre et ne tarde pas à succomber à la tuberculose. Les ouvriers des mines du Québec n'ont pas de protection efficace. La loi des accidents du travail ne donne pas une protection adéquate aux mineurs sur cette question. Ils subissent un examen en entrant dans la mine, puis un examen annuel, mais cela n'est pas suffisant. Les cas de silicose et d'amiantose restent nombreux. Et ce qui aggrave la situation,

c'est qu'il est difficile de diagnostiquer s'il y a tuberculose, silicose ou amiantose. Dans la majorité des cas, la Commission des accidents du travail décide qu'il s'agit simplement de tuberculose, ce qui empêche l'ouvrier de recevoir son indemnité.

Il appuie sa demande en citant des cas précis où l'indemnité fut refusée à des ouvriers, parce que les médecins ne s'entendaient pas pour déterminer si la tuberculose était due à la silicose ou à une autre maladie du même genre. Il (M. Côté) cite le cas d'un employé de la mine Noranda qui fut renvoyé après 14 ans, parce qu'il souffrait de tuberculose. Examiné par les médecins de la Commission, on ne put s'entendre pour savoir si l'homme avait souffert de silicose. La loi ne protège pas assez les mineurs qui sont dans ce cas. À la Silica Products Corporation, à une certaine époque, les mineurs étaient presque tous atteints de cette maladie.

Des médecins éminents ont déclaré un homme malade de silicose et les experts de la Commission des accidents du travail ont jugé qu'il souffrait de tuberculose, maladie qui n'est pas compensée par la loi, parce que celle-ci a été votée à une époque où les mines d'or n'étaient pas développées dans notre province, et c'est dans ces mines que la silicose se déclare. Un mineur a quitté son emploi après avoir été déclaré atteint de silicose. On l'envoie au sanatorium de Hull et il est finalement déclaré tuberculeux. Ce dernier diagnostic l'empêche de recevoir une indemnité de la Commission des accidents du travail.

Il arrive souvent qu'un homme est déclaré tuberculeux un an ou deux après avoir quitté la mine. Il est clair qu'il a contracté sa maladie dans les mines et, cependant, il n'a droit à aucune indemnité. La grande majorité de ceux qui souffrent d'amiantose ne reçoivent rien, parce que la Commission décide qu'ils souffrent de tuberculose. En Ontario, on fait inhaler aux mineurs une poudre d'aluminium, pour les protéger contre les mauvais effets de la silicose. Il suggère au gouvernement provincial d'en faire autant.

Je demande au gouvernement de modifier la loi, qui est l'œuvre du gouvernement de l'honorable Louis-Alexandre Taschereau et qui a rendu de grands services aux ouvriers. Il rend hommage à l'honorable M. Taschereau, qui fut le pionnier de la loi des accidents du travail. En 1909, on ne pouvait prévoir la situation minière actuelle. Il suggère donc qu'on amende la loi de manière qu'après cinq ans de travail dans une exploitation minière, un ouvrier qui souffre d'une infection pulmonaire, après cette période, ait droit à tous les bénéfices et privilèges de la loi.

Incidentement, il a l'appui des mineurs de tout le nord du Québec, des unions de mineurs, ainsi que l'appui moral de toute la population.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Si le député de Rouyn-Noranda avait été plus près des ouvriers, il se serait rendu compte de ce qui se fait au ministère du Travail en faveur de ceux qui souffrent de silicose et d'amiantose. Mon honorable ami prétend représenter les ouvriers du nord du Québec.

M. Côté (Rouyn-Noranda): J'ai dit que j'avais l'appui des ouvriers du Nord du Québec.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Mais vous ne les représentez pas. Le proposeur de la motion n'est certainement pas au courant de la question et assez près des ouvriers pour savoir ce qui se passe au ministère du Travail. Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) s'occupe actuellement de régler tous les cas d'ouvriers atteints de maladie pulmonaire pouvant s'apparenter à la silicose ou à l'amiantose.

Le représentant de Rouyn-Noranda (M. Côté) a soulevé une question importante et très intéressante mais, si mon honorable ami avait fait une étude de la question, il aurait appris ce que nous avons fait dans les mois d'août, de septembre et d'octobre, alors que nous avons convoqué les députés des régions intéressées, les représentants des unions et ceux qui s'intéressent au problème des maladies industrielles à une réunion pour discuter le cas des victimes de la silicose et de l'amiantose et chercher des moyens de faire payer une indemnité à ces personnes atteintes de ces maladies.

M. Rodolphe Hamel, président de la Fédération des ouvriers de l'amiantose, s'est déclaré enchanté de cette conférence, et les ouvriers se sont déclarés enchantés des décisions qui ont été prises. Quel que soit le pourcentage de la maladie, nous faisons payer l'indemnité complète. Sur l'ordre de l'honorable premier ministre, la Commission des accidents du travail paie maintenant 100 % de compensation aux ouvriers qui souffrent de ces deux maladies et dont le cas est prouvé. Ils seront traités exactement de la même manière que les autres travailleurs victimes d'accident du travail ou de maladies impliquant une perte de temps de travail, une incapacité industrielle ou le décès.

À la suggestion du premier ministre et avec l'entière coopération du ministère de la Santé, mon ministère a pris des moyens pour assurer à cette catégorie de travailleurs le même traitement qu'aux autres. Aucun spécialiste ne peut dire la proportion

exacte de silicose ou d'amiantose dont souffre un ouvrier. Il faut se baser sur les années de travail. Mais chaque fois qu'il y aura doute, la Commission paiera l'indemnité complète. Si on ne peut établir exactement s'il s'agit de tuberculose ou de maladie industrielle, le doute est toujours interprété en faveur de l'ouvrier. Nous avons déjà réglé un grand nombre de cas présents et nous réglons maintenant les cas passés.

Il y a quelques semaines, nous avons décidé de nommer un médecin hygiéniste expert en maladies industrielles, le Dr Bellemare, qui se rendra sur place pour étudier la situation. Il étudiera les anciens dossiers et ses premières fonctions seront de visiter les industries dont a parlé le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) et les régions intéressées. Nous lui avons aussi nommé un adjoint, un avocat, qui agira comme aviseur légal et qui étudiera l'aspect légal de chaque cas, afin qu'on puisse régler non seulement les cas présents, mais les cas antérieurs. Ils travailleront tous deux de concert pour voir à faire accorder aux ouvriers les compensations auxquelles ils ont droit. Les cas antérieurs seront examinés de façon individuelle et réglés selon leur gravité.

Ce qui a manqué jusqu'à maintenant, c'est la preuve médicale. Des instructions précises ont été données par le premier ministre et par moi-même à la Commission des accidents du travail pour que, dans tous les cas de doute, ce doute soit interprété en faveur de l'ouvrier, et de payer des indemnités complètes aux ouvriers atteints de maladies pulmonaires pouvant s'apparenter à la silicose ou l'amiantose. C'est ce qu'on fait actuellement, c'est ce qui a été fait pour une quinzaine ou vingtaine de cas, et une compensation de 100 % a été payée. C'est ce qu'on a l'intention de faire par l'étude de tous les cas anciens.

Quelques cas ont été réglés pour 25 % ou plus en compensation, mais il est évident qu'il faudra du temps pour que la situation soit complètement en main. Quant aux réclamations présentes, elles sont soumises à un comité d'experts comprenant le Dr J.-A. Vidal, maintenant directeur de la campagne antituberculose, le Dr Basil Cuddihy et le Dr J.-A. Jarry, de Montréal. Aucun spécialiste ne peut dire la proportion exacte de silicose ou d'amiantose dont souffre un ouvrier. La difficulté est d'obtenir un diagnostic précis et un seul médecin est incapable d'y arriver. Il faut un comité d'experts et se baser sur les années de travail. Mais chaque fois qu'il y aura doute, la Commission paiera l'indemnité complète. Nous avons déjà réglé un grand nombre de cas présents. On peut donc être assuré que tous les cas anciens seront réglés.

M. Drouin (Abitibi-Est) demande au premier ministre la permission de parler sur ce sujet.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) lui donne l'assurance qu'il en aura l'occasion.

M. Goudreau (Richmond) propose, appuyé par le représentant de Nicolet (M. Fleury), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 4 h 55.

NOTES

1. L'article en question, publié dans *Le Canada* du jeudi 6 mars, à la page 4, s'intitule "M. Chaloult contre l'Histoire". On y accuse le député indépendant d'être "champion à l'Assemblée législative du séparatisme et d'autres "ismes" moins rassurants encore".

Ces affirmations sont faites en réponse aux commentaires de M. Chaloult, au sujet de M. Louis Saint-Laurent, commentaires prononcés la veille en Chambre.

2. Selon *Le Temps* du 14 mars 1947, à la page 8, M. Lorrain aurait plutôt dit: "classe agricole".

3. Il est alors près de midi, selon *Le Canada* du 8 mars 1947, à la page 3.

4. Le projet de loi a été distribué le matin même, selon *La Presse* du 8 mars 1947, à la page 33.

5. *L'Action catholique* du 8 mars 1947, à la page 2, rapporte plutôt 925 veuves.

6. *L'Action catholique* du 8 mars 1947, à la page 2, rapporte \$750,000.

7. *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 8 mars 1947, à la page 3, affirme que MM. Talbot (Chicoutimi), Hamel (Saint-Sauveur) et Fillion (Lac-Saint-Jean) "prirent beaucoup de temps, de trouble et de peine pour retracer toute l'histoire de la compagnie".

8. L'histoire de cette compagnie est complexe et diffère quelque peu de celle décrite par le ministre Talbot. La Compagnie de pulpe de Chicoutimi est fondée en 1896 et est incorporée à deux reprises, en 1897 et 1899. Cette seconde fois, M. Julien-Édouard-Alfred Dubuc compte parmi les requérants. C'est à ce moment que la Compagnie fait construire son second moulin d'où, sans doute, la mention de l'année 1900 comme année de fondation par le ministre. M. Dubuc est alors directeur-gérant de la Compagnie et l'âme de l'imposant projet de construction. La pulperie connaît un immense essor, notamment grâce au marché anglais. En 1915, la Compagnie s'unit à ses compagnies subsidiaires et devient la North American Pulp and Paper Companies. M. Dubuc en est le président. En 1919, elle change de mains et connaît une réorganisation financière. Elle devient la Compagnie de pulpe et de pouvoirs d'eau du Saguenay. En 1921, le marché de la pulpe est ébranlé par l'abolition, au Canada et aux États-Unis, de la Régie des prix. En 1922, la Price Brothers et la Bay Sulphite prennent le contrôle de la Compagnie et M. Dubuc démissionne. La Compagnie connaît une autre réorganisation et prend le nom de Quebec Pulp and Paper. Son domaine forestier est liquidé en 1927. La pulperie de Chicoutimi ferme ses portes en 1930; ses équipements sont écoulés et son site laissé à l'abandon. Malgré de nombreuses tentatives d'hommes politiques et d'hommes d'affaires, entre 1930 et 1941, la Quebec Pulp and Paper refuse de vendre ou de louer ses moulins. En 1942, une pétition de faillite est déposée contre elle par la Commission des eaux courantes pour certains droits hydrauliques non payés, à la suite de la construction du barrage du lac Kénogami. En octobre 1947, M. Dubuc décède.

9. *Le Soleil* du 8 mars 1947, à la page 3, ajoute que la pulperie doit également son succès au marché français, mais il demeure le seul à effectuer cette affirmation. Il demeure que c'est à sa percée sur le marché anglais que la compagnie doit sa prospérité.

10. M. Hamel est l'ancien ministre libéral des Terres et Forêts. Il occupe ce poste de 1942 à 1944. *The Gazette* du 8 mars 1947, à la page 16, affirme qu'il

ne s'y trouve pas au moment où la Commission a obligé la compagnie à faire faillite en 1941. Cependant, cette faillite a lieu en 1942. Voir aussi *La pulperie de Chicoutimi en évolution, 1896-1982*, Ville de Chicoutimi, éditeur, 1983.

Première séance du mardi 11 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Casa d'Italia

M. Gatien (Maisonneuve) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Marino Paparelli et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Casa d'Italia - Maison d'Italie, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de Marino Paparelli et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Casa d'Italia - Maison d'Italie (M. Gatien).

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants.

- bill 116 concernant la ville de Mont-Royal;
- bill 145 pour clarifier les titres d'une propriété de Charles-Émile Préfontaine;
- bill 160 modifiant la charte de la ville de Montréal-Est et ratifiant certains règlements et contrats;
- bill 126 pour valider le titre de Jas. A. Ogilvy's, Limited, à un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la corporation de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;
- de la municipalité du village de la Station-du-Coteau, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annexer au territoire actuel de la municipalité certains terrains faisant partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac;
- de Lawrence Maurice Wilson, domicilié dans la cité de New York, demandant l'adoption d'une loi amendant, en autant qu'il est concerné, les articles 2 et 6 de la loi 10 George VI, chapitre 110.

Projets de loi:**Jacques-Cartier
et Mackayville**

M. Joyal (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 154 constituant en corporation la ville de Jacques-Cartier et la ville de Mackayville et modifiant les limites de la ville de Greenfield Park.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Sorel

M. Robidoux (Richelieu) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 136 modifiant la charte de la cité de Sorel.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Station-du-Coteau

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 159 agrandissant le territoire de la municipalité du village de la Station-du-Coteau.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi de la succession
de L. A. Wilson**

M. Marcotte (Roberval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 162 pour modifier le chapitre 110 de la loi 10 George VI, 1946.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

**Drainage dans
la rivière Chaudière**

M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement de la province de Québec a-t-il exécuté des travaux de drainage dans la rivière Chaudière, au cours de l'année 1946?

Dans l'affirmative, quel montant a été dépensé pour ces travaux, au cours de la même période?

L'honorable M. Barré (Rouville): Oui.
\$8,849.27.

**Sommes dépensées
pour le drainage des terres**

M. Godbout (L'Islet): Combien le gouvernement avait-il dépensé au 1^{er} février 1947 en vertu de la loi 9 George VI, chapitre 34, intitulée: "Loi favorisant le drainage des terres" et de la loi 10 George VI, chapitre 33, intitulée: "Loi modifiant la loi favorisant le drainage des terres" et autorisant le gouvernement de la province de Québec à dépenser deux millions de dollars?

L'honorable M. Barré (Rouville):
\$1,097,626.53.

Projets de loi:

**Réouverture des
usines de Chicoutimi**

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Retour en Chambre du député
de Montréal-Jeanne-Mance, M. Dubreuil**

Les députés oppositionnistes font une ovation au représentant de Montréal-Jeanne-Mance (M. Dubreuil) qui a été tenu éloigné de la Chambre par une mauvaise grippe et revient maintenant à son siège.

Projets de loi:

**Commission des écoles catholiques
de Montréal¹**

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)²

M. le président: Le comité étudie l'article 1 du bill, qui se lit comme suit:

"1. L'article 1 de la loi 18 George VI, chapitre 65, modifié par l'article 1 de la loi 4 George VI, chapitre 79, et par l'article 1 de la loi 5 George VI, chapitre 74, est de nouveau modifié en remplaçant les quatre derniers alinéas par les suivants:

"Cette Commission est formée de sept membres nommés comme suit: quatre, dont un de langue anglaise, par le lieutenant-gouverneur en conseil, et trois par l'archevêque de Montréal ou celui qui exerce ses pouvoirs.

"La charge de membre de la Commission devient vacante par décès, démission, absence de la province ou incapacité d'agir durant six mois. En ce cas, un nouveau titulaire est nommé, pour remplir le reste du terme d'office, par l'autorité qui avait nommé le commissaire qu'il s'agit de remplacer.

"Un comité spécial est institué, auquel la Commission peut référer, pour étude et rapport, toute question se rapportant spécialement aux écoles où l'instruction est donnée en langue anglaise.

"Ce comité est composé de quatre personnes, dont le président général de la commission, et trois autres de langue anglaise nommés par la Commission.

"Le quorum de la Commission est de quatre membres et celui du comité, de trois."

M. Chalout (Québec) fait observer qu'il a des remarques d'une portée générale à formuler sur le principe du bill de la Commission des écoles catholiques, en dépit du fait qu'elle ait été votée en deuxième lecture, la semaine dernière. Je m'oppose à ce projet parce qu'il contient un principe de centralisation et parce que les autorités locales de Montréal sont plus intéressées à l'éducation, plus compétentes et plus efficaces que le gouvernement. Les bills 8 et 9 sont de nature à conduire les commissions scolaires vers la centralisation. On se trouve particulièrement à supprimer l'autonomie des commissions scolaires de Montréal et de Québec.

M. le président: L'honorable député est hors règlements. Il ne peut plus discuter le principe du bill, mais les détails en étudiant le projet article par article. Avec l'assentiment du premier ministre, je permets, dit-il, au député de dire brièvement son point de vue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition ne peut s'attendre à engager un débat par la suite.

M. Chalout (Québec): Tout le principe est dans l'article premier, qui est dangereux, parce qu'il favorise le patronage. Il conduira à la centralisation scolaire, supprimera en grande partie l'autonomie des commissions scolaires de Montréal et de Québec, favorisera l'ingérence politique du gouvernement dans les affaires d'éducation de ces deux villes, permettra à l'État d'usurper les droits des pères de famille et de centraliser l'administration des rôles entre les mains du gouvernement provincial, même si ceux-ci ont assumé la totalité des coûts.

La principale raison que j'ai de m'objecter au bill, dit-il, c'est que les pères de famille sont absents de la nouvelle commission. Ils ne sont déjà pas suffisamment représentés dans le Conseil de l'instruction publique et dans les organismes chargés de la direction de l'éducation. Jusqu'ici, les pères de famille étaient représentés dans ces deux commissions par l'intermédiaire des municipalités de Montréal et de Québec, mais les deux bills font disparaître cette représentation. Les parents ont un droit naturel et inaliénable à la formation intellectuelle et morale de leurs enfants, tandis que l'État doit protéger les droits des parents, les aider par des subsides. L'État ne doit se substituer aux

parents que si ces derniers ne remplissent pas leurs devoirs. Ce n'est pas le cas à Montréal ni à Québec. L'intervention du gouvernement est injustifiable. Je dois dire que le présent amendement a de mauvaises intentions.

Il (M. Chalout) ne doute pas des bonnes dispositions du gouvernement actuel et veut bien croire qu'il n'a pas l'intention de profiter de ce bill pour garnir sa caisse en recourant au patronage politique. Mais, dit-il, les députés légifèrent pour l'avenir et doivent prévenir qu'une ingérence politique en remplace une autre. S'il est bon de débarrasser la Commission de l'emprise libérale, il ne faut pas lui substituer une autre emprise ou permettre qu'une emprise politique quelconque vienne à s'exercer. Une commission formée de quatre représentants du gouvernement et de trois représentants de l'archevêché ne donne pas de garanties pour l'avenir. Un gouvernement qui voudra mettre de la politique dans la commission scolaire pourra le faire.

L'autorité locale comprend mieux les besoins locaux qu'une autorité éloignée; elle est intéressée à l'éducation, plus compétente et plus efficace que le gouvernement. Les autorités municipales de la métropole ont une connaissance plus immédiate des problèmes scolaires de Montréal. C'est pour cela que nous réclamons la décentralisation. Si le principe vaut pour l'assurance-santé provinciale, les allocations familiales provinciales, il vaut aussi pour Montréal et Québec, dans le domaine des commissions scolaires. En vertu de la formation de la nouvelle commission, l'autonomie des corporations scolaires est en grande partie supprimée.

La revue *Relations* suggère que l'on nomme cinq commissaires, un représentant l'État, un représentant l'Église, et trois, représentant les pères de famille. Le gouvernement ne semble pas avoir suffisamment étudié ce projet. Dans le cas de Montréal, chacune des paroisses pourrait déléguer un père de famille, et l'ensemble de ces délégués nommerait les trois mandataires des pères de famille dans la Commission. Il demande au premier ministre de recevoir une délégation de l'Association des commissaires d'écoles catholiques de la province, qui veut lui soumettre les vœux adoptés lors de son congrès de l'automne dernier. L'Association a sollicité cette entrevue à trois reprises, mais n'a pas reçu de réponse. Le premier ministre a-t-il reçu les lettres de l'Association des commissaires d'écoles, qui compte des représentants de 400 commissions?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

M. Chaloult (Québec): Alors, il y a quelque chose qui ne va pas dans votre secrétariat, car trois lettres vous ont été adressées et elles ne se rendent pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment voulez-vous que j'aie le temps de répondre quand j'ai des séances de comités le matin, et de la Chambre, l'après-midi?

M. Chaloult (Québec): Deux lettres ont été adressées au premier ministre avant la session. On demandait une entrevue. Il s'agit d'un organisme qui comprend 400 municipalités. Le premier ministre reçoit chaque année les associations ouvrières et diverses autres organisations. Il aurait reçu également les commissaires d'écoles. Il demande au gouvernement de faire des amendements à cette loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de l'article 565 du Règlement, la Chambre ne peut discuter que les détails du bill à ce stage des procédures. Le principe a été décidé en deuxième lecture. De consentement unanime, nous avons laissé une certaine latitude au député du comté de Québec. Je voudrais qu'il soit bien compris que nous devons nous en tenir aux détails du bill. Tout de même, il veut répondre au député de Québec (M. Chaloult). Je ferai quelques clarifications en réponse au député, dont les remarques tendent à induire la Chambre en erreur. Il ne faut pas laisser la Chambre sous une fausse impression.

En premier lieu, le député de Québec (M. Chaloult) a eu tort de laisser la Chambre sous l'impression qu'il s'agit, dans les bills 8 et 9, d'une chose nouvelle. Aucun principe nouveau n'est en jeu. Les commissaires de Québec et de Montréal ne sont pas élus. Depuis 1845, jamais les commissaires d'écoles de Montréal et de Québec n'ont été nommés autrement que par les autorités; ils n'ont jamais été élus par le peuple. Il n'y a donc rien de nouveau dans la loi. Si, depuis 1845, les commissaires d'écoles de Montréal ont été nommés au lieu d'être élus, cela dépend de circonstances particulières.

En 1928, la loi a été amendée et le gouvernement provincial d'alors est allé très loin en se faisant autoriser à nommer des commissaires, sans exiger qu'ils fussent catholiques romains. En 1940, une loi passée par le chef de l'opposition actuel était pire. Le gouvernement Godbout est allé plus loin encore en passant une loi qui lui permettait de mettre de côté tous ceux qui étaient en fonction. Tous les commissaires d'écoles, à Montréal, sans exception,

étaient nommés par le gouvernement et le gouvernement seul. Plus tard, cependant, une nouvelle commission fut nommée, composée de neuf membres choisis par la cité de Montréal, le gouvernement provincial et les autorités religieuses.

Je ne comprends pas l'opposition qu'on fait aujourd'hui à la mesure du gouvernement. Les écoles ont besoin de plusieurs choses: il leur faut de bons professeurs, des élèves, des édifices et des installations de tout genre. Tout cela, ça prend de l'argent et ceux qui paient ont droit d'être représentés. Or, c'est le gouvernement qui paie tout cela. S'il en avait été autrement, sans le Trésor provincial, les commissions scolaires de Montréal et de Québec auraient été en faillite depuis bien longtemps. Nous les avons aidés.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Avec l'argent de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est inadmissible que ceux qui ont été nommés pour administrer les affaires de la province n'aient pas le droit d'être représentés pour se prononcer sur la dépense de l'argent donné à Montréal. Si la province paye, elle a droit de nommer tous les commissaires. Le gouvernement a assumé des charges et il est juste que ceux qui ont été élus pour administrer les affaires de la province aient leur mot à dire. On ne peut parler de mauvais précédent. Le représentant de Québec (M. Chaloult) semble craindre que le gouvernement enlève aux contribuables des autres municipalités que Montréal et Québec le droit d'élire leurs commissaires. Jamais.

Incidemment, dans toutes les municipalités de la province, sauf Montréal et Québec, les commissaires sont élus par le peuple et il promet que ce système prévaudra tant qu'il aura quelque chose à dire et tant que l'Union nationale restera au pouvoir.

Le député du comté de Québec (M. Chaloult) parle du droit des parents. Nous sommes les premiers à le reconnaître, ce droit de regard des parents en matière éducative, et c'est ce droit que le gouvernement croit de son devoir de protéger de plus en plus, en assurant une saine administration aux commissions scolaires en cause.

Le bill actuel ne change rien au statut des pères de famille de Montréal, puisque le gouvernement provincial représente la population de Québec au complet. Le gouvernement de la province est convaincu, et avec raison du reste, qu'il représente mieux les pères de famille que les membres du conseil municipal de Montréal et de la Vieille Capitale.

Le conseil est sur les lieux, mais il est mêlé à toutes sortes de chicanes que ne connaît pas le gouvernement. Nous donnons plus de garanties d'impartialité dans le choix des commissaires d'écoles que ces deux conseils de ville n'en peuvent fournir. Vraiment, je ne comprends pas l'opposition qu'on fait en certains milieux à des mesures ministérielles qui porteront des fruits abondants dans le domaine de l'éducation et de l'instruction publique chez nous.

Le gouvernement est le tiers-arbitre. De plus, c'est le gouvernement qui a été appelé à payer les dettes, à assumer les déficits de la Commission de Montréal, au montant de plusieurs millions; il n'est que juste qu'il ait son droit de représentation et que l'on fit les corrections qui s'imposaient pour éviter que l'on retourne à l'ancienne situation. Le principe du député de Québec est bon en théorie, pas en pratique. Si notre projet ne donne pas satisfaction, nous le modifierons. Il n'y a pas de mal à essayer ce système. Les commissaires d'écoles à Montréal seront choisis parmi les citoyens de Montréal, les meilleurs citoyens qui seront des pères de famille et des hommes qui connaissent les devoirs qui leur seront confiés. Aucun principe ne sera violé.

Les autorités religieuses ont la même représentation qu'auparavant. Nous voulons dégager la Commission scolaire catholique de Montréal de l'ingérence politique, de l'emprise libérale néfaste qui a été l'une des causes de ses déficits et qui l'avait conduite aux portes de la banqueroute. Il souhaite qu'avec cette nouvelle administration, les déficits seront remplacés par un budget équilibré et que les écoles seront désormais maintenues sur une base satisfaisante. La discussion générale sur le bill ne pourra se faire qu'en troisième lecture, maintenant.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre sait dans quelles conditions la deuxième lecture de ce bill a été adoptée, sur division, vendredi. Par conséquent, j'espère qu'en toute décence et en toute justice, M. le président, vous me laisserez discuter de ce projet et qu'en dépit du Règlement, on me laissera exposer mon point de vue, puisque le premier ministre et le député du comté de Québec (M. Chaloult) ont attaqué les libéraux.

M. le président: Une question de règlement est en jeu et je dois appliquer les règlements, dès qu'on l'exige. Lorsqu'on lui demande d'appliquer les règlements, le président doit s'en tenir à la stricte observance de ces règlements. Tout à l'heure, le député de Québec (M. Chaloult) a pu, du

consentement unanime de la Chambre, faire des remarques d'une portée générale auxquelles le premier ministre a cru devoir répondre. Mais maintenant, la discussion doit se limiter aux détails du bill. C'est maintenant le temps de retourner au Règlement. Il n'y a pas de préjudice pour personne, puisqu'on pourra faire sur la troisième lecture le débat qu'on veut faire présentement. On pourra parler tant qu'on voudra.

M. Godbout (L'Islet): Pourquoi alors avoir permis au premier ministre de couvrir un terrain qu'on nous défend maintenant de toucher? Vous saviez le Règlement avant le discours du chef du gouvernement. Pourquoi l'avoir laissé parler? Je suis dans la même position que le premier ministre. Ce à quoi je m'oppose en premier lieu, c'est que le gouvernement s'arroge le droit de nommer la majorité des membres de la Commission scolaire. Étant donné que la loi stipule que la Commission ne comprendra que des représentants de l'Église et de l'État, il (M. Godbout) n'admet pas que l'État ait la prédominance sur l'Église. En effet, quatre membres seront nommés par le gouvernement, et trois, par l'archevêché. Le principe de donner la prédominance au gouvernement dans les deux commissions scolaires est un principe mauvais.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est mauvais à bien des points de vue que le gouvernement contrôle.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député est hors d'ordre. On ne peut faire une telle discussion en comité plénier, étant donné que le principe du bill no 8 a été voté en deuxième lecture. Le principe de la nomination des commissaires par le gouvernement et par l'archevêque de l'une ou l'autre ville a été décidé. On ne peut discuter le principe du bill, mais les articles. Les députés auront tout le loisir de parler sur la troisième lecture.

M. Godbout (L'Islet): Les détails du bill se trouvent justement dans le premier article du bill que nous étudions et que je discute, en ce moment, puisque la Commission scolaire de Montréal se composera à l'avenir de quatre membres nommés par le gouvernement, et de trois, par l'archevêque de la métropole. Cet article traite de la Commission scolaire et il (M. Godbout) soutient qu'il a le droit d'en discuter en comité. Autrement, dit-il, tout ce qu'on pourrait se demander au stage actuel, c'est si les virgules sont à la bonne place.

La façon de nommer les commissaires n'a pas été la même depuis 1845, comme l'a dit le premier ministre. Depuis 1868, le gouvernement provincial, le conseil municipal et l'archevêque de Montréal ont nommé chacun un certain nombre de commissaires, sauf en 1940 où, à cause d'une situation particulière, nous avons dû modifier le mode de nomination; les commissions ont représenté trois autorités différentes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et fait de nouveau remarquer que la question de la composition de la Commission est réglée par la deuxième lecture du bill.

M. Godbout (L'Islet): La nouvelle Commission n'est pas représentative.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) insiste pour qu'on discute conformément aux règlements. Qu'on s'en tienne au détail du bill, suivant l'article 565.

M. Godbout (L'Islet): Il n'y a rien qui comporte plus de détails du bill que les mots qui forment l'article 1 et c'est ce que je discute. Dès 1941, nous sommes revenus au mode de faire nommer les commissaires par le gouvernement, le conseil et l'archevêque, à parts égales. Et je veux qu'on redonne ce pouvoir au conseil municipal, aujourd'hui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'ordre. Je demande au président, dit-il, de faire observer les règlements.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) et **M. Drouin (Québec-Est)** discutent tour à tour le point d'ordre du premier ministre et les articles du Règlement.

M. Godbout (L'Islet): Que le premier ministre nous dise donc ce qu'on peut discuter. L'article 1 du bill concerne la nomination de la Commission. N'ai-je pas le droit, alors, de dire que la Commission n'aura pas de représentant de ceux qui sont les plus intéressés à l'éducation de leurs enfants, les parents? Si le chef du gouvernement veut que cela aille plus vite, il n'a pas le bon moyen.

M. le président: Vous êtes hors d'ordre.

M. Godbout (L'Islet): Comment, moi, hors d'ordre, quand je répons au premier ministre?

Dites-nous vous-même, M. le président, ce qu'on peut discuter dans cet article 1.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): En comité plénier, nous avons le droit de faire des amendements aux bills. Les règlements ne sont pas uniquement pour les membres de l'opposition.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'attitude de l'opposition est puérile. Les députés de l'opposition savent qu'ils sont complètement hors règlement. La deuxième lecture du bill consistait en l'adoption et l'approbation sans réserve des dispositions du bill, à l'effet que désormais quatre membres de la Commission seront nommés par la province, trois par l'archevêque de Montréal et aucun par la cité.

En conséquence, le débat sur l'article 1 de la loi ne peut porter sur la question de savoir si oui ou non la cité de Montréal pourrait être représentée sur la Commission, et aucun amendement en ce sens ne peut non plus être proposé, discuté ou considéré par le comité plénier.

Le seul débat possible doit porter sur la suggestion du nombre de commissaires qui représenteront la province ou l'Église, soit en augmentant ou en réduisant la représentation de chacune de ces deux instances. Mais il est impossible de changer le total de sept membres ni d'essayer d'obtenir qu'ils soient issus d'instances autres que les deux représentées sur la Commission. Il suggère au chef de l'opposition une façon de contourner le problème, soit en proposant un amendement à l'article devant le comité.

M. Godbout (L'Islet) refuse de prendre un conseil venant du député de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé).

M. Bienvenue (Bellechasse): Il est inutile pour nous d'être ici si nous ne sommes pas capables, en comité plénier, de faire autre chose que de lire les articles d'un bill.

M. le président décide que le point d'ordre du premier ministre est bien fondé. Le mode de formation de la Commission a été réglé par la deuxième lecture et on ne peut y revenir en comité plénier.

M. Godbout (L'Islet): Si nous ne pouvons absolument rien discuter du bill, dans ce cas, j'en appelle de votre décision, M. le président.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président: M. l'Orateur, alors que la discussion est ouverte sur l'article 1 du bill no 8, l'honorable chef de l'opposition réfère à la loi de 1940 qui préconisait la nomination des commissaires par trois sources d'autorités différentes... L'honorable premier ministre soulève un point d'ordre à l'effet que le mode de nomination des commissaires constitue le principe du bill et ne peut entrer en discussion devant le comité plénier... Après discussion de part et d'autre, je décide qu'en vertu des articles 342, 343 et 565, il ne peut être question du principe du bill devant le comité plénier; en conséquence, je maintiens le point d'ordre soulevé par l'honorable premier ministre.

On en appelle maintenant à la Chambre de ma décision.

La question: "La décision du président du comité sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatien, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 46.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Hamel, Joyal, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Mercier petit-fils, Roberge, Ross, Samson, Sylvestre, 22.

Ainsi, la décision du président du comité est, en conséquence, maintenue.

M. l'Orateur quitte le fauteuil et la Chambre continue de siéger en comité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. le président: Le comité poursuit l'étude de l'article 1 du bill.

M. Godbout (L'Islet): La Chambre n'est pas réunie pour apprécier la valeur littéraire de l'article en question. Il dit qu'il ne parle que de la proportion respective des membres par le gouvernement et par l'archevêché. En nommant quatre membres sur sept, je déclare que, par cet article, le gouvernement se donne une autorité absolue en matière d'éducation qui va à l'encontre d'un principe admis par tous les membres de cette Chambre: celui de la décentralisation. Le gouvernement ne devrait pas agir ainsi. Il n'y a aucune raison de ce faire. La Commission devrait être formée de façon à ne donner la majorité à aucun groupe. Autrement, l'on crée un monopole dans le domaine de l'éducation.

Si un corps doit avoir la prépondérance, ce doit être l'archevêché et non le gouvernement, car l'archevêché a la confiance des parents et offre des garanties que n'offre pas le gouvernement et qu'on ne trouve pas chez le pouvoir civil. Le gouvernement néglige totalement les droits des pères de famille dans un domaine aussi important que celui de l'éducation. Le père de famille devrait être représenté par l'autorité la plus proche, par celle qui connaît mieux ses besoins, et le gouvernement est l'autorité la plus éloignée. Les pères de famille devraient être représentés...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'ordre. Il invoque de nouveau l'article 565 du Règlement pour affirmer qu'on ne peut revenir sur le principe du bill.

M. Godbout (L'Islet): Le point d'ordre n'a aucun sens. M. le président. Je ne commets pas de désordre en disant que les pères de famille devraient être représentés dans la Commission.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les règlements sont clairs et précis, sur ce point, et ces règlements ont été adoptés sous le gouvernement de mon honorable ami. Or, la Chambre vient de décider, en vertu de ces règlements, qu'on doit s'en tenir aux détails du bill. Le principe du bill a été décidé en deuxième lecture.

M. Godbout (L'Islet): Cela n'a pas de sens. Cette loi concerne l'éducation des enfants dans la ville de Montréal, et on ne peut pas dire ici que les pères de famille doivent être représentés par diverses autorités. Il dit qu'il n'a pas confiance au gouvernement pour représenter les pères de famille de Montréal. Le gouvernement représente bien les pères de famille, mais son autorité est la plus

éloignée; il représente la province tout entière et aucun groupement en particulier. D'ailleurs, il y a dans chaque article du bill des principes particuliers que nous devons discuter.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): En comité plénier, la discussion doit être plus libre. J'ai le droit de dire que ce bill est mauvais parce qu'il invoque un principe centralisateur pire que ce que le premier ministre reproche à Ottawa. Ce n'est plus de la discussion libre. C'est le bâillon!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, je vous demande de forcer le député de retirer ses paroles sans restriction.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quelles paroles voulez-vous que je retire? Très bien! Je dirai alors que ce n'est pas le bâillon que vous voulez imposer et que, tout au contraire, nous avons ici la grande liberté de parole. Je soumetts donc qu'en comité, on peut dire pourquoi une loi est mauvaise; c'est justement ce que le chef de l'opposition est en train de prouver.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vous demande, M. le président, de faire observer les règlements. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) veut ridiculiser la Chambre et le président. S'il continue, M. le président, nommez-le!

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est le premier ministre qui ridiculise la Chambre. Il permet au député de Québec (M. Chaloult) de dire tout ce qu'il veut, et ensuite, il ferme la porte à tout le monde.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu des règlements, le président peut rendre une décision dès qu'il se sent suffisamment éclairé. Je demande donc au président de faire respecter les règlements. Il peut rendre sa décision sur le point d'ordre.

M. Godbout (L'Islet) accuse le premier ministre de soulever des points d'ordre pour distraire les députés de la discussion d'un projet de loi. Le premier ministre prétend que le président peut rendre sa décision dès qu'il est suffisamment éclairé; nous sommes de l'avis contraire, nous. Il (M. Godbout) exige alors que le président décide une fois pour toutes, s'il peut se déclarer suffisamment éclairé, avant que tous les députés, désireux de parler sur un

point d'ordre se soient fait entendre. Nous demandons une décision sur ce point. Nous prétendons que tous les députés ont le droit de parler sur un point d'ordre avant que le président ne rende sa décision.

M. le président: Je vais étudier le point et je rendrai ma décision à la prochaine séance.

(Suivent des minutes de délibérations houleuses)

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre est plus intéressé à soulever des points d'ordre que de permettre la libre discussion des questions publiques. Je n'ai pas réclamé tout à l'heure la présence d'un troisième groupe dans la Commission. Je disais que si la discussion doit se limiter à la nomination des commissaires par le gouvernement et l'archevêque, le groupe de l'archevêque est le plus sûr et le plus représentatif des parents. Partant, l'archevêché de Montréal devrait avoir le pouvoir de nommer un plus grand nombre de commissaires et, dans tous les cas, dans une proportion plus grande que le gouvernement. C'est lui qui devrait être le groupe majoritaire. À l'heure actuelle, le gouvernement qui prêche tant contre la centralisation est en train de la pratiquer.

La loi intéresse les futures générations, et je prétends que la Commission prévue est mal constituée, qu'elle consacre un principe de centralisation, qu'elle est mauvaise en soi. Le gouvernement regrettera d'avoir placé cet article dans la loi. Je ne répondrai pas au premier ministre sur les couleurs politiques de la Commission scolaire de Montréal; s'il regarde bien les choses, il s'apercevra que la majorité n'était pas libérale. S'il ne prenait pas plaisir à nous embarrasser et à empêcher la discussion, les sessions seraient beaucoup plus courtes.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Si le système en vertu duquel les membres de la Commission scolaire de Montréal sont nommés au lieu d'être élus existe depuis longtemps, il y a quelque chose d'absolument nouveau dans le bill: c'est que le gouvernement nommera désormais la majorité des membres, alors qu'autrefois il n'avait pas cette majorité. Le gouvernement obtient une prépondérance absolue. C'est cette nouveauté qui est mauvaise. Le fait d'assumer les dettes de la Commission lui donne assurément ce droit d'intervenir dans une certaine mesure, mais pas d'une façon aussi prépondérante.

Les propriétaires de Montréal paient encore des taxes scolaires et ils paient, de plus, des taxes provinciales. Ceux qui paient devraient être représentés à la Commission scolaire de Montréal. Si le patronage municipal, à la Commission, n'est pas bon, le patronage provincial n'est pas meilleur. Le premier ministre dit que le gouvernement va nommer des pères de famille de Montréal. Cet argument porte à faux.

C'est comme si le fédéral disait: "Nous allons nommer la majorité des membres de l'Assemblée législative, mais soyez sans crainte, nous allons nommer des gens de la province de Québec".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La décentralisation c'est, pour Québec, d'être menée par Québec.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Et pour Montréal, la décentralisation devrait consister à être menée par Montréal. Il approuve tout ce qu'a dit le député de Québec (M. Chaloult) et il reproche au gouvernement de donner prise au patronage politique. Que ce patronage soit libéral ou Union nationale, c'est du patronage quand même. Un gouvernement qui voudrait s'introduire dans le patronage de la Commission scolaire aurait beau jeu avec cette majorité. C'est une innovation dangereuse. En campagne, on se demande si le gouvernement en restera là.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je le redis de nouveau. Il n'est pas du tout question de changer le système qui existe en dehors de Montréal et de Québec. Est-ce clair?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je demande pour le moment qu'on enlève cette prépondérance que le bill donne au gouvernement. J'ai une autre suggestion à faire et je la formulerai lorsque les règlements me le permettront. Il demande au gouvernement d'amender cette loi de façon à donner au gouvernement et aux autorités religieuses représentation égale dans la Commission scolaire. Je formulerai, dit-il, une proposition dans ce sens lors de la troisième lecture.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que le député de Montréal-Laurier attende les nominations et il sera dans l'obligation de féliciter le gouvernement! Le système actuel scolaire à travers la province ne sera pas changé avec le gouvernement de l'Union nationale, sauf à Montréal et à Québec.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) appuie les remarques du représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et se déclare en faveur d'une représentation plus équitable pour les pères de famille. Les déficits de la Commission scolaire ont commencé sous la première dynastie de l'Union nationale. Le premier ministre ne semble pas aimer les gens de Montréal. C'est un centralisateur convaincu et il veut avoir l'autorité complète. La loi vise à prendre le contrôle de la Commission de Montréal. La loi aura des répercussions désastreuses. La mesure est très mauvaise pour Montréal. La ville de Montréal est soumise à quelque chose qui ressemble à de la dictature.

Le bill actuel constitue la plus grande mainmise sur les intérêts religieux, scolaires et administratifs de Montréal dont on n'a jamais été témoin à Québec. Les membres de la Commission actuelle, tant laïques que religieux, sont des gens d'expérience, qui ne font pas de politique. Ils ont accompli une dure besogne durant la guerre. Ils sont compétents et on devrait les laisser en fonction. Je crois, dit-il, qu'il serait nécessaire, pour satisfaire les besoins de l'hygiène, à Montréal, d'au moins cent écoles nouvelles.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): S'il est un gouvernement qui s'est occupé de patronage, de contrats et de caisse électorale, c'est bien celui de l'Union nationale. Si ce gouvernement veut contrôler la Commission scolaire en nommant la majorité des membres, c'est pour s'introduire dans un champ où il n'est pas libre actuellement. Par cette mesure, le gouvernement veut s'assurer le contrôle du patronage dans la ville de Montréal. Le premier ministre, qui parle constamment contre les centralisateurs d'Ottawa, est lui-même un centralisateur, à Québec. Il veut tout avoir en main. C'est le premier ministre qui veut tout contrôler.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Je n'ai jamais vu depuis 20 ans un tel manque d'égard pour les règlements. Il soumet qu'il serait probablement nécessaire que le président fasse rapport à l'Orateur si le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) ne porte pas attention aux règlements.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Malheureusement pour le premier ministre, je siège aussi dans cette Chambre depuis 20 ans et je l'ai souvent entendu, quand il était de ce côté-ci de la Chambre, parler à temps et à contretemps. Apparemment, il a changé d'idée en changeant de côté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 11 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Explications sur des faits publiés:

Article paru dans *The Gazette*

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève une question de privilège. Il nie une prétention de deux députés provinciaux rapportée par *The Gazette*. Suivant ce journal, le député libéral de Saint-Louis (M. Hartt) et candidat libéral à l'élection complémentaire fédérale dans Montréal-Cartier, et le député indépendant de Rouyn-Noranda (M. Côté) auraient dit, à une assemblée libérale dans Montréal-Cartier, lundi soir, que M. Abel Vineberg "qui est l'agent de publicité du premier ministre", a "sur l'instigation du premier ministre", contourné les déclarations du chef de l'opposition au sujet de l'inobservance de la loi des liqueurs. D'après le journal de Montréal (*The Gazette*), ces messieurs auraient accusé le premier ministre d'avoir incité le journaliste d'écrire les paroles de l'honorable chef de l'opposition (M. Godbout), à l'Assemblée législative, la semaine dernière, à l'égard "des vingt crapules étrangères" à Montréal. Le premier ministre cite quelques passages de l'article³:

"Charges that *The Gazette's* staff correspondent in Quebec City had deliberately twisted the declaration made by Opposition Leader Adelard Godbout in the Quebec Legislative Assembly last Thursday regarding the control of vice conditions in this province in order to hurt the Liberal candidate's chances of election in the Cartier by-election were heard last night at a political rally held by Maurice Hartt, K.C.

"The charges were made both by Mr. Hartt, the Liberal candidate, and by Mr. David Côté, M.L.A. for Rouyn-Noranda, Independent, who spoke in support of Mr. Hartt. They each claimed that Abel Vineberg, the *Gazette's* correspondent, was merely "a publicity agent" Premier Maurice Duplessis, and that it was at the instigation of the latter that Mr. Vineberg "deliberately twisted the statements made by Mr. Godbout".

"The contended *The Gazette* writer twisted the statements to make it look as if Mr. Godbout was deliberately blaming the Jews for vice conditions in this province. This was done, they claimed, with the intention of arousing the Jewish residents of Cartier division against the Liberals, and also arousing French-Canadian voters against the Jews.

"They insisted the ulterior motive was to move the French-Canadian and Jewish residents of the Cartier division to cast their votes for Paul Massé, former Bloc Populaire candidate, who was defeated by Fred Rose in the last election and is now entered as an "Autonomist" candidate. They stressed that Paul Massé was really being backed by Mr. Duplessis and the National Union Party, despite any other contentions the candidate might make.

"Messr. Hartt and Côté insisted that Mr. Vineberg in *The Gazette* article last Friday had deliberately made Mr. Godbout blame the Jews for vice conditions in the province, while the Opposition Leader had actually stated that "people who were breaking the liquor law and leading young people into vice were not French-Canadians, but Jews, Italians, Czechoslovakians and other foreigners".

De l'accuser ainsi d'avoir détourné les propos du chef de l'opposition (M. Godbout), je (l'honorable M. Duplessis) considère, dit-il, cette attaque comme une insulte personnelle et comme une insulte à un journaliste respectable. La Chambre doit rétablir les faits. Ces déclarations de deux députés sont inexacts et fausses. Ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, je n'ai inspiré ou suggéré la nouvelle parue dans la *Gazette*, vendredi dernier, au sujet du discours du chef de l'opposition. Je n'ai même pas vu le correspondant de la *Gazette* avant la parution de la nouvelle dans son journal, je ne l'ai vu que quelques jours après. La déclaration des deux

députés est un massacre complet de la vérité et c'est absolument indigne.

Décisions de l'Orateur:

Questions rayées du Feuilleton

M. l'Orateur: Sur le *Feuilleton* du jour, sous l'item 8, l'honorable M. Godbout, député de L'Islet, pose une question au sujet de M. Oscar Gatineau qu'il désigne comme rédacteur au journal "*Le Temps*";

Également sous l'item 9, M. Fillion, député du Lac-Saint-Jean, pose une question au sujet de M. Omer Langlois qu'il désigne comme rédacteur au "*Temps*";

Également sous l'item 10, l'honorable député de Berthier pose une question au sujet de M. Dollard Dansereau qu'il désigne comme rédacteur au "*Temps*" et commentateur politique à la radio;

Également sous l'item 11, l'honorable député de Verdun pose une question au sujet de M. Lévis Lorrain qu'il désigne comme rédacteur au "*Temps*" et commentateur politique à la radio;

À propos de ces quatre questions, il est bon de souligner que les Orateurs ont toujours maintenu que les questions doivent se rapporter à une affaire qui est ou peut être connue officiellement du ministre: que, dans les questions ci-dessus mentionnées, les honorables députés font des énonciations de faits qui sont, non seulement inutiles, mais qui peuvent conduire à une discussion.

De plus, il est bien établi qu'une irrégularité dans une des parties d'une interpellation ou d'une motion vicie cette interpellation ou cette motion dans son entier, ainsi que le décida l'honorable Cyrille Delâge, le 26 février 1915.

J'en viens donc à la conclusion que les quatre questions sont irrégulières pour au moins trois raisons:

1° D'abord, une question doit avoir pour but unique d'obtenir des renseignements et non d'en fournir;

2° Une question doit être rédigée de nature à ne pas provoquer de débat;

3° Une question ne doit contenir que des faits qui sont ou peuvent être connus officiellement du ministre. Toute énonciation superflue vicie la motion dans son entier.

Pour toutes ces raisons, ces quatre questions sont déclarées irrégulières et ordre est donné de les rayer du *Feuilleton*.

Notes: Voir décisions aux *Journaux de l'Assemblée législative* par l'honorable Joseph-Napoléon Francoeur, Orateur de l'Assemblée législative:

a. En 1925, un honorable député posa la question suivante: "Monsieur Bélanger, beau-frère du trésorier de la province, est-il encore à l'emploi du Trésor"?

Cette question fut déclarée irrégulière et fut rayée du *Feuilleton* par l'Orateur, l'honorable M. Francoeur. Voir *Journaux de l'Assemblée législative*, 1925, vol. LIX, page 366.

b. En 1926, l'honorable député de Saint-Henri posait une question au sujet de M. Eugène Marquis, demandant si c'était le même Eugène Marquis qui avait fait la campagne dans le comté de Bonaventure.

Cette question fut déclarée irrégulière et fut rayée du *Feuilleton*.

Voir *Journaux de l'Assemblée législative*, 1926, vol. LX, page 192.

Projets de loi:

Ville de Mont-Royal

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 116 concernant la ville de Mont-Royal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 116 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Titres de propriété de Charles-Émile Préfontaine

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 145 pour clarifier les titres d'une propriété de Charles-Émile Préfontaine.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 145 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Jas. A. Ogilvy's, Limited

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 126 pour valider le titre de Jas. A. Ogilvy's, Limited, à un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 126 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Montréal-Est

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 160 modifiant la charte de la ville de Montréal-Est et ratifiant certains règlements et contrats.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 160 sans l'amender.

M. Caron (Maskinongé) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Jacques-Cartier et Mackayville

M. Joyal (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 154 constituant en corporation la ville de Jacques-Cartier et la ville de Mackayville et modifiant les limites de la ville de Greenfield Park soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi de la succession de L. A. Wilson

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 162 pour modifier le chapitre 110 de la loi 10 George VI, 1946, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Sorel

M. Robidoux (Richelieu) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 136 modifiant la charte de la cité de Sorel soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Station-du-Coteau

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 159 agrandissant le territoire de la municipalité du village de la Station-du-Coteau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission des écoles catholiques de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 1 de la loi 18 George VI, chapitre 65, modifié par l'article 1 de la loi 4 George VI, chapitre 79, et par l'article 1 de la loi 5 George VI, chapitre 74, est de nouveau modifié en remplaçant les quatre derniers alinéas par les suivants:

"Cette Commission est formée de sept membres nommés comme suit: quatre, dont un de langue anglaise, par le lieutenant-gouverneur en conseil, et trois, par l'archevêque de Montréal ou celui qui exerce ses pouvoirs.

"La charge de membre de la Commission devient vacante par décès, démission, absence de la province ou incapacité d'agir durant six mois. En ce cas, un nouveau titulaire est nommé, pour remplir le reste du terme d'office, par l'autorité qui avait nommé le commissaire qu'il s'agit de remplacer.

"Un comité spécial est institué, auquel la Commission peut référer, pour étude et rapport, toute question se rapportant spécialement aux écoles où l'instruction est donnée en langue anglaise.

"Ce comité est composé de quatre personnes, dont le président général de la commission, et trois autres de langue anglaise nommés par la Commission.

"Le quorum de la Commission est de quatre membres et celui du comité, de trois."

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 8 sans l'amender.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Il résume ainsi les objections des deux oppositions: 1. On dit que c'est un précédent dangereux; 2. On reproche au gouvernement d'enlever aux pères de famille leur juste représentation; 3. On blâme le gouvernement de s'assurer une majorité dans la nouvelle commission scolaire.

La présente loi ne constitue pas un précédent, car les membres de la Commission scolaire

catholique de Montréal sont nommés et non élus par les parents depuis un siècle, depuis 1846⁴. La part du gouvernement dans ces nominations a toujours augmenté, depuis. Les parents ont perdu peu à peu leur représentation directe, à cause de l'impossibilité physique où ils se trouvaient, dans une grande ville comme Montréal, d'élire leurs représentants. La densité de population à Montréal est telle qu'elle rend impossible pour les parents de faire entendre leur voix.

Dès 1869, le gouvernement a commencé à nommer des commissaires et, en 1916, on commença à donner à l'archevêque de Montréal le droit de nommer des membres de la Commission scolaire. Puis, plus tard, le gouvernement, la ville de Montréal et l'archevêque de la métropole se sont partagé la responsabilité de la nomination des commissaires. Et on a même vu, en 1940, un gouvernement libéral nommer à lui seul tous les membres de la Commission.

Je reconnais le droit primordial des parents, en matière d'éducation. Je suis de l'avis, dit-il, du représentant de Québec (M. Chaloult) que l'éducation est, de droit naturel, du domaine des parents. Il cite des encycliques à ce sujet. Le droit de l'Église en est un surnaturel. L'État, lui, doit protéger et les parents et les enfants. Il doit, de plus, aider par des subsides, s'il y a lieu. Mais le bill n'enlève aucunement la représentation des parents dans la Commission. Dans le cas de Montréal, l'État doit intervenir à cause de l'état de la Commission scolaire. Le conseil municipal de Montréal n'est élu qu'en partie par le peuple. Une loi libérale injuste a modifié le régime administratif de Montréal en le confiant à un conseil municipal dont un tiers n'est pas élu par les propriétaires.

Les pères de famille sont aussi bien représentés par le gouvernement, élu par le peuple, que par des commissaires nommés par le conseil de ville de Montréal, dont le tiers est nommé par des corporations et des corps publics. Nous n'intervenons nullement dans le champ pédagogique. D'ailleurs l'archevêché, qui fait partie du département de l'Instruction publique, va nommer trois des commissaires. Il ne faut pas oublier que Montréal constitue une agglomération de diverses nationalités. Il s'agit d'un cas particulier. À Montréal, nous avons des inspecteurs pour surveiller la morale et la pédagogie. Il y a une Commission de pédagogie qui siège à côté de la Commission des écoles. Nous laissons la Commission de pédagogie. La Commission continue d'être sous la juridiction du département de l'Instruction publique.

J'aime autant la garantie de l'archevêché que la garantie du député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler). Parmi les membres du conseil et du comité administratif, qui ne sont pas élus par le peuple, se trouve le député de Westmount-Saint-Georges qui n'est pas catholique. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de lui. Pourquoi ce député aurait-il plus le droit que le gouvernement de nommer les membres de la Commission catholique? Il lui sied bien mal de critiquer le bill sur la base du "no taxation without representation". C'est un cas patent où l'État doit remplir son rôle supplétif en matière d'éducation. Il voit une garantie pour la représentation des parents dans les nominations que fera l'archevêque de Montréal.

De plus, l'intervention du gouvernement dans ces nominations se justifie par les difficultés financières de la Commission scolaire de Montréal. Le gouvernement paie la plupart des dépenses de la Commission scolaire, après avoir absorbé une dette scolaire de \$49,058,462.79, à Montréal, et il doit voir à ce qu'un nouveau gouffre ne soit pas creusé. La question financière est devenue aiguë à Montréal et la dette, à partir du 30 juin 1946, est passée de \$43,000,000 à \$47,000,000, si on ajoute la dette flottante. Cette année, le gouvernement doit payer de \$6,000,000 à \$7,000,000 pour combler le déficit de la Commission scolaire. Il a le droit de prendre le contrôle des affaires scolaires de Montréal, pour mettre de l'ordre dans la maison.

Les propriétaires qui paient des taxes scolaires à Montréal ne représentent qu'une infime proportion des parents intéressés à l'éducation. Le vote majoritaire du gouvernement dans la Commission trouve sa justification dans le fait que la Commission a à trancher des questions purement administratives et financières. Les commissaires nommés par le gouvernement représenteront les parents d'une façon plus authentique qu'en vertu de l'ancien système. Nous devons intervenir au point de vue financier, au point de vue historique et au point de vue compétence. S'il s'agissait simplement d'une question de morale, d'enseignement, d'une question spirituelle, je dirais à nos adversaires qu'ils ont raison.

Mais il ne s'agit que d'une question d'administration. D'ailleurs, les commissions scolaires s'occupent surtout de questions administratives; les questions pédagogiques, morales et religieuses relèvent avant tout du comité catholique du Conseil de l'instruction publique ainsi que du système d'inspection. Dans une séance de cinq heures, on ne parle que durant cinq minutes de pédagogie. Le reste

du temps est consacré à des engagements d'instituteurs, de concierges, à des contrats, etc. Pourquoi tant de chichis à propos de ce bill? Il va rester la Commission pédagogique et le Conseil de l'instruction publique.

Il fait un éloge des autorités religieuses de Montréal qui auront charge de nommer trois des commissaires. Les intérêts des enfants sur le plan moral seront bien pris en charge par les représentants de l'archevêché et le système d'inspection en usage. Il dit avoir confiance que les commissaires nommés par l'ordinaire de la métropole représenteront fort bien les pères de famille.

M. Choquette (Montmagny): Le bill 8 va donner au gouvernement provincial un contrôle qu'il n'avait pas auparavant. Malgré le discours du ministre, il n'en est pas moins vrai que les contribuables de Montréal, représentés par l'autorité municipale, sont chassés d'un corps public qui administre leurs deniers; les pères de famille sont bâillonnés. C'est l'intrusion de la politique, avec la hideuse figure qu'a su lui donner l'Union nationale dans l'éducation. Pourquoi ce changement? Qui l'a demandé? Est-ce la ville? Sont-ce les corps publics? Les autorités religieuses? Les instituteurs? Les communautés enseignantes? Les ligues de moralité? Les parents? Les contribuables? Non, ce sont les organisateurs politiques de l'Union nationale, parce qu'elle veut s'emparer du patronage de la Commission scolaire de Montréal.

Il y a des nominations à faire, des amis à placer, un président à nommer à \$10,000 par année, il y a des écoles à réparer et construire, des entrepreneurs bleus à récompenser qui pourront, ensuite, jeter leur écot dans le "party fund" du parti. C'est purement et simplement une question de patronage. Partout ailleurs, ce n'est que protestations. Il donne lecture de protestations contre le bill 9 et le bill 8.

Comment se fait-il que le premier ministre et le secrétaire de la province n'ont pas pris connaissance des télégrammes et lettres de protestations venant du président du comité exécutif, M. J.-O. Asselin du conseil municipal de Montréal, de l'Association des commissaires d'écoles, de la revue *Relations* et de la Fédération de la ligue des propriétaires?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je n'ai reçu, dit-il, ni officiellement ni officieusement, aucune de ces protestations. Je n'en ai jamais entendu parler officiellement.

M. Choquette (Montmagny): Le ministre et le premier ministre osent-ils affirmer qu'ils n'ont pas eu connaissance de ces protestations? Ils ne savent pas ce qui se passe dans la province. En dépit de l'effort fait par le secrétaire provincial (l'honorable M. Côté), il n'en reste pas moins vrai que le bill centralise entre les mains du gouvernement toute l'administration de la Commission scolaire catholique de Montréal, que c'est l'intrusion de la politique dans cette Commission, la politique avec toute la hideuse figure qu'a su lui donner l'Union nationale.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): La seule protestation que j'aie reçue est celle du président de la Commission scolaire de Québec, M. Henri Desrivières, qui est votre beau-frère. Lui aussi est opposé au bill.

M. Choquette (Montmagny): Ce n'est pas moi qui l'ai nommé. Ce que le ministre dit n'est pas exact et je lui demande de déposer sur le bureau de la Chambre cette protestation qu'il dit avoir reçue.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le président de la Commission scolaire de Québec, qui va perdre sa place, n'est-il pas votre beau-frère?

M. Choquette (Montmagny): Je pensais que vous alliez le renommer à l'expiration de son mandat, car il a réduit la dette de la Commission d'un million de dollars.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ah... non, nous ne le renommerons pas.

M. Choquette (Montmagny): Je me demande pourquoi le premier ministre parle ainsi. Je ne lui ai jamais reproché d'avoir nommé des beaux-frères juges et le fils de celui-ci avocat de la couronne. Je suis parent de l'Orateur de la Chambre (l'honorable M. Taché) et il ne m'a jamais été favorable à cause de cela.

(Applaudissements à gauche et cris à droite qui perdurent)

Des députés oppositionnistes: M. l'Orateur, à l'ordre!

M. l'Orateur met fin au désordre.

M. Choquette (Montmagny): Je sais que, sous un régime de dictature, les ministres n'ont

aucune initiative et que le secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) n'est pas l'auteur de cette mesure contre Montréal. J'ai beaucoup de sympathie pour lui, car son chef dépouille les contribuables de Montréal comme il l'a dépouillée lui-même d'une grande partie de ses pouvoirs.

J'admets que le gouvernement, en assumant les dettes de la Commission, a acquis un droit à la représentation. Il l'a actuellement ce droit, puisque sur une commission de neuf membres, il nomme trois commissaires. Le gouvernement essaie de se justifier en disant qu'il a assumé les dettes. On voit tout de suite l'effet de la loi de l'an passé. Mais, il n'est pas moins vrai que les contribuables vont payer \$7,000,000 de taxes, comme toujours, pour les écoles et l'instruction. Le fardeau des taxes scolaires que paient les pères de famille représente un montant deux fois plus considérable que le service de la dette scolaire de Montréal assumée par le gouvernement.

Le bill me semble, dit-il, une violation flagrante du principe démocratique: "no taxation without representation". Les parents ont droit à la représentation parce qu'ils paient deux fois plus et ont droit d'être entendus sur le choix des professeurs qui les remplacent auprès de leurs enfants, l'entretien des écoles, etc. Avec ce bill, on commet un véritable hold-up sur les contribuables de Montréal. Nonobstant ce qu'a dit le secrétaire, il n'est pas moins vrai que le bill donne au gouvernement un contrôle là où il n'en avait pas auparavant. Il n'est pas moins vrai que les contribuables, représentés par les autorités de la cité, se voient retirer l'administration de leur propre argent, et il n'est pas moins vrai non plus qu'on exclut les pères de plus de 100,000 élèves.

Il est étrange que le gouvernement ait cru bon de n'inclure que les cités de Montréal et de Québec dans cette entreprise de centralisation de l'éducation. Les protestants ne sont pas touchés, quoique leurs dettes aient été réglées de la même manière que celles des commissions scolaires catholiques. Si le gouvernement a le droit de traiter ainsi les contribuables catholiques, pourquoi n'a-t-il pas osé la même chose dans le cas de la Commission scolaire protestante? Pourquoi deux poids et deux mesures?

(Protestations à droite)

M. l'Orateur rétablit l'ordre.

M. Choquette (Montmagny): Si le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) n'est pas compétent, à cause de sa religion, pour nommer, avec ses collègues du comité exécutif, les commissaires

d'écoles catholiques de Montréal, comment le ministre des Mines (l'honorable M. Robinson) qui est un non-catholique sera-t-il compétent à les nommer, avec ses collègues du cabinet? L'argument sonne à faux, comme tout ce qui sort de l'Union nationale.

Le ministre dit: "Nous sommes compétents". Il dit que le gouvernement est le mandataire des contribuables. C'est un argument fallacieux, un argument de centralisateur. Si le gouvernement fédéral faisait comme le gouvernement provincial, il interviendrait dans les affaires de la province en disant: "Moi aussi, je représente les contribuables de la province". Le conseil municipal est la seule autorité de Montréal et je ne reconnais pas au gouvernement provincial le droit de s'ingérer dans ses affaires.

Le premier ministre a dit: "La commission scolaire s'est endettée de \$45,000,000". Je lui réponds: "Elle s'est endettée avec l'autorisation de la Législature. Est-ce une raison pour lui enlever son autonomie? Tous les gouvernements, fédéraux, provinciaux, municipaux, scolaires, ont des dettes, et cela ne leur enlève pas leur autonomie. Si cette loi est adoptée, il ne restera plus le moindre vestige d'autonomie à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
La Commission de Montréal est en faillite.

M. Choquette (Montmagny): Oui, parce que vous l'avez déclaré dans votre loi de l'an dernier, mais cela ne lui enlève pas son autonomie. Si le fédéral disait: "L'Union nationale a doublé la dette de la province de 1936 à 1939; en conséquence, Québec doit perdre son autonomie", que dirait le premier ministre?

Le secrétaire provincial (l'honorable M. Côté) a cité les encycliques. Mais les encycliques donnent aux parents le rôle primordial et sont donc un argument contre le gouvernement. Le premier ministre a dit qu'il ne voulait plus de libéraux à la Commission scolaire de Montréal, qu'il voulait remplacer le patronage municipal par le patronage provincial.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne voulais plus de prépondérance libérale qui avait conduit la Commission à la faillite.

M. Choquette (Montmagny): Quelle est-elle la prépondérance libérale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est le président qui est l'instrument et l'organisateur du parti de ceux qui payaient les écoles trois fois plus qu'elles ne valaient. La Commission scolaire actuelle à Montréal est dirigée par des libéraux, qui l'ont conduite à la porte de la banqueroute, notamment MM Larose, Perreault, Julien et O'Donnell, ce dernier le gendre du très honorable Louis Saint-Laurent. Il y a aussi M. McNamee⁵.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre n'a nommé que quatre libéraux faisant partie de la Commission. Est-ce que 4^e sur 9 pouvaient exercer la prépondérance? Le premier ministre veut chasser les libéraux de la Commission scolaire de Montréal. Je n'ai jamais entendu un chef de parti parler ainsi. Pauvre Parti conservateur de Cartier et Macdonald... Il est tombé bien bas. Si les grands chefs, les chefs de jadis, pouvaient revenir parmi nous et pouvaient voir ceux qui leur ont succédé, sous un nom d'emprunt et un voile sur la figure pour cacher leur hypocrisie, ils seraient horrifiés. Ce que l'Union nationale veut, c'est de faire disparaître l'influence libérale dans la Commission.

(Applaudissements à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Très bien, très bien!

M. Choquette (Montmagny): Je suis content de cette affirmation unanime de partisans étroits. L'influence libérale est celle de l'immense majorité de la province. Cette influence, elle est celle de la population de Montréal qui a fait mordre la poussière aux candidats de l'Union nationale, lors des dernières élections. Pourquoi faire disparaître l'influence généreuse du Parti libéral qui a balayé l'Île de Montréal aux dernières élections? Pour la remplacer par l'influence traîtresse, délétère, empoisonneuse et corruptrice de l'Union nationale.

Le régime de Duplessis essaie de détruire le libéralisme dans la province. On n'a jamais réussi à tuer le libéralisme. Le peuple a besoin de libéralisme comme l'homme a besoin de l'air qu'il respire. Les jours de l'Union nationale sont comptés. Parce qu'un corps public a des dettes, ce n'est pas une raison pour supprimer son autonomie. Ce bill constitue un geste d'autocratie, de despotisme et de centralisation. C'est un nouveau clou dans le cercueil de l'Union nationale dont les jours sont comptés. Avec ce bill, l'Union nationale est en train de construire son propre mausolée, son tombeau politique.

(Applaudissements à gauche)

M. Dumoulin (Montmorency): Ce bill a soulevé des protestations de l'Association des commissions scolaires et du président de l'exécutif de Montréal, M. J.-O. Asselin. Ce projet de loi supprime tous les vestiges de droit qui restaient encore aux pères de famille. Ils ne pourront plus exercer aucune influence sur la Commission scolaire de Montréal. Jusqu'ici, les pères de famille étaient représentés en principe par des gens qui tiraient leur autorité du suffrage populaire à Montréal. Le problème financier des commissions scolaires est grave, mais il ne faut pas oublier les autres aspects qui sont aussi importants. Le gouvernement n'est pas seul à payer les frais d'administration et la dette des commissions scolaires. Les contribuables font leur large part. Ils continuent à payer leur écot à la caisse des écoles.

Pourquoi alors confisquer leur autonomie au profit du gouvernement, en faisant des commissions scolaires une annexe de l'administration provinciale? L'unique but du gouvernement est de supprimer ce qu'il appelle l'influence libérale pour la remplacer par une influence politique, centralisée entre les mains du premier ministre. La suppression des commissions scolaires des cités de Montréal et de Québec est une autre d'une série de mesures entreprises par l'administration de l'Union nationale, dans les deux ou trois dernières années, pour réaliser la centralisation de l'éducation dans la province.

On est en train de bâtir de toutes pièces un ministère de l'Instruction publique; et pour le premier gouvernement anticlérical, il suffira d'un trait de plume pour changer toute l'économie de notre système scolaire. Incidemment, il se demande si, dans le domaine des constructions scolaires, nous ne nous engageons pas dans des dépenses hors de proportion. Il cite les cas d'une école rurale, de quatre classes, coûtant \$70,000, et d'une école moyenne, de Montréal, évaluée à \$400,000.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Ottawa ne nous protège pas. Il faut acheter les matériaux sur le marché noir.

M. Dumoulin (Montmorency): Aux États-Unis, la construction scolaire coûte moins cher. L'unique but de cette loi, de l'aveu du premier ministre, c'est de supprimer l'influence libérale dans la Commission scolaire. Pourquoi alors la remplacer par l'influence de l'Union nationale? L'une ne vaut pas mieux que l'autre. On n'a pas tiré du système actuel, qu'on veut remplacer, tout le bien qu'on pouvait en attendre. Si l'on n'est pas satisfait,

pourquoi ne pas constituer un organisme comme la Commission municipale, qui verrait à remettre en bon état les finances scolaires? Il souligne le rôle joué par la Commission municipale.

Si le gouvernement avait nommé des gens comme M. Émile Morin, sous-ministre des Affaires municipales, M. le Dr Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé, et M. Georges Schink dans la Commission scolaire, avec mission d'avoir l'œil ouvert sur les dépenses, il y aurait eu du changement et une influence bienfaisante. Je me demande ce que la Commission scolaire de Montréal va gagner en changeant un membre par un autre membre. Je ne crois pas qu'elle gagne grand-chose. On pourrait nommer des fonctionnaires provinciaux à la tête de commissions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour ma part, je suis opposé à la nomination de fonctionnaires à la tête de commissions.

M. Dumoulin (Montmorency): L'objection la plus grave est que ce projet de loi ne durera pas six mois. Je ne vois pas la garantie que peut donner un système laïque dans le domaine de l'enseignement. En résumé, cette loi est la mainmise du gouvernement sur la Commission la plus importante de la province, puisqu'il y a, dans Montréal, le tiers de la population québécoise. Après cela, il ne restera plus qu'à nommer un ministre de l'Instruction publique.

M. Chalout (Québec) s'oppose à la mesure en disant que le principe posé est dangereux parce que le gouvernement se substitue aux parents et relègue l'Église au second plan. Le secrétaire provincial a tenté de démontrer que cette loi n'est pas un précédent et que, depuis 1845, les pères de famille ne sont plus représentés dans la Commission. Ce n'est pas tout à fait exact, mais même si la loi ne crée pas un précédent et même si, dans le passé, les pères de famille n'ont pas été suffisamment représentés, ce n'est pas une raison pour continuer dans le même sens et les supprimer totalement. L'État a le droit d'intervenir, mais sans absorber ni se substituer aux pères de famille.

L'encyclique de Pie XI, citée par le secrétaire de la province (l'honorable M. Côté), donne à l'État le droit d'intervenir, dans certains cas, mais ne va pas jusqu'à enseigner que l'État doit se substituer aux parents. Dans le présent projet de loi, on se substitue aux parents. Il cite la revue *Relations* pour démontrer que, d'après les Jésuites, reconnus comme

éducateurs de premier ordre et résidant à Montréal, il serait très facile d'avoir une excellente représentation des pères de famille, dans la Commission scolaire. Les Jésuites sont les meilleurs éducateurs au monde.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ah! Non! Ils ne sont pas meilleurs que les professeurs que j'ai eus à Trois-Rivières.

M. Chalout (Québec): Suivant *Relations*, la Commission devrait être formée de cinq membres, comprenant trois pères de famille, un représentant de l'autorité religieuse et un représentant de l'autorité gouvernementale. Il n'y a rien de chimérique dans la proposition de *Relations*.

Non seulement l'État se substitue aux parents, et prend la prédominance sur l'autorité religieuse, mais il relègue l'Église au second plan, ce qui est arbitraire et pose un précédent dangereux. Je me méfie toujours des nominations gouvernementales, peu importe le gouvernement qui les fait. J'ai entendu, dit-il, le premier ministre déclarer que M. Desrivères, beau-frère du député de Montmagny (M. Choquette), allait quitter la Commission scolaire de Québec et, après cela, il y a vraiment lieu de s'inquiéter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

fait remarquer au député de Québec (M. Chalout) qu'il a voté en 1940 pour la loi Godbout, qui donnait la haute main au gouvernement sur la Commission scolaire de Montréal.

M. Chalout (Québec): Il s'agissait alors de circonstances particulières. Même si je m'étais trompé, dit-il, ce n'est pas une raison pour que je me trompe de nouveau aujourd'hui. C'est le malheur des partis politiques de continuer dans une erreur. Heureusement, je n'ai aucune attache de parti et s'il m'arrive de faire une erreur de bonne foi, je ne la répète pas. Je crois que le gouvernement se trompe de bonne foi, mais qu'il se trompe tout de même. Les commissions scolaires de la province se croient menacées. S'il continue dans cette voie, le gouvernement n'aura plus l'approbation de la majorité des électeurs de cette province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Mon honorable ami sait qu'il ne peut être question de cela.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Il n'existe plus dans la province, contrairement à ce

que dit le député de Québec (M. Chalout), d'association des commissaires d'écoles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il existe une Association des secrétaires-trésoriers, dont le chef, un M. Veilleux, d'une des paroisses du comté de Beauce, est un chef créditiste. Les évêques ont refusé les recommandations faites par cette association.

M. Drouin (Québec-Est): Le gouvernement n'a pas assuré lui-même les dettes des commissions scolaires, mais il a forcé Hydro-Québec, les compagnies d'électricité, et l'industrie forestière à solder la note. La raison principale de l'état des finances des commissions scolaires est un système de taxation défectueux.

Il propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. Sylvestre), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *L'Événement-Journal* du 12 mars 1947, à la page 1, affirme, à tort, que c'est le bill 9 qui est discuté. Ce bill se rapproche cependant de celui abordé, puisqu'il propose, pour la Commission des écoles catholiques de Québec, les mêmes changements que pour la Commission de Montréal. Les députés discutent parfois de ces deux bills en même temps, sans qu'il ne leur en soit tenu rigueur, bien qu'ils contreviennent ainsi aux règlements.
2. *L'Événement-Journal* du 12 mars 1947, à la page 1, prénomme M. Tellier "Robert", alors qu'il s'agit de Maurice.
3. *Traduction:* "Des accusations ont été proférées, lors d'un rassemblement politique tenu par Maurice

Hart, K.C., à l'endroit du correspondant de *The Gazette*, à l'effet que celui-ci aurait délibérément détourné la déclaration du chef de l'opposition, Adélar Godbout, à l'Assemblée législative de Québec, concernant le contrôle du vice dans la province, et ce, dans le but de nuire aux chances du candidat libéral aux élections complémentaires de Cartier.

"Les accusations ont été faites à la fois par M. Hartt, candidat libéral, et par M. David Côté, député indépendant de Rouyn-Noranda qui s'est prononcé en appui à M. Hartt. Ils ont tous deux prétendu que le correspondant de *The Gazette*, Abel Vineberg, n'est rien d'autre qu'un agent de publicité du premier ministre Maurice Duplessis et que c'est à l'instigation de ce dernier que M. Vineberg aurait "délibérément dénaturé les propos de M. Godbout".

"Le correspondant de *The Gazette* aurait détourné les propos de manière à laisser croire que M. Godbout imputait délibérément aux Juifs les progrès du vice dans la province. Tout cela, prétendaient-ils, dans le but de soulever les résidents juifs du comté de Cartier contre les libéraux et soulever également les électeurs canadiens-français contre les Juifs.

"Ils insistaient pour dire que la motivation secrète d'une telle attaque était de mobiliser le vote des Canadiens français et des résidents juifs de Cartier en faveur de Paul Massé, ancien candidat du Bloc populaire, défait par Fred Rose lors de la dernière élection, et à présent inscrit en tant que candidat "Autonomiste". Ils ont prétendu que Paul Massé a l'appui réel de M. Duplessis et du parti de l'Union nationale, malgré les prétentions du candidat.

"MM. Hartt et Côté ont insisté pour dire que dans son article de vendredi dernier, dans *The Gazette*, M. Vineberg a délibérément attribué à M. Godbout des propos injurieux à l'effet que les Juifs seraient responsables de l'état du vice dans la province, alors qu'en réalité le chef de l'opposition a dit que "ceux qui violent la loi des liqueurs et entraînent la jeunesse vers le vice ne sont pas des Canadiens français, mais des Juifs, Italiens, Tchécoslovaques et autres étrangers."

4. *L'Événement-Journal* du 12 mars 1947, à la page 1, soutient que les commissaires y sont nommés depuis 1946.

5. Selon l'*Almanach Beauchemin* de 1945, on retrouve, parmi les commissaires de la Commission des écoles catholiques de Montréal, MM. A.-F.

Larose, J.-J. Perreault, H. E. O'Donnell et E. McManamy. Si *La Patrie* du 12 mars 1947, à la page 10, nomme ce dernier "McNamee", aucun commissaire ne porte le nom de Julien. Par ailleurs, nous ignorons lesquels d'entre eux sont des membres du Parti libéral.

6. *Le Canada* du 12 mars 1947, à la page 1, ne nomme que trois membres libéraux de la Commission.

7. Il s'agit sans doute de l'encyclique *Quadragesimo Anno: Sur la restauration de l'ordre social*, parue en 1931. Elle réclame une plus grande solidarité entre le capital et le travail. On y aborde ainsi le rôle que doit prendre l'État, bien qu'on n'y fasse peu mention de sa part dans l'éducation.

Première séance du mercredi 12 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Commission des écoles catholiques
de Lachine**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, appuyé par le représentant de Québec (M. Chaloult), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, demandant l'adoption d'une loi concernant la Commission des écoles catholiques de Lachine, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, demandant l'adoption d'une loi concernant la Commission des écoles catholiques de Lachine (M. Gatien).

Village de McMasterville

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatien), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la corporation du village de McMasterville, demandant l'adoption d'une loi concernant le village incorporé de McMasterville, et que cette pétition soit en conséquence présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la corporation du village de McMasterville, demandant l'adoption d'une loi concernant le village incorporé de McMasterville (M. Johnson).

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 113 pour autoriser l'Institut des comptables agréés de Québec, à admettre Henri-A. Martin, de Rimouski, à l'exercice de la profession de comptable et de vérificateur;

- bill 141 concernant la succession de feu James McCready;

- bill 170 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Marcel Gaumond à la pratique de la profession.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la corporation de la ville de Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, et des commissaires d'écoles de la corporation scolaire Filiatrault Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certaines résolutions;

- de Montreal Tramways Company, demandant l'adoption d'une loi amendement la charte de Montreal Tramways Company;

- des révérends Joseph Lacroix et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce;

- de la ville de Bourlamaque, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte;

- de la ville de Pointe-Claire, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une entente intervenue entre le directeur, loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, et la ville de Pointe-Claire.

Projets de loi:**Charte de
Montreal Tramways Company**

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 173 modifiant la charte de Montreal Tramways Company.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Petit Séminaire
de Saint-Georges de Beauce**

M. Poulin (Beauce) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 172 constituant en corporation le Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Taxe temporaire
de Sorel Industries, Limited**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 168 concernant une imposition temporaire, pour fins municipales et scolaires dans Saint-Joseph de Sorel des propriétés de Sorel Industries, Limited.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Convention sur les terres destinées aux
anciens combattants et Pointe-Claire**

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 171 ratifiant une convention entre le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la ville de Pointe-Claire.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Bourlamaque

M. Drouin (Abitibi-Est) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 169 modifiant la charte de la ville de Bourlamaque.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi des vues animées
en plein air**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 46 modifiant la loi des vues animées relativement aux représentations en plein air.

Le but principal de cette législation est d'interdire de tels spectacles extérieurs parce qu'ils ont tendance à favoriser l'immoralité et à la faire augmenter. Il s'agit d'interdire les représentations en plein air, sauf pour des fins éducatives ou patriotiques, alors qu'il faudra obtenir la permission du procureur général. Le gouvernement a pris ces mesures suite à de nombreuses plaintes du public et de corps paroissiaux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions de privilège:**Affirmation
du premier ministre**

M. Chaloult (Québec) relève la déclaration faite la veille par le premier ministre, à savoir qu'il aurait voté en faveur de la loi de 1940, permettant au gouvernement de nommer seul tous les membres de la Commission scolaire de Montréal. J'ai relevé les procès-verbaux, dit-il, et j'ai constaté que cette loi a été votée sur division en deuxième et en troisième lectures. Il n'y a pas eu vote, et par conséquent je n'ai pas pu voter pour la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est moi, comme chef de l'opposition, qui ai dit "sur division", sans quoi, la loi paraissait avoir été votée à l'unanimité.

**Adresse en réponse au
discours du trône**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement du représentant de Laviolette (M. Ducharme) à un amendement de l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx) à la motion du représentant de Bagot (M. Johnson) proposant une adresse en réponse au discours du trône, lesquels amendements se lisent comme suit:

Par l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx), appuyé par le représentant de Vaudreuil-Soulanges (M. Sabourin):

Que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nous vous soumettons respectueusement que c'est le devoir impérieux du gouvernement de la province d'ordonner, sans délai additionnel, la tenue

d'une enquête royale sur le jeu, le vice, et l'observance de la loi des liqueurs dans les cafés, grills², cabarets, clubs de nuit, tavernes et hôtels, et sur l'émission des permis pour la vente de spiritueux et les achats de liqueurs alcooliques faits par la Commission des liqueurs à l'étranger et au pays."

Par le député de Laviolette (M. Ducharme), secondé par le représentant d'Abitibi-Ouest (M. Lesage):

Que tous les mots après "que", dans la première ligne de la motion d'amendement en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative:

a. recommande la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le jeu et le vice pour faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs;

b. déclare inapproprié l'amendement en question et le rejette;

c. exprime le désir que la motion proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône soit adoptée sans délai additionnel."

M. Leclerc (Charlevoix-Saguenay) résume ce qui s'est passé depuis le début de la session. Il favorise ce sous-amendement parce qu'il est, dit-il, d'une portée beaucoup plus générale que l'amendement Groulx. Il est plus complet et couvre plus de terrain. L'amendement Groulx réclame une enquête royale sur le vice et le jeu, tandis que le sous-amendement Ducharme demande au gouvernement de prendre toutes les mesures les plus efficaces pour combattre le jeu et le vice. Personne ne peut honnêtement voter contre cette demande faite au gouvernement de freiner efficacement tous les désordres qui peuvent se produire.

Il reproche aux libéraux d'avoir éternisé les discours et multiplié les redites en accusant l'Union nationale de tous les péchés d'Israël. Il s'étonne d'entendre les libéraux soutenir, depuis le début de la session, que tout ce qui se fait de mal dans la province est dû à l'Union nationale. Les libéraux semblent vouloir faire porter à l'Union nationale la responsabilité de tous les maux. Si ça va mal dans le monde, au dire de nos adversaires, c'est la faute de l'Union nationale. En fin de semaine, j'ai lu *l'Histoire de l'Église*. Au paradis terrestre, l'Union nationale n'existait pas. Ève, la pécheresse a dû céder à ses tendances libérales. Ce ne sont pas les entrepreneurs de l'Union nationale qui ont bâti l'Arche de Noé.

La guerre a bouleversé la vie, nous a apporté des maux. Les gouvernements font leur possible. Les années de guerre que nous venons de traverser ont causé de grandes transformations chez les jeunes. Il ne faut pas oublier que c'est justement pendant cette période que les foyers ont été désertés. Et c'est pendant que les libéraux administraient la province qu'on a attiré les femmes dans les usines, qu'on a créé des centres d'amusement pour distraire les soldats volontaires et gâter les non-volontaires. L'Union nationale ne pouvait améliorer la situation du jour au lendemain, alors que l'argent coule à flots.

Le premier péché n'est pas le grill, mais l'esprit qui conduit au grill. C'est un péché de l'esprit. Le grill n'a pas été créé par l'Union nationale. Ce sont les libéraux qui ont mis au monde les grills. Ces derniers n'ont pas pris les précautions nécessaires pour que ces établissements ne deviennent pas des bouges. Et ce sont eux qui, aujourd'hui, demandent de leur donner le coup de mort. Le gouvernement actuel a fait disparaître les débits clandestins et réglementé sévèrement les grills. Une chose est certaine, c'est qu'à Montréal, l'Union nationale, depuis 1944, a fait fermer au moins cent débits clandestins. C'est l'Union nationale qui a fait fermer les chambres attenantes aux grills à Montréal, ce qui était toléré au temps de l'administration libérale, qui n'a pas pris les précautions nécessaires pour que ces établissements ne deviennent pas des bouges.

Ce n'est certainement pas le gouvernement de la province qui est responsable ou qui est à blâmer pour la moralité de la population du Québec. Le gouvernement a fait des efforts louables pour freiner le vice. Qu'il continue son travail, qu'il donne des ordres sévères pour faire respecter la morale et il aura l'appui de tous les gens sérieux et honnêtes. Qu'il se serve au besoin des enquêtes faites par les Ligues du Sacré-Cœur, mais évitant autant que possible de traîner les gens dans les boîtes aux témoins. Il dit appartenir lui-même aux Ligues du Sacré-Cœur et au cercle Lacordaire, et au nom de ces organisations, il prie le premier ministre de continuer le travail d'épuration déjà commencé.

Au nom des Ligues du Sacré-Cœur, je demande au premier ministre d'écouter les gens sérieux, de continuer à réprimer le vice. M. le premier ministre, continuez comme vous avez commencé à épurer et vous aurez toujours l'appui des gens sincères. Vous serez quand même critiqué, M. le procureur général. Mais ne vous laissez pas abattre. Il le met en garde contre la critique de ceux qui réclament des enquêtes. Il y a des gens qui

oublent qu'eux-mêmes ne sont pas des anges. Je demande donc à l'opposition de cesser de discourir et d'agir en hommes d'affaires et d'accepter le sous-amendement Ducharme à l'effet de recommander la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le jeu et le vice, pour faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs.

Le meilleur remède est de donner aux centres ruraux ce dont ils ont besoin, de façon à permettre à la jeunesse d'y demeurer. La meilleure façon de garantir la moralité de la population est de faire en sorte que les enfants reçoivent la meilleure éducation possible. Les parents semblent avoir oublié que l'éducation se fait à la famille. C'est l'intention et la politique de l'administration de l'Union nationale, sous l'habile gouverne du premier ministre, de voir à ce qu'ils la reçoivent.

M. Hamel (Saint-Sauveur)³: Tous les premiers ministres préfèrent que les débats sur l'adresse soient plutôt courts. Le premier ministre actuel, plus que tout autre, car il ne veut pas que l'opposition fasse la lumière sur les coins noirs de son administration. L'Union nationale n'aime pas à ce que l'opposition fasse connaître ce qui se passe dans la province. À l'heure actuelle, la boisson se vend partout et à toute heure, dans les villes comme dans les campagnes, dans les endroits licenciés et là où on n'a pas de licence, si les détenteurs de licences ou les vendeurs du marché noir ont payé leur tribut à la caisse électorale de l'Union nationale.

Les règlements de la Commission des liqueurs ne sont plus observés. Sous les gouvernements précédents, le nombre de licences de liqueurs et de bière était limité aux besoins des gens. Le gouvernement actuel a augmenté par centaines le nombre des licences pour les liqueurs fortes et les licences pour tavernes et épicerie ont été augmentées par milliers. On les donne à quiconque est un ami de l'administration ou de ses représentants. Le gouvernement a créé une situation déplorable en abandonnant le principe que l'alcool et la bière sont des choses dont il ne faut pas pousser la vente.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ridicule.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Je ne vois pas d'objection à ce qu'on donne des licences de bière aux épiciers responsables, mais on en est rendu à en donner à des gens qui n'ont que quelques dollars en

stock. On permet la vente de la bière même dans les boucheries, dans des établissements qui n'ont aucune attache avec l'épicerie. Le premier ministre sait bien que, depuis quelques années, dans les magasins de la Commission des liqueurs pour avoir des liqueurs de choix, il faut connaître quelqu'un à ce magasin. On protège surtout les amis. La Commission des liqueurs est devenue un organisme incontrôlé et les licences de tavernes se vendent dans la ville de Québec.

Je prétends qu'une barrière doit être ouverte pour tout le monde. D'autres orateurs ont affirmé que, dans les villes, les licences de taverne se vendent. C'est vrai. On nous demande des noms. Nous sommes prêts à en donner, mais devant une enquête royale. Qu'on nous donne l'enquête que nous réclamons et nous en ferons la preuve. Les coupables seront connus et seront punis comme ils le méritent. Les permis et licences qui rapportaient \$1,968,000 il y a huit ans ont rapporté \$5,227,000 l'an dernier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est parce que nous avons augmenté la taxe sur la bière.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Soyons sérieux. En 1946-1947, les revenus de la Commission des liqueurs ont été de \$23,095,959, un total qui parle par lui-même. C'est tout le budget de la province d'il y a 20 ans⁴. Ce qui fait dire au peuple que le régime s'accroche sur des bouteilles. Mes amis de la droite savent bien qu'on en est rendu à consommer plus d'alcool dans la province de Québec que dans l'Ontario, qui a pourtant une population plus élevée. Pourquoi tous ces abus? La raison en est que la loi des liqueurs est administrée à l'avantage de la caisse électorale du parti depuis deux ans. Les détenteurs de permis se sentent immunisés, protégés par la contribution qu'ils ont faite à la caisse et par leurs puissants amis.

Les officiers de la Commission des liqueurs n'osent plus agir parce qu'ils savent qu'ils ont affaire à des gentils haut cotés auprès du gouvernement. Le relâchement de la moralité publique au Québec provient d'abord d'une administration déficiente, d'un jugement encore plus déficient et d'un patronage exagéré dans l'administration des affaires publiques par le régime Duplessis. Ce que j'ai dit à propos de Québec s'applique certainement à Montréal où, selon les informations, les restaurants, grills et hôtels sont ouverts jour et nuit, le dimanche et les jours de semaine. Et on ne fait rien pour remédier à cette situation déplorable. Les liqueurs du

Québec sont administrées en tant qu'accessoire du parti de l'Union nationale et du gouvernement. Il n'y a qu'un moyen de nettoyer la situation: une enquête. Une enquête est devenue très urgente et d'une très grande importance.

(Applaudissements à gauche)

Les coupables seront punis. Les journaux ont signalé un scandale. N'y a-t-il pas un chef de la Police des liqueurs qui a été arrêté par les douaniers pour contrebande? M. Archambault n'a-t-il pas fait des démarches pour se faire remettre l'automobile du gouvernement dont cet homme s'était servi? C'était de la contrebande.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. Lemay est aussi honnête que le député. Qu'il ait le courage de répéter ces accusations à l'extérieur et M. Lemay va le régler.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Je n'ai pas peur de personne. Le premier ministre mentionne un nom. Mais l'intéressé aurait dû commencer par poursuivre les journaux qui ont mentionné l'affaire. Quant à ma réputation, je suis capable de la comparer avec la sienne, sous tous les rapports, quand il le voudra. Le premier ministre a dit que la Beauce avait tout réglé ça. Mais je viens de constater que les journaux de l'Union nationale, qui ont accusé le candidat libéral dans la Beauce, ont fait des rétractions, après deux ans. Il (M. Hamel) relate la rétraction publiée dans les journaux ministériels à la suite des accusations portées contre l'honorable M. Renault⁵ au cours des élections de Beauce en 1945.

On dit: "Dans une enquête, on prendra autant de rouges que de bleus". Prenez-les tous. Le public sera satisfait s'ils sont coupables. Cette manière de procéder illustre bien la politique de l'Union nationale. Il demande la punition de tous les coupables. Les libéraux seront satisfaits quels que soient les résultats de l'enquête. Il reproche au gouvernement de n'avoir répondu à aucune des accusations portées contre lui. Le commerce des liqueurs a été étatisé, non pour favoriser un tel ou un tel, ni pour faire des profits, mais pour élever le niveau de la moralité publique. Le commerce des liqueurs est intimement lié à la morale. La vente doit être faite d'une façon telle que l'on préserve la moralité dans la province. Il convient que le gouvernement surveille attentivement ce commerce de la boisson. L'opinion publique va forcer le gouvernement à faire l'enquête réclamée. On verra alors qui avait raison de ceux qui demandaient une enquête sur le vice et ceux qui l'ont refusée.

M. Caron (Maskinongé): Avant de critiquer, les libéraux devraient voir à faire observer la loi au Club de Réforme de Québec, où l'on a vendu aujourd'hui même de la boisson à des gens de mon comté pour apporter à l'extérieur, contrairement à la loi. Que les libéraux mettent donc de l'ordre chez eux avant d'exiger des réformes!

M. Francoeur (Montréal-Mercier) trouve pénible de voir qu'après l'engagement pris en 1944 par l'Union nationale, le vice prospère dans Montréal et s'étale de plus en plus au grand jour. Le gouvernement, dit-il, refuse l'enquête demandée pour se sauver de la réprobation populaire qui l'attend. La loi des liqueurs n'est qu'un outil pour procurer des fonds à la caisse électorale de l'Union nationale.

Le gouvernement a oublié toutes ses promesses pré-électorales. Il agit comme s'il soutenait le vice et de manière à encourager la prostitution par l'entremise des grills et des boîtes de nuit.

Le vice continue de fleurir dans la province et le procureur général, qui a les pouvoirs nécessaires pour réprimer le vice, ne prend pas ses responsabilités. Quand ils étaient dans l'opposition, nos amis d'en face se faisaient les champions de la morale. Aujourd'hui, ils traitent de placotage les enquêtes sérieuses faites par les Ligues du Sacré-Cœur.

Il reproche au premier ministre d'avoir dit que les révélations faites par la revue des Jésuites, *Relations*, ne sont que des commérages et du placotage. Le nombre de licences a augmenté dans le comté de Montréal-Saint-Jacques, représenté par le secrétaire provincial (l'honorable M. Côté). L'on y signale de nombreux abus, pas dans le nouvel établissement, mais un peu partout. Si la loi n'est pas assez sévère pour assurer la protection de la jeunesse, on n'a qu'à l'amender. Le premier ministre, notre Salazar national, est dans ses actes un dictateur communiste à sa façon.

Tout en dénonçant les fascistes et les communistes dans la province, le premier ministre est en train de créer une dictature pour lui-même. Comment la population peut-elle s'attendre à une répression du vice quand ceux chargés de ce travail sont gênés par la difficulté de poursuivre en cour des gens qui sont des proches amis de l'administration? La cité de Montréal, vache à lait du gouvernement, ne veut pas être le centre du vice dans la province, et seule une enquête peut lui rendre sa bonne renommée.

(Arrivent alors dans les estrades deux cents membres des Chambres de commerce des Jeunes de Montréal. Cette entrée provoque des applaudissements dans les galeries.)

M. l'Orateur fait taire les applaudissements.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) appelle le représentant de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé) le ministre des enfants. Il réclame la tenue d'une enquête pour le respect des lois et de la morale. Ce que nous voulons, c'est le respect des lois, y compris celle des liqueurs. Si la loi n'est pas bonne, qu'on la change, dit-il, mais qu'on la fasse respecter. Il n'y a que le chef de l'opposition qui peut faire respecter la morale dans la province. Il (M. Francoeur) souhaite que ce dernier revienne bientôt au pouvoir.

M. Leduc (Laval): Je prends part à ce débat à titre d'ami de la tempérance. À Montréal, la situation est désespérante pour les pères de famille qui veulent protéger leurs enfants contre le vice qui s'étale partout. Quand on paie des sommes énormes pour obtenir une licence, il n'est pas étonnant que les licenciés prennent tous les moyens de rentrer dans leurs dépenses. Ils cherchent à se rembourser en faisant des ventes sous pression aux clients. Ils prennent tous les moyens pour inciter les gens à boire. Les grills ne sont plus les établissements où l'on aimait à se reposer tranquillement en prenant une consommation. Il faut boire vite et à tout prix, autrement des "bouncers"⁶ vous sortent du grill. On accepte des filles mineures et on les paie pour inciter les gens à boire. Ceux qui ne prennent que des liqueurs douces payent l'amende. On leur fait payer jusqu'à 60 cents une bouteille de "Coke". Voilà le mal.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): C'est parce que vous avez laissé naître le marché noir.

M. Leduc (Laval): Si le gouvernement raisonne comme cela, il peut tout faire. Il faut sortir les enfants mineurs de ces grills, de ces cafés chantants. L'opposition réclame une enquête royale non dans un but politique, mais pour sauvegarder la morale publique. Je voudrais donner un exemple de l'administration de la loi des liqueurs. Dans mon comté, on a enlevé la licence d'un hôtel tenu par une femme dont le fils, jeune étudiant en droit, qui a des convictions libérales, avait organisé une

manifestation libérale en l'honneur de l'honorable chef de l'opposition. L'Union nationale s'est vengée en enlevant à sa mère la licence qu'elle détenait. Il n'y a que des lâches pour se venger ainsi sur des femmes.

Après cela, on viendra se vanter d'avoir du courage. Ce qui s'est passé dans Laval est arrivé ailleurs. Les libéraux ont toujours respecté la liberté des gens. Ils ont toujours respecté la liberté des particuliers de conduire leur commerce, quelle que soit leur affiliation politique. Ils n'ont jamais attaqué leurs adversaires dans leur commerce ou dans leur métier. Sous ce gouvernement, l'affiliation politique est ce qui compte le plus lors de l'émission de licences. L'enquête réclamée n'est pas demandée dans un but politique, mais pour corriger un grand mal qui existe à l'état épidémique. Il faut absolument sortir les mineurs des grills et des cafés.

Il demande à la Chambre de voter pour l'amendement Groulx, afin que Montréal redevienne une ville propre et paisible. L'enquête s'impose, dit-il, pour corriger un état de choses devenu intolérable. Elle est réclamée par tout le monde, et spécialement par les gens de Montréal qui veulent avoir la tranquillité dans leur ville.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Il est devenu intolérable d'entendre les discours de l'opposition et le discrédit qu'on veut jeter sur la province et sur nos compatriotes de toutes les races. La métropole du Canada, la plus grosse ville française et catholique du pays, s'il fallait en croire la gauche, serait la ville la plus corrompue de l'univers. Il déplore les tactiques des libéraux. On devrait cesser de lancer des accusations en l'air et donner l'impression que le désordre règne en maître à Montréal et que c'est la pègre qui dirige la métropole.

Je suis très surpris, dit-il, de rencontrer un si grand nombre de représentants de la ville de Montréal qui sont impatients de jeter le discrédit sur leur propre ville natale. Quand on parle de Montréal, c'est pour dire que cette ville est remplie de corruption et, cependant, pas un seul député de l'opposition n'a eu le courage de porter une accusation directe, avec des noms et des preuves à l'appui. Pas une accusation précise n'a été formulée; on s'est contenté de salir des réputations.

Si on ne cesse pas, nous serons obligés de donner des précisions sur la façon de se conduire de certains libéraux. Il accuse le chef de l'opposition de faire percevoir, par des agents, des sommes d'argent dans les hôtels, les grills et les clubs, pour le

Canadien (sic)⁷, journal de l'opposition libérale. Les libéraux actuellement font les tavernes et les grills pour obtenir de l'argent pour le journal du chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet): Point d'ordre! Je nie absolument. Ce que le ministre affirme est faux et il le sait.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Si le chef de l'opposition veut des noms, je lui en donnerai.

M. Godbout (L'Islet): Le ministre est tenu d'accepter ma parole. Il n'y a rien de vrai dans ce qu'il affirme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) affirme la même chose que le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Beaulieu). Ces gens disent aux détenteurs de permis qu'ils vont perdre leurs permis lorsque les libéraux reviendront au pouvoir, à moins qu'ils ne contribuent à la caisse électorale.

M. Godbout (L'Islet): C'est faux. Je n'ai jamais demandé à personne de faire cela. Que le premier ministre accorde l'enquête que nous réclamons et nous connaissons ceux qui font cela. Donnez-nous une enquête et le public jugera.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Des citoyens ont demandé une enquête à Montréal. Deux demandes ont été faites devant les autorités judiciaires et les juges ont déclaré qu'il n'y avait pas suffisamment de matière à enquête dans les allégués des requêtes présentées en cour. Tout ce que les libéraux veulent, c'est se faire de la publicité. Ils ont affirmé la même chose dans Beauce, dans Compton et dans Bagot et ils ont été écrasés. À entendre les députés de l'opposition, on croirait que la prostitution a été inventée par l'Union nationale. Elle existait avant cela. Les grills et les boîtes de nuit ont été organisés par les libéraux.

À son avis, la plupart des établissements mal famés de la ville sont opérés soit par des libéraux bien en vue, soit par leurs amis. L'ordre et la propreté morale règnent dans ces endroits. Les chambres privées annexées à ces boîtes de nuit ont maintenant disparu.

Heureusement, les Canadiens français ne fréquentent pas ces boîtes de nuit où la majorité des clients sont des étrangers. Sur les 15,000 clients des clubs, 10,000 sont des étrangers.

C'est beau de crier au scandale, mais il ne faut pas oublier que 90 % des détenteurs de permis sont encore des libéraux.

Si qui que ce soit se comporte mal, ce ne sont en fait que vos propres amis. Il accuse le député de Laval (M. Leduc) d'avoir dénigré ses compatriotes une fois de plus. Il y a assez longtemps que nous passons pour des Indiens. Aujourd'hui, on veut discréditer les Canadiens français en disant que la jeunesse de Montréal se prostitue.

(Applaudissements à droite et dans une partie des galeries)

M. l'Orateur: Il est défendu de manifester.

(Les jeunes des galeries cessent de manifester)

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Je n'accepte pas ces prétentions. Je connais Montréal. C'est l'endroit le mieux organisé contre le vice, en Amérique. Nous connaissons la faiblesse humaine cependant. Une cité d'un million de population n'est pas une paroisse de campagne. Mais notre peuple est sain partout. C'est de la mauvaise publicité que de décrire le Québec comme un paradis pour les charpardeurs. Il reproche aux libéraux de choisir le temps où la jeunesse est largement représentée dans les galeries pour prétendre que cette vaillante jeunesse est corrompue, qu'elle est à la veille de sombrer.

(Applaudissements dans les galeries)

Il (M. Beaulieu) fait un éloge de la jeunesse canadienne-française. La jeunesse canadienne-française ne mérite pas d'être salie, comme le fait depuis plusieurs jours l'opposition en cette Chambre. Elle prépare son avenir non pas dans les clubs de nuit, mais dans les écoles spécialisées, d'art et métiers, et les universités qui ne sont pas assez grandes pour la recevoir. Pourquoi salir ainsi un petit peuple qui ne demande qu'à vivre? Pourquoi calomnier la jeune génération de Canadiens français, qui se prépare à jouer un rôle important dans la vie économique de la nation?

Les libéraux n'ont qu'un but: détruire le chef de l'Union nationale, le premier ministre, grand homme d'État, au moment précis où on sait qu'il a besoin de tout son prestige pour défendre sa province quand se décide le sort du Canada. S'il y a des endroits à Montréal où on n'observe pas la loi, on n'a qu'à donner des noms et des preuves au procureur général qui agira sans délai. En attendant cela, cessons de parler et travaillons à l'étude des lois.

(Applaudissements à droite)

M. Choquette (Montmagny): L'amendement Groulx se fait l'écho de ceux qui s'intéressent à la santé morale et physique de notre population. Depuis deux ans, on réclame une intervention du gouvernement et rien ne se fait. Le sous-amendement suggère les "meilleurs moyens" qui donnent toujours de pires résultats. Le sous-amendement Ducharme n'a d'autre but que celui d'empêcher la tenue d'une enquête royale. La réponse de l'Union nationale est toujours la même. Quand on apporte des faits et qu'on demande une enquête, le gouvernement rétorque qu'il recommande la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le vice, faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs.

Depuis que l'Union nationale est au pouvoir, la situation s'est aggravée au point que les corps publics demandent une action efficace. La situation à Montréal est devenue tellement sérieuse qu'il a fallu aux Liges du Sacré-Cœur intervenir. Le cri général qu'on entend partout dans la province quelle que soit l'allégeance politique de la population, c'est que quelque chose doit être fait pour purifier l'administration de la Commission des liqueurs et l'attitude du parti de l'Union nationale envers l'administration des restaurants, des grills et des hôtels, partout dans la province. On a tendance à croire aujourd'hui, dans la province, que tout doit s'acheter et se vendre sous l'administration de l'Union nationale.

La question n'est pas de savoir si ce sont les libéraux ou les amis du gouvernement qui sont responsables de l'état de choses actuel dans la province, en ce qui concerne le vice et la boisson. Des requêtes ont été présentées à deux juges de la Cour supérieure, en vertu d'une loi qui exige tant de précisions que les juges n'ont pu l'accorder. Mais on a demandé une enquête au premier ministre et il aurait dû l'accorder.

Il en avait le devoir. Si l'enquête demandée en vertu du chapitre 214 a été refusée, le gouvernement avait parfaitement le droit d'en accorder une en vertu de la loi des enquêtes sur les affaires publiques. Il relate les demandes d'enquêtes faites devant les juges Bond et Loranger. Le gouvernement pouvait, dit-il, et devait procéder.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député sait-il que le refus que j'ai adressé au comité de vigilance m'a été demandé par M. J. J. Panverne, avocat de la couronne et représentant du comité de vigilance?

M. Choquette (Montmagny): Cela ne change rien à la question légale. Le gouvernement avait le droit de faire l'enquête et c'était son devoir. L'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx), dont on connaît l'intégrité, a cru devoir intervenir en demandant une enquête royale ici. Aujourd'hui, l'opposition réclame une enquête royale et le gouvernement ne veut pas bouger. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) a porté des accusations précises sur le honteux trafic des permis de vente de liqueurs. Le premier ministre a répondu qu'il ne s'agissait que de rumeurs, de racontars, des accusations vagues, que les libéraux ont fait pire, que les débits clandestins ont été fermés et que le théâtre Gayety a été fermé le dimanche, enfin, que les accusations des libéraux ont été lavées dans les élections complémentaires en Beauce.

Il (M. Choquette) développe chacun de ces quatre points et fait des parallèles entre les agissements des libéraux et de l'Union nationale. N'a-t-il pas vu les photos des taudis publiées dans les journaux? Le premier ministre n'a-t-il pas lu les requêtes présentées aux juges? Le réquisitoire de la Fédération des Liges du Sacré-Cœur? Commérages que les rapports d'enquêtes des Liges? Les articles de *Relations*? Les discours des députés de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et de Québec (M. Chaloult), peu sympathiques aux libéraux? Les discours des membres de l'opposition? Il y a autre chose. Il y a là un commencement de preuve qui justifie la tenue d'une enquête. Il y a notoriété de faits. C'est un fait notoire que des licenciés sont obligés de payer un tribut au "party fund"⁸.

Certains vendeurs doivent hausser le prix de leurs liqueurs et sont obligés par la suite de détourner ces "profits" vers la caisse du parti de l'Union nationale. Il cite plusieurs exemples de citoyens qui ont eu à passer inutilement par l'intermédiaire d'"amis" de l'Union nationale. La rumeur s'accrédite que tout se vend et tout s'achète sous le gouvernement de l'Union nationale. Je voudrais que cette rumeur ne fût pas vraie, mais il faut aujourd'hui traverser un pont de péage pour être écouté du gouvernement.

On nomme des avocats bleus pour plaider les causes des municipalités qui ont un excellent contentieux et les contribuables paient deux fois; on exige des architectes bleus, des entrepreneurs bleus pour les institutions qui obtiennent des octrois, il faut passer par des bleus pour obtenir des octrois et même des allocations aux mères nécessiteuses et de l'assistance publique; les examens des accidentés, des malades, doivent être faits par des médecins bleus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est faux.

M. Choquette (Montmagny): Je pourrais citer un cas. J'ai des détails à mon bureau. Un homme de mon comté, résident à Saint-Just de Bretenières, a été forcé d'aller jusqu'à Montmagny pour se faire examiner par un médecin bleu. Quand il a prouvé qu'il était incapable de se rendre jusque-là, à cause de sa maladie, on l'a fait examiner à Saint-Paul du Buton par un médecin rouge. On dirait que le Trésor public appartient à l'Union nationale. C'est une poignée de deux ou trois favoris qui bénéficient des faveurs gouvernementales. Cette situation est injustifiable.

M. Drew a accordé une enquête en Ontario lorsque le chef Joliffe du C.C.F. (Cooperative Commonwealth Federation) a accusé le gouvernement d'utiliser la police provinciale pour faire de l'espionnage politique. Le gouvernement Godbout a chargé un juriste éminent, l'honorable juge Lucien Cannon, de faire une enquête lorsqu'une feuille montréalaise dévouée à l'Union nationale a lancé des insinuations.

Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), alors procureur général, a ordonné une enquête sur la police. Et les accusateurs se sont défilés. L'actuelle loi sur les liqueurs a été créée par l'ex-premier ministre Taschereau, et d'autres provinces l'ont copiée par la suite.

Mais, M. l'Orateur, en 1924, l'opposition, dirigée par l'honorable Arthur Sauvé, a demandé une enquête sur la Commission des liqueurs et le premier ministre du temps, dont le premier ministre actuel faisait l'éloge ces jours derniers, l'honorable M. Taschereau, a répondu: "Vous demandez une enquête? Je vous l'accorde".

L'enquête a révélé que tout était satisfaisant. Elle a démontré la futilité des accusations portées. Aujourd'hui, le gouvernement prend l'attitude contraire même si la Ligue du Sacré-Cœur, les journaux, les ligues de moralité et d'autres veulent une enquête.

Il faut une enquête publique pour dissiper les graves soupçons qui planent actuellement. Il y va de l'honneur de la province, non pas de l'Union nationale qui n'en a jamais eu. Les détenteurs de permis doivent tous être assignés.

Ils doivent être entendus sous serment pour savoir s'ils achètent leurs permis. Il faut savoir si oui ou non nous avons affaire à un gouvernement de concussionnaires et de prévaricateurs. Le peuple commence à s'étonner de l'opulence des nouveaux riches de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Que le député ait donc le courage de porter une accusation et nous accorderons l'enquête.

M. Choquette (Montmagny): Je la porte immédiatement l'accusation! J'accuse le gouvernement de prélever de l'argent de tous les taverniers de Québec pour leur accorder leurs permis. Tous les détenteurs de tavernes de la ville de Québec doivent payer quelque chose à la caisse électorale de l'Union nationale.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député n'ose pas mettre son siège en jeu, par exemple.

M. Choquette (Montmagny)⁹: Sans hésitation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député de Montmagny prétend, alors, que tous les détenteurs de permis sont des parjures parce qu'ils ont tous signé des affidavits pour lesquels ils n'ont rien payé!

M. Choquette (Montmagny): Le gouvernement les fait chanter avec cette histoire de parjure. Le fait n'en reste pas moins vrai qu'ils ont payé. C'est une honte publique et cela doit cesser. L'argument numéro deux du premier ministre est puéril. Le fait que des erreurs aient été commises quand les libéraux étaient au pouvoir ne change rien à la présente situation. C'est différent quand des erreurs isolées sont commises pour permettre à un système de prévaloir. Si le gouvernement n'agit pas, il est coupable de complicité pendant et après le fait. Si mon chef avait connu de pareilles révélations, jamais il n'aurait toléré cela. Jamais il n'aurait toléré ces abus. Le chef de l'opposition a les mains nettes. Il a le droit de demander une enquête royale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Est-ce que le député est au courant que la veille des dernières élections générales un ami de Jules Desmarais, alors président de la Commission des liqueurs, avait menacé de faire chanter tous les taverniers de Montréal, s'ils ne souscrivaient pas à la caisse électorale du Parti libéral?

M. Choquette (Montmagny): Le gouvernement actuel a une attitude opposée à celle de l'ancien gouvernement parce que, quand le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) était procureur général et que

des accusations ont été portées, on a accordé tout de suite une enquête avec M. le juge Lucien Cannon en fonction, et les amis de l'Union nationale ne se sont pas avancés avec leurs accusations. Au temps de l'administration libérale, il n'y a pas eu d'organismes sérieux pour demander des enquêtes. Si le premier ministre a réussi à fermer le théâtre Gayety, à Montréal, c'est tant mieux.

Mais cela ne change rien au fait qu'il devrait y avoir une enquête générale sur la pratique honteuse d'émission de permis. Pourquoi ne continue-t-il pas à faire la même chose pour les maisons de jeu et le vice commercialisé? Lorsqu'il s'agit du vice commercialisé et du trafic honteux, le ministre du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) s'écrie: "Ce n'est pas l'Union nationale qui a inventé la prostitution".

Nous ne prétendons pas cela. Je ne dis pas que l'Union nationale a inventé la prostitution; la prostitution existe depuis des lustres. Mais nous disons que si elle n'avait pas été inventée, c'est l'Union nationale qui l'aurait inventée.

(Hilarité générale)

L'argument numéro quatre à l'effet que le gouvernement a gagné les élections ne tient pas debout. Les électeurs de Beauce, de Compton et de Bagot ne se sont pas prononcés sur ces questions. De 1936 à 1939, le gouvernement a gagné ses élections, mais il a été écrasé aux élections générales. Les gens ont voté pour le gouvernement, parce qu'ils avaient besoin de lui.

Les électeurs n'étaient pas libres, ils se sont soumis temporairement à la dictature de l'Union nationale. Les gens attendent un appel général au peuple pour bouder dehors le gouvernement actuel, comme en 1939.

Les ministres de l'Union nationale se sont présentés dans les comtés de Beauce, Compton et Bagot, comme dit l'Écriture sainte, "la gauche pleine d'iniquité et la droite chargée de présents". Comme les populations des pays envahis, les électors (sic) se sont soumis à la dictature.

Les électeurs des élections partielles ont peur des représailles s'ils ne votent pas pour le gouvernement. Les élections partielles n'ont aucune espèce de signification. On a violé la liberté de l'électorat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Est-ce que mon ami est au courant que, pendant les élections partielles en Beauce, ses amis se sont promenés partout et ont dit aux électeurs que leurs fils seraient envoyés outre-mer, s'ils ne votaient pas pour le candidat libéral?

M. Choquette (Montmagny): Les élections partielles n'ont en aucune façon changé la situation en ce qui concerne le vice et la boisson. Il (M. Choquette) parle des élections partielles et des actes des gens du gouvernement qui ont travaillé pendant ces élections.

M. Poulin (Beauce): Point d'ordre! Depuis le début de la session, on insinue que les nouveaux députés auraient été élus par des manœuvres frauduleuses. Ces gens-là ont contesté l'élection de Beauce, ils m'ont accusé de tous les péchés d'Israël et, quand est venu le temps de prouver leurs lâches accusations, ils n'ont pas eu le courage de se présenter en cour. On n'a pas eu le courage de le prouver. Je soulève un point d'ordre.

(Applaudissements à droite)

M. Choquette (Montmagny): Où est le point d'ordre?

M. l'Orateur: L'honorable député de Montmagny peut continuer son discours.

M. Choquette (Montmagny): Le député parle d'accusations! Qu'est-ce que vous pensez de la lâche accusation que vous avez portée contre votre adversaire, M. Renault, à l'effet qu'il a reçu des fleurs pour son jardin de la part du gouvernement conservateur?

M. Poulin (Beauce): Les accusations étaient vraies. Que le député prouve, s'il en est capable, que l'ancien candidat de Beauce n'a pas reçu de fleurs d'un département.

M. Choquette (Montmagny): Je croyais que lorsque vous rétractiez, vous étiez sincère et que ce n'était pas pour répéter les mêmes accusations sous le couvert de l'immunité parlementaire.

(Chahut du côté ministériel)

Prenez patience. Quand même il vous en cuirait un peu. Il demande à l'Orateur de faire respecter l'ordre.

M. l'Orateur rétablit l'ordre en Chambre.

M. Choquette (Montmagny): Les électeurs attendent le jour des élections générales pour chasser les voleurs du temple, les complices avant, pendant et après les faits. Le premier ministre a dit: "Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) a voulu élever un piédestal à son parti avec des saletés". Le

premier ministre a-t-il la mémoire si courte qu'il ait oublié sur quoi il a fondé son parti? Si l'Union nationale a peur de la lumière, le peuple fera lui-même la grande enquête et délivrera la province de ce régime de tyrans. Faut-il que le parti de Cartier et de Macdonald soit rendu bien bas pour avoir peur d'une enquête.

M. Vachon (Wolfe) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. Dubé), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 15 ce soir.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 12 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Demandes de documents:

Construction de ponts en 1947

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose qu'il soit déposé, sur le bureau de la Chambre, un état montrant:

1. Quels sont les ponts qui étaient en construction le 10 février 1947, sous la direction du ministère des Travaux publics?
2. Dans quels comtés et municipalités chacun de ces ponts est-il situé?
3. Quel est le coût de chacun d'eux?
4. Quelle est la subvention accordée par le gouvernement de la province pour la construction de chacun de ces ponts?

5. Quelle est la contribution de la municipalité pour la construction de chacun de ces ponts?

6. Si des soumissions publiques ont été demandées par la voie des journaux dans chaque cas, et, dans l'affirmative, dans quels journaux ces avis de demandes de soumissions ont-ils été publiés?

Adopté.

Construction de ponts entre 1945 et 1947

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose qu'il soit déposé, sur le bureau de la Chambre, un état montrant:

1. Quels sont les ponts qui ont été construits par le ministère des Travaux publics de la province de Québec, ou sous la direction dudit ministère, du 1^{er} septembre 1945 au 10 février 1947?

2. Dans quels comtés et municipalités chacun de ces ponts a-t-il été construit?

3. Combien a coûté chacun de ces ponts?

4. Quelles ont été:

a. les subventions du gouvernement dans chaque cas?

b. les contributions des municipalités dans chaque cas?

5. Si des soumissions publiques ont été demandées dans chaque cas, et, dans l'affirmative, était-ce par la voie des journaux?

6. Dans quels journaux ces avis de demandes de soumissions ont-ils été publiés?

Adopté.

Ponts à péage

M. Joyal (Chambly) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état montrant:

1. Quels sont les ponts, construits ou autrement acquis par le gouvernement de la province, sur lesquels des péages ont été perçus dans le passé?

2. En quelle année a été achevée la construction ou a été faite l'acquisition de chacun de ces ponts, par la province?

3. Quel a été, pour la province, le coût de construction ou d'acquisition de chacun de ces ponts?

Adopté.

Développement hydraulique sur la rivière Outaouais

M. Hamel (Saint-Sauveur) propose qu'il soit présenté à Monsieur le lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau

de la Chambre une copie authentique de tous télégrammes, correspondances, etc., échangés entre le gouvernement de la province, aucun de ses membres ou officiers, et le gouvernement de la province d'Ontario, aucun de ses membres ou officiers, et toutes personnes, compagnies, sociétés ou corporations, ainsi que copie de tous arrêtés ministériels, conventions, etc., relativement au développement de pouvoirs hydrauliques aux Rapides des Chenaux et des Caves, sur la rivière Outaouais.

Adopté.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement du représentant de Laviolette (M. Ducharme) à un amendement de l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx) à la motion du représentant de Bagot (M. Johnson) proposant une adresse en réponse au discours du trône, lesquels amendements se lisent comme suit:

Par l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Groulx), appuyé par le représentant de Vaudreuil-Soulanges (M. Sabourin):

Que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nous vous soumettons respectueusement que c'est le devoir impérieux du gouvernement de la province d'ordonner, sans délai additionnel, la tenue d'une enquête royale sur le jeu, le vice, et l'observance de la loi des liqueurs dans les cafés, grills, cabarets, clubs de nuit, tavernes et hôtels, et sur l'émission des permis pour la vente de spiritueux et les achats de liqueurs alcooliques faits par la Commission des liqueurs à l'étranger et au pays."

Par le député de Laviolette (M. Ducharme), secondé par le représentant d'Abitibi-Ouest (M. Lesage):

Que tous les mots après "que", dans la première ligne de la motion d'amendement en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative:

a. recommande la mise en application des moyens les plus efficaces et les meilleurs pour combattre le jeu et le vice pour faire prévaloir la tempérance et assurer une excellente administration de la loi des liqueurs;

b. déclare inapproprié l'amendement en question et le rejette;

c. exprime le désir que la motion proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône soit adoptée sans délai additionnel."

M. Vachon (Wolfe): Ce débat dure depuis l'ouverture de la session; la plupart des députés de l'opposition y ont participé. La discussion a duré trop longtemps sur cette question. Il est grand temps de passer à l'action et de voter l'adresse tout de suite. Il est temps pour la Chambre de se mettre au travail.

M. l'Orateur demande si le sous-amendement Ducharme sera adopté.

Des députés oppositionnistes: Vote! Vote!

La motion "que cette Chambre accepte le sous-amendement" est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit¹⁰:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatien, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 47.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Joyal, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Marler, Mercier petit-fils, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Sylvestre, 29

Le sous-amendement est, en conséquence, adopté.

Et, la motion principale est mise aux voix et la Chambre l'adopte.

Projets de loi:

Succession de James McCready

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 141 concernant la succession de feu James McCready.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 141 sans l'amender.

M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Henri-A. Martin

M. Dubé (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 113 pour autoriser l'Institut des comptables agréés de Québec à admettre Henri-A. Martin, de Rimouski, à l'exercice de la profession de comptable et de vérificateur.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 113 sans l'amender.

M. Dubé (Rimouski) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Marcel Gaumond

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 170 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Marcel Gaumond à la pratique de la profession.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 170 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Montreal Tramways Company

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 173 modifiant la charte de

Montreal Tramways Company soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Taxe temporaire de Sorel Industries, Limited

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 168 concernant une imposition temporaire, pour fins municipales et scolaires dans Saint-Joseph de Sorel des propriétés de Sorel Industries, Limited, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Convention sur les terres destinées aux anciens combattants et Pointe-Claire

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 171 ratifiant une convention entre le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la ville de Pointe-Claire soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce

M. Poulin (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 172 constituant en corporation le Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Bourlamaque

M. Drouin (Abitibi-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 169 modifiant la charte de la ville de Bourlamaque soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Motions des députés:

Souveraineté judiciaire¹¹

M. Dumoulin (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. Choquette), que:

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette province que le Canada obtienne au plus tôt son entière souveraineté en matière juridique et mette fin à la tutelle judiciaire qu'un tribunal non canadien exerce encore sur nos cours de justice;

Cette Chambre invite le gouvernement canadien à soumettre au Parlement, actuellement assemblé, la passation d'une loi abolissant, selon la faculté reconnue par la récente décision du Conseil privé, tout droit d'appel à ce tribunal.

Il (M. Dumoulin) expose la situation en Australie, en Afrique du Sud et dans l'État libre d'Irlande, concernant les appels au Conseil privé. Dans les deux premiers dominions, il est question de faire disparaître le droit d'appel au Conseil privé. En Australie, il n'y a pas d'appel à ce tribunal sur les questions constitutionnelles sans une certification de la Haute Cour du pays.

Dans les autres cas, il y a appel à Londres, mais le gouvernement peut en limiter le nombre. Seuls le Canada et l'Irlande ont gardé ce vestige de vassalité que sont les appels au Conseil privé. Dans l'État libre, les références au Conseil privé sont excessivement rares.

En vertu d'une récente décision du Conseil privé lui-même, le Parlement canadien peut, s'il le veut, passer une loi pour abolir le droit d'appel à ce tribunal. Il faut se poser la question suivante: ce privilège peut-il nous assurer un avantage au point de vue provincial, au point de vue juridique et au point de vue national? Je réponds non, car il n'y a pas de raison de préférer le Conseil privé à nos tribunaux.

Les Lords du Conseil privé peuvent être de très bons juges, mais j'estime que, pour le Canada, les meilleurs juges sont des Canadiens. Le maintien des appels au Conseil privé ne nous est pas avantageux au point de vue juridique et provincial. Ce tribunal anglais a suivi l'évolution de nos tribunaux supérieurs et maintenu plusieurs de leurs décisions. Mais je ne crois pas que ce soit là une raison valable pour le préférer à nos tribunaux, la Cour suprême, pour le Canada, et la Cour d'appel, pour la province de Québec.

On a dit que le Conseil privé a protégé les droits de la minorité canadienne-française et de la province de Québec. En fait, le Conseil privé n'a nullement protégé les minorités, et ce serait faire injure aux membres de ce tribunal que de prétendre qu'ils ont voulu protéger quelqu'un au lieu de faire du droit et de rendre justice. Le tribunal rend des jugements selon le droit et la justice, non des services. Le Conseil privé a rendu plusieurs

jugements contraires aux intérêts de la province de Québec, notamment dans la cause du Labrador.

Le maintien des appels au Conseil privé est-il souhaitable au point de vue national? L'honorable Ernest Lapointe disait: "que notre magistrature et notre Barreau n'avaient rien à envier aux autres pays". Si nous ne gagnons rien au point de vue légal et au point de vue provincial à maintenir ces appels, nous n'y gagnons rien, non plus, au point de vue national. Ces appels sont incompatibles avec la souveraineté de notre pays. Comment pourrions-nous y gagner à déclarer que nous ne sommes pas suffisamment mûrs, nous, Canadiens, après le rôle que nous avons joué dans deux gigantesques conflits mondiaux, pour cesser d'aller, chaque fois que s'élève un conflit d'importance majeure, demander à un tribunal qui n'est pas canadien, que l'on peut considérer par conséquent comme un tribunal étranger, de juger en dernier ressort sur des lois que nous avons nous-mêmes passées?

Je ne veux pas enlever au Conseil privé le mérite qui lui revient. Dans l'ensemble, ses juristes ont été dignes de respect. Nous nous en séparons en excellents amis. Mais, au point de vue canadien, je crois qu'il serait profondément humiliant de dire que notre Cour d'appel mérite d'être tenue en tutelle et que des gens qui ont étudié notre droit, qui ont vécu et connu nos problèmes, qui ont profondément dans le cœur l'idéal de rendre justice, ne sont pas compétents pour rendre jugement, et ne sont pas aptes pour juger en dernier ressort. Je trouve curieux qu'un parti qui se dit défenseur de l'autonomie combatte l'abolition des appels au Conseil privé. C'est un tribunal excellent en Angleterre, mais je crois qu'au Canada, les meilleurs juges sont et resteront Canadiens.

M. Chaloult (Québec)¹² félicite son collègue de Montmorency d'avoir présenté cette motion. Il (M. Chaloult) s'étonne de ce que le gouvernement de l'Union nationale semble défavorable à cette rupture d'un lien qui n'est pas à l'honneur du Canada. Incontestablement, dit-il, le Conseil privé a rendu, dans le passé, des décisions favorables aux provinces et contre la centralisation. Il nous faut en toute justice savoir gré au Conseil privé, en plusieurs occasions, d'avoir rendu des décisions favorables concernant l'autonomie des provinces, contre les empiétements d'Ottawa. Il l'a fait parce que c'était alors conforme aux intérêts de l'Angleterre de maintenir plusieurs provinces autonomes et d'empêcher la création d'un État unifié. On voulait diviser pour régner.

Mais ces temps sont révolus. Le passé est le passé et les intérêts de l'Empire ont changé; ils exigent maintenant la centralisation. Si le Conseil privé avait à se prononcer sur les mêmes sujets, il rendrait d'autres décisions. Le Conseil privé est un tribunal avant tout politique, dont le rôle est de servir les intérêts de l'Empire britannique. Il ne se tient pas lié par ses propres décisions. Il est futile de prétendre que le Conseil privé n'est pas un tribunal politique qui rend des décisions à caractère politique, dans son meilleur intérêt et les intérêts de l'Empire.

Il se prononcerait sans doute pour le fédéral, aujourd'hui, puisque les intérêts de l'Empire sont de favoriser le Canada qui fournit des milliards et des hommes, plutôt que de favoriser les provinces. Si, dans le passé, il a défendu les intérêts des provinces, aujourd'hui, ses vues ont complètement changé.

Le Conseil privé se prononcerait sans aucun doute pour le fédéral. Je ne le blâme pas. Il jouerait son rôle, voilà tout. Mais, c'est à nous de ne pas être dupes. La tendance très nette des décisions actuelles du Conseil privé est d'ailleurs de favoriser le pouvoir central, au détriment des provinces. Il cite trois décisions récentes à ce sujet. Sir Lomer Gouin disait que ce tribunal n'étudiait même pas les dossiers qu'on lui soumettait et Sir Mathias Tellier l'approuvait. Très longtemps, on a prétendu que le Conseil privé était le garant de nos droits. Je dis que c'est inexact.

Pour ce qui est des droits des minorités, qui ne se confondent pas toujours avec les droits provinciaux, le Conseil privé ne s'en est jamais fait le protecteur. Affirmer le contraire, c'est soutenir un préjugé qui n'est fondé absolument sur rien. Il cite à ce sujet les décisions, défavorables à la minorité française et catholique, rendues dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, l'affaire des écoles du Manitoba et la cause Despatie-Tremblay¹³. Dans cette cause, l'attitude du Conseil privé nous a été nettement défavorable.

Le jugement comporte un véritable réquisitoire contre l'Église catholique. Il ne reconnaît rien de notre législation matrimoniale. Il a remonté jusqu'à Henri VIII pour trouver les lois qui doivent s'appliquer au Canada.

Pour plaire à quelques Orangistes de Toronto, le Conseil privé a rendu un jugement disant que la loi canonique sur l'École catholique romaine ne s'applique pas dans la province de Québec, et stipulant que le droit des catholiques de pratiquer leur religion accordé par la capitulation, par le Traité de Paris et l'Acte de Québec, est un privilège et non un droit, et un privilège accordé aux catholiques

individuellement. Le Conseil privé a décidé qu'individuellement nous avons le droit de pratiquer notre religion, mais qu'il ne saurait y avoir de religion d'État. D'après ce tribunal, la pratique de la religion catholique serait chez nous un privilège, une faveur.

Quand j'entends le premier ministre ou le chef de l'opposition parler de la catholique province de Québec, je me dis qu'ils blessent les convictions de ces Messieurs du Conseil privé. Pour eux, il y a séparation complète entre l'Église et l'État. Aucune religion n'est légale au Canada. Seuls les individus ont des droits. Le gouvernement ne peut prétendre être un gouvernement catholique. À la suite du jugement Despatie-Tremblay, notre législation est obscure et il faudrait amender notre Code civil pour satisfaire catholiques et protestants. Avec le juge Dorion, le jugement Despatie-Tremblay n'est qu'un jugement et aucune jurisprudence ne peut prévaloir contre le texte formel d'un Statut.

Il félicite le premier ministre pour être intervenu dans les causes nombreuses d'annulation de mariages, qui ne sont rien autre chose que des divorces. On devrait aller plus loin en amendant le Code civil. Pour les causes civiles au moins, la Cour d'appel de la province de Québec devrait être le tribunal de dernière instance. Le Conseil privé rend des jugements contraires à nos intérêts religieux et nationaux.

Comment veut-on que les juges du Conseil connaissent notre droit? Il y a aussi une question d'autonomie. Il est contraire à notre dignité de tolérer qu'un tribunal étranger décide en dernier ressort de nos litiges, de nos destinées. En sommes-nous rendus à ne pas avoir confiance à Ottawa, à la Cour suprême, parce qu'elle est nommée par Ottawa? Si nous n'avons pas confiance à la Cour suprême du Canada, nous devons avoir encore moins confiance à un tribunal étranger. Si nous en étions rendus là, nous serions mûrs pour le séparatisme, qui n'est pas souhaitable. Il suggère qu'il y ait entente avec le fédéral pour que la Cour suprême soit constituée avec le concours des provinces.

Il demande la suppression des appels au Conseil privé pour une raison d'économie. Les appels au Conseil privé de Londres sont extrêmement coûteux, et les riches seuls peuvent y songer. Au strict point de vue de la justice, nous ne pouvons pas attendre autant de justice du Conseil privé que de nos propres tribunaux qui connaissent mieux nos lois et nos problèmes. Les membres du Conseil privé sont certainement de beaux cerveaux, mais ils ne connaissent pas notre droit comme nos juristes.

Si, dans le passé, le Conseil privé a favorisé l'autonomie provinciale, il ne le fera plus à l'avenir. Constatant la tendance centralisatrice d'Ottawa et se souvenant des milliards que le fédéral est prêt à verser pour les guerres de l'Empire, il favorisera Ottawa. Le traité de Westminster est incompatible avec le maintien du droit d'appel au Conseil privé. Si nous avons le même statut que l'Angleterre, il est vraiment humiliant d'aller à Londres pour faire régler nos litiges.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

En pratique, le Statut de Westminster ne vaut rien. Le Statut de Westminster, c'est une statue de plâtre.

M. Chaloult (Québec): Ça ne nous donne pas grand-chose.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ça vaut rien.

M. Chaloult (Québec): C'est à la suite du Statut de Westminster que l'on a participé à toutes les folies de l'Empire.

M. Lemieux (Beauharnois) propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Bergeron), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Selon *La Tribune* du 13 mars 1947, à la page 1: "Au cours de l'après-midi, le débat sur l'adresse s'était continué de façon plutôt piquante. Les galeries de la Chambre avaient tout à coup été envahies par des centaines de visiteurs de la Fédération de la Chambre de commerce des jeunes [...]."

2. Restaurant qui sert des viandes grillées et des boissons alcooliques; une salle de danse y est généralement attenante.

3. Selon *L'Événement-Journal* du 13 mars 1947, à la page 10, le député de Saint-Sauveur a eu maille à partir, à plusieurs reprises, non seulement avec le premier ministre, mais avec des députés de la droite, pendant son discours. Les journaux font seulement état de ses discussions avec M. Duplessis.

4. *Le Soleil* du 13 mars 1947, à la page 17, dit plutôt que ce montant correspond au budget d'il y a "25 ou 30 ans".

5. Il s'agit d'Henri-René Renault, beau-frère de Saint-Laurent, ancien ministre de Godbout et candidat lors des élections partielles de Beauce de 1945. Pendant cette campagne, il est accusé, par des ministres unionistes, d'avoir commis diverses indélicatesses pendant sa gestion ministérielle. Il perd l'élection, par 5,794 voix derrière Georges-Octave Poulin de l'Union nationale.

6. Homme fort chargé de maintenir l'ordre dans un cabaret, videur.

7. On aura reconnu qu'il s'agit du *Canada*.

8. Il s'agit de la caisse électorale.

9. *La Patrie* du 13 mars 1947, à la page 7, et *The Gazette* du même jour, à la page 11, avancent que M. Choquette ne répond pas à ce défi du premier ministre. Mais les autres journaux avancent qu'il répond sans hésiter. La réplique de M. Duplessis demeure la même.

10. Les cloches sonnent alors pour appeler les députés. À 9 heures, on prend le vote sur le sous-amendement, selon *L'Événement-Journal* du 13 mars 1947, à la page 10.

11. Il s'agit de la première motion inscrite au *Feuilleton* de la Chambre par un député, qui est appelée par le gouvernement. Le mercredi est la journée des députés, mais le premier ministre avait averti les oppositionnistes que si le débat sur l'adresse se prolongeait, il se prolongerait au détriment des motions des députés. Comme l'adresse a été votée en début de soirée, on passe maintenant à la première motion à l'ordre du jour, selon *L'Action catholique* du 13 mars 1947, à la page 15. Il est alors 9 h 30, selon *Le Soleil* du même jour, à la page 28.

12. L'intervention de M. Chaloult dure une heure, selon *Le Devoir* du 13 mars 1947, à la page 1.

13. Ce jugement, rendu en 1921, annule une décision de la Cour supérieure du Québec qui déclarait nul le mariage entre les deux parties, pour cause de consanguinité.

Première séance du jeudi 13 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**La corporation
des Frères de Sainte-Croix**

M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. Roberge), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition des révérends frères Ferdinand Meloche et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant une nouvelle corporation sous le nom de La corporation des Frères de Sainte-Croix, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée lue et reçue:

- des révérends frères Ferdinand Meloche et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant une nouvelle corporation sous le nom de La corporation des Frères de Sainte-Croix (M. Groulx).

**Joseph-Aristide-Lionel
Émond**

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par représentant de Bonaventure (M. Jolicoeur), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de J.-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi autorisant ledit J.-Aristide-Lionel Émond à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée lue et reçue:

- de J.-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi autorisant ledit J.-Aristide-Lionel Émond à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec (M. Johnson).

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 101 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Arthur Patrick Wickham à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;

- bill 156 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke;

- bill 152 modifiant la charte de la ville de La Tuque;

- bill 122 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Mercier Brosseau à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature;

- bill 121 conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, et à la corporation municipale du village de Saint-Bruno, et ratifiant et validant certains règlements faits par lesdites corporations et votés par leurs contribuables;

- bill 138 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Laurin à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire après examen et à régulariser son brevet de cléricature;

- bill 147 constituant en corporation la ville de l'Abord-à-Plouffe;

- bill 158 relatif à la ville de Coaticook;

- bill 114 modifiant la charte de la ville de Farnham.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 102 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Irving William Sloane à l'exercice de l'art dentaire après examen;

- bill 109 modifiant la charte de la ville de La Prairie;

- bill 108 concernant la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce.

Projets de loi:**Loi
de la gazoline**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 45 modifiant la loi de la gazoline.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:**Évaluation de l'actif de la
Montreal Light, Heat & Power Consolidated**

M. Francoeur (Montréal-Mercier): 1. Quels sont les noms, prénoms et adresses des divers experts américains qui ont été chargés par la Commission hydroélectrique et Québec et la Beauharnois Light, Heat & Power d'évaluer l'actif de la Montreal Light, Heat & Power et de ses compagnies composantes ainsi que celui de la Beauharnois Light, Heat & Power et de ses filiales?

2. Quels montants la Commission hydroélectrique de Québec et la Beauharnois Light, Heat & Power Co. ont-elles payés à chacun de ces experts américains du 1^{er} juin 1945 au 1^{er} février 1947?

a. À titre de traitement ou salaire?

b. À titre de déboursés, d'émoluments, honoraires professionnels ou autres?

c. À titre de dépenses de voyage et de frais de séjour?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il est inapproprié de fournir à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated le nom des témoins de l'Hydro-Québec, et la réponse aux renseignements demandés serait utile à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et contraire à l'intérêt public.

Projets de loi:**Loi
de la gazoline**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 45 modifiant la loi de la gazoline.

Adopté.

Dépôt de documents:**Développement hydraulique
sur la rivière Outaouais**

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 12 mars 1947, demandant la production d'une copie authentique de tous télégrammes, correspondances, etc., échangés entre le gouvernement de la province, aucun de ses membres ou officiers, et le gouvernement de la province d'Ontario, aucun de ses membres ou officiers, et toutes personnes, compagnies, sociétés ou corporations, ainsi que copie de tous arrêtés ministériels, conventions, etc., relativement au développement de pouvoirs hydrauliques aux Rapides des Chenaux et des Caves, sur la rivière Outaouais. (Document de la session no 18)

Projets de loi:**Tenue
de livres**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 modifiant la loi des compagnies de Québec relativement à la tenue de certains livres soit maintenant lu une deuxième fois.

Cette loi a pour but de forcer les compagnies à tenir leur principal bureau, ainsi que tous leurs livres et documents importants, dans la province. Elle donne également aux actionnaires le droit de consulter livres et documents.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 37 sans l'amender.

M. Godbout (L'Islet) demande que la troisième lecture soit remise à la prochaine séance.

Commission des écoles catholiques de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable secrétaire (l'honorable M. Côté) proposant que le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

M. Drouin (Québec-Est): Je croyais, dit-il, qu'après les dénonciations que ce bill a soulevées dans l'opinion publique, le gouvernement reculerait devant son œuvre et retirerait la mesure. Je suis surpris que le gouvernement n'ait pas retiré le bill 8. Le gouvernement se dit aussi compétent que les autorités de Montréal pour représenter les parents des écoliers. Les raisons du gouvernement ne sont pas les bonnes. En vertu de ce projet de loi, les commissaires seront choisis par les ministres qui ne résident pas à Montréal. Comment peut-on demander aux représentants du peuple, qui résident partout, sauf à Montréal, de veiller aux intérêts des pères de famille de Montréal?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Rien qu'un ministre, le député de Montréal-Saint-Henri (l'honorable M. Delisle), a dix enfants.

M. Drouin (Québec-Est): Même si j'avais dix enfants, je ne me croirais pas compétent pour nommer les commissaires d'écoles de Montréal. La véritable raison de ce bill, la raison cachée, c'est que le gouvernement de l'Union nationale veut prendre le contrôle des écoles de Montréal et de Québec. Il veut s'emparer du patronage. C'est probablement les seuls organismes dont il n'avait pu encore s'emparer. Et, de ce fait, les enfants de Montréal seront sous le contrôle des créatures du gouvernement.

L'accusation de gaspillage contre la Commission n'est pas prouvée. Le déficit de la Commission scolaire de Montréal a été causé par l'état de guerre. On ne peut parler d'orgie de dépenses à la Commission scolaire de Montréal. J'ai ici ses rapports annuels. Il y a eu déficit parce que les revenus n'ont pas augmenté dans la proportion des autres corps publics, par suite de la façon démodée de percevoir les taxes.

De 1938 à 1946, les revenus ont augmenté de \$6,200,000 à \$7,800,000 pendant que les revenus de la province, dans le même temps, doubleraient et passaient de \$60,000,000 en 1938-1939 à \$96,000,000, en 1945-1946, à \$110,000,000 en 1946-1947, et à \$125,000,000 cette année. Les

dépenses n'ont augmenté que de \$8,000,000 à \$11,000,000, mais il faut compter l'augmentation générale durant la guerre.

Les revenus de Montréal, au point de vue scolaire, n'ont pas augmenté suffisamment pour faire face aux dépenses accrues par la hausse du coût de la vie. La Commission ne peut compter que sur l'immeuble pour se faire des revenus, qui restent minces, alors que le coût de la vie a doublé et que le coût de la construction est devenu astronomique. Le gouvernement ne peut invoquer le fait qu'il a assumé les dettes de la Commission scolaire de Montréal pour en prendre le contrôle, car le déficit de cette Commission a été ajouté à la dette consolidée, et ce sont les compagnies de pulpe et d'électricité qui vont payer la note.

Ce sont ces compagnies et non le gouvernement qui auraient le droit d'exiger d'être représentées, pour surveiller les fonds. Je suis contre cela, mais telle est la situation. La loi de mon chef, l'honorable chef de l'opposition, créant l'Hydro, était destinée à réduire les taux d'électricité et, puisqu'il s'empare des revenus d'une entreprise payée par les citoyens de Montréal, le gouvernement n'a pas le droit de dire: "Nous prenons tout parce que nous payons tout".

Ce qu'il y a de défectueux dans les grandes commissions de Montréal et de Québec, c'est le vieux système de taxation qui grève les propriétaires et ne répond plus aux besoins. Le gouvernement n'a pas eu le courage de le changer, même après avoir reçu le rapport de la commission qu'il avait nommée sous la présidence du notaire de la Bruère Fortier¹. Le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations de la Commission Fortier, qui a fait enquête sur la situation des propriétaires, il y a une couple d'années. Rien n'a été fait pour soulager les propriétaires des charges qu'ils doivent porter.

Le gouvernement tourne autour du problème, comme toujours, sans le résoudre. Il ressemble au chat qui joue avec sa queue. Quand je me souviens de l'administration financière de l'Union nationale, de 1936 à 1939, je m'inquiète de ce qu'il adviendra des millions que les citoyens de Montréal paient pour leurs écoles et qu'ils ne pourront plus surveiller eux-mêmes.

M. Godbout (L'Islet) (Applaudissements à gauche) exprime l'espoir que le gouvernement rayera du *Feuilleton* un pareil projet de loi. Si le gouvernement persiste à vouloir inscrire cette loi dans les Statuts, ce sera l'une des plus odieuses qu'on n'y ait jamais placées. Cette loi, d'une souveraine

importance, est odieuse, parce qu'elle consacre le principe de la centralisation, qu'elle nie aux pères de famille le droit de regard dans l'éducation de leurs enfants et qu'elle comporte un accroc sérieux au principe démocratique de base admis de la taxation sans représentation, qui veut que celui qui est taxé ait un droit de regard sur la dépense des deniers des commissions scolaires.

Le projet de loi consacre d'abord le principe de la centralisation, que l'on a si souvent entendu dénoncer ici, à juste titre, en cette Chambre. S'il faut s'opposer à la centralisation de toute la politique canadienne entre les mains d'un seul gouvernement, ne convient-il pas de s'opposer, aussi, à la centralisation des prérogatives que possèdent en partage le gouvernement provincial, les municipalités et les parents, entre les mains du seul gouvernement provincial? On ne tient compte ni des parents, ni des contribuables, ni de la population de manière générale.

Nous, les libéraux, nous sommes opposés à la centralisation par un gouvernement canadien et nous sommes également opposés à la centralisation des administrations municipales et scolaires entre les mains du gouvernement provincial. Pour réclamer le respect de notre souveraineté, commençons par respecter la souveraineté des autres.

Il faut respecter l'autorité des parents dont le premier devoir est de veiller à l'éducation de leurs enfants, les préparer intellectuellement et moralement à l'exercice de tous leurs devoirs civiques, religieux et patriotiques. C'est ce devoir naturel que le gouvernement veut les empêcher d'exercer en consacrant un principe pernicieux contre lequel tous les corps publics protestent, en ce moment. Le premier ministre reconnaît lui-même que c'est un principe pernicieux en déclarant qu'il n'y a aucun danger pour les municipalités autres que Montréal et Québec. Mais quelles garanties en avons-nous?

Qui peut garantir que même le gouvernement actuel n'ira pas plus loin, une fois la porte ouverte? Et pourquoi cette distinction entre les pères de famille de Montréal et de Québec, qui ont droit à la même protection que ceux d'ailleurs? Puisque le premier ministre jure qu'il respectera l'autorité des commissions scolaires rurales, il ne doit pas tuer celle des commissions de Montréal et Québec.

Il (M. Godbout) espère que le gouvernement réfléchira avant d'aller plus loin dans cette voie, car les parents de toute la province ont l'oreille au guet et surveillent les progrès de cette mauvaise législation.

Le projet est mauvais parce que centralisateur, et parce qu'il est en contradiction avec les principes émis par l'autorité civile. Le chef du gouvernement parle toujours de principe, mais il se contredit sans cesse dans ses actes. Ce sont ceux-là mêmes qui ont toujours les grands principes à la bouche qui les violent le plus souvent et pratiquent la centralisation qu'ils dénoncent en public. Ce ne sera pas la première fois que le gouvernement aura changé de principes. Nous n'avons pas le droit de laisser introduire un pareil principe dans notre législation. Agir ainsi serait un encouragement au mépris des principes et des hommes publics.

Moi, je suis contre la centralisation, mais en action. Le bill 8 nie aux parents leur droit de regard essentiel dans l'éducation de leurs enfants. De quelle utilité peuvent être les conseils municipaux et les corporations scolaires, si l'on veut faire reconnaître que les membres de la Chambre peuvent s'introduire dans tous les domaines, prendre même la place de ceux qui sont chargés de veiller à l'éducation des enfants au nom des pères de famille? Si nous acceptons le principe consacré par le secrétaire de la province, autant faire disparaître les corporations municipales et scolaires.

Si le gouvernement peut se substituer à toutes les organisations locales, les conseils municipaux et les commissions scolaires ne sont plus nécessaires. Le gouvernement est responsable à toute la province et non aux citoyens de Montréal en particulier. Le gouvernement a été élu pour s'occuper des affaires provinciales. Autrement, pourquoi ne remplacerait-il pas aussi les conseils municipaux dans l'exercice de leurs fonctions? Ce serait aussi logique. Le secrétaire de la province a prétendu qu'un groupe de conseillers de Montréal ne sont pas élus. Ils le sont.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Non, non, non.

M. Godbout (L'Islet): Ils sont élus par leurs corporations. Tous les membres du Conseil municipal de Montréal sont véritablement élus, même ceux qui sont choisis par diverses corporations et ils représentent les pères de famille de Montréal. C'est un commencement de corporatisme qui a été introduit sous mon gouvernement dans la composition du conseil municipal de Montréal, et nous pouvons nous demander: "Devons-nous aller plus loin? Les deux tiers sont élus par le peuple, tandis que les autres le sont par un groupe de corporations. N'est-ce pas là une certaine forme de corporatisme? Il (M. Godbout) est d'avis que le

principe qui a été appliqué à cette occasion n'est pas mauvais et n'a certainement pas donné à Montréal ses moins bons échevins.

D'autre part, dit-il, le bill 8 est un accroc sérieux au principe démocratique. Il ne doit pas y avoir de taxation sans représentation. Ce sont les pères de famille qui paient pour l'éducation de leurs enfants et ils ont droit d'être représentés à la Commission. Il (M. Godbout) relève certaines déclarations du secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) qui avait dit que, depuis 1846, les commissaires d'écoles étaient nommés et non élus. Constatant, depuis 1845, la ville de Montréal a eu voix prépondérante dans le choix des commissaires d'écoles.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Parlez-nous de la loi de 1940.

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai aucune hésitation à le faire. Certainement, je vais vous en parler. On nous a reproché notre législation de 1940, mais elle avait pour but de tirer Montréal de l'embarras. Il existait alors une situation pénible qui ne dépendait pas des citoyens de Montréal, ni des individus en particulier, mais dans une très large mesure de l'Assemblée législative. Le gouvernement s'est alors fait autoriser à nommer une commission de cinq membres, dont un était le chanoine Drouin nommé par l'archevêque de Montréal.

Il s'agissait d'une situation temporaire. Dès l'année suivante, nous avons formé une commission de neuf membres, comprenant trois représentants de l'archevêché, trois représentants du Conseil de ville et trois représentants du gouvernement. C'était une représentation vraiment convenable, où personne n'avait la prépondérance. Le secrétaire de la province a attaqué l'honorable député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) en disant qu'il était non-catholique et n'était pas élu.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Il n'est pas élu.

M. Godbout (L'Islet): Il est élu de sa corporation. Il (M. Godbout) répond au secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) qui avait souligné que les membres du Conseil de l'instruction publique étaient nommés. La comparaison est boiteuse, dit-il. Chaque membre du Conseil de l'instruction publique ne représente pas sa localité en particulier, mais toute la province, tandis que chaque commissaire de la ville de Montréal représente les citoyens de

Montréal. Les membres du Conseil de ville sont aussi les élus du peuple parce qu'ils représentent au sein de ce corps public d'importants corps sociaux, qui sont les groupements de la société les mieux préparés.

Il (M. Godbout) félicite le député de Québec-Est (M. Drouin) d'avoir signalé le fait que le gouvernement prend l'argent dans la poche des contribuables de Montréal et dit: "Je paie tout". Le secrétaire de la province a fait grand état de ce que le gouvernement paie à Montréal. Ce sont des cadeaux de grecs². En assumant le paiement d'une dette scolaire de \$47,000,000 à Montréal, le gouvernement se trouve à payer environ \$2,600,000 par année pour le service de cette dette. Ce montant est couvert par le montant de \$2,800,000 par année qu'en vertu d'une législation spéciale, on fait payer par l'intermédiaire de l'Hydro-Québec.

Mais, par ailleurs, le gouvernement enlève aux propriétaires et aux locataires de Montréal cette somme de \$2,800,000, qui provient de l'Hydro-Québec et est versée au fonds spécial d'éducation créé par la loi de l'an dernier. Cet argent devrait être remis aux clients de l'Hydro. Ce n'est pas tout. Le gouvernement s'approprie, ensuite, les millions de profits de l'Hydro qui devaient, suivant la loi d'expropriation de la Montreal Power, en 1944, servir à la réduction des taux de l'électricité. Ces millions s'en vont au fonds consolidé du revenu. Les bénéficiaires de l'Hydro devaient servir avant tout à la réduction des taux de l'électricité à Montréal et n'étaient pas destinés au fonds consolidé.

Il prend plus de \$7,000,000 dans le gousset des propriétaires en taxes scolaires et, sur ce point, le secrétaire de la province a dit: "Il n'y a que les propriétaires qui paient". Mais il y a certainement des locataires qui paient pour l'électricité que leur donne l'Hydro. C'est donc une somme totale de \$10,000,000 à \$12,000,000 que le gouvernement enlève aux citoyens de Montréal qu'il prétend aider. Il n'y a aucune justification de procéder ainsi.

On nie le principe qui veut que l'on ne peut taxer sans donner de représentation. Et le gouvernement a l'audace de dire: "C'est nous qui payons tout". Il ne paie pas. Ce montant est payé aussi bien par les locataires que par les propriétaires. Le gouvernement fait un drôle de cadeau aux contribuables de Montréal, en assumant la dette de la Commission scolaire. Il charge en somme au contribuable de Montréal, en vertu de l'Hydro, des millions par année. Il ne peut nier cela. Je prétends donc que le payeur de taxes a droit de regard dans l'administration scolaire de la municipalité.

Je m'oppose dans toute la mesure du possible à cette législation. D'après le chef du gouvernement, la loi vise à faire sortir les mauvais rouges de la Commission scolaire de Montréal. Il faut observer à ce propos, qu'en dépit des protestations de la droite, que les trois commissaires nommés par le gouvernement, en 1941, peuvent être de bons libéraux. Or, les trois membres nommés par le gouvernement pouvaient être des rouges. Mais les trois membres nommés par le comité exécutif, MM. Lambert, Barrière et O'Donnell, étaient des conservateurs. Le gouvernement parle de grabuge et de partisanerie effrénée. Que vise-t-on alors?

Comme il y a trois rouges et trois bleus, il faudrait chercher les partisans effrénés parmi les commissaires nommés par l'archevêché. C'est ridicule. Pour ma part, je ne puis accepter pareille proposition. Si le gouvernement ne veut pas accepter le principe d'une commission formée de trois groupes, qu'il donne au moins la prédominance au groupe nommé par l'archevêché de Montréal. Je crois encore que les représentants de l'archevêché donnent les meilleures garanties.

Je suis heureux d'avoir été le premier homme public à faire décréter dans une loi que le premier devoir des parents est l'éducation de leurs enfants. Or, en 1943, quand nous avons passé la loi de la fréquentation scolaire, nos amis d'en face disaient: "Qu'est-ce que le gouvernement a à faire dans l'éducation des enfants?" Ce sont ces mêmes gens-là qui s'emparent de la Commission scolaire de Montréal. C'est aujourd'hui qu'il faut poser cette question. Rapetissant la question, le secrétaire de la province a dit: "C'est une simple question d'administration".

Cette affirmation n'est pas sérieuse. Si le gouvernement ne veut pas accepter le principe d'une commission de trois groupes et s'il veut absolument nous imposer cette législation, qu'il donne au moins la prépondérance à l'archevêché de Montréal, parce que c'est une autorité bien supérieure au gouvernement, à tous les gouvernements, non seulement au point de vue moral, mais financier, mais qu'il ne prenne pas le contrôle de la Commission.

Le peuple commence à se rendre compte que le régime au pouvoir n'a rien de national et que son titre ne fait que cacher sa vraie couleur. Cette loi contredit les énoncés de principe du gouvernement et la Chambre doit la modifier, si elle ne veut pas la retirer. Bref, le bill doit être retiré parce qu'il est excessivement mauvais et viole trois principes essentiels aux droits des parents, en matière d'éducation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ceux qui ne connaissaient pas le chef de l'opposition auparavant ont dû être surpris de tant d'illogisme, de contradictions, de paradoxes et d'inexactitudes. Il s'agit, dans ce bill, de donner, à la Commission scolaire catholique de Montréal, un système administratif. Depuis 1845, par conséquent depuis au-delà de 102 ans, jamais les commissaires d'écoles de Montréal n'ont été élus par le peuple. Ils ont toujours été choisis par le gouvernement. Ce n'est donc rien de nouveau. C'est un principe séculaire qui a été appliqué comme exception à la règle qui consiste à faire élire les commissaires par les électeurs scolaires. Cette exception existe à Québec et à Montréal. De ce point de vue, les deux cités sont donc sur un pied d'égalité.

En 1928, le gouvernement soi-disant libéral du temps a changé la loi par un Statut autorisant la nomination de protestants comme membres de la Commission des écoles catholiques. Voilà le précédent dangereux établi par des libéraux. En 1940, un autre gouvernement soi-disant libéral, celui de mon honorable ami le chef de l'opposition, a passé une loi disant que les commissaires seraient tous nommés par Montréal. Ce n'était pas quatre sur sept, c'était cinq sur cinq. Même le cinquième était nommé par le gouvernement, sur la recommandation de l'archevêché. En vertu de ce bill, quatre des sept membres seulement seront nommés par le gouvernement. Et ce sont les libéraux, ces pharisiens, ces diables déguisés en ermites, qui parlent aujourd'hui de l'intervention du gouvernement. Ce sont ces gens-là qui jettent aujourd'hui les hauts cris et parlent du droit des parents.

M. Godbout (L'Islet): A-t-on raison, M. l'Orateur, de qualifier un adversaire de diable?

M. l'Orateur: J'ai déjà dit que, lorsqu'un qualificatif s'adresse à un groupe, il n'y a pas lieu de soulever un point d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce sont ces gens-là qui jettent les hauts cris. Les commissaires d'écoles de Montréal n'ont qu'une fonction, dans les conditions actuelles, et elle est administrative purement et simplement. Il ne s'agit pas, dans ce bill, d'enlever le moindre des droits des parents, il ne s'agit pas d'intervenir dans l'enseignement proprement dit, mais d'administrer des finances, de donner des contrats, bâtir des écoles, accorder des polices d'assurances, d'engager certains employés. C'est ça qui fait mal à mes honorables amis.

La Commission se compose d'un comité pédagogique qui s'occupe de toutes les questions d'enseignement et de programmes. Et, sous l'Union nationale, plus que jamais, le Conseil de l'instruction publique est la seule autorité en matière de programmes. Que viennent faire, alors, ces tirades hypocrites sur les droits des parents? On se sert de ces droits des parents comme d'un paravent pour cacher le patronage politique qui s'est exercé à la Commission des écoles de Montréal et l'a conduite aux portes de la banqueroute. Si jamais un gouvernement a consacré les droits des parents dans des lois, c'est bien le gouvernement actuel. Mais, avec nous, ce droit n'a jamais servi de paravent pour cacher le patronage politique.

Sous l'ancien régime libéral, un patronage politique éhonté et effréné a toujours existé. Il s'est perpétué pendant 45 ans. Les écoles ont coûté trois fois plus cher que ce qu'elles auraient dû coûter. Les commissaires, pas ceux qui sont là aujourd'hui, ont dans le passé accordé des contrats par un patronage odieux et ruineux à Montréal. Ils donnaient la préférence, dans l'octroi des contrats, à un entrepreneur libéral devenu, depuis, sénateur, notamment pour les portes. Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) obtenait de la Commission des contrats pour l'installation des systèmes de chauffage dans les écoles. Quand il s'agit de principes, ces gens-là ne sont pas enthousiastes. Mais quand ils perdent leur suçon, ils se mettent à pleurer tous ensemble.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) veut faire une mise au point. Je défie le premier ministre de porter des accusations contre le député de Montréal-Mercier. Je le mets au défi de prouver quoi que ce soit. Peut-il porter des accusations précises sur la façon dont les contrats ont été accordés? Qu'il mette son siège en jeu et qu'il prouve, s'il est capable, que j'ai obtenu des contrats injustement. On va résigner tous les deux s'il le faut. Le premier ministre n'est pas dans l'ordre en accusant ainsi un député de la Chambre.

Des députés oppositionnistes protestent.

M. l'Orateur demande au représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur) de reprendre son siège pour permettre au premier ministre de donner des explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je répète que le député de Montréal-Mercier

(M. Francoeur) fut l'un des entrepreneurs de la Commission scolaire sous les régimes soi-disant libéraux. Et j'ai dit que, sous ces régimes ruineux, c'était un patronage honteux. La politique du gouvernement actuel, ce n'est pas de faire du patronage, mais d'administrer sur une base d'affaires. Le mandat des commissaires actuels expire en juillet. Ceux qui ont été nommés par l'ancien gouvernement sont des organisateurs politiques avant tout. Le comité exécutif de Montréal n'est qu'une succursale du Parti libéral de Québec et d'Ottawa. Il n'est pas qualifié pour nommer les commissaires. D'ailleurs, les fonctions d'échevins et de maire sont incompatibles avec celles de commissaires d'école. C'est un système qui n'a pas de bon sens. Les deux domaines sont absolument différents. On devrait établir la distinction qui y existe.

On dit: "C'est la ville de Montréal qui paie." Pas du tout. Ce sont les contribuables qui paient. Le chef de l'opposition a dit: "Le gouvernement ne paie rien". Je trouve illogique que la ville de Montréal, qui ne paye pas un sou, qui ne paie rien des taxes scolaires, s'arroge le droit de nommer des commissaires. Ce n'est pas le comité exécutif qui paye, mais les contribuables. Le conseil municipal représenterait les parents depuis quand? Les électeurs propriétaires ne représentent qu'une petite proportion des parents.

Montréal n'est pas la province, mais c'est avec le crédit de la province que le gouvernement paie. La province endosse. Nous avons assumé \$46,000,000 de dettes et, par cela, nous avons dégrevé la propriété et débarrassé la cité qui est responsable des dettes de la Commission scolaire catholique. La province a engagé son crédit pour assumer les dettes scolaires, au montant de \$90,000,000. Elle a ainsi assumé une dette de \$46,000,000 qui pesait sur les propriétaires de Montréal et grevait le budget du conseil municipal de Montréal.

Nous avons donc radié ce montant en libérant d'autant les propriétés. Et le gouvernement a dégagé le crédit municipal de Montréal. Au lieu de recevoir les remerciements du comité exécutif et du conseil municipal, qui avaient une responsabilité dans cette dette, nous n'entendons que des gémissements.

Quant à l'argent de l'Hydro, je dirai que les ressources de l'Hydro ne sont pas situées dans Montréal. L'Hydro-Québec appartient à toute la province. Elle exploite une richesse naturelle qui appartient à toute la province, non seulement de Montréal, mais de toute la région. Montréal profite plus que toute autre des profits de l'Hydro. Et il est naturel qu'elle apporte une contribution raisonnable

au règlement de nos problèmes éducatifs. Des dettes ont été accumulées à Montréal à cause du patronage politique. Non content de laisser la métropole croupir sous ses dettes, l'ancien gouvernement l'a interdite.

Et aujourd'hui, on se fait un paravent du droit des parents pour cacher la voracité et la rapacité d'un parti qui s'est engraisé du patronage politique depuis 40 ans. C'est mon gouvernement qui a donné la vie au moribond en faisant cesser les abus du patronage et en intervenant pour le plus grand bien de l'éducation dans la ville de Montréal. Il ne sera jamais question d'établir ailleurs qu'à Québec et Montréal un autre système que celui qui existe actuellement. Le bill que nous proposons est pour le plus grand bien des parents, celui de Montréal et de la population. C'est le devoir du gouvernement de faire disparaître le patronage de la Commission scolaire, pour le plus grand bien des parents et de l'éducation.

(Applaudissements à droite)

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): On a fait, dans ce débat, bien des affirmations contradictoires. Il convient de rechercher la vérité dans tout cela. La loi actuelle consacre le maintien de tout ce que la situation antérieure contenait de mauvais, et elle aggrave même le mal. Cette loi constitue donc un très dangereux précédent. Le bill 8 est contraire à l'autonomie des commissions scolaires et c'est le début d'une centralisation qui pourra s'étendre un jour à toute la province. Les arguments qu'on invoque en faveur du bill pourraient être les mêmes exactement si l'on voulait étendre aux autres commissions scolaires le principe de centralisation que l'on consacre ici. Le Conseil de l'instruction publique voit aux programmes dans toute la province. Quant au comité pédagogique de Montréal, il est nommé par la Commission scolaire. En prenant le contrôle de la Commission, le gouvernement se donne en même temps une mainmise sur le comité pédagogique.

Au sujet du droit des pères de famille, il (M. Laurendeau) partage les opinions qui ont été émises par le député de Québec (M. Chaloult). Le principe des droits des pères de famille est essentiel. On le traite comme s'il ne méritait pas autre chose qu'un coup de chapeau en passant. La situation existe depuis longtemps? Réponse d'enfant qui dit: "Ce n'est pas moi qui ai commencé". Une erreur ne devient pas une vérité du fait qu'elle dure depuis longtemps. Il n'est pas possible de faire autrement?

Les centralisateurs d'Ottawa n'ont pas d'autre argument. Ils disent que les complications

administratives exigent une centralisation législative. Je déplore cette attitude qui consiste à s'incliner très haut devant un principe, à le crier très fort et à faire son éloge à fond de train, et immédiatement ensuite, à le violer carrément. On traite les principes comme des présidents honoraires qu'on salue en passant d'un coup de chapeau, mais qu'entre gens sérieux, on ne prend pas au sérieux. Le gouvernement s'incline devant l'autonomie, lui donne des coups de chapeau pour s'asseoir dessus ensuite. C'est de l'opportunisme politique pur et simple.

Il (M. Laurendeau) note l'impuissance des gens, soi-disant pratiques, à réaliser leurs idées et à concevoir des moyens pour faire passer les principes dans la pratique. Si un principe, comme celui du droit des parents, est bon, il ne doit pas s'arrêter aux limites de Québec et de Montréal. Parce que la situation a été mauvaise dans le passé, on a l'air de dire qu'autant vaut la détériorer davantage.

La nouveauté de cette loi, c'est la suppression du facteur montréalais dans la Commission scolaire, c'est la majorité absolue donnée aux commissaires nommés par l'État. On supprime le facteur municipal. On s'empare de la Commission. On se substitue à tous les autres pouvoirs. L'honorable député de Québec-Est (M. Drouin) a heureusement signalé où est le mal: dans le mauvais système de taxation scolaire. L'État, par ce bill, se donne la part du lion et s'empare de tout. Il pourra faire ce qu'il voudra. C'est une galéjade³. Et le secrétaire provincial appelle cela rétablir la véritable représentation des parents! L'honorable chef de l'opposition a raison de dire que les profits de l'Hydro appartiennent aux citoyens de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
L'Hydro appartient à la province.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Quand le gouvernement Godbout a nationalisé la Montréal Power pour créer l'Hydro, le premier ministre a dit: "La Législature devrait, non pas étatiser, mais municipaliser cette entreprise, car elle appartient aux citoyens de Montréal". La contribution de \$2,800,000 qu'on exige de l'Hydro est en réalité une taxe indirecte qu'on impose aux contribuables de Montréal. Celui qui paye le plus, le contribuable de Montréal, disparaît du tableau. S'il n'est pas satisfait de la façon dont la Commission est administrée, il n'a plus de remède. Il n'a plus du tout le contrôle sur les dépenses. Car le gouvernement, qui nomme la majorité des commissaires, peut continuer d'être au pouvoir sans les contribuables de Montréal.

On établit, ni plus ni moins, un régime d'irresponsabilité financière, un régime d'intrusion et d'accaparement de l'État, dont le rôle est d'aider et non pas de se substituer. Cela constitue une violation directe des principes généraux. Sous prétexte de supprimer le patronage libéral, on en installe un autre, un patronage bleu, qui sera bien plus solidement établi. On fait un pas de plus vers la centralisation étatique et méthodique dans un domaine grave, celui de l'éducation. Nous ne pouvons laisser passer ça.

Il (M. Laurendeau) se joint au chef de l'opposition pour demander au premier ministre de retirer la mesure ou, du moins, d'en faire disparaître le principe qui donne voix prépondérante au gouvernement dans la commission scolaire que l'on instituera, à Montréal, pour le 1^{er} juillet prochain.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Applaudissements à gauche) Je regrette d'avoir été absent quand le secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) a parlé. Il (M. Marler) parle de la composition de la Commission scolaire catholique de Montréal où, dit-il, depuis 1846⁴, la cité a toujours eu le droit d'avoir des représentants dans la Commission scolaire. Le comité exécutif est composé de deux membres de chaque groupe de conseillers, de la cité de Montréal, et c'est lui qui choisit les représentants de la cité à la Commission des écoles catholiques. Le ministre a dit qu'en raison du fait que je suis à la fois anglais et protestant et que je ne suis pas élu, il est injuste que j'aie le droit de prendre part à la nomination des commissaires catholiques.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): J'ai dit que le député de Westmount-Saint-Georges n'était pas compétent pour nommer des commissaires catholiques.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il ne faut pas jouer sur les mots. J'accepte cette correction du ministre, même si elle est désagréable. Depuis 1846, le conseil municipal de Montréal a eu à nommer des représentants à la Commission scolaire protestante ainsi qu'à la Commission scolaire catholique. Il a toujours eu le droit d'avoir des représentants aux deux commissions.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Ch... non.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je n'ai pas l'intention de faire l'éducation du secrétaire

de la province. De 1894 à 1916, la Commission était composée de neuf membres, trois étant nommés par la province, trois par l'archevêché de Montréal et trois par la cité de Montréal. De 1916 à 1937, une modification a été apportée à la composition de la Commission scolaire. Elle comportait toujours neuf membres, trois nommés par la province, trois par l'archevêché et trois par la cité de Montréal, mais dans le cas de ces trois derniers, on spécifiait qu'ils seraient nommés par le comité exécutif plutôt que par le conseil de manière générale. Aujourd'hui, la Commission compte toujours neuf membres, mais depuis les Statuts de 1941, dénoncés par les porte-parole du gouvernement, on doit y retrouver trois représentants de langue anglaise, contre six de langue française.

Dans le cas des commissaires protestants, la nomination légalement est faite par le conseil, qui est et a toujours été en majorité catholique et canadien-français, mais en pratique, le conseil a toujours suivi la tradition qui veut que les membres protestants du conseil choisissent les représentants à la Commission protestante et que ce choix soit ratifié par le conseil. La même tradition, mes collègues et moi l'avons suivie et je n'ai jamais pris part, ni de près ni de loin, à la nomination des commissaires catholiques. Les catholiques ont nommé seuls les membres de la Commission scolaire catholique. Il y a des convenances que nous devons respecter, que j'ai respectées dans le passé et que j'entends respecter dans l'avenir.

Je suis très surpris de l'attitude du secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) qui, sous prétexte que je ne suis pas élu par le peuple, veut priver la cité et tous les contribuables de Montréal de toute représentation à la Commission scolaire catholique et centraliser à Québec le contrôle de la Commission scolaire de Montréal.

Le même secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) dit qu'il n'est pas démocratique de ma part (M. Marler) que je participe au choix des commissaires d'écoles, n'étant pas élu par le peuple. Toutefois, selon le secrétaire provincial, il est démocratique d'enlever aux contribuables de Montréal le peu de contrôle qu'ils exercent, par le biais des représentants du Conseil, sur l'administration de leurs propres écoles. Le ministre dit: "Nous avons assumé \$47,000,000 de dettes". Il a négligé de dire qu'il y avait un fonds d'amortissement de \$7,000,000, mais passons. La province a assumé \$40,000,000 de dettes. Est-ce un argument pour s'approprier le contrôle absolu de la Commission?

En 1945-1946, les dépenses ordinaires de la Commission s'élevaient à \$11,400,000, dont \$8,300,000 pour salaires et administration, et \$3,100,000 pour le service de la dette scolaire. Les revenus ont donc été de \$7,900,000, donc déficit de \$3,500,000. Le gouvernement a donc assumé une charge de \$3,100,000 pour les intérêts à payer sur la dette, mais lorsque la dette aura été convertie, les intérêts au nouveau taux seront d'environ \$2,000,000 par année. Si les dépenses restent les mêmes, comme les revenus, il y aura un découvert de \$600,000. Si c'est son intention de combler ce déficit, le gouvernement aura donc à verser un maximum de \$3,000,000 par année. C'est le paiement de cette somme qui sert de prétexte pour centraliser à Québec le contrôle des écoles catholiques de Montréal.

La cité de Montréal paiera les trois quarts des dépenses, \$7,500,000, et elle ne pourra faire valoir ses vues auprès de la Commission scolaire; le gouvernement paiera un quart et contrôlera tout. M. l'Orateur, j'ai ici les statistiques de la Commission scolaire catholique de Montréal. De 1928 à 1946, la cité de Montréal a contribué à la commission en taxes et subventions \$120,000,000; durant la même période, la province a contribué \$4,300,000, à part des petites subventions peu importantes.

Dans ces 18 années, le déficit s'est élevé à \$14,000,000, ce qui établit clairement que, si la province avait fait sa part, tel que prévu dans le Statut de 1869, la Commission ne serait pas en difficultés financières. Si le gouvernement, qui paie un quart des dépenses de la Commission scolaire, croit avec raison avoir le droit d'être représenté au sein de la Commission scolaire, à plus forte raison les contribuables, qui paient les trois quarts des dépenses, doivent-ils être représentés.

Je crois que le système actuel est bon. La province et la cité doivent être représentées dans la Commission. Le clergé fait une contribution immense à l'éducation, une contribution qui ne peut s'exprimer en dollars, et il est élémentaire qu'il soit représenté aussi. Le système actuel est plein de bon sens et les gens de bon sens pensent comme les libéraux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ce n'est pas ce que disait votre père⁵ avant d'être ministre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
(Souriant) Ce n'était pas mon père, mais à part ça, c'est correct.
(Rires)

Il (M. Marler) nie que les libéraux aient exercé du patronage politique dans la Commission. Peut-être que les trois commissaires nommés par l'ancien gouvernement libéral ont une mentalité libérale, mais il n'a jamais reçu de plaintes contre eux à cet effet.

Ce qu'il peut dire, cependant, c'est que les trois membres nommés par le comité exécutif de Montréal ont été nommés sans aucune considération d'allégeance politique. En fait, on l'a informé qu'ils seraient de la même teinte de bleu que celle qu'affectionne le gouvernement de l'Union nationale.

Le premier ministre veut remplacer ceux qu'il appelle les "rouges". Le moyen est facile, il n'a qu'à nommer des bleus. Quand le premier ministre a dit que la Commission était une succursale libérale, je connais un bon bleu qui a dû rougir, car je connais trois membres de la Commission qui sont bleus, bleus comme le premier ministre.

Le premier ministre ne veut pas et ne peut pas faire disparaître ce qu'il appelle la "mainmise libérale" sur la Commission parce qu'elle n'existe pas.

Ce que le gouvernement veut, c'est centraliser à Québec, tout contrôler à Québec. Il (M. Marler) se demande si ces nouveaux commissaires ne se sentiraient pas obligés d'être favorables envers l'administration qui les a nommés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
nie cette possibilité.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Et qu'en est-il des trois représentants nommés par l'archevêché de Montréal? Peut-on trouver un seul homme pour prétendre qu'ils sont influencés par l'une ou l'autre des "machines" politiques de la province?

Mettre de côté un système qui a duré un siècle, c'est une mauvaise chose. Je n'ai pas plaidé pour le comité exécutif de Montréal dont je fais partie, mais pour les contribuables qui sont lésés dans leurs droits par ce bill.

Les contribuables ont droit d'avoir une représentation directe dans la Commission qui administre leurs écoles.

(Applaudissements à gauche)

M. Francoeur (Montréal-Mercier) propose, appuyé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), que le débat soit maintenant ajourné.
Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 15.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 13 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Village de Parent

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 39 érigeant la municipalité du village de Parent.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Arthur Patrick Wickham

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 101 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Arthur Patrick Wickham à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 101 sans l'amender.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Sherbrooke

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 156 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 156 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de La Tuque

M. Ducharme (Laviolette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 152 modifiant la charte de la ville de La Tuque.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 152 sans l'amender.

M. Ducharme (Laviolette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Mercier Brosseau

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 122 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Mercier Brosseau à l'étude de la profession de notaire et à régulariser son brevet de cléricature.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 122 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Bruno

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 121 conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Bruno, et à la corporation municipale du village de Saint-Bruno, et ratifiant et validant certains règlements faits par lesdites corporations et votés par leurs contribuables.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 121 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Marcel Laurin

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 138 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Marcel Laurin à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire après examen et à régulariser son brevet de cléricature.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 138 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Abord-à-Plouffe

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 147 constituant en corporation la ville de l'Abord-à-Plouffe.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 147 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Coaticook

M. Vachon (Wolfe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 158 relatif à la ville de Coaticook.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 158 sans l'amender.

M. Vachon (Wolfe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Farnham

M. Gosselin (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 114 modifiant la charte de la ville de Farnham.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 114 sans l'amender.

M. Gosselin (Missisquoi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Irving William Sloane

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 102 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Irving William Sloane à l'exercice de l'art dentaire après examen.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 102 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers.

Charte de La Prairie

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 109 modifiant la charte de la ville de La Prairie.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 109 sans l'amender.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des vues animées en plein air

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 46 modifiant la loi des vues animées relativement aux

représentations en plein air soit maintenant lu une deuxième fois.

Plusieurs organismes publics, à la grandeur de la province, ont protesté auprès du gouvernement contre ces représentations, pour leur propension à l'immoralité. Il cite le grand nombre d'organisations religieuses qui ont réclamé l'adoption de cette loi et ajoute qu'il est d'accord avec leurs affirmations selon lesquelles les représentations de films en plein air sont des occasions de violer la loi qui stipule qu'il est défendu aux enfants âgés de moins de 16 ans d'aller voir des films dans les théâtres. Les autorités religieuses ont de plus affirmé que de telles représentations fournissent des occasions de péché parmi les jeunes. La loi prévoit des exceptions dans les cas où ces représentations de films en plein air sont parrainées par des organisations religieuses. Il dit qu'il s'est fait le parrain du bill avec plaisir, afin de protéger les mœurs de la population de Québec.

M. Chaloult (Québec): Pourquoi cette exception? Si ces représentations sont des occasions de péché dans un tel cas, je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir des exceptions.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 46 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Tenue de livres

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 modifiant la loi des compagnies de Québec relativement à la tenue de certains livres soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission des écoles catholiques de Montréal

Conformément à l'ordre du jour la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable représentant de Montréal-Saint-Jacques (l'honorable M. Côté), proposant que le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) répond aux attaques de la droite. Il met le premier ministre au défi de porter des accusations contre lui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Mercier, sous les régimes libéraux, a eu beaucoup de contrats de plomberie pour la Commission scolaire.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) se défend d'avoir obtenu des contrats de la Commission scolaire catholique de Montréal, quand les libéraux étaient au pouvoir dans la province. Il dit en avoir obtenus de 1936 à 1939, parce que ses prix étaient les plus bas. Il accuse le premier ministre de prendre le contrôle de la Commission scolaire de Montréal, par esprit de rancune, parce que la métropole n'a pas voté pour lui aux dernières élections. Le premier ministre, dit-il, a dénoncé les anciennes commissions scolaires. Mais il y avait des conservateurs dans ces commissions.

Les architectes, les entrepreneurs employés par la Commission étaient des conservateurs, la plupart du temps. Et, en ce moment, le gouvernement fait exercer le patronage à la Commission par un architecte conservateur, excellent professionnel. La Commission a banni le patronage et demande des soumissions pour ses contrats et ses achats. Qu'allons-nous devenir si le gouvernement apporte, dans le contrôle de la Commission scolaire de Montréal, les méthodes qu'il a instaurées à Québec?

Un député ministériel: Adopté, adopté.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Vous êtes bien pressés d'adopter ce mauvais bill. Vous avez bien hâte de mourir... Car ce sont des mesures comme celle-ci qui causeront la mort politique des députés de la droite. La boue que l'on cherche à nous

lancer, nous sommes dans une position assez élevée pour qu'elle ne nous atteigne pas. La Commission scolaire de Sainte-Clothilde, comté de Beauce, a protesté contre ce bill. On voit ce qui s'en vient et on adresse une lettre au premier ministre et au député de ce comté (M. Poulin).

M. Leduc (Laval)⁶: M. l'Orateur, je veux protester contre ce bill pour une raison grave. Il y a quatre grandes administrations publiques à Montréal: les administrations fédérale, provinciale, municipales et scolaires. Nous avons deux refuges, l'Hôtel de Ville et la Commission scolaire, où la politique est bannie. Pour y obtenir de l'emploi ou des contrats, il n'est pas nécessaire d'être rouge ou bleu. Il faut être compétent. Le gouvernement de l'Union nationale nous enlève une de ces administrations indépendantes de la politique. C'est une mesure néfaste, une ingérence nouvelle. Le bill n'améliore rien.

Le gouvernement de Québec ne peut rire indéfiniment de la population de Montréal et ignorer ses droits. Une constitution peut se modifier... Le gouvernement dit: "Je m'empare de la Commission scolaire de Montréal". On ne peut abuser éternellement de la métropole du Canada. Un mouvement y existe, pour faire amender la Constitution, de manière à créer une province séparée avec l'île de Montréal.

En s'emparant de la Commission scolaire catholique de Montréal, le gouvernement Duplessis aidera ce mouvement lancé il y a deux ans, en vue de fonder une nouvelle province à Montréal. Il (M. Leduc) prévient le gouvernement contre le danger de persécuter davantage Montréal en ce sens. La question est plus sérieuse qu'on ne pense, et si ce bill est voté, je crains que la réaction parmi les contribuables montréalais ne soit très violente.

M. Jean-Charles Bonenfant, conservateur adjoint de la Bibliothèque de la Législature de Québec et professeur à l'Université Laval, déplorait hier, dans une causerie, que les Canadiens français ne s'intéressent pas aux questions constitutionnelles. Il a raison mais, je le répète, une constitution peut se modifier et, un jour, l'attitude que déplorait M. Bonenfant pourrait se modifier aussi chez les Canadiens français. Si on veut tout faire passer par la politique, il y aura sûrement une réaction.

Il n'y a pas de raison pour faire disparaître les représentants des contribuables à Montréal à la Commission scolaire catholique. En lisant cette loi, les contribuables diront: "Pourquoi nous enlever nos droits par une loi de la Législature de Québec?" Que

le gouvernement continue dans cette direction et il verra que le mouvement en faveur d'une nouvelle province prendra de l'ampleur.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Ce bill soulève toute la question de l'éducation dans la province de Québec. En matière d'éducation, les premiers droits sont aux parents, puis à l'Église, et enfin, au gouvernement. Il faut conserver cette doctrine à tout prix. Le gouvernement est en train de saboter tous ces principes. Il (M. Hamel) cite une encyclique: "L'État a le droit d'intervenir, mais sans se substituer aux parents". Aujourd'hui, la population se trouve en face d'un gouvernement qui met de côté la responsabilité des parents et le droit des contribuables de contrôler les dépenses. L'an dernier, dit-il, on s'est fait autoriser à dépenser pour répondre aux exigences des commissions scolaires. Cette année, c'est la mise en tutelle.

Désormais, Montréal va recevoir ses ordres de Québec quand il s'agira des écoles. On chambarde tout et l'autorité des parents est reléguée au troisième plan, le gouvernement s'assurant de force une majorité dans la Commission scolaire. Plus tard, ce sera autre chose, que nous entrevoyons déjà. Les droits des parents sur l'éducation des enfants ne s'achètent pas avec de l'argent, et les gens de Montréal ne sont pas prêts à vendre ces droits.

On force les commissions scolaires à s'administrer avec les revenus d'il y a 20 ans. Les revenus des corporations scolaires n'ont pas augmenté en proportion des dépenses occasionnées par le développement des programmes, la hausse des salaires, le coût excessif de la construction. Les administrations ne peuvent être chargées de tous les péchés d'Israël.

C'est généralement dans les élections municipales qu'on discute la question des corporations scolaires. Le secrétaire provincial semble soutenir la théorie de certains députés fédéraux qui prétendent représenter la province qui les a envoyés à Ottawa. Ils représentent le Canada. Ce sont les députés provinciaux qui représentent la province. Et ce sont les municipalités qui représentent les commissions scolaires. Le premier ministre lui-même, après avoir prétendu que le gouvernement représentait les commissions scolaires comme les autres corps publics, s'est chargé de détruire sa prétention en disant peu après: nous prenons \$40,000,000 de dettes garanties par la ville de Montréal. C'est donc une hypothèque sur la ville de Montréal, et non sur la ville de Québec, ni sur aucune autre ville de la province.

Cette loi centralisatrice nous est apportée, sans avis, par des gens qui se prétendent grands autonomistes et ne sont pas capables de respecter les droits de la ville de Montréal et des parents. Le gouvernement ne ferait pas un plus mauvais geste s'il nous proposait la création d'un ministère de l'Instruction publique. Que le premier ministre aille devant le peuple et il aura l'occasion de constater si ces lois sont populaires. Il (M. Hamel) votera contre ce bill.

M. Bienvenue (Bellechasse): Si, dans quelques années, on décide de cataloguer cette loi de l'Union nationale, on pourra l'intituler "loi pour décapiter la Commission scolaire catholique et les contribuables de la plus grande ville du Canada". C'est la loi la plus centralisatrice jamais introduite à l'Assemblée législative de Québec. Personne n'a demandé cette loi, et tout le monde semble unanime à protester contre la façon dont on supprime les droits des parents de s'occuper de l'éducation de leurs propres enfants.

Dans leur for intérieur, plusieurs membres de l'Union nationale sont mal à l'aise. Les protestations contre cette mesure s'élèvent de partout, et c'est signe que le gouvernement du premier ministre n'en a pas pour longtemps à vivre.

Si le premier ministre veut connaître les réactions du peuple, qu'il attache un référendum à sa loi. Le résultat pourrait être très surprenant pour le premier ministre. Il va voir que Montréal ne veut pas de son bill.

En vertu du principe invoqué, il n'y a pas de raison pour qu'il y ait des échevins rouges dans nos municipalités. Si l'on veut chasser tout ce qu'il y a de rouge à Montréal, ce doit être pour le remplacer par du bleu. Cette mesure est la manifestation de la plus grande autocratie du chef du gouvernement.

M. Côté (Rouyn-Noranda) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. Plourde), que le débat soit maintenant ajourné.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) avertit les députés qu'ils peuvent s'attendre à siéger samedi et de bonne heure lundi, si l'on continue à faire une opposition systématique aux bills concernant les Commissions scolaires de Montréal et de Québec, et si l'on entend faire subir le même sort au bill modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. M. Drouin fait sans doute référence à l'allocution portant sur "Le crédit immobilier urbain" prononcée par Me de la Bruère Fortier, président de l'Association des propriétaires de Québec, dans le cadre d'une série de causeries radiophoniques données sous les auspices de l'Association des propriétaires de Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois d'août et septembre 1943 et traitant de *La crise de la propriété*. M. Fortier y presse le gouvernement d'instituer une enquête sur le sujet.
2. Le mot "grec" est ici employé de façon péjorative et signifie rusé, filou ou même escroc.
3. Histoire inventée ou exagérée, plaisanterie généralement destinée à mystifier.
4. *Le Soleil* du 14 mars 1947, à la page 6, avance "depuis 1845".
5. Le premier ministre fait référence à M. Herbert Meredith Marler, demi-frère du député de Westmount-Saint-Georges et son aîné de 26 ans. Également élu dans cette circonscription à la Chambre des communes, il fut ministre au sein du gouvernement King.
6. Il est alors un peu après 9 h 30. *Le Canada* du 14 mars 1947, à la page 1, rapporte que le discours de M. Leduc fut bref, mais qu'il "a fait plus de bruit à la Chambre que le canon qui venait de tonner sur la Citadelle de Québec".

Séance du vendredi 14 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

**Commission des écoles catholiques
de Montréal**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable représentant de Montréal-Saint-Jacques (l'honorable M. Côté), proposant que le bill 8 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) invite le député de Rouyn-Noranda à continuer le discours qu'il a commencé la veille sur le bill de la Commission scolaire de Montréal.

M. Côté (Rouyn-Noranda): L'opposition serait plus justifiée de nommer les commissaires d'écoles que l'Union nationale, parce qu'elle représente un plus grand nombre de contribuables. Le principe du projet de loi est mauvais parce que rien ne justifie le gouvernement de priver les citoyens de Montréal de leurs droits dans l'administration de leurs écoles. Les accusations du premier ministre contre la Commission scolaire de Montréal ne tiennent pas debout. Cette commission a toujours demandé des soumissions pour ses contrats et elle n'a jamais eu le moyen de se payer le luxe d'accepter les soumissions les plus élevées.

Ce sont les membres de l'opposition qui représentent le mieux les pères de famille de Montréal, et on devrait leur donner le droit de nommer les commissaires d'écoles. En ce qui concerne les commissaires eux-mêmes, ils sont tous intègres et compétents. On dit même que l'un d'eux, M. Omer Barrière, sera président de la nouvelle Commission.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, jamais.

M. Côté (Rouyn-Noranda): M. Barrière est cependant un excellent commissaire, un homme

intègre et il a été partisan de l'Union nationale. Il (M. Côté) soutient que M. Barrière est trésorier d'élection du secrétaire provincial.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) nie énergiquement.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je demande au gouvernement de retirer ce bill qui est combattu par tous les corps publics et par la Cité de Montréal.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup)¹: Il serait regrettable que le premier ministre dise quoi que ce soit ou agisse de façon à donner à la population l'impression qu'il n'est plus le joyeux luron qu'il était en 1927.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond au député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) qu'il est grand temps qu'il connaisse les procédures de la Chambre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) dit qu'il veut réfuter deux déclarations du premier ministre au sujet des lois de 1928 et de 1940. Le premier ministre, au cours du débat, a critiqué la loi de 1928 instituant une commission scolaire de Montréal. Il a critiqué aussi la loi de 1940, destinée à sauver Montréal de ses embarras financiers et créant un système scolaire temporaire, mais nécessaire, à cause de la crise financière de la métropole.

Eh bien, le premier ministre a voté pour ces deux lois. Je vois dans les procès-verbaux de la Chambre, en 1928, que le premier ministre a voté le principe d'une loi qu'il déclare aujourd'hui néfaste et injuste. La deuxième lecture du bill a été votée unanime et, par la deuxième lecture, c'est le principe même du bill que l'on admet. Comment peut-il dire aujourd'hui que cette loi est néfaste?

Le premier ministre vient prétendre, ce qui est puéril, que la première loi permettait la nomination d'un protestant comme commissaire des écoles catholiques.

En vertu de ce principe, dit-il, un protestant aurait pu être nommé membre de la Commission scolaire catholique, puisque la loi ne spécifiait pas que les protestants étaient exclus de ces fonctions. On sait bien que le conseil municipal de Montréal, composé en majorité de catholiques, n'aurait pas fait pareille nomination.

Il (M. Casgrain) aborde la loi de 1940. Il tient en main une copie des débats et des votes de la Chambre en 1940. Comment il se fait que le premier ministre, après avoir voté la loi de 1928, prétend aujourd'hui que la loi de 1940 soit mauvaise? Le premier ministre accuse les libéraux d'avoir alors passé une loi néfaste.

Mais, sur la deuxième lecture, à cette époque-là, le premier ministre a adopté le principe du bill. Aujourd'hui, il déclare ce principe faux et antidémocratique. Nous avons adopté cette loi temporaire parce que la commission était obérée sous le poids des dettes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) nie qu'il ait voté la loi de 1940.

(On consulte de part et d'autre les procès-verbaux de la Chambre.)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi de 1940 a été adoptée, sur division, en deuxième lecture. Dans ce bill, il s'agissait d'une commission de cinq commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur.

Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) se trompe de bill et de numéro. Il (l'honorable M. Duplessis) essaie en vain d'inciter le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à mettre son siège en jeu sur cette affaire.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quand un bill est mauvais, on ne l'adopte pas sur division; on demande le vote. Si c'était mauvais en 1940, c'est encore mauvais en 1947. Peu importe le numéro du bill, du moment que vous avez voté pour la loi que vous critiquez cette année.

M. l'Orateur, la gauche ne parlera jamais trop pour dénoncer les centralisateurs où qu'ils soient. Le gouvernement fait actuellement une chose qu'il reproche à Ottawa. La centralisation est indéniable dans son cas. Cette centralisation est pire que la centralisation des pires centralisateurs que l'on dénonce à Ottawa.

Le premier ministre se dit: "Centralisons pour régner. Je prends les ficelles, les leviers de commande, de façon à exercer un patronage cynique et éhonté". C'est l'histoire politique de 1936 à 1939 qui se répète. Durant ces trois années, le premier ministre avait gagné des élections dans la Beauce et dans Bagot, et il avait augmenté la taxe sur la gazoline. Il a été renversé ensuite. L'histoire se répète et la réprobation du peuple se fait déjà sentir.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Les élections partielles, le gouvernement les a gagnées parce qu'il a exposé franchement à l'électorat les questions provinciales.

Je veux cependant souligner le procédé de l'opposition. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) vient de dire que le premier ministre a voté en 1940 pour le bill numéro 175, prétendant que c'était la loi concernant la Commission scolaire de Montréal. Or, dans le même volume qu'il a cité, je vois que le bill 175 porte le titre de "loi modifiant la charte de Saint-Léonard de Port-Maurice".

Il (l'honorable M. Sauvé) cite les procès-verbaux et les Statuts. Voilà le genre de discussion faite par l'opposition.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je me suis trompé de numéro. C'est du bill numéro 145 et non 175 que j'ai parlé. Tout le monde peut faire une erreur.

M. Chaloult (Québec) émet quelques remarques. Il affirme s'être opposé à la loi de 1940.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tellier, Trudel, Vachon, 41.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Groulx, Hamel, Laurendeau, Lemieux, Lizotte, Mercier petits-fils, Morin, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 25.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Bureau des
commissaires d'écoles²**

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 9 concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Morin (Québec-Centre): C'est au nom des contribuables de Québec et de toute la population que je demande au gouvernement de retirer ce bill. La mesure est attentatoire aux droits des contribuables de la ville de Québec. Il est prouvé que les contribuables québécois ont payé, en taxes scolaires, pour le dernier exercice financier, une somme de \$1,346,922, soit plus que ce que paie le gouvernement pour le service de la dette scolaire à Québec. Ce bill décapite donc et la Commission scolaire de Québec et le payeur de taxes. Le payeur de taxes, à cause du bill 9, n'aura plus rien à dire dans l'administration de ses écoles. Il ne sera plus représenté sur la Commission. Le gouvernement s'en débarrasse pour mieux arriver à ses fins centralisatrices.

C'est une loi qui vient en conflit avec le grand principe de droit parlementaire "pas de taxation sans représentation"³. C'est précisément le principe pour lequel nos voisins et amis les Américains se sont un jour révoltés contre leur mère patrie, l'Angleterre. C'est au nom de ce principe que les Américains ont conquis leur indépendance. Ils se sont révoltés parce que le Parlement anglais leur imposait une taxe sur le thé. Ils ont dit: "Nous n'avons pas de représentant dans ce Parlement qui nous taxe: nous ne paierons pas cet impôt". L'Union nationale ne veut pas permettre aux contribuables de Québec d'être représentés dans leur Commission scolaire et, cependant, ils continueront à payer des taxes.

Par le bill 48, adopté l'an dernier, le gouvernement avait une mainmise sur l'éducation. Sa créature, la Commission municipale, pouvait imposer ses vœux. Le gouvernement a mis les commissions scolaires sous la tutelle de la Commission municipale. En vertu du présent bill, le gouvernement veut mettre l'éducation sous sa propre tutelle, dans la province. Je n'exagère pas en parlant de la mainmise du gouvernement sur l'éducation. Il ne lui reste qu'un pas à franchir pour s'emparer des programmes.

Les gens qui sont passés à la Commission scolaire de Québec étaient honnêtes. Le patronage est toujours difficile à extirper. S'il y en avait dans une faible mesure à la Commission scolaire, celui qui

s'en vient sera beaucoup plus redoutable pour l'intérêt public. Il (M. Morin) relève une déclaration du premier ministre. Le gouvernement, dit le député de Québec-Centre (M. Morin), représente la population de la cité de Québec au deuxième étage seulement; au premier se trouve le conseil municipal, se trouvent le maire et les échevins. Les membres du Comité pédagogique sont nommés par la Commission scolaire, et si cette Commission est la créature du gouvernement, elle pourra mettre la main sur les programmes d'études.

Ce bill 9 porte atteinte à la dignité de la législation et à la dignité du rôle de législateur. C'est la violation de l'autonomie des corps publics. Et le gouvernement, qui veut imposer à la population une pareille loi, crie continuellement à l'empiétement des autres. Les lois du régime de l'Union nationale nous acheminent insensiblement vers le totalitarisme, qui a commencé en Europe de cette manière-ci. Le danger est d'autant plus grand chez nous que nous avons en mémoire les abus du totalitarisme européen et que nous nous croyons à l'abri d'un tel fléau.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est ridicule de parler de totalitarisme au sujet d'une loi qui est soumise aux élus du peuple pour approbation. Il n'y a pas de meilleure façon de reconnaître les droits démocratiques. Il n'y a aucun danger de tutelle de la part du gouvernement. Depuis plus de cent ans, les commissaires d'écoles de Québec sont nommés et non élus. Tout ce qu'il y a de nouveau, c'est que le conseil municipal ne fera plus de nominations. Celles-ci seront faites par l'archevêché et le gouvernement.

Par cette mesure, on consacre le principe de la séparation qui doit exister entre les affaires municipales et les affaires scolaires. Qu'on attende la nomination des nouveaux commissaires et l'on verra que nous ne voulons pas faire de patronage, mais seulement assurer le bien de l'éducation, en général. Je suis convaincu que, avant longtemps, on nous félicitera quand on verra la qualité des gens que nous aurons nommés à ces postes de confiance.

Il n'y a pas de mainmise du gouvernement sur l'éducation, car le comité catholique du Conseil de l'instruction publique a seul l'autorité sur les programmes d'études. Les fonctions de la commission scolaire, à Québec comme à Montréal, sont purement administratives. Le gouvernement n'a pas de leçon à recevoir des députés libéraux. C'est l'Union nationale qui a mis sous le contrôle du comité catholique les écoles d'arts et métiers que les libéraux voulaient neutres.

Le Conseil municipal de Québec a suffisamment d'ouvrage à faire, sans avoir à s'occuper de l'éducation. Nous prenons le contrôle des affaires scolaires à Québec, parce que le gouvernement provincial a payé des centaines de mille dollars de déficits à la Commission scolaire de la Vieille Capitale.

Depuis cent ans, la Commission scolaire de Québec a été sous la tutelle du Parti libéral. On verra, par les commissaires que nous allons nommer, que ce n'est pas du tout notre intention de remplacer le patronage libéral par un autre. Nous voulons débarrasser l'administration financière de la Commission scolaire de Québec, comme celle de Montréal, de toute ingérence politique, quelle qu'elle soit.

Nous allons essayer le système proposé. Le gouvernement et l'archevêché seront représentés. Cela suffit. Je ne vois pas pourquoi on s'oppose. Si le moyen que le gouvernement essaie n'est pas bon, il verra à remédier à la situation. On fera un essai de cette mesure et, s'il y a lieu, on l'améliorera plus tard. Chose certaine, la situation actuelle ne peut durer.

M. Godbout (L'Islet), tout en ne voulant pas prolonger le débat, croit de son devoir de résumer la pensée libérale sur cette question scolaire. Il reproche au gouvernement d'avoir différentes manières de défendre ses attitudes, selon qu'il s'agisse de Montréal ou de Québec. Je veux signaler, dit-il, la façon du gouvernement de définir ses attitudes. Hier, sur le bill 8, concernant Montréal, le premier ministre a déclaré que les pères de famille n'ont pas, depuis très longtemps, été représentés dans la Commission scolaire, parce que les membres du comité exécutif ne sont pas élus par le peuple, mais nommés.

Comme on ne peut pas employer le même argument à Québec, où le conseil de ville est élu par le peuple, il dit: "C'est pour débarrasser la Commission de Québec de l'influence libérale que nous en prenons le contrôle". Le premier ministre est mal venu d'invoquer cette raison, parce que la majorité de la Commission scolaire est conservatrice.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est faux.

M. Godbout (L'Islet): C'est exact, mais le premier ministre l'ignore.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'elle soit conservatrice ou libérale, peu nous en chaut, parce que nous sommes l'Union nationale.

M. Godbout (L'Islet): L'Union nationale veut tout simplement s'emparer du patronage politique dans les deux plus grandes villes de la province. Tout ce que vous voulez, c'est de faire du patronage politique. Les membres actuels de la Commission scolaire sont en majorité des conservateurs. Jamais les conservateurs qui font partie de la Commission, je le reconnais, n'ont exercé de patronage conservateur. Je crois sincèrement qu'ils ont toujours fait leur devoir, travaillant dans l'intérêt de la Commission, sans penser à autre chose.

Je me demande comment une influence libérale a pu être pratiquée par une majorité conservatrice. Étant en minorité, comment les libéraux peuvent-ils être les plus influents? Je demande encore une fois au premier ministre de retirer ce bill. On veut exercer du patronage à l'avantage du régime actuel et c'est la raison du projet de loi.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) et **M. Chaloult (Québec)** s'opposent au projet concernant les commissaires d'écoles de Québec pour les raisons déjà exposées au sujet de la Commission scolaire de Montréal.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Delisle, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tellier, Trudel, Vachon, 41.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Groulx, Hamel, Laurendeau, Lemieux, Lizotte, Mercier petits-fils, Morin, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 25.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 9 sans l'amender.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion étant mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tellier, Trudel, Vachon, 41.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Groulx, Hamel, Laurendeau, Lemieux, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 25.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Village de Parent

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 érigeant la municipalité du village de Parent soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 39 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du progrès de l'éducation

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose: Que la loi pour assurer le progrès de l'éducation (10 George VI, chapitre 21) soit modifiée en y ajoutant, après l'article 3, le suivant:

"3a. Pour l'année civile 1947 et pour chaque année précédente,

"a. toute compagnie faisant dans la province le raffinage du pétrole devra payer annuellement au trésorier de la province une taxe de un tiers de un pour cent sur le montant du capital versé de la compagnie;

"b. toute compagnie possédant, exploitant ou utilisant dans la province un réseau téléphonique ou une partie d'un réseau téléphonique et dont le capital versé excède un million de dollars devra payer annuellement au trésorier de la province une taxe de un tiers de un pour cent sur le montant du capital versé dans la compagnie.

"Les mots "capital versé", dans le présent article, ont le même sens que celui qui leur est attribué par le paragraphe 3^o de l'article 2 du chapitre 77 des Statuts refondus de Québec, 1941.

"Les taxes prévues par le présent article sont exigibles le premier octobre de chaque année. Elles sont basées, dans le cas de chaque compagnie, sur son capital versé, tel qu'établi à la fin de sa dernière année financière précédant la date de l'exigibilité de ces taxes.

"Pour les fins du calcul de ces taxes, le capital versé est réduit dans la proportion des revenus bruts reçus par la compagnie de sources extérieures à la province par rapport au montant total de ses revenus bruts.

"Toute compagnie visée par le présent article devra, lors du paiement de ces taxes, sans avis ou demande, faire au trésorier de la province le ou les rapports qu'il prescrit."

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique en quelques mots ce projet de loi. Par ce bill, dit-il, il s'agit de faire contribuer au fonds éducationnel, en plus des compagnies de bois et d'électricité, la compagnie Bell Téléphone, dont le capital est d'au moins \$1,000,000, et les compagnies de raffinage de pétrole de Montréal-Est.

M. Godbout (L'Islet): Il y a des choses acceptables, mais il y en a d'autres qui le sont moins dans ce bill. Il (M. Godbout) ne voit pas d'objection à ce que le gouvernement taxe ces compagnies, au même titre que les autres pour l'éducation. Il s'objecte cependant au contrôle que le gouvernement impose, en faveur de ce bill, aux commissions scolaires qui n'ont plus droit d'emprunter ni d'augmenter le taux de la taxe scolaire sans obtenir, au préalable, la permission de la Commission municipale. Ainsi, dit-il, le gouvernement pourra exercer un contrôle sur les commissions scolaires rurales en vertu d'une des dispositions du bill.

Enfin, quand le bill dit que les compagnies de téléphone ne pourront augmenter leurs taux, c'est une disposition sans effet, car les taux de téléphone sont fixés par une commission fédérale, et la

compagnie, qui est la seule intéressée, ne se laissera pas taxer sans hausser ses taux. Il craint que cette loi ne soit illusoire quant à la compagnie Bell, la seule compagnie de téléphone qui est touchée, qui a une charte fédérale et dont les taux sont fixés par la Commission des chemins de fer.

Il craint que la compagnie n'augmente ses taux pour couvrir cette dépense additionnelle. Les taux de téléphone relèvent d'Ottawa. Le gouvernement provincial ne peut empêcher de les augmenter. La contribution fournie au fonds d'éducation pourra être chargée aux usagers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'an dernier, quand la loi fut mise en opération, les compagnies d'électricité ont fait remarquer au gouvernement qu'il y avait discrimination et que les compagnies de téléphone, étant du service public, devaient aussi contribuer à l'éducation. Ces représentations ont incité le gouvernement à amender la loi cette année pour inclure, dans la liste des compagnies appelées à payer leur écot au fonds d'éducation, les compagnies de raffinage de pétrole et les compagnies de téléphone.

Le bill décrète que l'annexion de la Commission scolaire de Montréal-Est ne se fera pas. Les principales raffineries d'huile sont toutes installées à Montréal-Est, où elles jouissent de conditions avantageuses, en ce qui concerne les taxes. Elles peuvent facilement contribuer au progrès de l'éducation dans la province. Autrefois, elles ne payaient à peu près rien en taxes scolaires parce que les besoins locaux n'étaient pas considérables. La Commission scolaire n'en avait pas besoin. Voilà pourquoi nous leur imposons une taxe directe.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Que rapporteront ces taxes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Approximativement \$120,000 des raffineries de pétrole et \$200,000 du téléphone.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le téléphone paiera \$250,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement espère toucher de \$125,000 à \$150,000 par année des compagnies d'huile, et \$200,000 à \$250,000 par année de la compagnie de téléphone Bell⁴.

M. Drouin (Abitibi-Est) demande au premier ministre si le gouvernement a la garantie,

dans le cas de la compagnie Bell, que cette compagnie ne tentera pas d'augmenter ses taux. Les taux du téléphone sont déjà élevés, et le gouvernement va forcer la compagnie à les élever davantage.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement provincial n'a pas de contrôle sur cette question des taux. Nous discuterons cela en comité, si mon honorable ami veut bien attendre.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour étude à la prochaine séance.

Travaux de la Chambre:

**Discours
du budget**

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) pose une question au premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le discours du budget ne sera prononcé que dans la semaine du 24 mars. Mardi, on continuera l'étude du bill 41, et on discutera ensuite les amendements au Code municipal et à la loi des cités et villes.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 1 heure.

sont les mêmes que lors de la discussion du projet de loi concernant Montréal, mais que le débat ne dure que 15 minutes.

3. Dans *Le Soleil* du 15 mars 1947, à la page 3, le député mentionne ce principe en anglais: "no taxation without representation" ("pas de taxation sans représentation").

4. De façon inverse, *La Presse* du 15 mars 1947, à la page 5, soutient que "la compagnie de téléphone va payer entre \$125,000 et \$150,000; et les raffineries d'huile, entre \$200,000 et \$250,000".

NOTES

1. En 1947, MM. Casgrain et Duplessis célèbrent le vingtième anniversaire de leur entrée à l'Assemblée législative.

2. *The Gazette* du 15 mars 1947, à la page 15, avance que les arguments présentés par les députés

Première séance du mardi 18 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!¹

**Charte de
l'Hôpital Sainte-Justine**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de l'Hôpital Sainte-Justine, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de l'Hôpital Sainte-Justine, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gatien).

**Religieux
de Sainte-Croix**

M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. Roberge), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Les religieux de Sainte-Croix, demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte de Les religieux de Sainte-Croix, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de Les religieux de Sainte-Croix demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte de Les Religieux de Sainte-Croix (M. Groulx).

Rapports des comités permanents:**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):**

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 153 concernant l'Association des médecins de langue française du Canada;
- bill 167 concernant le Bishop's College;
- bill 162 pour modifier le chapitre 110 de la loi 10 George VI, 1946.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des règlements:

- de J.-Aristide Lionel Émond, de la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi autorisant ledit J.-Aristide Lionel Émond à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Votre comité est d'opinion que la pétition de J.-Aristide Lionel Émond est régulière et suffisante; que le bill qui a été déposé par le pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné; que cette pétition n'a pas encore été suffisamment annoncée, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers; que, d'après les représentations qu'on a faites à votre comité, il est très important que le bill du pétitionnaire devienne loi le plus tôt possible, sans quoi, il souffrirait des dommages considérables. En conséquence, votre comité, recommande de suspendre le Règlement à l'égard de cette insuffisance des annonces et de permettre au pétitionnaire de présenter immédiatement le bill qu'il a déposé.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:**Joseph-Aristide-Lionel Émond**

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatien), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 178 autorisant Joseph-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le

titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 178 autorisant Joseph-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des syndicats professionnels

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 32 modifiant la loi des syndicats professionnels.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi du salaire minimum

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 33 modifiant la loi du salaire minimum.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

École d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, Abitibi

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 42 concernant l'école d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, à la Ferme, dans le comté d'Abitibi.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Caisses populaires

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 43 pour collaborer au succès des caisses populaires.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

École d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, Abitibi

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 42 concernant l'école d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, à La Ferme, dans le comté d'Abitibi.

Adopté.

Caisses populaires

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 43 pour collaborer au succès des caisses populaires.

Adopté.

Loi du progrès de l'éducation²

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 1 de la loi pour assurer le progrès de l'éducation (10 George VI, chapitre 21) est modifié en remplaçant le paragraphe *d.* par le suivant:

"*d.* "dette": tout emprunt contracté par une corporation scolaire avant le 17 avril 1946;"

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): La loi de l'an dernier prévoyait d'assumer la dette des commissions scolaires, due au 4 avril 1946. La modification vise à remplacer cette date pour le 17 avril et inclure les emprunts temporaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La présente loi donne au gouvernement l'autorisation de payer environ \$7,000,000 à \$8,000,000, somme pour laquelle les commissions scolaires se sont endettées entre le 4 et le 17 avril³. C'est pourquoi on retrouve la taxe additionnelle dans la loi amendée.

Cet article est amendé et le mot "dette" est remplacé par "dettes".

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 3, le suivant:

"3a. Pour l'année civile 1947 et pour chaque année subséquente,

"a. toute compagnie faisant dans la province le raffinage du pétrole devra payer annuellement au trésorier de la province une taxe de un tiers de un pour cent sur le montant du capital versé de la compagnie;

"b. toute compagnie possédant, exploitant ou utilisant dans la province un réseau téléphonique ou une partie d'un réseau téléphonique, et dont le capital versé excède un million de dollars, devra payer annuellement au trésorier de la province une taxe de un tiers de un pour cent sur le montant du capital versé de la compagnie.

"Les mots "capital versé", dans le présent article, ont le même sens que celui qui leur est attribué par le paragraphe 3^e de l'article 2 du chapitre 77 des Statuts refondus de Québec, 1941.

"Les taxes prévues par le présent article sont exigibles le premier août de chaque année. Elles sont basées, dans le cas de chaque compagnie, sur son capital versé, tel qu'établi à la fin de sa dernière année financière précédant la date de l'exigibilité de ces taxes.

"Pour les fins de calcul de ces taxes, le capital versé est réduit dans la proportion des revenus bruts reçus par la compagnie de sources extérieures à la province, par rapport au montant total de ses revenus bruts.

"Toute compagnie visée par le présent article devra, lors du paiement de ces taxes, sans avis ou demande, faire au trésorier de la province le ou les rapports qu'il prescrit."

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

Nous voulons ajouter certaines compagnies à la liste de celles qui verseront de l'argent au fonds de l'éducation.

Ce bill est un prolongement logique de celui de l'an dernier qui confiait au gouvernement la tâche de payer les dettes de toutes les corporations scolaires de Québec.

Le fonds de l'éducation a été créé, les compagnies de bois et d'électricité contribuant à son maintien. Nous avons jugé tout simplement juste cette année d'y ajouter les contributions des compagnies de téléphone et de raffinage. Le montant de la contribution ne dépassera pas quatre ou cinq cent mille dollars.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Avec nous, ce n'est pas le gouvernement qui paye, mais les compagnies.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Oui, nous savons que les compagnies payent. Le premier ministre des grosses compagnies le dit, mais ça se passe comme de 1936 à 1939. On verra comment un peu plus tard. Le gouvernement les fouette avec un fouet d'angora, comme disait le Dr Hamel.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier):

Qu'arrivera-t-il à Montréal-Est?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'an dernier, le gouvernement s'est fait autoriser à annexer la municipalité scolaire catholique de Montréal-Est à la Commission des écoles de Montréal. Après l'adoption de la loi, une délégation s'est rendue au parlement et a fait voir que l'annexion entraînerait une augmentation de taxes, préjudiciable à la municipalité, et qu'elle n'était pas juste pour les contribuables de Montréal-Est. On nous a donné de si bonnes raisons que nous avons abandonné le projet d'annexion. On a alors cherché un autre moyen de redresser la situation.

Les compagnies de raffinage de pétrole établies à Montréal-Est étaient sujettes au paiement de la taxe scolaire, mais comme le montant perçu excédait largement les exigences de la corporation scolaire catholique, celle-ci remettait aux compagnies l'argent dont elle n'avait pas besoin, alors que la Commission des écoles catholiques de Montréal avait un besoin pressant de l'argent.

Sur chaque dollar versé en taxes, la Commission scolaire leur remettait souvent 70 ou 75 cents, c'est-à-dire de \$75,000 à \$80,000⁴. Ces dernières s'en tiraient donc à peu de frais. C'est pour corriger cette situation qu'on a décidé de leur faire payer une contribution de un tiers de un pour cent sur leur capital versé, réduit en proportion du chiffre de leurs revenus bruts perçus hors de la province par rapport au montant total de leurs revenus bruts.

Nous les taxons d'environ \$125,000 pour le fonds de l'éducation⁵. Pour ce qui est des compagnies de téléphone, la chose est si évidente que les compagnies impliquées m'ont promis qu'elles ne s'opposeraient pas au bill. Je crois que cet impôt est juste.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier):

Ces \$125,000 devraient aller à Montréal-Est. Je constate que l'on taxe le capital et non les profits des

compagnies par ce bill. On remplace l'impôt foncier par un impôt sur le capital. On dira que la taxe est infime, un tiers d'un pour cent, mais il me paraît plus sain, plus normal, que le gouvernement frappe les opérations, les produits, l'opération, les profits, et non le capital d'une compagnie. Il serait préférable de taxer les compagnies de raffinage de pétrole et les compagnies de téléphone sur l'argent qu'elles font plutôt que sur le capital versé, comme le propose le bill. Cette façon de procéder compenserait pour les cas où une compagnie connaîtrait des difficultés dans ses opérations. Le principe de taxer le capital d'une compagnie ne me paraît pas bon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond que les compagnies qui versent plus de \$1,000,000 en capital peuvent se permettre de payer cette taxe minime. L'argent doit servir et non pas asservir. J'aime mieux, quand cela est fait de façon raisonnable, taxer le capital que le travail. La taxe sur le capital est presque aussi vieille que la province elle-même. Elle date de 1869 et elle est bonne. Il vaut mieux taxer la chose que l'être humain.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) souligne qu'il a parlé du capital avec un grand "C". Quand on taxe une compagnie, dit-il, on taxe la compagnie et les actionnaires. Si les opérations ne sont pas bonnes, la taxe peut avoir des conséquences désastreuses. Il est préférable de taxer les produits.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'avènement de l'Union nationale au pouvoir, en 1944, les commissions scolaires de Montréal et de Québec étaient aux portes de la banqueroute et il fallait de toute nécessité leur porter secours. Nous avons créé ce fonds d'éducation, parce que les commissions scolaires de Montréal et Québec étaient en faillite. Elles ne pouvaient plus faire face à leurs obligations. Nous avons assumé leurs dettes. C'est le gouvernement libéral qui a créé la Commission municipale en 1932. En vertu de cette loi, il pouvait prendre le contrôle absolu des corporations scolaires.

Une corporation municipale ou scolaire ne pouvait signer un billet sans l'autorisation de la Commission municipale. La loi que nous présentons va beaucoup moins loin. Le gouvernement a dû intervenir et il force maintenant les compagnies à contribuer à l'éducation. Il ne faut pas oublier que, lorsque le premier bill Côté, concernant les dettes scolaires, a été adopté l'an dernier, les commissions scolaires de Montréal et de Québec étaient incapables d'honorer leurs engagements pour le

paiement de \$8,000,000 ou \$9,000,000 de billets signés par la Commission scolaire et dû en avril prochain.

Par ce nouveau bill, la province assume \$8,000,000 de dettes additionnelles dues par les commissions de Montréal et Québec. Pour payer les intérêts des dettes que nous avons assumées, nous taxons des compagnies. Si nous en trouvons d'autres à taxer, nous les ferons payer.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Les difficultés financières des commissions de Montréal et Québec ne sont pas le résultat d'une mauvaise administration.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Allons-nous recommencer toute cette discussion?

M. Godbout (L'Islet): Je veux féliciter le gouvernement d'avoir tardivement reconnu que nous avons raison de nous opposer à l'annexion de la Commission de Montréal-Est. Les raisons que le gouvernement prétend avoir eues après la dernière session, il les avait obtenues de notre part, ici même, l'an dernier. Le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) a émis une opinion qui devrait être mieux étudiée.

En effet, une taxe sur le capital est anti-progressive, et il ne faudrait pas en généraliser le principe. À chaque session, nous voyons des compagnies et des municipalités venir demander au Parlement des commutations et d'autoriser des exemptions de taxes, pour aider l'industrie à s'établir solidement, et afin de pouvoir faire face aux aléas et au risque inhérents à toute période d'organisation.

Dans le cas des compagnies naissantes, une taxe sur le capital pourrait avoir un très mauvais effet. En taxant le capital, on les empêche de progresser, tandis que si on taxe leurs affaires, elles ne paient que dans la proportion où elles ont fait des affaires. En taxant le capital d'une compagnie, on gêne ses opérations. Tous les jours naissent des problèmes auxquels il faudrait appliquer des principes de saine administration. Le gouvernement qui a précédé celui-ci a donné plus d'attention à ces problèmes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Cette contribution additionnelle pourra s'élever à environ \$400,000, en tout, dont \$200,000 à \$250,000 provenant des compagnies de téléphone.

Cet article est amendé et le mot "août" est remplacé par "octobre".

L'amendement est adopté.

L'article 3, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"4. L'article 7 de ladite loi est modifié:

"a. en ajoutant après le mot "dette", dans la cinquième ligne du premier alinéa, les mots "soit en les payant, soit";

"b. en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Les obligations émises pour les fins de cette réorganisation le sont par la commission et en son nom et sont signées par le président et le secrétaire de la commission; le terme d'échéance de ces obligations doit être d'au plus trente ans; leur taux d'intérêt ne doit pas excéder trois et quart pour cent et elles doivent porter un certificat attestant la garantie du gouvernement prévue à l'article 9."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Pourquoi n'exige-t-on pas une signature au moins sur les titres que le gouvernement vendra en échange des titres des commissions?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La coutume, dit-il, est que les signatures soient imprimées.

Cet article est amendé et le mot "dette" est remplacé par "dettes".

L'amendement est adopté.

L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. L'article 15 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"15. Lorsqu'une corporation scolaire a été déclarée en défaut en vertu de l'article 6 ou lorsqu'elle a déclaré se prévaloir de la présente loi en vertu de l'article 22,

"a. elle ne peut ni être poursuivie pour une dette comprise dans la réorganisation financière, ni contracter ou renouveler des emprunts, ni prendre des engagements qui comportent des emprunts, ni augmenter le taux de sa cotisation foncière sans

l'autorisation de la commission et aux conditions que cette dernière détermine;

"b. elle doit soumettre ses budgets à la commission et ils sont sans effet tant qu'ils n'ont pas été approuvés par cette dernière;

"c. elle doit imposer, prélever et percevoir chaque année les cotisations nécessaires pour faire face à ses dépenses.

"Tout membre ou tout officier d'une corporation scolaire qui autorise une dépense ou un paiement non prévu au budget, sans l'autorisation de la commission ou de son délégué, est personnellement responsable de cette dépense ou paiement."

Un député de l'opposition: La mesure de l'année dernière, complétée par celle de 1947, constitue un danger pour l'autonomie des municipalités et présente un instrument de centralisation entre les mains du gouvernement.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

Nos adversaires affirment que nous nous attaquons ici de nouveau à l'autonomie des corporations scolaires, mais ceci existe déjà dans une loi libérale de 1932. Il n'y a pas lieu de crier au scandale. Nous améliorons la situation. Nous comblons le précipice dans lequel étaient tombées les corporations scolaires et nous empêchons le creusement d'un autre gouffre financier. Les commissions scolaires devront, lorsqu'elles auront été déclarées en défaut, soumettre leurs budgets à la Commission des affaires municipales. Ces règlements seront sans effet tant qu'ils n'auront pas été approuvés par ladite Commission.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) voit là

un contrôle direct de l'État sur les actes administratifs des commissions scolaires. Par l'amendement que l'on veut faire à la loi de l'an dernier, dit-il, nous assistons à la prise de possession des commissions scolaires par le gouvernement. Il a pour effet de faire des corporations scolaires des succursales administratives. On enlève leur autonomie aux administrateurs locaux. C'est l'abolition des pouvoirs des commissions scolaires et, à l'avenir, tous leurs actes seront sous le contrôle du gouvernement. C'est l'écrasement de l'autonomie locale.

On a recours à ce resserrement de l'état parce qu'on a négligé d'apporter une solution d'ensemble au problème. Les difficultés venaient généralement d'une mauvaise assiette des impôts et l'on a procédé par octrois. C'est un peu le procédé

d'Ottawa relativement aux provinces. Devant l'anarchie des octrois, le gouvernement a assumé d'un coup toutes les dettes. Mais, en même temps, il a privé les corporations scolaires de leur liberté fiscale, sans améliorer la base. On assiste à une prise de possession administrative des corporations scolaires.

C'est un peu comme si le gouvernement avait dit: "Vous avez des dettes, je les assume, mais du même coup, je prends votre liberté". Le gouvernement agit comme nous ne voudrions pas qu'Ottawa agisse à l'égard de la province. Nous assistons à un état de choses qui nous conduira au contrôle de l'éducation par l'État. Ce qui était mauvais dans la loi de l'an dernier se trouve accentué.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est absolument puéril. Le député n'a pas le droit de critiquer une loi passée l'an dernier sans en demander le rappel.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je discute simplement l'article qui interdit aux commissions scolaires d'avoir leur budget à elles. Ce projet est à l'encontre d'un principe britannique.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) démontre la faiblesse de la mesure. Cet article, dit-il, a l'apparence d'un transport à la Commission municipale de tous les pouvoirs des corporations scolaires. Le bill décrète la mort des commissions scolaires en transférant leurs pouvoirs à la Commission municipale et au gouvernement. Dans la loi de 1946, on laissait certains droits aux commissaires, mais aujourd'hui, on augmente le joug de la Commission municipale qui aura jusqu'au droit d'augmenter les taxes sans le consentement des commissions.

Il y a un paragraphe qui stipule qu'à chaque année les commissions doivent imposer, prélever et percevoir les taxes nécessaires. Je ne sais comment on s'y prendra pour accorder cela avec les dispositions de la loi. Il me semble que cela met les commissaires dans une situation contradictoire.

M. Dumoulin (Montmorency): Les contribuables continuent de payer les dépenses annuelles des commissions scolaires. Les taxes scolaires à Montréal rapportent \$7,000,000 et le gouvernement paie à peine le tiers. Le contrôle excessif qu'il assume dépasse sa responsabilité. Le gouvernement actuel, qui se prétend un champion de l'autonomie lorsqu'il traite avec le gouvernement

fédéral, prouve ici qu'il est plutôt un destructeur de l'autonomie des parents et des municipalités, en ce qui a trait à l'éducation de leurs enfants et de la jeune génération. Vous mettez définitivement et complètement les commissions scolaires en tutelles.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Nous ne sommes pas responsables de la loi instituant la Commission municipale. On semble oublier que ce n'est pas le gouvernement actuel qui est l'auteur de la Commission municipale, chargée de voir à ce que les corporations scolaires ne s'endettent pas au-delà de leur capacité. L'autonomie des corporations scolaires n'est nullement en danger avec la loi de l'an dernier et celle que je présente.

À l'arrivée de l'Union nationale au pouvoir, la situation était déplorable. La situation financière des commissions scolaires était inquiétante. Les commissions scolaires demandaient l'aide du gouvernement et c'est pour cela que, l'an dernier, la loi pour aider l'éducation fut mise dans les Statuts de la province. Cette loi est tellement populaire que toutes les commissions scolaires en défaut, moins une dizaine seulement, se sont prévaluées d'elles-mêmes des dispositions de la loi pour assurer les progrès de l'éducation votée lors de la dernière session. Et cela représente un montant de \$150,000, tout au plus. Quant aux autres municipalités, le gouvernement a pris à sa charge des dettes totales de \$90,000,000.

Le gouvernement a assumé des dettes. Est-il juste de laisser les commissions s'endetter de nouveau? Est-il juste de laisser les enfants s'enliser dans le trou béant creusé, je ne dis pas par de mauvaises administrations? Le gouvernement se contente d'un droit de regard. Lorsque ces corporations veulent emprunter, la Commission municipale doit voir à ce qu'elles soient capables de rencontrer. Ces dernières peuvent faire le budget qu'elles veulent, dépenser \$50,000 par année si elles le désirent, mais il ne faut pas qu'elles dépensent au-delà de leurs moyens.

Lorsque les corporations scolaires veulent dépenser plus que leurs moyens, on les avertit qu'elles seront obligées de faire honneur à leurs obligations et de taxer leurs contribuables dans la mesure où ce sera nécessaire. Nous voulons empêcher que les corporations scolaires creusent un nouveau gouffre, que le gouvernement se trouve dans un certain nombre d'années dans l'obligation d'assumer une nouvelle dette de \$90,000,000.

Il n'y a rien qui empêche une commission scolaire de dépenser \$10,000, mais elle devra taxer

pour \$10,000. Les commissions pourront peindre leurs écoles, acheter des toilettes antiseptiques, mais sur la question de l'administration financière, nous voulons que la Commission municipale ait un droit de regard et de contrôle. C'est beau de parler de principes, des droits des parents, mais il faut prévenir de nouveaux embarras. Je ne vois pas pourquoi on fait tant de chichis. Il y a dans les commissions scolaires des gens non instruits. Ils viennent nous demander sans cesse de les aider.

M. Dumoulin (Montmorency): En dépit de ce que dit le ministre, les commissions scolaires ne pourront plus rien décider. En vertu du paragraphe c de l'article 6, les commissions scolaires sont tenues "d'imposer, prélever et percevoir chaque année les cotisations nécessaires pour faire face à ces dépenses". À cause de cette obligation, il n'est pas nécessaire de les forcer à soumettre leurs budgets à la Commission municipale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)⁶: Toutes les commissions scolaires, à l'exception de 10 d'entre elles, ont demandé que la Commission municipale absorbe leurs dettes, ce qui prouve la justesse de cette loi. Presque toutes les commissions scolaires tirent avantage de la loi, soit parce qu'elles sont en faillite, soit parce qu'elles veulent recevoir des bénéfices similaires. Il n'y a aucune raison de sonner l'alarme quant à ce qu'il arrivera dans le futur.

Pourquoi cette longue discussion en dehors des règlements? Pourquoi s'étonner du contrôle qu'on impose aux commissions scolaires? Quand un homme, une compagnie ou une corporation est en faillite, on lui nomme un syndic. Les commissions de Montréal et Québec doivent \$60,000,000. Elles sont en faillite. Nous leur nommons un syndic, la Commission municipale, sans ajouter aux pouvoirs de celle-ci.

Pour le moment, il fallait s'occuper de ce qui se passe aujourd'hui et adoucir la situation. C'est pour cela qu'il a été décidé de soulager la Commission d'une dette de \$92,000,000, plus le montant des billets. En outre, les hypothèques ont été levées pour les cités de Montréal et de Québec, qui ont garanti ces emprunts scolaires.

La loi de la Commission municipale, votée il y a 14 ans, sous l'administration libérale, allait beaucoup plus loin que la loi actuelle et donnait à la Commission des affaires municipales le contrôle absolu sur toutes les commissions scolaires de la province. En vertu de la loi de 1932, aucune municipalité scolaire ne pouvait emprunter même \$100, sans la permission de la Commission

municipale. Si une municipalité ne pouvait payer une partie de l'intérêt ou du capital, elle pouvait être déclarée en défaut. Et les corporations scolaires de Montréal et de Québec, et quelques autres de la province ne payaient rien; elles étaient en faillite lorsque nous avons pris, l'an dernier, à la charge du gouvernement, les dettes scolaires.

Les commissions scolaires de Montréal et de Québec devaient à elles seules environ \$60,000,000. Quand un individu ou une municipalité tombe en faillite, on lui donne un syndic; dans le cas des corporations scolaires, nous leur donnons comme syndic la Commission municipale de Québec. Nous avons aussi fait cesser une situation qui était intenable pour nombre de commissions scolaires dans la province. Nous avons accompli une œuvre utile. L'an dernier, le gouvernement a rendu un grand service aux propriétaires en enlevant de leurs propriétés des hypothèques au total de \$80,000,000 et présente cette loi pour s'assurer qu'il n'aura pas à refaire la même chose dans 10 ans. Nous voulons accorder aux commissions scolaires le plus de liberté financière possible, mais nous veillerons à ce qu'elles ne s'enlisent pas dans les dettes comme elles l'ont fait par le passé.

Dans le cas présent, il s'agit simplement d'adoucir les sévérités de la loi passée il y a 14 ans. Sous l'ancienne loi, les corporations scolaires en défaut ne pouvaient même pas engager un balayeur sans l'autorisation de la Commission municipale. Nous améliorons tout simplement les conditions. Un député a dit tout à l'heure: "Vous auriez dû aller à la source, changer le mode de taxe." On ne peut tout faire à la fois. Nous avons commencé par payer \$90,000,000 de dettes: c'est un bon commencement, une réforme profitable. Nous comblons le précipice et nous empêchons les corporations scolaires d'en creuser un autre. Il y avait un chancre qui menaçait les corporations scolaires et nous l'avons fait disparaître d'un seul coup.

Quant au contrôle de l'éducation, l'accusation est fautive. Le gouvernement de l'Union nationale a été le premier à reconnaître autant les droits et les prérogatives du Conseil de l'instruction publique. Depuis 1944, nous lui avons donné le contrôle des programmes et le choix des professeurs, pendant que nos adversaires instituaient des écoles neutres. C'est le gouvernement qui, le premier, a consacré les droits du clergé dans le domaine éducationnel, et qui a mis sous le contrôle du Comité catholique de l'instruction publique les écoles d'arts et métiers.

(Applaudissements à droite et protestations à gauche)

M. Godbout (L'Islet): Le bill 41 va beaucoup plus loin que la loi de 1932. La Commission municipale a exercé une action excessivement saine, dans la province. Elle n'intervenait que lorsque les corporations scolaires étaient en défaut. Elle a sorti un grand nombre de corporations d'un véritable état de faillite. Elle a travaillé en coopération avec les corporations municipales.

Par ce bill, le gouvernement enlève aux bonnes et aux moins bonnes commissions scolaires de la province le peu d'autonomie qu'on leur avait laissée par les années passées. Si la loi ne donne aucun pouvoir additionnel à la Commission municipale, pourquoi la présenter? Nous avons passé, depuis le début de la session, 25 lois inutiles. Cela fait plaisir, nous laissons faire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si c'était des lois inutiles, pourquoi avez-vous fait perdre le temps de la Chambre?

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre a répété à plusieurs reprises que les commissions scolaires étaient en faillite. Il exagère considérablement la situation des commissions scolaires de Montréal et de Québec. Ces commissions scolaires n'étaient pas en faillite. C'est injuste pour Québec de lancer une telle affirmation. La Commission scolaire de Québec, depuis quatre ans⁷, par exemple, a remis \$1,000,000 de sa dette.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, cette commission a remis \$1,000,000, mais elle a été obligée d'emprunter \$800,000.

M. Godbout (L'Islet): Si le gouvernement donnait, dans son administration, le même exemple d'économie qu'a donné la Commission scolaire de Québec, la population s'en trouverait mieux et la situation de la province serait meilleure aujourd'hui.

(Applaudissements à gauche)

Quant à Montréal, les contribuables admettront que la Commission municipale accomplit là une œuvre féconde. Nous avons aidé et à la Commission scolaire et à la municipalité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous avez aidé en allant chercher \$700,000 à la Commission scolaire de Montréal.

M. Godbout (L'Islet): Nous lui avons laissé cette somme et nous avons aidé Montréal dans les

cas d'urgence. En 1940, nous avons aidé en leur accordant \$2,500,000⁸, que le gouvernement actuel leur a refusé, en leur accordant les revenus de \$14,000,000 sur les bénéfices de l'Hydro-Québec dans le fonds consolidé du revenu que le gouvernement actuel leur a enlevé. C'est la Législature qui en est en quelque sorte responsable, puisqu'elle a placé Montréal dans une situation dont elle ne pouvait plus sortir. Montréal aurait facilement vaincu ses difficultés, si le gouvernement actuel avait été moins accapareur.

Que le gouvernement actuel remette seulement à Montréal le cinquième de ce qu'il a pris aux contribuables depuis deux ans et le cas de la Commission scolaire sera réglé. La situation scolaire sera garantie pour des années.

(Applaudissements à gauche)

Par sa loi, le gouvernement invite les commissions scolaires, qui ont de bonnes finances, à se déclarer en faillite pour que la province se charge de leurs dettes. Et je ne parle pas seulement du gouvernement actuel, qui en a à peine pour un an à vivre, mais je parle de tous les gouvernements de l'avenir. Je crois, moi, aux principes de l'autonomie, et je dis que les commissions scolaires ne doivent pas permettre cette ingérence du gouvernement dans leurs affaires. Les commissions scolaires doivent être libres de leurs actes parce qu'elles sont l'autorité la plus près des parents⁹.

Ce projet étend l'emprise du gouvernement sur l'éducation. Le gouvernement regrettera d'avoir présenté cette législation. Les commissions scolaires seront bien administrées, pourvu qu'elles gardent leur parfaite liberté. Le principe de l'autonomie ne joue pas seulement pour l'autorité centrale. Il joue également pour les diverses autres autorités. Le secrétaire provincial prétend avoir reçu des compliments. Ce sont probablement des compliments en série, préparés par le gouvernement lui-même.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) promet que le gouvernement présentera une loi, dans le courant de la session, traitant la question de la location-vente, mais il croit que le 20 % suggéré pour le paiement initial est peut-être un peu élevé. Il dit néanmoins qu'une fois que le bill sera prêt, il sera communiqué aux journaux et que des représentations pourront alors être faites sur les diverses propositions concernant la loi suggérée.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): M. le président...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. le président, je demande que l'on s'en tienne au bill à l'étude.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) accuse le premier ministre d'illogisme. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre louer la Commission municipale, dit-il. Ce n'est plus le même homme. Lors de l'institution de la Commission municipale, en 1932, le premier ministre dénonçait violemment cet organisme, en disant qu'il violait l'autonomie des municipalités.

Et aujourd'hui, ce grand autonomiste, qui reproche à Ottawa de vouloir centraliser l'autorité des provinces entre les mains du gouvernement central, et peut-être avec raison quelquefois, veut lui-même tout centraliser entre ses mains pour mieux régner.

Il utilise la Commission municipale pour tout centraliser. Il veut mettre la main sur toutes les corporations scolaires parce qu'il veut avoir tous les leviers de commande. Les corporations scolaires devront s'adresser au gouvernement, quand elles voudront choisir un architecte et un entrepreneur pour la construction de leurs écoles.

En vertu de ce bill, une commission qui demandera l'aide du gouvernement sera déclarée en faillite. Le premier ministre désire prendre le contrôle des commissions scolaires, pour assurer son patronage politique et mieux soigner sa caisse électorale. Au moment même où la province de Québec craint qu'Ottawa n'empiète sur ses droits, le premier ministre donne le pire exemple en empiétant sur les droits des corporations municipales et scolaires.

Le premier ministre ne veut pas même étudier les propositions d'Ottawa, parce qu'il prétend que le fédéral intervient dans notre système fiscal. Mais, lui, il intervient dans les affaires des commissions scolaires, et Ottawa peut lui dire: "Centralisateur, que faites-vous?"

C'est le système des bleus, mais c'est un système illogique. Quand on veut garder son autonomie, on respecte l'autonomie des autres et on ne centralise pas tout entre ses propres mains. Lorsque le premier ministre ira à Ottawa parler d'autonomie, on ne le prendra pas au sérieux. Dorénavant, les commissions scolaires ne pourront même plus fixer le taux de leur taxe, sans la permission du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est inexact.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Inexact?

Que dit la loi: "La commission ne peut augmenter sa cotisation scolaire".

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre. Le député n'a pas le droit de parler des affaires fédérales. M. le président, je vous demande de faire rapport à l'Orateur si le député de Rivière-du-Loup persiste à ne pas revenir à l'objet du débat.

(Les yeux se tournent vers le président, M. Tellier)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Lorsque le premier ministre entend parler d'Ottawa, il réagit aussitôt. Pourquoi est-il si prompt à se lever? J'espère quand même qu'il reviendra sur sa décision et qu'il n'imposera pas sa dictature aux commissions scolaires.

M. le président: Je demande à l'honorable député de s'en tenir à l'article du bill qui est à l'étude.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je démontrerais simplement à la Chambre que le premier ministre fait exactement ce qu'il reproche aux autres de faire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons trop souffert de la conduite de gens qui se tenaient à quatre pattes devant Ottawa. Il est temps que quelqu'un se tienne debout devant Ottawa.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Nous nous tenons debout, mais le premier ministre se lève sans cesse pour interrompre et nous faire asseoir. Lorsque les corporations scolaires s'apercevront que le gouvernement leur a mis les menottes aux mains, elles se diront qu'elles auraient dû garder l'administration de leurs affaires.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce)¹⁰ signale des erreurs de traduction dans la version anglaise¹¹.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 9, qui se lit comme suit:

"9. L'article 19 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Les taxes imposées par l'article 3a. doivent être supportées exclusivement par les compagnies à qui la présente loi les impose et aucune d'elles ne peut, nonobstant toute entente ou convention contraire, en réclamer, directement ou indirectement, le remboursement de qui que ce soit, ni augmenter le taux de ses services ou, selon le cas, le prix de ses produits ou marchandises, par suite de la contribution qu'elle verse ou est appelée à verser au fonds d'éducation."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) et **M. Godbout (L'Islet)**: Les compagnies trouveront peut-être toutes sortes de moyens de passer à travers les mailles de la loi et d'augmenter les taux. La compagnie de téléphone Bell ne relève, du point de vue des tarifs, que de l'autorité fédérale.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le fait de taxer le capital pourrait influencer les compagnies dans l'entente prise avec leurs employés, concernant les conditions salariales et de travail.

M. Godbout (L'Islet): Certaines compagnies qui tombent sous le coup de la loi s'arrangeront peut-être pour payer ces nouvelles taxes en baissant les salaires de leurs employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le montant des taxes qui touchent les compagnies est si minime que cela n'affectera pas les dispositions qu'ils ont prises avec leurs travailleurs. La plupart des compagnies, excepté le Bell Téléphone, sont sous le contrôle absolu du gouvernement provincial. Quant à cette dernière corporation, il est entendu qu'elle paiera la taxe sans la faire porter au consommateur et sans changer ses taux.

Pour cette compagnie en particulier, l'article exprime au moins le désir du gouvernement. Si la compagnie passe outre à ce désir et fait porter sur sa clientèle le fardeau dont elle est chargée, nous prendrons d'autres moyens. Le gouvernement est toujours prêt à empêcher les injustices faites aux employés. En définitive, c'est la compagnie qui sera perdante, si elle agit ainsi.

M. Godbout (L'Islet) parle de la clause par laquelle le résidu du fonds, à la fin d'une année fiscale, est versé dans le Trésor provincial. Combien rapportent les taxes pour ce fonds de l'éducation?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cette nouvelle contribution portera le fonds à \$10,000,000 au moins. Le fonds comprend la contribution de l'Hydro-Québec, fixée par la loi à \$2,800,000, les contributions des compagnies exploitant les ressources forestières ou nos pouvoirs hydrauliques, et qui s'élèvent à environ \$4,000,000.

M. Godbout (L'Islet): C'est beaucoup plus que ça. Si le premier ministre était bien renseigné, il admettrait que le fonds doit être rendu à près de \$15,000,000¹².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Oui, mais en y ajoutant la moitié de la taxe de vente. Nous sommes obligés d'amender la loi de 1946, parce que la Constitution ne permet qu'un fonds, le fonds consolidé. Nous corrigeons ce qui était inconstitutionnel.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Si c'est inconstitutionnel, on ne doit pas voter cet article.

M. Godbout (L'Islet) proteste contre cette tendance du gouvernement à créer des fonds spéciaux, puis à les verser ensuite au fonds consolidé, ce qui lui permet d'employer ces argents à toutes les fins du gouvernement, les routes, les ponts, etc. On ferait mieux de verser tout l'argent au fonds consolidé et d'inscrire toutes les dépenses dans le budget, afin qu'elles soient contrôlées par la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La Constitution n'admet pas la création de ces fonds spéciaux. On doit verser tout l'argent au fonds consolidé. À la fin de l'année fiscale, il faut bien que les balances dans les comptes spéciaux aillent quelque part.

M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement a la manie d'adopter des lois à titres ronflants et de créer des fonds spéciaux, pour faire ensuite ce qu'il veut de l'argent perçu. On ferait mieux de verser tout cela au fonds consolidé et de répartir ensuite les dépenses dans le budget, afin de donner un contrôle aux députés.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Ce qui empêche le gouvernement de procéder de cette façon, c'est qu'une fois l'argent entré dans le fonds consolidé, il n'en peut plus sortir sans l'autorisation des Chambres. C'est plus embarrassant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'argent perçu des compagnies, l'année dernière et cette année, est utilisé pour un fonds spécial d'éducation, comme il est spécifiquement stipulé dans la loi.

L'article 9 est adopté.

Le comité étudie l'article 10, qui se lit comme suit:

"10. L'article 21 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"21. Une corporation scolaire cesse d'être considérée en défaut au sens de la présente loi à compter de la date que détermine le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet article a été jugé nécessaire par la Commission municipale. Autrement, il serait difficile de déterminer quand une municipalité scolaire a cessé d'être en défaut.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ce n'est pas la Commission municipale, mais le gouvernement qui va décréter la cessation de défaut. Cela accentue le contrôle, la mainmise du gouvernement sur les corporations scolaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) n'a aucune objection à changer l'article pour dire que c'est la Commission municipale qui fixera la date.

Cet article est amendé et les mots suivants sont retranchés: "le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de".

L'amendement est adopté.

L'article 10, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 11 à 15 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 41 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le gouvernement n'a pas raison de présenter une semblable mesure. Il vaudrait tout aussi bien supprimer les corporations scolaires. Le premier ministre, dit-il, veut tout centraliser et renie ses engagements. Et, en ce faisant, le chef de l'Union nationale ne pourra parler non seulement à Montréal, mais dans toute la province. Le bill constitue une mainmise sur les commissions scolaires et un empiètement sur tout ce que nous avons de plus sacré à Montréal. Le gouvernement prend la place des commissions scolaires et des parents. Les auteurs du projet veulent faire des commissaires d'écoles des marionnettes du gouvernement.

Le premier ministre a combattu la Commission municipale, instituée par M. Taschereau. Aujourd'hui, il s'en sert pour centraliser. Le premier ministre avait promis de taxer les profits des compagnies; aujourd'hui, il taxe leur capital. Il met de côté tous ses engagements. Le peuple de Montréal se souviendra du tort que le gouvernement lui fait, en ce moment. Le peuple n'oubliera pas. Lorsque viendront les élections, le gouvernement n'osera pas se présenter à Montréal, ni nulle part ailleurs dans la province.

(Applaudissements)

Adopté, après division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code municipal

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 38 modifiant le Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 16 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 17, qui se lit comme suit:

"17. L'article 403 dudit Code, modifié par l'article 1 de la loi 9 George V, chapitre 85, par l'article 10 de la loi 17 George V, chapitre 74, par l'article 19 de la loi 19 George V, chapitre 88, et par l'article 3 de la loi 3 George VI, chapitre 98, est de nouveau modifié en y ajoutant, après le paragraphe 3, les suivants:

"3a. Pour prohiber le port de costumes de bain dans les places publiques ailleurs que sur les plages, sur le site de lacs, rivières ou cours d'eau et tous autres endroits servant comme bains publics.

"3b. Pour défendre le port de costumes ou vêtements indécents dans les chemins et places publiques de la municipalité."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'on lui a fait observer en plusieurs milieux que l'heure serait peut-être venue d'interdire, aussi, le port de ce qu'on appelle les "shorts" dans les rues ou places publiques. Je sais bien qu'il ne faut pas aller trop loin. Mais certaines municipalités ont demandé ce pouvoir, et je me demande s'il n'y aurait pas moyen de trouver une formule pour amender l'article de façon à faire droit à leur demande¹³.

L'article 17 est adopté.

Le comité étudie l'article 18, qui se lit comme suit:

"18. L'article 413 dudit Code, modifié par l'article 27 de la loi 11 George V, chapitre 48, par l'article 1 de la loi 19 George V, chapitre 92, et par l'article 8 de la loi 10 George VI, chapitre 55, est de nouveau modifié en y ajoutant après le paragraphe 10, le suivant:

"11. Pour prohiber la distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés, dans les chemins, et places publiques, ainsi que dans les résidences privées, ou pour l'autoriser, aux conditions déterminées par le règlement et sur l'émission d'un permis pour lequel un droit pourra être exigé."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹⁴ ne cache pas que cet article vise spécialement la littérature des Témoins de Jéhovah.

M. Chaloult (Québec) se demande si la rédaction ne va pas un peu trop loin. Cet article, dit-il, est inspiré par des motifs excellents, mais ne pourrait-on pas s'en servir pour prohiber, par exemple, la distribution de circulaires politiques? Il donne l'exemple de son propre cas. Il n'est ni libéral, ni de l'Union nationale, ni du Bloc populaire, mais

simple député indépendant. Serait-il possible de l'empêcher, par un règlement, de distribuer des circulaires pour faire connaître aux gens ses points de vue? Il y aurait lieu, dit-il, de délimiter les pouvoirs; autrement, cet article pourrait prêter aux abus.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): L'article donne aux conseils municipaux le droit de faire régner l'ordre chez eux. Il faut leur faire confiance. D'ailleurs, dit-il, la province de Québec possède un système de conseils municipaux qui peut servir d'exemple aux autres provinces et aux autres pays. Nos administrateurs municipaux sont généralement désintéressés et imbus d'esprit public. Il convient de donner toute la latitude voulue aux conseils municipaux. Tout doit être fait par règlement. Tous ces amendements ont été demandés par l'Union des conseils de comtés, qui représente bien les besoins des populations rurales.

Ils ont été faits dans le but de protéger la population contre les empiétements des Témoins de Jéhovah. Il faut accorder des pouvoirs aux conseils municipaux, espérant qu'ils les appliqueront avec discrétion. Ira-t-on empêcher toutes les municipalités d'adopter des règlements se donnant le contrôle sur leurs territoires respectifs, par crainte qu'une municipalité prenne une mauvaise décision?

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Questions et réponses:

Entente fédérale-provinciale pour "L'Aide à la Jeunesse"

M. Godbout (L'Islet): En quelle année le gouvernement de la province de Québec a-t-il, pour la première fois, signé avec le gouvernement fédéral, ou l'un de ses départements ou fonctionnaires, une convention relative au programme appelé "L'Aide à la Jeunesse"?

Quel ministre a signé au nom du gouvernement de la province?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Le 17 septembre 1937, l'honorable Joseph Bilodeau, c.r., ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce, signait, au nom du gouvernement de la province, la première convention, et, par les Statuts 2 George VI, chapitre 5, et 3 George VI, chapitre 5, le gouvernement de l'Union nationale, mettait \$2,000,000 à la disposition du ministre de l'Aide à la jeunesse.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 2 pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes;
- bill 3 pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres;
- bill 4 pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales;
- bill 5 relatif au titre de juge en chef suppléant et à la tenue des séances de la Cour supérieure;
- bill 6 instituant l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes;
- bill 7 modifiant la loi pour améliorer le Code de procédure civile;
- bill 11 modifiant la loi des élections contestées de Québec;
- bill 12 modifiant l'article 22 de la loi de la Législature;
- bill 13 modifiant la loi de tempérance de Québec relativement aux bulletins de vote;
- bill 14 modifiant l'article 79 de la loi des mines de Québec;
- bill 15 modifiant la loi des clubs de pêche et de chasse;
- bill 16 concernant les dépenses de la Police des liqueurs;
- bill 17 modifiant la loi des véhicules automobiles relativement à la remise de certaines amendes;
- bill 18 corrigeant la version anglaise de l'article 2 du chapitre 110 des Statuts refondus, 1941;
- bill 19 modifiant la loi concernant les appareils de jeu;
- bill 20 concernant les jours fériés et non juridiques;

- bill 21 autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province;

- bill 22 concernant les conditions d'annexion de l'Ungava à la province de Québec;

- bill 23 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;

- bill 25 pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs;

- bill 26 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers;

- bill 27 modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales;

- bill 31 modifiant la loi des accidents du travail.

M. l'Orateur communique également à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 28 modifiant la loi de l'enseignement spécialisé, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Ce qui suit est ajouté après l'article 2, comme article 3.

"3. L'article 21a de ladite loi, édicté par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 15, est remplacé par le suivant:

"21a. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il jugera à propos de fixer, autoriser le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse à conclure des ententes avec des corporations municipales, scolaires ou autres, pour l'établissement et l'entretien d'écoles techniques, d'initiation artisanale, d'arts appliqués et de métiers, ou de toutes autres écoles d'enseignement spécialisé; ces corporations possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour conclure de telles ententes et les exécuter, sujet, quant aux corporations municipales et scolaires, à l'approbation de la Commission municipale de Québec."

2. L'article 3 devient l'article 4.

Projets de loi:**Loi de l'enseignement spécialisé**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 28 modifiant la loi de l'enseignement spécialisé.

Les amendements sont lus et acceptés.
Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 30 ce soir.
Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 18 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Code du notariat

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 200 modifiant le Code du notariat.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi pour réglementer la comptabilité

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 201 modifiant la loi pour réglementer la pratique de la comptabilité et de la vérification.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code municipal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 38 modifiant le Code municipal.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 18, qui se lit comme suit:

"18. L'article 413 dudit Code, modifié par l'article 27 de la loi 11 George V, chapitre 48, par l'article 1 de la loi 19 George V, chapitre 92, et par l'article 8 de la loi 10 George VI, chapitre 55, est de nouveau modifié en y ajoutant après le paragraphe 10, le suivant:

"11. Pour prohiber la distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés, dans les chemins, et places publiques, ainsi que dans les résidences privées."

M. Choquette (Montmagny): Le pouvoir donné aux municipalités de prohiber la distribution de ces circulaires ou annonces équivaut à la suppression de la liberté de la parole écrite, en cette province. Qu'on laisse aux conseils, seulement, le pouvoir d'imposer des permis. Ce qu'on veut défendre, c'est la distribution de la littérature séditieuse et antireligieuse. Alors, pourquoi ne pas le dire dans le projet de loi?

Il (M. Choquette) propose qu'on précise le texte, trop vague, et qu'on restreigne la portée de l'amendement en disant que les conseils municipaux pourront prohiber la distribution d'annonces, circulaires ou imprimés d'une nature séditieuse ou antireligieuse. Il propose d'ajouter, après les mots "ou autres imprimés", les termes "d'une nature séditieuse ou antireligieuse".

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Les officiers municipaux pourraient se trouver gênés par une telle restriction. On leur dirait: "Prouvez-nous que notre littérature est séditieuse ou antireligieuse". Et, en face d'une preuve à faire, les conseillers municipaux auront peut-être la tentation de reculer. Le danger qu'on signale semble tellement éloigné avec l'esprit qui domine chez nos conseils municipaux qu'il ne faudrait pas les priver d'un droit nécessaire, sur la simple possibilité qu'ils pourraient en abuser. Je n'ai pu trouver aucune formulation qui pourrait satisfaire les objections. Il (l'honorable M. Dussault) demande à la Chambre d'accepter le texte du bill tel quel. Les membres des conseils municipaux sont des hommes sensibles, capables et compétents, et, n'étant pas tous des avocats, ils ne devraient pas être exposés aux difficultés. Les conseils municipaux ont sûrement les moyens de faire face à l'infiltration d'idéologies subversives.

M. Choquette (Montmagny): L'article marquera la suppression de la liberté de parole écrite, si un conseil municipal s'en prévaut. Je m'objecte à ce qu'on prohibe tout. Il (M. Choquette) suggère qu'on permette aux conseils municipaux de régler la distribution des tracts et circulaires en imposant des permis, mais qu'on enlève de la clause ce qui leur permet de tout interdire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne faut pas donner de proportions démesurées au projet de loi. Il y a actuellement dans la province des gens qui se pensent les missionnaires de Jéhovah, qui empestent les villes d'une littérature malsaine et séditeuse, qui violent les foyers, importent tout le monde, font perdre le temps des ménagères et paralysent même la force policière et les tribunaux. Après Montréal, ils ont envahi Québec et Sherbrooke. La force policière de Montréal, un corps compétent d'hommes en nombre suffisant, a vu récemment tout son temps employé pour combattre la diffusion de la littérature de ces gens.

Les Témoins de Jéhovah sont un danger pour l'ordre public et constituent une provocation continuelle. Il faut faire respecter les domiciles et l'autorité établie. Les tactiques de ces gens sont une insulte continuelle aux croyances que nous chérissons avec raison. La population va finir par perdre patience. Les gens n'endureront pas ça tout le temps et il faut donner aux conseils municipaux le pouvoir de se défendre. Il faut, de toute nécessité, que les corporations municipales aient le pouvoir de mettre fin à ces abus. Mais le but à atteindre est tellement sérieux, les dangers à réprimer sont si considérables qu'il faut faire quelque chose.

On ne peut accorder aux conseils municipaux le pouvoir de régler, sans celui de prohiber. Les deux vont ensemble. C'est un principe de démocratie. Quel meilleur moyen d'empêcher ces activités que d'accorder aux municipalités le pouvoir de les contrôler ou de les prohiber? Prohiber, c'est la suite nécessaire du pouvoir de régler. Et dans l'éventualité où nous constaterions que cette loi donne des pouvoirs trop vastes aux municipalités de Québec, nous pourrions toujours y apporter les amendements nécessaires à la session prochaine.

Il n'est aucunement question d'atteinte à la liberté de parole. Le bill n'empêche pas les assemblées, ni les journaux de paraître. Il s'agit tout simplement de circulaires et de littérature. Il n'y a plus à hésiter. Je suis personnellement prêt à annoncer les assemblées des Témoins de Jéhovah, parce que franchement ces assemblées ne nuisent pas à l'Union nationale, mais, au contraire l'aident.

M. Godbout (L'Islet) approuve un amendement suggéré un peu plus tôt par le représentant de Montmagny (M. Choquette). L'article 414 du Code municipal donne tous les pouvoirs aux municipalités, dit-il. Pourquoi vouloir y ajouter? Il ne faut pas aller trop loin dans les mesures restrictives. Les textes de loi ne règlent pas tout. Quand on veut aller trop loin pour réprimer des abus, on finit par susciter d'autres abus.

Les termes du projet de loi sont trop larges. Il ne faut pas restreindre la liberté religieuse au point de supprimer la liberté du bien avec la liberté du mal. Encourageons plutôt les gens à rester dans les limites de l'ordre. N'allons pas trop loin. Puisque c'est la littérature subversive et antireligieuse dont on veut empêcher la distribution, pourquoi ne pas le dire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le temps est venu d'agir avec fermeté et d'affirmer irrévocablement la volonté de la province de faire respecter ses lois, ses traditions, la liberté individuelle. Il faut faire respecter l'ordre. Je ne suis pas un homme aux demi-mesures et je crois qu'il faut combattre le mal à sa racine, et nous le combattons. Il importe de voir clair à temps. La situation est grave et nous n'avons pas à hésiter. Nous avons dans la province de Québec des éléments subversifs.

En 1937, le premier gouvernement de l'Union nationale a passé une loi pour combattre la propagande communiste et on a ri de cette mesure. Cette loi a été critiquée, mais elle nous a permis de trouver, neuf ans avant, ce que d'autres ont trouvé neuf ans après. Nous avons découvert, en 1938, que nos communistes de Montréal étaient payés par Moscou. Moscou a même demandé aux communistes de Montréal de tenir une assemblée, malgré la défense de la police, et d'envoyer des photos de l'assemblée.

Avec cette tuberculose de l'esprit et du cœur qu'est le communisme, il n'y a pas de compromis possible. Les idées subversives sont des maladies de l'esprit et du cœur. Elles méritent la quarantaine autant que les maladies physiques, comme la picote. Il faut aller de l'avant. Le communisme est le frère jumeau de l'athéisme. Les germes du communisme ou de toute autre idéologie subversive ne seront pas autorisés à croître dans la province de Québec. Ceux qui tentent de les développer et de les établir, en profitant de la tolérance des lois existantes, devront apprendre que ces lois seront amendées et que le gouvernement coopérera avec toutes les autres autorités pour mettre fin à leurs activités.

Il n'y a pas de compromis non plus avec les Témoins de Jéhovah ou autres gens du même calibre, tant que je serai premier ministre de la province. La province de Québec n'a pas d'exemple à recevoir de ces gens-là. Il (l'honorable M. Duplessis) en dénonce la littérature malsaine et séditeuse. Les lois de la province de Québec sont justes, dit-il, et elles nous conviennent à nous. S'il y a des injustices, elles peuvent être corrigées, mais ceux qui n'aiment pas notre province et nos traditions n'ont qu'à s'en aller ailleurs. Ceux qui veulent venir ici et respecter nos lois sont les bienvenus. Ceux qui ne sont pas contents de nos lois, qu'ils fichent le camp! Qu'ils décampent! Ces gens qui n'aiment pas la mentalité québécoise n'ont qu'à s'en aller ailleurs.

J'ai reçu de la part de milliers d'organisations, de conseils municipaux et des commissions scolaires, des résolutions me demandant de continuer la lutte contre ces gens. Nous ne demandons à personne de changer d'opinion, mais nous voulons que les lois de la province de Québec soient respectées, et nous n'endurerons pas que des gens viennent ici injurier nos institutions et nos croyances. C'est le temps de l'action réfléchie, tenace, continue, et nous n'endurerons pas que l'on vienne violer nos lois. Je suis convaincu qu'on ne trouvera nulle part un conseil municipal qui se servira de ses pouvoirs pour empêcher la distribution de circulaires politiques.

M. Godbout (L'Islet): Voilà bien le premier ministre. À l'occasion d'un article d'une loi, il part en excursion à travers le monde. Le premier ministre se contredit. Les vantardises du premier ministre au sujet de la loi de 1937 ne riment pas à grand-chose, puisque, selon la réponse donnée par le gouvernement à une question inscrite au *Feuilleton*, on n'a jamais appliqué la loi du cadenas depuis 1944. C'est le gouvernement fédéral qui a emprisonné les communistes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons fait arrêter trois communistes et ils sont actuellement devant les tribunaux.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Après avoir vendu leur patrie.

M. Godbout (L'Islet): Je veux, moi aussi, que nous soyons débarrassés de la propagande communiste. Mais dépasser le but en permettant des restrictions déraisonnables, c'est faire le jeu de la propagande communiste. Le communisme est né de la misère et se perpétue dans le mécontentement. Le

meilleur moyen d'empêcher qu'il se répande, c'est que les gouvernements respectent eux-mêmes la loi et l'ordre, et qu'ils se mettent à éduquer leurs gens dans ce sens. Qu'on précise dans la loi les désordres contre lesquels on veut protéger nos gens! Avec le texte qu'on nous propose, il y aura des abus.

M. Chaloult (Québec) ne veut pas d'équivoque. En principe, dit-il, la disposition du bill est excellente. Nous sommes tout à fait d'accord avec le premier ministre sur le but qu'il poursuit. On ne croira pas, j'espère, que nous sommes favorables à la propagande des communistes ou des Témoins de Jéhovah. Un projet de loi de l'inspiration de celui-ci est nécessaire, mais il ne faut pas dépasser le but. C'est là la question. On veut prohiber la distribution de toute littérature séditeuse ou antireligieuse. Pourquoi ne pas le dire dans la loi?

Il approuve l'amendement proposé par le député de Montmagny (M. Choquette). Un conseil municipal pourrait bien se servir du pouvoir illimité pour interdire la distribution de circulaires électorales comme celles des créditistes, par exemple. Le bill tel que rédigé paraît ambigu et de nature à donner lieu à des abus. Il (M. Chaloult) craint qu'on aille trop loin. Si le gouvernement n'aime pas qu'un amendement vienne de l'opposition, dit-il, qu'il en prépare un lui-même.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Le principal but de l'article est de se protéger contre les Témoins de Jéhovah. Si nous voulons protéger efficacement les conseils municipaux, il ne faut pas les tenir à la chaîne, à cause de quelques exceptions problématiques. Allons-nous, pour quelques exceptions, manquer à notre devoir de législateurs? Des étrangers se donnent toutes sortes de libertés dans nos campagnes. Et quand il s'agit de donner aux conseils municipaux le pouvoir de se défendre, il ne faut pas y aller à la cuillère, il ne faut pas hésiter. J'ai trop confiance dans le désintéressement de nos conseils municipaux pour leur imposer des restrictions. Je leur donnerai tout ou rien.

M. Chaloult (Québec): Je sais bien qu'il n'y a pas de danger pour les deux principaux partis politiques, mais je parle pour les minorités. On connaît le fanatisme politique de certaines gens. Il y en a peut-être qui voudraient confondre le parti C.C.F. (Cooperative Commonwealth Federation) et même le Crédit social avec le communisme. Et, à ce propos, je suis sûr que pas un seul membre de cette Chambre n'est sympathique aux communistes. Tout le monde

ici est d'accord pour combattre le communisme. Mais il y a la manière. Je crois que la méthode la moins efficace consiste à employer des procédés vexatoires.

Mieux vaut atteindre le communisme dans sa cause, en faisant disparaître les abus des capitalistes, de ceux qui exploitent le pauvre monde. Le communisme est dangereux chez nous, parce que notre province est le paradis des trusts. Inutile de dénoncer le communisme verbalement et de faire arrêter des communistes sans influence, si on ne fait pas cesser les abus. En exaspérant les communistes par des mesures superficielles, on peut même dans une certaine mesure favoriser la diffusion de leur doctrine.

Les termes généraux actuels de la loi permettront aux conseils municipaux de prohiber n'importe quel genre de circulaires politiques ou religieuses. Ce n'est pas ce que veut le gouvernement, je le sais, mais qu'il le dise. La meilleure façon de combattre le communisme, ce n'est pas de dénoncer les communistes dans de grands discours, de faire arrêter de pauvres types sans importance, mais c'est de faire disparaître les injustices sociales, les abus des capitalistes, des richards dans la province de Québec, qui est le paradis des trusts.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Pour obliger à demander un permis, il faut défendre de distribuer sans permis.

M. Choquette (Montmagny) revient sur son amendement qui a pour objet, dit-il, de permettre au gouvernement d'atteindre véritablement son but. Les Témoins de Jéhovah pourraient bien changer de nom un jour ou l'autre. Pour supprimer la littérature malsaine, il n'est pas nécessaire de supprimer la littérature saine, religieuse, nationale; nous pouvons supprimer la licence, sans qu'il soit nécessaire de supprimer la liberté et toute la littérature.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Nos conseils municipaux sont encore assez sincères, honnêtes et de bonne foi pour qu'il ne soit pas nécessaire de leur imposer de restrictions dans le pouvoir qui leur est confié. Je suis assuré, dit-il, qu'ils n'abuseront pas des pouvoirs qu'on leur accorde. Si l'on s'en tient aux définitions, il arrivera que nos conseils seront sans défense, lorsque des gens pleins d'audace et peu scrupuleux arriveront avec des choses non définies.

M. Drouin (Abitibi-Est): Cette loi ne sera pas effective. Le procureur général évite ses responsabilités et place le fardeau sur les conseils municipaux. Il craint la trop grande diversité des

règlements municipaux. Que le gouvernement agisse lui-même envers les Témoins de Jéhovah, en vertu du Code criminel! Dans mon comté, il y a 25 colonies qui ne sont pas encore érigées en municipalités et qui ne seront pas protégées par cet amendement.

M. Côté (Rouyn-Noranda) craint qu'on utilise la clause contre la propagande syndicale et déclare que pour cette raison, il votera contre le bill.

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés: "ou pour l'autoriser, aux conditions déterminées par le règlement et sur l'émission d'un permis pour lequel un droit pourra être exigé."

L'amendement est adopté.

L'article 18, ainsi amendé, est adopté.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier)¹⁵ suggère un amendement qui permettrait aux secrétaires-trésoriers des municipalités de déposer les deniers des corporations municipales dans les caisses populaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a des inconvénients à cela. Une autorisation a déjà été donnée par les commissions scolaires, mais le cas des municipalités est différent.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Pourquoi priver les caisses populaires d'un privilège que possèdent les banques à charte et ne pas étendre aux corporations municipales la faculté accordée aux corporations scolaires de déposer leurs deniers dans les caisses populaires?

Les articles 19 à 37 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 38 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Choquette (Montmagny) demande au ministre (l'honorable M. Dussault) si le travail de refonte du Code municipal, du code scolaire et de la loi des cités et des villes est avancé.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): C'est une tâche difficile. Il est pratiquement impossible d'arriver à une seule loi scolaire et municipale. Nous nous efforçons de trouver un texte qui soit applicable à toutes les villes, de façon à ce que celles-ci ne réclament pas de charges spéciales.

Adopté, après division¹⁶. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 modifiant la loi des cités et villes soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 5 sont adoptés¹⁷.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. L'article 426 de ladite loi est modifié en y ajoutant, après le paragraphe 7^o, le suivant:

"7^oa. Pour prohiber l'octroi de tout permis de construction à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtisses érigées pour fins agricoles sur des terres en culture."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) soulève des objections à la clause 6.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) convient que cet article va trop loin et le fait retirer.

L'article 6 est retiré et, en conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

Les articles 6 et 7 renumérotés sont adoptés.

Le comité étudie l'article 8, qui se lit comme suit:

"8. L'article 473 de ladite loi est modifié en remplaçant le paragraphe 8^o par le suivant:

"8^o. Pour établir et maintenir, aux conditions édictées par le règlement, un fonds de pension de retraite pour les officiers et employés de la municipalité; faire à cette fin, s'il y a lieu, toute entente avec une compagnie d'assurance sur la vie ou avec une corporation ou un gouvernement émettant des rentes viagères; accorder des subventions pour l'établissement et le maintien de ce fonds; déterminer l'âge maximum que devront avoir les officiers et employés permanents pour y être admis; retenir sur le salaire ou traitement de ces officiers et employés leur part contributive au fonds de pension n'excédant pas cinq pour cent du salaire ou traitement; faire assumer par la corporation les contributions requises pour permettre à ces officiers ou employés de faire compter, pour les fins de pension, leurs années antérieures de service, et emprunter les sommes nécessaires à cette fin.

"Un règlement établissant un fonds de pension de retraite n'a d'effet qu'après approbation par la Commission municipale de Québec. De plus, si ce règlement décrète un emprunt, il doit être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires et du lieutenant-gouverneur en conseil.

"Tout règlement modifiant ou abrogeant un règlement pour établir un fonds de pension de retraite ne prend effet que lors de son approbation par la Commission municipale de Québec."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait ajouter que le règlement établissant le fonds de pension devra être approuvé aussi par le surintendant des assurances.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose qu'on fasse aussi un amendement pour permettre aux veuves des employés de bénéficier de la pension. Il est temps d'élargir les cadres de ces fonds de pension de manière à en faire profiter les femmes des employés mis à leur retraite et qui meurent quatre ou cinq ans plus tard, laissant leurs épouses dans le besoin.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): La question a été étudiée, et elle a du bon, mais on a décidé de s'en tenir pour le présent à l'établissement du fonds de pension pour les employés. Quand les

fonds de pension seront bien établis, on pourra étendre les bénéficiaires. À l'heure actuelle, une telle extension pourrait mettre des municipalités dans l'embarras.

Cet article est amendé et se lit comme suit:

"8. L'article 473 de ladite loi est modifié en remplaçant le paragraphe 8° par le suivant:

"8°. Pour établir et maintenir, aux conditions édictées par le règlement, un fonds de pension de retraite pour les officiers et employés de la municipalité; faire à cette fin, s'il y a lieu, toute entente avec une compagnie d'assurance sur la vie ou avec une corporation ou un gouvernement émettant des rentes viagères; accorder des subventions pour l'établissement et le maintien de ce fonds; déterminer l'âge maximum que devront avoir les officiers et employés permanents pour y être admis; retenir sur le salaire ou traitement de ces officiers et employés leur part contributive au fonds de pension n'excédant pas cinq pour cent du salaire ou traitement; faire assumer par la corporation les contributions requises pour permettre à ces officiers ou employés de faire compter, pour les fins de pension, leurs années antérieures de service, et emprunter les sommes nécessaires à cette fin.

"Un règlement établissant un fonds de pension de retraite n'a d'effet qu'après approbation par la Commission municipale de Québec et par le surintendant des assurances. De plus, si ce règlement décrète un emprunt, il doit être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires et du lieutenant-gouverneur en conseil."

"Tout règlement modifiant ou abrogeant un règlement pour établir un fonds de pension de retraite ne prend effet que lors de son approbation par la Commission municipale de Québec et par le surintendant des assurances."

L'amendement est adopté.

L'article 8, ainsi amendé, est adopté.

L'article 9 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 40 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division¹⁸.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. De l'avis du *Devoir* du 19 mars 1947, à la page 7: "La belle délégation de la Chambre de commerce de Montréal, témoin de la séance de l'après-midi, a assisté à un débat plutôt académique et sans la passion que l'on met souvent lorsque les "jubés" sont remplis de visiteurs, pour exhiber la combativité dont sont capables la gauche et la droite. Les membres de la Chambre de commerce montréalaise occupaient tout l'espace de l'enceinte législative réservé aux "étrangers", de sorte qu'aucune femme, sauf peut-être une ou deux, n'y trouva place. Chose plutôt singulière aux yeux des vieux habitués de l'Assemblée législative, on se trouvait en présence d'un *stag meeting*".

2. *L'Événement-Journal* du 19 mars 1947, à la page 1, avance, de façon plutôt vague, que "le débat sur le bill Côté a duré une couple d'heures".

3. *Le Soleil* du 19 mars 1947, à la page 6, soumet que ces dettes ont été contractées entre le 7 et le 17 mars, l'an dernier.

4. *Le Nouvelliste* du 19 mars 1947, à la page 10, rapporte plutôt \$70,000 ou \$75,000.

5. *Le Soleil* du 19 mars 1947, à la page 3, soutient plutôt que cette taxe rapportera environ \$400,000 par année.

6. *Le Devoir* du 19 mars 1947, à la page 7, précise que M. Duplessis répète ici des affirmations faites précédemment.

7. *Le Canada* du 19 mars 1947, à la page 2, avance le même chiffre, mais "depuis cinq ans".

8. *The Gazette* du 19 mars 1947, à la page 13, fait état d'un montant de \$2,200,000.

9. Selon *La Tribune* du 19 mars 1947, à la page 10, M. Godbout dit plutôt: "L'autorité la plus prochaine des enfants."

10. M. Mathewson, absent depuis quelques semaines, revient à son siège aujourd'hui et a été acclamé à sa rentrée à la Chambre.

11. On s'empresse alors de les corriger.

12. *Le Soleil* du 19 mars 1947, à la page 6, avance un montant de \$10,000,000.

13. La question n'a pas été réglée, cependant, et la Chambre est passée aussitôt aux articles du bill 38 qui concernaient la réglementation de la distribution des annonces ou circulaires.

14. *Le Devoir* du 19 mars 1947, à la page 7, prétend que c'est M. Dussault qui a fait cette affirmation. Par ailleurs, *The Montreal Daily Star* du même jour, à la page 5, souligne qu'il s'agit de la première fois, depuis le début de la session, que le premier ministre montre clairement du doigt les Témoins de Jéhovah, alors mis en cause dans divers procès.

15. Selon les journaux, cette proposition de M. Laurendeau est faite au cours de la discussion concernant les amendements au Code municipal, sans plus de précision, quant à l'article du projet alors discuté.

16. À la demande de M. Godbout.

17. On retrouve dans cette loi les mêmes clauses que dans la loi précédente, pour réglementer le port des costumes de bain et la distribution des circulaires. Il n'y a cependant pas de nouvelle discussion à ce sujet.

18. À la demande de M. Godbout.

Première séance du mercredi 19 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 124 modifiant la charte de la cité de Verdun;
- bill 148 concernant Berthierville;
- bill 136 modifiant la charte de la cité de Sorel;
- bill 149 modifiant la charte de la cité de Drummondville.

Projets de loi:

**Loi des
asiles d'aliénés**

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 49 modifiant la loi des asiles d'aliénés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Motions des députés:

Drapeau distinctif

M. Chaloult (Québec) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), que:

Attendu que, le 27 février 1946, l'Assemblée législative de Québec a adopté, à l'unanimité, une motion priant le comité parlementaire fédéral de choisir "un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage, de colonialisme...";

Cette Chambre invite le gouvernement de Québec à arborer sans délai, sur la tour centrale de

son hôtel, un drapeau nettement canadien et qui symbolise les aspirations du peuple de cette province.

Tous les pays civilisés possèdent un drapeau. Seul, le Canada n'a pas de drapeau. La province de Québec est la seule province canadienne qui n'a pas d'emblème national et, en ce moment, c'est l'Union Jack, l'emblème de l'Angleterre, du conquérant, qui flotte sur la tour du parlement. Cette motion a pour but de donner au moins à la province de Québec un drapeau national. Il (M. Chaloult) entend traiter le sujet avec la plus grande modération possible.

Il (M. Chaloult) fait l'historique de la question du drapeau. Le 14 novembre 1945, dit-il, le gouvernement d'Ottawa a passé une motion, proposée par M. Ilsley, déclarant qu'il était opportun que le Canada possède un drapeau national. Cette motion fut suivie de la formation d'un comité chargé d'étudier des projets de drapeau et de faire rapport à la Chambre. Le 26 février 1946, après la formation du comité d'Ottawa, l'Assemblée législative de Québec a adopté à l'unanimité une motion réclamant un drapeau canadien, nettement distinctif. J'estime que si le gouvernement fédéral n'a pas choisi officiellement et constitutionnellement un drapeau comportant l'Union Jack, c'est tout probablement à cause de cette résolution.

Car, le 11 juillet 1946, un comité parlementaire mixte à Ottawa, après une longue discussion et se conformant docilement à la volonté de MM. King et Saint-Laurent, approuvait le Red Ensign comme drapeau national. À la suite de cette décision, il y a eu des remous dans le peuple canadien. Les Canadiens français en bloc se sont opposés à un drapeau reproduisant l'Union Jack. Les Canadiens français, qui avaient accepté avec quelque répugnance sans doute, la guerre, la conscription et les milliards, n'étaient pas en faveur de l'Union Jack sur leur drapeau national. Cela montre bien que nous sommes restés français et qu'une question de drapeau peut primer une question d'intérêt matériel.

Le peuple canadien-français s'est cabré et a refusé d'accepter l'Union Jack. Heureusement que plusieurs de nos compatriotes d'origine anglaise se sont joints à nous dans cette obstination et voilà pourquoi Ottawa n'a pu imposer sa volonté. Cependant, M. King désirait l'Union Jack. Mais il ne pouvait heurter de front une opposition aussi forte. M. King est très habile, et Machiavel, auprès du

premier ministre du Canada, n'est qu'un enfant d'école. Il a fait hisser le Red Ensign sur la tour du parlement, bien convaincu qu'il finirait par s'imposer.

À quel spectacle assistons-nous présentement, sur la tour du parlement d'Ottawa? Nous voyons flotter le Red Ensign, le drapeau rouge de la marine, qui n'est pas l'Union Jack. Et sur la tour du parlement de Québec, dans une province dont les quatre cinquièmes de la population sont Canadiens français, nous hissons le drapeau de l'Angleterre, un Union Jack pur et simple. N'y a-t-il pas quelque chose d'anormal dans cette situation? Pouvons-nous accepter le symbole d'un drapeau étranger sur la tour de notre parlement? La province se doit de réclamer un drapeau qui lui soit propre.

Pourquoi réclamer un drapeau pour la province de Québec? Nous avons le droit de réclamer pour la province de Québec un drapeau nettement distinctif, parce que le drapeau signifie l'unité, la fraternité des peuples; il représente les aspirations et les traditions d'une nation; il est l'image de la patrie et parce que nous, qui représentons quelque 6,000,000 de citoyens en Amérique, croyons que nous méritons un drapeau qui exclut tout signe de servage ou de colonialisme.

Tous les peuples ont reconnu l'importance d'un drapeau. Ici, nous avons le drapeau de l'Angleterre, que je respecte, mais en Angleterre, l'Union Jack représente l'unité de l'Empire et sa puissance. Les États-Unis ont la bannière étoilée. Cet emblème représente la puissance et l'indépendance des États-Unis. Le drapeau bleu-blanc-rouge flotte dans toutes les parties de l'Empire français. Le drapeau papal représente l'universalité de l'Église et l'unité du christianisme.

Nos frères acadiens ont aussi leur drapeau qu'on voit flotter, aussi bien en Louisiane que dans les Maritimes et aux Îles-de-la-Madeleine. Les Acadiens ont leur drapeau dont ils sont fiers; mais nous, qui représentons près de six millions de la population française en Amérique, officiellement et constitutionnellement, nous n'avons pas de drapeau. C'est inacceptable, et la question du drapeau devrait faire l'unanimité. On répondra: nous avons un drapeau sur la tour du parlement. Oui, mais c'est un drapeau étranger. Je respecte le drapeau anglais, en Angleterre, le drapeau français en France, le drapeau chinois en Chine, mais je ne veux pas voir un emblème étranger sur la tour du parlement de Québec.

L'Union Jack est le symbole du vainqueur. Il répugne à notre fierté nationale d'avoir un tel drapeau. Passant en vue diverses expressions

d'opinion, lors du débat sur le drapeau, à Ottawa, il (M. Chaloult) rappelle que certains fanatiques ont plaidé en faveur de l'Union Jack précisément parce qu'il était pour nous le symbole du vaincu. Le sénateur Léon-Mercier Gouin a répondu: "Pour nous, c'est le symbole de la défaite et nous n'en voulons pas". Si nous sommes fiers de cet emblème, c'est que nous sommes mûrs pour la servitude, que nous aimons l'humiliation et les chaînes. Notre peuple doit avoir un drapeau qui représente son idéal. Les sentiments que j'exprime sont des sentiments humains. Il faut avoir assez de fierté pour réclamer un drapeau distinctif.

Avons-nous le droit d'avoir un drapeau? Nous avons parfaitement le droit d'avoir notre drapeau parce qu'en 1867, on a consacré le principe d'un État français au Canada, d'un État français libre de se diriger lui-même. La province a obtenu le droit de vivre sa vie française. On lui a accordé le droit de légiférer, en matière de droit civil, de droit de propriété, d'éducation, etc. Nous sommes souverains en ces domaines. On lui a donné le droit de vivre sa propre vie et on a ajouté le paragraphe 16, de l'article 92, disant que la Législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qu'on a énumérées, et, de façon générale, sur toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale et privée. C'est la consécration de notre droit de nous organiser comme nous l'entendons, selon nos traditions et nos aspirations.

Ce paragraphe nous justifie de nous donner un drapeau distinctif. Ce droit est établi par la Constitution. De plus, Ottawa reconnaît ce droit aux Législatures. Il y a un précédent au Canada, celui de la Nouvelle-Écosse, qui a un drapeau distinctif, adopté en 1625 et qu'on a fait revivre en 1939; la croix bleue de Saint-André sur un fond blanc, avec un lion rouge. La province a donc droit de posséder ce drapeau, droit qui n'est pas incompatible avec celui d'Ottawa de choisir un drapeau national pour le pays.

Lors du débat sur le drapeau, on a arboré à Québec, sur la terrasse et ailleurs, divers modèles de drapeau, entre autres, celui de la Ligue du drapeau. Et le droit d'arborer ces drapeaux a été discuté. Dans la presse, on a émis un communiqué officieux, venant d'Ottawa, et dans lequel on disait qu'il n'y avait aucune loi pour empêcher les Québécois de hisser le drapeau de leur choix. Le communiqué ajoutait qu'il était loisible aux autorités municipales et provinciales de légiférer à ce sujet.

Il (M. Chaloult) insiste également sur le fait que la Nouvelle-Écosse a déjà son drapeau distinctif.

Ce drapeau fut autorisé par le roi Charles I^{er} en 1625. Récemment, j'ai demandé au député de Montmorency (M. Dumoulin) d'écrire au secrétaire de la Nouvelle-Écosse pour lui demander si le drapeau de sa province était officiel. La réponse, datée du 11 février dernier, fut que la Nouvelle-Écosse possède un drapeau officiel, adopté en 1625 et qu'on a fait revivre en 1929¹. Il n'y a pas de discussion possible sur le droit que nous avons d'avoir notre drapeau. Les autorités fédérales reconnaissent ce droit à la Nouvelle-Écosse.

Reste à décider de la question de l'opportunité. Un peuple représentant 3,700,000 Canadiens français dans la province de Québec et près de 6,000,000 en Amérique du Nord doit avoir un drapeau qui représente ses traditions et ses aspirations. L'Irlande du Sud a son drapeau distinctif et est dans l'Empire comme nous. L'an dernier, nous avons accepté à l'unanimité le principe que le Canada doit avoir son drapeau distinctif. Que le Canada ait son drapeau distinctif, cela s'impose. Que la province de Québec ait aussi son drapeau distinctif, rien de plus légitime.

Le représentant de Saint-Sauveur (M. Hamel), le 21 novembre dernier, a réclamé un drapeau pour la province. Il (M. Chaloult) se dit convaincu que le premier ministre, dont le parti est né dans le nationalisme, est sympathique à la motion. Quant à nos compatriotes de langue anglaise, dit-il, je ne vois pas qu'ils puissent s'objecter à ce que le peuple de la province de Québec, comme celui de la Nouvelle-Écosse, ait son drapeau à lui, ce qui n'exclut pas un drapeau distinctif pour le Canada.

Il (M. Chaloult) suggère la formation d'un comité qui étudierait la question d'un drapeau pour la province de Québec, recevrait des suggestions, arrêterait son choix et ferait rapport à la Législature. Ce comité, dit-il, pourrait comprendre sept députés ministériels, et six oppositionnistes, dont quatre libéraux, le chef du Bloc (M. Laurendeau) et moi-même. Il me semble que, sur une question comme celle-là, nous devons être capables de faire l'unanimité. Et pour mieux faire voir que je tiens à rester dans les bornes de la plus stricte modération, dit-il, je supprime une péroraison qui m'aurait sans doute permis de déployer beaucoup de dynamisme sentimental. J'ai été modéré. Je vais supprimer ma péroraison pour ne pas blesser de susceptibilités.

M. Leduc (Laval) dit s'accorder, pour une fois, avec le représentant de Québec (M. Chaloult) sur plusieurs points. Cependant, je dirai ceci. En 1935, M. Victor Morin² a proposé un drapeau pour Montréal. Outremont en aurait demandé un

probablement. Montréal n'a pas eu de drapeau et est restée attachée au Canada. Un drapeau, ça ne se crée pas par Statut ou par voie législative. Ça naît spontanément.

C'est quelque chose de vivant, de glorieux, qui illumine tout un passé. Ça doit rappeler un événement caractéristique, une manifestation de patriotisme, mais non pas simplement des discours. C'est un symbole vivant, issu de grands sacrifices et d'actions grandioses. Il y a un drapeau que nos soldats ont arboré sur les champs de batailles et c'est peut-être celui-là qui deviendra notre drapeau.

Il (M. Leduc) ne favorise pas le choix d'un drapeau pour la province uniquement. Cela ne peut nous rendre plus Canadiens français que nous sommes, dit-il. Je veux un drapeau pour notre pays. Dans nos professions religieuses, nous avons nos drapeaux, très bien, mais dans notre pays, ayons un seul drapeau. Quand on rappelle l'histoire de notre pays, on ne devrait pas insister sur les événements pénibles. Qu'à un moment donné certaines gens n'aient pas été à la hauteur de la situation, ça ne change rien aux droits.

Il (M. Leduc) espère que l'Union Jack finira par disparaître totalement de l'emblème de notre pays, mais il ne voit pas la nécessité d'avoir des drapeaux pour la province de Québec, pour la ville de Montréal et pour d'autres collectivités au sein de la nation canadienne. Mais pourquoi un drapeau pour la province de Québec? Pourquoi pas un drapeau pour Montréal, pour Québec et les autres villes? Un drapeau pour mon pays, ça me suffit, dit-il. Inutile d'avoir une profusion de drapeaux.

Commençons donc par aimer notre pays. Moi-même, j'ai souvent arboré le Red Ensign, mais jamais le tricolore, et je ne le regrette pas. Le bleu-blanc-rouge ne représente rien pour moi. Nous ne devons aucune allégeance au pays qu'il représente. J'estime qu'il est uniquement l'emblème d'un pays étranger. Ayons un drapeau, mais un vraiment canadien, un drapeau qui sera accepté par l'ensemble de la population canadienne. Il (M. Leduc) veut voir le drapeau canadien flotter sur tout le pays, parce que nous devons être canadiens avant tout.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) n'a aucune objection à la formation d'un comité pour étudier cette question importante. Mais si le Québec a son propre drapeau, pourquoi pas toutes les autres provinces, pourquoi pas les villes de Montréal, de Westmount, d'Outremont? Mes ancêtres étaient au Canada avant la conquête par l'Angleterre en 1759.

En tant que descendant de cinq générations de Canadiens anglophones, je crois que j'ai le droit de parler sur ce sujet. Je ne veux pas être critique ou sévère à l'égard de la motion présentée devant la Chambre, mais je dois déclarer fermement, au nom des Canadiens anglophones, qu'ils ne considèrent pas l'Union Jack autrement que comme l'emblème de la liberté: liberté de justice, liberté de conscience, liberté d'action, liberté de foi, d'expression et, tel qu'exprimé ici en cette Chambre, la liberté de discuter de n'importe quel sujet d'importance nationale, sans craindre des ingérences extérieures.

Mais l'Union Jack est tout autre chose qu'un symbole de servitude, même pour les Canadiens français. L'Union Jack n'a jamais été le drapeau de l'Angleterre; il n'existait même pas lors de la conquête du pays, puisqu'il ne date que de 1807³, et la conquête du Canada de 1759. Je suis pour l'Union Jack. C'est le drapeau du Royaume-Uni. La conquête n'a été, en somme, qu'une des multiples batailles qu'il y a eu dans l'histoire entre nos ancêtres communs. Les Canadiens de langue anglaise aiment l'Union Jack.

Il y a trop de Canadiens dont les frères dorment leur dernier sommeil enveloppés dans les plis de l'Union Jack pour que ce drapeau ne commande pas le respect et l'affection de tous. Il représente des années de luttes sur plusieurs champs de bataille. Il représente le drapeau dans lequel plusieurs Canadiens qui ont perdu la vie dans trois guerres sont ensevelis dans des terres étrangères. L'Angleterre elle-même a été conquise trois fois. En premier par les Romains, puis par les Normands, et enfin, par les Écossais.

(Rires du député et de la Chambre)

Pour les Canadiens de langue anglaise, l'Union Jack ne représente pas le drapeau d'un conquérant. Il n'est pas un emblème de domination. C'est l'emblème d'un système politique, le symbole de la liberté, du fait que chacun est égal devant la loi. Si je voyais dans l'Union Jack le moindre symbole de servitude, je serais cent pour cent contre. Mais l'Union Jack signifie l'unité dans la diversité, qui est le secret du système britannique. C'est pourquoi, avec beaucoup de mes compatriotes, j'y suis attaché. C'est le sens du Commonwealth, qui est une union de nations libres. Et c'est sous cet emblème que les Canadiens français ont pu rester eux-mêmes et se développer suivant leurs aspirations, comme ont fait d'autres nations au sein de l'Empire.

On n'impose pas un drapeau à un peuple ou à une nation; c'est le symbole de ses aspirations. Avant qu'un drapeau national puisse réellement devenir

celui de toute une nation, la population doit apprendre à aimer sa patrie. Le lien entre le Canada et l'Empire britannique est un fait historique de la plus grande importance, le résultat d'un libre choix des races qui le composent. Il signifie l'unité dans la diversité. L'unité dans l'objectif de faire avancer les principes de liberté et de tolérance des opinions des autres, des diversités de races, de religions et de langues de ceux qui prospèrent dans son orbite.

La force de l'Empire britannique s'explique par le fait que, dans différentes parties du globe, les gens de races et de religions différentes vivent librement en partenaires satisfaits de l'Empire et loyaux au même Roi. Avant de régler la question du drapeau national, les Canadiens attendent l'apparition d'un consensus, quant à la possibilité d'une entente satisfaisante au sujet d'un drapeau acceptable pour tous. Il (M. Mathewson) demande à tous de mieux aimer notre patrie. La meilleure manière de préparer les Canadiens de toutes races et religions à adopter un drapeau acceptable est de leur enseigner comment aimer leur pays, le Canada.

M. Lemieux (Beauharnois) seconde avec plaisir la motion du député de Québec (M. Chaloult). Il félicite le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) de son discours. Il fait observer que, s'il était de la même race, de la même nationalité que le député, il parlerait comme lui. C'est normal, dit-il, que l'Union Jack lui dise plus que le tricolore. Mais je ne puis concevoir qu'un Canadien français, comme le député de Laval (M. Leduc), soit aussi indifférent à l'égard du tricolore que de l'Union Jack. C'est ça qui n'est pas normal.

Il n'y a pas d'exagération à donner un drapeau à une race distincte. Il nous faut un drapeau canadien, qui symbolise les aspirations de la nation canadienne, et un drapeau québécois, qui représente les aspirations de la province de Québec. Nous ne réclamons pas un drapeau strictement et exclusivement canadien-français, mais un drapeau essentiellement québécois. Dans notre province, les minorités sont bien traitées, mais nous voulons un drapeau québécois pour rappeler nos gloires, notre passé, nos traditions à nous.

S'il est normal de donner un drapeau à l'Irlande, à l'Écosse et à l'Angleterre, je ne vois pas pourquoi les Canadiens français ne pourraient pas avoir le leur. Et cela n'implique aucunement que nous voulions nous séparer de la Confédération.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie)⁴ propose l'ajournement du débat.

M. Chalout (Québec) s'en étonne et s'y objecte. Je proteste vigoureusement contre cette motion du gouvernement, si elle vise à mettre de côté une question embarrassante pour la Chambre. Le gouvernement l'emploie pour éviter de prendre ses responsabilités immédiates, dit-il. Il (M. Chalout) craint que, vu la fin prochaine de la session, cette procédure n'équivaille à un enterrement de première classe. Ce n'est pas la première fois, dit-il, que l'on propose un ajournement sur une question qui nous ennuie et qu'on veut renvoyer aux calendes grecques.

Ma motion va être placée à la queue du *Feuilleton* et on n'en parlera plus d'ici la fin de la session. Si c'est cela qu'on veut, je proteste hautement. Ce ne serait pas une attitude loyale de la part du gouvernement et je devrais en tenir compte dans mes attitudes futures.

Je lui tiendrai compte rigoureusement de cette manière d'agir. J'ai suggéré la formation d'un comité pour choisir un drapeau québécois. Si on ne me donne pas des apaisements, des explications et la promesse que la question sera réglée, je vais demander le vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) ne comprend pas du tout la façon d'agir du représentant de Québec (M. Chalout). Il (l'honorable M. Duplessis) dit que son gouvernement n'a aucune intention d'employer de telles tactiques. Je tiens à dire immédiatement que nous agissons conformément à notre conscience et à nos droits et que nous sommes prêts à collaborer à l'expédition des affaires, mais que nous ne nous laisserons intimider par aucune menace. On semble prendre pour acquis que c'est un enterrement. Ce n'est pas ça du tout.

Nous voulons discuter cette motion. Si elle n'est pas venue avant aujourd'hui, ce n'est pas notre faute. Aussitôt que l'adresse a été votée, nous sommes revenus aux motions des députés. Je n'ai pas d'objection à ce que le débat continue si d'autres députés de la gauche veulent parler, mais le gouvernement veut ajourner le débat pour nommer un comité représentatif qui pourra faire rapport, comme on nous le demande.

Nous voulons étudier cette question sérieusement sous tous ses angles. Cette question est plus difficile à régler qu'on ne le pense. Il est plus facile pour un député de présenter une motion que pour le gouvernement de prendre une attitude sur cette motion. Si le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) veut retirer sa motion, nous allons laisser parler les députés de la gauche, s'il y en a qui veulent parler. Quant à nous, nous ajournerons le

débat parce que, avant de nous prononcer, nous devons examiner sérieusement la question.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) retire sa motion.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le député de Québec (M. Chalout) est resté collégien. Ce n'est pas à la province de Québec de dire à Ottawa quoi mettre sur le drapeau.

Ce que nous devons considérer dans l'étude de cette motion, c'est l'avancement des Canadiens français dans le pays qui nous est cher. Il y en a qui disent que nous serions mieux avec les États-Unis, d'autres qui croient que nous sommes plus libres avec les nations britanniques que nous le serions avec la France. Je suis satisfait de la Confédération, comme le premier ministre.

Mais si on est séparatiste, qu'on le dise donc franchement. On ne devrait plus faire du capital politique avec la question du drapeau et, surtout, on ne devrait pas en profiter pour raviver les vieilles haines. Il y a des extrémistes partout, le pasteur Shields³, les Témoins de Jéhovah. Il y a aussi des communistes, qui se rencontrent surtout parmi les intellectuels. Ce qu'il faut craindre, ce n'est pas le communisme russe, mais l'affaiblissement de la foi chrétienne.

Au lieu d'aider le pays à se reconstruire, après la guerre, le représentant de Québec (M. Chalout) jette des causes de désunion dans le cœur des Canadiens. C'est avec des propositions comme celle-là, pour nous faire retourner à l'Ancien Testament, qu'on va détruire l'unité nationale. Il faut penser avant de parler, et il faut partager la vie canadienne en famille. Il faut être Canadien tout court, avant d'être Canadien français ou Canadien anglais. La proposition du député de Québec (M. Chalout) pour un comité du drapeau a du sens, mais son but doit être de trouver un drapeau qui appartienne à tous les Canadiens, et pas seulement à ceux du Québec. Je ne puis accepter cette motion et je trouve regrettable qu'à chaque occasion on aille se mêler des affaires du fédéral. Il n'y a pas de doute qu'il faut un drapeau canadien et qu'Ottawa ne manquera pas d'en doter notre pays le plus vite possible.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) relève certaines paroles du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson). Avec beaucoup de délicatesse, ce dernier a dit que l'Union Jack était le symbole de notre survivance.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas dit cela, mais que c'était l'emblème de l'unité dans la diversité.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): L'unité dans la diversité, au sein de l'Empire, est un phénomène relativement récent dont les Canadiens français sont pour une bonne part responsables. Car, ce que nous avons rencontré, comme Français, dans l'Empire, en 1760, c'est une volonté d'assimilation de la part du vainqueur. C'est ce que dit M. Wade⁶ dans un livre que, par ailleurs, je n'approuve pas. L'Acte de Québec, charte de notre liberté, nous l'avons conquis. C'est parce que nous avons rencontré un vainqueur plus dur, plus impitoyable qu'on ne le dit aujourd'hui, que nous avons résisté. Des circonstances, comme la révolution américaine, nous ont aidés.

Les traditions britanniques ne nous ont pas permis de survivre, mais c'est nous qui sommes entrés dans l'Empire britannique comme une sorte de corps étranger, et nous avons ainsi forcé l'Empire à devenir plus libéral. Nous lui avons permis de devenir plus large, ce qui ne l'a pas empêché de changer plus tard. Nos libertés, nous les avons conquises en n'acceptant pas ce que d'autres, ailleurs, ont accepté.

C'est pour cela que notre volonté de survie s'est affirmée dès le lendemain de la Conquête et c'est pour cela qu'on a réussi à obtenir un certain nombre de droits. Le Québec a ses propres droits, sa propre autonomie et sa propre Constitution. Il a besoin d'un emblème, et, quoique nous ayons un drapeau national à Ottawa, nous devrions en avoir un à Québec.

Le sentiment qui lie le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) à l'Union Jack est très respectable. Ce dernier a déclaré tantôt que l'Union Jack est cher à certains de nos compatriotes parce qu'il leur rappelle de durs sacrifices. C'est comme le sentiment qui lie certains des nôtres aux souvenirs français. Mais si respectable soit-il, ce sentiment est tourné vers le passé et n'est pas spécifiquement national. Il tient compte de ce qui a été plutôt que de ce qui est.

Sa persistance indique que le canadianisme de plusieurs n'en est pas encore arrivé à maturité. Si l'Union Jack rappelle à certains Canadiens des souvenirs chers, il peut rappeler à d'autres des souvenirs douloureux. Il peut rappeler aux Canadiens français la participation à certaines guerres, la perte de droits scolaires en plusieurs provinces, etc. Ce qu'il faut pour constituer un drapeau canadien, c'est

quelque chose de franc, de net, qui soit véritablement canadien.

Au sujet du drapeau québécois, on semble méconnaître totalement le régime sous lequel nous vivons. On a dit: "On n'improvise pas un drapeau". Je crois que c'est vrai. Il y a un phénomène que j'observe. Dès que quelqu'un parle d'autonomie, il y a toujours des gens qui se lèvent et parlent de séparatisme. Mais c'est l'essence même de notre pays. Les provinces sont des États autonomes et souverains dans leurs domaines. Les vrais révolutionnaires, ce sont ceux qui veulent enlever ce qu'il y a de distinctif dans notre Constitution. Un drapeau provincial ne serait pas possible sous l'Union législative, mais, sous un régime fédératif comme celui que nous avons, il est normal que la souveraineté d'un État provincial soit exprimée par un drapeau.

Ce n'est que l'application de l'esprit et de la lettre de la Constitution. Nous devons une allégeance totale à Ottawa sur certaines questions et une allégeance totale à Québec sur d'autres questions. Ainsi l'ont voulu ceux qui ont fait notre pays. Nous sommes un État dans le système confédératif et nous avons droit à un drapeau, symbole qui nous rappellera ce que nous ne devons pas oublier. La province de Québec a le droit et le devoir de se donner un drapeau.

M. Dumoulin (Montmorency): On a attaché une importance hors de proportion au rôle que doit jouer l'Union Jack dans notre drapeau. C'est le drapeau d'une grande nation, d'une nation illustre, mais il ne peut être le nôtre. Le Canada n'est pas l'Angleterre. Le projet d'un drapeau pour la province de Québec ne comporte aucune idée de séparatisme. Il est aussi naturel pour une nation rendue à l'âge adulte de réclamer un drapeau que pour un individu de porter le nom de sa famille, plutôt que celui des Bourbons, des Windsor ou autres.

J'ai de l'admiration pour le drapeau de la noble race anglaise, mais la race canadienne a droit d'en avoir un à elle. À la suite de l'évolution qui s'est faite, le Canadien doit avoir l'ambition d'appartenir à une nation absolument indépendante et de posséder son drapeau distinctif. Je crois que mes amis de Laval (M. Leduc) et de Montréal-Mercier (M. Francoeur) ont mal interprété la motion. Si elle avait un caractère séparatiste, je la combattrais. Il n'y a pas plus de danger pour l'unité nationale que la province de Québec ait son drapeau qu'il peut y en avoir aux États-Unis, à cause du fait que chaque État a son drapeau distinctif.

Au contraire. Les États-Unis ont leur drapeau national et chacun des 48 États a son drapeau particulier. Il (M. Dumoulin) dit qu'il ne voit pas pourquoi la province de Québec n'aurait pas le sien. Je ne partage pas l'opinion du député de Québec (M. Chaloult), à l'effet que M. King, en faisant arborer le Red Ensign veut faire adopter petit à petit l'Union Jack. M. King a eu recours à un drapeau intermédiaire en attendant qu'on puisse petit à petit avoir un drapeau vraiment national.

Je veux féliciter le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) de son discours en français, qui symbolise l'évolution du Canada. Les jeunes gens qui ont donné leur vie sur les champs de bataille ont fait ce sacrifice pour que leur pays ait son drapeau. L'histoire a voulu que l'Union Jack flottât dans une période coloniale.

Nous avons droit à un drapeau bien à nous, un drapeau canadien, d'abord, puis un drapeau québécois que l'on pourrait arborer à côté de l'autre dans toutes les démonstrations publiques. Ayons un drapeau canadien qui flottera sur nos édifices publics et un drapeau québécois qui sera hissé à la seconde tour du parlement de Québec!

M. Chaloult (Québec) ne partage pas l'idée du représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) que M. King, en faisant hisser le Red Ensign sur le parlement, à Ottawa, veut faire adopter petit à petit l'Union Jack. Il est plutôt d'avis que M. King veut tenter de faire accepter l'idée que, tôt ou tard, nous devons avoir notre drapeau national.

M. Guerin (Montréal-Sainte-Anne)⁷: L'Union Jack représente les trois croix de Saint-Georges, Saint-André et Saint-Patrice. C'est sous ce drapeau que le Commonwealth des nations britanniques a grandi. Mais il arrive un temps où le fils doit succéder à son père.

Il faut se conformer à la loi de l'évolution. L'Union Jack date de 1807 et n'est pas le drapeau que Wolfe a porté sur les plaines d'Abraham. J'espère que le Canada aura un drapeau à lui, un drapeau simple, qui exprimera des sentiments et inspirera comme le drapeau américain, qui était celui de George Washington.

Ce drapeau devra être le plus simple du monde, pour que tout le monde puisse le fabriquer à la maison. Les drapeaux compliqués ne sont jamais bien faits. Notre futur drapeau deviendra les couleurs du roi au Canada. C'est le seul drapeau que l'on pourra hisser sur les parlements, au pays. L'art héraldique est une science exacte. Pour être

héraldiquement correct, un drapeau doit être approuvé par le Collège héraldique, en Angleterre, et approuvé par le roi d'Armes. Ce sera le premier qui devra être hissé sur les édifices de la Couronne.

Je ne vois pas comment un drapeau de la province, spécifiquement québécois, pourrait être considéré comme officiel et flotter sur les édifices de la Couronne. Je partage sur ce point l'opinion du député de Montmorency (M. Dumoulin). Quant à la suggestion d'un drapeau québécois, je crois que la province en a un déjà. La province de Québec a droit à un drapeau distinctif par le fait même qu'elle possède des armes officielles. Je suis d'avis que nous avons le droit de monter ces armes en drapeau et de le hisser sur la tour du parlement.

Je laisse à l'honorable secrétaire provincial (M. Côté) le soin de vérifier la patente qu'il a reçue du Collège d'Armes de Londres. Il constatera peut-être qu'il a le droit d'arborer les armes de la province comme drapeau. L'Union Jack sera toujours le drapeau de l'Empire, du Commonwealth des nations britanniques. Il est le symbole des trois races qui composent les Îles britanniques qui ont colonisé presque un quart du monde.

Comme drapeau intermédiaire, je ne partage pas l'opinion du gouvernement en faveur du Red Ensign. Je préférerais le drapeau blanc du corps canadien, qui a été taché du sang de nos braves. En ce qui concerne le drapeau de Carillon, que l'on a proposé à la province en certains milieux, j'estime qu'il y a erreur historique à ce sujet. À Carillon, il y avait le drapeau du roi de France. S'il fallait aller chercher le drapeau de la province à Carillon, j'aurais préféré le drapeau d'un des six régiments français, les régiments de la Reine, de Béarn, de Guyenne, du Languedoc, de la Sarre et le Royal-Roussillon.

(Applaudissements à gauche)

M. Chaloult (Québec): Quand la motion sera de nouveau appelée?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il est prêt à former un comité qui étudierait toute la question.

M. Chaloult (Québec): Quand sera formé le comité du drapeau, étant donné que la session avance et qu'on est peut-être à un mois de la prorogation?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aussitôt que possible. J'ai donné dans le passé des preuves de ma bonne volonté.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. Chartrand), que le débat soit ajourné. Adopté. Le débat est ajourné.

Montréal le 18 mars 1947

À M. l'Orateur,
de l'Assemblée législative
de Québec

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 29 modifiant la loi de la chasse;
- bill 39 érigeant la municipalité du village de Parent.

Je donne, par la présente, ma démission comme député du collège électoral de Montréal-Saint-Louis à l'Assemblée législative de Québec.

Signé à Montréal, ce 18 mars 1947
Maurice Hartt

En présence des soussignés:
J.-A. Francoeur, M.P.P.
J.-Émile Dubreuil, M.P.P.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 30 ce soir. Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 19 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Vacance dans les districts électoraux:

District électoral de Montréal-Saint-Louis

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre, qu'à la réception de la notification suivante, j'ai adressé au secrétaire de la chancellerie le mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du district électoral de Montréal-Saint-Louis⁸.

Projets de loi:

Paroisse de Saint-Martin, Beauce

M. Poulin (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 108 concernant la corporation de la paroisse de Saint-Martin, Beauce.

Le gouvernement doit aider, par tous les moyens possibles, nos gens de la campagne à y rester, afin qu'ils ne puissent perdre leur identité dans les villes.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): L'Union nationale fut autrefois, dans l'opposition, un adversaire irréductible des exemptions de taxes qu'il veut favoriser aujourd'hui. La politique dénoncée par le premier ministre, quand il était dans l'opposition, est en train de s'introduire dans nos Statuts.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique la situation tout à fait particulière qui se pose à Saint-Martin. Il s'agit d'un cas exceptionnel, dit-il, d'intérêt public. Il fait l'éloge des deux citoyens de Saint-Martin, le Dr Raoul Poulin et M. Philippe Couillard, qui ont décidé de fonder cette industrie. Il importe d'encourager l'initiative heureuse et courageuse de quelques Canadiens français.

M. Leduc (Laval): La commutation de taxes demandée sera d'au plus \$50 par année. Il ne vaut vraiment pas la peine de sacrifier pour cela un principe. La Chambre ne devrait pas voter ce bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les électeurs de Laval vont rire de leur député.

M. Chalout (Québec) rappelle qu'il a fait partie de l'Union nationale. Dans ce temps-là, dit-il, on faisait une guerre sans merci aux commutations de taxes. Depuis 10 ans, rien n'a changé. À chaque session, on arrive avec des projets de commutations de taxes. Il s'agit toujours de cas exceptionnels. L'exception est devenue la règle. Je réaffirme mon opposition irréductible aux commutations de taxes.

M. Poulin (Beauce) a toujours été et est encore opposé aux commutations de taxes. Mais s'il doit y avoir des exceptions, dit-il, c'en est une de première valeur. Par le présent projet de loi, la paroisse de Saint-Martin demande que l'évaluation d'une manufacture d'objets en aluminium, dont le coût a été de \$5,000, soit de \$500 par année pendant six ans. Saint-Martin voudrait voir progresser cette manufacture. Elle en a besoin. C'est une paroisse située aux confins de la province, à 13 milles du chemin de fer. La population du village est de 1,000 âmes, et celle de la paroisse proprement dite, de 1,440.

Cela constitue une situation alarmante. Il y a quelques années, une souscription a été organisée pour intéresser des industriels à venir s'établir chez nous. On a fait de la propagande. Des annonces ont été placées dans les journaux. Quelques industriels sont venus s'enquérir des possibilités d'établir une industrie, mais sont retournés sans passer de contrats. Ils ont toujours trouvé les inconvénients insurmontables.

En effet, pour un développement industriel, l'aqueduc est insuffisant, le voltage de l'électricité n'est pas assez fort, le téléphone répond aux besoins locaux, mais non aux exigences d'appels interurbains, et le réseau routier laisse encore à désirer. C'est alors que les gens de Saint-Martin ont décidé de construire une bâtisse. Mais le résultat n'a pas été meilleur. Dans ces conditions, deux coparoissiens ont décidé de tenter l'aventure, non pour faire de l'argent, mais pour donner du travail. Il n'est pas question de promesse électorale ou de favoritisme.

Le député de Laval (Leduc) a voulu rire. En effet, la taxe, à Saint-Martin, est d'environ \$4 par \$100, ce qui fait donc pour l'industrie en question \$200 par année. Tout le monde reconnaît qu'il faut travailler à garder les cultivateurs sur la terre. Mais il y aura toujours des fils de cultivateurs qui ne voudront pas rester sur la terre, attirés par l'industrie étrangère. Développer des industries locales, c'est un moyen de les garder dans leur milieu, loin des dangers des grandes villes. Si mes honorables amis

de la gauche votent contre le bill, ils voteront contre une industrie absolument nécessaire à Saint-Martin.

M. Leduc (Laval) est favorable au projet, mais dans les conditions actuelles, il vaudrait mieux demander un octroi au ministre du Commerce et de l'Industrie (l'honorable M. Beaulieu).

M. Plourde (Arthabaska) s'étonne qu'on affronte les dépenses d'un bill pour sauver une si petite somme.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 108 sans l'amender.

M. Poulin (Beauce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Association des médecins

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 153 concernant l'Association des médecins de langue française du Canada.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 153 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Bishop's College

M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 167 concernant le Bishop's College.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 167 sans l'amender.

M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la succession de L.-A. Wilson

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 162 pour modifier le chapitre 110 de la loi 10 George VI, 1946.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 162 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 124 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. Nonobstant les dispositions de l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 73, à compter des prochaines élections, les deux échevins de chaque quartier seront élus conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 23 George V, chapitre 124."

M. Ross (Montréal-Verdun)⁹ n'a aucune objection à la passation du bill de la cité qu'il représente. Il s'élève cependant contre cette disposition qui rétablit l'ancien système d'élection des membres du Conseil. En 1945, la Législature a ordonné à la cité de Verdun de tenir un référendum sur le mode d'élection. Un nouveau système a été introduit par un vote de 1,900 contre 700, soit par 10.7 % des électeurs. Les contribuables ont voté pour que les huit échevins soient élus "at large", c'est-à-dire par les propriétaires et les locataires. Tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Ce matin, l'étude du bill de Verdun était terminée au comité quand l'honorable ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Dussault), à la suggestion du député de Montréal-Saint-Henri (l'honorable M. Delisle), a proposé d'ajouter l'article 6 du bill qui décrète que les échevins seront désormais élus, quatre par les propriétaires et quatre par les locataires. En vertu de l'amendement, il y aura deux échevins par quartier, l'un élu par les propriétaires et l'autre par les locataires. L'amendement est venu comme un coup de tonnerre dans un ciel bleu. Il n'était pas couvert par les avis.

Je déclare que c'est un geste arbitraire, une mesure tyrannique. On a mis de côté la volonté exprimée par la majorité des électeurs de Verdun, lors du référendum suggéré par le gouvernement et tenu en 1945. Si au moins on avait ordonné un nouveau référendum; je suis chargé de faire respecter la volonté de mes mandataires. Il demande à la Chambre de ne pas modifier le mode d'élection ou d'ordonner la tenue d'un autre référendum.

Il (M. Ross) est le député des propriétaires et des locataires. Il se doit d'appuyer la décision de la majorité de ceux qui ont voté lors du référendum. Je proteste énergiquement contre cet amendement. Il demande à la Chambre de ne pas ratifier un tel geste qui met complètement de côté la libre expression de l'opinion des électeurs de Verdun et qui constitue un mépris flagrant des institutions démocratiques et une violation évidente à l'autonomie de la cité de Verdun.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ça fait 10 fois que vous le répétez.

M. Ross (Montréal-Verdun): Je le répéterai 100 fois s'il le faut. Je proteste contre la violation de l'autonomie municipale dont le gouvernement se rend coupable et je demande le vote immédiatement sur cet article 6.

L'article 6 est adopté, après division¹⁰.

L'article 7, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 124 sans l'amender.

M. Ross (Montréal-Verdun) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Il se dit en faveur du bill de Verdun, mais contre la clause concernant le mode d'élection des échevins.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Dansereau), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après le mot "soit" par les suivants: "renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender de façon à retrancher tout l'article 6 dudit bill no 124, loi modifiant la charte de la cité de Verdun".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre de cet amendement, alléguant qu'il ne peut être proposé sans avoir été annoncé au préalable.

On ne peut recourir à une pareille procédure, pour un bill privé, dit-il, sans donner un avis au *Feuilleton*.

M. Ross (Montréal-Verdun) est d'opinion contraire. Cette procédure, dit-il, est conforme aux règlements, au stage de la troisième lecture.

M. Godbout (L'Islet): L'avis n'est nécessaire que lorsque l'amendement tend à faire rejeter toute la mesure.

(Applaudissements à gauche)

M. l'Orateur: Le sujet qu'on soulève est nouveau. Comme la question est importante, je prendrai le point d'ordre en délibéré. Je préfère, dit-il, réserver ma décision jusqu'à une autre séance.

Charte de Sorel

M. Robidoux (Richelieu) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité

plénier pour étudier le bill 136 modifiant la charte de la cité de Sorel.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 136 sans l'amender.

M. Robidoux (Richelieu) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Drummondville

M. Bernard (Drummond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 149 modifiant la charte de la cité de Drummondville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 149 sans l'amender.

M. Bernard (Drummond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Joseph-Aristide-Lionel Émond

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 178 autorisant Joseph-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Comité spécial:

Drapeau distinctif

La Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Québec (M. Chaloult), proposant:

Que:

Attendu que le 27 février 1946, l'Assemblée législative de Québec a adopté, à l'unanimité, une motion priant le comité parlementaire fédéral de choisir "un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage, de colonialisme...";

Cette Chambre invite le gouvernement de Québec à arborer sans délai sur la tour centrale de son hôtel un drapeau nettement canadien et qui symbolise les aspirations du peuple de cette province.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. Chartrand), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

Que l'Assemblée législative,

a. Renouvelle son approbation de la motion adoptée lors de la dernière session et qui se lit comme suit:

Attendu que le 24 novembre 1945 la Chambre des communes a passé une résolution instituant un comité parlementaire "dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié" pour un drapeau canadien;

Cette Chambre prie le comité parlementaire fédéral de choisir un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage, de colonialisme et que peut arborer fièrement tout Canadien sans distinction d'origine;

Ordonné que copie de la présente résolution soit adressée au président et à tous les membres du comité.

b. Qu'un comité spécial composé de douze membres de l'Assemblée législative soit formé pour étudier les questions et les aspects que soulève la motion en discussion, et que ledit comité spécial fasse rapport à la Chambre de ses délibérations, suggestions et recommandations, au cours de la présente session de la législature;

c. Que les honorables MM. Gagnon, Pouliot, Robinson, Tardif, Godbout, Mathewson, Dansereau et MM. Bellemare, Gatien, Vachon, Chaloult et Laurendeau forment ledit comité.

M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), que l'amendement du représentant de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) soit amendé en substituant, dans le paragraphe c, le nom de M. Dumoulin à celui de l'honorable M. Dansereau.

M. Chaloult (Québec) exprime son entière satisfaction. Je vois, dit-il, que le gouvernement s'est rendu à nos désirs et je tiens à l'en remercier chaleureusement.

Le sous-amendement est adopté.

La motion, ainsi amendée, est adoptée.

Demandes de documents:

Société coopérative agricole de Chambord-Jonction

M. Fillion (Lac-Saint-Jean) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de toutes correspondances, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement de la province de Québec, aucun de ses membres ou officiers, et toutes personnes, associations, sociétés agricoles, caisses populaires, banques, etc., ainsi que copie de tous arrêtés ministériels relativement à la Société coopérative agricole de Chambord-Jonction, et ce, depuis le 1^{er} janvier 1945.

Adopté.

Tarif d'immatriculation de certains véhicules-moteurs

L'ordre du jour appelle l'étude de la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Godbout) proposant qu'il soit produit et déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de l'arrêté ministériel que le gouvernement de la province de Québec a fait adopter au cours du mois de septembre 1946, en vertu de l'article 68 de la loi des véhicules automobiles (chapitre 142, S. R. Q., 1941), augmentant le tarif de l'enregistrement de certains véhicules-moteurs, notamment les tracteurs en usage sur les fermes des cultivateurs.

M. Godbout (L'Islet) voulait protester contre cet arrêté ministériel qui augmentait le prix des licences des véhicules de ferme de 50 sous à \$2.50 le cent livres que possède un cultivateur et dont il se sert exclusivement sur sa ferme, mais depuis l'inscription de sa motion, la situation a changé. Le trésorier a fait adopter un nouvel arrêté qui réduit considérablement ce tarif.

Je félicite le gouvernement et le trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon), dit-il, d'avoir pour une fois suivi les sages avis de l'opposition en

rescindant la taxe de \$2.50 par cent livres qu'ils avaient imposée sur les tracteurs et autres véhicules à l'usage exclusif des cultivateurs.

L'honorable M. Gagnon (Matane): En vertu d'une loi votée sous le régime Taschereau, les cultivateurs avaient droit à un enregistrement gratuit pour les tracteurs dont ils se servent sur leur ferme. Mais le régime Godbout a obligé les cultivateurs à payer \$1.00 pour l'enregistrement de leurs tracteurs, plus 50 sous quand il y avait une remorque. L'arrêté ministériel de septembre ne s'est jamais appliqué aux cultivateurs.

Le gouvernement de l'Union nationale a pris la défense des cultivateurs en déclarant qu'ils n'auraient rien à payer pour les tracteurs utilisés exclusivement sur leur ferme et qu'ils paieraient 50 % de moins que sous le régime Godbout, quand ces tracteurs seraient utilisés pour d'autres fins. Le prix de la licence sera désormais de 35 cents le cent livres, alors qu'il était du double sous l'ancien gouvernement.

M. Godbout (L'Islet) déclare qu'il retire sa motion.

Il est ordonné que la motion soit retirée.

Route Québec-Laterrière-Chicoutimi

M. Godbout (L'Islet) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats octroyés par le département de la Voirie, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, pour la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement.

Adopté.

Ouvriers engagés à la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi¹¹

L'ordre du jour appelle l'étude de la motion de l'honorable député de L'Islet (M. Godbout) proposant qu'il soit produit et déposé, sur le bureau de la Chambre, une liste complète des noms, prénoms, adresses, occupations, de toutes les personnes qui ont été employées à la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi, soit au service du gouvernement, soit au service de ses

entrepreneurs, et cela, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, avec indication, dans chaque cas, du montant payé à chacune de ces personnes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et **l'honorable M. Talbot (Chicoutimi)** sont prêts à fournir tous les renseignements raisonnables, mais on ne peut pas demander au gouvernement de fournir les noms de gens qui ne sont pas à son emploi, disent-ils.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement est prêt à donner des renseignements sur des cas particuliers, mais il serait contraire à l'intérêt public de donner des détails sur tous les cas. D'ailleurs, dit-il, ce serait là exiger un travail considérable. L'opposition aura tous les renseignements possibles lors de l'étude des crédits du ministère de la Voirie.

M. Godbout (L'Islet) exige les renseignements. L'opposition veut se rendre compte de la valeur des contrats accordés par le gouvernement. Nous avons besoin de ces noms et des renseignements demandés. Si le gouvernement nous les refuse, le budget du ministère de la Voirie ne sera pas accepté de sitôt. Ces renseignements sont d'ailleurs catalogués et prêts à être copiés. C'est le travail d'une copiste pendant une demi-journée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela prendrait au moins deux mois.

M. Godbout (L'Islet): Nous avons le droit d'avoir ces renseignements, car nous voulons nous rendre compte de la valeur des contrats accordés par le gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes prêts à fournir à la Chambre tous les renseignements raisonnables, mais je tiens à dire au chef de l'opposition que ses menaces me laissent froid.

M. Godbout (L'Islet): Si le premier ministre biffe ces questions du *Feuilleton*, je me verrai forcé de demander le vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas dans l'intérêt du public de donner tous ces détails. Les deux articles sont biffés.

M. Godbout (L'Islet): Je demande le vote.

(Les cloches sonnent pour appeler les députés)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et **M. Godbout (L'Islet)** s'entendent sur la production des renseignements désirés.

M. Godbout (L'Islet) déclare qu'il retire sa motion.

Il est ordonné que la motion soit retirée.

Contrats des Travaux publics

M. Godbout (L'Islet) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des contracteurs ayant exécuté des contrats pour le département des Travaux publics, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, avec les montants originaires de ces contrats, le montant des extras, s'il y en a eu, avec la liste des contrats accordés après soumission ou sans soumission, suivant le cas.

Adopté.

Contrats de la Voirie

M. Godbout (L'Islet) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des contracteurs ayant exécuté des contrats pour le département de la Voirie, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, avec les montants originaires de ces contrats, le montant des extras, s'il y en a eu, avec la liste des contrats accordés après soumission ou sans soumission, suivant le cas.

Adopté.

Acquisition d'immeubles pour la construction de la route Québec-Chicoutimi

M. Godbout (L'Islet) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé de tous les immeubles acquis par le département de la Voirie, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, en rapport avec la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi, cet état détaillé devant indiquer, pour chaque immeuble, le nom du propriétaire, le mode d'acquisition, si c'est de gré à gré ou par expropriation, la date de l'acquisition et le montant de la compensation convenue, ou, si cette compensation n'a pas été arrêtée, le montant de l'offre, avec une désignation sommaire de l'immeuble dans tous les cas.

Adopté.

Pont Sainte-Rose et pont des Trois-Rivières

M. Godbout (L'Islet) propose, qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats octroyés pour la construction du pont Sainte-Rose et du pont des Trois-Rivières, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles.

Adopté.

Motions des députés:

Construction des ponts et des routes

M. Dansereau (Argenteuil) propose que la Chambre exprime le vœu que le gouvernement devrait immédiatement prendre à ses charges l'entretien et la construction de tous les ponts sur toutes les routes entretenues par le ministère provincial de la Voirie.

Cette politique a été adoptée par le gouvernement Godbout, et le gouvernement actuel, avec le budget considérable qu'il propose aux Chambres, cette année, pourrait également libérer les municipalités de ces dépenses d'entretien et de construction. À l'heure actuelle, les municipalités n'ont pas les moyens financiers voulus pour construire elles-mêmes les ponts. Elles doivent faire des démarches auprès du gouvernement pour avoir des octrois.

En réalité, le gouvernement paye 80 % à 90 % du coût des ponts. Pour supprimer les questions de patronage et dispenser les municipalités de faire de multiples démarches, le gouvernement libéral avait décidé de prendre à sa charge la construction et l'entretien de tous les ponts sur les routes entretenues par le gouvernement. Mais le gouvernement actuel est revenu à l'ancien système des octrois.

Actuellement, l'état des ponts ne correspond pas aux besoins de la circulation et le département des Travaux publics devra adopter la politique définie.

Avec une augmentation de \$30,000,000 dans son budget, comparativement à celui de 1944, le gouvernement devrait reprendre la politique de l'entretien inaugurée par l'ancienne administration.

Il y a dans maints endroits dans la province, notamment en Gaspésie, un trafic qui est trop lourd pour les ponts actuels. Les municipalités n'ont pas les moyens de payer ces travaux, et c'est pourquoi nous les avons libérées, sous l'administration de l'honorable chef de l'opposition.

J'espère que, dans son budget de \$123,000,000, le gouvernement trouvera l'argent nécessaire pour reprendre notre politique d'entretien de tous les ponts situés sur les routes entretenues par la province.

M. Nadon (Gatineau) abonde dans le même sens. Il appuie la motion.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Remboursement de droits:

Rawdon

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill 112 étendant les pouvoirs de la corporation du village de Rawdon ayant été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Projets de loi:

Code du notariat

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 200 modifiant le Code du notariat soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi pour réglementer la comptabilité

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 201 modifiant la loi pour réglementer la pratique de la comptabilité et de la vérification soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *Le Devoir* du 20 mars 1947, à la page 7, soutient, à tort, qu'il est rétabli en 1939.

2. Notaire, professeur et écrivain, Victor Morin est l'auteur de nombreux travaux, notamment du "code" Morin des assemblées délibérantes et d'un *Traité d'art héraldique*.

3. *The Gazette* du 20 mars 1947, à la page 6, donne la date de 1828. Cependant, il semble que tous les journaux aient tort, puisque l'Union Jack, dans sa forme connue, remonte à l'année 1801, soit au moment où l'Irlande est jointe au Royaume-Uni.

4. *Le Canada* du 20 mars 1947, à la page 1, prétend que c'est le premier ministre qui fait ajourner le débat par M. Riendeau.

5. Pasteur de l'Église baptiste, le Dr Thomas Todhunter Shields défend la cause du christianisme baptiste et de l'impérialisme britannique contre le protestantisme libéral et le catholicisme romain. Il injurie publiquement les dirigeants du Québec catholique pour leur attitude durant les deux guerres mondiales. Expulsé du congrès baptiste de l'Ontario et du Québec, il fonde sa propre Église et son propre séminaire.

6. M. Laurendeau fait sans doute référence à l'ouvrage de Mason Wade *The French Canadian Outlook: A Brief Account of the Unknown North Americans*, publié en 1946. New York, Viking Press, 1946, 192 pages.

7. *Le Devoir* du 20 mars 1947, à la page 7, note que M. Guerin "parle un français excellent".

8. Selon *L'Événement-Journal* du 20 mars 1947, à la page 1, cette lettre de démission a été lue suite à la

demande faite, en après-midi, par M. Godbout. M. Hartt abandonne son siège provincial pour se présenter dans Cartier, à l'élection fédérale complémentaire, pour le siège laissé vacant par Fred Rose.

9. Au dire du *Canada* du 20 mars 1947, à la page 1: "Au comité des bills privés, ce matin, M. Lionel Ross a lutté avec énergie contre les honorables MM. Duplessis, Dussault et Delisle, pour les empêcher de mettre de côté le référendum de 1945 et changer la charte de Verdun".

10. Le courriériste du *Quebec Chronicle-Telegraph* du 20 mars 1947, à la page 3, soutient que: "Même si aucun chiffre officiel n'est disponible quand on prend les votes nominaux en comité au Salon vert, il semble, d'après la galerie de la presse, que le gouvernement s'en est sorti vainqueur par une majorité d'environ 12 ou 15."

11. Cette motion de M. Godbout, ainsi que la précédente, soulèvent "une assez vive discussion", mais "on finit par s'entendre, le gouvernement acceptant de donner les noms des entrepreneurs, le montant du contrat, les extras s'il y en a, et de dire si les contrats ont été accordés avec ou sans soumissions", selon *Le Devoir* du 20 mars 1947, à la page 12.

Première séance du jeudi 20 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Émile Rochon

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

M. Tellier (Montcalm) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 131 autorisant l'admission de Émile Rochon dans l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 130 autorisant E.-Ludger Boulet, de la cité de Québec, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec;

- bill 131 autorisant l'admission de Émile Rochon dans l'Institut des comptables agréés de Québec;

- bill 164 concernant Alfred Lafond;

- bill 173 modifiant la charte de Montreal Tramways Company.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 131 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Alfred Lafond

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 164 concernant Alfred Lafond.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Projets de loi:**E.-Ludger Boulet**

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 130 autorisant E.-Ludger Boulet, de la cité de Québec, à pratiquer comme comptable public et lui conférer le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 130 sans l'amender.

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 164 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Charte de
Montreal Tramways Company**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 173 modifiant la charte de Montreal Tramways Company.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 173 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 144 constituant en corporation la ville de Pont-Viau;
- bill 151 concernant la ville d'Acton Vale;
- bill 120 concernant la ville de Val d'Or;
- bill 125 modifiant la charte de la ville de Plage Laval;
- bill 137 concernant la ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 159 agrandissant le territoire de la municipalité du village de la Station-du-Coteau.

Projets de loi:

Val d'Or

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 120 concernant la ville de Val d'Or.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 120 sans l'amender.

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Plage Laval

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 125 modifiant la charte de la ville de Plage Laval.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 125 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Joseph-de-Sorel

M. Robidoux (Richelieu) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 137 concernant la ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 137 sans l'amender.

M. Robidoux (Richelieu) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Pont-Viau

M. Gatien (Maisonneuve) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 144 constituant en corporation la ville de Pont-Viau.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 144 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Acton Vale

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 151 concernant la ville d'Acton Vale.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 151 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Station-du-Coteau

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 159 agrandissant le territoire de la municipalité du village de la Station-du-Coteau.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 159 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Décisions de l'Orateur:

Charte de Verdun

M. l'Orateur: À la dernière séance, le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross) a proposé que le bill numéro 124, modifiant la charte de la cité de Verdun, soit lu une troisième fois.

L'honorable représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), secondé par l'honorable représentant d'Argenteuil (M. Dansereau), a proposé l'amendement suivant:

"Que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après le mot "soit" par les suivants: "renvoyé de nouveau en comité plénier avec instruction de l'amender de façon à retrancher tout l'article 6 dudit bill numéro 124, loi modifiant la charte de la cité de Verdun".

L'honorable premier ministre a soulevé un point d'ordre et de règlement à l'encontre de cet amendement, alléguant qu'il ne peut être proposé, sans avoir été annoncé au préalable.

La règle générale veut que, sur une troisième lecture, il ne peut être proposé de renvoyer un bill à un comité plénier avec instruction d'y apporter quelques amendements, à moins que la motion n'ait été annoncée par inscription au *Feuilleton* des affaires du jour. Par exception, cependant, il n'est pas nécessaire de donner d'avis lorsque l'amendement porte retranchement de tout un article d'un bill.

Vu que l'amendement proposé retranche tout l'article 6 du bill de la cité de Verdun, il n'était pas nécessaire d'annoncer la motion. Je déclare, par conséquent, la motion régulière et je rejette le point d'ordre, conformément à l'article 644 du Règlement.

Projets de loi:

Loi des syndicats professionnels

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 32 modifiant la loi des syndicats professionnels soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie le paragraphe 2 de l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"1. L'article 2 de la loi des syndicats professionnels (Statuts refondus, 1941, chapitre 162), modifié par l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 36, est remplacé par les suivants:

"2. 1. Vingt personnes ou plus, citoyens canadiens, exerçant la même profession, le même emploi, des métiers similaires, se livrant à des travaux connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, peuvent faire et signer une déclaration constatant leur intention de se constituer en association ou syndicat professionnel.

"2. Cette déclaration doit indiquer:

"a. le nom de l'association;

"b. son objet;

"c. les noms, prénoms, nationalité et adresse des premiers directeurs, au nombre de trois au moins et de neuf au plus, et les noms, prénoms, nationalité et adresse des personnes qui doivent en être le premier président et le premier secrétaire;

"d. la localité où elle aura son siège principal.

"3. Il est loisible au secrétaire de la province, sur requête accompagnée de la déclaration et des Statuts de l'association, d'approuver ces Statuts et d'autoriser la constitution en association, ou syndicat professionnel, des personnes qui ont signé la déclaration et de celles qui seront par la suite admises à faire partie de l'association ou du syndicat.

"4. Un avis de cette autorisation rédigée suivant la formule 1 doit être publié par le secrétaire de la province dans la *Gazette officielle de Québec* et déposé par les requérants, après sa publication, au greffe de la Cour supérieure du district où est situé le siège social de l'association; à compter de cette publication et de ce dépôt, l'association ou le syndicat est constitué en corporation et jouit de la personnalité civile.

"5. La publication, le dépôt et l'enregistrement de l'avis sont faits aux frais de l'association."

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

L'une des principales dispositions de la mesure est de décréter qu'à l'avenir, seules les personnes de citoyenneté canadienne auront le droit de constituer leur organisation en syndicat professionnel, d'être membres du conseil d'administration ou de faire partie du personnel d'un syndicat.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Cette mesure, qui s'applique également à certaines unions ouvrières, a été présentée à la suggestion du Conseil supérieur du travail.

Ce paragraphe est amendé et, à l'alinéa 2c, sont ajoutés "ou administrateurs", après le mot

"directeurs". De plus, les alinéas 4 et 5 sont remplacés par les suivants:

"4. Un avis de cette autorisation, rédigée suivant la formule 1, doit être publié par le secrétaire de la province dans la *Gazette officielle de Québec*; à compter de cette publication, l'association ou le syndicat est constitué en corporation.

"5. Cette publication est faite aux frais de l'association."

Les amendements sont adoptés.

Le paragraphe 2 de l'article 1 du projet de loi, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie le paragraphe 2a de l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"2a. Les règlements du syndicat doivent prévoir le montant du droit d'entrée et de la cotisation payables par les membres. Pour les syndicats de salariés, le droit d'entrée sera de un dollar ou plus, et la cotisation moindre de six dollars ou plus par année.

"Les règlements peuvent néanmoins prévoir que le paiement de la cotisation est suspendu lorsque le salarié est en chômage ou n'est pas employé à son occupation habituelle."

Ce paragraphe est amendé et le mot "pas" est ajouté entre "cotisation" et "moindre".

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 2a de l'article 1 du projet de loi, ainsi amendé, est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. L'article 3 de ladite loi est modifié en remplaçant, dans la dernière ligne, les mots "de la profession" par les mots "de ses membres"."

Cet article est amendé et les mots "de ses membres" sont remplacés par les mots "de leurs membres".

L'amendement est adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"15a. Les unions et fédérations de syndicats peuvent se constituer en confédération, en observant les procédures prescrites par l'article 15; cette confédération jouit, dès sa constitution, des droits reconnus par l'article 16 aux unions et fédérations de syndicats.

"L'approbation par le surintendant des assurances des Statuts régissant une caisse d'assurance ou d'indemnités, établie par une confédération, confère à cette caisse l'existence corporative; elle est, dès lors, administrée par un comité composé d'au moins dix personnes nommées par le conseil d'administration de la confédération."

Cet article est amendé et les mots "L'approbation par le surintendant" sont remplacés par "L'approbation, par le secrétaire de la province sur la recommandation du surintendant,".

L'amendement est adopté.

L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. La constitution en corporation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada est validée et légalisée."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette clause a pour but de valider et légaliser la constitution en corporation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, la C.T.C.C., au sujet de laquelle, il s'est élevé des doutes.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 32 après l'avoir amendé
Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des asiles d'aliénés

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 49 modifiant la loi des asiles d'aliénés soit maintenant lu une deuxième fois.

Il (M. Paquette) pourra régler une centaine de cas avec ce projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) donne quelques explications.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 49 sans l'amender.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la gazoline¹

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les 3 cents par gallon sur la gazoline, payés à Ottawa, seront désormais payés à Québec. Il s'agit tout simplement de changer le chiffre "8" par le chiffre "11", ce qui équivaut à une affirmation de droits. L'Union nationale récupère une taxe provinciale pour l'appliquer à des travaux de voirie dont la province de Québec a bien besoin. Les besoins de la voirie sont considérables dans une province au territoire immense comme celui de la province de Québec.

Notre province a une très grande superficie, par rapport au chiffre de la population, et les besoins de la voirie sont nombreux. Ils sont d'autant plus onéreux que, durant la guerre, cette voirie a subi des dommages énormes par suite de la circulation lourde². La voirie fut négligée durant cette période et des dommages de \$7,000,000 à \$8,000,000 ont été causés à nos routes par la circulation des machines de guerre. Il nous faut, de toute nécessité, non seulement préserver le capital très considérable engagé dans notre réseau routier, mais aussi développer la voirie rurale.

À la suite des représentations des premiers ministres provinciaux, lors d'une Conférence intergouvernementale, le problème a été soulevé et discuté, notamment, par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, Angus Macdonald, et le gouvernement fédéral a consenti à abandonner, à partir du 1^{er} avril, sa taxe de 3 sous sur l'essence, qui est un impôt provincial. Ottawa a consenti à abandonner cette taxe directe. Le gouvernement fédéral s'est rendu à l'évidence et s'est retiré du champ de la taxe sur la gazoline. Étant donné ce retrait, ces 3 sous continueront à être payés, mais on les versera au Trésor provincial.

En résumé, nous avons besoin d'argent pour la voirie. En vertu du projet de loi présenté, le gouvernement consacrera tout l'argent provenant de l'impôt sur la gazoline à l'amélioration et à l'extension de notre réseau routier, et les routes rurales en particulier en profiteront. Notre voirie rurale, la plus importante, a été négligée par mes prédécesseurs. Il est urgent d'étendre le réseau routier québécois, surtout dans les régions rurales, à cause des besoins de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme. Bien que les grandes artères ont leur utilité, il faut garder à l'esprit que les chemins de campagne sont de première nécessité pour donner aux cultivateurs l'accès aux villes de comtés et aux autres marchés, et fournir à nos visiteurs américains également l'occasion de rencontrer les cultivateurs de Québec dans leurs propres paroisses et constater eux-mêmes les hauts standards qui y sont maintenus.

Ce qui intéresse les visiteurs, c'est la vraie province de Québec, ils veulent voir du nouveau. Mis à part ses besoins locaux, la province a un merveilleux terreau d'exploration à ouvrir aux touristes étrangers. En plus de permettre à ceux-ci de visiter et apprécier ses beaux coins et l'hospitalité de sa population, les sommes supplémentaires accordées au département de la Voirie faciliteront la communication entre communautés urbaine et rurale. Nous appliquerons tous les revenus de cette taxe à la

voirie, de façon à ce qu'elle soit la meilleure de tout le Canada.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre a prononcé un grand discours, parlé de bien des choses, mais oublié le point essentiel: l'augmentation de 3 sous dans la taxe sur la gazoline.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait signe que non. Nous ne l'augmenterons pas d'un sou.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) n'est pas de cet avis. Depuis sa nomination comme chef de son parti, en 1933, alors qu'il était dans l'opposition, le premier ministre n'a pas perdu une occasion de dénoncer les augmentations de taxes des libéraux. De 1936 à 1939, le chef de l'Union nationale a fait une violente campagne contre les "taxes et les taxeurs". Taxe sur les pauvres, les repas, l'agonie, la mort, disait-il. *Le Petit catéchisme*³ de l'Union nationale, deuxième édition, une édition dans laquelle on a supprimé le nom de M. Paul Gouin, on consacrait même un chapitre aux taxes et on disait que la province de Québec était la province la plus taxée. On citait 112⁴ taxes provinciales, sans parler des taxes fédérales. Il avait surtout promis d'abolir la taxe de vente.

Je suggère que le premier ministre relise les discours qu'il a prononcés de 1933 à 1936 et de 1939 à 1944. Non seulement le premier ministre n'a pas enlevé une seule taxe, mais il en a augmenté deux: la taxe sur la gazoline, portée de 6 à 8 sous, et la taxe sur les compagnies.

Il ne fait que poursuivre aujourd'hui l'application de ses politiques de taxation. Vous n'êtes pas logique. Pourquoi ne pas mettre en pratique aujourd'hui ce que vous prêchez à Ottawa depuis si longtemps et faire preuve d'économie en sauvant l'argent des contribuables de Québec?

Des députés ministériels prient l'Orateur de rappeler le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à l'ordre, parce qu'il sort du sujet.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) accuse le gouvernement d'augmenter les taxes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous n'augmentons pas la taxe sur la gazoline. Nous décidons qu'à l'avenir, on paiera ce 3 sous au gouvernement de Québec, au lieu de le donner au gouvernement d'Ottawa.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Voici la logique du premier ministre. Il dit à Ottawa: "C'est le temps de réduire les taxes, abandonnez la taxation sur la gazoline". Mais aussitôt qu'Ottawa abandonne la taxe, il s'en empare. Mais il a attendu pour cela que son ami de cœur, son conseiller, son modèle, M. Drew, premier ministre de l'Ontario, ait présenté une loi semblable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas que M. Drew, il y a MM. Hartt, de la Colombie, Macdonald, de la Nouvelle-Écosse, Manning, de l'Alberta, Garson du Manitoba et plusieurs autres premiers ministres, qui ont adopté la même attitude.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Oui, mais je suis certain qu'ils n'avaient pas promis, eux, l'abolition et la réduction des taxes comme notre premier ministre. Le premier ministre manque à la parole donnée à l'électorat avec un cynisme...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant) ... révoltant.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Oui, vraiment révoltant. Le premier ministre fait preuve d'un cynisme révoltant, et il le fait avec le sourire. Il sourit comme s'il avait accompli une chose méritoire. Je constate avec plaisir que le premier ministre commence à se confesser. On assiste à la répétition de 1936-1939. Alors, l'Union nationale avait gagné des élections complémentaires, elle avait augmenté la taxe sur la gazoline, elle avait haussé la taxe sur les corporations et le député de Montréal-Saint-Louis, M. Bercovitch, avait démissionné. Aujourd'hui, le gouvernement a gagné des élections complémentaires, il a augmenté la taxe sur la gazoline et les corporations, et le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) a démissionné.

Il (M. Casgrain) prédit à l'Union nationale que la débâcle sera pire qu'en 1939. Malgré ses vantardises d'antan, dit-il, le premier ministre impose une nouvelle taxe de 3 cents sur la gazoline, en dépit du fait qu'il pourrait la réduire avec ses revenus actuels. Le budget de 1947-1948 est de \$124,000,000. Le gouvernement se doit de ménager l'argent du peuple et d'alléger le fardeau de ce dernier. Il (M. Casgrain) reproche au gouvernement de profiter du fait qu'Ottawa réduit les taxes pour les augmenter. Dès que l'occasion lui sera offerte, la population de Québec se débarrassera de l'administration actuelle.

M. Leduc (Laval): Le bill propose la taxe directe la plus importante jamais imposée aux contribuables par un gouvernement provincial à ce jour. Les deux gouvernements de l'Union nationale ont augmenté les taxes dans une proportion plus importante encore que le budget de 1936 à lui seul. L'augmentation de la taxe sur la gazoline est la conséquence directe de la mécontente du gouvernement provincial avec Ottawa. Nos concitoyens doivent supporter en raison de cela des taxes beaucoup trop lourdes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! On ne peut parler à ce moment des relations fédérales-provinciales. Il n'est pas question dans le bill de l'entente fédérale-provinciale.

M. l'Orateur demande au député de Laval (M. Leduc) de s'en tenir au principe du bill⁵.

M. Godbout (L'Islet) dit qu'on ne l'empêchera pas de se prononcer sur tous les sujets pertinents. Nous discutons en deuxième lecture le principe du bill, dit-il. Nous avons donc le droit de parler des causes qui conduisent à cette augmentation de taxe et proposer au gouvernement des moyens plus faciles pour corriger la situation.

M. Leduc (Laval): Le gouvernement a été entraîné à imposer cette taxe parce qu'il manquait de revenus. Il prétend que la province a besoin de plus de revenus pour améliorer la voirie négligée durant la guerre. La vérité, c'est que, contrairement aux autres provinces, les budgets de la voirie ont été de plus en plus lourds dans notre province durant la guerre, plus lourds qu'ailleurs. Le premier ministre devrait s'en rappeler. On veut faire croire que la guerre a affecté toutes les activités provinciales.

Cette taxe additionnelle de 3 sous ne manquera pas d'avoir des répercussions énormes parmi tout le peuple, parce qu'elle prend des proportions énormes. Elle coûtera \$20 de plus par année à une personne qui gagne sa vie avec son automobile, \$180 de plus à un camionneur, \$100 de plus par année à un propriétaire de taxi. Pour les autobus, ce sera une charge additionnelle de \$150 à \$180 par année.

C'est l'une des taxes directes les plus considérables imposées au peuple dans la province, et elle n'est pas nécessaire. C'est une taxe non nécessaire imposée au peuple, parce qu'il n'y a pas eu d'entente avec Ottawa. Le gouvernement n'a pas voulu s'entendre avec Ottawa, et nous commençons

à payer. La taxe s'applique aussi à l'huile lourde et elle imposera de grosses obligations à ceux qui possèdent de la machinerie. C'est encore pour eux un surplus de \$200 par année. Je m'oppose catégoriquement à cette taxe.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il serait préférable que l'argent tombât du ciel. Les gouvernements seraient plus populaires. Ils ne seraient pas obligés alors d'imposer des taxes. Il n'est jamais populaire de présenter ou de défendre une taxe. De quoi s'agit-il exactement? La taxe sur la gazoline est une taxe directe.

Elle doit servir aux fins provinciales. Elle est parfaitement justifiée. Il s'est trouvé qu'au cours de la guerre, le fédéral a pénétré sur un champ de taxation qui n'était pas le sien. La province se substitue au fédéral qui usurpait un domaine qui n'était pas le sien.

À la suite des représentations des premiers ministres provinciaux, Ottawa a consenti à se retirer. Sans jouer sur les mots, il faut dire que nous sommes en présence non d'une augmentation, mais d'une récupération d'une taxe perçue par le fédéral. Les 3 sous que percevait Ottawa tomberont désormais dans le Trésor provincial. La différence, c'est qu'au lieu de servir pour alimenter la guerre et contribuer au paiement des milliards, ils vont rester ici.

L'honorable M. Gagnon (Matane): À quoi aurait-il servi d'insister auprès d'Ottawa pour obtenir le retour de cette taxe, si nous ne nous en servons pas nous-mêmes?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il faut être logique. Si nous estimons l'importance de la souveraineté provinciale, on doit avoir les moyens de l'exercer. Et pour répondre aux remarques du député de Laval (M. Leduc), il est bon de signaler que Québec n'est pas la seule à imposer cette taxe. Plusieurs autres provinces, qui se sont entendues avec le fédéral, récupèrent la taxe sur la gazoline et s'en servent. Il me paraît clair que notre réseau routier a besoin d'améliorations importantes.

Comme il faut payer ces améliorations avec quelque chose, la taxe sur la gazoline se trouve toute désignée. Il y a d'autres moyens de percevoir cet argent, et de meilleurs que ce qu'on nous propose ici. Mais, pour le contribuable, le montant est le même: 11 sous. Mais il y a cet avantage que la taxe sur la gazoline nous reviendra au complet, tandis que les subsides fédéraux ne donneraient probablement pas le même résultat.

Il (M. Laurendeau) répond au représentant de Laval (M. Leduc) qui avait prétendu que le bill est la conséquence de la mésentente du Québec avec Ottawa. Il donne la liste des provinces qui se sont entendues avec Ottawa et qui ont décidé quand même de garder pour elles la taxe sur la gazoline, que le fédéral abandonne parce qu'elles en ont besoin. Il s'agit, dit-il, d'un besoin ressenti par toutes les provinces. Même celles qui ont signé un accord entendent bénéficier du montant abandonné par Ottawa. Une taxe n'est jamais populaire, mais je crois qu'en toute logique, c'est une taxe qui doit être imposée. Encore une fois, c'est une récupération et non une imposition. La province se substitue au fédéral qui usurpait un domaine qui n'était pas le sien.

M. Godbout (L'Islet) fait une sortie contre le nouvel impôt. Le gouvernement, dit-il, n'en a pas besoin. Il n'a qu'à pratiquer des économies là où il peut en faire, afin de ne pas asservir le peuple. Les députés de la droite semblent apprécier à la légère la portée de la loi présentée. Les ministériels et certains députés de la gauche ne tarderont pas à s'apercevoir que le principe qu'on pose n'est pas si logique que cela. Il se dit certain que le gouvernement se rendra compte du fardeau qu'il impose à la population du Québec et ajoute qu'il est sûr que le gouvernement retirera son projet de loi.

Est-ce bien le temps, en cette période d'après-guerre, où tous les pays du monde diminuent leurs taxes afin d'encourager la reconstruction, est-ce le temps pour la province de taxer plus lourdement la population, quand le coût de la vie augmente de jour en jour dans notre pays, est-ce bien le temps pour chasser ailleurs les capitalistes étrangers, placer notre province dans une position d'infériorité vis-à-vis des autres provinces et empêcher l'établissement chez nous de nouvelles industries, quand nous avons besoin de nouvelles industries dans la province qui ne pourront peut-être pas s'établir ici à cause des taxes trop élevées?

Le temps est mal choisi, pour quelque gouvernement que ce soit, d'augmenter le fardeau des taxes, puisqu'en cette période de reconstruction d'après-guerre, les industriels voient dans la province de Québec le champ offrant la meilleure garantie de sécurité et de stabilité. Ne vaut-il pas mieux réduire les taxes et favoriser le développement de la province? Le gouvernement prend le bon moyen de chasser les industries et les capitaux étrangers. Il tourne le dos à la politique qu'il a toujours prêchée lorsque ses membres étaient dans l'opposition.

Il (M. Godbout) reproche au premier ministre d'avoir parlé constamment contre les augmentations. Non seulement le gouvernement actuel n'a pas réduit les taxes, dit-il, mais, depuis plus de deux ans, il a perçu \$55,000,000 de plus, dans la province, en taxes nouvelles ou augmentées. Le gouvernement choisit la période de reconstruction, où l'on a besoin d'alléger le fardeau des contribuables, pour imposer une nouvelle taxe. Mais est-ce bien la seule taxe? Ce n'est pas la seule taxe nouvelle qu'impose le gouvernement actuel.

La taxe de vente qu'on avait promis d'abolir lui rapporte \$14,000,000 et elle est maintenue. Il s'agit donc de savoir maintenant jusqu'à quel point nous sommes taxés et, aussi, si le gouvernement a véritablement besoin de revenus additionnels. Je veux donc démontrer que le gouvernement a assez de revenus pour administrer la province sans pressurer davantage le contribuable. Il est d'abord allé chercher \$14,000,000 des revenus de l'Hydro-Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Il (l'honorable M. Duplessis) reproche au chef de l'opposition de parler en dehors du bill. Le chef de l'opposition n'a pas le droit de parler des autres lois.

M. l'Orateur demande au chef de la gauche de s'en tenir à la mesure⁶.

M. Godbout (L'Islet): On discute le principe de la taxe sur la gazoline. Pour savoir si nous avons besoin de cette taxe, il faut connaître ce que rapportent les autres taxes. Je ne fais que constater à quel point nous en sommes rendus et quel fardeau pèse sur le contribuable. À l'heure actuelle, des taxes nouvelles rapportent à elles seules plus de \$30,000,000 par année.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, le chef de l'opposition se moque de vos décisions.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre n'a pas le droit de dire que nous nous moquons des décisions de l'Orateur. C'est lui qui s'en moque en essayant de lui imposer son point de vue.

M. Godbout (L'Islet): Je veux savoir si j'ai le droit d'exposer la situation telle qu'elle est. Voici une taxe qui va rapporter au moins \$3,000,000. Au

cours de cette session-ci, on a augmenté les taxes d'environ \$10,000,000 au moyen de différentes législations. Depuis deux ans et demi, le gouvernement a imposé des taxes qui s'élèvent à plus de \$55,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre!

M. Godbout (L'Islet): Je donne un autre avertissement au premier ministre. Il ne nous empêchera pas de parler avec ses points d'ordre. Il a déjà prolongé ainsi pendant deux jours une discussion qui aurait duré dix minutes. Notre position est logique. Nous disons, à titre de renseignement sur notre situation financière, qu'un gouvernement qui a imposé en deux ans pour \$55,000,000 de nouvelles taxes n'a pas besoin de ces \$3,000,000 additionnels. Cette taxe arrive au plus mauvais moment. La province de Québec est actuellement le point de mire des grands industriels et ces gens iront ailleurs, si on continue de gaspiller l'argent du public, de le distribuer à des favoris au moyen de contrats sans soumission.

Ce qu'il y a de plus sérieux, encore, c'est que le gouvernement place la province sur un pied d'infériorité; il sape la confiance de la population dans les hommes publics. Ces hommes, qui ont tonné pendant des années contre l'augmentation des taxes, n'en ont pas fait disparaître une seule. Il s'agit aussi de maintenir la confiance de nos hommes publics. Voici un homme qui a hurlé sur toutes les tribunes politiques qu'il réduirait les taxes et qui, au contraire, ne cesse de les augmenter. Depuis deux ans et demi, je répète qu'il a augmenté les taxes de \$55,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une fausseté!

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre prétend que c'est une fausseté, mais il ne veut pas qu'on les énumère. Que le premier ministre me laisse énumérer ces taxes! Au cours de la présente session, nous aurons ajouté une dizaine de millions en taxes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ridicule!

M. Godbout (L'Islet): Certainement, c'est ridicule. C'est ce que le peuple commence à trouver. Il (M. Godbout) fait observer au député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) que la question n'est pas de savoir si le peuple aime mieux payer à Québec qu'à

Ottawa et si nous devons porter à 11 sous une taxe qui était de 8 sous. Je crois, dit-il, que le fédéral a été bien avisé d'enlever cette taxe de guerre, mais je trouve qu'il est injuste de la transporter à la province. Le fédéral a renoncé aux 3 sous par gallon qu'il percevait sur la gazoline. Puisqu'Ottawa a enlevé les 3 cents, ils ne sont plus là.

Il nous reste à décider si onze moins trois, ça fait huit ou si ça fait encore onze. Bien que je ne sois pas expert en comptabilité, pour moi, ça devrait faire huit. Je prétends qu'un gouvernement qui a tant augmenté les taxes n'a pas besoin de la taxe abandonnée par Ottawa. La taxe provinciale resterait à 8 sous, si nous n'adoptons pas ce bill. Le gouvernement n'a pas besoin de la remonter à 11 cents. Je préfère, quant à moi, 8 à 11 (sous), lorsqu'on parle en termes de taxation. J'espère que le gouvernement retirera cette législation. Autrement, il en portera le poids et la responsabilité.

Avant d'approuver cette mesure, il est bon de se demander si l'on va, avec cela, maintenir la confiance du peuple envers les hommes publics. Le parti qui présente ce bill a violemment dénoncé les taxes, dans le passé, a promis de les abolir, mais aujourd'hui, il ne se contente pas de les laisser mais les augmente. En réalisant les économies nécessaires, le gouvernement pourrait réduire plusieurs taxes. Le gouvernement aurait été bien avisé d'enlever la taxe de 3 sous sur la gazoline. C'est un fardeau additionnel de \$6,000,000 qu'on impose aux contribuables, nous dit-on, au risque de décourager l'initiative privée.

Si le gouvernement mettait un terme au gaspillage et à l'orgie de dépenses, nous n'aurions pas besoin d'augmenter autant les taxes. Le favoritisme de l'administration est allé jusqu'à fournir le coût de transport pour permettre à des contracteurs de Toronto d'acheminer de l'outillage vers leur champ d'opération dans la province. Il aurait pu récupérer ce montant en faisant des économies à la voirie, en ne donnant pas de contrats par soumission aux amis, en ne payant pas pour le transport de l'outillage des contracteurs de Toronto.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Ce que vient de dire le chef de l'opposition est faux, archi-faux. Il sait que c'est faux. Rien n'a été payé pour le transport d'outillage de Toronto ou de Montréal. Qu'il porte des accusations directes s'il a du courage! Je suis prêt à lui répondre.

M. Godbout (L'Islet): C'est ce que je fais et je n'en suis qu'au commencement. Je ne fais que

commencer à les porter, les accusations. Cela viendra à la minute que nous aurons choisie. Nous reviendrons là-dessus au moment opportun.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): J'attends le chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet): Je dis que, dans ce département, comme dans bien d'autres d'ailleurs, il y a d'importantes économies à réaliser, au lieu de dépenser à tort et à travers, des économies plus considérables que le montant qu'on veut imposer. Le gouvernement ferait mieux, à l'époque que nous traversons, de réduire les taxes, d'encourager l'initiative privée, d'attirer les capitaux étrangers, d'augmenter l'activité économique, afin de prévenir le chômage qui s'en vient rapidement. On le combattra en diminuant les taxes, en augmentant l'activité de l'entreprise privée. Ces taxes frappent durement la population, et c'est pour empêcher cela que le gouvernement d'Ottawa voulait une entente, afin d'éviter les dédoublements de taxes.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi)⁷ remercie le premier ministre de présenter cette loi à l'Assemblée législative. Il félicite le gouvernement pour ce bill. Les quelques millions de plus que rapportera cette addition à la taxe sur la gazoline les aidera, lui et son département, à restaurer les chemins de la province, que les régimes libéraux ont laissés dans un état lamentable. Il n'est pas nécessaire, dit-il, de vous rappeler la nécessité d'une bonne voirie pour l'agriculture, le commerce, l'industrie et le tourisme. Et il n'est pas nécessaire d'avoir été longtemps ministre de la Voirie pour savoir combien la voirie de la province de Québec a été négligée. Depuis 1911, année de la création du ministère de la Voirie, il s'est dépensé \$400,000,000 pour la voirie. Cet argent a été dépensé par des administrations libérales, à l'exception de quelques années, cinq ans à peine, et qu'est-ce que nous avons? Les libéraux ont dépensé des centaines de millions pour construire un réseau routier qui est loin de répondre aux besoins de la province.

Avec ce montant, sur une longueur totale de 22,000 milles de chemins entretenus, les libéraux ne nous ont donné que 400⁸ milles de chemins en ciment et 6,000 milles en asphalte. À peine peut-on dire qu'un quart de tout le réseau est en bon état. Et les 16,000⁹ milles de routes gravellées étaient dans un tel état de délabrement en 1944, à l'avènement du gouvernement actuel et à mon arrivée à la tête du ministère, que les ingénieurs du département ont

déclaré que la voirie était dans un état déplorable et qu'il faudrait dépenser \$20,000,000 uniquement pour placer du gravier sur ces routes, et que pour remettre le réseau en bon état, sans faire de nouveau, il faudrait dépenser \$300,000,000. En ce qui concerne les routes principales, pas une seule n'a été complétée. On commence partout et on finit nulle part. Si l'on considère la somme dépensée, ceci est un bien piètre résultat.

Mon département, dit-il, s'est attaqué à la tâche dans l'idée de terminer quelque chose. Depuis deux ans, des progrès immenses ont été accomplis dans toutes les parties de la province. Les travaux n'ont pas été centralisés dans un même endroit, comme sous le gouvernement libéral, mais distribués partout. L'an dernier, il y avait 1,700 chantiers en activité dans la province, ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

Il (l'honorable M. Talbot) cite une partie des principaux travaux exécutés. Ainsi, l'an dernier, on a pavé au-delà de 100 milles sur la route du tour de la Gaspésie qui avait été terriblement négligée pendant la guerre. On en fera autant, et peut-être plus l'an prochain, pour augmenter ce chiffre. Il espère que dans deux, trois ans ou quatre ans, toute la route de la péninsule sera pavée d'un bout à l'autre. Il (l'honorable M. Talbot) fait observer au député de Montmorency (M. Dumoulin) que les nombreux travaux exécutés dans son comté prouvent que le gouvernement actuel ne fait pas de favoritisme politique. Il mentionne, en particulier, la route Québec-Sainte-Anne-de-Beaupré.

M. Dumoulin (Montmorency): Mais vous avez retardé les travaux pendant deux ans.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): C'est vous qui les avez retardés pendant quatre ans. Cette route a été commencée de 1936 à 1939, sous le premier gouvernement de l'Union nationale, qui a fait la partie entre Québec et les chutes Montmorency. Elle fut abandonnée en 1939. Sous le gouvernement libéral, on n'a rien accompli pendant quatre ans et, la cinquième année, on a fait des travaux pendant quelques semaines à l'approche des élections.

On a terminé la route, l'an dernier, entre Château-Richer et Sainte-Anne. Le ministère a également refait la vieille partie de la route qui était dans un état déplorable et épouvantable. Des travaux importants ont été faits l'an dernier sur toutes les grandes routes de la province. Et nous n'étions pas en temps électoral. Nous n'attendons pas la veille des élections pour faire de la voirie.

Il (l'honorable M. Talbot) répond ensuite au chef de l'opposition. On a essayé de jeter de la boue et de laisser entendre qu'il y aurait des scandales, dit-il. S'il y a eu des scandales, c'est sous l'administration de nos honorables amis d'enfance, et je le prouverai n'importe quand. Il y aurait eu des scandales, dit-on, parce que des contrats auraient été donnés sans soumission? Mais cela ne s'est-il pas vu dans le passé? Aller en soumission n'a jamais été coutume générale au département de la Voirie. Par exemple, sous le gouvernement Taschereau, dont le chef de l'opposition a fait partie un certain temps, 66¹⁰ contrats de voirie ont été accordés sans soumissions de 1929 à 1932, 18 en 1933, pour une valeur de \$928,099, 11 en 1934, pour une valeur de \$455,369, et cinq contrats en 1935, pour une valeur de \$1,144,868.

C'était au temps où le budget du département était mince. De 1939 à 1944, alors que le chef de l'opposition était premier ministre, voulez-vous savoir ce qu'on faisait? De 1940 à 1944, 237¹¹ contrats ont été accordés sans soumissions par le ministre de la Voirie. Il y a eu 28 contrats sans soumissions en 1940, 61 en 1941, 55 en 1942, 84 en 1943; et du 1^{er} janvier au 2 août 1944, à la veille des élections, il y a eu 124 contrats sans soumissions, pour un montant de \$5,102,227.13¹². En ce temps-là, on payait l'asphalte \$7 la tonne et l'asphalte de correction, \$12 la tonne; actuellement, en dépit de la hausse des prix, le gouvernement paie \$4.50 la tonne pour l'asphalte ordinaire et 50 cents pour l'asphalte de correction.

Au député de Lac-Saint-Jean (M. Fillion) qui s'est plaint dans un discours précédent de ne pas avoir de travaux de voirie dans son comté sous le gouvernement actuel, il (l'honorable M. Talbot) dit qu'il s'y est dépensé plus d'argent l'an dernier que dans n'importe quelle année du régime libéral. Au temps où il était au pouvoir, dit-il, le député du Lac-Saint-Jean a eu des travaux pour \$232,000 en 1940-1941; \$233,000 en 1941-1942; \$169,000 en 1942-1943; et \$95,000 en 1943-1944. En 1945-1946, nous lui avons donné des travaux pour \$248,442.98.

Depuis deux ans, j'ai donné à ce ministère tout mon temps et tous mes efforts. Si l'on est capable de prouver que j'ai pris un sou au ministère de la Voirie, je m'engage à démissionner et à ne plus jamais m'occuper de politique. La loi actuelle ne fera pas payer un sou de plus aux consommateurs de gazoline du Québec. Ce bill ne fait pas augmenter le prix de l'essence, mais redonne plutôt au Québec un impôt de 3 sous qu'Ottawa recevait des Québécois. Tout cet argent tombera dans les coffres de la province. Le

geste que nous posons, en présentant la loi, prouve à Ottawa notre détermination de ne rien céder au fédéral.

On ne peut pas reprocher au gouvernement d'utiliser pour la province ce qui servait auparavant pour donner des milliards aux étrangers et construire à coups de millions dans mon comté un aéroport sur lequel aucun avion ne s'est jamais posé et qu'on vient de vendre \$22,000. Nous ne serons pas en mauvaise posture vis-à-vis des autres provinces, puisqu'on fait comme nous partout ailleurs. Le geste que nous posons prouvera à Ottawa notre ferme détermination de ne rien céder.

(Ovation à droite)

M. Hamel (Saint-Sauveur): Il est inutile de jouer sur les mots. On porte la taxe provinciale de 8 à 11 cents le gallon. C'est en toutes lettres dans le bill. Si la taxe imposée était une taxe de luxe, l'opposition n'y verrait pas d'objection. Mais, au contraire, il s'agit d'un impôt de 40 % sur une nécessité de la vie, un produit indispensable, un des produits les plus essentiels de la vie moderne. J'appelle cela un abus du privilège de taxer. On fait payer \$100 par année à chaque automobiliste et \$200 à chaque camionneur, si on calcule un parcours de 12,000 milles annuellement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous ne dites pas que vos amis d'Ottawa taxaient tant que ça?

M. Hamel (Saint-Sauveur): Si le ministre avait pris la peine de faire des chiffres, il aurait constaté que les \$400,000,000 dépensés par les libéraux pour la voirie ont été productifs. Ce chiffre pour notre réseau actuel de voirie n'a rien d'exagéré, si l'on considère qu'un mille de route en ciment coûte \$60,000 et un mille de route d'asphalte, \$30,000. D'ailleurs, le gouvernement affirme lui-même dans ses prospectus financiers que notre capital routier vaut \$400,000,000. Le ministre lui-même est en train de construire une route de 120 milles environ entre Québec et Chicoutimi. Ce chemin coûtera \$18,000,000 ou à peu près \$150,000¹³ du mille.

Le ministre a démontré que son ministère avait dépensé de fortes sommes dans certains comtés. C'est le reproche que nous lui faisons de favoriser les amis. Il ne se fait pas de voirie dans notre province. Nous ne reprochons pas au gouvernement actuel de faire des travaux, mais nous lui reprochons de dépenser beaucoup d'argent, sans faire de voirie. Il (M. Hamel) reproche au ministre de

la Voirie (M. Talbot) de ne pas avoir révélé combien l'impôt rapportera au Trésor, combien il se vend de gallons d'essence dans la province chaque l'année.

Une comparaison avec l'Ontario est injuste parce que là, le coût de l'enregistrement est très minime. Il est injuste de faire des comparaisons avec les autres provinces parce qu'ailleurs, le taux des permis de conduire n'est pas le même que dans le Québec. D'ailleurs, pourquoi entrer en concours avec les autres provinces pour taxer? Le gouvernement actuel semble intervenir partout où il y a de l'argent. Il va chercher jusqu'à la dernière goutte du sang du contribuable.

Le débat est suspendu.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 41 modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation;
- bill 46 modifiant la loi des vues animées relativement aux représentations en plein air.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 104 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon;
- bill 106 changeant le nom de Josephine Dickson en celui de Josephine Dickson Hadley;
- bill 107 constituant en corporation la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur;
- bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Maillet à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- bill 115 concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres;
- bill 117 constituant The British Methodist Episcopal Church en corporation ecclésiastique dans la province de Québec;
- bill 118 décrétant l'amalgamation de The Montreal Ladies' Benevolent Society et de The Montreal Protestant Orphans' Home sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society;
- bill 123 modifiant la loi constituant en corporation La compagnie Paquet, limitée;

- bill 129 changeant le nom de Joseph-Fernand-Edgar Houle en celui de Edgar-Fernand Tobin;
- bill 145 pour clarifier les titres d'une propriété de Charles-Émile Préfontaine.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- 2 Loi pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes;
- 3 Loi pour augmenter les crédits affectés au drainage des terres;
- 4 Loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales;
- 5 Loi relative au titre de juge en chef suppléant et à la tenue des séances de la Cour supérieure;
- 6 Loi instituant l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes;
- 7 Loi modifiant la loi pour améliorer le Code de procédure civile;
- 11 Loi modifiant la loi des élections contestées de Québec;
- 12 Loi modifiant l'article 22 de la loi de la Législature;
- 13 Loi modifiant la loi de tempérance de Québec relativement aux bulletins de vote;
- 14 Loi modifiant l'article 79 de la loi des mines de Québec;
- 15 Loi modifiant la loi des clubs de pêche et de chasse;
- 16 Loi concernant les dépenses de la Police des liqueurs;
- 17 Loi modifiant la loi des véhicules automobiles relativement à la remise de certaines amendes;

18 Loi corrigeant la version anglaise de l'article 2 du chapitre 110 des Statuts refondus, 1941;

19 Loi modifiant la loi concernant les appareils de jeu;

20 Loi concernant les jours fériés et non juridiques;

21 Loi autorisant un inventaire général des ressources forestières de la province;

22 Loi concernant les conditions d'annexion de l'Ungava à la province de Québec;

23 Loi concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;

25 Loi pour autoriser l'Office du crédit agricole du Québec à prêter une autre somme de cinq millions de dollars aux cultivateurs;

26 Loi modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers;

27 Loi modifiant la loi abolissant les rentes seigneuriales;

28 Loi modifiant la loi de l'enseignement spécialisé;

29 Loi modifiant la loi de la chasse;

31 Loi modifiant la loi des accidents du travail;

39 Loi érigeant la municipalité du village de Parent;

41 Loi modifiant la loi pour assurer le progrès de l'éducation;

46 Loi modifiant la loi des vues animées relativement aux représentations en plein air;

104 Loi étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon;

106 Loi changeant le nom de Josephine Dickson en celui de Josephine Dickson Hadley;

107 Loi constituant en corporation la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur;

110 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Maillé à l'exercice de la profession d'avocat après examens;

115 Loi concernant la succession de feu l'honorable Gaspard DeSerres;

117 Loi constituant The British Methodist Episcopal Church en corporation ecclésiastique dans la province de Québec;

118 Loi décrétant l'amalgamation de The Montreal Ladies' Benevolent Society et de The Montreal Protestant Orphans' Home sous le nom de The Montreal Ladies Benevolent and Protestant Orphans Society;

123 Loi modifiant la loi constituant en corporation La compagnie Paquet, limitée;

129 Loi changeant le nom de Joseph-Fernand-Edgar Houle en celui de Edgar-Fernand Tobin;

145 Loi pour clarifier les titres d'une propriété de Charles-Émile Préfontaine.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Projets de loi:

Loi de la gazoline

La Chambre reprend le débat, suspendu au cours de la présente séance, sur la motion de l'honorable député de Matane (l'honorable M. Gagnon), proposant que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le gouvernement devrait y penser deux fois. Une telle augmentation affectera sérieusement les services de camionnage et d'autobus, qui sont essentiels. Il (M. Hamel) attire l'attention du gouvernement sur l'importance de l'industrie du camionnage qui, dit-il, est lourdement taxée par cette loi. Les camionneurs emploient environ 500,000 personnes dans la province, et ils desservent une foule de centres non desservis par les chemins de fer. Cela touchera tous les services de transport publics à un point tel qu'ils devront augmenter leurs tarifs.

Il (M. Hamel) reproche au gouvernement d'ignorer les grandes villes, particulièrement Montréal et Québec, quand on discute les problèmes de la voirie. Ces villes, dit-il, ne reçoivent rien du Trésor provincial et, cependant, elles dépensent chaque année des sommes considérables. Les villes devraient retirer une partie de la taxe sur la gazoline, car elles ont aussi des pavages à effectuer, des travaux de pavage qui sont destinés aux automobiles, aux camions et aux autobus que l'État provincial ne taxe que pour lui-même. En toute justice, elles devraient retirer suffisamment de fonds à même cette taxe pour y pourvoir.

Il (M. Hamel) relève certaines affirmations du ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) et lui répond. Après avoir consulté les dossiers, il est en mesure d'affirmer que le gouvernement libéral n'a pas accordé un seul contrat sans soumission, sauf

pour des montants en bas de \$100, alors que le gouvernement actuel en accorde pour des millions. Quant aux autres, dit-il, ils ont toujours été l'objet de soumissions publiques dans les journaux, sauf pour un cas, où le plus bas soumissionnaire n'était pas fiable. Il reproche au gouvernement d'avoir donné des contrats de voirie à M. Franceschini de Toronto et à M. McNamara de cette même ville.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Mon honorable ami oublie que son gouvernement a aussi donné des contrats à M. Franceschini, sous le nom de Highway Paving.

M. Hamel (Saint-Sauveur): C'est vrai, mais dans des circonstances différentes. En 1939, l'Union nationale avait donné un contrat sans soumission à cette compagnie. À notre arrivée au pouvoir, nous avons demandé des soumissions et la Highway Paving a donné un prix de \$85,000 plus bas pour un contrat de \$376,000 de construction de routes. Elle a eu le contrat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous verrons cela plus tard.

M. Godbout (L'Islet): Oui, et nous en verrons bien d'autres aussi sous peu.

M. Hamel (Saint-Sauveur): On trouve dans les soumissionnaires engagés par l'Union nationale des noms qui font appel à notre fierté nationale, des noms comme Carter Construction transformé en Cartier Construction par l'addition d'un petit "i". Dans le comté du ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette), le gouvernement a donné un contrat de \$900,000 sans soumission, et durant le voyage du ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) au Brésil, la province a aussi donné des contrats de voirie pour quelques millions de dollars sans soumission.

Le ministre de la Voirie sait que "Charité bien ordonnée commence par soi-même" et qu'il a donné des contrats pour \$7,000,000 dans son propre comté. Quant à la qualité des travaux exécutés par l'Union nationale de 1936 à 1939, le gouvernement fit, dans le temps, un pavage en asphalte de 100 milles de longueur en Gaspésie. On le surnomma "le pavage au pinceau", parce que le printemps suivant, il ne restait plus rien du chemin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Laval (M. Leduc) était ministre de la Voirie dans ce temps-là.

M. Hamel (Saint-Sauveur) nie que ce soit exact. Il parle des travaux de la route de Baie-Comeau que le ministre affirmait, dans l'après-midi, avoir été terminés. Il reste, dit-il, deux milles et demi de chemin à faire.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): La route est finie et je suis allé avec des amis, en automobile, au sacre de Mgr Labrie, l'été dernier.

M. Hamel (Saint-Sauveur) nie de nouveau.

M. Leclerc (Charlevoix-Saguenay) appuie la déclaration du ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) et affirme être allé lui-même, par deux fois, l'été dernier, à Baie-Comeau, en automobile.

Un député: Vos dossiers sont mauvais.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Ils peuvent bien l'être. Le gouvernement refuse de répondre à nos questions. Pour obtenir quelque chose, hier, il a fallu prendre un vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) nie qu'il y ait eu vote.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre a eu peur de ce vote.

(Il s'ensuit une discussion animée entre les deux chefs à ce sujet.)

M. Hamel (Saint-Sauveur) parle des coûts des travaux sous l'Union nationale. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) a pris la part du lion en accordant des contrats pour \$7,000,000 dans le comté de Chicoutimi. Le pavage bitumineux, qui coûtait entre \$40,000 et \$45,000¹⁴ le mille, sous l'administration libérale, coûte de \$75,000 à \$80,000 sous le gouvernement actuel. Sous l'Union nationale, on a payé \$830,000¹⁵ à des arpenteurs pour tracer les chemins quand, sous les libéraux, ce travail était fait par les employés du département, sans frais additionnels pour la province.

M. Chaloult (Québec): La taxe proposée est normale et il l'approuve. Il est de tradition que l'opposition combatte toute nouvelle taxe. On peut discuter du mode de taxation, mais il faut tenir compte de nos habitudes fiscales. Il admire l'attitude courageuse et saine du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), qui agit selon la logique de ses

idées, même quand c'est contre son intérêt. J'endorsse tout ce que le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) a dit au sujet de ce bill. La question est bien simple. Le fédéral percevait une taxe de 3 sous sur la gazoline; à l'avenir, c'est la province qui va les percevoir. Il n'y a rien de changé pour le contribuable, qui n'est pas plus grevé qu'il ne l'était.

Il ne s'agit que de la substitution d'une autorité à une autre. Et, il me paraît normal que le gouvernement provincial récupère pour lui-même les champs de taxation dont il a forcé Ottawa à se retirer par son attitude énergique. Les besoins de la province sont si considérables qu'un budget de \$200,000,000 ne me paraîtrait pas exagéré. Je considère que l'on pourrait économiser quelques millions, mais ce n'est pas l'habitude du gouvernement d'économiser. Il y a malheureusement des abdicataires qui aimeraient mieux voir le gouvernement accepter les millions du fédéral en renonçant à nos droits.

M. Leduc (Laval): Point d'ordre! On ne m'a pas laissé la liberté d'exposer mes vues au sujet du fédéral. Les mêmes décisions devraient être rendues pour tout le monde.

M. Chaloult (Québec) dit qu'il n'a pas voulu nommer le député abdicataire qui juge tout d'après les millions et qui trouve que les droits, ça ne compte pas, mais il est heureux que ce dernier se soit nommé lui-même. On ne doit pas trop souhaiter l'industrialisation de notre province. Nous devrions laisser nos gens sur les fermes.

M. Bienvenue (Bellechasse): La question n'est pas si simple que cela. Car si une autorité abandonne une taxe et qu'une autre se présente par derrière pour la ramasser et l'imposer de nouveau, comment va s'appliquer la théorie du premier ministre qui a demandé à Ottawa de pratiquer la modération dans les taxes et d'alléger le fardeau des contribuables? La question de l'augmentation des taxes intéresse tous les contribuables. Le gouvernement de Québec proclame qu'Ottawa dépense trop et taxe trop, mais on peut juger de la sincérité de son attitude par son geste d'aujourd'hui.

Il (M. Bienvenue) imagine le gouvernement de Québec attendant à la porte d'Ottawa. Il est inutile de crier à Ottawa de ménager et de diminuer les taxes si Ottawa n'a pas sitôt fait disparaître la taxe de 3 sous sur la gazoline que Québec arrive avec son panier pour la ramasser. Si une autorité enlève une taxe à la demande de tout le monde et si une deuxième autorité s'en empare, la fin n'est pas atteinte.

Dans ce cas-là, même si Ottawa faisait disparaître pour \$500,000,000¹⁶ de taxes, ce serait inutile si les provinces s'en emparaient. Le premier ministre veut-il réellement l'allègement du contribuable? Je ne le crois pas. Il suggère à Ottawa de diminuer les impôts et lui-même les augmente. S'il n'est pas logique, ni conséquent, on peut dire qu'il est pratique. C'est comme un marchand qui dirait à ses concurrents: "Fermez les portes de vos magasins le samedi soir, moi, j'ai l'intention de rester ouvert". Le conseil que le premier ministre a donné à Ottawa est pour le moins intéressé. Le contribuable ne retirera aucun avantage de ce bill. C'est comme disait mon ami Armand Lavergne: "Mordu par un chien ou par une chienne, ça fait mal quand même".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La comparaison n'est pas flatteuse pour la province de Québec et Ottawa.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quelle différence cela peut-il faire pour le peuple, qu'il paie ses taxes à Pierre ou à Paul? Il cite des chiffres. En 1943-1944, dit-il, la taxe sur la gazoline a rapporté \$11,800,000; en 1944-1945, \$11,801,000; en 1945-1946, \$12,940,000 et en 1947-1948, d'après les apparences, elle devrait rapporter au moins \$20,000,000.

Il (M. Bienvenue) cite longuement *Le Petit catéchisme des électeurs* pour montrer que l'Union nationale a promis de diminuer les taxes et non de les augmenter.

(Bruits chez les députés ministériels)

Ceux qui grognent, en votant cette taxe, vont grogner encore bien plus en la payant. L'opposition libérale reflète la véritable opinion publique en protestant contre une augmentation de taxe. Cette taxe vexatoire est un nouveau clou dans le cercueil de l'Union nationale.

M. Hamel (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 8 h 30 ce soir.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 20 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 37 modifiant la loi des compagnies de Québec relativement à la tenue de certains livres, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 3 est remplacé par le suivant:

"3. L'article 104 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"104. Tout directeur, officier ou serviteur de la compagnie,

a. qui refuse de montrer les livres et registres mentionnés aux articles 101 et 102 ou de permettre que ces livres et registres soient examinés et qu'il en soit fait des extraits; ou

b. qui, sciemment, fait ou participe à une fausse entrée dans un des livres et registres mentionnés aux articles 101, 102 et 103*a*, ou refuse ou néglige d'y faire toute entrée nécessaire, est passible d'une amende de cent dollars pour chaque fausse entrée et pour chaque refus ou négligence, et il est responsable des dommages résultant des pertes qu'une partie intéressée peut souffrir de ces actes et omissions."

2. Ce qui suit est ajouté, après l'article 5, comme article 6:

"6. L'article 127 de ladite loi est modifié:

a. en retranchant, dans les quatrième, cinquième, sixième et septième lignes du paragraphe 1, les mots:

"ou de l'assistant-procureur général et du ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce";

b. en remplaçant, dans les première, deuxième, troisième et quatrième lignes du paragraphe 2, les mots:

"ou l'assistant-procureur général et le ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce peuvent" par le mot:

"peut".

3. Les articles 6 et 7 deviennent articles 7 et 8.

4. L'article 8, qui devient article 9, est remplacé par le suivant:

"9. L'article 196 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"196. Tout directeur, officier ou serviteur de la compagnie

a. qui refuse de montrer les livres et registres mentionnés aux articles 193 et 194 ou de permettre que ces livres et registres soient examinés et qu'il en soit fait des extraits; ou

b. qui, sciemment, fait ou participe à une fausse entrée dans un des livres et registres mentionnés aux articles 193, 194 et 195a, ou refuse ou néglige d'y faire toute entrée nécessaire, est passible d'une amende de cent dollars pour chaque fausse entrée et pour chaque refus ou négligence, et il est responsable des dommages résultant des pertes qu'une partie intéressée peut souffrir de ces actes et omissions."

5. Les articles 9 et 10 deviennent les articles 10 et 11.

6. Ce qui suit est ajouté comme article 12:

"12. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 225, le suivant:

"225a. Lorsqu'un règlement, une modification ou amendement à un règlement n'a pas reçu l'approbation prévue à l'article précédent, le secrétaire de la province, sur la recommandation de l'assistant-procureur général, peut, aux conditions qu'il détermine, approuver ce règlement ou cette modification ou amendement à un règlement.

Avis de cette approbation est publié dans la *Gazette officielle de Québec* et le règlement, la modification ou l'amendement au règlement ainsi approuvé a son effet à compter de son adoption."

7. L'article 11 devient l'article 13.

8. Le titre est modifié en retranchant les mots suivants:

"relativement à la tenue de certains livres".

M. l'Orateur communique également à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 126 pour valider le titre de Jas. A. Ogilvy's Limited à un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Le préambule est modifié en insérant, immédiatement après les mots:

"dans sa ligne",

dans la dix-huitième ligne, les mots suivants:

"nord-est et 20 pieds 8 pouces dans sa ligne".

2. L'article 1 est modifié dans la version anglaise seulement.

3. Et l'annexe est biffée.

Aussi, le bill 127 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et des Commissaires d'écoles de la municipalité du village de Plessisville, et certains contrats passés entre eux et la Coopérative centrale des producteurs de lin du Québec, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en biffant, dans la vingt-troisième ligne, les mots:

"(annexe "A")".

2. L'article 2 est modifié en biffant, dans la seizième ligne, les mots:

"(annexe "B")".

3. Les annexes "A" et "B" sont biffées.

Aussi, le bill 132 modifiant et refondant la loi constituant en corporation Les Sœurs de Miséricorde de Montréal, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 6 est modifié à la page 4:

a. en biffant, dans les lignes 1 et 2, les mots suivants:

"qui seront reconnus par une université de la province";

b. en remplaçant le "point-virgule", après le mot:

"écoles",

dans la cinquième ligne, par une "virgule";

c. en ajoutant, immédiatement après le mot:

"écoles",

dans la cinquième ligne, les mots suivants:

"sous réserve des dispositions de la loi des infirmières de Québec, 10 George VI, chapitre 88 (1946);".

Projets de loi:

Tenue de livres

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 37 modifiant la loi des compagnies de Québec relativement à la tenue de certains livres.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Jas. A. Ogilvy's, Limited

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 126 pour valider le titre de Jas. A. Ogilvy's, Limited, à un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ratification de résolutions et de contrats entre Plessisville et les producteurs de lin du Québec

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 127 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et des Commissaires d'écoles de la municipalité du village de Plessisville, et certains contrats passés entre eux et la Coopérative centrale des producteurs de lin du Québec.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Les Sœurs de Miséricorde de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 132 modifiant et refondant la loi constituant en corporation Les Sœurs de Miséricorde de Montréal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi de la gazoline

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Plourde (Arthabaska) parle du gaspillage et des extravagances du gouvernement. Ces dernières

quelques années, dit-il, la province a dû déboursé quelque \$10,000,000 par année, uniquement en intérêts sur nos dettes, qui ont lourdement augmenté. Il (M. Plourde) critique le principe du gouvernement, complètement erroné, qui consiste à augmenter les taxes tout en prêchant l'économie.

Le premier ministre, dit-il, s'est promené dans mon comté en promettant d'enlever les taxes, de faire disparaître les taxeurs et, aujourd'hui, il arrache des millions au peuple de la province.

Il (M. Plourde) déclare que, pour sa part, il est content de ne plus envoyer les 3 sous à Ottawa, mais que les mêmes 3 sous continueront de se rendre en Ontario, par le truchement des gros contrats accordés sans soumission aux gens de Toronto, dans le Nord. Jamais les chemins n'ont été aussi mauvais que depuis deux ans. Jamais ils n'ont été aussi raboteux et poussiéreux.

M. Lizotte (Kamouraska) s'oppose à cette taxe nouvelle. Il s'agit bien d'une nouvelle taxe, dit-il, bien que le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) prétende que ce n'est qu'une taxe récupérée. C'est une taxe nouvelle, puisqu'elle remplace une taxe abandonnée par Ottawa.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Où siégeait mon honorable ami, quand cette taxe a été imposée par Ottawa?

M. Lizotte (Kamouraska): J'étais à Ottawa.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Et vous avez voté pour?

M. Lizotte (Kamouraska): Pour supporter le fardeau de la guerre. Et tout le monde comprenait qu'Ottawa imposait des taxes excessivement lourdes, qui devaient être temporaires. Le fédéral a voulu faire un cadeau de Pâques aux provinces, et la province de Québec a mangé l'œuf. Quand Ottawa a annoncé qu'il diminuait les taxes, les gens ont respiré plus à l'aise. Le gouvernement de Québec s'empare du cadeau qu'Ottawa a voulu faire au peuple québécois. On pose un principe dangereux qui conduira à la double taxation si on continue à imposer, en temps de paix, dans la province, les autres taxes que le fédéral abandonnera. Le gouvernement aurait plus de revenus s'il n'imposait pas cette taxe. On attirerait ainsi beaucoup plus de touristes.

M. Dumoulin (Montmorency) parle des travaux de voirie dans son comté pour répondre à

une remarque du ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot). Il rappelle les travaux que le gouvernement Godbout a fait pour développer la voirie dans son comté: pavage dans le village de Boischatel, dans l'Ange-Gardien, travaux de terrassement de la nouvelle route Sainte-Anne, travaux de réfection de la voirie plus ancienne. Dès l'arrivée de l'Union nationale, dit-il, ces travaux ont été arrêtés. Ils n'ont été repris qu'en 1945. Pour écarter sans doute un entrepreneur libéral, l'Union nationale, en prenant le pouvoir, a résilié le contrat et a tardé indûment à accorder un autre contrat.

Il (M. Dumoulin) reconnaît qu'on a fait du travail en 1946. Il espère que le gouvernement actuel construira bientôt le pont sur la rivière Montmorency qui serait déjà terminé, si on n'avait pas résilié le contrat, et qu'on termine le boulevard que tout le monde souhaite et réclame et auquel, dit-il, on devrait donner le nom de Sainte-Anne.

M. Drouin (Abitibi-Est) souligne la coïncidence des provinces de Québec et de l'Ontario imposant les mêmes taxes en même temps. Il y a, dit-il, un étrange phénomène de télépathie entre le premier ministre George Drew, de l'Ontario, et notre premier ministre. Je viens juste d'entendre dire que le premier ministre de l'Ontario a présenté aujourd'hui même un bill identique amendant la loi de la gazoline pour augmenter la taxe de 3 sous. Je dis que, si le premier ministre n'avait pas présenté ce bill, le premier ministre Drew n'aurait jamais présenté le sien, parce que le Québec aurait reçu plus de touristes que l'Ontario. Ils seraient venus ici en plus grand nombre à cause des prix plus bas de l'essence.

Les premiers ministres de Québec et d'Ontario se sont entendus dans une coalition contre le fédéral, et ils s'entendent encore aujourd'hui pour imposer un nouveau fardeau au peuple. Ce n'est pas très malin de la part du premier ministre d'imiter l'Ontario, car en Ontario, les licences coûtent beaucoup moins cher qu'à Québec, et si Québec garde la taxe de 8 sous sur la gazoline, cela signifiera que les automobilistes de Québec seront sur un pied d'égalité avec ceux d'Ontario. Si le premier ministre veut tant suivre l'exemple de l'Ontario, il devrait diminuer le prix des licences de l'automobile.

Il (M. Drouin) propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. Sylvestre), que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. On discute du bill durant 6 heures, selon *Le Devoir* du 21 mars 1947, à la page 1. Selon *The Herald* du même jour, à la page 4: "Tout le débat a été houleux avec beaucoup de coups frappés sur les bureaux par les députés des deux côtés et des interpellations qui ont entraîné des "À l'ordre!"".

2. *The Star* du 21 mars 1947, à la page 2, présente les faits d'une façon différente: "Pendant la guerre, le gouvernement fédéral a ajouté 3 sous le gallon à la taxe sur la gazoline de huit pour cent déjà perçue par la province. La mesure vise à utiliser le trois pour cent de la taxe fédérale pour aider à restaurer les routes durement affectées par le trafic lourd de guerre. Lorsque que le gouvernement fédéral avait les trois sous additionnels, c'est le gouvernement de Québec qui devait déboursier le coût d'entretien des routes."

3. M. Casgrain fait référence à la brochure de l'Union nationale, publiée lors de la campagne électorale de 1936. (*Le catéchisme des électeurs*, d'après A. Gérin-Lajoie, Montréal, J.-B. Thivierge & fils éditeurs, 1935, 122 p.)

4. Certains journaux en dénombrent 111, de façon erronée, soit: *L'Action catholique* du 21 mars 1947, à la page 11; *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 13; et *La Presse* du même jour, à la page 7.

5. Selon *The Herald* du 21 mars 1947, à la page 4: "Même si l'Orateur de la Chambre a demandé au député de se retenir de parler des relations fédérales-provinciales, le sujet a été amené plusieurs fois sur le tapis pour être rapidement étouffé."

6. *L'Événement-Journal* du 21 mars 1947, à la page 13, affirme que "l'échange de propos, à ce sujet, devient assez vif à un certain moment".

7. *L'Action catholique* du 21 mars 1947, à la page 13, soutient qu'il s'agit là "de l'un de ses plus vigoureux discours depuis qu'il siège à l'Assemblée législative".

8. Selon *Le Montréal-Matin* du 21 mars 1947, à la page 9, il s'agit de 40 milles en ciment.

9. *The Gazette* du 21 mars 1947, à la page 19, soutient que 12,000 milles de routes gravellées furent construites.

10. *The Gazette* du 21 mars 1947, à la page 19, prétend que cette quantité ne tient que pour l'année 1932 et que ces soumissions furent d'une valeur de \$3,828,499.

11. Moins précis, *Le Soleil* du 21 mars 1947, à la page 12, en a dénombré "environ 350".

12. *The Gazette* et *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 21 mars 1947, respectivement aux pages 19 et 3, estiment ce montant à \$7,102,227.

13. *Le Soleil* du 21 mars 1947, à la page 12, prétend qu'il en coûtera \$130,000 du mille, ce qui ne correspond pas aux calculs.

14. *The Montreal Daily Star* du 21 mars 1947, à la page 2, affirme "entre \$40,000 et \$50,000 le mille".

15. Selon *The Montreal Daily Star* du 21 mars 1947, à la page 2, ce montant se chiffre à \$838,000.

16. *L'Événement-Journal* du 21 mars 1947, à la page 13, donne le montant \$800,000,000.

Première séance du vendredi 21 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

George Vassili Candris

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatien), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de George Vassili Candris demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de l'art dentaire, après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de George Vassili Candris, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à l'admettre à l'exercice de l'art dentaire, après examens (M. Blanchard).

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 139 concernant le droit de certaines personnes d'être admises comme membres de l'Institut des comptables agréés de Québec;
- bill 200 modifiant le Code du notariat.

Projets de loi:**Droit d'admission
à l'Institut des comptables agréés**

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 139 concernant le droit de certaines personnes d'être admises comme membres de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 139 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code du notariat

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 200 modifiant le Code du notariat.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 200 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 119 modifiant la charte de la ville LaSalle;

- bill 134 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Gatineau (maintenant la ville de Gatineau) dans le comté de Hull, et des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Jean-Vianney, dans le comté de Papineau, et

un contrat passé entre ladite municipalité et la Canadian International Paper Company;

- bill 142 fixant l'évaluation municipale des immeubles de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, limitée.

Projets de loi:

Ratification de résolutions et de contrats entre Gatineau et la Canadian International Paper Co.

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 134 ratifiant certaines résolutions de la municipalité du village de Gatineau (maintenant la ville de Gatineau) dans le comté de Hull, et des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Jean-Vianney, dans le comté de Papineau, et un contrat passé entre ladite municipalité et la Canadian International Paper Company.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 134 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Évaluation immobilière à Saint-Camille de Bellechasse

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 142 fixant l'évaluation municipale des immeubles de la Manufacture de laine de Saint-Camille de Bellechasse, limitée.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 142 sans l'amender.

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de LaSalle

M. Gatien (Maisonneuve) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 119 modifiant la charte de la ville LaSalle.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 119 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du Barreau

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 202 modifiant la loi du Barreau.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la gazoline¹

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Drouin (Abitibi-Est): Je répète que si le gouvernement veut augmenter la taxe de la gazoline pour imiter l'Ontario, qu'il diminue le prix des plaques d'enregistrement des automobiles vendues trois fois moins cher en Ontario. Je demande au ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) d'étudier attentivement la question (de l'entretien) des chemins d'hiver qui, dans certaines localités, est à la charge d'organisations locales et privées. Il devrait utiliser des machines du département de la Voirie qui ne servent que l'été.

Il y a un point que l'on n'a pas encore signalé. On sait que les camionneurs ont vivement critiqué le

gouvernement dans les journaux. On peut se demander si la surtaxe de la gazoline, qui coûtera \$200 par an à chaque camionneur, n'a pas été imposée pour les punir.
(Applaudissements à gauche)

M. Sylvestre (Berthier): Cette taxe n'est pas nécessaire. Elle est vexatoire et injuste. Les automobilistes de la province versent chaque année \$30,000,000 au gouvernement, soit un quart du budget provincial. Serait-il vrai qu'avec de tels revenus, le gouvernement ne peut exécuter des travaux convenables de voirie? Si tel est le cas, c'est vraiment désespérant! Chaque automobiliste verse chaque année environ \$100 en taxes. Il me semble que cela est suffisant. Quand le fédéral dégrève le contribuable, l'Union nationale le surcharge. Les contribuables ne pardonneront pas à l'Union nationale de les surtaxer, quand le fédéral les dégrève.

Le gouvernement se vante de faire une petite faveur aux cultivateurs quant à l'enregistrement de leurs camions et tracteurs, mais sitôt l'arrêté en conseil passé, il impose une taxe qui anéantit cette faveur. En diminuant ses taxes, Ottawa a dû réduire en même temps certaines dépenses, comme le subside de 55 cents le cent livres qu'il donnait aux producteurs de lait. Si Québec ramasse les taxes qu'Ottawa abandonne, pourquoi ne paie-t-il pas le subside à sa place? Il n'a pas eu la générosité de leur verser ce subside qu'on leur offrait précédemment. La taxe de 11 cents le gallon va faire une mauvaise publicité à notre province au point de vue touristique.

Le débat est suspendu.

Motions de condoléances:

Décès du fils de l'honorable M. Tardif, Frontenac

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) interrompt le débat pour présenter les condoléances de la Chambre et du gouvernement au député de Frontenac (l'honorable M. Tardif), à l'occasion de la mort de son fils adoptif.

M. Godbout (L'Islet), M. Laurendeau (Montréal-Laurier), M. Chaloult (Québec) et M. Ross (Montréal-Verdun) se joignent à ce témoignage de condoléances.

M. Ross (Montréal-Verdun) signale la mort de M. Patrick Quinn, échevin de Verdun.

Projets de loi:

Loi de la gazoline

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Choquette (Montmagny): On a dit que cette taxe était une récupération. Il y a récupération quand on retrouve une chose qui nous avait été enlevée. Ottawa ne nous avait pas enlevé cette taxe. Ottawa taxait et abolit la taxe. Il ne s'agit pas de récupération, parce qu'Ottawa n'avait pas enlevé le droit de taxe en la matière. S'il y avait récupération, elle était pour le contribuable. Mais le gouvernement prive le contribuable de cette récupération. Si quelque chose a été enlevé, ce n'est pas au gouvernement, mais au contribuable.

Ce bill enlève au contribuable l'occasion et le bénéfice de cette récupération, et je m'y oppose. La province, augmentant sa propre taxe, prive le contribuable d'un soulagement désiré par tous. Tout le monde réclame la diminution des taxes pour que Québec reprenne son essor économique. Nous assistons au spectacle d'Ottawa libéral qui détaxe, pendant que Québec tory surtaxe la population.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est du fanatisme rouge pur de la part du député de Montmagny.

M. Choquette (Montmagny): C'est du tourisme pur qui mérite son nom. Une bonne administration n'impose jamais de nouvelles taxes à moins que ses revenus soient insuffisants. On impose des taxes quand il y a déficit. Le gouvernement est déficitaire s'il impose une taxe nouvelle. Le bill impose un nouveau fardeau sur le dos des contribuables. En trois ans d'Union nationale, les dépenses ont augmenté de \$90,000,000 à \$125,000,000. Aujourd'hui, on impose une taxe de \$6,000,000. Depuis trois ans, les taxes ont été augmentées de \$34,000,000 de plus. C'est \$40,000,000 de plus que sous le régime libéral. Le gouvernement actuel en est un de taxeux. On est à se demander si l'on ne revient pas aux orgies de 1936 à 1939, qui a culbuté en 1939, et culbutera demain.

Avec tout cet argent, on ne fait rien, rien d'autre que des lois tyranniques de centralisation, d'accaparement, de concordance. Le gouvernement

devrait au moins payer les dépenses de la voirie, sans avoir à prélever encore \$6,000,000 des contribuables de Québec. Le gouvernement de l'Union nationale n'a passé aucune loi sociale, pas d'assurance-santé. Rien que des lois pour les privilégiés, les favoris. Pas de lois dans l'intérêt de la masse. Le gouvernement piétine sur place. On n'a pas démontré que la nouvelle taxe de 3 cents est nécessaire. Le gouvernement aurait dû prouver qu'il a besoin de cette taxe.

(Applaudissements à gauche, protestations à droite)

"Nous taxons pour aider la voirie," dit le gouvernement. Mais qu'avez-vous fait des \$30,000,000² que nous avons votés en 1945?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour dépenser \$30,000,000, il faut de l'argent. Un enfant sait cela!

M. Choquette (Montmagny): Combien avez-vous dépensé sur les \$30,000,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi des \$30,000,000, votés pour la voirie, il a deux ans, il y a à date \$6,000,000 de dépensés.

M. Choquette (Montmagny): Alors le gouvernement peut encore emprunter \$24,000,000 et il n'a pas besoin de taxer la population. Si le fédéral n'avait pas abandonné cette taxe de luxe dont vous vous emparez, qu'auriez-vous fait? "Il faut du courage pour taxer," a dit un de mes collègues. Il faut du courage aussi pour prendre la défense de la population contre les exactions du régime au pouvoir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ottawa ne nomme pas juges ni l'honorable député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), ni le député de Montmagny (M. Choquette), parce que le Parti libéral ne veut pas ouvrir de comté. L'honorable député va-t-il être nommé juge?

M. Choquette (Montmagny): Il n'est pas nécessaire d'être juge pour juger l'Union nationale. Et puisque le premier ministre me pose une question, je lui dirai que je vais rester ici jusqu'à la fin de mon mandat.

(Applaudissements à gauche)

Même s'il préférerait que je m'en aille. Le gouvernement a trahi ses engagements. Il promettait de faire cesser le scandale des contrats sans

soumission. Sa conduite au sujet des contrats sans soumission est un sujet de scandale et de mépris. Le ministre a parlé de l'état de nos routes, de ses grands travaux. Le ministre néglige certains comtés pour concentrer les argents de la voirie dans Chicoutimi. Qu'il vienne dans le haut du comté de Montmagny et il verra des chemins dans un état épouvantable. Ce comté est abandonné et les cultivateurs sont mécontents.

Avec le revenu de \$123,000,000 qu'il anticipe, le gouvernement n'a pas besoin de cette taxe. Il a été élu en promettant de diminuer 112 taxes. Non seulement il ne les a pas diminuées, il les a augmentées et en a imposé de nouvelles. On promettait d'abolir la taxe de vente. Le trésorier provincial le promettait aussi dans son discours sur "le budget d'économies". Le premier ministre disait à Montmagny: "La taxe de vente est antisociale, antifamiliale: je vais l'abolir". Il ne l'a pas abolie.

Ce manquement aux promesses sacrées sera fatal au gouvernement. Chaque fois que le fédéral accorde des avantages sociaux, fiscaux ou constitutionnels à la province de Québec, le premier ministre essaie d'en détruire l'effet. Chaque fois que le gouvernement fédéral enlève une taxe ou dégrève le contribuable, le gouvernement de Québec s'ingénie à réduire l'effet de cette mesure bienfaisante. Il ne voulait pas que le fédéral nous donne des allocations familiales et huit députés de plus au Parlement du Canada. Le peuple voit clair.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Qui s'est fait élire pendant 25 ans en promettant de ne jamais imposer la Conscription?

M. Choquette (Montmagny): Le gouvernement actuel passera à l'histoire comme un régime de "taxeux", d'emprunteurs, un gouvernement de trafiquants de permis de la Commission des liqueurs.

(Vacarme de pupitres et cris de désapprobation)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! M. l'Orateur, je vous demande de faire retirer l'expression "gouvernement de trafiquants de permis des liqueurs" au député. Il (l'honorable M. Duplessis) demande à l'Orateur de rappeler le député à l'ordre et de lui faire retirer ses paroles, qui sont antiparlementaires, et au besoin, de le nommer.

Le député de Montmagny, en parlant de trafiquants de permis de la loi des liqueurs, a pointé³ du doigt les membres du gouvernement. Si le député a 5 cents de courage, s'il est brave, qu'il mette son

siège en jeu et prouve ses accusations. Et nous allons le rencontrer. Il l'accuse de se faire l'écho de ouï-dire et de commérages.

J'en profite pour dire que certains journaux⁴ ont dénaturé, tronqué les faits, la semaine dernière, en disant que le député de Montmagny (M. Choquette) avait mis son siège en jeu. J'affirme de nouveau que le député n'a pas le droit de parler comme il l'a fait, sans prouver ses accusations. Qu'il ait donc ce courage, une fois pour toutes, ou qu'il se taise!

En vertu des règlements, on ne peut porter d'attaques sans faire de motion. Pas un homme de la gauche n'a eu le courage d'attaquer quelqu'un de la droite, jusqu'ici.

M. Choquette (Montmagny) refuse de se rétracter. Le premier ministre aurait dû me laisser finir mon discours. J'avais pratiquement fini. Il aurait pu m'entendre dire, aussi, que le gouvernement est un étouffeur de liberté dans la province de Québec. Je soumets qu'on n'a pas le droit de me faire retirer des paroles qui s'attaquent à toute une collectivité et non à des membres de la Chambre en particulier. C'est la décision que vous avez rendue, M. l'Orateur, à plusieurs reprises depuis le début de la session. Je ne retirerai pas mes paroles.

M. l'Orateur: Je n'ai pas changé d'opinion. Mais je demande au député de dire si son accusation s'adresse à une collectivité. Si le député de Montmagny ne visait personne à droite, il n'est pas obligé de retirer ses paroles.

Mais je l'ai vu pointer les membres de la droite et je lui demande de préciser s'il portait des accusations contre quelque membre de la droite, en particulier.

M. Choquette (Montmagny): Je n'ai rien à retirer, puisque je me suis adressé non pas à un homme, mais à une collectivité.

M. l'Orateur: J'ai déjà décidé que l'on pouvait s'adresser à une collectivité et je demande au député de dire s'il s'adressait à quelqu'un en particulier.

M. Choquette (Montmagny): Je portais des accusations contre une collectivité qui, en l'occurrence, est le gouvernement de l'Union nationale. C'est une collectivité. Je portais des accusations contre une collectivité et, dans l'espèce, contre l'Union nationale⁵.

L'honorable M. Barré (Rouville): Comme membre du gouvernement, soucieux de maintenir sa réputation pour ses enfants, je n'accepterai pas la saleté que le député de Montmagny (M. Choquette) jette à tout un groupe d'hommes aussi honnêtes que lui.

Il (l'honorable M. Barré) fait partie de la collectivité dont parle le député de Montmagny. Les paroles de ce député sont indignes, dit-il, et je lui demande de les retirer. Il n'a pas le droit de nous attaquer de cette façon.

M. Godbout (L'Islet): Je vous rappelle, M. l'Orateur, que depuis le début de la session nous avons été attaqués, nous de la gauche, en 20 circonstances différentes, de façon beaucoup plus violente par des membres du gouvernement que celle que vient de porter le député de Montmagny (M. Choquette).

Chaque fois, vous avez décidé que lorsque les attaques s'adressaient à une collectivité, il n'y avait pas lieu de retirer les paroles. Vous avez rendu au moins une dizaine de décisions disant qu'on pouvait s'adresser à une collectivité. Nous attendons donc de votre part le même jugement et la province l'attend, aussi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas un seul député de la droite n'a porté de pareilles accusations contre la gauche. Regrettant la façon cavalière avec laquelle le chef de l'opposition veut vous faire la leçon, M. l'Orateur, je dis que pas un député de la gauche n'a eu le courage de porter des accusations contre la droite.

On n'a pas le droit de faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement. Il y a des règlements qui stipulent que, lorsque l'on veut porter des accusations, il y a certaines procédures à suivre. Je demande qu'on observe les règlements. Il y a assez longtemps que l'on procède par insinuation.

Les paroles du député de Montmagny (M. Choquette) s'adressent aux membres de la droite et je veux qu'on le force à dire s'il a des accusations à porter contre les membres de la droite. Si le député de Montmagny ne porte pas d'accusations contre un, ou des membres de la droite, il n'a pas le droit de parler comme il le fait. Je demande que l'on force le député de Montmagny à dire qu'il ne vise personne à votre droite.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le député de Montmagny, comme je l'ai fait moi-même, a accusé le parti de l'Union nationale.

Un député ministériel: Non! Non! Il a accusé le gouvernement.

(Les interruptions se succèdent)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est la même accusation que j'ai portée. Je suis prêt à la prouver n'importe quand. J'ai cité des noms et on m'a bâillonné.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) n'a cité aucun nom. Il a parlé de oui-dire. Le député a pu donner des noms, mais il a procédé par insinuation, ce qu'on ne fait pas quand on a un brin de courage. On attaque en face.

Si on a des accusations à porter, qu'on le fasse avec courage, sans ajouter, à la saleté des attaques, l'indignité des moyens.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai nommé des noms, l'autre jour...

(Des cris couvrent ses dernières paroles)

M. l'Orateur: Que l'on ne revienne pas sur un débat antérieur. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) avait dit, à ce moment, qu'il ne visait personne à droite. Il avait bien précisé qu'il ne portait aucune accusation contre les députés qui siègent à ma droite. Mais le député de Montmagny (M. Choquette) a déclaré que le gouvernement était un gouvernement de trafiquants de permis de vente de liqueurs.

Par conséquent, ses paroles ne pouvaient s'adresser à d'autres que ceux qui sont à ma droite. Je lui demande de retirer les paroles qu'il a prononcées en pointant ceux qui sont à ma droite. Ma décision est rendue. Je lui demande de retirer ses paroles, à savoir "que le gouvernement était un trafiquant de licences".

M. Choquette (Montmagny): Je persiste à dire que j'ai fait allusion au parti de l'Union nationale. J'ai dit que le parti de l'Union nationale était un trafiquant de permis de la Commission des liqueurs et je maintiens mon accusation.

Des députés ministériels protestent.

M. l'Orateur: Je demande au député de Montmagny (M. Choquette) de préciser qu'il n'attaquait personne à droite ou de retirer ses paroles.

Je lui demande de se rétracter comme l'a fait le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain).

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai donné des noms, déjà, et personne ne les a réfutés.

M. Choquette (Montmagny): Je ne puis faire autre chose que de dire que je visais une collectivité et n'ai rien à ajouter.

M. l'Orateur: Dois-je conclure que le député ne visait personne à droite? Je lui demande de préciser qu'il ne visait personne à droite de l'Orateur. Autrement, s'il ne retire pas ses paroles, je serai forcé de le nommer.

(Chahut, puis silence)⁶

M. Choquette (Montmagny): Je n'ai rien à ajouter. M. l'Orateur, je suis obligé de dire que vous devez me nommer.

(Émoi en Chambre)

M. l'Orateur: Je rappelle à l'ordre M. Fernand Choquette, député de Montmagny, et je le nomme.

M. Choquette (Montmagny): (Souriant, à voix basse) Merci, M. Taché.

Un député ministériel: Qu'il sorte!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, sortez!

Un député oppositionniste: Non, non, restez à votre siège.

M. Choquette (Montmagny): Je ne sortirai pas.

Des députés ministériels: À l'ordre!

M. Roberge (Lotbinière): M. l'Orateur, en marge de ce projet, je veux faire quelques remarques. Le bill...

Un député ministériel intime au député de Lotbinière (M. Roberge) l'ordre de reprendre son siège.

(Les interruptions éclatent à droite et à gauche)

Motions d'expulsion:**Député de Montmagny,
M. Choquette**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette), que le député de Montmagny (M. Choquette), ayant été nommé par M. l'Orateur pour infraction persistante aux règlements, soit expulsé de la Chambre pour la durée de la présente séance⁷.

(Tumulte)⁸

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle adoptée?

M. Godbout (L'Islet): Nous allons discuter cette motion?

M. Roberge (Lotbinière) soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre de cette motion, alléguant qu'elle est tardive parce qu'elle aurait été faite alors qu'il avait déjà lui-même obtenu le droit de parole. M. l'Orateur, j'avais la parole régulièrement, lorsque le premier ministre s'est levé. Il m'a interrompu. Sa motion est hors d'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre avait le droit de proposer une motion d'expulsion, mais il fallait qu'elle fût présentée immédiatement. Il ne s'est pas prévalu de son droit immédiatement pour présenter sa motion d'expulsion. Comme le député de Lotbinière (M. Roberge) avait la parole, lorsque la motion a été présentée, je soumetts qu'elle est tardive. Il ne pouvait pas présenter sa motion. Sa motion est venue trop tard.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Voici ce que dit le Règlement de la Chambre, article 76⁹: "1. Si un député est rappelé nominativement à l'ordre, la parole lui est par là même interdite pour le reste de la séance; 2. La Chambre peut en outre, si une motion à cet effet est immédiatement présentée, ordonner à l'Orateur d'admonester ou de réprimander ce député, ou bien prononcer contre celui-ci la censure avec ou sans exclusion temporaire; 3. Le député visé par une telle motion doit, dès qu'elle est mise en délibération, se retirer pour le temps que durera la discussion de la motion".

J'ai fait motion pour qu'il sorte. C'est la deuxième fois qu'il est nommé par l'Orateur dans cette Chambre. Je veux qu'il sorte. Il n'a pas le droit

d'être ici. Le député de Montmagny (M. Choquette) doit quitter la Chambre pendant qu'on discute la motion.

M. Godbout (L'Islet): La motion est absolument hors d'ordre.

M. l'Orateur donne raison au premier ministre. Il demande au député de Montmagny (M. Choquette) de se retirer.

M. Godbout (L'Islet) proteste avec véhémence. M. l'Orateur, je demande le vote sur votre décision.

(Le chahut reprend)

M. l'Orateur: Le Règlement est clair. En vertu des règlements, je demande au député de Montmagny (M. Choquette) de quitter la Chambre pendant qu'on discute la motion.

(Cris, protestations et bruyant vacarme de pupitres)

De part et d'autre: À l'ordre! À l'ordre!

M. Godbout (L'Islet) répète qu'il en appelle de cette décision.

M. l'Orateur: L'erreur générale vient peut-être du fait que le député de Montmagny (M. Choquette) aurait dû sortir avant que le point d'ordre ne soit soulevé. Ce n'est pas moi qui ai fait les règlements.

Mais, pendant que l'on discute la motion d'expulsion, le député ne peut demeurer en Chambre. En vertu des règlements, le député de Montmagny devrait avoir quitté la Chambre depuis qu'on a commencé à discuter la motion.

De part et d'autre: À l'ordre! À l'ordre!

Un député: C'est un chahut à n'y rien comprendre.

M. Godbout (L'Islet): Je soumetts que la motion du premier ministre est hors d'ordre, parce que le député de Lotbinière (M. Roberge) avait commencé à parler. Le premier ministre a fait une motion, mais le point d'ordre est à l'effet que cette motion est hors d'ordre.

(Tapage assourdissant)

M. l'Orateur: Ma décision est rendue.

M. Godbout (L'Islet): J'en appelle de la décision que vous avez rendue à ce sujet, M. l'Orateur.

M. l'Orateur: Ma décision est rendue et il ne peut y avoir d'appel. Pour éviter des scènes de désordre, je demande au député de Montmagny (M. Choquette) de se retirer immédiatement.

(Réactions bruyantes des deux côtés de la Chambre)¹⁰

M. l'Orateur: Que le député de Montmagny (M. Choquette) quitte la Chambre immédiatement.

M. Choquette (Montmagny): (Ramassant ses documents) M. l'Orateur, pour me conformer à votre décision, je me retire, mais j'ajoute que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit.

Il (M. Choquette) quitte la Chambre et la gauche l'applaudit longuement¹¹.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): M. l'Orateur, la motion du premier ministre était certainement hors d'ordre. Le député de Lotbinière (M. Roberge) avait la parole quand le premier ministre a proposé sa motion d'expulsion temporaire et, par conséquent, la motion est hors d'ordre. La motion d'expulsion du premier ministre a été présentée tardivement et elle ne peut être acceptée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai proposé que le député soit obligé de sortir, je n'ai pas dit "expulsé", avant que le député de Lotbinière (M. Roberge) n'ait dit "M. l'Orateur". C'est la deuxième fois que le député de Montmagny (M. Choquette) est nommé, en Chambre. C'est une disgrâce, surtout pour un membre du Barreau. J'ai voulu lui donner une chance, tout d'abord, j'ai simplement demandé que les règlements soient observés et je n'ai pas voulu proposer qu'il soit expulsé; j'ai uniquement proposé qu'il sorte de la Chambre.

J'ai hésité pendant quelques secondes pour donner une chance au député. Pendant ces quelques secondes, le député de Lotbinière s'est levé et avant même qu'il dise "M. l'Orateur", j'avais proposé ma motion et demandé que le député de Montmagny soit obligé de sortir. Mais devant la persistance du député de Montmagny à se moquer des règlements de la Chambre, je crois qu'il doit être expulsé. Ma motion a été faite avant.

M. Godbout (L'Islet): La situation est claire. Après que le député de Montmagny (M. Choquette) eut été rappelé nominativement à l'ordre par l'Orateur, le premier ministre avait le droit de présenter sa motion. Mais cette motion est hors d'ordre parce qu'elle a été soumise après que le député de Lotbinière eut commencé à formuler ses remarques.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier)¹²: Il y a une question de fait à préciser. Je me trouve situé tout près du député de Lotbinière (M. Roberge) et je l'ai très bien entendu dire "M. l'Orateur" et prononcer la première phrase de son argumentation, avant que le premier ministre eût présenté sa motion, avant que le premier ministre n'ait dit un mot. Le député de Lotbinière avait obtenu l'autorisation de parler et avait commencé ses remarques. C'est un fait et la motion du premier ministre est hors d'ordre.

M. Chaloult (Québec): Le député de Lotbinière (M. Roberge) est assez proche de moi. Je l'ai entendu dire: "M. l'Orateur" et prononcer quelques mots et je jurerais ça sur l'Évangile. Le premier ministre n'avait pas le droit de se lever et de proposer sa motion. La motion d'expulsion du premier ministre est venue trop tard.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): On argumente que le député de Lotbinière (M. Roberge) s'était adressé à l'Orateur pour avoir droit de parole. Il avait demandé la parole.

M. Roberge (Lotbinière): J'avais parlé.
(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): On prétend que la motion est tardive parce qu'elle n'aurait pas été faite immédiatement après que le député de Montmagny (M. Choquette) eut été nommé. Il s'agit de s'entendre sur le sens du mot "immédiatement".

Lorsque le député a été nommé, il y a eu un peu de bruit en Chambre et, même si le député de Lotbinière (M. Roberge) a eu le temps de glisser quelques paroles, je soutiens que la motion du premier ministre fait partie du premier incident. Le député a réussi à placer: "M. l'Orateur" au cours du chahut et du désordre qui existait.

Il serait enfantin de prétendre que le fait pour un député de dire: "M. l'Orateur" peut priver la Chambre de son droit de décréter l'expulsion d'un député, que la Chambre peut se trouver privée de sa

prérogative d'appliquer une sanction au député de Montmagny. D'ailleurs, si on veut s'en tenir absolument à la lettre, l'Orateur doit d'abord inviter un député à parler en l'appelant par son nom.

Un député doit attendre que l'Orateur l'ait désigné nommément avant de parler, en vertu des règlements. Il y a l'article 243 qui dit: "Quand un député demande la parole, l'Orateur l'invite à parler en l'appelant par son nom". Strictement, le député de Lotbinière n'avait donc pas la parole, puisqu'il n'avait pas été invité à parler.

Un député oppositionniste: Cela ne se fait jamais.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je dis que la motion du premier ministre est conforme.

M. Dumoulin (Montmorency): Les explications du ministre sont un peu tardives.

M. l'Orateur: Si j'acceptais les explications que l'on donne, cela donnerait lieu aux pires abus et dès que quelqu'un a dit "M. l'Orateur", il n'y aurait plus moyen d'y remédier. Le premier ministre a présenté sa motion à peine deux ou trois secondes après que le député de Montmagny eut repris son siège.

Il ne s'est écoulé à peine deux ou trois secondes entre le moment où le député de Montmagny a été nommé et celui où le premier ministre a présenté sa motion. Elle n'était pas tardive. Je déclare la motion régulière. Je déclare la motion dans l'ordre.

M. Godbout (L'Islet): J'en appelle de votre décision¹³.

La question: "La décision de M. l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Langlais, Larochelle, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 43.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Groulx, Hamel, Laurendeau, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Roberge, Ross, Samson, Sylvestre, 21.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

L'honorable M. Gagnon (Matane)¹⁴ propose l'ajournement du débat sur la motion d'expulsion.

M. Roberge (Lotbinière) proteste, disant qu'il avait la parole lorsque l'incident a éclaté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Projets de loi:

Loi de la gazoline

La Chambre poursuit le débat sur la motion proposant la deuxième lecture du bill 45 modifiant la loi de la gazoline.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) propose que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 21 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Motions d'expulsion:**Député de Montmagny,
M. Choquette¹⁵**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable premier ministre (l'honorable M. Duplessis), appuyé par l'honorable député de Joliette (l'honorable M. Barrette), proposant que le représentant de Montmagny (M. Choquette), ayant été nommé par M. l'Orateur pour infraction persistante au Règlement, soit expulsé de la Chambre pour la durée de la présente séance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'est déroulé ce matin une scène disgracieuse provoquée par le député de Montmagny (M. Choquette) qui, en dépit de vos ordres, M. l'Orateur, et des règlements bien clairs, a causé ici un désordre regrettable. Il s'agit d'une violation persistante, audacieuse et incongrue des règlements, qui n'aurait jamais dû se produire. Je veux proposer la suspension du député de Montmagny. Nous avons des règlements et il faut, pour la bonne réputation de la Législature, qu'ils soient respectés. Il faut avoir du décorum.

Quand il s'agit d'une violation ordinaire, je comprends qu'il faut parfois fermer les yeux. Qu'un député qui n'est pas familier avec la procédure et les règlements se permette un tel écart, ce serait compréhensible. Nous sommes humains. Mais qu'un membre du Barreau depuis 22 ans, un ancien bâtonnier, qui est supposé connaître la loi et les règlements, se fasse ici le champion du désordre, qu'il persiste dans le désordre après avoir été nommé, c'est intolérable pour le bon renom de la Législature. Il y a grande violation. C'est un stigmate ineffaçable. Il aurait dû réfléchir.

Ce n'est pas un honneur que vouloir se faire le champion du désordre. En 1945, le député de Montmagny a été une première fois nommé par l'Orateur. En 1947, le même député tient une conduite qui n'est pas de nature à ajouter au crédit de la Chambre. Nous faisons des lois à l'Assemblée législative, et l'exemple du respect des lois doit être donné en tout premier lieu par ceux qui les font.

Je n'aime pas du tout la situation où je me trouve de proposer cette motion. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire comprendre au député de Montmagny l'indignité de sa conduite et pour lui faire quitter la Chambre. Il a refusé et a persisté à donner l'exemple de la violation des règlements et à se moquer de vos décisions. Il a donné un exemple intolérable du manque de respect à l'autorité. Sa

conduite est de nature à diminuer son propre crédit. Même après qu'il eut été nommé, il a continué à violer les règlements d'une façon évidente. Il a donc fallu présenter une motion d'expulsion, à cause de sa conduite malheureuse et disgracieuse. Il a presque fallu en appeler au sergent d'armes pour le forcer à sortir de la Chambre.

En 1944, le député des Deux-Montagnes aux Communes, M. Liguori Lacombe¹⁶, a été nommé par l'Orateur. On sait que d'être nommé en Chambre, ce n'est pas un compliment. C'est une disgrâce, un déshonneur, surtout pour un avocat. C'est particulièrement un déshonneur pour un membre du Barreau. Le premier ministre du Canada, M. King, a proposé à la fin de la séance que le député de Deux-Montagnes fût suspendu pour une période de sept jours¹⁷. Et il a prié le sergent d'armes de l'inviter à sortir en le touchant à l'épaule. Nous avons voulu épargner cette humiliation au député de Montmagny (M. Choquette).

Je suis plus magnanime que le premier ministre King. J'aurais été justifiable, vu sa situation, ses connaissances, sa persistance dans son attitude, de demander sa suspension pour une période de sept jours. Au lieu de cela, je vais me contenter de demander sa suspension pour la durée de la séance. On conviendra que je manifeste beaucoup de mansuétude et de bonté à l'endroit d'un homme qui n'en mérite pas à cause de sa conduite.

Je veux bien croire que le député a été victime de son humeur, mais il faut faire respecter l'ordre. La punition est légère, mais devrait être considérée comme un avertissement pour ceux qui choisissent d'ignorer les règlements de la Chambre. Je propose donc qu'il soit suspendu pour la séance.

M. Godbout (L'Islet): J'aurais pu m'opposer à ce discours du premier ministre parce qu'il avait déjà parlé sur la motion. D'autre part, je ne pense pas qu'il soit dans l'ordre d'insister sur cette motion, qui demandait la suspension du député de Montmagny (M. Choquette) pour la durée de la séance en cours, alors que nous en sommes rendus à une séance ultérieure.

Je veux déclarer que les dures remarques du premier ministre à l'égard du député de Montmagny ne sont pas méritées et ne changeront rien à l'admiration et à l'estime que toute la province lui porte. Les remarques du premier ministre à l'endroit du député de Montmagny sont pour le moins déplacées. Si le député a été victime d'une saute humeur, ce n'est pas de sa propre humeur, mais de celle du premier ministre.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Le député de Montmagny (M. Choquette), en se retirant de la Chambre, a répété qu'il ne retirerait pas ses paroles.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre prétend que le député de Montmagny (M. Choquette) a continué à causer du désordre après avoir été nommé. Ce qui est vrai, c'est qu'après avoir été nommé, le député de Montmagny a attendu la décision de la Chambre sur la question de savoir si la motion du premier ministre était dans l'ordre. À partir de ce moment et jusqu'à la décision finale, il a observé le silence le plus absolu. Il n'a causé aucun désordre. Il a observé une grande dignité et a agi au meilleur de sa conscience.

Il n'est pas convenable de dire que le député de Montmagny a eu des méthodes désordonnées. On devrait reprendre la séance plénière et permettre au député de Montmagny de siéger, car personne n'a le droit de priver un représentant du peuple de son droit de parole.

M. Chalout (Québec): Il est heureux que l'on ait repris la discussion de cette motion sur un ton pacifique. Je regrette cette atmosphère de passion qui régnait à la dernière séance. Ce n'est pas de nature à faire une bonne publicité à la province. À cause du chahut, je n'ai pas saisi exactement la portée de toutes les paroles qui ont été prononcées. Mais j'ai compris que, sur l'invitation de l'Orateur, le député de Montmagny (M. Choquette) a donné des explications suivant lesquelles il n'entendait pas viser les membres du gouvernement. S'il ne l'avait pas fait, il eût été en tort.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ce qu'il a fait.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Il (M. Choquette) l'a dit et il va ravalé ce qu'il a dit. Il va sûrement le prouver.

M. Chalout (Québec): J'ai cru comprendre qu'il a voulu se conformer aux directives de l'Orateur. C'est pourquoi je trouve la motion trop sévère.

L'honorable M. Gagnon (Matane): M. l'Orateur...

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) lui coupe la parole. Je soulève un point d'ordre. Le trésorier

provincial (M. Gagnon) avait ajourné le débat et il ne s'est pas levé quand la motion a été remise en discussion. Je soumets qu'il a perdu son droit de parole et que la motion du premier ministre est caduque. Elle ne s'appliquait qu'à la séance du matin. Dans l'intérêt du bon renom de la Chambre, on devrait la laisser tomber. On devrait renvoyer la motion du premier ministre sur son point d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qui n'est pas dans l'intérêt du bon renom de la Chambre, c'est la façon disgracieuse avec laquelle s'est conduit le député de Montmagny (M. Choquette), en se moquant des décisions de l'Orateur. Dans l'intérêt de la Chambre, je dis qu'il est intolérable qu'un membre du Barreau se moque des décisions de l'Orateur. La motion ne peut pas être caduque parce qu'elle a un caractère de censure et de désapprobation pour la conduite du député qu'il est dans l'intérêt de la Chambre de souligner.

Il est absolument injuste que l'ancien bâtonnier se moque des décisions de l'Orateur. Il est dans l'intérêt de la Chambre qu'une leçon soit donnée à celui qui se l'est attirée. Quant au point d'ordre, le trésorier provincial a proposé l'ajournement du débat et il n'a pas encore parlé. Il est élémentaire qu'il a ce droit. La motion de censure avait comme principale caractéristique de blâmer le député de Montmagny pour ses actes. Il faut lui montrer à respecter les règlements de la Chambre.

M. Godbout (L'Islet): Ce que je dis, c'est que le député de Montmagny (M. Choquette), exerçant ses prérogatives, a discuté des questions de politique et a été rappelé à l'ordre. Il a respecté l'ordre beaucoup mieux que de l'autre côté de la Chambre. Le premier ministre se conforme moins que lui aux règlements. La motion que vient de présenter le premier ministre est hors d'ordre parce que la suspension devait être ordonnée pour la séance du matin, non pour celle de l'après-midi. C'est pourquoi, nous devrions reprendre le débat sur le sujet qui était en discussion, lorsque l'incident s'est produit.

Des députés ministériels: À l'ordre! Nommez-le, lui aussi!

M. Godbout (L'Islet): Il n'est pas exact ni convenable de dire que le député de Montmagny (M. Choquette) donne, ici, l'exemple de l'insubordination. Le premier ministre mérite la désapprobation de la Chambre beaucoup plus souvent que le député de

Montmagny. Le député de Montmagny a une conduite bien moins désordonnée que celle du premier ministre. Il arrive souvent au premier ministre d'aller plus loin que le député de Montmagny. Le premier ministre est mal placé pour parler du député de Montmagny qui crée du désordre, quand on voit que sa propre conduite est déjà responsable de bien des choses déplacées dans les affaires de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je demande que le chef de l'opposition soit forcé de retirer ses paroles. Il ne peut avoir l'audace de comparer le premier ministre à un député qui a été nommé par l'Orateur. On n'a pas le droit de comparer le premier ministre à un député qui viole effrontément les règlements, au point d'être nommé par l'Orateur, et d'être expulsé de la Chambre presque de force.

Des députés oppositionnistes: Quelle farce!

M. Godbout (L'Islet): Je dis que tout député, ici, a droit aux mêmes privilèges, à la même protection de ses droits. Un député a le droit d'exercer ses prérogatives. C'est injuste parce que je n'ai fait qu'appliquer au premier ministre des paroles que celui-ci avait lui-même appliquées. Pour protester contre ces paroles, je ne retirerai pas mes paroles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un autre point d'ordre. Ce n'est pas la question. Je demande que le chef de l'opposition soit prié de retirer ses paroles. Il cause du désordre.

M. l'Orateur: Il s'agit du cas du député de Montmagny (M. Choquette). Il est inutile de faire un débat sur les autres députés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Que le chef de l'opposition retire ses paroles! Je demande au chef de l'opposition de retirer son expression qui n'est pas parlementaire.

M. l'Orateur: Je demande au chef de l'opposition de retirer ses paroles, qui ne sont pas parlementaires.

M. Godbout (L'Islet): (Donnant un coup de point sur son pupitre) Il n'y a rien que je déteste autant que le désordre excepté une chose, l'injustice, que je déteste davantage. Et c'est pour protester

contre l'injustice que jamais je ne retirerai les paroles que je viens de prononcer. Il (M. Godbout) frappe son pupitre d'un coup de poing.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je regrette cette scène disgracieuse. Vous avez droit, M. l'Orateur, de donner encore une chance au chef de l'opposition et de lui demander de retirer ses paroles. Je vous demande de lui donner un dernier avis à l'effet de retirer ses paroles. À défaut de quoi, je vous demanderais de le nommer.

M. Godbout (L'Islet): Je veux protester encore une fois. J'ai le droit de me défendre contre cette motion. Je ne puis tout de même permettre qu'on proteste contre ce que je n'ai pas dit. J'ai droit, il me semble, de me défendre.

M. l'Orateur: La décision est rendue et le chef de l'opposition doit retirer ses paroles.

(Bruits à droite)

M. Godbout (L'Islet)¹⁸: Il s'agit d'une nouvelle motion et je dis que je n'ai fait que...

(Bruits à gauche)

M. l'Orateur: Ce n'est pas moi qui ai fait les règlements. Je suis ici pour les appliquer. Je regrette de le dire, mais si le chef de l'opposition ne retire pas ses paroles, je serai obligé de le nommer. Je lui demande de désavouer ce qu'il a dit.

M. Godbout (L'Islet): L'Orateur voudra-t-il me dire quelles paroles je dois retirer?

Un député: Il ne sait pas ce qu'il dit!

M. l'Orateur: Les paroles prononcées contre le premier ministre. Nous étions à traiter du cas du député de Montmagny (M. Choquette) quand le chef de l'opposition a attaqué le premier ministre en le comparant à un député qui avait été nommé. Ses paroles sont hors d'ordre.

M. Godbout (L'Islet): Je prétends n'avoir prononcé aucune parole blessante ou injurieuse contre quiconque; je n'ai fait que retourner les paroles qu'on avait prononcées auparavant. Je n'ai fait qu'appliquer au premier ministre les paroles qu'il avait lui-même prononcées contre un député de cette

Chambre. Je n'ai même pas répété ces paroles. Par conséquent, j'ai besoin de savoir quelles paroles je dois retirer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition, continuant sa conduite disgracieuse, a dit que le député de Montmagny (M. Choquette), qui a été nommé, violait moins les règlements que le premier ministre. Vous avez décidé que c'était antiparlementaire. M. l'Orateur, donnez-lui une autre chance, et si le chef de l'opposition ne retire pas ses paroles sans restriction et sans finasserie, je vous demande pour la dernière fois, M. l'Orateur, de le nommer. Qu'il retire ses paroles sans restriction.

M. Godbout (L'Islet): Je répète que je n'ai attribué au premier ministre que la conduite qu'il avait lui-même attribuée à un député de cette Chambre. Je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur, mais encore une fois, si on m'impute des paroles, je veux savoir quelles paroles je dois retirer.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a dit que la conduite du premier ministre était pire que celle du député de Montmagny (M. Choquette), qu'il violait les règlements d'une façon pire que le député de Montmagny. Je lui demande de retirer ces paroles. Je vais être obligé de le nommer s'il ne retire pas ses paroles.

M. Godbout (L'Islet) reste assis.

M. l'Orateur: Est-ce que le chef de l'opposition entend les retirer?

M. Godbout (L'Islet): Non, M. l'Orateur.

M. l'Orateur: Et bien, je rappelle à l'ordre M. Adélar Godbout¹⁹. Je nomme M. Adélar Godbout, député de L'Islet.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)²⁰: Je fais motion pour que le député de L'Islet (M. Godbout) n'assiste pas à la présente séance.

(Le désordre se fait violent)

M. Godbout (L'Islet) (Saluant ses députés) quitte le parquet de la Chambre²¹.

(La Chambre se fait alors silencieuse, mais le bruit reprend aussitôt)

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) parle sur la motion, mais ne parvient pas à se faire entendre.

Un député ministériel: Il n'y a plus de motion, le chef de l'opposition est sorti.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup)²²: Il faut toujours être logique.

M. Francoeur (Montréal-Mercier)²³: Sommes-nous à Moscou, ici, ou à Québec?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je veux parler sur la motion d'expulsion formulée par le premier ministre. La motion d'expulsion du premier ministre contre le député de Montmagny (M. Choquette) est une punition absolument inutile. Il n'y a rien à gagner à soulever un sentiment d'exagération. De pareilles discussions ne mènent à rien.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! J'ai cité la décision de la Chambre des communes en 1944. Après l'expulsion de M. Lacombe, un député a voulu parler et l'Orateur l'a arrêté en disant: "L'incident est clos".

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je ne vois pas à quel règlement on fait appel pour demander l'expulsion du député de L'Islet (M. Godbout).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je me réclame d'un précédent établi par Ottawa.

M. Drouin (Abitibi-Est): On fait appel à une décision d'Ottawa. Je réclame l'autonomie.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je veux simplement dire que ce qui s'est passé depuis ce matin est disgracieux, puéril et enfantin et que pareilles discussions ne mènent nulle part.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Le député admettra que nous ne sommes pas obligés d'endurer des avanies indéfiniment.

M. l'Orateur: Il y a maintenant deux motions devant la Chambre, l'une de suspension, contre le député de Montmagny (M. Choquette), l'autre d'expulsion contre l'honorable M. Godbout. La Chambre doit disposer de la première. L'autre viendra après.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) enjoint ses collègues de l'imiter et de demeurer calmes et souriants. Alors, dit-il, puisqu'il s'agit de la discussion sur la motion au sujet du député de Montmagny (M. Choquette), je soumetts que le chef de l'opposition a le droit de reprendre son siège, en vertu des règlements et qu'il ne sorte que quand la motion sera adoptée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas d'objection à cela.

(Sensation à gauche. Des députés libéraux quittent la Chambre à la recherche du chef de l'opposition, mais ce dernier demeure absent.)

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Si je comprends bien, M. l'Orateur, vous avez imposé une sanction au député de Montmagny (M. Choquette) en le nommant. Je crois qu'il est excessif d'exiger en plus son expulsion. Je comprends que le chef de l'opposition a été nommé, mais par cette motion d'expulsion, on entre dans une voie punitive excessive. Il ne s'agit pas d'une chose qui peut bouleverser la province. On fait perdre le temps de la Chambre avec ce débat. Cela crée de l'amertume, et au train où vont les choses, je suis persuadé qu'à 6 heures, nous ne serons pas plus avancés que ce matin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On pourra toujours continuer ce soir, demain, lundi... Ma motion est là et elle va rester là.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'estime que c'est une erreur et que ça ne mène nulle part. Nous n'avons rien à gagner à soulever de part et d'autre des sentiments d'amertume. Pour ma part, je suis ici pour travailler et non pour entendre des choses comme celles que nous entendons ici depuis ce matin. La punition infligée était suffisante.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Je suis surpris d'entendre le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) affirmer qu'il ne s'agit que d'un incident puéril, enfantin, lorsque les membres du gouvernement ont été accusés de malhonnêteté, qu'une accusation diffamatoire a été portée contre eux. Nous appliquons une punition méritée. Le député de Montréal-Laurier ne voudrait certainement pas tolérer contre lui-même l'accusation qui a été portée contre nous, que l'on veut faire passer pour des trafiquants d'alcool. Je seconde la motion de suspension.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Mais l'Orateur a nommé le député. Il a appliqué une sanction. Pourquoi aller plus loin?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Il est vrai qu'il a été nommé. Si le député de Montmagny (M. Choquette) avait montré un semblant de désir de retirer une accusation offensante, nous aurions été heureux de pardonner. Mais loin de là. Non seulement le député de Montmagny n'a pas manifesté de regret pour l'offense qu'il a commise, mais il est sorti de la Chambre en disant qu'il n'avait rien à retirer. Il a persisté dans ses accusations contre les membres du gouvernement. Mais, après avoir insinué que les membres du gouvernement étaient des malfaiteurs publics et des prévaricateurs, des trafiquants de permis de liqueurs...

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Point d'ordre! Le trésorier n'a pas le droit de parler des permis de liqueurs. J'attire votre attention là-dessus car, si on lui répond, je ne voudrais pas que nous soyons déclarés hors d'ordre.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le député n'aimerait pas s'entendre accuser de trafiquer des permis d'alcool. Pour un homme public qui tient à sa réputation, ce n'est pas une puérité. Ce qui est encore pire, c'est que le chef de l'opposition lui-même donne le mauvais exemple. Ceux qui devraient donner l'exemple de l'impartialité attachent plus d'importance à la punition qu'à l'offense. Cette motion de suspension n'est que l'exécution de la sentence de l'Orateur. Si le député de Montmagny n'a pas fait amende honorable, au moins son chef aurait dû le faire.

M. l'Orateur rappelle à l'ordre le trésorier de la province lorsqu'il parle du chef de l'opposition.

M. Chaloult (Québec): Est-ce que les propos que l'on prête au député de Montmagny (M. Choquette) ont réellement été prononcés?

Voix à droite: Oui, oui!

L'honorable M. Gagnon (Matane): Il a dit qu'il ne retirerait rien. Tout le monde, ici, les a bien entendus. La motion est en exécution de la sentence rendue par l'Orateur. Il me semble qu'elle est bénigne en comparaison de l'offense commise et j'en demande l'application. On a été plus sévère que cela à Ottawa, contre un député. À Ottawa, on a fait

expulser M. Liguori Lacombe durant sept jours. Et c'est M. King qui l'avait fait expulser.

M. Lizotte (Kamouraska)²⁴: Je trouve que le débat est puéril. On se croirait dans une salle de récréation et non à l'Assemblée législative. Nous donnons un très mauvais exemple à la province. Le premier ministre a parlé de l'expulsion d'un député à la Chambre des communes en 1944. J'étais présent lorsque cet incident s'est produit. Sous le couvert de l'immunité parlementaire, je n'ai pas l'intention de nuire à qui que ce soit.

Mais je puis dire que le député qui fut expulsé à Ottawa n'était pas dans la position de l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), ni dans le même état. Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes dans les deux cas²⁵.

(Applaudissements à gauche)

M. Drouin (Québec-Est): Ce débat est pénible pour tous les membres de la Chambre. C'est une tempête dans un verre d'eau. L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) a dit lui-même qu'il accusait le parti de l'Union nationale, lorsqu'on lui a demandé pour la première fois de retirer ses paroles. Le député a dit lui-même: "J'accuse le parti de l'Union nationale". Quand on a voulu pousser les choses plus loin...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Point d'ordre! Le député n'a pas le droit de critiquer une décision de l'Orateur.

M. Drouin (Abitibi-Est): Nous avons le droit d'exposer les circonstances pour démontrer que la punition est injuste.

M. Drouin (Québec-Est): Nous avons droit de dire que le député a obéi à la décision de l'Orateur. Les membres de la droite jouent la comédie de la vertu offensée. Si les accusations ne sont pas fondées, que le gouvernement écoute donc le cri de la province et ordonne une enquête!

Si c'est vrai que les paroles du député de Montmagny (M. Choquette) ont offensé les ministres, ils n'ont qu'une chose à faire: accorder l'enquête que nous avons réclamée ici et que toute la province réclame. Que le gouvernement fasse donc des élections!

Des députés ministériels: À l'ordre!

M. l'Orateur appelle le vote de la motion.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit²⁶:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Langlais, Larochelle, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 42.

Contre: MM. Casgrain, Chaloult, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Fillion, Francoeur, Hamel, Laurendeau, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Roberge, Ross, Samson, Sylvestre, 17.

Ainsi, la motion est adoptée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai présenté une autre motion. Il reste la motion pour expulsion du chef de l'opposition. Par magnanimité pour ce dernier, qui a été victime d'un oubli ou d'une distraction, je n'insisterai pas pour faire adopter ma motion d'expulsion contre le député de L'Islet (M. Godbout).

Étant donné qu'il n'est pas présent, je demande la permission de retirer ma motion quant à lui. Le chef de l'opposition peut revenir en Chambre, s'il le désire.

(Mouvements divers à droite)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): M. l'Orateur...

M. l'Orateur: L'incident est clos.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'allais féliciter le premier ministre...

Projets de loi:

Loi de la gazoline²⁷

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable député de Matane (l'honorable M. Gagnon), proposant que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Roberge (Lotbinière): M. l'Orateur, continuant mon discours au point où j'ai été interrompu ce matin, je veux dire que je représente un comté rural, constitué à 90 % près de cultivateurs. D'après les statistiques du ministre du Commerce de 1945, il y a 1,500 automobiles qui appartiennent, dans une proportion de 90 %, à des cultivateurs.

M. Godbout (L'Islet) entre dans la Chambre, sous les applaudissements de la gauche.

M. Roberge (Lotbinière): C'est avec joie que l'opposition libérale, M. l'Orateur, voit revenir son leader. Cette réception cordiale donnée à leur chef est celle que lui donnerait le public en général s'il en avait la chance.

(Applaudissements à gauche)

Ceux qui siègent de l'autre côté de cette Chambre ressemblent en ce moment, devant l'opinion publique, aux accusés de Nuremberg²⁸.

(Applaudissements à gauche)

Des députés ministériels: À l'ordre! À l'ordre!

M. l'Orateur: L'honorable député doit s'en tenir à la loi et à l'étude.

M. Roberge (Lotbinière): Je disais donc qu'il y a 1,500 voitures dans mon comté et leurs propriétaires sont, dans une proportion de 90 %, des cultivateurs. Avec la nouvelle taxe, avec cette surcharge de 3 cents le gallon de gazoline, ces 1,500 propriétaires d'automobiles, les cultivateurs de Lotbinière, se trouveront à payer \$30,000 de plus par année au gouvernement qui est en face de nous. Le montant représente la moitié de la taxe scolaire dans toutes les municipalités du comté.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Combien ont-ils payé l'an dernier?

M. Roberge (Lotbinière): Il s'agit d'une taxe injuste et inopportune. La situation n'est pas cette année ce qu'elle était l'année dernière. Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) le sait, le prix des produits agricoles est à la baisse. Les cultivateurs seront donc plus lourdement frappés. Cette taxe frappe douloureusement, péniblement, la classe agricole, beaucoup plus qu'elle ne l'aurait fait l'an dernier. Il y avait dans la province, l'an dernier, 228,000 véhicules-moteurs, dont un tiers à la

campagne. La nouvelle taxe représentait un montant très considérable pour les propriétaires de ces autos.

On dira qu'il y a certaines exemptions pour les cultivateurs, mais ils paieront des millions au gouvernement. On dira que les cultivateurs sont exemptés de l'impôt pour l'essence employée dans les véhicules de fer. Il y a, dans mon comté, des cultivateurs qui sont sur le point d'être poursuivis pour le montant de taxe sur la gazoline dont ils se sont servis pour voyager d'un bout à l'autre de leur ferme.

L'honorable M. Beulieu (Saint-Jean): C'est votre loi.

M. Roberge (Lotbinière): Mais ce n'est pas mon administration.

Un député ministériel²⁹: À l'ordre!

M. Roberge (Lotbinière): Un de nos collègues a dit qu'il s'agissait d'une campagne de récupération. Non. C'est une campagne de taxation pure et simple. Le gouvernement transforme donc sa campagne d'autonomie en campagne de taxation. C'est la quatrième taxe nouvelle imposée depuis 15 jours. C'est la quatrième taxe récupérée que le gouvernement impose. Nous avons taxé les compagnies de raffinerie de gazoline, les compagnies de téléphone. C'est rétablir des taxes qui existaient avant 1943.

Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) a énuméré les travaux faits par son administration. J'ai fait la somme pour Lotbinière. Construction, revêtement, zéro. Un pont s'est écroulé en 1944: on passe encore sur des madriers. Il reste 11 milles de la route Sir-Wilfrid-Laurier à faire entre Sainte-Apollinaire et Val-Alain: rien n'a été fait. Avec l'impôt de 8 sous par gallon, le ministre aurait assez d'argent pour faire ces travaux. Suivant les prévisions de l'Imperial Oil, la consommation de la gazoline, qui était l'an dernier de 125 millions à 140 millions de gallons, en 1947, sera de 200 millions de gallons. Une taxe de 8 cents aurait rapporté au moins \$16,000,000, et c'eût été suffisant.

Il aura 11 sous par gallon si la loi passe. Si, par fierté, le gouvernement ne veut pas se rendre à l'évidence, si le gouvernement veut absolument augmenter la taxe, qu'il le fasse comme en Colombie canadienne où l'on rend aux municipalités une partie des revenus des autos: Vancouver touchera \$1,000,000. Si le gouvernement ne veut pas détaxer, qu'il en donne une partie aux municipalités rurales et

urbaines, afin de les aider à améliorer leur voirie. Je souhaite que l'on dépense de l'argent dans Lotbinière.

On n'y élira pas un député de l'Union nationale, car on sait que le régime a des méthodes à la Hitler. La présente loi a un caractère antidémocratique. L'argent sera mis à la disposition du ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot), au lieu d'être versé au fonds consolidé de la province. Il échappera au contrôle de la Chambre. La taxe est excessive. Au nom des contribuables, je propose, secondé par le député de Lac-Saint-Jean (M. Fillion), que le bill soit renvoyé à six mois.

Il (M. Roberge) propose, par voie d'amendement, secondé par le représentant de Lac-Saint-Jean (M. Fillion), que la motion en discussion soit amendée en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Casgrain, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Hamel, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Roberge, Ross, Samson, Sylvestre, 16.

Contre: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Langlais, Larochelle, Laurendeau, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 44.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

M. Côté (Rouyn-Noranda) menace de provoquer un nouvel incident et d'être nommé à son tour. Le principe du bill est injuste, dit-il. Le fédéral pouvait avoir des raisons sérieuses d'imposer cette taxe de 3 sous, pour maintenir l'effort de guerre. Mais le gouvernement de Québec a de moins bonnes raisons.

Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) a mis dans son budget, cette année, un montant de \$11,859,000, parce qu'il avait l'intention de dépenser ce montant seulement. Le budget de la voirie est de \$11,859,000, et la taxe de la gazoline en 1945-1946, à 8 sous par gallon, a rapporté \$12,949,000. Pourquoi augmenter la taxe alors?

Pourquoi vient-il chercher 3 sous sur la gazoline? Uniquement pour jeter de la poudre aux yeux. Cela lui permet de dire qu'on a un urgent besoin de routes et de donner des contrats sans soumission. La présente taxe ne serait pas nécessaire si l'on demandait des soumissions pour les contrats, car on économiserait suffisamment. Elle est injuste pour les touristes et elle est injuste pour les camionneurs. La taxe va frapper les camionneurs durement, qui ont déjà à subir la concurrence des chemins de fer. On exerce même sur eux une certaine pression.

J'ai ici le photostat d'une lettre écrite sur du papier de l'Assemblée législative, à propos des permis de transport par camions et de pressions qu'on exercerait auprès de la Régie. J'ai ici la lettre d'un député qui en dit long.

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm)³⁰: Ça n'a rien à faire avec le bill.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je dis qu'en plus de la taxe de 3 cents que les camionneurs vont payer, on leur impose des exigences auxquelles il leur faut se soumettre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela ne relève pas du tout de la discussion en cours.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Cette lettre se rattache au bill parce que les obligations qu'on impose aux camionneurs augmentent le coût du transport dans la province de Québec, au même titre que l'augmentera cette taxe de 3 cents.

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm) dit au député de Rouyn-Noranda (M. Côté) qu'il parle en dehors de l'objet du bill, et menace de le nommer.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je dis que le principe du bill est mauvais et je veux en donner la preuve. Je prétends être capable de prouver ce que j'avance. Avant que j'aie lu ma lettre, on ne peut dire ce qu'il y a dedans. Je suis obligé d'appuyer mes affirmations sur quelque chose. Je dois prouver que le principe du bill est mauvais. En lisant cette lettre, je le prouve.

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm): À l'ordre! Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) veut dire que les permis de la Régie des transports coûtent cher, et cela n'a aucun

rapport avec le présent bill. Il est par conséquent hors d'ordre. Si le député continue après avoir été rappelé à l'ordre deux fois, il sera nommé.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je puis toujours dire que le principe du bill est mauvais, si je ne puis le prouver en lisant cette lettre. Je serai obligé de l'envoyer aux journaux et au premier ministre. Il verra que le député de Montmagny (M. Choquette) avait raison de porter des accusations. Je l'envoie au premier ministre, puisque je ne puis la lire moi-même, et je l'avertis que j'ai en ma possession d'autres photostats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons, nous, des photostats de certains chèques.

M. Côté (Rouyn-Noranda): M. l'Orateur, vous ne voulez pas que je lise une lettre, signée par un député, eh bien, je vais l'envoyer au premier ministre. Je suis prêt à la montrer au premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Montrez-moi la lettre.

M. Côté (Rouyn-Noranda) envoie porter son document au premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Après avoir lu la lettre) C'est vieux comme la lune.

Il (l'honorable M. Duplessis) envoie la lettre au député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), sur demande de ce dernier.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Si c'est vieux comme la lune, donnez-moi la permission de la lire à la Chambre. Mon discours est terminé.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le gouvernement se met dans la position ridicule d'entraver le dégrèvement des taxes qu'Ottawa veut faire. Nos amis d'en face disaient que la campagne pour la défense du pays coûtait cher. La guerre est finie, le fédéral abolit une taxe et nos amis d'en face s'emparent de la taxe. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) a donné des chiffres qu'il ne peut contrôler lui-même sur les contrats sans soumission. Le ministre a mis beaucoup d'exagération dans les chiffres qu'il a fournis hier à la Chambre. Il a trompé la Chambre en déclarant que, sous le régime libéral, il y avait eu des contrats sans

soumission. Il aurait dû dire qu'il s'agissait de petits contrats en bas de \$100.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Tous les chiffres que j'ai donnés sont officiels et contrôlés par les hauts officiers du ministère de la Voirie.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Sous l'administration libérale, les contrats de voirie n'étaient accordés que sur soumission. Est-ce que le ministre peut donner les montants des contrats sans soumission?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Certainement. Immédiatement. Voici la liste. Il (l'honorable M. Talbot) cite des contrats donnés en 1941. C'est d'abord un contrat sur la route numéro 2, à Pagé Construction, pour la somme de \$88,161, dit-il, puis un contrat de \$79,478, sur la route numéro 12, un autre contrat de \$7,300³¹, etc.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): C'est pour quelle année?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): C'est pour 1941. J'en ai à la douzaine pour les années subséquentes. Il s'agit dans tous les cas de gros contrats. Les contrats de \$100, il n'en est pas question.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je ne le sais pas, moi, c'est lui qui est ministre de la Voirie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Quand on ne le sait pas, on se ferme!

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le ministre a dit qu'il avait visité la route de Baie-Comeau. Elle n'est passable qu'en temps de sécheresse. Quant aux contrats sans soumission de 1940 à 1943, c'étaient des contrats d'en bas de \$100. Il (M. Francoeur) accuse l'Union nationale d'avoir donné des contrats sans soumission pour une somme de \$48,000,000, de 1936 à 1940.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Ne faites pas de peine à M. Leduc.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le premier ministre, lorsqu'il était dans l'opposition, ne cessait de dénoncer les contrats sans soumission. Dans une certaine campagne électorale, il parlait même de M. "sans soumission" Perrault. J'accuse le

gouvernement d'avoir une politique contraire aux intérêts de la province en donnant des contrats à 20 % pour la voirie et pour le pont de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est absolument faux.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): On vérifiera ça. J'ai l'occasion de revenir plus tard sur le sujet.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Langlais, Larochelle, Laurendeau, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 44.

Contre: MM. Casgrain, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Hamel, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Roberge, Ross, Samson, Sylvestre, 16.

Ainsi, la motion principale est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Il est ordonné que le bill soit lu une troisième fois au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 45 modifiant la loi de la gazoline.

L'honorable M. Gagnon (Matane) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Attendu que le réseau routier de la province, qui

représente un actif de grande valeur, a gravement souffert d'un manque d'entretien pendant plusieurs années et subi des dommages considérables, du fait de la lourde et intensive circulation du temps de guerre;

Attendu qu'il en est résulté un état de choses qui nécessite d'importants travaux de voirie;

Attendu que les besoins de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et du tourisme exigent une extension considérable du système routier de la province, particulièrement dans les régions rurales;

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Que l'article 4 de la loi de la gazoline (Statuts refondus, 1941, chapitre 83) soit modifié en remplaçant, dans la cinquième ligne du paragraphe 1, le mot "huit" par le mot "onze".

2. Que l'article 17 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"17. Les honoraires et droits imposés par la présente loi et perçus au cours d'une année financière doivent être appliqués au paiement des dépenses encourues, durant la même année financière, en exécution de la loi de la voirie (chapitre 141)."

3. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ait son effet à compter du premier avril 1947.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que les résolutions soient agréées.

Adopté, après division. Les résolutions relatives au bill 45 sont agréées.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 45 modifiant la loi de la gazoline soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier,

Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Langlais, Larochelle, Laurendeau, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 44.

Contre: MM. Casgrain, Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Hamel, Lizotte, Mercier petit-fils, Morin, Roberge, Ross, Samson, Sylvestre, 16.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois³².

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du salaire minimum

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 33 modifiant la loi du salaire minimum soit maintenant lu une deuxième fois.

Il explique la mesure. La nouvelle loi, dit-il, protège les employés d'une entreprise dont le contrôle change de propriétaires. Dans ce cas-là, les droits des ouvriers sont conservés.

M. Chaloult (Québec) lui demande si toutes les clauses ont été approuvées par le Conseil supérieur du travail.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Toutes les clauses ont, en effet, été approuvées par le Conseil supérieur du travail, sauf celles qui concernent des questions d'administration.

Adopté, après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour étude à la prochaine séance.

École d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, Abitibi

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 42 concernant l'école d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, à La Ferme, dans le comté d'Abitibi.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Attendu que les Clercs de Saint-Viateur de Joliette dirigent avec beaucoup de dévouement et de succès, une école d'agriculture régionale à La Ferme, dans le comté d'Abitibi;

Attendu que le développement rapide de cette œuvre a rendu nécessaire et urgente la construction de nouveaux immeubles pour y loger le personnel enseignant et les élèves;

Attendu que la diffusion de l'enseignement agricole est essentielle au progrès de l'agriculture, et partant, à la prospérité de la province, et qu'il y a lieu de venir en aide à l'école d'agriculture de La Ferme.

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, pourra conclure, aux conditions qu'il déterminera, avec les Clercs de Saint-Viateur de Joliette, une entente pour aider au maintien et au développement de l'école régionale d'agriculture établie par eux à La Ferme, dans le comté d'Abitibi, et pour leur payer, à même le fonds consolidé du revenu, pendant une période de cinq années, une subvention annuelle de trente mille dollars et une bourse mensuelle de neuf dollars par élève jusqu'à concurrence de soixante-quinze élèves.

2. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 concernant l'école d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, à La Ferme, dans le comté d'Abitibi, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 30.

NOTES

1. Il est alors 11 heures, selon *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 1.

2. *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 1, prétend qu'il s'agissait d'un montant de \$39,000,000.

3. *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 1, s'accorde également pour dire que M. Choquette a pointé les banquettes ministérielles.

4. Le journaliste de *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 1, admet que son journal "était de ceux-là, nous l'avouons, par suite de circonstances incontrôlables". Le premier ministre fait référence à la séance du 12 mars 1947, où M. Choquette a accusé le gouvernement de percevoir des pots de vin en échange de permis de la Commission des liqueurs. M. Duplessis l'a défié de mettre en jeu son siège. Les journaux sont effectivement partagés, quant à la réponse du député de Montmagny. *La Patrie* du même jour, à la page 7, et *The Gazette* du même jour, à la page 11, avancent que M. Choquette ne répond pas à ce défi du premier ministre. Mais les autres journaux avancent qu'il répond sans hésiter.

5. *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 1, soutient que "M. l'Orateur semble satisfait" de cette réponse.

6. *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 11, avance que "le chahut, à ce moment, a atteint un point indescriptible", mais que "tout à coup, le silence se fait".

7. Ses paroles se perdent partiellement dans le tumulte.

8. Pour *Le Devoir* du 22 mars 1947, à la page 3, "le tollé est alors si considérable dans la Chambre qu'on ne comprend pas la motion du premier ministre, ni les paroles du député de Lotbinière".

9. Seul *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 11, prétend, de manière erronée, qu'il s'agit de l'article 65.

10. À ce moment, selon *The Gazette* du 22 mars 1947, à la page 2, "M. Choquette parlait avec M. Godbout et M. Casgrain."

11. Selon *The Gazette* du 22 mars 1947, à la page 2, "M. Choquette n'est pas allé loin, mais a utilisé la pause pour fumer une cigarette."

12. Selon *Le Devoir* du 22 mars 1947, à la page 3: "Au milieu de ces chassés-croisés de points d'ordre, de ces altercations et du chahut, l'anniversaire de naissance de M. André Laurendeau a dû être passé sous silence et le panier de fleurs que les amis du chef du Bloc lui avaient adressé n'a pas connu la vedette qu'il aurait obtenue en des occurrences plus favorables". Ces fleurs avaient été déposées sur son pupitre, selon *Le Canada* du même jour, à la page 1, alors que M. Laurendeau était absent de la Chambre, en début de séance de l'après-midi, selon *La Patrie* du même jour, à la page 26.

13. Les cloches sonnent pour la deuxième fois et cette fois-ci, le vote est enregistré, selon *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 11.

14. Il est alors près de 1 heure, selon *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 11.

15. Il est environ 3 h 15, selon *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 11.

16. Le 4 juillet 1944, lors d'un discours de M. Maxime Raymond, portant sur Radio-Canada, M. Liguori Lacombe interrompit ce dernier à plusieurs reprises. Il fut donc nommé par l'Orateur et, à la demande de M. King, fut expulsé de la Chambre

pour sept jours (*Débats de la Chambre des communes*, session 1944, vol. V, p. 4685 et suivantes). Député indépendant pour le comté fédéral de Deux-Montagnes, M. Lacombe fut l'avocat de M. Camillien Houde, maire anticonscriptionniste de Montréal, et souleva son cas fréquemment en Chambre, au grand dam du premier ministre King.

17. Contrairement à ce que M. Duplessis affirme, M. King fit expulser M. Lacombe tout de suite après que ce dernier eut été nommé (*Débats de la Chambre des communes*, session 1944, vol. V, p. 4685 et suivantes).

18. Pour *Le Soleil* du 22 mars 1947, à la page 5, ces paroles de M. Godbout "sont enterrées dans le bruit que font les députés ministériels".

19. M. Godbout devient ainsi le premier chef de l'opposition à être nommé dans l'histoire de la Législature québécoise, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 22 mars 1947, à la page 3. *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 11, le prénomme "Alexandre".

20. Le premier ministre se lève et présente cette motion avant qu'un député ne prenne la parole.

21. M. Godbout quitte la Chambre, d'après *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 7, en "dominant l'émotion qui l'étreignait, d'un pas lent et digne." Il n'y revient qu'après environ 35 minutes, selon *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 1, alors que, selon *Le Devoir* du même jour, à la page 3, M. Duplessis lui en donne la permission. Selon *La Tribune* du même jour, à la page 1: "Lentement, il se leva de son siège et quitta avec beaucoup de dignité le parquet du Parlement en passant derrière le siège du président."

Le Canadien libéral du 28 mars 1947, à la page 5, journal de l'opposition, rapporte ceci: "C'est alors, nous dit-on, que Duplessis reçut un billet. Il lui venait d'en dehors de la Chambre et, paraît-il, d'un des deux amis sincères qui lui restent. Ce billet, rédigé en d'autres termes, mais bref et incisif, disait à peu près ceci: De grâce, cesse de faire un fou de toi! Duplessis reprit ses sens, abandonna sa motion."

22. *Le Soleil* du 22 mars 1947, à la page 5, prétend que M. Casgrain se lève en même temps que M. Laurendeau et que "c'est à qui des deux fera entendre sa voix par-dessus les cris des députés des deux côtés de la Chambre".

23. Le journaliste de *The Gazette* du 22 mars 1947, à la page 2, ne saisit pas cette phrase, mais avance que "M. Francoeur a réussi seulement à agiter ses poings."

24. M. Lizotte représenta Kamouraska aux Communes de 1940 à 1944.

25. Au dire de l'historien Robert Rumilly, "Liguori Lacombe offre un point faible. Il lui arrive d'intervenir à la Chambre après avoir trinqué avec des journalistes ou des électeurs. Mackenzie King humilie le député canadien-français avec une insistance incroyable". Ce point faible de M. Lacombe explique sans doute cette allusion de M. Lizotte.

26. Au dire de *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 11: "Plusieurs députés libéraux, surtout ceux de la région de Montréal, avaient quitté Québec depuis la veille."

27. Pour *Le Devoir* du 22 mars 1947, à la page 3, une fois la paix rétablie: "on commence à lire un peu de bonne humeur sur les figures".

28. Le député fait référence aux procès de Nuremberg intentés aux leaders de l'Allemagne hitlérienne. Les jugements furent rendus en octobre 1946.

29. *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 3, prétend qu'il s'agit là d'un député qui guette l'heure du train de Montréal.

30. *L'Événement-Journal* du 22 mars 1947, à la page 9, nomme, de façon erronée, le président du comité plénier "Maurice Pelletier", alors qu'il s'agit de Maurice Tellier.

31. Pour *Le Soleil* du 22 mars 1947, à la page 5, ce montant s'élève à \$74,000 et pour *Le Nouvelliste* du même jour, à la page 7, \$97,300.

32. Il est alors 5 h 20, selon *Le Canada* du 22 mars 1947, à la page 3.

Première séance du mardi 25 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a examiné le bill 111 établissant la Commission hydroélectrique municipale de Hull, et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements. Votre comité, au sujet de ce bill, désire faire observer à votre honorable Chambre que, du consentement unanime des membres de votre comité et de celui des promoteurs, les principaux intéressés dans ce bill ont convenu de recommander à votre honorable Chambre que le titre en soit changé en celui de "Loi établissant la Commission électrique municipale de Hull".

Le rapport est adopté.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 172 constituant en corporation le Petit Séminaire de Saint-Georges de Beauce.

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 146 constituant en corporation la cité de Sillery.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill 169 modifiant la charte de la ville de Bourlamaque n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 12 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la Caisse nationale d'Économie, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la corporation du village de McMasterville, demandant l'adoption d'une loi concernant le village incorporé de McMasterville.

Votre comité recommande de prolonger au 12 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:**Charte
des Trois-Rivières**

M. Bellemare (Champlain) propose, appuyé par le représentant de Maskinongé (M. Caron), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 163 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Adopté.

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 163 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Village de McMasterville

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Compton (M. French), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 175 concernant le village de McMasterville.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 175 concernant le village de McMasterville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Caisse nationale d'Économie

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatién), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 165 concernant la Caisse nationale d'Économie.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 165 concernant la Caisse nationale d'Économie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Corporations et compagnies

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 44 concernant les corporations et compagnies.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est une reprise des droits de la province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des compagnies de fidéicommiss

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 51 modifiant la loi des compagnies de fidéicommiss.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des assurances

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 52 modifiant la loi des assurances de Québec concernant le Bureau de l'inspecteur des sociétés de secours mutuels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est une affirmation des droits de la province. Le gouvernement exempte les compagnies d'assurance incorporées à Ottawa et faisant affaire dans la province de l'obligation de se soumettre à l'inspection par le gouvernement fédéral.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des produits laitiers

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 53 modifiant la loi des produits laitiers.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Corporations et compagnies

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 44 concernant les corporations et compagnies.

Adopté.

Loi des compagnies de fidéicommiss

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 51 modifiant la loi des compagnies de fidéicommiss.

Adopté.

Loi des assurances

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 52 modifiant la loi des assurances de Québec concernant le Bureau de l'inspecteur des sociétés de secours mutuels.

Adopté.

École d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, Abitibi

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 concernant l'école d'agriculture des Clercs de Saint-Viateur, à La Ferme, dans le comté d'Abitibi, soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du salaire minimum

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité plénier pour étudier le bill 33 modifiant la loi du salaire minimum.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les principaux articles visent à protéger les ouvriers de Québec qui sont à l'emploi d'un contracteur québécois à l'extérieur de la province, sur le plan des salaires et des conditions de travail, ainsi que les employeurs pour ce qui touche les congés des employés, pour les situations d'urgence. Dans les deux cas, les prescriptions de la loi du salaire minimum prévalent, ajoutant ainsi à la protection déjà accordée aux travailleurs du Québec. Nous soutenons qu'un citoyen de Québec ne peut se soustraire aux lois de la province lorsqu'il se trouve à traiter avec un autre citoyen québécois, mais dans une autre province.

M. Godbout (L'Islet), M. Côté (Rouyn-Noranda) et d'autres députés s'opposent à la loi, objectant qu'il ne serait pas pratique de protéger les ouvriers employés à l'extérieur de la province.

Un député de l'opposition: L'ouvrier de la province de Québec se trouvera à y perdre lorsqu'il s'en ira travailler dans une province où le minimum est plus élevé que celui déterminé par la loi de la province de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi québécoise sera appliquée, c'est tout. La loi détermine que l'employé pourra alors recevoir le minimum le plus élevé. Dans les rares cas où la province voisine où un ouvrier de Québec est employé offrirait un salaire plus élevé, il se verrait ajuster son salaire en conséquence. Mais cela n'arrivera pas souvent. En outre, la loi protège les travailleurs dans le sens de leur procurer des salaires d'ici.

M. Godbout (L'Islet) met en doute la constitutionnalité d'une telle loi, sous un aspect, soit celui d'autoriser un contrôle sur un ouvrier à l'emploi dans une autre province. Il est irréaliste, illogique et insensé d'essayer de prétendre que les deux corps législatifs peuvent avoir les mêmes droits et pouvoirs sur le même contrat de travail. La province de Québec ne peut aller imposer des conditions de salaires dans d'autres provinces.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tel n'est pas le cas. Il s'agit tout simplement de donner une protection additionnelle au salarié de la province qui peut être appelé à aller travailler pour un employeur du Québec, en dehors des limites de la province, sur une base occasionnelle ou permanente.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les salaires dans la province de Québec sous l'Union nationale, en 1945 et 1946, ont augmenté de \$60,000,000.

M. Côté (Rouyn-Noranda) pose certaines questions au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette).

L'honorable M. Barrette (Joliette) répond à l'une d'entre elles.

M. Choquette (Montmagny) entre en Chambre.

(Longs applaudissements à gauche)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup), M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce), M. Francoeur (Montréal-Mercier) et **M. Dumoulin (Montmorency)** participent brièvement au débat.

Le comité étudie le bill article par article.

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7, qui se lit comme suit:

"7. L'article 15 de la dite loi est remplacé par les suivants:

"15. La Commission peut, par résolution, autoriser un salarié à travailler à des conditions différentes de celles qui sont prévues par les ordonnances et lui accorder un certificat à cet effet, lorsqu'il s'agit:

"a. d'un salarié dont les aptitudes physiques ou mentales, de l'avis de la Commission, sont restreintes;

"b. d'un salarié âgé de moins de dix-huit ans;

"c. d'un étudiant ou technicien régulièrement inscrit dans une école de perfectionnement et exécutant, pendant son cours d'études des travaux pratiques qui en font partie; ou

"d. d'un salarié travaillant dans une entreprise artisanale n'ayant pas plus de trois salariés et exploitée dans une municipalité de moins de cinq mille âmes."

"15a. La Commission peut, par résolution, accorder à un employeur l'autorisation de faire travailler ces salariés à des conditions différentes de celles qui sont prévues par une ordonnance applicable et lui accorder un certificat à cet effet, lorsqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise ou qu'il y a carence de main-d'œuvre qualifiée au lieu de l'entreprise.

"Néanmoins, le certificat ne doit être accordé que pour une période n'excédant pas six mois et n'est pas renouvelable."

L'article est retiré et, en conséquence, les articles subséquents sont renumérotés¹.

Les articles 7 à 12, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 33 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill amendé soit maintenant agréé.

Adopté, après division.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Bois des terres de la couronne

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Bourque (Sherbrooke)**² propose, selon l'ordre du jour, que le bill 24 relatif à l'utilisation du bois coupé sur les terres de la couronne soit maintenant lu une deuxième fois.

La protection des limites boisées de la province représente un intérêt fondamental pour la province, non seulement afin d'assurer à la population les richesses naturelles qui lui appartiennent, mais surtout pour que ces richesses puissent être transmises aux futures générations. Le

but de la loi est de mettre fin aux abus de certaines compagnies qui n'avaient pour but que de faire des revenus le plus rapidement possible, sans songer à préserver cette richesse que constitue la forêt québécoise. Il s'agit de répondre à un besoin existant depuis longtemps.

Le premier objectif est d'essayer de conserver et de protéger une des ressources naturelles les plus importantes de la province de Québec, notre industrie forestière. Quand, dans le reste du pays et aux États-Unis, les forêts ont été dévastées à cause du manque de prévision, la situation de la province de Québec, malgré les erreurs commises, demeure encore assez avantageuse. Nos forêts ont subi des dommages considérables, mais elles sont encore en bonne position, et il convient de les maintenir. Deuxièmement, le projet a pour but d'assurer à la province des bénéfices plus considérables de l'exploitation de ses ressources forestières.

La forêt est notre ressource la plus précieuse parce qu'elle a un caractère de permanence. La forêt, de plus, a de graves répercussions sur l'économie de la province. La population bénéficie de nos forêts dans tous les domaines. Elle est indispensable à la régularité de nos cours d'eau, elle aide à notre climat, à la fertilité du sol et à la conservation de notre faune, à la chasse et à la pêche. La conservation de nos ressources forestières naturelles est une préoccupation majeure également pour les cultivateurs, les industriels et les commerçants, pour qui la régularité des cours d'eau circulant sur leur territoire contribue à assurer la fertilité du sol et, pour d'autres, une production régularisée d'un bout à l'autre de la province.

Dans le domaine industriel, on ne peut trop insister sur son importance, parce qu'elle fait gagner des millions de dollars aux travailleurs de la province. Nos forêts donnent du travail à des milliers de personnes. Depuis la coupe du bois jusqu'à l'usine des produits ouvrés, des millions sont payés en salaires, par année. De plus, elle aide à assurer, dans une large mesure, la stabilité de la monnaie canadienne. Plus le chiffre de nos exportations est élevé, plus notre monnaie est stable, et leur valeur sera plus grande si, au lieu de produits bruts, nous vendons des produits ouvrés.

Une grande quantité de notre bois est cependant exporté à l'état brut. Nos ouvriers y perdent. Dans Québec, nous ne retirons pas des forêts les bénéfices que nous devrions en recevoir. Notre situation forestière pourrait être meilleure, mais malgré ses lacunes, elle est satisfaisante. L'heure est arrivée de prendre les mesures

nécessaires pour donner à la province le plein rendement de ses ressources forestières au bénéfice des citoyens et de forcer les compagnies à ouvrir le bois chez nous.

Il n'est pas question de renverser les conditions soudainement, ni de faire quoi que ce soit qui bouleverserait les relations amicales qui doivent prédominer entre les provinces. Il ne s'agit pas de poser des actes de nature à paralyser la collaboration entre les provinces sœurs ou le pays voisin, mais simplement d'adopter une politique définie qui ne nuise pas à cette collaboration essentielle. Il s'agit d'avoir une idée générale de ce qui se passe aujourd'hui pour adopter une politique définie.

En fait, plus notre bois sera manufacturé à grande échelle dans la province, plus il sera possible de fournir d'emplois ici, et plus les devises canadiennes pourront être maintenues sur le marché américain. Ce qui se passe, par exemple, c'est que la province du Nouveau-Brunswick exporte chaque année plusieurs milliers de cordes et fait appel aux forêts du Québec pour suppléer au bois de cette province (N.-B.) qui, lui, est envoyé à l'état brut vers le Maine. En tout, environ 1,100,000 cordes de bois sont envoyées annuellement du Canada aux États-Unis. C'est illogique que l'on désorganise nos forêts pour permettre à cette province (N.-B.) de conserver les siennes.

De 1941 à 1943, environ 600,000 cordes de bois ont été exportées dans les Maritimes. Une partie de ce bois est allé dans le Maine et en Ontario. Aux États-Unis, nos exportations de bois se chiffrent à 1,800,000³ cordes par année. Cela fait perdre à nos ouvriers des millions en salaires, enlève du travail à des milliers des nôtres et contribue à affaiblir notre crédit aux États-Unis. Il faut remédier à cela sans paralyser la coopération.

Il faut remédier à la situation actuelle en insistant sur l'importance de forcer les compagnies à faire des rapports au gouvernement sur les quantités de bois qu'elles exportent et de la nature du bois exporté. Il faut des mesures appropriées. Nous ne voulons pas tirer toute la couverture de notre côté, mais nous ne voulons pas geler, non plus, pendant que toute la couverture est de l'autre bord, chez le voisin.

Nous voulons obtenir des renseignements complets et nous prendrons ensuite la ligne de conduite qui s'impose, dans l'intérêt de la population, de manière générale. Le temps est venu pour le gouvernement du Québec de prendre des mesures pour préserver ce qui appartient à la population du Québec comme un héritage commun et sacré, sans pour autant devenir hostile vis-à-vis des autres provinces ou de nos voisins de l'autre côté de la frontière.

Le but de la loi est de forcer les exploitants à faire rapport au gouvernement de la quantité de bois exporté, ouvert ou non. Il faut admettre qu'il y a des industriels qui ne pensent pas à l'avenir. Ils agissent dans l'unique but de faire de l'argent aujourd'hui, sans songer un instant à ce qu'il adviendra demain ou après-demain. Plusieurs magnats de l'industrie forestière ne se soucient pas de leurs devoirs envers la forêt et envers la société. Dans certains endroits, ils ont changé leur production pour faire plus d'argent. Ils n'hésitent pas à changer de production, s'ils voient un bénéfice à faire.

Parfois, il semble surgir, comme de nulle part, une séquence de transformation de certains types de produits; tantôt, ce sera de la pâte de sulfate blanchie, tantôt autre chose. Il ne paraît pas y avoir de plan général. Certains moulins, qui peuvent manufacturer des produits complètement ouverts, préfèrent à l'heure actuelle fabriquer des produits semi-ouverts, en raison des meilleures conditions de marché qui prévalent pour les produits semi-ouverts, en ce moment. On ne songe ni à demain, ni au bien général du pays et de la province. Il y a des gens qui ne s'occupent pas des lois de coupe.

Des propriétaires de journaux, des États-Unis en particulier, et d'usines à papier devraient comprendre que le jour où il n'y aura plus de forêt, il n'y aura plus d'usines. Nous voulons connaître la capacité de chaque usine. Nous voulons savoir ce que manufacturent les moulins et quelle est la capacité de chaque moulin. Par ailleurs, nous connaissons la capacité des forêts et nous verrons à faire cesser les abus. Nous y remédierons. De cette façon, on verra s'il y a exagération et on aura une idée exacte de la situation.

Rares dans la province de Québec sont les forêts qui ont leurs richesses d'autrefois. Nous voulons empêcher la perte de 20 % qui se fait dans l'utilisation de notre bois, surtout à une époque où l'on a découvert de nouveaux moyens d'utiliser les bois pour la soie artificielle, le contreplaqué, etc. Nous voulons conserver la forêt et que la province en retire tout le bénéfice possible. Nous allons procéder graduellement, en évitant les réformes trop rapides et désordonnées, conformément au bon vieux principe britannique que charité bien ordonnée commence par soi-même.

Nous voulons assurer la mise en valeur de la forêt, pour le bénéfice du Québec et des autres provinces aussi, sans sabotage, sans chauvinisme, ni étroitesse d'esprit, et de façon à assurer la permanence de nos richesses. Le gouvernement, avec cette loi, ne souhaite en aucune façon nuire ou

occasionner de pertes financières à aucune compagnie ou individu, mais uniquement à protéger l'héritage sacré de la population du Québec.

M. Dansereau (Argenteuil): Je ne souhaite pas examiner le bill dans tous ses détails, je m'attarderai plutôt sur son principe. Le principe du bill est bon. De toute évidence, il s'agit d'une des plus importantes lois qui furent données à la Chambre d'examiner jusqu'ici, car elle touche de nombreux aspects d'une industrie essentielle à la province et au Canada. Le projet a un caractère important pour l'industrie forestière. Il prévoit l'étude des besoins de chacune des compagnies.

Je crois que ces études s'imposent. Il est temps de faire une étude générale de notre système forestier. Mais les producteurs de bois pourront devenir gênés, si leur production ne peut être exportée, particulièrement à certaines saisons. S'ils ne peuvent disposer de leur bois, des ennuis considérables pourront s'ensuivre.

Les usines à papier sont alimentées par les bois de la couronne dans une proportion de 75 %. Dans son principe, le projet est bon, mais l'industrie ne trouvera pas de solution à ses problèmes dans une réforme hâtive. La loi pourrait provoquer des abus.

Il (M. Dansereau) craint que le gouvernement ne commette des abus de pouvoir en se donnant le privilège d'accorder des permis d'exportation du bois ouvré, non seulement à l'étranger, mais dans les autres provinces. Il craint pour les scieries et les exploitations secondaires. Je m'opposerai à la clause qui exige un permis pour l'exportation, dit-il.

Sur la rivière Ottawa, en face de chez nous, nous avons une usine d'Ontario qui s'alimente de bois dans Québec. J'espère que les gouvernements, quels qu'ils soient, n'abuseront pas de cette loi. Dans sa forme, la loi est assez rigoureuse, car elle oblige un exploitant à obtenir un permis, même pour exporter dans une autre province.

J'espère qu'on ne poussera pas la loi assez loin pour qu'elle devienne un abus de pouvoir. L'esprit de la loi est bon, mais je crains qu'on expose certaines personnes à commettre des abus. Cependant, le bill sera discuté sur la base de son mérite général, en comité plénier.

M. Dumoulin (Montmorency): Je me demande si le bill comporte bien les mesures appropriées dont a parlé le premier ministre. En vertu des chapitres 93 et 95, le ministre des Terres et Forêts possède des pouvoirs très étendus pour exercer un contrôle. Il possède déjà tous les pouvoirs voulus pour gérer

l'exploitation forestière dans toutes ses phases. La loi organique des forêts oblige l'exploitant à fournir tous les détails que le premier ministre a mentionnés, ses plans pour l'exploitation annuelle, pour 10 ans à venir. Le projet décrète que le bois devra être ouvré chez nous. L'opposition a réclamé la même chose l'an dernier dans le bill de l'Ungava, afin que le minerai de fer soit ouvré dans notre province. Le gouvernement a refusé.

Tout le monde est en faveur du bois ouvré dans la province, mais va-t-on forcer les marchands de bois à vendre du bois ouvré? L'article 2 du bill donne un pouvoir de contrôle et une possibilité de marchandage, qui seront une source d'abus. On a un pouvoir de contrôle, une possibilité de marchandage absolument malsaine pour tout autre chose que la caisse électorale, avec le présent projet de loi.

En limitant le contrôle des exportations au bois coupé sur les terres de la couronne, on en arrivera à une surenchère sur le bois coupé sur les terres appartenant à des compagnies privées et à des particuliers. Si on met dans la main d'un ministre, quel qu'il soit, le droit d'accélérer, diminuer ou arrêter une exploitation, il y a dans la loi un germe de corruption, qui produira un jour ou l'autre de mauvais fruits. Il sera possible, pour le ministre, de contrôler et de sacrifier à sa guise.

Cette loi met dans les mains du gouvernement la possibilité de trafiquer, de contrôler. On pose dans ce bill un principe dangereux. Comme toujours, depuis le début de la session, le gouvernement semble confondre le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, avec le pouvoir judiciaire.

Le ministre deviendra juge et pourra se rendre coupable de favoritisme et d'injustice. J'ai lu qu'un Américain a écrit que nos voisins pourraient bâtir une usine à papier de \$25,000,000 dans le sud de l'Alaska, où il y a du bois en quantité, et n'auraient plus besoin de notre bois.

Si le gouvernement oblige tous les industriels à ouvrir tout leur bois dans notre province, je prédis la plus grande stagnation que l'industrie forestière n'ait jamais connue et seule en profitera la caisse électorale. Avec cette loi, il faudra aller chercher les résultats dans la caisse électorale de l'Union nationale.

M. Lawn (Pontiac): Le bill constitue une barrière tarifaire entre les provinces et, en conséquence, je vois, dit-il, un danger que les autres provinces usent de représailles contre le Québec dans d'autres domaines.

Il craint que cette loi n'ait de très graves effets sur l'industrie de la province de Québec. Est-il vrai, dit-il, que dans Pontiac, nous ne pourrions plus vendre notre bois de l'autre côté de la rivière dans l'Ontario? La loi le dit. Hélas!... La loi dit aussi que des industriels pourront, dans certaines conditions, obtenir des permis d'exporter. En obtiendront-ils?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): S'ils le méritent.

M. Lawn (Pontiac): Qui va décider s'ils le méritent? Un politicien?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Voulez-vous que ce soit le Saint-Esprit?

M. Lawn (Pontiac): Pourquoi interdire l'exportation à une autre province d'un produit qui ne peut être ouvert ici? Les provinces doivent pouvoir échanger librement leurs ressources naturelles. Le gouvernement inaugure un système qu'il regrettera et qui nuira aux générations futures. Le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), qui est un commerçant de bois, ne présenterait pas un pareil projet de loi s'il était ici, car il doit vendre du bois aux autres provinces. Je ne m'oppose pas aux dispositions du bill qui obligent les compagnies à faire des rapports, mais je dis au gouvernement: "Nous avons la plus belle province de la Confédération, n'adoptons pas des lois comme celle-là."

La définition du bois ouvré n'est pas assez claire dans la loi. Le bill semble fermer la porte à toute exportation de bois non totalement ouvert. En réalité, c'est le gouvernement qui va tout décider en vertu de la clause 2. Il va pouvoir dire aux compagnies: "Si vous êtes bons garçons, vous aurez des permis; sinon, vous n'en aurez pas". Et il faudra être bon garçon au sens que l'entendront les membres d'un parti politique. Le gouvernement se donne le droit de donner des permis pour échapper à la loi. Si les compagnies se conduisent bien, elles auront le permis d'échapper à la loi. Autrement, elles devront s'y conformer.

Le bill autorise n'importe quel gouvernement à émettre des permis de coupe sur les terres de la couronne seulement aux amis de l'administration, quelle qu'elle soit. Il pourrait donc entraîner de la corruption politique et même aider un parti à demeurer au pouvoir. Les socialistes ne feraient pas pire, car le gouvernement pourra dire aux exploitants: "Si vous ne votez pas pour moi, vous

n'aurez pas de permis d'exporter". D'ailleurs, cette politique d'interdire l'exportation des ressources naturelles peut nuire à une foule d'industries québécoises qui utilisent les ressources des autres provinces. Car si les autres provinces font comme Québec, on en arrivera à créer à l'intérieur du pays des barrières qui seront une entrave au commerce et à l'industrie.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) voit un excellent principe dans la partie de la loi qui interdit les exportations de bois non ouvré, mais trouve dangereuse la partie du bill qui permettra au cabinet d'exempter certaines compagnies des prescriptions de la loi.

Le bill contient deux principes: un principe de la porte fermée, contenu dans l'article premier; et un principe de la porte dangereusement entr'ouverte, contenu dans l'article 2. Le premier est excellent. Il ne s'agit pas de créer des barrières pour entraver la liberté de commerce, mais d'assurer l'utilisation des ressources naturelles au bénéfice du peuple de la province.

Mais, en donnant au gouvernement le pouvoir d'ouvrir la porte à qui il veut, l'article 2 met un instrument dangereux entre les mains de n'importe quel parti. C'est la possibilité pour un parti de se servir lui-même, au lieu de servir la province. Je crois que l'intention est bonne, mais j'ai peur que cette loi ne soit jamais réellement observée. Par ce tuyau d'échappement, on enlève les effets pratiques de la loi. Les effets pratiques du bill peuvent bien s'évanouir et être nuls.

M. Chaloult (Québec): Il faut louer le gouvernement de son intention de voir le bois coupé dans la province ouvert chez nous. Cela remédiera à un mal incontestable. Il (M. Chaloult) demande au gouvernement d'étendre sa loi aux seigneuries où l'on exploite souvent nos forêts aux dépens de la population locale.

Autant il trouve louable le principe d'ouvrir le bois chez nous, autant il trouve arbitraire et dangereuse la partie du bill qui dit que le gouvernement sera toujours libre d'exempter des compagnies des prescriptions de la loi. Des exceptions peuvent être justifiables dans certains cas, mais pourquoi ne dit-on pas dans la loi à quelles conditions des permis pourront être accordés?

La loi actuelle est une arme dangereuse et un moyen pour un gouvernement de garnir sa caisse électorale. Il faudra fixer un critérium, dire à quelles conditions les compagnies pourront être exemptées

de la loi. Si l'on ne précise pas le projet de loi, ou si on ne nous assure pas d'une autre façon, j'ai peur d'être obligé de voter contre le bill, au moins en troisième lecture.

M. Drouin (Abitibi-Est) craint que l'on fera perdre à la population de sa région ses meilleures sources de revenus. Ce bill va permettre la répétition dans le domaine forestier de ce qui se passe dans presque tous les domaines de l'administration. Je représente le comté où il s'est produit le plus de bois ces dernières années, et ce projet intéresse mes commettants au plus haut point. Je suis surpris d'entendre des députés dire qu'ils ne doutent pas des bonnes intentions du gouvernement. S'ils étaient témoins de ce qui se passe en Abitibi, les députés de cette Chambre ne voudraient jamais admettre la bonne foi du gouvernement.

Je porte contre l'Union nationale l'accusation d'avoir fait payer des centaines et des milliers de dollars de *graff*⁴ pour accorder des permis de coupe de bois à des personnes qui, dans le passé, pouvaient faire des opérations forestières sans avoir à remplir la caisse électorale d'aucun parti politique. La loi dit que l'on pourra exporter du bois non ouvré en obtenant un permis du cabinet. Celui qui voudra exporter du bois devra avoir un avocat bleu ou une influence plus ou moins louche. Dans mon comté, en Abitibi, on n'accorde des droits de coupe que quand c'est approuvé par les organisateurs de l'Union nationale ou quand on a l'appui d'un ami influent avec le régime de Québec. Je n'ai pas peur de porter ces accusations et je ne les porte pas à la légère, car je sais ce dont je parle. C'est le même gouvernement qui vient aujourd'hui contrôler davantage le commerce du bois.

Cela n'est pas de nature à nous rassurer sur la façon dont ce bill sera appliqué. Le principe de la dictature de l'Union nationale va tellement loin à l'heure actuelle, elle se rend jusqu'au domaine judiciaire, et un avocat rouge n'ose plus aujourd'hui se présenter devant le comité des bills privés parce qu'il est certain qu'on ne l'écoute pas et sûr de perdre la cause de ses clients. Je suis convaincu que le bill actuel ouvre la porte à des abus semblables. Il y a des gens qui faisaient la coupe du bois depuis des années et qui doivent maintenant, pour garder leurs privilèges, payer des centaines et des milliers de dollars.

Le bill va nuire aux meilleurs intérêts de la province. Actuellement, il se vend des centaines de mille cordes de bois de pulpe d'Abitibi, dont la moitié en Ontario. Le transport est moins cher pour

exporter du bois en Ontario et je profite de l'occasion pour dire que les colons devraient avoir un meilleur prix, si on les force à vendre leur bois à l'autre bout de la province de Québec. Les colons qui vendent leur bois reçoivent trois avances jusqu'au moment où le bois est rendu au point d'expédition. Après cette phase de la vente, si le cabinet refuse un permis, les colons seront exposés à perdre ce qui leur sera dû.

La crainte qui va régner, après l'adoption de cette mesure, va nuire au commerce en Abitibi. Cette mesure va faire perdre à l'Abitibi sa meilleure clientèle forestière. Marchands et colons vont perdre leur meilleure clientèle, leur clientèle la plus stable. Le gouvernement nous laisse entrevoir la menace que les grandes usines iront chercher leur bois ailleurs que dans l'Abitibi. Je proteste contre cette partie de la loi et contre celle qui va mettre entre les mains d'organiseurs politiques l'octroi des permis d'exporter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Point d'ordre!

M. Drouin (Abitibi-Est) est favorable à l'exploitation rationnelle de nos ressources forestières mentionnées adroitement dans le préambule. Nous avons en Abitibi, dit-il, une immense étendue de forêts que l'on a surnommée le Royaume du Lac Matagami, au nord de Barraute. Ces richesses n'ont pas encore été touchées. Je mets le gouvernement en garde. Il ne faut pas vendre ces richesses à la légère. Ce serait l'endroit idéal pour une usine à papier qui pourrait être construite au Lac Matagami ou à Senneterre. Il (M. Drouin) fait un plaidoyer en faveur du développement du Nord québécois et s'objecte catégoriquement au principe du bill. Il préconise la construction de routes forestières plus nombreuses.

M. Lesage (Abitibi-Ouest): Vous auriez dû y penser depuis 30 ans.

M. Drouin (Abitibi-Est): Mon honorable ami et voisin a été député avant moi. Il a été ici de 1936 à 1939. C'est lui qui aurait dû y penser.

(Applaudissements à gauche)

Les faits que j'ai présentés à la Chambre, je les tiens de personnes ayant plus d'expérience que moi. Je mets le gouvernement en garde contre le danger de détruire ce royaume dont j'ai parlé, et je demande que l'on pense à la suggestion que je viens de faire dans l'exploitation rationnelle de nos ressources. Ce que je considère le plus dangereux

dans ce bill, c'est la mainmise politique du gouvernement sur l'industrie forestière.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) fait part de ses craintes au sujet de la nouvelle loi. Les bonnes intentions du gouvernement disparaissent lorsqu'on lit dans ce bill: "Article 2. Lorsqu'en raison de conditions industrielles, commerciales ou économiques particulières, le lieutenant-gouverneur en conseil juge dans l'intérêt du pays, de la province ou d'une région de la province qu'il soit dérogé à l'article 1, il peut restreindre, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, l'application de cet article et autoriser le ministre des Terres et Forêts à émettre des permis à cet effet". Les conditions seront fixées par l'Union nationale. On peut s'attendre à quelque chose de bien.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) s'oppose au bill. Le gouvernement, dit-il, s'apprête à prendre le contrôle de toute l'industrie forestière. Dans le préambule, il mentionne qu'il y a lieu de prévenir les dangers de la surproduction et de la surcapitalisation. De quelle façon va-t-il prévenir la surproduction et la surcapitalisation?

Il (M. Mathewson) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Hamel), que le débat soit maintenant ajourné⁵.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Comité mixte de la Bibliothèque de la Législature

Conseil législatif

Le 13 février 1947

Résolu: Que les honorables MM. Baribeau, Bovey, Brillant, Connors, Laferté, Martineau, Nicol, Raymond et Simard forment un comité permanent pour aider l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du parlement, dans la mesure où les intérêts du Conseil législatif sont en cause, et pour représenter cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres chargé d'administrer la Bibliothèque; et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Ordonné: Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre envoie un message au Conseil législatif pour l'informer que les honorables MM. Paquette, Groulx, Hamel et Mathewson; MM. Bergeron, Blanchard, Caron, Cossette, Ducharme, Fleury, Gatién, Jolicoeur, Larivière, Pelletier (Gaspé-Nord) et Riendeau constitueront le comité permanent de la Bibliothèque de la Législature en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont en cause et qu'ils représenteront celle-ci comme membres du comité mixte des deux Chambres chargé de l'administration de la Bibliothèque; et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Adopté.

Comité mixte des impressions législatives

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à l'Assemblée pour instituer un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Barrette, Bienvenue et Casgrain; et MM. Bellemare, Choquette (Shefford), Côté (Montréal-Sainte-Marie), Lemieux, Leclerc, Marcotte, Thuot et Vachon représenteront l'Assemblée dans ledit comité mixte; et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 30 ce soir.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 25 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Cours de jeunes délinquants

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 48 concernant le greffe des Cours de jeunes délinquants.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Ventes à tempérament

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 54 concernant les ventes à tempérament.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Voies et moyens:

Discours du budget 1947-1948

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil⁶.

M. l'Orateur, dans un pays démocratique, les gouvernants se doivent, de temps à autre, de faire rapport de leur activité à ceux qu'ils représentent. Au trésorier revient, chaque année, dans le discours du budget, l'honneur de rendre compte aux membres de l'Assemblée législative, et indirectement au peuple qui les a élus, de l'administration des deniers publics. Ces deniers publics, un gouvernement sage et bien inspiré, surtout lorsqu'il les perçoit lui-même et ne les mendie pas à un autre gouvernement, ne doit-il pas les considérer comme un dépôt précieux dont il détermine lui-même l'affectation, et qu'il s'efforce d'utiliser pour accroître le bien-être de toute la communauté? Parce qu'il en est à la fois le percepteur et le distributeur, le gouvernement peut établir, entre les impôts et leur utilisation, l'harmonie qui permet à la province de posséder l'économie qui lui est propre, et qui s'intègre naturellement dans l'économie du pays tout entier.

À certaines époques, les circonstances permettent aux gouvernants de consacrer à un problème particulier leur énergie aussi bien qu'une part importante des deniers publics. C'est ainsi que le gouvernement de l'Union nationale, au cours de la présente année fiscale, a doublé les sommes mises à la disposition de l'enseignement. C'était certes la

plus éloquente façon de célébrer le centenaire du système actuel de l'instruction publique dans le Bas-Canada d'hier, le Québec d'aujourd'hui.

En 1945-1946, le présent gouvernement a destiné à l'instruction publique la somme de \$17,077,000; en 1946-1947, il a consacré à l'enseignement dans la province un montant d'environ \$31,000,000, soit près de deux fois le montant moyen dépensé pour la cause de l'éducation, au cours des années précédentes. En d'autres termes, en l'espace de deux ans, le gouvernement de l'Union nationale aura fourni, pour former une jeunesse instruite et préparer l'avenir, sensiblement le même montant que le gouvernement libéral a dépensé au cours de ses cinq dernières années d'administration. C'est là le fait saillant de l'année budgétaire qui se terminera lundi prochain. J'oserais même l'appeler "l'année de l'éducation", si elle ne devait être suivie d'années plus fructueuses encore; car l'Union nationale n'a pas l'intention d'arrêter sa marche vers le progrès.

J'insiste sur ces faits, car, ils offrent un contraste frappant avec ceux qui caractérisent la politique libérale. En 1944-1945, pour ne citer qu'un exemple, l'ancien gouvernement avait paru se montrer généreux en faisant adopter une loi destinée à assurer la gratuité des manuels scolaires. Mais, malheureusement, mon prédécesseur, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), peut-être par oubli ou par distraction, avait omis d'insérer dans les crédits budgétaires les sommes nécessaires à la mise en vigueur de cette loi. L'Union nationale a été obligée, une fois de plus, de remplir cette promesse de l'ancien régime.

Ce que nous réalisons pour la cause de l'éducation est un motif de fierté incontestable pour l'Union nationale. Pouvions-nous, M. l'Orateur, mieux célébrer le centenaire glorieux auquel j'ai fait allusion? Dans ce domaine, une ère nouvelle vient de commencer tout comme au milieu du siècle dernier.

Le 9 juin 1846, pour compléter la loi de 1845, fut voté "l'Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une façon plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada". Sous ce titre peu éloquent, et peu révélateur, le gouvernement de l'Union créait l'organisme qui, avec le poste de surintendant de l'Instruction publique, forme la base de notre système actuel. La corporation scolaire telle que nous la connaissons aujourd'hui naissait, indépendante de la corporation municipale. Comme l'a écrit le chanoine Groulx dans son livre *L'Enseignement du français au Canada*, "les lois de

1845 et 1846 affranchissaient d'un seul coup, de la municipalité, toute l'organisation scolaire". Et Turcotte, l'auteur du *Canada sous l'Union*, écrivait: "D'après la loi de 1845, les écoles se trouvaient maintenant indépendantes des autorités municipales. Les commissaires élus par le peuple et le surintendant de l'éducation en avaient seuls le contrôle."

Une ère nouvelle débutait modestement dans la pauvreté. Certains esprits ont pu, dans le passé, critiquer vivement l'organisation de notre enseignement, sans toutefois jamais réussir à démontrer que les membres du gouvernement de l'Union avaient alors manqué de sagesse ou de prévoyance. À l'occasion du centenaire des lois qu'ils firent adopter en 1845 et 1846, c'est un devoir pour nous de saluer leur mémoire et de décrire quelle situation tragique ils voulaient corriger.

Me permettez-vous, M. l'Orateur, de vous rappeler comment, après la conquête, les descendants des dix mille immigrants français ont lutté pour assurer à leurs fils les avantages de l'éducation? "À l'époque de la conquête", écrit l'Honorable P.-J.-O. Chauveau dans son livre *L'Instruction publique au Canada*, "il n'y avait dans toute la colonie que le collège des Jésuites, le Petit Séminaire de Québec, les pensionnats et externats des Ursulines à Québec et aux Trois-Rivières, le pensionnat de l'Hôpital général, les écoles des Sœurs de la Congrégation, assez peu nombreuses, et quelques écoles de garçons dirigées par des pères ou des frères Récollets ou par des instituteurs laïques, subventionnées par les Jésuites, par les Sulpiciens ou par les curés".

La plupart de ces institutions disparurent au cours des années. Heureusement, notre clergé réussit à maintenir et à développer un enseignement secondaire que Lord Durham lui-même dans son rapport ne pouvait s'empêcher d'admirer. De son côté, Étienne Parent écrivait: "C'est ainsi, grâce aux collègues classiques, qu'il est sorti du peuple des hommes qui ont pris la place des déserteurs de 1759 et qui ont fait qu'il y a encore un peuple canadien-français, et que ce peuple pèse encore dans la balance des destinées canadiennes".

Pendant cette dure période des quatre-vingts premières années du régime britannique, les éducateurs et leurs élèves nous ont laissé de magnifiques leçons d'héroïsme. Rappelez-vous l'abbé Painchaud, le fondateur du collège de Sainte-Anne, mon *Alma Mater*, qui, comme le raconte son biographe, le docteur N.-E. Dionne, travailla "comme un simple manoeuvre à la construction de son collège, charroyant en traîneau à bâtons la pierre

des champs, le bois de charpente et, les jours de corvée, menant sa charrette à la tête de cent autres". C'est Louis Moquin, le grand avocat canadien-français qui, écolier au Séminaire de Québec, accomplit cet exploit d'apprendre par cœur le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet, parce qu'il n'avait pu s'en procurer un exemplaire dans les magasins de Québec. Les manuels étaient très rares, et, vers 1850, Étienne Parent disait: "Je pourrais vous citer un de mes amis de jeunesse qui dut copier à la main des manuels français qu'on ne pouvait se procurer qu'à un prix exorbitant".

Si le peuple était pauvre, M. l'Orateur, sa générosité était grande. Parlant des débuts de nos collèges classiques, le chanoine Groulx note qu'à leur origine "l'on ne voit nulle part la riche dotation, le large crédit de l'État, le bienfaiteur opulent qui font à l'oeuvre un berceau confortable. Tous vont naître dans l'indigence par les soins et les peines d'un curé de campagne à la bourse toujours vide et à la soutane rougie. Des sept collèges ou séminaires surgis de 1800 à 1840, six auront pour fondateur un curé de campagne..." L'École d'agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière, fondée en 1859, ne reçut du gouvernement à ses débuts qu'un octroi annuel de 50 louis.

Bien plus, lorsque quelque Canadien plus fortuné avait la grandeur d'âme de faire une donation à une maison d'enseignement secondaire, cette donation était déclarée nulle par les tribunaux qui invoquaient une ordonnance désuète de 1743, décrétant "qu'à l'avenir, communautés religieuses et gens de mainmorte ne pouvaient acquérir ou posséder des immeubles, fût-ce par donation testamentaire, sans une permission expresse de Sa Majesté..."

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour signaler qu'à plus de cent ans de distance, le même phénomène se répète, en ce sens que la loi fédérale sur les successions impose aujourd'hui des droits très lourds sur les donations, destinées à des œuvres de charité, d'éducation et de bienfaisance. Le gouvernement provincial, mieux inspiré, n'a jamais taxé ces donations. Et, songez, M. l'Orateur, que certaines gens seraient prêts à abandonner au gouvernement d'Ottawa, dont nombre de bureaucrates méprisent nos coutumes et nos traditions, tout le champ de l'impôt sur les successions!

La loi de 1846 n'a certes pas transformé du jour au lendemain la situation déplorable que je viens de rappeler, mais elle a orienté le Bas-Canada vers une voie nouvelle.

Si nous examinons la marche des événements depuis un siècle, alors que l'instruction publique n'avait à sa disposition qu'un budget de quelques milliers de dollars, si nous regardons l'ensemble du tableau, nous constatons avec fierté que les Canadiens français ont franchi admirablement, en somme, une étape décisive dans le domaine de l'enseignement. J'aime mieux ces cent années de réalisation, j'aime mieux l'histoire glorieuse du dévouement de nos instituteurs et de nos institutrices tant religieux que laïques, j'aime mieux l'histoire des progrès lents mais sûrs que nous avons accomplis, que les critiques vagues et imprécises de certains cerveaux déséquilibrés, qui, se posant en réformateurs, s'en vont dans les autres provinces jeter la boue sur le dévouement, l'abnégation et la générosité de ceux à qui nous devons le miracle de notre survivance.

M. l'Orateur, ne devons-nous pas toujours nous inspirer des leçons magnifiques qui se dégagent de la vie de ces grands parlementaires qui ont conquis nos libertés constitutionnelles? Le centenaire de l'organisation de l'instruction publique nous rappelle l'admirable figure de Sir Louis-Hippolyte La Fontaine et celle d'Augustin-Norbert Morin qui, avec Viger et Denis-B. Papineau, furent les artisans des lois de 1845 et 1846. Cette dernière loi, celle de 1846, a d'ailleurs été l'objet, à cette époque, de vives critiques. Plusieurs contribuables craignaient une augmentation des impôts par suite de l'organisation de ce nouveau système. Aussi, firent-ils éclater bientôt ce conflit qu'on a appelé alors "la guerre des étrennes".

Vous n'aviez, pour affronter le groupe très considérable de ceux qui s'opposaient au prélèvement des impôts pour le bénéfice de l'éducation, que le petit nombre de ceux qui soutenaient que, non seulement la cotisation volontaire était injuste et insuffisante, mais que la taxe était nécessaire pour assurer le progrès de l'enseignement dans le Bas-Canada. N'avons-nous pas raison d'être fiers des chefs politiques de l'époque qui n'ont pas hésité à accomplir leur devoir? Aussi, M. l'Orateur, je suis heureux de vous rappeler l'exemple de La Fontaine qui, lors d'un discours prononcé dans le comté de Terrebonne, avertissait avec franchise ses électeurs que s'il était élu, il se ferait un devoir de les taxer pour assurer l'éducation de leurs enfants. "Si l'on prétexte la pauvreté du pays, disait-il, pour empêcher la nouvelle génération de s'instruire, il est clair que l'on parlera longtemps de notre pauvreté". N'avons-nous pas raison de louer le courage de ce grand

parlementaire qui nous a valu l'œuvre d'éducation admirable dont nous célébrons cette année le centenaire? Durant cette période, des milliers d'écoles primaires ont été fondées dans notre province, dans les grandes villes, dans toutes nos campagnes et dans les colonies les plus reculées de l'Abitibi, du Témiscamingue et de la Côte-Nord. Des centaines de collèges et de couvents ont été bâtis grâce à l'obole du pauvre; nous avons vu nos maisons d'enseignement secondaire, nos écoles de commerce, nos écoles normales entrer résolument dans la voie du progrès, et nous avons raison d'être fiers de l'éducation donnée à la génération montante. Ce siècle de lutttes et d'efforts persévérants a été aussi marqué par la fondation de nos deux universités canadiennes-françaises. Nées aussi dans l'indigence et grâce au dévouement admirable de leurs dirigeants, elles sont maintenant connues dans tous les pays d'Amérique et leur renommée ne cesse de grandir. Nous avons vu, aussi, ces dernières années, se multiplier les écoles d'agriculture, les écoles techniques et les écoles d'arts et métiers, et dernièrement, pour reprendre l'expression de mon jeune et brillant collègue, l'honorable secrétaire provincial (l'honorable M. Côté), les représentants de l'Église et de l'État ont inauguré à Montréal, la première "université ouvrière" du Canada.

Bref, la province de Québec en matière d'éducation est en avant de toutes les provinces canadiennes, et les statistiques fédérales démontrent d'une façon indiscutable que le pourcentage des illettrés dans Québec est le plus bas sur tout le territoire canadien.

Aussi, le gouvernement de l'Union nationale estime, M. l'Orateur, comme les membres des Chambres de commerce de notre province l'ont du reste proclamé, lors de leur dernier congrès, que les dépenses pour l'éducation constituent un véritable placement. Elles ne peuvent être considérées comme des dépenses ordinaires, mais plutôt comme des dépenses imputables au capital, car elles sont destinées à assurer le progrès et l'avenir de notre province; et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons créé, l'an dernier, le fonds spécial de l'éducation. Je n'hésite pas à dire, comme trésorier de la province, que si, à l'heure actuelle, les progrès de l'éducation nécessitaient des dépenses plus considérables, je recommanderais, pour y faire face, des taxes nouvelles et répéterais ces paroles courageuses de La Fontaine citées tout à l'heure.

Le chef de l'opposition sait, par exemple, quelle répercussion regrettable ont causée certains discours malheureux prononcés sur l'éducation du

Québec, par un certain membre du Sénat. Ces propos regrettables sont susceptibles d'alimenter des critiques malveillantes; ils sont répréhensibles parce qu'ils peuvent contribuer à développer dans notre province un complexe d'infériorité qui n'a pas sa raison d'être. J'ai eu la curiosité bien pardonnable de comparer, avec mon collègue, l'honorable secrétaire provincial (l'honorable M. Côté) et quelques fonctionnaires de son département, la situation de l'instruction publique dans notre province et à l'extérieur. J'ai constaté avec plaisir l'augmentation considérable et progressive des deniers consacrés à l'éducation par le gouvernement de la province de Québec. En 1933, ces deniers se chiffraient à \$4,475,000, et pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1946, ils s'élevaient à \$17,077,000, ce qui représente plus de 381.6 %.

Au surplus, lorsque nous comparons le problème de l'éducation dans notre province et dans les autres collectivités de l'Amérique du Nord, ne faut-il pas oublier le facteur très important que la population étudiante de notre province est, toutes proportions gardées, beaucoup plus considérable ici qu'à l'étranger? D'après le recensement fédéral de 1931, l'âge moyen d'émancipation économique des Canadiens s'établit entre vingt et vingt-deux ans au minimum. Cet âge moyen établit en quelque sorte une barrière entre la population qui paie des taxes et la population qui fréquente les écoles. C'est en général aux premiers de pourvoir aux besoins scolaires des seconds. D'après ce recensement, 1,917,876 personnes de plus de vingt ans doivent dans notre province subvenir aux besoins de 1,414,000 mineurs. Par contre, à New York par exemple, 5,382,495 personnes de plus de vingt ans n'ont à entretenir que 2,072,500 personnes empêchées par leur âge de gagner leur vie. C'est dire que dans le Québec, 1 personne de moins de vingt ans est à la charge de 1.4 personne autre, en état de gagner sa vie, quand à New York, 1 personne de moins de vingt ans est à la charge de 2.6 personnes en état de gagner leur vie. Ne pouvons-nous pas nous réjouir en constatant que la population moyenne de notre province est comparativement plus jeune que celle des autres collectivités du continent? Ce fait, M. l'Orateur, n'offre-t-il pas une garantie de survivance? Cependant, au point de vue financier, il y a là, pour le contribuable de notre province, une charge beaucoup plus lourde que celle qui peut peser sur les épaules du contribuable étranger.

Si l'on compare ce que coûte l'éducation à chaque personne de plus de vingt ans, dans les principales villes américaines et canadiennes, ainsi

que dans la province de Québec, nous obtenons, d'après un tableau statistique du département de l'Instruction publique, les chiffres suivants:

New York	\$33.44
Boston	31.09
Province de Québec	28.69
Chicago	26.27
Saint John, N.-B.	25.42
Régina	25.33
Philadelphie	24.38
Edmonton	23.74
Washington	22.41
Winnipeg	20.44
Saint-Louis	19.72
Baltimore	17.24
Toronto	17.19
Charlottetown	13.07
Victoria	12.47

Nous pouvons dès lors conclure que la province de Québec, qui dépensait, en 1945, plus de \$55,000,000 pour l'éducation, - soit le total des dépenses du gouvernement provincial, des municipalités scolaires et des autres institutions d'enseignement, - se classe au troisième rang de toutes les collectivités importantes de l'Amérique du Nord. Si l'on ajoute à cela le fonds d'éducation créé par l'Union nationale, nous arriverons à la conclusion que, dans la province de Québec, il en coûtera à chaque personne une somme de \$37.55 pour l'éducation de nos enfants, soit une somme plus considérable que celles qui sont dépensées pour les mêmes fins dans toutes les grandes collectivités de l'Amérique.

Il ne faut pas oublier, à ce propos, de signaler les sacrifices consentis par nos éducateurs, sacrifices qui se traduisent par une diminution corrélative des dépenses de l'éducation. Si, par exemple, les seize cents professeurs religieux de nos collèges classiques qui se contentent de \$200 par année étaient payés au même taux que dans les collèges américains, soit en moyenne \$4,000 par année, les dépenses de la population seraient augmentées d'un seul coup d'une somme de \$6,000,000.

Dans le domaine de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur, des calculs semblables nous permettent d'affirmer que nos éducateurs font à la population de la province une contribution annuelle de l'ordre de \$17,000,000; ne devons-nous pas avoir la franchise de reconnaître que le dévouement de nos éducateurs et leur compétence ne cèdent en rien à ceux des autres

éducateurs du continent? L'évaluation en deniers de leurs sacrifices et de leur dévouement s'ajoute à la part considérable que fournit la communauté pour faire de l'éducation une œuvre véritablement vivante et progressive.

Les faits sur lesquels je viens d'attirer votre attention, M. l'Orateur, ne sont-ils pas plus éloquents que tous les discours et n'offrent-ils pas la preuve éclatante que le peuple de la province de Québec accomplit plus que son devoir en matière d'éducation? Il n'a pas de leçons à recevoir de l'étranger; nos compatriotes ont encore moins le droit de lui adresser des reproches.

M. l'Orateur, j'ai voulu vous dire la leçon admirable qui se dégage des cent dernières années consacrées à l'édification du système éducationnel dont nous avons raison d'être fiers. En 1846, sous le régime de l'Union, La Fontaine était la figure dominante, dont le génie nous valut le gouvernement responsable, l'autonomie fiscale et la liberté d'enseignement. Aujourd'hui, la province a salué dans son premier ministre, le chef de l'Union nationale, dont la politique avisée et audacieuse a sauvé de la faillite plusieurs de nos municipalités scolaires et assuré à la cause de l'éducation un essor prodigieux, le digne continuateur de ce grand Canadien dont l'histoire honorera la mémoire.

Je suis maintenant heureux de vous faire part des résultats de la présente année budgétaire. Puis, avant de vous fournir quelques explications sur les crédits soumis pour le prochain exercice financier, je me permettrai de vous parler du problème des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

I Situation financière de la province

1° - Chiffres définitifs pour l'année 1945-1946

Il m'est agréable de rappeler, au début de cette analyse, les chiffres définitifs pour l'année 1945-1946 et de comparer ces chiffres avec ceux des prévisions soumises par le gouvernement à la Législature au cours de la session 1945, ainsi que les chiffres probables communiqués aux membres de cette Chambre, le 28 mars dernier.

Les coutumes parlementaires ont entouré de maintes précautions la dépense des deniers publics; elles exigent que le gouvernement soumette d'abord à la Législature les crédits nécessaires à l'administration. Comme le trésorier ne peut durant la session donner les chiffres définitifs d'une année financière qui n'est pas encore terminée, il doit se contenter de communiquer des probabilités aux membres de la Chambre. Enfin, le trésorier est tenu, en vertu d'une résolution de l'Assemblée législative qui date de 1895, de publier avant le 1^{er} septembre de chaque année, dans la *Gazette officielle*, ces chiffres définitifs qui doivent être à la fois approuvés par l'auditeur et par l'assistant-trésorier de la province.

Vous savez, M. l'Orateur, que l'année 1945-1946 fut la première année complète d'administration de l'Union nationale. L'état publié le 30 août 1946 a permis aux contribuables de la province de constater que le gouvernement leur avait donné l'idée la plus exacte possible des finances publiques.

Voici le montant des revenus et des dépenses aux trois stages du budget:

	<i>1^{er} stage</i>	<i>2^e stage</i>	<i>3^e stage</i>
	<i>Prévisions (5 avril 1945)</i>	<i>Chiffres probables (28 mars 1946)</i>	<i>Chiffres définitifs (31 août 1946)</i>
Revenus.....	\$100,523,000.00	\$109,322,000.00	\$110,321,293.22
Dépenses ordinaires.....	<u>92,440,405.00</u>	<u>94,299,000.00</u>	<u>95,552,895.63</u>
Surplus des revenus sur dépenses ordinaires.....	8,082,595.00	15,023,000.00	14,768,397.59
Dépenses imputables au capital.....	<u>7,414,400.00</u>	<u>13,272,000.00</u>	<u>12,977,903.04</u>
Surplus global.....	\$ 668,195.00	\$ 1,751,000.00	\$ 1,790,494.55

Vous remarquerez, cependant, dans le tableau ci-dessus, que les dépenses imputables au capital sont beaucoup plus considérables que celles qui avaient été prévues. C'est que l'Union nationale a autorisé, à même le surplus des revenus sur les dépenses ordinaires, des dépenses imputables au capital, c'est-à-dire des dépenses qui enrichissent toute la communauté et qui sont contractées pour des objets stables et permanents. La période de guerre et cinq années d'administration libérale ont retardé l'exécution de certains projets essentiels au développement économique de plusieurs régions de notre province. D'ailleurs, l'ancien trésorier reconnaissait la légitimité et l'importance des dépenses imputables au capital, puisque, dans son discours sur le budget du 21 mai 1940, il affirmait que, pour exécuter des dépenses imputables au capital, un gouvernement pouvait même se payer le luxe d'emprunter.

"Il est légitime et juste pour un gouvernement, disait alors l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), d'emprunter de l'argent sur le compte de capital pour la construction de routes, ponts, édifices nécessaires, etc., et puisque ces actifs sont de nature plus ou moins permanente, et que leur utilité dure plusieurs années, il est également bien et raisonnable qu'on en répartisse le paiement sur un nombre d'années correspondant par versements ou fonds d'amortissement pris à même les revenus ordinaires annuels de la province."

Si mon prédécesseur veut être logique avec lui-même et respecter les mêmes principes, il devrait, me semble-t-il, se faire un devoir de féliciter le gouvernement actuel d'avoir contracté en 1945-1946 des dépenses imputables au capital pour un montant de \$12,977,903.04, à même ses revenus ordinaires, sans avoir à recourir à l'emprunt, sans avoir à imposer des taxes nouvelles, mais en diminuant au contraire la dette d'une façon appréciable.

L'ancien trésorier exposait cette théorie en 1940 et, pendant l'année 1940-1941, le gouvernement libéral avait effectué des dépenses imputables au capital pour un montant de \$19,457,798.15; il avait contracté de nouveaux emprunts et il avait terminé l'année financière avec un déficit de \$15,944,912.52; il avait augmenté la dette nette de la province de \$8,759,387.59; il avait imposé de nouvelles taxes dont je cite l'énumération donnée dans le discours sur le budget du 21 mai 1940: 1° un impôt sur le revenu des particuliers; 2° une taxe sur les cigarettes; 3° une taxe sur le tabac à cigarette; 4° une taxe sur les cigares; 5° une taxe de vente de 2 % et, 6° une

augmentation de 2½ % à 5 % dans la taxe sur les profits des corporations. Donc, du côté libéral, dépenses imputables au capital, nouveaux emprunts, déficit et augmentation de la dette; du côté de l'Union nationale, dépenses imputables au capital, pas d'emprunts, pas de nouvelles taxes, surplus de revenus sur toutes les dépenses et réduction de la dette. Cette différence, M. l'Orateur, n'illustre-t-elle pas deux régimes, deux systèmes d'administration financière?

Me permettez-vous d'ajouter qu'au cours de cette première année financière complète, soit 1945-1946, la dette nette de la province a été diminuée par l'Union nationale de \$8,830,000, alors qu'au cours de la dernière année d'administration du Parti libéral, soit 1944-1945, cette dette avait augmenté de \$3,165,000. Ces chiffres apparaissent aux *Comptes publics* qui ont été déposés devant la Chambre au cours de la session actuelle et de la dernière session.

2°. - *Considérations sur l'année financière 1946-1947*

Les résultats probables de l'année budgétaire qui se terminera lundi prochain sont établis sur les résultats définitifs des opérations financières du 1^{er} avril 1946 au 28 février 1947, et sur les résultats du mois de mars 1947, le dernier de l'année budgétaire. Les revenus ordinaires s'élèveront à environ \$139,113,000, tandis que les dépenses ordinaires se chiffreront à \$112,861,000, ce qui laisse un surplus de \$26,252,000, et à même ce surplus, des dépenses imputables au capital pour une somme de \$25,121,000, ce qui laisse un surplus global de \$1,131,000.

Cette deuxième année d'administration financière de l'Union nationale se terminera donc, tout comme la première, par un surplus global et par une diminution de la dette que nous pouvons évaluer à l'heure actuelle à la somme de \$8,101,000.

Avant, toutefois, de passer à l'examen de la situation, me serait-il permis, comme les années dernières, de soumettre deux tableaux numérotés 1 et 2 basés sur 11 mois de résultats effectifs et les résultats probables d'un mois. (Voir le tableau à la page suivante)

Tableau No 1

Province de Québec

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947**

11 mois terminés - 1 mois en cours - 12 mois

Revenus ordinaires :*Provenant de taxes:*

Trésor, bureau du revenu:		
Loi des véhicules automobiles	\$ 9,560,000.00	
Taxe sur la gazoline	16,200,000.00	
Droits sur les successions.....	9,500,000.00	
Taxes sur les corporations.....	15,780,000.00	
Taxes sur transferts de valeurs.....	785,000.00	
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	395,000.00	
Impôt sur le revenu	2,528,000.00	
Taxe de vente	9,650,000.00	
Taxe sur le tabac	5,470,000.00	
Autres taxes.....	<u>80,000.00</u>	
	69,948,000.00	
Trésor, bureau des assurances.....	130,000.00	
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	7,500,000.00	
Secrétariat de la province.....	124,000.00	
Travaux publics.....	46,000.00	
Travail.....	120,000.00	
Chasse.....	54,000.00	
Procureur général	<u>84,200.00</u>	\$ 78,006,200.00

Provenant d'autres sources:

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population).....		2,739,100.00
Intérêts:		
Placements de fonds d'amortissement	1,897,000.00	
Divers comptes.....	<u>377,000.00</u>	2,274,000.00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce	21,560,000.00	
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>	20,560,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts	12,652,000.00	
Ressources hydrauliques	2,070,000.00	
Mines.....	1,633,000.00	
Chasse	708,000.00	
Pêcheries	100,000.00	
Colonisation	<u>99,000.00</u>	17,262,000.00

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947 (suite)**

11 mois terminés - 1 mois en cours - 12 mois

Revenus ordinaires (suite) :

Provenant d'autres sources:

Fonds d'éducation	\$ 14,100,000.00
Honoraires, divers départements.....	1,804,200.00
Amendes, etc., divers départements.....	384,200.00
Contributions des fonctionnaires: loi des pensions.....	1,119,000.00
Divers, différents départements	<u>864,300.00</u>
	\$139,113,000.00

Tableau No 2

Province de Québec

**État provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947**

11 mois terminés - 1 mois en cours - 12 mois

<i>Départements</i>	<i>Total</i>	Dépenses	
		<i>Ordinaires</i>	<i>En immobilisations</i>
Affaires municipales	\$ 429,000.00	\$ 429,000.00
Agriculture	12,259,000.00	12,256,000.00	\$ 3,000.00
Bien-être social et Jeunesse	18,408,000.00	17,097,000.00	1,311,000.00
Chasse	1,180,000.00	1,040,000.00	140,000.00
Colonisation	12,336,000.00	10,886,000.00	1,450,000.00
Conseil exécutif	4,433,000.00	4,433,000.00
Industrie et Commerce.....	1,183,000.00	1,183,000.00
Instruction publique	14,331,000.00	14,331,000.00
Législation.....	896,000.00	896,000.00
Mines.....	3,036,000.00	986,000.00	2,050,000.00
Pêcheries	1,455,000.00	1,155,000.00	300,000.00
Procureur général	6,146,000.00	6,146,000.00
Ressources hydrauliques.....	2,035,000.00	970,000.00	1,065,000.00
Santé.....	11,762,000.00	11,722,000.00	40,000.00
Secrétariat de la province.....	2,084,000.00	2,084,000.00
Terres et Forêts	3,577,000.00	3,561,000.00	16,000.00
Travail	993,000.00	993,000.00
Travaux publics.....	7,586,000.00	6,032,000.00	1,554,000.00
Trésor	3,871,000.00	3,871,000.00
Voirie	<u>32,220,000.00</u>	<u>11,220,000.00</u>	<u>21,000,000.00</u>
	<u>\$113,694,000.00</u>	<u>\$ 88,573,000.00</u>	<u>\$ 25,121,000.00</u>
Service de la dette publique	\$ 16,288,000.00	\$ 16,288,000.00	

*Sommaire***Compte ordinaire :**

Revenus.....		\$ 139,113,000.00
Dépenses:		
Ordinaires.....	\$ 88,573,000.00	
Service de la dette publique	<u>16,288,000.00</u>	
	104,861,000.00	
Fonds d'éducation	<u>8,000,000.00</u>	<u>112,861,000.00</u>
Surplus au compte ordinaire		\$ 26,252,000.00
Compte capital		<u>25,121,000.00</u>
Surplus global.....		<u>\$ 1,131,000.00</u>

Ces chiffres préliminaires indiquent d'abord une augmentation considérable des revenus de la province. L'an dernier, en 1945-1946, les revenus s'étaient élevés à la somme de \$110,321,293.22. Pour l'année 1946-1947, ils se chiffreront à \$139,113,000. Cette augmentation s'explique surtout par un apport de \$14,100,000 du fonds d'éducation et, dans une large mesure, par un meilleur contrôle de nos sources de revenus. Cette augmentation n'est pas le résultat de nouvelles taxes, car le gouvernement actuel n'a établi aucun nouvel impôt, si l'on excepte la cotisation spéciale d'environ \$2,000,000 exigée des compagnies qui exploitent nos ressources hydrauliques et nos ressources forestières, cotisation destinée à alimenter le fonds d'éducation et à servir ainsi le progrès et la diffusion de l'enseignement dans notre province. La balance de ce fonds provient d'une contribution de l'Hydro-Québec et de \$9,000,000, prélevé au moyen de la taxe de vente. En d'autres termes, les impôts sont demeurés ce qu'ils étaient sous l'administration libérale. Le gouvernement a même réussi à réduire certaines charges imposées aux contribuables, comme les droits de licence pour les propriétaires de tracteurs utilisés sur la ferme; il étudie actuellement la possibilité de réduire d'autres droits.

Les dépenses ordinaires sont passées de \$95,552,895.63 qu'elles étaient en 1945-1946 à \$104,861,000, exclusion faite des dépenses imputables au fonds d'éducation, au cours de la présente année financière. Les dépenses ont augmenté dans le domaine de nos lois sociales, en particulier pour les pensions de vieillesse, pour les pensions aux aveugles et pour les

allocations aux mères nécessiteuses. Les sommes ainsi versées aux gens nécessiteux ont atteint un nouveau sommet, soit la somme d'environ \$21,000,000, par comparaison avec \$20,066,649.94, en 1945-1946. C'est là d'ailleurs un résultat qui ne doit pas nous surprendre outre mesure, car dans la proportion où la population de notre province augmente, il faut s'attendre à une augmentation correspondante des charges sociales du gouvernement. Il en est de même dans le domaine de l'hygiène et de la santé où nos dépenses ont augmenté de plus de \$1,800,000, au cours de l'année financière courante.

Par ailleurs, les dépenses imputables au capital ont, pour deux raisons, dépassé les prévisions budgétaires. D'abord, parce que le surplus des revenus sur les dépenses ordinaires a été très considérable, et en second lieu, parce que les besoins économiques de diverses régions de notre province exigeaient la construction de nouvelles routes et l'amélioration des anciennes, négligées par l'administration précédente. Je suis heureux par exemple de noter en passant que le gouvernement a continué cette année les travaux d'amélioration sur la route Montréal-Mont-Laurier-Senneterre. La route Mont-Laurier-Senneterre avait été construite sous le premier gouvernement de l'Union nationale, et, dans le projet que nous avons élaboré à cette époque, nous nous proposons d'améliorer de la même façon la route qui relie Mont-Laurier à Montréal. Il reste à compléter, maintenant, la partie qui sépare Saint-Jovite de Mont-Laurier. Des travaux considérables y ont été exécutés l'été dernier, et nous espérons que la route sera terminée sur toute sa longueur au cours de

l'été prochain. Le gouvernement de l'Union nationale avait entrepris ces travaux, parce que le défaut de communications entre l'Abitibi, le Témiscamingue et la région de Montréal, drainait vers les villes ontariennes l'activité commerciale de cette région éloignée de notre province. Cette nouvelle voie de communication contribuera à relier, à la métropole de notre pays, ces comtés si riches en ressources naturelles, si pleins de promesses, pour l'avenir économique de notre province.

Des remarques analogues pourraient être faites en marge des travaux effectués par le ministère de la Voirie, dans la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean. La construction de la route qui reliera Chicoutimi à la ville de Québec était depuis longtemps nécessaire. Si le gouvernement avait négligé les requêtes de la population, il aurait paralysé le développement industriel et commercial de cette partie importante du Québec. Jusqu'ici, le développement industriel et commercial de la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean a été entravé par le défaut de voies modernes de communication. La construction de cette nouvelle route facilitera le transport des passagers et des marchandises vers la région de Québec. Des industries nouvelles pourront se développer là-bas en pleine liberté et contribuer par le fait même au bien-être non seulement d'une région, mais de toute la province. La ville d'Arvida, par exemple, est en voie de devenir l'un des centres métallurgiques les plus importants du monde. En 1926, l'aluminerie de l'Aluminum Company of Canada y commençait ses opérations. Il y a quelques mois à peine, l'American Zinc, Lead and Smelting Company annonçait la construction à Arvida d'une raffinerie de zinc au coût de plus de \$11,000,000, et, ces jours derniers, les journaux annonçaient la mise en opération d'une nouvelle usine de magnésium. Ces faits notables non seulement nous permettent d'espérer en l'avenir industriel et économique de la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean, mais nous engageant à continuer d'y contribuer largement.

J'ai souligné l'an dernier les travaux de reconstruction du chemin de ceinture de la Gaspésie. Les travaux se poursuivent avec ardeur depuis deux ans et tout laisse prévoir qu'ils seront complètement terminés dans un avenir rapproché. La reconstruction de cette route contribuera à encourager l'industrie touristique et le développement économique de cette région si pittoresque.

Le ministère des Travaux publics, de son côté, a reconstruit, en 1946-1947, 118 ponts à travers la province. Si nous ajoutons à ce nombre ceux qui ont été reconstruits l'an dernier, nous arrivons à un

total de 218 ponts reconstruits complètement en l'espace de deux ans. Durant les quatre années d'administration libérale, 56 ponts seulement avaient été reconstruits, et dans quatre cas seulement, les travaux de reconstruction avaient été entièrement payés par le gouvernement. Dans les autres cas, le gouvernement avait demandé l'aide des municipalités. De ces 218 ponts, il faut mentionner en particulier le pont de Sainte-Rose et celui de l'Île Maligne. Le premier, grâce à l'esprit de patriotisme du premier ministre, rappellera désormais le souvenir du grand patriote que fut Sir Louis-Hippolyte La Fontaine, dont j'ai tout à l'heure évoqué la mémoire.

Les deux ponts de Trois-Rivières actuellement en construction ne sont pas compris dans ces statistiques, pas plus que d'autres ponts considérables non encore terminés, comme ceux de Dolbeau, de Saint-Césaire, de Saint-Jérôme, etc. Au cours de la prochaine année, le ministère des Travaux publics se propose d'en reconstruire près de deux cents autres.

Vous me permettez, M. l'Orateur, de vous dire que le gouvernement a payé ses dépenses imputables au capital, soit plus de \$25,000,000, sans avoir recours à aucun emprunt. La dernière émission d'obligations du gouvernement de la province a été le 1^{er} février 1946; elle était destinée à consolider des emprunts temporaires de l'administration précédente et à rembourser des échéances au montant de \$6,970,000. J'ai donc la satisfaction d'affirmer qu'au cours de la présente année financière, le gouvernement actuel a pu effectuer toutes ses opérations financières sans avoir recours à l'emprunt.

Trois facteurs peuvent nous permettre de mesurer aujourd'hui la valeur incontestable du crédit actuel de la province. Ce sont: 1° Les mesures prises pour réduire la dette; 2° Les mesures adoptées pour diminuer le coût du service de la dette; 3° La valeur des obligations de la province sur le marché canadien.

a) Réduction de la dette de la province

Au 31 mars 1945, soit à la fin de la dernière année financière de l'administration libérale, la dette nette de la province (c'est-à-dire la différence entre le passif et l'actif réalisable) s'élevait à la somme de \$308,243,000. Au 31 mars 1947, après deux années d'administration, cette dette sera réduite à une somme d'environ \$291,312,000, soit une diminution d'environ \$17,000,000. Un tableau comparatif nous permettra de nous rendre compte de la diminution graduelle de la dette nette de la province sous les deux années d'administration de l'Union nationale.

*La dette nette de la province
(en mille dollars)
Au 31 mars*

	1944	1945	1946	1947 ¹
Dette consolidée nette.....	\$328,293	\$328,362	\$340,713	\$329,377
Dette flottante.....	49,201	47,910	25,344	30,042
Revenu différé.....	<u>4,086</u>	<u>4,519</u>	<u>4,082</u>	<u>4,315</u>
Total du passif direct.....	381,580	380,791	370,139	363,734
Moins : actif.....	<u>76,502</u>	<u>72,549</u>	<u>70,726</u>	<u>72,422</u>
Dette nette.....	<u>305,078</u>	<u>308,242</u>	<u>299,413</u>	<u>291,312</u>

1. Estimation.

De plus, cette diminution de dette n'a pas empêché le gouvernement d'effectuer, au cours de ces deux dernières années, des dépenses imputables au capital pour une somme totale de plus de \$38,000,000, dépenses qui ont été payées à même les revenus ordinaires. Ces dépenses contribuent à augmenter l'actif de la province et elles auraient parfaitement pu être payées avec des emprunts, suivant l'opinion émise par l'ancien trésorier dans cette Chambre, le 21 mai 1940. Cependant, c'est la politique de l'Union nationale, lorsque les revenus publics sont élevés, de payer toutes ses dépenses, même les dépenses imputables au capital, à même ses revenus, et de diminuer en même temps la dette publique.

Le gouvernement a aussi diminué d'une façon considérable le montant des bons du Trésor qui sont des emprunts temporaires ou des billets promissaires signés en faveur des banques. Lorsque le gouvernement de l'Union nationale est arrivé au pouvoir au moins d'août 1944, le montant des bons du Trésor était de \$35,250,000, et, au 28 février 1947, suivant l'état mensuel du Trésor, ce montant avait été réduit à \$6,741,000. Dans ce montant se trouve incluse la somme de \$2,541,000, pour l'achat des livres sterling nécessaires au remboursement de l'emprunt émis en 1894, dont je parlerai tout à l'heure. L'Union nationale a donc couvert partiellement un remboursement qui ne s'opérera que l'an prochain.

b) Diminution du service de la dette

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement de l'Union nationale a pris des

mesures très importantes pour diminuer, autant que la chose était possible, le coût du service de la dette. L'an dernier, un crédit total de \$17,038,300 a été inscrit au budget à cette fin. Cette année, le service de la dette ne requiert que \$16,024,000, soit une diminution de plus d'un million comparativement à l'an dernier.

Parmi les mesures qui contribueront à diminuer les charges de la population de cette province, je souligne en particulier la décision du gouvernement de racheter par anticipation l'emprunt français de 1894, et les démarches accomplies afin de diminuer l'intérêt sur les billets promissaires détenus par le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales.

Le gouvernement de l'Union nationale rachètera, le 20 juillet 1947, à même les revenus de l'exercice, l'emprunt contracté en 1894 par le gouvernement Taillon. Cet emprunt était destiné à rembourser un emprunt pour un montant à peu près équivalent effectué en 1891 par le gouvernement Mercier. Les libéraux avaient âprement critiqué le gouvernement Taillon pour cette transaction; ils l'avaient dénoncé avec une telle vigueur que le trésorier provincial du temps, l'honorable John S. Hall, avait été dans l'obligation de donner sa démission. L'emprunt dont l'échéance a été fixée à 1955 était cependant rachetable par anticipation depuis le 20 janvier 1905, soit en francs français ou en livres sterling, à l'option du détenteur de chaque obligation.

Voici en quelques mots l'historique de cet emprunt, tel que contenu dans le discours sur le budget prononcé devant l'Assemblée législative par l'honorable A. W. Atwater, le 9 décembre 1896:

"En vertu de cette loi (54 Victoria, 1890), le trésorier du temps, l'honorable M. Shehyn, négocia un emprunt de \$3,860,000, portant intérêt à 4 p.c. par année avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays, en juillet 1891. Cet emprunt rapporta, déduction faite de l'escompte et de toutes les dépenses, \$3,657,937.37, soit à peu près 94¼ p.c., mais l'emprunt n'était que pour deux ans, de sorte que pour avoir l'usage de cet argent durant vingt-quatre mois, nous étions obligés de payer plus de \$200,000 à part l'intérêt à 4 p.c. sur le plein montant de l'emprunt. Lors de l'échéance de cet emprunt en juillet 1893, il eût été impossible, vu la grande crise financière qui existait alors dans le monde entier, crise accentuée par la faillite des Barings de Londres et celle des principales banques de l'Australie et marquée par la dépréciation des meilleurs titres, il eût été absolument impossible, dis-je, de négocier un emprunt à long terme à des conditions avantageuses, et un emprunt temporaire à 4 p.c. fut fait pour remplacer l'ancien. Cet emprunt fut placé à 94 (p.c.). L'émission de débetures s'éleva à \$4,106,461, et elle rapporta \$3,849,306.27.

"En décembre 1894, M. Taillon, se trouvant dans l'obligation de rencontrer ce montant, fit son emprunt de \$5,332,976, pour lequel il a été si sévèrement critiqué. Mais, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention sur un ou deux faits se rapportant à cet emprunt et sur le taux d'intérêt auquel il fut placé, ce qui mérite considération. D'abord le taux de l'intérêt n'était, et n'est encore que de 3 pour cent. Jamais avant, la province ne s'était aventurée à offrir ses titres sur les marchés monétaires du monde à un taux plus bas que 4 pour cent; cependant c'est une des choses les plus avantageuses pour un pays d'obtenir l'intérêt le plus bas possible sur sa dette. Il serait à désirer, M. l'Orateur, que toutes nos débetures ne portassent pas plus de 3 pour cent; il en résulterait des avantages multiples pour la province et certainement, à l'avenir, aucun trésorier ne songerait à payer un taux plus élevé. Si les garanties que nous avons à offrir valent quelque chose, nous avons certainement un taux trop élevé sur nos anciens emprunts. N'oublions pas non plus que l'emprunt en question n'est payable qu'en soixante ans. Or, j'affirme, M. l'Orateur, et je ne crois pas que l'on me contredise en cela, que la valeur actuelle d'un titre portant 3 pour cent d'intérêt, et payable dans soixante ans, doit être de 77, afin de rapporter 4 pour cent au porteur; c'est-à-dire, si on veut préciser, 77.32. En d'autres mots, la vente à 77 pour cent d'une débenture de 100 livres sterling, portant 3 pour cent d'intérêt et payable en

soixante ans, équivaut à la vente d'une débenture de 4 pour cent au pair. Or, M. l'Orateur, cette province n'avait jamais pu, avant cette année, placer ses 4 pour cent au pair. Nous avons obtenu 94 et 95, comme je viens de le dire ci-dessus, mais nous avons à accepter cette somme pour la période insignifiante de deux ans; et en réalité nous payions un taux usuraire. Six pour cent d'escompte, plus 8 pour cent d'intérêt pour deux ans, équivaut à 14 pour cent, pour l'usage de l'argent durant deux années.

"Puis dans quel état se trouvait alors le crédit de la province? Les financiers se renseignent sur la valeur des titres qu'on leur offre, sur les obligations de l'emprunteur auquel ils font des avances, et peut-on croire, après avoir lu les chiffres que je viens de citer, que le crédit de la province était alors très bon. M. l'Orateur, je ne veux pas me prononcer sur la transaction, mais je dois dire que, quand on la compare à celles qui l'avaient précédée et que l'on considère l'état du crédit de la province, l'emprunt en question nous apparaît tout autre que ce que les critiques financiers et les adversaires politiques ont voulu nous le représenter ..."

Voilà comment, au dire de l'honorable A. W. Atwater, les choses se seraient passées. Le Parti libéral avait, je le répète, très sévèrement critiqué cet emprunt et prétendu que le gouvernement avait effectué une transaction susceptible de ruiner le crédit de notre province. Cependant, arrivé lui-même au pouvoir, deux ans à peine après la fin des négociations, il a toujours négligé de se prévaloir du droit que le gouvernement possède, depuis 1905, de racheter l'emprunt. À plusieurs reprises depuis cette date, la livre sterling, dont la valeur au pair est de \$4.86, et le franc, qui valait 20 sous avant la guerre de 1914, ont baissé d'une façon considérable à la suite de la crise économique qui suivit la guerre. Le franc est aujourd'hui énormément déprécié et la livre sterling ne vaut que \$4.04.

Si nous considérons que la valeur au pair de la livre sterling est de \$4.86, nous arrivons à la conclusion que le rachat par anticipation de cet emprunt opéré cette année sur une base de \$4.04 pour la livre sterling épargnera à la province une somme de l'ordre de \$525,000. Je dois déclarer qu'à certains moments, sous les régimes libéraux, cet emprunt aurait pu être racheté à des conditions encore plus favorables. Ainsi, en 1933 par exemple, la livre sterling est descendue à une somme moindre que \$3.40; on aurait dû à cette époque prendre les mesures requises, afin de diminuer d'une façon plus considérable le service de la dette. Il convient de

signaler qu'une partie du montant nécessaire au remboursement de l'emprunt, soit \$1,676,591, est placée dans les fonds d'amortissement de la province. Je veux également souligner que ces obligations émises en 1894 étaient exemptes de tous les impôts créés par la Législature de notre province et, en particulier, de l'impôt sur les successions. Cette raison milite impérieusement en faveur du remboursement. En l'opérant, le gouvernement provincial contribue non seulement à rapatrier certaines valeurs canadiennes détenues en pays étrangers, mais encore à protéger d'une façon tangible nos revenus futurs, concernant les droits de succession. Dois-je aussi ajouter qu'à plusieurs reprises, nombre de Canadiens ont demandé au gouvernement fédéral, depuis le début de la dernière guerre, d'appliquer une semblable politique, afin de diminuer les obligations financières de notre pays à l'égard des pays étrangers, et je regrette qu'on n'ait pas donné suite à cette sage recommandation.

Une deuxième mesure analogue est celle qui a trait à la réduction du taux d'intérêt des billets promissaires détenus par le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales. En effet, en vertu d'un arrêté en conseil en date du 1^{er} décembre 1940, passé sous l'administration précédente, le Syndicat était autorisé "à emprunter de toute banque à charte jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas \$3,000,000 sous forme de billets promissaires et à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 %, le produit de tel emprunt devant servir exclusivement au paiement du capital dû dans la province aux créanciers des rentes constituées, ainsi que des intérêts sur ce capital, en attendant que le rachat soit effectué ..." À la suite de cette autorisation, le Syndicat a émis, en janvier 1941, des billets à 3 % pour un montant de \$2,905,000. Sur les instances du trésorier actuel, les banques ont consenti, le 1^{er} juillet 1946, à réduire cet intérêt de 3 % à 2¾ % et, le 1^{er} novembre 1946, l'intérêt a été baissé de nouveau à 2 %. Cette double réduction dans l'intérêt des billets promissaires émis par le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales a permis de réaliser, de ce chef, une économie de \$15,195.87.

Principales échéances de 1947

Au cours de la prochaine année fiscale, le gouvernement devra faire face à deux échéances importantes: l'une au montant de \$20,000,000 au 1^{er} novembre 1947, et l'autre au montant de \$10,000,000, au 1^{er} mars 1948.

Le gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour assurer le remboursement de l'émission échéant au mois de novembre, tandis que celle du mois de mars 1948 représente l'échéance d'un emprunt antérieur effectué par l'Union nationale en 1938 afin, particulièrement, de mettre la somme de \$9,000,000 à la disposition de l'Office du crédit agricole. Comme cet argent a été, à l'heure actuelle, remboursé complètement par les cultivateurs, le gouvernement possède les deniers nécessaires au remboursement intégral de cet emprunt.

La province ne sera donc pas obligée d'avoir recours à un nouvel emprunt pour faire face à cette échéance. Ces deux opérations financières contribueront, elles aussi, au cours de la prochaine année, à diminuer les charges du service de la dette.

De telles mesures, ajoutées au fait que le gouvernement de l'Union nationale enregistre un surplus global d'opérations, et une diminution considérable de la dette pour une seconde année consécutive, expliquent le fait qu'à l'heure actuelle, la dette de la province de Québec est la moins élevée *per capita* de toutes les provinces du pays. En effet, un rapport publié en janvier 1946, par la Banque de Montréal, donnait une image complète de la dette *per capita* de chacune des provinces du pays et du gouvernement fédéral. Voici ce tableau:

	Dette <i>per</i> <i>capita</i>
Dominion du Canada.....	\$1,455
Saskatchewan.....	230
Nouveau-Brunswick.....	202
Alberta.....	174
Ontario.....	159
Nouvelle-Écosse.....	142
Colombie Canadienne.....	142
Manitoba.....	139
Île-du-Prince-Édouard.....	106
Québec.....	101

Ce tableau nous permet de constater que la dette *per capita* de la province de Québec est la plus basse des dix gouvernements du pays, puisqu'elle ne s'élève qu'à \$101 par tête. Cette dette est maintenant plus basse que celle de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que le rapport de la commission Rowell-Sirois mentionnait que cette province avait, en 1939, la dette la plus basse de toutes les provinces

canadiennes. Aujourd'hui, grâce à la politique sage et prévoyante du premier ministre de cette province, c'est à Québec qu'échoit cet honneur appréciable.

Ce tableau fait également ressortir que la dette *per capita* du gouvernement fédéral est de \$1,455 par tête. Cette dette effarante est donc, M. l'Orateur, sept fois plus considérable que la dette *per capita* de la Saskatchewan qui, de toutes les provinces, possède la dette la plus élevée. Quand le gouvernement fédéral taxe le peuple aussi lourdement, il n'est pas facile de comprendre pourquoi il insiste pour effectuer une entente avec les provinces, en affirmant qu'il veut les aider. L'exposé véritable de cette situation serait de nature à éclairer l'opinion publique canadienne, car personne ne croira que les propositions faites aux provinces par le gouvernement fédéral sont avant tout destinées à aider les gouvernements provinciaux. Aussi, je me propose de vous offrir tout à l'heure quelques réflexions sur ce problème angoissant.

c) La valeur de nos obligations sur le marché

Jamais la province de Québec n'a joui d'un crédit aussi solidement établi qu'à l'heure actuelle. Telle est l'opinion générale des autorités en matière de placements, tant au Canada qu'aux États-Unis; et, cette situation favorable s'est traduite par la rareté croissante des obligations de notre province sur les principaux marchés des deux pays.

Les obligations de la province sont très recherchées, non seulement par l'épargne privée, mais aussi par des acheteurs aussi avertis que les banques à charte, les compagnies d'assurance, les caisses populaires, les compagnies de fiducie, les compagnies industrielles et minières, etc. D'autre part, les portefeuilles des fonds d'amortissement, des fonds de pension, des commissions des accidents du travail des différentes provinces, et de plusieurs municipalités canadiennes, détiennent des obligations de la province de Québec en quantités toujours croissantes.

Il est intéressant de signaler que les obligations de la province sont actuellement demandées à des cours où le rendement varie de 1.65 % sur les obligations à court terme, telles que l'emprunt à 3 % échéant le 1^{er} novembre 1947, à 2.75 % sur des obligations comportant un coupon élevé (4½ % échéant le 2 janvier 1963). Les obligations à long terme, comportant un coupon inférieur, telles que celles de l'emprunt à 3 % échéant le 1^{er} février 1962, se traitent à un rendement de 2.60 %; ce cours est sensiblement le même que celui des obligations

semblables du gouvernement fédéral, bien que celles-ci soient susceptibles de bénéficier du soutien de la Banque du Canada. C'est ainsi que les obligations de notre province à 3 %, dont l'échéance est fixée au 1^{er} février 1962, se vendaient à 104, pendant que les obligations du gouvernement fédéral, dont l'échéance est fixée au 1^{er} octobre 1963, se vendaient à 104¼. Comme nous venons de l'indiquer toutefois, le volume des obligations de la province de Québec sur le marché n'est pas considérable, et un acheteur désirant s'en procurer en tranches importantes ne pourrait pas placer ses disponibilités à un rendement aussi rémunérateur. D'ailleurs, le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique sur la situation financière des gouvernements provinciaux nous fournit des renseignements intéressants sur le taux moyen du coupon de l'ensemble des obligations de toutes les provinces du Canada.

Vous constaterez que la province de Québec possède, de toutes les provinces canadiennes, le taux d'emprunt le moins élevé du pays. Voici les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique;

Québec	3.53 %
Île-du-Prince-Édouard	3.84 %
Nouvelle-Écosse	3.92 %
Ontario	3.93 %
Nouveau-Brunswick	4.07 %
Colombie canadienne	4.22 %
Manitoba	4.43 %
Saskatchewan	4.50 %
Alberta	4.88 %

Deux problèmes, deux solutions

L'an dernier, j'avais déclaré que l'Union nationale s'efforceraient, au cours des prochains mois, de trouver une solution satisfaisante aux deux problèmes financiers très importants qui nous avaient été laissés par l'administration libérale, soit celui de la Montreal Light, Heat & Power et celui des dettes des commissions scolaires.

Dans le premier cas, des procédures malheureuses ont entravé le travail du comité d'arbitrage. Cependant, les négociations actuelles permettront, nous l'espérons, de régler équitablement le problème. J'ai, de plus, la satisfaction de souligner que les membres de l'Hydro-Québec ont pu réduire, à date, la dette obligatoire de la Montreal Light, Heat & Power assumée, le 14 avril 1944, par l'ancienne

administration. Cette dette a été diminuée de \$28,000,000, et le service de la dette, de \$2,700,000. Pour arriver à ce résultat, l'Hydro-Québec a racheté une partie des anciennes obligations de la Montreal Light, Heat & Power, dont le taux moyen d'intérêt était de 4.13 %. Ce taux moyen se trouve réduit à 3.37 %.

Pour ce qui est de la dette des commissions scolaires, je suis heureux de dire qu'avant la fin de l'exercice financier en cours, le gouvernement aura remboursé tous les emprunts bancaires des trois principales commissions scolaires de la province, soit celle de Québec et les commissions catholique et protestante de Montréal.

La Commission municipale étudie actuellement le problème des dettes obligataires des commissions scolaires, et il est à espérer qu'au début de la prochaine année financière, le problème sera définitivement réglé.

Tels sont, M. l'Orateur, les faits saillants qui ont marqué l'année budgétaire qui s'achève. Avant de passer à l'examen des crédits soumis à l'approbation des membres de la Législature, me permettra-t-on de souligner que le gouvernement de l'Union nationale considère toujours que le capital argent n'est qu'un moyen d'assurer à la population de notre province une somme de bien-être de plus en plus grande.

Les faits sur lesquels j'ai attiré votre attention ne sont en réalité que le résultat logique des décisions éclairées prises par notre chef. Ces décisions, le premier ministre les a prises parce qu'il aime ses concitoyens, parce qu'il a l'ambition de voir sa province avancer de plus en plus dans la voie de la prospérité et de voir reculer un peu chaque jour les frontières de la misère humaine. Le trésorier de la province, M. l'Orateur, s'est contenté d'attirer votre attention sur ces faits, afin d'aider les membres de la Législature à faire une étude plus rationnelle des crédits qui leur sont soumis. Il formule le vœu que les membres de l'opposition étudient le budget d'une façon constructive, afin d'aider le gouvernement à améliorer davantage, si la chose est possible, sa politique financière.

Me permettez-vous, M. l'Orateur, de souligner cependant qu'au cours des deux dernières années, j'ai été fortement déçu de voir avec quel esprit l'ancien trésorier appréciait la situation financière du gouvernement, et je me permets, dans l'espoir d'abrégier le débat sur le budget, de répondre immédiatement à certains arguments qu'il a apportés au cours des deux derniers débats, arguments qui me reviennent aujourd'hui à la mémoire et qu'il sera

peut-être tenté d'utiliser dans son discours de cette année.

Les critiques de l'ancien trésorier

1° L'ancien trésorier a prétendu, au cours des deux dernières sessions, tout en se gardant d'apporter aucune preuve à l'appui de ses arguments, que les chiffres que j'avais soumis à la Législature, au cours de mes discours sur le budget, étaient des chiffres fictifs.

Cependant, M. l'Orateur, les chiffres que je soumettais en 1945 et 1946, à l'attention de la Chambre, sont aujourd'hui reproduits dans les résultats définitifs des années financières précédentes publiés dans la *Gazette officielle* et dans les *Comptes publics* de la province. Les premiers sont vérifiés par l'assistant-trésorier et par l'auditeur de la province, et les seconds constituent le rapport officiel de l'auditeur aux membres de la Législature.

J'espère que cette année l'ancien trésorier ne se contentera pas de vagues affirmations, mais qu'il appuiera ses arguments sur la réalité.

2° L'ancien trésorier a prétendu de plus, au cours de ses allocutions sur le budget, que le gouvernement actuel avait inscrit, dans le résultat de l'année 1944-1945, des dépenses qui normalement auraient dû être inscrites dans le résultat de l'année 1945-1946.

J'attends encore la production d'un seul compte qui aurait dû normalement être imputé au compte de l'année 1945-1946 et qui a été imputé à l'année 1944-1945. J'irai même plus loin pour affirmer que l'Union nationale n'a cherché à imposer aucun système de comptabilité nouveau aux officiers du département du Trésor. Ils ont continué leur politique normale et l'Union nationale n'a pas usé du procédé employé par l'ancien trésorier, en 1939, alors que le gouvernement avait usé de méthodes peu scrupuleuses à l'adresse des créanciers de la province, en leur imposant un escompte de 2 % pour les décider à présenter leurs comptes dans le plus bref délai possible, et cela, afin d'imputer à la dernière année financière de l'Union nationale des dépenses qui, normalement, si l'on avait suivi le cours ordinaire des opérations, auraient dû être payées au cours de l'année financière suivante. Les créanciers ont été ainsi forcés de présenter leurs créances dans le plus bref délai, sous peine de voir leurs comptes refusés. Ai-je besoin de dire de plus que ce n'est pas dans l'habitude du gouvernement de l'Union nationale d'user de procédés aussi répréhensibles.

3° Au cours de son discours de l'an dernier, l'ancien trésorier avait déclaré ce qui suit, au sujet du revenu différé:

"Si vous enlevez d'une année une importante partie des revenus reçus et l'attribuez à l'année subséquente, la première année est appauvrie et la deuxième enrichie, et c'est exactement ce qui semble avoir été fait. Apparemment, le 31 août 1944, il n'y avait que \$35,000 de revenus encaissés qui n'appartenaient pas à cette période, mais le 31 mars 1945, un montant de \$4,519,000 de revenus a été attribué à une autre année.

"Le chiffre correspondant au 28 février 1946 est indiqué à moins de \$1,000,000, soit \$991,000. La différence entre le chiffre final et celui indiqué au 31 mars 1945 est de \$3,510,000. Si vous enlevez \$3,500,000 d'une année et le transférez et l'additionnez aux revenus d'une autre année, vous établissez ainsi une différence entre les deux années de \$7,000,000. Est-ce que ceci serait l'explication du déficit imaginaire et fictif du trésorier pour l'année 1945?"

Comme réponse à ces observations, je dois dire d'abord que l'ancien trésorier compare le revenu différé au 31 mars 1945, qui est la dernière journée de l'année fiscale, avec le revenu au 28 février 1946. Les points de comparaison sont donc différents. D'ailleurs, d'une façon générale, le revenu différé de la province à la fin de chaque année budgétaire est surtout représenté par le revenu provenant de la loi des véhicules-moteurs.

Ces droits de licence, le gouvernement commence toujours à les percevoir avant la fin de l'année, afin d'accommoder les contribuables qui désirent se procurer les licences requises pour leurs véhicules-moteurs avant le 1^{er} avril de chaque année. Il est évident que ce revenu, de ce chef, est beaucoup plus considérable à la fin du mois de mars qu'à la fin du mois de février. Je dois dire que la même procédure, qui a marqué la fin de l'année financière 1944-1945, a marqué la fin de l'année 1945-1946. Dans les deux cas, la procédure a été la même, et comme preuve, je puis citer le montant du revenu différé à la fin de chaque année fiscale depuis 1942, tel qu'il paraît dans les *Comptes publics* de la province:

Au 31 mars 1942.....	\$4,467,284.57
Au 31 mars 1943.....	3,576,614.42
Au 31 mars 1944.....	4,086,042.44
Au 31 mars 1945.....	4,519,287.97
Au 31 mars 1946.....	4,081,594.65

Ces chiffres nous permettent de constater que le montant du revenu différé a été sensiblement le même durant les années de l'administration libérale que durant les années de l'administration de l'Union nationale.

En prenant comme point de comparaison des dates qui ne sont pas les mêmes, l'ancien trésorier se sert d'une méthode de comptabilité défectueuse, puisqu'il compare un résultat au 31 mars avec un autre au 28 février. Même si le revenu avait été diminué au 31 mars de \$3,500,000 (ce qui n'est pas), l'année financière suivante n'aurait pas profité de \$7,000,000, mais de \$3,500,000.

4° L'ancien trésorier utilise encore le même procédé dans l'affirmation suivante, affirmation qu'il a faite au cours de la dernière session. Et je cite:

"Je ne puis laisser passer sans commentaires l'affirmation tendancieuse et inexacte de mon honorable ami, le trésorier, concernant la dette publique. Il prétend que, nonobstant un présumé déficit pour l'année 1944-1945 de \$7,977,000, la dette a été réduite en 1945-1946 par plus de \$8,000,000. Ces chiffres sont absurdes."

Encore là, l'ancien trésorier compare des faits qui ne se comparent pas. Il compare le déficit d'une année budgétaire avec la diminution de dette d'une autre année budgétaire. En d'autres termes, il compare son administration avec celle de l'Union nationale, et il ne peut comprendre pourquoi son administration a enregistré un déficit, alors que l'administration de l'Union nationale a contribué à diminuer la dette de la province.

Si l'ancien trésorier ne comprend pas de quelle façon le gouvernement de l'Union nationale a réussi à diminuer de plus de \$8,000,000 la dette de la province, je me demande s'il comprend la diminution constante dans la députation libérale à la Législature de Québec. Croit-il qu'il s'agisse d'une diminution fictive qui serait le résultat de procédés malhonnêtes de la part des électeurs de cette province?

5° Enfin, l'ancien trésorier a laissé entendre l'an dernier que les chiffres que j'avais soumis à la Législature, chiffres qui avaient été préparés tout comme durant les années de l'administration libérale par les fonctionnaires du département du Trésor, étaient des chiffres fictifs.

Ces chiffres sont le résultat du travail de collaboration des fonctionnaires du bureau du Trésor et du bureau de l'auditeur. Or, l'an dernier, à l'époque où l'ancien trésorier prononçait son discours, l'Union nationale n'avait engagé aucun nouvel employé au bureau du Trésor. Tous, y compris les principaux fonctionnaires, étaient les

mêmes que ceux qui étaient au service de la province, lorsque le député de Notre-Dame-de-Grâce était trésorier de l'ancien gouvernement.

II Les relations financières du gouvernement fédéral et des provinces⁷

La leçon d'histoire que nous rappelle le centenaire, que j'évoquais tout à l'heure, a inspiré l'attitude du gouvernement de la province de Québec dans ses relations avec le gouvernement fédéral au cours de ces deux dernières années.

Les provinces ont seules des droits et des obligations en matière d'éducation. Responsables de l'enseignement à tous ses degrés, elles doivent coopérer avec les municipalités scolaires pour l'organisation de l'enseignement et la construction des écoles. C'est là, pour le Québec, l'un de ses droits les plus chers qui lui fait paraître légères les obligations corrélatives imposées par la Constitution de 1867. Celle-ci donne à l'autorité provinciale complète juridiction sur l'éducation, la sécurité sociale, la santé et l'hygiène publique, la construction des ponts et des routes, le développement de ses ressources naturelles, etc... Ces obligations, les Pères de la Confédération les ont imposées aux provinces, mais au droit de légiférer qu'elles comportent, ils ont attaché certains pouvoirs nécessaires de taxation, et surtout le droit de priorité en matière de taxation directe. Si les Pères de la Confédération ont effectué cette distribution des pouvoirs, c'est qu'ils ont à la fois profité de l'expérience de nos voisins du Sud et, à la lumière de cette expérience, ont voulu assurer au Canada la plus grande somme de bien-être et de paix sociale. Thomas Jefferson, un Père de la grande république américaine, écrivait en 1800:

"Notre pays est trop grand pour que toutes ses affaires puissent être gérées par un gouvernement unique. Les serviteurs du peuple, établis à une telle distance et éloignés du contrôle de leurs commettants, sont, par le fait même de la distance, rendus incapables d'administrer et de surveiller, dans tous leurs détails, les rouages nécessaires au gouvernement efficace des citoyens et, le même élément de distance, en les soustrayant au contrôle de leurs commettants, laissera tomber les représentants du peuple dans la corruption, dans le pillage et dans le gaspillage."

Pourtant, à ce moment-là, les États-Unis ne comptaient qu'une population de cinq millions et demi d'habitants répartie sur un territoire moins étendu que le Canada de 1867. Ce principe énoncé

en 1800 par Jefferson ne vaut-il pas encore, non seulement pour les États-Unis, mais aussi pour le Canada d'aujourd'hui, car si le progrès moderne a considérablement diminué les distances, il a aussi multiplié les problèmes. Du reste, dans son remarquable ouvrage, *The American Commonwealth*, James Bryce, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, résume avec une puissante logique les avantages du système fédératif dans les pays d'une superficie aussi considérable que les États-Unis et le Canada:

"Le fédéralisme, écrit-il, en créant plusieurs Législatures locales, dotées de pouvoirs étendus, soulage la Législature nationale d'une partie des attributions qui seraient de nature à paralyser son action. Ainsi, il est possible d'expédier les affaires plus rapidement et le conseil central de la nation a le temps de réfléchir aux questions qui intéressent plus particulièrement le pays tout entier."

La conséquence logique de cette doctrine, admise par tous les auteurs de droit constitutionnel, est la reconnaissance pour chaque province ou chaque membre d'un État fédéral des pouvoirs de taxation nécessaires pour lui permettre d'atteindre son but, soit le bien-être de son peuple. Pourquoi ne sommes-nous pas dans cette Chambre tous unanimes sur ce point?

Ne pouvons-nous pas maintenant affirmer que l'entente de 1942, effectuée par le gouvernement libéral, était contraire à l'esprit du pacte fédératif, puisqu'elle assurait au gouvernement fédéral l'exclusivité des principales sources directes de revenus? Je me réjouis du fait que cette convention, contraire aux intérêts de la province, sera terminée, lundi prochain.

Quelles en ont été les conséquences? Durant les années 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 (tous ces chiffres sont tirés du rapport statistique de la Banque du Canada; les chiffres pour 1947 sont une estimation du ministre des Finances du Canada. Cf. annexe 1), le gouvernement fédéral a perçu, grâce aux sources de taxation cédées en 1942, dans la seule province de Québec, une somme de plus de deux milliards, soit plus exactement \$2,258,381,000, et il n'a donné en compensation, pour la même période, à notre province, qu'une somme d'environ \$100,000,000, soit \$102,930,372.80.

Voici un tableau qui va nous faire voir, pour chacune des années de la durée de l'entente, le montant perçu par le gouvernement fédéral dans la province de Québec, à même les sources de revenus cédées par le gouvernement du chef de l'opposition, et le montant donné chaque année par le gouvernement fédéral, en compensation à notre province:

<i>Année</i>	<i>Retiré dans la province de Québec (en mille dollars)</i>	<i>Versé à la province de Québec</i>
1942.....	\$ 188,206	\$ 1,414
1943.....	420,676	20,095
1944.....	477,803	20,317
1945.....	426,980	20,320
1946.....	398,216	20,199
1947.....	<u>346,500</u>	<u>20,586</u>
Total.....	<u>\$2,258,381</u>	<u>\$102,931</u>

La province de Québec a donc reçu le vingtième des impôts qu'elle avait cédés. Pour mesurer toute l'importance du sacrifice consenti en 1942, nous pouvons dire que si la province de Québec avait perçu, durant la seule année de 1944, les droits qu'elle avait cédés au gouvernement fédéral, soit la somme d'environ \$478,000,000, elle aurait d'un seul coup pu éteindre toute sa dette au 31 mars 1945, soit la somme de \$308,243,000, et il lui serait resté un excédent de plus de \$150,000,000.

Je me rappelle encore avoir entendu les membres de l'opposition soutenir que la province avait réalisé un marché avantageux, puisque le gouvernement devait retirer annuellement la somme de \$20,500,000. Ce subside n'était en réalité que la monnaie de plomb de l'esclavage. D'ailleurs, les ministres fédéraux, amis et alliés de l'opposition libérale, se sont chargés de démontrer eux-mêmes à la population que l'ancien gouvernement provincial avait conclu un véritable marché de dupes. En effet, le gouvernement d'Ottawa offrait l'an dernier à la province, pour la cession des mêmes impôts, une somme annuelle approximative de \$56,000,000. L'entente signée en 1942 n'était, il est vrai, qu'une entente temporaire; mais celle qui a été offerte aux provinces l'an dernier devait être, du moins officiellement, une entente temporaire.

Pour mieux comprendre la politique actuelle du gouvernement fédéral, il est nécessaire, je crois, de faire un bref retour en arrière et d'examiner son attitude à l'égard des provinces, au cours de la dernière décennie. Pendant cette période, le gouvernement fédéral a essayé par tous les moyens de contrôler la vie économique et financière des provinces; il a mis au service de l'idéologie centralisatrice une puissante propagande; il a multiplié les atteintes aux droits provinciaux; il a offert des subsides de plus en plus alléchants, comme une sorte de prime à la trahison.

1° - L'offensive de 1939

En 1937, à la suite de la crise économique, le gouvernement fédéral nomma la commission Rowell-Sirois, qui reçut pour mandat d'enquêter sur les relations financières entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le rapport de cette commission suggérait que les provinces abandonnent au pouvoir fédéral leurs droits de taxation sur le revenu des particuliers, sur les profits et le capital des corporations ainsi que les impôts sur les successions et les subsides prévus par la Constitution. En guise de compensation, le gouvernement fédéral devait prendre à son compte les dépenses de chômage qui n'existaient plus, les charges du service de la dette à cette époque, et il offrait de payer à certaines provinces une subvention annuelle. Le gouvernement fédéral devait également améliorer certaines de ses lois sociales. Si nous ajoutons, à la subvention promise, le coût du service de la dette qui devait être assumé par le gouvernement fédéral, nous arrivons au résultat suivant:

<i>Provinces</i>	<i>Évaluation des offres du rapport Rowell-Sirois</i>	<i>Per capita</i>
Québec.....	\$20,346,000	\$6.11
Île-du-Prince-Édouard....	1,270,000	13.36
Nouvelle-Écosse.....	4,343,000	7.51
Nouveau-Brunswick.....	5,355,000	11.71
Ontario.....	25,682,000	6.78
Manitoba.....	6,176,000	8.46
Saskatchewan.....	10,377,000	11.58
Alberta.....	6,250,000	7.85
Colombie Canadienne.....	<u>7,414,000</u>	<u>9.06</u>
Total.....	<u>\$87,213,000</u>	moy: \$7.59

Cette entente devait être permanente, mais le gouvernement fédéral assumait l'obligation d'améliorer ses services sociaux. Le plan Rowell-Sirois échoua, grâce à la ténacité de MM. Hepburn, Aberhart et Pattulo.

Voici le jugement porté par l'honorable M. Hepburn, premier ministre libéral de l'Ontario, sur les recommandations du rapport Rowell-Sirois, lors de la Conférence fédérale-provinciale, le 14 janvier 1941:

"On peut fermer les yeux et refuser de se rendre à l'évidence sans commettre une injustice

envers le Canada et la province de Québec, surtout lorsque l'accord qu'on nous propose, à ce que me disent les autorités les mieux informées en matière de droit constitutionnel qu'il m'ait été donné de consulter, comporte l'abandon par la province de Québec et les autres provinces en faveur d'une autorité centrale de droits et de privilèges que nous accorde l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tant que mes collègues et moi-même aurons notre mot à dire dans la direction des affaires de l'Ontario, tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord subsistera dans sa forme actuelle, que ne saurait modifier à volonté une administration éphémère qui pourrait siéger à Ottawa, je puis assurer à la province de Québec un appui fraternel si jamais ses droits de minorité viennent à être menacés..."

M. Hepburn défendait éloquemment les droits de la province de Québec pendant que les représentants de notre province restaient muets.

L'honorable T.-D. Pattulo, premier ministre libéral de la Colombie Canadienne, déclarait de son côté, le même jour:

"La Commission semble avoir abordé le problème en partant de l'idée que les provinces doivent être d'abord soumises à des restrictions, puis tenues en sujétion, et que l'autorité centrale constitue l'intermédiaire par lequel cela doit s'accomplir. Dans cet ordre d'idées, elle propose que le dominion, déjà en mesure de sauvegarder ses propres affaires et d'exercer une certaine influence sur celles des provinces, grâce au contrôle du crédit, se réserve exclusivement la source la plus flexible du revenu, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu sur les successions..."

Et enfin, l'honorable W. Aberhart, créditiste, premier ministre de l'Alberta, déclarait à son tour:

"L'effronterie de pareilles propositions subversives, faites au sein de l'Empire britannique à une heure comme la présente, me frappe de stupeur. Je me demande toutefois, si les conclusions de la commission Rowell-Sirois peuvent être recommandées aux provinces avec plus de raison et de justice que les propositions du mouvement de l'"union dès le présent" pourraient être recommandées aux peuples britanniques au risque de leur déchéance nationale.

"L'affirmation que l'acceptation des propositions dont il s'agit constitue une preuve de patriotisme et de loyalisme dans la présente lutte titanique contre les puissances du totalitarisme me paraît si trompeuse et outrée qu'il faut la considérer comme une propagande dangereuse et diabolique.

"Les deux propositions comportent une centralisation d'autorité venant nettement en conflit avec les principes démocratiques pour lesquels nous combattons aujourd'hui, et les traditions britanniques que nous chérissons..."

2^o - L'offensive de 1942

Sous la menace de représailles de la part du gouvernement fédéral, à la suite de l'échec de la Conférence destinée à mettre en vigueur les recommandations du rapport Rowell-Sirois, les provinces signèrent un accord pour la durée de la guerre.

C'est l'entente de 1942, en vertu de laquelle les provinces consentaient à laisser entière liberté au gouvernement fédéral dans les principaux champs de taxation pour recevoir, en retour, un subside total annuel de \$84,427,644.80. La province de Québec pour sa part recevait un subside annuel d'environ \$20,586,074.56.

Elle acceptait le même sacrifice qu'exigeait d'elle le rapport Rowell-Sirois, avec la différence que l'accord était temporaire, que les provinces conservaient les subsides prévus par la Constitution, et qu'en théorie, elles ne cédaient pas l'impôt sur les successions.

L'entente permet au gouvernement fédéral de verser des subventions légèrement différentes que celles prévues par le rapport Rowell-Sirois.

<i>Subventions de 1942</i>	<i>Moyenne per capita</i>	
Québec	\$20,586,074.56	\$6.18
Île-du-Prince-Édouard	701,943.96	7.28
Nouvelle-Écosse	2,911,078.93	5.04
Nouveau-Brunswick	3,650,067.45	7.98
Ontario	28,964,039.54	7.64
Manitoba	5,654,740.92	7.74
Saskatchewan.....	5,830,471.29	6.50
Alberta	4,080,860.64	5.12
Colombie Canadienne.....	<u>12,048,367.51</u>	<u>14.73</u>
Total	<u>\$84,427,644.80</u>	moy: \$7.34

Je viens de vous signaler, M. l'Orateur, qu'en vertu des recommandations du rapport Rowell-Sirois, la province de Québec recevait la somme de \$6.11 par tête. En vertu de l'entente de 1942, conclue par l'ancien trésorier, le député de Notre-

Dame-de-Grâce (M. Mathewson), la province de Québec recevait 7 centins de plus par tête, soit \$6.18. Quel chef-d'œuvre de diplomatie, M. l'Orateur, 7 centins par tête! Y a-t-il vraiment là raison de crier au triomphe, si ce n'est au triomphe de la naïveté? Pendant que l'ancien gouvernement provincial libéral savourait son triomphe, le gouvernement fédéral envahissait en même temps, sept autres champs provinciaux de taxation: 1^o les successions, 2^o la gazoline, 3^o les amusements, 4^o l'électricité, 5^o les transferts d'action, 6^o les paris mutuels, 7^o les messages téléphoniques et télégraphiques.

Ces taxes mineures ont permis au gouvernement fédéral de faire payer, chaque année, aux contribuables du Canada depuis 1942, une somme additionnelle de \$65,000,000. Dans tous ces domaines, remarquez-le bien, M. l'Orateur, c'est le gouvernement fédéral qui a créé la double taxation et c'est encore lui qui persiste à la maintenir au détriment des droits provinciaux. Ce procédé n'empêche pas certains hommes politiques fédéraux de verser des larmes hypocrites sur les inconvénients de la double taxation.

3^o - L'offensive de 1945-1946

Malgré l'imprudence commise par l'ancien gouvernement libéral provincial en 1942, le gouvernement fédéral avait là échoué dans ses tentatives de s'emparer d'une façon permanente des principales sources de revenus des provinces. Il avait invoqué en vain la nécessité de l'effort de guerre. Au mois d'août 1945, il trouva cette fois le prétexte de la reconstruction, pour remettre devant les provinces des propositions relativement semblables à celles du rapport Rowell-Sirois.

Sous le prétexte de faire face à ses obligations d'après-guerre, le gouvernement fédéral tenta de s'assurer d'une façon permanente les avantages temporaires que lui avait valus l'entente de 1942. Au point de vue fiscal, les propositions fédérales de 1945 étaient semblables aux recommandations du rapport Rowell-Sirois, sauf que le gouvernement fédéral, au lieu de prendre à sa charge, en guise de compensation, la dette des provinces avec en plus, dans certains cas, le paiement d'une subvention, offrait maintenant aux provinces une subvention de \$12 par tête, basée sur la population de 1941 et sur un revenu national de \$8,000,000,000.

Voici le montant minimum qui était garanti aux différentes provinces, en vertu des propositions du mois d'août 1945:

		<i>Moyenne per capita</i>
Québec	\$ 40,000,000	\$12.05
Île-du-Prince-Édouard	1,140,000	11.99
Nouvelle-Écosse	6,900,000	11.94
Nouveau-Brunswick	5,500,000	12.02
Ontario	45,500,000	12.01
Manitoba	8,800,000	12.06
Saskatchewan.....	10,800,000	12.05
Alberta	9,600,000	12.06
Colombie Canadienne.....	<u>9,800,000</u>	<u>11.98</u>
Total.....	<u>\$138,040,000</u>	moy: <u>\$12.00</u>

Si l'on considère que les droits de succession rapportent annuellement une somme de \$25,000,000 environ aux provinces et que les subsides prévus par la Constitution s'élèvent à \$14,000,000, nous constatons que les offres du mois d'août 1945 sont à peine \$15,000,000 supérieures aux subventions prévues en vertu de l'entente de 1942.

Lorsque les représentants des provinces et du gouvernement fédéral se réunirent de nouveau, en janvier 1946, le gouvernement fédéral modifia ses propositions antérieures du mois d'août et offrit une subvention *per capita* de \$15, au lieu de \$12. La subvention nouvelle était basée sur la population de 1942, au lieu de la population de 1941. Il prit également comme base de ces nouvelles propositions le revenu national de 1942, au lieu du revenu national de 1941. La différence entre les propositions du mois d'août et les propositions du mois de janvier, 1946, indiquait en apparence une augmentation du minimum de \$3 par tête. En d'autres termes, les subventions minima garanties aux provinces se seraient établies comme suit:

		<i>Moyenne per capita</i>
Québec	\$50,900,000	\$15.28
Île-du-Prince-Édouard	2,000,000	21.04
Nouvelle-Écosse	8,900,000	15.40
Nouveau-Brunswick	7,000,000	15.30
Ontario	58,300,000	15.39
Manitoba	10,900,000	14.94
Saskatchewan.....	12,700,000	14.17
Alberta	11,600,000	14.57
Colombie Canadienne.....	<u>18,100,000</u>	<u>22.13</u>
Total.....	<u>\$180,400,000</u>	moy: <u>\$15.67</u>

4° - L'offensive des ententes séparées

Devant l'échec de la Conférence fédérale-provinciale de 1945-1946, les autorités fédérales abandonnèrent les négociations générales pour entreprendre des négociations avec chacune des provinces disposées à signer une entente sur la base de \$15 par tête.

L'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick en vinrent, selon les apparences, à une entente avec les autorités fédérales.

La Colombie Canadienne négocia à son tour et obtint des avantages plus considérables que les autres provinces. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick dénonça alors les procédés du gouvernement fédéral, et ce dernier fit aux provinces canadiennes une double proposition et il modifia pour une troisième fois la base de calcul de la subvention.

Cette dernière proposition était basée sur la population et la production nationale de 1942. Elle était présentée sous deux formes différentes, sous deux modalités au choix des provinces.

Sous l'une des modalités, le gouvernement fédéral offrait un montant *per capita* de \$12.75 plus 50 % du montant qu'il payait aux provinces en vertu de l'entente de 1942. Cette offre n'annulait pas les subsides statutaires.

Sous l'autre modalité, le gouvernement fédéral renouvelait son offre de subvention de \$15 par tête, basée sur la production nationale et la population de 1942. Cette seconde offre n'annulait pas non plus les subsides statutaires.

En vertu de la première offre, le subside minimum par tête s'établit comme suit pour chacune des provinces:

Québec	\$16.63
Île-du-Prince-Édouard.....	21.45
Nouvelle-Écosse	17.50
Nouveau-Brunswick	18.91
Ontario	17.29
Manitoba	18.66
Saskatchewan.....	16.88
Alberta.....	18.02
Colombie Canadienne.....	20.82

En vertu de la seconde, il s'établissait de la façon suivante:

Québec.....	\$15.84
Île-du-Prince-Édouard	22.30
Nouvelle-Écosse.....	18.39
Nouveau-Brunswick.....	18.52
Ontario.....	15.81
Manitoba.....	17.43
Saskatchewan.....	17.99
Alberta.....	17.70
Colombie Canadienne.....	16.15

En résumé, en vertu de la première proposition fédérale, Québec recevait moins *per capita* que toutes les autres provinces. En vertu de la seconde, Ontario à son tour recevait moins, et Québec, trois centins de plus qu'Ontario par tête. Trois centins, M. l'Orateur! Quelle générosité! Comme le chef de l'opposition a raison de le proclamer, la province de Québec reçoit vraiment d'Ottawa un traitement de faveur!

Il est intéressant de comparer ces subsides *per capita* avec la productivité des principales sources provinciales de taxation cédées au gouvernement fédéral pour la durée de la guerre.

Voici un tableau donnant le total des revenus du gouvernement fédéral en 1944, provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, ainsi que l'impôt sur les successions:

		<i>Per capita</i>
Québec	\$ 482,092,011	\$144.69
Île-du-Prince-Édouard	2,198,757	23.13
Nouvelle-Écosse	41,789,870	72.30
Nouveau-Brunswick	26,140,352	57.15
Ontario	765,603,934	202.13
Manitoba	63,116,743	86.49
Saskatchewan.....	18,576,787	20.73
Alberta	47,942,803	60.22
Colombie Canadienne.....	155,647,537	190.31
Total.....	\$1,603,108,794	Moy: \$139.32

Suivant un tableau statistique cité dans le discours sur le budget du trésorier de la province d'Ontario, le gouvernement fédéral a proposé de payer une rente annuelle aux provinces, en retour des sacrifices consentis par ces dernières. C'est ainsi que, d'après ce tableau, la province de Québec recevait une somme de \$15.26 pour chaque montant de \$100 cédé au gouvernement fédéral. Pour l'ensemble des provinces, la rente s'établirait de la façon suivante:

Québec	\$15.26
Île-du-Prince-Édouard.....	75.07
Nouvelle-Écosse	30.18
Nouveau-Brunswick	33.54
Ontario	11.11
Manitoba	18.63
Saskatchewan.....	52.63
Alberta.....	28.09
Colombie Canadienne.....	15.38

À la suite de ces offres, le gouvernement fédéral commença, avec un certain nombre de gouvernements provinciaux pris individuellement, le plus odieux marchandage dont fassent mention les annales de l'histoire canadienne. Certaines provinces de l'Ouest furent invitées à accepter les propositions fédérales, moyennant remise d'une partie de leur dette qui se trouvait détenue par la Banque du Canada.

Le sénateur William Duff, libéral, de la Nouvelle-Écosse, protesta devant le Sénat, le 13 février dernier, contre la décision du gouvernement fédéral d'annuler une dette d'environ \$44,000,000, plus \$16,000,000 d'intérêts, afin d'obtenir le consentement de la Saskatchewan à signer cette entente. En d'autres termes, le dominion, dit-il, a consenti à faire à la Saskatchewan un don pur et simple de \$60,000,000.

Ces faits nous prouvent également le bien-fondé de certaines déclarations de Sir Wilfrid Laurier et du premier ministre actuel du Canada sur de tels procédés politiques. En effet, dans le discours qu'il prononçait à Somerset, le 2 août 1887, quelques jours après sa nomination comme chef du Parti libéral, Sir Wilfrid Laurier déclarait:

"C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense. Cela devra toujours conduire à l'extravagance..."

Un peu plus tard, au moment où Honoré Mercier était sur le point de convoquer une Conférence interprovinciale, Sir Wilfrid mettait Mercier en garde contre les dangers de solliciter des augmentations de subsides fédéraux et ajoutait ces paroles bien significatives:

"Ces augmentations successives (de subsides), faites sans règle, sans proportion, constituent en réalité un système de corruption entre les mains du gouvernement fédéral, et trop souvent, cette augmentation des subsides n'a été de la part du gouvernement fédéral que le paiement de la note en récompense de trahisons politiques."

Le premier ministre actuel du pays, le très honorable W. L. Mackenzie King, déclarait à la Chambre des communes, en 1930:

"En une autre circonstance, alors que nous discutons cette question de la contribution du Trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. À la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser."

Et nous pouvions lire dans le journal *Le Soleil*, qui s'intitule "organe libéral", le 13 février dernier, les paroles d'approbation suivantes à l'égard de l'attitude des premiers ministres de la province de Québec et de la province d'Ontario, en face des exigences du gouvernement fédéral:

"Sur le problème, les neuf sœurs de la Confédération ne partagent pas le même avis. Six ou sept sont désireuses de recevoir une aide financière du gouvernement central, partant consentantes à lui concéder temporairement les pouvoirs de taxation qu'il réclame. Le Québec et l'Ontario paraissent toujours fermement opposés à ce projet. Leur opposition se base sur des motifs suffisamment sérieux pour qu'on n'en parle point à la légère. Chaque concession est difficile à corriger, comme on a pu s'en rendre compte par certaine expérience récente..."

Évidemment. *Le Soleil* fait allusion à l'entente de 1942.

"Chose bonne à rappeler, l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable Maurice Duplessis et le colonel George Drew ressemble à celle de quelques-uns de leurs devanciers libéraux. Il y a souvent et des avantages et des inconvénients aux affaires réglées par compromis. Dans le cas dont on s'occupe aujourd'hui, la cause principale du problème se trouve dans la hâte que le gouvernement fédéral a mise à créer de nouvelles provinces aux ressources naturelles trop limitées. Elles sont vite tombées dans les embarras, ou par leur incompétence administrative ou par l'insuffisance de leurs revenus. Leur condition fut aggravée par la pratique d'une immigration à outrance, imputable aussi à l'autorité centrale. Rien ne permet d'affirmer que ces erreurs ne se répéteront plus. Dans ces conditions, on comprend que les défenseurs des droits provinciaux prennent des précautions avant de se laisser entraîner dans un projet de centralisation de pouvoirs entre les mains des fédéralistes..."

Cette déclaration du *Soleil*, en date du 13 février 1947, n'est-elle pas savoureuse, M. l'Orateur? N'est-elle pas de nature à faire rougir

le journaliste de la fausse "opinion libre" qui chaque matin, dans le même journal, se fait le parangon de la centralisation?

Je pourrais citer d'innombrables témoignages qui condamnent l'attitude du gouvernement fédéral. Je me contenterai simplement d'attirer votre attention sur trois déclarations faites par des chefs libéraux. D'abord:

1° - L'honorable A. L. Macdonald

L'honorable Angus L. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, exprimait le 7 mars dernier, devant la Chambre de commerce des jeunes de Halifax, le jugement suivant sur les propositions fédérales:

"Je ne suis pas d'accord avec les déclarations formulées par les autorités du gouvernement fédéral à l'effet que rien dans leurs propositions ne porte atteinte à l'autonomie provinciale. Ces autorités prétendent que l'indépendance financière des provinces est une condition nécessaire de l'autonomie provinciale, mais les provinces sont-elles indépendantes lorsqu'elles reçoivent du gouvernement d'Ottawa une partie aussi importante de leurs revenus? D'autre part, appartient-il exclusivement aux autorités fédérales de nous définir ce qui constitue ou ce qui ne constitue pas la véritable autonomie provinciale? Les provinces n'ont-elles pas voix au chapitre?"

"Un porte-parole du gouvernement fédéral a récemment déclaré à Montréal: "Il appartient au peuple de décider maintenant s'il désire jouir des avantages de la prospérité au cours des années futures, grâce à l'entrée en vigueur des propositions que le gouvernement fédéral a soumises aux provinces en matière d'imposition, ou s'il désire essuyer la crise économique qui sera la conséquence inévitable d'un retour à un système fiscal arbitraire et mal établi."

Ce n'est pas là un argument nouveau. Il a servi à l'ouverture même de la première Conférence en août 1945, et cet argument a été maintes fois invoqué dans les appels adressés par les autorités fédérales aux provinces et au peuple du Canada. Que cela sonne bien de dire: Acceptez les propositions fédérales et vous jouirez de la prospérité; rejetez-les et une dépression économique est la seule perspective qui vous est offerte.

"Lorsque j'étais très jeune, ajoute M. Macdonald, à ce qui me semble à présent, très innocent, je me souviens combien les libéraux s'enorgueillissaient de l'ère de prospérité qui avait

régné au Canada dans l'âge d'or - comme ils le désignaient - de Laurier, soit dans la période de 1896 à 1911. À ce moment-là, le gouvernement fédéral ne prélevait aucun impôt sur le revenu, aucune taxe sur les corporations, aucun droit de succession, et il n'envisageait aucun accord avec les provinces comme on le propose maintenant. Je me souviens que, dans les campagnes électorales de 1925, de 1926, de 1930 et de 1935, j'avais personnellement l'habitude de déclarer que pendant les années qui ont suivi 1920 - particulièrement de 1924 à 1929 - nous jouissions au Canada d'une grande prospérité.

"J'attribuais cette prospérité à l'effet de la politique suivie par le Parti libéral. Maintenant je constate que j'ai dû me tromper. Nous ne pouvions pas être prospères à cette époque, puisque le gouvernement fédéral n'avait pas le droit exclusif d'imposer des taxes sur le revenu et sur les corporations. Une fois qu'a débuté la dépression économique, je me suis aperçu que les effets de la crise ont été ressentis dans toutes sortes de pays, jouissant de systèmes différents de gouvernement. J'ai constaté que la Nouvelle-Zélande qui n'a qu'un gouvernement subissait les conséquences de la crise presque exactement de la même manière que l'Australie qui est dotée d'un double système de gouvernement fédéral et d'États.

"J'ai constaté que l'Angleterre, qui n'est dotée que d'un gouvernement central, a été éprouvée par la dépression économique tout aussi cruellement que les États-Unis qui, comme vous le savez, sont régis par un système fédératif de gouvernement. Le fait est que les crises, telles que celle qui a frappé le monde, au cours des années postérieures à 1930, sont ressenties par toutes sortes de pays, et il ne m'est pas possible de croire que si les provinces reconnaissaient maintenant au gouvernement fédéral le droit exclusif de percevoir les impôts sur le revenu et sur les corporations, ainsi que les droits de succession, nous nous prémunirions d'une manière certaine contre les dépressions économiques..."

2° - L'honorable G. G. McGeer

Permettez-moi maintenant de vous citer un extrait du discours prononcé le 20 août dernier, devant le Sénat, par l'honorable sénateur G. G. McGeer, de Vancouver. Rappelant les discussions sur la Confédération, il déclarait:

"M. Alexandre Galt, qui était ministre des Finances à l'époque, a fait la déclaration suivante qui est reproduite à la page 67 des *Débats Parlementaires sur la question de la Confédération*:

"L'on ne manquera pas d'observer que, dans le projet sous considération, certaines sources de revenu local, provenant du domaine territorial, des terres, des mines, etc., sont réservées aux gouvernements locaux. Le Canada devra retirer une somme considérable de ces sources, mais il pourra peut-être arriver que certaines d'entre elles, tel que le fonds d'emprunt municipal, finiront par s'épuiser dans le cours du temps. Nous pouvons, néanmoins, placer une juste confiance dans le développement de nos ressources, et nous bercer de l'espoir que nous trouverons dans notre domaine territorial, dans nos mines si précieuses, ainsi que dans nos terres si fertiles, des sources nouvelles de revenu qui feront plus que balancer les exigences du service public. Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe."

Et, à la page 68, il s'est exprimé dans les termes suivants:

"En transférant au gouvernement fédéral toutes les grandes sources de revenu, et en mettant à sa disposition, à une seule exception - celle de l'impôt direct - tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'État, il devient évident pour tous qu'une partie des ressources ainsi mises à la disposition du gouvernement général devra être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide qui, inévitablement, se ferait entre les sources de revenu local et les dépenses locales."

"Les provinces devaient avoir recours à l'imposition directe et, comme M. Galt le signale, des subsides aux provinces devaient être prévus. Je n'hésite pas à déclarer que l'intention des Pères de la Confédération était que l'imposition directe devrait être la prérogative exclusive des Législatures provinciales..."

"Beaucoup de personnes semblent prendre pour acquis que, si en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement national a le pouvoir de prélever des deniers "par tout moyen ou système de taxation", il peut faire n'importe quoi. Ceci est faux, car ce serait accorder au gouvernement fédéral une juridiction exclusive et, si le Parlement national a une juridiction exclusive pour prélever des deniers "par tout moyen ou système de taxation", alors les provinces n'ont elles-mêmes aucun pouvoir en matière d'imposition. Or, conformément à l'article 92, les provinces elles-mêmes ont de tels pouvoirs. Elles jouissent d'une juridiction exclusive pour imposer des taxes dans les limites des provinces pour des objets provinciaux.

L'ensemble des pouvoirs que le gouvernement fédéral possède en matière d'imposition est diminué par les pouvoirs d'imposition attribués aux provinces. Cette question a été pour la première fois discutée dans les anciennes causes d'Abbott vs The City of Saint John, et Parsons vs The Citizens' Insurance Company. Elle a ensuite été étudiée par le Conseil privé dans la cause de la Banque de Toronto vs Lamb. Ces décisions ont établi la règle que le prélèvement d'impôts directs est du domaine exclusif des provinces et ne peut pas au terme de la Constitution être transféré en vertu d'un accord des provinces au gouvernement national."

3° - *L'honorable W. Duff*

Enfin, permettez-moi de vous citer un extrait du discours prononcé au Sénat, le 13 février dernier, par l'honorable sénateur William Duff, libéral:

"Dans notre pays, disait-il, les autorités fédérales et les autorités provinciales représentent une même famille. Nous payons tous des impôts au gouvernement de notre province et aussi au gouvernement fédéral."

"La Constitution accorde certains droits aux autorités provinciales et certains droits à l'autorité fédérale. Je dis que, la guerre étant terminée, le dominion et les provinces devraient rentrer en possession de leurs droits respectifs. En temps de guerre, le dominion avait peut-être raison de dire aux gouvernements provinciaux que, pour porter le fardeau d'une situation critique, il lui fallait leur concours. Mais cette situation n'existe plus."

"S'il nous faut payer aux diverses provinces, à même le Trésor fédéral, une somme de 150 millions de dollars de plus que le montant que nous recevrons en acquérant certaines sources fiscales relevant des provinces, comment pourrions-nous diminuer les impôts fédéraux? Mais comment rétablirions-nous jamais l'équilibre de l'économie fédérale? À mon avis, c'est à l'ensemble du régime qu'il faut s'en prendre. Sans avoir beaucoup de respect pour les gouvernements de l'Ontario et du Québec, du point de vue politique, je dois reconnaître qu'ils ont raison de se refuser à un nouvel accord s'ils peuvent eux-mêmes prélever suffisamment de recettes pour se tirer d'affaires tout seuls."

"En ce qui concerne les autres provinces, il est de leur devoir, si elles ne réalisent pas suffisamment de revenus en s'en tenant à leurs méthodes d'imposition actuelle, de trouver une autre solution que celle qui consiste à faire appel aux contribuables du gouvernement fédéral, qui sont déjà assez

lourdement imposés. Le gouvernement fédéral a déjà à faire face à une dette publique de quinze à dix-sept milliards. Je me souviens qu'après la première Grande Guerre, la dette publique s'était élevée à un peu plus de deux milliards; nous en avons conçu de grandes inquiétudes..."

"J'affirme donc, honorables sénateurs, que notre devoir en tant que représentants fédéraux du peuple canadien, est de nous opposer à cette mesure législative quand celle-ci nous sera présentée, non seulement parce que nous venons de telle ou telle province, mais parce que, en outre, nous appartenons à l'ensemble du pays. Il est de notre devoir, en notre qualité de représentants de l'autorité fédérale canadienne et des contribuables du Trésor fédéral, de nous assurer qu'il ne sera consenti aucune dépense qui ne soit absolument indispensable et parfaitement motivée."

"Il me semble qu'il s'agit là d'une question extrêmement grave, qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin. En ce qui me concerne, encore que je sois disposé à faire tout ce que je peux pour donner aux provinces les revenus supplémentaires dont elles peuvent avoir besoin, je suis persuadé que si nous leur donnons beaucoup plus qu'elles ne reçoivent en ce moment et beaucoup plus qu'elles perçoivent en s'en tenant à leurs revenus actuels, cet argent sera entièrement dépensé et pas toujours d'une façon parfaitement défendable du point de vue de la saine administration."

Ces témoignages démontrent que si les chefs fédéraux et provinciaux du Parti libéral ont oublié la doctrine des Pères de la Confédération, ils ne peuvent cependant obtenir l'adhésion de tous leurs partisans à la propagation de leur doctrine centralisatrice.

La politique actuelle du gouvernement fédéral est en effet contraire à l'esprit de la Confédération. La Confédération demeurera viable en autant que les différentes parties qui la composent étudieront leurs problèmes communs, animés d'un esprit de respect mutuel. À l'heure présente, il ne fait pas de doute que si la politique de centralisation était mise en pratique, l'avenir économique et politique des provinces serait gravement compromis. Les provinces ont besoin de leurs sources de revenus pour faire face à leurs obligations. La meilleure politique intérieure pour le Canada devrait consister, pour le gouvernement fédéral, à favoriser les provinces dans toute la mesure du possible, pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et satisfaire entièrement à leurs obligations.

Dans notre système politique, les municipalités exercent des pouvoirs que la Constitution accorde aux provinces. Elles possèdent donc des pouvoirs provinciaux. Jusqu'ici toutes les provinces, sans exception, ont permis aux gouvernements municipaux de prélever toutes les taxes dont ils ont besoin pour faire face à leurs obligations, et le rapport publié sur le sujet par le gouvernement fédéral, à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale, nous permet des constatations très éloquentes. En effet, au Canada, tous les gouvernements municipaux prélèvent, en somme, beaucoup plus d'impôts que les gouvernements provinciaux eux-mêmes.

Suivant les statistiques fédérales, en 1943, le gouvernement fédéral a prélevé des impôts pour une somme de \$2,522,414,000, les gouvernements provinciaux pour \$250,646,000, et les gouvernements municipaux pour \$340,690,000, soit une somme de près de \$100,000,000 supérieure à la somme de tous les revenus provinciaux. D'ailleurs, pour la période de 1941 à 1947, le gouvernement fédéral a perçu en impôts la somme totale de \$15,000,000,000, ce qui représente \$1,300 par tête. Voici d'ailleurs un tableau sur les montants perçus par le gouvernement fédéral de 1941 à 1947: (Cf. Annexe 2)

(En millions de dollars)

1941	\$ 802
1942	1,401
1943	2,187
1944	2,727
1945	2,760
1946	2,875
1947	<u>2,334</u>
	<u>\$15,086</u>

Avec de tels revenus, ne serait-il pas juste que le gouvernement fédéral laissât au moins les provinces en mesure de faire face aux obligations que leur impose la Constitution canadienne? Il a pu parfois s'élever de légères difficultés entre certaines municipalités et le gouvernement de la province, sur des problèmes particuliers, mais, dans l'ensemble, les provinces ont usé de largeur de vue à l'égard des municipalités. Elles n'ont jamais cherché à les étouffer sous prétexte qu'elles avaient besoin de leurs revenus. De plus, cette collaboration du gouvernement provincial et des municipalités, l'Union nationale l'a mise en pratique beaucoup plus

que les gouvernements libéraux qui l'ont précédée. Je me contenterai de deux exemples choisis dans le domaine des travaux publics. Durant les trois premières années d'administration de l'Union nationale, de 1936 à 1939, le ministère des Travaux publics a versé en octrois aux municipalités, pour leur aider à organiser un système de protection contre l'incendie, une somme de \$450,000. Par contre, dans les trois années suivantes, le gouvernement libéral a versé pour la même fin aux municipalités un montant de \$33,000 seulement et, depuis l'année 1945-1946, l'Union nationale a repris sa politique de collaboration avec les municipalités, et une somme de \$350,000 leur a été donnée, afin de les aider à organiser un système de protection efficace contre les incendies.

Permettez-moi un autre exemple. Sous l'administration libérale de 1939 à 1944, quatre ponts seulement ont été construits sans que le gouvernement ne demande aux municipalités intéressées le paiement d'une partie des travaux. Sous le gouvernement de l'Union nationale, environ deux cents ponts ont été reconstruits, et le gouvernement n'a pas sollicité l'aide des municipalités.

Cette collaboration des gouvernements provinciaux et du gouvernement de la province de Québec en particulier, avec les municipalités, elle s'exerce dans le domaine de la perception de la taxe d'amusement. Cette même collaboration, la province de Québec est prête à l'accorder au gouvernement fédéral. Toutefois, cette collaboration ne doit pas être contraire à l'esprit de la Confédération, mais plutôt en être la résultante. Toutes les provinces, je le sais, sont prêtes à aider le gouvernement fédéral à résoudre ses difficultés financières. Cependant, elles ne sont pas prêtes à payer de leur exigence même la solution de ces difficultés. Trop souvent, au cours de ces dernières années, le gouvernement fédéral a empiété sans raison sur les droits provinciaux. Trop souvent, il a voulu restreindre leur espace vital et je me contenterai d'en citer un seul exemple.

Au cours de la dernière session, le gouvernement fédéral a prolongé d'une année les mesures destinées à exercer un contrôle sur le change étranger. Avant la guerre, les provinces et les municipalités avaient la liberté nécessaire d'emprunter si elles le désiraient, à l'étranger, et cette mesure de restriction du gouvernement fédéral affecte les prérogatives essentielles des provinces dans le domaine de l'emprunt. Cette mesure signifie, en quelque sorte, que les provinces doivent se contenter du marché domestique, si le gouvernement

fédéral le juge à propos, pour emprunter l'argent dont elles ont besoin.

Cette constatation, je la fais en toute liberté d'esprit, car, depuis le 1^{er} février 1946, la province n'a eu aucunement besoin d'emprunter même pour ses remboursements d'obligations. Il faut noter, de plus, que la dette de la province de Québec n'est remboursable en argent étranger que dans la proportion de 22 %, tandis que cette proportion pour la province d'Ontario est de 38 %. Ne faut-il pas que la province de Québec, comme toutes les autres provinces, jouisse de la plus complète liberté dans le domaine de l'emprunt? Ne doit-elle pas être libre de choisir son marché financier? Si les provinces sont limitées au marché domestique, la concurrence dans ce domaine est diminuée d'autant et le résultat apportera aux provinces une augmentation du taux de leurs emprunts.

Grâce à la valeureuse et fière attitude du chef de l'Union nationale, le gouvernement de la province de Québec n'a jamais consenti à vendre les droits et privilèges qui lui ont été accordés par les Pères de la Confédération. Elle n'a pas l'intention de vendre à aucun prix ces droits et privilèges, parce qu'elle désire satisfaire à ses obligations et assurer à la population de cette province le bien-être qu'elle est en mesure d'attendre de son gouvernement.

Le peuple se demande pourquoi le gouvernement fédéral veut garder, pour lui seul, les principaux pouvoirs de taxation sur lesquels les provinces ont un droit de priorité, en vertu de l'Acte de 1867? Pourquoi veut-il en quelque sorte paralyser la liberté d'action des provinces? Tous les esprits sérieux arrivent à la conclusion inévitable que le gouvernement fédéral veut la disparition lente des provinces, et qu'il travaille à saboter leur indépendance administrative en détruisant leur autonomie financière.

La compensation offerte aux provinces par le gouvernement fédéral depuis dix ans équivaldrait pour elles à leur mise à la pension. La province de Québec compte quatre-vingts ans dans la Confédération. Elle est trop jeune, elle a trop foi en l'avenir pour accepter de jouer dans la Confédération le rôle d'un vieillard impotent en attendant la création d'un gouvernement unique et centralisé. Si le gouvernement fédéral veut habituer les provinces à venir solliciter ce dont elles ont besoin pour leur propre administration, s'il veut les réduire au rôle de mendiants, c'est qu'il espère ainsi amadouer l'opinion publique pour qu'elle prépare le jour où il pourra décréter la disparition de ces gouvernements provinciaux devenus désormais inutiles.

D'ailleurs, ces jours derniers, le 20 mars, l'honorable Ilsley, ministre de la Justice, déclarait devant la Chambre des communes:

"Que le dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas état d'urgence, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces."

Il expliquait que de graves intérêts nationaux sont en jeu:

"En ce sens que, par suite de la guerre, la stabilité économique du principal client que le pays a eu jusqu'ici court des dangers, et l'intérêt national exige le maintien des expéditions de vivres à la Grande-Bretagne, afin de la mettre en mesure de produire des biens qu'elle pourra éventuellement échanger contre les nôtres, et afin qu'elle reste l'important débouché qu'elle nous a été dans le passé."

C'est sans doute pour protester contre une telle politique de centralisation que le chef de l'opposition prête son concours au candidat libéral fédéral de Montréal-Cartier.

Lorsque les provinces n'auront plus les revenus nécessaires pour faire face à leurs obligations, elles devront demander au fédéral, soit de leur accorder de nouveaux subsides, soit de prendre à sa charge les obligations qui leur ont été laissées par la loi organique de la Confédération de 1867.

Enfin, me permettra-t-on d'affirmer que, dans la bataille engagée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en 1937, et qui se poursuit depuis dix ans, la position prise par les provinces de Québec et d'Ontario est la seule qui soit compatible avec les leçons qui se dégagent des luttes de nos Pères et des enseignements de l'histoire. Il est hors de doute qu'une entente entre les provinces et le gouvernement fédéral qui délimiterait d'une façon juste, claire et précise les champs de taxation de chaque juridiction, serait utile et bienfaisante. Cette entente, comme le disait le premier ministre du Québec dans le remarquable mémoire qu'il a soumis à la Conférence fédérale-provinciale, devra être à la fois conforme à l'esprit de la Constitution et assurer d'abord:

"La classification et la délimitation précise des pouvoirs de taxation du gouvernement fédéral et des provinces, suivant l'esprit et la lettre de la Constitution canadienne, c'est-à-dire en tenant compte du passé, du présent et du futur. Deuxièmement, la simplification de l'impôt public

pour en diminuer le coût et en faciliter la perception. Troisièmement, la collaboration de tous les pouvoirs pour en arriver à la modération dans le domaine de l'impôt et pour diminuer le fardeau imposé à un éternel oublié: le payeur de taxes."

La sécurité sociale

Le rapport Rowell-Sirois et les propositions fédérales du mois d'août 1945 touchaient en second lieu au problème de sécurité sociale. Dans les deux cas, les partisans de la centralisation soulignaient que si les provinces refusaient d'accepter le point de vue du gouvernement fédéral, ce dernier éprouverait maintes difficultés à mettre en application un système de sécurité sociale.

Lors des Conférences fédérales-provinciales du mois de janvier 1941 et du mois d'août 1945, les discussions ont porté presque uniquement sur les relations financières. Au moins d'août 1945, les représentants des provinces ont tous approuvé le principe de l'assurance-santé; tous les esprits sérieux ont admis qu'il était impossible, à l'heure actuelle, de mettre un tel système en vigueur au Canada tant à cause du petit nombre de médecins qu'à cause du peu d'espace dans les hôpitaux existants.

Il ne faut pas croire que le gouvernement fédéral avait mis entre ces deux domaines un lien très intime, puisque pour mettre en application le système d'assurance-santé, il proposait aux provinces de lever un nouvel impôt de 3 % à 5 % sur le revenu de tous les citoyens canadiens de plus de 16 ans, et cela, sans exception. La sécurité sociale n'était, en réalité, qu'un prétexte destiné à détourner l'attention de l'opinion publique.

Les membres de l'opposition à Québec aiment eux aussi à parler de sécurité sociale, ils aiment à faire l'éloge des vagues projets du gouvernement fédéral. Toutefois, lorsqu'ils ont été au pouvoir, ils ont gardé, sur le problème de la sécurité sociale, un silence prudent. Nos trois principales lois de sécurité sociale, soit la loi des pensions de vieillesse, la loi de l'assistance aux aveugles et la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses, ont été adoptées grâce à l'Union nationale.

C'est l'Union nationale qui a commencé de payer les pensions de vieillesse; c'est l'Union nationale qui a commencé de payer les pensions aux aveugles, et c'est encore l'Union nationale qui a payé les allocations aux mères nécessiteuses. De plus, c'est encore l'Union nationale qui a comblé, vis-à-vis les mères nécessiteuses de la province, l'injustice

faite aux familles nombreuses par la loi fédérale sur les allocations familiales, et du 1^{er} septembre 1945 au 31 mars 1947, le gouvernement de l'Union nationale a dépensé, pour combler ces allocations, une somme totale de \$495,920.92.

Depuis la mise en vigueur de ces trois lois jusqu'au 28 février 1947, soit en l'espace de près de dix ans, le gouvernement provincial a payé pour appliquer ces lois de secours une somme de \$151,390,250.34. Les membres de l'opposition parlent de sécurité sociale, et lorsqu'ils ont pris le pouvoir à la fin de l'année 1939, ils se sont évertués à restreindre la portée de ces lois, avec la conséquence qu'ils ont donné aux nécessiteux des sommes beaucoup moins considérables que celles qui leur furent accordées sous le gouvernement de l'Union nationale. C'est ainsi que, pour ces trois lois de sécurité sociale, le gouvernement de l'Union nationale a payé durant l'année 1946 une somme double de celle qui fut payée, par exemple, par le gouvernement libéral en 1941.

Au cours de l'année 1946, le gouvernement a dépensé, en vertu de ces trois lois, soit pour les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, les allocations aux mères nécessiteuses, la somme de \$20,066,649.94, alors que l'administration libérale avait dépensé annuellement, en vertu des mêmes lois, les sommes de \$13,000,000, \$9,000,000, \$12,000,000, \$13,000,000 et \$15,000,000. Le montant de près de \$20,000,000, dépensé en 1946, dépasse de \$5,000,000 la plus forte année de l'administration libérale.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, la meilleure façon d'être en faveur de la sécurité sociale? Les beaux discours, les efforts oratoires ne donnent rien aux pauvres gens. Ce qui importe, ce sont les actes féconds et non les vaines paroles. D'ailleurs, voici un état démontrant les dépenses totales pour les pensions de vieillesse, l'assistance aux aveugles et l'assistance aux mères nécessiteuses du 30 juin 1937 au 28 février 1947:

	<i>Pensions de vieillesse</i>	<i>Assistance aux aveugles</i>	<i>Assistance aux mères nécessiteuses</i>	<i>Total</i>
30 juin 1937	6,784,593.42	6,784,593.42
30 juin 1938	10,539,017.28	159,843.48	523.73	10,699,384.49
30 juin 1939	10,506,847.88	363,651.73	890,697.03	11,761,196.64
30 juin 1940	10,697,423.99	413,080.99	2,400,856.20	13,511,361.18
31 mars 1941 (neuf mois)	7,246,145.55	346,914.93	1,487,820.49	9,080,880.97
31 mars 1942	9,338,294.68	491,658.16	2,413,218.23	12,243,171.07
31 mars 1943	9,734,288.48	510,163.32	2,908,882.38	13,153,334.18
31 mars 1944	11,762,225.80	607,520.37	3,381,744.36	15,751,490.53
31 mars 1945	14,254,240.67	712,388.28	3,896,022.30	18,862,651.25
31 mars 1946	14,856,574.00	763,726.78	4,446,349.16	20,066,649.94
28 février 1947 (onze mois)	<u>14,653,254.61</u>	<u>754,193.36</u>	<u>4,068,088.70</u>	<u>19,475,536.67</u>
	<u>120,372,906.36</u>	<u>5,123,141.40</u>	<u>25,894,202.58</u>	<u>151,390,250.34</u>

¹ Cf. Annexe 3.

D'ailleurs, la province de Québec et l'Union nationale en particulier n'ont pas de leçons à recevoir du gouvernement fédéral dans le domaine de la sécurité sociale; et, à ce point de vue, je suis heureux de faire une comparaison entre les sommes mises à disposition des cultivateurs par le gouvernement de la province de Québec et par le gouvernement fédéral dans le domaine des prêts agricoles.

Du 1^{er} janvier 1937 au 14 mars 1947, soit en l'espace de 10 ans, le gouvernement provincial a prêté aux cultivateurs de cette province une somme totale de \$54,892,540. Par contre, de 1929 au 31 mars 1946, soit en l'espace de 17 ans, le gouvernement fédéral a prêté aux cultivateurs de tout le pays un montant total de \$54,269,906. Ceux de la province de Québec n'ont reçu, pendant cette période, qu'un montant de \$14,417,232.

Je lisais, l'autre jour, dans la revue *Time*, le 17 mars, la nouvelle suivante qui est tout à l'honneur des cultivateurs de notre province:

"L'Office du crédit agricole du Québec, qui a été organisé il y a dix ans par le gouvernement provincial pour venir en aide aux cultivateurs, avait besoin de nouveaux crédits. Comme argument à la Législature, l'Office a rappelé ses réalisations. Il a prêté \$55,000,000 à 23,973 cultivateurs canadiens-français. À peu près deux tiers des cultivateurs se sont servis des prêts pour établir leurs fils sur la terre. Ils ont déjà remboursé \$5,570,795 dans les délais prévus, et une somme supplémentaire de \$8,747,978 par anticipation. L'Office n'a perdu que \$691 en dettes irrécouvrables. La semaine dernière, en 13 secondes, la Législature de Québec a voté à l'unanimité une nouvelle somme de \$5,000,000 à prêter à ses clients modèles."

De plus, lors des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces, au mois d'août 1945, j'ai attiré l'attention des autorités fédérales sur le fait que l'une des conditions de la loi fédérale, qui exige qu'un aveugle ait atteint l'âge de 40 ans avant d'obtenir une pension, était une condition absurde. Le gouvernement de la province de Québec avait dès lors exprimé son désir de collaborer avec les autorités fédérales pour obtenir pour cette classe de malheureux un traitement équitable.

Je dois vous dire également que la situation financière de la province nous permettait de collaborer avec les autorités fédérales pour améliorer nos lois de sécurité sociale.

Non seulement l'Union nationale a été ici la première dans le domaine des lois sociales, elle a montré une plus large compréhension du problème en assurant, dès 1945, à l'Université Laval, une somme annuelle de \$50,000 pour aider l'École des sciences sociales, dirigée par le très révérend père Lévesque. Cette subvention permet à la vieille université, dont on célébrera bientôt le centenaire, de jouer un rôle de premier plan dans l'enseignement des doctrines sociales inspirées des encycliques des Souverains Pontifes aussi bien que dans l'entraînement de spécialistes qui diffuseront dans les classes laborieuses les principes sains, vivifiants et préservateurs de la paix sociale.

III

Considérations sur le budget 1947-1948

Le tableau qui suit nous donne une comparaison entre les prévisions budgétaires et le résultat probable pour l'année financière 1946-1947, avec les prévisions budgétaires pour l'année 1947-1948:

	<i>Prévisions budgétaires 1946-1947</i>	<i>Résultats probables 1946-1947</i>	<i>Prévisions budgétaires 1947-1948</i>
Revenus ordinaires.....	\$108,315,000	\$125,013,000	\$139,564,000
Revenu du fonds d'éducation.....	<u>14,100,000</u>	¹ <u>7,870,000</u>
	108,315,000	139,113,000	147,434,000
Dépenses ordinaires	82,857,350	88,573,000	¹ 88,793,686
Service de la dette publique	<u>17,038,300</u>	<u>16,288,000</u>	<u>16,024,600</u>
	99,895,650	104,861,000	104,818,286
Dépenses du fonds d'éducation	<u>8,000,000</u>	<u>13,970,000</u>
	99,895,650	112,861,000	118,788,286
Surplus au compte ordinaire	8,419,350	26,252,000	28,645,714
Dépenses de capital.....	<u>8,070,000</u>	<u>25,121,000</u>	<u>19,055,350</u>
Surplus global	\$ 349,350	\$ 1,131,000	\$ 9,590,364

¹ Après contribution de \$6,630,000 au budget du département de l'Instruction publique.

Les chiffres de 1946-1947 ont déjà fait l'objet de commentaires à un chapitre précédent.

En ce qui concerne l'année 1947-1948, je tiens tout d'abord à attirer l'attention des membres de la Chambre sur les surplus qui résulteront des opérations de l'année. Le surplus au compte ordinaire s'élèvera à \$28,645,714; et, à même ce surplus, des dépenses imputables au capital seront effectuées pour un montant de \$19,055,350, laissant un surplus global de \$9,590,364, ainsi que l'indiquent les tableaux 3 et 4 ci-joints.

Pour la troisième année consécutive, l'Union nationale réalisera un surplus sur toutes ses dépenses. Pour la troisième année consécutive également, le gouvernement prévoit une diminution imposante de la dette nette de la province. L'Union nationale réduit ainsi les charges des contribuables, afin de permettre au gouvernement de faire face aux obligations de l'avenir.

Je tiens à signaler le caractère exceptionnel du surplus global de l'année prochaine; celui-ci est en effet imputable au fait que, dès le début de l'exercice, le gouvernement fédéral remboursera à la province une somme de \$20,586,074.56 qui représente les arrérages de taxes laissés au gouvernement fédéral, sans intérêt, par l'ancienne administration, en vertu de l'entente de 1942.

Quelques explications s'imposent sur le fonds d'éducation. Il y a lieu de s'attendre à ce que les revenus du fonds d'éducation s'élèvent pour la présente année à \$14,100,000 et, compte tenu des amendements apportés à la loi au cours de la présente session de la Législature, pour l'année prochaine, à environ \$14,500,000.

Des dépenses au montant de \$8,000,000 sont prévues pour la présente année et, en 1947-1948, les disponibilités du fonds d'éducation s'élèveront à environ \$14,000,000.

Il ne faut pas oublier que le développement de la province, dans tous les domaines, soit celui de l'éducation, soit celui des ressources naturelles, soit celui de l'agriculture et de la colonisation, se traduit par un inévitable accroissement des obligations de l'État et par une augmentation correspondante des dépenses du gouvernement. Il faut dire cependant que, sans nouveaux impôts, les revenus de la province suivent une courbe ascendante.

La fin de l'entente financière de 1942 oblige le gouvernement à opérer certaines modifications dans son régime fiscal. Par suite de cette entente, le gouvernement provincial avait discontinué, au profit de l'État fédéral, de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le capital et les profits des corporations. Le gouvernement provincial rétablira l'impôt sur le capital et sur les profits des corporations. Sans renoncer à son droit d'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement de la province juge qu'il est sage, à l'heure actuelle, de ne pas le rétablir. Il se trouve donc à abolir par le fait même l'impôt provincial sur le revenu des particuliers, qui avait été établi par l'ancien trésorier en 1940. Si le gouvernement a jugé bon de ne pas rétablir cet impôt, cela ne veut pas dire, et j'insiste là-dessus, qu'il renonce à son droit de priorité sur le revenu des particuliers. Il est tout simplement d'avis que l'excellence de la situation financière actuelle de la province ne place pas le gouvernement dans l'obligation de puiser à cette source de revenus.

Tableau No 3

Province de Québec

**Revenus probables
pour l'exercice financier 1947-1948**

Revenus ordinaires :

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu:

Loi des véhicules automobiles.....	\$ 9,900,000.00
Taxe sur la gazoline.....	22,250,000.00
Droits sur les successions.....	7,000,000.00
Taxes sur les corporations.....	20,500,000.00
Taxes sur transferts de valeurs.....	750,000.00

**Revenus probables
pour l'exercice financier 1947-1948 (suite)**

Revenus ordinaires (suite) :

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu (suite):		
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	\$ 400,000.00	
Taxe de vente	9,000,000.00	
Taxe sur le tabac	5,700,000.00	
Autres taxes.....	<u>54,000.00</u>	
	75,554,000.00	
Trésor, bureau des assurances.....	140,800.00	
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	7,000,000.00	
Secrétariat de la province.....	104,000.00	
Travaux publics.....	48,000.00	
Travail.....	152,000.00	
Chasse.....	60,000.00	
Procureur général.....	<u>78,000.00</u>	\$ 83,136,800.00

Provenant d'autres sources:

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population).....		2,739,100.00
Intérêts:		
Placements de fonds d'amortissement.....	2,200,000.00	
Divers comptes.....	<u>341,700.00</u>	2,541,700.00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce	14,500,000.00	
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>	13,500,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts	9,735,000.00	
Ressources hydrauliques.....	1,929,000.00	
Mines.....	1,507,500.00	
Chasse.....	684,200.00	
Pêcheries	100,000.00	
Colonisation.....	<u>102,000.00</u>	14,057,700.00
Fonds d'Éducation (après contribution au dépt. de l'Instruction publique)		7,870,000.00
Remboursement d'arrérages par le gouvernement fédéral		20,586,000.00
Honoraires, divers départements.....		1,115,400.00
Amendes, etc., divers départements.....		264,200.00
Contributions des fonctionnaires: loi des pensions.....		1,100,000.00
Divers, différents départements		<u>523,100.00</u>
		<u>\$147,434,000.00</u>

Tableau No 4

Province de Québec

Prévisions budgétaires ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier 1947-1948

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Affaires municipales	\$ 255,700.00	\$ 255,700.00
Agriculture	8,750,600.00	8,650,600.00	\$ 100,000.00
Bien-être social et Jeunesse	14,034,850.00	12,619,500.00	1,415,350.00
Chasse	902,100.00	782,100.00	120,000.00
Colonisation	7,462,100.00	7,462,100.00
Conseil exécutif	3,191,400.00	3,191,400.00
Industrie et Commerce	1,005,800.00	1,005,800.00
Instruction publique	4,508,020.00	4,508,020.00
Législation	837,300.00	837,300.00
Mines	1,650,000.00	850,000.00	800,000.00
Pêcheries	1,161,000.00	861,000.00	300,000.00
Procureur général	4,864,000.00	4,864,000.00
Ressources hydrauliques	1,184,500.00	1,184,500.00
Santé	12,691,150.00	12,641,150.00	50,000.00
Secrétariat de la province	2,521,900.00	2,521,900.00
Terres et Forêts	3,502,200.00	3,486,200.00	16,000.00
Travail	1,241,000.00	1,241,000.00
Travaux publics	10,483,600.00	7,229,600.00	3,254,000.00
Trésor	2,742,816.00	2,742,816.00
Voirie	<u>24,859,000.00</u>	<u>11,859,000.00</u>	<u>13,000,000.00</u>
	<u>\$107,849,036.00</u>	<u>\$ 88,793,686.00</u>	<u>\$ 19,055,350.00</u>
Service de la dette publique	<u>\$ 16,024,600.00</u>	<u>\$ 16,024,600.00</u>	

Sommaire

Compte ordinaire :

Revenus		\$147,434,000.00
Dépenses:		
Ordinaires	\$ 88,793,686.00	
Service de la dette publique	<u>16,024,600.00</u>	
	104,818,286.00	
Fonds d'éducation	<u>13,970,000.00</u>	<u>145,234,360.00</u>
Surplus au compte ordinaire		\$ 28,645,714.00

Compte capital 19,055,350.00Surplus global..... \$ 9,590,364.00

D'ailleurs, du 1^{er} avril 1940 au 31 mars 1947, les contribuables de la province ont versé au fisc fédéral, en impôt sur le revenu des particuliers seulement, plus d'un milliard de dollars, à l'exclusion de l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices. Le gouvernement considère que le niveau de l'impôt fédéral sur le revenu est encore beaucoup trop élevé pour la moyenne de la population, et il ne veut pas, en rétablissant la loi de 1940, imposer une charge nouvelle aux contribuables déjà surchargés. (Annexe 4)

En rétablissant l'impôt sur les profits et le capital des corporations, le gouvernement ne fait que rétablir une taxe qui existait avant l'entente de 1942 et qui appartient de droit aux provinces. Les partisans de la centralisation soutiendront que le rétablissement de cet impôt constituera une double taxation pour les corporations qui font affaires dans notre province. Vous savez, M. l'Orateur, que les provinces de l'Ouest et le Nouveau-Brunswick, qui sont sur le point de conclure une entente avec le gouvernement d'Ottawa, seront obligées, en vertu de cette entente, d'imposer une taxe de 5 % sur les profits des corporations et que le produit de cette taxe sera perçu et gardé par le gouvernement fédéral.

Le seul changement apporté dans le rétablissement de la loi d'impôt sur les corporations consiste à porter de 5 % à 7 % le taux de la taxe sur les profits. D'ailleurs, le gouvernement fédéral, en vertu de l'entente de 1942, avait promis de réduire de 10 % son impôt sur les corporations, afin de permettre aux provinces de remettre leurs lois en vigueur. La nouvelle loi n'affectera en rien les profits des corporations pour l'année 1946, mais elle prévoit le paiement de l'impôt en deux versements semi-annuels.

Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, le gouvernement fédéral a perçu sur les impôts cédés en vertu de l'entente précitée, pendant la durée de cette entente, et de la province de Québec seulement, plus de deux milliards (\$2,000,000,000), et il n'a remis à la province qu'un peu plus de cent millions (\$100,000,000). Le gouvernement fédéral a donc taxé les contribuables de notre province sur une base vingt fois plus grande que la province dans ce domaine. Si l'on invoque la double taxation, il ne faut pas oublier que la chose importante n'est pas la double taxation, mais le montant total de taxes à payer. Comme le gouvernement fédéral taxe vingt fois plus que la province de Québec, n'est-ce pas à lui qu'il appartient d'alléger et de diminuer considérablement les impôts?

Au surplus, le gouvernement provincial continuera de percevoir la taxe de \$0.03 par gallon de gazoline, taxe qui était perçue au cours des dernières années fiscales par le gouvernement fédéral. Cette décision n'augmente donc pas le fardeau du contribuable. La mesure était nécessaire par suite de l'augmentation des obligations du gouvernement dans le domaine de la voirie, dont les dépenses figurent d'ailleurs, non seulement au budget de la voirie, mais également à ceux de la colonisation, des mines et des travaux publics.

Si j'analyse la politique du gouvernement actuel, depuis les élections de 1944, je constate que sa politique est inspirée par le désir de voir notre province prendre un essor nouveau vers le progrès. Elle est dominée par l'espoir d'agrandir nos conquêtes dans le domaine de l'éducation, de la santé, dans le domaine agricole et dans le domaine économique.

La première administration de l'Union nationale a permis à la province de Québec de créer de nouvelles mesures de sécurité sociale, d'améliorer celles déjà existantes et de modifier l'inspiration de sa législation. Au cours de son administration actuelle, grâce à la sagesse du premier ministre, grâce à l'amour qu'il porte à ses compatriotes, l'Union nationale s'est attaquée au problème du développement économique de notre province et c'est ce désir d'intensifier ce développement qui explique dans une très large mesure l'augmentation de nos dépenses. Ce n'est pas le rôle du trésorier de justifier en détail l'augmentation des crédits demandés. Chacun de mes collègues pourra, lors de la discussion des crédits, donner aux membres de la Chambre toutes les explications nécessaires. Je désire faire, dans ses grandes lignes, l'étude du budget de la province pour l'année financière qui débutera le 1^{er} avril prochain.

1° - L'éducation, un placement

Dans le domaine de l'éducation, il convient d'ajouter aux chiffres des dépenses prévues pour le développement de l'instruction publique, où les prévisions budgétaires sont de \$4,508,020, la somme de \$6,630,000, qui sera prélevée sur le fonds d'éducation.

D'autre part, à la suite de la distribution à travers les budgets de divers départements de crédits pour l'éducation, ce total de \$11,138,020 ne représente que le tiers des sommes qui seront directement ou indirectement consacrées, l'an prochain, au développement de l'instruction publique, à ses divers degrés.

Le tableau suivant nous donne le détail de ces crédits:

Agriculture	\$ 989,600
Colonisation	4,000
Bien-être social et Jeunesse	5,528,850
Industrie et Commerce	23,000
Instruction publique	11,138,020
Mines.....	170,000
Pêcheries	55,000
Santé.....	200,000
Secrétariat	2,521,900
Terres et Forêts	176,000
Fonds d'éducation.....	<u>14,000,000</u>
Total	<u>\$34,806,370</u>

Ainsi donc, pour 1947-1948, la province mettra plus de \$34,000,000 à la disposition des départements pour les fins de l'instruction publique dans la province, soit une augmentation de 677.8 % sur les chiffres de 1933. Cette somme comprend la balance du fonds d'éducation non dépensée en 1946 qui, en vertu d'une loi sanctionnée la semaine dernière, devra être dépensée en 1947-1948.

Au budget de l'agriculture sont inscrits les crédits prévus pour les vingt-six institutions d'enseignement agricole. Ces chiffres ne comprennent pas les sommes que le département se propose de consacrer à l'économie domestique, bien que cette initiative ait un caractère éducatif bien marqué.

Le nouveau ministère du Bien-être social et de la Jeunesse contrôle tout l'enseignement technique et spécialisé, administre la loi pour faciliter l'établissement des jeunes et, en conséquence, est chargé de l'octroi des bourses aux étudiants de la province. Sous son contrôle tombent également les écoles de réforme et d'industrie pour lesquelles des crédits beaucoup plus importants sont envisagés pour les prochaines années.

Pour les huit écoles techniques ainsi que les trente-sept écoles d'arts et métiers réparties à travers toutes les régions de la province, le budget prévoit des crédits s'élevant à \$4,091,950, y compris des dépenses imputables au capital, sans compter les sommes qui seront corrélativement consacrées à ces mêmes objets par les autorités fédérales. Dans ce domaine comme dans celui des arts, les réalisations du Québec mettent notre province très nettement au tout premier rang.

Au budget du département des Mines figurent les crédits pour l'École des mines et l'École de génie électrique, ainsi que pour des bourses d'études destinées aux étudiants qui se préparent au génie minier ou qui suivent des cours de minéralogie.

Le budget du département de la Santé comporte des crédits pour un montant total de \$200,000 pour des bourses d'études. Il comprend une subvention pour l'École affiliée à l'Université de Montréal.

Le budget du Secrétariat de la province alimente l'enseignement supérieur, et notamment les universités de la province, pour une somme totale de \$2,140,000, y compris les écoles supérieures affiliées, alors que l'enseignement des beaux-arts et de la musique coûte \$365,000.

Des crédits moins importants figurent encore pour des fins éducatives aux budgets des départements de la Colonisation, de l'Industrie et du Commerce, des Pêcheries et des Terres et Forêts.

Un regroupement, sous un chapitre unique, des crédits ayant l'éducation pour objet s'impose, mais toute mesure tendant à les réunir sous un chapitre unique se heurte à des difficultés statutaires et juridiques qui ne pourront être que graduellement surmontées.

2° - Programme réaliste pour la santé publique

Les membres de la Chambre constateront une augmentation de plus de \$3,000,000 au budget du ministère de la Santé. Les demandes de crédits passent de \$9,650,000, l'an dernier, à \$12,691,150 cette année.

Nous jugeons qu'il est du devoir du gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la santé publique et développer l'hygiène dans la province. Le programme du gouvernement de l'Union nationale, dans le domaine de la santé, est un programme avant tout réaliste. À cause de l'inertie des administrations libérales, notre province est malheureusement dans une position défavorable dans ce domaine. Seul un travail efficace et des sacrifices considérables pourront nous permettre de reprendre le temps perdu et de donner au Québec la place qui lui convient.

L'opposition libérale nous parle d'assurance-santé. Lorsque l'ancien premier ministre était au pouvoir, il a créé une commission d'assurance-maladie, qui s'est rendu compte de l'impossibilité, à l'heure actuelle, d'instaurer dans notre province un système d'assurance-santé. Toutes les provinces canadiennes sont dans une situation analogue. Lors des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces, les premiers ministres provinciaux ont

tous été d'accord pour approuver le principe de l'assurance-santé, mais tous ont déclaré qu'à l'heure actuelle l'établissement d'un tel système leur paraissait impossible. Dans le Québec, 400 médecins seulement habitent les centres ruraux et 800 municipalités rurales sont privées des services du médecin. En second lieu, bien que le gouvernement ait multiplié au cours de ces dernières années les hôpitaux à travers la province, le nombre de lits est encore insuffisant pour faire face aux besoins de la population et pour répondre aux exigences d'un système d'assurance-santé.

Le ministère de la Santé a pris les mesures nécessaires pour assurer à un plus grand nombre de centres ruraux les services de jeunes médecins. La loi qu'il a fait voter au début de la session, et en vertu de laquelle la somme de \$1,000,000 sera dépensée dans l'espace de 10 ans pour induire de jeunes médecins à s'en aller pratiquer leur profession dans les centres ruraux, a reçu l'assentiment unanime de la Chambre et de l'opinion publique. En effet, M. l'Orateur, le médecin est essentiel dans l'organisation d'une paroisse. Il ne suffit pas de créer des paroisses, il ne suffit pas de reculer les limites de la forêt, pour fonder des municipalités; il faut assurer aux nouvelles collectivités les services médicaux dont elles ont normalement besoin.

En second lieu, le ministère de la Santé prend et continuera de prendre toutes les dispositions pour augmenter le nombre de lits qui pourront être mis à la disposition des malades dans la province.

C'est ainsi que le ministère de la Santé dotera de sanatoria les municipalités de Gaspé, Sainte-Germaine de Dorchester, Macamic et Montréal. Il agrandit les sanatoria de Mont-Joli et de Trois-Rivières. De nouveaux hôpitaux sont construits à Saint-Éleuthère, Val d'Or, Amos, Blanc-Sablon, Shawville, Mont-Laurier, Drummondville et Grand'Mère. Des maternités seront construites à Trois-Rivières et à Québec-Ouest. Le ministère a contribué à assurer l'agrandissement des hôpitaux Saint-François-d'Assise, à Québec, Sorel, Joliette, Noranda, La Tuque et à l'agrandissement de l'orphelinat Saint-Dominique, à Trois-Rivières. Le gouvernement contribuera également à la construction de l'Institut médico-pédagogique de la Rivière-des-Prairies.

L'opposition libérale ne doit donc pas oublier que c'est le gouvernement de l'Union nationale qui a le plus encouragé la construction d'hôpitaux dans les centres ruraux, afin de fournir à la population de nos différentes régions les facilités et les bienfaits de l'hospitalisation.

L'opposition libérale ne devrait pas oublier non plus que c'est le gouvernement de l'Union nationale qui a créé un ministère distinct pour la santé, l'Institut de microbiologie et les cliniques dentaires. Ainsi, les plus fortes augmentations au budget de 1947-1948 sont inscrites pour assurer le progrès de l'éducation et de la santé. L'Union nationale place donc au premier rang de ses préoccupations la santé morale et physique de notre peuple.

3° - Nos ressources naturelles

Les principales ressources naturelles de la province sont: les forêts, les terres arables, les régions minières, les forces hydrauliques et les pêcheries. L'exploitation de ces richesses, qui exige des capitaux considérables, fournira à la main-d'œuvre de notre province un travail intéressant et rémunérateur, et permettra l'utilisation des services des diplômés de nos universités, les services des finissants de nos écoles techniques et des écoles d'arts et métiers.

L'exploitation rationnelle de ces ressources contribuera largement à élever le niveau du standard de vie des populations urbaines et rurales. Toute la population de notre province a approuvé l'attitude prise par le premier ministre, lorsqu'il a déclaré que l'économie du Québec subissait un grand préjudice par suite du fait que les produits de notre industrie forestière n'étaient pas transformés dans notre province. Il était temps d'intervenir, et la politique éclairée du gouvernement remédiera à la situation.

a) Les mines

Le budget du ministère des Mines s'est augmenté d'environ un demi-million en 1947-1948. Les projets de l'industrie minière justifient, je crois, amplement l'augmentation des dépenses dans le développement de ces services miniers. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, plus de 25,500 claims miniers ont été enregistrés au service des Mines. Plusieurs nouveaux gisements miniers ont été découverts dans les régions de Rouyn, Malartic et Val d'Or. Trente puits de mines ont été creusés au cours des derniers mois, ce qui nous permet d'espérer un accroissement de prospérité pour les régions de l'Abitibi et du Témiscamingue. Les prospecteurs, cependant, ne se sont pas contentés de parcourir les territoires déjà exploités; ils ont exploré des territoires nouveaux, et des développements sensationnels se produiront dans un bref délai, dans

le comté de Saguenay et dans le territoire du Nouveau-Québec. De grandes compagnies, reconnues pour la compétence de leurs techniciens et leur habileté à réaliser de grands projets d'exploitation, entreprendront, au Labrador, le développement de gisements de fer qui donneront à la Côte-Nord, délaissée sous les régimes libéraux, un essor progressif d'une extraordinaire ampleur.

Je suis heureux de mentionner, M. l'Orateur, que l'été prochain une mine d'or nouvelle entrera, en Gaspésie, au stage de la production. De plus, au nord-est du Grand Lac Mistassini, au nord de Chibougamau, des explorateurs ont découvert des gisements importants de plomb, de zinc et de fer. Cette découverte, qui se trouve dans le prolongement de la région de Chibougamau, justifie le gouvernement de relier cette partie de notre province à la région du Lac-Saint-Jean par un chemin de camionnage de première classe.

Des capitalistes américains et canadiens, confiants dans la stabilité de nos lois minières et du respect des gouvernants pour la liberté d'entreprise, projettent de faire des dépenses considérables dans les environs de Havre Saint-Pierre.

Tous ces centres miniers nouveaux sollicitent l'attention du gouvernement. Ils exigent la construction de nouvelles routes; ils exigent l'engagement de spécialistes qui, par leur science et leurs connaissances techniques, peuvent éclairer la politique du gouvernement et assurer la protection de nos richesses. Nous constatons également que les compagnies minières, qui exploitent nos ressources naturelles, choisissent des chartes provinciales dans une proportion de plus en plus considérable. En 1946, 60 % des compagnies minières étaient des compagnies provinciales et permettez-moi de signaler qu'au cours de ces trois dernières années, 613 nouvelles compagnies minières ont été organisées dans la province. Au cours de ces deux dernières années, nos compagnies minières ont vendu des actions sur le marché canadien pour une valeur de 50 millions de dollars. De plus, d'après les estimations du Montreal Board of Trade, dans un relevé très intéressant de l'industrie minière qu'il vient de publier, 50,000 personnes dépendent directement, dans le Québec, de la mise en valeur de nos gisements miniers.

b) Les forces hydrauliques

Les richesses hydrauliques du Québec sont, pour l'avenir économique et industriel de notre province, un gage de succès. C'est pourquoi l'Union

nationale a voulu accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite en organisant un département séparé pour les ressources hydrauliques. À l'heure actuelle, ce département a reçu des demandes d'énergie électrique pour plus d'un million de chevaux-vapeur. Ces demandes sont faites par des industriels qui étudient les possibilités de placer des capitaux plus abondants dans notre province. Le ministère des Ressources hydrauliques demande, cette année, des crédits considérables, afin d'engager de nombreux techniciens qui devront entreprendre l'étude de nos rivières, sous le contrôle de la Commission des eaux courantes, dans le but de se rendre compte plus parfaitement de leur potentiel d'énergie électrique.

De plus, des projets sont actuellement en voie de réalisation ici et là à travers la province, afin de mettre à la disposition des consommateurs d'électricité un nombre plus considérable de chevaux-vapeur.

Je m'en voudrais ici, M. l'Orateur, de ne pas signaler l'ère d'expansion industrielle que connaît la province de Québec depuis une couple d'années. À la prospérité factice et temporaire, apportée par les industries de guerre, a succédé une période de développement coordonné et méthodique de nos industries de paix. Cette période s'annonce durable.

La Providence nous a confié d'immenses ressources naturelles; notre population est intelligente, habile et laborieuse, mais cela ne suffit pas pour créer l'activité industrielle. Il faut que les gouvernants sachent utiliser ces richesses, orienter leur mise en exploitation, attirer par une sage politique les capitaux nécessaires à la vie industrielle moderne.

L'Union nationale n'a pas négligé cette tâche importante. Après une étude sérieuse et après avoir pris toutes les garanties et les précautions nécessaires, elle a accordé aux industriels les concessions dont ils avaient besoin; par sa politique ouvrière, elle assure aux patrons une main-d'œuvre jalouse de ses droits, mais en même temps respectueuse de l'autorité. Cette main-d'œuvre, le gouvernement veut qu'elle soit compétente et c'est pourquoi il a créé un ministère de la Jeunesse. Ce département recevra tous les crédits nécessaires pour donner à l'enseignement technique un essor qu'il n'a jamais connu dans le passé. La situation présente de l'industrie dans la province de Québec nous permet donc d'espérer des jours merveilleux d'abondance pour nos milliers de travailleurs des villes et des centres ruraux, et indirectement, grâce à la hausse du niveau de vie, un marché accru pour nos cultivateurs.

c) *Les terres arables*

Les ministères de l'Agriculture et de la Colonisation tendent tous deux, aujourd'hui, vers le même but: mettre à la disposition des cultivateurs et des colons un équipement mécanisé plus considérable.

Au 1^{er} avril 1945, le ministère de la Colonisation, pour sa part, possédait 38 tracteurs et, au cours de la présente année, il en possédera 69. Ces tracteurs sont destinés à aider les colons dans l'amélioration de leurs lots. Le ministère de l'Agriculture suit une politique semblable. Un plus grand nombre de tracteurs sera mis, cette année, à la disposition des cultivateurs, pour les aider à améliorer le drainage de leurs terres.

Cinquante-cinq mille heures de travail de tracteurs ont contribué à améliorer 190 petits cours d'eau. Cette politique a coûté, au ministère de l'Agriculture, la somme de \$180,000. Le ministère de l'Agriculture a également mis à la disposition des cultivateurs de notre province 29 pelles mécaniques et 8 compresseurs, qui ont amélioré, sur une distance d'une longueur de 155 milles, 92 grands cours d'eau. Ces travaux de drainage ont coûté \$816,000 au gouvernement.

Cette année, le ministère de l'Agriculture se propose de consacrer la somme de \$1,454,346.27 à des travaux de drainage.

De plus, le ministère de la Colonisation s'efforce actuellement de consolider les vieilles paroisses de colonisation. Il prend les mesures nécessaires pour remplir les vides, remplacer les colons qui ont quitté, malheureusement, leurs lots, attirés par le mirage du travail dans les usines de guerre. Au cours de la dernière année, 140 milles de chemins nouveaux ont été ouverts dans les régions de colonisation et 3,800 milles de chemins ont été réparés.

Les cultivateurs et les colons ont raison de compter sur l'appui du gouvernement, afin de pouvoir profiter des appareils mécaniques que la science et le progrès moderne ont mis à la disposition de l'homme. Ces appareils sont souvent très coûteux, et sans l'aide du gouvernement, la classe agricole ne pourrait aucunement en profiter. La politique du gouvernement, à l'heure actuelle, est de mettre à la disposition de l'agriculture et de la colonisation tout le progrès de la mécanique moderne. Cultivateurs et colons pourront ainsi augmenter leur superficie cultivable; ils pourront ainsi accroître le rendement de leurs terres et de leurs lots et, par là, contribuer directement au progrès de toute la province.

d) *Les pêcheries*

Dans le domaine des pêcheries, le gouvernement prend actuellement les dispositions nécessaires pour diversifier la production du poisson et permettre aux pêcheurs de la province d'écouler plus facilement leurs produits sur les marchés étrangers. Un entrepôt central a été construit à Gaspé et les pêcheurs pourront se servir de cet entrepôt pour la préparation du poisson salé et séché. Il ne faut pas oublier que, durant la période de guerre, la plus grande partie de notre poisson était congelée et expédiée en Angleterre. Avec la fin des hostilités, les exportations de ce genre ont diminué considérablement; c'est la raison pour laquelle le gouvernement s'occupe aujourd'hui, d'une façon très attentive, de diversifier la production du poisson.

Dans le domaine de l'enseignement, je suis heureux de souligner l'ouverture d'une école moyenne de pêcheries à Grande-Rivière dans le comté de Gaspé-Sud. Cette école permettra aux pêcheurs d'acquérir les connaissances pratiques qui les aideront à faire de l'industrie de la pêche un succès encore plus marqué.

Il est permis de souhaiter que cette école, tout comme l'École supérieure des pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière, marchera rapidement dans la voie du progrès. Je suis heureux, M. l'Orateur, de signaler un témoignage éloquent publié récemment aux États-Unis dans *The Fishing Gazette* de New York, concernant l'École supérieure des pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière, dont la création est une autre initiative heureuse de l'Union nationale. Dans un extrait de ce journal on disait:

"Le Canada a raison d'être fier de son École des pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière, unique en son genre. Ici, aux États-Unis, nous n'avons rien qui puisse rivaliser avec elle ..."

"Nous avons depuis longtemps préconisé l'établissement d'une école de ce genre aux États-Unis et, une fois de plus, le Canada nous a devancés."

Et la *Gazette* de Montréal, qui rapporte cette citation du journal de New York, ajoute:

"Des louanges d'une telle source sont de réelles louanges et tous les citoyens de Québec auront raison d'être fiers, lorsqu'ils se rendront compte du progrès considérable accompli par notre province dans ce domaine."

Il m'est aussi agréable de souligner la collaboration de l'École de Sainte-Anne au succès de la Fédération des coopératives des pêcheurs, connue sous le nom de Pêcheurs-Unis. Ceux-ci ont engagé l'École à poursuivre des recherches

océanographiques, et mon collègue, le dévoué ministre des Pêcheries (l'honorable M. Pouliot), en reconnaît sagement l'importance.

L'électrification rurale

Permettez-moi, en terminant, d'attirer brièvement votre attention sur deux lois salvatrices de l'Union nationale: celle du crédit agricole et celle de l'électrification rurale, lois destinées à aider considérablement la classe agricole de notre province. J'ai attiré, tout à l'heure, votre attention sur notre loi du crédit agricole et je l'ai comparée avec la loi fédérale. Les cultivateurs de notre province ont eu la fierté de satisfaire fidèlement à leurs obligations. Par la loi de l'électrification rurale, la province de Québec a mis l'énergie électrique à la disposition des cultivateurs aux meilleures conditions possibles. À l'heure actuelle, 106 coopératives d'électricité ont été formées dans la province. Ces coopératives comptent 15,000 membres et, malgré le fait que l'Office de l'électrification rurale n'existe que depuis moins de deux ans, les coopératives d'électricité ont déjà remboursé à la province la somme de \$8,383.74. À date, l'Office de l'électrification rurale a prêté la somme de \$319,855.84 aux coopératives. Le mouvement de l'Électrification rurale inspiré par l'Union nationale a également engagé les compagnies hydroélectriques à accélérer l'électrification de nos campagnes.

Douze mille quatre cent quatre-vingt-trois familles rurales ont bénéficié de l'énergie électrique, grâce au prolongement de lignes construites par les compagnies d'électricité. À ce sujet, je suis heureux d'attirer votre attention sur un tableau démontrant la longueur des lignes rurales construites par les compagnies d'électricité pour les années 1943 à 1946:

1943.....	3 milles
1944.....	646 milles
1945.....	1,363 milles
1946.....	1,702 milles

Si vous ajoutez à ces chiffres les 220 milles de lignes nouvelles que les coopératives d'électricité ont construites en 1946 et les 669 milles de lignes actuellement en construction, vous pourrez mesurer facilement, M. l'Orateur, tout le progrès qui a été accompli depuis l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, et quel dévouement elle consacre aux gens de nos campagnes.

Conclusions

En conclusion, M. l'Orateur, permettez-moi d'exprimer une fois de plus la satisfaction que j'ai éprouvée en vous soumettant une analyse détaillée de l'excellente situation financière de la province, ainsi que les perspectives encourageantes pour l'an prochain. Les faits sur lesquels j'ai cru utile d'ajouter quelques explications, que vous avez peut-être trouvées trop longues, peuvent se résumer ainsi:

1°. - Les revenus pour l'année 1946-1947 se chiffreront à \$139,113,000; les dépenses ordinaires à \$112,861,000; ce qui laissera un surplus au compte ordinaire de \$26,252,000. À même ce surplus, le gouvernement a effectué des dépenses imputables au capital pour un montant de \$25,121,000; de sorte que le surplus global d'opérations sera de \$1,131,000;

2°. - Au cours de la prochaine année, le gouvernement estime que les revenus se chiffreront à \$147,434,000 et que les dépenses ordinaires s'élèveront à \$118,788,286, y compris celles imputables au fonds d'éducation; ce qui laissera un surplus d'opérations de \$28,645,714. À même ce surplus, le gouvernement se propose de faire des dépenses imputables au capital pour un montant de \$19,055,350; le surplus global d'opérations sera donc de \$9,590,364. Ce surplus est substantiel, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, M. l'Orateur, parce que le gouvernement doit recevoir au cours du mois d'avril une somme d'environ \$20,000,000 représentant les arrrages de taxes, cédées en 1942, et prêtées, sans intérêt, au gouvernement fédéral par l'ancienne administration;

3°. - Au cours de la présente année, l'Union nationale réduira la dette nette de la province d'une somme de plus de \$8,100,000. Comme la dette avait été réduite d'une somme de \$8,831,000 l'an dernier, nous pouvons conclure qu'en deux années d'administration, l'Union nationale réduira la dette nette de la province d'une somme d'environ \$17,000,000;

4°. - Le gouvernement n'a pas été dans l'obligation d'emprunter au cours du dernier exercice financier, et il a même réduit les bons du Trésor de \$35,250,000 qu'ils étaient au 31 août 1944, à la somme de \$6,740,625.91; une nouvelle réduction sera opérée dans le cours des prochains jours;

5°. - L'Union nationale rachètera en 1947-1948, sans être pour cela dans l'obligation d'effectuer un nouvel emprunt, l'emprunt français de 1894, au montant de \$5,332,976;

6°. - L'Union nationale rachètera également cette année, sans nouvel emprunt, l'emprunt de \$10,000,000 échéant le 1^{er} mars 1948 et consenti afin de mettre en application la loi du crédit agricole;

7°. - L'Union nationale a célébré le centenaire de notre système d'enseignement en doublant les crédits mis à la disposition de l'instruction publique;

8°. - Suivant un rapport de la Banque de Montréal, la dette *per capita* de la province de Québec est actuellement la plus basse de celles de tous les gouvernements du pays;

9°. - D'après une compilation du service de la statistique fédérale, c'est la province de Québec qui possède actuellement le taux d'intérêt le plus bas pour ses obligations.

Enfin, au cours de mon dernier discours sur le budget, j'avais affirmé que l'Union nationale se préoccupait du règlement de trois problèmes financiers très importants laissés sans obligation par l'ancienne administration, soit celui de la Montreal Light, Heat & Power, celui des dettes des commissions scolaires et celui résultant de l'entente fédérale-provinciale de 1942. Ces trois problèmes ont reçu une solution qui protège à la fois les intérêts de la province et de tous les intéressés.

En rappelant le fardeau laissé au gouvernement de l'Union nationale par l'entente de 1942, j'ai la satisfaction de souligner jusqu'à quel point la population de notre province est fière d'avoir confié au chef de l'Union nationale la défense et la sauvegarde de ses droits les plus chers. Ne possède-t-il pas, M. l'Orateur, à un très haut degré les caractéristiques de l'homme d'État que Sir Thomas Chapais, dans son éloquent panégyrique de Sir George-Étienne Cartier, définissait ainsi: "C'est un homme qui sait prévoir, concevoir et agir dans la sphère supérieure des intérêts d'un peuple".

J'ai été heureux de constater que, malgré les différences d'opinions qui peuvent parfois exister entre Québec et Ontario, les deux provinces les plus importantes, qui ont contribué à assurer l'établissement de la Confédération canadienne, sont restées fidèles à la voix du passé. Dans les deux provinces, la tradition politique laissée par les Pères de la Confédération est encore vivante; elle n'est pas en train de disparaître.

Les deux provinces veulent vivre suivant leurs aspirations propres, et, à ce propos, M. l'Orateur, il me paraît opportun de vous citer le jugement du trésorier de la province d'Ontario, l'honorable Leslie M. Frost, qui s'exprimait ainsi, il y a quelques jours, à l'occasion de son discours sur le budget:

"Rappelons-nous que les projets de la province ne manqueront pas d'avoir d'importantes répercussions sur les revenus du gouvernement fédéral et sur le développement d'un grand Canada. Ce n'est pas notre intention de saper la force de notre province ou de la Confédération, en consentant à la centralisation de pouvoirs qui laisseraient à d'autres le développement de notre riche héritage. Nous ne demandons à aucune autorité extérieure de se substituer à nous. Dans l'Ontario, nous avons passé par une expérience unique. À partir de 1841, pendant un quart de siècle, la forme de notre gouvernement était unitaire. En 1867, nous avons à choisir entre un régime unitaire et un régime fédératif. C'est ce dernier régime que les Pères de la Confédération ont choisi et ont eu la sagesse de choisir. Le régime unitaire, introduit en 1841 pour le Haut et le Bas-Canada, fut une erreur. Il ne pouvait donner satisfaction et il ne pourrait pas donner satisfaction aujourd'hui. La session de nos droits dans les champs de taxation directe sur la base des propositions du gouvernement fédéral placerait assez rapidement l'Ontario dans une situation financière précaire qui aurait pour effet d'abandonner le développement de cette province, si elle devait alors se développer aux mains d'un gouvernement central."

La province d'Ontario veut vivre selon les aspirations qui lui sont chères; c'est son droit. Et c'est également le droit de la province de Québec de vivre suivant ses coutumes et ses traditions et de conserver l'héritage précieux qui lui ont valu cent années de luttes parlementaires. Les deux grandes provinces du pays ont ainsi renoué une ancienne et respectable tradition. En 1887, l'honorable Honoré Mercier pouvait compter sur l'appui de Sir Oliver Mowat pour résister aux premiers empiètements du pouvoir fédéral; de 1905 à 1915, Sir Lomer Gouin, premier ministre libéral de Québec, ne craignit pas de rechercher l'appui de Sir James Whitney, premier ministre conservateur d'Ontario, pour la défense des droits provinciaux; plus tard, l'honorable Alexandre Taschereau sut conclure avec l'honorable Howard Ferguson une entente semblable pour les mêmes fins, et notamment sur la question des assurances et des amendements à la Constitution. Malheureusement, M. l'Orateur, cette tradition a été rompue de 1939 à 1944. Lors de la Conférence fédérale-provinciale de 1941, les Canadiens purent voir ce spectacle à la fois étonnant et révélateur d'un premier ministre d'Ontario, l'honorable Mitchell Hepburn, défendre les droits de la province de Québec, à la face d'une délégation québécoise inerte et silencieuse.

Dès notre arrivée au pouvoir, M. l'Orateur, les deux provinces ont, au cours de l'automne de 1944, conclu une entente qui a produit ce résultat heureux, non seulement de combattre les visées centralisatrices d'Ottawa, mais encore d'éviter aux citoyens de l'une ou de l'autre province la double taxation en matière de droits successoraux. Cet hiver, la province d'Ontario a modifié ses lois de taxation sur les compagnies minières, pour adopter le système suivi dans la province de Québec depuis nombre d'années.

Les deux provinces imposeront la même taxe sur les profits des corporations, afin de ne pas placer l'industrie et les classes ouvrières de l'une ou de l'autre province, dans une situation désavantageuse. La province de Québec, M. l'Orateur, a toujours été prête à conclure des ententes semblables avec toutes les autres provinces de la Confédération canadienne, et son attitude est une preuve bien évidente que les provinces, malgré leurs traditions et leurs aspirations différentes, peuvent, tout en gardant intacts les pouvoirs à elles attribués par la Constitution, contribuer à la stabilité et à la grandeur du Canada.

Cette attitude, néanmoins, prise en 1945-1946 par les deux plus grandes provinces du pays qui groupent à elles seules 65 % de la population canadienne et perçoivent plus de 73 % de tous les revenus du pays, est un événement réconfortant, un événement qui démontre la sagesse et la prévision des Pères de la Confédération. Certes, la Confédération porte encore en elle des promesses d'avenir; elle seule peut maintenir au Canada l'unité dans la diversité.

M. l'Orateur, je ne puis louer des Pères de la Confédération sans évoquer la mémoire d'un de nos collègues vénérés, de l'homme politique modèle dont nous regrettons amèrement la disparition et qui a été l'historien de cette époque mémorable, Sir Thomas Chapais. On ne peut lire sans émotion les dernières pages de son *Cours d'histoire du Canada*. Fils d'un Père de la Confédération et gendre d'un autre de ces éminents parlementaires, Sir Hector Langevin, et dont il a été le confident intime, il évoque ces événements avec hauteur de vues et une autorité incontestable. Nul autre historien n'a rendu un hommage plus éloquent et plus mérité à l'œuvre des Pères de la Confédération qui, venus de toutes les provinces canadiennes et appartenant à des partis politiques différents, réussirent à trouver la formule salvatrice qui devait unifier les provinces isolées et faibles, et les faire entrer résolument dans la voie du progrès de l'union et de la sécurité.

"Jetons un coup d'œil, écrit l'illustre historien, sur le tableau célèbre qui nous a transmis la physionomie de la Conférence de Québec. Il y a là trente-trois délégués, venus de toutes les provinces. Sur ce nombre, combien de Canadiens français? Vous n'en compterez que trois. Trois contre trente; ou, pour être plus exact, trois en face de trente délégués de race et de langue anglaises. Ceux-ci ne sauraient avoir notre mentalité, nos traditions, nos principes, nos aspirations, nos craintes, nos espoirs, notre idéal. Leurs préoccupations doivent être, sur bien des points, très différentes des nôtres. Et conséquemment, entre eux et nos représentants, il doit y avoir fréquemment incompréhension, dissonances, divergence, conflit de conceptions, d'intérêts et d'idées. Il faut donc que nos mandataires soient d'une incessante vigilance, d'une clairvoyance toujours en éveil, d'une persévérante énergie. Inflexibles sur les points essentiels, ils doivent savoir aussi pratiquer à propos la tactique du "*do ut des*". Ont-ils été à la hauteur de leur tâche? Il ne nous siérait pas de répondre dans l'affirmative. Mais examinons les résultats. Voici l'œuvre de la Conférence. Ce qui nous y frappe d'abord, c'est l'institution de cette forme de vie politique, l'autonomie provinciale, inscrite à l'intérieur de cette autre forme constitutionnelle, la juridiction fédérale. Nous l'avons vu, cela n'était probablement pas la conception de la majorité des constituants. Qu'avaient-ils à sauvegarder qui ne fût à l'abri sous la tutelle du Parlement fédéral? C'était pour le Bas-Canada que l'exclusive juridiction provinciale était nécessaire. Et voilà qu'elle se dessine, qu'elle s'affermirait, qu'elle prend possession d'état, dans les résolutions de Québec. Il y aura, sous le régime nouveau, la province avec son organisme complet: son lieutenant-gouverneur, son Conseil législatif, son Assemblée législative, son ministère, en un mot, son Parlement qu'on appellera, si l'on veut, "*Législature*". Et ce gouvernement aura sous son égide le droit civil, l'éducation, l'administration de la justice, le domaine territorial, l'agriculture, les institutions municipales, en un mot tout ce qui constitue l'ensemble de nos intérêts essentiels, de ceux auxquels nous tenons par-dessus tout.

"Je me trompe, j'allais oublier la langue, cette chère et douce langue française, héritage des aïeux et de la grande nation dont nous sommes issus, cet idiome national, si longtemps contesté, si souvent menacé, et si cruellement prescrit par la Constitution libéricide de 1840. Cette langue, elle aura dans la Constitution nouvelle sa solennelle reconnaissance, elle y recevra son statut définitif..."

Et plus loin, Sir Thomas ajoute :

"Sans doute, l'œuvre des constituants de 1864 et de 1867 n'a pas été frappée au sceau de la perfection. Les prévisions de ces hommes d'État n'ont pas toujours été justifiées par les faits; leur clairvoyance n'a pas toujours été impeccable, leurs intentions ont parfois été trahies par leurs formules. Mais il nous semble qu'on ne saurait leur dénier le mérite d'avoir voulu sauvegarder tous les droits légitimes, lorsqu'ils s'efforçaient d'ouvrir à un Canada agrandi un plus vaste avenir. Et, surtout dans cette partie de la Confédération qui est spécialement le domaine de la nationalité canadienne-française, on ne saurait leur refuser un hommage de gratitude pour avoir fait surgir, du chaos des intérêts divergents, et de la mêlée des combinaisons constitutionnelles, cette petite patrie, cette province de Québec qui nous est si chère, et à laquelle ils ont insufflé une intense qualité! Oui, pour ce qui s'appelait autrefois le Bas-

Canada, leur œuvre essentielle, c'est bien d'avoir institué l'État provincial, cette Législature qui est absolument nôtre, où nous sommes les curateurs de nos plus intimes intérêts, et dont l'institution nous a fait atteindre enfin cet objectif vers lequel s'acheminait depuis un siècle, à travers tant de périls et de hasards, la nationalité franco-canadienne..."

M. l'Orateur, cette œuvre essentielle qui a inspiré à notre éminent collègue des accents aussi touchants, cet État provincial avec ses droits et ses prérogatives, avec son héritage de coutumes et de traditions vénérables, nous le défendrons, sous la direction de notre chef, sans en sacrifier la moindre parcelle, ou nous succomberons à la tâche.

M. l'Orateur, je propose maintenant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Annexe I

1942

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Île-du-Prince-Édouard.....	\$ 483,893	\$ 263,733	\$ 107,475	\$ 2,138	\$ 857,239
Nouvelle-Écosse	8,884,184	2,655,727	2,934,395	79,129	14,553,435
Nouveau-Brunswick	5,834,096	2,308,780	1,605,100	67,557	9,815,533
Québec	79,187,566	69,046,153	39,971,887	3,371,435	191,577,041
Ontario	146,906,862	90,846,409	68,930,877	3,003,877	309,687,565
Manitoba	13,002,356	5,379,018	4,065,485	106,113	22,552,972
Saskatchewan	4,425,455	640,489	535,986	21,434	5,623,364
Alberta.....	9,886,505	2,934,560	2,118,544	102,282	15,041,891
Colombie canadienne.....	26,979,023	11,729,942	14,844,652	202,884	53,756,501
	\$295,589,940	\$185,804,811	\$135,114,401	\$ 6,956,389	\$623,465,541

Annexe I (suite)

1943

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Île-du-Prince-Édouard.....	\$ 591,347	\$ 815,944	\$ 274,137	\$ 15,727	\$ 1,697,155
Nouvelle-Écosse	16,310,837	5,263,936	9,431,877	249,199	31,255,849
Nouveau-Brunswick	8,816,323	3,271,427	5,842,460	142,227	18,072,437
Québec	149,319,074	131,067,863	140,288,745	5,193,092	425,868,774
Ontario	261,167,282	167,189,766	238,067,692	6,243,663	672,668,403

*Annexe I (suite)***1943**

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Manitoba	\$ 22,061,338	\$ 9,835,211	\$ 13,116,342	\$ 354,307	\$ 45,367,198
Saskatchewan	8,177,793	1,161,615	1,740,872	144,201	11,224,481
Alberta.....	16,357,848	6,127,392	6,069,346	304,337	28,858,923
Colombie canadienne.....	<u>50,646,780</u>	<u>23,185,431</u>	<u>39,567,305</u>	<u>624,912</u>	<u>114,024,428</u>
	\$553,448,622	\$347,918,585	\$454,398,776	\$ 13,271,665	\$1,349,037,648

*Annexe I (suite)***1944**

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Île-du-Prince-Édouard.....	\$ 1,157,775	\$ 549,933	\$ 450,206	\$ 40,843	\$ 2,198,757
Nouvelle-Écosse	26,797,390	3,944,078	10,649,031	399,371	41,789,870
Nouveau-Brunswick	13,366,548	3,930,395	8,520,253	323,156	26,140,352
Québec	210,354,179	127,786,553	139,662,464	4,288,815	482,092,011
Ontario	380,379,713	138,565,206	238,642,308	8,016,707	765,603,934
Manitoba	34,840,084	10,159,911	17,884,757	231,991	63,116,743
Saskatchewan	14,525,921	1,325,798	2,522,022	203,046	18,576,787
Alberta.....	32,143,747	6,651,768	8,786,159	361,129	47,942,803
Colombie canadienne.....	<u>95,109,123</u>	<u>18,149,497</u>	<u>41,233,984</u>	<u>1,154,933</u>	<u>155,647,537</u>
	\$808,674,480	\$311,063,139	\$468,351,184	\$ 15,019,991	\$1,603,108,794

*Annexe I (suite)***1945**

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Île-du-Prince-Édouard.....	\$ 1,353,927	\$ 630,623	\$ 872,172	\$ 46,133	\$ 2,902,855
Nouvelle-Écosse	25,541,461	3,810,146	11,736,105	437,017	41,524,729
Nouveau-Brunswick	13,947,842	3,806,036	9,485,724	315,054	27,554,656
Québec	190,834,732	107,639,412	128,505,685	4,410,013	431,389,842
Ontario	364,791,086	124,137,103	232,896,415	9,413,142	731,237,746
Manitoba	36,867,765	11,261,897	28,787,713	349,936	77,267,311
Saskatchewan	17,703,639	1,792,769	3,942,569	226,632	23,665,609
Alberta.....	31,018,333	7,252,753	11,355,106	594,371	51,220,563
Colombie canadienne.....	<u>80,002,011</u>	<u>15,933,254</u>	<u>37,869,095</u>	<u>1,456,385</u>	<u>135,260,745</u>
	\$763,060,796	\$276,263,993	\$465,450,584	\$ 17,248,683	\$1,522,024,056

*Annexe I (suite)***1946**

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Île-du-Prince-Édouard.....	\$ 1,286,163	\$ 714,670	\$ 902,864	\$ 26,085	\$ 2,929,782
Nouvelle-Écosse	21,522,541	4,504,076	13,490,704	555,258	40,072,579
Nouveau-Brunswick	13,381,600	3,151,310	10,844,277	691,630	28,068,817
Québec	174,224,778	72,989,429	151,002,358	4,568,285	402,784,850
Ontario	316,744,114	99,021,902	223,634,790	12,483,331	651,884,137
Manitoba	36,599,998	11,235,517	28,089,644	450,440	76,375,599
Saskatchewan	22,487,369	1,563,345	5,363,786	264,325	29,678,825
Alberta.....	31,861,739	5,469,692	14,597,651	609,274	52,538,356
Colombie canadienne.....	<u>70,787,546</u>	<u>19,158,666</u>	<u>46,046,530</u>	<u>1,794,485</u>	<u>137,787,227</u>
	\$688,895,848	\$217,808,607	\$493,972,604	\$ 21,443,113	\$1,422,120,172

*Annexe I (suite et fin)***1942-1946****Sommaire**

	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Impôt sur les corporations</i>	<i>Surplus de bénéfice</i>	<i>Successions</i>	<i>Total</i>
Île-du-Prince-Édouard....	\$ 4,873,105	\$ 2,974,903	\$ 2,606,854	\$ 130,926	\$ 10,585,788
Nouvelle-Écosse	99,056,413	20,177,963	48,242,112	1,719,974	169,196,462
Nouveau-Brunswick	55,346,409	16,467,948	36,297,814	1,539,624	109,651,795
Québec	803,920,329	508,529,410	599,431,139	21,831,640	1,933,712,518
Ontario	1,469,989,057	619,760,386	1,002,172,082	39,160,260	3,131,081,785
Manitoba	143,371,541	47,871,554	91,943,941	1,492,787	284,679,823
Saskatchewan	67,320,177	6,484,016	14,105,235	859,638	88,769,066
Alberta.....	122,268,172	28,436,165	42,926,806	1,971,393	195,602,536
Colombie canadienne.....	<u>323,524,483</u>	<u>88,156,790</u>	<u>179,561,566</u>	<u>5,233,599</u>	<u>596,476,438</u>
	\$3,089,669,686	\$1,338,859,135	\$2,017,287,549	\$ 73,939,841	\$6,519,756,211

Note: Ces renseignements sont extraits du *Sommaire statistique de 1946 de la Banque du Canada*. Ces chiffres sont également contenus dans une réponse du ministre du Revenu national à monsieur Georges Héon, député d'Argenteuil, le 14 février 1947 à la Chambre des communes.

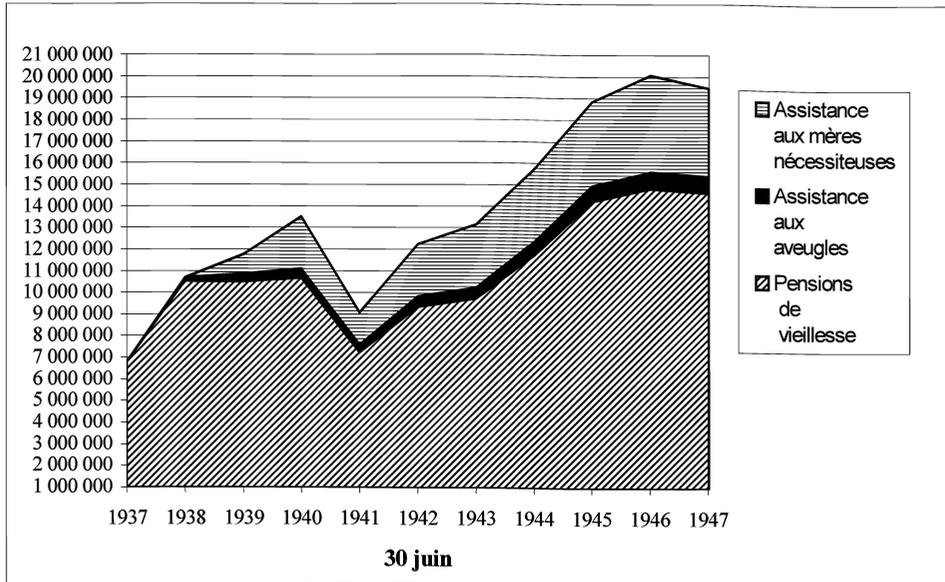
Annexe 2

**Total des revenus
(milliers de dollars)**

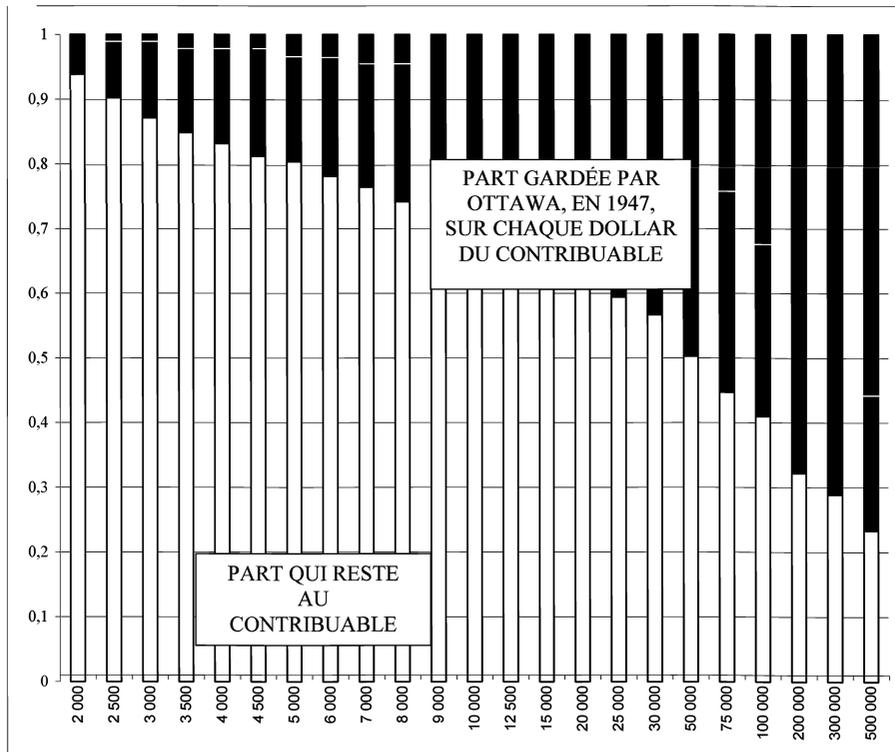
	1933	1937	1939	1941	1943
<i>Gouvernement fédéral</i>	278,181	460,544	480,027	1,389,433	2,522,414
<i>Gouvernements provinciaux</i>					
Île-du-Prince-Édouard.....	659	926	1,052	1,004	935
Nouvelle-Écosse	4,702	8,092	9,332	12,274	12,107
Nouveau-Brunswick	3,667	6,063	6,605	9,311	8,800
Québec	28,507	54,690	57,218	91,654	74,468
Ontario	49,120	84,003	84,510	104,945	76,788
Manitoba	9,370	11,842	13,066	12,081	10,735
Saskatchewan.....	8,879	10,503	16,167	19,115	21,780
Alberta.....	9,967	16,329	17,448	21,165	19,695
Colombie canadienne.....	<u>18,381</u>	<u>28,949</u>	<u>30,825</u>	<u>30,293</u>	<u>25,338</u>
Total	<u>133,252</u>	<u>221,397</u>	<u>236,223</u>	<u>301,842</u>	<u>250,646</u>
<i>Municipalités par provinces</i>					
Île-du-Prince-Édouard.....	375	436	468	552	627
Nouvelle-Écosse	8,555	9,329	9,762	10,069	11,041
Nouveau-Brunswick	5,166	6,423	6,749	7,575	6,476
Québec	73,125	80,527	83,694	91,674	91,098
Ontario	128,318	129,640	126,768	129,800	124,723
Manitoba	19,388	20,386	21,442	21,454	22,311
Saskatchewan.....	17,347	14,775	22,085	22,468	30,158
Alberta.....	19,474	20,499	22,365	22,852	27,396
Colombie canadienne.....	<u>22,320</u>	<u>22,146</u>	<u>23,631</u>	<u>24,762</u>	<u>26,860</u>
Total	<u>294,068</u>	<u>304,161</u>	<u>316,964</u>	<u>331,206</u>	<u>340,690</u>

Note: Ces chiffres sont extraits du volume publié par le gouvernement fédéral lors de la conférence fédérale provinciale de 1945 sous le titre *Statistiques comparatives de finances publiques*, p. 35 et 36.

Annexe 3



Note : Ce graphique est une illustration du tableau publié à la page 465 de la présente séance indiquant les sommes dépensées par le gouvernement provincial de 1937 à 1947 pour les pensions de vieillesse, l'assistance aux aveugles et l'assistance aux mères nécessiteuses. Ce graphique nous permet de constater que, sous les deux administrations de l'Union nationale, le gouvernement de la province a mis à la disposition des nécessiteux des sommes toujours plus considérables, tandis que sous l'administration libérale de 1939 à 1944, ces montants ont été diminués, exception faite pour la période qui a précédé l'élection de 1944, alors que l'on remarque une augmentation.



Revenu du contribuable

(Marié - Sans dépendants - Épouse non salariée)

Note: Ce graphique est une reproduction de la revue *The Letter-Review* du 13 janvier 1947. La partie noire représente la proportion de revenu que les citoyens canadiens sont obligés de verser au service de l'impôt fédéral sur le revenu. Il ne s'agit pas évidemment d'un tableau qui représente tous les impôts fédéraux, mais seul l'impôt sur le revenu des particuliers. Les lignes blanches qui apparaissent dans quelques-unes des colonnes indiquent le niveau de l'impôt sur le revenu en 1938, soit une année avant la guerre. Ce tableau est pour l'année 1947, soit deux ans après la fin des hostilités.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) demande au premier ministre si le discours-fleuve du trésorier sera imprimé et distribué?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Un gentilhomme choisit son heure pour faire des farces.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce)⁹ propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Samson), que le débat soit maintenant ajourné.
Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

foule était considérable dans les galeries, selon *L'Action catholique* du même jour, à la page 3.

7. Ce n'est qu'en abordant ce thème que *The Montreal Daily Star* du 26 mars 1947, à la page 1, précise que le trésorier s'adresse à la Chambre en français.

8. Terme latin de droit anglais signifiant "Je donne afin que vous puissiez donner".

9. *La Presse* du 26 mars 1947, à la page 30, prétend que M. Gagnon a terminé son discours quelques minutes après 11 heures, alors que *L'Action catholique* du même jour, à la page 3, avance que la séance a été levée à 11 heures.

NOTES

1. Selon *Le Devoir*, du 26 mars 1947, à la page 9, l'article 7 est retiré, à la suggestion du Conseil supérieur du travail. Les journaux ne précisent pas dans quel contexte cette abrogation fut proposée.

2. M. Duplessis présente le projet de loi en l'absence du ministre des Terres et des Forêts, M. Bourque. Ce dernier séjourne alors en Floride, à la suite d'une longue maladie, selon *Le Soleil* du 26 mars 1947, à la page 3.

3. Ce chiffre est tiré du *Devoir*, alors que pour *Le Canada* du 26 mars 1947, à la page 3, nous exportons 1,100,000 cordes de bois vers les États-Unis.

4. Pots-de-vin.

5. Il est alors 6 heures, selon *L'Événement-Journal* du 26 mars 1947, à la page 1. M. Mathewson n'a parlé que pendant une dizaine de minutes, selon *L'Action catholique* du même jour, à la page 11.

6. Durant deux heures et demie, le trésorier provincial a débité son discours avec chaleur, et la droite en a fréquemment souligné les passages les plus marquants par des applaudissements nourris, selon *Le Devoir* du 26 mars 1947, à la page 7. La

Séance du mercredi 26 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):**

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 178 autorisant Joseph-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, à pratiquer comme comptable public et lui conférant le titre de membre de l'Institut des comptables agréés de Québec.

Votre comité, au sujet de ce bill, désire faire observer à votre honorable Chambre que, du consentement unanime des membres de votre comité et de celui des promoteurs, les principaux intéressés dans ce bill ont convenu de recommander à votre honorable Chambre que le titre soit changé en celui de "Loi autorisant l'Institut des comptables agréés de Québec à admettre Joseph-Aristide-Lionel Émond, de la cité de Sorel, comme membre dudit Institut".

- bill 201 modifiant la loi pour réglementer la pratique de la comptabilité et de la vérification;

- bill 168 concernant une imposition temporaire, pour fins municipales et scolaires dans Saint-Joseph de Sorel, des propriétés de Sorel Industries, Limited;

- bill 171 ratifiant une convention entre le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la ville de Pointe-Claire.

Le rapport est adopté.

Dépôt de documents:**Contracteurs des Travaux publics
entre 1944 et 1947**

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 19 mars 1947, pour la production d'une liste des contracteurs ayant exécuté des contrats pour le

département des Travaux publics, depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} février 1947, avec les montants originaires de ces contrats, le montant des extras, s'il y en a eu, avec la liste des contrats accordés après soumission ou sans soumission, suivant le cas. (Document de la session no 19)

**Construction de ponts
entre 1945 et 1947**

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 12 mars 1947, pour la production d'un état montrant:

1. Quels sont les ponts, construits ou autrement acquis par le gouvernement de la province, sur lesquels des péages ont été perçus dans le passé?

2. En quelle année a été achevée la construction ou a été faite l'acquisition de chacun de ces ponts, par la province?

3. Quel a été, pour la province, le coût de construction ou d'acquisition de chacun de ces ponts? (Document de la session no 20)

**Construction de ponts
en 1947**

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 12 mars 1947, pour la production d'un état montrant:

1. Quels sont les ponts qui étaient en construction le 10 février 1947, sous la direction du ministère des Travaux publics?

2. Dans quels comtés et municipalités chacun de ces ponts est situé?

3. Quel est le coût de chacun d'eux?

4. Quelle est la subvention accordée par le gouvernement de la province pour la construction de chacun de ces ponts?

5. Quelle est la contribution de la municipalité pour la construction de chacun de ces ponts?

6. Des soumissions publiques ont-elles été demandées par la voie des journaux dans chaque cas, et, dans l'affirmative, dans quels journaux ces avis de demandes de soumissions ont-ils été publiés? (Document de la session no 21)

Demande et dépôt de documents:**Chèques payés à M. McCammon, d'Hydro-Québec, entre 1944 et 1947**

M. Sylvestre (Berthier) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre l'état de tous les chèques payés à M. J.-W. McCammon, membre de la Commission hydroélectrique de Québec et gérant général de ladite Commission, soit par la Commission hydroélectrique de Québec et ses quatorze compagnies composantes, soit la Beauharnois Light, Heat & Power Co., et ses filiales, du 1^{er} septembre 1944 au 1^{er} janvier 1947.

Adopté.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre ledit état. (Document de la session no 22)

Salaire de M. McCammon, d'Hydro-Québec

M. Sylvestre (Berthier) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre les copies de toute correspondance et télégrammes échangés entre le président de la Commission hydroélectrique de Québec et Me Émery Beaulieu, relativement à toute modification et augmentation de salaire, traitement, émoluments ou rémunération additionnelle accordés, depuis le 1^{er} septembre 1944, à M. J.-W. McCammon, membre de la Commission hydroélectrique de Québec et gérant général de ladite Commission.

Adopté.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre ledit état. (Document de la session no 23)

Chèques payés à M. Savoie, d'Hydro-Québec, entre 1944 et 1947

M. Sylvestre (Berthier) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état de tous les chèques payés, à compter du 1^{er} septembre 1944 au 1^{er} février 1947, à M. J.-Arthur Savoie, membre de la Commission hydroélectrique, par:

1. La Commission hydroélectrique de Québec et ses quatorze compagnies composantes;
 2. La Beauharnois Light, Heat & Power Co. et ses filiales;
 3. La Montreal Island Power Co.;
- a. à titre de traitement ou salaire;

b. à titre de déboursés d'émoluments ou honoraires professionnels ou autres;

c. à titre de dépenses de voyage et frais de séjour.

Adopté.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre ledit état. (Document de la session no 24)

Questions et réponses:**M. Bernard Lacasse, d'Hydro-Québec**

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): 1. M. Bernard Lacasse est-il à l'emploi de la Commission hydroélectrique de Québec?

Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quelles qualifications possède-t-il pour occuper son emploi?

2. Quel était le traitement annuel de M. Bernard Lacasse au 1^{er} septembre 1944?

3. Quel était le traitement annuel de M. Bernard Lacasse au 1^{er} février 1947?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): 1. Oui; secrétaire conjoint; qualifications excellentes.

2. Au 1^{er} septembre 1944, M. Lacasse était secrétaire-comptable de la centrale électrique de l'Outaouais supérieur au salaire de \$3,600 par année depuis le 1^{er} mars 1939.

3. \$6,000.00.

Colons établis en 1946

M. Drouin (Abitibi-Est): Quels sont les noms et prénoms des 1,466 nouveaux colons établis en 1946, le numéro du lot, rang et canton où chacun a été établi et la date de l'établissement ou résidence de chacun sur son lot?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Il serait contraire à l'intérêt public de faire les dépenses publiques qu'occasionneraient les 1,466 réponses en question.

Projets de loi:**Loi du Barreau**

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 modifiant la loi du Barreau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 202 sans l'amender.

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Motions des députés:

Ponts routiers

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 19 mars courant, sur la motion de l'honorable représentant d'Argenteuil (M. Dansereau), proposant:

Que la Chambre exprime le vœu que le gouvernement devrait immédiatement prendre à ses charges l'entretien et la construction de tous les ponts sur toutes les routes entretenues par le ministère provincial de la Voirie.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) prend à partie l'ancien gouvernement Godbout. Le proposeur libéral est mal venu de formuler ce vœu tardif, car il appartenait aux gens de la droite, dit-il, d'avoir d'abord donné l'exemple.

Ça n'a jamais été une politique du gouvernement, dans la province de Québec, de prendre en charge et d'entretenir entièrement les ponts de la province; et les efforts de l'opposition, pour donner l'impression que c'était la politique du gouvernement Godbout, avant sa défaite de 1944 et qu'il a abandonnée depuis, ne sont rien d'autre que les conséquences du délire qui a affligé les libéraux à la veille des élections et qui a amené des divagations quant à une telle politique en vigueur.

Si le député d'Argenteuil (M. Dansereau) avait été capable de démontrer que, pendant les 45 années où son parti a été au pouvoir, il a effectivement pris en charge la construction, l'entretien et les réparations de tous les ponts situés

au-dessus des autoroutes entretenues par le ministère de la Voirie, on pourrait dire que, sous sa gouverne, au moins, son parti a accompli quelque chose de positif, pour aider les municipalités à remédier à une situation due au danger, à la désuétude et à la médiocrité des milliers de ponts de la province. Mais ce n'est pas la réalité. Le député n'a pu mentionner un seul pont qui a été commencé et terminé à 100 % par son parti, en vertu de cette présumée politique. En réalité, cette politique n'a existé que dans les discours électoraux.

Lorsque la motion du député d'Argenteuil fut inscrite au *Feuilleton*, les supporteurs démoralisés de l'opposition ont pu penser qu'enfin leur parti allait démontrer qu'au point de vue ponts, il avait accompli quelque chose de tangible justifiant leurs prétentions, ou plutôt, ce qui serait infiniment mieux, suivi effectivement la voie tracée par l'Union nationale de 1936 à 1939. Après avoir entendu les députés d'Argenteuil et de Gatineau, ceux-ci ont dû déchanter et se dire avec dépit: Quelle gaffe impardonnable pour notre parti d'étaler lui-même la pauvreté de ses réalisations, la preuve accablante de ses vantardises coutumières, en devenant lui-même l'instrument de sa propre déconfiture. Le député d'Argenteuil et les membres de son parti auraient tort de s'imaginer qu'une simple promesse électorale de dernière heure change réellement les lois, efface le passé et bâtit miraculeusement des ponts. Je n'ai rien contre le fait que mes amis entretiennent cette douce illusion, mais personnellement, je préfère les réalisations.

Lorsque l'Union nationale a pris le pouvoir, quoiqu'elle ne croyait pas aux miracles, un dur labeur et une saine administration ont entraîné des améliorations. Devant cette situation réelle, le député d'Argenteuil (M. Dansereau) cherche maintenant à faire croire à la population que le gouvernement de l'Union nationale a interrompu une politique d'entretien de tous les ponts, alors que cette politique libérale n'a jamais été qu'une annonce faite quelques jours avant les élections de 1944. Mais son gouvernement moribond n'a jamais appliqué une telle politique. Comment peut-on abandonner une politique qui n'a jamais existé? S'il y avait eu une telle politique en vigueur pendant le régime libéral, comment se fait-il que le député libéral de Gatineau (M. Nadon), qui a parlé à peu près dans les mêmes termes que le député d'Argenteuil, n'a pas tiré avantage de cette politique de son parti pour faire réparer les nombreux ponts médiocres et même dangereux du comté de Gatineau? Le ministère des Travaux publics possède dans ses dossiers des copies

de centaines de lettres qui refusent carrément toutes les demandes de subventions pour les ponts, parce que la construction et l'entretien des ponts est une obligation municipale.

Puisque l'on m'en fournit l'occasion, j'aborderai franchement cette question, et je démontrerai avec preuves à l'appui que les prétentions des députés d'Argenteuil et de Gatineau et de leur parti ne sont actuellement que de la maladroite propagande électorale, du chantage électorale, uniquement comme ils étaient le 11 juillet 1944.

Quels sont les faits? Le gouvernement libéral n'a construit que quatre ponts à ses propres frais, de 1939 à 1944. L'opposition libérale est mal venue aujourd'hui de vouloir faire croire à la population des choses qui n'ont jamais existé. Il y a actuellement, en chiffres ronds, 6,000 ponts dans la province de Québec, dont 1,900 construits de façon permanente, c'est-à-dire en béton ou en acier. Il reste donc à reconstruire dans un avenir plus ou moins rapproché 4,100 ponts, des ponts en bois, désuets, trop étroits, souvent mal alignés, dont la solidité relative diminue d'année en année. De plus, en tenant compte de la construction de nouvelles routes, il faudra réparer d'autres ponts pour les rendre conformes aux autoroutes actuelles, compte tenu des corrections à apporter aux routes existantes, des exigences d'un trafic plus dense et plus lourd, de l'augmentation de la population de nos villages et de nos villes; ce nombre, disent les techniciens, peut être porté à 4,300.

Pour reconstruire ou construire, entretenir ou réparer les 4,100 ponts en souffrance, les experts soumettent que nous aurons à envisager une dépense estimée à près de \$150,000,000. C'est dire toute l'ampleur du problème quant au coût probable. C'est en soulever toutes les difficultés d'exécution. Cette situation déplorable, l'Union nationale ne l'a pas créée et s'efforce de la corriger le plus rapidement possible. Elle a pour origine une longue suite d'années de négligence et d'imprévoyance du Parti libéral. Elle a été causée par l'incurie libérale. Connaissant ces faits ou devant les connaître, les libéraux ont préféré s'en tenir à la tradition du laisser-faire.

Les libéraux se sont montrés généreux dans leurs promesses, mais singulièrement mesquins dans leurs réalisations. Aujourd'hui, pris d'un zèle aussi subit que stérile, ils osent se donner en exemple. L'opposition vient faire des remontrances au gouvernement. Qu'ont-ils accompli, ces bâtisseurs de ponts électoraux dans les nuages, pour venir donner

des conseils et distribuer des blâmes? Il (l'honorable M. Lorrain) suggère aux membres de l'opposition d'être plus humbles quand ils pensent en termes de ponts.

Pour être agréable au chef de l'opposition, je me bornerai pour le moment aux cinq années de son administration, soit de 1939 à 1944. Les faits que je vais citer, je les ai puisés dans des rapports signés par les officiers du département des Travaux publics. L'opposition libérale prétend donc que la province devrait prendre à ses frais à 10 %¹ l'entretien et la construction de plus 4,000 ponts. Elle ajoute qu'elle avait adopté cette politique et que nous l'avons mise de côté. Il est intéressant d'examiner les faits.

De 1939 à 1944, c'est-à-dire durant les quatre premières années du régime libéral, celui-ci a entrepris la construction de 56 ponts, dont 52 avec subventions municipales variant de 25 % à 75 %, ce qui laisse seulement quatre ponts construits à 100 % par le ministère des Travaux publics du temps. Pour illustrer plus clairement son manque de réalisations, je me permettrai de citer les chiffres suivants sur les activités de ses quatre premières années d'administration. En 1940-1941, il a été construit huit ponts; en 1941-1942, cinq ponts; en 1942-1943, sept ponts, et en 1943-1944, 36 ponts, soit un total de 56 ponts.

Voici ce qu'ont accompli ces gens qui prétendent que le gouvernement devrait se charger de la construction ou de l'entretien de 4,000 ponts à 100 %, alors qu'en une année, par exemple, ils ont dépensé \$53,000 pour construire sept ponts, dont six avec contributions municipales. Tirez vos conclusions! Ce même parti qui, de 1939 à 1944, a construit un pont par année, payé entièrement par la province, voudrait faire croire qu'il avait entrepris et qu'il se chargerait de reconstruire plus de 4,000 ponts de cette façon. À ce rythme, il faudrait au-delà de 4,000 ans pour en compléter la réalisation. Jugez de leur sérieux.

(Applaudissements à droite)

Enfin, la cinquième année, celle de 1944, arriva. Il fallait affronter l'électorat. On ne pouvait plus reculer la date fatale du jugement du peuple que l'on redoutait avec raison. Or, tandis que, de 1939 à 1944, on avait entrepris la construction de 56 ponts, dont 52 payés en grande partie par les municipalités et quatre payés entièrement par le gouvernement, cette dernière année, pour jeter de la poudre aux yeux ou s'attirer quelques bonnes grâces, on frappa un grand coup. On se mit donc en frais de commencer, ou de continuer selon le cas, 71 ponts, c'est-à-dire plus que durant les quatre autres années ensemble. De ces 71 ponts, 11 seulement étaient construits ou continués

à 100 % par la province, les 60 autres devant l'être avec des contributions municipales. Et, en date du 1^{er} septembre 1944, la moitié de ces ponts n'étaient pas même construits. Quelle pitié.

Mais là ne s'arrête pas la triste mésaventure de ces constructeurs impuissants. Il y a pire que cela. Du 21 juillet au 3 août 1944, soit dans les 17 jours avant les élections du 8 août, ce régime affolé promit 41 ponts à 100 %, sans en commencer un seul. Comme ils se moquaient du peuple! Et ce n'est pas tout. Jusque-là, pour influencer le vote, on avait promis des ponts dans un grand nombre de municipalités rurales, mais individuellement, à l'insu les uns des autres. On alla plus loin. Pris de panique, on se lança dans le chantage collectif. Dans un suprême effort déloyal et désespéré pour enrayer la vague montante de désapprobation populaire, on posa un geste indigne d'un parti qui tient au respect du peuple.

Alors que les élections générales furent proclamées le 29 juin 1944, que les Chambres étaient dissoutes, 12 jours plus tard en pleine tourmente électorale, soit le 11 juillet 1944, à huit heures du soir à la radio, moins d'un mois avant le scrutin, le gouvernement du temps, par la bouche de son ministre des Travaux publics (l'honorable M. Dansereau), par sa presse complaisante, par des lettres circulaires adressées aux conseils municipaux, continuant la série de ses promesses stériles et sans lendemain, annonçait qu'à l'avenir tous les ponts situés sur les routes entretenues par le gouvernement seraient réparés et construits par le gouvernement.

Mais le peuple ne prit pas au sérieux cette promesse libérale en période électorale, et pour cause. Notre population, avec le gros bon sens qu'on lui connaît, loin de se laisser prendre à ces pièges grossiers, châtia vertement ces éternels prometteurs, mais continuel petits faiseurs. Comment pouvait-elle avoir confiance dans un régime dont elle avait tant raison de se plaindre et de se méfier? On juge un homme par ses actes et son passé. Il en est de même pour un gouvernement. Et les libéraux ont été remplacés par l'actuel gouvernement de l'Union nationale.

Par ailleurs, la vérité écrasante des faits me force à dire que la politique des ponts à la charge du gouvernement a bel et bien été inaugurée de façon rationnelle par l'Union nationale. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne croyons pas aux miracles administratifs. Nous savons qu'avant de poser un geste susceptible d'influencer considérablement toute l'économie municipale et provinciale, il faut réfléchir et envisager tous les aspects d'un problème.

C'est pourquoi, dès 1936, pour réparer les omissions des régimes libéraux, l'Union nationale avait imprimé une nouvelle orientation à la politique des ponts, en faisant la part plus large à nos municipalités. Je suis heureux d'en rendre un témoignage d'hommages mérités à notre collègue absent, alors ministre des Travaux publics, l'honorable député de Sherbrooke, ministre des Terres et Forêts, dont nous souhaitons le retour prochain.

Il suffit de jeter un regard sur les statistiques de mon ministère pour s'en rendre compte. Alors que, durant la dernière administration de nos adversaires avant 1936, ils avaient construit une moyenne de 23 ponts par année, l'Union nationale, de 1936 à 1939, en construisit une moyenne de 58 par année, c'est-à-dire plus de deux fois plus! C'était marquer le début d'un essor considérable dans le domaine des ponts, essor que nous avons amplifié de 1944 à date. Et sur les 175 ponts construits de 1936 à 1939 par mon ministère, près de la moitié le furent aux frais du gouvernement. Et remarquez que sur les ponts que l'Union nationale a construits, aucun péage ne fut imposé.

(Applaudissements à droite)

Avant de terminer, je m'en voudrais de ne pas faire une brève mention des réalisations magnifiques à 100 % accomplies par l'Union nationale dans le domaine des ponts. Qu'il me suffise de mentionner le magnifique pont du boulevard Pie IX, supprimant un bac dans la région de Montréal. Faut-il rappeler le chef-d'œuvre qu'est le pont Le Gardeur de Repentigny, remplaçant deux passerelles branlantes accrochées à un point de chemin de fer au bout de l'île? Dois-je souligner l'imposant pont Sir-Louis-Hippolyte-La Fontaine, inauguré l'an dernier, qui a tant amélioré et embelli la grande route des Laurentides au nord de Montréal allant jusqu'à l'Abitibi et au Témiscamingue?

Faut-il mettre en évidence que, sur la route reliant la capitale à la métropole, nous sommes à compléter ces monuments que seront les ponts des Trois-Rivières, situés entre Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine, au-dessus du Saint-Maurice, de ces Trois-Rivières qui, non seulement ont fourni à l'Église et à l'État tant d'hommes illustres, mais ont donné à la province le plus grand de ses premiers ministres!

Faut-il ajouter que bientôt nous entreprendrons la reconstruction du pont Bellefeuille à Saint-Eustache, sur le parcours de la route no 8, reliant la métropole à la capitale du pays? Il serait trop long d'énumérer les centaines de réalisations de l'Union nationale dans ce domaine.

La Chambre m'en voudrait de ne pas signaler que, du 1^{er} septembre 1944 à aujourd'hui, nous avons construit 270 ponts, dont près de 90 % aux frais du gouvernement. Nous avons en outre réparé plus de 1,000 ponts à 95 % également aux frais du gouvernement. Ces 270 ponts, bâtis en si peu de temps, sont une réponse cinglante aux reproches sans fondement de nos adversaires. Bref, comment la population de Québec pourrait-elle jamais croire aux prétentions naïves des gens de la gauche, qui nous reprochent d'avoir diminué l'aide à nos municipalités au sujet des ponts, quand leurs propres statistiques officielles établissent que, de 1939 à 1944, c'est-à-dire en cinq ans d'administration, ils n'ont même pas construit 80 ponts, et que, sur ces 80 ponts, six à peine le furent aux frais du gouvernement libéral?

Les libéraux ont prouvé eux-mêmes leur incapacité et détruit le peu d'espoir que quelques-uns de leurs partisans fondaient encore sur eux. Durant le même nombre d'années, l'Union nationale, sans promesses ni vantardises, mais avec la claire vision de ses devoirs, selon un programme réalisé et de façon méthodique, a construit 445 ponts sans péage, c'est-à-dire 365 ponts de plus, ou encore plus de cinq fois ce qu'ont accompli nos prédécesseurs!

Des députés oppositionnistes font des réactions marquoises à cette énumération des réalisations unionistes.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Ces réalisations, parsemées sur tout le territoire de la province et accomplies pour la plupart aux frais du gouvernement, démontrent sans contradiction possible que nous n'avons pas de leçon à recevoir de l'opposition, mais que c'est l'Union nationale, sous la direction sage et clairvoyante du chef incontesté de la province, qui a inauguré et mis en œuvre une politique rationnelle et féconde de ponts à la charge du gouvernement, qui tient compte des possibilités financières de la province et des municipalités, comme des besoins du trafic et de la sécurité des voies de communication. Ce record magnifique jamais atteint, jamais égalé, le fut, en dépit de la rareté des matériaux et du marché noir découlant des restrictions vexatoires des contrôleurs tsariens nommés à Ottawa.

À la lumière de ces précisions, les municipalités savent qu'elles peuvent toujours compter sur la collaboration généreuse et rationnelle du gouvernement actuel, non seulement en temps d'élection, mais en tout temps, de même que la

population de la province sait que l'Union nationale dirigée par un homme d'État de haute envergure continuera à la guider vers le progrès garanti par ses œuvres passées et présentes, laissant entrevoir une province heureuse et fière des améliorations dont le gouvernement actuel l'aura dotée pour en faire la plus belle et la plus progressive de toutes les provinces du Canada.

M. Godbout (L'Islet): On a manqué le but principal de la question, ou alors on s'en est écarté. J'ai pensé, au début du discours du ministre, qu'il s'engageait sur la bonne voie et qu'il était disposé à adopter la politique libérale. J'ai été déçu. Au lieu de discuter sérieusement une question importante, le ministre a cru bon de remonter très loin, dans le passé, afin de reprocher au Parti libéral de n'avoir pas fait, en 1876, ce qui a été fait en 1947. Il n'y a qu'une seule façon de régler cette question convenablement et dans l'intérêt des municipalités, c'est de revenir à la politique que nous avons adoptée, en 1944.

La seule politique équitable dans le domaine des ponts est celle que mon gouvernement avait inaugurée en 1944, et que le Parti libéral redonnera à la province dès son retour au pouvoir. Cette politique de placer tous les ponts sous la tutelle du gouvernement s'impose et, dès que les libéraux reviendront au pouvoir, ils prendront tous les ponts aux frais de la province de Québec.

Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) vient de contredire des affirmations faites, hier, par le trésorier de la province dans son discours sur le budget. Le trésorier a annoncé, hier soir, que le gouvernement a construit 218 ponts. Aujourd'hui, le ministre des Travaux publics nous dit que c'est 270. Deux cent dix-huit ponts dans un discours qui s'est terminé à 11 heures hier soir, et 270, dans un discours qui a commencé à 3 heures cet après-midi par deux ministres d'un même cabinet. Le ministre des Travaux publics en a donc construit une cinquantaine d'autres au cours de la nuit, puisqu'il vient de nous dire que le total des ponts construits est maintenant de 270².

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Point d'ordre! Les chiffres donnés par le trésorier couvrent une période de deux ans, tandis que les miens concernent tous les ponts construits à date.

M. Godbout (L'Islet): Cela démontre ce que l'on doit penser des affirmations de mon honorable ami sur le Parti libéral. Les affirmations du ministre des Travaux publics sont fantaisistes. Quand il parle

de promesses électorales, c'est son gouvernement qu'il a en mémoire. Le ministre a mauvaise grâce de se vanter de ses œuvres parce qu'il appartient à un gouvernement d'emprunteurs et de taxeurs. Quand le ministre dit qu'il a reçu des plaintes, c'est contre son administration qu'elles étaient adressées. Si le ministre veut comparer les œuvres du Parti libéral avec les siennes, il sera obligé de se rendre compte que le gouvernement de l'Union nationale, de 1936 à 1939, a endetté trois fois plus la province que tous les gouvernements libéraux en l'espace de 45 ans de régime.

Le ministre est mal venu de parler des promesses du Parti libéral, parce que les véritables prometteurs sont les gens de l'Union nationale. Sous le Parti libéral, on ne crée pas des millionnaires à la dizaine, chaque année. Le ministre a parlé de tout ce qui a été fait dans la province depuis 50 ans. Tout cela est l'œuvre du Parti libéral. Tout ce qui a été bâti dans la province l'a été par le Parti libéral.

C'est le Parti libéral qui compte à son crédit toutes les œuvres dont nous vivons. Les œuvres du Parti libéral ne peuvent en aucune façon se comparer pour leur fécondité à celles de l'Union nationale. Il y a 10 ans, le budget n'était pas le quart de ce qu'il est aujourd'hui. C'est le Parti libéral qui a construit toutes les œuvres importantes dans le domaine des travaux publics, en particulier, et cela, avec des budgets qui n'étaient pas le cinquième de celui qu'on vient de nous soumettre. On ne peut donc établir de parallèle entre les œuvres du Parti libéral et celles du régime actuel, sans tenir compte de la disposition des budgets pour ces deux périodes. Vantardises que les affirmations du ministre. Veut-on savoir comment l'Union nationale procède? Voulez-vous savoir pourquoi les budgets de l'Union nationale ne rapportent rien à la population? Je vais vous en donner un exemple.

À Saint-Eugène de l'Islet, il y avait un pont à reconstruire. La municipalité s'est adressée à la Voirie et on lui a dit que le pont avait deux pieds de trop pour être un pont de voirie. On s'est alors adressé aux Travaux publics. Le ministre de mon honorable ami (l'honorable M. Lorrain) a offert à la municipalité de payer 75 % du coût de la construction d'un pont de 22 pieds de longueur, suivant les devis préparés par lui. Le coût du pont a été estimé à \$1,200 et le ministre a demandé à la municipalité une contribution du quart, soit \$300. Il lui demanda de faire un chèque de \$300.

La municipalité devait donc payer \$300 pour un pont de 22 pieds. Cependant, le maire ayant trouvé que les plans et devis ne convenaient pas à un

pareil pont, il décida de s'adresser tout simplement à un entrepreneur, à un contracteur. Celui-ci lui a appris que les devis n'étaient pas convenables, qu'il fallait les améliorer et renforcer davantage les fondations du futur pont. Un support fut ajouté au centre, on plaça des lambourdes additionnelles et le coût total fut de \$296³. Cela revient à dire, qu'avec le présent gouvernement, il y avait \$900 qui allaient aux amis du régime.

C'est généralement dans les municipalités les plus éloignées, et souvent les plus pauvres, que l'entretien et la construction des ponts coûtent le plus cher. Les endroits où les ponts sont les plus coûteux sont dans les municipalités les plus éloignées du fleuve, où le terrain est le plus accidenté. Elles sont obligées d'imposer des taxes spéciales pour payer ces dépenses. Et ces ponts ne servent pas uniquement aux besoins locaux. Avec le développement du camionnage, ces ponts deviennent en quelque sorte des ponts provinciaux. Le gouvernement est mieux placé et mieux outillé que les municipalités pour construire et pour réparer les ponts. Mais il ne faut pas permettre à des favoris de s'emparer des argents votés par la Législature. Et l'entretien peut se faire plus économiquement par la province, à condition, qu'on ne procède pas comme à Saint-Eugène. Je défie le premier ministre de me contredire.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) nie cette assertion et dit qu'il ne peut répondre immédiatement au chef de l'opposition, relativement au pont de Saint-Eugène, mais qu'il est convaincu à l'avance que ses affirmations sont erronées. Je suis convaincu que les assertions gratuites du chef de l'opposition seront facilement contredites, dit-il. Il y a 4,000 ponts à construire dans la province. Je n'ai pas tous les chiffres dans la tête, mais si un député fait une interpellation, je donnerai les chiffres officiels. Je vais demander à un député⁴ de poser une question au *Feuilleton*, à ce sujet, et cela me permettra de fournir des chiffres exacts et de pouvoir insérer dans les procès-verbaux tous les chiffres que j'ai cités et qui réduiront à néant les affirmations du chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet): Le ministre ne peut nier ce que j'affirme au sujet du pont de Saint-Eugène. Il n'a coûté que \$296, quand on demandait \$1,200.

En 1944, nous voulions l'entretien et la construction des ponts pour venir en aide surtout aux municipalités les moins fortunées. Cette politique s'impose, parce que c'est une question de justice pour

les municipalités, une question d'économie aussi que les ponts deviennent à la charge du gouvernement à cause de la grande circulation de nos jours, à la condition que le gouvernement veille sur l'emploi des deniers et ne permette pas à des favorisés de s'emparer de la part du lion. Avec la circulation de plus en plus intense des camions de transport, l'entretien et la construction des ponts ne peuvent plus être laissés à la charge des municipalités.

J'espère que le gouvernement en reviendra de la politique incertaine et nulle que nous a exposée le ministre. Si la province était chargée par une loi de l'entretien et de la construction des ponts, on ne pourrait refuser un octroi à une municipalité parce que le comté n'est pas représenté par un député ministériel. Cette loi empêcherait le marchandage et les promesses échevelées, comme on en a faites dans les élections partielles. La grosse circulation, qui se fait par camion, oblige le gouvernement à se charger des ponts. Nous avons inauguré une politique sérieuse, mais nous avons perdu le pouvoir peu de temps après.

M. Poulin (Beauce): Il fallait retarder les élections.

M. Godbout (L'Islet): C'est la façon de procéder de l'Union nationale, pas la nôtre. En 1944, nous avions adopté la politique de l'entretien complet et de la reconstruction des ponts. J'espère que le gouvernement reviendra à la politique de sagesse, de justice et d'économie des deniers publics que nous avions inaugurée. Il y a là une question de justice et d'économie pour les municipalités. Les réalisations des deux partis ne peuvent se comparer parce que, tandis que l'un est un exemple de mauvaise administration, l'autre a contribué à faire du Québec la première province de la Confédération.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Point d'ordre⁵!

M. Godbout (L'Islet): Les politiques actuelles du gouvernement sont dictées par du favoritisme à tous les égards.

M. Sylvestre (Berthier) dit qu'il doit conclure du discours du ministre que ce dernier est tout à fait opposé à la motion et à ce que la province se charge de la construction et de l'entretien des ponts. Il se demande pourquoi le gouvernement favoriserait les grands centres en construisant des ponts dans leur voisinage, tandis qu'il néglige les centres moyens ou

petits. Le gouvernement, dit-il, construit généralement à ses frais les ponts qui se trouvent à la sortie des grands centres et il devrait en être de même des autres.

Pourquoi les ponts situés près des grandes villes riches sont-ils payés et entretenus à 100 % par le gouvernement, pendant que le coût de la construction et l'entretien des ponts situés dans des municipalités pauvres sont laissés à la charge de ces municipalités? Pourquoi le pont de Trois-Rivières est-il bâti et payé par la province et pourquoi les ponts du comté de Berthier, par exemple, doivent-ils être payés en partie par les municipalités? Pourquoi aider les municipalités riches à 100 % et les municipalités pauvres à 50 % ou 75 %? Pourquoi les municipalités pauvres seraient-elles obligées de payer un pourcentage que les autres ne paient pas?

À mon avis, le pont constitue une partie de la route et il profite à tous les citoyens et non pas seulement aux municipalités dans lesquelles ils sont érigés. Il (M. Sylvestre) cite le cas de son comté, où il y a une circulation automobile intense.

Il faut une politique juste pour tous. La mise en pratique de la politique prônée par le Parti libéral aurait de bons effets, ne serait-ce que d'empêcher le ministre de faire des promesses inconsidérées comme celle qu'il faisait à Sainte-Hedwidge, lors des élections de Compton, quand il disait aux électeurs: "si vous nous prêtez confiance, nous reconstruirons le pont Ladouceur à nos frais; sinon, vous le ferez à vos frais".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous avez été au pouvoir pendant 45 ans.

M. Sylvestre (Berthier): Le premier ministre sourit, mais nous avons ri nous-mêmes en entendant la gaffe du ministre. Le premier ministre rit du peuple qui serait heureux d'une loi d'entretien des ponts par la province. L'Union nationale passe son temps à rire du peuple. Si elle refuse d'adopter cette politique, c'est qu'elle veut faire de la politique avec les ponts comme avec le reste. Les ponts servent à tout le monde et devraient être payés par toute la province. Le principe devrait être le même que pour la voirie. Si le gouvernement persiste à refuser, le peuple va se demander où vont les millions de surplus annoncés hier.

Le Parti libéral a fait de grandes choses. Il a accompli une œuvre que l'Union nationale ne peut tenir en bon ordre. Le même principe devrait s'étendre partout, d'autant plus que le gouvernement en est rendu avec un budget de \$148,000,000. Au

temps des libéraux, le budget était de \$90,000,000 et voici qu'aujourd'hui nous sommes en face d'un budget de \$148,000,000. Le gouvernement est parfaitement capable de prendre à sa charge l'entretien des ponts et de soulager d'autant les municipalités.

Il (M. Sylvestre) ne doute pas que la province ait le moyen de prendre à ses frais la construction et l'entretien des ponts, surtout depuis hier soir, depuis qu'il sait que la province a un budget annuel de près de 150 millions de dollars. Si l'Union nationale refuse cette suggestion, c'est parce qu'elle veut laisser la porte ouverte pour faire des ponts là où ça lui plaît et pour favoriser ses amis. D'ailleurs, si les ponts servent à tous les citoyens, il est juste qu'ils soient payés par tous les citoyens. Il (M. Sylvestre) appuie la motion Dansereau.

M. Goudreau (Richmond) propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Nicolet (M. Fleury), que tous les mots après "que", au tout commencement de la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative recommande au gouvernement de continuer à faire tout ce qui est raisonnablement possible quant à la construction et à l'amélioration des ponts sur les routes de la province et au sujet de l'entretien de ces ponts."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 46.

Contre: MM. Bergeron, Casgrain, Côté (Rouyn-Noranda), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Dupré, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Joyal, Kirkland, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Marler, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 30.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, adopté.

La motion, ainsi amendée, est adoptée.

Demandes de documents:

Projet d'un pont entre Québec et Lévis

M. Drouin (Québec-Est) propose: Qu'il soit produit et déposé sur le bureau de cette Chambre la copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement de la province de Québec, aucun de ses membres ou officiers, et toutes personnes, associations, corps publics, etc., relativement à la construction d'un pont sur le Saint-laurent entre les cités de Québec et de Lévis.

J'hésitais un peu à soumettre ce projet à la Chambre, pensant que le gouvernement manquait de moyens financiers. Mais, après le discours du budget que nous avons entendu hier soir, dit-il, je suis beaucoup plus hardi. En entendant le trésorier nous dire qu'il a tant de millions à sa disposition, mes hésitations sont tombées. Ma motion a trait à la construction d'un grand pont entre Québec et Lévis. Ce projet peut être dispendieux, mais il s'impose quand même.

Le nouveau pont entre Québec et Lévis dont l'idée a été lancée par le maire de Lévis, approuvée par le maire de Québec, est réclamé par la quasi-totalité des corps publics, par les conseils de ville, par tous les groupes d'hommes d'affaires et par la population en général. Il répondrait au désir de toute la population et il a déjà été demandé par un grand nombre de municipalités. Pas moins de 700 (municipalités) ont adopté des résolutions en faveur de cette amélioration, qui assurerait des communications plus rapides entre les deux rives du fleuve, parce que les moyens de communication actuels sont devenus insuffisants.

La construction du pont s'impose à cause de l'augmentation de la population et du trafic. Les moyens dont nous disposons présentement pour communiquer avec la rive-sud sont absolument inadéquats. Des embouteillages fréquents retardent la circulation sur les deux rives. La grande majorité des citoyens de toute la province est en faveur du projet, si l'on en juge par les 700 résolutions qui ont été envoyées au maire de Lévis à ce sujet. C'est qu'un tel pont aurait une importance provinciale, et même nationale, tant au point de vue touristique qu'aux points de vue commercial et industriel. Personne ne doit être hostile à la réalisation de ce projet.

Une seule question se pose, celle de savoir si le projet est réalisable. D'après un célèbre ingénieur qui a étudié la chose, le pont coûterait \$17,300,000,

soit entre \$17,000,000 ou \$18,000,000, et pourrait être réalisé en quatre ou cinq ans. Le gouvernement pouvant emprunter à 3 % d'intérêt, cela signifie une charge fixe d'environ \$500,000 par année. Et l'entretien coûterait moins de \$100,000. Qu'est-ce qu'une dépense de \$600,000 par année, en proportion des besoins à combler et des services que le pont rendrait?

Il n'y a aucun angle politique à cette question. Je préférerais que la dépense fût faite par le fédéral, parce que la construction est plus coûteuse quand elle est faite par le provincial. Si le fédéral ne peut contribuer seul à la réalisation de ce projet, je demande au gouvernement provincial de collaborer là-dessus avec le fédéral, pour assurer dans le plus bref délai possible la réalisation d'un projet qui s'impose.

M. Lizotte (Kamouraska): La population de mon comté est intéressée directement à la réalisation de ce projet. Ce pont rendrait des services énormes à mes électeurs. C'est un problème matériel important que cette question du pont entre Québec et Lévis, non seulement pour le territoire immédiat qui serait desservi, mais aussi pour les comtés plus éloignés, comme Kamouraska, mais dont le marché est la ville Québec.

Il s'agit d'une réforme nécessaire, qui aiderait la population des comtés agricoles situés à l'est de Lévis, sur la rive sud du Saint-Laurent, en leur fournissant un moyen rapide et facile d'atteindre le marché de Québec où elle écoule la majeure partie de sa production. La capitale provinciale constitue un marché naturel pour l'écoulement de leurs produits agricoles.

Nous entrons dans une période de développement intensif et les voyageurs ne peuvent plus attendre aussi longtemps pour traverser à Québec. La traverse de Lévis ne répond plus aux besoins de la circulation automobile et des centaines de voitures sont retardées pendant la saison d'été à Québec ou à Lévis. Le transport se fait surtout en camion. Or, à cause des lenteurs inhérentes au système actuel de traverse, système qui est manifestement inadéquat en regard des conditions économiques présentes, les camions qui pourraient facilement faire deux voyages par jour, s'il y avait un pont, sont retardés indûment sur l'une ou l'autre rive, parfois pendant des heures. Montréal est reliée aux quatre points cardinaux par une demi-douzaine de ponts. On me dit que, pendant l'été, 500 voitures demeurent à Lévis le soir, parce qu'il n'y a pas moyen de traverser. Même chose du côté de Québec.

C'est une perte considérable de temps et d'argent. La situation est devenue intolérable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement fédéral devrait aménager une deuxième voie sur le pont de Québec.

M. Lizotte (Kamouraska): La ville de Québec et la rive sud ont droit à ce que l'Union nationale fasse quelque chose pour améliorer leur sort. Il (M. Lizotte) demande à l'Union nationale de faire quelque chose pour la capitale de la province. Si elle veut élever un monument en face de Québec, elle fait bien de se dépêcher, dit-il.

M. Chaloult (Québec) remercie le député de Québec-Est (M. Drouin) d'avoir soulevé ce débat. La question est d'une très grande importance, dit-il, parce qu'il est incontestable que le service actuel des traversiers est insuffisant. La traverse de Lévis ne suffit plus à la besogne. C'est devenu un embarras pour tout le monde, pour les touristes surtout, et c'est une mauvaise publicité pour Québec. Les touristes, qui nous viennent en grand nombre des États-Unis par la rive sud, se plaignent, et avec raison, de la lenteur du service et des retards qu'ils doivent subir.

Il (M. Chaloult) ne prévoit pas que le projet se réalise d'ici quelques années, mais il est incontestable que la construction d'un pont s'impose, dit-il, parce que la traverse de Lévis ne suffit plus à répondre à tous les besoins. La construction d'un tel pont profiterait à la fois aux résidents et aux touristes. Il parle du pont de Québec actuel et s'étonne qu'on ne cherche pas à y améliorer la circulation. On laisse une voie de chemin de fer inutilisée. Je ne comprends pas qu'on n'en ait pas fait une chaussée pour le trafic automobile quand l'unique voie carrossable est manifestement trop étroite pour ne pas constituer un danger grave d'accident. La province devrait faire des démarches auprès du fédéral pour faire disparaître cette anomalie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement fédéral ne veut pas. Des démarches ont été faites à ce sujet par le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) et, avant lui, MM. T.-D. Bouchard et Georges Dansereau, alors titulaires du même ministère, avaient aussi négocié, mais sans résultat. Le sénateur Bouchard a déjà fait des démarches dans ce sens, mais elles furent un échec total. Le ministre actuel de la Voirie a de même fait les démarches nécessaires, mais Ottawa s'est opposé.

M. Chalout (Québec): Si le fédéral refuse par antipathie pour Québec, il est inconcevable qu'on aille jusque-là. Il est regrettable qu'Ottawa adopte une telle attitude, et nos députés là-bas devraient faire pression pour obtenir justice pour Québec. Il (M. Chalout) insiste sur l'importance que le pont projeté ne défigure pas l'aspect et le paysage de la ville de Québec. Il préférerait le site de Sillery plutôt que l'emplacement de Québec, afin de ne pas cacher le paysage de la Terrasse. Il exprime le vœu qu'avec ses surplus, le gouvernement aidera à la réalisation du projet.

M. Morin (Québec-Centre)⁶: Les recommandations en faveur d'un pont viennent de partout, des Provinces maritimes et même des États-Unis. Après les renseignements obtenus, le coût probable d'un pont entre Québec et Lévis sera de \$18,000,000, et les travaux dureront quatre ou cinq ans. Ce serait un véritable placement économique, qui répondrait à une nécessité, étant donné le développement du transport par camion.

Il (M. Morin) souligne les énormes avantages économiques qui découleraient de cette amélioration, non seulement pour la Vieille Capitale, mais pour tous les comtés de la rive sud. Au point du tourisme, qui est une de nos plus payantes industries, l'apport serait considérable, dit-il. Les gouvernements doivent s'appliquer à travailler pour les générations futures. On a dépensé autrefois des sommes énormes pour le chômage, et aujourd'hui, il n'en reste plus rien. Le pont de Québec apporterait en outre beaucoup de travail à nos ouvriers. Ce serait un moyen de remédier au chômage, de fournir aux ouvriers l'occasion d'apprendre un métier et, avec le budget présenté hier, le coût de l'entreprise n'est pas de nature à effrayer.

La question des finances ne se pose même pas. La compagnie de traverse, malgré toute sa bonne volonté, est dans l'impossibilité absolue de donner un service adéquat. Ce système actuel est devenu insuffisant à cause de l'intensité du trafic, et surtout de l'augmentation considérable du camionnage. Il faut donc trouver le moyen d'accélérer la circulation.

Devant Québec, le fleuve n'a qu'un demi-mille de largeur. On pourrait construire soit un pont, soit un tunnel. Les ingénieurs américains, en prévision des guerres futures, étudient l'opportunité de construire des tunnels, à la place des ponts, partout où cela est possible. D'après certains ingénieurs, un tunnel serait une entreprise réalisable à Québec. Il ne serait donc pas hors de propos

d'étudier à la fois un projet de pont et un projet de tunnel et de choisir ensuite celui qui présente le plus d'avantages.

M. Hamel (Saint-Sauveur): On devrait abandonner le projet d'un pont entre Québec et Lévis et étudier la possibilité de construire un tunnel, car dans l'éventualité d'une guerre, il pourrait faire l'objet d'un bombardement. Je ne suis pas de ceux qui croient que la paix sera éternelle, et s'il fallait qu'une bombe soit lâchée sur un pont, la circulation en serait paralysée.

(La Chambre écoute avec un sourire)

Il propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur), que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Dépôt de documents:

Rapport de l'archiviste, 1944-1945

M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1944-1945. (Document de la session no 25)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures⁷.

NOTES

1. *Le Temps* du 4 avril 1947, à la page 2, rapporte plutôt 100 %.

2. *L'Événement-Journal* du 27 mars 1947, à la page 7, en dénombre 278.

3. *Le Devoir* du 27 mars 1947, à la page 7, *L'Action catholique*, à la page 19, *La Presse*, à la page 37, et *La Patrie*, à la page 3, également du même jour, affirment que ce coût s'éleva à \$276. Il faut cependant souligner que ces journaux publient tous, en totalité ou en partie, la même copie du débat. Ils semblent donc tous reprendre la même erreur.

4. Selon *L'Événement-Journal* du 27 mars 1947, à la page 7, le ministre fera poser une question à ce sujet par un député de l'Union nationale, alors que dans *Le Devoir* du même jour, à la page 7, il avance: "Je vais demander à un député de l'opposition de poser une question au *Feuilleton*, à ce sujet." Cependant, tous les députés, peu importe leur parti, peuvent inscrire des questions au *Feuilleton*.

5. *The Montreal Daily Star* du 27 mars 1947, à la page 2, soutient que M. Sauvé "souleva un point d'ordre. Mais, avant que l'Orateur ne puisse intervenir, M. Godbout avait terminé son discours".

6. *L'Événement-Journal* du 27 mars 1947, à la page 6, précise que M. Morin parlait depuis quelques minutes lorsque six heures sonnèrent.

7. *Le Devoir* du 27 mars 1947, à la page 1, met en lumière l'événement à la source de cette brève journée de travail: "Les députés ont pris congé hier soir en l'honneur des journalistes, grâce à l'obligeance du premier ministre. Les "écrivains" parlementaires étaient les hôtes de l'Orateur de la Chambre, Me Alexandre Taché. Réunion charmante où les groupes de toutes les nuances politiques se rencontrent sur le terrain de la fraternité du travail ardu et de la détente. Au cours des quelques demi-heures, le premier ministre, le chef de l'opposition, les ministres, députés, fonctionnaires et reporters échangent des propos instructifs et apprennent à se mieux connaître". Et, selon *La Presse* du même jour, à la page 37, c'est à l'issue de la séance que le premier ministre, "qui était de fort excellente humeur, a annoncé à la Chambre un "congé" pour la soirée. Cette nouvelle a fait un excellent effet sur toute la députation", ajoute le journal.

Première séance du jeudi 27 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 105 concernant le Children's Memorial Hospital.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 133 concernant la substitution de demoiselle Ovide Lamarre;

- bill 154 constituant en corporation la ville de Jacques-Cartier et la ville de Mackayville et modifiant les limites de la ville de Greenfield Park.

Votre comité, au sujet de ce bill, désire faire observer à votre honorable Chambre que, du consentement unanime des membres de votre comité et de celui des promoteurs, les principaux intéressés dans ce bill ont convenu de recommander à votre honorable Chambre que le titre soit changé en celui de: "Loi constituant en corporation la ville de Jacques-Cartier et la ville de Mackayville".

Projets de loi:

**Children's Memorial
Hospital**

M. French (Compton) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 105 concernant le Children's Memorial Hospital.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 105 sans l'amender.

M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Substitution de demoiselle
Ovide Lamarre**

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime et selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 133 concernant la substitution de demoiselle Ovide Lamarre.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 133 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Jacques-Cartier
et Mackayville**

M. Joyal (Chambly) propose, du consentement unanime et selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 154 constituant en corporation la ville de Jacques-Cartier et la ville de Mackayville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 154 sans l'amender.

M. Joyal (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Motions des députés:

Élection partielle fédérale dans Cartier (Montréal)

M. Chaloult (Québec) demande au procureur général (l'honorable M. Duplessis), avant de passer aux affaires du jour, si des dispositions ont été prises par son département pour assurer la libre expression de la volonté des électeurs à l'occasion de la prochaine élection partielle fédérale dans Cartier, à Montréal.

Il qualifie la question d'intérêt public. Il veut savoir si des ordres ont été donnés à la police provinciale pour surveiller les fauteurs de désordre, lundi prochain. On répète, dit-il, que des hordes judéo-communistes sont à s'organiser pour empêcher la libre expression du vote populaire.

On se rappelle que le comté de Montréal-Cartier fut populaire en 1935¹, quand fut organisé ce qu'on a appelé le front Cohen. Des actes criminels furent commis dans cette division, à l'occasion d'un vote, et il ne faudrait pas que cela se répète. On se rappelle également qu'à Sorel, dans Richelieu-Verchères, plus récemment, on a tenté d'empêcher la libre expression du vote populaire. On a forcé les représentants d'un parti politique à quitter les polls. Il ne faudrait pas non plus que cela se répète.

Je vois par les journaux que la police municipale de Montréal va mobiliser 300 agents pour surveiller le comté de Montréal-Cartier, lundi, le jour du scrutin. C'est très bien. Mais j'ai plus confiance encore dans la police provinciale, car à Sorel il y a eu récemment des désordres, et la police locale n'est pas intervenue. Il est clair qu'on va tenter de voler l'élection.

On va agir comme en Pologne. Je ne veux pas qu'il arrive dans ce comté ce qui est arrivé en Pologne, où les gens n'ont pas pu voter comme ils le voulaient. J'attire l'attention du procureur général sur la situation, et je voudrais savoir s'il a l'intention de demander à la police provinciale d'intervenir lundi prochain et s'il a pris des mesures précises pour assurer la liberté du vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il est courant des faits soulignés par le député de Québec. Évidemment, dit-il, il s'agit d'une élection fédérale. Cette élection a lieu à Montréal, et Montréal a sa propre force policière suffisante pour assurer le maintien de l'ordre. Il a grande confiance dans la force policière de Montréal. La police provinciale n'interviendra pas dans l'élection de

Montréal-Cartier, lundi prochain. Cependant, si Montréal nous demande de l'aide, c'est avec plaisir que nous l'enverrons dans le comté, ou si quelqu'un nous prouve que la police de Montréal ne fait pas son devoir, nous serons prêts à agir et nous enverrons la police provinciale.

Nous sommes prêts à faire respecter la loi par l'intermédiaire de la police provinciale chaque fois que cela est nécessaire. Les incidents dont parle le député de Québec, nous les connaissons. C'est notre intention d'empêcher les abus comme ceux qui se sont produits en 1935.

À Sorel², il s'est commis des abus odieux, imputables, sans aucun doute, à l'organisation libérale de l'endroit. La police provinciale est intervenue quand le chef de police de Sorel a refusé de faire son devoir. Dès qu'on a mis le procureur général au courant de ce qui s'était passé, nous avons envoyé des hommes sur les lieux, ils ont fait enquête. Nous avons trouvé les coupables et nous avons donné instruction à la police provinciale de les arrêter.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) proteste contre l'indécence du geste d'un procureur général qui déclare des prévenus coupables, avant la fin de leur procès, et quand leur cause est *sub judice*³. Je soulève un point d'ordre. Le premier ministre n'a pas le droit de dire: "Nous avons trouvé les coupables". Des gens ont été arrêtés, mais ils n'ont pas été jugés. Qu'on attende au moins, avant de parler de coupables, que les tribunaux se soient prononcés!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On remarquera l'enthousiasme du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à défendre ceux qui ont été arrêtés.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il ne s'agit pas d'enthousiasme et je n'ai pas l'intention de défendre ceux qui ont été arrêtés. Mais je dis qu'il est indécent pour un premier ministre de dire: "Nous avons trouvé les coupables".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'insiste sur l'enthousiasme du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain). Je le répète, dès que nous avons su ce qui se passait à Sorel et que le chef de police de l'endroit refusait de faire son devoir, nous avons donné des instructions à la police provinciale d'arrêter les coupables et les arrestations ont été effectuées. À la suite de l'enquête préliminaire qui a été faite, des individus ont été arrêtés et la Cour les a condamnés à subir leur procès aux assises. Dans

l'intervalle, d'autres déclarations ont été faites, et si, au procès, ils sont prouvés de façon suffisante, et si la culpabilité de ceux qui ont été arrêtés est reconnue et que nous découvrons d'autres pistes d'investigation, nous procéderons à d'autres arrestations.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il s'agit d'abord de réprimer les abus futurs. En 1936, il s'est produit des faits semblables.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Il ne peut y avoir de débat. Le député de Québec a posé une question et je lui ai répondu.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) insiste pour que tout soit fait pour garantir des élections justes et authentiques. J'ai le droit, dit-il, de soulever un débat au sujet de l'élection fédérale dans Montréal-Cartier en 1943.

Des voix: À l'ordre! À l'ordre!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et de règlement, alléguant que l'élection fédérale de Montréal-Cartier, en 1943, ne peut actuellement faire l'objet d'un débat à l'Assemblée législative de Québec. Les règlements ne permettent pas d'engager un débat sur une pareille question. Il ne faut pas se servir de l'Assemblée législative comme d'une tribune politique.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier)⁴: Il n'est pas question de privilège, mais d'intérêt public. J'ai de nouveaux faits à porter à la connaissance de la Chambre. Le député de Québec (M. Chaloult) a signalé des incidents et j'ai le droit, dit-il, moi aussi, d'en signaler d'autres.

M. l'Orateur: Le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) est hors d'ordre. Le député de Québec (M. Chaloult) a posé une question au premier ministre; le premier ministre lui a répondu et l'incident est clos.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) cite les règlements et demande si ceux-ci s'appliquent différemment, selon qu'il s'agit de tel ou tel député.

M. l'Orateur décide que l'incident est clos et que le point d'ordre soulevé par l'honorable premier ministre est bien fondé. Que le député, dit-il, en appelle de la décision, s'il ne la trouve pas satisfaisante!

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut être cinq pour demander un vote.

Plusieurs députés libéraux⁵ se lèvent pour demander le vote avec le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau).

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix, et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatién, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 44.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Dupré, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Hamel, Joyal, Kirkland, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Marler, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 31.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue⁶.

Projets de loi:

Bois des terres de la couronne

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mardi le 25 mars courant, sur la motion de l'honorable premier ministre proposant que le bill 24 relatif à l'utilisation du bois coupé sur les terres de la couronne soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce)⁷ approuve l'idée de fournir le plus de travail possible aux ouvriers de Québec. Donc, le bill, dit-il, est bon. Mais il contient des éléments pervers. Il (M. Mathewson) s'oppose catégoriquement à ce projet de loi pour quatre raisons. Cette mesure constitue une

mainmise par le gouvernement sur l'une des ressources naturelles les plus riches et sur l'une des plus importantes industries de la province. Il (M. Mathewson) cite des passages du préambule où il est question des "dangers de surproduction et de surcapitalisation". Si ce n'est pas là imposer le contrôle de l'État et le remplacement de la politique du C.C.F.⁸ au Québec, je n'y comprends rien. Depuis quand un gouvernement du Québec peut-il assumer les opérations de surveillance et de contrôle forestier? Ensuite, le gouvernement semble exposer une politique, afin de veiller sur la structure du capital. Non seulement le gouvernement actuel est incapable de cela, mais il est capable de faire fonctionner l'industrie, aussi bien que l'industrie peut fonctionner d'elle-même, sauf, bien sûr, pour ce qui est du contrôle nécessaire. Cette mesure constitue la mainmise du gouvernement sur une des plus importantes industries de la province.

On veut mettre la camisole de force à l'industrie forestière. Cette industrie a besoin, comme les autres, d'un climat de liberté pour s'épanouir et contribuer à notre prospérité⁹. En outre, quels sont véritablement les pouvoirs constitutionnels de la province en matière de commerce? Par cette loi, on viole l'autonomie du commerce. Elle serait par conséquent inconstitutionnelle. Le premier ministre sera sûrement d'accord avec moi pour dire que le commerce relève exclusivement du fédéral. Ce bill propose le contrôle des exportations et des importations. Le bois coupé sur les terres de la couronne ne peut être exporté, à moins d'avoir un permis, et cela doit se faire selon les conditions définies par le gouvernement. Si ce n'est pas là du socialisme, j'ignore ce que c'est.

La province n'a pas le droit de contrôler les importations ou les exportations. Cela relève du fédéral. S'il ne faut pas que le fédéral empiète sur nos droits, il ne faut pas empiéter sur les droits du fédéral. Il (M. Mathewson) cite une des conclusions survenues entre une compagnie et le gouvernement de la Colombie-Anglaise. La Cour avait décidé que la province ne pouvait poser d'entraves au commerce libre, pas même de manière indirecte. La présente loi est inopportune, parce que ce n'est pas le temps de mettre des entraves au commerce entre le Canada et les États-Unis, et aussi parce qu'elle n'est pas de nature à entretenir les relations de bon voisinage qui doivent exister entre les diverses provinces du pays.

Il serait particulièrement inopportun d'amoinrir nos exportations aux États-Unis, alors que nous avons un grand besoin de devises américaines.

Le Canada a présentement une balance commerciale déficitaire de \$500,000,000 par année avec les États-Unis et, si le gouvernement limite les exportations de bois, cela n'améliorera certainement pas la situation. Cette loi contient des clauses assez arbitraires qui feraient rougir même les dictateurs les plus rigides. Il (M. Mathewson) parle de la clause qui permet au gouvernement d'accorder à son gré des permis d'exportation aux conditions qu'il jugera à propos. Ce sera tant pour les amis et tant pour les ennemis, dit-il.

M. Morin (Québec-Centre): Le préambule du bill contient des principes vrais sur l'importance de nos forêts. Si le dispositif mettait simplement en application ces principes, il serait un pléonasme législatif¹⁰, une redondance, parce qu'il ne ferait que répéter les principales dispositions de la loi des terres et forêts qui accordent au ministre les pouvoirs dont il a besoin pour procéder aux réformes qu'annonce le nouveau texte de loi. La loi permet déjà au gouvernement d'assurer la conservation et la meilleure utilisation de nos forêts. Ce bill ne sera qu'une autre loi inutile à ajouter aux textes de loi de la province.

Il est admis partout que l'industrie du bois est l'une de nos plus importantes sources de revenus, et elle doit être exploitée de façon rationnelle et de la manière la plus avantageuse qui soit pour la population du Québec. Elle est d'une nécessité de plus en plus grande dans notre économie, et c'est dans le Québec qu'on trouve le meilleur bois, parce que ses fibres sont plus serrées.

Il (M. Morin) souligne l'importance économique de la forêt, notre principale ressource naturelle. À la suite de la guerre, dit-il, la province a subi une véritable révolution industrielle. Le bois représente une grande partie de nos exportations à l'étranger. Durant la guerre, on a coupé 25,000,000 de pieds de bois; 200,000 ouvriers au Canada et dans la province de Québec travaillent en forêt et dans les usines, et ils gagnent environ \$50,000,000 annuellement. Il faut donc à tout prix conserver une ressource naturelle aussi importante.

Notre production forestière s'élève à \$200,000,000 par année. C'est notre plus grande industrie. Le meilleur moyen de la conserver, c'est d'arriver à une entente avec le gouvernement fédéral sur l'adoption de toute mesure propre à assurer le reboisement systématique et scientifique de nos forêts, la province gardant tous les droits dans l'exploitation. Nos ingénieurs forestiers, chargés de voir à l'exploitation rationnelle de nos forêts, devraient être mieux rémunérés; nos gardes-feux

devraient avoir des connaissances entomologiques suffisantes. Il (M. Morin) favorise même l'établissement d'un laboratoire de recherche sur l'industrie forestière à l'Université Laval.

Mais le projet de loi, poursuit-il, n'atteint pas ces fins. Il permet simplement au gouvernement de s'arroger des pouvoirs qui ne relèvent que de la Législature. Le bill accorde au gouvernement des pouvoirs extraordinaires bien conformes à la tendance actuelle de l'Union nationale d'enlever le plus de pouvoirs possible au Parlement, afin de se les approprier. Où nous conduira cet abus de pouvoir? Certainement pas à la préservation du parlementarisme pour lequel nos pères se sont battus. Si nous voulons éviter le communisme totalitaire et le socialisme, nous devons maintenir chez nous le système parlementaire anglais en vertu duquel le cabinet est le serviteur du Parlement. À l'heure actuelle, le gouvernement s'arroge des pouvoirs qui ont toujours appartenu au Parlement.

En vertu du bill que nous étudions, les ministres se substituent même aux tribunaux parce que c'est le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) qui jugera quand un permis de coupe de bois devra être révoqué. Si nous continuons dans cette voie, dans une décade, nous vivrons sous un régime totalitaire, et peut-être serons-nous obligés de faire le pas de l'oise¹¹. Le Parlement n'est pas le serviteur du cabinet. C'est le cabinet qui est le serviteur du Parlement. Le bill empiète sur le pouvoir judiciaire, en permettant au ministre de révoquer à son gré les permis d'exportation. Ce sont les tribunaux qui devraient en décider et non pas le ministre.

Le bill place enfin une arme redoutable entre les mains d'un parti politique qui voudrait favoriser ses amis au détriment du bien public. Ce bill est inconstitutionnel parce qu'il est une entrave au commerce.

M. Drouin (Québec-Est): Je crois de mon devoir de m'opposer à mon tour à cette mesure. C'est un bill centralisateur. On prostitue une belle et grande idée pour arracher à la population ce qui lui reste de liberté. Cette idée d'assurer du travail à tout le monde à même les ressources naturelles, nous en sommes, et nous l'avons démontré l'an dernier en demandant que les minerais tirés de l'Ungava soient ouverts dans la province. Mais il s'agissait alors d'une industrie nouvelle. Le gouvernement a refusé. Aujourd'hui cependant, il veut contrôler le commerce du bois, ce qui est à peu près impossible à réaliser. Le présent bill établit un contrôle sur un

droit de commerce que possèdent les compagnies forestières depuis la Confédération.

Le nationalisme économique ne peut pas être une doctrine saine pour une province comme la nôtre, qui dépend de l'étranger pour la survivance d'une foule de ses industries. Ce sera la lutte du pot de terre contre le pot de fer. On met entre les mains d'un parti politique un contrôle qu'Ottawa n'a assumé pendant la guerre que pour des motifs d'urgence et qu'il a abandonné depuis. Nos amis ont critiqué le gouvernement fédéral, durant la guerre, parce qu'il établissait les contrôles nécessaires à l'économie du pays; ils appelaient cela de la bureaucratie.

Avec le bill actuel, on confie à une bureaucratie encore plus néfaste, celle d'un parti politique, les contrôles que le gouvernement fédéral a cru devoir abandonner. Le gouvernement provincial va aujourd'hui beaucoup plus loin. Les permis se vendront au plus haut enchérisseur et la cause du parti au pouvoir en profitera largement. Le projet de loi assurera la mise en tutelle des compagnies qui exploitent nos ressources forestières, tendra à interrompre les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis, qui durent depuis des siècles, et donnera au gouvernement un contrôle absolu sur l'industrie forestière.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Ce projet de loi est destiné à assurer la stabilité de l'industrie forestière. Par conséquent, il touche particulièrement aux terres de la couronne. Ces terres se divisent en deux sections: les concessions forestières et les terres libres. L'opposition est en faveur de toutes les mesures qui peuvent être adoptées pour protéger l'industrie forestière. À mon avis, le seul moyen d'assurer la permanence de nos forêts, c'est d'en permettre l'exploitation rationnelle, en n'y puisant que la pousse annuelle, selon les directives des ingénieurs. Des plans d'aménagement devraient être appliqués dans toutes les concessions, pour toute la forêt québécoise.

Contrairement à cela, le bill allègue que le grand remède, c'est le contrôle de la destination des bois. Nous nous souvenons tous que plusieurs grosses compagnies ont, dans le passé, obtenu des concessions qui devaient suffire à assurer leur permanence, mais qu'à cause d'une exploitation irrationnelle et parce qu'elles n'ont pas tenu compte des avis des experts et des règlements du ministère des Terres, elles ont dû revenir quelques années plus tard et demander de nouvelles concessions. Il fallut passer une loi pour leur accorder ce privilège.

Dans le préambule de cette loi, on dit que ces concessions sont nécessaires pour continuer notre commerce international et pour maintenir la valeur de la monnaie canadienne. Preuve que l'on peut accommoder les lois, ou l'inspiration, à toutes les sauces. L'ancienne loi, chapitre 95, n'a jamais été appliquée. On la met de côté aujourd'hui pour la remplacer par une autre qui met de la politique dans les affaires privées des compagnies. Ce n'est pas recommandable. Le gouvernement actuel semble changer souvent d'opinion. Le présent projet de loi refait et défait la législation antérieure de l'Union nationale.

Il est inutile parce que le gouvernement a déjà tous les pouvoirs qu'il demande et peut se procurer tous les renseignements dont il a besoin pour déterminer l'utilisation faite du bois coupé sur les terres de la couronne. Le gouvernement n'a pas besoin de cette loi pour obtenir les renseignements qu'il veut avoir. Le rapport annuel des Terres et Forêts lui donne tout à 100 %. On y trouve tous les renseignements désirés sur le bois coupé et le bois exporté. Tous les renseignements sont à la disposition du gouvernement. Il n'est pas besoin d'une loi pour autoriser le gouvernement à fouiller dans ses propres dossiers. Nous avons déjà dans nos Statuts des lois qui permettent au gouvernement d'obtenir tous les renseignements désirés concernant l'exploitation forestière et d'exercer le contrôle qui s'impose. C'est une loi de camouflage.

Le projet de loi pose un principe dangereux en constituant le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) juge de la situation. C'est entrer dans un terrain dangereux. C'est faire intervenir la politique dans les affaires privées des compagnies, et remplacer la compétence des techniciens par les influences politiques, qui ne sont jamais recommandables.

Le gouvernement insiste sur la protection à donner à la main-d'œuvre québécoise, mais, en réalité, il ne fait que donner suite à un désir de patronage additionnel. Dans la fonte de cette loi, il est difficile de voir autre chose qu'un désir de patronage politique additionnel.

En présentant sa loi dans une récente conférence de presse, le premier ministre a fait des déclarations surprenantes. Il a dit qu'il ne faut pas laisser les grands journaux s'approprier de grandes concessions, parce que cela peut mettre en danger la liberté de la presse. C'est une nouvelle manière de voir et de comprendre. En 1938, lors de l'inauguration des moulins à papier de Baie-Comeau, le premier ministre s'est rendu sur la Côte-Nord pour saluer ces gens qui étaient venus placer des capitaux

dans la province de Québec. Il ne parlait pas de cette façon en présence du colonel McCormick, propriétaire du *Chicago Tribune*. Il lui faisait alors des compliments...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Point d'ordre! Je suis allé en 1938 à Baie-Comeau et j'ai dit à la face du colonel McCormick et de M. Schmon que j'étais venu pour donner suite à des obligations contractées par l'ancien gouvernement, mais que j'étais contre le projet en principe et que je ne permettrais pas que d'autres grands propriétaires de journaux viennent ouvrir des moulins à papier dans la province de Québec.

J'ai ajouté que je trouvais dangereux le projet de Baie-Comeau. J'ai souhaité bonne chance aux promoteurs, mais en les avertissant qu'il ne fallait pas compter sur nous pour continuer dans la même voie, et que nous ne faisons que faire honneur aux obligations de l'ancien gouvernement. Il y avait des centaines de témoins.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'accepte la parole du premier ministre, mais ne partage pas son opinion à ce sujet. Pour ce qui est de la Côte-Nord, exception faite de Baie-Comeau, j'ai eu l'occasion d'étudier la situation avec des gens qui avaient des données exactes, et je ne puis partager l'opinion du premier ministre. Il (M. Hamel) donne une liste de concessionnaires, depuis 1872. Ces concessionnaires, après avoir perdu de l'argent, ont été obligés de vendre à de grosses compagnies, dit-il. Je considère qu'il est impossible pour une industrie de moyenne importance d'exploiter des concessions forestières sur la Côte-Nord.

Si nous regardons ce qui s'y est passé depuis de nombreuses années, on doit en venir à la conclusion que pas une industrie de moyenne importance n'est capable de développer la Côte-Nord. L'exemple de cette dizaine de concessionnaires, qui ont dû se départir de leurs concessions forestières après avoir dépensé beaucoup d'argent, est une preuve que le seul moyen de développer la Côte-Nord, surtout à son extrémité, est de céder des concessions forestières à des grands journaux, qui possèdent des capitaux considérables et sont capables d'assurer la permanence de leur industrie, à cause de la permanence de leurs journaux. De l'avis de plusieurs experts, ce sont eux seuls qui peuvent développer la Côte-Nord, vu les circonstances difficiles auxquelles ils ont à faire face. D'ici 25 ans, il ne faut pas penser à autre chose et c'est une utopie de croire que d'autres peuvent développer la Côte-Nord.

M. Leclerc (Charlevoix-Saguenay): Est-ce que les mêmes circonstances difficiles n'existaient pas pour la compagnie Hollinger?

M. Hamel (Saint-Sauveur): La compagnie est boiteuse. Dans cette région, il faut des gens qui ont beaucoup de capitaux. C'est comme pour le nord de Québec. S'il faut de gros capitaux pour développer les mines de l'Ungava, la province de Québec n'a aucun intérêt à donner le Nouveau-Québec, même à une compagnie minière. Il (M. Hamel) regrette qu'on enlève aux spécialistes l'application des règlements. On devra faire de la politique électorale même dans la grande industrie, dit-il. Il sera plus difficile de faire venir des capitaux dans la province, quand on saura que les capitalistes seront à la merci de la politique. Les compagnies ne peuvent pas songer à placer des capitaux chez nous, quand elles savent qu'elles sont à la merci des "patronageux".

Au lieu d'appliquer des principes de coopération avec la deuxième grande industrie de la province, on les force à s'agenouiller devant le veau d'or. C'est quelque chose de condamnable. Ce n'est pas de l'administration que l'on fait. On cherche tous les moyens possibles d'exercer un contrôle. La présente loi mettra l'industrie forestière en tutelle. Elle lui fera plus de mal que toutes les crises et constituera une menace à sa stabilité. On créera un nouveau moyen de patronage pour les amis. À l'avenir, il y aura la catégorie des gens qui auront l'oreille du gouvernement et la catégorie des gens qui ont le gouvernement contre eux. Il y aura des exploitants qui auront des faveurs du gouvernement et d'autres qui auront le gouvernement contre eux.

Il est d'ailleurs inutile de répéter ici des arguments dont on ne tient aucun compte. La politique du gouvernement est mauvaise; elle empêchera le développement normal de l'industrie forestière et nuira à l'industrie papetière. Sous le régime actuel, c'est partout de la politique électorale, du patronage et du favoritisme. Le bill est attentatoire à la stabilité de l'industrie. C'est une politique qui nuira au développement de la province même et à l'industrie papetière. Heureusement que ce régime n'est plus là pour longtemps. Bientôt, avec notre chef, nous redonnerons à la population toutes les libertés perdues sous le présent gouvernement.

M. Choquette (Montmagny) se lève. (Applaudissements à gauche)¹²

Il (M. Choquette)¹³ partage l'opinion du député de Québec-Centre (M. Morin). Ce bill, dit-il, constitue

un nouveau pas vers l'établissement d'un régime totalitaire dans la province de Québec. L'établissement des régimes totalitaires, en Europe, a été marqué par trois caractéristiques: la suppression graduelle des libertés populaires par la centralisation à outrance, l'imposition des taxes successives et excessives avec l'effet de détruire l'initiative privée, et la création d'une puissante machine électorale assez forte et riche pour corrompre le peuple, le terroriser et lui arracher ses dernières libertés.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Je proteste au nom de l'électorat contre l'accusation de corruption du député de Montmagny (M. Choquette). Le député vient de déclarer qu'il y aura une machine électorale assez forte pour acheter le peuple de la province. Je proteste contre cette mauvaise réputation que l'on veut attribuer à la population de la province. Un député n'a pas le droit de dire que la population de la province de Québec peut se laisser acheter par une machine électorale.

(Tumulte à droite)

M. Choquette (Montmagny): Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit comment les régimes totalitaires s'étaient implantés en Europe et je n'ai pas parlé de la population de la province de Québec. M. l'Orateur, c'est le premier ministre qui met l'électorat en cause et c'est moi qui soulève le point d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montmagny (M. Choquette) a dit que l'électorat est à vendre. Il a dit qu'il pourrait y avoir une machine électorale assez riche pour corrompre le peuple. C'est une indignité et je proteste. Comme premier ministre et connaissant la réputation d'honnêteté de nos gens, je proteste contre ces paroles.

(Applaudissements à droite, contestations à gauche)

M. Choquette (Montmagny): Je n'ai jamais tenu pareil langage et je proteste contre les paroles du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député a dit que nous voulons acheter l'électorat.

M. Choquette (Montmagny): M. l'Orateur, connaissant votre honnêteté et votre impartialité, je vous demande de déclarer si le point d'ordre du

premier ministre est fondé, si le point d'ordre du premier ministre est un point d'ordre. Je demande une décision sur mon point d'ordre.

M. l'Orateur suppléant (M. Tellier, Montcalm)¹⁴: Le premier ministre a protesté contre des déclarations qu'aurait faites le député de Montmagny (M. Choquette), et le député de Montmagny nie avoir fait ces déclarations. Le député de Montmagny a répondu qu'il ne voulait pas parler de la province. Je tiens compte de sa déclaration. Je considère l'incident clos et je lui demande de continuer son discours.

M. Choquette (Montmagny): Je vous remercie de cette décision M. l'Orateur. En effet, je n'ai pas parlé de la province de Québec. Je parlais des moyens dont se sont servis en Europe les régimes totalitaires pour s'imposer. J'allais ajouter que ces législations totalitaires se sont imposées sous le couvert d'un simulacre de Parlement où une majorité servile rampait sous la férule d'un dictateur. Je dis que toutes les législations de l'Union nationale portent l'une ou plusieurs des caractéristiques que je viens de mentionner. On a enlevé, bribe par bribe, des autonomies locales, scolaires ou autres. On enlève des autonomies locales, comme dans le cas des commissions scolaires, le droit d'arbitrage pour les institutrices.

(Protestations à droite)

Voix à droite: À l'ordre!

M. l'Orateur suppléant: Je prie l'honorable député de s'en tenir au bill.

M. Choquette (Montmagny): L'une des principales caractéristiques des législations totalitaires consiste à supprimer les libertés populaires les unes après les autres, à bâillonner les adversaires, à les attaquer. Une des principales caractéristiques du bill à l'étude est de supprimer les libertés populaires, de bâillonner les adversaires; on les attaque dans leur vie privée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Le député n'a pas le droit de violer les règlements indirectement pas plus que directement, de faire des allusions aux décisions de l'Orateur. Il n'est pas question de liberté populaire dans le bill, mais de la forêt et du trust du papier.

M. Choquette (Montmagny): Je dis que ce bill contient des caractéristiques qui ressemblent à

toutes les législations totalitaires. Les régimes qui veulent établir le totalitarisme commencent par supprimer les libertés locales et populaires et bâillonnent les adversaires. Ils taxent sans nécessité. Ils légifèrent, comme dans le cas actuel, de façon à se constituer un patronage scandaleux, ainsi qu'on l'a fait avec d'autres bills. J'ai fait allusion aux libertés en général. Le bill affecte la liberté du commerce, pour commencer.

J'ai donc raison de dire qu'il y a là la première caractéristique des législations totalitaires, que la liberté est menacée. Les autres libertés, nous aurons l'occasion d'en reparler. Une autre caractéristique, c'est qu'on taxe sans nécessité, et ceci fera l'objet de futurs débats.

En troisième lieu, on légifère de façon à se constituer un patronage scandaleux, inavouable, comme on l'a fait avec d'autres bills. On crée des commissions, pour nommer des amis et se ménager du patronage politique inavouable. Après le scandale des permis dont j'ai parlé déjà...

(Protestations à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député de Montmagny (M. Choquette) est avocat et membre du Barreau. Il a été nommé deux fois et expulsé une fois de la Chambre. Sciemment et volontairement, il met de côté, M. l'Orateur¹⁵, vos décisions. Je vous demande M. l'Orateur, de le rappeler à l'ordre, de l'avertir pour la dernière fois de s'en tenir au bill et, ensuite, s'il persiste, de le nommer, ce qui est un déshonneur... Un avocat ne devrait pas se conduire de la sorte.

(Applaudissements à droite, protestations à gauche suivies de tumulte à droite)

M. Choquette (Montmagny): Je répondrai d'abord au premier ministre. Je n'ai pas peur et je puis comparer n'importe quand ma carrière et ma réputation d'avocat à celle du premier ministre.

(Applaudissements à gauche, cris à droite)

Mon juge comme membre du Barreau et quant à ma conduite professionnelle, c'est le conseil du Barreau et l'ordre, et non le premier ministre de l'Union nationale. Je puis comparer ma réputation au Barreau avec la sienne. Je ne considère pas comme un déshonneur d'avoir été expulsé de cette Chambre vendredi dernier, quand on se bat pour les libertés populaires, et étant donné que seuls les ministériels ont voté pour la motion d'expulsion et que les indépendants et les membres du Bloc ont appuyé les libéraux sur ce point.

(Applaudissements à gauche, bruits à droite)

M. l'Orateur: (S'adressant à toute la Chambre) À l'ordre! Je demande au député de Montmagny (M. Choquette) de ne pas continuer sur le ton qu'il vient de prendre. Je lui ferai remarquer que le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) a parlé durant 55 minutes et qu'il ne s'est pas éloigné du bill et ne s'est pas référé à des débats antérieurs. Faites de même! Je lui demande de faire la même chose. Qu'il s'en tienne au bill.

M. Choquette (Montmagny): Je réponds au premier ministre qui a dit que c'est un déshonneur pour moi d'avoir été expulsé de la Chambre. Ceux qui ont voté pour la motion d'expulsion sont tous des députés tories, tandis que les autres députés de la Chambre, qui représentent la majorité du peuple, les libéraux qui siègent à gauche, ont voté contre unanimement. Je parle sur le point d'ordre et je vous demande en toute justice si vous allez me permettre de répondre au premier ministre.

(Protestations à droite)

M. l'Orateur: À la condition que le député respecte les règlements de la Chambre et s'en tienne au bill.

M. Choquette (Montmagny): Ce n'est pas votre décision que je critique, mais la motion de la Chambre qui m'a expulsé. J'ai droit de répondre au premier ministre. Il a parlé des événements qui se sont produits et de la motion d'expulsion qu'il a proposée contre le député de Montmagny. M. l'Orateur, prenez les procès-verbaux de cette séance. Vous constaterez que ceux qui ont voté pour la motion d'expulsion sont tous des ministériels, des tories.

Les députés libéraux, les membres du Bloc populaire et les députés indépendants ont tous voté contre la motion. Ils représentent la majorité du peuple. C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Je continue en disant que toutes les législations de l'Union nationale portent une ou plusieurs des caractéristiques que j'ai mentionnées. Il cite des exemples. La législation du gouvernement a un caractère dictatorial et totalitaire...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Il (l'honorable M. Duplessis) demande à l'Orateur d'avertir le député de Montmagny de s'en tenir au bill. Je vous demande, M. l'Orateur,

d'avertir le député pour la dernière fois, puis de le nommer.

(Applaudissements à droite)

M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, c'est vous qui êtes chargé de maintenir l'ordre en cette Chambre. Si l'on veut que l'ordre règne, il faut que ce soit l'Orateur qui dirige les débats. Le premier ministre n'a pas le droit de dicter ses ordres à l'Orateur. Il n'a pas d'ordre à vous donner et tous les députés devraient pouvoir s'exprimer comme ils le jugent bon. Que le premier ministre laisse parler les députés qui ne s'éloignent pas des règlements et l'ordre régnera en Chambre. Que le premier ministre laisse argumenter ses adversaires et les règlements seront bien observés.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je suis surpris de voir le chef de l'opposition défendre le député de Montmagny (M. Choquette) qui viole délibérément les règlements de la Chambre. Le député de Montmagny lit son texte, signe qu'il voulait renouveler les scènes de désordre de la semaine dernière. Il a préparé avec soin sa petite scène de cet après-midi. Depuis 17 ans que je siège ici, je n'ai jamais vu un député violer aussi délibérément les règlements. C'est la première fois que je vois un tel spectacle.

M. Choquette (Montmagny): Le ministre n'a pas le droit d'attaquer un collègue comme il le fait. Il peut s'opposer à mon argumentation, mais il n'a pas le droit de dire que je viole délibérément les règlements de la Chambre, parce que c'est inexact. Le ministre des enfants vieillira et, en attendant, je le prie de me laisser parler.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je n'attaque pas le député. Je ne fais que souligner l'impertinence de sa conduite, de ses gestes et de ses paroles. Le député de Montmagny (M. Choquette) a préparé un texte de ses paroles. Je suis fier d'être appelé le ministre des enfants.

Un député ministériel¹⁶: Dehors! Dehors!

Des députés libéraux: À l'ordre!

M. l'Orateur: À l'ordre! Je ne rappellerai pas de nouveau le député à l'ordre. La prochaine fois qu'il y aura violation des règlements, je serai forcé de nommer le député de Montmagny.

M. Choquette (Montmagny): M. l'Orateur, je reviens au bill. Avec ce bill, nous allons avoir maintenant le scandale des permis d'exportation de bois non ouvré dans la province. Le gouvernement dira aux compagnies en substance dans son bill deux choses: je vous défends d'exporter du bois non ouvré; mais il ajoutera tout de suite: je pourrai, cependant, moi, gouvernement de l'Union nationale, vous accorder un petit permis, qui vous exemptera de la loi.

M. l'Orateur, quelle est la compagnie, dans la province, qui ne consentira pas les plus grands sacrifices, qui ne sera pas prête à dépenser n'importe quelle somme d'argent, afin d'éviter la ruine et obtenir son petit permis? On lui dira alors: adressez-vous à tel ou tel avocat bleu, qui rédigera une requête; nous verrons, alors, s'il y a lieu de vous accorder le permis.

Songez M. l'Orateur, vous qui avez l'expérience de l'administration et de la politique, aux abus auxquels peut donner lieu une pareille loi. La loi est supposée s'appliquer à tout le monde. Le bill fait table rase du principe qu'il doit y avoir égalité devant la loi. Il permet de créer une caste de privilégiés qui tiendront leurs droits de l'écot qu'ils pourront verser au *party fund*¹⁷ de l'Union nationale. C'est un instrument de chantage...

(Cris à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Sautant sur ses pieds) Je soulève un point d'ordre. Voici une loi qui a été présentée avec soin par le chef du gouvernement. M. l'Orateur, je suis le parrain de la loi et je la présente avec soin dans l'intérêt de la province. D'après le député, d'après ses insinuations, ce sera une loi présentée dans un but de péculation contraire à mon serment d'office. Je demande au député de retirer ses paroles ou de porter des accusations précises et de mettre son siège en jeu. Je n'endurerai pas que le député dise ce qu'il vient de dire.

J'ai un nom respectable auquel je tiens. J'ai une réputation inattaquable. J'ai conscience de faire mon devoir, je travaille jour et nuit et je donne à la province ma vie, mes énergies et mon temps. Je n'endurerai pas que l'on vienne toucher à l'héritage que j'ai reçu de mon père. Je n'endurerai pas qu'un député vienne dire, ici, que je présente une loi non pas dans l'intérêt de la province, mais pour constituer des fonds électoraux. Qu'il retire ses accusations, sans conditions!

(Applaudissements à droite)

Des voix: À l'ordre! À l'ordre!

(Tumulte)

M. Godbout (L'Islet): (S'avançant vers la table du greffier) Le premier ministre fait une tempête dans un verre d'eau. Le député de Montmagny (M. Choquette) a tout simplement dit que cette loi permettra au gouvernement de faire une discrimination entre les compagnies forestières, de pratiquer n'importe quel chantage et le premier ministre n'a pas le droit de tronquer ses paroles.

Une voix à droite: Ce n'est pas ce que le député a dit...

Une voix: menteur.

M. Godbout (L'Islet): (Visiblement indigné, à son tour) Le premier ministre est toujours prêt à mettre son siège en jeu... Il (M. Godbout) pointe les ministériels et dit: Mettez-les donc tous en jeu, vos sièges... et faites des élections générales.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt à mettre le mien en jeu et à déclencher une élection dès demain pour ce siège.

(Applaudissements à droite)

Des députés ministériels: Le vôtre! Le vôtre!

(Tumulte)

Des députés oppositionnistes lancent des injures.

Des voix: Mettez le vôtre!

Des voix: menteurs!

M. Godbout (L'Islet): Et on appelle ça le respect dû à l'Orateur. Il n'y a pas de point d'ordre dans ce que vient de dire le premier ministre. Il n'énervera personne de ce côté-ci de la Chambre. Il passe son temps à empêcher les adversaires d'exprimer leurs opinions. Nous les exprimerons quand même et le peuple jugera. Si les députés d'en face sont prêts à mettre leurs sièges en jeu, qu'ils les mettent et nous ferons des élections générales. Le premier ministre devrait tenir des élections générales et il verra ce que la population fera.

(Acclamations à gauche)

Des députés oppositionnistes réclament l'ajournement¹⁸.

Des députés ministériels demandent que le député de Montmagny soit forcé de retirer ses paroles.

M. Choquette (Montmagny) propose l'ajournement.

M. l'Orateur: À l'ordre! Je demande que l'on écoute les députés des deux côtés.

M. Godbout (L'Islet): Si le premier ministre veut mettre son siège en jeu, qu'il le mette dans une élection générale!

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député de Montmagny (M. Choquette) s'apprêtait à dire des infamies. Il les avait écrites. Je demande une décision sur le point d'ordre du premier ministre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): À l'ordre!

M. l'Orateur: Si le député de Montmagny déclare qu'il n'a voulu imputer aucun motif malhonnête au premier ministre et qu'il n'a pas mis en doute l'honneur du premier ministre, je vais considérer l'incident clos.

M. Choquette (Montmagny): Je n'ai pas même mentionné le nom du premier ministre.

M. l'Orateur: Que le député dise qu'il n'a voulu imputer aucun motif malhonnête au premier ministre.

M. Choquette (Montmagny): Évidemment non. Je n'ai rien à déclarer, puisque je n'ai fait aucune allusion au premier ministre.

Des députés oppositionnistes: C'est vrai!

Des députés ministériels: C'est faux!

M. Choquette (Montmagny) propose, appuyé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), que le débat soit maintenant ajourné¹⁹.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à 8 h 30 ce soir.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 27 mars 1947

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

La Congrégation des Filles de Jésus

M. Caron (Maskinongé) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de La Congrégation des Filles de Jésus, demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi constituant en corporation La Congrégation des Filles de Jésus, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de La Congrégation des Filles de Jésus, demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi constituant en corporation La Congrégation des Filles de Jésus (M. Caron).

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Comité mixte des impressions législatives

Conseil législatif

Le 27 mars 1947

Résolu: Qu'un message soit transmis à l'Assemblée législative à l'effet de l'informer que le Conseil législatif consent à se joindre à elle, ainsi qu'il en a été prié, pour constituer une commission

mixte devant avoir charge des impressions législatives, et qu'il a désigné pour faire partie de ce comité mixte les honorables MM. Asselin, Baribeau, Bovey, Brillant, Connors, Delagrave, Grothé, Laferté, Marchand, Martineau, Messier, Moreau, Ness, Nicol, Ouellet, Raymond et Renaud, auxquels avait déjà été confiée la surveillance des impressions du Conseil législatif au cours de la présente session.

Ordonné: Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

Projets de loi:

Bois des terres de la couronne

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mardi le 25 mars courant, sur la motion de l'honorable premier ministre proposant que le bill 24 relatif à l'utilisation du bois coupé sur des terres de la couronne soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Choquette (Montmagny)²⁰: Ce bill est double. L'article 1 du bill établit la règle tandis que l'article 2 comporte l'exception. Il (M. Choquette) voit un danger que l'on substitue l'une à l'autre. L'article 2, dit-il, permettant au gouvernement de donner des permis d'exportation, peut déterminer tout l'effet de l'article premier. La règle peut devenir l'exception et l'exception devenir la règle. Si, sur 20 compagnies, il n'y en a que cinq qui n'ont pas de permis, c'est l'exception qui devient la règle. C'est comme si le bill disait: les compagnies sont autorisées à exporter du bois non ouvré, sauf celles que le gouvernement désigne. Il semblerait que la loi est immorale. C'est pour cette raison que l'opposition manquerait à son devoir et à son mandat, si elle ne s'y opposait pas énergiquement.

Cette politique d'embargos d'une province par rapport aux autres est mauvaise et détruira la réciprocité du libre-commerce qui devrait exister entre les provinces du Canada. Il (M. Choquette) se demande aussi ce qui se produirait si les autres provinces passaient des lois comme celle-ci? Que feraient les industries de la province de Québec si l'Ontario mettait un embargo sur son nickel non ouvré?

Où nos manufacturiers prendront-ils le nickel pour fabriquer leurs poêles? Prenons le cas d'un industriel de Pontiac, à l'Allumette Island, qui emploie 500 hommes et qui achète son bois dans Ontario (sic). Si nos voisins adoptent une loi semblable, il

devra fermer ses portes et ses ouvriers seront sur le pavé. Il fallait un gouvernement d'Union nationale pour nous apporter pareille engeance. J'ai dit que ce bill avait les caractéristiques des législations des pays totalitaires. La situation est sérieuse et nous nous dirigeons vers la suppression de la liberté.

Si cette loi est appliquée, elle portera un coup mortel à la liberté du commerce, à la réciprocité commerciale entre les provinces. Le gouvernement n'appliquera pas cette loi ou, du moins, n'en appliquera que l'exception, ce qui revient au même danger. Mais le danger est qu'un gouvernement quelconque s'en serve pour des fins inavouables. C'est pourquoi nous nous y opposons avec tant d'énergie. Sans cette loi, le gouvernement pourrait empêcher le pillage des réserves cantonales, comme de Saint-Paul, dans mon comté, que nous avons créée en 1943 et que le gouvernement a laissé piller en donnant des lots à des favoris politiques et en permettant à des commerçants de bois d'y faire des coupes abusives.

Le gouvernement avait d'autres moyens de protéger nos forêts. Il aurait pu empêcher le pillage de nos réserves cantonales comme dans certaines paroisses du comté de Montmagny, à Saint-Fabien-de-Panet, à Sainte-Lucie. D'ici peu d'années, les cultivateurs du haut de mon comté seront absolument privés de bois si l'on continue de donner des permis aux commerçants de bois et de permettre des coupes abusives. Le bill a un caractère dictatorial, totalitaire et immoral, et je voterai contre en deuxième lecture.

(Applaudissements à gauche)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je félicite le député de Montmagny (M. Choquette) de son discours si vigoureux et énergique qu'il a mis le premier ministre en colère. La première intention que le gouvernement met dans le préambule de ce bill peut être bonne, mais les intentions exprimées dans le bill sont mauvaises. Il est mauvais pour tout gouvernement, même l'Union nationale, de s'exposer aux tentations. Le juste pèche sept fois par jour.

L'arme que l'on veut donner au premier ministre et au gouvernement, avec ce bill, est dangereuse parce que ce sera une incitation à la protection et au patronage politique et à avoir un œil sur la caisse électorale, surtout quand elle est vide, ce qui n'est pas le cas de l'Union nationale.

C'est pourquoi je propose par voie d'amendement, appuyé par l'honorable représentant de Bellechasse (M. Bienvenue), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants²¹:

"Cette Chambre, tout en étant favorable à ce que les bois coupés sur les terres de la couronne soient entièrement ouverts dans la province de Québec, avant d'être livrés aux consommateurs, refuse d'approuver le bill 24 relatif à l'utilisation du bois coupé sur les terres de la couronne, parce qu'il donnerait au lieutenant-gouverneur en conseil des pouvoirs exorbitants, entre autres celui de restreindre dans la mesure qu'il déterminerait l'application de ladite loi et autoriserait le ministre des Terres et Forêts à émettre des permis à sa discrétion."

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)²²:

Je voudrais en quelques mots rétablir les faits pour les personnes de bonne foi. Le gouvernement n'a aucunement l'intention d'exercer d'une manière dictatoriale les pouvoirs qui sont accordés. La Providence a donné des richesses naturelles et des forêts à la province pour satisfaire ses besoins, pour répondre à ses justes et légitimes aspirations. Elles constituent la garantie matérielle de la survivance de sa population. Pendant des années, la population du Québec n'a rien retiré de cette richesse. Les bois du Québec sortaient de la province pour aller alimenter les moulins situés ailleurs.

Il y a une trentaine d'années, à la suite de nombreuses luttes, le gouvernement d'alors établit une politique d'embargo sur le bois qui allait alimenter les moulins d'ailleurs. Le gouvernement d'alors a décidé que le bois coupé sur les terres de la couronne ne pourrait pas être exporté en dehors du Canada. D'autres amendements ont été apportés, et on a constaté que la législation était incomplète et s'est avérée inefficace. On a voté, ces dernières années, une loi pour compléter le principe de l'embargo, où l'on a dit que le bois coupé sur les terres de la couronne devait être ouvert dans Québec. Une loi fut adoptée pour forcer les propriétaires de limites à bois à fabriquer leur papier dans la province de Québec. Mais il s'est trouvé des industriels bien plus intéressés aux profits immédiats qu'ils pouvaient réaliser que dans les intérêts réels de la province, qui inventèrent des moyens de détourner la loi. L'appétit augmentait avec les années.

Les compagnies ont trouvé un moyen pour faire passer le bois brut à d'autres endroits et, de là, l'exporter, sans bénéfice pour la province. On a voulu fermer la porte aux abus, mais les lois ne couvraient pas tous les cas. Il vint un temps où on exportait en dehors du Québec 750,000 cordes de bois par année. Actuellement, 1,800,000 cordes de bois sont exportées chaque année en dehors du

Canada, dont 750,000 cordes proviennent de la province de Québec. Chaque province a le droit d'avoir sa propre politique en matière forestière. Le Nouveau-Brunswick, par exemple, achemine 300,000 cordes de son bois vers le Maine aux États-Unis, mais veut apparemment que le bois des terres de la couronne situées au Québec vienne combler le manque occasionné par ces envois.

J'ai fait une étude spéciale de la situation. J'y suis d'autant plus intéressé que la ville que je représente sans interruption depuis 20 ans vit surtout de la forêt, de même que toute la région du Saint-Maurice. C'est à la suite des constatations que nous avons faites que nous avons décidé de présenter une loi qui fermerait la porte à tous les abus. Aujourd'hui, nous essayons de faire une loi complète pour prévoir tous les cas. La meilleure façon de parer à l'ingéniosité de ceux qui ne veulent pas respecter les lois, c'est de fermer toutes les portes et même tous les châssis.

Mais il faut garder une latitude d'action indispensable au règlement des problèmes soudains qui se présentent tous les jours. La loi que le gouvernement présente couvre tous les cas, en laissant cependant une liberté d'action au ministre pour parer aux éventualités soudaines. Le gouvernement actuel demande des pouvoirs plus considérables parce qu'il considère qu'il doit avoir toute la latitude d'action indispensable au règlement des problèmes qui se présentent tous les jours. L'application de cette loi sera confiée au ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), qui est l'intégrité par excellence.

Il (l'honorable M. Duplessis) attaque les capitalistes voraces, qui ne songent qu'à faire de l'argent, au détriment de nos richesses naturelles. Certaines compagnies sont prêtes à remplir leurs obligations et à rendre justice à tous, dit-il, alors que d'autres cherchent plutôt à dilapider nos forêts à leur profit. Des manufacturiers ont changé leur production, abandonnant la fabrication d'un produit fini pour un produit moins fini; d'autres ont dilapidé les forêts au point de compromettre sa permanence. Le gouvernement veut mettre un frein à leur cupidité.

Les ressources naturelles de la province de Québec ont été données à Québec pour Québec d'abord. Nos ouvriers ont droit que les ressources naturelles de la province soient exploitées à leur bénéfice. Elles n'ont pas été données aux marchands de bois ou aux industriels, mais au peuple du Québec. C'est pour cela qu'on exigera à l'avenir que tout le bois qui sortira de nos forêts soit ouvert chez nous, pour le bénéfice de tous. Pour que le peuple du

Québec en retire les bénéfices légitimes qu'il est en droit d'en attendre, il ne nous reste qu'un moyen: il faut contrôler le produit manufacturier. La loi actuelle donnera au gouvernement la liberté d'action nécessaire à la bonne application de cette loi.

Voici une loi que nous soumettons aux représentants du peuple. Il (l'honorable M. Duplessis) est du même avis que le représentant de Québec-Centre (M. Morin) qui a dit dans l'après-midi que les représentants du peuple, c'est le Parlement, et non pas les ministres. Je suis de cet avis, dit-il. C'est pour cela que la loi a été soumise au Parlement. Il n'y a pas de meilleure façon de reconnaître les prérogatives des députés. Nous sommes démocrates et nous croyons aux institutions populaires.

Ceux qui disent que nous allons ruiner l'industrie du bois et du papier en imposant des restrictions sont ceux-là mêmes qui approuvaient les restrictions paralysantes imposées par un autre gouvernement. J'aime mieux les ressources naturelles du Québec contrôlées par Québec et pour Québec que contrôlées par ailleurs et contre Québec²³. La loi actuelle s'applique au bois coupé sur les terres de la couronne. Qui a le droit de dicter des conditions, sinon le propriétaire des terrains? C'est au gouvernement de Québec de s'en occuper. On aurait dû faire cela depuis longtemps. Nous décidons de quelle façon on exploitera la propriété publique.

Il n'est pas question d'empêcher le commerce et l'exportation du bois, mais simplement d'imposer nos conditions à ceux qui coupent le bois sur les terres de la couronne qui sont notre propriété. D'autres orateurs ont employé exactement les mêmes arguments que les trustards, qui ne sont pas intéressés au bien-être et au progrès de la province et viennent demander des privilèges et des droits qui conduiraient directement à la ruine de nos forêts. Les membres de la gauche ont répété les arguments de ceux qui sont venus voir le gouvernement pour obtenir des prérogatives qui leur auraient permis de ruiner nos forêts.

De gros intérêts américains dans le domaine des journaux ont ruiné les forêts du Québec, et nous allons mettre un terme à ces abus. Il (l'honorable M. Duplessis) réitère son opposition à accorder des concessions forestières et des permis de fabrication de papier aux gros propriétaires de journaux. Ce serait là le meilleur moyen de laisser se bâtir un monopole qui étoufferait la liberté de pensée et la libre expression de la pensée. De gros intérêts journalistiques tentent de se débarrasser des plus

petits propriétaires de journaux en prenant le contrôle de la pulpe et, ce faisant, empêchent la liberté de parole, de pensée et la liberté de presse. Il faut admettre que, par les années passées, les richesses naturelles de la province ont été exploitées sans grand souci ni prudence. On pourrait appliquer cela à l'industrie du papier journal, de la pulpe et du papier. Il a été prédit un jour que les journaux souffriraient de la concurrence de la radio, sur le plan des publicités. Cela s'est avéré inexact. Les journaux sont restés en possession du domaine publicitaire. Certains grands journaux, aux États-Unis, sont édités à 260²⁴ pages, tandis que des petits journaux, des petits périodiques et certaines revues ne peuvent obtenir suffisamment de papier.

Il (M. Duplessis) n'approuve pas de telles situations, pour le gaspillage de richesses naturelles que cela représente et que les gouvernements sont sensés protéger. Les usines de papier qui sont sérieuses ne s'opposent pas au bill. Elles sont conscientes de sa nécessité. Un peu partout dans le monde, le papier journal devient rare, et c'est donc le devoir de mon gouvernement de voir à ce que des mesures soient prises pour préserver ce qui reste de nos ressources forestières. L'entière liberté sera accordée à toutes les industries, mais sous réserve que leurs activités n'entrent pas en conflit avec les droits des autres.

À ceux qui disent que la loi va trop loin et qu'elle nuira aux autres provinces, je réponds qu'il n'est pas question de nuire aux autres provinces, mais que notre premier devoir est envers la province. La collaboration avec les autres provinces ne vient qu'en deuxième lieu. La loi est dirigée contre personne et ne vise aucune province, ni aucun gouvernement. Nous n'avons pas le droit de donner nos ressources naturelles, sans obtenir de compensations. Certaines provinces exportent du bois à l'état brut et viennent ensuite chercher dans Québec le bois nécessaire pour alimenter leurs moulins. Ce n'est pas raisonnable. Ceux qui disent que ce bill peut nuire à la collaboration avec l'Ontario me font rire. Ce sont ces mêmes gens qui m'accusent d'être trop ami avec l'Ontario. Nous ne regardons pas aux couleurs politiques, quand il s'agit de sauvegarder les droits de la province.

Je suis prêt à collaborer avec n'importe quel gouvernement qui voudra respecter les droits de la province, sauvegarder ceux de toutes les provinces. J'ai collaboré avec le premier ministre Hepburn, un libéral, et je collabore actuellement et avec plaisir avec le premier ministre de l'Ontario, M. Drew, pour sauver la Confédération du naufrage.

Je suis prêt à coopérer avec n'importe quel gouvernement qui voudra rendre justice à tous. Les autres provinces peuvent compter sur nous, à condition que nous puissions compter sur elles quand il s'agit de réclamer des droits fondamentaux qui doivent rendre justice à tous. La collaboration de Québec est franche et loyale.

Il (l'honorable M. Duplessis) répond aux objections de ceux qui prétendent que le gouvernement se donne trop de pouvoirs en citant des législations en vertu desquelles, dit-il, les gouvernements précédents donnaient à un seul ministre des pouvoirs beaucoup plus vastes que ceux que nous demandons par la présente loi.

M. Chaloult (Québec): Je comprends qu'on ne peut prévoir tous les cas dans une loi, mais il conviendrait de fixer une norme, déterminer dans quelles conditions le gouvernement pourra accorder les exemptions pour éviter l'arbitraire. C'est tout ce qui nous divise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'industrie forestière est tellement vaste et diversifiée qu'il n'est pas possible de prévoir tous les cas dans une loi. Les règles absolues n'existent pas dans l'industrie du papier. Si le gouvernement demande des pouvoirs considérables, c'est que, dans cette industrie, il se présente des centaines de problèmes chaque jour. Chaque district a ses problèmes propres.

Il faut les régler à mesure qu'ils se présentent. Notre seul désir, c'est de donner au peuple du Québec la part de butin à laquelle il a droit. En comité plénier, nous allons étudier les objections et apporter les améliorations nécessaires.

Nous sommes prêts à faire un amendement disant que tous les arrêtés ministériels devront être publiés immédiatement dans la *Gazette officielle*. Nous n'avons rien à cacher. Je serai heureux d'entendre les suggestions d'amendement car, au contraire de mes amis libéraux, qui représentent les restes d'un parti qui fut autrefois grand, je ne prétends pas tout savoir. Une chose est claire cependant: les efforts déployés par le passé pour enrayer la circulation vers l'extérieur de la province du bois coupé sur les terres de la couronne ont été insuffisants.

Il (l'honorable M. Duplessis) répond de manière cinglante aux insinuations des députés de l'opposition qui, durant la séance de l'après-midi, ont prétendu que le but de la loi est d'obtenir, de ceux qui se verraient accorder un permis, des

souscriptions à la caisse électorale de l'Union nationale. Il cite des exemples montrant que les gouvernements libéraux ont usé de pouvoirs discrétionnaires pour favoriser leurs amis. Les libéraux pleurent surtout la disparition de leurs fonds électoraux. L'opposition cherche à découvrir dans chaque loi la possibilité de faire de l'argent, et cela prouve, à n'en pas douter, que c'était là la mentalité des libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Il (l'honorable M. Duplessis) demande combien le Parti libéral a retiré en fonds électoraux avec la loi qui permettait d'établir des droits de coupe différents dans certains comtés de la province et cette autre loi qui permettait de modifier les prix des licences d'hôtels, de restaurants, etc. Il cite une loi en vertu de laquelle le trésorier provincial avait le droit de faire des remises et des réductions sur les prix des licences d'hôtels et de théâtres et autres permis. On chargeait ce qu'on voulait, dit-il. Le Manoir de Rivière-du-Loup, dont le député de Kamouraska (M. Lizotte) est directeur, a obtenu des réductions de \$450²⁵ par année, du temps de l'ancien procureur général.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) lui demande de faire une enquête.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est inutile parce que les faits sont connus.

M. Lizotte (Kamouraska): Je soulève un point d'ordre. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Le premier ministre, qui sait que je ne frappe jamais en bas de la ceinture, peut-il me dire en quelle année cela s'est produit?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit et je répète qu'une réduction de \$450 par année a été accordée à l'hôtel Manoir de Rivière-du-Loup, par un ancien trésorier libéral, en vertu des pouvoirs que lui accordait une loi contenant un *proviso* semblable à celui qui se trouve dans notre loi et qu'on critique. Je dis cela pour démontrer que ceux qui parlent de dictature font la même chose quand ils sont au pouvoir.

M. Lizotte (Kamouraska): En quelle année cette compagnie a-t-elle obtenu cette réduction de permis?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout le temps que le chef de l'opposition a été au pouvoir. Je dis cela pour démontrer que ceux qui

lançant les hauts cris ont donné à un seul ministre des pouvoirs énormes. Je puis citer quantité d'autres lois qui donnent à un ministre plus de pouvoirs que nous n'en demandons par ce bill. Ce n'est pas à ces Pharisien de critiquer. La loi est nécessaire, indispensable, si la province veut rester maîtresse chez elle, retirer tous les bénéfices qu'elle doit attendre de ses forêts et transiger sur un pied d'égalité avec les autres.

Loin d'être un pas en arrière, la loi constitue un pas de géant sur la route d'un avenir brillant et fécond pour la province de Québec. Il peut citer, dit-il, quantité de lois accordant à un ministre plus de pouvoirs que n'en demande le bill 24. D'ailleurs, la loi n'est pas combattue par les industriels sérieux. Ils trouvent cette loi très sage. Je m'enorgueilliss de la présenter au nom de mon collègue.

M. Godbout (L'Islet): La loi ne méritait pas le ton que vient de prendre le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de l'imiter, car ce dont j'ai honte, c'est de descendre sur le terrain des personnalités et attaquer des adversaires là où des gens de son calibre visent généralement, en bas de la ceinture. Je lui dirai que ses injures et ses attaques n'ont pas atteint ceux qu'il visait.

Il a essayé de faire peser des soupçons sur un collègue en parlant de l'hôtel Manoir. Le premier ministre sait très bien que des centaines d'hôtels sous son régime obtiennent les mêmes réductions parce qu'ils ne sont ouverts que six mois par année. Les réductions accordées au Manoir de Rivière-du-Loup furent les mêmes que celles qui sont accordées régulièrement aux établissements qui ne sont ouverts que six mois par année. Cela, il le savait.

Le premier ministre a aussi parlé des droits de coupe pour les régions de Gaspé-Sud, de Gaspé-Nord et de Charlevoix. Voici un homme qui a jeté l'injure et la calomnie à la tête d'un des plus grands Canadiens, M. Taschereau. Quant aux prétendues faveurs accordées à des propriétaires de limites de la Gaspésie et de la Côte-Nord, les forêts de ces deux régions sont pratiquement inexploitable dans les conditions ordinaires. Les conditions sont telles qu'une compagnie ne pourrait les exploiter de façon économique.

Le premier ministre, lui-même, a reconnu ce fait en accordant des privilèges 10 fois plus grands à la Gaspesia Sulphite, à Chandler. Le gouvernement de l'Union nationale a donné à la compagnie de Chandler des avantages encore plus considérables qu'aucune compagnie n'en avait obtenus dans le passé. Je ne lui en fais pas de reproche. Je ne critique pas.

Le premier ministre a reconnu la nécessité d'une pareille politique, vu l'éloignement des forêts et la pauvre qualité du bois, pour venir en aide aux colons et aux pêcheurs. Il est allé beaucoup trop loin dans le domaine des privilèges que M. Taschereau, un homme qu'il essaie de frapper en arrière du dos et devant lequel il a été obligé de s'agenouiller, parce qu'il est digne du plus grand respect.

Le premier ministre n'a pu s'empêcher d'aller faire une petite excursion à Ottawa. Il se conduit comme tous les autres toriers de la province qui avaient parlé contre les restrictions de guerre et qui, avant hier, ont enfin voté pour le gouvernement sur cette question. Le premier ministre se conduit comme ses amis, les toriers d'Ottawa. Les bleus, qui ont hué contre les restrictions, ont voté en faveur du maintien de ces restrictions, à 180 contre 6. Voilà la mesure de sincérité de ces gens-là. Ces restrictions de guerre étaient nécessaires et ceux qui n'ont pas d'amis chez les aspirants millionnaires le savent.

C'est une loi inique. On ne peut entourer d'une barrière une province comme la province de Québec, si riche en ressources naturelles. Il (M. Godbout) craint les réactions des autres provinces. Les autres provinces ont d'autres valeurs, dit-il, dont la province de Québec a besoin et elles pourraient bien exercer des représailles un jour ou l'autre. Si nous sommes sages, pensons à nous, mais pensons aussi à ceux qui viendront après nous.

Il y a quelques années, nous nous sommes trouvés en face d'une surproduction et il a fallu établir des quotas parmi les compagnies de pulpe. De 1936 à 1939, le premier ministre actuel a eu raison de favoriser des ententes entre les compagnies forestières pour qu'elles réduisent leurs quotas parce qu'il y avait alors surplus de production que les provinces ne pouvaient pas absorber. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de reconstruction et les besoins sont intenses. Mais allons-nous baser notre politique de permanence sur une situation temporaire? Ce qu'il nous faut, ce sont des débouchés pour demain.

Il ne suffit pas de penser à nous. Il faut penser aussi à nos fils, à ceux qui viendront après nous. Voilà pourquoi nous ne pouvons nous élever trop énergiquement contre une loi qui donne aux autres provinces du Canada un marché qui appartient à la province de Québec, qui isole notre province du reste du pays par un embargo sur le bois que je juge antiquébécois. La province ne peut s'isoler parce qu'elle a besoin du marché étranger, notamment celui des États-Unis, où les éditeurs de journaux forment la clientèle la plus stable. Ce bill est de nature à

donner à tout gouvernement des prérogatives qui le placeront dans une situation extrêmement dangereuse, parce qu'il devra choisir quels sont ceux qui recevront des permis et ceux qui n'en recevront pas. D'ailleurs, le gouvernement actuel a eu le loisir, avec l'ancienne loi, de donner en 1945 des permis d'exportation pour 2,000,000 de cordes de bois de pulpe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est pour l'année 1944-1945, sous le régime libéral. Cela comprend le bois des colons et des *free-holds*²⁶. C'est ridicule.

M. Godbout (L'Islet): Ridicule ou non, cela démontre que le premier ministre a reconnu la nécessité des exportations. Si j'appliquais au premier ministre les mêmes méthodes dont il se sert à notre endroit, je le soupçonnerais d'avoir des buts particuliers; je pourrais lui supposer des mauvaises intentions. Un gouvernement qui s'arroge le pouvoir de donner ou de refuser des permis à qui il voudra, de changer les conditions de ces permis, je dis qu'il se place lui-même dans une situation excessivement dangereuse et difficile.

Il a attaqué les libéraux et prétendu qu'ils avaient fait preuve de favoritisme. Si les régimes libéraux ont fait la même chose, comme vous dites, dénoncez-les et faites une enquête. Le gouvernement libéral n'a pas eu peur de donner l'enquête que l'on réclamait sur la conduite de la police, à Montréal. Mais pas un de ceux qui avaient porté des accusations en Chambre, derrière leur immunité parlementaire, ne sont apparus devant les commissaires enquêteurs.

Aujourd'hui, toutes les Ligues du Sacré-Cœur réclament la tenue d'une enquête sur le commerce des liqueurs, et sur le vice. Mais le gouvernement la refuse. Il a même demandé qu'on sorte de la Chambre ceux qui réclamaient de la lumière sur les violations de la loi. Que le gouvernement de l'Union nationale fasse une enquête et ne refuse donc pas, comme il l'a fait, de faire enquête sur le vice.

La province ne peut utiliser tout le bois coupé dans ses forêts. Quand on pose un embargo comme celui que prévoit la présente loi, c'est un suicide économique. Il n'y a pas un homme au monde en qui j'ai une confiance plus grande que mon ancien ministre des Terres et Forêts (M. Hamel), et s'il m'avait demandé une loi comme celle-là, je la lui aurais refusée. Les gouvernements, quels qu'ils soient, ne peuvent s'entourer de trop de protection pour résister aux tentations et ne pas favoriser des

amis politiques. Des abus pourront se glisser même à l'insu du premier ministre.

Les chefs de gouvernements sont également chefs de parti et ils sont entourés de solliciteurs habiles à cacher leurs desseins. Il ne faut donc pas les exposer inutilement aux menées de ces solliciteurs qui pourront surprendre leur bonne foi et qui n'ont pas toujours les mêmes scrupules qu'eux. Les politiciens ont besoin de protection, pour éviter qu'il y ait du biaisage, surtout vers la caisse électorale. Il s'agit d'une loi de patronage.

Québec établit une barrière qui fera un tort immense à notre commerce. Le gouvernement se donne une arme dangereuse. La loi est mauvaise. Elle permettra aux autres provinces de s'emparer d'un commerce qui devrait nous appartenir. Les colons et tous les exploitants forestiers en souffriront. Le gouvernement agit en dictateur.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) et M. Chaloult (Québec) sont en faveur du principe de la loi, mais ils ne peuvent accepter la restriction de l'article 2 qu'ils estiment extrêmement dangereuse.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il ne faut pas, dans un article, fermer une porte et, dans l'autre, l'ouvrir dangereusement. On met des pouvoirs trop considérables entre les mains de gens qui, après tout, ne sont que des hommes. Il aurait fallu au moins établir des paliers. La loi actuelle constitue de l'arbitraire. Et le déballage des vieux abus ne légitime pas les nouveaux.

Il (M. Laurendeau) explique le vote qu'il entend donner. Il sera favorable à l'amendement libéral parce qu'il répond à ce qu'il demande et correspond à sa pensée sur certains points. Mais comme le principe principal du bill est que les forêts doivent d'abord servir à la province, il devra également voter en faveur de la deuxième lecture. Quant à la troisième lecture, à moins d'amendements qui feront disparaître les principaux griefs, il se verra probablement forcé d'enregistrer son opposition. Il trouve exorbitants les pouvoirs que la mesure donne au gouvernement.

M. Chaloult (Québec) trouve regrettable le ton sur lequel la discussion vient de se faire. Il déplore les scènes disgracieuses et les paroles dures dont on est trop souvent témoin en Chambre. Je trouve, dit-il, que la situation de l'Assemblée législative est parfois lamentable. Notre Législature, que nous qualifions de catholique et française, nous fait souvent honte. Je suis surpris que des gens qui ne

craignent pas d'afficher leur catholicisme puissent se lancer l'injure comme ils le font. Je trouve ces scènes déplacées. Mais elles sont sans doute conformes aux traditions que nous ont laissées nos ancêtres. On a parfois l'impression d'être au Palais-Bourbon. On craint de voir des députés traverser la Chambre pour faire du pugilat. Les Canadiens français ont le défaut de se lancer l'injure au cours de la discussion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste, M. l'Orateur... Il (l'honorable M. Duplessis) rappelle certaines scènes qui se sont passées du temps des libéraux.

M. Chaloult (Québec): Je ne vise aucun parti en particulier. Je parle de l'atmosphère générale. Je parle des Canadiens français. Je déplore nos mauvaises habitudes. On dirait que, lorsqu'on est à bout d'arguments, il faille se lancer l'injure personnelle et la plus basse.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) accuse le député de Québec (M. Chaloult) d'avoir lui-même provoqué des désordres. Le député s'éloigne du bill.

M. Chaloult (Québec): Il y en a d'autres, cet après-midi, qui sont allés beaucoup plus loin que moi.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): C'est eux autres qui commencent. On n'est toujours pas pour se laisser maganer tout le temps.

M. Chaloult (Québec) affirme qu'il se conforme aux règlements. Il a la conviction qu'à gauche comme à droite, on pense comme lui, concernant la nécessité de faire régner le décorum en Chambre.

Il fait remarquer que le premier ministre a donné son accord pour amender le bill, de sorte à prévoir que tous les ordres en conseil émis sous ses dispositions seraient publiés dans la *Gazette officielle de Québec*. Il est d'accord avec le principe du bill à l'effet que le bois coupé sur les terres de la couronne soit complètement ouvré dans la province. Il (M. Chaloult) ne suspecte pas l'intention du gouvernement, mais la clause 2 est excessivement dangereuse, dit-il, parce qu'elle donne trop de pouvoirs. C'est un principe dangereux et inadmissible. On légifère pour l'avenir. Les gouvernements vont changer souvent dans l'avenir et d'autres pourront se servir des pouvoirs exorbitants que le gouvernement actuel s'arroge.

Qu'un premier ministre véreux et vénal succède à celui-ci, il pourra se servir de cette loi pour

dicter à chaque compagnie le montant qu'elle doit verser à la caisse électorale. Il n'y a pas de raison de mettre entre les mains des hommes publics de tels moyens de se procurer des fonds électoraux. Il (M. Chaloult) demande au premier ministre d'amender sa loi de façon à enlever les inquiétudes qui se font jour partout du côté de l'opposition.

Il explique le vote qu'il veut donner et adopte une attitude analogue à celle du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). Il votera pour le principe de la loi, en deuxième lecture, et contre la loi en troisième lecture, si on ne l'amende pas d'ici là. Il prévoit que l'amendement sera battu. Il est regrettable qu'on fasse toujours bloc avec son parti, dit-il. Le gouvernement ne peut toujours avoir raison, comme l'opposition ne peut toujours avoir tort.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Il en coûte cher à la France pour avoir voté tantôt d'un bord et tantôt de l'autre.

M. Chaloult (Québec): Mais c'était infiniment plus logique.

M. Hamel (Saint-Sauveur) relève une à une les attaques portées contre lui par le premier ministre. Il est dangereux, dit-il, de mettre dans les mains d'un seul homme le pouvoir de disposer de 2,000,000 de cordes de bois. En temps normal, 2,000,000 de cordes de bois, c'est la surproduction annuelle de Québec et, en attendant d'avoir des industries pour les ouvrir chez nous, il faut faire de l'exportation. Les libéraux ne sont pas opposés au principe de donner le plus de travail possible aux ouvriers de chez nous, mais le gouvernement, qui reproche à l'opposition d'avoir profité de lois semblables dans le passé, n'est pas logique d'en présenter une encore plus large.

Le premier ministre a cité une liste de lois dans lesquelles les pouvoirs accordés étaient trop larges et, du même souffle, il demande d'accorder des pouvoirs excessifs à un seul homme. Et, par surcroît, le premier ministre n'a pas abrogé les lois qu'il vient de citer comme étant trop larges. Le premier ministre s'est fait l'écho du trust du papier qui ne veut pas qu'on vienne se procurer librement du papier dans la province de Québec.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-

Noranda), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Joyal, Kirkland, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Marler, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Sylvestre, 33.

Contre: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatien, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 48.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale "que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bergeron, Bernard, Blanchard, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, French, Gagnon, Gatien, Goudreau, Johnson, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Laurendeau, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Poulin, Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 52.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Joyal, Kirkland, Lawn, Lizotte, Marler, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Ross, Sabourin, Sylvestre, 29.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, pour étude à la prochaine séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 101 autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Arthur Patrick Wickham à l'étude de la profession de notaire et à régulariser sa cléricature;

- bill 102 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Irving William Sloane à l'exercice de l'art dentaire après examen;

- bill 103 concernant l'adoption de Joseph-Jacques-Alcide Roy;

- bill 138 pour autoriser la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marcel Laurin à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire après examen et à régulariser son brevet de cléricature;

- bill 162 pour modifier le chapitre 110 de la loi 10 George VI, 1946;

- bill 173 modifiant la charte de Montreal Tramways Company.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a aussi apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 160 modifiant la charte de la ville de Montréal-Est et ratifiant certains règlements et contrats, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 7 est modifié:

a. en biffant, dans la sixième ligne du paragraphe "a", les mots suivants:

"(Cédule "A");

b. en biffant, dans la sixième ligne du paragraphe "b", les mots suivants:

"(Cédule "B");

c. en biffant, dans la huitième ligne du paragraphe "c", les mots suivants:

"(Cédule "C").

2. Les annexes "A", "B" et "C" sont biffées.

Projets de loi:

Charte de Montréal-Est

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 160 modifiant la charte de la ville de Montréal-Est et ratifiant certains règlements et contrats.

Les amendements sont lus et acceptés.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Selon *Le Nouvelliste* du 28 mars 1947, à la page 13, il s'agit de l'élection de 1941.
2. Selon *Le Nouvelliste* du 28 mars 1947, à la page 3, il nomme plutôt Richelieu.
3. Se dit d'une cause qui est encore devant les tribunaux.
4. Le chef du Bloc populaire intervient à deux ou trois reprises pour faire ces remarques, selon *Le Devoir* du 28 mars 1947, à la page 12.
5. *Le Canada* du 28 mars 1947, à la page 1, souligne qu'ils le font "spontanément".
6. *Le Canada* du 28 mars 1947, à la page 1, avance que: "Cet incident a été vivement commenté dans les couloirs du parlement. On avait lu ce matin dans les journaux qu'une alliance avait été scellée entre l'Union nationale et le Bloc populaire. L'alliance est déjà rompue".
7. M. Mathewson s'adresse à l'auditoire en français et en anglais, bien qu'on ne sache pas exactement à quel moment il utilise l'une ou l'autre de ces langues, selon *Le Soleil* du 28 mars 1947, à la page 3.
8. Il s'agit du parti politique "Commonwealth Cooperative Federation" à l'extérieur du Québec.
9. *Le Devoir* du 28 mars 1947, à la page 6, dit plutôt "à notre propriété".
10. *L'Événement-Journal* du 28 mars 1947, à la page 1, emploie ici l'expression "pléonasme libéral".
11. Pas de parade où les jambes sont levées en extension.
12. Il est alors près de 5 heures et demie, selon *Le Canada* du 28 mars 1947, à la page 3. Il s'agit de la première fois que M. Choquette se lève en Chambre depuis qu'il a été nommé par l'Orateur, le vendredi précédent, selon *Le Devoir* du même jour, à la page 6.
13. *Le Devoir* du 28 mars 1947, à la page 6, précise que M. Choquette emploie ici un ton acerbe.
14. Me Maurice Tellier occupe alors le fauteuil présidentiel, selon *L'Événement-Journal* du 28 mars 1947, à la page 45.
15. M. Taché a maintenant repris son fauteuil, selon *L'Événement-Journal* du 28 mars 1947, à la page 45.
16. Au dire de *L'Événement-Journal* du 28 mars 1947, à la page 45, "la nervosité des députés s'accroît sans cesse et, de part et d'autre, ce sont des cris, des rappels à l'ordre continuels".
17. Caisse électorale.
18. Il est près de 6 heures, selon *L'Événement-Journal* du 28 mars 1947, à la page 45.
19. "La Chambre s'ajourne dans le brouhaha le plus extraordinaire qu'on ait vu depuis le commencement de cette session", affirme *Le Soleil* du 28 mars 1947, à la page 20.
20. Lors de la seconde séance du jour, le public québécois a accouru dans les tribunes pour entendre M. Fernand Choquette. Les tribunes du public débordent, selon *Le Devoir* du 28 mars 1947, aux pages 1 et 6.
21. Il est alors près de 10 heures, selon *Le Soleil* du 28 mars 1947, à la page 3.
22. *L'Action catholique* du 28 mars 1947, à la page 3, soutient que M. Duplessis a parlé près d'une heure.
23. Le premier ministre fait ces affirmations "dans un grand mouvement oratoire", soutient *Le Devoir* du 28 mars 1947, à la page 6.
24. Selon *La Tribune* du 28 mars 1947, à la page 10, il s'agit de 270 pages.
25. *L'Événement-Journal* du 28 mars 1947, à la page 45, donne le chiffre de \$470.00.
26. Propriété détenue à perpétuité.

